

Institut d'Etudes Politiques de Paris

Programme doctoral Pensée politique

ECOLE DOCTORALE DE SCIENCES PO

CEVIPOF

Doctorat de science politique

Convention de cotutelle

Freie Universität Berlin

Fachbereich Politik- und Sozialwissenschaften

Démocratie(s) à l'épreuve

Discours sur l'ennemi intérieur et identité démocratique dans les débats
parlementaires français et allemands depuis la fin des années soixante

Claire-Lise Buis

Thèse en cotutelle dirigée par
Astrid von Busekist
Ulrich K. Preuß

Soutenue le 11 décembre 2008

Jury :

Mme Astrid von Busekist (directrice de thèse), professeur des Universités, Institut
d'Études Politiques de Paris

M. Ulrich K. Preuß (directeur de thèse), professeur, Freie Universität Berlin

M. Armel Le Divillec (rapporteur), professeur des Universités, Université du Maine

M. Nils Diederich (rapporteur), professeur, Freie Universität Berlin

Le travail de thèse ressemble à un long voyage que l'on ne saurait accomplir sans soutien. Les professeurs Astrid von Busekist et Ulrich K. Preuß ont bien voulu être mes guides, me montrer les pièges comme les beautés du chemin. Qu'ils en soient remerciés, ainsi que les autres membres du jury.

Ma gratitude va également, dans la communauté scientifique, à d'autres enseignants et chercheurs qui n'ont jamais cessé de me livrer de bons conseils et de précieuses pistes pour avancer. Les professeurs Marc Sadoun et Jean-Marie Donegani m'ont permis de découvrir les richesses de la théorie politique et particulièrement encouragée au moment du départ. Je tiens également à saluer le professeur Rainer Hudemann, de l'Université de Sarrebruck, sans lequel mon aventure universitaire allemande aurait bien moins tourné.

J'ai pu, à un stade plus avancé de mon expatriation, bénéficier de l'accueil du Centre Marc Bloch, à Berlin, et de l'exceptionnelle stimulation intellectuelle que le travail interdisciplinaire y permet. Que ses chercheurs soient vivement remerciés, en particulier ceux qui ont attentivement suivi l'avancée de mes travaux : les professeurs Olivier Beaud, Béatrice von Hirschhausen, Jean Clam, Danièle Bourcier, Soraya Nour, ainsi que sa directrice Pascale Laborier.

Parmi mes compagnons de route, j'aimerais surtout mentionner Oliviero Angeli, Katja Laubinger, Elisabeth Schmidt et Anna Lipphart. Sans leur intarissable appui, personnel et intellectuel, leur écoute dans les moments difficiles, leurs bonnes idées face aux obstacles, le trajet aurait été autrement plus pénible. Je dois également beaucoup à Cécile Hatier pour ses relectures et son amitié, ainsi qu'à Jakob Zollmann, Julia Stamm et Irène Franchet pour leurs suggestions.

J'aimerais aussi remercier tous ceux qui, en dépit parfois de la distance géographique, ont eu la générosité de m'accompagner en pensée et de partager avec moi les joies comme les épreuves du voyage : mes sœurs Catherine et Bénédicte, et mes amis Cécile D., Hélène, David, Cécile M., Sylvie, Géraldine, Tiffany, Johanna, Tiphaine, Pierre. Leur fidélité a constitué mon plus précieux bagage.

Enfin, je dédie cette thèse à mes parents. Ils m'ont donné la chance, sur tous les plans, de suivre mon chemin.

<i>Introduction générale</i>	5
A. Hypothèse.....	9
B. Méthodes	27
C. Structure	68
<i>Première partie : Désigner - L'ennemi intérieur identifié</i>	70
Chapitre 1 : Les enjeux théoriques d'une catégorie	74
Introduction.....	74
1.1. L'ennemi, catégorie du politique ?	78
1.2. Ignorer l'ennemi intérieur pour fonder le pouvoir : les apories de la souveraineté	96
1.3. Reconnaître l'ennemi intérieur pour décrire la société : quatre critères d'identification	117
Conclusion	139
Chapitre 2 : Décrire la menace en France et en Allemagne	142
Introduction.....	142
2.1. Nommer : la question du qui.....	145
2.2. Localiser : la question du où	159
2.3. Évaluer : la question du comment.....	177
2.4. Expliquer : la question du pourquoi.....	209
Conclusion	216
<i>Deuxième partie : Confronter - La démocratie au défi de l'altérité radicale</i>	225
Chapitre 3 : L'État au prisme de la différenciation ami/ennemi	231
Introduction.....	231
3.1. Un premier enjeu : le tenir-ensemble.....	235
3.2. Le monopole de la violence légitime à l'épreuve de sa contestation.....	258
3.3. Deux figures de l'État	286
Conclusion	295
Chapitre 4 : Deux démocraties au banc d'essai	300
Introduction.....	300
4.1. L'État de droit entre idéal et réalité	305
4.2. L'organisation du pouvoir au cœur du discours	347
Conclusion	394
<i>Troisième partie : Repenser – de l'anomalie au miroir grossissant</i>	401
Chapitre 5 : Réconcilier l'irréconciliable, des tentatives inabouties	405
Introduction.....	405
5.1. Le modèle de la démocratie « combative »	408
5.2. La pensée antitotalitaire	428
5.3. Après la « fin de l'histoire ».....	455
Conclusion	476

Chapitre 6 : Saisir la démocratie avec l'ennemi	479
Introduction.....	479
6.1. Le nombre ou la multitude.....	482
6.2. Le temps.....	501
6.3. L'espace.....	525
Conclusion.....	541
<i>Conclusion générale</i>	547
<i>Demokratie(n) auf dem Prüfstand: Deutschland, Frankreich und der „innere Feind“</i>	559
<i>Bibliographie.....</i>	621
A - Sources primaires.....	622
B - Sources secondaires	634
<i>Annexes</i>	670
Annexe I : Glossaire des termes allemands et liste des abréviations.....	671
Annexe II : Chronologie thématique.....	674
Annexe III : Composition du Bundestag, répartition par groupe en sièges.	690
Annexe IV : Composition de l'Assemblée nationale, répartition par groupe en sièges	693
Annexe V : Principales réformes législatives concernant la lutte antiterroriste	697
<i>Index.....</i>	699
<i>Table des matières.....</i>	703

Introduction générale

Il n'y a pas de pensée politique, ou de pensée du politique, qui ne pose aujourd'hui la question de l'Autre. Celui-ci surgit comme porte-drapeau d'une appartenance ethnique, d'une orientation sexuelle ou religieuse. Il est tantôt identifié par des processus d'affirmation ou d'exclusion, en fonction desquels il est doté ou, au contraire, privé de droits. Plus aucune réflexion sur la démocratie ne se passe d'une interrogation sur le degré d'altérité soutenable pour assurer une cohésion minimum du social. Des concepts comme la responsabilité, la reconnaissance ou la justice ont remplacé ceux de liberté ou d'égalité au premier plan des préoccupations du théoricien, notamment dans le monde scientifique anglo-saxon. Mais ce déplacement n'a pas coïncidé, bien au contraire, avec le règlement définitif de la place à accorder à la différenciation et à la diversité des conditions ou des opinions.

Parmi les multiples visages de l'Autre, il en est qui ont été quelque peu délaissés et qui méritent pourtant une attention particulière. Il a été tentant de ramener l'altérité à des questions d'appartenance de genre, sociale ou culturelle – l'acuité de tels clivages ayant été effectivement démontrée. Mais une telle focalisation a pu faire ignorer la dimension proprement politique de la différence : celle qui renvoie aux zones d'ombre ou aux échecs du contrat d'obéissance passé, même fictivement, entre les membres de la société politique. Les conditions du tenir-ensemble sont souvent considérées comme externes au politique ; or il faudrait pouvoir imaginer l'altérité non comme le résultat de facteurs indépendants mais comme un positionnement, plus ou moins volontaire, par rapport à l'ordre démocratique lui-même. Il faudrait, ensuite, faire cas d'une transformation possible de l'altérité en une relation d'opposition radicale : celle qui finit par donner à celui auquel la démocratie est confrontée le visage de l'ennemi. Alors que selon Emmanuel Lévinas, l'Autre s'efface automatiquement quand l'ennemi apparaît¹, on peut envisager, dans l'ordre politique moderne, une relation de continuité entre ces deux figures, par effet de radicalisation. Car la coexistence est susceptible de se transformer en conflit. Ouvert ou latent, ce dernier n'a alors pour toute perspective que l'exclusion, l'éradication, la destruction. L'inimitié, empruntant à la fois au vocabulaire de la guerre et à celui des relations interpersonnelles, décrit alors une hostilité extrême, une polarisation.

¹ LEVINAS, Emmanuel. Israël : éthique et politique. *Les Nouveaux Cahiers*, 1983, 71, p. 1-8, ici p. 5.

Considérer l'ennemi s'impose comme une exigence au regard de l'actualité d'une telle catégorie dans les démocraties contemporaines. « Pour aucun Français, un autre Français ne devrait jamais être un ennemi sauf quand il trahit la France, quand il renie son idéal »², avançait par exemple le candidat à la présidence de la République française, Nicolas Sarkozy, lors de sa campagne, en mai 2007. Une telle déclaration souligne d'emblée les risques à emprunter, dans la joute politique, le langage des armes. Mais elle suggère aussi l'éventualité d'un moment paroxystique où celui-ci deviendrait nécessaire. Le recours à la figure de l'ennemi se comprend ici comme un outil rhétorique spécifique au contexte électoral, favorable aux dramatisations. Mais Nicolas Sarkozy en trace aussi, subrepticement, la généalogie, en évoquant de manière détournée ce que les historiens ont appelé les « guerres franco-françaises »³. La République, secouée par les luttes fratricides, n'a-t-elle pas identifié très tôt cet Autre inacceptable que l'instinct de survie recommandait d'exclure ou d'éliminer ?⁴ La perplexité naît surtout de la persistance de cette figure dans un régime stabilisé, voire de sa renaissance ces dernières années. Indépendamment des exercices oratoires, la différenciation ami-ennemi traverse en effet des problématiques telles que les tensions sociales urbaines ou la lutte contre le terrorisme islamiste. Aussi la démocratie française ne semble-t-elle pas avoir atteint le degré de confiance qui lui permette d'abandonner complètement la posture défensive de l'ordre politique menacé. Qu'il soit identifié comme tel ou que les processus d'exclusion qui le visent soient dissimulés, l'ennemi intérieur n'a pas quitté le terrain politique de la République.

Il en est de même outre-Rhin. Les années 2007-2008 auront été marquées par des controverses vives sur la mémoire de « l'automne allemand ». Le trentième anniversaire de l'événement ainsi que les débats sur la grâce présidentielle, sollicitée par les anciens prisonniers de la RAF, ont réanimé le souvenir de « l'ennemi d'État » (*Staatsfeind*) d'alors⁵. Par ailleurs, la poursuite d'une œuvre législative extensive en matière de surveillance a suscité la crainte d'une restriction des libertés publiques au nom de la lutte

² VERONIS, Jean. Les discours des présidentiables. Discours de Nicolas Sarkozy à Montpellier le 03 mai 2007. Disponible sur : <http://www.up.univrs.fr/veronis/Discours2007/transcript.php?n=Sarkozy&p=2007-05-03&e=ennemi&e2=#n1> [consulté le 15 juin 2008]

³ Les guerres franco-françaises. *Vingtième siècle*, janvier-mars 1985, 5, p. 3-224.

⁴ Sur les racines révolutionnaires de l'ennemi, cf. infra, 2.3.1.b.

⁵ PRANTL, Heribert. Gnade und Ungnade. *Süddeutsche Zeitung*, 8.05.2007, 4.

contre le terrorisme. Là encore, le sceau de l'ennemi semble s'être transmis, d'une violence politique à une autre. Et les partis d'extrême gauche et d'extrême droite continuent d'être qualifiés « d'ennemis de la constitution » (*Verfassungsfeinde*). Un petit essai, remarqué pour avoir été loué dans les cercles gouvernementaux⁶, témoigne d'ailleurs de la conjoncture particulièrement favorable à cette catégorie. Otto Depenheuer y distingue les « amis » ou « citoyens de l'État, qui respectent son ordre juridique, le reconnaissent comme fondamentalement légitime, portent de manière loyale et solidaire les charges de la communauté »⁷. « Ennemi » est, au contraire

« Celui qui nie la forme d'existence politique de la communauté constituée, veut modifier violemment la constitution de l'État, refuse par principe l'idée d'un vivre-ensemble libéral et constitutionnel qui repose sur les droits fondamentaux et la démocratie, la reconnaissance du droit et la sécularité du bien commun, c'est-à-dire la séparation de la vérité et du droit, et envisage de le détruire par la violence »⁸.

En dehors du cercle des démocraties européennes, certaines déclarations de George W. Bush après le 11 septembre 2001 témoignent aussi de la réactualisation des séparations binaires, éventuellement teintées du caractère messianique de la lutte du Bien contre le Mal, entre partisans et contempteurs présumés de la liberté. Là encore, le maccarthysme avait fait office de moment de cristallisation plus ancien. Mais la fin de la guerre froide n'a pas eu pour effet de faire disparaître toutes les déstabilisations et les peurs politiques qui leur sont associées, que celles-ci soient justifiées ou non.

Il est donc possible d'envisager que la perspective de la mise à mort ou de la destruction, indissociable de l'ennemi, vienne troubler les principes de délibération et de respect des droits qui fondent les ordres politiques des démocraties occidentales. C'est à la compréhension d'une telle assertion, et à ses implications, que ce travail de recherche entend s'atteler. Il se fondera sur l'étude de sources parlementaires françaises et allemandes et du discours sur l'ennemi intérieur qui les traverse depuis la fin des années soixante.

⁶ DEPENHEUER, Otto. *Selbstbehauptung des Rechtsstaates*. 2. Aufl. Paderborn : Schöningh, 2007. L'ouvrage avait été « recommandé » par le ministre de l'Intérieur lors d'une conférence de presse.

⁷ Ibid., p. 55-56. Sauf indication contraire, toutes les traductions sont établies par nos soins.

⁸ Ibid.

A. Hypothèse

Avant d'en présenter les questionnements et les hypothèses, il faut commencer par interroger les travaux déjà consacrés à l'ennemi et à sa présence dans le cadre démocratique. Pour éviter d'enfermer ces catégories dans un carcan définitionnel trop étroit dès le départ, il est permis d'adopter d'abord une acception très large qui fait coïncider l'ennemi avec toute menace politique, réelle ou imaginée, et la démocratie avec sa forme contemporaine, telle qu'elle s'est imposée dans le monde occidental. Une telle indétermination permettra d'avancer en même temps que les approches scientifiques proposées – et surtout de donner à la question de la définition la place centrale qui est la sienne, bien au-delà d'une simple épreuve préliminaire.

a. Les voies de la sociologie politique

L'existence de menaces internes à la démocratie, et la manière dont celle-ci leur fait face, ont été placées au cœur d'analyses empiriques fournies. Sociologues et politistes se sont penchés au chevet des régimes finissants ou simplement déstabilisés pour comprendre comment la pénétration, dans le jeu politique, des antidémocrates pouvait être, ou non, contrecarrée. L'inimitié provient alors d'une forme plus ou moins violente d'opposition politique, toujours orientée vers la destruction finale mais exprimée par des organisations partisans dans l'arène électorale, par les protestations de la rue ou encore, par des agissements de type terroriste. Si les recherches de la sociologie tendent, dans leur singularité, à différencier, la construction de l'objet autorise à regrouper celles-ci en deux grandes catégories. La première approche, plutôt optimiste dans les ressources de la démocratie, prédit l'intégration et finalement, un effacement de l'ennemi. La seconde au contraire, plus attentive aux mécanismes de répression et de domination situés au cœur de la relation d'inimitié, insiste sur l'enchaînement de la violence ou l'approfondissement, corrélé, des processus d'exclusion.

i. Intégration : l'inimitié pâlisante

Un premier ensemble d'analyses se dessine, qui prédit une forme de victoire, par assimilation ou conversion, du démocrate sur l'antidémocrate. La lutte contre l'ennemi aboutit, en quelque sorte, à une fraternisation réussie ; l'ennemi a une chance de ne pas toujours le rester et la démocratie, triomphante, parvient à combler la distance qui sépare, au départ, ses soutiens et ses critiques.

Pour Jean-Christophe Rufin, ce processus d'intégration fait la force même des démocraties occidentales⁹ ; là où le défi de l'assimilationisme n'est pas présent, s'installe la routine et l'absence de réforme fait sombrer les régimes. Au contraire, la démocratie libérale, qui s'efforce d'appeler à elle ses propres ennemis, survit à l'opposition radicale : en acceptant de se confronter à elle, elle fait fonctionner une sorte de „main invisible“ qui finit par rassembler tout le monde. Jean-Christophe Rufin prend pour exemple l'évolution des mouvements écologistes depuis les années soixante-dix et quatre-vingt. Plus précises que celle de la „main invisible“ démocratique, d'autres argumentations viennent étayer l'idée de l'intégration.

La sociologie politique s'est, en particulier, concentrée sur les capacités de rapprochement entre des forces acquises à la préservation de la démocratie et ce que Giovanni Sartori a appelé des « partis anti-système »¹⁰. On peut citer ici, entre autres, les travaux de Michael Minkenberg sur l'extrême droite en Europe¹¹. Le politologue allemand concentre son analyse sur l'interaction (« *interplay* ») entre le développement des partis de la droite radicale et leur environnement. Il définit les « arènes » dans lesquelles ce lien se joue (élections, tribunaux, rue) et une « tribune », celle de l'opinion, qui sert d' « interférence » plutôt que de spectatrice passive¹². À partir de ce postulat, qui tente de prendre en compte plusieurs dimensions du système politique, il identifie des « effets d'interaction » de deux types : celui de la démarcation / confrontation et celui de la co-optation / incorporation. La confrontation passe notamment par la mobilisation, plus ou moins violente, des *pros* et des *antis*. Minkenberg apporte surtout des éclairages nouveaux quant aux impacts de l'extrême droite dans les enceintes parlementaires et les décisions (*policy making*) des partis ou de l'exécutif. Plus qu'une véritable action législative signifiante, l'extrême droite aurait surtout influencé, des deux côtés du Rhin, le débat public autour de l'immigration, poussant les partis du centre à opter pour des

⁹ RUFIN, Jean-Christophe. *La dictature libérale : le secret de la toute-puissance des démocraties au 20e siècle*. Paris : J. C. Lattès, 1994.

¹⁰ Sur ce concept et son actualité cf. CAPOCCIA, Giovanni. Anti-System Parties : A Conceptual Reassessment. *Journal of Theoretical Politics*, 2002, 14, 1, p. 9-35.

¹¹ cf. MINKENBERG, Michael. The radical right in public office : agenda setting and policy effects in Germany, France, Italy and Austria. *West European Politics*, 2001, 24, 4, p. 1-21. Voir aussi, sur la France et l'Allemagne spécifiquement : MINKENBERG, Michael. Context and consequence : the impact of the new radical right on the political process in France and Germany. *German Politics and Society*, 1998, 16, 3, p. 1-23.

¹² Minkenberg, Context and consequence, op. cit., p. 5.

solutions plus radicales et droitières de manière à capter, par anticipation, l'électorat potentiel des mécontents. Dans l'autre sens, les expériences parlementaires des partis d'extrême droite auraient eu, en Europe, un effet « civilisateur » important sur les élus d'extrême droite ; Ceux-ci se seraient adaptés aux règles du jeu démocratique sans grands remous – mais aussi sans grands effets concrets¹³. La présence exceptionnellement régulière des élus du Front National (FN), entre 1986 et 1988, lors des séances de l'Assemblée nationale française et la volonté de son chef, Jean-Marie Le Pen, de passer pour respectueux des règles législatives, participent de cette adaptation-intégration. Mentionnons encore, dans cette perspective intégrationniste, les travaux de Christopher T. Husbands : le politologue établit, en prenant également en compte de multiples aspects du système politique (partis, culture politique, etc....) une typologie des politiques de lutte contre l'extrême droite dans l'Europe occidentale¹⁴.

Il est frappant de constater, à ce propos, le décalage entre la recherche allemande et une recherche française relativement silencieuse à propos des interactions entre les forces politiques dites extrêmes et le centre, et surtout de la manière dont ce dernier entend protéger la République des forces aspirant, plus ou moins directement, à sa destruction. Les politologues français spécialistes de l'extrême droite ont rarement posé la question des stratégies d'opposition à celle-ci, de leurs échecs et de leurs succès ; comme s'il fallait examiner les structures et l'électorat du FN indépendamment des échos qu'ils rencontrent à l'autre bout de l'échiquier politique, bref, comme s'il était possible de connaître l'ennemi en laissant –au moins pour un moment- de côté l'analyse du pôle opposé¹⁵. Cette forme d'unilatéralisme dans l'étude du rapport de la démocratie à ses menaces internes a bien été contrecarrée par certains panoramas historiques sur les

¹³ cf. Ibid., p. 14.

¹⁴ HUSBANDS, Christopher T. Combating the extreme right with the instruments of the constitutional state : lessons from experiences in Western Europe. *Journal für Konflikt und Gewaltforschung*, 2002, 4, 1, p. 52-73, ici p. 57.

¹⁵ La plupart des ouvrages sur le Front National ont pour ambition d'en découvrir les réalités cachées, ou au moins complexes ; dans leur entreprise de dévoilement, ils se concentrent donc sur l'objet en taisant la question de ce qu'il faudrait en faire. cf. entre autres : MAYER, Nonna, PERRINEAU, Pascal dir. *Le Front national à découvert*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1989 ; PERRINEAU, Pascal. *Le symptôme Le Pen : radiographie des électeurs du Front national*. Paris : Fayard, 1997.

(in)capacités d' « intégration » de la République¹⁶. D'autres études ponctuelles ont été faites sur l'influence des médias, les expériences d'exercice du pouvoir par les partis en cause¹⁷ ou encore sur l'antiracisme¹⁸. Les approches qui corrigent le biais de la focale rétrécie à l'ennemi ont été plus nombreuses après les élections présidentielles françaises de 2002¹⁹. Rares sont celles qui proposent, cependant, une vision d'ensemble des réponses apportées au phénomène de l'extrémisme politique. Comment interpréter ce déséquilibre ? Isabelle Canu évoque le relatif insuccès de la notion de totalitarisme en France ; insuccès qui expliquerait lui-même une plus grande réticence à rassembler extrême droite et extrême gauche dans une même catégorie²⁰. Cette interprétation ne suffit pas, pourtant, à expliquer pourquoi les sciences politiques françaises ont négligé les réponses des démocrates aux antidémocrates. Il faudra explorer d'autres pistes, en particulier celle de savoir si l'extrémisme politique est considéré véritablement comme ennemi.

Les dangers de la violence terroriste, n'ont eux, pas été ignorés. Ils ont également fait l'objet d'analyses empiriques éventuellement optimistes, confiantes dans les résultats des mesures prises par l'État²¹. On ne peut pas, cependant, parler de processus

¹⁶ voir notamment BAUDOIN, Jean. Dynamique démocratique et intégration républicaine In SADOIN, Marc dir. *La démocratie en France*. Vol. 1. Paris : Gallimard, 2000. p. 332-411.

¹⁷ cf. BIRENBAUM, Guy. Le FN à l'Assemblée (1986-1988) : respect et subversion de la règle du jeu parlementaire. *Politix*, 1992, 20, p. 99-118 ; SAMSON, Michel. *Le Front national aux affaires : deux ans d'enquête sur la vie municipale à Toulon*. Paris : Calmann-Levy, 1997.

¹⁸ voir notamment : MAYER, Nonna. Les collectifs anti-Front National. *Cahiers du Cevipof*, 1995, 9, 13, p. 2-181 ; et surtout TAGUIEFF, Pierre-André. *Les fins de l'antiracisme*. Paris : Michalon, 1995.

¹⁹ Cf. MAYER, Nonna. Lepénisme et antilepénisme en 2002. *Contretemps*, 2003, 8, p. 95-103 ; ONNO, Jérôme. *L'extrême droite et la Vème République*. Paris : Connaissances et savoirs, 2005 ; MATHIAS, Bernard. *La guerre des droites : droite et extrême droite en France de l'affaire Dreyfus à nos jours*. Paris : Odile Jacob, 2007.

²⁰ Se dessine d'ores et déjà une difficulté centrale de la problématique de l'ennemi appliquée à la démocratie, en lien avec l'extensibilité de sa définition. Cf. CANU, Isabelle. *Der Schutz der Demokratie in Deutschland und Frankreich : ein Vergleich des Umgangs mit politischem Extremismus vor dem Hintergrund der europäischen Integration*. Opladen : Leske + Budrich, 1997, p. 90-98.

²¹ La question de l'efficacité a été, depuis 2001, parfois négligée au profit de celle de la légitimité. Cf. à ce propos : RAMRAJ, Victor, HOR, Michael, ROACH, Kent. Introduction In RAMRAJ, Victor, HOR, Michael, ROACH, Kent dir. *Global Anti-Terrorism Law and Policy*. Cambridge : Cambridge University Press, 2005. p. 1-12, ici p. 7. Pour un exemple, plus ancien, d'étude empirique sur les performances de l'antiterrorisme : ENDERS, Walter, SANDLER, Todd. The effectiveness of antiterrorism policies : a vector-autoregression-intervention analysis. *The American Political Science Review*, 1993, 87, 4, p. 829-844.

d'assimilation dans ce cas au même titre que celui qui modifie le système partisan ; au mieux, la société démocratique peut espérer du terroriste la négociation, le cessez-le-feu ou le repentir.

ii. Répression : l'hostilité perpétuelle

Dans l'ensemble des études de sociologie politique préoccupées par les confrontations radicales à l'intérieur du cadre démocratique, on distingue par ailleurs une autre catégorie d'approches. Il s'agit cette fois de porter un regard plus critique sur les processus d'exclusion qui se jouent dans le rapport à l'Autre. Ceux-ci conduisent non pas à un apaisement des tensions entre amis et ennemis mais, au contraire, à l'entretien de clivages dont la perpétuation est au cœur des relations de pouvoir.

La sociologie spécialisée dans l'étude de la violence politique a livré des analyses fécondes pour comprendre comment s'enchaînent répression et mobilisation²². Le rapport entre démocratie et ennemis est envisagé, dans cette perspective, comme un enchaînement de réactions réciproques. À partir de l'attitude de l'État (institutions, police, représentants), on tente de corrélérer –voire anticiper- une réponse des protestataires. Face à la coercition, les *antis* seraient soit découragés, soit au contraire involontairement poussés à poursuivre leur action. Les tenants du *rational choice* s'accordent plutôt sur la première solution : le calcul coûts/avantages tendrait à réduire l'intérêt d'un engagement supplémentaire en cas d'obstacle érigé du côté du pouvoir²³. Pour vaincre ses ennemis, la démocratie n'a, dans cette perspective, qu'à accroître le coût de leurs mobilisations. D'autres modèles parviennent aux conclusions inverses et sont particulièrement attentifs aux mouvements d'interactions complexes. La théorie de Ted Gurr sur l'enchaînement frustration/agression²⁴ inspire plusieurs analyses sur le cercle vicieux qui lie violence d'État et violence politique. Un ennemi réprimé serait d'autant plus agressif qu'il voit sa capacité d'action réduite ; parmi les facteurs importants du passage à la violence politique, le sociologue nomme le sentiment subjectif de marginalisation du jeu institutionnel. À partir de ce dernier peut se développer une forme d'escalade incontrôlée

²² Pour un panorama des différentes approches, voir : KOOPMANS, Rudd. Dynamics of repression and mobilization : the german extreme right in the 1990s. *Mobilization*, 1997, 2, 2, p. 149-165, ici p. 150 sq.

²³ cf. MULLER, Edward, WEEDE, Erich. Cross-national variation in political violence : a rational action approach. *Journal of Conflict Resolution*, 1990, 34, 4, p. 624-651, ici p. 635.

²⁴ GURR, Ted. *Why men rebel*. Princeton : Princeton University Press, 1970.

qui fait se succéder répression, frustration, agression et répression. Nombre d'auteurs ont développé cette hypothèse, au cœur de laquelle l'irrationalité prend le pas sur le calcul. La logique de différenciation ami-ennemi est prise en compte puisque l'enchaînement de la violence s'accompagne d'une exacerbation des sentiments d'appartenance ; mais cette logique est pensée de manière systémique et non simplement comme reproduction d'une rupture donnée au départ. Elle est par ailleurs le résultat d'un processus qu'il faut examiner dans son évolution. L'introduction de facteurs d'explication socio-psychologiques à partir du modèle de Gurr permet d'envisager les phénomènes d'escalade. James Davies, Ivo Feierabend ou Doug MacAdam ont montré les ressources d'une telle approche²⁵.

Ces interprétations opposées du lien entre répression et mobilisation ont été nuancées par des modèles mixtes, où les courbes d'évolution prennent des formes de U, de U inversé ou de S²⁶. Rudd Koopmans, qui s'intéresse plus spécifiquement à l'extrême droite en Allemagne, montre qu'il faut différencier répression institutionnelle et répression « situationnelle » d'une part, mobilisation violente et non-violente d'autre part²⁷. L'important ici est de constater que l'adoption d'une posture critique sur les comportements des institutions dites démocratiques, avec l'introduction de la notion de répression, ouvre des perspectives nouvelles pour la compréhension de la relation ami-ennemi dans un cadre libéral moderne.

Considérer le rapport de la démocratie à ses ennemis en termes d'interactions réciproques peut, par ailleurs, s'effectuer en remplaçant la notion de violence par celle de légitimation symbolique. Les travaux de Hans-Gerd Jaschke en montrent, par exemple, la

²⁵ DAVIES, James. Toward a Theory of Revolution. *American Sociological Review*, 1962, 27, 1, p. 5-19 ; FEIERABEND, Ivo, FEIERABEND, Rosalind. Aggressive behaviors within politics, 1948-1962. *Journal of Conflict Resolution*, 1966, 10, 3, p. 249-271 ; MCADAM, Doug. *Political process and the development of the black insurgency 1930-1970*. Chicago : University of Chicago Press, 1982.

²⁶ voir notamment : ZIMMERMANN, Ekkart. *Soziologie der politischen Gewalt : Darstellung und Kritik vergleichender Aggregatanalysen aus den USA*. Stuttgart : Ferdinand Enke Verlag, 1977. cf. également NEIDHART, Friedhelm. Gewalt und Gegengewalt : steigt die Bereitschaft zu Gewaltaktionen mit zunehmender staatlicher Kontrolle und Repression ? In HEITMEYER, Wilhelm, MÖLLER, Kurt, SÜNKER, Heinz dir. *Jugend-Staat-Gewalt : politische Sozialisation von Jugendlichen, Jugendpolitik und politische Bildung*. Weinheim/München : Juventa Verlag, 1989. p. 233-243.

²⁷ Koopmans, Dynamics of repression and mobilization, op. cit.

voie²⁸. Pour le politologue allemand, l'interdépendance des acteurs se situe dans l'ordre du symbole ; la différenciation ami-ennemi traverse un processus d'interactions auto-entretenu, à la fois déterminé par les choix des gouvernants – sécurité intérieure plutôt que dialogue- et par une culture politique qui inclut valeurs, éducation, système partisan, structures bureaucratiques, interprétation de l'Histoire, etc.... Pour Jaschke, il faut comprendre les liens « possibles et effectifs entre esprit de défense étatique et social »²⁹. Entre le discours sur la sécurité intérieure, qui éveille les craintes et les fabrique, d'une part, et le repli identitaire des forces politiques dites dangereuses d'autre part, se développerait une relation « en forme de spirale », qui évoque l'escalade inexorable. Décisive ici est l'idée que la peur peut fabriquer le danger et que les institutions démocratiques se servent de ce mécanisme pour accroître leur légitimité, pour justifier l'existence de leurs structures bureaucratiques. « L'extrémisme politique n'existe pas 'en soi'. L'acte d'étiquetage le constitue ; sa structure n'est pas faite seulement de l'objet effectif –le désigné- ; le donneur d'étiquette, doté du pouvoir de définition, lui appartient aussi », explique le politologue³⁰, dans une inspiration constructiviste³¹. Concrètement, Jaschke identifie trois mécanismes, qui entretiennent l'existence d'une opposition ami-ennemi au sein de l'ordre démocratique³². Le premier est celui de la stigmatisation (*Stigmatisierung*) ou désignation proprement dite : les institutions démocratiques prennent la liberté de dire qui est l'ennemi en fixant elles-mêmes les conditions de son identification. Le second, la « scandalisation » (*Skandalisierung*), est fait pour réveiller, notamment par le biais des médias, les condamnations morales des uns et des autres. Pour le politologue, c'est dans ce processus que se lisent le mieux les interactions : l'extrémisme lui-même est présenté comme moralement répréhensible vis-à-vis d'une opinion publique dont on attend la mobilisation ; l'idée de « sécurité intérieure », d'un autre côté, est dénoncée comme le fait d'un régime autoritaire masqué. Jaschke évoque aussi la « contre-scandalisation » (*Gegenskandalisierung*) qui, du côté des anti-démocrates, sert à rassembler derrière l'idée de martyrs les membres de la communauté

²⁸ JASCHKE, Hans-Gerd. *Streitbare Demokratie und innere Sicherheit : Grundlagen, Praxis und Kritik*. Opladen : Westd. Verlag, 1991.

²⁹ Ibid., p. 29.

³⁰ Ibid., p. 49.

³¹ Les travaux de Jaschke peuvent, à cet égard, être mis en parallèle avec des approches françaises constructivistes, représentées en particulier dans la revue *Cultures et Conflits*.

³² Jaschke, *Streitbare Demokratie und innere Sicherheit*, op.cit., p. 98 sq.

politique d'appartenance. Enfin, troisième processus à l'œuvre, aussi bien dans un sens que dans l'autre : la ritualisation (*Ritualisierung*). « La cérémonie mythique émotivisée fait appel aux normes fondamentales intégratives qui fondent la communauté, par distanciation de l'ennemi politique »³³. Les études de Murray Edelman sur le politique comme symbole inspirent cette approche³⁴. Elle prend en compte le politique bien au-delà de ses aspects institutionnels et suppose que le lien démocratie / ennemis n'est pas à sens unique. C'est aussi ce que tentent de montrer les recherches menées notamment sous la direction de Michael Minkenberg pour comprendre „les effets de la répression sur les groupes d'extrême droite“³⁵.

Au final, les chemins de la sociologie politique, dont il n'a, pour l'instant, été tracé que quelques pistes, mènent donc vers des analyses contrastées sur le rapport entre démocrates et anti-démocrates, entre centre et extrême, entre institutions et expression politique du refus.

b. La perplexité de la pensée politique

Mais comment prendre en charge le surgissement de la figure de l'ennemi, cette fois dans une perspective plus attachée à l'étude des concepts et des éléments normatifs de l'ordre politique ? Contrairement à la sociologie et l'analyse des politiques publiques, la philosophie semble, elle, rester perplexe devant le phénomène de radicalisation du sens donné à l'altérité, tel qu'il a été constaté plus haut. Car à peine esquissée, la figure de l'ennemi pose déjà une difficulté fondamentale à la pensée politique : celle de son intégration même au cadre des démocraties libérales modernes. Comment est-il possible en effet d'envisager que la mise à mort, même symbolique, remplace la délibération et le respect des droits comme principes régulateurs du vivre-ensemble ? Où se trouve exactement, dans les interstices du pouvoir, cette place faite à l'ennemi au sein de nos régimes pourtant stables et pacifiés ? La démocratie libérale n'avait-elle pas transformé tous les ennemis en adversaires politiques, avec lesquels il est possible d'échanger des opinions, sans perspective de violence et dans le silence des armes ? Pourquoi l'Autre

³³ Ibid., p. 104.

³⁴ cf. EDELMAN, Murray. *The symbolic uses of politics*. Urbana : University of Illinois Press, 1985 ; voir également Voigt, Rüdiger dir. *Symbole der Politik, Politik der Symbole*. Opladen : Leske+Budrich, 1989.

³⁵ cf. MINKENBERG, Michael. Repressionsstrategien gegen Rechtsradikalismus und Gewalt. *Forschungsjournal Neue soziale Bewegungen*, 2003, 16, 14, p. 31-42.

deviendrait-il soudain si radicalement inacceptable, quand la tolérance politique semblait faire partie des acquis de la modernité post-totalitaire ? Si les enjeux de tels questionnements sont immenses et les termes du débat méritent maintes précisions, ils expriment en tous les cas une première intuition d'incommensurabilité : la catégorie de l'inimitié a beau avoir le vent en poupe, elle paraît inadaptée à décrire le type de relations qui devraient s'instaurer entre citoyens, individus ou groupes, dans nos ordres politiques démocratiques. Le détour par l'histoire des idées, puis la mobilisation de deux hypothèses issues des théories plus contemporaines du politique, entretiennent l'embarras né de cette apparente incompatibilité.

i. Prolégomènes schmittiens

Le réflexe premier consiste à se tourner vers l'étude d'un corpus potentiellement éclairant. Les écrits de Carl Schmitt, comme penseur de l'ennemi, méritent à ce titre une première attention.

Dans *La notion de politique*, le juriste allemand entend se détacher de ce qu'il appelle avec dédain des « fictions et abstractions normatives »³⁶. En cherchant à éviter la question de la substance pour se contenter d'établir un critère qui distingue la sphère politique, autonome, il en vient à l'affirmation suivante : « La distinction spécifique du politique à laquelle peuvent se ramener les actes et les mobiles politiques, c'est la discrimination ami-ennemi ». La figure de l'ennemi surgit dans le moment d'un « antagonisme suprême », proprement politique par son « degré d'intensité » (*Intensitätsgrad*). Cet antagonisme fonctionne sur le même mode séparateur que les distinctions entre le bien et le mal, dans l'ordre de la morale, le beau et le laid, dans celui de l'esthétique, l'utile et l'inutile, dans celui de l'économique. Mais la différenciation ami-ennemi est même temps le stade ultime vers lequel toutes les autres discriminations risquent d'évoluer. Car toute relation entre hommes ou groupes d'hommes peut devenir relation politique : « tout antagonisme religieux, moral, économique, ethnique ou autre se transforme en antagonisme politique dès lors qu'il est assez fort pour provoquer un regroupement effectif des hommes entre amis et ennemis »³⁷. Une telle conception du politique, associée si étroitement à l'inimitié en tant que celle-ci en constitue la

³⁶ SCHMITT, Carl. *La notion de politique ; Théorie du partisan*. Traduit par Steinhauser, Marie-Louise. Texte de 1932, préface de Julien Freund. Paris : Flammarion, 1992, p. 66.

³⁷ *Ibid.*, p. 76.

manifestation même, pourrait être qualifiée de tentaculaire ; elle est susceptible d’envahir tous les autres secteurs du vivre-ensemble. Günter Maschke a établi un parallèle entre cet aspect de la pensée schmittienne et la manière dont Clausewitz appréhende la menace : « Le politique est partout – de manière tout à fait analogue au danger chez Clausewitz (‘le danger est partout’) »³⁸. Indépendamment de ses enjeux sur le rapport entre politique et éthique, cette approche suggère que l’ennemi puisse bien apparaître dans n’importe quel cadre institutionnel. Si l’ennemi est partout là où il y a du politique et que ce dernier constitue l’horizon de tout autre antagonisme, alors il n’y a aucune raison de penser que la démocratie comme régime soit à l’abri de telles déterminations. La pensée schmittienne de l’inimitié semble donc, au premier abord, désamorcer l’impression d’incommensurabilité évoquée plus haut ; elle détache la possibilité d’apparition de l’Autre radical de toute considération sur la forme d’organisation du pouvoir.

Reste que le détour par Schmitt fait courir le danger de nous éloigner d’une compréhension de la démocratie moderne plutôt que de nous en rapprocher. Premièrement, sa conceptualisation de l’inimitié a beau paraître détachée de toute contingence institutionnelle, elle porte les ferments d’un basculement vers une logique autoritaire ou totalitaire. Il n’est pas question d’entrer ici dans les débats, persistants, sur l’engagement de Schmitt auprès du nazisme³⁹. Car c’est aussi à partir des ambiguïtés internes à son argumentation sur l’ennemi que se profile la possibilité d’une instrumentalisation idéologique. L’auteur de la *Notion de politique* hésite en effet entre une approche substantielle de l’inimitié, qui la fait reposer sur des critères définis *a priori*, et une approche plus formelle, où la décision est assumée comme le fruit de l’arbitraire et de la volonté. Dans le premier cas, l’ennemi se distingue par son être même : « il se trouve simplement qu’il est l’autre, l’étranger, et il suffit pour définir sa nature qu’il soit dans son existence même et en un sens particulièrement fort, cet être autre »⁴⁰. Dans le second cas, l’artifice prend le pas sur la constatation de l’altérité radicale ; la substance du

³⁸ MASCHKE, Günter. Drei Motive am Antiliberalismus Carl Schmitts In HANSEN, Klaus dir. *Carl Schmitt und die Liberalismuskritik*. Opladen : Leske+Budrich, 1988. p. 55-79, ici p. 67.

³⁹ Voir parmi les réflexions les plus récentes sur cette controverse durable, BALAKRISHNAN, Gopal. *L’ennemi : un portrait intellectuel de Carl Schmitt*. Paris : Amsterdam, 2006 ; VOIGT, Rüdiger dir. *Der Staat des Dezisionismus : Carl Schmitt in der internationalen Debatte*. Baden-Baden : Nomos, 2007 ; MONOD, Jean-Claude. *Penser l’ennemi, affronter l’exception : réflexions critiques sur l’actualité de Carl Schmitt*. Paris : La Découverte, 2006. Plus ancien, BENDERSKY, Joseph W. *Carl Schmitt : Theorist for the Reich*. Princeton : Princeton University Press, 1983.

⁴⁰ Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 65.

conflit qui fonde le politique passe au second plan de la décision souveraine, celle-ci étant déterminante « quelles que soient les forces qui lui fournissent ses motivations psychologiques premières »⁴¹. Cette hésitation a bien été perçue par les premiers commentateurs de Schmitt, en particulier Karl Löwith : « ses formulations penchent de manière indécidable tantôt vers une inimitié substantielle, tantôt vers une inimitié occasionnelle »⁴². Surtout, cette hésitation autorise une double captation : elle sert aussi bien d'inspiration à la désignation d'un ennemi prétendument « objectif », dont les caractéristiques sont par exemple d'ordre racial, qu'à la valorisation d'un décisionisme où la volonté de l'Égocrate prime sur tout le reste. C'est au nom de cette dernière, d'ailleurs, que Schmitt en vient à affirmer, en 1934, que « le Führer protège le droit »⁴³. Dans son texte légitimant l'élimination des chefs SA lors de la nuit du 30 juin, Schmitt a d'ailleurs recours aux catégories de *La Notion de politique*. Il évoque « la défense de la société contre des ennemis intérieurs ou extérieurs, déclarés ou cachés, présents ou futurs »⁴⁴ et termine son argumentation en louant l'État national-socialiste pour « sa force et sa volonté de différencier amis et ennemis »⁴⁵. Sans préjuger de la continuité des convictions profondes de Schmitt, il faut bien constater la cohérence du raisonnement qui relie un antagonisme suprême, relevant de l'*occasio* – pour emprunter le vocabulaire de Löwith – et la mise en valeur de l'autorité absolue d'un Chef. C'est la grande part donnée à l'arbitraire qui rend la pensée schmittienne de l'inimitié si sujette à une interprétation antidémocratique. Le décisionisme éloigne déjà la catégorie de l'ennemi du mode d'exercice du pouvoir dans les démocraties contemporaines. Même si l'on privilégie l'option substantialiste, qui fonde l'inimitié sur le simple constat de « l'existentiellement Autre », la théorie de Schmitt tend alors vers une valorisation de l'homogénéité de l'Un plus adaptée, elle aussi, aux âges totalitaires du politique. Car l'ennemi, surtout lorsqu'il est dit « intérieur », est précisément celui qui vient menacer l'existence en tant qu'il met

⁴¹ Ibid., p. 82.

⁴² LÖWITH, Karl. Heidegger, Denker in dürftiger Zeit : zur Stellung der Philosophie im 20. Jahrhundert In *Sämtliche Schriften*. Stuttgart : J. B. Metzler, 1984. Vol. 8, p. 51. Voir aussi la même argumentation dans SCHMITZ, Mathias. *Die Freund-Feind-Theorie Carl Schmitts : Entwurf und Entfaltung*. Opladen : Westdeutscher Verlag, 1965, p. 98.

⁴³ Publié dans SCHMITT, Carl. *Positionen und Begriffe im Kampf mit Weimar-Genf-Versailles, 1923-1939*. Berlin : Duncker und Humblot, 1988, p. 199-203.

⁴⁴ Ibid., p. 201.

⁴⁵ Ibid., p. 203.

en danger l'unité. Il y a nécessairement derrière la transformation de l'Autre en ennemi l'arrière-pensée d'une diversité inacceptable, d'une pluralité soupçonnée de mener à la dissolution. Or cette conception du corps politique et social qui ne peut faire de place à l'Autre que comme ennemi ou un parasite à détruire est le propre de ce que Louis Dumont a appelé la « maladie totalitaire »⁴⁶. Alors que la pensée ancienne pouvait, elle, envisager l'Autre dans un modèle organique où la hiérarchie fait une place à chacun, la valorisation de l'homogénéité empêche de considérer le divers, le différent, autrement que dans la perspective de son éradication. Or il y a bien chez Schmitt cette obsession de « l'unité déterminante » ; elle est étroitement liée à une certaine conception de la souveraineté, qui mérite approfondissement. Mais là encore, il y a pour l'instant une continuité évidente entre une conceptualisation de l'ennemi, une certaine acception du politique et des caractéristiques reconnues comme essentielles de la pensée autoritaire ou totalitaire.

Un autre argument de poids justifie, par ailleurs, la réticence à mobiliser Schmitt pour espérer saisir certains traits de la démocratie moderne, et ce malgré la pertinence de ses intuitions relatives à l'ennemi : l'antilibéralisme profond de l'auteur de *La notion de politique*. Celui-ci se situe, dans l'histoire des idées, entre une forme de conservatisme de type contre-révolutionnaire qui, à la manière de Joseph de Maistre ou de Edmund Burke, regrette l'abstraction de valeurs humanistes non enracinées dans une historicité (*Geschichtlichkeit*), et un antilibéralisme plus moderne, tourné vers une critique de la représentation comme concession à l'idéal du peuple uni et souverain⁴⁷. Qu'elle s'inspire de Donoso Cortes⁴⁸ ou entraîne avec elle des ambitions plus orientées vers la réalisation d'une « véritable » démocratie identitaire⁴⁹, la cible de Schmitt est toujours la modernité libérale, qu'il soupçonne de « neutralisation » (*Neutralisierung*) et de « dépolitisation » (*Depolitisierung*). Ces évolutions sont elles-mêmes liées à un universalisme moralisateur

⁴⁶ DUMONT, Louis. *Essais sur l'individualisme : une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*. Paris : Seuil, 1991, p. 152.

⁴⁷ Sur l'antilibéralisme de Schmitt, voir entre autres : HOLMES, Stephen. Schmitt : the debility of liberalism In *The anatomy of antiliberalism*. Cambridge, Mass. : Harvard University Press, 1993. p. 37-60 ; HANSEN, Klaus dir. *Carl Schmitt und die Liberalismuskritik*. Opladen : Leske+Budrich, 1988.

⁴⁸ SCHMITT, Carl. *Théologie politique*. Traduit par Schlegel, Jean-Louis. Paris : Gallimard, 1988.

⁴⁹ C'est cette tendance qui a rendu Schmitt particulièrement séduisant pour les théoriciens dits « de gauche ».

et un rationalisme euphémisant, selon lui incapable de reconnaître le caractère polémique du politique. Pour Schmitt, le libéralisme a surtout de défaut d'abaisser ce dernier à un simple échange de parole ou de monnaie :

« Dans un dilemme qui le caractérise bien, (...) le libéralisme, pris entre l'esprit et l'économie, a tenté de réduire l'ennemi à un concurrent du côté des affaires, à l'adversaire que l'on affronte dans un débat »⁵⁰.

Cette analyse mérite d'être considérée plus avant – elle s'accompagne en tous les cas d'un mépris vis-à-vis des systèmes politiques privilégiant l'intérêt des individus sur la raison d'État et la délibération sur le couperet tranchant de la décision. La République de Weimar est tantôt son contre-modèle, tantôt un ordre politique à défendre⁵¹. Mais dans une perspective de long terme, l'installation progressive des principes du libéralisme politique dans les démocraties européennes entretient son pessimisme historique : il constate la fin de « l'ère des systèmes »⁵², la « banqueroute des idées générales »⁵³. Plus encore que le communisme, c'est le triomphe de relations pâlies d'opposition qui lui inspirent le plus de dédain ; or celui-ci est le fruit le plus évident de la modernité libérale, aveugle au fait que « rien ne saurait échapper à la logique du politique »⁵⁴ qui procède de la différenciation ami-ennemi. Le détour par Schmitt, que l'on croyait éclairant, conduit donc à une certaine circularité : l'ennemi surgit là où il y a du politique mais la démocratie libérale signe en même temps sa fin. Le libéralisme conduit à l'effacement de ce qui semblait, au départ, être le mouvement d'une logique implacable et surtout indépendante de la forme institutionnelle des régimes.

La pensée schmittienne doit être passée au crible du théoricien attentif à son « art d'écrire », au sens straussien⁵⁵. Mais une première analyse vient immédiatement mettre en

⁵⁰ Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 66.

⁵¹ Pour Renaud Baumert, l'incohérence de son propos n'est que façade. Schmitt resterait fidèle, précisément, à un antilibéralisme et antiparlementarisme caractérisé par sa « rhétorique réactionnaire ». cf. BAUMERT, Renaud. Carl Schmitt contre le parlementarisme weimarien : Quatorze ans de rhétorique réactionnaire. *Revue française de science politique*, 2008, 58, 1, p. 5-37.

⁵² Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 15.

⁵³ Cette expression aurait été utilisée par Schmitt en 1932, lors d'une conversation avec un juriste américain. Cf. Schmitz, *Die Freund-Feind-Theorie Carl Schmitts*, op. cit., p. 153.

⁵⁴ Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 74.

⁵⁵ C'est la thèse d'Olivier Beaud : BEAUD, Olivier. *L'art d'écrire chez un juriste : Carl Schmitt* In HERRERA, Carlos-Miguel dir. *Le droit, le politique autour de Max Weber, Hans Kelsen, Carl Schmitt*. Paris : L'Harmattan, 1995. p. 15-36, ici p. 27.

évidence ses limites pour comprendre l'engouement dont bénéficie la catégorie de l'ennemi dans le cadre démocratique libéral. Car non seulement l'inimitié telle que la décrit Schmitt est particulièrement apte à faire l'objet d'une captation autoritaire ou totalitaire, mais sa redécouverte constitue le nœud central d'une critique de l'ordre politique qui, ici, est censé la produire.

ii. Deux alternatives insatisfaisantes

Le chercheur peut alors choisir d'abandonner, provisoirement, la pensée schmittienne et l'histoire des idées pour étudier d'autres propositions, plus facilement mobilisables pour une compréhension de la démocratie moderne. Elles se divisent en deux grandes tendances ; l'une optimiste, l'autre critique, en écho aux deux voies de la sociologie politique examinées plus haut. Reste qu'elles aboutissent toutes à une forme d'impasse - et prolongent ainsi la perplexité liée au surgissement de l'ennemi.

Une première propension de la pensée politique consiste, en effet, à régler la question en faisant mine d'ignorer la possibilité de cette présence ou en déniait toute pertinence aux phénomènes de radicalisation du rapport à l'Autre. La tension entre pensée démocratique et pensée de l'ennemi peut être, tout d'abord, simplement ignorée par la mise à l'écart de l'un des éléments du rapport. Les théories de la démocratie les plus influentes des trente dernières années ont ainsi eu tendance à passer sous silence la fragilité du contrat ; elles ont manqué notamment de s'interroger sur la possible apparition de l'irraisonnable au sein même des systèmes politiques. Le débat entre rawlsiens et communautariens, les ouvrages d'un Jürgen Habermas illustrent bien cette pente, presque naïve, de la philosophie politique des trente dernières années⁵⁶. Elle présume que l'irrationnel n'a pas de place dans la version moderne du vivre-ensemble et que l'incompatibilité des fins et des conceptions du Bien peut toujours être surmontée par des procédures ou un bon aménagement du lien politique. La démocratie rawlsienne n'a pas d'épreuve à subir, d'ennemi à combattre dans la mesure où tous se sont, même théoriquement, accordés sur des principes de justice. Les libertés de base énumérées dans

⁵⁶ Il est impossible de citer ici tous les ouvrages qui s'y rapportent. Voir les « classiques » RAWLS, John. *Théorie de la justice*. Traduit par Audard, Catherine. Paris : Seuil, 1987 ; RAWLS, John. *Libéralisme politique*. Traduit par Audard, Catherine. Paris : Presses universitaires de France, 1995 ; SANDEL, Michael J. *Le libéralisme et les limites de la justice*. Paris : Seuil, 1999 ; HABERMAS, Jürgen. *Théorie de l'agir communicationnel*. Traduit par Ferry, Jean-Marc, Schlegel, Jean-Louis. Paris : Fayard, 1987.

la *Théorie de la justice* et qui président à l'organisation de l'ordre libéral⁵⁷ écartent la logique d'exclusion qui nourrit la désignation de l'ennemi en la rendant, sinon inacceptable, au moins inutile. L'élaboration du contrat, sous la condition première du voile d'ignorance, garantit pour la suite la coexistence pacifique des « doctrines compréhensives ». Ce qui n'entre pas dans ce cadre est rejeté aux confins de l'irrationalité politique. Même l'idée d'un « consensus par recoupement », développée dans *Le libéralisme politique* pour imaginer une issue à une éventuelle incompatibilité des fins éthiques⁵⁸, suppose la prééminence de l'entendement. L'avancement de motifs que chacun considère acceptables par tous n'est possible qu'à la condition d'une parole commune. Si celle-ci surgit au moment du contrat, il n'y a pas à se soucier de l'irraisonnable une fois les principes de justice établis. Par extension, l'ennemi qu'il faut éliminer n'a pas de place dans une théorie de la démocratie qui cherche avant tout à fonder le lien sur le discernement.

La version communautarienne de la démocratie, elle, évite bien l'écueil procédural rawlsien qui relègue à un rang secondaire les conceptions du Bien. Reste qu'en dehors de considérations inspirées de la sociologie américaine sur les appartenances culturelles, elle a également beaucoup de mal à penser l'Autre politique, celui qui est à la fois dans et en dehors du système de référence. Les argumentations de Michael Walzer sur les sphères de justice⁵⁹ sont typiques d'une logique inclusive qui est précisément l'opposée de celle qui préside à la désignation des ennemis : chaque citoyen peut s'accomplir dans l'une ou l'autre des sphères, selon le principe de « l'égalité complexe ». Le pluralisme walzerien fonde la coexistence dans la diversité sans prendre au sérieux l'exclusion, la démocratie sans penser ses ennemis.

La théorie de la délibération, troisième voie très discutée de la pensée politique contemporaine⁶⁰, ignore tout autant l'un des pôles de la relation démocratie-ennemis. Que la discussion soit considérée de manière normative ou instrumentale – comme voie vers la

⁵⁷ Rawls, *Théorie de la justice*, op. cit., p. 437-494.

⁵⁸ Rawls, *Libéralisme politique*, op. cit.

⁵⁹ cf. WALZER, Michael. *Sphères de justice : une défense du pluralisme et de l'égalité*. Traduit par Engel, Pascal. Paris : Seuil, 1997.

⁶⁰ Voir pour un panorama des enjeux BOHMAN, James, REHG, William. *Deliberative democracy : essays on reason and politics*. Cambridge, Mass. ; London : MIT, 1997. cf également ELSTER, Jon. *Deliberative democracy*. Cambridge : Cambridge University Press, 1998. Voir aussi infra, 5.3.1.a

meilleure décision-, elle est également toujours guidée par la raison. Le crédit accordé à cette dernière suggère que le dialogue est possible, que bien avant d'atteindre le seuil de l'hostilité, il y a toujours de la place pour l'échange d'arguments. Cette vision, inspirée entre autres par les analyses de Jürgen Habermas sur l'éthique de la communication, paraît, elle aussi, aveugle à l'existence d'un pôle opposé au pôle délibératif. Elle concentre son attention sur un seul des aspects du fonctionnement démocratique – en fait, le plus idéal - sans voir que dans un autre recoin de l'espace politique, la raison « discutante » n'a pas d'emprise. Que faire de l'irraisonnable ? La question ressemble à un piège pour ces théories de la démocratie qui oublient l'existence de l'antidémocrate. Puisque face à la démocratie, il n'y a pas d'ennemis, alors il n'y a pas de quoi s'attarder sur les conflits moraux et leurs implications ; en dehors de l'usage de l'entendement, il n'y a rien. Il faudra revenir sur ces théories pour en comprendre tous les enjeux ; il suffit pour l'instant de constater que les innombrables travaux d'inspiration rawlsienne, communautarienne ou habermassienne, publiés ces dernières années, ne se préoccupent essentiellement que de l'élément démocratique de la relation démocratie-ennemis.

Un second type de propositions prend, lui, en considération le surgissement de la figure de l'ennemi. Mais il en fait immédiatement le signe d'une imposture, la preuve que la démocratie libérale fonctionnerait, en réalité, de manière non-démocratique. Une version radicale de cette thèse est défendue par les représentants des théories critiques de type post-marxiste ; elle partage en fait avec Schmitt un anti-libéralisme viscéral, dénonçant dans la démocratie représentative contemporaine la reproduction de ce qu'elle considère être des rapports de domination. La désignation de l'ennemi fait, en quelque sorte, tomber le masque d'une démocratie traversée par un autoritarisme latent, trop intéressée à la perpétuation des structures économiques inégalitaires pour faire ce qu'elle dit qu'elle fait en matière de respect des droits. Tolérance et pluralisme ne sont que de façade ; la figure de l'ennemi prouve qu'au contraire, le droit du plus fort, en termes même symboliques, régit l'ordre politique moderne. On peut classer parmi ces lectures des études anciennes, telles celle de Marcuse sur la tolérance⁶¹, ou plus récentes, telles celles d'un Giorgio Agamben sur l'état d'exception⁶². Certaines de ces analyses se

⁶¹ WOLFF, Robert Paul. Marcuse's theory of toleration. *Polity*, 1974, 6, 4, p. 469-479 et infra, 6.1.2.

⁶² AGAMBEN, Giorgio. *État d'exception*. Traduit par Gayraud, Joël. Paris : Seuil, 2003 et infra 6.2.1.b.

concentrent sur un seul aspect de la problématique de l'ennemi : la construction de la figure de l'ennemi comme catégorie d'exclusion du plus faible, la violence d'État résultant des stratégies de confrontation, la privation de droits participatifs. D'autres sont plus globalisantes, rapprochant la démocratie libérale des régimes autoritaires. On y décèle des inspirations telles que celles de Pierre Bourdieu ou de Michel Foucault ; elles visent tantôt les institutions politiques du parlementarisme, tantôt le modèle américain. Mais elles ont surtout en commun l'hypothèse d'un faux-semblant que la référence à l'ennemi permettrait de dévoiler. Cette perspective a le grand défaut d'instaurer des relations de continuité injustifiées. Car s'il y a disjonction supposée entre la démocratie libérale et le discours qu'elle tient sur elle-même, les distinctions entre les types de régimes sont gommées et les ruptures historiques quelque peu effacées. Emblématique de cet effet, le discours sur la perpétuation des rapports de domination, inspiré par la Théorie critique dans les années soixante-dix, a alimenté l'idée selon laquelle la République de Bonn ne serait que l'héritière des structures autoritaires représentées par la génération des pères nazis. La rupture de 1945 est considérée, au moins sur le plan de la différenciation ami-ennemi, comme secondaire. La réflexion sur l'ennemi prend alors la même fonction que celle sur le pouvoir ou la légitimité ; elle part de catégories qui, conformément à l'ambition première de Schmitt, visent à cerner « le politique » indépendamment de ses actualisations institutionnelles. Quelle que soit la pertinence scientifique ou politique d'une telle approche, elle finit, cependant, par mettre au jour l'autre côté de la médaille : comment résoudre les contradictions de la démocratie autrement qu'en affirmant, au bout du compte, l'inanité de la catégorie même ? Si toutes les spécificités de l'ordre démocratique sont annihilées par la réflexion sur les structures de pouvoir au cœur du politique, pourquoi s'étonner de l'apparition d'une figure faussement étrangère à lui ? Même lorsqu'elle ne conduit pas à la solution radicale qui consiste à mettre exactement sur le même plan démocratie et régimes autoritaires, l'hypothèse de l'imposture renvoie à une logique de « vases communicants » déjà identifiée comme problématique dans les premiers commentaires de Schmitt : là où l'ennemi surgit, il y a nécessairement un « moins » de démocratie véritable.

La tentative de lever la perplexité n'a donc pour l'instant que des résultats mitigés. Dans un cas il faut ignorer l'ennemi, dans l'autre le caractère démocratique de la démocratie, pour pouvoir réconcilier une catégorie et un cadre institutionnel qui ne lui est pas, a priori, adapté.

c. L'hypothèse de l'identité

Existe-t-il, dès lors, une alternative qui permette de rendre pertinente la figure de l'ennemi intérieur sans pour autant choisir entre ces deux ignorances ?

Le défi consiste ici, pour la pensée politique, à sortir d'une perspective où la désignation de l'ennemi ne peut être considérée que comme une anomalie. Dans l'option naïve attachée aux droits ou à la délibération, elle relève d'un simple accident de parcours qui ne vient déranger que superficiellement les mécanismes d'inclusion. Dans l'option plus critique, elle est une anomalie propre à l'ordre libéral, dévoilant à la fois les faces cachées de la domination qui s'y joue et empêchant en même temps l'éclosion d'une démocratie véritable. Pour sortir de cette impasse, il faut pouvoir formuler une troisième voie : celle qui fait de la désignation de l'ennemi intérieur non plus une vicissitude mais un aspect constitutif de l'identité démocratique elle-même.

La mobilisation de l'idée d'identité démocratique mérite à l'évidence des précisions et un usage précautionneux. Il suffit pour l'instant d'insister sur cette hypothèse : si la figure de l'ennemi intérieur surgit dans le cadre démocratique, c'est qu'elle y joue un rôle particulier qui mérite d'être pris au sérieux. Ce rôle est considéré comme constituant, et non simplement accidentel. Il ne se comprend pas seulement dans une perspective instrumentale qui insisterait sur les moyens de préservation du pouvoir, en général. Le seul moyen d'aller à l'encontre de l'hypothèse de l'anomalie ou de l'imposture consiste à créer un lien entre la figure de l'ennemi et la structure de l'ordre politique qui la fait naître. Il consiste à affirmer que la désignation de l'Autre radical participe de la construction d'une identité et que cette identité-là ne se confond pas avec celle d'un autre ordre politique de type autoritaire ou totalitaire. Une telle hypothèse, si elle est confirmée, aurait ainsi plusieurs avantages. Elle permettrait de comprendre en même temps : pourquoi la figure de l'ennemi intérieur n'a pas disparu avec le triomphe supposé de la démocratie libérale ; ce que cette persistance nous dit de la démocratie libérale elle-même et enfin, en quoi elle se différencie des rapports d'inimitié qui pouvaient caractériser les régimes d'un autre genre. Dans le cas où le défi serait relevé, la perplexité décrite plus haut serait en partie levée et la différenciation ami-ennemi prise au sérieux de manière moins douteuse, en fait de fidélité à la démocratie moderne, que dans la perspective schmittienne.

B. Méthodes

Pour vérifier cette hypothèse puis en tirer des enseignements significatifs, ce travail se propose d'adopter à la fois les méthodes de l'analyse du discours et de la politique comparée. On présentera, enfin, les sources choisies pour mener à bien une recherche qui entend associer les ressources de l'empirie à celles de la théorie.

a. L'analyse du discours

Rarement la question qui nous paraît essentielle a été posée distinctement, dans les études évoquées : la démocratie libérale moderne se trahit-elle en se désignant des ennemis ?

Pour y répondre et comprendre en même temps les rouages du rapport à l'Autre radical, il faut en fait saisir ce que la démocratie elle-même en dit. L'élément essentiel du rapport entre démocratie et ennemis, négligé par les lectures présentées plus haut, est en effet d'ordre discursif. Non que l'énonciateur soit personnifié, non que ce qui s'exprime soit toujours explicite. Mais l'idée de discours met sur la voie de combinaisons épistémologiques fructueuses. Elle permet de s'intéresser à la fois aux acteurs, au cadre, aux sous-entendus et aux inattendus du rapport entre la démocratie et ses critiques. Surtout, elle est le seul outil qui permette de répondre convenablement à la question de l'identité démocratique : l'hypothèse qui consiste à considérer l'inimitié non comme une anomalie mais comme un élément constitutif de l'ordre politique libéral moderne ne peut être mise à l'épreuve qu'à partir d'une minutieuse analyse du discours qui s'y rattache. Comment ce dernier s'articule-t-il ? Quelles sont ses règles, ses présupposés, ses inconsistances ? C'est en ignorant ces questions que les approches antérieures ont montré leurs limites.

Mais qu'entendre par « discours » ? La catégorie, employée à tous vents depuis les années soixante, mérite quelques précisions préalables. Dominique Maingueneau distingue les différentes acceptions du terme⁶³. La première fait référence à la linguistique saussurienne : le discours est, dans cette perspective, une « parole », une occurrence d'énoncé qui s'oppose à la langue dans la mesure où elle est, plus qu'un ensemble

⁶³ cf. MAINGUENEAU, Dominique. *L'analyse du discours : introduction aux lectures de l'archive*. Paris : Hachette, 1991, p. 15. Voir également MAINGUENEAU, Dominique. *Initiation aux méthodes de l'analyse du discours : problèmes et perspectives*. Paris : Hachette, 1976.

systematique déterminé socialement et enregistré, « un acte individuel de volonté et d'intelligence ». Cette définition aurait le mérite de pointer la désignation de l'ennemi comme une forme de mouvement créatif où le désignant joue un rôle clef. Elle repose pourtant sur une ambiguïté : le sujet parlant agit-il totalement librement ou n'est-il pas enserré, comme le supposent les inventeurs structuralistes de l'analyse de discours, dans un ensemble de formations idéologiques⁶⁴ ? Le statut, la place de celui qui se désigne des ennemis devront encore être précisées. Une deuxième définition du discours insiste sur sa « dimension supérieure à la phrase » et sur la cohérence d'un ensemble d'énoncés ; elle paraît trop généralisante pour éclairer la problématique de l'ennemi. Une troisième acception fait du discours « un énoncé considéré dans sa dimension interactive, son pouvoir d'action sur autrui, son inscription dans une situation d'énonciation ». A la fois attentive à ce qui est dit, celui qui dit et celui qui entend, cette définition répond bien à la méthode interactionniste dont on a déjà relevé les apports. Elle confond cependant énoncé et discours, alors que selon une autre série de définitions, le premier a une dimension essentiellement linguistique et le second s'appréhende, au-delà de l'étude de la langue, par celle de ses conditions sociales de production, éventuellement définies comme des contraintes. Au-delà de cette nuance, qui tient aux formulations, c'est bien cette prise en compte multidimensionnelle de celui qui désigne l'ennemi, des conditions de désignation et de ses effets que l'on cherche à comprendre. Dans l'esprit de Michel Foucault et avant de préciser et de nuancer les enjeux de cette filiation, on peut considérer le discours sur l'ennemi comme un dispositif où se joue des relations de pouvoir⁶⁵. Cet objet d'analyse a, comme tous les « discours », la particularité d'être « produit dans le cadre d'institutions qui contraignent fortement l'énonciation »⁶⁶. Il est aussi « inscrit dans un interdiscours serré », dans la mesure où, soit à sa périphérie, soit à l'arrière-plan, il croise d'autres discours⁶⁷. Enfin, il « fixe des enjeux historiques, sociaux, intellectuels » que l'étude du contexte permet d'identifier. À partir de ces prémisses, on peut préciser pourquoi et

⁶⁴ Maingueneau, *Initiation aux méthodes de l'analyse du discours*, op. cit., p. 5 sq.

⁶⁵ FOUCAULT, Michel. *L'archéologie du savoir*. Paris : Gallimard, 1969. Et surtout FOUCAULT, Michel. *L'ordre du discours : leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*. Paris : Gallimard, 1971.

⁶⁶ Maingueneau, *L'analyse du discours*, op. cit., p. 17.

⁶⁷ Sur la notion d'interdiscours, cf. *ibid.*, p. 152-205.

comment placer le discours sur l'ennemi au centre des préoccupations méthodologiques de la thèse.

i. Le discours d'exclusion

L'utilisation pertinente de la notion de discours suppose en premier lieu de prendre conscience de ses apports et de ses risques. Dans la masse des études qui ont revendiqué ou porté l'étiquette « analyse du discours », seuls certains principes méthodologiques peuvent être transposés à la problématique de l'ennemi intérieur et doivent être sélectionnés. Les thèmes de l'exclusion et de la discrimination paraissent à cet égard particulièrement féconds : nombre d'analyses, centrées sur les rapports aux immigrés, aux femmes, aux homosexuels ou à toutes sortes de « minorités », livrent des outils précieux pour approcher la question de l'inimitié. Pour éviter cependant d'en faire une transposition abusive, des questions comme le rôle du sens caché, de l'énonciateur et des hiérarchies de pouvoir devront être éclaircies.

La pléthore des exemples et des orientations de l'analyse du discours fait courir le danger de la dispersion⁶⁸. Qu'ont alors à nous dire ces approches qui s'intéressent plus particulièrement aux mécanismes d'ostracisme, de rejet hors de la sphère d'appartenance du groupe social, ethnique, national ? La désignation d'un ennemi a bien en commun avec le discours d'exclusion ce processus argumentatif de bannissement, qui essentialise les différences pour mieux ériger des séparations. Quels sont les résultats des travaux déjà accomplis en matière d'analyse du discours discriminatoire ?

On peut distinguer cinq types d'hypothèses, orientations et pistes de recherche en prenant pour référence la littérature sur le racisme⁶⁹. La première insiste sur la fonction

⁶⁸ Lexicométrie, analyse dite des “termes pivots”, “dialogisme”...l'analyse de discours a emprunté nombre de chemins, parfois difficilement identifiables comme tels. On peut différencier l'approche dite “française”, inspirée par le structuralisme, d'une approche américaine, attentive surtout aux interactions orales. L'hétérogénéité des travaux relevant de la méthode – l'idée de discipline supposant une institutionnalisation à notre avis supérieure – tient notamment à l'imprécision de la définition de l'analyse du discours. Parmi les définitions “valise”, on trouve par exemple celle de Teun van Dijk : “étude des énoncés effectifs dans des situations effectives”. cf. VAN DIJK, Teun. *Prejudice in discourse*. Amsterdam : Benjamins, 1984. Pour un panorama des définitions et méthodes voir KELLER, Reiner. *Diskursforschung : Eine Einführung für Sozialwissenschaftler*. Wiesbaden : VS Verlag, 2007.

⁶⁹ On aurait pu aussi s'intéresser aux analyses sur le “genre” [gender] ou à l'exclusion sociale. Ce qui est ici décisif n'est pas l'objet mais bien le mécanisme discursif d'exclusion. On emprunte la typologie à Martin Reisigl et Ruth Wodak en y ajoutant leurs propres perspectives. cf. REISIGL,

cognitivo-linguistique du discours : celui-ci sert à simplifier la réalité à des fins de communication à l'intérieur d'un groupe. La catégorie principale de ce type d'approche est celle du préjugé : le stéréotype sert, selon Uta Quasthoff notamment⁷⁰, à renforcer le sentiment d'appartenance et délimiter les frontières avec l'Autre par le langage. La généralisation, la mise en doute par l'utilisation du subjonctif, l'expression directe par référence désinhibée à une opinion propre ou la supposition sont autant de stratégies rhétoriques qui permettent l'expression de ces préjugés, lisible dans la structure même des phrases⁷¹. Une deuxième tendance, également inspirée de la psychologie cognitive, tend à considérer le discours au-delà de son aspect simplement linguistique⁷² ; elle en fait un phénomène social qui sert à la rationalisation ou la justification de la discrimination, voire de la domination. Représentée notamment par les travaux de Teun van Dijk, fondateurs en matière d'analyse du discours politique⁷³, cette perspective pointe les stratégies de persuasion, destinées à transformer, par le récit, des expériences personnelles négatives en schémas d'explication généraux. La mémoire de long terme joue un rôle décisif dans l'élaboration des préjugés : ceux-ci se construisent et se reproduisent à partir de véritables histoires racontées et dont la perpétuation est contrôlée par des hiérarchies sociales et un système d'éducation. Teun van Dijk parle à ce propos d'un « discours narratif discriminatoire » (*discriminatory narrative discourse*), où les notions d'idéologie et de pouvoir de l'élite sont au premier plan : « le discours n'est pas seulement un symptôme ou un signal du problème du racisme. Il reproduit et contribue essentiellement à produire les cognitions et actions racistes de et au sein de la majorité blanche »⁷⁴. L'idée de pouvoir et d'hégémonie est aussi l'une des préoccupations majeures de la troisième école d'analyse du discours d'exclusion : celle de chercheurs de l'université de Duisbourg, attentifs aux

Martin, WODAK, Ruth. *Discourse and discrimination : rhetorics of racism and antisemitism*. London : Routledge, 2001, p. 19-28.

⁷⁰ cf. QUASTHOFF, Uta. *Soziales Vorurteil und Kommunikation : eine sprachwissenschaftliche Analyse des Stereotyps*. Frankfurt : Fischer-Athenäum, 1973, p. 19.

⁷¹ Ibid., p. 21.

⁷² On parle à cet égard de l'aspect « transphrastique » du discours. cf. Maingueneau, Initiation aux méthodes de l'analyse du discours, op. cit., p. 11.

⁷³ cf. van DIJK, Prejudice in discourse, op. cit. ; VAN DIJK, Teun. Political discourse and racism : describing others in western parliaments In RINGGINS, Stephen Harold dir. *The language and politics of exclusion : others in discourse*. Thousand Oaks : Sage, 1997, p. 31-64.

⁷⁴ van Dijk, Political discourse and racism, op. cit., p. 18.

« symboles collectifs »⁷⁵. À partir d'entretiens qualitatifs, Siegfried et Margret Jäger ont identifié des figures stylistiques (pronominales et nominales notamment) qui, assemblées, forment les éléments singuliers -mais liés thématiquement- d'un discours culturaliste homogène, soit raciste soit anti-féministe⁷⁶. L'analyse du discours sert, dans cette perspective, à dénouer, à partir d'assertions individuelles, les nœuds de tout le « réseau » que forme le discours social. Celui-ci est lui-même action, comportement (*behaviour*). Pour d'autres chercheurs, ceux du « groupe de Loughborough », il faut éviter tout approche généralisante et plaider pour une vision plus constructiviste : le discours d'exclusion doit toujours être replacé dans un contexte particulier et appréhendé dans ses contradictions (ses « dilemmes idéologiques »), ses contenus variables et son caractère dynamique⁷⁷. Enfin, on peut distinguer une cinquième approche du discours discriminatoire, celle de Reisigl et Wodak, qui se réclame, en se distinguant des lectures énumérées plus haut, de la tradition de la théorie critique⁷⁸. Elle veut associer l'exégèse herméneutique, essentiellement concentrée sur les textes eux-mêmes et visant une critique dite « immanente », au « diagnostic social » qui pointe le caractère manipulateur et stratégique des pratiques discursives, comprises dans leur environnement social⁷⁹. Ces pratiques sont envisagées, à la manière de van Dijk, comme constitutives et reproductrices d'usages sociaux qu'il faut comprendre en mobilisant les sciences historiques. Mais la relation de domination n'est alors pas toujours aussi évidente que le suppose l'approche élitiste. Il faut la saisir grâce à une analyse interdisciplinaire du contexte (compris comme catégorie linguistique de l'« intertexte » ou comme purement extra-linguistique) et grâce à une étude spécifique des sources. Martin Reisigl et Ruth Wodak résument ainsi leur présupposé épistémologique : « nous supposons une relation dialectique entre les pratiques discursives et les champs spécifiques d'action (comprenant

⁷⁵ cf. Reisigl, Wodak, *Discourse and discrimination*, op. cit., p. 24.

⁷⁶ voir entre autres JÄGER, Siegfried. *Kritische Diskursanalyse : eine Einführung*. Duisburg : DISS, 1993.

⁷⁷ cf. Reisigl, Wodak, *Discourse and discrimination*, p. 28. Voir, pour un exemple de cette lecture POTTER, Jonathan, WETHERELL, Margaret. *Mapping the language of racism : discourse and the legitimation of exploitation*. New-York : Harvester Wheatsheaf, 1992.

⁷⁸ Reisigl, Wodak, *Discourse and discrimination*, op. cit., p. 32-90.

⁷⁹ Ibid., p. 32 sq. On peut douter du sens de cette filiation avec l'École de Francfort ; elle est justifiée par l'importance donnée au contexte social – et notamment au contexte de crise.

des situations, des cadres institutionnels et des structures sociales) dans lesquels elles sont insérées».

Que tirer de ces cinq approches pour une analyse du discours sur l'ennemi ? Les transposer à la problématique de la menace intérieure n'est possible qu'à l'issue de certaines précautions. Il y aurait quelque ironie, voire quelque risque moral, à comprendre le discours sur l'extrême droite, par exemple, à la lumière du discours raciste ; faut-il accuser la démocratie de se comporter avec ses ennemis par effet de miroir ? La question de la réversibilité est au cœur du dilemme démocratique qu'il faudra approfondir ; c'est précisément ce qui rend la problématique de l'inimitié délicate dans un cadre libéral moderne. Au-delà, le danger épistémologique est sérieux : la correspondance entre l'ennemi intérieur comme catégorie et cet Autre qui est l'immigré ou l'étranger contre lequel se dirige le discours raciste est possible mais pas nécessaire⁸⁰. L'argument culturel, qui est décisif dans le cas du racisme, et qui suggère les thématiques des origines et de l'identité, n'est pas toujours mobilisable dans un cadre démocratique : la différence naturalisée n'est pas la seule à structurer le discours puisqu'il s'agit de prendre en compte des choix de nature politique, qui portent sur des valeurs et un système institutionnel particulier. Les « anti-démocrates » ne peuvent, à l'évidence, être traités toujours comme des étrangers dont il faudrait prouver la nuisance à partir de critères biologiques ou sociaux. Reste que le discours d'exclusion a sa pertinence dans la mesure où il indique comment s'organise le rejet hors de la sphère de la norme donnée. C'est à ce titre qu'il faut l'examiner : plus que l'objet du discours, c'est son mécanisme et son articulation qui doivent être ici considérés comme centraux. Comment, dès lors, adapter les méthodes de ces analyses de discours ?

L'idée de préjugé, qui sous-tend la première approche du discours d'exclusion, dite « linguistico-cognitive » est bien féconde pour comprendre le rapport de la démocratie à ses ennemis intérieurs. L'identification chez l'autre du lieu de l'hostilité répond bien à des mécanismes cognitifs ; les processus mentaux de peur, d'exagération du danger, d'irrationalité, de perpétuation d'informations erronées ou tronquées participent aussi de l'exclusion dans sa version proprement politique. La fonction d'orientation du langage, dans cet ensemble de processus mentaux, doit être prise au sérieux : pour analyser le discours sur l'ennemi, il sera donc fécond de s'intéresser, comme le suggère cette

⁸⁰ cf. infra, 2.2.1.b

approche, aux structures de phrases. Celles-ci paraissent cependant insuffisantes pour saisir le rapport de la démocratie à ses ennemis dans son ensemble : il faut s'attendre en effet à ce que celui-ci ne soit pas immédiatement transparent aux formulations. Le décalage possible entre la réalité de la menace et l'écho que le pouvoir souhaite en donner laisse en effet supposer que les textes ont aussi un sens caché. Il ne s'agit pas là de revenir aux toutes premières assomptions de l'école française d'analyse du discours, qui voient dans l'idéologie ou l'inconscient des formes de masques qu'il s'agit de lever pour analyser des textes politiques. Cette version, d'inspiration althusserienne, avait déjà été indirectement mise en cause par Michel Foucault, qui propose une approche plus « intégrative »⁸¹ : penser les conditions de production d'un texte à partir d'un système de relations, à l'intérieur du texte lui-même et entre le texte et son contexte⁸². L'ambition sera de comprendre, dans cette veine, l'articulation du discours sur l'ennemi et non de le désarticuler systématiquement pour en saisir les non-dits. Reste que l'idée même d'analyse du discours suppose une attention particulière à ce qui n'est pas immédiatement accessible au destinataire ; on souhaitera donc dépasser la simple analyse des structures de phrases proposée par la première approche du discours d'exclusion.

La seconde est, également, à la fois instructive et limitée en terme opératoire. La lecture en termes « socio-cognitifs » de van Dijk a le mérite d'insister, elle aussi, sur le caractère construit des catégories et notamment de ce qui est à exclure. Elle permet d'avancer mieux que la première, dans la compréhension des stratégies et des positions latentes, présentes dans le discours mais non exprimées explicitement. Surtout, l'idée de « récit », qui engage la mémoire et donc un certain rapport au passé, paraît particulièrement adaptée à la catégorie de l'ennemi qui ne se comprend pas sans un certain positionnement dans le temps et l'Histoire⁸³. Le concept de « *discriminatory discourse* » élaboré par van Dijk fait écho à celui de « *narrative plot* », développé par Murray Edelman pour saisir l'inscription de l'inimitié politique dans un positionnement

⁸¹ L'expression est de Dominique Maingueneau ; l'auteur l'emploie par opposition à l'approche « analytique », plus intéressée à découvrir le sens caché. cf. Maingueneau, *L'analyse du discours*, op. cit., p. 25 sq.

⁸² Foucault parle des « conditions d'exercice de la fonction énonciative ». cf. Foucault, *Archéologie*, op. cit., p. 153.

⁸³ cf. infra, 1.3.3.b

vis-à-vis du passé, du présent et du futur⁸⁴. L'approche de van Dijk reste cependant trop unidimensionnelle dans sa compréhension des rapports de pouvoir, envisagés exclusivement verticalement : l'élite y est productrice du discours et celui-ci doit être étudié comme instrument de domination. Sans ignorer cette dimension, qui renvoie au fait que la désignation de l'ennemi est réservée à celui qui détient l'autorité ou le pouvoir d'influence, on préférera penser l'exclusion en termes de légitimation. Celle-ci suppose une forme de circulation du discours ; plutôt que d'emprunter un chemin unique du haut vers le bas, le discours sur l'ennemi ne remplit sa fonction de légitimation qu'à la condition d'un certain « retour » ou écho de la part du destinataire. Celui-ci ne peut, dès lors, être considéré comme une simple victime passive des rapports de pouvoir, réceptacle d'une idéologie. Si pour des raisons de limites à imposer à la recherche, il est difficile d'analyser ses effets, il faudra supposer que le discours sur l'ennemi ne rencontre pas uniquement l'acceptation naïve que les théories de la domination tendent à suggérer. La question du statut du destinataire réglée, il faudra également envisager celle de l'énonciateur : les producteurs du discours sont-ils toujours conscients de ses enjeux et acteurs volontaires de leurs stratégies discursives ? La notion de discours comprise comme opposée à la « parole saussurienne » se construit sur l'idée que le sujet ne maîtrise pas tous les éléments du dire puisqu'il est enserré dans des structures ; elle s'impose, selon Dominique Maingueneau « contre l'illusion qu'a le sujet d'être à la source du sens »⁸⁵. Considérer les énonciateurs comme des institutions – et donc des « structures »- permettrait d'échapper au dilemme : la désignation de l'ennemi n'étant pas le fait du sujet, le statut de celui-ci n'a pas à entrer en compte dans l'analyse du discours. Plutôt que d'avoir à choisir entre l'idée de « structure » et celle de liberté du sujet, on préférera adopter le présupposé suivant : de même que les sens d'un texte est tantôt limpide, tantôt caché, il est possible de considérer les stratégies discursives comme un ensemble d'éléments conscients, pensés et cohérents d'un côté, inconscients, spontanés et absurdes de l'autre. La complexité de la réalité sociale impose d'étudier le discours sur l'ennemi dans son aspect rationnel autant que dans ses emballements involontaires.

La troisième approche du discours sur l'exclusion, qui insiste sur le rôle des symboles collectifs, met sur la voie d'autres aspects de l'inimitié politique. Siegfried et

⁸⁴ Voir à ce sujet en détail, *ibid.*

⁸⁵ Maingueneau, *L'analyse du discours*, *op. cit.*, p. 15.

Margret Jäger évoquent notamment le rôle des métaphores spatiales dans la représentation de la menace. L'importance des symboles culturels suggère également le poids de la notion d'identité dans les récits individuels relatifs à l'Étranger. Les linguistes de Duisburg ont mis en évidence la fréquence de l'image d'une « vague » d'immigrés « déferlant » dans un pays considéré comme une « maison trop pleine »⁸⁶. La notion de survie du groupe d'accueil est bel et bien en jeu dans l'utilisation de ces symboles. Reste que ces derniers sont rattachés à des éléments culturels : la différence pointée dans le discours de discrimination n'est pas d'ordre politique. Or on souhaiterait éviter de retomber, dans l'analyse du rapport de la démocratie à ses ennemis, dans un travers de la pensée politique américaine : celui de penser la tolérance et le pluralisme à partir de la problématique du multiculturalisme. Quelle que soit l'importance de cette dernière, elle ne subsume pas toutes les questions dont il faut se saisir pour comprendre le dilemme de l'inimitié dans un cadre démocratique.

L'analyse du discours sur l'ennemi pourrait-elle, alors, emprunter la quatrième voie de ce discours d'exclusion, qui consiste à mettre en avant ses contradictions et changements ? S'il est nécessaire de prêter attention aux ruptures et aux évolutions plus ou moins cohérentes du discours, on n'adoptera pas sans précaution cette méthode qui distingue mal stratégies individuelles et positionnements de groupe.

Enfin, faudrait-il se réclamer de la théorie critique et, avec Martin Reisigl et Ruth Wodak, adopter l'analyse dite « historique » du discours ? La combinaison entre une approche purement linguistique, « analytique » car préoccupée par le sens caché, et une analyse plus contextuelle paraît fructueuse. Le rôle des sciences historiques dans l'analyse du discours correspond par ailleurs au souci de déceler dans les références à l'ennemi un positionnement dans la chronologie. La pluridisciplinarité d'une telle lecture semble riche d'enseignements pour aborder une problématique qui touche à de multiples aspects du vivre-ensemble et mobilise des concepts de sociologie, de psychologie ou de sciences politiques. Contrairement aux deux auteurs, cependant, on abandonnera toute idée de « prospective » et volonté, en référence à la théorie critique, de proposer des solutions concrètes en termes de *policy making* à partir de l'analyse de discours⁸⁷.

⁸⁶ cf. Reisigl, Wodak, *Discourse and discrimination*, op. cit., p. 26.

⁸⁷ cf. *Ibid.*, p. 33 sq.

Le caractère délicat –voire osé– du passage du discours raciste au discours sur l’ennemi intérieur dans un cadre démocratique n’empêche pas d’identifier des mécanismes communs et donc de tirer parti des travaux déjà accomplis tout en évaluant leurs limites. C’est à partir de l’énoncé de ces dernières que l’on peut établir un projet propre d’analyse du discours.

ii. Un discours dans le discours

Ce projet doit se fonder, pour des raisons essentiellement liées à la modestie des moyens, temporels et matériels, de recherche, sur une perspective à la fois fragmentaire et peu comparable, à ce titre, avec d’autres grandes études sur *le* discours d’exclusion ou *le* discours de sécurité, comme dans le cas, par exemple, des travaux de Thomas Kunz⁸⁸. Celui-ci mobilise des sources relevant à la fois de l’expertise publique ou universitaire. Dans sa thèse sur « les discours antiterroristes », Clothilde Marchetti présente également plusieurs « couches » de discours : l’émotionnel, le discours expert et enfin, le discours décisionnel⁸⁹. On choisira de se concentrer sur un discours, le discours parlementaire, dont il faut encore préciser les spécificités. Mais il est utile de préciser d’ores et déjà que l’impossibilité de considérer l’ensemble des dispositifs du discours sur l’ennemi, pour emprunter le vocabulaire de Foucault, ne suppose pas d’abandonner la perspective de l’analyse du discours au profit d’une simple analyse de contenu. Car il faudra bien, on le verra, être attentif aux non-dits, aux interdiscours et à la profondeur institutionnelle et contextuelle dans laquelle s’inscrit ce qui est dit. Reste que l’ambition d’une telle analyse ne peut qu’être modeste dans son ampleur, et, toutefois, rester adaptée à la question de recherche. On parlera le plus souvent *du* discours sur l’ennemi par solution de facilité ; il s’agira cependant de considérer *un* discours sur l’ennemi. Les quatre critères qui inscrivent, selon Reiner Keller⁹⁰, une recherche parmi celles de l’analyse du discours, seront remplis : il s’agira bien de « s’intéresser à l’usage effectif de la langue (parlée ou écrite) et d’autres formes symboliques dans les pratiques sociales » ; « d’insister sur le fait que le degré de signification des phénomènes dans l’usage pratique des symboles est

⁸⁸ KUNZ, Thomas. *Der Sicherheitsdiskurs : die innere Sicherheitspolitik und ihre Kritik*. Bielefeld: transcript Verl., 2005.

⁸⁹ MARCHETTI, Clothilde. *Les discours de l’antiterrorisme : stratégies de pouvoir et culture politique en France et en Grande-Bretagne*. Thèse de doctorat : Sciences politiques : Paris : Paris 1 : 2003.

⁹⁰ Keller, Diskursforschung, op. cit., p. 8.

construit socialement » ; « supposer que certaines offres interprétatives se comprennent comme les parties d'une structure discursive plus large » ; « partir du fait que l'usage d'ordres symboliques obéit à des règles d'interprétation et d'action reconstituables ».

Une fois ces principes posés, il est possible de les croiser avec une ambition d'ordre comparatif.

b. La comparaison

Comme l'analyse de discours, la comparaison compte aujourd'hui parmi les outils classiques des sciences politiques ; lorsqu'elle n'est pas en elle-même une fin du sociologue, elle sert l'étude de terrain qui doit conduire, par le passage à l'interprétation, à enrichir la théorie politique. Ce terrain sera constitué de débats parlementaires français et allemands, tenus lors des séances plénières des chambres basses, de la fin des années soixante à nos jours.

Recours précieux et généralisé, la méthode comparative fait figure de nécessité quand les monographies sont insuffisantes à l'administration de la preuve :

« faute de pouvoir manipuler les objets sociaux en laboratoire, le sociologue se propose de comparer des faits sociaux relevant des mêmes catégories, mais s'insérant dans des contextes différents, de manière à expliquer ainsi leur genèse et les différences de configuration et d'agencement qui les distinguent »

résumant Guy Hermet et Bertrand Badie⁹¹. Une telle définition de l'outil ne suffit pas, cependant, à en justifier et maîtriser l'utilisation dans le cas de la problématique de l'ennemi. Pourquoi et comment mettre à profit les principes et les enseignements des comparatistes pour vérifier l'hypothèse de travail sur le lien entre discours sur l'ennemi et construction de l'identité démocratique ? L'introduction de la comparaison ne va pas sans établir de manière précise un plan de recherche (*research design*⁹²) qui réponde à ces questions, d'autant plus urgentes que la pléthore de travaux inspirés par la méthode n'est pas, comme pour l'analyse du discours, garantie de ciblage et de qualité. Giovanni Sartori établit une liste des péchés du comparatisme mal contrôlé, qui peut servir de guide des

⁹¹ BADIE, Bertrand, HERMET, Guy. *Politique comparée*. Paris : Presses Universitaires de France, 1990, p. 17.

⁹² cf. à ce propos PETERS, Guy. *Comparative politics : theory and methods*. Basingstoke : Macmillan, 1998, p. 26.

pièges à éviter⁹³. Premièrement, il faudra éviter de transformer des concepts nés d'analyses monographiques – et parfois inventés, éloignés de ceux de la théorie généraliste- en grille d'analyse globale (*danger of parochialism*) ; on peut penser par exemple au concept de *Verfassungspatriotismus* ou « patriotisme voué à la constitution », qui, établi dans le contexte de la discussion allemande, ne peut pas être calqué sur l'idée française de patriotisme⁹⁴. Deuxième danger à éviter : celui d'une mauvaise classification à partir de catégories fourre-tout (*misclassification*). La définition de l'ennemi intérieur à partir de critères d'identification devrait permettre de réduire les risques liés à trop d'imprécision au départ. Troisièmement, il faudra éviter de prendre toutes les différences de nature pour des différences de degré (*degreeism*) : si la désignation de l'ennemi intérieur se fait différemment dans les deux pays considérés, il n'y a pas de raison *a priori* de penser que l'un des deux processus constituerait, à terme, une forme de rattrapage. Enfin, la dernière précaution à prendre rejoint celle des catégorisations fourre-tout (*conceptual stretching*) : on évitera d'utiliser des concepts tels que le pluralisme, la démocratie ou la constitution sans précision. Le tri sera effectué au cours de l'argumentation.

Une fois ces pièges pris au sérieux, nommés pour être évités, l'établissement d'une stratégie de recherche pertinente est possible : après avoir montré l'intérêt de l'outil dans le cas précis de la problématique, on pourra établir une véritable base conceptuelle de comparaison.

i. Pourquoi comparer ?

« Pourquoi et comment ? », interroge Giovanni Sartori en faisant écho aux préoccupations nécessaires du chercheur⁹⁵. Guy B. Peters reprend la même formule pour présenter les étapes obligatoires d'une analyse comparée adéquate : au problème du *quoi* (« que cherche-t-on à expliquer ? ») succède celui de la manière (« quelle est la cause présumée du phénomène ; que faut-il avancer pour être sûr de la relation de cause à effet

⁹³ cf. SARTORI, Giovanni. Compare why and how : comparing, miscomparing and the comparative method In DOGAN, Mattei, KAZANCIGIL, Ali dir. *Comparing nations : concepts, strategies, substance*. Oxford : Basil Blackwell, 1994. p. 15-34, ici p. 20 sqq.

⁹⁴ Voir en détail à ce propos, infra 3.1.2.

⁹⁵ cf. Sartori, Compare why and how, op. cit.

ainsi découverte ? »)⁹⁶. C'est bien à ces interrogations premières qu'il faut, dans un souci épistémologique, se confronter pour justifier le choix des deux terrains d'analyse : la France et l'Allemagne.

L'hypothèse de travail suppose l'existence d'un lien entre discours sur l'ennemi intérieur et construction de l'identité démocratique. Empiriquement, elle se confirme à partir de cas qui doivent être comparables, c'est-à-dire présenter assez de similitudes pour être rapprochés et assez de différences pour que des conclusions puissent être tirées de ces divergences. Analytiquement, il ne peut exister de lien entre discours sur l'ennemi et identité démocratique qu'à deux conditions – qui constituent chacune les hypothèses secondaires de la recherche. Premièrement, il faut montrer que l'existence d'un discours sur l'ennemi n'est pas tributaire d'un seul contexte mais se vérifie dans plusieurs constellations historiques et institutionnelles qualifiables de démocratiques. La première étape de l'effort logique consiste ici, en particulier, à se détacher de l'idée d'une exceptionnalité allemande. La tentation a été grande, en effet, de ramener la désignation des ennemis à un facteur tout à fait particulier à la République fédérale : le souvenir de la catastrophe de 1933. Si la démocratie allemande paraît prompte à se désigner des ennemis, c'est surtout parce que l'expérience nazie aurait entretenu, tout au long des décennies qui nous séparent de l'après-guerre, un traumatisme, lui-même facteur d'une sorte de sursensibilité vis-à-vis de la menace interne. Ce postulat suppose pourtant que le discours sur l'ennemi n'est constitutif que d'une *certaine* forme d'identité démocratique – celle qu'un ordre politique, construit sur les ruines d'un totalitarisme inédit, se verrait forcée d'endosser. Sans mettre en cause le rôle fondateur de l'expérience nazie, ce travail tentera cependant de nuancer le caractère exceptionnel du cas allemand – précisément pour montrer la pertinence de la catégorie de l'ennemi intérieur dans un autre cadre : celui de la République française. Le pari consiste bien, grâce à la méthode comparative, à chercher des similitudes qui permettront de généraliser – et donc d'élargir la perspective, déjà adoptée dans maints travaux, sur la construction d'une démocratie allemande fondée sur le principe du « plus jamais ça ». L'hypothèse générale s'accompagne d'une sous-hypothèse, qu'il faudra examiner : le cas français illustre tout aussi bien la pertinence de la catégorie de l'inimité pour la compréhension de la démocratie moderne.

⁹⁶ Peters, *Comparative politics*, op. cit., p. 28-56.

Une telle affirmation en appelle cependant immédiatement une autre : si la démocratie allemande et sa version française, telles qu'elles fonctionnent actuellement, se laissent ainsi comparer, c'est en parce qu'elles ont en commun une orientation substantialiste prononcée, qui fait reposer la culture politique sur des choix de principes, des valeurs et non exclusivement sur des procédures. La construction et la compréhension d'une identité démocratique peuvent, comme variables indépendantes dans le processus logique de comparaison, s'étudier dans des circonstances, sinon, semblables, au moins assez proches pour être mises en relation. D'un côté, la République française se pense, dans une relation ambivalente au sacré, à partir d'étalons : une certaine définition de la citoyenneté, de la laïcité, de l'État, du suffrage, etc. L'idée républicaine, dont Claude Nicolet a décrit les traits saillants, n'est pas un relativisme à tous crins, qui dans son refus des transcendances, s'apparenterait à un ensemble de constructions exclusivement techniques du vivre-ensemble :

« Autant dire que le mot républicain a une valeur idéologique, qu'il ne se contente pas de qualifier un système institutionnel ou une tendance politique mais que, à la manière de toute idéologie, il prétend exprimer une attitude mentale, une certaine présence au monde et une explication du monde, un comportement qu'auront –ou que devront avoir- en commun tous ceux qui se réclament de lui »

écrit l'historien⁹⁷. Si ce dernier étudie, avec une problématique d'historien des idées, une période particulière de la culture politique française, il pointe ici l'épaisseur normative de l'idée républicaine. Or la démocratie française moderne n'est pas pensable sans référence à elle. Il faudra en détailler les rouages ; il suffit ici de constater que l'adhésion au système de légitimité démocratique français suppose des choix de valeurs substantielles et non seulement une participation neutre et désengagée aux dispositifs d'organisation du pouvoir. De l'autre côté, la République fédérale s'est construit explicitement, à son « heure zéro », sur une norme démocratique qu'elle veut, elle aussi, ériger en étalon. Par réaction au relativisme supposé de la République de Weimar⁹⁸, les

⁹⁷ NICOLET, Claude. *L'idée républicaine en France 1789-1924 : essai d'histoire critique*. Paris : Gallimard, 1982, p. 11.

⁹⁸ La question reste débattue par les historiens et les spécialistes de droit constitutionnel : la constitution de 1919 n'est pas, pour les uns, en soi relativiste puisqu'elle prévoit également des mécanismes de défense contre les "anti". Plus décisif, et finalement mortel, aurait été le manque de volonté des acteurs pour appliquer et protéger la norme. Voir surtout : JASPER, Gotthard. *Der Schutz der Republik : Studien zur staatlichen Sicherung der Demokratie in der Weimarer Republik 1922-1930*. Tübingen : Mohr, 1963. Voir également, dans un registre plus polémique : LEGGEWIE, Claus, MEIER, Horst. *Republikschutz : Maßstäbe für die Verteidigung der Demokratie*. Reinbeck b. Hamburg : Rowohlt, 1995, chapitre 2.

pères de la constitution décident de définir un « ordre fondamental libéral et démocratique », (*freiheitliche demokratische Grundordnung*, FDGO) à l'aune duquel juger de la loyauté des forces politiques. Là encore, il y a bien, au-delà et en quelque sorte en surplomb de l'ensemble des règles de fonctionnement institutionnel de l'ordre politique, des principes normatifs qui ont trait à des choix et non à des simples mécanismes. Quelles implications ce parallèle établi entre France et Allemagne a-t-il pour la méthode comparative ? Il est potentiellement à la source d'une objection d'ordre méthodologique : pour vérifier véritablement l'hypothèse d'un lien entre discours sur l'ennemi et identité démocratique, il faudrait confronter aux cas allemands et français des systèmes institutionnels où la norme substantielle joue un rôle inférieur ; où les procédures garantissent qu'un certain *laissez-faire* d'ordre libéral ne met pas en danger la pérennité des institutions, sans pour autant que celles-ci soient fondées sur autre chose que des ajustements neutres. Opposer le cas allemand à un cas anglo-saxon, où la confiance dans de simples procédures et règles du jeu est sans doute plus grande, serait alors plus judicieux.

L'existence d'une norme substantielle suppose cependant automatiquement le traçage d'une ligne de séparation entre ceux qui la respectent et ceux qui ne la respectent pas. Sans contester cette évidence, qui ne fait pas tellement avancer la pensée politique ou la théorie de la démocratie, il faudra pourtant constater que ce n'est pas l'existence ou l'inexistence de la norme substantielle qui est seule déterminante mais sa construction, sa définition, son mode de légitimation. C'est précisément ce que permet d'étudier la comparaison des cas allemands et français, à un degré en quelque sorte supérieur à celui de la confrontation avec un cas anglo-saxon. Si deux discours sur l'ennemi s'organisent différemment malgré un abandon commun du principe de *laissez-faire*, c'est que l'ennemi intérieur a à voir avec un niveau plus profond d'auto-définition. Lequel ? L'identification des différences dans la structuration du discours sur l'ennemi en France et en Allemagne complète l'enquête dans la mesure où elle permet de remplir une deuxième condition à la vérification de l'hypothèse : le discours sur l'ennemi est constitutif de l'identité démocratique dans la mesure où il en révèle les aspects *spécifiques*.

Aura-t-on pour autant, à l'issue de la recherche empirique, établi une relation causale qui puisse être généralisée entre discours sur l'ennemi et discours d'auto-définition démocratique ? L'ambition devra, à cet égard, rester modeste ; il est fort probable, en effet, que le lien entre les deux variables étudiées ne puisse être avec

certitude de nature explicatif : les variables externes sont en effet trop nombreuses pour qu'à partir de deux pays, il soit possible d'affirmer sans précaution qu'à un certain discours sur l'ennemi correspond automatiquement une certaine identité démocratique. On peut, par exemple, invoquer l'arbitraire des gouvernants ; plus que la question de l'auto-définition, c'est alors le parcours personnel des hommes de pouvoir qui est en cause ; François Mitterrand passait par exemple pour un stratège prêt à s'assurer des positions en changeant le mode de scrutin, sans considération des risques de représentation de l'extrême droite⁹⁹. Il est donc difficile d'isoler de telles déterminations du discours sur l'ennemi pour en distinguer une seule avec la certitude de la relation causale. Il y a bien, dans la démarche de recherche, une dimension explicative qui consiste à répondre à la question suivante : pourquoi ce discours peut-il se développer dans un cadre qui lui est à priori hostile ? L'étude de deux cas permettra d'avancer dans la réflexion causale ; elle reste cependant limitée par la faible quantité de terrains, dont le choix restreint empêche –ou plutôt se prête mal aux mesures statistiques de la sociologie politique comparée. L'objectif épistémologique se situe bien plus dans une démarche de description et d'interprétation non déterministe du lien entre discours sur l'ennemi et identité démocratique. On osera, plus que l'établissement d'une relation causale unique et des déductions hasardeuses sur d'autres systèmes politiques, une réflexion sur les nouvelles orientations possibles de la théorie de la démocratie. Le choix de deux terrains, qui limite la portée explicative de l'échantillon et fait perdre à l'hypothèse de travail une certaine prétention à la généralité, permet en même temps d'accéder à plus de profondeur dans l'analyse et de préserver une grande valeur heuristique à la comparaison. On cherchera, selon le mot de Clifford Geertz, à établir des *thick descriptions*¹⁰⁰ qui prennent en compte un certain nombre d'enjeux institutionnels, mais aussi historiques, culturels et symboliques. La comparaison doit s'inscrire dans cette logique qui consiste, plus qu'à se mouvoir dans le monde des valeurs toujours quantifiables, à interpréter des liens instables. Ces derniers ne doivent pas échapper à l'attention du chercheur parce qu'ils

⁹⁹ On retrouve là la thèse selon laquelle l'extrême-droite aurait été propulsée, même indirectement, sur le devant de la scène par la gauche au pouvoir. cf. FAUX, Emmanuel, LEGRAND, Thomas, PEREZ, Gilles. *La main droite de Dieu : enquête sur François Mitterrand et l'extrême droite*. Paris : Seuil, 1994.

¹⁰⁰ cf. GEERTZ, Clifford. *The interpretation of cultures : selected essays*. London : Fontana Press, 1993, chapitre 1. Peters fait de cette approche la caractéristique de la méthode «configurative ». cf. Peters, Comparative politics, op. cit., p. 5.

sont d'autant plus déterminants et profonds qu'ils s'inscrivent dans cette identité démocratique qu'on voudrait saisir à partir du discours sur l'ennemi.

ii. Comment comparer ?

Comment, à partir de ces principes de comparaison, s'assurer de la mise en œuvre adéquate de la méthode ? Après le *pourquoi*, il faut s'interroger sur le *comment* comparer ?

Les premières précisions et justifications à apporter concernent les découpages chronologiques choisis pour la sélection des documents. L'étude de théorie politique n'aura pas l'ambition de livrer une analyse diachronique qui aurait la rigueur des études historiques. Il faut pourtant établir un cadre cohérent qui permette la comparaison. Ce sont, à ce titre, les quarante dernières années de la vie politique de la République fédérale et de sa voisine française qui concentreront l'attention. Considérer l'ensemble de la période d'après-guerre, ou même celle de la V^{ème} République, ferait courir le risque d'un terrain d'enquête surdimensionné et hétérogène : la violence politique liée aux effets de la décolonisation, en France, n'a pas d'équivalent de l'autre côté du Rhin. On choisira dès lors par commodité une période postérieure, en privilégiant la comparaison de « moments », plus ou moins décalés dans les deux pays mais qui correspondent à des tournants historiques de même nature, et de phénomènes qui ont, là encore, l'avantage d'être comparables sans être identiques. Les années 1968 et 2005 seront retenues pour en fixer les limites ; la première correspond à des agitations communes aux deux pays – la dernière répond au souci de fixer le terme de l'analyse malgré le mouvement constant de l'actualité.

La recherche n'a pas la prétention de dévoilement et d'exhaustivité des études historiographiques. Les scissions de l'histoire politique méritent cependant d'être considérées puisqu'elles constituent le cadre contextuel du discours étudié. On peut en présenter les grandes lignes, tout en prenant conscience du biais qu'induit l'enquête empirique et qui, bien qu'inévitable, doit être formulé pour être mieux assumé. Il concerne l'effacement des ruptures, rassemblant d'une part des phénomènes politiques différents par nature (l'extrême droite et l'extrême gauche, la manifestation et la pose d'une bombe, etc.) que ni le sociologue ni l'historien n'aiment voir confondus, et

aplanissant d'autre part les effets de la chronologie en matière d'évolution, plus ou moins brusque, de la réalité politique et sociale. On peut cependant invoquer la construction de l'objet d'étude et la méthode de recherche pour répondre à l'objection -c'est le discours sur l'ennemi intérieur et ses implications pour la théorie de la démocratie qui nous intéressent plus que la reconstruction historiographiquement juste de ses déclinaisons. Aussi faut-il défendre la prise en compte, au cours de la période étudiée, de différents « phénomènes menaçants », ceux autour desquels se déploie, en France et en Allemagne, le discours sur l'ennemi. Ils correspondent chacun à des phases différenciées de l'histoire politique des deux pays¹⁰¹.

Le premier tient au développement d'une contestation à la gauche du spectre politique. Elle puise surtout son insatisfaction dans le constat d'inégalités économiques, sociales ou culturelles, jugées si insupportables qu'elles provoquent une critique radicale de la démocratie censée les avoir fait naître. En réponse à cette contestation se développe un discours sur l'ennemi « révolutionnaire ». Dans les deux pays, l'année 1968, qui marque le début de la période prise en compte, est riche des premières grandes confrontations. Le mouvement étudiant est déjà, en République fédérale, entré dans une phase de division et, en même temps, de raidissement¹⁰². La formation, deux ans auparavant, de la « grande coalition » qui signe une intégration définitive du SPD dans la norme démocratique et « bourgeoise », ainsi qu'un ralentissement notoire de la croissance économique servent de justification à une jeunesse en colère, emmenée par les tenants d'une philosophie néo-marxiste de l'action. Si le degré de déstabilisation de la démocratie ouest-allemande est évalué différemment selon le camp d'où l'inquiétude s'exprime, la République fédérale doit bien faire face à une remise en cause de ses structures sociales et

¹⁰¹ Voir, pour un repérage, la chronologie en annexe II.

¹⁰² Sur la période de 1966-1969 en Allemagne, voir entre autres : HILDEBRAND, Klaus. Von Erhard zur Grossen Koalition, 1963-1969 In BRACHER, Karl-Dietrich, ESCHENBURG, Theodor, JÄCKEL, Eberhard, dir. *Geschichte der Bundesrepublik Deutschland*. Vol. 4. Stuttgart, Wiesbaden: DVA-Brockhaus, 1983, p. 241-531 ; HILDEBRAND, Klaus. Die erste grosse Koalition 1966 bis 1969 : Gefährdung oder Bewährung der parlamentarischen Demokratie in der Bundesrepublik ? *Zeitschrift für Parlamentsfragen*, 2006, 37, 3, p. 611-625. Pour une approche plus globale d'histoire sociale et culturelle : SCHILDT, Axel, SIEGFRIED, Detlef dir. *Dynamische Zeiten : die 60er Jahre in den beiden deutschen Gesellschaften*. Hamburg : Christians, 2000. Sur la révolte étudiante en particulier KRAUSHAAR, Wolfgang. *1968 als Mythos, Chiffre, Zäsur*. Hamburg : Hamburger ed., 2000 ; KRAUSHAAR, Wolfgang. *Achtundsechzig : eine Bilanz*. Berlin: Propyläen, 2008 ; FREI, Norbert. *1968 : Jugendrevolte und globaler Protest*. München : Deutscher Taschenbuch Verlag, 2008 ; GILCHER-HOLTEY, Ingrid dir. *1968 : Vom Ereignis zum Mythos*. Frankfurt : Suhrkamp, 2008.

de sa culture politique. Les lois dites « d'urgence » (*Notstandverfassung*) sont adoptées fin mai, malgré l'opposition d'un quart des élus sociaux-démocrates¹⁰³. Le printemps a vu également poindre la violence : Andreas Baader et Gudrun Ensslin mettent le feu, dans la nuit du 2 au 3 avril, à un grand magasin de Francfort – et le 11, le leader des étudiants Rudi Dutschke fait les frais d'une tension grandissante entre le camp conservateur, incarné par le géant de la presse Axel Springer, et le mouvement de contestation. La rupture de l'ère Brandt – dont le slogan « oser plus de démocratie » - est repris dans nombre de débats – ne marque pas la fin de la « menace » venue de la gauche. Bien au contraire, ses manifestations se radicalisent – en même temps que le discours sur l'ennemi. Les attentats de Munich, puis la constitution de la RAF et les arrestations de ses membres fondateurs en 1972 ne marquent que le début d'une confrontation violente entre des activistes prêts au terrorisme et un État dont le socle paraît, aux yeux de la classe politique et de l'opinion, profondément mis en question¹⁰⁴. La même année, un décret interdit à tous ceux soupçonnés d'infidélité à l'ordre constitutionnel l'entrée dans le

¹⁰³ Cf. entre autres : SPERNOL, Boris. *Notstand der Demokratie : Der Protest gegen die Notstandsgesetze und die Frage der NS-Vergangenheit*. Essen : Klartext, 2008. Voir aussi infra 6.2.1.b. et 6.2.2.b.

¹⁰⁴ La bibliographie sur cette période en général et la RAF en particulier mériterait à elle seule plusieurs pages de commentaires – et de précautions tant le sujet a été objet de polémiques autant politiques qu'historiographiques. Le premier ouvrage qui fait date est édité, curieusement, sous l'égide du ministère de l'Intérieur : BUNDESMINISTERIUM DES INNERN dir. *Analysen zum Terrorismus*. Opladen : Westdt. Verlag, 1981-1984. 4 vol. Peter Waldmann renouvelle quelque peu l'état de la recherche par ses analyses comparées : WALDMANN, Peter dir. *Beruf Terrorist : Lebensläufe im Untergrund*. München : Beck, 1993. Mais l'œuvre qui fait longtemps figure de somme incontournable est celle d'un journaliste, Stefan Aust : AUST, Stefan. *Der Baader-Meinhof-Komplex*. Erw. Ausgabe. Hamburg : Hoffman und Campe, 1997. Voir aussi, d'autres travaux de publicistes, plus ou moins rigoureux sur le plan de la méthode historique : PETERS, Butz. *Tödlicher Irrtum : die Geschichte der RAF*. Berlin : Argon, 2004 ; PFLIEGER, Klaus. *Die Rote Armee Fraktion : 14.5. 1970 bis 20.4.1998*. Baden-Baden : Nomos, 2004. Parmi les travaux d'historiens, il faut noter l'appel de Weinbauer à renouveler l'étude de la RAF grâce à une « histoire sociale et culturelle de la sécurité intérieure ». cf. WEINBAUER, Klaus. *Terrorismus in der Bundesrepublik der Siebzigerjahre : Aspekte einer Sozial- und Kulturgeschichte der Inneren Sicherheit*. *Archiv für Sozialgeschichte*, 2004, 44, p. 219-242. L'anniversaire de « l'automne allemand » aura été l'occasion d'une nouvelle série de publications : parmi elles, KRAUSHAAR, Wolfgang dir. *Die RAF und der linke Terrorismus*. Hamburg : Hamburger ed., 2006. 2 vol ; WEINBAUER, Klaus, Haupt, Heinz-Gerhard, Requate, Jörg dir. *Terrorismus in der Bundesrepublik : Medien, Staat und Subkulturen in den 1970er Jahren*. Frankfurt : Campus Verl., 2006. Voir aussi : STRÄBNER, Alexander. *Die dritte Generation der "Roten Armee Fraktion" : Entstehung, Struktur, Funktionslogik und Zerfall einer terroristischen Organisation*. Wiesbaden : Westdt. Verlag, 2003 ; HACHMEISTER, Lutz. *Schleyer, eine deutsche Geschichte*. München : Beck, 2003 ; PROLL, Astrid. *Hans und Grete : Bilder der RAF, 1967-1977*. Berlin : Aufbau-Verlag, 2004.

service public : on le verra, le thème des « interdits professionnels »¹⁰⁵ rythme, à partir de là, le discours sur l'ennemi en Allemagne. Les « années de plomb » déçoivent en tous les cas les efforts de réconciliation de l'ère Brandt. Celle de son successeur Helmut Schmidt se distingue par des tensions extrêmes dans la lutte entre pouvoir d'État et militants de la RAF. La mort du président du tribunal berlinois Günter von Drenkmann (novembre 1974), l'enlèvement par le Mouvement du 2 juin de l'élue de la CDU Peter Lorenz (février 1975), l'occupation de l'ambassade d'Allemagne à Stockholm (avril 1975), les grèves de la faim successives dans la prison de Stammheim, le déroulement du procès des fondateurs, sont autant d'événements dont se font écho les débats parlementaires, selon leurs formes et leurs objectifs. Ils sont surtout la préfiguration du moment le plus violent de la confrontation avec le terrorisme d'extrême gauche : l'assassinat du procureur de la République Siegfried Buback (avril 1977), l'enlèvement du président de la Dresdner Bank Jürgen Ponto (30 juillet) et surtout celui du patron des patrons, Hans-Martin Schleyer, en septembre, constituent ce qui pourrait s'interpréter comme la première grande mise à l'épreuve de l'État de droit allemand depuis 1945. Une fois le traumatisme du *Deutscher Herbst* (« automne allemand ») passé, les avatars de l'extrême gauche radicale ne se retirent pas complètement de la scène politique. Reste que la tension et la violence sont, ensuite, moins grandes, jusqu'à la réunification. Celle-ci change évidemment la donne, en même temps que la place de la gauche dans le paysage politique allemand. Les néo-communistes du PDS ne réussiront que progressivement leur intégration. Du même coup le discours sur l'ennemi continue d'avoir, très tard, des accents anticomunistes. Ils sont couplés à une méfiance vis-à-vis de groupuscules dits « autonomes » (*Autonomen*)¹⁰⁶.

¹⁰⁵ L'utilisation du mot « *Berufsverbot* » suggère, en allemand, une attitude critique.

¹⁰⁶ Certaines contributions sont le fait d'un courant de l'*Extremismusforschung* qui s'est donné pour mission de rétablir une forme « d'équilibre » entre les études consacrées à l'extrême droite et celles attachées à montrer le potentiel dangereux de la gauche radicale. Exemples de cette approche : LANG, Jürgen P. *Ist die PDS eine demokratische Partei ? eine extremismustheoretische Untersuchung*. Baden-Baden : Nomos, 2003 ; MOREAU, Patrick, LANG, Jürgen P. *Linksextremismus, eine unterschätzte Gefahr*. Bonn : Bouver, 1996. Voir, en particulier, sur les « autonomes » : PFAHL-TRAUGHER, Armin. *Die Autonomen : Portrait einer linksextremistischen Subkultur*. *Aus Politik und Zeitgeschichte*, 1998, 9-10, p. 36-46.

L'histoire du rapport à la gauche de la gauche est tout autre en France, au long de la période étudiée¹⁰⁷. D'une part l'intégration du PCF dans le système politique donne d'autres visages à l'anticommunisme que ceux qui se dessinent dans l'Allemagne divisée. D'autre part la radicalisation de la gauche non communiste – et partant les ricochets du mouvement de 1968 – ne sont pas comparables dans les deux pays¹⁰⁸. Le mouvement Action Directe (AD) n'atteint pas la dimension de la RAF et les liens entre les deux organisations ou la violence de certaines actions du groupe français ne suffisent pas à mettre sur le même plan les deux phénomènes¹⁰⁹. On trouvera cependant, dans les sources choisies, certaines coïncidences entre les débats qui s'y rapportent : lorsqu'il s'agit, par exemple, de se demander quel sort accorder aux activistes faits prisonniers. De manière générale, en tous les cas, il est difficile d'affirmer que l'extrême gauche a constitué, depuis 1968, un phénomène menaçant aussi puissant pour la République française que pour sa voisine allemande¹¹⁰. Rien n'empêche, une fois ce fait préliminaire établi, d'en instruire les raisons et les conséquences.

Qu'en est-il du deuxième grand phénomène considéré comme facteur d'inimitié, l'extrémisme de droite ? Tout au long de la période, les deux pays sont confrontés à la permanence, aux confins du spectre politique, d'une idéologie raciste, populiste, nationaliste, plus ou moins nostalgique et critique vis-à-vis du parlementarisme¹¹¹. Quelle

¹⁰⁷ Sur l'extrême gauche en France : REYNIE, Dominique dir. *L'extrême gauche, moribonde ou renaissante ?* Paris : Presses universitaires de France, 2007 ; RAYNAUD, Philippe. *L'extrême gauche plurielle : entre démocratie radicale et révolution*. Paris : Autrement, 2006.

¹⁰⁸ LE GOFF, Jean-Pierre. *Mai 68 : l'héritage impossible*. Paris : La Découverte, 2002 ; SOMMIER, Isabelle. *La violence politique et son deuil : l'après 68 en France et en Italie*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1998.

¹⁰⁹ cf. MARCHAND, Jean-Charles, HAMON, Alain. *Action directe : du terrorisme français à l'euroterrorisme*. Paris : Seuil, 1986 ; DARTNELL, Michael York. *Action directe : ultra-left terrorism in France, 1979-1987*. London : Cass., 1995.

¹¹⁰ Pour une approche comparée : PINA, Christine. *L'extrême gauche en Europe*. Paris : La documentation française, 2005 ; ALEXANDER, Yonah, PLUCHINSKY, Dennis. *Europe's red terrorists : the fighting communist organizations*. London : Cass, 1992.

¹¹¹ Parmi les innombrables ouvrages sur le sujet, voir pour l'Allemagne les ouvrages généraux récents : BUTTERWEGGE, Christoph. *Rechtsextremismus*. Orig.-Ausg. Freiburg : Herder, 2002 ; BRAUN, Stephan, HÖRSCH, Daniel dir. *Rechte Netzwerke : eine Gefahr*. Wiesbaden : VS Verl. für Sozialwiss., 2004 ; JASCHKE, Hans-Gerd. *Rechtsextremismus und Fremdenfeindlichkeit : Begriffe, Positionen, Praxisfelder*. 2. Aufl. Wiesbaden : Westdt. Verl., 2001 ; KLÄRNER, Andreas, KOHLSTRUCK, Michael dir. *Moderner Rechtsextremismus in Deutschland*. Hamburg : Hamburger Edition HIS, 2006 ; Minkenberg, Michael. *Demokratie und Desintegration : der politikwissenschaftliche Forschungsstand zu Rechtsradikalismus, Fremdenfeindlichkeit und Gewalt*. 1. Aufl. Berlin : Pro Business, 2005 ; Schubarth, Wilfried,

que soit la réalité de sa capacité de nuisance, les discours sur l'ennemi qui s'en font l'écho sont lisibles, en Allemagne, dès le début de la période étudiée, alors que le NPD (*Nationaldemokratische Partei Deutschlands*) accomplit ses premiers grands progrès électoraux. Les groupuscules néo-nazis, non organisés sur le mode partisan, sont aussi l'objet d'inquiétudes régulières. La menace d'extrême droite est cependant prise en compte de manière plus intensive quand elle s'exprime, dans les années qui suivent la réunification, sous la forme de violences xénophobes à Mölln, Solingen, Lübeck, etc. Le développement d'une « scène » *skinhead* dans les anciens Länder de l'Est, ainsi que les succès électoraux, en dents de scie, des partis tels que la DVU (*Deutsche Volksunion*), le NPD ou les *Republikaner* (REP), ne cessent de préoccuper les élus. Le début des années 2000 marque un second moment paroxystique du discours sur l'ennemi d'extrême droite en Allemagne : le gouvernement Schröder s'engage, à la suite de violences non vraiment élucidées, dans une nouvelle croisade contre le NPD. Précisons d'ailleurs ici que les protocoles des assemblées régionales pourraient, au vu des progrès récents des partis néonazis dans certains Länder, constituer des sources alternatives précieuses pour l'analyse. À se contenter de l'échelle nationale, le contraste avec le cas français n'en est pas moins grand. Il tient, là encore, à une structuration différente de l'espace politique, où l'extrême droite partisane a, depuis le début des années quatre-vingt, pu enregistrer certains succès retentissants¹¹². Si le discours sur l'ennemi d'extrême droite se fonde notamment, en Allemagne, sur la possibilité constitutionnelle de l'interdiction d'un parti, l'absence d'une telle perspective en France rend les débats sur le FN moins distinctifs¹¹³.

Stöss, Richard. *Rechtsextremismus in der Bundesrepublik Deutschland : eine Bilanz*. Opladen : Leske + Budrich, 2001. Pour une bibliographie complète, voir celle établie par la *Bundeszentrale für politische Bildung* : Bildung, Bundeszentrale für politische. *Literatur zum Thema Rechtsextremismus*. Disponible sur : <http://www.bpb.de/themen/HMC9B1,0,0,Literaturliste.html> [consulté le 27.07.2008]. Sur la France, entre autres : CHEBEL D'APPOLLONIA, Ariane. *L'extrême-droite en France de Maurras à Le Pen*. Nouv. ed. mise à jour. Bruxelles, Paris : Ed. Complexe, 1996 ; Mayer, Perrineau dir. *Le Front national à découvert*, op. cit. ; Perrineau, Le symptôme Le Pen, op. cit. ; LECOEUR, Erwan dir. *Dictionnaire de l'extrême droite*. Paris : Larousse, 2007 ; SCHIELDS, James. *The extreme right in France : from Pétain to Le Pen*. London : Routledge, 2007 ; WINOCK, Michel, Azéma, Jean-Pierre, BIRNBAUM, Pierre dir. *Histoire de l'extrême droite en France*. Paris : Seuil, 1994.

¹¹² Pour une analyse comparée, voir notamment : MINKENBERG, Michael. *Die neue radikale Rechte im Vergleich : Frankreich und Deutschland*. *Zeitschrift für Parlamentsfragen*, 1997, 2, 1, p. 140-159.

¹¹³ Voir en détail à ce sujet infra, 4.2.1.a.

Lors de la période choisie, les parlementaires français ne discutent cependant pas moins de phénomènes associés comme le racisme ou l'antisémitisme.

Il faut distinguer ensuite un troisième phénomène considéré, pour les démocraties française et allemande, comme menaçant : celui de l'islamisme et de sa manifestation terroriste. La France y est confrontée, en partie du fait de son passé colonial et de sa plus grande intrication dans les enjeux géopolitiques du monde arabe, bien plus tôt que sa voisine. Les attentats de 1986, puis 1995 et 1996 donnent d'ailleurs lieu à l'élaboration d'une législation précoce – et donc de débats sur la menace qu'elle est censée parer¹¹⁴. La rupture est cependant, pour les deux pays, celle du 11 septembre 2001. A la suite de l'effondrement du World Trade Center de New-York, il est même possible d'affirmer que le terrorisme islamiste est considéré comme la menace principale et donc, s'il fallait en choisir un seul, le nouvel et véritable Ennemi intérieur. La convergence semble alors prendre le pas sur les différences, dans les deux pays : mesures législatives¹¹⁵, considérations culturalo-centrées sur la coexistence sociale et religieuse des communautés, tentation d'assimilation de l'ennemi à l'étranger, etc.¹¹⁶ Notons à cet égard la nécessaire incomplétude du corpus choisi, pour l'étude d'une problématique qui continue, à ce jour, d'évoluer.

On peut achever ce panorama contextuel, qui tend à classer des objets aussi bien que des périodes, par la mention de deux phénomènes propres à chacun des deux pays mais qui méritent l'attention dans la mesure où ils font, eux aussi, l'objet d'un discours sur l'ennemi : celui des mouvements pacifistes et antinucléaires des années quatre-vingt, en Allemagne, celui des mouvements autonomistes ou séparatistes, en France. Les premiers renvoient aux spécificités de ce qu'on a appelé les « nouveaux mouvements

¹¹⁴ QUADRUPPANI, Serge. *L'Antiterrorisme en France ou la Terreur intégrée : 1981-1989*. Paris : La Découverte, 1989. Voir aussi les mémoires du conseiller technique puis directeur de cabinet à l'Elysée, MENAGE, Gilles. *L'oeil du pouvoir : face au terrorisme*. Paris : Fayard, 2000-2001. Également : CETTINA, Nathalie. *L'antiterrorisme en question : de l'attentat de la rue Marbeuf aux affaires corses*. Paris : Michalon, 2001 ; Marchetti, Les discours de l'antiterrorisme, op. cit. ; SFEIR, Antoine. *Les réseaux d'Allah : les filières islamistes en France et en Europe*. Paris : Plon, 1997.

¹¹⁵ Voir à ce propos le tableau récapitulatif des grandes mesures antiterroristes prises dans les deux pays, Annexe V.

¹¹⁶ Pour une perspective comparée qui inclut également la Grande-Bretagne : HAUBRICH, Dirk. *September 11, anti-terror laws and civil liberties : Britain, France and Germany compared*. *Government and Opposition*, 2003, 38, 1, p. 3-28.

sociaux » en Allemagne¹¹⁷. Ils jouent un rôle important dans la problématique qui nous occupe parce qu'ils constituent à la fois les avatars d'une opposition dite « extra-parlementaire » (*außerparlamentarische Opposition*, APO) et en même temps la transformation de celle-ci en une force politique constituée et, au final, intégrée : l'écologie. L'importance de la manifestation dans le discours sur l'ennemi – et la mise au jour de ses contradictions – impose par ailleurs de ne pas les ignorer. Côté français, il faut par ailleurs s'intéresser à la question des revendications régionalistes, autonomistes, voire séparatistes, qui sont d'autant plus considérées comme une menace pour la République qu'elles s'expriment sous la forme du terrorisme violent. La Corse constitue le pôle central de la confrontation entre amis et ennemis mais les élus tournent aussi leur regard vers les territoires d'Outre-Mer, le Pays Basque ou la Bretagne¹¹⁸. Comme terres d'origine des contempteurs de « l'unité nationale », ils font sans conteste l'objet d'un discours sur l'ennemi bien particulier, dont il faudra examiner les ressorts.

Un tel cadrage de l'objet d'étude ne suppose en aucun cas la confusion des phénomènes décrits ; il renvoie bien plus à une attitude vis-à-vis d'eux qui est, sinon identique, comparable à la fois dans l'espace – entre les deux pays – et dans le temps. L'encadrement chronologique, aussi rigoureux que la prise ne compte du contexte puisse le prescrire, ne correspond pas à celui d'une analyse historique exhaustive. Il ne sera pas figé. On estime en effet devoir remonter, pour chaque pays, aussi loin qu'il est nécessaire pour saisir les spécificités d'une culture politique. La profondeur temporelle des retours en arrière sera alors différente pour la France et l'Allemagne. Pour la France, il faudra remonter à la Révolution française pour redécouvrir les racines du discours démocratique sur l'Autre. Pour l'Allemagne les retours en arrière conduiront surtout aux périodes de la République de Weimar et du nazisme, « l'heure zéro » de 1949 ne se comprenant qu'à la lumière d'un passé troublé par rapport auquel domine l'idée de rupture et de « plus jamais ça ». Chronologie et étude du contexte, donc, fidélité aux méthodes historiques...mais

¹¹⁷ En particulier pacifistes et environnementaux, cf. BRAND, Karl-Werner, RUCHT, Dieter. *Aufbruch in eine andere Gesellschaft : Neue soziale Bewegungen in der Bundesrepublik*. ktualisierte Neuausgabe. Frankfurt : Campus, 1986.

¹¹⁸ Sur ces sujets : VALLET, Elisabeth. L'autonomie corse face à l'indivisibilité de la République. *French Politics Culture and Society*, 2004, 22, 3, p. 51-75 ; PARDINI, Gérard. *L'État et la Corse : la République à l'épreuve*. Paris : L'Harmattan, 2003 ; NICOLAS, Michel. *Histoire du mouvement breton*. Paris : Syros, 1982 ; MORUZZI, Jean-François, BOULAERT, Emmanuel. *Iparretarrak : séparatisme et terrorisme en pays basque français*. Paris : Plon, 1988.

souplesse dans l'analyse comparative diachronique, surtout destinée à enrichir la théorie de considérations sur la culture politique et les origines du discours.

Autre élément concret de l'analyse comparative qu'il faut éclaircir : la spécificité des objets à comparer –des discours- oblige à prendre des précautions particulières en ce qui concerne l'usage des concepts. Tout comparatiste qui travaille sur deux ou plusieurs pays aux langues différentes se voit contraint d'adopter, en plus de l'attitude de scepticisme que tout chercheur doit tenir vis-à-vis du vocabulaire, des mesures de prudence linguistique¹¹⁹. Même traduit, un mot dans une langue n'équivaut pas toujours au même dans l'autre langue...il faudra en quelque sorte combiner des processus de traduction qui, accumulés, risquent de rendre certaines comparaisons périlleuses : la traduction du langage de l'acteur vers le langage du chercheur, la traduction de l'allemand vers le français et du français vers l'allemand et enfin, la traduction du discours politique vers le sens et donc l'implicite ou l'« interdiscours ». Classiques si considérés séparément, ces « passages » sont particulièrement redoutables lorsqu'ils sont combinés entre eux. L'exemple de la FDGO illustre ses difficultés. La notion relève du langage juridique, est donc associée à des débats constitutionnels, à une jurisprudence qui la « charge » d'un contenu qu'il faut expliciter. Sa construction répond par ailleurs à des critères propres d'abstraction, de solennité, d'ouverture conceptuelle qu'il faut prendre en compte. La notion est aussi enserrée dans un processus historique qui donne un sens particulier à l'idée « d'ordre fondamental » ; celui-ci fait écho notamment à la « Loi fondamentale », qui se veut génératrice d'un ordre politique mais en même temps disposition provisoire dans la perspective d'une réunification des deux Allemagnes. L'épaisseur du discours se fait encore plus dense si l'on prend en compte les spécificités de la langue : non seulement le français n'a pas d'équivalent conceptuel exact – de double institutionnel auquel la constitution de 1958 pourrait faire référence- mais il a dû mal, en tant que langue, à rendre compte de la différence entre *freiheitlich* et *liberal*. Le premier adjectif, qui contient le radical *Freiheit*, renvoie explicitement à la notion de liberté : libéral s'entend alors comme « respectueux des libertés ». *liberal*, lui, serait l'adjectif le plus proche du français libéral, qui implique des choix politiques sur l'organisation du rapport entre l'économie et l'État. La traduction française du concept de *freiheitliche demokratische Grundordnung*, pêche, on le voit, par bien des inexactitudes. Comment,

¹¹⁹ cf. Reisigl, Wodak, Discourse and discrimination, op. cit., chapitre 2.

dès lors, analyser avec assurance l'utilisation de ce concept dans un texte et s'autoriser des comparaisons avec les documents produits de l'autre côté du Rhin ? La question se pose également dans l'autre sens de la comparaison ; elle est d'autant plus cruciale que le « dit », les mots et les phrases constituent les principaux véhicules du discours et que celui-ci n'est pas une manifestation ou un à-côté du phénomène à étudier mais bien au cœur de la démarche. Sans prétendre l'écarter complètement, on cherchera à surmonter le danger des « traductions » complexes, sur plusieurs niveaux, en s'attardant sur les ambivalences du langage et les sens cachés dès qu'ils sont repérables par une bonne connaissance des spécificités des deux langues, des concepts et de leurs histoires.

Les principes et les instruments de la comparaison ainsi que leur utilisation adéquate doivent être mis à l'épreuve dans l'entreprise de recherche empirique. Celle-ci se fonde sur des sources qu'il reste à présenter.

c. Les sources parlementaires

Le terrain d'enquête a été constitué essentiellement à partir de débats parlementaires. On examinera les protocoles des séances publiques du Bundestag et de l'Assemblée nationale consacrées à la sécurité intérieure, au terrorisme et à l'extrémisme politique, avec des nuances à préciser. Là encore se reposent les questions méthodologiques du pourquoi et du comment.

i. Le choix du corpus

La mobilisation de sources parlementaires répond à plusieurs objectifs de recherche. Les plénums du Bundestag et de l'Assemblée nationale, en tant que « places d'énonciation » qui, selon Maingueneau, « délimitent l'exercice de la fonction énonciative »¹²⁰, présentent de nombreuses richesses pour l'étude du discours sur l'ennemi.

Celles-ci sont tout d'abord liées à la place des chambres basses dans l'ordre démocratique et les fonctions, traditionnelles, qu'elles y tiennent. Dans son rôle de représentation, le parlement réuni est supposé dire quelque chose de la volonté générale ou, pour employer un terme moins controversé, des aspirations communes de ceux qui l'ont élu. Dans le moment solennel d'une séance, il paraît dès lors approprié de chercher

¹²⁰ Maingueneau, *L'analyse du discours*, op. cit., p. 18.

les traces de l'ennemi comme produit d'une vision collective de la menace. Parce que celle-ci s'exprime a priori là où le peuple s'exprime, même indirectement, le débat parlementaire promet d'être productif. Les thèmes de la sécurité intérieure ou de la violence politique font bien l'objet des ordres du jour ; ils s'imposent comme préoccupations et motivations pour l'action -ou au moins la délibération-, menée « au nom du peuple ». Cette coïncidence entre les inquiétudes des représentés et des représentants est particulièrement visible lors des moments de crise. Il semble que dans la phase qui suit immédiatement la manifestation, sur le mode violent en particulier, de la menace, les élus ne peuvent échapper à la prise en charge des peurs collectives. La séance plénière devient alors une sorte de chambre d'écho. Les réunions qui ont suivi, par exemple, les attentats de New-York en 2001 se ressemblaient d'ailleurs dans leur teneur, d'un côté et de l'autre du Rhin¹²¹. Même une conception plus moderne de la représentation, débarrassée de l'idéal de l'exacte photographie des opinions, ne met pas en cause cette pertinence du discours parlementaire comme terreau du discours sur l'ennemi. Car ce dernier s'accommode bien de l'idée selon laquelle la *vox populi* a besoin d'intermédiaires éclairés, plus capables qu'elle de dévoiler, juger et enfin décider. La conscience du danger n'est pas, en effet, accessible au plus grand nombre et la professionnalisation des élus ne fait pas figure d'obstacle à une lutte plus efficace contre l'ennemi intérieur, bien au contraire. La médiation inséparable de l'idée de représentation n'induit donc pas de disparition de la figure de l'ennemi intérieur, au cours du processus de transformation que l'élection de personnes mandatées impose à la volonté. Notons cependant que pour limiter l'effet des « relais » entre les différents niveaux de préoccupations relatives à l'ennemi, on privilégiera une conception de la représentation la plus mimétique possible, celle issue du suffrage universel direct ; on exclura donc de l'analyse les débats tenus au sein des chambres hautes françaises et allemandes¹²². Si le Sénat ne remplit pas la même fonction que le Bundesrat, dont l'existence est justifiée par la structure fédérale de la République allemande, c'est d'ailleurs le principe de l'inégalité qui caractérise le bicamérisme des deux systèmes politiques. Il se traduit, dans l'exercice de la fonction législative, par le fait que l'Assemblée a le « dernier mot » et que le

¹²¹ Voir AN 02.10.01 et BT 14/186-187.

¹²² Si les sénateurs français sont choisis par un collège électoral d'élus locaux, les membres du Bundesrat sont issus des gouvernements des Länder. Ils ne sont pas, à ce titre, de véritables parlementaires.

Bundesrat ne dispose d'un véritable droit de veto que pour une partie des lois (*Zustimmungsgesetze* ou lois d'approbation)¹²³.

C'est d'ailleurs la fonction législative du Bundestag et de l'Assemblée nationale qui en fait, en deuxième lieu, des « places d'énonciation » privilégiées du discours sur l'ennemi. Celui-ci est lié – on le verra en détail – à une production de textes relatifs, par exemple, aux réformes des codes pénaux ou de procédure judiciaire. La figure de l'ennemi intérieur surgit aux sources même de l'élaboration de la norme juridique, soit parce que son comportement jugé menaçant motive lui-même la naissance de la norme, soit parce qu'il apparaît très tôt dans la description d'une possible déviance. Le texte soumis au vote peut être la source d'un discours sur l'ennemi ; ou simplement constituer l'occasion de son déploiement, par exemple lorsqu'il s'agit de discuter d'allocations budgétaires, de stratégies policières ou encore de nouvelles initiatives pour lutter contre le racisme. Ce qui est considéré comme une menace pour la démocratie apparaît au détour du processus démocratique de fabrication de la norme ; on voit déjà là se tracer indistinctement un élément essentiel dans la vérification de l'hypothèse de travail présentée plus haut.

Mais les débats parlementaires étudiés ne révèlent pas seulement ce qui se joue au stade de l'élaboration des lois : ils constituent, par leur publicité, des moments essentiels de légitimation. Plus encore que la sincérité ou l'effectivité de la délibération, plus encore que les mécanismes à l'œuvre dans l'élaboration des amendements, c'est le message qui est porté vers l'extérieur, lors de la séance publique, qu'il faut prendre en compte. Walther Dieckmann a bien montré l'intérêt de ce qu'il appelle la « dispute organisée » (*organisiertes Streitgespräch*)¹²⁴ telle qu'elle se joue au Bundestag : en communiquant avec le citoyen ou les médias de manière à ce que ceux-ci croient à un véritable échange d'arguments, les élus se livreraient à un travail essentiel de justification. Or c'est bien ce qui est décisif dans la structuration du discours sur l'ennemi intérieur. Il ne peut se comprendre que comme une interprétation de la réalité indéfectiblement liée à des

¹²³ Voir les dispositions constitutionnelles suivantes : Art. 50 GG ; Art. 24 C 58. Pour une analyse systématique des différents types de bicamérisme : RIESCHER, Gisela dir. *Zweite Kammern*. München : Oldenbourg, 2000.

¹²⁴ DIECKMANN, Walther. Ist die parlamentarische Debatte ein „organisiertes Streitgespräch“? Zum Problem der Gesprächstypologie in Sprach- und Sprechwissenschaft In GUTENBERG, Norbert dir. *Hören und beurteilen*. Frankfurt : Scriptor, 1984. p. 79-100.

processus de légitimation ; les interventions des élus à la tribune du Bundestag comme de l'Assemblée nationale constituent elles-mêmes des dispositifs exemplaires du travail de conviction rattaché à l'élaboration de la règle de droit. Cette dernière dimension du rôle des chambres basses, associée au principe de publicité, est la plus intéressante pour l'hypothèse scientifique à vérifier : si le discours sur l'ennemi a quelque chose à voir avec l'identité démocratique, alors il faut l'analyser dans un contexte où la norme se légitime, plus encore que dans celui où la loi se fabrique. Les fonctions de légitimation, de mise en scène et de publicisation des décisions politiques sont décisives dans la reconnaissance d'une intrication entre discours parlementaire, discours politique et discours sur l'ennemi. Le choix des sources se précise ici : on considérera le discours sous l'angle de la parole prononcée et négligera toutes les autres formes de débats, tenus en huis-clos ou organisés uniquement sous la forme d'échanges écrits.

La sélection de ces sources parlementaires pour dire quelque chose du rapport de la démocratie à ses ennemis intérieurs peut soulever plusieurs types d'objections.

La première tient à la véritable place à donner, dans les régimes occidentaux, aux chambres basses en général et à la séance plénière en particulier. Il est permis de douter, en effet, que la France et l'Allemagne échappent à la tendance qui a déplacé, dans les démocraties modernes, le centre du pouvoir des assemblées représentatives nationales à d'autres institutions. Pourquoi, dès lors, ne pas chercher ailleurs la « place d'énonciation » essentielle du discours sur l'ennemi ? L'hypothèse d'un déclin des chambres basses, devenues « assemblées-croupion », « théâtres d'illusion » ou simple « chambres d'enregistrement »¹²⁵, soutiendrait cette démarche. La prééminence de l'Assemblée et du Bundestag dans la production de la norme a été sérieusement entamée. La distribution verticale de ce pouvoir a évolué peu à peu en faveur des niveaux infra-mais aussi supranationaux. En France, les lois de décentralisation de 1982 et la revalorisation consécutive des pouvoirs locaux ont entamé le monopole dont disposait la représentation nationale¹²⁶. En Allemagne, l'augmentation constante du nombre de textes

¹²⁵ MENY, Yves. *Politique comparée : Les démocraties, Allemagne, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie*. Paris : Montchrestien, 2004, p. 235.

¹²⁶ Cf. JAN, Pascal. *Les assemblées parlementaires françaises*. Paris : La documentation française, 2005, p. 11.

engageant les Länder¹²⁷, ainsi que la possibilité de majorités non-concordantes dans les deux chambres a fait du Bundesrat un concurrent de plus en plus incontournable, voire obstructif, dans le processus législatif¹²⁸. Les assemblées parlementaires des Länder constituent elles aussi d'importants lieux de débat¹²⁹. Les deux chambres ont par ailleurs été forcées d'accepter une intrusion de plus en plus marquée du droit communautaire dans leurs affaires¹³⁰. Pour Alice Fuchs-Cessot, dans le cas français, ce « facteur d'affaiblissement » a même coïncidé très tôt avec la volonté de sapement de la légitimité du parlement qui était celle du constituant de 1958¹³¹. À ce redéploiement vertical des compétences, défavorable aux chambres basses, s'est par ailleurs ajouté la concurrence horizontale, elle aussi toujours plus marquée, des autres pouvoirs constitués. L'exécutif est devenu le pivot de nombre de décisions, voire l'origine principale de la loi : même en Allemagne, où le pouvoir d'initiative est constitutionnellement mieux réparti entre le législatif et l'exécutif, la majorité des textes votés est d'origine gouvernementale¹³². Les deux chambres ne semblent pas échapper à une forme de « loi d'airain » du parlementarisme moderne qui voit la « communication » entre *inputs* (du côté des gouvernés) et *outputs* (du côté des gouvernants), autrefois décrite comme « fonction première » du parlement, être transposée à l'exécutif et son appareil. Le rôle croissant des experts et des administrations ministérielles est décrit comme significatif de cet effet,

¹²⁷ Le nombre de lois dites « d'approbation » est passé, en proportion, du dixième à plus de la moitié de l'ensemble des lois votées par le Bundestag entre 1949 et aujourd'hui. Voir à ce propos : LEUNIG, Sven. *Föderale Verhandlungen : Bundesrat, Bundestag und Bundesregierung im Gesetzgebungsprozess*. Frankfurt am Main : Lang, 2003.

¹²⁸ Cf. Mény, Politique comparée, op. cit., p. 241. C'est précisément pour éviter la paralysie ou la lenteur que les pouvoirs publics ont entrepris, ces dernières années, une « réforme du fédéralisme » controversée. Cf. STURM, Roland. Die Föderalismusreform 2006 : Deutschland in besserer Verfassung ? *Gesellschaft, Wirtschaft, Politik*, 2006, 55, 4, p. 459-470.

¹²⁹ Si les protocoles de ceux-ci ne peuvent pas, cependant, être considérés, c'est en particulier parce qu'ils n'ont pas d'équivalent français.

¹³⁰ Voir à ce sujet l'étude comparative : OBRECHT, Markus. *Niedergang der Parlamente? : Transnationale Politik im Deutschen Bundestag und der Assemblée nationale*. Würzburg : Ergon-Verl., 2006.

¹³¹ FUCHS-CESSOT, Alice. *Le parlement à l'épreuve de l'Europe et de la Vème République*. Paris : LGDJ, 2004, p. 5.

¹³² ISMAYR, *Der deutsche Bundestag im politischen System der Bundesrepublik Deutschland*. 2. überarb. Aufl. Opladen : Leske+Budrich, 2001, p. 240. La part des textes proposés par le gouvernement diminue à partir de la 10^{ème} législature, en particulier du fait de l'activisme législatif des Verts.

observé aussi bien en France qu'en Allemagne¹³³. Le problème de la répartition des compétences avec l'exécutif est notamment, particulièrement délicat dans la question qui nous occupe. Car l'ordre et la sécurité sont des domaines qui reviennent, traditionnellement, aux organes de l'État les plus capables d'agir – et non seulement de débattre. La lutte contre un ennemi intérieur nécessite logiquement une mobilisation de moyens décidée et rapide ; il revient à la tête de l'appareil d'État de désigner et élaborer, à la manière d'un commando militaire, un plan d'action. Non seulement les parlements se sont donc vus dépossédés de leurs prérogatives au titre de l'efficacité du gouvernement démocratique ; mais l'objet même de l'étude peut faire douter de la pertinence à se tourner vers une institution qui n'est pas, a priori, au premier plan de la confrontation avec la menace. Avant d'y revenir, on peut également noter l'affaiblissement d'un autre pouvoir traditionnellement dévolu aux assemblées et pourtant identifié plus haut comme important dans le rapport à l'ennemi : sa souveraineté en matière financière et budgétaire. Le gouvernement fédéral allemand peut s'opposer à une augmentation des dépenses non compensée¹³⁴ ; en France, une charge ne peut jamais résulter de la seule initiative parlementaire¹³⁵. Outre l'exécutif, c'est aussi le juge constitutionnel qui est venu contraindre la liberté du législateur. Les pouvoirs du Conseil constitutionnel et du *Bundesverfassungsgericht* devront être analysés précisément tant ils jouent un rôle décisif dans la désignation de l'ennemi. Reste que, de plus en plus contrôlées, les chambres basses ont aussi perdu leur propre pouvoir de contrôle. La constitution de la V^{ème} République a maintenu le principe de responsabilité politique de l'exécutif mais en a sérieusement compliqué les modalités. Même l'Allemagne, restée dans le giron des régimes parlementaires traditionnels, s'est protégée contre l'instabilité en obligeant les élus du Bundestag à proposer, en cas de défiance, une alternative¹³⁶. Le contrôle

¹³³ Voir notamment SULEIMAN, Ezra. *Bureaucrats and policy making : a comparative overview*. New-York : Holmes & Meier, 1984. Pour l'Allemagne voir BEYME, Klaus von. *The legislator : German Parliament as a centre of political decision-making*. Aldershot : Ashgate, 1998, p. 10 sq.

¹³⁴ Cf. Art. 113 GG

¹³⁵ Mény, Politique comparée, op. cit., p. 279.

¹³⁶ C'est le mécanisme du « konstruktives Misstrauensvotum » (Art. 67 GG). Pour une étude comparative de la responsabilité gouvernementale dans les deux pays : WUTTKE, Julia. *Die Verantwortlichkeit von Regierungsmitgliedern in Deutschland und Frankreich*. Köln : Heymann, 2005.

administratif n'a pas été plus résistant au déclin : les commissions d'enquête sont, dans les deux chambres, des instances politisées aux résultats souvent peu satisfaisants¹³⁷.

À ce constat général sur les compétences de l'Assemblée et du Bundestag, s'ajoute, dans la liste des objections potentiellement apportées au choix des sources, l'idée d'une dévalorisation de la séance plénière. Celle-ci ne serait que le théâtre d'une mise en scène, les véritables délibérations ayant eu lieu en commission¹³⁸. Contrairement à la belle époque du parlementarisme, où les chambres voyaient s'exprimer les tribuns et les orateurs, les débats parlementaires d'aujourd'hui ne constitueraient que des exercices contraignants, l'absentéisme des élus témoignant de leurs effets d'ennui. La succession des responsables de groupes à la tribune ne serait qu'un moyen de faire croire à l'existence d'un échange d'arguments. Comment, dès lors, prendre au sérieux ce qui est dit en séance plénière au point d'y saisir le lieu et le moment d'un discours ?

Enfin, une dernière objection, classique s'il en est dans une démarche de politique comparée, pourrait porter sur l'hétérogénéité des sources analysées. Car si la thèse du déclin vaut pour les parlements occidentaux, on peut noter un décalage entre les cas français et allemands, qui rend périlleuse la mise sur le même plan des protocoles du Bundestag et de l'Assemblée. En matière d'architecture institutionnelle, tout d'abord, la centralité de la chambre basse allemande n'a rien de commun avec le sort subi par l'Assemblée dans le cadre de ce qu'on a appelé la « rationalisation » du parlementarisme après 1958. Le Bundestag est la seule institution fédérale à pouvoir se proclamer de la légitimité démocratique du suffrage universel – et prend symboliquement la première place dans l'énumération par la Loi fondamentale des pouvoirs constitués¹³⁹. Le gouvernement, dont les membres peuvent d'ailleurs être – contrairement au cas français – aussi des élus, puise clairement ses moyens d'action dans la source parlementaire. C'est précisément ce type de lien qui a été coupé en France pour éviter le « régime d'assemblée ». Les moyens en sont très divers, de la fixation de l'ordre du jour à l'usage de l'Art. 49,3, en passant par la délimitation du domaine de la loi par rapport à celui du

¹³⁷ Cf. Mény, *Politique comparée*, op. cit., p. 286. Voir aussi Ismayr, *Der deutsche Bundestag*, op. cit., p. 367.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 314.

¹³⁹ Après les articles consacrés aux droits fondamentaux, à la structure fédérale de l'État et avant le président et le gouvernement.

règlement¹⁴⁰. La difficulté de la comparaison tient ici au simple fait que parmi les démocraties libérales modernes, les régimes français et allemands n'ont pas le même mode de fonctionnement : l'un restant parlementaire, l'autre semi-présidentiel et donc caractérisé par un plus grand poids de l'exécutif¹⁴¹. Cette différence d'ordre général est d'ailleurs accentuée par d'autres dissemblances qui influencent la « qualité » des débats parlementaires : elles sont liées notamment aux droits de l'opposition, mieux garantis en Allemagne, ainsi qu'à certaines procédures préservées comme le droit d'interpellation, interdit sous la V^{ème} République. Notons par ailleurs que la combinaison de dispositions institutionnelles et de pratiques a donné naissance, dans les deux pays, à des modalités différentes de déroulement de la joute politique. Les partis sont condamnés, pour faire fonctionner le Bundestag, à une « contrainte négociatrice » forte, liée à la formation des coalitions et la recherche nécessaire du compromis, par exemple avec une majorité divergente au Bundesrat¹⁴². Au contraire le parlementarisme français est marqué par une forte polarisation, conséquence du « fait majoritaire », et par une faible autonomisation des groupes par rapport aux structures partisanes nationales¹⁴³. De quoi alimenter la thèse selon laquelle le Bundestag résisterait beaucoup mieux à la dégénérescence de la délibération de type parlementaire, aussi bien sur le plan de l'efficacité que de la transparence ou la sincérité des échanges d'arguments¹⁴⁴.

Face à ces objections, il est pourtant possible de défendre la pertinence des sources choisies sur deux plans. Premièrement, la thèse du déclin renvoie à l'illusion d'un âge d'or du parlementarisme qui n'est plus adapté aux réalités constitutionnelles et politiques modernes. Très tôt, Pierre Avril avait d'ailleurs suggéré de parler plus logiquement d'évolution ou de « réaligement »¹⁴⁵. Si le rôle et le fonctionnement des chambres basses ont changé, elles n'en restent pas moins, en France comme en Allemagne, des pièces

¹⁴⁰ Pour une analyse approfondie sur la « rationalisation » du parlementarisme, cf : AVRIL, Pierre. Le parlementarisme rationalisé. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 1998, 09-12, 5-6, p. 1507-1515.

¹⁴¹ Obrecht emploie le mot allemand significatif de « *Exekutivlastigkeit* ». cf. Obrecht, Niedergang der Parlamente ?, op. cit., p. 142.

¹⁴² Ibid., p. 94.

¹⁴³ Ibid., p. 142.

¹⁴⁴ Voir sur la question de la « qualité » de la délibération : SPÖRNLI, Markus. *Diskurs und Entscheidung : eine empirische Analyse kommunikativen Handelns im deutschen Vermittlungsausschuss*. Wiesbaden : VS, Verl. für Sozialwiss., 2004, p. 30.

¹⁴⁵ AVRIL, Pierre. L'assemblée d'aujourd'hui. *Pouvoirs*, 1985, 34, p. 5-12, ici p. 9.

angulaires de la légitimité démocratique. Appliquée au cas français pour mettre en cause la démarche comparative, cette thèse du déclin est d'autant plus partielle qu'elle a été infirmée par les faits, en particulier depuis que le fait majoritaire, associé à la possibilité de la cohabitation, a redonné un certain poids politique à l'Assemblée. Des réformes décisives ont par ailleurs été entreprises, au cours de la V^{ème} République, pour atténuer les effets de la « rationalisation » ou revaloriser le travail des élus : introduction de la saisine du Conseil constitutionnel par les députés en 1974, instauration d'une session unique en 1995, élargissement du droit de regard sur le financement de la sécurité sociale en 1996, efforts croissants pour améliorer le contrôle des actes communautaires, etc.¹⁴⁶.

Deuxièmement, il faut défendre la pertinence des protocoles de séances, dans la problématique qui nous occupe, à partir de leur richesse interne sur le plan du discours. Ce qui est dit à la tribune a l'avantage de mettre sur la voie d'autres éléments essentiels du système politique et de leur rôle dans la désignation de l'ennemi et l'élaboration d'une lutte contre lui. L'exécutif est, par exemple, loin d'être absent de l'analyse du discours, si l'on prend en considération son contexte ou ses conditions d'énonciation. Les membres du gouvernement sont très souvent amenés à exprimer leurs points de vue. Même lorsque l'orateur est un simple député, il renvoie à des décisions ou des projets émanant de l'exécutif. Il n'est donc pas question, en choisissant d'étudier des sources parlementaires, de l'ignorer. Il est d'ailleurs de même d'autres branches du pouvoir impliquées dans le discours sur l'ennemi : les cours constitutionnelles, les chambres hautes, les assemblées régionales, etc. La richesse des sources tient à celle de leur contenu. On trouve dans les propos tenus par les élus des indices, même parfois très subtils, de leur imbrication dans d'autres sources productrices du discours. Si celles-ci ne suscitent pas la même attention, elles ne seront pas négligées pour autant. L'avantage de l'approche par le discours tient d'ailleurs justement à ce qu'elle évite le piège du découpage trop prononcé entre les différentes institutions impliquées dans le rapport à l'ennemi et les dimensions symboliques, juridiques, sociologiques et politiques de celui-ci. Outre de donner des indices sur « l'ailleurs », l'approche par le discours a ensuite le mérite de prêter aussi intérêt à ce qui n'est pas dit et au sens de cette absence. On peut bien envisager, à partir de là, que les dissemblances constatées dans les systèmes politiques français et allemands

¹⁴⁶ Sur l'ensemble de ces réformes et celles annoncées au lendemain de l'élection présidentielle de 2007, voir notamment : AVRIL, Pierre. La rénovation du Parlement : mythe et réalités. *Petites Affiches*, 2007, 123, p. 8-10.

ne soient pas des obstacles à la vérification de l'hypothèse mais au contraire des instruments qui conduisent vers elle : si les débats de l'Assemblée nationale sont brimés de quelque manière par l'exécutif, alors on tiendra là un élément d'explication de la structure du discours sur l'ennemi qui y est tenu. Les silences des députés n'empêchent pas d'interpréter, « en creux », ce dernier en se demandant justement ce qui conditionne ou brime le passage de l'implicite à l'explicite. Le chercheur ne peut se contenter de considérer ce qui est débattu ; il faut prêter attention à ce qui ne l'est pas. La thèse du déclin n'est pas, dans cette perspective, un motif de découragement mais au contraire une incitation à l'approfondissement des éléments de comparaison et de contextualisation.

ii. Mise en oeuvre

Une fois établie la pertinence des sources parlementaires, il est possible de préciser par quels outils de mise en oeuvre l'hypothèse de travail sera, à partir d'elles, vérifiée.

La sélection des débats s'est effectuée sous la condition générale du critère de publicité et à partir des registres établis par les services des deux assemblées¹⁴⁷, ordonnant les débats par mots-clefs. Thomas Schröder a bien montré, pour le cas allemand, que la classification qui en résulte répond elle-même à une certaine structure et évolution du discours, où intervient un « élément subjectif d'évaluation »¹⁴⁸. La sélection des mots clefs est donc guidée à la fois par la problématique de l'ennemi et par les choix des auteurs des registres, différents selon les législatures et dissemblables en France et en Allemagne. Le tableau suivant récapitule toutes les entrées vérifiées – sans que celles-ci soient obligatoirement présentes dans chaque registre.

¹⁴⁷ On choisira d'établir cette recherche par mots-clefs à partir des registres publiés sur papier, l'outil électronique étant trop inégalement développé dans les deux pays.

¹⁴⁸ SCHRÖDER, Thomas A. *Parlament und Information : die Geschichte der Parlamentsdokumentation in Deutschland*. Potsdam : Verl. für Berlin-Brandenburg, 1998, p. 142 sq.

Assemblée nationale	Bundestag
Action directe	Aktuelle Stunde
Allocutions	Baader-Meinhof Gruppe
Amnistie	Bundesgebiet II.A
Associations et mouvements	Demokratie
Attentats	Extremismus
Basques	Extremismus im Öffentlichen Dienst
Bretagne	Faschismus
Bulletin de renseignement sur l'adversaire intérieur	Fragestunde
Commissions d'enquête et de contrôle	Grundrecht
Conseil constitutionnel	Innere Sicherheit
Constitution	Linksextremismus
Corse	Linksradikalismus
Déclarations du gouvernement	Politische Organisationen
Droit pénal	Radikale im Öffentlichen Dienst
Droits de l'homme et libertés publiques	Rechtsextremismus
Elections	Rechtsextremistische Organisation
Elections et référendum	Strafgesetzbuch
État	Strafprozessordnung
Extrémisme	Strafrecht
Extrémisme – Extrême droite	Strafrechtsänderungsgesetz
Incidents et faits personnels	Strafrechtsreformgesetz
Infractions –v. Code Pénal	Terrorismus
Justice	Terrorismusbekämpfung
Libertés individuelles	Terroristische Organisation
Libertés publiques	Terroristische Vereinigung
Loi de finances	Verfassungsfeindlichkeit
Motion de censure	Verfassungskonformität
Opposition	Verfassungsschutz
Ordre	Verfassungsschutzbericht (der Bundesregierung)
Ordre (maintien de l'ordre public)	
Ordre (ordre public)	
Partis et mouvements politiques	
Police	
Procédure pénale	
Questions orales avec débats	
Questions à un ministre	
Questions d'actualité	
Questions au gouvernement (à partir du 12 juin 1974)	
Questions orales (sans débat)	
Rappels au règlement	
Rapports d'information	
Renseignements généraux	
République	
Sécurité	
Sûreté de l'État	
Terrorisme	
Politique générale	
Régions	
Conseil constitutionnel	
Constitution	
Cultures régionales	
Justice	
Racisme	
Sécurité publique	
Guerre	

Un tel récapitulatif mérite quelques remarques. Sur le plan comparatif, il témoigne déjà de divergences : les registres allemands présentent moins d'entrées ; ce qui ne présage rien de la quantité de sources, elle-même dépendante du caractère complet ou non de ces entrées, notamment en matière de renvois. Sur le plan épistémologique, il faut modérer ici la prétention à l'exhaustivité : l'ambition n'est pas de retrouver les moindres traces du discours sur l'ennemi mais d'en proposer une analyse fiable à partir de l'exercice de croisements que permet l'examen des registres. À l'issue du travail de sélection, on obtient une liste de débats et d'extraits de débats qui, bien que nécessairement incomplète, doit permettre une vue d'ensemble non tronquée du rapport à la menace interne¹⁴⁹.

Leur examen suppose de considérer les spécificités du débat parlementaire. Il a, en premier lieu, la particularité d'être très organisé. Le règlement (*Geschäftsordnung*) enserme le discours sur l'ennemi dans une série de prescriptions, à but fonctionnel, politique ou symbolique¹⁵⁰. Parmi les règles les plus importantes, à garder en mémoire lors de l'analyse du discours, on compte entre autres : la fixation d'un ordre du jour, la limitation du temps de parole, le droit – limité – aux interpellations, les modalités d'un vote éventuel, la possibilité pour la présidence de rappels à l'ordre, la tenue d'un protocole écrit en vue d'une publication. Le discours sur l'ennemi ne peut qu'être influencé par ces contraintes, qu'il s'agit d'identifier pour éviter les erreurs d'interprétation. Il ne peut, en particulier, se comprendre comme un mouvement spontané ; les interventions des députés sont très préparées. Même lorsque l'orateur se voit détourné de son manuscrit, la présidence veille au respect des lois, des traditions, voire de la bienséance. Le discours parlementaire a, ensuite, la particularité d'être orienté dans de multiples directions et d'être le fait d'un énonciateur qui porte lui-même

¹⁴⁹ Voir la liste des sources dans la bibliographie.

¹⁵⁰ Pour le Bundestag, voir la dernière version du règlement datant de 2006 : Allemagne. DEUTSCHER BUNDESTAG. Geschäftsordnung des Deutschen Bundestages. In der Fassung der Bekanntmachung vom 2. Juli 1980 (BGBl I, S. 1237) geändert laut Bekanntmachung vom 26. September 2006 (BGBl I, S. 2210). Disponible sur : <http://www.bundestag.de/parlament/funktion/gesetze/go.pdf> [consulté le 27 juin 08]. Cf. également SCHREINER, Hermann J., LINN, Susanne. *So arbeitet der deutsche Bundestag*. 21. Aufl. Rheinbreitbach : Neue Darmstädter Verlagsanstalt, 2008. Pour l'Assemblée nationale, cf. France. ASSEMBLÉE NATIONALE. Le règlement de l'Assemblée nationale. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/reglement.asp> [consulté le 10 juillet 2008] et CAMBY, Jean-Pierre, SERVANT, Pierre. *Le travail parlementaire sous la Vème République*. 4^{ème} éd. Paris : Monchrestien, 2004.

différentes identités à la fois. L'élue qui prend la parole à la tribune du plénum peut, selon les cas, être chef de parti, chef de groupe, leader d'une tendance, membre d'une commission, ministre, etc. Il a le plus souvent plusieurs de ces fonctions et parle pour ou au nom de ceux dont il se fait le porte-voix. Multiples identités, multiples légitimités ; le discours parlementaire est aussi multidimensionnel dans sa destination. Le récepteur du discours peut être, de manière variable, le collègue député, le rival idéologique, le groupe d'électeur de province ou le groupe d'intérêt extérieur aux instances parlementaires. Par extension, le discours sur l'ennemi qui lit dans les protocoles des séances peut, lui, aussi, avoir de multiples visées. Plusieurs modèles d'analyses ont été proposés par les théoriciens de la communication politique pour saisir ce phénomène. Burkhardt évoque une « destination multiple » (*Mehrfachadressierung* ou *Mehrfachzielrichtung*) qui permettrait d'expliquer l'ambivalence fondamentale du langage politique¹⁵¹. Pour regretter que les séances plénières ne soient pas de véritables dialogues orientés vers la recherche du meilleur argument, d'autres auteurs ont mis en évidence le rapport du discours parlementaire à l'extérieur (l'expression allemande « *zum Fenster hinaus* » illustre bien cette orientation)¹⁵², et notamment à l'opinion à l'ère des mass medias. Walther Dieckmann, lui, utilise dans une perspective moins normative, l'idée d'une communication triangulaire, à dimension à la fois interne et externe¹⁵³. L'important est ici de constater la possibilité d'un entrecroisement de discours et d'énonciateurs, au sein même du discours parlementaire et du discours sur l'ennemi.

Chaque plénum se différencie, en outre, en fonction de l'organisation et de la nature de la séance. On en distingue trois types, communs aux débats français et allemands. Un premier ensemble est constitué des séances de travail législatif. Les premières lectures sont le plus souvent l'occasion de déclarations de principes ; mais l'argumentation se fait de plus en plus précise et juridique au cours des secondes et troisièmes lectures, dans le cas allemand¹⁵⁴ ou, pour l'Assemblée, de l'examen détaillé

¹⁵¹ BURKHARDT, Armin. *Zwischen Monolog und Dialog : Typologie und Geschichte des Zwischenrufs im deutschen Parlamentarismus*. Tübingen : Niemeyer, 2004.

¹⁵² DIECKMANN, Walther. *Politische Sprache, politische Kommunikation : Vorträge, Aufsätze, Entwürfe*. Heidelberg : Winter, 1981, p. 265.

¹⁵³ Ibid.

¹⁵⁴ Celles-ci ont lieu le plus souvent lors de la même séance et font place au vote.

des amendements¹⁵⁵. Les documents relatifs à l'examen des questions budgétaires révèlent, eux, un autre type argumentaire : la désignation de l'ennemi est, dans les deux pays, le plus souvent réalisée « au passage », de manière indirecte par rapport au thème principal du débat. Il faut distinguer ensuite les séances consacrées aux déclarations gouvernementales. Liées au calendrier politique régulier, comme les déclarations de politique générale en France, ou à l'actualité, comme lors des interventions exceptionnelles au Bundestag, elles sont marquées par une polarisation forte et une succession de justifications et de reproches. Même dans le système parlementaire allemand, réputé ouvert au compromis, elles constituent des moments de positionnement des camps. Klaus-Peter Klein l'interprète comme un élément de la nature même du discours parlementaire : « Le principe antagoniste, qui est fondé sur la structure parlementaire de partis soutenant ou s'opposant au gouvernement, conduit par nécessité à de nombreuses tentatives d'accusation et réfutations »¹⁵⁶. On peut d'ores et déjà émettre l'hypothèse d'un glissement du discours sur l'ennemi, autre structure antagoniste, dans cette relation duale intra-institutionnelle. Enfin, il faut distinguer les débats consacrés au contrôle (sans sanction) des chambres par le biais des procédures de question. Au Bundestag, les questions d'actualité (*Aktuelle Stunde*) serviront de moyen d'intervention efficace pour l'opposition qu'après une réforme du règlement, en 1980¹⁵⁷. Les interpellations sous la forme de *Große Anfrage* doivent être solennellement traitées par la majorité dans la quinzaine. L'Assemblée nationale est, elle, familière des séances de questions hebdomadaires ; elles servent des buts d'informations comme des objectifs politiques. La prééminence de l'exécutif dans la question du rapport à l'ennemi se traduit, en France en particulier, par l'importance en nombre et en proportion de ce type de séances dans l'ensemble du corpus.

Une fois ces précisions faites, il faut encore décrire concrètement la méthode employée pour son analyse. Une première étape consiste à établir un repérage de la figure

¹⁵⁵ Sur le déroulement de la procédure législative, voir pour la France, Camby, *Le travail parlementaire*, op. cit., p. 61-129. Pour l'Allemagne, Schreiner, *So arbeitet der deutsche Bundestag*, op. cit., p. 138 sqq.

¹⁵⁶ KLEIN, Klaus-Peter. *Argumentation in politisch-parlamentarischer Debatte*. Linguistische Anmerkungen zur politischen Kultur in der Bundesrepublik Deutschland In STÖTZEL, Georg dir. *Germanistik - Forschungsstand und Perspektiven : Vorträge des Deutschen Germanistentenseminars 1984*. Berlin : De Gruyter, 1985. p. 380-405, ici p. 384.

¹⁵⁷ Ismayr, *Der deutsche Bundestag*, op. cit., p. 346 sq.

de l'ennemi pour chercher, dans chaque document, des signaux décisifs de l'existence d'un discours sur lui. Cette démarche ne peut, cependant, être menée à bien qu'à l'issue d'une réflexion plus précise sur les problèmes de définition. Au-delà du repérage, le discours sur l'ennemi intérieur va s'étudier à partir de trois grands ensembles de points saillants, qui définissent des instruments¹⁵⁸. À un premier niveau, l'analyse du discours s'intéresse à l'usage des mots ; on s'attardera en conséquence sur les champs lexicaux et le vocabulaire. Sans vouloir reproduire, pour des raisons de temps et de moyens, les méthodes de la lexicométrie¹⁵⁹, on repérera les occurrences de certains ensembles de lexiques. Citons pour commencer, en associant de grandes catégories à leurs dérivés :

- la guerre (le combat, la violence, le sang, les armées, la stratégie)
- la vie, la mort (la maladie, la dégénérescence)
- la fin des temps (l'apocalypse, la fin du « système », de la démocratie, la dictature)
- la peur (l'angoisse, l'inquiétude des électeurs, l'insécurité)
- l'amitié (par contraste)
- la révolution (la révolte, le changement)
- le secret (la menace cachée, les rassemblements interdits, l'ignorance de la majorité)
- l'infiltration (la cinquième colonne, l'influence de l'étranger)
- l'expansion (le cancer, la contamination)
- l'idéal démocratique (le peuple, la délibération, la République)
- la norme (le droit, la règle, l'ordre supérieur, la constitution)

Parce que l'analyse du discours a une ambition supérieure, on l'a vu, à l'examen de mots mis bouts à bouts dans des phrases, il faudra, dans une deuxième démarche, s'intéresser ensuite à l'énonciation. Comment l'énonciateur se positionne-t-il dans le discours ? À partir d'où ? L'idée de légitimation par l'institution, par exemple, joue un rôle décisif dans la désignation de l'ennemi ; ses mécanismes discursifs méritent une attention particulière. Outre les caractéristiques de la situation de communication (directe,

¹⁵⁸ On reprend là, en partie, la division établie par Maingueneau pour présenter les différentes facettes de l'analyse du discours. Elle correspond quasiment aux titres de ses chapitres. cf. Maingueneau, *L'analyse du discours*, op. cit.

¹⁵⁹ Voir à ce sujet, pour une utilisation propre à la pensée politique, quelques exemples d'études : ZARKA, Yves Charles. *Hobbes et son vocabulaire : études de lexicographie philosophique*. Paris : Vrin, 1992 ; Université lilloise des sciences humaines, des lettres et des arts (Lille. Centre d'analyse du discours). *Peuple et pouvoir : études de lexicologie politique*. Réunies et présentées par Michel Glatigny et Jacques Guilhaumou. Lille : Presses Universitaires de Lille, 1981.

différée, ritualisée, etc.), on s'intéressera à sa « modalisation ». Dominique Maingueneau évoque l'intérêt du concept en le précisant :

« Dire, c'est aussi se situer par rapport à son propre dire. Le texte est ainsi constamment habité par la présence d'un sujet qui situe son dire par rapport au certain, au possible, au vraisemblable...(modalités logiques), ou qui porte des jugements de valeur (modalités appréciatives) »¹⁶⁰.

Concrètement, il faut se pencher sur l'autoréférence (je/tu/nous), la mise en scène de l'énonciation (temporelle et géographique, institutionnelle), et la référence à un co-énonciateur (présuppositions, ironie, discours rapporté, paraphrases, référence à d'autres discours). L'étude de contexte joue un rôle important dans cette phase de l'analyse ; elle suppose non seulement la prise en compte temporelle des événements historiques qui entourent l'énonciation mais aussi les contraintes institutionnelles, sociales, morales, qui l'enserrent.

Enfin, à un troisième niveau, le discours sur l'ennemi s'examine à partir de stratégies discursives. Elles ne se distinguent pas de l'utilisation du vocabulaire ou des modalités d'énonciation mais les englobent en les reliant, en donnant une cohérence à l'ensemble que forment le contexte, les mots, les phrases, le discours et les « interdiscours ». Sur le plan de l'analyse de l'argumentation proprement dite, on se servira des outils et concepts établis, classiquement, par la rhétorique.

¹⁶⁰ Maingueneau, *L'analyse du discours*, op. cit., p. 108.

C. Structure

La construction de l'argumentation obéira à une logique ternaire autour des axes suivants : la figure de l'ennemi, la figure de la démocratie que celle-ci fait naître en miroir et enfin, les effets de grossissement qui précisent ou enrichissent, à partir de cette confrontation, la réflexion sur l'ordre démocratique et ses contradictions.

Il faudra commencer, dans une première partie, par dessiner plus précisément cette figure de l'ennemi dont on a constaté, trop sommairement, la présence. La démarche consistera, en quelque sorte, à retourner aux sources de son surgissement pour abandonner la posture simplement intuitive adoptée jusqu'alors. Cette étape préliminaire, sur le mode du « refaire surgir » se composera elle-même de deux moments. Le chapitre introductif (*chapitre 1*) devra créer les conditions théoriques d'une compréhension de l'ennemi intérieur comme catégorie du politique. Comment s'assurer de sa pertinence ? Comment l'identifier et quels critères utiliser pour être certain, dans la perspective du chercheur, d'avoir bien à faire avec elle et non avec d'autres catégories comme celles de l'adversaire et du concurrent ? Une fois ces prémisses définitionnelles posées, il sera possible de donner une forme plus précise à cet ennemi tel qu'il est désigné dans les sources parlementaires. Il sera alors repéré, sa présence attestée, et les mécanismes de sa désignation décomposés : le *chapitre 2* permettra de passer de la définition à la description de la menace et de confirmer ainsi que les ordres politiques français et allemands voient bien naître, selon des modalités différentes, des figures de l'Autre radical.

La partie centrale de ce travail sera aussi celle consacrée à la vérification de l'hypothèse du lien entre la figure de l'ennemi et l'identité démocratique. Après avoir précisé ce qu'il faut entendre par identité, on reconstruira de manière systématique la manière dont la figure de l'ennemi intérieur renvoie, par effet de miroir, à une auto-compréhension à plusieurs niveaux. Le premier niveau (*chapitre 3*) sera celui de l'État, car dans l'épreuve de confrontation avec une menace interne, c'est lui qui apparaît, au premier abord, mis au défi. Le chapitre suivant (*chapitre 4*) permettra cependant de resserrer l'analyse en ne mobilisant plus cette fois les catégories générales de la théorie de l'État mais bien des critères propres aux régimes démocratiques modernes : l'État de droit, la souveraineté du peuple, le multipartisme, etc. L'objectif sera de décomposer, à

partir des sources parlementaires, les mécanismes de mise en question qui font que face à l'ennemi, la démocratie se (re)définit elle-même.

Si le miroir suffit à illustrer métaphoriquement le lien dévoilé entre la démocratie et ses ennemis intérieurs dans cette deuxième partie, la dernière phase de ce travail sera plutôt consacrée aux effets de grossissement que le face-à-face autorise et inspire. L'hypothèse de l'identité vérifiée, il s'agira alors d'en tirer des enseignements en termes de théorie politique et de montrer que la mobilisation de la figure de l'ennemi intérieur enrichit la perspective sur la démocratie libérale contemporaine. Après avoir revisité certains grands positionnements normatifs en tentant d'y trouver les traces de cette catégorie (*chapitre 5*), on tentera de manière fragmentaire de dépasser les impasses de la pensée politique présentées plus haut. Le *chapitre 6* constituera ainsi l'aboutissement du travail de réconciliation entre la pensée de l'ennemi et la pensée de la démocratie.

Première partie : Désigner - L'ennemi intérieur identifié

Le surgissement de la figure de l'ennemi intérieur dans l'ordre démocratique passe nécessairement par un processus premier de *désignation*. Pour qu'un discours sur l'ennemi existe, il faut que la menace soit identifiée, reconnue comme telle, pointée. La vérification de l'hypothèse de travail n'est possible, dans une première étape de recherche, qu'en considération de ce premier mouvement, du producteur du discours à son objet.

L'idée de désignation a l'avantage de porter en elle plusieurs prémisses épistémologiques qui correspondent aux choix scientifiques établis plus haut. Elle suppose, premièrement, une *relation* d'inimitié. S'il ne se justifie que grossièrement, dans la *Notion de politique*, Carl Schmitt a pressenti l'importance de considérer que le rapport d'hostilité n'engage pas seulement un ennemi isolé, sur lequel il suffirait de concentrer l'attention¹. Le fait que l'ennemi ne soit pas pensable en dehors d'une interaction d'émotions peut paraître banal. Mais la réponse à la question de savoir si l'inimitié peut exister objectivement, indépendamment de la reconnaissance de celle-ci par les deux éléments du rapport ami-ennemi, implique des choix dont les conséquences logiques sont fondamentales. L'option essentialiste suppose que l'expérience de l'inimitié n'a pas besoin de la re-connaissance cognitive ou du langage ; elle fait de l'ennemi un personnage dont l'hostilité est si existentielle et préalable à toute déclaration qu'il n'a pas besoin d'être identifié comme tel pour, déjà, constituer une menace. Au contraire, l'option nominaliste suggère que le surgissement de la figure de l'ennemi n'est possible que si l'un des deux éléments du rapport est capable de dire « mon ennemi, c'est lui ». L'expérience de l'inimitié ne peut pas se faire ici sans déclaration ou décision de la part de celui qui se sent menacé. Du même coup la menace est objectivée mais non objective indépendamment de sa perception et de l'interaction qu'elle produit entre l'ennemi et celui qui le déclare comme tel. Chaque option présente des risques de dérive, soit en voulant trop séparer les éléments du rapport, soit en niant, au final, la réalité du défi posé à celui se sent menacé. Or l'idée de désignation a précisément l'avantage d'éviter les deux écueils ; elle reconnaît la possibilité d'un danger préalable tout en prenant au sérieux le moment de son identification. Désigner implique en effet de montrer, donc de pointer quelque chose d'existant. L'ennemi interne n'est pas seulement l'incarnation d'un péril imaginé. L'attentat, la réussite électorale d'un parti d'extrême droite qui prône la dictature, la manifestation anarchiste appelant au renversement de l'État ou le rassemblement nationaliste armé sont autant de défis réels posés à la stabilité des régimes considérés ici. La désignation de l'ennemi est alors constat, reconnaissance d'une vraie menace. Mais le fait de désigner implique aussi de choisir entre des possibles, et d'investir d'un rôle l'objet de la désignation. L'importance

¹ Schmitt, dans sa préface de 1971, se défend de ne penser que l'ennemi et donc le négatif en invoquant la « nécessité dialectique » des concepts juridiques. cf. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 48.

du nom donné reprend ici le dessus : l'ennemi est celui que j'ai identifié, sélectionné comme tel. La menace peut alors, sans être complètement imaginée, comporter une dimension fantasmée. Désigner l'ennemi, c'est donc à la fois lui reconnaître une réalité en même temps que de la constituer.

Outre d'associer les inspirations réalistes et nominalistes, la notion de désignation a par ailleurs le mérite de suggérer, par extension, un rôle actif de la part de celui qui désigne. L'hostilité n'est pas simplement subie par lui passivement. La participation du producteur du discours au rapport d'hostilité suggère bien que l'inimitié n'est pas un phénomène seulement imposé à la démocratie par quelque chose de radicalement étranger à elle. L'importance de la dimension relationnelle est associée à la prise au sérieux du langage et, au-delà, du discours, des interactions et de la stratégie : on retrouve bien ici, pour cette première étape, les choix méthodologiques et épistémologiques établis préalablement.

Enfin, l'idée de désignation permet d'introduire une décomposition en deux étapes, qui correspondent chacune au cheminement de la recherche et, au final à une première vérification de l'hypothèse selon laquelle le discours sur l'ennemi intérieur est constitutif plutôt que saugrenu dans l'ordre démocratique. La première étape est celle de la définition d'un cadre théorique. Comment comprendre la catégorie de l'ennemi intérieur dans son sens politique ? La désignation implique d'établir un système de référence à partir de considérations qui sont celles du chercheur plus que des acteurs (et donc d'un tiers dans la relation ami-ennemi), mais qui servent ensuite à établir des critères d'identification. Ces derniers sont supposés être repérables dans l'étude empirique si l'on veut attester de l'existence effective d'un discours sur l'ennemi dans les sources parlementaires choisies. La désignation-définition laisse place à une démarche plus large d'examen, dans le corpus sélectionné, d'un rapport à la menace qui comprend nomination, localisation, évaluation et explication. L'objectif consiste bien, au final, à tester concordance entre la réponse théorique à la question « de quoi parle-t-on lorsqu'on parle d'ennemi ? » (*chapitre 1*) et la réalité du discours parlementaire français et allemand (*chapitre 2*). Cette dernière s'étudie à partir des interrogations suivantes : comment s'organise-t-il ? Peut-on y déceler des régularités caractéristiques au-delà des différences entre le terrain français et le terrain allemand ?

L'enquête sur la désignation doit servir à comprendre le rapport à l'ennemi dans un premier mouvement ; celui qui, du Soi à l'Autre, scelle une relation d'hostilité existentielle entre démocrates et antidémocrates. À l'issue de cette première partie, il devrait être possible d'établir que le discours sur l'ennemi existe bien dans le cadre démocratique, avec des similitudes et des

différences en France et en Allemagne, et que ce type de discours ne doit pas être confondu, dans ses formes et sa structure, avec le discours sur l'ennemi du contexte autoritaire ou totalitaire.

Chapitre 1 : Les enjeux théoriques d'une catégorie

Introduction

Les sciences politiques ont négligé, sinon évité, de définir l'ennemi intérieur. Une rapide consultation des dictionnaires, lexiques et traités permet de s'en rendre compte : parmi les ouvrages de référence français et allemand, on ne trouve qu'un article, consacré aux *Feindbilder* ou « images de l'ennemi », dans un dictionnaire publié en Allemagne sous la direction de Dieter Nohlen². Et encore le terme, usité dans le langage scientifique à l'époque de la guerre froide finissante, disparaît-il d'une édition de 1994 établie par le même auteur³. Même quand la catégorie d'ennemi a été enfin prise au sérieux par les politologues, ceux-ci se sont refusés à en donner des contours précis. Yves Viltard parle, à ce propos, d'une question « inextricable »⁴. Ignorance ? Oubli ? Stratégie d'évitement ? Trois arguments peuvent être avancés pour expliquer cette absence caractérisée. L'idée d'ennemi intérieur semble tout d'abord mal adaptée à une considération scientifique du politique : floue, presque vulgaire parce que suggérant des sentiments qui n'auraient rien à faire avec les sciences nobles de l'État, elle est porteuse d'une polysémie qui dérange. Le chercheur qui veut réserver les expressions creuses aux acteurs, constate qu'« on peut employer le mot dans la vie quotidienne sans lui donner trop de consistance »⁵. Et craint du même coup de tomber dans le piège de la banalité : mon ennemi est celui qui me porte des sentiments ou des intentions mauvaises. L'ennemi du quotidien peut être un voisin, un parti, une armée, bref, incarner le tout et n'importe quoi des relations personnelles ou sociales, plutôt que politiques. Il suffirait aussi de définir les limites d'un terrain de football ou d'un village, d'une association ou d'un groupe de coreligionnaires pour séparer à l'envi intérieur et extérieur. Comment, dès lors, systématiser ? Les politistes semblent avoir vu dans les imprécisions du langage courant le signe d'une impossibilité, voire d'un manque de pertinence. Ou alors ils ont préféré faire le choix d'un relativisme réticent à définir. S'il existe autant de définitions que de configurations contextuelles de désignation, nul besoin de s'attarder sur de quelconques régularités ou critères stables d'identification. Enfin, si l'évitement a semblé triompher, c'est sans doute parce que la pensée politique et juridique d'un Carl Schmitt, qu'il

² NIKLAS, Hans. *Feindbilder. Pipers Wörterbuch zur Politik*. NOHLEN, Dieter dir. Vol. 5, Internationale Beziehungen : Theorien, Organisationen, Konflikte. München : Piper, 1984. p. 148-150.

³ *Lexikon der Politik*. NOHLEN, Dieter dir. München : Beck, 1994.

⁴ VILTARD, Yves. Le cas MacCarthy : une construction politique et savante. *Cultures & conflits*, automne 2001, 43, p. 13-60, ici p. 14.

⁵ SADOUN, Marc, LEFRANC, Sandrine. Editorial. L'ennemi. *Raisons politiques*, 2002, 5, p. 1-190, ici p. 3.

n'est pas possible d'ignorer dans une théorie de l'ennemi, reste sinon sulfureuse, au moins controversée⁶. Utiliser les mêmes outils d'analyse du politique pour les interroger supposerait, dans une vision simpliste, une adhésion à un ensemble de présupposés idéologiques, une réhabilitation dont certains auteurs craignent d'être soupçonnés.

Cette réticence générale à définir ne doit pas, cependant, emporter la conviction. Outre le fait que l'absence de précédent encourage plus qu'il ne décourage la recherche, le projet général de la thèse fait de la définition une véritable nécessité épistémologique. Il suppose en effet d'étudier la figure de l'ennemi intérieur dans une double dimension contextuelle. La première est celle du cadre démocratique moderne, celui qui, ayant institutionnalisé définitivement le principe de représentation, fait de la tolérance un principe et du pluralisme une règle incontournable du vivre-ensemble. Pour tester l' (in)adaptabilité du discours sur l'ennemi à cet environnement, il est nécessaire de commencer par le caractériser. Il faut savoir ce qu'est l'ennemi intérieur pour comprendre comment la démocratie moderne entend lui faire face et partant, se construit et évolue elle-même en retour dans ce processus de désignation. La figure de l'ennemi intérieur doit, par ailleurs, faire l'objet d'une autre forme de contextualisation, qui rend, elle aussi, la définition nécessaire. La confrontation entre les cas allemand et français n'est valable, en effet, que si des invariants sont déterminés au départ. La méthode comparative suppose bien, selon les mots de Louis Dumont, de construire d'abord « ici et là des faits comparables »⁷. Comment savoir ce qui sépare le rapport à l'ennemi intérieur des deux côtés du Rhin si l'ennemi intérieur lui-même n'est pas reconnaissable, le discours qui s'y rapporte identifiable ? Comment tirer des leçons de l'histoire et de la culture politique des deux pays si l'outil qui sert d'instrument d'observation n'est pas d'abord correctement testé ? L'importance de la définition se comprend par extension, sur le plan méthodologique, comme une préparation théorique à l'analyse empirique – et notamment l'analyse de discours – qui permet de formuler des hypothèses de comparaison. C'est tout l'ensemble du projet scientifique qui astreint, en quelque sorte, à persévérer dans l'ambition de caractérisation.

Reste à accomplir celle-ci dans une perspective modeste, consciente des faiblesses de la généralisation et de la typologie. Pour faire de la définition une démarche fructueuse, il convient

⁶ Voir à ce propos le débat relancé en France en 2002. Au départ de la polémique, une préface rédigée par Etienne Balibar dans : SCHMITT, Carl. *Le Léviathan dans la doctrine de l'État de Thomas Hobbes : sens et échec d'un symbole politique*. Traduit par Trierweiler, Denis. Préface d'Etienne Balibar. Paris : Seuil, 2002. Voir la critique de Yves Charles Zarka parue dans *Le Monde* du 6.12.2002 et intitulée : « Carl Schmitt, nazi philosophe ». cf. aussi ZARKA, Yves Charles. *Un détail nazi dans la pensée de Carl Schmitt : la justification des lois de Nuremberg du 15 septembre 1935*. Paris : Presses Universitaires de France, 2005.

⁷ Dumont, *Essais sur l'individualisme*, op. cit., p. 13.

sans doute de sortir du vieux dilemme philosophique qui consiste à se demander s'il n'y a de définition vraie que des définitions dites « réelles ». L'ennemi intérieur sera peut-être insaisissable en tant qu'entité précédant le nom, il n'est reste pas moins intéressant pour la pensée politique. Surtout, la sociologie weberienne, en inventant l'idéal-type, a déjà montré les ressources du simple tri, détaché des ambitions totalisantes qui veulent saisir l'ensemble des possibles. Plutôt que de s'incliner devant la multiplicité ou la banalité des usages de la catégorie de l'ennemi, le chercheur peut tenter de différencier, séparer, pour finalement repérer des invariants et tracer des contours assez flexibles pour que des découvertes soient encore permises dans une phase ultérieure de son travail. Sans fixer l'ennemi intérieur définitivement, il s'agit ici d'en dessiner une silhouette avant d'espérer, dans un contexte politique précis, en distinguer les traits.

« Une théorie de la définition en sciences sociales ne peut pas viser une définition logiquement stricte et le développement d'un vocabulaire analytico-linguistique de la politique. Il s'agit bien plus de réussir à contrôler la polysémie et l'indétermination d'expressions linguistiques »

écrit Dieter Nohlen⁸. C'est dans cette veine qu'il faudrait penser l'entreprise de définition : elle consiste à retenir ce qui se dérobe sans pourtant ignorer l'instabilité du langage des acteurs comme des observateurs. Sans viser l'exhaustivité, elle doit permettre de déterminer des critères de reconnaissance.

Une fois ces principes admis, les réticences évoquées plus haut peuvent être, l'une après l'autre, levées. La multiplicité et la banalité apparente des usages de la catégorie d'ennemi, appellent le tri plus qu'elles n'en dissuadent. Si l'ennemi représente une figure habituelle de toutes les relations sociales, il n'y a pas de raison pour que la pensée politique en néglige les apparitions dans le cadre de la cité, de l'État ou de la communauté internationale. Il y a même fort à parier que l'ennemi puisse dire quelque chose des relations de pouvoir, des sources de l'obéissance et des mythes politiques, bref, qu'il enrichisse en tant qu'objet les problématiques propres au politologue. Deuxièmement, donner de l'importance au langage ne suppose pas automatiquement l'absence d'invariants et l'arbitraire des acteurs dans le discours sur l'ennemi ne présume pas d'une impossible caractérisation : c'est même en tant qu'élément du discours que l'ennemi doit être défini. Enfin, la référence à Carl Schmitt est plus pertinente et utile quand elle est précisément assortie de précautions. Les arguments avancés au départ pour éviter l'épreuve de la définition paraissent finalement assez fragiles parce que parfaitement réversibles. Une entreprise de caractérisation attentive aux contradictions des phénomènes et du langage politique peut s'avérer fructueuse.

⁸ Cf. NOHLEN, Dieter. *Definition. Lexikon der Politik.* NOHLEN, Dieter dir. Vol. 2, *Politikwissenschaftliche Methoden.* München : Beck, 1994. p. 68-69.

Pour la mener à bien, il faudra tout d'abord établir les conditions de possibilité de la définition elle-même, comprendre pourquoi et comment la catégorie de l'ennemi est pertinente dans une démarche de pensée politique. Une analyse sémantique du mot « ennemi » et de son champ lexical pourra, à partir de deux glissements, du privé au politique et de la guerre à la paix, laisser place à une véritable identification de l'ennemi intérieur. Celle-ci prendra la forme d'une investigation du côté de la philosophie politique puis des autres sciences sociales et humaines, finalement plus à même de livrer des indications positives. Alors que les penseurs de la souveraineté, préoccupés par l'unité, sont plutôt attentifs à l'envers de l'inimitié, le sociologue, l'anthropologue, le psychologue, psychanalyste et enfin l'historien, mettent sur la voie de quatre caractéristiques de l'ennemi intérieur : il est construit, existentiel, ambivalent dans son positionnement par rapport à la frontière et enfin temporel, inscrit dans un discours sur l'Histoire.

1.1. *L'ennemi, catégorie du politique ?*

L'effort de définition n'est valable, sinon possible, qu'à la condition d'avoir établi l' à propos du concept d'ennemi intérieur pour la pensée politique. Si la question de la limite entre extérieur et intérieur peut être dans un premier temps mise à l'écart - on attendra pour y revenir d'avoir introduit plus clairement la problématique de l'unité - , c'est même l'inimitié en général qui doit subir un test de pertinence. Comment et sous quelles conditions d'utilisation faire de l'ennemi un outil opérationnel d'observation du politique ?

La différenciation ami/ennemi paraît, aux premiers abords, familière au lecteur de Carl Schmitt et des commentaires sur sa *Notion de politique*⁹. Le réalisme, la fin des illusions libérales sur le progrès moral et le nihilisme auraient attesté depuis longtemps de l'existence du conflit comme élément incontournable du vivre-ensemble ; plus besoin, dans cette perspective, de s'attarder sur l'opportunité d'étudier une catégorie devenue lieu commun, presque aussi affirmée que l'État, la souveraineté, la droite ou la gauche.

Outre le refus de s'appuyer sur un savoir acquis, producteur de pertinence par simple fait d'autorité¹⁰, deux raisons invitent cependant à poser la question de la validité. Premièrement, l'œuvre de Carl Schmitt et les études qui s'y rattachent se sont souvent concentrées sur la question de savoir si, comme l'affirme le juriste de Plettenberg, la différenciation ami-ennemi est le critère d'identification du politique¹¹ ; on voudrait ici adopter une autre perspective, déterminer *comment* et par quels mécanismes la catégorie de l'ennemi sert, avec d'autres, l'intelligibilité du politique, établir sans a priori sa légitimité scientifique. Deuxièmement, la question de la pertinence permettra d'avancer subrepticement dans la démarche de définition proprement dite, en effectuant les premiers tris nécessaires, en imprégnant l'ennemi d'un sens qu'il n'aurait pas dans un autre cadre scientifique (celui des sciences naturelles ou de la psychologie, par exemple).

L'étude des usages linguistiques ouvre une multitude de pistes définitionnelles. Il faudra ensuite expliquer comment, à condition d'établir deux « glissements », du privé au politique et du stratégique au politique, l'ennemi nous dit bien quelque chose des rapports de pouvoir.

⁹ Schmitt, *La notion de politique*, op. cit.

¹⁰ Voir à ce propos l'argumentation de Dan Sperber sur le concept de pertinence. SPERBER, Dan, WILSON, Deirdre. *La Pertinence : communication et cognition*. Traduit par Gerschenfeld, Abel, Sperber, Dan. Paris : Ed. de Minuit, 1989.

¹¹ Symptomatique ici : HOFMANN, Hasso. *Recht - Politik - Verfassung : Studien zur Geschichte deutscher politischen Philosophie*. Frankfurt : Metzner, 1986, p. 212-241. Le chapitre de l'ouvrage intitulé « Feindschaft – Grundbegriff des Politischen ? » constitue un commentaire de l'œuvre de Schmitt plutôt qu'une interrogation sur le concept d'inimitié en général.

1.1.1 Entre diversité et longévité

Une première manière d'aborder la figure de l'ennemi consiste à s'intéresser à ses occurrences linguistiques. Elles témoignent, en français comme en allemand, d'une diversité sémantique dont il faut prendre acte, et en même temps d'une forme de permanence intrigante.

1.1.1.a. Des dimensions très variées

Le français « ennemi » renvoie au latin classique *inimicus*, qui, opposé à l'*amicus* (ami), est la « personne qui cherche à nuire à quelqu'un »¹². Cette racine étymologique n'enferme pas, cependant, l'ennemi dans le registre des relations interpersonnelles. Il prend, au cours des siècles, un sens tantôt affaibli, tantôt emphatique et se rapporte tour à tour à des personnes, à des objets concrets ou à des abstractions. Contrairement aux affirmations de Carl Schmitt¹³, le latin biblique *inimicus*, bien qu'effectivement différent de l'*hostis*, est très vite bien plus qu'un adversaire privé : il désigne le démon, ennemi de Dieu¹⁴. L'expression francisée se déploie, elle aussi, des usages les plus sérieux aux plus anodins. L'adjectif « ennemi » s'applique à « ce qui est incompatible » : on parle par exemple d'animaux et de plantes ennemies, de couleurs ennemies au XVIII^{ème} siècle. Plus inquiétant, l'Ennemi peut menacer le genre humain : il est alors le temps ou la mort, s'écrit avec une majuscule en 1604. Diverse, plus ou moins dangereuse, la figure de l'ennemi renvoie directement à la notion de vivre-ensemble dans trois cas : l'ennemi militaire, l'ennemi de l'État et l'ennemi public. Le sens stratégique de l'inimitié est établi dès 1549 : les ennemis d'alors sont « ceux contre lesquels on est en guerre ». Les auteurs de la *Grande Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert ne retiennent d'ailleurs que ce sens-là : l'ennemi est « celui qui nous fait la guerre, ou à qui nous la faisons, en conséquence d'un ordre du souverain », à distinguer des autres manieurs d'armes « brigands, voleurs ou corsaires »¹⁵. L'ennemi est aussi, dans les dictionnaires courants, *un ennemi de l'État* : l'expression apparaît en 1694, signe peut-être que l'assomption du pouvoir centralisateur moderne ne s'est pas faite sans conscience immédiate de ses propres faiblesses. La notion d'« ennemi public », semble, elle, être apparue plus tardivement – Émile Zola l'aurait évoquée en

¹² Ennemi. *Le grand Robert de la langue française : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. REY, Alain, ROBERT, Paul dir. Vol. 3. Paris : Le Robert, 1992. p. 694.

¹³ Schmitt, La notion de politique, op. cit., p. 67. cf. aussi infra, 1.2.3.b.

¹⁴ Ennemi, Le grand Robert, op. cit.

¹⁵ Ennemi. *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*. Denis, Diderot, D'Alembert dir. Vol. 5. Stuttgart : F. Frommann, 1966. p. 692-693.

1901. Au tournant du siècle, l'ennemi public est « la personne hostile à la société et qui de ce fait représente un danger pour la communauté ». Elle prend une coloration criminelle, inspirée de l'anglais des westerns, avec l'expression « ennemi public numéro un » qui se rapporte plus aux dangereux psychopathes qu'à de quelconques visées politiques¹⁶.

Le terme d'hostilité, dont la racine *hostis* renvoie aussi à l'ennemi, pourrait définitivement clore la question du sens à partir du langage. Émile Benveniste a montré cependant qu'il renvoyait à la notion d'*hospes*, d'hôte et que l'hôte était, dans l'Antiquité, l'étranger extérieur à la cité¹⁷. La relation d'hostilité est en même temps une relation d'étrangeté ; une nouvelle dimension qui vient s'ajouter à toutes celles dont témoignent les dictionnaires historiques. Il est par ailleurs intéressant de remarquer que l'adjectif « hostile » était sorti d'usage à l'époque classique pour ne réapparaître qu'en 1798 dans le *Dictionnaire de l'Académie* : « hostile » désigne, alors que la Révolution dure, « ce qui manifeste une attitude d'ennemi ». Comme pour l'expression « ennemi de l'État », les apparitions et disparitions linguistiques laissent deviner le rôle des scissions de l'histoire dans la détermination de la figure de l'ennemi, encore très incertaine.

La langue allemande n'est pas plus restrictive par rapport à celle-ci. Elle décline même à partir du radical *feind* une série d'adjectifs et de noms (*Feindschaft*, *Feindseligkeit*, *Feindlichkeit*) aux nuances encore plus variées. Comme en français, l'inimitié est loin de se limiter aux rapports privés. Le mot *Feind* renvoie aux substantifs germaniques *viant*, *vint* ou *fijands* (*fiend* puis *foe* en anglais) qui signifient « celui qui hait »¹⁸. Comme pour le latin cependant, l'inimitié dépasse très vite le cadre de la relation personnelle de haine : le verbe *fien*, disparu ensuite en moyen haut-allemand, signifiait « nuire, faire du mal »¹⁹. L'ennemi, de « celui qui hait », devient « celui qui nuit » ; il peut ainsi élargir son domaine d'action et l'inimitié devenir une affaire de religion, de politique ou même d'art. Dans leur grande entreprise linguistique, les frères Grimm invoquent Schiller pour définir « l'ennemi du pays, de la patrie »²⁰. Ils font aussi référence à la biologie, l'idée « d'ennemi naturel » qui renvoie à la

¹⁶ Ennemi, Le grand Robert, op. cit.

¹⁷ BENVENISTE, Emile. *Vocabulaire des institutions indoeuropéennes*. Paris : Éditions de Minuit, 1969, p. 87-101.

¹⁸ Feind. *Duden. Etymologie. Herkunftswörterbuch der deutschen Sprache*. Mannheim : Dudenverl., 1989. p. 180-181. Voir aussi les considérations étymologiques de Schmitt dans Schmitt, La notion de politique, op. cit., p. 164.

¹⁹ Ibid.

²⁰ GRIMM, Jacob, GRIMM, Wilhelm. Feind. In *Deutsches Wörterbuch*. München : Deutscher Taschenbuch Verl., 1991. Vol. 3.

relation proie / prédateur, et à l'ennemi biblique. Les dictionnaires modernes, eux, attribuent pas moins de quatre sens différents au mot *Feind*²¹. Le premier « ennemi » est celui qui poursuit quelqu'un d'autre de mauvaises intentions, lui crée des dommages, le menace. Le second « ennemi » est plutôt proche de l'adversaire : il a pour caractéristique principale d'être contre, il est celui qui refuse. Le troisième est « naturel » : animal d'une espèce particulière, il se nourrit d'autres animaux dans une relation d'inimitié purement vitale. Le dernier sens, plus classique, renvoie aux faits d'armes : l'ennemi désigne « un ou plusieurs États, puissances armées et militairement équipées, dont un autre pays se sent menacé ou attaqué ».

En français comme en allemand, il semble donc y avoir autant de définitions de l'ennemi que de relations d'inimitié. L'ennemi est surtout « ennemi de » et il peut être ennemi de n'importe qui ou n'importe quoi. La structure même de l'expression « ennemi de » ou la manière de rattacher le radical *-feind* à toute sorte d'autres substantifs suggère l'attente d'une infinité de déterminations possibles. Si, en plus de cet élément, on considère la plasticité des frontières entre intérieur et extérieur, la catégorie d' « ennemi intérieur » paraît encore plus floue et instable que sa parente généralisante. Ayse Cehan et Gabriel Periès parlent d'une « hétérogénéité constitutive »²². Une première exploration étymologico-linguistique permet de constater une sorte de polysémie intrinsèque, structurelle, au concept d'ennemi. Elle a beau mettre sur la piste de différentes figures et laisse deviner le caractère politique de certaines d'entre elle, la tentation est grande pour le chercheur de s'incliner devant ce triomphe de la contingence²³.

1.1.1.b. Une permanence intrigante

Tout en restant dans les frontières de l'analyse sémantique, il est possible, cependant, de déceler une permanence qui puisse fixer la présence de l'ennemi dans le discours politique, au sens large de « ce qui est dit sur le vivre-ensemble ». Malléable, la figure de l'ennemi apparaît en même temps, paradoxalement, particulièrement résistante.

Une « historiographie de l'inimitié » s'est développée à partir des années quatre-vingt, en Allemagne notamment, pour tenter d'explorer grâce aux méthodes de l'histoire des mentalités,

²¹ Voir par exemple : *Feind. Brockhaus-Wahrig, Deutsches Wörterbuch.* WAHRIG, Gerhard, KRÄMER, Hildegard, ZIMMERMANN, Harald dir. Vol. 2. Wiesbaden : F. A. Brockhaus, Deutsche Verlags-Anstalt, 1981. p. 694.

²² CEYHAN Ayse, PÉRIÈS Gabriel. L'ennemi intérieur : une construction discursive et politique. Construire l'ennemi intérieur. *Cultures et conflits*, automne 2001, 43, p. 1-12, ici p. 6.

²³ C'est là le constat d'Yves Viltard. Cf. Viltard, Le cas McCarthy, op. cit., p. 14.

des phénomènes comme l'antisémitisme ou les mécanismes de peur liées à la guerre froide²⁴. Ces analyses, centrée sur les *Feindbilder* ou « images de l'ennemi », associent souvent, dans la foulée de tableaux plus ou moins précis, des périodes et des enjeux très divers : de l'ennemi selon Zoroastre au terrorisme moderne, en passant par les Barbares non-grecs, les images du diable, les Turcs, les Juif, les Soviétiques, etc²⁵. Cette diversité semble parfois brouiller les pistes d'une définition plutôt que de servir la compréhension de la figure de l'ennemi, exactement comme la polysémie du terme, montrée plus haut, reflèterait l'inconsistance du concept. Une autre leçon peut cependant être retenue de ces analyses historiques qui s'étirent sur la longue durée : malgré des ruptures, la notion d'ennemi parvient à traverser les siècles, à s'actualiser dans des contextes culturels ou institutionnels très différents. Les traces de l'ennemi dans le discours politique sont à la fois lointaines et jamais vraiment effacées : on peut en suivre le parcours chronologique, sans en détailler pour l'instant les enjeux. Claus Wilcke décèle dans la culture mésopotamienne les prémisses d'une compréhension de l'ennemi politique : les langues acadienne ou sumérienne témoignent de l'idée d'ennemi comme étranger entre le troisième et le premier millénaire av. J.-C²⁶. Celui-ci ne renvoie pas uniquement à la différence d'origine, intégrée dans les consciences, mais aux possibles déviations d'un idéal souvent tenu pour très moderne : celui d'une humanité unie dans la paix. L'Antiquité grecque et romaine ne signe pas, quelques siècles plus tard, la fin de l'inimitié politique. En inventant la cité, les Grecs lui donnent au contraire une dimension d'autant plus forte qu'elle met en jeu le lien entre citoyens. L'*echtros* ou le *polemos* sont des figures omniprésentes des discours mythiques ou politiques, souvent liés entre eux. Les Romains, eux, font la part belle à l'ennemi personnel, qui au plus haut de la pyramide du pouvoir, décide des destins d'un César ou d'un Néron. La chrétienté, ensuite, a beau sommer les ennemis de devenir des prochains, elle invente aussi « l'ennemi de Dieu » ou la figure du démon. Les figures religieuses de l'ennemi ne sont pas moins politiques : elles servent d'argument dans des luttes de pouvoirs, entre clercs et laïcs ou entre confessions, orientations. Le Moyen Âge, puis la Renaissance et les Lumières ne voient pas disparaître l'inimitié : permanence des guerres, Réforme, naissance de l'État sont des évolutions qui changent les

²⁴ Voir, entre autres JAHR, Christoph, MAI, Uwe, ROLLER, Kathrin dir. *Feindbilder in der deutschen Geschichte : Studien zur Vorurteilsgeschichte im 19. und 20. Jahrhundert*. Berlin : Metropol, 1994. cf. aussi : WAGENLEHNER, Günther dir. *Feindbild : Geschichte, Dokumentation, Problematik*. Frankfurt am Main : Report Verl., 1989 ; BOSBACH, Franz dir. *Feindbilder : die Darstellung des Gegners in der politischen Publizistik des Mittelalters und der Neuzeit*. Köln : Böhlau, 1992.

²⁵ La diversité des problématiques et des références historiques est notamment frappante dans : HARLE, Vilho. *The enemy with a thousand faces : the tradition of the Other in western political thought and history*. Wesport : Praeger, 2000.

²⁶ WILCKE, Claus. *Altmesopotamische Feindschaften* In BREHL, Medardus, PLATT, Kristin dir. *Feindschaft*. München : Wilhelm Fink Verlag, 2003. p. 107-123, ici p. 109.

rappports politiques sans les pacifier. Les sorcières côtoient les « ennemis de Dieu », les « ennemis de la raison » se transforment, au moment des révolutions nationales, en « ennemis de la patrie ». Nationalisme et marxisme, idéologies du XIX^{ème} siècle, ne seraient pas compréhensibles sans référence aux « ennemis de la Nation » et aux « ennemis de classe ». Le XX^{ème} siècle a, enfin, son lot d'apparitions hostiles : ennemis « raciaux », ennemis « héréditaires », ennemis « de la constitution », « de la démocratie » ou « de l'État de droit ».

De ce panorama sommaire, il faut retenir l'extraordinaire persistance de la catégorie linguistique au cours de l'histoire occidentale. Les entreprises de recherche, ouvrages ou revues consacrés à l'ennemi ou aux « figures de l'ennemi » font référence à une multiplicité de moments historiques, s'appuient sur une très grande amplitude chronologique²⁷. La notion d'ennemi a notamment cela d'intrigant qu'elle ne disparaît pas, au moins dans la langue, avec la modernité politique. Si l'inimitié a pu changer en tant que phénomène, elle témoigne d'une étonnante longévité en tant qu'élément du discours. À l'échelle du XX^{ème} siècle, certains ont pu noter une forme d'apaisement du langage politique, moins prompt à désigner des ennemis aujourd'hui que dans les années trente ou en pleine guerre froide²⁸. Reste que la langue allemande, notamment par le biais du discours juridique, est encore riche de variations autour du mot *Feind* pour désigner des forces partisans peu recommandables et que l'après 11 septembre a promis – et promet encore un renouveau des tons offensifs / défensifs. Surtout, la perspective du temps long le montre plus clairement : l'ennemi comme catégorie témoigne, plutôt que d'une permanence, d'une sorte de résistance linguistique. En introduction d'une étude sur les « images de l'ennemi » au Moyen Âge et à la Renaissance, Franz Bosbach fait le parallèle entre ennemis anciens et ennemis nouveaux : la comparaison montrerait « que des stéréotypes hérités persistent de nos jours également de manière coriace et sont actualisés »²⁹.

La relation de continuité établie entre ennemis de différentes époques impliquent trois attitudes de recherche. Une première consiste à revenir à l'idée d'une indétermination intrinsèque et à expliquer que c'est précisément par son caractère malléable et vide que la catégorie d'ennemi se prête à tous les usages, donc à toutes les époques. La nécessité épistémologique de la démarche définitionnelle empêche cependant de s'en contenter. Une autre interprétation consisterait à défendre l'idée d'une adéquation du mot et de la chose et, au final, à rechercher des permanences du côté des phénomènes, et non plus seulement du langage. Enfin, dans une

²⁷ Exemplaires les sommaires des numéros spéciaux consacrés à l'ennemi dans *Raisons politiques*, 2002, 5 et *Cultures et Conflits*, automne 2001, 43.

²⁸ Viltard, Le cas MacCarthy, op. cit., p. 14.

²⁹ Bosbach, Feindbilder, op. cit., p. X.

démarche plus consciente des ressources et des pièges du vocabulaire, qui, à la manière de la linguistique moderne, différencie signifiant et signifié, on peut considérer l'ennemi comme un motif, répété mais aussi actualisé à l'infini. C'est là prendre acte du caractère mouvant des contours de l'ennemi en même temps que de son rôle dans la rhétorique politique.

Le détour par les dictionnaires et le recensement des occurrences de l'inimitié a permis de constater une variété de sens et, en même temps, une résistance historique de la figure de l'ennemi. Cette double caractéristique suggère à la fois que l'ennemi peut être bien autre chose que politique et que l'usage de la catégorie d'ennemi politique est en même temps révélateur, significatif au moins parce que réitéré. Entre aveu d'impuissance et constat d'importance, le chercheur est bien invité à préciser les contours du motif.

Il faut, après avoir posé l'existence de l'ennemi dans le discours, déterminer le caractère politique de la catégorie de l'ennemi au-delà de ses simples usages. Deux « glissements », déjà suggérés par la langue, sont indispensables à la transformation de l'ennemi indéterminé en ennemi intérieur, catégorie du politique : le premier permet le passage du privé au politique, le second du militaire au politique.

1.1.2. Du privé au politique

L'ennemi ne peut en effet nous dire quelque chose des rapports de pouvoir que s'il est d'abord arraché à son ressort premier, évident : celui des relations privées. L'hostilité est rattachée par le sens commun à un affect entre parents ou voisins. De même que l'amitié relève de convictions intimes, l'inimitié se jouerait entre personnes. L'idée de groupes sociaux ou de peuples hostiles n'est pas, pourtant, tout à fait nouvelle : la langue l'a montré. Par quel mécanisme, cependant, l'ennemi peut-il devenir collectif puis politique, à proprement parler ?

1.1.2.a. Question de nombre : de l'individuel au collectif

Un premier niveau distingue le nombre : un ennemi, des ennemis, ennemi d'un seul ou ennemi de plusieurs ? Jacques Derrida fait de l'amitié – et de son lien avec la démocratie politique – une question d'énumération, posant la question « combien d'amis ? » avec Montaigne et Aristote³⁰. En miroir, l'inimitié politique est aussi d'abord affaire de quantité : elle n'est possible que par le passage de l'individuel au collectif, du petit au grand nombre.

³⁰ DERRIDA, Jacques. *Politiques de l'amitié ; suivi de l'oreille de Heidegger*. Paris : Galilée, 1994, chapitre 1.

Certaines animosités personnelles ont pu avoir des conséquences importantes pour l'avenir d'une cité, d'un État, d'une nation : les vengeances romaines³¹, la personnalisation extrême de la souveraineté absolue, les liens de sang entre royaumes ont été autant d'occasions de faire triompher l'arbitraire d'un seul, transformant par simple exercice de la volonté du puissant une haine particulière en enjeu collectif. Dans l'autre sens, des hostilités généralisées ont pu se concentrer sur des personnes, faire passer l'ennemi du pluriel au singulier : Martin Luther avait beau, par exemple, avoir pour ennemi tout un système de croyance, un ensemble de fidèles, la personne du pape, véritable « Antéchrist » concentrant sur elle tous ses griefs³². Faire de l'ennemi politique une catégorie indépendante d'une référence aux individus n'apparaît donc pas justifié ; il faut pourtant bien qu'elle soit dotée d'une dimension collective pour ne pas se limiter à des rancœurs futiles.

La sociologie des phénomènes de masse et la psychologie sociale, familières du glissement de l'individuel au collectif, livrent trois enseignements intéressants pour l'étude de l'ennemi. Le conformisme, souvent classé parmi les traits des mouvements collectifs, constitue tout d'abord une clef d'explication des phénomènes de propagation de l'inimitié. Sur le mode de la simplification et du mimétisme, l'expression « les ennemis de mes amis sont mes ennemis » illustre bien un effet multiplicateur qui permet de passer du singulier au pluriel, et ce à différentes échelles. L'ennemi n'est jamais le seul ennemi d'un seul. C'est dans ce processus de contagion, dont le vecteur est le conformisme des masses, qu'il faut comprendre comment le passage de l'individuel au collectif donne un sens politique à l'inimitié. Le déclenchement de la première guerre mondiale est, par exemple, éclairant : à partir d'un assassinat, a priori simple face à face entre un homme armé et un homme abattu, se déclenche un jeu d'alliance de très grande dimension. Au meurtre individuel viennent se greffer des enjeux identitaires qui démarquent les amis des ennemis avant que les lignes de séparation ne soient consignées dans des déclarations de guerre en chaîne. Le meurtre était politique, dès l'origine, pourrait-on rétorquer. C'est pourtant seulement une fuite en avant, une « collectivisation » de la haine qui lui donne ce sens-là. De l'individu à la famille, de la famille au groupe, du groupe à l'État et de l'État à une « culture » : les canaux de l'inimitié s'enchaînent les uns aux autres. Les conséquences des attentats du 11 septembre 2001, ses effets d'alliance relèvent peut-être du même processus. Dans son discours suivant immédiatement les attentats, George W. Bush n'invoquait-il pas aussi « les amis de ses amis » en déclarant :

³¹ Voir à ce propos EPSTEIN, David F. *Personal enmity in Roman politics, 218-43 BC*. London : Croom Helm, 1987.

³² Sur les peurs de Martin Luther et ses analyses de la fin du monde, cf. DELUMEAU, Jean. *La peur en Occident (XIV-XVIIIème siècle)*. Paris : Hachette, 1978, p. 311-331.

« Chaque pays, dans chaque région, doit maintenant prendre une décision. Ou bien vous êtes avec nous, ou bien vous êtes avec les terroristes. À partir de maintenant, tout pays qui continue d'abriter ou de soutenir le terrorisme sera considéré par les États-Unis comme un régime hostile »³³ ?

Autre mécanisme qui lie l'individuel au collectif et qui intéresse la problématique de l'ennemi : celui de la socialisation. Définie comme « processus d'inculcation des normes et des valeurs qui organisent les perceptions des agents sociaux »³⁴, elle met elle aussi sur la voie de la contagion de l'inimitié ou de la perpétuation, dans le temps, des figures de l'ennemi. Horizontale, la socialisation qui relie l'individu au groupe a des effets reproducteurs que les sociologues connaissent bien. Robert W. Rieber et Robert J. Kelly, dans une étude sur les aspects psychologiques de la guerre et de la paix³⁵, font de la socialisation et des « transmissions culturelles » un facteur de la propagation de l'inimitié ou plutôt de ce qu'ils appellent l'« *enmification* », la fabrication de l'ennemi. À partir d'une analyse sur les névroses, donc sur l'individu, ils posent la question de la « vitalité de la haine » au niveau collectif. La socialisation les met sur la voie de la diffusion, synchronique ou diachronique, des images de l'ennemi : inculquées, celles-ci se reproduiraient ou se détruiraient en fonction de l'évolution d'un véritable « virus », tantôt puissant, tantôt vaincu³⁶. L'hostilité, dans cette perspective, est une norme ou une valeur parmi d'autres, transmise ou décrédibilisée au même titre que l'opinion politique, la croyance religieuse. Rieber et Kelly évoquent aussi les effets de la socialisation verticale, qui met en jeu les perceptions du pouvoir : ce dernier utiliserait l'image de l'ennemi à des fins instrumentales de conservation de l'ordre, notamment en désignant des « ennemis publics »³⁷. Cette thèse, sur laquelle il faudra revenir, a le mérite d'établir un lien entre le petit et le grand nombre, entre les peurs individuelles et les peurs collectives, les ennemis pluriels ou l'Ennemi de tous.

Enfin, un troisième enseignement de la sociologie et de la psychologie sociale paraît crucial pour la compréhension de l'ennemi : il prend acte de l'irrationalité des masses. Le constat selon lequel le collectif aggrave les phénomènes d'emportement, de colère, en même temps qu'il facilite la démesure, pourrait expliquer comment une inimitié personnelle modérée se transforme en haine extrême. Dans la recherche d'un destin commun, l'ennemi se fabrique à n'importe quel

³³ cf. BUSH, George W. Address to a joint session of Congress and the American people. Disponible sur : <http://www.whitehouse.gov/news/releases/2001/09/20010920-8.html> [consulté le 01.08.2008]

³⁴ BRAUD, Philippe. *Sociologie politique*. 8^{ème} éd. Paris : LGDJ, 2006, p. 713.

³⁵ RIEBER, Robert W., KELLY, Robert J. Substance and shadow : images of the enemy In *The psychology of war and peace : the image of the enemy*. New-York : Plenum Press, 1991. p. 3-40, ici p. 18.

³⁶ Ibid., p. 19.

³⁷ Ibid., p. 18.

prix : c'est notamment la thèse de Hannah Arendt sur l'antisémitisme³⁸. Là où les animosités individuelles sont parfois incertaines, la « collectivisation » de l'hostilité peut conduire à l'extermination. Dans une perspective moins dramatique, tout passage du singulier au pluriel semble emporter avec lui les exigences de raison. La catégorie de l'ennemi a une forme de réciprocité (je suis l'ennemi de mon ennemi) qui favorise cette perte de rationalité – ou plutôt la masque dans ce que Rieber appelle une « pseudo-rationalité ». La formule « l'ennemi de mes amis sont mes ennemis » se double d'une seconde formule simpliste, presque infantile : « c'est lui qui a commencé »³⁹. Dans le passage du singulier au collectif, l'invocation de l'erreur première, le déclencheur, attribué à l'Autre, sert de justification et laisse en même temps présager tous les excès. Là encore, le passage au grand nombre s'accompagne d'un processus d'escalade. Dans le registre politique, cette dynamique souvent incontrôlable est à l'origine de nombreux conflits, armés ou non. Veronica Biermann en a démonté les rouages dans une analyse sur les relations entre RAF et police⁴⁰.

C'est ainsi seulement en prenant en considération les mécanismes de passage de l'individuel au collectif que les sciences politiques peuvent espérer utiliser la catégorie de l'ennemi. Dans cette veine attentive à la psychologie sociale, l'association de concepts tels que l'identité, la peur, la menace, l'émotion, a priori du ressort des individus, aux notions d'idéologie et de mobilisation peuvent inspirer, méthodologiquement, une analyse de l'inimitié politique⁴¹.

1.1.2.b. Question de nature : du privé au public

Mais le passage du privé au politique n'est pas résolu seulement par la question du nombre. Pour être politique, l'ennemi doit être aussi public, non pas au sens criminaliste mais au sens de « ce qui concerne la chose publique ». Carl Schmitt a beau affirmer de manière presque tautologique : « l'ennemi ne saurait être qu'un ennemi public, parce que tout ce qui est relatif à une collectivité, et particulièrement à un peuple tout entier, devient de ce fait une affaire

³⁸ ARENDT, Hannah. *Les origines du totalitarisme*. Traduit par Bourget, Jean-Loup, Dariou, Robert, Lévy, Patrick. Paris : Seuil, 2002. Vol. 3.

³⁹ Rieber, Kelly, *Substance and shadow*, op. cit., p. 19.

⁴⁰ BIERMANN, Veronica. « Metropolenguerilla » contra « Schweinesystem » - « Rechtsstaat » contra « Baader-Meinhof-Bande » In JAHR, Mai, ROLLER dir, *Feindbilder in der deutschen Geschichte*, op. cit., p. 225-250.

⁴¹ Des ouvrages pionniers, en histoire ou en science politique, ont montré les ressources d'une telle méthode. Voir Delumeau, *La peur en Occident*, op. cit. Ainsi que : NEUMANN, Franz. *Angst und Politik In Recht und Staat in Geschichte und Gegenwart. Eine Sammlung von Vorträgen und Schriften aus dem Gebiet der gesamten Staatswissenschaften*. Tübingen : Mohr, 1954. Vol. 178-179. Plus récent : BRAUD, Philippe. *L'émotion en politique*. Paris : Presses de Sciences-Po, 1996.

publique »⁴², le juriste allemand suggère qu'au-delà de la multiplication, de la contagion, le passage du privé au politique implique une autre transformation : elle porte notamment sur la place à donner aux choix moraux et au jugement de valeur.

L'un des arguments centraux de Schmitt est d'avancer - sans que l'on sache vraiment si c'est pour la regretter- la thèse d'un effacement de la moralité dans la définition de l'ennemi comme *hostis*. Contrairement à l'*inimicus*, ce dernier n'a pas besoin d'être aimé ou jugé moralement⁴³. Pour le juriste allemand, le passage du privé au politique passe par une autonomisation :

« L'ennemi politique ne sera pas nécessairement mauvais dans l'ordre de la moralité ou laid dans l'ordre esthétique, il ne jouera pas forcément le rôle d'un concurrent au niveau de l'économie, il pourra même, à l'occasion, paraître avantageux de faire des affaires avec lui »⁴⁴.

Dans une veine héritée de Machiavel et, à la limite, inspirée par le constat weberien sur la « guerre des dieux », Carl Schmitt écarte les décisions morales, qu'il désigne éventuellement comme « fictions et abstractions normatives »⁴⁵, de l'ordre des affaires publiques. Non seulement la morale n'a pas de place dans la sphère politique mais cette dernière peut même venir envahir toutes les autres sphères, tout antagonisme étant susceptible d'atteindre un certain « degré d'intensité » caractéristique, « assez fort pour provoquer un regroupement effectif des hommes entre amis et ennemis »⁴⁶. Au processus d'autonomisation, qui détermine le passage du privé au politique correspond un processus d'intensification. Les antagonismes privés, la concurrence et les débats d'idées ne sont que des formes affaiblies de conflit. Le politique, lui, se manifeste comme moment « *extrême* d'union ou de désunion, d'association ou de dissociation »⁴⁷. Si l'ennemi public n'est pas *seulement* un rival personnel, c'est, pour Schmitt, parce que les lignes de séparation ne se décident pas en fonction de considérations morales, et surtout pas éthico-religieuses. Celles-ci ont tendance à faire de l'ennemi un adversaire ou un prochain, qu'il faudrait aimer alors que le politique n'est pas de l'ordre du sentiment ou du principe moral.

La neutralité éthique est-elle donc la clef du passage du privé au public ? Les justifications de Carl Schmitt sont tout d'abord quelque peu bancales. Le juriste renvoie à la distinction des langues grecques et latines grâce à deux sources. *La République* de Platon constitue la première,

⁴² Schmitt, La notion de politique, op. cit., p. 67.

⁴³ Ibid., p. 64.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Ibid., p. 66.

⁴⁶ Ibid., p. 76.

⁴⁷ Ibid., p. 64. C'est moi qui souligne.

évoquée dans une note de 1932⁴⁸ : Schmitt insiste sur la distinction platonicienne entre *polemos* et *echtros*, ennemi de guerre et ennemi de l'intérieur, celui auquel il faut faire face en cas de *stasis* ou guerre civile. Le *polemos* grec s'apparenterait à l'ennemi public, l'*hostis* que personne n'a besoin de haïr ou de juger moralement. A cette lecture s'ajoute un autre argument, proche du syllogisme. Puisque Platon considère la guerre contre les Barbares comme la seule guerre véritable et que les Barbares sont des *polemos*, des ennemis extérieurs, alors le *polemos*, qui est aussi l'ennemi politique, est le seul ennemi authentique. D'une distinction entre intérieur et extérieur, il croit établir une seconde : celle qui oppose le privé, associé aux sentiments et à la moralité d'une part et le public, lieu du politique et en même temps de l'inimitié vraie d'autre part. Trop rapide pour être solide, l'argumentation méconnaît à la fois l'œuvre de Platon, dont la cité idéale efface les distinctions entre Grecs et Barbares⁴⁹, et l'histoire de la langue grecque. En effet, il a été établi que *polemos* et *echtros*, bien qu'effectivement différents, ne s'excluent pas l'un et l'autre : le mot *echtros* s'appliquait lui aussi aux ennemis politiques. Lucian Hölscher conteste ainsi l'idée que « dans l'Antiquité, une frontière claire ait été tracée entre inimitiés de guerre, collectives et impersonnelles, et inimitiés de haine, personnelles »⁵⁰. De même le latin *inimicus* ne s'est pas limité, on l'a vu, à la description des relations entre personnes. De cette argument découle une autre faiblesse dans la démonstration de Schmitt. Sa deuxième source, le Nouveau Testament, attesterait selon lui du même genre de distinction sémantique : puisque dans le sermon sur la Montagne, il est question d'*inimicus* et non d'*hostis*, alors « il n'y est pas fait allusion à l'ennemi politique »⁵¹. Pas besoin d'invoquer, en conséquence, la morale religieuse pour déterminer comment faire face à l'ennemi public : l'amour du prochain ne peut que s'adresser à un ennemi privé, dans une sphère où les choix moraux sont effectivement requis. Là encore pourtant, rien ne dit que le latin biblique *inimicus* ne renvoyait qu'à l'ennemi privé. « Le commandement chrétien ne se laisse pas réduire ainsi, de manière claire, aux inimitiés personnelles »⁵², résume encore Lucian Hölscher. Il suggère que la distinction n'a été établie que pour justifier une forme de « tout est permis » dans l'ordre politique.

Si la distinction de Schmitt entre ennemi privé et ennemi politique, détachée de toute considération morale, paraît incertaine, c'est aussi parce que le juriste semble revenir, dans le

⁴⁸ Ibid., p. 196.

⁴⁹ C'est là l'un des reproches que Jacques Derrida fait à Schmitt. cf. Derrida, *Politiques de l'amitié*, op. cit., p. 109 sq.

⁵⁰ HÖLSCHER, Lucian. *Feindschaft als politisch-soziale Beziehung in der europäischen Neuzeit* In Brehl, Medardus, Platt, Kristin dir, *Feindschaft*, op. cit., p. 255-270, ici p. 259.

⁵¹ Cf. Mat. 5,44 et Luc 6,27. Voir Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 67.

⁵² Hölscher, *Feindschaft*, op. cit.

chapitre 7 de sa *Notion de politique*, aux catégories du Bien et du Mal. Schmitt tente en effet d'associer à son argumentation sur l'importance de l'inimitié une vision anthropologique pessimiste, qui établit la dangerosité de l'homme. Celle-ci ne fait pas l'objet d'une condamnation. Il juge au contraire plus pernicieuse l'idée d'une humanité unie, quand elle renvoie l'Autre aux confins de l'humain et prédispose à l'extermination. Mais cette dangerosité qui sous-tend, double ou inspire la différenciation ami-ennemi, n'est pas non plus définie précisément ; il en énumère plusieurs formes « corruption, faiblesse, lâcheté, sottise (...), brutalités, instincts mal dominés ». Dans ce tableau de l'homme mauvais, il faut bien soit reconnaître une référence au Mal – et mettre alors en question le principe de neutralité éthique de la différenciation ami-ennemi- soit constater que privé et politique sont associés dans une interprétation anthropologique généralisante des rapports humains, qui fait peu de cas de la séparation des sphères évoquée plus haut.

L'idée d'une autonomisation, qui rendrait la désignation de l'ennemi indépendante des catégories morales et des considérations religieuses sur l'amour du prochain, paraît finalement inapte à résumer à elle seule les enjeux du passage du privé au politique. Quelques pas ont néanmoins été franchis dans l'établissement des conditions de possibilité de définition de l'ennemi politique. Celui-ci ne peut servir cependant d'outil d'observation qu'à partir d'un autre glissement.

1.1.3. De la guerre à la paix

La figure de l'ennemi ne peut, en effet, nous dire quelque chose des rapports de pouvoir en général que si elle prend sens également en dehors d'une situation de guerre déclarée. Les ouvrages de stratégie militaire enseignent la différence entre « ennemi supposé », « ennemi figuré » et « ennemi représenté »⁵³. Les combats, compris avec Clausewitz comme prolongements de la politique, sont révélateurs d'enjeux et d'intérêts assurément éclairants. Mais une véritable définition de l'ennemi politique ne peut se satisfaire d'une acception tactique liée au maniement des armes, de même qu'elle ne pouvait, on l'a vu, se fonder uniquement sur sentiments privés. Si l'on veut comprendre l'ennemi politique au-delà de l'ordre militaire, il faut lui donner un sens qui ne soit pas uniquement celui du stratège. Comment, dès lors, adapter la notion au contexte de paix ? Deux réponses très différentes, du point de vue de leurs présupposés, éclairent le chercheur dans cette voie. La première est celle qui, inspirée

⁵³ Il s'agit là de se figurer la puissance de l'ennemi lors d'exercices d'entraînement militaire. Ennemi. *La grande encyclopédie : inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts*. BERTHELOT, André, DREYFUS, Camille dir. Vol. 15. Paris : Lamirault, Société anonyme de la Grande Encyclopédie, 1892. p. 1084.

directement de Carl Schmitt et formulée par Julien Freund, consiste à dire que l'ennemi est politique non parce que la guerre est là, mais simplement parce que la guerre est possible. La seconde réponse, celle de Michel Foucault, part d'une analyse du pouvoir lui-même pour analyser les mécanismes de surveillance et de punition invoqués pour « défendre la société ».

1.1.3.a. La paix avec l'ennemi

L'ennemi se passe des déclarations de guerre et du brouhaha des armes s'il se comprend, tout d'abord, comme un danger potentiel, une forme de spectre qu'il faudrait identifier au plus vite pour éviter d'en (re)venir au combat physique. Il s'agit, dans cette perspective, de reconnaître la présence de l'ennemi avant et après la guerre : avant pour qu'il ne soit pas trop tard, après pour que la paix soit stable, en prévision d'une autre guerre. L'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert se faisait déjà, au XVIII^{ème} siècle, l'écho d'une dimension préventive : « on ne regarde pas seulement comme ennemi ceux qui nous attaquent actuellement sur terre ou sur mer, mais encore ceux qui font des préparatifs (...), quoiqu'ils ne soient pas encore aux mains avec nous »⁵⁴.

Au-delà de cette définition, qui reste de l'ordre des considérations stratégiques, se développe une argumentation supposée « réaliste » sur l'ordre politique : elle engage une conception de l'hostilité comme potentialité. Au chapitre XIII du *Leviathan*, Hobbes précise qu'il conçoit le conflit non seulement comme un combat réel mais comme une « disposition »⁵⁵. C'est dans la même veine que Carl Schmitt entend montrer la pertinence de la différenciation ami-ennemi comme critère du politique. Le juriste-philosophe présente la guerre comme « l'épreuve décisive par excellence »⁵⁶ mais se défend de vouloir, en même temps, donner une définition « militariste » ou « belliciste » du politique. Pour résoudre cette difficulté logique, il introduit, comme Hobbes, l'idée centrale de la notion centrale d'éventualité. « Les choses ne se présentent nullement comme si l'existence politique n'était qu'une guerre sanglante et chaque acte politique une opération militaire »⁵⁷, écrit-il comme pour confirmer le souci évoqué plus

⁵⁴ Ennemi, Le grand Robert, op. cit.

⁵⁵ « For as the nature of foul weather, lieth not in a shower or two of rain ; but in an inclination thereto of many days together : so the nature of war consisteh not in an actual fighting but in the known disposition thereto, during all the time there is no assurance to the contrary ». cf. HOBBS, Thomas. *Leviathan, or the matter, form, and power of a commonwealth : ecclesiastical and civil*. ed. Molesworth, Sir William. Aalen : Scientia, 1962, p. 113. Sauf mention, on se référera à l'édition française : cf. HOBBS, Thomas. *Léviathan : traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*. Traduit par Tricaud, François. Paris : Sirey, 1971.

⁵⁶ Schmitt, La notion de politique, op. cit., p. 73.

⁵⁷ Ibid., p. 71.

haut de trouver un sens à l'ennemi au-delà de la simple stratégie. Schmitt y parvient, au moins sur le plan de l'argumentation, en expliquant que ce n'est pas la guerre qui est décisive mais son éventualité. L'ennemi politique est plus que l'ennemi militaire parce qu'il est potentiel ; la différenciation ami-ennemi se joue dans l'anticipation d'une situation réelle : non pas celle du conflit mais celle du conflit probable. « Les seuls facteurs déterminants sont l'éventualité de la situation décisive, c'est-à-dire celle du combat réel, et l'acte de décider si cette situation est donnée ou non »⁵⁸. Simple entourloupe argumentaire ? Schmitt n'est en effet pas tout à fait conséquent dans son analyse de l'éventualité. Celle-ci ne peut se comprendre que comme précédant la situation décisive. Schmitt décrit la guerre comme « l'actualisation *ultime*⁵⁹ de l'hostilité » et la discrimination ami-ennemi comme un « fait préalable ». Il brouille cependant son argumentation en associant la décision au moment concret de la confrontation⁶⁰. Cette contradiction ne suffit pas, cependant, à mettre en doute la clef de son analyse : l'extension du concept d'ennemi hors du cadre étroit du champ de bataille. Son analyse anthropologique, malgré les faiblesses évoquées plus haut, prolonge bien sa logique argumentative. L'homme étant mauvais et les relations humaines conflictuelles, pas question de limiter l'ennemi au contexte de la guerre déclarée, attestée, sanglante.

Julien Freund va plus loin encore. Le philosophe ne se contente pas, en effet, de dire avec Schmitt que l'ennemi potentiel précède ou annonce la guerre. Il affirme qu'il faut faire la paix avec l'ennemi. Cette exigence s'apparente à une reconnaissance : celle, qui se veut modeste parce que détachée des utopies naïves, de l'irréductibilité de la différenciation ami-ennemi. « Si l'homme demeure ce qu'il est et ce qu'il a toujours été, il y a peu de chances qu'il réussisse à dissoudre définitivement la relation ami-ennemi et, au cas où cette relation disparaîtrait, l'homme deviendrait un tout autre Être », écrit Freund dans *L'essence du politique*⁶¹, comme pour rendre un écho fidèle à l'anthropologie pessimiste de Schmitt. Cette conception de la nature humaine, qu'on la situe dans l'héritage de Hobbes ou de Machiavel⁶², qu'on la dise antilibérale⁶³, entend surtout prendre au sérieux la dimension de l'hostilité. Elle range la concorde parfaite du

⁵⁸ Ibid., p. 72 sq.

⁵⁹ C'est moi qui souligne.

⁶⁰ C'est l'une des difficultés principales de la théorie schmittienne de ne pas différencier la justification du moment de la décision souveraine. cf. sur ce point LADWIG, Bernd. Die Unterscheidung von Freund und Feind als Kriterium des Politischen In MEHRING, Reinhard dir. *Carl Schmitt. Der Begriff des Politischen : ein kooperativer Kommentar*. Berlin : Ak. Verlag, 2003. p. 45-60, ici. p. 58.

⁶¹ FREUND, Julien. *L'Essence du politique*. Paris : Sirey, 1965, p. 461.

⁶² Freund regrette par exemple : « les machiavéliens ont mauvaise presse ». Ibid., p. 443.

⁶³ Holmes, Schmitt : the debility of liberalism, op. cit.

côté de l'idéal, l'ennemi du côté d'une phénoménologie des rapports politiques. Comme elle soutient la conception du politique chez Schmitt, elle fonde chez Freund l'idée de l'inimitié comme nécessité. Mais ce n'est pas la guerre qui est nécessaire : l'ennemi prend son sens aussi dans la paix puisqu'il faut s'en accommoder même lorsque les armes se sont tues. « Empiriquement, sociologiquement, politiquement, on fait la paix avec l'ennemi »⁶⁴, résume le philosophe. Celui qui souhaiterait échapper à l'ennemi ne le pourrait pas : « c'est l'ennemi qui me désigne »⁶⁵. Réagir avec indulgence ne ferait qu'aggraver, comme en 1938, le moment de la confrontation. Surtout, s'il faut compter avec l'ennemi dans une situation de paix, c'est parce que celle-ci se définit, pour Freund, comme « une cohabitation équilibrée d'ennemis virtuels »⁶⁶. On retrouve avec l'adjectif « virtuels » l'argumentation schmittienne de l'éventualité, de la prééminence du possible. L'idée d'équilibre est aussi décisive : pour Freund, elle suppose un rapport de force, une violence latente qui ne demande qu'à s'exprimer, qu'à faire « irruption ». La paix est, comme l'équilibre, précaire, fragile : parce qu'il faut y voir une guerre possible, et non « la passivité d'un calme plat », il faut aussi considérer l'ennemi possible, partie intégrante de ce qu'il appelle les « pesanteurs de la politique »⁶⁷.

Freund comme Schmitt reconnaissent finalement que « la notion d'ennemi est immédiatement liée à celle de la guerre »⁶⁸. Mais ils font tout deux « déborder » la situation de guerre en introduisant le *peut-être* : le *peut-être* de la guerre est ce qui rend l'ennemi pensable en situation de paix et, partant, ce qui rend l'ennemi politique.

1.1.3.b. Clausewitz inversé

À mille lieues des choix intellectuels d'un Schmitt ou d'un Freund, Michel Foucault livre, lui aussi, une réponse à la question du passage de la guerre à la paix, de la pensée stratégique à la pensée politique.

⁶⁴ FREUND, Julien. *Politique et impolitique*. Paris : Sirey, 1987, p. 153.

⁶⁵ Ibid. Notons que ce renversement du processus de désignation peut alimenter l'idée selon laquelle la démocratie serait acculée à l'inimitié et donc déchargée de toute responsabilité quant à elle. Politiquement, l'argument revient à dire que l'ennemi contraint le détenteur du pouvoir à agir comme il le fait pour le combattre.

⁶⁶ Ibid., p. 159 sq.

⁶⁷ Ibid., p. 160.

⁶⁸ Ibid., p. 152.

Là où sa réflexion sur les « anormaux » s'apprête à déboucher sur une analyse de la « gouvernementalité»⁶⁹, le philosophe français fait directement écho aux interrogations évoquées plus haut sur l'extensibilité, l'exportation du modèle de la guerre :

« Comment, depuis quand et pourquoi a-t-on commencé à percevoir ou à imaginer que c'est la guerre qui fonctionne sous et dans les relations de pouvoir ? Depuis quand, comment, pourquoi a-t-on imaginé qu'une sorte de combat ininterrompu travaille la paix et que finalement l'ordre civil – en son fond, en son essence, en ses mécanismes essentiels – est un ordre de bataille ? Qui a imaginé que l'ordre civil était un ordre de bataille ? (...) Qui a perçu la guerre en filigrane de la paix ? »⁷⁰.

C'est bien cette dernière perception qui conditionne la définition d'un ennemi politique. On trouve dans le résumé du cours de 1976 la résonance des questions posées sur le caractère opératoire du concept : « l'ensemble des notions dérivées de la stratégie ou de la tactique peut-il constituer un instrument valable et suffisant pour analyser les relations de pouvoir ? »⁷¹.

Foucault analyse la pertinence du modèle de la guerre comme le résultat d'un discours. Un discours qu'il qualifie « d'historico-politique » par opposition au « discours philosophico-juridique » : là où le second ordonne la paix à la souveraineté et à la loi, décide que le politique commence là où la guerre s'arrête, le premier serait un discours de conquête qui ne parle pas au nom du droit et de la vérité universelle mais de la vérité de l'un *contre* la vérité de l'autre, à partir d'un rapport de force. Foucault établit une généalogie de ce discours, le datant des luttes politiques anglaises qui suivent les guerres civiles de la fin du XVI^{ème} siècle et de la fin du règne de Louis XIV pour la France. Établi au départ contre la monarchie, il devient, peu à peu, véritable vision de la société. Celle-ci s'organiserait en deux camps :

« Nous sommes donc en guerre les uns contre les autres ; un front de bataille traverse la société tout entière, continûment et en permanence, et c'est ce front de bataille qui place chacun de nous dans un camp ou dans un autre. Il n'y a pas de sujet neutre. On est forcément l'adversaire de quelqu'un »⁷².

Ou son ennemi. Grâce aux sources anglaises et françaises, Foucault analyse dans ce discours les prémisses du racisme d'État : des historiens comme Coke ou Selden interprétaient les luttes politiques comme une guerre toujours recommencée entre Normands et Saxons ; côté français, se sont les origines germaniques de l'aristocratie qui lui donnerait, selon Boulainvilliers, un droit de conquête sur les Gallo-romains. La guerre permanente est en fait une

⁶⁹ On s'intéresse ici au cours donné au début de l'année 1976 au Collège de France et publié sous le titre « Il faut défendre la société ». Celui-ci constitue, selon ses éditeurs, une forme de transition entre *Surveiller et Punir* et *L'Histoire de la sexualité*. cf. FOUCAULT, Michel. *"Il faut défendre la société" : cours au Collège de France, 1975-1976*. éd. établie, dans le cadre de l'Association pour le Centre Michel Foucault par Mauro Bertiani et Alessandro Fontana, sous la dir. de François Ewald et Alessandro Fontana. Paris : Seuil, 1997. voir ici la post-face p. 247.

⁷⁰ Ibid., p. 41.

⁷¹ Ibid., p. 240.

⁷² Ibid., p. 44.

guerre des races ; la relation militaire se transforme en relation biologique, en décision sur la vie ou la mort. Le « bio-pouvoir » qui la fonde se lit de la légende des races en guerre jusqu'aux totalitarismes nazi et soviétique. « L'ennemi de race » et « l'ennemi de classe » qui se désignent au XX^{ème} siècle trouvent bien leur source ou leur légitimité dans un discours sur la guerre qui « déborde » le cadre proprement militaire⁷³. Ce sont bien des ennemis politiques ; et plus –il faudra y revenir-, des ennemis intérieurs.

Michel Foucault décrit le processus d'extension du modèle stratégique en utilisant des notions comme la souveraineté, la vie et la mort, l'unité – outils précieux et prometteurs pour la définition d'un ennemi intérieur. Plus que la généalogie d'un discours, cependant, il propose, dans l'ensemble de son œuvre, une analyse du pouvoir qui rend ce dernier perméable à la notion d'ennemi. La mise en relation de la domination au modèle de la guerre ne fait pas l'objet d'une théorie univoque : le philosophe se demandait encore, en 1977, si « les processus de domination ne sont pas plus complexes, plus compliqués que la guerre »⁷⁴. Reste que dans sa conception capillaire du pouvoir, qui décèle des relations d'autorité partout où il y a désignation du normal et de l'anormal, Foucault peut voir se manifester dans la prison ou dans l'hôpital une forme d'euphémisation du combat. Comme celle de Schmitt et Freund – et malgré des choix normatifs très différents- cette perspective sert aussi à comprendre l'inversion de la formule de Clausewitz, qui fait de la politique le prolongement de la guerre et non le contraire. Si la politique – chez Foucault le pouvoir- se joue comme un combat, alors les conditions sont établies pour que la catégorie de l'ennemi puisse effectivement nous dire quelque chose de la domination.

« [Les rapports de pouvoir] ne peuvent exister qu'en fonction d'une multiplicité de points de résistance : ceux-ci jouent, dans les relations de pouvoir, le rôle d'adversaire, de cible, d'appui, de saillie pour une prise. Ces points de résistance sont présents partout dans le réseau du pouvoir »

écrit Foucault de manière éclairante dans *La Volonté de savoir*⁷⁵. Les distinctions entre ennemi, adversaire ou simple résistance doivent encore être précisées : Foucault nous permet en tous les cas dans un premier temps d'arracher l'idée d'hostilité au cadre de la guerre déclarée, ouverte, armée, d'une part en montrant les « ressources » politico-idéologiques du discours sur la guerre et d'autre part en proposant une conception du pouvoir qui rende plausible – sinon justifiée – un discours sur l'ennemi.

⁷³ Ibid., p. 72-73.

⁷⁴ cf. FOUCAULT, Michel. *Dits et écrits 1954-1988* ed. établie sous la dir. de Daniel Defert et François Ewald avec la collab. de Jacques Lagrange. Paris : Gallimard, 1994, p. 391. L'éditeur de « Il faut défendre la société » parle d' « hésitations ». cf. Foucault. « Il faut défendre la société », op. cit., p. 255.

⁷⁵ FOUCAULT, Michel. *La volonté de savoir* In *Histoire de la sexualité*. Vol. 1. Paris : Gallimard, 1994, p. 126.

Caractérisée au départ par une polysémie déroutante, la catégorie de l'ennemi se dessine bien, peu à peu, comme un outil de pensée politique. Le passage du privé au politique d'une part et du militaire au politique d'autre part permettent, par les précautions analytiques ou les choix théoriques qu'ils imposent, de faire le tri dans la multitude des usages du mot. Ces transformations, en forme de « mouvement » vers le politique s'interprètent de diverse manière : la théorie schmittienne, notamment, n'en propose qu'une version. Surtout, ces passages ne sont pas univoques et sans retour ; privé et public ou guerre et paix ne se différencient pas si facilement dans une conception de l'inimitié qui a beau devenir politique, garde de multiples facettes. Chaque arrachement du concept d'ennemi à son domaine originaire a supposé, en fait, un brouillage des frontières entre les sphères, une sorte de débordement des unes sur les autres que l'on retrouvera en analysant la question de l'intérieur et de l'extérieur. La volonté du chercheur de séparer pour ordonner ne semble pas toujours, en matière d'ennemi, récompensée : on l'a vu avec la difficulté que pose la distinction entre *hostis* et *inimicus*.

Reste que le questionnement même de ces passages et séparations met sur la voie d'une catégorie opératoire en testant les conditions de possibilité de sa définition. On peut se permettre, à partir de l'ennemi politique, d'avancer ainsi plus avant dans la détermination de l'une de ses figures particulières : l'ennemi (politique) intérieur.

1.2. Ignorer l'ennemi intérieur pour fonder le pouvoir : les apories de la souveraineté

L'ennemi étant attesté comme catégorie du politique, il faut encore explorer le sens de l'adjectif « intérieur » qu'on voudrait lui apposer. Une première démarche, en fait la plus immédiate, consiste à utiliser les catégories classiques de la philosophie politique en comprenant par « intérieur », l'intérieur de « l'unité politique » en tant que lieu d'exercice de la souveraineté. Cité ou État, cette dernière est délimitée par des frontières, au sens le plus large du terme : ces limites en deçà desquelles s'organise une société juridique et au-delà desquelles règne une autre loi, un autre droit. La notion « d'intérieur » s'apparenterait à l'« en deçà » : il a nécessairement une dimension spatiale mais celle-ci peut changer en fonction de la taille des unités considérées. L'essentiel est de marquer le « domaine de la validité spatiale des normes juridiques »

(Kelsen)⁷⁶. Comment définir, penser l'« ennemi intérieur » dans ce cadre-là ? Comment l'hostilité se manifeste-t-elle dans l'« en deçà », au cœur même du domaine d'exercice de la souveraineté ?

La philosophie politique, qui s'est attachée depuis Aristote à comprendre sur quoi se fonde l'obéissance et comment s'exerce la souveraineté, semble, pour répondre à la question, prisonnière d'un paradoxe : à trop vouloir penser l'unité, elle est à la fois la mieux placée pour comprendre ce qui peut la menacer de l'intérieur et à la fois incapable de livrer une définition de l'ennemi intérieur autre que négative. Ni les Anciens, ni les tenants de la théorie du contrat, ni les schmittiens ne parviennent à sortir de ce « paradoxe de la souveraineté » : ils nous parlent respectivement de l'ami, de l'adversaire puis de l'ennemi conventionnel, sans jamais vraiment définir l'ennemi intérieur.

1.2.1. L'amitié au cœur de la cité

L'Antiquité grecque constitue le moment premier, chronologique et fondateur, de cette définition par la négative, symptomatique de la difficulté à penser l'hostilité comme élément de l'« en deçà ». Dans son ouvrage de 1980, *La Naissance du politique*, Christian Meier évoque la grande invention des Grecs : la cité et l'isègorie (liberté de parole accordée au peuple) qui, associée à l'isonomie (égalité devant la loi) fait du politique le nouveau noyau de la vie sociale des hommes⁷⁷. Pour en décrire les enjeux, l'historien établit une analogie intéressante entre cette évolution et le dénouement de la tragédie d'Eschyle, les Euménides. La naissance du politique constituerait une alternative à l'enchaînement de la violence, notamment par l'intervention de la justice, de même que l'Aréopage convoqué par Athéna pour mettre fin à la malédiction d'Oreste brise le cycle de la vengeance des descendants d'Agamemnon. Surtout, les Euménides bienfaitrices reçoivent, au moment du dénouement, pour mission de faire prospérer la cité à l'intérieur et d'assurer les victoires militaires à l'extérieur : Meier y voit encore un parallèle avec l'Athènes démocratique, prospère en même temps qu'expansionniste. Ainsi l'invention du politique semble-t-elle liée à une victoire de l'amitié à l'intérieur ou à une extériorisation de l'ennemi. Aristote et les historiens de la guerre dans le monde grec permettent de s'en assurer, mieux que les analogies.

⁷⁶ KELSSEN, Hans. *Théorie pure du droit*. Traduit par Eisenmann, Charles. 2^{ème} éd. Paris : Dalloz 1962, p. 381.

⁷⁷ MEIER, Christian. *La naissance du politique*. Traduit par Trierweiler, Denis. Paris : Gallimard, 1995, p. 32 sq.

1.2.1.a. Le lien politique aristotélien

Le philosophe de l'Académie propose, tout d'abord, une conception de la cité qui, loin d'accorder à l'ennemi le premier rôle, place au contraire l'amitié au centre des rapports politiques stables.

Platon avait déjà, dans *La République*, développé l'idée du lien entre les affects et l'harmonie du corps avec le fonctionnement de la cité : comme dans l'organisme sain, la cité idéale est celle qui fait s'accorder toutes les parties, une *homonoia* ou concorde entre éléments⁷⁸. Celle-ci s'apparente à une version politique de l'amitié en tant qu'elle est identité de pensée, conception commune du Bien, le *proton philon* que Socrate évoque dans le *Lysis*⁷⁹. À cette conception du Bien correspond elle-même une soumission à un ordre juste, autoritairement institué⁸⁰. C'est pourtant bien chez Aristote que l'on trouve les références les plus explicites à la notion d'amitié politique : elle fait l'objet de quelques lignes, très commentées, dans l'*Éthique à Eudème*⁸¹ et l'*Éthique à Nicomaque*⁸². Elle s'exprime également grâce à la notion d'*homonoia* ou de concorde mais, à la différence des sophistes et des orateurs, qui emploient le même terme, Aristote lui assigne une véritable fonction institutionnelle. Elle doit être une préoccupation centrale de l'homme d'État et un élément des constitutions. Comme chez Platon, elle renvoie à une identité : celle qui, par une victoire de l'esprit (*nous*) réconcilie les passions et les aptitudes intellectuelles de l'âme⁸³. La personne de complète vertu est celle qui a réussi à vaincre la dualité du corps et de l'âme, créant la concorde en elle-même. Cette conception centrée sur la personne s'étend à l'échelle de la cité si l'esprit réconciliateur – qui est notamment un esprit « critique », une faculté intellectuelle - devient la fin de la cité. L'harmonie à l'échelle de la cité, celle que produit l'amitié politique, est en fait une forme de justice : le juste est bien, chez Aristote, ce qui est justement réparti, dans une totalité organique où la stabilité de l'ordre politique dépend de la place attribuée à chacun. Jean-Claude Fraisse a montré que l'amitié aristotélienne fonctionne comme un mécanisme de restauration de l'égalité. L'amitié, celle qui ne se fonde que sur la

⁷⁸ PLATON. *La République*. Traduit par Cazeaux, Jacques. Paris : Librairie générale française, 1995, 351d-352.

⁷⁹ PLATON. *Lysis*. Traduit par Croiset, Alfred. introd. et notes par Jean-François Pradeau. Paris : Les Belles lettres, 1999.

⁸⁰ Sur la conception platonicienne de l'amitié, cf. FRAISSE, Jean-Claude. *Philia, la notion d'amitié dans la philosophie antique : essai sur un problème perdu et retrouvé*. Paris : Vrin, 1974, p. 162 sq.

⁸¹ ARISTOTE. *Ethique à Eudème*. Traduit par Maréchaux, Pierre. Paris : Rivages, 1994, 1241a 15 et 33.

⁸² ARISTOTE. *Ethique à Nicomaque*. Traduit par Voilquin, Jean. Paris : Flammarion, 1992, 1167 a 22 et b 16.

⁸³ Voir à ce sujet : KALIMTZIS, Kostas. *Aristotle on political enmity and disease : an inquiry into stasis*. Albany (N.Y.) : State University of New York Press, 2000, p. 63.

vertu, réintroduirait la perfection dans les rapports à autrui et partant, créerait une égalité voulue, essentielle⁸⁴. L'amitié politique, bien que moins parfaite, pourrait aussi se comprendre comme une forme de correctif : au contraire de l'amitié parfaite, elle entérine les inégalités mais les rend en même temps plus acceptables, justifiant grâce à l'idée de justice – ou d'équité – les hiérarchies organiques. Fraise tient à différencier les différents types d'amitié aristotélicienne mais parle bien d'un « système de compensation » à propos de l'organisation politique.

Le rapport entre liens privés et liens politiques fait l'objet de différentes interprétations chez les commentateurs d'Aristote. Fraise refuse d'assimiler la concorde à une véritable amitié : « Si la cité doit transformer en vie bonne ce qui n'est encore que la vie commune, l'amitié tient l'essentiel de sa contribution à la vie sage, sans commune mesure avec la vie bonne »⁸⁵. L'auteur fait référence notamment à la différence entre l'amitié politique, fondée sur l'utilité et orientée vers le bien (la vie bonne) et la *teleia philia*, purement vertueuse et orientée vers le Bien (la vie sage). Le politique ne serait, dans cette perspective, que, le lieu d'une « forme dégradée » d'amitié ; cette dégradation interviendrait notamment avec la perte de la dimension d'intimité, nécessaire au vrai exercice de la vertu comme réconciliation du corps et de l'âme⁸⁶. L'amitié aristotélicienne ? « un lien qu'on ne saurait étendre indéfiniment sans le dénaturer », poursuit Fraise⁸⁷. On retrouve ici, en miroir, la problématique de l'extension de la notion d'ennemi du privé au politique. Pour Kostas Kalimtzis, la question de l'utilité comme fondement de l'amitié politique ne doit pas être négligée mais ne justifie pas que l'idée de concorde soit ramenée au rang des préoccupations secondaires d'Aristote⁸⁸.

Quelle que soit la position que l'on choisit d'adopter dans cette querelle d'interprétation, Platon et Aristote nous livrent des éléments précieux pour aborder, paradoxalement, la question du non-ami politique, c'est-à-dire de l'ennemi. Un Carl Schmitt ne s'y est d'ailleurs pas trompé, ouvrant sa *Notion de politique* avec une référence à Aristote⁸⁹. Ce dernier nous dit quelque chose de l'ennemi, implicitement, en suggérant que la stabilité de l'ordre politique, tendu vers la vie bonne, est garantie par un lien d'harmonie. Que celui-ci disparaisse et c'est tout le fonctionnement de la cité, comme modèle réduit d'un cosmos ordonné ou comme corps sain, qui est menacé. Aristote évoque bien la dégradation, la dégénérescence : ces notions sont même au

⁸⁴ Fraise, *Philia, la notion d'amitié dans la philosophie antique*, op. cit., p. 206.

⁸⁵ Ibid., p. 279.

⁸⁶ Ibid., p. 200.

⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ Kalimtzis, *Aristotle on political enmity and disease*, op. cit., p. 63 sq.

⁸⁹ Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 41.

cœur de sa théorie des révolutions, au sens de changement de régime. La classification des régimes dans les *Politiques* fait plus de place à la question du nombre qu'elle ne s'engage à déterminer un degré d'intensité des liens d'amitiés ou d'inimitié. Mais le philosophe est loin de proposer une vision idéaliste et naïve des rapports politiques. Il prend même au sérieux l'idée de menace : comment expliquer autrement son attachement à proposer des solutions pour préserver du délitement de la cité – par exemple l'éducation ou *paideia*⁹⁰? En pensant la justice, Aristote pense le défaut de justice : il dénonce notamment la privation des droits civiques que certains réservent à leurs opposants⁹¹. En pensant la concorde, il pense la discorde.

Peut-on pour autant lire chez Platon ou Aristote une véritable définition de l'ennemi intérieur ? En inventant la philosophie politique, donc en posant pour la première fois la question de l'obéissance, les philosophes de l'Antiquité s'empêchent en fait de nous la livrer. Le lien politique qui se noue dans la cité ne semble pouvoir être pensé que positivement, par le prisme de l'amitié : quand l'ennemi surgit, alors c'est que le lien est défait et qu'il n'y a plus de raison de penser ce lien. Soit la cité est faite d'amitié, soit elle n'existe plus, plongée dans la *stasis* ou guerre civile. Comme celle-ci détruit la cité, plus besoin de s'interroger sur les ressorts de l'ordre politique. On soupçonne l'existence de l'ennemi, on le craint mais on ne le définit pas. Cette option théorique se double d'une conception de la guerre qui confirme que l'ennemi des Grecs ne *peut* pas être un ennemi intérieur.

1.2.1.b. Guerre et cité dans l'Antiquité

Les travaux des historiens sur la guerre grecque ont montré en effet qu'avec la cité naît une perception du combat toute entière dirigée vers le dehors, tantôt compris comme l'au-delà du monde grec, tantôt situé simplement hors des murs de la cité.

Jean-Pierre Vernant évoque ces mécanismes d'extériorisation dans son introduction aux *Problèmes de la guerre en Grèce ancienne*⁹². La période pré-politique, qui est celle notamment du récit mythique, fait du combat un enjeu de famille : les amis et les ennemis se font avec le mariage. Significatif de l'intrication des liens privés, familiaux d'une part et du maniement des armes d'autre part, le mythe associe dans leurs destins divins Arès et Aphrodite (la guerre et l'amour), Polemos et Philia (le conflit et l'amitié), Neikos et Harmonia (le désordre et l'harmonie) et enfin Eris et Eros (la colère et le désir). Pour Jean-Pierre Vernant, ces puissances

⁹⁰ Aristote. *Les politiques*. Traduit par Pellegrin, Pierre. 2^{ème} éd. rev. et corr. Paris : Flammarion, 1993, 1310a.

⁹¹ Ibid., 1297a.

⁹² VERNANT, Jean-Pierre dir. *Problèmes de la guerre en Grèce ancienne*. Paris : EHESS, 1985, p. 10-30.

sont « opposées mais étroitement unies », de même que la guerre et le mariage sont considérées comme des « institutions complémentaires »⁹³. L'ennemi comme étranger, l'*hostis* est aussi celui qui est accueilli dans la maison⁹⁴ ; s'il est fait prisonnier, comme à Mégare, on l'invite à la table⁹⁵. Les rivalités ne se construisent pas le long des lignes de séparation politique mais le long des foyers ; inversement la *philia* est, comme Aristote lui-même le souligne⁹⁶, d'abord affaire de famille.

C'est précisément ce qui, selon Vernant, disparaît avec l'invention de la cité : « la guerre ne recouvre plus le domaine des échanges matrimoniaux ». Elle devient chose publique et appartenant au ressort de l'État, s'arrachant au domaine de l'intimité des foyers, elle se transforme en moyen d'action d'une cité contre une autre cité, dirigé donc vers l'extérieur. « Le politique peut se définir comme la cité vue du dedans, la vie publique des citoyens entre soi, dans ce qui est commun par delà les particularismes familiaux. La guerre, c'est la même cité dans sa face tournée vers le dehors, l'activité même du groupe de citoyens confrontés cette fois avec ce qui n'est pas eux, l'étranger, c'est-à-dire en règle générale d'autres cités »⁹⁷. Le modèle de la cité hoplitique, dans lequel le citoyen est aussi un guerrier n'efface-t-il pas les frontières ? L'ennemi, contre lequel on fait la guerre, reste cantonné : c'est cette orientation du combat vers l'extérieur qui est décisive. Au moment où la cité s'organise, où le politique s'invente, le maniement des armes s'exerce contre les autres, les Barbares, les Perses puis, au moment de la guerre du Péloponnèse, les autres cités.

Si l'agencement de l'amitié intérieure et de l'inimitié extérieure vient à se fragiliser, il y a lieu de le restaurer : la pratique de l'ostracisme peut s'interpréter comme une méthode d'extériorisation de l'ennemi, une manière d'éviter à tout prix la *stasis* ou la guerre civile. Le monde grec des cités n'ignore pas la discorde. De nombreux mécanismes institutionnels tendent même à prouver une certaine conscience de la menace : Hans-Joachim Gerhke a montré, à partir d'études empiriques, comment la cité entend se protéger d'éventuels ennemis intérieurs, entourant le bannissement ou la violence dirigée contre des opposants politiques d'un arsenal juridique aux fonctions de légitimation⁹⁸. Alors que l'*arété* grecque commande d'être bon avec

⁹³ Ibid., p. 12.

⁹⁴ Benveniste, Vocabulaire des institutions indoeuropéennes, op. cit.

⁹⁵ Jean-Pierre Vernant fait référence à un épisode rapporté par Plutarque dans sa 17^{ème} Question grecque. cf. Vernant, Problèmes de la guerre en Grèce ancienne, op. cit., p. 11.

⁹⁶ Aristote, Nicomaque, 1161b 27-30.

⁹⁷ Vernant, Problèmes de la guerre en Grèce ancienne, op. cit., p. 17.

⁹⁸ GEHRKE, Hans-Joachim. *Stasis : Untersuchungen zu den inneren Kriegen in den griechischen Staaten des 5. und 4. Jahrhunderts v. Chr.* München : C. H. Beck, 1985, p. 203-225.

ses amis et impitoyable avec ses ennemis, les procès politiques, emprisonnements et confiscations ne sont pas rares dans l'Attique. Faudrait-il alors parler d'une conscience avancée de l'ennemi intérieur ? On retrouve ici, à partir de la pratique politique, l'impasse dans laquelle mène la philosophie aristotélicienne de l'amitié. Le monde grec a beau avoir l'intuition de la menace intérieure, il ne la pense que comme une anomalie ou le signe d'une dégénérescence. La *stasis* est conçue, dans cette perspective, comme totalement contre-nature : elle signe la fin de la cité modelée à partir de l'ordonnement du cosmos, donc la fin du politique. L'ennemi politique ne devient intérieur qu'à la mort du politique. Les analyses de Nicole Loraux sur l'oraison funèbre sont à cet égard éclairantes⁹⁹. Ces morceaux de bravoure oratoire, prononcés en l'honneur des morts au combat, disent long, en les croisant, de certains enjeux évoqués plus haut : la guerre, l'unité de la cité, le rôle de l'étranger et de la nature, les changements de régime, la frontière entre intérieur et extérieur. Les discours de Périclès, du Lysias ou d'Aspasie font le tableau d'une démocratie athénienne idéale ; à la gloire des morts correspond celle de la cité, unie pour pleurer ses héros. La cité de l'oraison, qui vient de faire la guerre contre des ennemis extérieurs, ignore logiquement les tensions internes. Mais comment louer la démocratie ou l'unité retrouvée en ne disant rien des luttes intestines qui ont précédé, si l'on s'interdit de toute façon d'admettre les victoires de l'ennemi extérieur ? Les orateurs d'Athènes trouvent plusieurs moyens d'évoquer les dissensions sans abandonner la louange de l'unité¹⁰⁰ : ils avancent l'idée que l'autochtonie, qui fait des Grecs des parents par nature et les éloigne des Barbares, finit par être décisive ; ils adoptent une conception de la démocratie presque « aristocratique », où les sauveurs et les héros de la cité ont une place ; ils affirment que la *stasis* n'est en fait qu'une étape vers la concorde et la fraternité. Nicole Loraux montre, en analysant ces moyens rhétoriques, que l'oraison funèbre n'évoque les luttes civiles que pour mieux les supprimer¹⁰¹. Par déduction, on peut affirmer que les Grecs ne prennent au sérieux l'ennemi intérieur que pour mieux le nier. La *stasis* ne peut s'effacer des préoccupations grecques : en ce sens il y a bien évocation d'un ennemi intérieur. Mais la *stasis* reste un mal à éradiquer. Il faut restaurer à tout prix la double orientation qui fonde la cité : celle qui rejette l'ennemi à l'extérieur et fait la paix à l'intérieur. L'ambiguïté avec laquelle sont traités les morts du Pirée, venus au secours de la démocratie

⁹⁹ LORAUX, Nicole. *L'invention d'Athènes : histoire de l'oraison funèbre dans la cité classique*. Paris : Mouton, Editions de l'EHESS, 1981.

¹⁰⁰ Ibid., p. 200-204.

¹⁰¹ Ibid., p. 202. Voir aussi : LORAUX, Nicole. *La cité divisée : l'oubli dans la mémoire d'Athènes*. Paris : Payot, 1997.

athénienne¹⁰², illustre la difficulté, pratique comme philosophique, de ce grand écart qui vise à préserver, coûte que coûte, l'idée d'une distinction entre guerre héroïque et querelle inavouable.

En accord avec la réflexion d'Aristote sur le lien politique, la conception grecque de la guerre fait de l'ennemi un ennemi extérieur ou signe la fin de la cité. L'historien des guerres du Péloponnèse et de la Grèce hellénistique pourrait très bien confirmer la pertinence d'une telle interprétation : les interminables dissensions du VI^{ème} siècle av. J.-C. ne marquent-elle pas le déclin du rêve d'amitié qui avait présidé à la naissance du politique ? Il revient seulement à la pensée politique de constater le peu de place que les Anciens font, dans cette logique, à une définition de l'ennemi intérieur. On peut se demander ensuite si le surgissement de la modernité, qui se manifeste dans le champ théorique par l'invention du droit naturel et du contrat social a été, en la matière, plus fructueux.

1.2.2. Le Léviathan ou l'ennemi intérieur impensable

Là où Aristote voulait voir dans l'homme un *zoon politicon* par nature, Hobbes fait du politique un arrachement à la condition de nature. C'est là un pas immense, sur le plan de la pensée de la souveraineté, qui marque en même temps l'assomption de la volonté et l'artificialité du pouvoir comme réponse à la naturalité du droit. Chercher les traces de la catégorie d'ennemi intérieur dans le cheminement de la philosophie politique passe, dès lors, par une lecture attentive de cette étape décisive. L'idée hobbesienne de la « guerre de tous contre tous » semble d'ailleurs, aux premiers abords, prometteuse. La modernité politique, celle qui pense l'immanence du pouvoir, est délivrée des attaches cosmocentriques ou théocentriques productrices d'ordre : pourquoi, dans ces conditions, ne pas s'autoriser à penser le politique dans son versant négatif ? Aristote avait défini l'amitié politique en référence à une idée de justice inspirée de l'harmonie naturelle ; celle-ci devenant caduque, il eût été logique que l'ami puisse laisser la place à l'ennemi intérieur. Une fois encore, cependant, les théoriciens du contrat sont pris au piège de la souveraineté : un processus « d'extériorisation » de l'ennemi, théorique mais aussi pratique –notamment dans le domaine des relations internationales – aboutit à réserver l'intérieur aux adversaires, et non aux ennemis.

1.2.2.a. Violence fondatrice, violence extériorisée

Qu'on la rattache ou non à l'invention du libéralisme, la pensée hobbesienne marque une rupture, celle qui sépare notamment droit naturel classique et droit naturel moderne. Le premier voulait voir dans le fonctionnement des lois de la cité le calque ou la répétition des lois de la

¹⁰² Loraux, L'invention d'Athènes, op. cit., p. 202.

nature ; le second remet l'homme au centre et lui assigne une existence pré-politique aux principes inaliénables, protégeable par des lois positives. Hobbes rejoint Grotius dans cette double assumption : il est possible de découvrir une idée naturelle du droit donc la loi humaine n'a plus besoin de la loi divine pour être fondée. Fonder, c'est bien ce qui préoccupe l'observateur des sanglantes guerres de religion. Comment créer un ordre qui mette fin à la guerre de tous contre tous ? Le questionnement est résolument nouveau en ce qu'il fait confiance aux ressources de la volonté, contre les hiérarchies données qu'Aristote ne voulait que reproduire ou respecter. Malgré ce tournant théorique, pourtant, on observe dans la logique hobbesienne une autre extériorisation de l'ennemi. Elle a beau être soutenue par des présupposés différents, elle reproduit les paradoxes de l'Antiquité : penser l'unité politique oblige à réfléchir à son contraire mais s'interrompt au seuil de la définition de l'ennemi intérieur.

La « guerre de tous contre tous » est en effet, dans les textes du *Léviathan*¹⁰³ comme *Du Citoyen*, un état pré-politique, le *status naturalis*, qui disparaît – puisque c'est son but - avec l'avènement de la loi et de la souveraineté. Les ennemis se défont de leurs habits d'hostilité en même temps qu'ils entrent dans la communauté politique. Cette dernière est le lieu de la sûreté, puisqu'elle y trouve à la fois sa justification et la condition de sa conservation. Hobbes est bien un penseur de la pacification ; non celui du prolongement du modèle de la guerre dans la paix qui, on l'a vu, est une condition de la définition de l'ennemi politique. La guerre de tous contre tous ne nous dit rien de ce dernier : elle est précisément a-politique. Michel Foucault résume ce point en déjouant fausses interprétations et « fausses paternités » :

« La souveraineté (...) s'établit, non point par un fait de domination belliqueuse, mais au contraire par un calcul qui permet d'éviter la guerre. C'est la non-guerre pour Hobbes qui fonde l'État et lui donne sa forme »¹⁰⁴.

La violence semble, chez l'auteur anglais, - et à condition que l'on ne parle pas ici de violence d'État - au seuil du politique. Comme Aristote comprenait la fragilité de l'amitié, Hobbes n'ignore pas la précarité de la situation de non-guerre. Il consacre même tout un chapitre du *Léviathan* à l'éventualité de l'effondrement de l'échafaudage que constitue la relation d'obéissance¹⁰⁵. Comme les Anciens, il file d'ailleurs la métaphore corporelle pour décrire les maux du politique : les « blessures », « excroissances », « léthargies » menacent la sûreté et pourraient bien s'apparenter à un ennemi intérieur, aussi intime que l'est la maladie dans le corps. Reste que l'assumption de la volonté liée à l'idée du contrat n'y change rien : la maladie précède la mort et, chez Hobbes comme chez Aristote, fait l'objet d'attention quand, pour

¹⁰³ Hobbes, *Léviathan*, op. cit., passim.

¹⁰⁴ Foucault, « Il faut défendre la société », op. cit., p. 243.

¹⁰⁵ Hobbes, *Léviathan*, op. cit., chapitre XXIX.

l'unité, il est déjà trop tard. Hobbes emploie le mot de « dissolution ». La fin de la sûreté signifie, en même temps, la mort de la souveraineté qui n'est plus justifiée : le Béhémoth, symbole judéo-égyptien du désordre, vainc alors le Léviathan et l'impolitique remplace le politique. La violence ressurgit quand la frontière s'efface entre intérieur pacifié et extérieur de la communauté, le lieu de la guerre de tous contre tous. Mais l'effacement des frontières est en même temps celui du politique. Dans cette perspective, on le voit encore une fois : l'ennemi intérieur n'est pas ou le politique n'est plus. L'ennemi intérieur est refoulé au moment de l'énonciation de l'ordre politique – chez Aristote, il n'était pas énoncé mais donné.

On peut parler d'extériorisation parce qu'en refoulant l'ennemi, Hobbes lui assigne une place : celle de l'extérieur, de l'au-delà de la souveraineté, celle où les lois du Léviathan n'ont plus cours. Cette place peut se concevoir dans le temps (avant ou après le politique) ou dans l'espace. Cette dernière alternative est particulièrement intéressante parce qu'elle s'associe à une conception des relations internationales, et donc à une pratique politique. Si l'intérieur est le lieu de la paix, alors la guerre se joue à l'extérieur. La frontière entre États – et non plus, comme dans le monde grec, l'enceinte de la cité – est la ligne décisive : dans une conception « westphalienne » ou « hobbesienne » du monde, la guerre de tous contre tous est une guerre de tous les États contre tous les États¹⁰⁶. Ceux-ci sont séparés par des frontières intangibles, fixées par le « droit des gens » et qui instituent, selon les mots de Didier Bigo, « un dualisme qui cale l'amitié (et la concurrence) sur l'intérieur et l'inimitié sur l'extérieur »¹⁰⁷. L'ennemi est, dans ce cadre que d'aucuns appellent « réaliste », seulement le sujet et l'objet de la guerre déclarée. Cadre presque rassurant qui succède à celui des périodes sombres des guerres de religion, sur le plan historique : l'État s'affirme comme pouvoir central, il peut ainsi concentrer ses forces pour combattre ses voisins. Surtout, ce modèle correspond à la naissance du *jus belli* qui garantit à l'ennemi un traitement équitable. On peut noter ici une contradiction : l'ennemi extérieur du système westphalien, l'ennemi militaire est à la fois l'aboutissement d'une conception hobbesienne du politique – celle qui rejette la guerre à l'extérieur- mais objet d'une indulgence (sous forme juridique du droit de la guerre) qui ne correspond pas à l'idée d'une violence déchaînée de tous contre tous. Cette apparente tension s'explique peut-être par le fait que l'extériorisation de l'ennemi s'accompagne d'une sorte de processus « civilisateur ». Les

¹⁰⁶ Voir à ce sujet : PREUß, Ulrich K. *Krieg, Verbrechen, Blasphemie*. Berlin : Wagenbach, 2003, p. 26-41.

¹⁰⁷ BIGO, Didier. Se garder face à l'ennemi ? La construction par la surveillance de la figure de l'ennemi intérieur : ennemi infiltré, ennemi intime. In ASSOCIATION FRANÇAISE DE SCIENCES POLITIQUES. Congrès national (6 : 1999 : Rennes). Les figures de l'ennemi intérieur / actes réunis par VILTARD, Yves. Rennes : Institut d'Etudes Politiques, 1999, p. 7.

Anciens évoquaient aussi la cruauté supérieure des guerres intestines qui mènent à la destruction totale de l'ennemi là où, à l'extérieur, la guerre ne veut faire que des prisonniers. Incohérence avec l'idée du droit à l'intérieur, du non-droit à l'extérieur ? Le « droit au droit » des ennemis extérieurs reflète au contraire la crainte avec laquelle toute déviance au modèle classique de la guerre est suspectée et du même coup punie – le *jus belli* fonctionne ici comme la sanction d'un processus réglé-. Cette idée confirme en fait par défaut le fait que l'ennemi intérieur est impensable dans le cadre de la loi et de la souveraineté : que, pour lui faire face, il faut sortir d'une manière ou d'une autre des codes de la cité puis, plus tard, de l'État. Porter la guerre à l'extérieur, c'est au contraire affirmer le droit. Si l'ennemi est intérieur, alors la souveraineté et avec elle l'exigence de justice, disparaissent. La pertinence et/ou la persistance d'un tel schéma pour expliquer les relations internationales modernes, celles d'un monde post-étatique et globalisé, restera à envisager¹⁰⁸.

1.2.2.b. Adversaires, concurrents, discutants

Si Hobbes inspire ainsi un mode d'organisation entre États, il est aussi, comme premier théoricien du contrat, le père d'une conception du lien politique intérieur : celui-ci n'est pas, à la manière aristotélicienne, un lien d'amitié mais il n'est pas non plus un lien d'inimitié. Quelles que soient les filiations que l'on établisse entre ses dérivées, la pensée du contrat propulse au centre de la réflexion sur le pouvoir quatre notions modernes : la relativité des fins, la force de la règle, l'intérêt et la rationalité du sujet. Associées les unes aux autres selon des formules diverses, de Hobbes au libéralisme contemporain, elle servent, en négatif, la définition de l'ennemi intérieur en mettant sur la voie de ce qu'il n'est pas : un adversaire, un partenaire de jeu, un concurrent, un discutant.

La modernité politique s'est manifestée tout d'abord comme un relativisme. Le contrat hobbesien est certes encore très loin du constat nietzschéen de la mort de Dieu. Reste que le droit naturel moderne inaugure une confiance dans les individus : celle qui les autorise à se détacher des préoccupations cosmocentriques ou théocentriques pour fonder l'unité politique sur la seule volonté d'association. L'orientation anthropocentrique d'un Grotius ou d'un Hobbes les conduit à esquisser la distinction des faits et des valeurs, des mots et des choses. En même temps qu'ils inventent l'artificialité du politique, ils en font l'œuvre des hommes et rendent ces derniers capables de décider ses fins. Ces dernières deviennent du même coup plurielles, indéterminées, choisies. Que les auteurs modernes décident d'insister sur la pluralité des conceptions du bien ou

¹⁰⁸ cf. RAMEL, Frédéric. Repenser l'ennemi dans l'après guerre froide. *Stratégique*, 1998, 72, 4, p. 95-138. Voir aussi Preuß, Krieg, Verbrechen, Blasphemie, op. cit., p. 48 sq. Sur la question du conflit dans un monde globalisé et sa portée pour la problématique qui nous occupe, cf. chapitre 6.3.

sur celles du juste, l'héritage est le même : le contrat fait de l'homme un homme qui n'a plus à faire qu'avec lui-même, qui choisit et sait accepter d'autres choix. En créant l'artifice, le contrat signe la pluralité des possibles : il n'est pas, à cet égard, étonnant de constater que John Locke ait été à la fois penseur du contrat et de la tolérance. Dans ce cadre, en tous les cas, les adversaires sont plus à leur aise que les ennemis : la reconnaissance de la relativité des valeurs déleste, en effet, la relation d'hostilité d'un enjeu de vie ou de mort. Le relativisme libère l'Autre du sceau du Mal et donc transforme, selon la terminologie de Jean Baechler, l'opposition en simple rivalité¹⁰⁹. Les enjeux de cette dernière deviennent surmontables, négociables et il n'y a plus lieu d'avancer l'argument des ennemis : « on ne pactise pas avec le Mal et on est justifié de chercher à l'éliminer par tous les moyens »¹¹⁰. L'adversaire peut devenir ami parce que ses choix n'engagent pas de valeur absolue inacceptable ; l'ennemi au contraire témoigne d'une opposition irrémédiable autrement que par la destruction. Accepter cette distinction fondamentale¹¹¹ revient à reléguer l'ennemi intérieur au rang des apparitions antimodernes : le relativisme des valeurs et la reconnaissance de la pluralité des fins, parties prenantes du contrat, ont bien repoussé les limites de l'intolérable et rejeté ainsi l'ennemi aux confins du politique.

Murray Edelman reprend cette distinction entre ennemi et adversaire pour lui donner une autre dimension que celle de l'absolutisation / relativisation des valeurs : il insiste sur le fait que les adversaires sont considérés pour ce qu'ils font (« les tactiques employées par l'opposant ») et non pour ce qu'ils sont (« la nature intrinsèque de l'antagonisme »)¹¹². Le politologue américain nous met ainsi sur la voie d'une autre évolution à rapporter à la philosophie du contrat : celle qui met la procédure (« les tactiques ») ou la règle dans une position de supériorité par rapport à la norme substantielle. L'association politique telle que l'a pensée Hobbes et ses successeurs dans l'histoire des idées ressemble, dans cette perspective, à un jeu dans lequel chacun entre, plus ou moins librement. Les règles de la souveraineté, et dans leur prolongement les mécanismes institutionnels qui les concrétisent, s'apparenteraient aux règles du jeu. L'obéissance supposerait alors une acceptation de ces règles sous la forme d'une soumission au droit. La pensée contractualiste est ainsi plus qu'une reconnaissance de la relativité des valeurs : elle consacre le règne des procédures et soumet, en même temps, les rapports d'hostilité au cadre du droit positif. Ce dernier définit lui-même la frontière entre intérieur et extérieur ; ceux qui sont protégés par la

¹⁰⁹ BAECHLER, Jean. *Qu'est ce que l'idéologie?* Paris : Gallimard, 1976, p. 371-379.

¹¹⁰ Ibid., p. 377.

¹¹¹ Elle est récurrente dans les rares efforts de définition de l'ennemi en pensée politique et ne repose pas uniquement sur une différence de « degré d'intensité », pour emprunter le vocabulaire de Schmitt. cf. à ce sujet : EDELMAN, Murray. *Pièces et règles du jeu politique*. Paris : Seuil, 1991, p. 131.

¹¹² Ibid.

loi sont sujets de droit. Dans le cas où la règle positive est bafouée, alors il y a bien conflit devant les tribunaux. Mais comme le souligne Edelman, ce n'est pas l'ennemi qui comparait, c'est seulement l'adversaire ou le partenaire de jeu. Hobbes n'évoque-t-il pas un droit à la désobéissance et met ainsi en cause la supériorité de la règle antérieure ? Là encore, pour le philosophe anglais, cette désobéissance n'est justifiée que quand l'unité politique ne répond plus aux exigences de sûreté : la règle est bafouée quand la communauté n'existe plus, quand le partenaire de jeu s'est effectivement transformé en ennemi. Ce dernier n'apparaît que quand le contrat est caduc. Tant qu'il est encadré par la loi, l'intérieur ne connaît que des partenaires ou des adversaires.

Troisièmement, la pensée du contrat a semblé favorisé la transformation des rapports d'hostilité en rapports de concurrence. Ce n'est plus la notion de règle qu'il faut considérer ici mais celle d'intérêt. Dans un commentaire du chapitre 15 du Léviathan, Julian Nida-Rümelin avance l'idée d'une proximité entre état de nature et situation de négociation du type dilemme du prisonnier¹¹³. Chacun, par le contrat, va chercher à maximiser son utilité – chez Hobbes sa sûreté - sans savoir quels seront les choix des autres et dans une situation initiale d'égalité. Le passage de l'état de nature à l'état politique donnerait lieu à un mécanisme coopératif dynamique où la situation finale n'est pas uniquement maximisation de l'utilité de chacun, pris individuellement. Quelles que soient les limites épistémologiques d'un tel bond historique, cette thèse a le mérite d'établir des liens entre théorie du contrat et utilitarisme. L'un des apports essentiels de la modernité philosophique est d'avoir introduit l'intérêt individuel dans la justification de l'obéissance. En même temps, elle faisait donc des gouvernés des concurrents, engagés dans une lutte mesurée pour l'acquisition des biens. Si on limite la notion d'utilité à celle d'utilité économique, alors on peut avancer que l'échange marchand, inspiré par l'intérêt, a joué un rôle semblable à la loi, inspirée par la supériorité de la règle : un rôle pacificateur, désamorce d'inimitié. La théorie marxiste des rapports de production et des « ennemis de classe » semble bien nous dire le contraire ; il faudra y revenir. On peut pour l'instant se contenter de remarquer que la pensée du contrat, une fois de plus, ne définit que ce que l'ennemi intérieur n'est pas : un concurrent. Murray Edelman inscrit aussi la poursuite de l'intérêt au tableau des relations entre adversaires...et non entre ennemis¹¹⁴.

¹¹³ NIDA-RÜMELIN, Julian. *Bella omnium contra omnes : Konflikttheorie und Naturzustandskonzeption im 13. Kapitel des Leviathan*. In KERSTING, Wolfgang dir. *Leviathan*. Berlin : Ak. Verlag, 1996. p. 109-130.

¹¹⁴ Edelman, *Pièces et règles du jeu politique*, op. cit.

Enfin, le contractualisme repose sur l'assomption de la rationalité. Le contrat est établi en fonction de l'exigence de raison, celle qui arrache l'homme à sa nature pour en faire, selon la formule cartésienne, son « maître et possesseur ». Le texte de Hobbes évoque plutôt des émotions pour expliquer le besoin de construire l'unité politique avec, au premier chef, la peur de la mort (*fear of death*). L'usage de l'entendement intervient cependant aussi dans son argumentation : le désir d'acquisition s'accompagne de l'espoir d'atteindre ses objectifs « *by their industry* »¹¹⁵. Raison instrumentale, donc, mais qui témoigne en même temps de la conscience, nouvelle, du pouvoir de contrôle de l'homme sur la nature. Surtout, cette raison est le fondement d'une parole. Aristote évoquait déjà le langage pour justifier sa présentation du *zoon politicon*. La pensée du contrat inspire, elle, après les longues épreuves historiques des Lumières et des révolutions, l'idée d'un espace public de discussion. Si les sujets de la souveraineté sont des êtres doués de raison alors ils peuvent débattre de cette souveraineté : pour qu'un tel principe s'impose, il aura fallu l'émergence d'une bourgeoisie ou des sociétés secrètes puis la conceptualisation, bien plus tardive, de l'éthique de la discussion¹¹⁶. Une fois encore, en tous les cas, l'un des principes de base du contrat ne dirige pas vers une définition de l'ennemi intérieur mais, bien plus, vers celle du discutant : quoi de plus étranger à l'inimitié que le débat ? L'ennemi est précisément, on l'a vu, celui avec lequel on ne peut transiger.

Le tableau de ces définitions négatives mériterait des nuances et les quatre principes évoqués ne sont ni exclusifs, ni exhaustifs. Carl Schmitt avait bien eu l'intuition de ces différentes catégories : celles de l'adversaire, du partenaire de jeu, du discutant, du concurrent. Il en fait l'apanage du libéralisme qu'il abhorre. La filiation entre pensée du contrat et libéralisme s'établit sans trop de difficultés ; il faudrait aussi mettre la catégorie de l'ennemi à l'épreuve des théories modernes de la démocratie, dans leurs versions rawlsiennes, communautariennes ou habermassiennes. Une telle approche dépasserait cependant le cadre de la démarche définitionnelle. L'important est de constater, ici, une nouvelle impasse : le droit naturel moderne n'a permis d'avancer qu'aux lisières de la définition de l'ennemi intérieur. Encore loin d'identifier des critères positifs, on aura au moins esquissé des critères de différenciation. L'ami s'est fait concurrent, adversaire, discutant ou partenaire ; il n'est toujours pas ennemi intérieur.

¹¹⁵ Hobbes évoque un « desire of such things as are necessary to commodious living ; and a hope by their industry to obtain them ». cf. Hobbes, *Leviathan*, éd. anglaise, op. cit., p. 116.

¹¹⁶ Habermas, *Théorie de l'agir communicationnel*, op. cit.

1.2.3. Carl Schmitt : une tentative inaboutie

Après l'étape contractualiste, la philosophie politique emprunte bien des chemins, chacun porteur d'une conception du lien politique qui rapproche ou éloigne de la possibilité de l'ennemi intérieur. Le libéralisme politique s'inspire des principes de tolérance et de pluralisme et privilégie l'adversaire. La pensée hégélienne, mieux à même de penser les contradictions, pourrait nous en dire plus sur la relation ami-ennemi ou sur l'association entre unité et diversité ; l'État hégélien garde cependant pour idéal le dépassement des tensions, dans le mouvement du triomphe de l'Esprit¹¹⁷. Dans sa version matérialiste, la dialectique marxiste met aussi le conflit au cœur de la dynamique de l'Histoire. La lutte des classes suppose bien la désignation des « ennemis de classe » qui, à la fois en deçà et au-delà des frontières des États, disséminent le modèle de la guerre. Reste que l'ennemi intérieur marxiste, puis bolchevique, est théorisé à partir de sa nature économique et la lutte pensée d'abord comme le résultat des mécanismes de création de la plus-value. Là encore, l'ennemi intérieur n'est, par ailleurs, que transitoire, amené à disparaître en même temps que ce qui la fait naître : le capitalisme comme rapport de force économique. La disparition des ennemis intérieurs semble aussi l'une des préoccupations du nihilisme qui, convaincu que rien ne vaut parce que tout se vaut, peut affirmer avec Nietzsche : « Ennemis, il n'y a point d'ennemi ! s'écrie le fou vivant que je suis »¹¹⁸.

Une généalogie des figures approuvées, ressemblantes ne contribuerait cependant que modérément à l'entreprise définitionnelle : il faut surtout se demander si la philosophie politique est capable de nous livrer des critères d'identification, si oui comment, si non pourquoi. De la même manière qu'il avait fallu passer d'Aristote à Hobbes pour comprendre que le contrat ne nous en disait pas plus sur une définition positive, on peut considérer comme troisième étape cruciale la pensée schmittienne : celle-ci fait un pas vers la reconnaissance de l'ennemi intérieur mais ne parvient pas pour autant à en donner une définition claire, comme empêtrée dans les contradictions de la souveraineté juste avant de passer le seuil décisif.

1.2.3.a. La logique de l'extériorité mise en doute

Quelles que soient les précautions, la retenue ou les critiques qui accompagnent les innombrables lectures de Schmitt, il faut reconnaître au juriste allemand un mérite : avoir pris au sérieux la nature polémique des rapports politiques. Si cette attitude générale est ici intéressante,

¹¹⁷ Sur la question de l'État hégélien voir : KERVEGAN, Jean-François. *Hegel, Carl Schmitt : le politique entre spéculation et positivité*. Paris : Presses Universitaires de France, 1992.

¹¹⁸ cf. « Feinde es giebt keinen Feind – ruf' ich, der lebende Thor », In NIETZSCHE, Friedrich. *Menschliches, allzumenschliches* In *Werke Gesamtausgabe*. édité par Colli, Giorgio, Müller-Lauter, Wolfgang. Berlin : Walter de Gruyter & Co., 1967. Vol. 2, p. 269.

c'est parce qu'elle crée les conditions d'un renversement de la logique d'extériorisation décelée dans les théories du droit naturel classique et moderne. Carl Schmitt prépare le terrain, développe un cadre théorique a priori parfaitement approprié à une définition de l'ennemi intérieur parce que libéré de certaines prémisses aristotéliennes et hobbesiennes.

On a déjà montré plus haut comment Schmitt participe à l'extension de la catégorie d'ennemi au cadre politique, tout d'abord par le passage du privé au public, ensuite en étendant le modèle de la guerre grâce à la notion d'éventualité. L'ennemi schmittien est-il pour autant un ennemi intérieur ?

Certains auteurs ont parlé, à propos de l'œuvre de Schmitt, d'un « primat de la politique extérieure »¹¹⁹. Pour Julien Freund, au contraire, dans la *Notion de politique*, « les passages qui ont trait à la politique intérieure sont suffisamment nombreux pour qu'on ne puisse pas dire qu'il l'a négligée »¹²⁰. Et là, les traces de l'ennemi intérieur sont assez nettes. L'éventualité de la lutte, que Schmitt juge décisive est bien présente en deçà des frontières puisque tout antagonisme est susceptible d'atteindre un degré extrême et de devenir un antagonisme politique. « Une certaine contradiction, un certain antagonisme à l'intérieur de l'État demeure un élément constitutif du concept de politique », écrit Schmitt tout en reconnaissant que l'antagonisme intérieur est « relativisé par l'existence de l'État »¹²¹. Il évoque notamment la transformation marxiste de l'antagonisme économique en conflit politique : l'ennemi de classe devient alors un « ennemi véritable » et la guerre civile de profile¹²². Schmitt évoque explicitement « l'ennemi du dedans » et « les formes intra-étatiques de désignation de l'ennemi public », en citant leurs manifestations juridiques : « bannissement, ostracisme, proscription, mise hors la loi »¹²³. Par ailleurs, le juriste allemand sait envisager la figure du partisan¹²⁴ : elle peut être considérée comme un ennemi intérieur du point de vue des forces armées occupantes contre lesquelles elle se bat ou du point de vue des pouvoirs institués contre lesquels elle entend faire la révolution. Dans sa *Théorie du Partisan*, Schmitt évoque une configuration du conflit qui n'a bien rien à voir avec le schéma simple de la guerre extériorisée. Comme Aristote ou Hobbes, il n'ignore donc pas la potentialité de la menace intérieure.

¹¹⁹ Voir entre autres Schmitz, *Die Freund-Feind-Theorie Carl Schmitts*, op. cit., p. 97.

¹²⁰ cf. la préface de Julien Freund à l'édition française de Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 24.

¹²¹ Ibid., p. 68.

¹²² Ibid., p. 76.

¹²³ Ibid., p. 86.

¹²⁴ Ibid., *Théorie du partisan*, p. 203-305.

Mais Schmitt franchit un pas supplémentaire en expliquant que c'est justement la menace qui caractérise le politique et non l'absence de menace. Il confirme aux premiers abords le constat de l'extériorisation établie plus haut : « l'État européen classique avait réussi cette chose tout à fait invraisemblable qui fut d'instaurer la paix à l'intérieur et d'exclure l'hostilité en tant que concept du droit »¹²⁵. Sécurité, ordre et pouvoir de police caractérisent bien, dans cette perspective, l'intérieur. Schmitt répète même : « la tâche d'un État normal est avant tout de réaliser une pacification complète à l'intérieur des limites de l'État ». L'auteur de la *Notion de politique* semble répéter là le schéma de l'intangibilité de la frontière qui empêche de penser en même temps le lien politique, l'existence du politique et l'ennemi intérieur. Une telle interprétation méconnaît cependant la distinction que Schmitt fait entre étatique et politique : le politique précède ou englobe l'État : « le concept d'État présuppose le concept du politique »¹²⁶. La tâche de l'État a donc beau être la pacification, la transformation des antagonismes, qui constitue « la logique du politique » lui est antérieure et supérieure, résistante. En évoquant la possibilité des conflits internes, Schmitt souligne l'implacabilité de la différenciation ami-ennemi. D'autre part, il associe l'extériorisation de l'ennemi, « classique », à « la tâche d'un État normal » : or, le sens de son œuvre, au-delà de *La Notion de Politique*, est bien de montrer l'importance des situations anormales, exceptionnelles. En reléguant la pacification interne au domaine de la normalité, Schmitt fait indirectement de la désignation d'un ennemi intérieur le moment décisif de la politique : « seule importe jamais la situation où il y a conflit »¹²⁷. La décision, celle qui établit le caractère exceptionnel de la situation est, dans la pensée schmittienne, le moment suprême d'exercice de la souveraineté. Celle-ci s'exerce elle-même au moment de la désignation de l'ennemi ; un ennemi qui peut bien être intérieur une fois la normalité suspendue¹²⁸.

En différenciant État et politique, d'une part, et en introduisant l'importance de l'exception, d'autre part, Schmitt parvient à renverser la logique d'extériorisation qu'il semble au départ adopter. Ce renversement s'analyse en comparant certaines conclusions schmittiennes aux analyses de ces prédécesseurs. Là où Hobbes voyait dans la guerre de tous contre tous le signe de l'état de nature, Schmitt en fait précisément un élément du *status civilis*. Leo Strauss a souligné

¹²⁵ Ibid., p. 43.

¹²⁶ Ibid., p. 57.

¹²⁷ Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 68.

¹²⁸ Cette argumentation autorise Schmitt à dire après la « nuit des longs couteaux » : « le Führer protège le droit ». cf. Schmitt, *Positionen und Begriffe*, op. cit., p. 199-203. Sur l'exception, cf. infra, chapitre 6.2.

très tôt cette différence de point de vue¹²⁹. Elle se prolonge dans d'autres types d'inversions : la sûreté, justification de l'unité politique de Hobbes n'a plus cours dans le monde schmittien. Le sacrifice de la vie fait au contraire partie des exigences concevables, sinon nécessaires, de la souveraineté. Le politique s'arrêtait, chez Hobbes, avec l'éventualité de la mort ; chez Schmitt, il commence au contraire avec elle. Partant, le politique ne disparaît pas, chez Schmitt, quand l'ennemi se désigne. Bien au contraire, c'est l'euphémisation du combat qui correspond à la « dépolitisation » et à la « neutralisation » : le libéralisme enterre le politique en cherchant à affaiblir les antagonismes et en transformant les rapports entre ennemis en rapports d'adversaires ou de concurrents. Alors que l'Antiquité et la pensée hobbesienne faisaient de la neutralisation le moment de la naissance du politique, Schmitt y voit le signe de sa condamnation. Par extension, le lien entre ennemi intérieur et unité politique semble également inversé. Les Anciens et les contractualistes font coïncider, on l'a vu, la fin de l'unité avec la reconnaissance de la menace. Quand celle-ci est attestée, il est déjà trop tard. Au contraire, l'unité schmittienne vit dans ce moment de prise de conscience du danger, sous forme de déclaration de guerre vers l'extérieur mais aussi - et Schmitt le suggère - au moment de l'exception du conflit interne : « toute unité politique est nécessairement ou bien le centre de décision qui commande le regroupement ami-ennemi, (...) ou bien elle est tout simplement inexistante »¹³⁰. La philosophie politique antérieure nous avait au contraire habitués à un autre type de formulation, que l'on peut reconstruire ainsi : « toute unité politique est nécessairement ou bien un regroupement entre amis (...) ou bien elle est inexistante ».

Ces inversions suffisent-elles pour autant à avancer vers une définition de l'ennemi intérieur ?

1.2.3.b. Contradictions et renoncements

Elles suggèrent bien que Schmitt franchit, ici encore, une étape importante mais recouvrent en même temps une série de contradictions qui empêchent le juriste allemand de, finalement, sortir définitivement du piège qu'induit la pensée de la souveraineté.

En prouvant que le politique ne coïncidait pas nécessairement avec le cadre étatique, Schmitt met une voie nouvelle qui ne semble pas supposer nécessairement la pacification interne. Cette dernière appartiendrait au contexte particulier du « droit des gens », devenu caduc. Mais Schmitt regrette en même temps cette caducité et ne parvient pas à proposer un autre

¹²⁹ STRAUSS, Leo. Anmerkungen zu Carl Schmitt In *Hobbes' politische Wissenschaft*. 2. Aufl. Neuwied : Luchterhand, 1965. p. 161-182, ici p. 105 sq.

¹³⁰ Schmitt, La notion de politique, op. cit., p. 79.

modèle d'unité politique que celui, en fait, auquel il tient : celui de l'État souverain. Tout en prédisant sa disparition, il continue d'affirmer que l'État doit être, sur le plan normatif, « l'unité déterminante »¹³¹. Du même coup, le modèle du droit des gens et le système westphalien des relations interétatiques finit par avoir sa préférence ; la désignation d'un ennemi extérieur – et non intérieur- étant comprise comme le moment d'affirmation de la véritable souveraineté. C'est cette victoire finale du sens de l'ennemi extérieur que nombre de commentateurs ont interprétée comme un « primat » de la politique extérieure. Plutôt que d'un véritable choix de perspective, il s'agit surtout, chez Schmitt, d'une conséquence de son propre cheminement théorique. Il pense l'ennemi au cœur du politique en dissociant ce dernier du cœur de l'État mais doit constater au final que l'État est le modèle le plus apte à concrétiser son acception de la souveraineté. Deux tentatives de « déplacement » de cette souveraineté – et les deux conceptions de l'ennemi qui lui correspondent- sont balayées d'un revers de plume : le premier déplace le pouvoir de décision vers des groupes internes (perspective intraétatique) et le second au niveau supranational (perspective supraétatique). Schmitt méprise la première solution, développée par ce qu'il appelle les « théories pluralistes »¹³². La coexistence de groupes tels que les églises, partis, syndicats et associations économiques permet bien de songer à une confrontation interne sur le modèle de la lutte des classes. La guerre civile – ou son éventualité - crée l'inimitié intérieure. Mais l'auteur de *la Notion de politique* finit par dénigrer la pertinence de ce modèle au nom, précisément, du caractère nécessairement unique de la souveraineté : « en réalité, il n'existe pas de société ou d'association politique, il n'y a qu'une unité politique, une communauté politique ». État et politique devraient être disjoints mais Schmitt revient toujours sur cette disjonction comme le signe d'une mauvaise interprétation de l'unité souveraine. La théorie pluraliste ou libérale dépolitise en même temps qu'elle désintègre le pouvoir d'État : Schmitt préfère alors revenir à l'idée d'un État souverain qui extériorise l'ennemi plutôt que de penser l'inimitié intérieure sur le mode de la simple concurrence. De même dans l'autre sens, supraétatique¹³³ : les règlements internationaux et les traités qui mettent la guerre hors la loi au nom de l'idée d'humanité dénie à l'État le droit de désigner amis et ennemis. Ils créent à la fois la figure du partisan - une figure de l'ennemi intérieur. Mais ils chargent également, explique Schmitt, l'hostilité d'une dimension morale qui fait des ennemis des monstres à exterminer, hors l'humanité en même temps qu'hors la loi. Schmitt préfère, là encore, faire coïncider souveraineté et pouvoir d'État. Dans deux directions, le juriste-philosophe montre la voie de l'ennemi

¹³¹ Ibid., p. 82.

¹³² Ibid. Voir aussi à ce sujet infra, 5.2.1.

¹³³ Ibid., p. 95-101.

intérieur. Pour ne pas transformer l'ennemi en adversaire ou en ennemi moral et inhumain, et parce que cette option normative correspond mieux à ses choix idéologiques, il finit cependant par affirmer, en filigrane, la supériorité du modèle « classique » de l'État et des relations interétatiques¹³⁴. Il s'empêche ainsi de donner de l'ennemi intérieur une définition qui rende justice à ses intuitions de départ.

Carl Schmitt pose bien le problème de la détermination de l'inimitié interne. Il ne le résout pas, reproduisant, dans sa réponse à « qu'est ce que l'ennemi ? », les contradictions évoquées plus haut. L'unité souveraine, qui décide et désigne, n'est pas clairement qualifiée. Le juriste ne peut ignorer son artificialité, son caractère construit. Mais Schmitt tend à donner à l'État une dimension naturelle, basée sur le caractère ontologique du conflit qui suppose le sacrifice de la vie. Les mots « communauté » et « peuple » attachés à l'État dans *la Notion de politique* tendraient à le confirmer¹³⁵. Cette même hésitation, entre artificiel relatif et naturel absolu se reproduit dans la définition de l'ennemi. Celui-ci est tout d'abord existentiel, « il se trouve simplement qu'il est l'autre, l'étranger, et il suffit, pour définir sa nature, qu'il soit, dans son existence même et en un sens particulièrement fort, cet être autre, étranger »¹³⁶. En même temps qu'il affirme cette dimension donnée du conflit, insurmontable autrement que par la mort, Schmitt fait pourtant confiance à la décision. Seule l'exercice de la souveraineté détermine les lignes de séparation entre amis et ennemis ; pourquoi, dès lors, fonder l'inimitié sur une altérité donnée ? La décision souveraine ne serait-elle qu'une procédure d'enregistrement ? La pensée schmittienne est loin d'accepter l'idée ancienne des lois immuables de la nature : le décisionisme peut se comprendre, au contraire, comme une manière de trancher, une fois enregistrée la relativité des valeurs et des fins. Mais pourquoi trancher si l'ennemi est « simplement cet être autre » ? Karl Löwith a noté, très tôt, l'impasse schmittienne : Schmitt n'expliquerait aucunement ce qui fonde la décision du regroupement amis-ennemis mais se contenterait d'une « décision pour la décision » (*Entscheidung für die Entschiedenheit*)¹³⁷.

Au-delà de cette ambiguïté, déjà évoquée dans l'introduction, Schmitt témoigne encore de l'incomplétude de sa démarche dans sa tentative de différencier ennemi existentiel, réel, relatif,

¹³⁴ Ajoutons qu'il existe une contradiction chez Schmitt entre l'idée que politique et étatique ne se confondent pas et le fait qu'il constate, dans un même mouvement, la fin du politique et la fin de l'État. Jacques Derrida livre un indice pour répondre à l'énigme de cette fin de l'État : il explique que le constat de dépolitisation est chez Schmitt, le symptôme de sa volonté d'« hyperpolitisation ». cf. Derrida, *Politiques de l'amitié*, op. cit., chapitre 5. On pourrait parler, de même, d'un constat amer sur la fin l'État, qui ne serait en parallèle que le signe de sa volonté d'« hyperétatisation ».

¹³⁵ Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 84.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 65.

¹³⁷ Löwith, *Heidegger, Denker in dürftiger Zeit*, op. cit., p. 44.

absolu. L'inimitié relative est, dans une première démarche de clarification, une inimitié dont le conflit – armé puisqu'il ne s'agit pas d'un adversaire - est surmontable grâce à un traité de paix ; l'inimitié absolue, quant à elle, ne se résout que par l'extermination : c'est la distinction que fait Schmitt dans la *Notion de politique* entre l'ennemi des guerres interétatiques et celui qui est criminalisé, dénoncé comme inhumain par les pacifistes chevronnés et les traités internationaux mettant la guerre hors la loi. En décrivant la figure du partisan, cependant, la figure de l'ennemi relatif se double d'une autre distinction : Schmitt évoque les ennemis « conventionnels », ceux que le droit de la guerre prend en charge, et les ennemis « réels », qui peuvent ne pas faire l'objet du droit de la guerre classique parce qu'à l'instar du partisan, n'entrent pas dans le cadre habituel des frontières et de la séparation entre armées régulières et irrégulières. Hasso Hoffman a montré cependant, que les distinctions et les implications de chaque type d'inimitié sont malaisées ; en les reconstruisant de manière analytique, on parvient à la conclusion étonnante que Schmitt décrit en fait un déclin de la « véritable » inimitié (*wirkliche Feindschaft*)¹³⁸.

La tentative du juriste de Plettenberg pour mettre sur la voie d'une inimitié intérieure apparaît finalement, inachevée.

Une fois encore, la philosophie politique semble s'arrêter au seuil de la définition de l'ennemi intérieur. Aristote, concentrant son effort sur la justice et l'amitié, ne pouvait nous livrer qu'en miroir une image de l'ennemi. Mais celui-ci n'étant jamais autorisé à pénétrer l'ordre politique, le philosophe de l'Académie nous a laissé encore bien loin de l'analyse des tensions internes. Avec Hobbes, la guerre de tous contre tous prend un sens politique mais elle se situe toujours en deçà ou au-delà de lui, avant ou après le Léviathan. Enfin, Schmitt parvient à ramener l'idée d'ennemi au cœur du lien politique : c'est cependant l'impossible abandon de la notion de souveraineté étatique, et les contradictions qui en découlent, qui brouillent ses tentatives de définition. On a successivement découvert ce que l'ennemi intérieur n'est pas : un ami, un adversaire et un ennemi relatif ou conventionnel. Le tableau est incomplet, pourrait-on rétorquer du côté de l'histoire des idées. Plus que d'un panorama sur le *presque*-ennemi, il s'agissait ici de comprendre les mécanismes de trois étapes essentielles, mais toutes finalement infructueuses. Comment progresser ensuite ? Les réflexions de Michel Foucault sur le pouvoir¹³⁹ ou d'un Karl Popper sur la « société ouverte »¹⁴⁰ ont mis en question une constante discutée,

¹³⁸ Hofmann, *Recht - Politik -Verfassung*, op. cit., p. 228.

¹³⁹ Dans *La volonté de savoir*, Michel Foucault exprime bien la nécessité de sortir de “ce système Souverain-Loi qui a fasciné la pensée politique”. cf. Foucault, *La volonté de savoir*, op. cit., p. 128.

¹⁴⁰ Cf. infra, 5.2.2.

ou au moins dépassable, de la philosophie politique : celle qui l'a amenée à se concentrer sur le problème de la souveraineté. Trop occupée à penser l'unité et répondre à la question « qui gouverne ? », elle ne pouvait que se concentrer sur les aspects déclarés des mécanismes de la domination. Elle conçoit mieux le lien que le non-lien, le droit que le non-droit et du même coup ne peut livrer de l'ennemi intérieur, dès le départ « contre-nature politique », qu'une image en négatif. Même un Carl Schmitt, qui prend au sérieux l'exception, finit par faire triompher la question « qui choisit ? », en écho du « qui gouverne ? ». La souveraineté a embarrassé la pensée de l'ennemi intérieur dans la mesure où elle ne pouvait considérer ce dernier que comme une anomalie : pour fonder le pouvoir, il fallait bien ignorer l'ennemi intérieur ou le rejeter en dehors du cadre de la cité, de l'État. En ne le considérant que par défaut, la philosophie politique dominée par la nécessité de tenir l'unité politique, n'a suggéré que des critères de différenciation. D'autres sciences humaines et sociales, libérées de la question du cadre de l'obéissance, peuvent, elles, s'atteler aux critères d'identification.

1.3. Reconnaître l'ennemi intérieur pour décrire la société : quatre critères d'identification

Pour comprendre l'ennemi intérieur et lui donner des contours, la pensée politique semble, finalement, devoir mettre un moment de côté les notions d'État et de souveraineté pour mieux se concentrer sur la nature même de l'inimitié. Distanciée provisoirement des instruments et méthodes de la philosophie politique classique, elle peut s'inspirer notamment des enseignements de la sociologie, des sciences humaines et enfin, des sciences historiques. Celles-ci ont en effet le mérite de proposer, au moins implicitement, une véritable phénoménologie de l'ennemi intérieur, plutôt que de l'analyser par accident, au détour de la question « qui gouverne ? ». L'observation de la société et de ses interactions permet, tout d'abord, de comprendre que l'ennemi intérieur est construit ; qu'il fait l'objet d'un discours et a, à ce titre, une dimension fonctionnelle. L'anthropologie – et notamment l'anthropologie des religions – ainsi que la psychologie, elles, mènent plutôt vers une analyse des enjeux de vie et de mort, du caractère existentiel de l'ennemi. Elles permettent aussi de voir d'un nouvel œil la problématique du rapport entre intérieur et extérieur ¹⁴¹ : De la perméabilité des frontières du psychisme, on

¹⁴¹ C'est là l'une des difficultés soulevées par la sociologie des relations internationales. cf. FLOHR, Anne Katrin. *Feindbilder in der internationalen Politik : ihre Entstehung und ihre Funktion*. Münster : Lit, 1991, p. 7.

pourra notamment déduire l'incertitude des séparations politiques, leur caractère instable, voire manipulable. Enfin, l'introduction de l'analyse diachronique propre à la méthode historiographique permettra de comprendre l'ennemi intérieur à partir de sa dimension temporelle. Quatre critères d'identification se dessineront peu à peu : le caractère construit, la dimension ontologique, le jeu entre intérieur et extérieur et l'inscription dans le temps et l'Histoire.

1.3.1. Les enseignements des sciences sociales

Les apports de la méthode sociologique en sciences politiques ont été évoqués. Dans la problématique de l'ennemi intérieur, ils sont surtout d'ordre heuristique. Pas question d'aspirer ici à la quantification du phénomène de l'inimitié ; c'est la sociologie comme mode d'observation de la société, et partant, du politique, qui autorise un regard nouveau. Un regard tout d'abord détaché des considérations normatives de la philosophie sur l'unité. L'idée d'interaction – avec ce qu'elle comporte de domination - vient remplacer, au centre des préoccupations, celle du lien politique à établir puis conserver pour faire tenir la cité ou l'État. Le changement de perspective consiste à passer ici du problème de la fondation du pouvoir à celui de sa description. Cette dernière a beau avoir un peu abandonné le rêve durkheimien (« montrer les faits sociaux tels qu'ils sont »), elle peut faire de l'ennemi intérieur un objet, comme un autre, des relations entre individus et groupes. De la sociologie du conflit aux théories de la communication, l'observation de l'inimitié comme interaction permet, finalement, de la doter d'un caractère construit, artificiel et donc fonctionnel. L'ennemi intérieur apparaîtra tour à tour discursif, stratégique, utile.

1.3.1.a. Du conflit à la communication : union et désunion

Avant de parvenir à l'identification d'un premier critère de définition, il faut retracer le cheminement intellectuel qui conduit, à partir de l'observation de la société, à une pensée de l'ennemi intérieur. Deux options se distinguent particulièrement : la première insiste, à la manière de Georg Simmel sur le processus de socialisation ; la seconde concentre son analyse, dans la filiation de Niklas Luhmann, sur les mécanismes d'inclusion/exclusion et leurs conséquences en matière de communication. Toutes ont en commun de détruire le schéma classique de la philosophie politique : l'unité est l'état souhaitable, celui vers lequel il importe d'aller pour fonder le pouvoir et auquel il faut revenir en cas de destruction.

Georg Simmel résume bien le changement de paradigme sur lequel il entend fonder sa sociologie du conflit. Nos habitudes intellectuelles consisteraient à faire soit de la différenciation, soit de l'unité un état premier, « et pourtant il serait peut-être plus juste, au lieu

de désigner l'une ou l'autre comme première, d'admettre un rythme infini, où nous n'avons pas à nous arrêter à une étape calculée par avance »¹⁴². Quelles implications une telle proposition peut-elle avoir sur la figure de l'ennemi intérieur ? Julien Freund, admirateur de Simmel, en a bien eu l'intuition¹⁴³. Les observations du sociologue sont décisives en ce qu'elles font du conflit non pas la fin de l'ordre social mais au contraire un moment de socialisation par résolution des contraires. Il n'y a pas, chez Simmel, de conflit là où il n'y a pas de rapport social. Bien plus, les dissociations contiennent un élément relationnel au même titre que l'association, « de sorte que pour constituer l'unité vivante concrète du groupe les unes et les autres sont nécessaires »¹⁴⁴. La désignation de l'ennemi n'est plus, dans ces conditions, destructrice d'unité politique ; il ne semble plus alors, par déduction, que l'extériorisation soit nécessaire à la survie de l'ordre. Le sociologue introduit une inversion qui ressemble à celle de Schmitt, qui associe l'unité à la stigmatisation d'un ennemi :

« Il se peut même qu'à l'intérieur de certains groupes, il soit habile de veiller à ce que l'on ait des ennemis afin que leurs éléments gardent leur unité consciente et active, parce que c'est leur intérêt vital »

écrit-il en 1908¹⁴⁵. Mais là où Schmitt finira par se contredire en retombant dans le piège de la souveraineté étatique, Simmel peut rester cohérent, ignorant la question de l'État en privilégiant celle du groupe. Celui-ci étant le lieu d'infinies disputes et réconciliations, chacune créatrice d'interactions, son implosion ne dépend pas tellement de la fréquence du conflit mais de son organisation, organique et solidaire ou au contraire basée sur l'isolation des parties¹⁴⁶. La philosophie politique avait associé l'ennemi au lointain. Simmel comprend d'autant mieux l'ennemi intérieur qu'il lie au contraire la proximité, non seulement géographique mais au sens d'appartenance, à l'hostilité et à l'exacerbation du conflit. Les parties opposées sont d'autant plus portées à la haine qu'elles voient chacune en l'autre une menace pour le groupe auquel elles appartiennent¹⁴⁷. Dans la perspective sociologique qui ignore les frontières des États, c'est l'intérieur du groupe qui est le lieu de l'hostilité la plus aiguë, et non de la simple rivalité. On trouve là une nouvelle explication de l'argument évoqué plus haut sur la cruauté supérieure des

¹⁴² SIMMEL, Georg. *Le conflit*. Traduit par Muller, Sibylle. Saulxures : Circé, 1992, p. 138.

¹⁴³ Voir notamment sa remarque tirée de *Politique et impolitique*, où il oppose les options pacifistes à la pensée de Simmel sur le compromis : « aux appels tonitruants, je préfère la remarque modeste, mais perspicace, de G. Simmel ». cf. Freund, *Politique et impolitique*, op. cit., p. 155.

¹⁴⁴ Simmel, *Le conflit*, op. cit., p. 28.

¹⁴⁵ Ibid., p. 125.

¹⁴⁶ Ibid., p. 84.

¹⁴⁷ Ibid., p. 65 sq. Voir aussi à ce sujet : SIMMEL, Georg. *Der Mensch als Feind. Zwei Fragmente aus einer Soziologie*. In Simmel, Georg. *Aufsätze und Abhandlungen 1901-1908* In *Gesamtausgabe*. édité par Cavalli, Alessandro, Krech, Volkhard. Frankfurt am Main : Suhrkamp, 1993. Vol. 2, p. 335-343.

combats civils. Simmel évoque les querelles confessionnelles entre protestants¹⁴⁸ et esquisse même une interprétation psychologique dont on verra la portée : quand l'unité du moi est en jeu, l'ennemi intérieur est d'autant plus insupportable¹⁴⁹. Des frontières de l'État aux frontières de l'âme, en passant par celle du groupe, le sociologue du conflit parvient en tous les cas à réunir le principe d'unité et celui de dissociation, nécessairement sous-jacent à la définition de l'ennemi intérieur.

Une autre sociologie, plus récente, relève le même défi mais grâce à d'autres prémisses. Celle-ci n'ambitionne plus seulement, à la manière de Simmel, de penser l'unité et le conflit comme des processus toujours recommencés : elle en fait des éléments concomitants dans le fonctionnement de la société. Dans le vocabulaire de Niklas Luhmann : l'inclusion (*Inklusion*) ne va pas sans exclusion (*Exklusion*) ; la participation de chacun à un « système d'action » (*Handlungssysteme*) dépend de ces deux mouvements qui séparent en même temps qu'il produisent de l'identification. La construction des identités est liée à la différenciation et l'ennemi est le produit de cette dernière. Comment prend-il cependant place à l'intérieur du groupe si le groupe s'affirme précisément en s'opposant ? Luhmann ne répond pas lui-même à cette question : il a même tendance à considérer que l'ennemi n'a pas sa place à l'intérieur de l'État – et notamment de l'État de droit : attaquer les principes de ce dernier revient à commettre un délit pénal et non à mener un combat¹⁵⁰. L'idée d'une concomitance entre inclusion et exclusion inspire cependant une théorie de la communication qui, elle-même, veut livrer une interprétation de la désignation de l'ennemi comme discours. Luhmann distingue observations de premier et de deuxième ordre : les premières enregistrent, divisent le monde entre ce qui est dit et ce qui ne l'est pas, les secondes relisent les premières en redécouvrant les sens cachés ou tus. Désigner l'ennemi reviendrait à établir des observations de deuxième ordre toutes négatives, dominées par le principe de différence ; une « démonisation » qui accompagnerait le processus de communication en transformant cette dernière en simple schématisation entre le bien et le mal. L'ennemi peut bien, dans ces conditions extrêmes d'exclusion, être intérieur au groupe ou à l'État, il suffit qu'il soit autre que soi : « [la société moderne] est allée chercher le diable dans

¹⁴⁸ Ibid., p. 340.

¹⁴⁹ Simmel, *Le conflit*, op. cit., p. 66.

¹⁵⁰ cf. Le chapitre intitulé „Widerstandsrecht und politische Gewalt“ dans LUHMANN, Niklas. *Soziologische Aufklärung In Beiträge zur funktionalen Differenzierung der Gesellschaft*. Opladen : Westdeutscher Verl., 1987. Vol. 4, p. 169. Voir à ce sujet l'analyse, discutée sur certains points de Niels Werber : WERBER, Niels. *Von Feinden und Barabaren : Carl Schmitt und Niklas Luhmann*. *Merkur*, 1995, 49, p. 949-957, ici p. 950.

son propre royaume, le royaume de la communication », résume Achim Brosziewski¹⁵¹. Comme chez Simmel, la contradiction entre unité et dissociation est dénouée parce que l'une est productrice de l'autre. Une lecture semblable, également d'inspiration sociologique, fait de l'ennemi intérieur le symbole du « stigmaté », celui qui, plutôt que d'être le résultat d'un processus d'inclusion/exclusion, signe l'appartenance en même temps que le rejet¹⁵². Ce dernier est exprimé non sous la forme d'un refus ou d'une condamnation à l'éloignement géographique : au contraire il marque, désigne. « L'ennemi est une manière d'affirmer, un positionnement »¹⁵³.

La pensée sociologique semble finalement résister aux pièges de la philosophie politique : est-ce par ce que les frontières du groupe sont plus faciles à déplacer que celles de l'État ? Toujours est-il qu'en échappant à la logique de l'extériorisation, qui paraissait presque implacable, on peut espérer donner un critère positif de définition de l'ennemi intérieur : celui d'un ennemi construit.

1.3.1.b. L'ennemi intérieur, une construction discursive

La remise en question de l'opposition association/dissociation par la sociologie a l'avantage de déplacer le regard des fins du politique vers les acteurs. Que l'on souligne les inerties collectives ou que l'on fasse confiance en leur pouvoir de décision individuel, ces derniers sont bien les initiateurs du conflit et du même coup les « faiseurs » d'hostilité. L'ennemi intérieur devient, dans cette perspective un ennemi figuré, dessiné par les membres d'une société ; il est chargé d'un caractère fonctionnel qu'il faut détailler.

Chez Simmel, Luhmann et les tenants des théories de la communication, la dissociation n'a pas de caractère donné, incontournable. L'ennemi intérieur naît d'interactions et, du même coup, fait l'objet de stratégies : il est ainsi une construction sociale. Les acteurs le façonnent, donnent à la menace des contours qu'ils choisissent en partie. Murray Edelman montre bien comment, pour différencier notamment ennemi et adversaire, il faut se tourner vers celui qui désigne : « il est indispensable, pour décrypter ce langage politique, de prendre en compte la situation sociale et les autodéfinitions des observateurs plutôt que les comportements des sujets étiquetés »¹⁵⁴. C'est la désignation qui donne son sens à l'objet « ennemi intérieur ». Celui-ci n'a

¹⁵¹ notre traduction de l'allemand : « Sie hat auch noch den Teufel in ihr eigenes Reich, ins Reich der Kommunikation geholt ». cf. BROSZIEWSKI, Achim. Das Risiko der Kommunikation und die Gefahr der Dämonisierung. In Brehl, Platt dir. Feindschaft, op. cit., p. 93-106, ici p. 101.

¹⁵² PLATT, Kristin. Unter dem Zeichen des Skorpions. Feindmuster, Kriegsmuster und das Profil der Fremde. In Ibid., p. 13-53.

¹⁵³ Ibid., p. 52.

¹⁵⁴ Edelman, Pièces et règles du jeu politique, op. cit., p. 133.

pas de consistance s'il n'est pas imaginé, figuré puis nommé comme tel. Alors que le fait militaire, la réalité du maniement des armes laisse peu de doutes sur l'identification de l'ennemi extérieur, l'ennemi intérieur se charge d'une réalité sociologique une fois intégré dans l'arbitraire du discours. Est-ce à dire que le danger n'a jamais d'évidence objective ? Les victimes des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis n'ont pu que suivre l'analyse de George W. Bush dans son partage du monde entre amis et ennemis de l'Amérique. De même, les « ennemis de la constitution » allemande sont bel et bien des forces antidémocratiques au pouvoir de nuisance non négligeable. Reste qu'entre pouvoir de nuisance et discours sur l'ennemi intérieur, il n'y a pas nécessairement de relation de proportionnalité, de même qu'il n'y a pas de relation immédiate entre la chose et les mots. L'ennemi intérieur prend son sens dans le domaine des acteurs et des mots ; ce qui ne veut pas dire que la chose n'a jamais précédé le mot. Edelman résume cette problématique :

« Une fois que l'on reconnaît que l'inimitié repose dans l'œil de celui qui la perçoit et que cet œil n'est pas du tout entraîné à considérer le comportement de l'ennemi supposé, il devient évident qu'il n'y a pas nécessairement de lien logique ou empirique entre l'expérience de la nuisance et l'attribution de sa cause ».

Parce que la catégorie d'ennemi intérieur appartient à celui qui l'utilise, elle a un faible pouvoir descriptif et, au contraire, est chargée par les acteurs d'un fort pouvoir performatif. Encore fallait-il que les sciences politiques adoptent les méthodes de la sociologie pour s'intéresser non plus à l'idéal d'unité en soi mais à « l'œil de celui qui la perçoit ». Hannah Arendt a analysé, dans sa grande entreprise scientifique sur les origines du totalitarisme, l'usage de l'expression « ennemis objectifs » dans les régimes nazi et staliniens : elle l'interprète comme le signe d'une volonté de déchaîner la terreur contre ce qui est censé empêcher le mouvement de la Nature et de l'Histoire¹⁵⁵. Dans une perspective éloignée de ces considérations philosophiques, l'expression s'analyse cependant tout autrement : la revendication de l'objectivité ne serait qu'une stratégie discursive destinée consciemment à éloigner du soupçon automatiquement associé au discours sur l'ennemi, le soupçon d'arbitraire. Non seulement l'ennemi intérieur n'est pas objectif mais le discours a besoin de le présenter comme tel pour être effectivement dénonciateur. L'indétermination sémantique de l'ennemi intérieur, constatée plus haut, trouve dans cette analyse une interprétation plausible : puisque l'ennemi intérieur est avant tout un élément du discours, il se transforme au gré des stratégies des acteurs : « lorsque l'ennemi n'a pas de visage précis ou plutôt peut en prendre une multitude, le politique, le juridique et la bureaucratie en gèrent l'identification (...) la spécificité de l'ennemi est discursivement

¹⁵⁵ Arendt, Totalitarisme, op. cit., p. 220.

travaillée », écrivent Ayse Ceyhan et Gabriel Péries¹⁵⁶. Ce qui pouvait apparaître au départ comme une renonciation à la démarche définitionnelle devient définition positive : le politique se sert de la catégorie de l'ennemi intérieur parce que celle-ci est un outil, un construit manipulable au gré des circonstances du pouvoir. Didier Bigo, qui s'est intéressé plus particulièrement au maccarthysme, ne dit pas autre chose en présentant son projet scientifique : une réflexion sur « les mécanismes de construction d'un contexte menaçant et sur son instrumentalisation dans les jeux politiques »¹⁵⁷.

Si l'ennemi intérieur est une construction discursive, alors elle a un rôle fonctionnel ; on peut donc lui trouver une définition instrumentale. Les disciplines inspirées de la méthode sociologique (psychologie sociale, sociologie politique, sociologie des relations internationales¹⁵⁸) se sont intéressées à la question « à quoi sert l'ennemi ? ». On peut regrouper leurs conclusions en distinguant trois grandes fonctions, valables pour l'ennemi intérieur comme catégorie du politique : la fonction d'identification, la fonction d'attribution et la fonction de légitimation. La première part du constat simple que les individus comme les groupes ont besoin de se distinguer pour exister. L'inimitié sert d'appui à la construction de l'identité, l'ennemi étant compris ici comme une figure de l'Autre qui dit quelque chose du Soi. Vilho Harle étudie le problème de l'inimitié comme un prolongement direct de l'histoire des identités, religieuses ou politiques, nationales ou culturelles¹⁵⁹. Quel lien pourtant avec l'ennemi intérieur ? En tant que catégorie du discours, il sert bien l'auto-définition : l'ennemi intérieur est celui qui menace des principes –la constitution, la démocratie, l'ordre- sur lesquels l'unité politique veut se fonder et qu'il faut porter au jour pour les défendre. En incarnant ce que l'autorité ne veut pas accepter, il trace les frontières du tolérable et de l'intolérable. Pour que la menace soit rendue crédible, il faut que bien des principes positifs, constitutifs d'identité, lui soient opposés. Inversement, affirmer ces derniers peut profiter, stratégiquement, d'un appui a priori contre-nature : celui des ennemis. L'identité passe, dans cette logique, par la défense. La désignation de l'ennemi intérieur est bien identification par défaut. Celle-ci a d'ailleurs d'autres effets associés, bien connus des spécialistes des relations internationales et transposables à l'intérieur des États : le renforcement du consensus au sein du groupe désignant, la formation de coalitions défensives simplement destinées à se protéger contre l'ennemi supposé. Edelman semble faire écho à

¹⁵⁶ cf. CEYHAN, Ayse, PERIES, Gabriel. Introduction : l'ennemi intérieur, une construction discursive et politique. *Cultures & Conflits*, 2001, 43, p. 1-12, ici p. 9.

¹⁵⁷ Bigo, Association française de sciences politiques, *Les figures de l'ennemi intérieur*, op. cit., p. 3.

¹⁵⁸ Voir notamment les ouvrages consacrés aux « Feindbilder », qui marient ces perspectives. Sur l'aspect fonctionnel, cf. Flohr, *Feindbilder in der internationalen Politik*, op. cit., chapitre 4.

¹⁵⁹ Harle, *The enemy with a thousand faces*, op. cit.

Simmel en évoquant ces stratégies d'alliance : « la cohésion sociale et la peur des ennemis sont donc unis par un lien étrangement dialectique »¹⁶⁰. Le politologue montre également que le discours sur l'ennemi implique une forme d'auto-célébration dans l'Histoire : le sauveur innocent surgissant d'un passé irréprochable s'engage à venir en aide aux plus faibles¹⁶¹. Identité véritable ou identité inventée, théâtralisée, le discours sur l'ennemi intérieur est bien un discours sur Soi. On saisit là comment la démarche définitionnelle rejoint, analytiquement, la formulation de l'hypothèse de travail.

Deuxièmement, l'ennemi a une fonction d'attribution au sens où il localise le danger et les difficultés. On retrouve ici l'idée de stigmaté qui signe l'altérité. L'ennemi intérieur s'apparente ici au bouc-émissaire qui porte les responsabilités du malheur et dans ce processus plus ou moins conscient, le décalage entre réalité et représentation de la menace est souvent extensif. Le discours attribue des traits, des intentions et des actions jugées globalement négatives mais surtout, désigne des responsables en prétendant retracer la généalogie des causes et des conséquences. Edelman montre comment certains groupes, les « ennemis fourre-tout » (*catch-all enemies*) combinent les faiblesses en matière de position sociale ou économique et deviennent les porteurs de toutes les tares de la société¹⁶². On pense par exemple aux raccourcis courants et politiquement instrumentalisés à l'extrême droite sur le rapport entre immigration et chômage. Ce type d'argumentation suggère d'ailleurs une autre fonction déduite de la fonction attributive : une fonction de simplification, qui veut comprendre le monde sur le mode binaire du Bien et du Mal pour éviter l'effort intellectuel que supposerait la prise en compte de catégories intermédiaires. La réduction de la complexité sociale s'associe à une « résistance cognitive » qui, comme l'a montré Leon Festinger, contribue à l'inertie des représentations¹⁶³.

Enfin, il faut évoquer une troisième grande fonction de l'ennemi intérieur comme outil du discours politique : la fonction de légitimation. Elle englobe l'identification et l'attribution, la simplification et la conservation mais s'adapte mieux encore à l'analyse des phénomènes politiques. Si l'on définit la légitimation, avec Max Weber, comme la production d'un système

¹⁶⁰ Edelman, Pièces et règles du jeu politique, op. cit., p. 136.

¹⁶¹ Ibid., p. 146.

¹⁶² Ibid, p. 153.

¹⁶³ On trouve là peut-être un éclairage sur la permanence sémantique, la résistance de la catégorie d'ennemi. cf. FESTINGER, Leon. *A theory of cognitive dissonance*. Standford (Calif.) : Stanford University Press, 1962. Voir les prolongements de cette théorie dans l'argumentation sur les « images de l'ennemi » dans les relations internationales : JERVIS, Robert. *Perception and misperception in international politics*. Princeton, N.J. : Princeton University Press, 1976

de croyances acceptables socialement¹⁶⁴, la désignation de l'ennemi intérieur participe bien de ce processus : en ambitionnant de pointer l'inacceptable, elle dicte l'acceptable. Theodoros Lagaris, qui analyse la désignation de l'ennemi intérieur par les conservateurs grecs de l'après guerre-civile¹⁶⁵, montre comment l'idée d'une menace interne sert la construction d'une nouvelle organisation de la domination. Par trois « intermédiaires » structurants (la nation, la démocratie, le marché et la justice sociale), le discours de l'élite lui permet d'apparaître comme garante d'une rationalité supérieure. À ce mécanisme général de légitimation s'ajoute celui, plus spécifique de la justification politique : au nom de la lutte contre l'ennemi intérieur, les actions parfois indéfendables du point de vue du droit, deviennent légitimes. Plus que les actions elles-mêmes, ce sont des institutions qui sont confortées en tant que telles. Edelman évoque les bénéfices que tirent les « structures bureaucratiques » d'une désignation de l'ennemi, par exemple en obtenant des moyens financiers supplémentaires¹⁶⁶. La perspective institutionnelle enrichit l'analyse ; il est possible de distinguer un lien entre désignation de l'ennemi et « exercice efficace de la violence légitime »¹⁶⁷. La police fait, par exemple, partie de ces institutions qui, excroissance du pouvoir d'État, sont à même de désigner des ennemis et justifient en retour leurs actions par cette désignation.

Identité, attribution ou légitimité : ces trois buts donnent finalement un sens instrumental à l'ennemi intérieur. Celui-ci ne dépend plus d'une indétermination mais bien d'une définition positive de l'ennemi comme outil du discours, élément de la stratégie politique des acteurs. L'admettre ne conduit pas nécessairement à adopter une perspective radicalement constructiviste qui dénierait toute réalité à la menace ; il faut pourtant bien prendre acte du possible décalage entre cette réalité, sa perception et l'usage politique qui en est fait.

1.3.2. Les enseignements des sciences humaines

Outre la méthode sociologique, qui s'intéresse aux interactions, on peut se tourner vers un autre type d'approche : celle des sciences dites « humaines », anthropologie et psychanalyse. Moins familières, sans doute, au politologue, elles n'en proposent pas moins des paradigmes essentiels pour donner un sens à la figure de l'ennemi intérieur : détachées des considérations sur l'État et la souveraineté, elles placent au centre de leurs préoccupations un homme dont le souci

¹⁶⁴ cf. Braud, *Sociologie politique*, p. 708.

¹⁶⁵ cf. LAGARIS, Theodoros. *Innerer Feind, Nation und Demokratie : Zum Legitimationsprozess in Griechenland nach dem Bürgerkrieg*. Baden-Baden : Nomos, 2000, p. 245-250.

¹⁶⁶ Edelman, *Pièces et règles du jeu politique*, op. cit., p. 151.

¹⁶⁷ Ceyhan, Périès, *L'ennemi intérieur, une construction discursive*, op. cit., p. 6 sq.

est d'éviter le chaos – individuel ou collectif –, indépendamment du traçage des frontières institutionnelles. Le regard n'est plus porté ni sur l'unité comme fin, ni sur les rapports de groupe mais sur la constitution même de l'humain. La différence de perspective ne réside plus ici dans une opposition entre individuel/collectif ou privé/public : l'anthropologie et la psychologie savent considérer la multitude. Elles ont surtout le mérite de déceler des invariants en posant la question des origines et de la violence non dans le cadre de structures étatiques mais dans celui des sociétés primitives ou du psychisme. Plus que d'abandonner la logique normative de la philosophie politique, leur regard permettra de mettre au jour deux autres critères d'identification de l'ennemi intérieur : son caractère existentiel et son ambiguïté, masquée par le vocabulaire, en matière d'intériorité et d'extériorité.

1.3.2.a. Rite, pulsions et désir de mort

Il faut tout d'abord comprendre comment et pourquoi certaines interprétations anthropologiques et psychanalytiques mettent sur la voie d'une meilleure compréhension de l'hostilité. Comme la sociologie, elles s'attachent à faire aller ensemble union et désunion, vie et mort, association et dissociation. Il ne s'agit plus seulement, comme dans l'analyse des interactions, de constater ces dualismes mais de comprendre comment l'homme parvient à les maîtriser.

Les analyses anthropologiques de Hobbes, on l'a vu, mettent au jour la guerre de tous contre tous. Reste qu'avec l'invention du Léviathan et de la souveraineté, l'inimitié est extériorisée. Dans une autre version de la réflexion sur l'ordre, l'hostilité n'est plus rejetée aux confins du politique mais au contraire socialisée, formalisée par le rite. Le moment du sacrifice, étudié par les anthropologues, semble à cet égard riche d'enseignements. René Girard a montré que pour briser le cycle des violences mimétiques, nées de l'indifférenciation et d'un désir qui n'est jamais que le désir de l'autre, la violence sacrificielle substituait la guerre de tous contre tous à la guerre de tous contre un¹⁶⁸. Ce dernier, que Girard nomme la « victime sacrificable », a-t-il quelque chose de l'ennemi intérieur ? Pour que la répétition de la vengeance puisse être empêchée, il faut, explique-t-il, que la nouvelle victime, présentée sur l'autel, ait quelque chose d'extérieur à la communauté : soit par « le haut », comme le roi et son fou, soit par « le bas » comme le *pharmakos* grec, le bouc émissaire trop jeune, trop vieux, trop malade¹⁶⁹. L'ennemi intérieur n'est pas le sacrifié puisque le sacrifié n'est pas intérieur ; le groupe semble continuer, dans cette perspective, à vouloir exclure le Mal en « créant du différent » ; l'idée de purification

¹⁶⁸ GIRARD, René. *La violence et le sacré*. Paris : Hachette littératures, 1998.

¹⁶⁹ Ibid., p. 27-28.

associée au rite pourrait d'ailleurs le suggérer. Reste que le sacrifié, s'il n'est pas l'ennemi intérieur, *fait office de*. Girard montre que la substitution d'une victime par une autre sert à déjouer les tensions internes. Plus qu'une médiation entre les hommes et l'ordre du divin, l'offrande sacrificielle est censée apaiser la communauté elle-même :

« Il y a un dénominateur commun de l'efficacité sacrificielle (...) ce dénominateur, c'est la violence intestine ; ce sont les dissensions, les rivalités, les jalousies, les querelles entre proches que le sacrifice prétend d'abord éliminer, c'est l'harmonie de la communauté qu'il restaure, c'est l'unité sociale qu'il renforce »¹⁷⁰.

On retrouve là certaines des fonctions de l'ennemi intérieur établies par la méthode sociologique. L'essentiel est de remarquer ici que la violence sacrée n'est pas comprise comme étant prioritairement un lien entre l'homme et le divin : celui-ci découle, de manière presque secondaire, de ce qui unit ou désunit les hommes entre eux. Plus que d'une véritable extériorisation, le sacrifice semble procéder d'une volonté de maîtrise qui passe par l'identification de l'ennemi intérieur et sa substitution plus que son rejet. Wolfgang Palaver a établi des parallèles entre la théologie politique de Schmitt et les religions primitives telles que Girard les comprend¹⁷¹. Une différence essentielle sépare pourtant la démarche des théories de la souveraineté des conclusions de l'anthropologie religieuse : il ne s'agit plus d'ignorer l'ennemi intérieur pour fonder l'unité mais au contraire de laisser s'exprimer la violence qui lui revient dans un cadre ritualisé, formalisé. D'autres exemples tirés des monographies ethnologiques pourraient le confirmer. Girard montre aussi indirectement qu'en laissant de côté la question de la souveraineté, on peut mieux comprendre les intrications de l'ordre et du désordre : « Le religieux définit une combinaison étrange de violence et de non-violence »¹⁷². Comme Simmel, il brouille la séparation nette entre dissociation et association, conflit et consensus or ce brouillage est, on l'a vu, une condition de possibilité de la définition de l'ennemi intérieur.

La psychologie et la psychanalyse ressemblent en cela à l'anthropologie : concentrées sur l'homme, elles savent remettre en question, en les oubliant pour un temps, les distinctions classiques de la philosophie politique. L'œuvre de Sigmund Freud sur le totem pourrait, d'ailleurs, s'analyser comme celle de Girard à partir des implications du sacrifice. Plutôt que d'établir des filiations, on peut poser la question plus pertinente : comment la prise en compte de l'inconscient aide-t-elle la compréhension de l'inimitié ? Rieber établit une généalogie des approches psychologiques ou psychanalytiques à partir d'une hypothèse : « avoir un ennemi,

¹⁷⁰ Ibid., p. 22.

¹⁷¹ PALAVER, Wolfgang. *Die mythischen Quellen des Politischen : Carl Schmitts Freund-Feind-Theorie*. Stuttgart : Kohlhammer, 1998.

¹⁷² Girard, La violence et le sacré, op. cit., p. 38.

c'est dans un sens être possédé »¹⁷³. L'idée d'une perte de contrôle, imaginée ou réelle, semble s'appliquer aux relations internationales : l'ennemi qui oblige un État à s'armer pour se défendre est, par exemple, indirectement maître du destin de l'autre. L'approche par la « possession » s'adapte cependant mieux encore à la problématique de l'ennemi intérieur : celui-ci peut devenir intime en provoquant un désordre psychique incontrôlable dont les racines sont enfouies, cachées. L'hostilité, dans cette version qui plonge dans les profondeurs de l'inconscient peut alors être dirigée contre soi ou contre d'autres. Adler, dans une étude sur « la constitution névrotique »¹⁷⁴ évoquait dès 1917, la facilité avec laquelle les patients atteints de névroses étaient sujets à l'inimitié, du fait d'une identification avec des « images » et modèles sociaux mal adaptés. Plus intéressantes parce que théoriquement plus consistantes, les découvertes freudiennes peuvent éclairer la problématique de l'ennemi intérieur de deux manières. D'une part, le mythe d'Œdipe permet à Freud de penser l'affirmation de la personnalité, la constitution du sujet à partir d'une violence primitive : celle qui tue le père de la Horde¹⁷⁵. Cette destructivité originelle, parce que créatrice de différenciation est une forme d'inimitié, fondée sur un mécanisme de haine. Elle est aussi « intérieure » parce dirigée contre un membre de la famille. Dans *Totem et Tabou*, Freud dessine aussi la notion d'ambivalence : le mélange d'amour et de haine, de violence et d'érotisation caractérise le psychisme. On retrouve là l'idée que l'association et la dissociation ne sont pas nécessairement exclusives ; l'unité psychique semble être, comme l'unité sociale, faite de conflit et de réconciliations. Cette argumentation conduit vers un deuxième argument freudien qui ne place plus la destructivité vers l'extérieur ou le père mais véritablement dans le sujet lui-même : la lutte entre *eros* et *tanathos*, le combat intérieur des pulsions de vie et de mort s'apparenterait à une relation d'hostilité proprement intime, génératrice notamment de culpabilité. Pour Rieber, l'approche freudienne, qui est aussi celle de Mélanie Klein, a le défaut d'en dire plus sur la constitution du sujet que sur les mécanismes d'« *enmification* » dans le monde social des adultes. Il évoque, dans sa généalogie des théories de l'inconscient et de l'inimitié un autre auteur : Erich Fromm. Ce dernier identifie une « transcendance négative », générée par le manque de repères et qui transforme le rapport à autrui en malveillance¹⁷⁶. Ce modèle serait cependant, lui aussi trop concentré sur le

¹⁷³ cf. « to have an enemy is in a sense to be possessed. One no longer feels in command over one's own destiny. There is an enemy out there, and one's own fate is tied to this », In Rieber, Kelly, Substance and shadow, op. cit., p. 6.

¹⁷⁴ Cité ibid., p. 8.

¹⁷⁵ FREUD, Sigmund. Totem und Tabu : Übereinstimmungen im Seelenleben der Wilden und der Neurotiker In *Freud-Studienausgabe*. édité par Mitscherlich, Alexander. Frankfurt : Fischer, 1974. 10 vol. Vol. 9 Fragen der Gesellschaft ; Ursprünge der Religion.

¹⁷⁶ Rieber, Kelly, Substance and shadow, op. cit., p. 9.

pathologique, peu informatif sur l'ennemi intérieur qui est désigné par une majorité. La distinction de Carl Jung entre « *persona* » et « *doppelgänger* » serait plus explicite¹⁷⁷ : l'homme serait toujours structuré, d'une part, à partir de rôles sociaux positifs, qu'il aurait tendance à s'attribuer à lui-même et, d'autre part, par des inclinations qu'il tendrait à supprimer ou projeter sur d'autres, comme une « ombre » négative de la « *persona* ». Cette négativité peut se rattacher à l'ennemi intérieur parce que comme la pulsion de mort chez Freud, elle est très intime et/ou dirigée contre des proches, autres mais semblables. L'approche par l'inconscient semble finalement avoir un même appui que la sociologie du conflit ou l'analyse du sacrifice : elles prennent acte des tensions qui s'expriment dans le groupe ou le psychisme. Aristote voulait faire ressembler la cité à l'âme et recréer dans le politique l'unité du corps et de l'esprit ; on devine le chemin parcouru entre cette approche de l'unité et les implications politiques des inventions de la psychanalyse sur les pulsions et leurs contradictions.

Quelles sont, plus précisément, leurs portées pour une définition de l'ennemi intérieur à la fois positive et opératoire en termes de pensée politique ? Deux critères d'identification supplémentaires peuvent être mis au jour.

1.3.2.b. L'ennemi intérieur, existentiel et ambivalent

Le premier renvoie au caractère existentiel de l'inimitié, le second au brouillage des frontières entre intérieur et extérieur, en fait à la reconnaissance de différents degrés d'intériorité, sur une échelle dont les acteurs politiques ne cessent de déplacer leur discours.

L'étude anthropologique du sacrifice comme les intuitions freudiennes ont tout d'abord fait apparaître une dualité cruciale dans l'analyse de l'ennemi intérieur : celle qui oppose la vie à la mort, met en jeu l'existence. Carl Schmitt semble avoir pressenti les implications de l'hostilité : « Les concepts d'ami, d'ennemi, de combat tirent leur signification objective de leur relation permanente à ce fait réel, la possibilité de la mort d'autrui »¹⁷⁸. L'anthropologie et la psychanalyse permettent ici d'éclaircir ce qu'il faut entendre par « relation permanente » si l'on ne se contente pas de la solution de facilité, le simple constat de la mort par les armes, dans une situation de guerre. L'ennemi intérieur renvoie nécessairement à la vie et à la mort, premièrement par ce qu'il est, deuxièmement par ce qu'on lui réserve. Comme menace, il est la mort qui vient déranger la vie, semblable à la maladie. L'image médicale est d'ailleurs courante dans le discours sur l'ennemi intérieur, qu'elle concerne le corps lui-même ou le psychisme ; elle fonctionne par analogie. Hobbes, on l'a vu, la développe abondamment, même si c'est pour

¹⁷⁷ Ibid., p. 10.

¹⁷⁸ Schmitt, La notion de politique, op. cit., p. 71.

constater que la mort est déjà là¹⁷⁹. À partir d'un contexte historique bien plus récent, Gabriel Périès s'est attaché à analyser la construction de l'ennemi intérieur dans le discours militaire de la guerre froide, et notamment de la guerre d'Indochine : il constate la récurrence de la métaphore médico-chirurgicale¹⁸⁰. L'ennemi intérieur a tout des caractéristiques du cancer : il est intime et surtout sournois. Il apparaît en effet d'autant plus dangereux qu'il se dérobe à l'évidence. Celui qui le désigne se prétend souvent porteur d'une connaissance que les autres n'ont pas ; il faut faire confiance au risque de ne pas pouvoir, soi-même, identifier l'ennemi caché. C'est cette confiance nécessaire face au secret, au dissimulé, qui fonde en partie les relations de domination : Michel Foucault a montré, par exemple, les relations de pouvoir qui se jouent entre malades et psychiatres appelés, par exemple par les autorités judiciaires, à déceler l'ennemi intérieur¹⁸¹. Celui-ci avance donc de préférence masqué ; il faut bien que sa désignation transforme, pour reprendre encore le vocabulaire de Foucault, le savoir en pouvoir. Si l'ennemi intérieur se rapproche du cancer, c'est aussi parce que sa dangerosité provient d'une éventuelle contagion : les discours du sénateur McCarthy tiraient leur force argumentative d'une allusion à une épidémie communiste toujours plus puissante, mais en même temps tout juste encore contrôlable¹⁸². Les rapprochements rhétoriques avec la maladie ne sont pas de simples outils fortuits. Comme le malade, l'unité politique attaquée par un ennemi intérieur est menacée dans sa vie, son existence. D'un adversaire, il peut espérer un retournement de situation, un compromis ; d'un ennemi il ne peut attendre que la destruction.

Par ailleurs, si l'ennemi intérieur a un sens qui met en jeu l'existence, la vie et la mort, c'est par le sort qu'on lui réserve. L'adversaire se laisse convaincre, l'ennemi intérieur comme la maladie ne se laisse qu'éliminer. Que l'élimination prenne la forme de la mort biologique ou de l'interdiction juridique, elle est bien une destruction. Michel Foucault puis Giorgio Agamben¹⁸³ ont montré que les relations de pouvoir s'établissaient à partir d'un contrôle sur la vie, une biopolitique. Or contrôler la vie est aussi contrôler la mort ; l'idée de souveraineté, que l'on a associée plus haut à l'unité et la question de « qui gouverne ? » se trouve ici enrichie d'une dimension ontologique à la fois prometteuse des pires génocides et particulièrement éclairante.

¹⁷⁹ Cf. infra, 1.2.2.a.

¹⁸⁰ PERIÈS, Gabriel. Du corps au cancer : la construction métaphorique de l'ennemi intérieur dans le discours militaire pendant la guerre froide. *Cultures & conflits*, 2001, 43, p. 91-125.

¹⁸¹ FOUCAULT, Michel. *Les anormaux : cours au Collège de France, 1974-1975* éd. établie sous la dir. de François Ewald et Alessandro Fontana par Valerio Marchetti et Antonella Salomoni. Paris : Gallimard, 1999.

¹⁸² Viltard, Le cas McCarthy, op. cit.

¹⁸³ AGAMBEN, Giorgio. *Le pouvoir souverain et la vie nue*. Traduit par Raiola, Marilène. Paris : Seuil, 1997.

Schmitt voyait dans la désignation de l'ennemi la manifestation de la souveraineté. Si celle-ci est contrôle de la vie et de la mort, le caractère existentiel de l'ennemi intérieur est analytiquement confirmé. L'alternative qui résume la présence de l'ennemi intérieur se formule toujours par un passage de l'Être au Non-être, soit de l'ennemi lui-même, s'il est vaincu, soit de ce qui le menace, dans le cas où il triomphe. Dans le sacrifice ou l'inconscient, on devinait déjà ce rôle de la vie et de la mort.

Mais l'anthropologie et la psychanalyse enseignent un autre critère paradoxal d'identification de l'ennemi intérieur : celui-ci n'est jamais proprement et uniquement intérieur. L'erreur de la philosophie politique est sans doute d'avoir voulu croire à l'essentialisation des frontières de la cité, de l'État, de l'ordre politique en général. Il faut pourtant interroger cette essentialisation comme élément d'un discours pour comprendre qu'elle cache elle-même un mouvement d'allers-retours entre interne et externe plutôt qu'une fixation claire des frontières. René Girard l'a bien montré en évoquant la victime sacrificielle. Il faut qu'elle soit assez proche de la communauté pour pouvoir faire office de victime substitutive mais elle doit malgré tout être en dehors d'elle pour mettre fin au cycle de la vengeance. On pourrait, par analogie, faire le même raisonnement pour l'ennemi intérieur proprement dit. Celui-ci doit être l'ennemi, donc cet Autre qui n'est pas l'ami. Mais en étant intérieur et pour être assez menaçant, il faut bien qu'il ait une part de Même, une proximité. En invoquant l'ambivalence, la psychanalyse a eu une intuition aiguë de cette part de l'Autre dans le Même. Jacques Lacan se fait l'écho de cette intuition dans un néologisme révélateur d'une co-présence entre intérieur et extérieur : l'extimité¹⁸⁴. La philosophie du sujet, qui établit des liens entre Autre, l'Autre-soi et l'Autre que soi, a elle aussi décelé ambiguïtés et contradictions. Carl Schmitt suggère, sans avoir le temps de la développer, cette idée d'une combinaison entre éloignement et proximité, interne et externe, Autre et Même. « Qui puis-je en fait reconnaître comme mon ennemi ? », s'interroge-t-il à la fin de son ouvrage *Ex Captivitate Salus*¹⁸⁵. Et le juriste qui voulait, en 1928, essentialiser l'Autre de répondre : « L'autre se révèle comme mon frère, et le frère se révèle comme mon ennemi »¹⁸⁶. L'idée de frère ennemi, que Jacques Derrida commente en référence à Schmitt¹⁸⁷, pourrait se rapprocher de celle d'ennemi intérieur : celui-ci n'est ni vraiment autre ni vraiment soi et, partant, ni vraiment extérieur, ni vraiment intérieur...ou les deux à la fois. Ayse Ceyhan et

¹⁸⁴ cf. LACAN, Jacques. *L'éthique de la psychanalyse (1959-1960)*. Paris : Seuil, 1986, p. 121 et p. 167. L'ennemi intérieur ne serait-il pas un ennemi « extime » ?

¹⁸⁵ SCHMITT, Carl. *Ex Captivitate Salus : Erfahrungen aus der Zeit 1945-47*. Köln : Greven, 1950, p. 89.

¹⁸⁶ Ibid.

¹⁸⁷ Derrida, *Politiques de l'amitié*, op. cit., chapitre 6.

Gabriel Périès en trouvent d'ailleurs une preuve d'ordre grammatical : « l'ennemi intérieur » n'est pas localisé comme le serait un ennemi dit « de l'intérieur », la préposition de suggérant explicitement la provenance¹⁸⁸. Comment se manifeste cette ambivalence dans l'ordre politique ? Elle nourrit l'argument de l'infiltration ou de la « cinquième colonne ». L'ennemi intérieur témoigne d'un jeu sur la frontière plutôt que, comme le voulait le croire la philosophie politique, de la preuve de l'existence de cette dernière¹⁸⁹. Désigner un ennemi intérieur, c'est souvent « retrouver dans l'intérieur le signe de l'extranéité »¹⁹⁰ : pour ne pas menacer totalement l'unité, il faut penser que l'hostilité provient en partie du dehors. L'ennemi intérieur est donc manipulé ; c'était là l'un des arguments-phares de l'anticommunisme, qui voyait partout la main de Moscou. Et quand la manipulation du dehors est impossible à prouver ? Alors l'ennemi est sans doute plus intérieur qu'il ne l'est dans d'autres cas. C'est là la preuve que la relation du dedans au dehors change ; quelles que soient les dispositions de la géographie ou du droit, on pourrait penser à une sorte d'échelle d'intériorité/extériorité sur laquelle l'hostilité pourrait se déplacer en fonction du contexte et des différentes figures considérées. L'étranger immigré est l'Autre mais il est considéré comme menaçant parce que contrairement au simple voyageur, il s'établit à l'intérieur. Le terroriste islamiste, impose aussi sa violence à l'intérieur ; il faut y voir un danger immédiat, proche. Mais les différences culturelles sont soigneusement soulignées et l'extériorisation est alors à nouveau de mise. L'expression d'ennemi intérieur trompe finalement sur sa localisation véritable : le discours sur l'ennemi se caractérise, bien plus, par de permanents aller-retours en deçà et au-delà des frontières. Des allers-retours que la philosophie politique, trop occupée à délimiter, ne pouvait pas voir.

Les sciences humaines ont finalement permis d'avancer vers deux critères d'identification : le caractère existentiel et le jeu sur l'intérieur et l'extérieur.

1.3.3 Les enseignements de la méthode historique

Enfin, la pensée politique peut s'enrichir des conclusions et des méthodes des sciences historiques. L'histoire a en effet l'avantage de livrer, par le biais d'études de cas, des preuves et exemples du discours sur l'ennemi intérieur. L'échantillonnage extrême, une différenciation insuffisante des catégories de l'ennemi et de l'adversaire ont parfois diminué les ressources

¹⁸⁸ Ceyhan, Périès, L'ennemi intérieur, une construction discursive, op. cit., p. 5.

¹⁸⁹ Bigo, Association française de sciences politiques, Les figures de l'ennemi intérieur, op. cit., p. 10.

¹⁹⁰ Ibid.

explicatives du travail des historiens¹⁹¹. Reste qu'outre l'analyse des documents du passé, la méthode historiographique apporte deux éléments essentiels à une meilleure compréhension de l'ennemi intérieur : sa contextualisation et son inscription dans le temps. Non seulement la mise en perspective historique permet de déceler des ruptures et des continuités mais elle suggère que le discours sur l'ennemi intérieur est lui-même un discours sur le passé, le présent, le futur. À partir de trois interprétations de l'histoire des idées, on pourra identifier un dernier critère de définition de l'ennemi intérieur : un caractère diachronique.

1.3.3.a. Trois interprétations, trois ruptures

Lorsque les tableaux historiques ne sont ni trop ponctuels, ni trop descriptifs, ils disent quelque chose du discours sur l'ennemi en le situant dans la durée. Ils permettent d'établir des moments clefs et d'interpréter ainsi la double structure sémantique de la figure de l'ennemi, indéterminée, multiple, mais en même temps particulièrement résistante aux aléas de l'histoire politique. Trois auteurs ont livré, sans s'intéresser spécifiquement à l'ennemi intérieur lui-même, trois analyses différentes de l'hostilité ; ils tracent, en identifiant des ruptures décisives, la chronologie d'un discours.

Reinhart Koselleck, qui travaille aux frontières de la linguistique et de l'histoire, ne pouvait pas ignorer les catégories de l'amitié et de l'inimitié : il y consacre un chapitre de sa « contribution à la sémantique des temps historiques »¹⁹². La différenciation ami-ennemi est, pour l'un des auteurs des *Historische Grundbegriffe*¹⁹³, « une grille d'antithèses possibles », l'ami et l'ennemi des « catégories de la connaissance »¹⁹⁴. Ils offrent une négation formelle et ainsi une symétrie qui peut se lire dans les deux sens : je suis l'ennemi de mon ennemi, l'ami de mon ami et celui que je désigne comme mon ennemi peut l'admettre volontiers. Il y a concordance entre auto- et hétérodésignation. Mais cette concordance formelle nourrit une asymétrie : en désignant l'ennemi, je le charge de défauts qu'il ne s'attribuerait pas nécessairement. La désignation de l'ennemi intérieur participe de ce mécanisme, que Koselleck explique comme une manière de combler un champ sémantique purement formel au départ, la « structure fondamentale » d'opposition ami-ennemi. Quand MacCarthy parle du communisme

¹⁹¹ Certains ouvrages sur les « Feindbilder » sont particulièrement enclins au mélange des genres. Voir par exemple : WAGENER, Sybil. *Feindbilder : wie kollektiver Hass entsteht*. Berlin : Quadriga, 1999.

¹⁹² KOSELLECK, Reinhart. *Le futur passé : contribution à la sémantique des temps historiques*. Traduit par Hoock, Jochen, Hoock, Marie-Claire. Paris : Ed. de l'EHESS, 1990, p. 191-227.

¹⁹³ *Geschichtliche Grundbegriffe : historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*. BRUNNER, Otto, CONZE, Werner, KOSELLECK, Reinhart dir. Stuttgart : Klett-Cotta, 1972-1997.

¹⁹⁴ Koselleck, *Le futur passé*, op. cit., p. 226.

comme d'un danger pour la démocratie, ses adversaires peuvent lui rétorquer qu'ils en sont au contraire les vrais garants. Une telle perspective permet de comprendre comment, entre deux niveaux d'opposition, l'un symétrique, l'autre asymétrique, peut se glisser le décalage entre réalité de la menace et discours sur l'ennemi. Mais Koselleck comme historien, livre également une interprétation de l'évolution des paires conceptuelles asymétriques. Il évoque un processus de « spiritualisation » qui finit par mettre en jeu toute l'humanité et donc la séparer en hommes et sous-hommes. Les Grecs désignaient les Barbares à partir de constantes d'ordre naturel, laissant la géographie décider des frontières de leur propre monde. Le christianisme, lui, marquerait la rupture. Les chrétiens et les païens ne se distinguent plus selon des critères territoriaux mais selon leur disposition à recevoir le message du Christ. Or celle-ci se décide non pas dans l'espace mais dans le temps ou plutôt par la perspective du Jugement dernier¹⁹⁵. C'est lui qui révèle la séparation suprême ; en amont, pourtant, le christianisme veut s'adresser, à partir de la mission paulinienne, à tous les hommes. La notion d'humanité, qui se transforme en se sécularisant à l'époque des Lumières, est finalement l'invention décisive. À partir d'elle se forment les notions de sur- et sous-homme. La proximité avec certains arguments de Schmitt est ici secondaire ; on peut surtout tirer les conclusions d'une telle approche pour l'ennemi intérieur. Ce dernier peut être ainsi, à partir du christianisme, pensé à la fois dans et hors l'humanité. Même l'ennemi extérieur, celui du pays en guerre, peut ainsi être compris comme intérieur ! L'interprétation de Koselleck semble avoir pour principale implication une extension importante de la pertinence du concept. Le jeu entre intérieur et extérieur évoqué plus haut trouve ici une première illustration.

Une deuxième interprétation place cette fois la rupture à la fin du Moyen Âge ; elle suit la division des sciences historiques allemandes, qui établit entre la Renaissance et les Lumières la ligne du *Neuzeit*. Lucian Hölscher, tenant de ce schéma explicatif¹⁹⁶, part d'une interrogation sous forme de paradoxe : comment expliquer que l'inimitié soit de plus en plus rejetée dans le discours éthique et pourtant partout présente comme phénomène ? L'historien constate, pour l'expliquer, un double mouvement qui se déclenche avec la Renaissance : la formalisation croissante de l'inimitié politique et, parallèlement, un discrédit qui vide l'hostilité de sa valeur d'explication des relations sociales. Au Moyen Âge, où l'ennemi était encore partout, succède la modernité politique et juridique, qui centralise l'usage de la force en même temps qu'il la codifie. Mais cette inscription dans le droit lui retire en même temps toute justification transcendantale. À partir de là, écrit Hölscher, l'hostilité devient simple affaire de subjectivité.

¹⁹⁵ Ibid., p. 205 sq.

¹⁹⁶ Hölscher, *Feindschaft als politisch-soziale Beziehung*, op. cit., p. 226-254.

On ne l'interroge plus pour ses motifs : « la question du contenu de l'inimitié a été mise entre parenthèse, seule la forme correcte, qui devait être préservée en elle, était encore soumise au débat »¹⁹⁷. L'historien montre que c'est paradoxalement l'attention exclusive portée à la forme qui a favorisé la radicalisation de l'inimitié jusqu'au XX^{ème} siècle. On pourrait, là encore, reconnaître certains arguments schmittiens. On peut, là encore, se demander ce que signifie la rupture du *Neuzeit* pour l'ennemi intérieur : comme l'ennemi en général, n'est-il pas d'autant plus radicalement combattu que le droit ou la politique se couvrent du manteau de la neutralité morale et évitent la question du contenu ?

Une troisième et dernière rupture est analysée, cette fois, par Michael Jeismann¹⁹⁸. Son approche est d'autant plus intéressante qu'elle compare les expériences françaises et allemandes entre 1792 et 1918. L'historien voit dans l'invention de la nation le moment décisif de l'histoire de l'inimitié. Il montre comment la constitution de l'identité nationale et l'identification de l'ennemi, le processus d'exclusion et de formulation d'un opposé vont de pair. La recherche d'une auto-définition s'est faite, en France comme en Allemagne, par le biais d'une hostilité déclarée, véritablement constitutive. Côté français, la mission civilisatrice que s'étaient donnée les révolutionnaires de 1792 détache l'inimitié de toute dimension territoriale, oppose plutôt la revendication de liberté à la dénonciation de la barbarie. Les guerres de 1870 changent ensuite la donne. La République qui doit se défendre a bien un ennemi national : la Prusse. L'idée de civilisation finit par disparaître en 1917 et de l'autodéfinition et de la désignation des ennemis. Côté allemand, Jeismann distingue trois étapes et une continuité. L'ennemi est très vite national mais des hésitations dans la définition à donner à la nation empêchent de lui donner un visage fixe. Et l'historien de conclure sa comparaison : « l'histoire de l'image de soi nationale et celle de l'image de l'ennemi forment de facto une histoire commune »¹⁹⁹. Il concentre son regard sur une relation de réciprocité. L'ennemi français est allemand, l'ennemi allemand est français. Est-ce à dire que Jeismann évoque plutôt les ennemis extérieurs ? En démontant les mécanismes de l'inimitié, l'historien adopte bien plutôt la position évoquée plus haut qui prend au sérieux le jeu sur les frontières. L'invention de la nation semble bien être un moment d'essentialisation de la séparation entre le dedans et le dehors ; reproduire cette séparation dans l'analyse du discours politique reviendrait cependant à faire la même erreur que la philosophie politique. L'idéal normatif de l'unité, plutôt que d'aveugler les acteurs sur la possibilité d'une inimitié intérieure,

¹⁹⁷ Ibid., p. 258.

¹⁹⁸ cf. JEISMANN, Michael. *Das Vaterland der Feinde : Studien zum nationalen Feindbegriff und Selbstverständnis in Deutschland und Frankreich, 1792-1918*. Stuttgart : Klett-Cotta, 1992.

¹⁹⁹ Ibid., p. 382.

les conduit au contraire à de permanents allers-retours entre l'interne et l'externe. Jeismann montre notamment que l'idée d' « ennemi de la patrie » des révolutionnaires français est loin de se limiter à l'étranger²⁰⁰. La figure de l'émigré aristocrate n'est, par ailleurs, pas considérée comme un simple ennemi extérieur. L'invention de la nation ne fige pas l'ennemi intérieur ; au-delà, le monde post-national d'aujourd'hui continue de reproduire, mais à d'autres échelles, un jeu sur l'interne et l'externe qu'il faudra examiner empiriquement.

1.3.3.b. L'ennemi intérieur, une figure temporelle

Les sciences historiques n'ont pas, cependant, uniquement l'avantage de contextualiser. En inscrivant le discours sur l'ennemi *dans* le temps, elles permettent de montrer qu'il est un discours *sur* le temps. Que la rupture se situe au moment du christianisme, de la Renaissance ou de la construction des nations, l'ennemi ne se pense pas indépendamment d'une vision du passé, du présent et du futur. Comment articuler hostilité et discours sur le temps et de l'Histoire ?

La désignation d'un ennemi intérieur suppose en premier lieu un regard vers l'antériorité. Dans sa version négative, elle identifie la menace présente à la menace passée : si la démocratie a été vaincue par les extrémismes, elle risque de l'être à nouveau. Les institutions porteuses du discours se donnent une mission de prévention contre la répétition supposée de l'histoire. L'argument du « plus jamais ça » génère à lui seul de la pertinence. Reinhart Koselleck a montré que les penseurs modernes, mus par l'idéal du Progrès et la philosophie de l'Histoire, avaient quelque peu renoncé à tirer du passé des « leçons de vie » (*magistra vitae*)²⁰¹. Reste que la politique-spectacle, pour emprunter le vocabulaire d'Edelman, fait souvent du passé un réservoir de légitimité. Elle dit agir pour éviter les tragiques recommencements ; adopte ainsi de manière indiscernable une vision cyclique du temps qui a beau être éloignée des conceptions antiques de l'histoire, émet la possibilité de la répétition pour mettre en avant son intention de la briser. On trouve ici un écho du rite sacrificiel qui institue une violence unique pour stopper l'enchaînement des violences mimétiques. « L'Allemagne ne tolérera pas de terreur brune une deuxième fois », s'écriait un parlementaire allemand au moment du débat sur l'interdiction du NPD²⁰² ; les enseignements du passé servent bien, dans cette perspective, à identifier le Mal, garanties d'une analyse perspicace face au danger surnois. Si le discours sur l'ennemi intérieur est un discours sur le passé, c'est aussi de manière plus positive : ce qu'il est censé défendre constitue une identité et donc une histoire et la mémoire qui l'accompagne. Edelman évoque à ce propos une

²⁰⁰ Ibid., p. 126.

²⁰¹ Koselleck, *Le futur passé*, op. cit., p. 38-39.

²⁰² BT 14/121, 11546D

véritable « trame narrative » (*narrative plot*)²⁰³. L'État ou la démocratie convoquent à la barre, pour leur défense, des événements constitutifs, qui font parfois office de véritables mythes. L'idée républicaine française est chargée de ces « lieux de mémoire » qui ressurgissent dans les moments de crise²⁰⁴. Faire face à l'ennemi intérieur suppose une mobilisation des textes, objets, auteurs, drapeaux, chansons, personnages fondateurs qui appartiennent au passé. La fonction identitaire de l'inimitié est remplie, entre autres, grâce à des références historiques.

Deuxièmement, la figure de l'ennemi intérieur projette celui qui la désigne dans le futur : elle sous-tend une vision de l'avenir. Pour rendre la menace crédible, il ne faut pas seulement savoir tirer des leçons du passé mais pouvoir l'anticiper. De même qu'il fallait considérer la répétition pour la briser, le discours politique veut noircir l'avenir pour mieux le sauver, envisager le pire pour annoncer des temps meilleurs. Edelman résume cet aspect particulier de la désignation de l'ennemi : « la narration établit les identités respectives des ennemis et des sauveurs en dépeignant ceux-ci comme innocents de toute faute passée et promis à engendrer un monde meilleur, lavé de la souillure qu'incarne l'ennemi »²⁰⁵. On trouve dans le texte biblique et ses interprétations des échos particulièrement évocateurs de ce lien entre discours sur l'ennemi et eschatologie. Le diable, les damnés et les « ennemis de Dieu » ne surgissent en effet, dans la tradition chrétienne, que dans le cadre de l'anticipation de l'Apocalypse et du Jugement dernier. Michael Wolter montre que l'ennemi, quand il prend la figure de l'Antéchrist, est avant tout « l'adversaire de la fin des temps »²⁰⁶. Le texte chrétien, lui-même inspiré par la tradition juive²⁰⁷, façonne un ennemi qui, éventuellement sous la forme d'un bête énorme, règne sur les croyants avec violence et avance masqué en imitant le Christ. Mais l'Apocalypse promet en même temps la victoire finale ; la fin des temps inaugure le triomphe du royaume de Dieu. Désigner l'Antéchrist, c'est ainsi prendre acte d'une situation de calamité et expliquer ainsi comment, dans l'attente du Jugement dernier, il est possible d'envisager le succès des méchants et le malheur des bons. C'est en même temps assurer sa défaite. En dehors de l'évocation directe de l'Apocalypse, l'invitation biblique à aimer ses ennemis²⁰⁸, évoquée par Schmitt, n'est également possible que dans la perspective du Jugement dernier : ce n'est que dans la prévision

²⁰³ Edelman, *Pièces et règles du jeu politique*, op. cit., p. 146.

²⁰⁴ NORA, Pierre dir. *Les Lieux de mémoire*. Paris : Gallimard, 1984.

²⁰⁵ Edelman, *Pièces et règles du jeu politique*, op. cit., p. 146 sq.

²⁰⁶ WOLTER, Michael. Der Gegner als endzeitlicher Widersacher : Die Darstellung des Feindes in der jüdischen und christlichen Apokalyptik. In Bosbach dir., *Feindbilder*, op. cit., p. 23-40.

²⁰⁷ Wolter cite ici en particulier l'Apocalypse de Jean (Ap. 13) et, dans l'Ancien Testament, le livre de Daniel (Dan. 7).

²⁰⁸ Cf. l'Évangile selon Matthieu, Mt. 5,44.

de la séparation finale qu'il est possible de renoncer à une désignation immédiate de l'ennemi²⁰⁹. Celle-ci viendra pourtant avec l'approche de la fin des temps. Désigner l'ennemi – ou y renoncer – et penser le futur apparaissent ainsi indissociables. Il serait passionnant d'étudier, dans ce cadre, comment la Réforme combine à la fois : radicalisation de l'image de l'ennemi et de l'Antéchrist dans les discours de Luther, considérations sur la situation politique, économique et sociale et anticipations de la fin des temps. Par extension, on peut dire que l'ennemi intérieur comme catégorie du politique – et non plus seulement religieuse – a quelque chose à voir avec une vision de la fin de l'Histoire, une eschatologie. Il est sans doute significatif que le communisme ou le nazisme, deux versions d'un discours sur l'homme nouveau et le mouvement du temps, aient été particulièrement enclins à désigner des ennemis intérieurs. On retrouve là l'analyse d'Arendt sur les « ennemis objectifs »²¹⁰. De manière générale, il est probable que toute utopie, encadrée ou non dans les structures rigides de l'idéologie, suppose un discours sur l'avenir, inquiétant en même temps que prometteur, et donc, un discours sur l'ennemi – les deux éléments entretenant une relation de réciprocité.

Entre passé et avenir, on l'a suggéré, il y a aussi le constat d'un présent insatisfaisant. Au croisement de ce que Koselleck appelle le « champ d'expérience » et « l'horizon d'attente », l'ennemi intérieur est tenu pour responsable des maux de la société politique. Michael Jeismann, dans sa comparaison des cas français et allemand, montre bien que « l'ennemi de la patrie » est une forme sécularisée de « l'ennemi héréditaire » des autorités religieuses en ce qu'il est incarne le côté sombre de la modernité : « Qui, sinon l'ennemi, devait être responsable de l'imperfection et de l'absence de paix dans le monde ? »²¹¹. Par ailleurs, le croisement des considérations sur une menace passée et une menace à venir se lit dans la place que prend l'ennemi intérieur dans la réflexion sur la succession des régimes, le changement constitutionnel et les révolutions.

L'ennemi intérieur apparaît, finalement, impensable uniquement dans le temps fixe. C'est l'un des mérites des sciences historiques d'avoir mis au jour un dernier élément de sa définition positive : sa structure diachronique.

²⁰⁹ cf. Koselleck, *Le futur passé*, op cit. et pour une interprétation proprement théologique : PIPER, John. « *Love your enemies* » : *Jesus' love command in the synoptic gospels and in the early Christian paraenesis, a history of the tradition and interpretation of its uses*. London: Cambridge University Press, 1979, p. 75-77.

²¹⁰ cf. supra, 1.3.1.b.

²¹¹ Jeismann, *Das Vaterland der Feinde*, op. cit., p. 382.

Conclusion

La recherche d'une définition de l'ennemi intérieur qui soit opératoire pour la pensée politique a permis d'emprunter trois chemins, différents mais souvent croisés. Le premier est d'ordre linguistique ; il mène aux usages de l'expression « ennemi ». Cette approche a eu l'avantage de mettre au jour dès le départ une double structure de la figure de l'ennemi, à la fois indéterminée – du même coup très flexible, malléable - et particulièrement résistante aux aléas circonstanciels. De ces caractères sémantiques naît l'intuition d'une combinaison de ruptures et de continuités, d'ancien et de nouveau, de rareté et de répétition. Kristin Platt résume la forme d'étonnement premier qui accompagne ce constat d'ambivalence : « Chaque époque [...] a-t-elle son propre ennemi, spécifique, ou est-il une grandeur stable, une constante qui traverse les âges ? »²¹². En outre, la perspective linguistique a le mérite de situer l'ennemi intérieur dans l'ordre du dit, éventuellement performatif, et de suggérer ainsi le rôle de l'arbitraire, de la stratégie ou, pour reprendre le vocabulaire d'Edelman, du « spectacle » politique. Elle ouvre la perspective d'une dissociation entre réalité et description de la menace et invite ainsi le chercheur à créer la distance nécessaire entre lui, son objet et ceux qui, acteurs, lui assignent bien en amont de l'observation des contours et une fonction. Une deuxième lecture, également orientée vers la définition, est plutôt d'ordre chronologique : l'ennemi intérieur a pris des aspects différents selon qu'il était esclave dans l'Antiquité, païen dans l'Occident chrétien, catholique sur les terres de Luther, sorcier en Italie, juif dans l'Allemagne nazie, communiste à l'époque du sénateur MacCarthy. Replacer ces différentes figures dans l'ordre du temps, et non plus seulement du dit, a d'autres avantages. Contextualiser permet d'associer ennemis intérieurs et événements politiques, de mettre les premiers en situation et, on l'a vu, de déceler des ruptures. L'ordonnancement chronologique fait office de tri au même titre que la décomposition étymologique. Une troisième lecture, qui a servi de fondement à l'argumentation sans pour autant en constituer la seule inspiration, consiste à considérer séparément les regards des différentes disciplines : philosophie, sociologie, anthropologie, psychologie, etc... Loin de vouloir diviser le champ des connaissances en fonction des séparations académiques, il s'agit là au contraire de faire aller ensemble les points de vue et les méthodes, de les réconcilier en interrogeant leurs apports respectifs. Cette lecture par discipline, finalement bien interdisciplinaire, a surtout permis de sortir des dilemmes et contradictions nées des problématiques de la philosophie politique : l'unité et la souveraineté, l'ordre et l'obéissance.

²¹² cf. Brehl, Platt dir, *Feindschaft*, op. cit. p. 7.

C'est bien la combinaison des stratégies de route qui a, au bout du parcours, permis d'identifier l'ennemi intérieur à partir de critères positifs. Les dictionnaires historiques livrant au départ une très grande variété de sens, « contrôler la polysémie » (Nohlen) n'était possible qu'au terme d'une stratégie de filtrage en trois étapes. Celle-ci s'apparentait tout d'abord à une démarche de transfert, sous condition, de l'ordre du privé à l'ordre du politique puis de la situation de guerre déclarée à une situation de paix ou bien de guerre larvée, possible parce que mémorisée ou anticipée. La question du nombre puis la question du *peut-être* ont été posées pour autoriser à penser l'ennemi en dehors de son domaine originel : celui des relations interpersonnelles de sympathie ou d'antipathie, éventuellement projetées telles quelles à l'échelle des États, alliés ou opposés dans des affrontements d'ordre purement militaire. Pour être intéressante dans une réflexion sur le politique, la catégorie d'ennemi doit bien dire quelque chose des rapports de pouvoir en deçà ou au-delà des foyers privés et des circonstances exceptionnelles de la guerre. Une fois cette pertinence établie, l'ennemi intérieur proprement dit peut être interrogé. Les auteurs classiques de la philosophie politique n'ont pas réussi à l'envisager positivement, sans considérer d'abord ce qu'il n'est pas, ce qu'il ne peut pas être pour que l'unité politique soit toujours préservée. D'Aristote à Carl Schmitt, l'alternative semble se répéter. Ou l'ennemi intérieur n'est pas ou l'unité politique n'est plus. La pensée de la souveraineté, qui fait du pouvoir une relation d'obéissance institutionnalisée entre gouvernants et gouvernés, a extériorisé l'ennemi pour mieux comprendre le lien politique. À l'intérieur de la cité ou de l'État il n'y a, dans cette perspective, que de la place pour des amis, adversaires, des concurrents, des discutants, bref, des non-ennemis. Même un Carl Schmitt, dont l'argumentation va très loin dans le renversement de cette logique, finit par se contredire et affirmer que soit l'État, « unité déterminante », réussit à pacifier l'intérieur et faire la guerre à l'extérieur, soit il n'existe plus comme unité politique. Piégés par l'alternative, les penseurs de la souveraineté et de la frontière ne donnent de l'ennemi intérieur qu'une image renversée. Trop concentrées sur l'unité comme fin, ils en oublient les ressources de la dissociation, l'exclusion comme pendant nécessaire à l'inclusion. Pour sortir de ce dilemme, il fallait sans doute ne plus chercher à fonder le pouvoir mais aussi à le décrire, à prendre acte des interactions. C'est ce que d'autres sciences sociales et humaines ont mieux réussi à faire ; elles permettent ainsi le franchissement de l'ultime étape de tri : le passage d'une définition négative à une définition positive à partir de critères d'identification. La sociologie mène, en décrivant le conflit ou les mécanismes de communication, à une première caractéristique de l'ennemi intérieur : il est construit et non donné ; il n'existe pas –au moins tel quel - en dehors de mécanismes de construction de la peur. Deuxièmement, il met en jeu la vie et la mort. C'est l'anthropologie et la psychanalyse qui l'ont particulièrement montré. Troisièmement, il n'est jamais vraiment intérieur ni vraiment extérieur :

comme son nom ne l'indique pas, il est toujours un peu les deux à la fois. La désignation de l'ennemi intérieur s'apparente bien plus à un jeu sur les frontières qu'à un simple enregistrement des séparations qu'elles établissent. Enfin, l'ennemi intérieur est inscrit dans le temps : sa désignation suppose une réflexion sur le passé, le présent et l'avenir ; elle s'apparente à un véritable récit historique en même temps qu'anticipatoire. L'ennemi intérieur peut être bien plus ; ces quatre caractéristiques semblent cependant à la fois suffisantes et nécessaires à sa reconnaissance.

La démarche de définition n'aura pas pu, sans doute, échapper à l'imperfection. Les lectures par la langue, la chronologie et les disciplines scientifiques restent incomplètes. On aurait pu notamment, s'attarder sur les sciences naturelles et leurs interprétations politiques. La figure de l'ennemi naturel, qui dévore sa proie, n'est-elle pas au centre du système d'explication darwinien de l'évolution ? Ce dernier n'a-t-il pas lui-même inspiré le racisme et ses avatars eugénistes ? Une autre limite provient de la volonté de séparer encore fondements théoriques et étude empirique, d'arrêter la recherche en deçà du seuil de la contextualisation. Deux questions auraient pu notamment être intégrées à la démarche de définition ; on préfère réserver leur analyse au moment de l'étude des cas allemands et français puisqu'elles y sont étroitement liées. La première concerne la définition d'un ennemi dans le langage juridique : que dit le langage du droit sur l'ennemi intérieur ? Par ailleurs, on a voulu éviter de faire dépendre la désignation de l'ennemi d'une configuration historico-institutionnelle et notamment d'un régime, en différenciant notamment ennemi dans le cadre absolutiste, totalitaire et ennemi dans le cadre démocratique. Cette question, centrale pour la problématique, devra se résoudre au fur et à mesure de la confrontation entre démocratie moderne et discours sur l'ennemi.

Ces limites données à l'ambition du moment n'empêchent pas, cependant, d'avoir avancé dans trois directions. Premièrement, on a, en définissant l'ennemi intérieur, identifié un objet. Les quatre critères établis plus haut (construction, enjeu existentiel, jeu sur les frontières, temporalité) servent de véritables signaux d'alerte de la présence ou de l'absence d'un discours sur l'ennemi intérieur. Ils évitent ainsi les erreurs d'appréciation, la comparaison de phénomènes qui ne sont pas comparables. Ensuite, la définition permet de confirmer la justification des méthodes choisies. Si l'ennemi intérieur est objet de discours, construit discursif, alors il faudra diriger l'analyse empirique vers l'analyse de discours. Enfin, ce travail préliminaire a permis de tester des raisonnements de pensée politique à partir de textes d'auteurs. Lecture d'œuvres, la définition trouve ainsi une justification argumentative en vue d'autres développements théoriques.

Chapitre 2 : Décrire la menace en France et en Allemagne

Introduction

Les critères d'identification de l'ennemi intérieur permettent de repérer l'existence d'un discours sur lui. À leur simple énumération doit succéder une seconde étape de recherche : celle qui consiste à transposer la problématique de l'identification de l'ennemi intérieur dans l'ordre de la réalité politique. La désignation de l'ennemi doit pouvoir s'étudier dans le cadre particulier des sources françaises et allemandes choisies.

Cette transposition obéit à un triple mouvement. Le premier invite à s'éloigner du langage du chercheur pour examiner celui des acteurs. La désignation n'est, alors, plus l'affaire du théoricien mais prend, indépendamment de son observation, un sens pour les protagonistes du jeu politique. L'introduction de la notion de discours, notamment, incite à porter le regard sur les stratégies d'énonciation et donc sur ceux-là mêmes qui *produisent* l'identification de l'ennemi. Même sans invoquer l'ordre du discours, le rapport de la démocratie à ses ennemis intérieurs ne doit pas se penser uniquement comme un engrenage de structures, notamment économiques et sociales, qui viendraient déterminer le sort des régimes politiques modernes. Giovanni Capoccia a montré, à partir d'une analyse comparative portant sur l'entre-deux-guerres, que l'engagement des acteurs pour ou contre les partis dits « antisystème » était décisif sur la portée générale de la menace²¹³. Contrairement à d'autres comparatistes, il place explicitement au centre de son analyse les actions, plus ou moins décidées, des détenteurs du pouvoir et de leurs concurrents²¹⁴. S'il ne s'agit pas ici d'en reprendre tous les postulats, on peut s'approprier cette focalisation sur les acteurs. Les analyses développées plus haut sur la construction du discours viennent soutenir cette approche : parce qu'il n'est pas question de considérer l'identification de l'ennemi intérieur indépendamment de sa concrétisation, il faut en venir à l'examen du discours proprement dit.

Cet examen se fait précisément grâce à un second transfert de perspective : celui qui permet de passer de la théorie à l'empirie. Ce passage doit s'effectuer sous forme d'allers-retours, notamment dans la découverte des quatre critères d'identification de l'ennemi intérieur. La question de la désignation, lorsqu'elle est posée de manière empirique, doit permettre

²¹³ Cf. CAPOCCIA, Giovanni. *Defending Democracy : Reactions to Extremism in Interwar Europe*. Baltimore : Johns Hopkins University Press, 2005.

²¹⁴ L'entre-deux-guerres comme moment de déstabilisation de la démocratie libérale a fait l'objet d'études instructives sur le rapport à l'ennemi. On peut distinguer les approches structuralistes de celles, plus attentives aux attitudes et échecs du leadership. Voir à ce sujet Ibid., p. 3. Voir aussi LINZ, Juan José. *The breakdown of democratic regimes : crisis, breakdown and reequilibration*. Baltimore : The Johns Hopkins University Press, 1987.

d'infirmer ou de confirmer les analyses théoriques du premier chapitre. On tentera de vérifier la présence de ces critères tout en précisant comment, dans le processus de désignation de l'ennemi intérieur, ils sont malléables en fonction du contexte, des cultures politiques, etc.

C'est justement cette malléabilité qui invite au troisième déplacement de perspective : l'examen des sources françaises et allemandes doit permettre d'introduire la contingence dans l'étude d'un processus de désignation qui n'est pas figé. Parce que le rapport de la démocratie moderne à ses ennemis intérieurs ne peut répondre à un schéma unique, il faut confronter les conclusions de la première étape de recherche au terrain de l'enquête.

Conscient de ces déplacements de regard, le chercheur peut alors reposer la question de la désignation de plusieurs manières : comment les parlementaires français et allemands identifient-ils la menace ? Quels sont, concrètement, les procédés de cette identification et désignation de l'ennemi intérieur ? Est-il d'ores et déjà possible de distinguer des ruptures et des continuités dans le temps, des ressemblances et des dissemblances entre les deux pays ? Peut-on résumer le rapport à la menace, de part et d'autre du Rhin, dans des catégories générales qui, bien que sensibles à la contingence, permettent de déceler des caractéristiques idéal-typiques du rapport de la démocratie moderne à ses ennemis intérieurs ?

Il s'agit d'établir un premier tableau comparatif de ce rapport en ne considérant pour l'instant qu'un seul sens : celui du regard des démocrates sur les antidémocrates. L'établissement de ce tableau pourrait se faire à partir de catégorisations déjà employées par l'analyse du discours. Reisigl et Wodack ont établi une typologie des stratégies discursives, fondée sur l'idée que les énoncés poursuivent tous un but particulier²¹⁵. Pour les deux auteurs, dont les travaux portent aussi sur des sources parlementaires, il faut distinguer les stratégies référentielles ou de nomination (*referential and predicational strategies*), des stratégies d'argumentation et de la mise en perspective destinée à se positionner (*argumentation strategies*), en tant qu'énonciateur, dans le discours. Les premières sont au cœur de la construction des phénomènes sociaux d'inclusion et d'exclusion. Elles servent à labelliser en désignant les limites *in* et *outgroups* et en dotant, de manière plus ou moins explicite, les groupes ainsi constitués d'attributs négatifs et positifs. La référence peut consister en une non-référence, une forme de stigmatisation par usage de la mise sous silence. Les deux auteurs donnent l'exemple du discours sexiste qui discrimine les femmes en les rendant « absentes »²¹⁶. La labellisation de l'ennemi intérieur se fait, elle,

²¹⁵ Reisigl, Wodak, *Discourse and discrimination*, op. cit., p. 44 sq.

²¹⁶ Ibid, p. 46. Les auteurs reprennent entre autres les travaux de Van Leeuwen dans VAN LEEUWEN, Theo. *The representation of social actors* In CALDAS-COULTHARD, Carmen Rosa, COULTHARD,

plutôt sous la forme du dit. Tout ce qui relève de la référence à lui mérite d'être examiné pour repérer les mécanismes de stigmatisation s'il y a lieu. À ces stratégies référentielles s'ajoutent, selon Reisigl et Wodack, des stratégies d'argumentation dont le but n'est plus la désignation au sens étroit mais la persuasion²¹⁷. Elles servent à justifier les jugements positifs ou négatifs portés sur l'objet labellisé et peuvent être constituées d'instruments rhétoriques ou de *topoi* comme par exemple, dans le cas de l'ennemi intérieur, celui de la guerre civile. Enfin, ces stratégies sont complétées par des références à la relation entre Soi et l'Autre, des considérations sur la place que l'énonciateur s'accorde lui-même dans l'énonciation.

Ces dernières, au cœur de l'hypothèse de travail, seront examinées en détail²¹⁸. Dans un premier temps, pour établir le tableau de la menace, tel qu'il est présenté par les parlementaires français et allemands, il faut se concentrer sur les deux premières catégories de *referential and predicational strategy* et *d'argumentation strategy*. Elles doivent être quelque peu modifiées pour être adaptées à la problématique de l'ennemi intérieur. Ce dernier n'est pensable que par la réponse apportée à la quadruple question : qui ? où ? comment ? et pourquoi ? La menace doit, d'abord, être nommée soit en désignant l'ennemi en tant que tel soit par des appellations dérivées, construites à partir de catégories abstraites comme l'extrémisme, le terrorisme, etc. Deuxièmement, elle doit être localisée, par rapport à des frontières qui tracent la limite en *un* extérieur et *un* intérieur. On montrera comment la désignation d'un ennemi intérieur répond aussi bien dans le cas allemand que dans le cas français, à une attribution de lieu organisée en « sphères » plutôt qu'à une logique binaire figée qui fixerait une fois pour toutes la séparation entre l'en-dedans et l'en-dehors. Troisièmement, l'ennemi intérieur se désigne en référence à une urgence plus ou moins attestée. Aux questions du quoi et du comment, qui correspondent à l'évaluation du danger, les députés allemands et français mobilisent l'expérience et des considérations sur l'intensité et la nature de la menace. Enfin, celle-ci fait l'objet de tentatives d'interprétation. La désignation de l'ennemi intérieur passe aussi, empiriquement, par une réflexion sur les raisons de son apparition. Après l'identification, la localisation et l'évaluation, il faudra donc étudier les processus d'explication de la menace.

Malcolm dir. *Texts and Practices : Readings in Critical Discourse Analysis*. London : Routledge, 1996. p. 32-70.

²¹⁷ Reisigl, Wodak, *Discourse and discrimination*, op. cit., p. 69 sq.

²¹⁸ Cf. chapitres 3 et 4.

2.1. Nommer : la question du qui

La désignation d'un ennemi intérieur passe, en premier lieu, par des processus d'identification et de catégorisation. Il s'agit ici de donner à l'ennemi un nom, de répondre à la question du *qui* par l'usage de certaines étiquettes et leur classement les unes par rapport aux autres. Cette étape de la désignation, préalable à tout discours sur l'ennemi en ce qu'elle en constitue l'élément fondateur, met en situation dans le champ des connaissances dans la mesure où elle classe, ordonne l'objet du discours dans un ensemble d'autres phénomènes. Comment les parlementaires français et allemands prennent-ils en charge la difficile question du nom ? On peut, en premier lieu, se demander dans quelle mesure l'ennemi intérieur est désigné comme tel, puis étudier les étiquettes dérivées qui lui sont données : celles du terroriste et de l'extrémiste en particulier.

2.1.1. Les usages du mot ennemi

L'existence d'un discours sur l'ennemi intérieur ne serait pas, en premier lieu, tout à fait prouvée sans référence explicite à lui, donc sans usage de la catégorie de l'ennemi. Alors qu'il semble très répandu dans le discours allemand, cet usage semble beaucoup moins courant dans la pratique parlementaire française.

2.1.1.a. Un décalage

Le décalage est en effet frappant entre les occurrences du mot *Feind* et de ses dérivés (*Verfassungsfeind*, *feindlich*, etc.) dans le corpus du Bundestag et celles du mot « ennemi » dans les sources françaises. Un décompte rapide a permis d'identifier plus de trois cent fois le mot ou le radical allemand dans les débats examinés jusqu'à la fin de la huitième législature (jusqu'en 1980)²¹⁹. La fréquence de ces occurrences diminue quelque peu ensuite, en même temps que se raréfient les polémiques sur les *Berufsverbote* (interdits professionnels), riches de désignations radicales. « Nous, citoyens, devons avoir le courage d'affronter personnellement les ennemis de la démocratie »²²⁰, déclare Helmut Schmidt (SPD), alors encore député de Hambourg, en 1968. Son adversaire politique, le député Barzel (CDU/CSU) emploie, dans la même séance, la même sémantique : « Les ennemis de la liberté et les ennemis de la démocratie sont aussi forts que les démocrates sont faibles »²²¹. La référence à l'État remplace, dans une

²¹⁹ Il ne nous a pas semblé utile de préciser, dans l'introduction, les raisons d'un renoncement à l'analyse quantitative, essentiellement lié à la question des moyens.

²²⁰ BT 5/154, 7883A

²²¹ BT 5/154, 7883C

perspective plus fonctionnelle, les idées de démocratie ou de liberté dans l'intervention du député Friedrich Schäfer (SPD) : « Nous ne voulons pas que des ennemis de l'État aient des responsabilités dans le secteur public »²²². De telles occurrences de *Feind* s'enregistrent tout au long de la période, et ce indépendamment du domaine de la sécurité intérieure qui est inscrit à l'ordre du jour. Elles sont le plus souvent utilisées dans des moments de solennité, comme éléments de formules fortes et conclusives qui doivent susciter le consensus parmi les forces politiques en présence ou exprimer l'unité du camp au nom duquel l'orateur intervient. En mars 1975, le député Horst Waffenschmidt (CDU/CSU) déclame ainsi :

« Nous, partis de l'Union, voulons en tous les cas considérer toutes les questions qui se posent aujourd'hui dans ce débat, en République fédérale d'Allemagne, de manière claire et sans ambiguïté d'après le précepte : Pas de liberté pour les ennemis de la liberté »²²³.

Si la catégorie de l'ennemi se raréfie lors des deux dernières décennies, on trouve tout de même, plus tard, des exemples significatifs d'un vocabulaire qui n'hésite pas à désigner les ennemis de la démocratie, réels ou supposés, comme tels. Le ministre de l'Intérieur, Friedrich Zimmermann (CSU/CSU) déclare, en 1987, qu'un « État libéral qui ne se défend pas contre ses ennemis met en cause la liberté de ses citoyens »²²⁴. L'étendue de l'usage de la catégorie de l'ennemi en Allemagne se mesure particulièrement bien à la lecture d'un débat consacré à l'extrême droite, fin 2000. À l'issue d'un été agité par des violences²²⁵, la coalition de Gerhard Schröder engage une campagne de sensibilisation et une controverse sur l'interdiction du NPD. On est donc là loin du contexte du terrorisme d'extrême gauche des années soixante-dix. Lors d'un débat général organisé en septembre, les « ennemis » sont pourtant désignés de manière tout aussi virulente et, une fois encore, quelle que soit l'appartenance partisane du locuteur. Günther Beckstein, ministre de l'Intérieur bavarois (CSU), lance qu' « il ne peut pas y avoir de liberté pour les ennemis agressifs de la liberté ». Son collègue du SPD, Sebastian Edathy, emploie le même vocabulaire de l'inimitié en expliquant, quelques minutes plus tard, que les « ennemis de la démocratie » menacent les fondements du vivre-ensemble. L'examen des sources allemandes suggère bien que la stigmatisation explicite d'un ennemi n'est limitée ni dans sa source discursive ni dans son objet mais qu'elle tient une place importante dans le rapport à l'antidémocrate. Cette récurrence est malaisément interprétable dans l'absolu et sur le plan purement quantitatif puisqu'il est difficile d'apprécier, si ce n'est par le biais de la lexicologie, la

²²² BT 7/79, 5023C

²²³ BT 7/155, 10812D

²²⁴ BT 11/5, 249B

²²⁵ Une attaque contre la synagogue de Düsseldorf, le 27 juillet 2000, lance le débat. Dix personnes sont blessées ; les premiers soupçons sont portés sur des groupes de skinheads puis la piste islamiste est privilégiée.

fréquence du vocabulaire et surtout, son sens en terme de rapport à une réalité politique. On pourrait, par exemple, supposer que l'arène parlementaire incite à l'emploi d'expressions marquantes qui, dans leur virulence, ne correspondent pas nécessairement au degré d'hostilité que les parlementaires veulent véritablement exprimer. Ces distorsions liées à la nature même du discours n'empêchent pas cependant de constater que la présence de l'ennemi est bien thématifiée.

C'est dans la comparaison franco-allemande que cette présence s'éclaire encore un peu plus. Côté français, en effet, la référence à l'ennemi est bien plus rare. Dans le cadre de la discussion sur une nouvelle législation antiterroriste, en 1986, un député frontiste fait référence aux « ennemis du dedans »²²⁶. L'usage du vocabulaire de l'inimitié par un élu de l'extrême droite surprend ici moins qu'il ne suggère la relativité des critères de définition, l'ennemi étant, pour d'autres et en d'autres circonstances, précisément à la place du locuteur. Riche d'enseignement, également, une déclaration de la même année, qui émane cette fois d'un député centriste, Jean-Claude Gaudin : « il faut accepter d'avoir des ennemis »²²⁷. La référence à l'ennemi, bien qu'explicite ici, fait figure de concession. Loin d'apparaître comme une déclaration décidée d'hostilité existentielle, elle se présente sous la forme d'une contrainte regrettable, dont les conditions seraient imposées par les ennemis eux-mêmes. Le même positionnement, celui d'une attitude passive dans le mécanisme de l'hostilité, est suggéré par une autre référence à l'ennemi, qui date de 1989 et renvoie aussi à la violence terroriste : « la France est leur ennemie », déclare Jean-Louis Debré (RPR)²²⁸. La relation d'inimitié n'est pas considérée, ici, dans sa réciprocité ; elle semble être seulement subie. Des références semblables au discours allemand sur les « ennemis de la démocratie », déclarés comme tels par l'énonciateur, sont présentes lors de débats relatifs au terrorisme islamiste, en 1993, 1994 et 1995²²⁹. Dans l'ensemble, la catégorie de l'ennemi ne peut pas, pour la France comme pour l'Allemagne, être considérée comme une composante explicite, régulière et trans-partisane du discours parlementaire.

2.1.1.b Des hypothèses

Est-ce à dire qu'il n'existe pas de discours démocratique sur l'ennemi en France depuis trente ans ? Comment interpréter autrement ce décalage ? Mesurer l'existence d'un discours à

²²⁶ AN 25.06.86, 2476

²²⁷ AN 08.10.86, 4447

²²⁸ AN 05.06.89, 1745. On retrouve ici l'idée de Julien Freund sur le fait qu'il faut composer avec l'ennemi, qu'on le veuille ou non, puisque c'est lui qui nous impose sa présence, même en temps de paix. Cf. supra, 1.1.3.a.

²²⁹ Voir respectivement AN 10.11.93, 5740 ; AN 16.11.94, 6950 ; AN 21.06.95, 570.

des formulations explicites reviendrait à ignorer les implications mêmes de la catégorie du discours. Pour échapper à ce biais trop simpliste, il est possible de formuler plusieurs hypothèses. La première est d'ordre purement linguistique : la langue allemande autorise, par la composition de mots à partir du radical *feind*, une très grande variété de substantifs ou d'adjectifs qui renvoient directement à l'ennemi. Le français n'autorise pas aussi facilement ces combinaisons. Un autre argument pourrait ici, également, être avancé : l'adjectif *feindlich*, qui se combine aussi bien à d'autres substantifs comme démocratie (*demokratiefeindlich*) ou constitution (*verfassungsfeindlich*) a un sens élargi qui suppose l'hostilité en général, l'attitude de « ce qui est contre ». Le simple usage du radical *feind* n'implique pas, alors, nécessairement la dimension existentielle de la différenciation ami/ennemi. Le simple repérage lexicologique introduit ainsi un biais : là où l'ennemi est linguistiquement rare en français, le *feind* prolifère dans la langue courante et donc dans la langue parlementaire, sans pour autant qu'il faille y voir l'existence d'un discours spécifique²³⁰. Cette argumentation suppose cependant une limitation de l'analyse à de simples signifiants, indépendamment de leur sens.

Ce dernier, et ses implications sur l'existence d'un discours sur l'ennemi ne peuvent en fait être examinés qu'à la lumière de considérations autres que linguistiques. Le décalage entre les sources françaises et allemandes peut être interprété comme résultat d'une différence de culture politique et juridique dont les conséquences se lisent directement dans le contenu des débats²³¹. L'emploi très particulier d'un dérivé de *Feind*, dans les sources allemandes, mérite à ce titre une analyse plus détaillée. Le mot « *Verfassungsfeind* » (ennemi de la constitution) est répété tout au long des débats, notamment ceux qui concernent la présence d'extrémistes dans le secteur public. Le terme – et ses dérivés « *verfassungsfeindlich* », « *Verfassungsfeindlichkeit* », fleurissent dans le langage politique au début de la période étudiée. Il n'est pas mentionné dans la Loi fondamentale et apparaît seulement dans trois articles du code pénal²³², puis dans le décret de 1972 sur les interdits professionnels²³³ ; il n'obtient de légitimation juridique qu'après un arrêt de la Cour constitutionnelle du 25 juillet 1975²³⁴. Les juges de Karlsruhe, saisis pour décider si l'utilisation de l'adjectif « *verfassungsfeindlich* » par l'administration nuit à la liberté

²³⁰ Voir à ce sujet, supra, 1.1.

²³¹ Ces intrications entre discours, culture politique et rapport à l'ennemi donnent tout leur sens à l'hypothèse de travail principale. Elles seront donc, à nouveau, thématiques au cours de l'analyse.

²³² Cf. §§ 88, 89, 90b StGB.

²³³ Le texte du décret est publié dans : DENNINGER, Erhard, dir. *Freiheitliche demokratische Grundordnung : Materialien zum Staatsverständnis und zur Verfassungswirklichkeit in der Bundesrepublik Deutschland*. Frankfurt : Suhrkamp, 1977, Vol. 2, p. 518 sq. Voir à ce sujet, infra, 3.2.2.a.

²³⁴ BVerfGE 39, 334 (22.05.1975)

d'expression des partis, a défini « l'inimitié » relative à la constitution *ex negativo* : est déclaré « ennemi de la constitution » ce qui s'oppose à elle sans être encore marqué du sceau de l'anticonstitutionnalité, que seul le tribunal suprême peut établir. Le discours parlementaire allemand, notamment dans les années qui suivent le décret de 1972, est truffé d'une telle expression. Un équivalent n'existe pas, évidemment, dans le langage politique et juridique français ; une référence à l'ennemi, dérivée mais explicite, est ainsi présente en Allemagne alors qu'elle n'est pas pensable, en tant que telle, en France. On voit comment s'imbriquent ici histoire politique, langage et discours sur l'ennemi.

Pour comprendre mieux les rouages de cette imbrication, il est par ailleurs nécessaire d'élargir l'étude des processus de labellisation aux références à l'adversaire et aux usages critiques de la catégorie de l'ennemi. Si cette dernière est, comparativement, rare dans les sources de l'Assemblée nationale, on y trouve plus de références à l'idée d'adversaire. En 1973, une affaire de fiches dans l'armée suscite une référence aux « adversaires intérieurs »²³⁵. Au début des années quatre-vingt-dix, le terme d'adversaire est utilisé comme simple alternative à celui d'ennemi pour indiquer une hostilité à « la Nation » et à « l'État »²³⁶ ou des groupes de terroristes, désignés de manière englobante comme « nos adversaires »²³⁷. Dans les sources allemandes, l'idée d'adversaire (*Gegner*) est aussi récurrente²³⁸.

Surtout, si on peut y lire des usages bien plus fréquents du terme « ennemi », les parlementaires du Bundestag portent parfois, eux-mêmes, un regard critique sur cet usage. En France, le vocabulaire de l'inimitié est explicitement rejeté à seulement deux reprises. Lors d'une séance sur la sécurité en 2002, un élu vert reproche au gouvernement une attitude de désigner des « ennemis publics numéros un »²³⁹. L'ennemi – dans sa dimension ici purement criminelle – est perçu avec distance comme élément d'une parole considérée comme illégitime. La perspective est un peu différente lorsque, en 2003, le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy tient à assurer à son interlocuteur communiste que l'opposition politique ne porte pas en elle de dimension d'hostilité existentielle. « Nous ne sommes pas des ennemis entre nous, car nous sommes tous républicains », déclare-t-il²⁴⁰. Le ministre renvoie ici à ce que l'ennemi n'est pas. En dehors de la

²³⁵ AN 08.11.73, 5414

²³⁶ AN 07.10.91, 4204

²³⁷ AN 20.12.95, 5423

²³⁸ Voir par exemple BT 7/80, 5183 ; BT 7/100, 6604 ; BT 7/177, 7868B ; BT 7/132, 8970C, 8981A-D, 132C ; BT 7/178, 12456D ; BT 7/197, 13538A-D sq, 13590 sq ; BT 7/213, 14729D, 14730B ; BT 8/17, 980C ; BT 8/138, 10969D.

²³⁹ AN 17.07.02, 1973

²⁴⁰ AN 14.01.03, 93

dimension stratégique de l'argument, qui sert notamment à donner l'illusion d'une mobilisation commune, c'est indirectement une précision définitionnelle qui est donnée par l'énonciateur. L'ennemi est antirépublicain et sa désignation n'est pas appropriée à la joute parlementaire, qui oppose des adversaires. Hormis ces références critiques ponctuelles, la réflexion sur l'inimitié continue, même si l'on prend en compte les approches distanciées, à constituer le « parent pauvre » de la réflexion parlementaire française. À l'inverse, l'usage fréquent de la catégorie de l'ennemi en Allemagne s'accompagne aussi d'un discours sur ses limites. Il n'est donc pas possible de tirer du décalage constaté plus haut une conclusion comparative qui calquerait la réalité aux mots et affirmerait trop simplement que la démocratie allemande serait plus exposée à ses ennemis que sa voisine française. Les élus du Bundestag s'appliquent en effet, en même temps qu'ils empruntent le vocabulaire de l'inimitié, à interroger sa pertinence. Sur le même mode que le ministre de l'Intérieur français, on s'emploie à différencier une relation d'opposition politique à celle qui sépare inexorablement les amis des ennemis. Dès la septième législature, la paire amis/ennemis est jugée excessive et inadaptée pour décrire les relations entre partis représentés au parlement. Le député Hans-Hugo Klein (CDU) accuse, par exemple, en février 1974 le chancelier social-démocrate de marquer ses opposants du sceau de l'inimitié. Il cite « en place de commentaire », un article de presse où le journaliste Karl Fromme écrit : « Ennemi, c'est l'injure la plus grossière ; parce que le mot exclut les personnes concernées du cercle de ceux qui sont de bonne volonté, fidèles à la constitution et défenseurs de la paix »²⁴¹. Quelques lignes plus loin, le même député affirme que les membres de la majorité et de la minorité politique doivent être identifiés comme « des partenaires, non des ennemis »²⁴². On trouve bien une réflexion, indirecte, sur ce que l'ennemi n'est pas à partir d'une critique du vocabulaire. La discussion organisée au Bundestag pour les cent cinquante ans de la première constitution allemande présente un autre exemple, plus tardif, de cet usage critique. Le social-démocrate Freimut Duve s'exclame : « le mot 'ennemi' n'a pas sa place en démocratie ». Le concept de *Verfassungsfreund* est, lui, objet d'un débat spécifique, également plus ou moins critique, notamment dans les années soixante-dix. La question des critères de définition du *Verfassungsfreund* revient souvent, pour les élus, à un effort de délimitation conceptuelle du terme « ennemi ». Dans leur recherche de critères communs pour l'exclusion de certaines forces politiques du service public, les députés abordent plus ou moins directement cette question. Si l'on prend uniquement en considération la période 1968-1982, les chrétiens-démocrates

²⁴¹ BT 7/80, 5193

²⁴² Ibid, 5194A. Voir aussi, pour des argumentations semblables BT 7/102, 6774D ; BT 7/155, 10764B, 10775D sq ; BT 7/197, 13552 ; BT 8/17, 979A ; BT 8/53, 4095 sq ; BT 8/160, 12768A ; BT 10/229, 17845D ; BT 11/44, 3036B

souhaitent en effet imposer que tout membre d'un parti opposé à la constitution soit suspecté ; SPD et FDP défendent des examens au cas par cas. Karl Liedtke (SPD) rétorque surtout que le caractère *verfassungsfeindlich* n'est pas clairement circonscrit : « c'est un mot politique », affirme-t-il sur le ton du soupçon²⁴³ lors d'un grand débat sur la question en septembre 1974. Le mois suivant, le ministre de l'Intérieur émet le même type de doute, suggérant qu'une extension trop large du concept pourrait être nuisible : « toute critique radicale de notre ordre social existant et de la constitution de l'État actuelle (*geltende Staatsverfassung*) n'est pas à mettre sur le même plan que l'inimitié à la constitution (*Verfassungsfeindlichkeit*) »²⁴⁴. Notons cependant que ces doutes servent plus le jeu d'échanges d'arguments entre partis opposés – en forme de réponses aux positions de la CDU/CSU – plutôt qu'une réflexion approfondie sur le sens de la catégorie de l'ennemi en politique. Notons également que, malgré ces interventions, concentrées autour des années 1972-1974 et parties intégrantes de débats de juristes avisés, les dérivés de *Verfassungsfeind* sont utilisés en permanence et avec moins de scrupules, par toutes les forces politiques et tout au long de la période considérée. Le 15 février 1979, par exemple, lors d'une intervention introductive au débat, le député Carl-Dieter Spranger (CSU) en use une quinzaine de fois en quelques minutes²⁴⁵.

Alors que les sources allemandes sont traversées par la catégorie de l'ennemi, cette dernière n'est pas repérable dans les mêmes proportions dans les sources françaises. Il faut pourtant se garder d'en tirer trop vite des conclusions sur la nature de la menace ; l'usage explicite de la référence à l'ennemi est envisagée, côté allemand, comme contestable. Pour vérifier que la perception de la menace donne lieu à différentes stratégies de nomination dans les deux pays, il faut se tourner vers l'utilisation d'autres catégories, également disputées.

2.1.2. Les appellations associées

Autour de la référence à l'ennemi gravitent, en effet, bien d'autres appellations. Elles sont utilisées soit de manière indifférenciée, dans des énumérations ou descriptions vagues et hétérogènes, soit dans un souci de catégorisation plus proche de celle du politologue. Parmi ces dernières, il faut distinguer en particulier les notions d'extrémisme et de terrorisme.

²⁴³ BT 7/79, 5029C

²⁴⁴ BT 7/132, 8960A

²⁴⁵ BT 8/138, 10887B-10890B

2.1.2.a. L'imprécision comme programme ?

La présence d'un discours sur l'ennemi intérieur ne se décèle pas uniquement là où les mots dessinent de manière explicite la figure de ce dernier. Les sources françaises et allemandes témoignent d'une panoplie de nominations parallèles, qui apparaissent souvent comme des éléments singuliers d'argumentations globalisantes où les efforts définitionnels ne sont pas faits et les listes servent parfois à brouiller les pistes. Dans les sources allemandes, on trouve, de manière régulière, les qualifications suivantes : « *Radikalen* » (radicaux)²⁴⁶ ou « *radikale Kräfte* » (forces radicales), « *Extremisten* » (extrémistes) ou « *extreme Kräfte* » (forces extrêmes)²⁴⁷, « *Terroristen* » (terroristes)²⁴⁸, « *Systemveränderer* » (changeurs de système)²⁴⁹, « *Anarchisten* » (anarchistes)²⁵⁰, « *Verbrecher, Rechtsbrecher, organisiertes Verbrechen* » (criminels)²⁵¹, « *Chaoten* » (partisans du chaos), « *Bande* » (bande)²⁵², « *subversive Kräfte* » (forces subversives)²⁵³. La plupart de ces expressions sont utilisées sans souci définitionnel, sans les différenciations que peuvent établir les sciences politiques. Comme pour la notion de *Verfassungsfeindlichkeit*, certains élus ont bien l'intuition des dangers des amalgames et expriment un souci de meilleure utilisation des concepts. Le ministre de l'Intérieur du premier gouvernement Brandt, Werner Maihofer (FDP), dit préférer l'expression d'« extrémistes » en soulignant que des partis qui se disent « radicaux » peuvent être des défenseurs de la démocratie libérale²⁵⁴. Ces remarques restent, cependant, globalement sans véritable conséquence dans le discours sur l'ennemi, caractérisé par une certaine confusion des genres. Les argumentations « fourre-tout » en témoignent : à l'issue d'un débat sur la sécurité intérieure le 13 novembre 1974, le ministre de l'Intérieur du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, Willy Weyer (FDP)

²⁴⁶ Voir entre autres BT 5/169, 9020A ; BT 7/14, 624A ; BT 7/79, 5010C, 5024A ; BT 7/117, 7853C ; BT 7/130, 8804B.

²⁴⁷ Voir entre beaucoup d'autres BT 5/169, 9031D.

²⁴⁸ Voir entre beaucoup d'autres BT 7/155, 10732D sq.

²⁴⁹ Voir entre autres : BT 7/79, 5002B, 5008C, 5029B ; BT 8/17, 974A.

²⁵⁰ BT 7/130, 8796A, 8805C ; BT 7/178, 12441A

²⁵¹ Voir entre autres : BT 7/80, 5168A ; BT 7/130, 8797A ; BT 7/155, 10745C ; BT 8/22, 1456A.

²⁵² BT 7/132, 8802A-B, 8804C, 8807D, 8967C

²⁵³ BT 8/25, 1676D

²⁵⁴ BT 7/102, 67701D. Werner Maihofer fait référence à un parti social-démocrate danois ; l'utilisation française de l'adjectif « radical » pourrait étayer son argumentation. Son intervention suggère, par extension, que extrémiste signifie pour lui anti-libéral. Le député Hermann Reiser (SPD) fait également la différence entre « radicaux critiques », non seulement tolérables mais jugées nécessaires au fonctionnement de la démocratie, et « extrémistes ». cf. BT 132 7/8984D. Pour Willy Brandt, c'est la confusion entre « Linke » (l'équivalent de « gauchistes ») et « terroristes » qui est une « infamie ». cf. BT 7/155, 10767B.

use en quelques phrases de tous les qualificatifs et dénonciations possibles²⁵⁵. Il évoque tout d'abord, en parlant du terrorisme de la RAF une « criminalité ». Quelques paragraphes plus loin, il parle « d'anarchistes » puis de « radicaux » et de « gangs ». Autre exemple : Werner Maihofer annonce d'un trait, à l'été 1977, « un combat contre la criminalité, contre le terrorisme, contre l'extrémisme »²⁵⁶.

Les sources françaises témoignent également, dans les processus de nomination, d'une certaine tendance à l'amalgame. On y trouve les expressions suivantes, satellites de l'idée d'ennemi : « meneurs »²⁵⁷, « voyous »²⁵⁸, « jeunes dévoyés »²⁵⁹, « groupes extrémistes »²⁶⁰, « individus aux menées fascistes »²⁶¹, « émules d'Hitler »²⁶², « criminels », « terroristes », « activités insidieuses »²⁶³, « assassins de l'ombre »²⁶⁴, « bandits »²⁶⁵, « délinquants »²⁶⁶, « égarés »²⁶⁷. Là encore, le danger des rapprochements est plus ou moins conscient chez les élus – et exprimé comme tel. Lors d'une séance portant sur les écoutes téléphoniques la « subversion intérieure », d'ordre politique, est rapprochée de la simple criminalité²⁶⁸. Le débat qui suit l'attentat de la rue Copernic, en octobre 1980, est aussi l'occasion de prononcer des propos où fascistes, extrémistes et criminels sont confondus dans un même lot de figures hostiles²⁶⁹. Plus tardivement, des attentats perpétrés sur la Côte d'Azur par des nationalistes corses, donnent l'occasion au député Christian Estrosi (RPR) d'établir, lors d'une question au gouvernement, des motifs « d'angoisse » : « augmentation vertigineuse des chiffres de la criminalité », « développement du trafic de drogue », « attentats sur le sol national »²⁷⁰. Ces exemples

²⁵⁵ Cf. BT 7/132, 8808B-8809A

²⁵⁶ Cf. BT 8/35, 2692A

²⁵⁷ AN 17.07.68, 2277

²⁵⁸ AN 24.07.68, 2584

²⁵⁹ AN 11.06.71, 2740

²⁶⁰ AN 29.06.73, 2713

²⁶¹ AN 15.11.78, 7674

²⁶² AN 07.10.80, 2590

²⁶³ AN 10.11.93, 5740

²⁶⁴ AN 20.12.95, 5416

²⁶⁵ AN 16.01.96, 8

²⁶⁶ AN 28.05.96, 3513

²⁶⁷ AN 16.11.99, 9414

²⁶⁸ AN 14.12.73, 7056

²⁶⁹ AN 07.10.80

²⁷⁰ AN 09.12.92, 6790

suffisent, avec le simple examen de certains ordres du jour²⁷¹, à mettre sur la piste de la confusion qui entoure parfois la définition des phénomènes d'hostilité à la démocratie.

Cette confusion n'est pas uniquement liée à la variété des sources étudiées. L'hypothèse selon laquelle le flou des définitions est caractéristique de l'idée d'ennemi, est au point de départ des analyses de Ayse Cehan et Gabriel Périès, qui parlent d'« hétérogénéité constitutive »²⁷². Cette dernière expliquerait-elle les hésitations des députés français et allemand dans leur travail de définition ? Dans la perspective des deux sociologues, l'indétermination du sens sert un mécanisme d'appropriation, par les institutions productrices du discours. L'incertitude semble se situer en amont de ce dernier ; le discours, lui, précise et affirme les contours en fonction de ses contraintes et de ses buts. Or le discours sur l'ennemi qui se joue dans le cadre des deux assemblées considérées semble reproduire le problème de l'indéfinition plutôt que de le résoudre. L'institution parlementaire ne serait-elle pas à même d'engendrer un discours homogène ? Faut-il alors encore parler de discours ?

2.1.2.b. L'extrémiste et le terroriste

L'utilisation des catégories énumérées plus haut n'est pas, en fait, tout à fait dénuée de logique argumentative. L'impression de confusion naît surtout d'une comparaison entre langage des acteurs et langage du chercheur. On peut notamment distinguer l'usage de deux catégories dont les sciences politiques et la sociologie se sont saisies mais qui font l'objet, dans les sources étudiées, de stratégies définitionnelles particulières. La figure de l'ennemi est confrontée à celle de l'extrémiste et du terroriste.

- Extrême, extrémiste

La catégorie de l'extrémisme est au cœur des débats examinés, notamment en Allemagne, et tout au long de la période. « Extrêmes » ou « extrémistes » apparaissent aux côtés de « *extremistische Kräfte* » (forces extrémistes), ou de « *extremistische Gruppen* » (groupes extrémistes). L'usage de ces termes est le plus souvent non réflexif et extensif dans la mesure où il est très courant. Il sert, en partie, à distinguer dans l'espace politique un positionnement condamnable parce que situé aux marges, en dehors du domaine du « centre » dont il est acquis qu'il représente la modération, une forme de « juste milieu » dont les vertus avaient déjà été

²⁷¹ Les projets de loi sur la « sécurité intérieure » englobent notamment, côté français et côté allemand, des phénomènes de terrorisme et d'autres de petite délinquance. L'étude de la notion de sécurité permettra d'y revenir. Cf. infra, 3.2.1.b. Voir aussi, à titre exemplaire, le débat suivant : AN 24.06.86, 2415 sq.

²⁷² Ceyhan, Périès, L'ennemi intérieur, une construction discursive, op. cit., p. 6.

mises en avant par les Anciens²⁷³. Cette perspective correspond à une volonté manifestée de rapprocher extrême droite et extrême gauche dans une seule catégorie, englobante, qui faciliterait l'identification d'un antidémocrate radicalement opposé au démocrate. Dès 1968, Helmut Schmidt, alors président du groupe SPD au Bundestag, insiste sur les rapprochements entre « l'un et l'autre extrême »²⁷⁴. Le pluriel des expressions comme « forces extrêmes » sert à désigner, dans un même mouvement critique, les hostilités provenant de la droite comme de la gauche. Il élargit le champ de l'inimitié désignée en même temps qu'il la décèle à plusieurs endroits du paysage politique. L'usage de l'adjectif « extrême » a un sens métaphorique mais qui indique bien que la désignation de l'ennemi intérieur passe par un processus d'attribution d'une position ; celle de l'Autre et, *ex negativo*, celle du Soi. L'idée d'extrémisme semble d'ailleurs particulièrement bien adaptée au discours sur un ennemi intérieur : l'extrême est situé aux marges du système politique et donc pas tout à fait en dehors de lui. On retrouve ici l'ambivalence entre l'interne et l'externe qu'implique l'identification même d'un ennemi intime. Dans les sources allemandes, la désignation de l'extrémisme est parfois simple²⁷⁵, parfois accompagnée de précisions sur cette similitude établie entre droite et gauche²⁷⁶, parfois explicitement opposée à l'idéal du démocrate²⁷⁷.

L'usage de la figure de l'extrême et de l'extrémiste appelle deux remarques. La première concerne l'utilisation potentiellement stratégique d'une telle figure. Le locuteur peut avoir intérêt à vouloir rapprocher extrême droite et extrême gauche pour valoriser un certain danger ou reprocher à l'adversaire politique de ne se concentrer que sur un « côté » de l'espace politique en dramatisant injustement une menace et en ignorant une autre à des fins partisans. C'est l'argument, repérable dans le discours politique mais aussi médiatique allemand, d'un « aveuglement de l'œil droit » ou « de l'œil gauche »²⁷⁸. Le discours de l'extrémisme, plutôt que de reposer sur le constat objectif de similitudes, s'appuie largement, dans les sources allemandes, sur des considérations stratégiques qui consistent à mettre en cause l'inimitié telle qu'elle est définie ou ressentie par l'adversaire politique, soupçonné d'adopter vis-à-vis de la menace une

²⁷³ Aristote a notamment vanté la vertu moyenne. Pour une pensée politique plus moderne, on trouve chez Montesquieu une prise de position claire sur « l'esprit de modération », opposé aux excès de l'égalité de tous (démocratie) ou du despotisme d'un seul (tyrannie). MONTESQUIEU, Charles-Louis de Secondat. *De l'esprit des lois* In *Oeuvres complètes*. présentation et notes Daniel Oster. Vol. 3. Paris : Seuil, 1964, p. 538.

²⁷⁴ BT 5/169, 9009A

²⁷⁵ BT 7/80, 5166 ; BT 10/175, 13164B, 13165D ; BT 12/219, 18976 ; BT 14/210, 19655C.

²⁷⁶ BT 10/4, 66C ; BT 10/108, 2049 ; BT 10/112, 9403D

²⁷⁷ BT 10/5, 219C ; BT 14/28, 2319C

²⁷⁸ Voir par exemple : BT 10/67, 4756B.

attitude laxiste. Appeler à se méfier de l'extrême droite comme de l'extrême gauche revient souvent à reprocher à l'interlocuteur une hostilité trop univoque ou à condamner un pan du système politique jugé, lui, trop épargné par le combat contre les démocrates²⁷⁹. Un épisode de l'histoire parlementaire allemande peut être jugé significatif de cette problématique : le 8 octobre 1992 se tient en séance plénière un débat qui vise à thématiser les violences racistes de l'été, notamment celles de Rostock, où 400 jeunes ont attaqué, fin août, un foyer d'accueil pour étrangers²⁸⁰. L'ordre du jour est ainsi formulé : « Extrémisme et violence ». Selon les affirmations d'une élue du PDS néocommuniste, Ulla Jelpke, le terme d'extrême droite placé en tête des requêtes parlementaires, aurait été remplacé par le terme plus général « d'extrémisme »²⁸¹. Un signe, pour la députée, que ses adversaires politiques n'admettent pas la concentration du débat sur les violences d'extrême droite mais tentent d'en atténuer la portée en utilisant une catégorie plus généralisante. Les remarques préalables du ministre de l'Intérieur d'alors, Rudolf Seiters (CDU), semblent confirmer cette thèse : le ministre insiste dès sa première intervention sur la lutte contre l'extrémisme de droite et de gauche, « qui existe encore, comme l'on montré les émeutes particulièrement violentes d'octobre à Berlin »²⁸². On voit ici comment la désignation de l'extrémiste ou de l'extrême, lorsqu'elle prend la place de la désignation de l'ennemi, relève d'appellations controversées, où le mécanisme même de désignation est traversé par des enjeux de pouvoir. Notons, deuxièmement, que cette désignation par la catégorie d'extrémisme correspond bien, dans son inspiration – et donc dans ses limites- à celle utilisée par les politologues allemands qui se réclament de l'*Extremismusforschung*. L'idée d'extrémisme englobante est reprise dans le cadre d'une théorie normative de la démocratie qui a suscité nombre de débats²⁸³.

²⁷⁹ Ce débat est parallèle à celui de savoir si les services de renseignement surveillent de manière équitable les groupes classés à droite et à gauche ou si les interdits professionnels concernent les différentes tendances extrémistes de manière équilibrée. Voir entre autres : BT 10/67, 4754B ; BT 10/123, 9118C ; BT 11/122, 8964 ; BT 12/103, 8742D.

²⁸⁰ BT 12/110, 9394 sq

²⁸¹ Ibid, 9404A

²⁸² Ibid, 9394D

²⁸³ Sur le débat allemand, voir notamment, de la part de l'un de partisans de l'idée d'extrémisme : PFAHL-TRAUGHBER, Armin. Der Extremismusbegriff in der politikwissenschaftlichen Diskussion – Definitionen, Kritik, Alternativen. *Extremismus & Demokratie*, 1992, 4, p. 67-86. Si la sociologie politique s'est pertinemment penchée sur les phénomènes communs à l'extrême droite et l'extrême gauche, l'*Extremismusforschung* allemande, dont les annales sont baptisées de manière significative *Extremismus & Demokratie*, s'est exposée à un double soupçon. Elle a semblé vouloir légitimer avec trop de ferveur des mesures prises, souvent par le ministère de l'Intérieur et ses services, au nom de la « défense de la démocratie ». Elle a semblé aussi reproduire le discours ambivalent qui consiste à dénoncer un laxisme supposé vis-à-vis du PDS et une trop grande concentration de l'inquiétude sur les

La pertinence de la généralisation que sous-tend la référence à « l'extrême » est parfois mise en cause pas les acteurs eux-mêmes. Ils tentent ponctuellement, dans les sources allemandes, d'en limiter les contours comme pour la catégorie de l'ennemi. La comparaison avec le terme « radical » fait par exemple l'objet de controverses²⁸⁴. La radicalité suggérerait, pour les partis de gauche notamment, à une attitude qui ne doit pas être condamnée au même titre que l'extrémisme, associé lui à la violence illégitime²⁸⁵. L'expression « *Radikalen* » ou « radicaux » sert aussi de marqueur alors que, renvoyant dans la culture politique française à un parti républicain de la III^{ème} République, elle est inutilisable pour désigner les ennemis de la démocratie de l'autre côté du Rhin.

- *Terrorisme, terroriste*

C'est justement le cas français qui nous amène à un second rapprochement entre l'identification de l'ennemi et une catégorie tout aussi controversée du discours politique comme du discours scientifique : celle du terrorisme. Là où les élus allemands usent et abusent de l'idée « d'extrême », c'est le terroriste qui semble occuper, plus intensément, les parlementaires français. Les débats de l'Assemblée nationale révèlent quelques références, non significatives, à l'extrémisme²⁸⁶. Au contraire, la figure du terroriste est omniprésente et la problématique de sa définition, de son identification, prise en charge par les députés. À l'inverse de l'extrémiste, le terroriste manifeste nécessairement sa présence par la violence. Son rapport à lui n'en est pas cependant moins l'enjeu de joutes politiques. Le 8 octobre 1980, François Mitterrand, encore leader de l'opposition, reproche au gouvernement de faire des immigrés et des syndicats des boucs-émissaires de la politique de sécurité et d'ignorer le « terrorisme noir » d'extrême droite²⁸⁷. On retrouve ici une forme de parallèle avec les discussions allemandes évoquées plus haut ; c'est bien la question *qui est l'ennemi ?* qui est en jeu. Il faut placer le danger sur une échelle droite / gauche ou dans un espace politique habité par des catégories plus ou moins prédéfinies. À propos du même événement, l'attentat de la rue Copernic, le centriste François

phénomènes d'extrême droite. La principale difficulté de l'*Extremismusforschung* provient, selon nous, du manque de distance critique avec lequel les mécanismes argumentaires des acteurs sont reproduits.

²⁸⁴ Voir entre autres : BT 7/102, 6771C.

²⁸⁵ BT 7/132, 8960, 8984

²⁸⁶ On note cependant un clivage entre l'extrémisme désigné comme manifestation de violence et le « vote extrême ». cf. AN 22.05.70, 1886 ; AN 11.06.71, 2741 ; AN 20. 06.73, 2713 ; AN 14.01.03, 43. Pour une analyse de la catégorie d'extrémisme dans le langage politique français, voir : GAUCHET, Marcel. La gauche et la droite In NORA, Pierre dir. *Les lieux de mémoire*. Vol. 1. Conflits et Partages. Paris : Gallimard, 1992. p. 395-497 ; BACKES, Uwe. Extrême, extrémité, extrémisme : une esquisse sur l'histoire des mots dans la langue politique française. *Mots*, 1998, 55, p. 142-152.

²⁸⁷ AN 08.10.80, 2595

Léotard avance un argument exactement calqué sur celui des partisans allemands d'une généralisation de l'extrémisme, mais où c'est la figure du terroriste qui apparaît :

« Il n'y a pas (...) un terrorisme de droite et un terrorisme de gauche, pas plus qu'un totalitarisme de droite et un totalitarisme de gauche. Il n'y a qu'un terrorisme comme il n'y a qu'un totalitarisme, ce dernier, nous le savons, reposant sur le parti unique, la censure, les camps d'internement et la toute puissance de la police politique »²⁸⁸.

La référence au totalitarisme permet de faire le lien entre la désignation de l'antidémocrate et le phénomène du terrorisme qui semble n'en constituer qu'une manifestation, comme l'extrémisme, côté allemand, constituait une variante de l'inimitié²⁸⁹. Plus précisément que lors de rapprochements conceptuels vagues, la définition du terroriste comme ennemi est au cœur d'un questionnement juridico-politique intense, au moment de l'élaboration de la loi de 1986 sur la lutte antiterroriste et lors des réformes du code pénal qui ont suivi cette loi. Très tôt, le gouvernement renonce, dans son projet, à donner une définition matérielle de l'acte de terrorisme. « J'ai interrogé les dictionnaires », déclare le garde des Sceaux, Albin Chalandon, en 24 juin 1986²⁹⁰. La spécificité de la loi française tient, jusqu'à aujourd'hui, en ce que le terroriste est puni en fonction de ses actes (des infractions empruntées au droit commun) par un régime dérogatoire qui tient compte des circonstances particulières et de l'intention dans lesquelles ces actes sont commis²⁹¹. La loi ne répond donc pas spécifiquement au *qui* et dès les premières discussions à ce sujet, les parlementaires s'en inquiètent. Les communistes, notamment, reprochent à la droite majoritaire de vouloir laisser au juge le soin du travail d'identification, définissant au cas par cas ce que signifie un acte accompli « en relation avec une entreprise terroriste »²⁹². L'opposition dénonce une « rupture du principe de légalité » et compare même la méthode du gouvernement aux définitions de l'ennemi datant de la période de l'Occupation²⁹³.

²⁸⁸ AN 28.10.80, 3183. Le même argumentaire est utilisé aussi, par exemple, en 1986 par le ministre de la Justice : « Il n'y a pas de bon et de mauvais terrorisme ». Cf. AN 24.06.86, 2430.

²⁸⁹ L'idée de totalitarisme porte d'ailleurs en elle une interrogation semblable à celle évoquée plus haut à propos de l'extrémisme : est-il légitime de rapprocher des phénomènes impliquant gauche et droite, communisme et nazisme ? La parution du Livre noir du communisme, en France, a donné lieu à une controverse intellectuelle à ce sujet. Cf. KAUFFER, Rémi, RIGOULOT, Pierre, FONTAINE, Pascal et al. *Le livre noir du communisme : crimes, terreur, répression*. Paris : R. Laffont, 1997.

²⁹⁰ AN 24.06.86, 2417

²⁹¹ Voir, pour un panorama général : MAYAUD, Yves. *Le terrorisme*. Paris : Dalloz, 1997 ; CARTIER, Marie-Elisabeth. Le terrorisme dans le nouveau code pénal français. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1995, 2, p. 225-246 ; France. PREMIER MINISTRE. *La France face au terrorisme : livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*. Paris : La documentation française, 2006 ; GUIMELANES, Nicole, TUAILLON, Christophe. *Droit pénal de la sécurité et de la défense*. Paris : L'Harmattan, 2006.

²⁹² AN 24.06.86, 2429

²⁹³ AN 25.04.86, 2504

Le débat sur les procédures prend ensuite le pas sur celui qui consiste à donner une interprétation unique du terrorisme et partant, à fixer les critères qui permettent de reconnaître, entre toutes les figures de la menace, celle du terroriste. Le flou définitionnel peut être interprété, là encore, comme un moyen délibéré de se réserver des marges de manœuvre²⁹⁴. La décision sur le « qui » apparaît arbitraire ; trop au goût de l'opposition parlementaire qui voit dans le projet de 1986 la porte ouverte à tous les abus²⁹⁵. L'existence même d'une discussion sur cette problématique de définition suggère, quoi qu'il en soit, que l'identification du terroriste est, comme celle de l'extrémiste, au cœur de la problématique de l'ennemi.

Quelques remarques comparatives peuvent d'ores et déjà être tirées de ces analyses. Le fait que l'extrémiste occupe une place prépondérante dans le débat allemand sur le nom et que ce soit le terroriste qui occupe cette place en France n'est pas anodin. Dans un cas, la menace est perçue dans une perspective politique générale qui se joue au-delà des manifestations concrètes de la violence. Dans l'autre, il s'agit de concentrer l'attention sur l'attentat et sa punition ; la question du *qui* semble se poser dans le cadre plus restreint d'une opposition exprimée et non seulement supposée à partir de programmes ou de déclarations. Hormis cette différence, qu'il faudra approfondir et nuancer, la problématique du nom se pose dans les deux pays de manière semblable : elle complète un usage explicite et plus ou moins fréquent de la référence à l'ennemi.

2.2. Localiser : la question du où

Le processus de désignation de l'ennemi ne s'effectue pas seulement, cependant, à partir des étiquettes d'ennemi, d'extrémiste ou de terroriste. À la question du *qui* vient s'ajouter celle de la localisation et de la provenance. Le classement dans des catégories abstraites, déjà construites, est complété par une identification de la menace qui correspond, proprement, à l'assignation d'un lieu. Celle-ci est attestée, dans les sources françaises et allemandes, par l'utilisation d'un vocabulaire emprunté à la géographie. La description de la menace renvoie parfois à un espace territorial, celui de la nation, de l'État, ou se rapporte à un ensemble métaphorisé comme espace : le système politique, l'ordre démocratique, la société. Les références au *dedans* et au *dehors* tiennent une place prépondérante dans cette localisation, ainsi que les idées de *frontières*, *bornes*, *limites*, *lignes*. Elles constituent des zones où les

²⁹⁴ Pour Julien Cantegreil, il s'agissait pour le législateur d'éviter une reconnaissance politique des revendications autonomistes et régionalistes. Cf. CANTEGREIL, Julien. *Terrorisme et libertés : la voie française après le 11 septembre*. Suresnes : En temps réel, 2005, p. 14.

²⁹⁵ AN 25.06.86, 2511sq, 2517. La déclaration de Michel Sapin (PS) résume l'argument : « Vous voulez appliquer une peine nouvelle à ce crime que vous n'avez pas défini. Vous êtes pleinement dans l'inconstitutionnalité ». cf. AN 27.06.86, 2592.

parlementaires désignent le *centre*, le *cœur*, les *bords* et, bien sûr, la *gauche* et la *droite*. Les acteurs se positionnent *du côté de* ou distinguent le *chez nous* du *chez les autres*. L'espace approprié par le locuteur est parfois comparé à une *île*²⁹⁶ ; il constitue un *sol* ou *terrain*²⁹⁷ qu'il ne faut pas quitter. Lors d'un débat de février 1974, le député allemand Gerhard Reddeman (CDU) conteste ces localisations effectuées par ses collègues en mettant en cause le procédé même : « C'est de la géographie de bas étage »²⁹⁸. L'utilisation de la métaphore géographique ne peut pas, cependant, être réduite à un simple outil stylistique dont la signification, secondaire, se résumerait à un instrument du pouvoir de convaincre²⁹⁹. Elle met en effet sur la voie d'un élément essentiel du discours sur l'ennemi intérieur : l'ambivalence, déjà évoquée sur le plan théorique, entre intériorité et extranéité du phénomène d'hostilité. La désignation de l'ennemi intérieur ne passe pas, en effet, par une simple séparation duale où la différenciation ami-ennemi viendrait croiser une autre distinction claire entre le dedans et le dehors. Le processus de localisation de la menace s'analyse, au contraire, à partir d'allers et retours entre intérieur et extérieur, visant à restaurer des frontières violées, et de la constitution de différentes sphères que l'on appellera « sphères de l'inimitié ».

2.2.1. Restaurer les séparations

Les sources françaises et allemandes attestent, premièrement, d'un jeu sur la proximité et l'éloignement de la menace qui signe le brouillage de la séparation entre intérieur et extérieur pour, au final, tenter de la reconstituer dans un mécanisme discursif de ré-essentialisation de la frontière.

2.2.1.a. L'espace du Nous violé

La description de la menace passe par le double constat d'une proximité et d'une distance.

- *Intérieur*

²⁹⁶ Le chancelier Willy Brandt constate, par exemple, dans un débat sur la préservation de l'ordre constitutionnel en Allemagne, que la République fédérale ne peut être considérée comme une « île des Bienheureux ». Cf. BT 7/80, 5169B.

²⁹⁷ L'expression « Boden der Verfassung » ou « terrain constitutionnel » est notamment utilisée en allemand. Cf. par exemple la phrase : « celui qui combat ces valeurs (...) se place en dehors du terrain de notre constitution », BT 7/132, 8960C. Voir aussi par exemple BT 8/44, 3369D.

²⁹⁸ L'expression, plutôt inhabituelle et clairement péjorative est « Gesäßgeographie ». cf. BT 7/55, 10767B.

²⁹⁹ Sur le sens de cette métaphore dans le discours politique et son rapport avec la conflictualité sociale, voir BACOT, Paul, Rémi-Giraud, Sylvianne dir. *Mots de l'espace et conflictualité sociale*. Paris : L'Harmattan, 2007.

L'ennemi intérieur est à la fois *de* l'intérieur et *à* l'intérieur. Pour que le danger soit tangible, il faut le rendre présent dans l'espace considéré. Les parlementaires allemands et français s'évertuent à argumenter que la menace existe parce qu'elle est bien *là*. Dès 1968, en Allemagne, les protestations étudiantes réveillent l'angoisse d'un désordre tout proche. Le député Rainer Barzel (CDU) en témoigne : « nous ne laisserons pas détruire cet État de droit libéral de l'intérieur »³⁰⁰. Pendant la même séance, le secrétaire d'État Bruno Merk (CSU) insiste aussi sur l'intériorité : il évoque des « tensions intérieures » et, plus directement, des « ennemis intérieurs »³⁰¹. Quelques années plus tard, lors d'un débat sur la lutte antiterroriste, la lutte contre les ennemis est bien attestée « *im Innen* », à l'intérieur³⁰² ; les attaques proviennent « de l'intérieur »³⁰³ et l'attention des parlementaires doit se porter sur la préservation de la « libéralité intérieure »³⁰⁴. Lors des débats relatifs à l'extrême droite dans les années quatre-vingt-dix, nombre d'élus utilisent cet argument de l'intériorité comme une preuve du sérieux de la menace. Celle-ci est associée à « nos enfants »³⁰⁵ ; le danger est « *mitten drin* », « en plein dedans »³⁰⁶. La présence de l'intolérance est constatée « au cœur de la société »³⁰⁷. Après les attentats du 11 septembre 2001, l'idée que l'Allemagne est menacée comme les autres pays occidentaux soutient, régulièrement, la légitimation des mesures antiterroristes prises au nom de la sécurité. Le simple constat de l'intériorité est moins fréquent dans les sources françaises. Lors d'une question au gouvernement sur la « sécurité dans les grandes villes », posée en 1980, le ministre interpellé constate l'existence d'une « menace de l'intérieur »³⁰⁸. Pendant la séance qui suit les attentats de l'automne 1986, Jean-Claude Gaudin (UDF) use d'un vocabulaire géographique choisi pour insister sur la proximité de la menace : le terrorisme « a fait de Paris la capitale de sa lâcheté. (...) Les images de sang et de mort que nous montre la télévision ne sont pas celles d'autres latitudes »³⁰⁹. Et l'élu de résumer ainsi l'idée d'intériorité rapportée au territoire

³⁰⁰ BT 5/169, 9021D

³⁰¹ Ibid., 9043B, D

³⁰² BT 10/254, 19272B

³⁰³ Ibid., 17791

³⁰⁴ BT 11/8, ordre du jour

³⁰⁵ BT 12/162, 13887A ; 12/227, 19607B

³⁰⁶ BT 12/176, 15256D

³⁰⁷ Voir BT 13/233, 21406 sq. Voir aussi BT 14/121, 11544A ; BT 14/141, 13803.

³⁰⁸ AN 22.10.80, 2964

³⁰⁹ AN 08.10.86, 4446

national : « ce n'est plus chez les autres, c'est chez nous »³¹⁰. L'ennemi est d'autant plus dangereux qu'il est dans les parages, *ici et parmi nous*.

- *Venu d'ailleurs*

Si l'ennemi intérieur n'est pas, pourtant, seulement, *de l'intérieur*³¹¹, c'est aussi qu'il peut s'être introduit dans l'espace de référence à partir d'un ailleurs. Le thème de l'infiltration, qui témoigne d'une menace en mouvement, se retrouve, dans les sources françaises comme les sources allemandes. Moscou représente, au début de la période considérée, l'origine principale du danger venu de l'étranger. La division de l'Allemagne et la proximité de l'influence soviétique pour la République fédérale rendent l'anticommunisme ouest-allemand d'autant plus virulent. Les occasions sont multiples, pour les chrétiens-démocrates notamment, de dénoncer l'ennemi venu de l'Est - de la RDA ou du plus lointain guide autoritaire- comme instigateur de mouvements sociaux (étudiants³¹², écologiques³¹³, etc.) ou de manipulations du DKP (*Deutsche Kommunistische Partei*), le parti communiste, groupusculaire, de la RFA refondé en 1968 et considéré comme cinquième colonne du pouvoir est-allemand et de l'URSS³¹⁴. En réponse, inspirés par une guerre froide dont l'Allemagne doit subir de manière aiguë les conséquences, le parallèle est fait par certains élus entre les interdits professionnels et les méthodes américaines de lutte contre l'ennemi intérieur au moment du maccarthysme³¹⁵. Les influences du conflit Est/Ouest et ses avatars sont également lisibles dans les sources françaises au début de la période. Si certains parlementaires tiennent à la possibilité d'une « troisième voie », en 1973, le PCF est dénoncé encore comme « parti de l'étranger »³¹⁶. En France cependant, le thème de l'infiltration est abordé aussi en relation avec les revendications autonomistes. Alors que celles-ci pourraient paraître d'autant plus internes qu'elles sont locales ou régionales, elles donnent l'occasion, aux élus français, de renvoyer à un étranger manipulateur. Le débat sur l'emprisonnement de séparatistes bretons s'enflamme, par exemple, en 1975, lors de la visite d'un parlementaire gallois³¹⁷. Dix ans plus tard, le problème basque est dénoncé comme une

³¹⁰ Ibid.

³¹¹ Ceyhan, Périès, *L'ennemi intérieur, une construction discursive*, op. cit., p. 5.

³¹² Voir par exemple BT 5/154, 7884D.

³¹³ Même les Verts sont accusés de faire le jeu de Moscou par la CDU, en 1986 : BT 10/218, 16819.

³¹⁴ Voir par exemple BT 7/117, 7853D ; BT 7/197, 13572C-D ; BT 10/194, 14575B sq.

³¹⁵ BT 8/9, 380 ; BT 8/47, 3616C

³¹⁶ AN 08.11.73, 5415

³¹⁷ AN 03.12.75, 9266

importation d'Espagne³¹⁸. Alors qu'une réunion doit se tenir en Guadeloupe entre autonomistes, Michel Debré dénonce « quelques hommes, appuyés de l'étranger, qui n'ont d'autre objectif que de supprimer par la violence la souveraineté et la citoyenneté française »³¹⁹. La référence à l'influence du dehors sur le dedans sert, de manière générale, à montrer que quelque chose est bien là qui est parvenu à pénétrer l'espace du Nous de manière illégitime et donc, dangereuse.

2.2.1.b Distance et re-distanciation

Mais cette référence suggère également un mécanisme de distanciation qui vient compléter et brouiller l'intériorité même de l'ennemi. La menace a beau voir atteint le cœur de l'espace du Nous, elle continue de porter les marques de l'ailleurs.

- *L'altérité fondamentale*

L'altérité fondamentale de l'ennemi n'est pas oubliée au profit de son caractère intime ; c'est d'ailleurs là la condition de survie du corps politique attaqué. On peut, dans le discours français et allemand, chercher les traces des différentes formes de distanciation qui visent, en fait, à rétablir les séparations indûment effacées. Parce que l'ennemi est menaçant par son intériorité, il faut lui redonner les caractéristiques de l'Autre par une forme de réexternalisation du danger. Les frontières du dedans et du dehors doivent être réinstallées au moment même où l'ennemi les met en cause. Le discours sur la RDA est, dans l'Allemagne d'avant la réunification, typique de cette stratégie argumentative. La proximité géographique et identitaire (« nous sommes tous des Allemands ») du régime communiste rend le voisin particulièrement inquiétant. Mais dans le même temps, le Mur fait figure de frontière indépassable, témoin d'une distance fondamentale avec un ennemi qui, quelles que soient les stratagèmes du régime soviétique pour atteindre l'espace de la RFA, reste fondamentalement différent. Lorsque Willy Brandt entreprend, dans le cadre de son *Ostpolitik*, un rapprochement avec le voisin, l'argument d'une collusion scandaleuse avec l'Est est d'autant plus violent et nourri³²⁰. La politique étrangère et la problématique de la réunification deviennent élément du discours sur l'ennemi intérieur en même temps que les liens entre sociaux-démocrates et communistes sont dénoncés à droite. Face aux intrusions du communisme, la démocratie doit pouvoir adopter une attitude de défense qui consiste à restaurer les séparations.

³¹⁸ AN 12.04.85, 195

³¹⁹ AN 03.05.85, 59

³²⁰ Voir par exemple les dénonciations plus ou moins explicites de la politique étrangère de la coalition sociale-libérale : BT 7/14, 624, 627 ; BT 7/79, 5007 ; BT 7/197, 13572C-D.

Cette restauration est patente dans son contraste avec l'idée d'intériorité : l'ennemi est souvent, de manière tout à fait contradictoire, à la fois dedans et dehors. Dans une déclaration de 1977, le député Karl Liedtke constate que le terroriste « vit parmi nous » en même temps que la violence a pu être mise « hors jeu » et « à l'écart »³²¹. Côté français, on retrouve exactement la même ambivalence dans une déclaration de 1980 : « La France (...) a besoin de se protéger de quelques-uns qui vivent sur son sol, mais qu'elle ne peut ni ne doit reconnaître comme siens »³²². L'ennemi est parfois soupçonné de s'être lui-même distancié du lieu de la démocratie. Ils ont « franchi les frontières de notre système de droit libéral-démocratique »³²³ ou se tiennent « aux limites de la constitution »³²⁴. Lorsque cet écart, pourtant regretté – et c'est là toute l'ambivalence –, n'est plus assez grand, les détenteurs du monopole de la violence légitime sont tenus de le réinstaller. Les verbes *éloigner* ou *tenir à l'écart*, *entfernen* ou *fernhalten*, l'illustrent. « Tracer distinctement la frontière avec les ennemis de la constitution, (...) est le devoir de tout homme politique attaché à la démocratie », déclare par exemple Alfred Dregger (CDU) le 14 février 1974³²⁵.

L'extériorisation, censée rétablir un équilibre sûr entre distance et proximité, peut servir d'objet de comparaison entre les cas allemands et français. L'argument de l'infiltration, qui rétablit la distance en insistant sur les origines externes du danger, prend, on l'a vu, des formes semblables dans les deux pays au moment de la guerre froide. Mais la chute du Mur de Berlin retire du réservoir argumentaire des parlementaires la référence à Moscou ou au communisme d'obédience étrangère, en général. Le recours à l'ailleurs menaçant ne peut plus se fonder sur les mêmes justifications et la localisation de la menace s'en trouve, dans les deux pays ouest-européens, bouleversée³²⁶. Pour l'Allemagne, défendre la thèse d'une intériorisation est tentant. L'ennemi post-réunification serait, dans cette perspective, définitivement assignable à l'intérieur. La démocratie allemande ne serait, après 1989, plus menacée que par l'extrême droite, l'extrême gauche ayant, soit disparu, soit baissé les armes en constatant l'inanité de son combat. Or l'antidémocrate d'extrême droite représenterait d'autant plus l'intérieur que la mémoire du

³²¹ BT 8/9, 357A

³²² Cette phrase est prononcée par Roger Chinaud (UDF). Cf. AN 08.10.80, 2598.

³²³ BT 7/155, 10814D sq

³²⁴ BT 8/9, 357D

³²⁵ BT 7/79, 5012C

³²⁶ Un débat est d'ailleurs organisé au Bundestag sur la question de savoir comment vont évoluer les activités des services de renseignement dans ce contexte. Pour les Verts, il faut tout simplement les supprimer, pour le centre-droit, le PDS doit encore être surveillé. La question du *qui* et de l'identification de l'ennemi est placée, en tous les cas, explicitement au centre de l'ordre du jour parlementaire. Cf. BT 11/191.

nazisme associe une origine proprement allemande au phénomène qu'il représente. Dans les années quatre-vingt dix, les violences racistes ne peuvent plus être interprétées comme le fait d'une quelconque manipulation de l'ailleurs. Alors que l'Allemagne ne pourrait plus recourir à un quelconque discours d'extériorisation, la figure de l'ennemi intérieur en France aurait continué à porter les mêmes ambivalences. La République française de l'ère post-communiste a été surtout secouée par le terrorisme islamiste, lui aussi « venu d'ailleurs » et donc, toujours potentiellement assimilable à un extérieur dangereux.

- La figure de l'étranger

Cette lecture des histoires allemandes et françaises – et des discours qui l'accompagnent – n'est pas, cependant, étayée par l'analyse du corpus. Elle ignore en effet les ressources d'une figure, à la fois étroitement associée à celle de l'ennemi intérieur et significative des ambiguïtés de sa localisation : la figure de l'étranger. Lorsqu'il est rapporté à la menace, l'étranger joue le même rôle que Moscou pour insister sur l'altérité des origines et, en même temps, justifier la mise à l'écart, discursive ou effective, de ce qui a pénétré l'espace du Nous de manière illégitime. Le simple constat du fait que la menace est d'ordre international traverse, par exemple, tout le discours français sur le terrorisme, dès les années quatre-vingt. Même la haine raciale, que l'Allemagne craint de voir ressurgir du plus profond de son identité, est, en France, associée à des manifestations plus globales ; la République a beau se sentir concernée et menacée, elle n'en porterait pas la responsabilité. L'intériorité de l'ennemi est rendue ici presque accidentelle. À la suite de l'attentat de la rue Copernic, un élu avance que l'antisémitisme et le racisme sont des phénomènes connus dans le monde entier³²⁷. La menace est prise au sérieux dans son intériorité mais, là encore, renvoyée, par la référence à l'ailleurs, à une certaine distance qui rassure. La figure de l'étranger, dans son sens plus étroit de ce qui est non-national mais réside sur le territoire, témoigne de manière encore plus nette de l'ambivalence potentielle de la localisation de la menace. Cet étranger, lorsqu'il est mal intégré, est à la fois présent et irréductiblement Autre. Il faut pouvoir l'expulser si sa proximité devient inquiétante, voire menaçante s'il commet des actes de terrorisme. L'extradition des coupables présumés ou l'expulsion des suspects du territoire national constitue un moyen approuvé presque unanimement par les élus pour ré-extérioriser la menace trop proche. L'extradition de Klaus Croissant de la France vers l'Allemagne suscite, en 1977, des avis partagés³²⁸. L'avocat, soupçonné en Allemagne d'aider la RAF dans ses activités terroristes, est finalement livré par la

³²⁷ AN 08.10.80, 2598

³²⁸ AN 23.11.77

justice française. La France a été pionnière sur le plan législatif pour concentrer son attention sur l'étranger et les moyens de le tenir à l'écart. Pour lutter contre l'importation du danger, le législateur français a notamment cherché à viser spécifiquement les associations étrangères. Lors de la discussion sur la loi antiterroriste de 1986, un alinéa est prévu à cet effet, qui suscite un échange d'arguments entre majorité et opposition avant d'être considéré superflu. « Pouvons-nous laisser faire chez nous n'importe quoi à des étrangers ? La réponse est non », déclare le député Georges Tranchant (RPR)³²⁹. Ses collègues communistes et socialistes l'accusent de discrimination. Globalement, la législation prévoit la possibilité d'expulsion des étrangers jugés menaçants. Le conseil constitutionnel a décidé en 1996 que l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier ne pouvait pas être considérée comme acte de terrorisme sous peine de restreindre de manière disproportionnée les droits fondamentaux³³⁰. Mais il a validé une disposition de la loi de 1996 permettant la déchéance de la nationalité pour tout condamné à des actes de terrorisme³³¹ et, en 2003, autorisé le retrait temporaire d'une carte de séjour à l'étranger passible de poursuite pénale³³². Ces dispositions viennent compléter de manière efficace un discours où l'ennemi doit subir l'éloignement une fois sa dangerosité certifiée. Cet éloignement n'est pas seulement accompli par la stigmatisation même de l'ennemi comme étranger mais par des procédures qui actualisent dans le texte de loi la volonté de ré-externalisation de la menace intérieure. Au constat de l'infiltration répond l'obsession de tenir éloigné ou de rétablir la séparation entre Soi et l'Autre que l'ennemi intérieur s'est permis de forcer.

On peut, dès lors, revenir à la comparaison. Le souci du ré-éloignement n'est, en fait, pas propre au discours français. La chute du Mur de Berlin ne signe pas l'intériorisation définitive de la menace en Allemagne, marquée elle aussi par la figure de l'étranger. Cette thèse est défendue par Thomas Kunz, notamment, dans ses analyses du « discours de sécurité » en Allemagne³³³ ; il montre que l'image de l'ennemi, dominée jusqu'à la fin des années quatre-vingt par l'extrême gauche puis les « nouveaux mouvements sociaux » s'est transformée pour concerner l'étranger, et plus spécifiquement l'immigrant. Ce n'est pas l'extrême droite qui semble réveiller les plus graves inquiétudes, lors des années qui suivent la réunification, mais les problématiques

³²⁹ AN 27.06.86, 2608

³³⁰ CC 96-377 DC (16.07.1996)

³³¹ Ibid.

³³² CC 2003-484 DC (20.11.03)

³³³ Kunz, *Der Sicherheitsdiskurs*, op. cit. L'auteur établit notamment une tendance grandissante à la stigmatisation de l'étranger dans les rapports des conférences annuelles du *Bundeskriminalamt*, cf. Ibid., p. 236 sq. Pour une perspective plus théorique, attachée elle aux nuances entre figure de l'étranger et figure de l'ennemi, voir Brehl, *Feindschaft*, op. cit., p. 22 sq.

d'intégration qui se posent au même moment. Les parlementaires se font l'écho de cette transformation en expliquant par exemple que les violences raciales s'expliquent par les déséquilibres de la politique d'immigration³³⁴. L'argument est habile : la menace pour la démocratie que représente l'extrême droite trouve ses sources dans la présence, jugée trop importante, d'un étranger qui finit, lui, par incarner le danger principal pour l'harmonie de la communauté nationale. Même le contre-argument qui consiste à déconnecter les phénomènes d'extrême droite de la présence d'étrangers (notamment dans les régions de l'ancienne RDA) n'empêche pas l'externalisation, typique, de la menace, par une référence renouvelée à « l'Est » qui étire la distance entre Eux et Nous à l'aide de considérations sur des frontières, mêmes anciennes. Plus encore que le phénomène de l'extrême droite, c'est la menace terroriste récente, liée à l'islamisme, qui provoque aussi en Allemagne une ré-externalisation de l'inimitié. Les élus allemands adoptent, vis-à-vis du terrorisme international post-11 septembre, la même attitude argumentative que leurs collègues français : si le danger est bel et bien présent à l'intérieur de l'espace politique, il provient d'une source géographique et culturelle extérieure³³⁵. Dans les débats sur le rapport entre immigration et terrorisme, l'ennemi intérieur est le mal-intégré, celui qui vit chez nous mais qui s'est laissé, par des mécanismes d'infiltration évoqués plus haut, manipulé par l'extérieur.

Les sources parlementaires françaises et allemandes témoignent donc, pour toute la période, d'un élément fondamental du discours démocratique sur l'ennemi intérieur : l'ambivalence de la proximité et de la mise à distance dans la localisation du danger, cette dernière étant censée rétablir un déséquilibre jugé menaçant.

2.2.2. Les sphères de l'inimitié

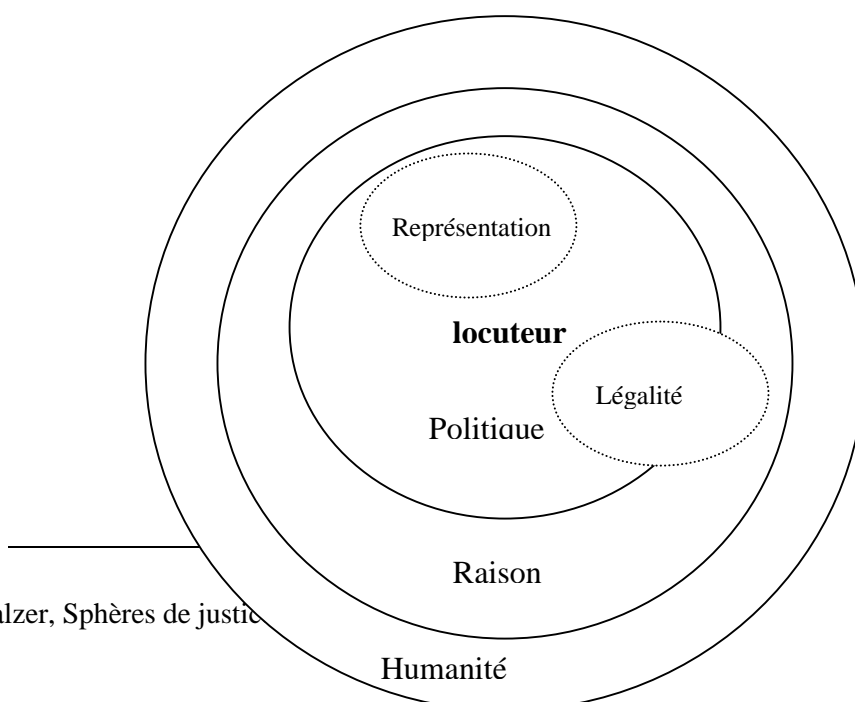
Ce jeu entre proximité et éloignement induit la redéfinition de frontières dont l'effacement semblait inquiétant. Mais quelles sont ces frontières ? La localisation de la menace passe par la constitution d'espaces de référence pluriels. Il n'existe pas, dans le discours démocratique sur l'ennemi, de critère unique qui permettrait de tracer une ligne fixe et définitive entre Eux et Nous. Alors que les ennemis intérieurs du régime nazis se distinguent par des critères raciaux,

³³⁴ Voir BT 12/116, 9869 ; BT 12/128, 11043 ; BT 12/162. Voir à ce propos également les analyses de von Berg dans VON BERG, Heinz Lynen. *Politische Mitte und Rechtsextremismus : Diskurse zur fremdenfeindlichen Gewalt im 12. Deutschen Bundestag (1990-1994)*. Opladen : Leske+Budrich, 2000, chapitre 5. C'est la réforme de l'Art. 16,2 GG sur le droit d'asile qui est notamment en jeu lors de ces débats.

³³⁵ Voir pour l'Allemagne tous les débats postérieurs à BT 14/186. Pour la France par exemple : AN 25.04.01. Notons que cet argument sur la provenance extérieure du danger est bien antérieur à 2001. Voir par exemple AN 07.10.91, 4204.

ceux du régime soviétique par des critères idéologiques, le régime démocratique dans ses versions françaises et allemandes semble éviter de localiser la menace dans un seul lieu, figé et dont la limite constituerait une unique « ligne rouge ». Au contraire d'une division de l'espace politique en deux, la désignation de l'ennemi intérieur dans un cadre démocratique peut s'analyser à partir de la constitution de sphères. Chacune délimite un espace symbolique d'appartenance d'où certains sont inclus, d'autres exclus. Ces sphères, qu'on appellera « sphères de l'inimitié » étant potentiellement croisées et mouvantes, la position de l'ennemi, établi par le discours, ne répond plus à des critères définitifs mais semble renégociée à chaque moment de sa désignation. Le jeu de l'inclusion et de l'exclusion s'organise, à partir de ces sphères, de manière complexe puisque l'appartenance à l'une peut supposer, sans être une condition nécessaire, l'hostilité aux membres d'une autre. De même que Michael Walzer a parlé de « sphères d'égalité » pour son modèle « d'égalité complexe »³³⁶, les sources françaises et allemandes permettent de constituer un modèle d'« inimitié complexe », où l'entrecroisement d'espaces de référence vient complexifier encore le jeu de l'intériorité et de l'extériorité.

L'identification de l'ennemi s'organise autour de trois sphères principales, qui s'englobent les unes dans les autres dans la mesure où l'exclusion, successive, de chacune d'elle consiste à faire reculer toujours plus les frontières entre Eux et Nous. Le locuteur est, en quelque sorte, placé au centre du modèle et juge de la position interne ou externe de l'ennemi en fonction de ces sphères, intégrant ou rejetant ce dernier aux confins des limites fixées. La figure suivante permet d'illustrer, sommairement, les mécanismes de cette désignation autour des trois sphères du Politique, de la Raison et enfin, de l'Humanité. Viennent s'ajouter à cet ensemble deux autres sphères secondaires, dont la position est incertaine ou croisée avec celle du Politique et du Raisonnable : celles de la Représentation et de la Légalité.



³³⁶ Walzer, Sphères de justice

2.2.2.a. Politique

La première sphère est celle que constitue le Politique. Elle englobe des actes et des revendications qui prennent un sens politique, c'est-à-dire qui sont collectives, par leur inspiration, et concernent le vivre-ensemble au-delà des intérêts privés, par leur objet. L'intérieur est occupé par des acteurs attachés à des idées ou idéologies et, surtout, mobilisés pour la conquête du pouvoir. Le dehors est représenté par un Apolitique qui se décline sous plusieurs formes : l'individuel, aux attentes et aux actions incongrues, et surtout, le criminel. La localisation de la menace à l'intérieur ou à l'extérieur de cette sphère est hautement normative et, encore une fois, ambivalente. Reconnaître le caractère politique de l'ennemi, c'est à la fois souligner la gravité de l'enjeu, mais, en même temps, lui accorder, conformément à son propre discours, une forme de légitimité dans sa lutte. La question de savoir s'il faut, ou non, partager l'espace du Politique avec l'ennemi et lui octroyer une place dans cette première sphère, occupe les parlementaires français et allemands tout au long de la période.

En Allemagne, le terrorisme d'extrême gauche des années soixante-dix et quatre-vingt est, de manière récurrente, rabaissé au rang de simple criminalité. La dénomination de « Bande à Baader » pour désigner la RAF est significative de ce processus d'exclusion hors de la sphère du politique. « Nous avons à faire à une bande de criminels », s'exclame le député Friedrich Vogel (CDU) dès 1974³³⁷. L'argument suppose l'identification d'actions violentes et s'applique donc, plus difficilement, aux extrémismes dans leurs formes partisans. Les groupes terroristes sont, eux, discrédités régulièrement dans leur revendication de vouloir changer la société ou mettre au défi le pouvoir. Alors qu'une vraie ambition politique est concédée aux manifestations étudiantes, qui mobilisent, elles aussi, le vocabulaire de l'ennemi à la fin des années soixante, ou aux protestations antinucléaires des années quatre-vingt, la RAF est considérée comme un adversaire irrégulier³³⁸, dont l'étiquette de criminel suffit à condamner les actes a priori.

³³⁷ cf. BT 7/130, 8802B. Voir aussi : Ibid, 8804C ; BT 7/132, 8967D, 8972C ; 8987B, C ; BT 7/155, 10736C, 10814D ; BT 8/46, 3496D.

³³⁸ On retrouve ici la différenciation schmittienne entre ennemi et partisan comme « combattant irrégulier ». cf. Schmitt, La notion de politique, op. cit., p. 228. cf. également la même argumentation du chancelier Schmidt : BT 8/42, 3168C. Sur la question de la régularité du combat, associée à celle de la guerre, voir infra, 2.3.2.b.

Sociaux-démocrates, alors au pouvoir, et chrétiens-démocrates ne se différencient pas dans cette appréciation³³⁹. Elle sert, sur le plan logique, à écarter tout dilemme de tolérance politique et vient se superposer à l'opposition entre adversaire acceptable et hostilité irréductible : puisque les terroristes ne sont *que* des criminels et forment une « bande de meurtriers »³⁴⁰, le problème du respect des options politiques divergentes ne se pose pas. Le caractère politique des revendications de l'ennemi est présenté comme une tromperie destinée à asseoir une légitimité improbable³⁴¹ ; les représentants du peuple ne devraient ni en être dupe ni entretenir, dans leurs cercles de sympathisants, d'activités illégales³⁴². La question de la frontière entre politique et apolitique – et surtout du positionnement de l'ennemi intérieur par rapport à cette frontière – s'est posée notamment à propos du débat sur l'emprisonnement des membres de la RAF : l'idée que les prisonniers soient assimilés à des prisonniers politiques a toujours été rejetée par l'administration pénitentiaire pour tenter de résister aux pressions de l'extérieur, notamment au moment des grèves de la faim. Mais jusqu'à nos jours, le dilemme consiste à savoir s'il faut considérer les détenus de la RAF comme des prisonniers de droit commun, avec les mêmes devoirs mais aussi les mêmes droits³⁴³. Les élus allemands se font l'écho de ce débat à plusieurs reprises³⁴⁴. Il ne se règle pas, en tous les cas, seulement par une désignation criminalisante de l'ennemi qui viendrait le rejeter une fois pour toutes aux confins du politique. La séparation est parfois plus indistincte. Le terme de « *Politkriminalität* », qui est péjoratif mais associe bien le crime et le politique, le souligne³⁴⁵. L'argumentation ambiguë, sur le plan de la séparation, du libéral Burkhard Hirsch (FDP) en témoigne également, lorsqu'il prétend que « ce n'est pas parce qu'un criminel a des motifs politiques qu'il ne doit pas être puni »³⁴⁶.

On retrouve dans les sources françaises les traces d'une même sphère du Politique qui doit permettre de distinguer, de procéder à des inclusions et exclusions discursives. Dès 1968, la

³³⁹ Cf. BT 8/42, 3168C. Voir aussi, pour la même argumentation du côté de l'opposition chrétienne-démocrate : BT 8/53, 4097D.

³⁴⁰ BT 11/225, 17783

³⁴¹ BT 10/4, 218C

³⁴² Le message est par exemple formulé à destination des Verts : cf. BT 10/120, 8936C.

³⁴³ La question s'est reposée notamment, au printemps 2007, au moment de savoir si Christian Klar et Brigitte Monhaupt pouvaient bénéficier d'une grâce présidentielle.

³⁴⁴ Voir par exemple BT 11/135, 9962B.

³⁴⁵ cf. BT 7/9, 308B ; BT 7/155, 10740B.

³⁴⁶ cf. BT 7/130, 8806B. Le caractère politique de l'ennemi est aussi reconnu dans une déclaration plus tardive sur la définition même du terrorisme : « d'après ma définition, un terroriste est un hors la loi aux motifs politiques, un criminel et rien d'autre ». cf. BT 14/209, 20762B. Motifs politiques et actes d'ordre criminel ne s'excluent pas les uns les autres.

question des motifs politiques des manifestations étudiantes accompagne l'identification d'une menace pour la République. L'argument d'une tromperie, d'une fausse légitimité gagnée par l'autopositionnement dans la sphère du politique, est repris en France comme en Allemagne. Un élu dénonce en 1971 les désordres provoqués par des « jeunes dévoyés qui, *sous couvert* d'agitation politique, commettent des délits de droit commun »³⁴⁷. Pour certains parlementaires, il faut faire abstraction de la nature des motivations dans l'identification de la menace quand celle-ci se manifeste par des actes de violence. Seule compte sa nature criminelle avérée³⁴⁸. Le rejet de la sphère du politique est plus explicite quand l'acte violent est qualifié de « crime sans visage »³⁴⁹. La revendication politique n'est même pas, ici, contestée dans sa légitimité ; c'est son absence qui semble rendre l'ennemi encore plus dangereux parce qu'indéfini. Le déni de qualité politique est plus direct dans d'autres circonstances, par exemple lorsque les élus évoquent le terrorisme corse comme « banditisme pur et simple »³⁵⁰. En France comme en Allemagne, la délimitation de la sphère du politique – et l'identification de la menace dans ou en dehors d'elle- n'appelle pourtant pas toujours de réponse simple. Comme la République fédérale, la République française est confrontée à la question du sort de prisonniers dits « politiques », comme les membres d'AD. De manière générale, les débats parlementaires sur le terrorisme donnent l'occasion de s'interroger sur un phénomène qui, par nature, ne semble pas pouvoir être rangé dans l'ordre des crimes ordinaires. On l'a vu, les discussions préalables à la législation de 1986 donnent lieu à des interrogations sur la définition. Le législateur hésite longuement entre le souci de donner au terrorisme la dimension d'un danger supérieur parce que motivé politiquement, et celui de le ranger, au contraire, dans l'ordre du droit commun. La solution adoptée ne tranche finalement pas ; pour certains, c'est cet entre-deux qui fera, ensuite, l'efficacité de la lutte antiterroriste à la française³⁵¹.

³⁴⁷ AN 11.06.71, 2740. C'est moi qui souligne. L'idée de fausse « prétention » est aussi appliquée aux activités d'AD. Cf. AN 17.12.86, 7704. Notons, par ailleurs, l'utilisation exactement inverse, sur le plan logique, de l'idée du faux semblant : le politique est désigné comme le vrai but de l'activisme islamiste, ses actions culturelles et religieuses comme des « prétextes ». cf. AN 10.11.93, 5770.

³⁴⁸ Voir par exemple la question au gouvernement concernant, de manière globale, les « prises d'otages », en 1975. cf. AN 16.04.75, 1733. Voir aussi le refus d'établir une distinction, BT 02.02.76, 3634. La notion de crime est répétée pour désigner les auteurs de l'attentat de la rue Copernic : cf. AN 07.10.80, 2586 sq.

³⁴⁹ Ibid. 2593.

³⁵⁰ AN 05.12.80, 4712.

³⁵¹ Cf. Cantegreil, *Terrorisme et libertés*, op. cit. Il parle, à ce propos, d'une « matrice française ». Le même thème de l'équilibre entre droit commun et prise en compte d'une spécificité politique est repris en 1995 par les parlementaires. Cf. AN 20.12.95, 5416. Ajoutons par ailleurs que la question de la nature politique du terrorisme se pose, sur le plan juridique, pour régler les conventions internationales sur l'extradition. La relativité des convictions politiques servait, dans toutes les démocraties libérales,

Ainsi, en France comme en Allemagne, la question de l'appartenance de l'ennemi à une sphère du Politique constitue un élément important du processus discursif de localisation de la menace.

2.2.2.b. Raison

Cette sphère du politique est cependant jointe, métaphoriquement, à une seconde, plus large, où les mécanismes d'inclusion et d'exclusion se font sur la base d'un nouveau critère : la Raison. Le cercle de la rationalité vient englober celui du politique dans la mesure où il est susceptible de rassembler un nombre encore plus important « d'amis ». Il ne s'agit plus d'exclure un ennemi en le renvoyant de la communauté politique mais en lui ôtant, au-delà même des caractéristiques de la criminalité, le bénéfice de l'usage de la raison. L'ennemi intérieur est semblable, dans cette perspective, à un égaré.

En Allemagne, certains commentaires sur les troubles étudiants de la fin des années soixante sont teintés de ce regard plus ou moins condescendant sur une génération qui n'aurait simplement pas tout saisi des acquis de la République fédérale depuis sa fondation. Les jeunes sont soupçonnés d'ignorance, voire de manque de respect³⁵² pour leurs aînés. L'expression d'une opposition est interprétée comme un manque de lucidité ou un « dérapage ». On relève les formules: « *Eskalation des Irsinns* »³⁵³ (escalade de la démence), « *psychologisch erschütterten, verzweifelten Situation* »³⁵⁴ (situation désespérée, psychologiquement ébranlée), « *zutiefst deprimiert* »³⁵⁵ (profondément déprimés), « *Wahnvorstellung* »³⁵⁶ (hallucination), « *geistige politische Labilität* »³⁵⁷ (déséquilibre intellectuel et politique), « *abstruse Ideen* » (idées abstruses)³⁵⁸, « *fanatisiert* »³⁵⁹ (fanatisé), « *Wahnsinnstäter* »³⁶⁰ (criminels fous), « *Märtyrerkreis*

d'argument pour refuser l'extradition de délits aux motifs politiques. La première convention européenne relative à l'extradition excluait ainsi, en 1957, les « infractions politiques » de la procédure. Depuis, le terrorisme a été « dépolitisé » juridiquement ; depuis 1996, l'invocation de son caractère politique n'est plus possible pour refuser l'extradition. Cf. JOCE du 23 octobre 1996. Voir, pour les évolutions antérieures et la position des parlementaires français : AN 29.06.87, 3312 sq.

³⁵² Cf. par exemple : BT 5/154, 7884B.

³⁵³ BT 5/169, 8989C

³⁵⁴ BT 5/169, 9017C

³⁵⁵ Ibid.

³⁵⁶ cf. BT 7/168, 11783C ; BT 11/91, 6264A ; 14/28, 2328.

³⁵⁷ BT 7/178, 12437C et BT 7/213, 14760A. Voir aussi « *Geisterverwirrung* », BT 11/8, 351D ou « *Desorientierung* » BT 12/110, 9407.

³⁵⁸ BT 7/178, 12456C

³⁵⁹ Ibid, 12506D. Il s'agit là d'argumenter contre la possibilité d'une procédure juridique de repentir (*Kronzeugenregelung*). Voir aussi BT 10/194, 14565C.

fast sadistischen und zugleich masochistischen Zuschnitts»³⁶¹ (martyrs de facture presque sadique et en même temps masochiste). Seule une petite minorité parviendrait, grâce à des ambitions politiques précises, à entraîner une majorité d'esprits considérés comme « perdus »³⁶². Ce déni de raison, le plus souvent exprimé par les élus conservateurs, est partagé par tous lorsque la menace se fait plus meurtrière. Les enlèvements et meurtres sont présentés par les parlementaires comme des actes de folie. Les intrications entre certains groupes d'extrême gauche et des groupes de malades soignés pour troubles psychiatriques, alimentent ce discours d'irrationalité ; en 1970 se forme à Heidelberg, autour de Wolfgang Huber, le *Sozialistisches Patientenkollektiv* (Collectif socialiste de patients), qui attribue les origines des maladies mentales aux perversions du capitalisme. Plusieurs membres de ce collectif, comme Siegfried Hausner, seront membres de la RAF. Insouciance ou véritable délire psychologique, l'inimitié est, quoiqu'il en soit, assimilée à une forme de démission de la capacité à raisonner.

En France, on retrouve de la même manière un vocabulaire de la folie ou de l'absence de raison pour décrire ce qui est censé déterminer les contours de la menace. Sa dangerosité tient justement à son positionnement en dehors de la sphère de la rationalité. L'idée d'une minorité de jeunes égarés se retrouve aussi dans le discours sur l'ennemi développé dans les instances représentatives de la République³⁶³. Le terrorisme corse est, des décennies plus tard, rendu responsable d'un « vent de folie destructrice »³⁶⁴. Outre la folie, l'ennemi est soupçonné, dans des expressions qui visent à dévaloriser le sérieux de ses revendications en leur donnant les caractéristiques de l'absurdité, d'« exaltation »³⁶⁵ ou d'« imbécillité »³⁶⁶. L'absence de but, déjà relevée dans l'étude de la première sphère, est signe de déséquilibre³⁶⁷.

À la sphère du Politique, qui exclut l'apolitique, vient se surajouter celle de la Raison, qui pose la rationalité comme critère ultime de différenciation des amis et des ennemis et permet, par

³⁶⁰ BT 10/229, 17842.

³⁶¹ BT 7/178, 12507A

³⁶² Cf. BT 7/132, 8952A. Lors d'une séance consacrée aux grèves de la faim des prisonniers de la RAF, l'État est appelé à faire preuve de raison (*Vernunft*) face à ceux qui sont « sortis du droit chemin » (*Gestrauchelte*). Cf. BT 10/117, 8646. Le député Alfred Emmerlich (CDU/CSU) utilise l'expression de « *Desperados* » et insiste en décrivant les terroristes comme « sans but, sans espoir et absurdes ».

³⁶³ cf. AN 24.07.68, 2576 ; AN 14.04.70, 998.

³⁶⁴ AN 28.05.96, 3514

³⁶⁵ AN 28.10.80, 3191

³⁶⁶ AN 15.11.89, 5148

³⁶⁷ Un élu veut distinguer le « vrai » du « faux » terrorisme, le premier se distinguant comme un « acte de terreur aveugle, sanglant et vain ». cf. AN 29.06.87, 3325.

le traçage d'une limite, de reconstituer une nouvelle frontière pour contrer les stratégies de brouillage dont l'ennemi intérieur est supposé être familier.

2.2.2.c. Humanité

Enfin, il faut distinguer une dernière sphère, encore plus englobante celle-là, qui dessine le cercle de l'Humanité. Lorsque l'ennemi est rejeté aux confins de celle-ci, le mécanisme de réextériorisation évoqué semble atteindre son plus haut degré, en même temps que la virulence des propos tenus signe une dramatisation du discours sur l'ennemi. Celui-ci n'a plus rien d'intérieur, si ce n'est son éventuelle et prosaïque proximité géographique : il est radicalement Autre et véritablement inhumain. Cette exclusion est comprise, le plus souvent, comme le fait même de la volonté de l'ennemi, qui s'est comporté, dans son opposition existentielle et sa violence, comme un véritable barbare³⁶⁸.

Les sources allemandes témoignent de ce rejet hors de la sphère de l'Humanité à plusieurs reprises. La description d'une monstruosité sert à étirer à l'extrême la distance entre Soi et l'Autre³⁶⁹, parfois en utilisant l'argument moral qui double cette séparation de celle du Bien et du Mal³⁷⁰. L'ennemi témoigne d'une « inhumanité » (*Unmenschlichkeit*), qu'il soit terroriste d'extrême gauche³⁷¹ ou auteur de violences antisémites³⁷². Ce sont les personnes – et non un système politique – qu'il faut protéger contre lui³⁷³. Les attaques du 11 septembre 2001 sont qualifiées, elles, « d'attentat contre l'Humanité »³⁷⁴. Il faut préciser que l'argument de l'inhumanité, est, contrairement à ceux qui servent à définir les deux premières sphères, à double sens : c'est parfois à l'État même qu'il est reproché d'agir de manière inhumaine. La critique d'une politique sécuritaire sévère passe par la désignation d'une monstruosité policière ou judiciaire³⁷⁵.

Le rejet hors de la communauté des hommes est aussi présent dans les sources françaises, surtout en réaction aux violences terroristes. La paire monde civilisé / barbarie complète ce

³⁶⁸ La nuance entre barbare et inhumain est jugée peu significative ici ; il s'agit bien, dans les deux cas, d'attester une altérité radicale.

³⁶⁹ Cf. BT 7/9, 308B ; BT 7/155, 10740B

³⁷⁰ BT 12/162, 13855A

³⁷¹ BT 10/117, 8649

³⁷² BT 12/219, 18979

³⁷³ BT 14/141, 13794B

³⁷⁴ BT 14/186, 18312B

³⁷⁵ cf. par exemple BT 11/94, 6467C et BT 11/134, 9894D. Également au sujet de cette problématique, *infra*, 3.3.

mécanisme d'identification de la menace. Après les attentats d'octobre 1986, le premier ministre Jacques Chirac exprime dans l'enceinte de l'Assemblée la condamnation de « tous les hommes civilisés »³⁷⁶. Un an plus tard, le terrorisme est condamné comme « régression horrible de la civilisation »³⁷⁷. En 1996, les termes de barbarie et sauvagerie servent à décrire les attentats commis dans le RER en décembre³⁷⁸. Par contre, on ne trouve pas d'usage de cet argument pour désigner la violence d'État, comme dans le cas allemand.

La présence même de cette sphère de l'Humanité dans l'ensemble des séparations qui servent à identifier la menace, témoigne bien des enjeux de la problématique de l'ennemi dans un cadre démocratique : elle suggère une hostilité existentielle, si absolue qu'elle retire la qualité d'homme (ou de civilisé) et porte du même coup en elle le risque de l'universalisme, déjà pointé par Carl Schmitt³⁷⁹, de moraliser un conflit jusqu'à légitimer la destruction totale de l'univers de l'Autre. Cette prétention à parler pour l'Humanité ou la civilisation peut-elle, cependant, être compatible avec l'acceptation, démocratique, de la diversité des fins ?

2.2.2.d. Légalité et Représentation

Précisons, avant d'avancer dans la réponse à cette interrogation, que les trois sphères principales déjà décrites, dites « sphères d'inimitié », sont complétées par deux autres sphères, complémentaires ou incluses dans les premières : la sphère de la Légalité et celle de la Représentation. La première est particulièrement présente dans le discours français. La distinction du politique et de l'apolitique vient se doubler de celle qui sépare le légal et l'illégal. L'ennemi est désigné comme celui qui se place lui-même hors de la légalité républicaine, un hors-la-loi³⁸⁰. Il faudra y revenir en examinant plus précisément les références à la loi et leur rapport avec le discours sur l'ennemi. En Allemagne, on peut par ailleurs distinguer une seconde démarcation qui délimite un espace d'identification : l'espace parlementaire lui-même. L'opposition est dite parlementaire ou « extra-parlementaire » (APO), cette dernière étant parfois désignée comme un vivier d'ennemis intérieurs³⁸¹. L'antidémocrate est alors celui qui refuse de se prêter au jeu de la représentation ; lorsqu'avec le temps, à l'instar des Verts, il parvient tout de

³⁷⁶ AN 08.10.86, 4443

³⁷⁷ AN 29.06.87, 3314

³⁷⁸ AN 04.12.96, 7951

³⁷⁹ Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 96 sq. Sur l'usage politique du dualisme homme/non-homme, voir aussi les analyses de Koselleck sur les concepts dits asymétriques, Koselleck, *Le futur passé*, op. cit., p. 216 sq.

³⁸⁰ Voir par exemple AN 07.10.80, 2599 ; AN 23.04.85.

³⁸¹ cf. BT 10/36, 2524B ; 11/122, 8967C.

même à pénétrer les institutions parlementaires, une phase d'adaptation semble nécessaire pour authentifier par le discours la transformation de l'ennemi en adversaire³⁸².

L'analyse du corpus invite, finalement, le chercheur à être attentif à deux premiers mécanismes de désignation de la menace. Le premier est d'ordre nominatif ; il désigne et classe, à partir de catégories cognitives ou scientifiques établies. Surtout, il ne se résume pas à des références explicites. L'ennemi intérieur n'est pas seulement celui qui est désigné comme tel ; il faut élargir à l'implicite l'étendue des procédés d'appellation. Le second mécanisme est lui-même composé de deux mouvements : le brouillage des notions d'intérieur et d'extérieur puis la restauration des séparations en fonction d'espaces de références qui ne s'organisent pas seulement selon un principe binaire. De manière générale, la définition des séparations à partir des trois sphères du Politique, de la Raison et de l'Humanité peut s'interpréter comme le brouillage d'une simple séparation duale entre ami/ennemi et intérieur/extérieur par un jeu complexe de désignations changeantes, relatives ou au contraire comme la restauration de mécanismes essentialisants, qui absolutisent les différences plutôt qu'ils ne les effacent. Le positionnement de l'ennemi dans ou hors de ces espaces de référence permet, en tous les cas, de constater la relativité de la notion d'intérieur qui lui est apposée et de suggérer ensuite que la désignation de la menace passe par le constat d'une proximité et d'une distance avec l'Autre, donc d'une relation avec le Soi.

³⁸² Lors de leur premier mandat, les députés Verts font l'objet d'attaques virulentes, notamment de la part des élus de la CDU. Rita Süßmuth leur reproche par exemple de vouloir mettre en question « les fondements de l'État et de la constitution ». cf. BT 10/218, 16816. Le ton est encore plus apocalyptique à l'évocation d'une éventuelle participation des écologistes dans le gouvernement de Basse-Saxe. Cf. Ibid. 16825A.

2.3. Évaluer : la question du comment

Pour décrire l'ennemi, les parlementaires français et allemands entreprennent, outre de le nommer puis de le localiser, de lui donner des contours plus précis en évaluant son degré de dangerosité. Le discours sur la menace n'est pas seulement processus de désignation et de localisation mais jugement sur son urgence. Il ne s'agit plus, pour les élus, de répondre aux questions *qui* et *où* mais de se demander *comment*, d'apprécier l'acuité et la nature de l'hostilité à laquelle la démocratie est confrontée. La problématique de la localisation avait permis de retrouver empiriquement l'un des quatre critères d'identification de l'ennemi intérieur défini plus haut sur le plan théorique : l'ambivalence de son assignation. Deux autres éléments de définition devraient apparaître au fil de la réponse donnée au *comment*. C'est en effet l'expérience – et donc le passé - qui donne au danger des contours précis en ce qu'il sert d'outil d'évaluation de la menace présente. La temporalité de l'ennemi intérieur se vérifie dans les sources françaises ou allemandes : l'Histoire sert d'argument. Il faut le préciser, dans un premier temps, en relevant les similitudes et les différences des références au passé dans les deux pays. On pourra ensuite examiner comment, dans le corpus choisi, l'urgence et la nature du danger qu'implique le discours sur l'ennemi sont prises en considération. C'est, là, outre son rapport à la guerre, la nature existentielle de l'hostilité à la démocratie qui est soulignée et qui engage des polémiques sur l'intensité de la lutte à mener.

2.3.1. L'Histoire, expérience et héritage

L'Histoire livre, en premier lieu, un grand nombre d'arguments aux élus du Bundestag et de l'Assemblée nationale. Le propos n'est pas ici d'étudier la référence au passé dans toutes ses dimensions. Il faudrait, en effet, remettre les sources examinées dans le contexte d'enjeux de mémoire qui traversent la culture politique et sont, dans l'enceinte d'un parlement, partiellement reflétés. Cette ambition dépasse le cadre de la présente recherche dans la mesure où elle croise plusieurs problématiques : le discours sur le passé et son évolution dans les deux pays, l'implication des instances représentatives dans la production ou la réception de ce discours, l'existence ou non d'une « politique de la mémoire » prise en charge, entre autres, par le législateur. Sans ignorer ces questions, par ailleurs posées très différemment dans les deux pays³⁸³, il faut concentrer l'attention sur le lien entre discours sur l'ennemi et discours sur le

³⁸³ Voir notamment sur le sujet : MARGALIT, Avishai, SMITH, Gary dir. *Amnestie oder Die Politik der Erinnerung in der Demokratie*. Frankfurt : Suhrkamp, 1997. Sur l'Allemagne, les travaux les plus significatifs concernent la mémoire de la période nazie : FREI, Norbert. *Vergangenheitspolitik : Die Anfänge der Bundesrepublik und die NS-Vergangenheit*. München : Beck, 1996 ; GUSY, Christoph. *Weimars lange Schatten : "Weimar" als Argument nach 1945*. Baden-Baden : Nomos, 2003. Helmut

passé et montrer comment ce dernier vient soutenir un jugement sur l'importance du danger. Il faut vérifier empiriquement l'existence, mise au jour par Edelman, d'une trame narrative qui soutient la désignation de l'ennemi³⁸⁴. Dans l'ensemble du corpus examiné, une multitude de références directes et précises à des événements antérieurs, significatifs de l'histoire politique, a pu être relevée. S'il on admet que ces références ne sont pas seulement explicites mais également éléments d'un interdiscours plus inconscient, alors l'importance du « champ d'expérience », pour reprendre le vocabulaire de Koselleck³⁸⁵, devient flagrante.

2.3.1.a Allemagne : le passé repoussoir

Cette importance est particulièrement lisible dans les sources allemandes, où les renvois à des périodes-clefs sont très nombreux.

- *L'empire*

On y trouve tout d'abord quelques références à l'Allemagne impériale et bismarckienne d'avant 1914. Jusqu'au début des années quatre-vingt, celle-ci est mise en mémoire par le SPD, soit pour rappeler les persécutions subies par les sociaux-démocrates de la première heure soit en rapport à un passé autoritaire qui doit servir de contre-modèle. Le premier argument sert un discours de légitimation qui suggère au concurrent politique comme à l'opinion : le SPD ne peut être soupçonné de soutien à l'ennemi antidémocrate puisqu'il a prouvé, dans le passé, son engagement pour les valeurs de la liberté³⁸⁶. Le second argument rejoint celui-ci, en miroir. Non seulement la social-démocratie, réprimée, s'est engagée du côté de la démocratie mais elle a fait l'expérience de l'autoritarisme d'État, irrespectueux des minorités et de l'opposition politique. Le camp adverse, dans l'assemblée des députés, est soupçonné de nostalgie vis-à-vis de cette attitude. L'idée émise par la CDU/CSU d'organiser un débat sur l'état de la Loi fondamentale le jour anniversaire de la fondation du Reich impérial est jugée révélatrice par le ministre de la Recherche, des Postes et Télécommunications, Horst Ehmke (SPD) : « Reste la question de savoir si vous voulez tirer des leçons des erreurs de Bismarck sur le plan de la politique

Dubiel a concentré ses travaux sur les références au nazisme dans les débats du Bundestag : DUBIEL, Helmut. *Niemand ist frei von der Geschichte : Die nationalsozialistische Herrschaft in den Debatten des Deutschen Bundestages*. München : Carl Hanser Verl., 1999. Pour la France, voir notamment : ANDRIEU, Claire, LAVABRE, Marie-Claire, TARTAKOWSKY, Danielle dir. *Politiques du passé*. Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 2006 ; RIOUX, Jean-Pierre. *La France perd la mémoire*. Paris : Perrin, 2006.

³⁸⁴ Supra, 1.3.3.b.

³⁸⁵ Koselleck, *Le futur passé*, op. cit., p. 307 sq.

³⁸⁶ Cf. BT 7/80, 5154A, 5197D

intérieure »³⁸⁷, lance-t-il avec ironie en février 1974. Dans les sources postérieures à 1980 également, la période wilhelmienne est considérée comme un héritage d'autoritarisme politique et policier, antidémocratique, dont il ne faut pas s'inspirer³⁸⁸.

- *Weimar et le nazisme*

Plus que la période d'avant la première guerre mondiale, c'est la République de Weimar, au prisme de sa chute, et l'expérience du nazisme qui servent de références historiques centrales. Celles-ci sont le fait de toutes les forces politiques représentées au Bundestag. Outre leur fonction d'auto-légitimation pour chacune des formations³⁸⁹, elles font l'objet d'une interprétation commune : parce que la dictature nationale-socialiste représente une période noire de l'histoire de l'Allemagne, il faut empêcher à tout prix la répétition des « erreurs » du passé. L'idée du « plus jamais ça » est partagée ; il y aurait des « leçons » à tirer de l'arrivée au pouvoir d'Hitler. Lors des premières législatures, l'argumentation se fonde parfois sur une référence aux destins personnels de parlementaires qui, pour la plupart, ont encore vécu la période en question : en février 1968, le ministre de l'Intérieur Paul Lücke (CDU/CSU) évoque les dangers de droite et de gauche pour la démocratie et ajoute, par exemple, « les plus anciens d'entre nous le savent plus que suffisamment »³⁹⁰. Willy Brandt (SPD) mentionne la même année « l'expérience de la première démocratie allemande », entre 1918 et 1933. L'expression « marche par les institutions »³⁹¹, destinée à illustrer les progrès des extrémistes au cœur du jeu politique, renvoie directement à l'accès d'Hitler au pouvoir par les urnes. Le discours sur l'ennemi intérieur fonctionne ici comme une analogie : le danger présent est semblable au danger passé et ce dernier doit être rappelé à la mémoire pour éviter tout recommencement³⁹². Par extension, certaines caractéristiques du régime de Weimar doivent servir de contre-exemple. L'idée que la République était « neutre » dans ses valeurs fonde celle d'un engagement clair pour donner des limites normatives à l'application de la tolérance. On retrouve ce précepte, « Bonn n'est pas Weimar », dans plusieurs interventions et tout au long de la période³⁹³. Si la logique d'un

³⁸⁷ BT 7/80, 5139D. cf. également *ibid*, 5177D.

³⁸⁸ La question des « interdits professionnels » et de la fidélité au pouvoir d'État, réclamée aux fonctionnaires, est notamment jugée au regard des expériences de l'État prussien : cf. BT 10/77, 5687D ; BT 10/194, 14568 ; BT 10/254, 19798C ; BT 11/94, 6464D.

³⁸⁹ Voir par exemple le même type d'argument avancé par le SPD sur son engagement dans la résistance au nazisme : BT 7/80, 5154A, 5198B ; BT 7/155, 10762A, B ; BT 8/72, 5722B.

³⁹⁰ BT 5/154, 7875C

³⁹¹ BT 7/132, 8977B. L'expression consacrée en allemand est « *Marsch durch die Institutionen* ».

³⁹² *Ibid*, 8987D

éviter de la répétition est le fait de tous les partis, quelques nuances s'observent cependant et les lectures du passé, consensuelles dans la condamnation, sont faites d'arguments parfois opposés.

On peut observer, d'ailleurs, quatre groupes d'arguments qui correspondent chacun à des constellations politiques (dans le rapport majorité/opposition) et à un contexte de menace différent. Avant 1980, le principal danger pour la démocratie est clairement identifié à gauche. Pour la CDU, c'est alors la mise en question de l'ordre établi, synonyme de déstabilisation des institutions, qui rapproche l'ennemi intérieur des années trente et l'ennemi d'aujourd'hui. Cette analyse se fonde sur une mise en parallèle, déjà évoquée, des extrémismes de gauche et de droite³⁹⁴. Claus Jäger (CDU) brandit le spectre de la pensée anti-« establishment », proche de l'« antisystème » des années trente³⁹⁵. Sous couvert de parallélisme, les chrétiens-démocrates veulent signifier que « l'ennemi est à gauche »³⁹⁶ ; leurs adversaires libéraux ou sociaux-démocrates s'efforcent de leur répondre en insistant sur les progrès du NPD à la fin de la décennie 1960³⁹⁷. Les premiers proposent une lecture antitotalitaire de la chute de Weimar : le communisme soviétique aurait autant contribué à la fin de la démocratie que le national-socialisme. « À cette vérité aujourd'hui largement oubliée se rattache le fait que la première République allemande a été dépecée par ces deux radicalismes », commente par exemple Alfred Dregger (CDU/CSU)³⁹⁸. Cette interprétation doit entretenir la vigilance et contrer la stratégie de « bagatellisation » du SPD³⁹⁹. En miroir, certains élus du SPD affirment que la République de Weimar n'était pas si faible, dans ses principes, mais que ce sont les forces du centre qui l'ont minée en se divisant⁴⁰⁰. L'expérience du nazisme fait l'objet d'une différence d'interprétation dans l'analyse des causes mais aussi de celle de l'attitude à adopter dans le présent. Alors que la CDU/CSU y voit la preuve d'une priorité à donner à l'ordre, les années trente auraient au

³⁹³ Voir entre autres : BT 7/155, 10741B ; BT 8/22, 1450A ; BT 11/122, 8965A ; BT 11/134, 9897A ; BT 11/191, 14749B ; BT 12/108, 9270 ; BT 12/219, 18981A ; BT 13/794B.

³⁹⁴ BT 8/132, 10912A. cf. le même type d'argument anti-totalitaire : BT 8/138, 10983C.

³⁹⁵ BT 5/154, 7887B

³⁹⁶ BT 7/79, 5007A

³⁹⁷ BT 5/169, 9005A ; BT 7/132, 8980A

³⁹⁸ BT 7/79, 5007A. Voir aussi l'échange d'interpellations sur les causes de la chute de Weimar : BT 7/80, 5177D-5178A.

³⁹⁹ BT 7/80, 5182A. cf. également : BT 7/197, 13545D ; BT 7/213, 14725B ; BT 8/35, 2684D ; BT 8/47, 3618D.

⁴⁰⁰ Cf. BT 8/53, 4098B. Ce débat a son prolongement dans le débat scientifique. Pour Meier et Leggewie, l'argument d'une constitution « neutre », incapable de se défendre, sert une lecture biaisée des faits historiques destinée à brouiller les frontières entre droite et gauche pour justifier une politique de « protection de l'État » antilibérale. Cf. Leggewie, Meier, *Republikenschutz*, op. cit.

contraire prouvé, pour le ministre SPD Horst Ehmke, le risque d'un abandon, par la « bourgeoisie », des valeurs de liberté⁴⁰¹. Certains élus libéraux ou sociaux-démocrates refusent même une comparaison entre aujourd'hui et hier, synonyme d'exagération⁴⁰². Notons que la période du nazisme trouve aussi un écho non dans la lecture d'une Histoire mais dans les analyses sur la mémoire ; la période des manifestations, puis du terrorisme d'extrême gauche est aussi celle de la remise en question de toute une génération des pères, soupçonnés par les plus jeunes d'avoir manqué de vigilance. Les députés sont divisés sur ce point. Alfred Dregger (CDU) invoque des « falsifications de l'Histoire »⁴⁰³ alors que la gauche et les libéraux tentent de se montrer plus compréhensifs vis-à-vis des reproches des étudiants.

À cette constellation argumentative, propre aux années du terrorisme d'extrême gauche, suit une autre constellation au moment où les chrétiens-démocrates se réinstallent durablement au pouvoir, après 1982, et où les Verts entrent au Bundestag, en 1983. La comparaison avec le nazisme sert en effet ensuite uniquement la dramatisation du discours. Le nazisme fait fonction de spectre à agiter lorsqu'il s'agit d'attester la gravité d'une situation. Les Verts dénoncent les méthodes de l'État vis-à-vis des prisonniers de la RAF ou des militants de la gauche extraparlamentaire en les comparant à celles de la Gestapo⁴⁰⁴. Inversement, faire entrer les Verts dans un gouvernement de coalition, en Basse-Saxe, est dénoncé par les chrétiens-démocrates comme une stratégie d'abandon de la démocratie, semblable à celle de von Papen laissant les rênes du pouvoir à Hitler!⁴⁰⁵ L'expérience de Weimar justifierait d'empêcher, le plus tôt possible, toute tentative de déstabilisation de l'ordre établi⁴⁰⁶. On distingue ensuite une troisième période, celle des années quatre-vingt-dix, pendant lesquelles les références au nazisme sont également contestées dans leur signification : alors que les violences d'extrême droite font craindre à certains un retour de l'héritage du racisme et de l'antisémitisme⁴⁰⁷, c'est cette fois au

⁴⁰¹ BT 7/80, 5148C

⁴⁰² BT 7/155, 10738A, 10773B

⁴⁰³ BT 8/53, 4103D

⁴⁰⁴ Il s'agit précisément de s'inquiéter des activités des services de renseignement et de leur orientation politique: cf. BT 10/175, 13167 ; BT 10/213, 16358. L'argument choque cependant même les collègues députés sociaux-démocrates, cf. BT 10/175, 13174.

⁴⁰⁵ BT 10/218, 16825A

⁴⁰⁶ Voir l'argument de Hermann Fellner (CSU) BT 10/175, 13178. Voir aussi BT 11/8, 353C-D ; BT 11/44, 3038 ; BT 11/164, 12444A (*Zwischenruf*) – noter, lors de la même séance, la vieille idée formulée par le SPD selon laquelle le parti, seul à n'avoir pas changé de nom après la guerre, n'a pas de leçon de démocratie à recevoir. Ibid, 12449B.

⁴⁰⁷ Voir entre autres la formule « l'esprit malfaisant (*Ungeist*) est de retour », BT 12/128, 11058.

tour des chrétiens-démocrates d'appeler à la mesure dans la comparaison historique⁴⁰⁸. La référence à Weimar et au nazisme ne fait consensus que lors d'une quatrième période : la majorité rouge-verte prend en charge la lutte contre l'extrême droite et l'opposition ne voit rien à redire à cette mobilisation⁴⁰⁹ qui ne met pas en cause sa propre gestion du phénomène tant que le parallélisme avec la menace de gauche n'est pas totalement oublié⁴¹⁰. Seuls les libéraux, qui se positionnent contre une interdiction du NPD, notamment, insistent sur les différences entre 2000 et 1933⁴¹¹. Il semble donc que la chute de Weimar et le nazisme représentent des repoussoirs, de manière unanime dans toutes les formations politiques, mais que cette charge négative soit instrumentalisée, dans le discours sur l'ennemi, de manière différente selon la menace à pointer et l'adversaire politique auquel il s'agit d'opposer un argumentaire efficace.

- *L' « heure zéro » des pères fondateurs*

Le troisième moment du récit narratif qui compose le discours sur l'ennemi intérieur en Allemagne renvoie aux fondations de la République fédérale. La rédaction et l'esprit du texte constitutionnel sont thématiques, ainsi que les tous premiers choix du chancelier Konrad Adenauer. Les premiers semblent faire l'objet d'une vision consensuelle parmi les députés : il faut louer le courage des fondateurs de la démocratie allemande, à la fois pour leurs convictions et pour les résultats de leurs travaux – mesurables au degré de stabilité dont fait preuve, depuis, le régime démocratique de l'Ouest. Le chancelier Kurt-Georg Kiesinger prend un ton solennel, en avril 1968, pour souligner combien, après des décennies de « guerre, de sang et de larmes, de morts (...), de meurtres politiques, d'inflation », l'Allemagne a vécu « depuis 1945, vingt trois ans de paix pour nous et depuis 1949 (...) une reconstruction continuelle »⁴¹². « Cette loi fondamentale est une grande réalisation », commente le député Schäfer en 1974⁴¹³. Côté libéral, même constat après énumération des difficultés des premières heures de la République : « la constitution a survécu à tout ça »⁴¹⁴. Les acquis en matière de droits fondamentaux sont particulièrement mis en avant⁴¹⁵. Dans cette unanimité se dessinent cependant, là encore, des divergences d'appropriation du récit historique de la fondation ; elles ont des conséquences

⁴⁰⁸ BT 12/226, 19625B

⁴⁰⁹ BT 14/141, 13791C

⁴¹⁰ BT 14/128, 2319C, 2327A ; BT 14/141, 13803A

⁴¹¹ BT 14/162, 15811B

⁴¹² BT 5/169, 9027D

⁴¹³ BT 7/79, 5014B. Voir aussi : BT 7/80, 5165D, 5174A

⁴¹⁴ BT 7/79, 5026D

⁴¹⁵ Cf. BT 7/80, 5188B ; BT 7/197, 13553A

indirectes sur le discours sur l'ennemi intérieur dans la mesure où la naissance de la RFA se confond avec celle de la norme et d'une culture politique. Les partis soulignent leur participation à cette naissance, comme argument de légitimation⁴¹⁶, réclamant l'exclusivité des bonnes idées ou de la filiation⁴¹⁷. Ils sont par ailleurs divisés sur le constat à apporter à l'évolution des principes des pères fondateurs : alors que les uns déplorent une « solidarité perdue »⁴¹⁸, on dénonce dans l'autre camp le cynisme d'un Konrad Adenauer⁴¹⁹ ou le mirage illusoire d'une santé économique toujours florissante⁴²⁰. On interprète le texte constitutionnel comme plus ou moins « ouvert » à l'idéal participatif et aux modalités de la démocratie directe⁴²¹. Après la période 1968-1980, l'immédiat après-guerre continue d'être présenté comme l'époque de la rupture mais disparaît quelque peu des stratégies d'argumentation des acteurs. Une hypothèse explicative peut être formulée. La question générationnelle joue un grand rôle dans les mouvements de protestations des années soixante-dix. C'est précisément par rapport aux fondateurs de la République fédérale que les acteurs – qui, ont l'a vu, appartiennent eux-mêmes à ce groupe- positionnent leurs ambitions et structurent les séparations amis-ennemis. La disparition progressive de la référence aux fondations serait donc, en partie au moins, liée à l'effacement progressif de cette référence aux pères⁴²².

- *De nouvelles ruptures*

Cette dernière est remplacée en fait, au cours des décennies, par d'autres références au passé, construites autour d'autres césures. La période du terrorisme des années soixante-dix devient elle-même, peu à peu, objet d'une mémoire controversée⁴²³. La rupture de 1989 donne par ailleurs naissance à un discours sur l'histoire de la RDA⁴²⁴. Sa confrontation avec le passé nazi réalimente, sous des formes nouvelles, le discours antitotalitaire qui oppose un centre

⁴¹⁶ Voir par exemple pour le FDP : BT 7/158, 11032A

⁴¹⁷ Voir pour le SPD : BT 7/178, 12450A

⁴¹⁸ Cf. BT 7/197, 13541B

⁴¹⁹ BT 7/80, 5140D

⁴²⁰ BT 5/169, 9003A

⁴²¹ BT 7/197, 13550B

⁴²² Il est peut-être significatif que les constituants de 1848 soient, lors du 150^{ème} anniversaire de la première séance d'une assemblée représentative allemande à Francfort, honorés par la tenue d'un débat. Cf. BT 13/237. Les constituants de 1949 sont évoqués alors, mais comme les successeurs d'une tradition libérale plus ancienne et non les inventeurs d'une pensée démocratique radicalement nouvelle. On peut y voir le signe plus général d'un estompage, dans la mémoire collective, de l'idée de *Stunde Null* ou « heure zéro », prédominante dans les premières décennies d'après-guerre.

⁴²³ BT 10/120, 8933 ; BT 10/209, 16025A-B ; BT 11/34 ; BT 12/110, 9401C ; BT 12/162, 13872.

⁴²⁴ BT 12/94, 7706 sq ; BT 12/110, 9405A ; BT 14/162, 13916D.

démocratique à des extrêmes aussi dangereux à gauche qu'à droite. Ces nouvelles références à l'histoire servent cependant, une fois entrées dans la tradition parlementaire, moins de réservoirs de nouvelles séparations amis-ennemis que de rééditions d'arguments anciens. Elles ne bouleversent pas la trame narrative évoquée par Edelman en ce qu'elles ne font que reproduire des stratégies de légitimation déjà éprouvées.

2.3.1.b France : le passé héritage

L'analyse des sources françaises vient confirmer, elle aussi, l'hypothèse d'Edelman sur l'inscription de la désignation de l'ennemi dans une narration qui engage une compréhension du passé.

- Des arguments disputés

Comme en Allemagne, la période de la Seconde Guerre mondiale et de ses antécédents sert de leçon. Elle livre un exemple de déstabilisation déjà expérimentée et dont il faut empêcher la résurgence. Le terrorisme d'extrême gauche est comparé, à ce titre en 1977, à « la menace anarchiste sous la III^{ème} République »⁴²⁵. Plus encore, le racisme et l'antisémitisme sont condamnés au miroir de l'expérience du nazisme – et de ses influences en France sous la période de l'Occupation. Lors d'une question au gouvernement, en 1978, les activités néonazies sont l'objet d'une mise en garde au nom de ce qu'elles « rappellent trop de choses »⁴²⁶. Après les attentats antisémites de la rue Copernic, les victimes juives sont désignées comme des « martyrs d'hier, d'antan et de toujours », par allusions aux persécutions du passé. La même période historique est invoquée comme moment de fragilisation intense de la démocratie, à l'instar du sort de la République de Weimar, plusieurs fois citée comme contre-exemple⁴²⁷. La réforme du mode de scrutin qui précède les élections législatives de 1986 suscite, dans l'ensemble, assez peu d'inquiétudes quant à la pénétration prévisible une fois adopté le texte introduisant une dose de proportionnelle, du Front National dans l'institution représentative. La fin de la République weimarienne est cependant mentionnée comme un épouvantail politique⁴²⁸ ; le nazisme ayant conquis le pouvoir par les urnes, un succès électoral du parti de Jean-Marie Le Pen pourrait avoir des conséquences désastreuses. Les sources françaises témoignent, elles aussi, d'une mobilisation d'arguments historiques pour susciter le rejet ou la condamnation, en connaissance de cause.

⁴²⁵ AN 23.11.77, 7955

⁴²⁶ AN 14.06.78, 2879

⁴²⁷ AN 22.10.80, 2963

⁴²⁸ AN 23.04.85, 317

Mais comme dans les sources allemandes, la charge négative de ces exemples n'est pas toujours utilisée, dans ses nuances, de manière consensuelle. Le discours sur le passé qui accompagne le discours sur l'ennemi est aussi fait de références controversées, d'interprétations disputées parce que propres à une formation ou une tendance politique. Pour le député socialiste Robert Fabre, déçu par la victoire écrasante de la droite lors des législatives de 1968, l'Histoire constituée en tribunal jugera de toute façon négativement, un jour, la politique gaulliste⁴²⁹. La mémoire de la Seconde Guerre mondiale et de l'Occupation est aussi mobilisée stratégiquement pour s'affirmer contre l'autre camp. En 1977, l'extradition de Klaus Croissant vers l'Allemagne réveille, pour le député orateur, le souvenir de la politique autoritaire et collaboratrice du Maréchal Pétain⁴³⁰. L'attaque est ici virulente : elle vise aussi bien l'État voisin, considéré comme héritier de l'hitlérisme par sa politique sécuritaire vis-à-vis du terrorisme, que la justice française qui a approuvé l'extradition. La référence au passé sert ici d'argument politique dans la mesure où elle correspond, par sa charge symbolique, à une prise de position claire dans la joute parlementaire et le débat d'actualité. Lors d'une séance consacrée, en 1982, à l'abrogation de la loi dite « Sécurité et liberté »⁴³¹, le ministre de la justice fait le tableau des « progrès des libertés » : il nomme les césures de la Révolution, de 1830, 1848, 1945 en associant les « forces populaires » aux avancements politiques et sociaux. Pour Robert Badinter, l'historiographie doit prendre acte des réalisations de la gauche. Le parti communiste, lui, s'emploie à rappeler son engagement dans la Résistance pour donner à ses arguments la légitimité de l'ancien combattant, prêt au sacrifice pour la France et insoupçonné, à ce titre, d'infidélité aux valeurs de la République⁴³². Lors du débat de juin 1986 qui doit donner naissance à la nouvelle législation antiterroriste, l'Occupation donne lieu à une discussion révélatrice de l'usage stratégique du passé dans le discours sur l'ennemi : le ministre de la justice, Alain Chandon, reproche au PCF de refuser non seulement la méthode mais le principe même de la lutte antiterroriste⁴³³. Il fait allusion alors à la Résistance pour s'étonner que les communistes n'adoptent pas la même attitude d'intransigeance par rapport aux antidémocrates. Le député Guy Ducoloné (PCF) lui répond alors, par une forme de surenchère rhétorique, qu'il avait pris le maquis bien avant son interlocuteur. Dans un élan révélateur de l'argument du « plus jamais ça », le ministre insiste sur l'analogie historique : « pas de Munich devant les entreprises qui s'attaquent à l'intégrité de la

⁴²⁹ AN 17.07.68, 2262

⁴³⁰ AN 23.11.77, 7954

⁴³¹ Cette loi du 2 février 1981, dite loi « Peyrefitte », du nom du ministre de l'Intérieur d'alors, avait fait l'objet de débats houleux à l'Assemblée. Cf. AN 11-21.06.80 et AN 18.12.80.

⁴³² cf. par exemple AN 03.04.85, 58 ; AN 07.10.91, 4243.

⁴³³ AN 25.06.86, 2510

nation ou au fondement même de notre société, l'État de droit ». Cet épisode résume bien les enjeux de la référence au passé ; les locuteurs invitent à s'en servir comme un réservoir d'expériences, de leçons pour le présent mais se disputent l'exclusivité de son interprétation légitime et y ont recours, comme dans le cas allemand, de manière stratégique.

Malgré ces similitudes dans la structure du discours sur le passé et son rapport à l'ennemi, il faut pourtant éviter d'ignorer les différences que présentent, en la matière, les sources françaises par rapport aux sources allemandes. La mobilisation de l'histoire comme argument est, tout d'abord, nettement moins fréquente à l'Assemblée qu'au Bundestag. Il semble que les élus français se passent plus facilement du récit narratif pour désigner la menace alors que celle-ci ne semble pensable, de l'autre côté du Rhin, que relativement à la catastrophe du nazisme, à ses racines autoritaires pendant l'empire, sa sourde mise en péril pendant la République de Weimar et enfin, à son influence, par la négative, sur la démocratie d'après 1949. Les sources françaises sont beaucoup moins marquées par un tel Événement. L'une des explications réside simplement dans l'absence, dans l'histoire de France, d'une catastrophe comparable. Les échecs de l'entreprise démocratique ont pourtant été assez nombreux dans le passé de la République pour qu'elle ne les oublie pas au moment de désigner ses ennemis. Faut-il alors conclure à une moindre lucidité ou à des stratégies d'évitement qui consisteraient à taire une mémoire moins pesante, seulement en apparence ?

- L'héritage révolutionnaire et ses ambiguïtés

La spécificité des sources françaises, par rapport aux sources allemandes, tient en fait à ce qu'elles renvoient de manière souvent implicite à des événements fondateurs d'une culture politique plutôt qu'à des épisodes de l'Histoire dont il faudrait tirer des leçons. Le discours allemand sur le passé est, dans son rapport à l'ennemi, orienté autour d'une expérience négative qu'il faut éviter de reproduire ; le discours français, lui, puise subrepticement dans un héritage controversé mais assumé. Outre les références évoquées plus haut à la période contemporaine, c'est la Révolution, notamment dans son premier moment de 1789, qui constitue l'élément principal de cet héritage. Le contraste patent avec le discours allemand se lit notamment lorsqu'il s'agit de renvoyer, à l'étranger, une certaine image. Les parlementaires allemands s'inquiètent des effets des violences – violence d'État, violences contre l'État ou violences raciales - sur la réputation de l'Allemagne dans le monde⁴³⁴. Or cette dernière est elle-même définie par rapport au national-socialisme : ce qui le rappelle effraie et met en doute la crédibilité démocratique

⁴³⁴ Dans l'ordre chronologique : BT 5/169, 8996, 9026, 9030 ; BT 7/155, 10794B ; BT 7/197, 13546D ; BT 8/47, 3624 ; BT 8/72, 5665 ; BT 8/138, 10902B sq ; BT 10/104, 7665 ; BT 11/22, 8974 ; BT 11/94, 6466 ; BT 12/110, 9394B, 9417D ; BT 12/119, 10112 ; BT 14/108, 10247D ; BT 14/121, 11549A, 11553.

gagnée, au fil des décennies, par la République fédérale. Côté français, c'est au contraire une réalisation positive de la Révolution, la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, qui fonde, à l'étranger, l'image d'une France civilisatrice à préserver⁴³⁵. Là où les élus allemands se soucient du passé comme d'une charge qu'il faut rendre moins pesante, leurs collègues français craignent, à l'inverse, que l'œuvre utile de leur histoire soit oubliée et que la République soit privée d'une mémoire ; celle, glorieuse, de ses fondations. On ne trouve pas, dans les protocoles de l'Assemblée nationale, de mise en perspective critique de l'histoire politique ou constitutionnelle de la France ; la Révolution a inauguré de longues périodes d'instabilité mais contrairement à leurs collègues allemands, les élus français n'y puisent pas d'inspiration pour penser les faiblesses de la démocratie et son possible combat contre l'ennemi.

Le lien entre héritage révolutionnaire et discours sur l'ennemi mérite, ici, d'être examiné plus avant. Si les déclarations explicites témoignent d'une identification positive des locuteurs à la Révolution française, cette dernière n'a pas légué de principes clairs quant à l'attitude à adopter, par les démocrates, vis-à-vis de l'ennemi intérieur. La fin du XVIII^{ème} siècle a bien marqué en France, la première tentative réaliste d'imposer la démocratie en tant que régime protecteur des droits, organisant un transfert de souveraineté du monarque vers le peuple. Mais au moment même où elle naît, l'ambition démocratique révolutionnaire est mise en danger par la mobilisation d'une résistance, interne et externe, au nouveau modèle. Face à cette opposition, en provenance notamment des pays européens voisins soutenant les « émigrés », les nouveaux détenteurs du pouvoir ont imaginé des mécanismes d'exclusion pour protéger l'édifice politique construit et, partant, désigné des ennemis⁴³⁶. Les enjeux de la Révolution et de ses suites ne se résument pas, en réalité, à une opposition duale entre amis et ennemis de la Révolution. Il faudrait pouvoir distinguer notamment les catégories de « démocrates », « Républicains », « révolutionnaires », etc. Mais l'important est, surtout, de constater ici l'apparition d'un discours d'exclusion aux premières heures de la démocratie française. Le vocabulaire de l'ennemi fleurit justement à cette époque ; il se déploie aux origines de la culture politique républicaine. Agnès Steuckhardt a montré, à partir d'analyses lexicales du journal *L'Ami du peuple*, que les désignations négatives avaient même précédé, dans le lexique révolutionnaire, les catégories autodescriptives⁴³⁷. Sur le plan institutionnel, des mécanismes de privation des droits viennent

⁴³⁵ Voir notamment : AN 08.10.80, 2593 ; AN 20.06.90, 2682 ; AN 21.07.82, 4604 ; AN 25.06.86, 2505 ; AN 08.10.86, 4446 ; AN 02.05.90, 876 ; AN 14.01.03, 131.

⁴³⁶ Voir, pour une présentation générale : MARTIN, Jean-Clément. La Révolution française : la généalogie de l'ennemi. *Raisons politiques*, 2002, 5, 1, p. 69-79.

⁴³⁷ STEUCKHARDT, Agnès. Les ennemis selon l'Ami du Peuple ou la catégorisation identitaire par contraste. *Mots*, 2002, 69, p. 7-22.

compléter le discours sur l'ennemi – et visent eux aussi à immuniser le système politique contre ses rivaux⁴³⁸. Certains instruments classiques de protection de l'État – et de la démocratie, par extension- ont été mis au point lors des décennies révolutionnaires et postrévolutionnaires : le code pénal, la notion de « sûreté », les techniques de surveillance comme le renseignement ou le fichage, par exemple dans l'armée. Au moment d'inventer la démocratie moderne, la Révolution française se voit contrainte d'imaginer des moyens de protéger ses réalisations contre ses ennemis. Une lecture un peu simpliste consisterait ainsi à déceler une continuité entre les défenseurs de la démocratie d'hier et d'aujourd'hui ; en invoquant l'héritage révolutionnaire, les parlementaires français se positionneraient comme les premiers démocrates d'alors, décidés à ne pas se laisser intimider par une hostilité existentielle très tôt exprimée.

L'héritage révolutionnaire est cependant bien plus ambivalent que cela pour être mis à disposition d'une réappropriation si linéaire qui ordonnerait d'adopter, vis-à-vis de l'ennemi intérieur, une attitude combattive. La lutte contre les « ennemis de la Révolution » atteint tout d'abord son paroxysme, sur le plan discursif comme sur le plan des actes, au moment de la Terreur : comment, dès lors, s'approprier cet héritage pour fonder la défense de la démocratie libérale ? Certains éléments de la culture politique française, qui naissent à la même époque, semblent par ailleurs décourager une confrontation directe avec les ennemis de la démocratie. Les Lumières avaient déjà pris en considération les limites de la souveraineté et ainsi, indirectement, la possibilité pour la majorité de décider d'abolir la démocratie. Pour Rousseau notamment, la démocratie n'est pérenne que si le souverain en a ainsi décidé. La seule limitation au pouvoir du peuple est celle qui vient du peuple lui-même : il est « toujours en mesure de changer ses lois, même les meilleures, car s'il lui plaît de se faire mal à lui-même, qui peut l'en empêcher ? »⁴³⁹. Condorcet, en refusant l'engagement d'une génération politique pour une autre, par le biais de limitations au pouvoir d'amendement, exprimait la même idée : le souverain peut bien faire ce qu'il veut des institutions qu'il a créé lui-même, a fortiori de celles que son prédécesseur a établi⁴⁴⁰. Les limitations de la souveraineté ne peuvent être, dans ce cas, que d'ordre procédural ; la démocratie n'est pas protégée, en tant que régime, contre une hostilité existentielle qui viendrait mettre en cause son principe même. Outre cette conception de la

⁴³⁸ Voir à ce sujet : SIMONIN, Anne. Être non-citoyen sous la Révolution française : comment un sujet de droit perd ses droits In MONNIER, Raymonde dir. *Citoyens et citoyenneté sous la Révolution française*. Paris : Société des études robespierristes, 2007. p. 289-304.

⁴³⁹ ROUSSEAU, Jean-Jacques. *Du contrat social ou Principes du droit politique et autres récits autour du Contrat social*. Paris : Librairie générale française, 2004, Livre II, chap. XII.

⁴⁴⁰ CONDORCET, Jean-Antoine Nicolas de Caritat, marquis de. Idées sur le despotisme, à l'usage de ceux qui prononcent ce mot sans l'entendre In *Oeuvres*. Paris : Firmin Didot Frères, impr. de l'Institut, 1847. p. 147-173, ici p. 148 sq.

souveraineté illimitée, à l'origine d'un légicentrisme qui donne toute liberté au législateur d'abolir la démocratie, la culture politique républicaine française est marquée par une conception ambivalente de la liberté. La Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen formule une définition que l'on pourrait appeler « individualiste » de cette liberté : ses limites ne sont posées, dans l'article 4, que par rapport aux possibles dommages pour autrui. L'article 5 ajoute, à la jouissance de la liberté, une certaine condition d'égalité puisque cette dernière devant être garantie pour tous, sa privation est envisageable, théoriquement, pour ceux qui ne respecteraient pas ce principe. Mais l'idée de dommages pour autrui et celle de l'égalité suffisent-elles à exclure du bénéfice de la liberté tout un ensemble de citoyens désignés comme des ennemis ? Surtout, la Déclaration inspire, elle aussi, un légicentrisme qui donne tout pouvoir au législateur ; il est le seul à pouvoir fixer les conditions de limitation de la liberté. Cette toute puissance lui donne, théoriquement, les moyens de se désigner des ennemis⁴⁴¹. Elle empêche cependant d'imaginer que la démocratie puisse être protégée de manière efficace le jour où l'ennemi prendrait, par les urnes, le contrôle de ce pouvoir législatif. De manière générale, la Révolution française ne donne pas naissance à une conception de la démocratie qui affirme des principes normatifs indépassables et qui trace, de ce fait, des lignes claires et prévisibles entre amis et ennemis.

L'héritage révolutionnaire français, s'il correspond à la naissance d'un discours sur l'ennemi, ne peut servir de source univoque au discours moderne sur la menace. Cet héritage est ambivalent dans la mesure où il invente, avec la démocratie, les instruments de sa défense mais se prive en même temps des moyens de les utiliser effectivement. Que cette ambivalence puisse expliquer l'instabilité constitutionnelle, typique de l'histoire de France après la Révolution, dépasse largement le propos de ce travail.

Il faut surtout, ici, rappeler les similitudes et les différences constatées dans les sources françaises et allemandes. Dans les deux cas, le passé sert de réservoir de légitimation. Mais alors que la référence au nazisme est centrale dans le discours sur l'ennemi en Allemagne et fonctionne comme un repoussoir, les élus de l'Assemblée nationale ont recours à l'événement fondateur – et néanmoins ambivalent - de la culture républicaine : la Révolution et la Déclaration des droits de l'Homme.

⁴⁴¹ L'argumentation pourrait ici servir la lecture dite « simpliste » de l'héritage révolutionnaire : les élus de l'Assemblée nationale seraient à la fois souverains, tous puissants et porteurs d'un discours sur l'ennemi intérieur né en même temps que les principes de la représentation. Ce serait là ignorer les nuances à apporter au pouvoir effectif de l'Assemblée française dans le système politique. Voir supra, introduction.

Si dans les deux pays, l'évaluation de la menace passe par une référence à l'expérience ou aux héritages du passé, elle est aussi fondée sur l'analyse d'une situation présente. Le discours sur l'ennemi s'organise aussi dans la synchronie : il s'agit de compléter la question du *qui* en approfondissant la réflexion sur la gravité d'un défi immédiat posé à la démocratie. Cet examen passe d'abord pas une comparaison, récurrente, avec la situation de guerre, en général, et de guerre civile en particulier.

2.3.2. L'analogie de la guerre

La pertinence de la catégorie de l'ennemi suppose, on l'a vu, la possibilité d'une transposition du modèle de la guerre dans la situation et le discours de paix. Inversement, l'existence du modèle polémique dans le discours vient confirmer la présence de l'ennemi dans le discours démocratique sur l'Autre.

Jens Meierhenrich a mis en évidence deux possibles usages du raisonnement analogique portant sur la guerre⁴⁴². Il distingue celui qui mobilise la raison : la fonction de cette dernière est d'établir des liens entre événements passés et présents pour motiver une action publique – et donc en assumer la décision dans le discours. L'argument typique est celui du « plus jamais » déjà évoqué ; il fonde une série de choix concrets, par exemple constitutionnels, dont l'inspiration est puisée dans l'expérience de la guerre. Le lien de diffusion entre guerre et paix est ici diachronique, l'expérience de l'un débordant en quelque sorte sur l'autre dans le temps. Le deuxième type d'analogie est lui plus synchronique⁴⁴³ : c'est celui qui ne se fonde plus sur la raison mais sur la rhétorique ; il ne sert plus à motiver (en identifiant des causes) mais à justifier (en légitimant l'action publique). Ce dernier type d'analogie invite à une approche plus linguistique attentive, par exemple, aux champs lexicaux et aux métaphores.

2.3.2.a. Le vocabulaire du combat

Le champ lexical de la guerre et du combat est abondant dans les sources allemandes. Même quand il n'est pas désigné par le mot *Feind*, l'ennemi semble présent par tout l'appareil lexical qui rythme l'argumentation. L'utilisation du champ sémantique de la lutte armée suggère bien que la démocratie parlementaire n'est pas disposée à reconnaître uniquement des adversaires qu'elle doit tolérer. Les occurrences les plus courantes peuvent être énumérées : *Krieg* (guerre), *Kampf* (combat), *Gefahr*, *Gefährlichkeit* (danger), *Bedrohung* (menace),

⁴⁴² MEIERHENRICH, Jens. Analogies at war. *Journal of Conflict & Security Law*, 2006, 11, 1, p. 1-40.

⁴⁴³ *Ibid.*, p. 5.

Verteidigung, *Abwehr* (défense), *Widerstand* (résistance), *Zerstörung* (destruction), *Angriffsobjekte* (objet d'attaque), *Angriff*, *Übergriff* (attaques), *terreur* (*Terror*), *Spannungen* (tensions), *Konflikt* (conflit), *Konfrontation* (confrontation), *brutale Verwilderung* (ensauvagement brutal), *Strategie* (stratégie), *Schutz* (protection), *Strassenschlachten* (batailles de rue), *Offensive* (offensive), *Klassenkampf* (conflit de classes), *erobern* (conquérir), *Maginot-Strategie* (stratégie « Maginot »), *taktisches Konzept* (concept tactique), *operatives Konzept* (concept opératoire), *kapitulieren* (capituler), *Mobilisierung* (mobilisation), *letzte Waffe der Demokratie* (dernière arme de la démocratie), *politische Barrikade* (barricade politique), *Marsch* (marche), *Agression* (agression), *innerer Frieden* (paix intérieure), *Guerilla* (guérilla), *Bürgerkrieg* (guerre civile), *frontaler Angriff* (attaque frontale), *Gegenterror* (contre-terreur), *Gewalt* (violence),

Les sources françaises révèlent un ensemble d'expressions semblables : défense, combat, danger, système de lutte, arme législative, armes de la démocratie, etc. La métaphore de la lutte armée fait cependant objet d'un usage moins extensif. Le décalage constaté à propos de la désignation de l'ennemi comme tel se reproduit ici. Alors que les élus du Bundestag n'hésitent pas à utiliser le vocabulaire de la guerre, les parlementaires français semblent plus retenus dans l'adoption du modèle polémique. Cette différence est-elle, elle aussi, le signe d'un rapport à l'ennemi de *nature* différente ? N'y a-t-il pas, d'ailleurs, de paradoxe à constater dans la culture politique allemande, contrainte en quelque sorte au pacifisme, la présence de cette analogie guerrière de type rhétorique ? Alors que l'expérience du nazisme, puis du communisme d'inspiration soviétique à l'Est, a conduit à des disjonctions strictes qui n'existent pas en France entre le civil et le militaire, il semble que le discours gomme, lui, ces séparations, au moins sur le plan symbolique. Les sources françaises, elles, si elles n'ignorent l'extension du modèle de la guerre, l'appliquent de manière moins diffuse, essentiellement pour décrire de véritables situations de violence. C'est bien, ici, la perception de la menace qui est en jeu : la République limite son inquiétude sur la possibilité d'une guerre interne aux moments d'attaques manifestes contre ses principes ; elle n'en anticipe pas l'éventualité à chaque signe d'instabilité.

2.3.2.b. Les fonctions ambivalentes de la métaphore guerrière

Il faut, cependant, préciser les modalités de cet usage de la métaphore guerrière pour ne pas tirer trop vite de conclusions sur une simple évaluation quantitative. Il semble en effet que malgré, le décalage constaté, l'argumentation analogique repose, dans les sources françaises et allemandes, sur le même schéma binaire. L'analogie peut être assumée, prise en charge par le locuteur comme sa propre analyse. Elle peut être au contraire mise à distance, soit en tant

qu'argument de l'ennemi lui-même, soit pour mettre en cause ses implications en matière d'action en général, de politique publique de sécurité en particulier.

- Une preuve de gravité

La guerre sert tout d'abord de point de référence pour attester la gravité et le sérieux de la menace ; le « combat » pour la démocratie ressemble bien à une lutte armée par sa dimension existentielle et mobilisatrice. Dans l'autre sens, les attaques engagées contre elles correspondent à des déclarations de guerre auxquelles il faut réagir. La comparaison avec la guerre civile est parfois directe ; c'est, sinon, la métaphore qui soutient le discours. Certaines interventions la filent longuement, par exemple en Allemagne en 1974 : les ministres de l'Intérieur, Werner Maihofer (FDP) et de la Justice, Hans-Jochen Vogel (SPD), parlent des grèves de la faim menées dans les prisons où sont enfermés les premiers militants de la RAF comme de véritables stratégies de guerre calculée, « élément d'un combat planifié »⁴⁴⁴. Contre les ennemis, il faut appeler à l'aide « tous les citoyens » et organiser, comme lors d'une mobilisation, « le consensus de tous les démocrates »⁴⁴⁵. « Dans ce combat contre la pénétration des ennemis de la constitution dans le service public, nous sommes tous (...) du même côté de la barricade », ajoute encore Maihofer lors de la séance suivante⁴⁴⁶. Le député Hans Engelhard (FDP) est également clair dans le choix de ses termes guerriers lorsqu'il déclare : « Les terroristes ont déclaré la guerre à cet État et à son ordre. L'arme des terroristes est l'action criminelle. L'arme de cet État est d'imposer le droit »⁴⁴⁷. On retrouve la référence aux armes dans les sources françaises, ainsi que des renvois à la mobilisation imprégnés par le langage militaire⁴⁴⁸. Le terrorisme comme phénomène est directement assimilé à une guerre dont les victimes seraient les populations civiles⁴⁴⁹ et qui engage parfois d'autres pays⁴⁵⁰. Il faut lui opposer un « front de défense »⁴⁵¹. L'expression « guerre contre le terrorisme », prononcée par George W. Bush après les attentats de septembre 2001, devient courante dans le vocabulaire politique, aussi bien

⁴⁴⁴ Cf. BT 7/130 8796A-8797D

⁴⁴⁵ Ibid, 8798A

⁴⁴⁶ BT 7/132, 8965C

⁴⁴⁷ BT 7/178, 12506D

⁴⁴⁸ Voir notamment « l'arme législative » (AN 26.06.86, 2517) ou les « armes de la démocratie » (AN 08.10.86, 4448). Les appels à l'unité de la nation rappellent les moments d'incorporation générale : voir par exemple AN 07.10.80, 2593.

⁴⁴⁹ Dans les sources allemandes BT 10/209, 16023C ; BT 14/186, 18303. Dans les sources françaises : AN 29.06.87, 3314 ; AN 18.12.86, 7786 sq ; AN 08.10.86, 4443, 4447.

⁴⁵⁰ AN 26.06.86, 2466

⁴⁵¹ BT 10/209, 16023C

français qu'allemand. L'existence d'une stratégie, d'un système de lutte rapproche, par ailleurs, l'hostilité à laquelle la démocratie est confrontée d'une inimitié guerrière. Les grévistes de la faim, prisonniers de la RAF, sont soupçonnés de planifier leurs actions « à la manière d'un État-major » (« *generalstabsmässig* »⁴⁵²). Les meneurs des manifestations violentes, dans l'Allemagne des années quatre-vingt, sont par ailleurs comparés aux « cadres d'une armée de guerre civile »⁴⁵³. Les terroristes qui, en 1986, commettent des attaques sur le territoire français ont, eux, un « système de lutte déclarée, élaborée au niveau d'états-majors, mis à l'épreuve par une petite armée secrète, entraînée, disciplinée »⁴⁵⁴. De manière plus générale, un vocabulaire militaire accompagne la description d'un danger, même plus diffus : il faut faire « la guerre à l'insécurité »⁴⁵⁵ ou « combattre l'extrémisme sur un large front »⁴⁵⁶.

- *Une pertinence contestée : combat illégitime, riposte illégitime*

La responsabilité de la comparaison avec l'état de guerre est, dans tous ces cas évoqués, endossée par les élus. Mais l'analogie n'est pas toujours assumée et sa pertinence approuvée par les locuteurs eux-mêmes. L'état de guerre est parfois supposé provoqué par l'adversaire, imposé de l'extérieur à la démocratie qui n'a pas d'autre choix que de s'y soumettre⁴⁵⁷. À la déclaration de guerre suit une réaction nécessaire. Plus encore, cet état de guerre est présenté comme simulé, prétendu pour donner à la menace les apparences d'une gravité qu'elle n'a pas. L'ambivalence de cette idée dans sa collusion avec la stratégie argumentative présentée plus haut est patente : la menace est à la fois la guerre et moins que la guerre...Lors d'une séance consacrée à l'anniversaire du *Deutscher Herbst* la contradiction se lit dans les propos des parlementaires : le terrorisme de l'année 1977 avait porté la guerre « au cœur de la société » ; mais cette guerre devait en même temps être considérée comme une « mise en scène » (« *Kriegsinszenierung* »)⁴⁵⁸. L'ambivalence fonctionne ici exactement comme la reconnaissance du caractère politique des revendications de l'ennemi intérieur. Lui donner le statut de guerrier, c'est lui reconnaître une légitimité, celle du combattant régulier. On retrouve d'ailleurs un écho du débat sur le qualificatif à apposer aux prisonniers de la RAF : il faut non seulement se demander s'ils sont

⁴⁵² BT 10/117, 8639A. Notons cependant que l'expression a pénétré le langage courant pour désigner tout ce qui est planifié de manière très ordonnée.

⁴⁵³ BT 11/44, 3038B

⁴⁵⁴ AN 24.05.86, 2413 sq

⁴⁵⁵ AN 31.10.01, 6926

⁴⁵⁶ BT 13/235, 21609C

⁴⁵⁷ Pour les sources allemandes : BT10/254, 19790A ; BT 13/237, 21753A ; BT 14/121, 11547 ; BT 14/141, 13791C. Pour les sources françaises, par exemple : AN 27.06.84, 3741.

⁴⁵⁸ BT 11/34, 9896

des prisonniers politiques - au statut donc particulier-, mais éviter à tout prix de leur reconnaître quelque chose comme un statut de prisonniers de guerre, garantie de certains droits⁴⁵⁹. La référence à la guerre porte en elle une équivoque fondamentale : d'un côté elle permet de décrire la gravité d'une situation existentielle en même temps qu'exceptionnelle, de l'autre elle donne un cadre policé à la lutte et donc oblige à reconnaître l'ennemi comme un combattant respectable, conformément au principe du droit de la guerre. L'évaluation de la menace est, une fois encore, directement liée à la désignation de l'ennemi puisqu'il s'agit ici de déterminer, avec la nature du combat à mener, son statut de combattant respectable, de partisan ou d'ennemi absolu, pour reprendre les distinctions de Schmitt⁴⁶⁰. Les sources françaises témoignent des mêmes hésitations du discours quant à la reconnaissance de l'état de guerre. Les discussions sur la législation antiterroriste ou les réformes du Code pénal concernant les atteintes à la sécurité de l'État donnent lieu à des controverses sur la différenciation entre temps de guerre et temps de paix : pour les uns, seule une nette distinction garantit le respect de l'État de droit⁴⁶¹.

C'est justement ce dernier qui motive, dans une autre perspective, la critique de la comparaison avec la guerre. L'analogie est contestée en tant qu'elle justifie des mesures jugées inadaptées parce qu'excessives. Le faux-semblant n'est plus ici, en quelque sorte, du côté de l'ennemi mais du côté de celui qui, dans un processus de dramatisation dénoncé, cherche à légitimer des mesures autrement inacceptables⁴⁶². L'ironie sert parfois d'outil rhétorique : le champ lexical de la guerre est utilisé avec distance critique⁴⁶³.

2.3.3. Violence manifeste ou dissimulation : la double stratégie de l'ennemi

L'évaluation de la menace ne passe pas, cependant, uniquement par une confrontation avec le passé ou le modèle de la guerre. Le discours sur l'ennemi est aussi composé d'une réflexion sur ses manifestations, plus ou moins discernables.

⁴⁵⁹ BT 10/117, 8652A ; BT 11/135, 9962

⁴⁶⁰ C'est là que se croisent, à notre avis, les discussions récentes sur la lutte anti-terroriste après le 11 septembre. Elles sont elles-mêmes traversées par l'ambiguïté de la référence à la « guerre contre le terrorisme ». Cette dernière doit attester de la gravité de la « situation décisive » mais ne règle pas la question du statut des *enemy combattants* emprisonnés à Guantanamo. D'un côté, dans une situation de guerre, tout prisonnier devrait bénéficier du droit de la guerre, c'est-à-dire des Conventions de Genève. De l'autre l'exceptionnalité justifierait en même temps qu'un renforcement des pouvoirs de l'exécutif, une suspension du droit. Sur ces questions, cf. infra, chapitre 6.2. et 6.3.

⁴⁶¹ Voir notamment AN 26.06.86, 2556 ; AN 21.07.91, 4206 ; AN 02.10.01, 5668.

⁴⁶² Cf. AN 18.12.86, 7779

⁴⁶³ Voir par exemple dans les protocoles du Bundestag : BT 10/248, 19276.

2.3.3.a. La violence comme critère

La présence de l'ennemi intérieur est tout d'abord, pour les élus, d'autant plus grave qu'elle témoigne de son évidence par des actes de violence. L'usage de la violence sert de preuve irréfutable d'hostilité. Surtout, elle permet de différencier l'adversaire de l'ennemi dans la mesure où le premier engage la lutte avec les moyens légaux, établis de la démocratie. Cette différenciation est notamment essentielle dans le cas français : c'est bien la violence qui sert de critère d'identification de l'ennemi intérieur. La question du *comment* permet directement de répondre à celle du *qui*. Pour les élus de l'Assemblée nationale, la violence n'est pas une option politique pensable pour l'opposition en ce qu'elle nie la possibilité de dialogue⁴⁶⁴ et constitue la limite au-delà de laquelle la jouissance des libertés – et notamment de la liberté d'expression⁴⁶⁵ – n'est plus possible. Dans le cadre d'un État qui dispose du monopole de la violence légitime, toute manifestation violente d'hostilité renvoie, sinon hors de la sphère de l'humanité, à celle de l'illégalité⁴⁶⁶. Cette absolutisation du critère de la violence se lit, outre par une analyse de contenu, grâce à un simple constat d'ensemble : le surgissement du discours sur l'ennemi dans les sources françaises est tout d'abord très nettement lié, chronologiquement et logiquement, à l'exercice de cette violence. L'analyse de trente ans de débats permet de constater que les séances les plus riches d'enseignement sur la figure de l'ennemi sont celles qui concernent, par exemple, le terrorisme ou les actes antisémites et racistes, alors que côté allemand, les sources les plus instructives – par la densité du discours – portent aussi sur les partis dits extrémistes. On retrouve ici, d'ailleurs, une problématique comparative abordée plus haut : là où les parlementaires français s'inquiètent essentiellement du terrorisme comme moment d'apparition d'un ennemi intérieur, les élus allemands semblent avoir une perception plus large de la menace, dite « extrémiste », pour rassembler des formes d'hostilité très différentes et non nécessairement liées à un usage caractérisé de la violence. Le sens de cette dissemblance en matière d'efficacité de protection de la démocratie sera précisé une fois le tableau comparatif complété. En ce qui concerne les sources françaises, en tous les cas, le seul moment où l'usage de la violence semble perdre un peu de son caractère déterminant pour évaluer la menace, c'est lorsque pour la première fois, à la fin des années quatre-vingt-dix, est envisagé un dialogue avec les nationalistes corses⁴⁶⁷. Dans les sources allemandes, au contraire, l'évaluation de la menace semble en

⁴⁶⁴ AN 08.10.86, 4443

⁴⁶⁵ AN 05.12.75, 1961 ; AN 12.04.85, 196

⁴⁶⁶ AN 11.06.71, 2739 sq ; AN 02.06.76, 3664 ; AN 12.10.88, 853 ; AN 22.05.70, 1886 ; AN 23.11.99, 10281 ; AN 28.05.96, 3512.

⁴⁶⁷ AN 16.01.96, 4, 8, 81

permanence hésiter entre deux alternatives : la reconnaissance effective de l'urgence du danger à partir du critère de la violence⁴⁶⁸ et l'intuition que ce dernier est en fait insuffisant pour protéger efficacement la démocratie contre ses ennemis intérieurs. En 1974, par exemple, le député Alfred Dregger (CDU) déclare de manière significative : « La terreur et l'irrespect des lois ne prennent pas toujours la forme d'une violence extériorisée »⁴⁶⁹. Si l'argument sert ici l'idée, inspirée par un anticommunisme farouche, d'une menace généralisée, il illustre combien la suspicion peut aussi naître de manifestations non-violentes du danger. Le problème est aussi abordé quelques années plus tard lorsqu'il s'agit de faire entrer dans le code pénal le délit « d'approbation de la violence » (*Befürwortung der Gewalt*)⁴⁷⁰. L'idée d'approbation témoigne ici de la volonté du législateur de compléter le simple critère de *l'exercice*. Les prémisses de cette violence doivent pouvoir se déceler le plus tôt possible⁴⁷¹. Si comme en France, l'usage celle-ci soulève généralement la désapprobation, l'évaluation de la menace lui est plus souvent déconnectée. Notons, malgré cette différence fondamentale, un point commun aux deux corpus : il est fait assez rarement référence explicitement à la violence d'État ou à la violence symbolique que pourrait représenter l'usage du droit⁴⁷². Il semble que l'identité même des locuteurs comme représentants possibles de cette violence empêche l'appropriation d'un discours sans doute plus adapté au cadre médiatique ou à celui de la société civile. Ce relatif silence n'empêche pas, pourtant, dans les deux pays, des allusions aux phénomènes d'enchaînements de la violence sous forme d'interactions violence/répression⁴⁷³.

2.3.3.b. En deçà de la violence : secret et dissimulation

La spécificité du discours allemand, qui veut chercher les signes de la violence en deçà et au-delà d'elle-même, met en tous les cas sur la piste d'un deuxième mode d'évaluation de la menace : celui qui s'attache non plus à ses éruptions manifestes mais à ses sourdes manœuvres. L'étude empirique confirme l'entourage de la figure de l'ennemi du voile du secret. Ce n'est plus alors la violence qui sert de baromètre mais les signes cachés d'un danger d'autant plus

⁴⁶⁸ Voir par exemple : BT 5/154, 7882 ; BT 5/169, 8998D, 9023, 9035 ; BT 6/28, 1207C ; BT 6/38, 1956 ; BT 7/80, 5142D ; BT 7/130, 8806 ; BT 9/118, 7165 ; BT 10/57, 4055B ; BT 10/218, 16824D ; BT 11/8, 353D, 356D ; BT 11/44, 3038 ; BT 11/180 ; BT 12/110, 9404 ; BT 12/128, 11056 ; BT 13/237, 21756B ; BT 15/145, 13440.

⁴⁶⁹ BT 7/79, 5010D

⁴⁷⁰ BT 7/213, 14724 ; BT 11/95, 6525D

⁴⁷¹ Voir par exemple BT 12/219, 18976A ; BT 14/108, 10247C.

⁴⁷² Voir les exceptions BT 6/28, 1217 ; AN 08.10.80, 2596.

⁴⁷³ Dans les sources allemandes : BT 7/79, 5005D ; BT 7/178, 12441C ; BT 10/117, 8646. Dans les sources françaises : AN 05.06.89, 1756. Relever la notion de « spirale » : AN 18.12.86, 7977 ; AN 20.12.95, 5411.

inquiétant qu'il est sournois. La dissimulation comme caractéristique de l'ennemi est présente aussi bien dans les sources françaises qu'allemandes. La métaphore de l'iceberg sert à insister sur la dimension gigantesque de l'insoupçonnable⁴⁷⁴. Celle de l'infiltration, elle, est liée au jeu sur l'interne et l'externe analysé plus haut⁴⁷⁵. En allemand, les expressions de « *Tarnung* »⁴⁷⁶ (camouflage) ou « *Täuschung* » (supercherie)⁴⁷⁷ servent à illustrer le fait que l'ennemi avance masqué, parfois dans une allusion nouvelle à la stratégie guerrière. Le manifestant couvert d'une quelconque cagoule représente la figure concrète de l'ennemi dissimulé, « *vermummt* »⁴⁷⁸. Un élu français désigne, lui, les terroristes comme des « assassins de l'ombre »⁴⁷⁹. La dissimulation constitue, dans les deux pays, une preuve de cruauté à laquelle la démocratie doit, elle, réagir avec transparence ou discrétion, selon qu'il s'agit de l'attitude des médias ou des services de renseignement engagés au service de l'État⁴⁸⁰.

2.3.4. Urgence ?

Les références au passé, l'analogie de la guerre et les formes, plus ou moins manifestes, de la violence, constituent, finalement, le tableau d'une menace dont il s'agit, globalement, d'évaluer l'importance en termes d'urgence. Celle-ci s'exprime grâce à deux *topoi* récurrents : la maladie et la peur. Elle ne fait, pourtant, pas l'objet d'un consensus ; les élus français et allemands jugent de l'acuité de la menace en fonction de facteurs à préciser et entrent dans un jeu de reproches mutuels de dramatisation et de laxisme qu'il faut examiner.

2.3.4.a. La maladie et la peur

La question du secret avait été abordée, sur le plan théorique, en lien avec la métaphore de la maladie qui comparait, par analogie, l'ennemi intérieur à un corps cancérigène⁴⁸¹. L'étude empirique vient, là encore, confirmer la présence de ce critère d'identification dans le discours démocratique. La menace est d'autant plus grave qu'elle met en danger la santé du corps politique ou social désigné. La destruction à laquelle l'ennemi intérieur aspire prend une

⁴⁷⁴ BT 5/169, 8999B.

⁴⁷⁵ Cf. supra, 2.2.

⁴⁷⁶ BT 7/197, 13546A sq.

⁴⁷⁷ BT 10/218, 16816B.

⁴⁷⁸ L'Union chrétienne démocrate s'engage dans un combat législatif pour interdire les camouflages lors des manifestations. Cf. infra, 4.1.2.

⁴⁷⁹ AN 20.12.95, 5416.

⁴⁸⁰ Cf. infra, 4.2.3.

⁴⁸¹ Cf. supra, 1.3.2.b.

dimension biologique, et en même temps expansive, dans nombre d'interventions faites à la tribune du Bundestag ou de l'Assemblée. Pour Alfred Dregger (CDU), en 1977, la division de l'Allemagne et l'expérience toute proche de la dictature avait commencé par « immuniser » la République fédérale contre le danger communiste⁴⁸². La solidarité des démocrates est déclarée, lors de la même année, « vitale » pour l'ordre fondamental⁴⁸³. L'enjeu existentiel, deuxième caractéristique du discours sur l'ennemi intérieur, est présent abondamment dans les sources allemandes. L'invocation du sérieux de la situation se combine avec des métaphores corporelles et un langage de la vie et de la mort : « *Demontage* »⁴⁸⁴ (démontage), « *lebensfähiges Gemeinwesen* »⁴⁸⁵ (ensemble vivable), « *zerstören* »⁴⁸⁶ (détruire), « *am Grabe der Demokratie* »⁴⁸⁷ (sur la tombe de la démocratie), « *Lebensfrage der Demokratie* »⁴⁸⁸ (une question de vie pour la démocratie), « *lebenswichtige Elemente unserer Grundordnung* »⁴⁸⁹ (éléments vitaux de notre ordre fondamental), « *existentielle Gefahr* »⁴⁹⁰ (danger existentiel), « *destruktive Kräfte* » (forces destructives)⁴⁹¹. Le même registre est utilisé dans les sources françaises, cependant moins souvent : il est fait référence au corps social « menacé de gangrène »⁴⁹², en référence aux manifestations et grèves. En 1986, un élu de la majorité, qui défend le projet de loi sur la lutte antiterroriste déclare solennellement : « Juger les terroristes est une question essentielle pour notre démocratie ; c'est même une question de vie et de mort »⁴⁹³. Plus récemment, la loi sur la sécurité discutée en 2003 donne l'occasion à un parlementaire de résumer ainsi l'ambition du texte : « guérir un corps social qui, lui, est malade ». La maladie, la vie, la mort traversent ainsi le discours sur la menace en donnant à celle-ci une dimension existentielle de première importance.

⁴⁸² BT 8/9, 355. L'idée d'immunisation est récurrente pour décrire une démocratie solide. Voir par exemple encore : BT 11/122, 8974C.

⁴⁸³ BT 8/22, 1458

⁴⁸⁴ BT 6/39, 2012A

⁴⁸⁵ BT 7/80, 5148D

⁴⁸⁶ BT 7/155, 10775B

⁴⁸⁷ Ibid, 10774C ; BT 7/155, 10807A.

⁴⁸⁸ BT 8/22, 1449D

⁴⁸⁹ BT 8/22, 1462A

⁴⁹⁰ BT 7/132, 8968B ; BT 8/81, 6350A-B.

⁴⁹¹ BT 8/42, 3168C

⁴⁹² AN 17.07.68, 2275

⁴⁹³ AN 18.12.86, 7778

L'acuité du danger est, par ailleurs, exprimée grâce à la récurrence d'un autre vocabulaire : celui de la peur. Le constat empirique provoque, ici, le même type de découverte que celle de l'existence d'un discours sur l'ennemi dans le cadre démocratique. La crainte ne semble pas appartenir uniquement aux âges prémodernes ou totalitaires de l'ordre politique. Montesquieu en avait fait la caractéristique du despotisme ; les sources allemandes et françaises viennent pourtant confirmer la permanence de l'enjeu de la peur dans un contexte démocratique⁴⁹⁴. Là encore, les élus du Bundestag semblent plus prolixes que leurs collègues français. Le décalage correspond exactement, ici, à celui observé à propos de la désignation explicite de l'ennemi et du modèle de la guerre. Il témoigne d'un rapport différent à la menace, moins inquiet sur les perspectives de survivance de la démocratie ou moins explicite sur cette inquiétude. Il atteste en tous les cas l'existence d'un lien entre discours sur l'ennemi et discours sur Soi, qu'il faudra approfondir. Malgré ce décalage, les références à la peur obéissent à des mécanismes et des motivations semblables. En invoquant la peur, les parlementaires des deux pays entendent décrire un état d'angoisse de la société, provoqué lui-même par la présence de l'ennemi. Les notions de souci, d'intranquillité sont censées illustrer un climat d'incertitude généralisé. Outre la frayeur que provoque la violence manifeste, les citoyens sont confrontés à une peur diffuse. On relève par exemple dans les sources allemandes : « celui qui est à l'écoute, sent une inquiétude par rapport à l'État. Chacun sent cette inquiétude »⁴⁹⁵, « anxiété grandissante »⁴⁹⁶, « impuissance comme cause de notre inquiétude »⁴⁹⁷, « brutalité alarmante et effrayante »⁴⁹⁸. Globalement, la présence de l'ennemi suscite un sentiment d'insécurité soudain ou au contraire indéterminé mais d'autant plus symptomatique d'un malaise général⁴⁹⁹. En France, cette peur générale est moins souvent soulignée mais malgré tout rattachée à la violence, soit terroriste⁵⁰⁰, soit proche de la petite délinquance.

⁴⁹⁴ Voir à ce sujet ROBIN, Corey. *La peur : histoire d'une idée politique*. Traduit par Jacquet, Christophe. Paris : Armand Colin, 2006.

⁴⁹⁵ BT 5/169, 9020D

⁴⁹⁶ Cf. BT 6/39, 1961D

⁴⁹⁷ La formule est de Willy Brandt, cf. BT 7/155, 10761B.

⁴⁹⁸ BT 7/213, 14754D

⁴⁹⁹ Voir dans les sources allemandes : BT 6/39, 1971D ; BT 6/38, 2012A ; BT 7/9, 5002B-D sq ; BT 7/155, 10760D, 10162A ; BT 7/168, 11796A ; BT 7/197, 13574 ; BT 8/22, 1449C ; BT 8/138, 10889C ; BT 10/194, 14565D ; BT 11/134, 9895 ; BT 11/142, 10501 ; BT 12/110, 9396C ; BT 12/116, 9876B ; BT 12/162, 13862D ; BT 12/170, 14664D ; BT 14/186, 18304D.

⁵⁰⁰ AN 28.05.96, 3514 ; AN 23.11.99, 10289. Voir aussi, sur le sentiment d'inquiétude générale : AN 09.12.92, 6790 ; AN 22.07.82, 4658.

2.3.4.b. Les configurations de la crainte

La référence à la crainte n'est pas, cependant, limitée à une fonction descriptive. Comme argument politique, elle relève d'un jugement normatif dont on peut différencier, comme pour l'analogie de la guerre, deux orientations possibles. L'une considère la peur constatée comme légitime, justifiée ; l'autre au contraire rejette la peur dans l'ordre des émotions, réelles ou simulées, mais en tous les cas infondées. Ces deux attitudes, qui déterminent un jugement final sur l'urgence, se divisent elles-mêmes en quatre catégories d'arguments types, en fonction notamment de la position du locuteur, qui peuvent se combiner. Le premier est situatif : il insiste sur les faits du contexte. Le second est gouvernemental en ce qu'il émane d'un membre de la majorité au pouvoir. Le troisième est oppositionnel parce qu'il sert d'attaque aux partis de l'opposition. Le dernier est idéologique parce qu'il met en jeu le clivage droite/gauche dans le registre des idées. Précisons, grâce à des exemples, la teneur de ces huit arguments sur la peur, avant de les résumer dans un tableau analytique.

Un premier groupe d'arguments consiste à avancer que la peur est légitime ; que le danger, par sa nature et son urgence, justifie la crainte. L'évaluation de la menace revient ici à affirmer qu'« il y a de bonnes raisons d'avoir peur ». Cet argument prend, tout d'abord, la forme d'une réaction à un événement, à des faits suscitant l'angoisse par leur nature. L'évaluation de la menace dépend d'une situation ; elle est, dans ce cas, estimée alarmante. En 1975, par exemple, quelques jours après l'enlèvement du député berlinois Peter Lorenz (CDU) par le Mouvement du 2 Juin, Willy Brandt, alors redevenu chef du groupe parlementaire du SPD, déclare : « Il n'y pas de doute : les événements et les débats des deux dernières semaines (...) ont emplis tous les citoyens d'inquiétude »⁵⁰¹. Lors de la même séance, son collègue de la CDU, Helmut Kohl, renchérit dans la même direction : « chacun de nous sait que ce ne sont pas seulement quelques citoyens qui ont peur. Les faits parlent pour eux »⁵⁰². Et le ministre de la justice, Vogel (SPD) de confirmer ensuite : « Cette inquiétude est à prendre au sérieux »⁵⁰³. Après l'attentat perpétré contre l'ambassade d'Allemagne à Stockholm, la description de l'angoisse est aussi très liée à l'événement : « Pendant ces heures-ci, beaucoup de gens ont du supporter une peur et une frayeur indicible »⁵⁰⁴. La brutalité du terrorisme international est jugée, de manière objective, « alarmante » par le ministre de l'Intérieur Werner Maihofer en 1976⁵⁰⁵. Pour Helmut Kohl,

⁵⁰¹ BT 7/155, 10761A

⁵⁰² Ibid, 17073

⁵⁰³ Ibid, 17089A

⁵⁰⁴ BT 7/168, 11786A

⁵⁰⁵ BT 7/213, 14754D

quelques mois plus tard, le meurtre du procureur fédéral Siegfried Buback par la RAF a « profondément effrayé et inquiété » la population⁵⁰⁶. En plein *Deutscher Herbst*, le chancelier Helmut Schmidt reconnaît « nous sommes nous-mêmes profondément troublés »⁵⁰⁷. La violence d'extrême droite suscite aussi l'inquiétude par simple constat, au cours des années quatre-vingt-dix et deux-mille en Allemagne : après l'épisode de Mölln, lors duquel deux maisons habitées par des Turcs sont attaquées, le chancelier juge l'augmentation des actes racistes « effrayante »⁵⁰⁸. Le même vocabulaire de l'effroi est employé par tous après les attentats du 11 septembre 2001⁵⁰⁹. Les sources françaises attestent, elles aussi, de ce premier type d'usage associant le constat à l'approbation. La peur est présentée comme un fait répandu, à admettre face au terrorisme en particulier. Lors de la discussion portant sur la réforme de 1986, c'est cette émotion qui est invoquée pour justifier le remplacement des tribunaux d'assise (et donc du jury populaire) par des juridictions spécialisées : non seulement la violence plongerait la population entière dans la crainte mais elle empêcherait l'exercice démocratique de la justice en faisant peser sur les jurés des menaces dissuasives⁵¹⁰. Le 30 novembre 1999, des attentats perpétrés en Corse provoquent une série de questions au gouvernement. Dans la majorité comme dans l'opposition, on souligne que les citoyens « commencent à douter »⁵¹¹ ; on constate « un sentiment de malaise et de crispation »⁵¹², une « étape inquiétante ». « Aujourd'hui, les Corses se sentent abandonnés, ils ont peur », clame Roland Francisci (RPR) ; et la ministre de la justice Elisabeth Guigou de lui répondre qu'en effet, « terroriser les Corses » constitue la principale motivation des auteurs de la violence⁵¹³. L'idée d'une angoisse légitime traverse l'ensemble des forces politiques quand la réalité des faits confine à l'évidence. Il faut d'ailleurs sans doute souligner ici la corrélation directe entre faits de violence et mention de l'inquiétude propre au discours sur l'ennemi : les élus réagissent, en France comme en Allemagne, à une actualité dont l'interprétation est parfois incontestable et incontestée.

Un deuxième type d'argument consiste, lui, à faire état de la peur pour légitimer des mesures particulières en termes de surveillance ou de politique de sécurité. Il est un outil du parti

⁵⁰⁶ BT 8/22, 1449C

⁵⁰⁷ BT 8/42, 3167A

⁵⁰⁸ Cf. BT 12/128, 11040A. Voir aussi voir par exemple BT 12/110, 9396B, 9409A ; BT 12/162, 13862D ; BT 13/233, 21406 ; BT 14/141, 13805B.

⁵⁰⁹ BT 14/186, 18304D

⁵¹⁰ AN 18.12.86, 7779

⁵¹¹ AN 30.11.99, 10280

⁵¹² Ibid., 10281

⁵¹³ Ibid., 10289

au pouvoir, de la majorité amenée à justifier les décisions prises. Celles-ci sont destinées à faire revenir le calme ; le locuteur dit reconnaître la peur pour mieux la combattre. La crainte n'est pas seulement, dans ce cas, légitime ; elle joue, dans le discours, un rôle légitimant. Ce type d'argument prend souvent la forme d'un appel à prendre les émotions de la population au sérieux. Dans la lutte contre l'extrême droite, par exemple, il n'est pas question d'approuver l'antidémocrate sur le plan idéologique mais de tenir compte de ce qu'il provoque (du côté des victimes) et de ce qui le motive (du côté des électeurs). Le parti au pouvoir dit prendre ses responsabilités par rapport à un phénomène de crainte qu'il doit reconnaître : c'est, par exemple, l'idée défendue par la députée Ute Vogt (SPD), en 2000⁵¹⁴. Plus généralement, la peur justifie qu'il faille agir avec urgence et fermeté. Après les attentats du 11 septembre 2001, les dangers auxquels la démocratie est soumise semblent incommensurables et le gouvernement d'autant plus sollicité, à juste titre pour un locuteur qui défend l'engagement de ce dernier : «cette imagination est maintenant infinie et fait peur aux gens. Cette situation demande des réponses », déclare par exemple Ursula Mogg (SPD) avant de constater que le gouvernement a « rempli cette mission jusqu'à maintenant de manière exemplaire »⁵¹⁵. En complément de cet usage de la peur, les forces gouvernementales utilisent un argument récurrent que l'on pourrait appeler « argument de la vigilance ». Il consiste à compléter l'idée que toutes les mesures nécessaires ont été prises en avançant que les élus comme les citoyens doivent rester sur leurs gardes. Il cherche à susciter une permanente attention qui réconcilie conscience du danger, donc prise de responsabilité, et regard positif sur ce qui a déjà été accompli. Dès 1968, le ministre de l'Intérieur, Ernst Benda (CDU) assure : « les troubles provoqués et conduits essentiellement par le SDS étaient assez sérieux ; mais ils n'ont pas mis l'État en danger »⁵¹⁶. Plutôt que de s'exposer au reproche de la négligence, et mettre ainsi en question sa légitimité passée, présente et future, le pouvoir préfère se montrer réaliste face à la menace. Il annonce sa capacité à protéger par des « programmes de sécurité immédiats », (*Sofortprogramm*)⁵¹⁷, en même temps qu'il désigne l'ennemi. Il échappe au soupçon de naïveté et d'impuissance en même temps qu'il prévient de la permanence du risque et mobilise contre lui ; il espère la confiance que reçoit le médecin en établissant à la fois le diagnostic de la maladie et en se faisant seul dépositaire de la science et du remède. C'est

⁵¹⁴ BT 14/121. Voir aussi, dans le même registre : BT 11/122, 8970C.

⁵¹⁵ BT 14/195, 19020D.

⁵¹⁶ BT 5/169, 8995D.

⁵¹⁷ C'est le nom donné à un certain nombre de mesures antiterroristes. Cf. par exemple BT 6/75, 4232C. Voir aussi les multiples moments où les représentants de la majorité présentent un bilan positif des mesures prises : BT 7/36, 2028A ; BT 7/44, 2532B sq ; BT 7/130, 8796As, 8804A sq ; BT 7/138, 9500B ; BT 7/155, 10790B-10791C ; BT 7/168, 11782A sq ; BT 7/178, 12463D ; BT 8/25, 1688D ; BT 8/72, 5658A sq.

l'existence même de l'ennemi qui donne au pouvoir l'occasion de prouver son application dans le souci de sécurité des citoyens. La longévité de l'inimitié et donc de la peur qui l'accompagne sert à assurer au gouvernement un réservoir de légitimité sur le long terme. Il est ainsi frappant de voir comment les membres du gouvernement s'appliquent à répéter qu'il faut encore et toujours s'attendre à tout : « La chose n'est pas écartée avec Baader-Meinhof », annonce le chancelier Schmidt quelques jours après l'enlèvement de Peter Lorenz⁵¹⁸. Son prédécesseur Willy Brandt, resté chef de groupe, indique lors de la même séance : « Chacun de nous sait qu'il n'y a pas de protection absolue contre le terrorisme »⁵¹⁹. La peur sert à légitimer mais dédouane en même temps lorsqu'elle porte sur une menace imprévisible. L'attentat survient et le pouvoir peut à la fois témoigner de la conscience précoce du danger, de sa volonté d'agir et en même temps, paradoxalement, de l'impossibilité de garantir la protection. Les débats portant sur les lois antiterroristes les plus récentes portaient en eux la même logique : les citoyens ont de bonnes raisons d'avoir peur parce que le risque est permanent ; voilà pourquoi il faut assurer, côté gouvernemental, la surveillance permanente. L'usage de la peur sert ici le locuteur à présenter le détenteur du pouvoir comme étant à l'écoute des attentes des représentés – et donc de leurs émotions - pour mieux agir en même temps que se déresponsabiliser. En France, l'argument de la vigilance s'est illustré particulièrement dans la mise en place de dispositifs d'attention généralisée comme le plan « Vigipirate », appelant la population, dans les transports en commun, à rester aux aguets par rapport à des faits ou des objets suspects⁵²⁰. Dans ces mécanismes, la peur joue le rôle ambigu de ce que le politique doit combattre en rassurant mais aussi entretenir, en même temps que sa légitimité.

Un troisième type d'usage de la peur est propre au discours de l'opposition. S'il existe, cette fois, de bonnes raisons d'avoir peur, c'est bien au contraire parce que la majorité gouvernementale ne fait pas le nécessaire pour protéger les citoyens. La crainte est ici le signe de l'échec d'une politique ; le gouvernement est accusé de laxisme par rapport à l'ennemi et les

⁵¹⁸ BT 7/155, 10735D

³⁰⁰ BT 7/155, 10768A. Noter que cet argument de la vigilance permanente est parfois aussi utilisé par l'opposition. Il s'agit alors, en conscience du caractère public des débats, de témoigner d'un éveil constant. Voir dans l'ensemble : BT 7/213, 14753Bs ; BT 8/9, 356A ; BT 8/50, 3764A ; BT 8/98, 7734C ; BT 8/160, 12765D ; BT 10/4-5, 228D, 229D ; BT 10/84, 6843B ; BT 10/104, 7651C ; BT 10/150, 11233D ; BT 14/108, 10247C, 10249C ; BT 14/209, 202758A. Pour la France : AN 22.05.70, 1886 ; AN 11.06.71, 2741 ; AN 08.10.80, 2593, 2596 ; AN 22.10.80, 2964 ; AN 18.12.86, 7779 ; AN 13.12.89, 6457 ; AN 20.12.95, 5405, 5413 ; AN 21.02.96, 1028 ; AN 12.03.96, 1500 sq ; AN 04.12.96, 7951.

⁵²⁰ Cf. à ce sujet AN 19.12.95, 5322 et Marchetti, *Les discours de l'antiterrorisme*, op. cit., p. 152 sq. Voir aussi BIGO, Didier, HERNANT, Daniel. *Les politiques de lutte contre le terrorisme : enjeux français* In REINARES, Fernando dir. *European Democracies against Terrorism : Governmental Policies and Intergovernmental Cooperation*. Brookfield : Ashgate, 1999. p. 73-118, ici p. 108-112.

angoisses de la population sont moins provoquées par la présence de l'ennemi lui-même que par l'incapacité supposée du pouvoir à lutter contre lui. La peur est réputée provoquée par un sentiment d'abandon, la démobilisation d'une majorité accusée de ne pas voir la réalité en face. Cet argument d'opposition est parfois combiné avec un quatrième type, cette fois de nature idéologique, parce qu'il consiste à dénoncer un aveuglement récurrent de la gauche⁵²¹ par rapport aux problématiques de sécurité. Lors des législatures où la droite est dans l'opposition, la distinction entre ces deux types d'usage est difficile à faire. L'idée de laxisme apparaît par exemple en Allemagne, distinctement au moment où la coalition sociale-libérale, au pouvoir au plus fort du terrorisme des années soixante-dix, prend le relais de la grande coalition à laquelle participe l'Union CDU-CSU. Celle-ci reproche au SPD et FDP de minimiser la menace pour masquer des connivences avec l'extrême gauche ou pour faire oublier ses imprudences a posteriori⁵²². Pour Alfred Dregger (CDU), le sentiment d'insécurité se mesure justement à l'insatisfaction de l'opinion par rapport à la politique gouvernementale : « l'État doit faire plus pour notre sécurité »⁵²³, notamment protéger contre le voisin communiste. Le même député attribue directement l'« incertitude, les doutes et la baisse de la confiance » à une « orientation fondamentale » (« *Grundorientierung* ») de la politique du gouvernement⁵²⁴. Celui-ci est soupçonné d'être impuissant face au terrorisme⁵²⁵ et de négliger l'expérience « alarmante » de la présence de communistes et extrémistes dans le secteur public⁵²⁶. En France, l'accusation de laxisme est aussi inspirée par l'idée d'une gauche inconsciente, au nom seulement de la protection des droits de l'homme. En 1982, par exemple, Pascal Clément (RPR) estime qu'il existe une contradiction entre le fait de devoir « répondre à l'inquiétude de l'opinion publique » devant le terrorisme et l'attitude du gouvernement qu'il juge laxiste, en matière de réforme de la garde à vue⁵²⁷. Est-ce à dire, dès lors, que pointer la peur ferait partie des stratégies des partis conservateurs, dans une filiation idéologique où l'obsession de sécurité correspondrait à une

⁵²¹ La question des nuances à apporter au clivage droite/gauche est, pour l'instant, ignorée ici.

⁵²² Cf. BT 7/79, 5004D ; BT 7/178, 12434, 12450B ; BT 7/213, 14748B, C ; BT 8/9, 354D.

⁵²³ BT 7/9, 308C

⁵²⁴ BT 7/79, 5002D. Voir aussi le même type d'argument : BT 7/130, 8801B, 8807C ; BT 7/168, 11796 ; BT 7/178, 12437A-B.

⁵²⁵ BT 8/22, 1450C.

⁵²⁶ BT 8/138, 10889C.

⁵²⁷ AN 22.07.82, 4782. Voir aussi *ibid.*, 4611. Pour une autre situation exemplaire qui voit la droite, dans l'opposition, reprocher à la gauche au pouvoir son attentisme, voir la séance de question évoquée plus haut du 30.11.1999.

vision nostalgique, celle d'un monde meilleur appartenant au passé ?⁵²⁸ Faudrait-il en conclure que le discours sur l'ennemi, dans son lien avec le phénomène de peur, soit l'apanage de la droite – et donc d'une partie seulement des forces démocratiques ? Une telle interprétation ferait trop peu de cas des arguments où l'opposition est plutôt orientée à gauche et prend, malgré tout, la défense de ceux qui ont peur du fait d'une supposée incompetence du gouvernement. En 2002, par exemple, l'élu français Julien Dray (PS) estime que « la montée de la violence et la panique légitime qu'elle suscite chez ceux qui la subissent ou qui ont peur de la subir peuvent emporter la démocratie »⁵²⁹. C'est à ce titre qu'il faut critiquer la politique de sécurité discutée à l'Assemblée à partir du projet gouvernemental. La gauche refuse ici de laisser à ses adversaires politiques le monopole du discours sur la menace. C'est parce que cette dernière n'est pas prise en charge correctement par la majorité qu'il existe de bonnes raisons d'avoir peur. En Allemagne, l'usage de la peur n'est pas non plus réservé aux partis conservateurs ; lorsque la CDU est au pouvoir au début des années quatre-vingt-dix, les partis d'opposition sociale-démocrate et écologiste n'hésitent pas à insister sur les craintes rampantes des Allemands concernant, notamment, les violences racistes. L'usage de la peur serait-il, alors, seulement une arme rhétorique à l'usage de l'opposition ? Cette lecture, inverse, reviendrait à nier les évaluations de la menace faites par les forces politiques au pouvoir. Là encore, le discours sur l'ennemi semble fait d'éléments qui peuvent se combiner ; la liste des usages de la peur permet de reconstruire uniquement des idéaux-types argumentatifs qui en disent long sur la structure de ce discours. Les troisième et quatrième types d'invocation d'une peur considérée comme légitime s'ordonnent en fonction du contexte.

On peut, cependant, établir une seconde liste de références à la peur, reposant sur les mêmes critères de distinction mais dont les conclusions sont opposées aux premières. Il s'agit non plus de considérer la peur comme une émotion légitime mais, bien au contraire, d'atténuer la portée de la crainte par un processus discursif de dédramatisation. Celle-ci prend soit la forme d'appels au calme, à partir des faits ou à partir d'une mise en confiance sur les capacités d'agir, soit la forme d'une critique qui fait pendant à la critique de laxisme : celle d'hystérie et d'instrumentalisation de la peur. L'argument situationnel, qui insiste sur les faits, consiste dans cette configuration à prouver que la réalité n'est pas inquiétante. Dans les sources allemandes comme françaises, cet argument est plutôt rare. Le choix du corpus l'explique : les ordres du jour témoignent tous d'une certaine acuité de la menace – ou au moins de sa perception –, qui place le

⁵²⁸ Sur le lien entre obsession de sécurité et conservatisme, voir Kunz, *Der Sicherheitsdiskurs*, op. cit., passim.

⁵²⁹ AN 16.07.2002, 1991.

niveau d'inquiétude à un seuil minimal. On trouve essentiellement, dans les débats allemands et français, des démonstrations visant à relativiser l'urgence par des chiffres (ceux de la délinquance, du terrorisme...) ou des résultats électoraux (ceux de l'extrême droite notamment)⁵³⁰. Ces arguments ne sont pas cependant explicitement reliés au sentiment de peur. Ils servent plus souvent à contrer l'adversaire politique qu'à vraiment calmer des craintes.

Ils ont, comme leurs pendants évoqués plus haut, une fonction légitimante pour la majorité ou critique pour l'opposition. Du côté gouvernemental, il faut affirmer que les peurs n'ont pas lieu d'être dans la mesure où les mesures nécessaires sont prises pour protéger les citoyens. La crainte émane d'une stratégie : celle de l'ennemi lui-même, par stratégie de déstabilisation et de terreur, ou celle de l'adversaire politique qui cherche à instrumentaliser les émotions collectives pour en tirer des bénéfices de popularité. Face à la panique, il y a lieu d'apaiser les esprits plutôt que de les échauffer et d'entretenir l'hystérie. En 1974, le député Horst Ehmke (SPD) reproche à Alfred Dregger (CDU) de « nager sur la vague des réactions de peur »⁵³¹. Lors de la même séance, le chancelier Brandt s'exclame : « nous allons contrer l'appel à la peur »⁵³². Les partis de la coalition au pouvoir dénoncent, chez les autres, un alarmisme (« *Panikmache* ») bien pensé⁵³³. Le laxisme fait partie, en miroir, de l'arsenal argumentaire qui sert à répondre à cette accusation⁵³⁴. Notons que cette constellation est plus courante pendant la période où la coalition sociale-libérale est au pouvoir ; il semble que les partis conservateurs allemands soient moins prompts à jouer l'apaisement lorsqu'ils sont au gouvernement, malgré un souci continu de montrer que la situation est contrôlée. Côté français, le reproche d'hystérie adressé par le gouvernement à l'opposition est également particulièrement virulent lorsque la gauche est majoritaire. En novembre 1982, par exemple, Georges Sarre (PS) l'exprime ainsi : « L'exploitation malsaine de la peur et l'utilisation éhontée du thème de l'insécurité sont devenues des méthodes ordinaires du côté de l'opposition »⁵³⁵.

La nécessité de dédramatiser ne compte pas seulement parmi les arguments des forces de gouvernement ; la peur est aussi partie prenante d'un jugement critique, celui de l'opposition, sur des mesures qu'elle juge exagérées, disproportionnées par rapport à la réalité du danger.

⁵³⁰ Voir par exemple : BT 8/138, 10901B ou pour la France, à propos du terrorisme en Corse AN 07.11.90, 4881.

⁵³¹ BT 7/80, 5143B

⁵³² Ibid., 5167C

⁵³³ Voir pour les sources allemandes : BT 7/102, 6766C ; BT 7/130, 8804D, 8805B, 8807C ; BT 7/155 ; BT 7/196, 13574A ; BT 8/47, 3603 ; BT 8/160, 12762C.

⁵³⁴ Kohl (CDU) réfute, par exemple, l'accusation de « propagande de la peur », BT 7/155, 10773A-B.

⁵³⁵ AN 10.11.82, 7015

L'hystérie sécuritaire est dénoncée par les groupes de l'opposition comme une attitude abusive de conservation du pouvoir par entretien de la crainte. C'est la manipulation des émotions comme réservoir de légitimité qui est dénoncée ici, dans des attaques en règle de la politique menée. En 1987, le SPD dépose une motion relative à la « libéralité intérieure », en visant notamment l'attitude de l'État et de la coalition gouvernementale au moment des grandes manifestations des mouvements protestataires des années quatre-vingt⁵³⁶. Le député Hans Gottfried Bernrath (SPD) fait alors le lien entre la crainte exprimée par les citoyens vis-à-vis des phénomènes de violence et les limitations au droit de manifestation que le gouvernement entend, en réponse, y opposer. La peur est ici considérée comme un instrument de justification aux atteintes aux libertés. Le besoin de sécurité s'interprète, pour Bernrath, lui-même comme le résultat d'une peur injustifiée, celle de la « perte du propre pouvoir »⁵³⁷. Les craintes des citoyens, elles, seraient utilisées pour asseoir la position de contrôle de l'État : l'idée que seul ce dernier serait capable d'assurer la sécurité alimente des dérives autoritaires⁵³⁸. Le même schéma d'argumentation se retrouve dans les protocoles de séance de l'Assemblée française. Dès 1968, le parti communiste reproche aux gaullistes d'avoir instrumentalisé les peurs des Français pour gagner les élections après mai⁵³⁹. Lors des discussions de 1986 sur la loi antiterroriste, l'opposition socialiste appelle à « ramener les choses à leur juste valeur » pour ne pas laisser croire, en invoquant le triomphe de l'angoisse, que l'État ait démissionné de ses fonctions de protecteur des libertés⁵⁴⁰. Dix ans plus tard, alors qu'un nouveau projet de loi antiterroriste est à l'étude, le PCF accuse également le gouvernement de récupérer le sentiment de peur pour imposer ses mesures répressives⁵⁴¹. Notons que la part d'irrationalité contenue dans la référence à l'émotion collective fonde une inquiétude particulière, exprimée par l'argument du *slippery slope* ou de la « pente glissante » : en s'engageant dans une action, pour calmer les craintes, la majorité gouvernementale engagerait des mesures toujours plus répressives, au point finalement d'enterrer le reste de libéralité dont doit faire preuve un régime démocratique⁵⁴².

Ce troisième argument, propre à l'opposition, se combine à nouveau, parfois, avec un autre d'ordre idéologique, lorsque la gauche entend démontrer les tendances à l'exagération du camp

⁵³⁶ BT 11/8, 350 sq

⁵³⁷ L'expression allemande est « die schiere Angst der eigenen Machtverlust ». Ibid., 355D.

⁵³⁸ Voir pour les sources allemandes : BT 10/254, 19793C ; BT 11/95, 6524A ; BT 12/116, 9876B.

⁵³⁹ cf. AN 17.07.68, 2266

⁵⁴⁰ AN 18.12.86, 7787

⁵⁴¹ AN 20.12.95, 5417

⁵⁴² C'est l'argument du PC en 1995. La loi discutée est présentée comme inutile en elle-même mais prometteuse d'évolutions négatives. Cf. Ibid.

opposé. Ce sont là moins des mesures particulières qu'un autoritarisme latent, élément d'une culture politique de droite, qui est fustigé. Comme le laxisme et l'insouciance faisaient partie du registre argumentatif de la droite, celui de l'hystérie sécuritaire est propre à la gauche du paysage politique, dans les deux pays. Le social-démocrate Rudolf Schöfberger, dans la majorité gouvernementale en 1974, dénonce un « climat de fin du monde » comme « un bagage durable des conservateurs allemands »⁵⁴³. Le reproche est bien, ici, de l'ordre des idées : l'élue qui l'exprime n'est pas dans l'opposition ; il ne s'agit donc pas de fustiger des mesures sécuritaires jugées trop sévères. La structure du discours est la même lorsqu'en octobre de la même année, le libéral Andreas von Schoeler (FDP) accuse l'Union de faire fructifier « du capital politique à partir de la peur des gens »⁵⁴⁴. Dans les sources françaises, ce dernier type d'usage de la peur dans le discours revient également aux moments où la gauche s'inquiète d'une attitude sécuritaire

La peur n'est donc pas un élément fixe dans une structure argumentaire unique et univoque. Le discours sur l'ennemi qu'elle sous-tend s'organise selon deux grandes orientations : l'insistance (peur légitime) ou la relativisation (peur illégitime) de ce sentiment collectif. Ces deux grandes séries se déclinent elles-mêmes chacune en fonction de plusieurs critères, selon la position et la stratégie du locuteur. On peut résumer tous les types d'usages de la peur dans le discours par le tableau analytique suivant :

Argument / État de peur	La peur légitime	La peur illégitime
Argument situationnel	Des faits inquiétants	Une réalité moins grave
Argument de majorité	Le danger est là qui légitime l'action	L'inquiétude n'est pas justifiée puisque nous agissons ; hystérie de l'opposition
Argument d'opposition	Le gouvernement n'agit pas	Dramatisation au service d'une politique sécuritaire
Argument idéologique	Une gauche laxiste	Conservatisme sécuritaire

Ces usages se combinent les uns et les autres selon les circonstances particulières du discours. Ils fondent avec les références au passé, à la guerre et la question de la violence, un tableau général d'évaluation de la menace. Ce tableau est composé de tellement d'éléments qu'il est difficile d'en reconstruire les permanences et les automatismes. La démarche d'analyse ponctuelle, plus relativiste et concentrée sur les spécificités liées aux contextes et aux acteurs,

⁵⁴³ BT 7/197, 13569A

⁵⁴⁴ Ibid, 13574A. Voir aussi pour les sources allemandes : BT 8/17, 980D ; BT 11/8, 355A.

peut seule venir à bout d'une telle description. On a pu, cependant, détailler les principaux éléments de cette évaluation du danger comme aspect essentiel du discours sur l'ennemi.

Si l'on considère, au final, les conclusions et non plus les critères d'évaluation de la menace, on peut reconstruire une échelle de gravité et y placer, de manière plus ou moins linéaire, le discours sur l'ennemi. Aux deux extrémités de l'échelle, on trouverait d'un côté la perspective de destruction totale du régime démocratique⁵⁴⁵, de l'autre l'idée d'une solidité inébranlable, celle d'un système où l'ennemi est présent mais se laisse soumettre facilement⁵⁴⁶. Entre ces deux pôles se situent toute une série de nuances autour des questions suivantes : le sursis accordé ou la durée de la crise constatée ; la nature de la menace, plutôt politique ou sociale⁵⁴⁷ ; l'objet de la menace, l'État, la République, etc...

Ces tableaux évaluatifs, aux nuances différentes en fonction de multiples facteurs, sont complétés par des analyses explicatives où la question n'est plus seulement celle du qui, du quoi ou du comment, mais celle du pourquoi.

2.4. Expliquer : la question du pourquoi

On peut, en effet, achever la description du discours sur la menace en examinant comment les parlementaires des deux pays s'intéressent aux causes de l'apparition de l'ennemi. Les sources de l'inimitié politique sont prises en charge par le discours autant que la forme, la nature ou l'urgence du danger constaté. Après la nomination, la localisation et l'évaluation, il est possible de distinguer des processus d'explication. Une première série d'argumentations consisterait en fait à dénier à l'inimitié politique toute aspiration rationnelle : l'ennemi intérieur est alors celui qui, égaré, agit non seulement sans *bonne* raison mais sans *aucune* raison. On retrouve ici l'idée du rejet hors de la sphère de la rationalité ; les élus renoncent, dans cette perspective, à expliquer l'inexplicable. La recherche des causes est non seulement vaine mais fait

⁵⁴⁵ Voir par exemple pour l'Allemagne les expressions d'une menace importante : BT 5/169, 9031D ; BT 7/132, 8968B ; BT 8/35, 2686D ; BT 10/229, 17843 ; BT 10/218, 16824 ; BT 12/110, 9394, 9409 ; BT 12/162, 13887A ; BT 14/195, 19009. Pour la France : AN 22.06.73, 2487 ; AN 29.06.73, 2714 ; AN 07.10.80 ; AN 22.10.80, 2963 ; AN 18.12.86, 7787 ; AN 09.11.87, 5630 ; AN 29.05.91, 2384.

⁵⁴⁶ Voir pour l'Allemagne : BT 7/79, 5026D ; BT 7/197, 13552B ; BT 7/213, 14731A ; BT 8/138, 10901B ; BT 10/77, 5687D ; BT 10/194, 14566, 14567 ; BT 11/109, 7660A ; BT 11/22, 8964C, 8974C ; BT 12/128, 11049 ; BT 14/201, 19666C.

⁵⁴⁷ L'idée d'une menace d'ordre social, ou rapportée au « modèle de société », est notamment exprimée en France et en Allemagne ces dernières années, en rapport avec les phénomènes d'insécurité urbaine ou de terrorisme islamiste : BT 14/186, 18304, 18306 ; BT 14/195, 19009 ; AN 12.11.01, 7571 ; AN 16.07.02, 1961 sq ; AN 14.01.03, 98.

prendre le risque, comme l'attribution de la qualité de « politique » ou de « rationnel », de donner à l'ennemi une importance qu'il ne doit pas avoir, une forme de légitimité dont il ne devrait pas bénéficier. Expliquer revient parfois à justifier ; ce que les parlementaires des deux pays se refusent explicitement ou implicitement à faire. Parce que ces arguments ont déjà été étudiés plus haut, il faut se concentrer sur ceux qui prennent au sérieux la recherche des origines.

Celle-ci, qui vient contrebalancer le simple rejet de l'ennemi dans la sphère de l'irrationalité, est une préoccupation commune aux sources françaises et aux sources allemandes. Il faut, pour chacune, distinguer les phénomènes décrits comme des sources d'inimitié.

2.4.1. Les schémas explicatifs allemands

Les sources allemandes témoignent de quatre phases différentes en matière d'interrogation causale.

La première est celle des manifestations étudiantes puis du terrorisme d'extrême gauche dans la période 1968-1982. Dans le camp gouvernemental comme celui de l'opposition, on tente de donner aux condamnations de l'ennemi des allures de réflexion profonde sur ses motifs. À plusieurs reprises, les parlementaires annoncent vouloir s'intéresser à la « vraie question ». Cette interrogation est présentée comme une preuve de sérieux – voire de scientificité - dans le débat ; elle doit garantir, théoriquement, l'absence de jugements arbitraires⁵⁴⁸. Hans Mätthofer (SPD) signale de manière significative en 1968 : « je m'opposerais à ce que nous ne parlions que des modes d'apparitions de la protestation et que nous oublions quelles en sont les causes »⁵⁴⁹. La réflexion sur les motifs est mise par ailleurs en opposition avec les argumentaires juridiques, les statistiques, les querelles sur les techniques législatives ou les effectifs et les méthodes de la police ; elle serait le fruit d'une nécessaire « confrontation intellectuelle et politique » (« *geistig-politische Auseinandersetzung* ») non limitée aux mesures répressives⁵⁵⁰. Particulièrement prisée par les libéraux du FDP, qui la brandissent comme un étendard, l'invocation des causes vient contrebalancer le simple rejet de l'ennemi dans la sphère de l'irrationalité. Les conclusions de cette réflexion des parlementaires se divisent nettement en deux catégories, selon l'appartenance politique des députés. Pour le SPD, les choix des extrémistes se comprennent comme des prolongements, éventuellement des dérives, de la critique sociale et de la volonté d'une

⁵⁴⁸ Cf. Par exemple BT 7/178, 12440B.

⁵⁴⁹ BT 5/154, 7886B sq. Voir le même type de référence à la recherche des causes : BT 5/169, 8998C.

⁵⁵⁰ Voir par exemple l'argument du député Burkhard Hirsch (FDP) : BT 7/79, 5028B. voir aussi BT 7/102, 6772D ; BT 8/22, 1448C.

participation plus grande⁵⁵¹. Les blocages de la société capitaliste, les trahisons des pères et des élites et surtout les déceptions liées, à partir de la fin des années soixante, au ralentissement économique, expliqueraient un mécontentement diffus⁵⁵². Il semble toléré et considéré comme justifié par la gauche du spectre politique dans la mesure où il n'engage pas d'actions violentes. Surtout, il est vécu comme passager. Le SPD insiste notamment, dans le débat sur l'accès au service public, sur la volatilité des engagements de jeunesse. Personne ne devrait, selon lui, voir sa carrière professionnelle empêchée par des convictions temporaires. La jeunesse fait aussi l'objet des préoccupations des chrétiens-démocrates. Selon le groupe CDU/CSU, cependant, ce ne sont pas les structures économiques ou les volontés de changement qui sont les vrais motifs de l'inimitié politique ; elle est, bien plus, la conséquence d'un affaiblissement des valeurs telles que l'ordre, la Nation⁵⁵³, la communauté⁵⁵⁴. On retrouve ici l'un des traits typiques de la pensée dite « conservatrice », qui voit dans la modernité une forme de déchéance morale. Oscar Schneider (CDU/CSU) décrit une « crise des mœurs », en 1970⁵⁵⁵. À cette théorie du déclin se joignent des conclusions sur le système éducatif qui, dans la foulée de la libération des mœurs de l'époque, serait devenu laxiste, en particulier dans les Länder gouvernés par la gauche⁵⁵⁶. Les élus de la CDU/CSU complètent leur analyse des causes, enfin, en invoquant le pouvoir d'idéologues manipulateurs qui réussiraient à influencer les plus faibles, soit depuis Moscou, soit depuis Berlin-Est⁵⁵⁷. Alors que le SPD donne une orientation économique à son schéma explicatif, les chrétiens-démocrates adoptent une attitude de regret par rapport aux questions morales. Mais les uns et les autres semblent bien hésiter entre renonciation et tentative d'explication. Notons que selon les circonstances, les élus sont plus ou moins disposés à analyser l'inimitié au prisme de la rationalité ; dans les débats qui suivent immédiatement les actes terroristes de 1977, le vocabulaire de l'indignation prend le pas sur les tentatives d'explication.

Une seconde phase se dessine, qui englobe les phénomènes de mouvements sociaux des années quatre-vingt. Les séances du Bundestag qui les concernent révèlent un écho de

⁵⁵¹ Un député se dit même « d'accord » avec les étudiants en colère, cf. BT 5/154, 7889A sq ; BT 7/80, 5164B.

⁵⁵² Cf. BT 5/169, 9041D ; BT 7/80, 5143C ; BT 7/155, 10737A ; BT 8/72, 5656A.

⁵⁵³ Cf. BT 7/80, 5183C

⁵⁵⁴ Richard von Weizsäcker évoque, par exemple, un mécanisme de délitement de la notion de bien commun : BT 7/80, 5151D.

⁵⁵⁵ BT 6/75, 4227A sq

⁵⁵⁶ Cf. BT 7/9, 311D ; BT 7/79, 5008C ; BT 7/80, 5172A ; BT 7/155, 10806 ; BT 7/197, 13590A-B ; BT 8/35, 2685C ; BT 8/53, 4102D.

⁵⁵⁷ BT 7/9, 311A ; BT 8/22, 1451B.

l'opposition relative à l'extrême gauche évoquée plus haut. Pour les uns, à gauche du spectre politique, la recherche des causes est elle-même un gage de démocratie : il est légitime de s'interroger sur le sens des manifestations, même lorsqu'elles sont violentes, parce qu'elles naissent de déséquilibres politiques et sociaux dont la majorité au pouvoir est à la fois rendue responsable et qu'elle ferait mieux de reconnaître plutôt que d'ignorer. L'appel à la recherche des causes est ici nettement d'ordre justificatif : contre la simple attitude de fermeté policière, la réflexion politique doit se pencher sur les motivations des mouvements alternatifs, par exemple antinucléaire. Les manifestations sont l'expression d'un mécontentement qu'il s'agit de prendre au sérieux⁵⁵⁸. Les sociaux-démocrates poursuivent cette argumentation⁵⁵⁹ ; les Verts prennent le relais en affirmant que l'interrogation sur l'origine des violences doit être assumée par une démocratie « sûre d'elle » (« *selbstbewusst* »)⁵⁶⁰. Même les libéraux, pourtant alors dans le camp gouvernemental, réclament de dépasser les analyses simplistes d'opposition entre « sympathisants » violents et tenants de l'ordre⁵⁶¹. En réponse, l'argument du déclin moral continue d'être avancé par les conservateurs regrettant un usage décomplexé de la violence⁵⁶².

Une troisième phase concerne, dans les sources allemandes, les réactions aux violences d'extrême droite qui suivent la réunification, jusque dans les années deux-mille. On ne trouve plus, dès lors, de clivage net entre ceux qui adoptent une attitude explicative et ceux qui la refusent au nom d'une irrationalité qu'il faudrait mettre en avant pour décrédibiliser l'ennemi. Les conséquences de la mort du système communiste dans l'ancienne RDA sont, notamment, évoquées par toutes les forces politiques comme l'un des facteurs de développement de l'extrême droite. La désintégration et le délitement du lien social, même dans l'Allemagne de l'Ouest, font partie de l'arsenal argumentaire des sociaux-démocrates comme de l'Union⁵⁶³. Le chômage, comme cause économique du danger auquel la démocratie est confrontée, n'est plus l'argument exclusif de parlementaires à la culture politique marxiste ou post-marxiste qui insisteraient toujours sur l'importance des déséquilibres économiques structurels dans les faits politiques. Cette phase est marquée, néanmoins, par des orientations argumentatives moins unanimes, qui renouvellent les clivages des schémas d'explication déjà évoqués. Dans

⁵⁵⁸ Cf. BT 10/57, 4070C-D

⁵⁵⁹ Cf. BT 10/194, 14567B ; BT 10/195, 15104D ; BT 11/8, 354D.

⁵⁶⁰ BT 11/95, 6524B

⁵⁶¹ BT 11/134, 9900B

⁵⁶² BT 10/229, 17849

⁵⁶³ Voir BT 12/110, 9298A, 9400, 9408 ; BT 12/128, 11040s ; BT 14/121, 11544. Sur l'idée que les causes de développement de l'extrême droite ne sont pas à chercher seulement à l'Est : cf. BT 13/235, 21406C.

l'opposition social-démocrate, écologiste et post-communiste (PDS), on dénonce notamment la politique d'intégration et d'immigration des gouvernements Kohl⁵⁶⁴. La réforme restrictive du droit d'asile est notamment en cause : à partir de 1993, l'article 16a de la constitution (Art. 16a GG) restreint les possibilités d'invoquer le droit d'asile pour les ressortissants en provenance de certains pays. La gauche, et notamment les Verts et le PDS, dénoncent une droitisation (« *Rechtsruck* »)⁵⁶⁵ qui constituerait le socle idéologique des violences racistes. En réponse, l'Union s'efforce d'en appeler à certaines valeurs dont la perte aurait conduit à ces violences ou qui, parce qu'elles sont taboues et ne trouveraient pas à s'exprimer autrement, ne seraient que les aspirations légitimes de débordements regrettables : la Nation⁵⁶⁶, le sens de la morale et du droit, etc. Pour certains députés, ce sont l'impossibilité d'une intégration réussie⁵⁶⁷ ou le délitement de certains principes d'éducation qui sont en cause. On retrouve là l'idée, déjà présente pendant les années soixante-dix, que le déficit de valeurs morales explique de manière plus pertinente que la question sociale l'existence d'une menace. L'idée de « *Wertedefizit* » (déficit de valeur) est reprise par les élus de l'Union comme les libéraux⁵⁶⁸. Le chancelier a beau affirmer, après les événements de Solingen, qu'il n'y a pas d'explication psychologique ou sociale à la « réalité du mal », il admet qu'il soit possible d'en identifier les raisons profondes⁵⁶⁹. Parmi elles : la perte de certaines valeurs traditionnelles, garanties d'ordre et de respect.

Une quatrième phase s'inaugure avec les attentats du 11 septembre 2001. L'ennemi intérieur, qui prend alors les traits de l'islamiste, ne semble alors plus avoir aucune raison plausible d'agir comme il le fait. Immédiatement après les attentats, c'est l'effarement par rapport à l'irrationalité et l'inexplicable qui traverse les sources allemandes⁵⁷⁰. Vient ensuite le moment d'une réflexion sur les relations entre intégration des immigrés et islamisme. Dès le 19 septembre 2001, Peter Struck (SPD) explique le défi n'est pas posé simplement à l'extérieur mais que « nous sommes appelés à l'intérieur, exactement de la même manière, à ne pas laisser détruire le mode de vie libéral par ses ennemis »⁵⁷¹. Dans la discussion sur intégration et islamisme, les partis conservateurs insistent cette fois également sur les valeurs : elles ne sont

⁵⁶⁴ Voir par exemple : BT 12/110, 9407 ; BT 12/128, 11043 ; BT 12/162, 13857A.

⁵⁶⁵ voir par exemple BT 12/128, 11050B.

⁵⁶⁶ BT 12/128, 11046C ; BT 12/219, 18985.

⁵⁶⁷ D'où les propositions de réforme du droit d'asile, voir : BT 12/116, 9876C sq ; BT 12/162, 13858.

⁵⁶⁸ BT 12/227, 19625B ; BT 12/219, 18978.

⁵⁶⁹ BT 12/162, 13855A

⁵⁷⁰ Cf. BT 14/186, 18301D sq.

⁵⁷¹ BT 14/187, 18309A.

plus simplement oubliées mais radicalement ignorées par les adversaires de la « culture démocratique dominante » (« *demokratische Leitkultur* »)⁵⁷². La référence aux valeurs culturalise ici le débat sur l'ennemi dans la mesure où il ne s'agit plus de s'interroger sur l'évolution des valeurs propres mais sur leur rapport avec d'autres, considérées comme étrangères. Cette évolution dans le processus d'explication de l'inimitié est étroitement liée à la reconstruction des séparations examinée plus haut. Elle rend en même temps l'ennemi plus culturel que politique à proprement parler ; même si l'islamisme est parfois considéré par les élus comme une nouvelle forme de totalitarisme⁵⁷³. Les sociaux-démocrates et les Verts, alors au pouvoir, disent refuser les amalgames et ne pas vouloir mêler les problématiques de l'intégrisme et de l'immigration pour ne pas confondre les musulmans démocrates et les autres⁵⁷⁴. Le député Sebastian Edathy (SPD) avance même un argument qui fait écho à ceux invoqués plus haut : l'islamisme, comme l'extrémisme de droite, naîtrait de difficultés économiques et sociales, dans des groupes de populations « sans perspectives »⁵⁷⁵.

Ainsi, on décèle des continuités dans la démarche explicative qui traverse parfois, le discours sur l'ennemi : la référence aux valeurs à droite, l'invocation des conditions économiques et sociales à gauche. La diversité des phénomènes examinés implique, cependant, des approches un peu différenciées selon les périodes.

2.4.2. Les schémas explicatifs français

Le clivage entre explication par les valeurs et explication par l'économie se retrouve dans le cas français. Le parti communiste se fait notamment, conformément à l'élément idéologique du matérialisme historique présent dans sa culture politique, le chantre du modèle économique et social pour expliquer la présence de l'ennemi en général, de la violence en particulier. L'un de ses élus revendique de savoir reconnaître les « vraies causes » des attentats racistes de 1980 : la domination des puissants sur le plan international ou national⁵⁷⁶. Cinq ans plus tard, la xénophobie est encore mise au compte des inégalités des rapports d'argent⁵⁷⁷. Cette approche causale n'est pourtant pas réservée à la gauche de la gauche. Le Parti socialiste invoque aussi les

⁵⁷² Voir entre autres : BT 15/145, 13439C-D, 13451D.

⁵⁷³ Voir notamment BT 15/145, 13439A.

⁵⁷⁴ Ibid., 13440C, 13448C.

⁵⁷⁵ Ibid., 13454.

⁵⁷⁶ AN 07.10.80, 2597

⁵⁷⁷ AN 03.04.85, 58

difficultés sociales pour expliquer la menace⁵⁷⁸. Comme en Allemagne, on observe par ailleurs une association complexe de facteurs invoqués à partir des années deux-mille pour soutenir le discours sur l'ennemi, malgré l'embarras à vouloir comprendre l'inexplicable⁵⁷⁹ : les difficultés d'intégration des immigrés, l'insécurité, le vote extrémiste, l'anomisation de la société dans les zones urbaines défavorisées sont autant de causes avancées qui s'imbriquent les unes avec les autres en fonction des acteurs et du contexte ponctuel du discours⁵⁸⁰.

Parmi les spécificités françaises dans la recherche des causes, il faut souligner une tendance nette à attribuer à la situation internationale l'influence décisive sur la menace décrite, notamment terroriste. On retrouve là une autre restauration des séparations : l'extériorisation de l'ennemi par l'identification d'une source extérieure rétablit la frontière violée de la même manière que les élus allemands soulignaient, en partie, l'incommensurabilité des différences de valeurs. Pour ce qui est du terrorisme interne lié aux ambitions nationalistes et autonomistes, propres à la France, les parlementaires sont partagés sur les causes. Les uns soulignent les erreurs de l'État et de son administration⁵⁸¹, les autres insistent sur la jeunesse de délinquants jugés irresponsables⁵⁸².

La question du *pourquoi* est finalement traitée, par les élus des deux pays, selon certains schémas communs. L'hésitation entre la recherche des causes et le renoncement à toute démarche explicative, la restauration des séparations – morales, culturelles –, l'entretien d'une culture politique qui livre des grilles interprétatives par simple tradition, le brouillage des pistes dans les dernières années du terrorisme. Malgré ces points communs, les sources françaises et allemandes témoignent, bien sûr, de regards différents sur des phénomènes différents.

⁵⁷⁸ AN 05.06.89, 1753

⁵⁷⁹ Sur la difficulté à trouver des motifs aux terroristes du 11 septembre : AN 02.10.01, 5669.

⁵⁸⁰ Voir par exemple : AN 14.01.03, 35.

⁵⁸¹ Cet argument compte parmi les critiques à adresser au bilan du gouvernement en place : cf. par exemple AN 09.12.92, 6790.

⁵⁸² Par exemple : AN 31.10.84, 5474 ; AN 15.11.89, 5148.

Conclusion

L'examen empirique permet, dans l'ensemble, de comprendre comment la figure de l'ennemi prend forme dans les sources parlementaires étudiées.

Elle fait d'abord l'objet d'une définition ; ses contours sont tracés globalement, grâce à l'attribution de noms et la catégorisation. Le mot ennemi apparaît dans le corpus de manière régulière, attestant ainsi d'une présence qui entérine de manière minimale la pertinence de l'étude. Mais le principe même de discours, qui situe son intérêt au-delà et en deçà des mots, et surtout la prolifération d'appellations dérivées invitent à ne pas limiter le rapport à l'ennemi aux moments de sa désignation explicite. La question du *qui* ne se règle que par l'usage de toute une série d'autres étiquettes liées à celle de l'ennemi. La diversité de celles-ci permet d'ailleurs de douter de l'homogénéité d'un discours dont il serait possible d'analyser la structure. Deux figures de l'inimitié sont pourtant récurrentes : celle de l'extrémiste et du terroriste. La première est présente surtout dans les sources allemandes, alors que les élus français s'interrogent de manière plus approfondie sur les traits de la dernière. Dans les deux cas pourtant, la définition même est enjeu du discours. Elle implique un regard sur la menace qui n'est pas consensuel mais bel et bien disputé. Surtout, elle fait appel à des catégories déjà très travaillées par un discours distinct du discours politique : celui des sciences sociales. L'imbrication entre langage des acteurs et langage scientifique dans les mécanismes de définition de l'ennemi invite d'ailleurs à une double remarque. Premièrement, elle doit servir de mise en garde à l'égard du chercheur ; les désignations de l'ennemi ont une portée normative que ce dernier ne peut pas reprendre à son compte sans précaution – la précaution consistant ici justement à faire la part de ce qui est de l'ordre de la réalité de la menace et de ce qui participe de sa construction. En sens inverse⁵⁸³, cette imbrication suggère que le discours politique est traversé par des processus de légitimation qui consistent à puiser dans un vocabulaire d'experts. La désignation de l'ennemi est d'autant plus disputée qu'elle veut faire autorité, notamment vis-à-vis du tiers que représente, entre le démocrate élu et l'antidémocrate désigné, l'opinion publique. L'ambition de mettre au jour et contrôler une menace que l'autre ne peut pas saisir fait partie intégrante du discours sur l'ennemi : elle fonde une position de supériorité, celle de celui qui sait. Là où l'ennemi n'est que secret et dissimulation, la posture d'expert, capable de distinguer extrémisme, terrorisme, violence, donne au locuteur la légitimité de celui qui dévoile. La désignation s'apparente bien à

⁵⁸³ Il s'agit ici d'éviter de privilégier une forme unique de lien entre discours politique et discours scientifique mais de constater bien plus une interaction.

l'identification d'un mal dont on espère, par la simple découverte, limiter la nuisance et en tirer les bénéfices en matière de pouvoir.

Ce processus d'identification ne passe pas seulement, cependant, par la nomination. Le rapport de la démocratie à l'ennemi intérieur se construit aussi par des mécanismes précis de localisation où la question du lieu et de la provenance de la menace vient s'ajouter à celle de sa catégorisation. La localisation sert à ordonner plus précisément encore le danger et atténuer ainsi l'hétérogénéité des appellations dérivées de l'inimitié. C'est cette fois la récurrence de la métaphore géographique qui, sur le plan du langage, témoigne de l'attribution d'un lieu comme élément fondamental du rapport à la menace. L'étude empirique permet de déceler, bien plus qu'une séparation stricte entre intérieur et extérieur, un jeu sur la frontière où la présence de l'ennemi s'apparente à une intrusion dans l'espace du Nous. Celle-ci est jugée si scandaleuse que le discours sur l'ennemi intérieur consiste, en fait, à rétablir des limites qui structurent l'espace politique. La notion de frontière est à saisir ici dans son sens ordinaire de ligne de délimitation d'un État. L'ennemi intérieur est alors, par rapport à elle, soit manipulé de l'étranger soit étranger lui-même. Dans un cas il s'agit de dénoncer l'influence, par mouvement d'infiltration, de l'externe sur l'interne. Dans l'autre il s'agit, à partir d'une proximité géographique, de retrouver en l'autre l'altérité fondamentale qui va justifier l'existence d'un rapport d'inimitié. La reconstruction des limites ne se rapporte pas seulement, cependant, à la frontière en tant que concept juridico-politique. Plus d'ailleurs qu'une seule ligne de séparation, le discours sur l'ennemi intérieur définit des sphères à partir desquelles il est possible d'inclure ou d'exclure et de déterminer ainsi la position de l'ennemi en fonction de plusieurs critères d'appartenance. Ces sphères englobent, dans un ordre croissant de généralisation, le Politique, la Raison et enfin, l'Humanité. Les sources françaises comme les sources allemandes témoignent d'un jeu permanent autour de ces sphères. L'ennemi intérieur est tantôt politique, tantôt apolitique ; tantôt mû par la raison instrumentale, tantôt fou et enfin, tantôt frère, tantôt barbare inhumain. Ces trois sphères principales sont complétées par deux autres espaces d'appartenance : celui de la Légalité et de la Représentation. Dans l'ensemble, il est impossible de déceler, dans le discours sur l'ennemi intérieur en France et en Allemagne, de fixation claire et stable d'une seule démarcation entre amis et ennemis, entre le proche et le distant.

Troisièmement, le rapport à la menace se construit, on l'a vu, à partir d'un jugement sur son urgence, composé lui-même de plusieurs éléments. Le passé sert soit de repoussoir soit de réservoir positif de légitimité. Il est en tous les cas déterminant dans le récit que représente la désignation d'un ennemi intérieur. Si la gravité du danger se mesure à l'expérience, elle se raconte, par ailleurs grâce à l'analogie de la guerre. Celle-ci porte en elle l'ambivalence principale de représenter un péril maximum mais en même temps un cadre politique et juridique

différent de l'anarchie productrice de non-droit. La métaphore guerrière est parfois assumée, parfois rejetée selon que le combat de l'ennemi et le combat contre l'ennemi sont, en tant que tels, considérés comme légitimes. La réflexion sur l'urgence et la nature de la menace est complétée par des appréciations sur la violence, la maladie et la peur. Cette dernière fait partie de stratégies argumentatives dont il est possible d'établir, dans le cas allemand comme dans le cas français, la typologie.

Enfin, la désignation de l'ennemi se fait, sur le plan empirique, de manière explicatrice : il s'agit aussi, pour les élus, de répondre à la question du *pourquoi* en déterminant des causes.

Ces mécanismes décelés à partir de l'analyse des protocoles de séances ne sont pas indépendants les uns des autres. La métaphore de la guerre renvoie par exemple directement à la question du *qui* lorsqu'il s'agit d'attribuer à l'ennemi la qualité de combattant régulier ou non. La recherche des causes de l'inimitié suppose que soit réglée, au préalable, celle de l'appartenance de la menace à la sphère de la Raison. L'urgence du danger, elle, dépend notamment de sa proximité et donc de l'attribution d'un lieu. Nomination, localisation, évaluation et explication sont donc imbriquées de manière à produire un discours plus ou moins cohérent. Il est impossible d'en reconstituer toutes les modalités, particulièrement sensibles au contexte et à la position du locuteur. On espère pourtant en avoir identifié les structures et les continuités.

L'étude empirique du rapport à la menace aura, quoiqu'il en soit, permis de confirmer l'existence d'un discours sur l'ennemi intérieur dans les cadres français et allemand. En effet, il est possible, au terme de ce chapitre, de rétablir le lien entre la définition théorique de l'ennemi intérieur, établie à partir de réflexions sur la souveraineté et ses limites, et les éléments du discours analysé. Les quatre critères d'identification de l'ennemi intérieur ont pu, en effet, être retrouvés dans l'analyse des sources. Les références à la maladie, à la vie et à la mort viennent confirmer l'existence, dans le corpus, d'une menace jugée existentielle. Les élus français et allemands semblent effectivement confrontés à quelque chose d'insurmontable autrement que par la destruction définitive. L'ennemi dont il s'agit n'est pas un rival dont on pourrait espérer le ralliement. Le caractère existentiel du danger perçu se lit à la fois dans les processus de définition, qui séparent l'ennemi de l'adversaire et dans les arguments qui servent à évaluer. Le deuxième critère d'identification établi sur le plan théorique est également vérifié empiriquement : la construction de la figure de l'ennemi est au cœur même du *qui*, du *où*, du *comment* et du *pourquoi*. On l'a vu : ni en France ni en Allemagne, la menace n'est identifiable de manière objective, non discutable. Dans le cas contraire, les sources analysées auraient une simple valeur de constat descriptif. Le nom, la position, la nature et les causes de la menace

feraient l'objet d'un consensus, celui qui émane de la perception cognitive puis de la reconnaissance normative d'une vérité. L'une des premières grandes conclusions de la démarche empirique réside pourtant justement dans la découverte suivante : quasiment tous les éléments du discours sur l'ennemi intérieur sont objets de délibération. Le troisième critère d'identification, qui concerne l'ambivalence entre intériorité et extériorité, a également été retrouvé facilement dans l'analyse des sources : tout le processus de localisation évoqué plus haut tourne autour de cette ambiguïté. Enfin, l'inscription dans la temporalité de l'inimitié politique a été vérifiée par l'examen des références au passé, décisives pour comprendre l'évaluation de la menace. Il a donc été possible d'associer à une réflexion théorique sur la catégorie de l'ennemi une étude empirique qui confirme à la fois la pertinence des sources choisies et de l'interrogation qui leur est posée par le chercheur.

La première partie de la recherche peut s'achever, ainsi, sur un bilan d'étape. Dans quelle mesure la confrontation d'une part, du cadre théorique et des sources empiriques et d'autre part, des cas allemand et français a permis d'avancer dans la vérification de l'hypothèse de travail - celle qui vient, par la négative, contester l'idée du discours sur l'ennemi intérieur comme une anomalie ?

L'examen des processus de désignation, à partir des questions du *qui*, du *où*, du *comment* et du *pourquoi*, a mis en évidence des différences essentielles entre le rapport à l'ennemi des parlementaires allemands et ceux de leurs collègues français. Premièrement, on a pu constater que les premiers étaient bien plus prompts à désigner l'ennemi intérieur comme tel. Deuxièmement, que le passé servait de repoussoir chez les uns, de réservoir de traditions positives, au contraire, chez les autres. Enfin et surtout, que la République française était plus alarmée par la violence manifeste (celle du terrorisme notamment), là où la République fédérale, elle, cherchait partout et tout le temps des signes de sa potentielle déstabilisation (par l'extrémisme notamment). Ces différences peuvent se combiner pour constituer un tableau global et contrasté des cas allemands et français. D'un côté, la démocratie allemande serait en permanence inquiète de sa pérennité et le produit de cette inquiétude serait bien un discours sur l'ennemi intérieur, symbole d'une destruction redoutée. La concentration des débats autour du phénomène de l'extrémisme témoignerait d'une incommensurable rupture entre démocrates et antidémocrates, rupture qui tiendrait ici de séparation entre amis et ennemis. Une telle description du rapport à la menace est facilement défendable sur le plan logique. La proximité temporelle et géographique des expériences totalitaires aurait provoqué une sensibilité aiguë au « plus jamais ça », argument qui aurait fondé lui-même une attitude combative face à l'ennemi ou les principes d'une démocratie « capable de se défendre » (*streitbar*). Les références à l'histoire étudiées dans les sources parlementaires, la profusion du langage de l'inimitié et l'importance accordée aux manifestations non violentes du danger ne feraient que confirmer cette vision d'ensemble. À celle-ci s'opposerait trait pour trait la description du cas français. Les parlementaires français n'auraient pas adopté tout à fait le langage de l'inimitié parce que la République, confiante dans ses traditions et sa culture politique née de la Révolution, ne s'inquiéterait vraiment du danger que lors de ses éruptions soudaines. Là encore, certains éléments de l'étude empirique semblent confirmer cette lecture générale, déjà esquissée dans la formulation de l'hypothèse en introduction : c'est le terrorisme qui constitue la principale préoccupation des élus, le mot ennemi est utilisé avec parcimonie et l'histoire sert plutôt de réservoir de légitimation. À un usage mesuré du vocabulaire de l'ennemi correspondrait parfaitement une retenue dans la comparaison avec la situation de guerre et un attachement au critère de la violence comme seul témoignage d'hostilité qui puisse justifier une privation de

liberté. Globalement, la teneur des sources parlementaires françaises se résumerait en des commentaires d'événements plus ou moins préoccupants, moins qu'elle ne témoignerait d'un discours sur l'ennemi cohérent. C'est justement l'existence de ce discours qui pourrait être, d'un côté du Rhin, attestée, et de l'autre, contestée. Dans cette approche par contraste, le discours sur l'ennemi intérieur n'est pas un élément constitutif du fait démocratique moderne : il n'est que le propre d'une démocratie traumatisée par une expérience historique qui, si elle n'est pas partagée, n'engendre par les mêmes attitudes en termes d'inquiétude et de combativité. Le cadrage théorique entrepris au départ pour déterminer les critères d'identification de l'ennemi n'aboutit, dans cette perspective, qu'à constater la spécificité du cas allemand et à ranger, finalement, la République française dans le camp des démocraties libérales relativistes, qui ignorent leurs ennemis comme la pensée politique classique avait des difficultés à concevoir la possibilité d'une déstabilisation de l'ordre interne.

Si elle a le mérite de souligner des différences effectivement constatées, cette mise en opposition radicale ne fait pas justice à la richesse des sources examinées et surtout, empêche d'avancer dans la vérification de l'hypothèse de travail en n'attestant de la présence du discours sur l'ennemi que dans un cas particulier. Au-delà des dissemblances, pourtant, la comparaison des cas français et allemand laisse entrevoir la possibilité d'une généralisation sur la forme, les conditions et les motivations de la désignation de l'ennemi dans le cadre démocratique. Autant en matière de nomination que de localisation, d'évaluation et d'explication de la menace, les parlementaires allemands et français développent des stratégies communes. Non seulement les quatre critères d'identification de l'ennemi, établis théoriquement, ont leurs traces dans les deux corpus, mais la désignation de l'ennemi est structurée aussi bien en Allemagne qu'en France par des tendances « lourdes » qui, au-delà du contexte, se dessinent comme des régularités et qui peuvent même, comme dans le cas des configurations de la peur, se résumer dans un tableau analytique.

La confrontation entre théorie et empirie a donc permis d'établir l'existence de ce discours dans sa dimension de désignation. Elle dévoile aussi un caractère principal : ce discours est traversé par une intrinsèque instabilité. La régularité du discours, dans le temps et l'espace considéré, semble consister paradoxalement, aussi bien en Allemagne qu'en France, dans la permanence d'une hésitation. Cette dernière porte sur le rapport à l'ennemi comme relation de proximité et de distance. La proximité implique, on l'a vu, une gravité du danger qu'il faut bien reconnaître puisque sans elle, la légitimité du discours sur l'ennemi est elle-même mise en cause. En même temps, cette proximité suggère de reconnaître en l'Autre quelque chose du Soi ou du Même (l'appartenance à la sphère du politique ou la déclaration d'un état de guerre qui suppose l'égalité de traitement pour les combattants légaux). Or, cette reconnaissance apparaît souvent

impossible tant l'hostilité que suppose la relation ami-ennemi doit être indépassable. De l'autre côté de l'alternative, la distance n'est pas non plus la solution idéale du discours sur l'ennemi intérieur : pour pouvoir l'établir définitivement, il faudrait renoncer complètement à la relativité des valeurs qui fonde le vivre-ensemble démocratique. La distance n'est incommensurable que lorsque les critères de séparations sont figés, par exemple biologisés comme dans le cas de l'idéologie raciste. C'est bien l'instabilité du choix entre proximité et distance qui anime les débats sur la nature politique des revendications de l'ennemi, sur l'origine de la menace et enfin sur la nature guerrière -ou non- du conflit qui oppose les démocrates aux antidémocrates.

Cette hésitation permanente signerait-elle alors, une fois encore, le manque de cohérence, voire l'inexistence du discours démocratique sur l'ennemi ? Plus que de mettre en cause sa réalité, l'instabilité intrinsèque du rapport à l'ennemi paraît au contraire, faire la spécificité de celui-ci dans un contexte non autoritaire ou totalitaire. L'indécidabilité de l'alternative proximité/distance et les hésitations récurrentes qu'elle suscite la rendent en fait propre au débat. Du même coup, le rapport à l'ennemi intérieur est ouvert à la controverse : il est possible, contrairement au contexte totalitaire, d'imaginer un dissensus sur ce rapport-là sans pour autant suggérer qu'il n'existe pas. Les sources allemandes et françaises témoignent, en effet, de processus de désignation qui ne sont pas du tout consensuels mais qui impliquent bien des choix normatifs possiblement divergents. Le rapport à l'ennemi intérieur semble, par les hésitations qu'il suppose, être mis à disposition des acteurs en fonction de leur appartenance politique, de leur stratégie de positionnement dans le jeu démocratique ou éventuellement de leur idéologie. Or cette flexibilité n'est possible qu'en l'absence de structures totalitaires où l'ennemi est désigné par avance. Au-delà de l'existence même d'un discours sur l'ennemi, l'analyse des processus de désignation à l'œuvre dans les assemblées françaises et allemandes permet donc, par le constat des ambivalences et indécidabilités, de différencier discours démocratique et discours non démocratique.

Cet argument résiste même, à notre avis, à une objection légitime que pourraient faire les tenants de la thèse de l'imposture, qui insiste sur la continuité entre démocratie libérale et ordre politique non démocratique. L'indécidabilité du choix entre distance et proximité semble en effet avoir été mise en cause par le constat d'un mécanisme à l'œuvre dans le jeu des frontières : la réessentialisation des séparations. Derrière un semblant d'hésitation se dessinerait en fait un dispositif typique de la pensée totalitaire : l'exclusion ou la ré-exclusion de l'Autre qui dérange l'espace du Nous. Le but du discours pseudo-démocratique consisterait, dans cette approche, à restaurer une homogénéité perdue. Le triomphe de l'Un, ouvertement revendiqué par le totalitarisme, serait en fait, une ambition cachée : les sources parlementaires en témoigneraient, par exemple, en stigmatisant l'étranger. Pour Alain Brossat, par exemple, le brouillage des

séparations est considéré comme un « problème » des sociétés démocratiques modernes qui « rendent toujours plus difficilement praticable la distinction entre l’inclus et l’exclu, le dedans et le dehors et du coup tous les partages organisateurs qui s’y réfèrent –le civilisé et le barbare, le normal et le pathologique, l’autochtone et l’étranger, le familier et l’inquiétant, le même et l’autre sous les espèces, par exemple, du petit homme et du monstre »⁵⁸⁴. Ce brouillage est justement ce qui rend la démocratie libérale dangereuse parce que potentiellement tentée de restaurer l’exception et l’ « hyperviolence » tout en masquant, sous des airs de pacification, la domination⁵⁸⁵.

Cette thèse, bien qu’apparemment fondée sur des mécanismes d’exclusion attestés empiriquement, ignore selon nous un élément essentiel : la tentation de rétablir l’homogénéité n’est pas propre, en tant que telle, à la pensée totalitaire ou réactionnaire. La restauration des séparations entre le dedans et le dehors, le proche et le lointain peut aussi s’interpréter comme le prolongement d’un souci permanent et commun à tout ordre politique : celui de la souveraineté et de la préservation, minimale, de l’unité de l’ordre politique. On a pu mettre en évidence, dans le premier chapitre, la difficulté qu’a la pensée politique de saisir à la fois l’unité et l’existence de l’ennemi. Sans doute retrouve-t-on, dans l’hésitation entre constat de proximité et mise à distance, la même difficulté ; les représentants français et allemands seraient, en quelque sorte autant qu’Aristote, Hobbes ou Schmitt, pris dans les mêmes dilemmes. D’où le retour, parfois, du « refoulé » de l’idéal d’unité et la permanence des hésitations entre inclusion et exclusion. Pour différencier ce discours démocratique du discours totalitaire, ce sont, plus que ce retour en lui-même, ses conséquences sur le plan du débat qui sont ici décisives. Les théories de l’imposture prennent l’existence de la controverse trop peu au sérieux : elles ne voient pas que la restauration des séparations ne fait pas l’objet d’une unanimité et que la mise à disposition du mécanisme d’exclusion, son caractère non figé et non consensuel est spécifiquement démocratique.

L’idée d’anomalie n’est, d’ores et déjà, plus tenable : non seulement le discours sur l’ennemi existe bien dans un cadre démocratique, mais il porte en lui la spécificité d’être ouvert au dissensus. Il est possible, au terme de cette première étape de recherche comparative, de rejeter définitivement l’option naïve - celle qui consiste à ignorer le discours sur l’ennemi-

⁵⁸⁴ BROSSAT, Alain. *Le corps de l’ennemi : Hyperviolence et démocratie*. Paris : La Fabrique, 1998, p. 185.

⁵⁸⁵ Brossat évoque notamment un retour de « l’animalité » qui rappelle le caractère naturaliste du discours sur l’ennemi lorsqu’il s’agit de pointer l’enjeu de vie et de mort. Cf. *Ibid.*, p. 24.

comme l'option du prétendu dévoilement – celle qui consiste à déceler l'antidémocratique dans la démocratie.

Deuxième partie : Confronter - La démocratie au défi de l'altérité radicale

L'hypothèse selon laquelle le rapport à l'ennemi dit quelque chose d'essentiel sur la démocratie elle-même n'est cependant complètement vérifiable qu'au terme d'une seconde étape de recherche : une fois prouvée la présence de l'ennemi, il faut montrer en quoi elle est indéfectiblement liée à la nature et aux structures de l'ordre politique libéral moderne et comment, inversement, ce dernier est justement pensable à *partir* d'une hostilité radicale développée en son sein. Sans abandonner la perspective comparative, il s'agit en fait d'établir en quoi et comment le discours sur l'ennemi engage l'identité démocratique. Celle-ci est à comprendre d'abord au sens philosophique général de rapport de continuité et de permanence qu'une réalité (ici, la démocratie) pourrait entretenir avec elle-même « au travers de la variation des ses conditions d'existence et de ses états »¹.

La question de l'identité a, en fait, déjà été abordée au détour des efforts de définition de l'ennemi intérieur. Il a été suggéré, plus particulièrement, que l'inimitié participe à la construction identitaire de plusieurs manières. Sur le plan individuel, tout d'abord, la psychologie a, on l'a vu, bien montré comment la constitution de la personnalité n'est pas possible sans rupture radicale avec un Autre détesté. Emmanuelle Bonneville parle à ce sujet d'un « principe d'opposition nécessaire » par lequel l'individu investit un « objet ennemi »². Ce processus, qu'elle illustre notamment par l'exemple littéraire du lien entre Jean Valjean et Javert, dans *Les Misérables* de Victor Hugo, participerait d'une défense contre des atteintes narcissiques possiblement pathogènes. On retrouve d'ailleurs parfaitement, dans cette mobilisation de l'identité psychique qui aboutit à une mise hors de soi, la problématique de l'interne et de l'externe :

« une fois l'autre-ennemi rendu objet au point qu'aucune possibilité d'empathie ne puisse faire craindre le retour en soi, sous forme de culpabilité douloureuse, de ce qui y sera déposé, le sujet a toute latitude pour opérer le déplacement de ce qui demeure en souffrance, et qui doit être rejeté et aboli au-dedans, sur la scène de l'ennemi »³.

Au-delà de ces mécanismes psychiques, l'identité dans sa dimension sociale, de l'individu au groupe, du groupe à l'individu ou entre groupes, s'envisage également comme le résultat de séparations amis/ennemis toujours recommencées⁴. Les implications d'une telle compréhension du social pour la pensée politique sont facilement identifiables : si l'identité d'un groupe est liée à la dialectique de l'inclusion et de l'exclusion, il n'y a pas de raison pour que les entités

¹ LABARRIERE, Pierre-Jean. *Identité. Les notions philosophiques*. JACOB, André, AUROUX, Sylvain dir. Vol. 1. Paris : Presses universitaires de France, 1990. p. 1208-1209.

² BONNEVILLE, Emmanuelle. L'ennemi nécessaire : caractéristiques psychologiques et rôle dans l'identité du sujet. *Sociétés*, 2003, 80, p. 5-15.

³ Ibid., p. 11.

⁴ Cf. supra, p. 1.3.1.

politiques échappent, elles aussi, à cette logique. Que la démocratie puisse être considérée comme une entité et, par simple manœuvre de transposition, à un groupe, mérite encore quelques précisions. Les sciences sociales mettent cependant, elles aussi, sur la voie de ce lien entre construction identitaire et discours sur l'ennemi. Enfin, c'est l'étude de la naissance des nations qui, dans des perspectives historiques ou de sciences politiques qui prolongent les réflexions de la sociologie sur le groupe, a suggéré la nécessité de mobiliser en même temps identité et inimitié⁵. Le corps politique prêt à se constituer en nation ressemble à ce titre à l'individu soucieux de son intégrité psychique : il lui faut écarter des menaces, éventuellement imaginées, pour affirmer sa cohésion, stabiliser son existence et son équilibre politique à partir d'un référent négatif.

Ces approches, sur la piste desquelles la recherche de critères d'identification de l'ennemi nous avaient déjà mis, ont en commun de prendre au sérieux l'un des enseignements fondamentaux de la philosophie de l'intersubjectivité : il n'y a pas de Soi sans Autre par lequel se distinguer. La philosophie grecque avait déjà conçu l'importance du non-Être ; Kant ce qu'il appelle le « divers empirique »⁶. C'est surtout Hegel qui choisit de penser explicitement la constitution de la conscience de Soi comme le résultat d'une relation à l'Autre⁷, notamment sur le mode du conflit pour la reconnaissance⁸. La philosophie ne semble plus, depuis, pouvoir se passer d'une réflexion sur Autrui, qu'il soit regard (Sartre⁹) ou visage (Lévinas¹⁰), pour s'enquérir de l'identité en formation, dans sa dimension morale, sociale, culturelle ou politique. Or ce sont justement les implications du rapport Soi/Autre dans l'ordre politique qui peuvent

⁵ Voir à ce sujet Jeismann, *Das Vaterland der Feinde*, op. cit. et FRANÇOIS, Etienne, SIEGRIST, Hannes, VOGEL, Jakob dir. *Nation und Emotion : Deutschland, Frankreich im Vergleich*. Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1995.

⁶ Pour un résumé des enjeux métaphysiques de l'altérité cf. BADIE, Bertrand, SADOUD, Marc dir. *L'autre : études réunies pour Alfred Grosser*. Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1996, chapitre 4.

⁷ HEGEL, Georg Wilhelm Friedrich. *Phänomenologie des Geistes*. Auf der Grundlage der "Werke" von 1832-1845 neu edierte Ausg. Redaktion Eva Moldenhauer und Karl Markus Michel. Frankfurt am Main : Suhrkamp, 1986, chapitre 4.

⁸ La problématique de la reconnaissance, abordée par Hegel dans ses *Jenaer Schriften* puis *System der Sittlichkeit*, est éclairante pour la question de l'ennemi dans la mesure où elle envisage les rapports sociaux sur un mode polémique et permet de penser, en creux, l'absence de reconnaissance comme exclusion. L'existence de l'ennemi peut aussi signer l'impossibilité ou l'échec de la reconnaissance. Quelle que soit l'approche choisie, elle met en cause identité et identification. Cf. à ce sujet HONNETH, Axel. *Kampf um Anerkennung : Zur moralischen Grammatik sozialer Konflikte*. erw. Ausgabe, Sonderausg. Frankfurt : Suhrkamp, 2003.

⁹ SARTRE, Jean-Paul. *L'Être et le néant : essai d'ontologie phénoménologique*. Paris : Gallimard, 1943, p. 512.

¹⁰ LEVINAS, Emmanuel. *Totalité et infini : essai sur l'extériorité*. Paris : Livre de poche, 1990, p. 43.

faire avancer la vérification de l'hypothèse de travail. Denis-Constant Martin a suggéré avec d'autres que la notion d'identité est fructueuse pour donner un sens à ces allers-retours entre affirmation de Soi et désignation de l'Autre :

« Le discours identitaire (...) est tout autant un discours sur l'Autre ou les autres qu'une proclamation de Soi et réciproquement : comme le rêve d'un Soi magnifié par le contraste de l'Autre. Bref, il est une manière de situer les Autres par rapport à Soi et réciproquement »¹¹.

Si l'on considère l'ennemi comme l'Autre radical, alors on entrevoit la possibilité de confronter le discours sur lui à un discours sur Soi qui serait constitutif de l'identité démocratique.

Ce glissement de la problématique de l'ennemi à la problématique de l'identité, elle-même tirée d'une réflexion devenue presque banale sur l'intersubjectivité, ne se fait pas sans précaution. Le recours à l'idée d'identité nous prépare, indépendamment de son usage extensif en science politique, trois pièges épistémologiques qu'il faut tenter d'éviter. Le premier renvoie aux dangers de la généralisation : peut-on vraiment parler d'identité démocratique ? Il est tout d'abord légitime de douter de la pertinence même du concept d'identité appliquée à la démocratie. La philosophie conçoit bien que les personnes aient des identités ; qu'un régime politique puisse avoir autre chose que des principes ou des caractéristiques est plus incertain. Ce biais de la personnification, qui consiste à prendre la démocratie pour un Être, se règle assez bien en adoptant une perspective générale qui considère la somme des démocrates, leur discours sur ce qu'ils entendent représenter et la permanence qui le traverse. Survient alors le danger de l'élargissement, à l'extrême, du cercle des porteurs de l'identité. La logique de différenciation ami-ennemi appliquée au cadre démocratique est une logique binaire, celle qui oppose pro et antidémocrates et qui paraît trop généralisante. Même dans la perspective non essentialisante qui insiste sur la construction et la variabilité des identités, il est difficile d'identifier l'énonciateur et l'objet du discours identitaire démocratique. Qui sont ces démocrates ? Quels sont les critères de différenciation de ceux qui revêtent le manteau de l'identité, et avec lui la légitimité politique, pour distinguer ? La sociologie politique a déjà étudié la complexité des mécanismes de la proclamation identitaire en soulignant les différences entre stratégies individuelles et collectives. Mais la catégorie « démocratique » dont l'identité est ici en cause semble renvoyer à un groupe bien moins identifiable que le groupe « Afro-américain » ou « communiste ». Il s'agit moins ici de se méfier de l'extension numérique – les femmes sont nombreuses, et pourtant éventuellement porteuses d'un discours identitaire féministe – que de l'indétermination des critères de différenciation, à la fois des porteurs et des destinataires du discours. Le droit tente parfois de

¹¹ MARTIN, Denis-Constant. Le choix d'identité. *Revue française de science politique*, 1992, 42, 4, p. 582-593, ici p. 583.

remédier en partie à cette indétermination : le cas allemand le montre bien puisque le juge constitutionnel a fait la liste de ce qui doit être considéré comme constitutif de la FDGO¹². Reste que l'idée d'identité implique des stratégies de légitimation complexes ; on voit mal comment elles ne se dilueraient pas dans des catégories aussi larges que *pro* et *antidémocrates*. Outre la généralisation, c'est le fait même de reprendre des termes qui *participent* de ces stratégies de légitimation qui risque d'empêcher le chercheur de garder la distance nécessaire avec les catégories des acteurs. On l'a vu : le partage binaire de la réalité, qui participe du discours identitaire, doit être explicitement observé comme discours et l'identité démocratique non figée comme un ensemble de caractéristiques immuables servant à distinguer. La précaution à prendre consiste alors, sans doute, à adopter la même attitude que vis-à-vis de la catégorie même de l'ennemi : l'identité démocratique est, comme cette dernière, faite de réalité en même temps que d'imaginaire, d'inné et de construit.

Le deuxième piège épistémologique que tend l'usage du concept d'identité est de renvoyer trop exclusivement à l'idée de culture. Le rapport entre ami et ennemi, ne doit pas être limité à la dimension culturelle et à la question de savoir comment la citoyenneté peut s'accommoder de la différence et des conflits d'appartenance. Le débat sur le multiculturalisme, s'il pose des questions essentielles, a parfois occulté la possibilité de la présence d'un Autre, à l'intérieur de l'ordre démocratique, qui ne soit pas un Autre culturel mais dont la contestation ou, du point de vue opposé, l'exclusion, repose sur des revendications d'ordre purement politique. L'ennemi intérieur, dans son ambivalence entre intranéité et extranéité, porte souvent les traits de l'étranger. Mais lorsqu'il s'agit, pour les États allemands ou français, de combattre par exemple l'extrême droite, la relation d'hostilité ne peut plus être mise sur le compte de différences d'ordre culturel. Reste que le concept de culture politique peut, lui, être introduit de manière fructueuse à une réflexion sur la présence du discours sur l'ennemi dans un cadre démocratique¹³. Ce discours-là mobilise en effet des références et des représentations dont l'idée d'identité ne rend pas nécessairement compte. Peut-on, pour autant, parler de culture politique démocratique qui permettrait de séparer amis et ennemis ? La référence à la culture politique permet-elle d'échapper à la généralisation de la logique binaire évoquée plus haut ? Il semble, là encore, que

¹² Cf. BVerfGE 2, 1 (23.10.1952), ici p. 12 sq. Voir en détail infra, 3.2.1.a.

¹³ L'idée de culture politique elle-même pose plusieurs difficultés, notamment celle d'établir de manière normative, des liens trop simples entre comportements et valeurs consensuelles. Cf. BADIE, Bertrand. *Culture et politique*. 3ème éd. rev. et augm. Paris : Economica, 1993. Sur le renouveau du concept au début des années 2000, voir CEFAÏ, Daniel. *Cultures politiques*. Paris : Presses Universitaires de France, 2001.

le chercheur peut éviter le piège en évitant d'essentialiser les catégories des acteurs et considérer, outre leur dimension instrumentale, leurs hésitations.

Outre celui de la généralisation et du culturalisme, le recours à la notion d'identité porte en lui le danger d'une confusion : celle qui consisterait à amalgamer, en les tenant pour équivalentes, les séparations Soi/Autre, d'une part, et Ami/Ennemi, d'autre part. Si l'affirmation selon laquelle l'ennemi est l'Autre radical est, logiquement et normativement acceptable, le Soi et l'Ami ne sont pas synonymes. L'ami peut à la fois être autre Soi et autre que Soi. La notion même d'ennemi intime, qui suppose l'hostilité en Soi, suggère dans le sens inverse que l'amitié comme concorde ne règne pas nécessairement au cœur du Soi. Ces relations d'opposition et d'équivalence se complexifient encore si l'on ajoute à ces deux paires celle qui sépare le Même et l'Autre. L'ennemi peut bien être à la fois le Même (sur le mode du frère-ennemi) et l'Autre. Par extension, le discours sur l'ennemi intérieur dans un cadre démocratique ne peut pas être assimilé sans nuances au discours sur l'Autre. Une fois encore cependant, plutôt que de renoncer au projet théorique de faire de l'ennemi une catégorie constitutive de la démocratie, ces intrications conceptuelles sont à prendre en compte dans l'analyse du discours lui-même.

Ces pièges n'enlèvent pas, d'ailleurs, au recours à la notion d'identité l'avantage heuristique principal de relier une image à une autre, celle de l'ennemi à celle, inversée, de la démocratie elle-même. La dimension narrative de l'identité, étudiée par Paul Ricoeur¹⁴, correspond d'ailleurs très bien à l'idée que le discours sur l'ennemi implique à la fois un récit sur le passé (une mémoire) et un pari sur l'avenir (une promesse) qui mettent en jeu l'affirmation du Soi démocratique. Ce n'est qu'en montrant comment l'un engage l'autre, au travers du miroir déformant du discours des parlementaires, qu'on aura achevé la vérification de l'hypothèse à partir du terrain empirique.

Les sources parlementaires françaises et allemandes montrent que le discours sur Soi qui émerge du discours sur l'ennemi renvoie avant tout à l'État. Avant d'aborder les références à ce qui constitue la démocratie elle-même, il faut étudier les rouages de cette auto-désignation-là ; revenir en quelque sorte en arrière dans la vérification de l'hypothèse pour montrer que ce qui est en jeu dans le rapport à l'ennemi, c'est avant tout l'ordre politique et non sa forme (*chapitre 3*). Pour éviter de laisser trop de champ libre aux tenants de l'hypothèse de l'anomalie, il faudra en venir ensuite à l'autoréférence qui engage, cette fois, la démocratie libérale moderne en tant que telle (*chapitre 4*). On distinguera alors parmi les marqueurs de l'identité démocratique, des valeurs et des normes, d'une part ; des institutions et des procédures, d'autre part.

¹⁴ RICOEUR, Paul. *Soi-même comme un autre*. Paris : Seuil, 1996.

Chapitre 3 : L'État au prisme de la différenciation ami/ennemi

Introduction

La qualification de *Staatsfeind* renvoie, dans la mémoire collective allemande, à la période nazie ou, plus largement, aux expériences totalitaires du XX^{ème} siècle¹⁵. L'usage d'une caractérisation qui désigne, littéralement, « l'ennemi de l'État » a été complètement discrédité depuis comme signe d'abus de pouvoir, de justice inique et de mise au pas autoritaire. L'interpellation d'un député Vert, en 1983, dans l'enceinte du Bundestag est à cet égard significative. Alors que le ministre de l'Intérieur Friedrich Zimmermann (CDU) dénonce ceux qu'il considère comme des anarchistes violents, Jürgen Reents (Verts) lance « *Staatsfeind* n°1 ! » sur le mode de l'ironie¹⁶ ; il se désapproprie l'expression, l'attribuant à l'orateur en lui mettant en quelque sorte, le mot dans la bouche. Ce mot-là, qui n'est pourtant pas employé par son adversaire politique, est utilisé par lui comme résonance d'une langue autoritaire et donc comme signe d'une politique du même acabit. Or, l'effet critique de son intervention n'est opérant que dans l'hypothèse où l'auditoire (réel ou figuré, s'il s'agit de l'opinion) réagit mentalement de la même manière à l'allusion : avec l'indignation du souvenir de l'expérience nazie. Au-delà même de l'épisode, force est de constater que l'expression « *Staatsfeind* » est rarement utilisée dans l'ensemble du corpus allemand. Les sources françaises n'attestent pas non plus de récurrence de l'association entre ennemi et un complément d'objet indirect qui serait l'État.

Est-ce à dire que la désignation d'un ennemi, dans les cadres français et allemand, ne provoque pas, en miroir, de réflexion sur l'État ? Ce dernier représenterait-il une entité politique dont le souci de préservation serait réservé aux temps obscurs du totalitarisme ? Bien au contraire, la relative absence du *Staatsfeind* dans la langue démocratique ne signe pas, ni en France, ni en Allemagne, la disparition de l'État dans le discours d'autoréférence provoqué par l'existence et la désignation d'une menace. Cet État est présent dans bien d'autres constellations discursives ; il est engagé en tant qu'entité politique primordiale dans l'image que la démocratie donne d'elle-même et partant, de son identité. Le discours sur l'ennemi est aussi un discours sur

¹⁵ La catégorie servait, notamment, de chef d'accusation devant les tribunaux nazis. Les *Staatsfeinde* étaient promis à la peine de mort ou l'emprisonnement dans les camps. Cf. *Staatsfeind. "Selbstverständliche" Begriffe und Schlagwörter aus der Zeit des Nationalsozialismus*. BRACKMANN, Karl-Heinz, BIRKENAUER, Renate dir. Straelen/Niederrhein : Straelener Ms.-Verlag, 1988, p. 178.

¹⁶ BT 10/5, 218C. Voir aussi 243C. Pour une autre dénonciation, plus tardive mais inspirée par la même mémoire, de la rhétorique du *Staatsfeind*, voir BT 11/91, 6264.

l'État. La pléthore des références à lui et à ses dérivés, comme en allemand les notions de *Staatsmacht*, *Staatsgewalt* ou *Staatsordnung*, témoignent dans les deux pays comparés de l'enjeu de « l'étatique » dans les sources étudiées.

Carl Schmitt avait, lui aussi, lié la problématique de l'État et de sa souveraineté à celle de la différenciation ami-ennemi¹⁷. Si cette dernière est censée nous dire quelque chose du politique comme « degré d'intensité » et si l'État « présuppose » le politique, la pensée schmittienne ne peut pas se passer, on l'a vu, de « l'unité décisive ». L'idéal d'un Béhémoth tout puissant¹⁸, souvent exprimé chez Schmitt par la nostalgie d'un ordre perdu, correspond à celui d'une politisation forte où l'ami et l'ennemi se distinguent dans le moment décisif : la désignation de ce dernier contribue à la préservation de l'État qui, en retour, n'exerce sa souveraineté qu'à condition de se détourner du pluralisme et de la délibération, c'est-à-dire du libéralisme haï, pour assumer le principe de décision et de séparation binaire dont relève la différenciation ami-ennemi. De manière générale, Schmitt a montré comment il faut penser l'étatique à *partir de* l'hostilité radicale, comme un cadre qui évite la confusion de la sphère politique et de la sphère morale et comme une instance capable de trancher au moment de la situation exceptionnelle.

Indépendamment de la référence à Schmitt, il est possible d'envisager commodément comment relier la problématique de l'État et la problématique de l'ennemi. C'est lorsqu'il est menacé par le second que le premier peut s'affirmer dans son existence sur le mode de « l'ennemi de l'État, c'est lui ; l'État, c'est ça ». La référence à l'État engage ici non une entité personnifiée mais un ensemble de rapports de pouvoirs verticaux et d'institutions qui le représentent. Que cet ensemble puisse être exposé à l'inimitié, c'est-à-dire qu'il puisse être menacé dans son existence, semble constituer une continuité de l'ordre politique moderne, et ce qu'elle que soit la définition que l'on donne de l'État. Dans une approche fonctionnaliste, il est possible d'envisager, en effet, que les rouages de la « machine » dont il est question soit visés par une attaque contre des policiers, une manifestation, une grève de la faim dans une prison, le boycott d'une opération de fichage, etc...Ce qui met en danger des éléments hétérogènes est interprété dans une démarche totalisante comme une atteinte à ce que Jean Leca appelle « l'être de l'État »¹⁹. Même une approche plus attentive aux processus et à la multiplicité des « étatisations » laisse la place à la figure de l'ennemi ; si celui-ci ne surgit pas dans la mise en

¹⁷ Schmitt, *La notion de politique*, op. cit. Voir aussi supra, 1.2.3.

¹⁸ NEUMANN, Franz. *Behemoth : the structure and practice of National Socialism, 1933-1944*. New York Evanston (Ill.) : Harper and Row, 1963.

¹⁹ LECA, Jean. *État. Dictionnaire des politiques publiques*. BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline dir. Paris : Presses de Sciences-Po, 2004. p. 180-191, ici p. 180-182.

cause d'une totalité essentialisée, il vient troubler à différents niveaux les manifestations de la puissance, lors d'un vote ou de l'exercice d'une fonction dans le service public, par exemple. Si l'on reprend les critères wébériens de définition de l'État, il est assez aisé de comprendre comment l'hostilité radicale peut, théoriquement, se diriger vers ce dernier. Elle met en cause d'abord une violence ou domination (*Herrschaft*), qu'elle juge injuste ou injustifiée, aussi bien que la légitimité de cette dernière, qu'elle entend concurrencer. L'ennemi de l'État est celui qui refuse d'accepter l'équilibre précaire sur lequel se fonde l'obéissance : le fait de tenir ensemble une communauté politique tout en faisant passer la contrainte pour l'intérêt collectif. C'est sans doute d'ailleurs la précarité de cet équilibre qui rend l'État particulièrement susceptible d'être exposé à l'ennemi. La permanence de l'État dans l'ordre politique moderne permettrait du même coup, de penser aussi, loin de la dévalorisation du vocabulaire du *Staatsfeind*, l'ennemi de l'État démocratique.

Dominique Linhardt et Cédric Moreau de Bellaing développent, à ce propos, l'idée d'*épreuve*²⁰. À partir d'études empiriques sur les bavures policières et le terrorisme des « années de plomb allemandes », ils tentent de comprendre comment l'État est parfois contraint de remettre sur le tapis l'exercice de sa force en laissant s'installer un débat où les acteurs ont « la capacité effective de porter des jugements sur la qualité de la domination à laquelle ils sont soumis »²¹. Les travaux de Dominique Linhardt sur ce que le terrorisme « fait » à l'État allemand dans les années soixante-dix sont particulièrement éclairants pour la problématique posée ici²². Il montre en effet que l'opposition entre militants de la RAF et État provoque un débat de grande ampleur sur ce que ce dernier peut, ou non, exiger de la société en matière de respect des droits et libertés. Pour le sociologue, la controverse qui naît alors n'est pas le fruit d'une simple relation binaire où il suffirait d'identifier des stratégies d'action / réaction de la part des acteurs, chacun revendiquant pour lui le fait d'être contraint par l'autre à la violence. Le débat sur la légitimité n'est possible, en effet, qu'en présence d'un tiers, notamment l'opinion. Cette figure du tiers semble ici tout à fait incongrue au regard de la séparation amis-ennemis qui simplifie la réalité politique et sociale autour d'une division binaire. Pourtant, la problématique du lien entre discours sur l'ennemi et discours sur l'État, telle qu'elle est posée à partir de notre terrain empirique, n'est pas tout à fait éloignée de cette perspective centrée sur l'idée d'épreuve. Premièrement, il faut distinguer, à nouveau, l'observation d'une disjonction discursive sur le

²⁰ LINHARDT, Dominique, MOREAU DE BELLAING, Cédric. Légitime violence ? Enquêtes sur la réalité de l'État démocratique. *Revue française de science politique*, 2005, 55, 2, p. 269-298.

²¹ *Ibid.*, p. 281.

²² Voir aussi : LINHARDT, Dominique. *La force de l'État en démocratie. La RFA face à la guérilla urbaine (1967-1982)*. Thèse de doctorat : Socio-économie de l'innovation : Paris : ENMP : 2004.

mode de la séparation ami-ennemi et l'existence d'une réalité sociale effectivement organisée comme telle. Dans l'ordre du discours, qui nous intéresse ici, il est en effet possible que le tiers, pourtant si fondamental dans le déroulement historique des faits, ne soit convoqué que comme un instrument. L'instance auprès de laquelle s'acquiert la légitimité n'est pas ignorée dans l'étude présentée ici sur le discours sur l'ennemi et le rapport au Soi dans la mesure où elle est un important destinataire des allocutions des parlementaires et les influence dans ce sens. Mais cette instance sert, dans une perspective instrumentale, plus à asseoir la séparation ami-ennemi qu'à la mettre en question. Le tiers paraît en quelque sorte, dans l'ordre du discours, happé dans la construction d'une bipolarité. Si l'on adopte, comme ici, la question de l'État comme partie prenante d'un problème d'identité démocratique, alors la recherche de la légitimité n'est plus le point d'arrivée de l'analyse mais une simple étape intermédiaire vers la construction et la stabilisation de cette identité autour du Soi (ou du Même) et de l'Autre. L'intérêt de l'étude de Dominique Linhardt est d'ailleurs de suggérer aussi que la controverse qu'il décrit a des effets décisifs sur la définition de l'État par le biais d'un « travail de composition par l'intermédiaire des opérations de mise à l'épreuve »²³. De même qu'il affirme ensuite, avec Cédric Moreau de Bellaing, que « chaque épreuve singulière offre un accès privilégié à un aspect du mode d'existence de l'État »²⁴, il est possible de dire par extension : l'épreuve de l'ennemi offre un accès privilégié au mode d'existence démocratique de l'État.

On peut poser, en s'inspirant de ces remarques, les questions suivantes aux sources étudiées : comment s'articulent la désignation de l'ennemi et la description ou l'identification des parlementaires à l'État ? Quel est le tableau de l'État que dressent, à partir de la description de la menace, les élus français et allemands ?

Pour l'étudier, on différenciera les références à un ordre juridique et politique, appelant une définition générale de l'État (3.1), d'une acception plus étroite, qui, elle, souligne un certain mode d'exercice du pouvoir (3.2). Enfin, on distinguera deux figures de l'État accompagnant celle de l'ennemi intérieur : celle de l'État menacé, d'une part et de l'État protecteur, d'autre part (3.3).

²³ Linhardt, Moreau de Bellaing, *Légitime violence ?* op. cit., p. 297.

²⁴ Ibid., p. 298.

3.1. Un premier enjeu : le tenir-ensemble

L'ennemi est tout d'abord celui qui vient mettre en cause l'État compris au sens classique, général, des sciences juridiques du début du XX^{ème} siècle. La catégorie de l'État s'applique ici à la France comme à l'Allemagne dans la mesure où tous deux sont sujets du droit international public. Dans le sillage des positivistes, il s'agit de distinguer l'organisation d'un pouvoir sur un territoire où réside une population donnée. L'État n'est pas placé, ici, au sein ou en concurrence avec la société civile : il l'englobe en tant que caractérisation d'un « domaine de validité des normes »²⁵.

Au premier abord, la désignation de l'ennemi paraît relever, dans cette acception générale, du conflit international. L'ennemi est, dans le système westphalien où les frontières de la souveraineté étatique sont si claires, à l'extérieur. Là encore, pourtant, Schmitt a mis sur la voie d'une compréhension plus fine de l'hostilité radicale, qui peut aussi se développer à l'intérieur lorsque le système de normes est menacé dans sa structure. Cette « unité déterminante » dont Schmitt parle en désignant l'État renvoie à ce qui est, potentiellement, exposé à l'ennemi intérieur.

Les sources françaises et allemandes considèrent bien cette dimension, classique, de « l'étatique », notamment parce que contre l'ennemi intérieur désigné, il faut réaffirmer les conditions du tenir-ensemble. Celles-ci supposent une vision de l'unité d'ordre juridique et organisationnel ainsi que, sur le plan symbolique, un certain rapport à la Nation. Dans la confrontation des discours se dessinent, là encore, des points communs et des différences qu'il faut identifier.

3.1.1. Garantir l'unité

L'une des principales caractéristiques de l'ennemi intérieur est, dans l'ordre politique, d'être considéré comme un potentiel facteur de désintégration. À la souveraineté étatique est associé un idéal d'unité qui, dans la pensée schmittienne, s'exprime par l'abomination du « pluralisme ». Mais il n'est pas nécessaire de recourir à Schmitt pour comprendre comment cet idéal d'unité s'inscrit dans l'exacte image inversée de celle de l'ennemi : il faut défendre et affirmer la cohésion au sein de l'État, garant du lien entre ses composantes et de sa stabilité. La désignation de l'ennemi intérieur provoque, dans un premier mouvement de construction identitaire, une réflexion sur ce que Max Weber associe à la *Herrschaft* : le vivre ensemble comme *Gemeinschaft*. Là encore, le problème n'est pas réservé à la compréhension du

²⁵ L'expression est de Kelsen. Cf. Kelsen, *Théorie pure du droit*, op. cit., p. 381.

totalitarisme ; la démocratie doit prendre en charge la dialectique de l'unité et de la diversité de manière tout aussi aiguë, sinon plus, que d'autres alternatives politiques de la modernité²⁶. En deçà de l'identité démocratique - mais entièrement constitutive d'elle- se joue encore le rapport de l'ennemi intérieur à l'État et à son unité.

La comparaison franco-allemande établit, ici, l'existence d'une différence apparemment fondamentale – à nuancer pourtant.

3.1.1.a. L'ennemi et l'État jacobin : une obsession française ?

L'unité semble, à première vue, constituer une obsession typiquement française qui se lirait dans les interventions des membres de l'Assemblée nationale.

- *Les idéaux d'unité et d'indivisibilité*

Les sources parlementaires témoignent bien d'une récurrence du thème de la cohésion et du vivre-ensemble. Le mot de « communauté », semblable à la *Gemeinschaft* wébérienne, est employé à plusieurs reprises dans les débats étudiés²⁷. La notion renvoie exceptionnellement à un groupe particulier (une forme d'État dans l'État) qui viendrait justement mettre en question la cohérence d'un ensemble plus large, où les liens sont moins organiques, comme la « société »²⁸. De manière assez surprenante pour une tradition républicaine qui, théoriquement, pense mieux cette dernière, les parlementaires français invoquent pourtant plus souvent la communauté au sens d'ensemble politique très large, confondu ici avec l'État dans son acception la plus générale. Le terme de communauté entre en concurrence ou en association avec les notions de « collectivité »²⁹ dans des appels à la « solidarité »³⁰, la « cohésion »³¹ ou « l'intégrité territoriale »³². L'unité est, en tant que telle, soulignée comme un idéal et rapportée à la Nation, la République³³, voire le « pays »³⁴. Cette importance du thème de l'unité se lit dans

²⁶ Voir à ce sujet DONEGANI, Jean-Marie, SADOON, Marc. *La démocratie imparfaite : essai sur le parti politique*. Paris : Gallimard, 1994.

²⁷ Voir notamment : AN 26.06.69, 1753, 1762 ; AN 14.04.70, 1007 ; AN 07.10.80, 76 ; AN 15.05.96, 3187.

²⁸ La différence est suggérée en 1970 par Alain Peyrefitte, qui dénonce l'agitation étudiante comme l'atteinte d'une communauté, refermée sur elle-même et restreinte, pour la société dans son ensemble. Cf. AN 14.04.70, 1007 sq. Le même type de critique se lisait deux ans auparavant, lors de la séance de juillet 68 où Fabre renvoie à « une communauté réduite aux aguets ». cf. AN 17.07.1968, 2261.

²⁹ AN 26.10.77, 6639

³⁰ AN 07.10.80, 76, 2594-96 ; AN 08.10.86, 2473

³¹ AN 07.10.91, 4203 ; AN 03.07.02, 1830

³² AN 07.11.90, 4882

³³ AN 24.07.68, 2586 ; AN 29.04.87, 736

l'hétérogénéité des situations où elle est invoquée et des configurations qui la relie au discours sur l'ennemi. La menace qu'il représente peut n'être liée, tout d'abord, que de manière indirecte à la perspective de dislocation de l'État. Lors des troubles étudiants de la fin des années soixante, la question des violences est associée, par des détours discursifs remarquables, à l'interrogation sur l'autonomie des universités et, par extension, à l'héritage du jacobinisme dans l'organisation du système d'éducation supérieure. C'est bien l'État, dans sa structure plus ou moins centralisée, qui est en jeu par exemple, en juillet 1967, lorsque le ministre Edgar Faure défend la réforme proposée la majorité nouvellement élue³⁵. Il insiste sur le fait qu'il faut éviter de « morceler » en décentralisant, que la délégation du pouvoir ne signifie pas le démembrement de l'unité étatique³⁶. La figure de l'ennemi intérieur, qui est incarnée à l'époque par l'étudiant rebelle, n'intervient pas en avant-plan de cette réflexion. Reste que la séance du 24 illustre une inquiétude française qui surgit au moment même où la manifestation de l'inimitié est patente : l'inquiétude du devenir de l'État en tant que société politique et juridique sinon homogène, du moins cohérente. Le lien entre la désignation de l'ennemi et la réflexion sur l'unité est aussi plus direct. Cette deuxième option discursive se lit lors d'une séance consacrée, en 1969, à l'amnistie de certains prisonniers condamnés pour des violences d'inspiration autonomiste³⁷. L'hostilité radicale est ici considérée comme surmontable. Mais la description du retour du statut de l'ennemi à celui d'adversaire suggère à quoi tient cette hostilité radicale pour le pouvoir qui parle. Du côté de la majorité, l'enjeu est la réconciliation et donc le retour à une harmonie unitaire dérangée par la présence d'un facteur de division. L'objectif est ici de revenir sur l'exclusion qui a été, plus haut, identifiée comme une stratégie de mise à distance de l'ennemi intérieur. L'autonomisme et le séparatisme sont considérés comme des atteintes inacceptables à un idéal républicain d'intégration des différences dans une communauté nationale rassemblée. L'opposition formule aussi cet idéal ; s'engage une controverse sur le fait de savoir s'il faut spécifier les groupes qui pourront bénéficier de la nouvelle loi, en fonction notamment de leur appartenance régionale³⁸. Dans tous les camps politiques, en tous les cas, la contestation de l'unité paraît constituer le critère même d'identification de l'ennemi – ennemi du passé (pour la majorité favorable à l'amnistie) ou de toujours. Contre lui et le « droit provincial »³⁹ abominé, il

³⁴ AN 25.04.01, 6914

³⁵ AN 24.07.68, 2524-2607

³⁶ Ibid., 2586

³⁷ AN 26.06.1969, 1751-1796

³⁸ Ibid., 1762 sq

³⁹ Ibid.

faut faire confiance au « patriotisme » et au « loyalisme » des régions⁴⁰. De manière générale – et c’est là un troisième type de lien entre discours sur l’ennemi et discours sur l’État-, chaque manifestation de violence terroriste est considérée, dans les sources françaises, comme une menace pour la cohésion. Rassemblement et solidarité constituent les antidotes à une stratégie de division, présentée comme l’une des préoccupations principales des terroristes. L’attentat contre un relais de télévision, en 1977, est censé susciter l’inquiétude d’une « collectivité nationale » inquiète de son avenir⁴¹. Même en 1980, lorsque la violence n’a plus rien à voir avec une quelconque revendication autonomiste ou régionaliste, il est fait référence à cet ensemble rêvé, confronté au péril de sa dissolution. Le registre de la description d’une organisation politique est associé à celui de la condamnation morale : les terroristes ont voulu « frapper la France (...) compromettre son unité, saper les fondements de son système politique, profaner les valeurs auxquelles elle est profondément attachée »⁴². Le ton est le même dans l’opposition pour s’inquiéter d’une atteinte au vivre-ensemble. Alors que la référence à l’ennemi semblait, au premier abord, être liée directement à la manifestation de la violence, cette dernière n’est même pas nécessaire pour que se formule, dans les interventions des parlementaires, l’angoisse de préservation d’une unité. Les manifestations qui portent, en 1984, sur la réforme de l’enseignement sont justement dénoncées à ce titre par le ministre venu s’exprimer à la tribune⁴³. On observe ici presque un renversement du lien logique entre désignation de l’ennemi et discours sur l’unité de l’État : l’ennemi n’est pas considéré comme dangereux parce qu’il met en cause cette dernière mais c’est, au-delà, le signe même de la désunion qui témoigne de la présence d’un ennemi intérieur dans l’ordre politique. On retrouve à ce propos les expressions, héritées de la Révolution, de « volonté factieuse »⁴⁴ ou « subversion »⁴⁵. L’identification de l’ennemi se fait tantôt de manière soudaine, dans les moments où l’État est mis au défi par l’acte terroriste, en Corse par exemple⁴⁶, tantôt par une désintégration rampante, comme dans le cas de l’insécurité en général⁴⁷. La multiplicité des contextes évoqués ici suggère en soi l’importance de la valorisation de l’Un : celle-ci accompagne le discours sur l’ennemi de manière répétée,

⁴⁰ Ibid., 1783

⁴¹ AN 26.10.77, 6639

⁴² AN 08.10.80, 2593

⁴³ AN 27.06.84, 3732 sq.

⁴⁴ AN 02.05.90, 875

⁴⁵ AN 10.11.93, 5740

⁴⁶ AN 15.11.89, 5148

⁴⁷ AN 25.04.01, 2234 sq.

indépendamment des circonstances exactes de son apparition, et implique bien une représentation de l'État comme une entité dont la cohérence interne est à préserver absolument.

- *Un paradigme culturel centripète*

Cette insistance sur un certain type de menace – celle de la désintégration – paraît bel et bien spécifique au discours français sur l'État. Elle correspond à un héritage du jacobinisme qui se concrétise dans différents domaines, dont celui de la lutte antiterroriste ou des politiques publiques de sécurité. À l'idéal d'unité répond celui d'une centralisation, dont on peut discuter la dimension et les origines⁴⁸, mais qui est en tous les cas présent dans le discours sur l'ennemi. La mention du jacobinisme suggère d'ailleurs ici un retour sur l'héritage révolutionnaire : ce n'est sans doute pas un hasard si la Terreur porte à son comble, au même moment, la dénonciation des ennemis de la Révolution et l'idéal d'unité d'une République obnubilée par l'homogénéisation d'un corps et d'un espace politique dont la vertu dépend de sa vénération et du culte de l'Un. La désignation de l'ennemi intérieur est, en France, très tôt inséparable d'un rapport paranoïaque à tout ce qui viendrait troubler l'unité de l'État. Là encore, le lien est réversible : le danger centrifuge est à la fois le résultat et le signe de la présence, au sein du corps politique rassemblé, des ennemis de la Révolution. Les processus de centralisation de l'État peuvent se déceler dans les périodes antérieures à la Révolution. Mais cette dernière, dans sa phase thermidorienne, entérine bien une sorte de correspondance, autant temporelle que conceptuelle, entre discours sur l'ennemi et discours sur l'unité de l'État. Bien qu'il puisse être analysé avec plus de nuances et qu'il faille, là encore, remarquer la différence de contexte entre la Terreur et le cadre démocratique, les traces de cet héritage tout à fait spécifique se retrouvent dans les sources parlementaires françaises étudiées. En comparant le « discours de l'antiterrorisme » en France et en Grande-Bretagne, Clotilde Marchetti a déjà fait le même constat. Les Britanniques adopteraient une stratégie de *containment* qui viserait à confiner la violence à la périphérie ; « au Palais Bourbon en revanche, fonctionne un paradigme culturel de caractère centripète »⁴⁹. La comparaison avec le cas allemand permet, elle aussi, d'identifier une obsession unitaire et centralisatrice typique.

La correspondance constatée, au niveau du discours, entre la désignation de l'ennemi et ce rapport à l'État est décelable de la même manière dans l'ordre juridique. Le Code pénal français définit des « atteintes à l'intégrité du territoire » dans le Livre IV consacré aux crimes et délits

⁴⁸ C'est notamment l'ambition de Pierre Rosanvallon dans ROSANVALLON, Pierre. *Le modèle politique français : la société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*. Paris : Seuil, 2004.

⁴⁹ Marchetti, Les discours de l'antiterrorisme, op. cit., p. 586.

« contre la nation, l'État et la paix publique »⁵⁰. Cette catégorie, sur le plan du droit comparé, n'est pas à elle seule le signe d'une originalité française : elle correspond à l'arsenal juridique classique dont disposent les États souverains pour assurer, un minimum, la stabilité de leurs frontières. L'équivalent fonctionnel allemand est décrit dans les paragraphes 80 et suivants du *Strafgesetzbuch* (StGB) : il se rapporte au « *Bestand* » ou existence, dans la durée, de la République fédérale. La notion ne semble, d'ailleurs, pas controversée dans la doctrine du droit pénal dit « spécial »⁵¹. Lors de la discussion parlementaire d'octobre 1991, qui précède la grande réforme du Code Pénal, elle ne fait pas l'objet de développements significatifs, visiblement considérée comme un acquis consensuel du système juridique français. Mais le lien entre discours sur l'ennemi et défense de l'État unitaire se lit dans la déclaration du rapporteur du projet : « Nous définissons un peu ce qui est essentiel dans notre cohésion nationale et ce à quoi nous tenons (...) Nous touchons là à quelque chose de tout à fait déterminant pour notre pays ». Dès décembre 1792, la Convention nationale décide de condamner à mort celui qui mettrait en question l'unité de la République⁵². Deux siècles plus tard, les parlementaires français continuent de souligner l'importance du Livre IV pour protéger l'État et son unité. L'idéal de celui-ci surgit, comme le décrit bien le rapporteur, en creux du rapport avec ses détracteurs. L'État prend forme à la faveur des attaques que lui portent ses ennemis par le biais de la définition des peines qui sont prévues contre eux. Ce constat revient, en quelque sorte, à valoriser l'importance du droit pénal en ce que, façonné par le législateur « en fonction des options morales, économiques ou sociales qu'il entend faire prévaloir »⁵³, il trace la ligne de séparation entre amis et ennemis de l'État et de ses structures. Le travail législatif dont témoignent les sources choisies constitue, à cet égard, le moment du traçage.

Au-delà de l'outil pénal, l'obsession française de l'unité s'est également traduite par l'affirmation des principes constitutionnels d'indivisibilité (de la République) et d'unicité (du peuple), affirmés dans l'article 2 de la Constitution de 1958. Il n'est pas question ici d'en étudier les origines, également révolutionnaires⁵⁴, ni la portée jurisprudentielle et politique, notamment

⁵⁰ Voir notamment Art. 410-1 CP et suivants.

⁵¹ Cf. PRADEL, Jean, DANTI-JUAN, Michel. *Manuel de droit pénal spécial*. 3^{ème} éd. Paris : Cujas, 2004, p. 767 sqq.

⁵² Loi du 16 décembre 1792

⁵³ VITU, André. Droit pénal spécial In MERLE, Roger, VITU, André, dir. *Traité de droit criminel*. Vol. 3. Paris : Cujas, 1982, p. 25 sq.

⁵⁴ Voir à ce propos : DEBBASCH, Roland. *Le principe révolutionnaire d'unité et d'indivisibilité de la République : essai d'histoire politique*. Paris, Aix-en-Provence : Economica, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1988. Roland Debbasch considère que la disparition du mot « unité », présent dans le texte de 1946, de la Constitution de 1958 n'est pas significative et reflète seulement la volonté, par les

en matière de droit des minorités ou de construction européenne⁵⁵. Pour comprendre leur importance, il suffit d'analyser comme s'organise le discours sur l'ennemi en fonction de ces principes, affirmés en retour par l'existence même de la menace. La notion d'indivisibilité est avancée notamment au moment où est discutée, à l'Assemblée nationale en 1982, la création d'un statut particulier pour la Corse⁵⁶. Son caractère fondamental se lit lors d'un échange de vues entre Gaston Defferre, ministre de l'Intérieur et Philippe Séguin, élu de l'opposition. Le premier suggère que c'est l'harmonie qui crée l'unité et que celle-ci n'est possible que si l'État, incarné par le gouvernement, fait un geste inédit par rapport à l'enchaînement classique violence-répression. Il s'agit là de traiter l'ennemi en « se montrant compréhensif, généreux, audacieux », justement « parce que l'avenir de notre pays et son unité sont en cause ». Philippe Séguin acquiesce à l'idée que l'enjeu est important (« le sort de la Corse mais (...) aussi une certaine conception de l'organisation de notre République, (...) l'intégrité du territoire »). Mais il en tire la conclusion, inverse, qu'il est dangereux de céder à l'ennemi de l'État unitaire en mettant en cause des principes constitutionnels établis⁵⁷. On voit bien ici comment la question du *que faire* avec l'ennemi, incarné dans ce cas par l'indépendantisme corse, soulève une réflexion fondamentale sur l'État, comme entité politique qui rassemble, et comment cette réflexion s'inscrit dans une culture politique et juridique très particulière à la France. Notons que cette réflexion du législateur sur l'indivisibilité est loin d'être circonscrite à 1982⁵⁸ et a suscité des réactions de la part du juge constitutionnel⁵⁹.

Il est donc possible d'établir des correspondances entre l'identification d'une menace centrifuge et une certaine conception de l'État, présente dans les sources parlementaires étudiées,

constituants, d'éviter une redondance. Cf. DEBBASCH, Roland, ROUX, André. L'indivisibilité de la République In MATHIEU, Bertrand, VERPEAUX, Michel dir. *La République en droit français*. Paris : Economica, 1996. p. 59-101.

⁵⁵ Voir, pour un résumé de la jurisprudence associée : RENOUX, Thierry, DE VILLIERS, Michel. *Jurisprudence : Code Constitutionnel*. Paris : Litec, Ed. du juriste, 2004, p. 330-332.

⁵⁶ AN 18.01.82, 148

⁵⁷ Notons d'ailleurs que les termes unité et indivisibilité sont associées dans le vocabulaire politique, indépendamment de la disparition du mot « unité » du texte de la Constitution. Cet amalgame vient conforter la position de Debbasch exposée dans la note précédente.

⁵⁸ Voir les exemples cités plus haut sur les réactions aux attentats en Corse, par exemple AN 16.01.96, 4.

⁵⁹ Le Conseil constitutionnel a jugé que la loi discutée par Defferre et Séguin ne supposait pas d'atteinte au principe d'indivisibilité parce que la Corse n'était pas dotée d'un pouvoir normatif autonome, l'État unitaire gardant la « compétence de la compétence », cf. CC 82-138 DC (25.02.1982). Importante, également, pour comprendre l'idéal français d'unité et ses prolongements juridiques, la décision concernant l'impossibilité de mentionner le peuple corse comme « composante du peuple français ». CC 91-290 DC (09.05.1991)

et caractéristique d'une culture politique et juridique qui implique aussi bien un héritage historique que des institutions et des textes particuliers au discours français.

3.1.1.b. La cohésion version allemande

Ce lien est-il, pourtant, si exclusif au corpus de l'Assemblée nationale ? Comment juger l'attitude des élus du Bundestag à l'aune du souci de l'unité de l'État ? S'il est difficile de parler, comme pour le cas français, d'obsession, il faut défendre ici la thèse suivante : l'étude empirique prouve que le discours sur l'ennemi provoque, même en Allemagne, une réflexion sur l'État en tant que structure du tenir-ensemble. L'unité comme idéal politique est, globalement, beaucoup moins mise en avant dans les sources allemandes. Symbole d'une homogénéisation poussée à son comble pendant le nazisme, l'unité de l'État est perçue, aussi bien par les alliés que par les pères allemands de la *Grundgesetz*, comme un outil dangereux et un repoussoir pour la refondation démocratique. La séparation horizontale des pouvoirs est au contraire considérée comme une garantie de répartition juste des compétences ; concrètement, le fédéralisme, déjà éprouvé pendant la République de Weimar, doit servir d'antidote au centralisme autoritaire, voire totalitaire. On est donc bien loin des réflexions françaises sur l'indivisibilité. La République fédérale semble se situer, du point de vue de la structure de l'État, aux antipodes du jacobinisme voisin. Globalement, les sources allemandes témoignent d'ailleurs d'une certaine réticence à valoriser un seul destin collectif, unique et rassembleur. Ce constat n'empêche pas, cependant, d'établir également un lien entre discours sur l'ennemi et discours sur l'organisation de l'État allemand, à partir de trois arguments.

- *Eviter la dislocation*

Premièrement, la référence à une entité étatique englobante n'est pas absente des protocoles du Bundestag. Dans l'épreuve, il faut au contraire se rassembler derrière ses valeurs et bénéficier, ensemble, de la protection qu'il assure. «L'État est celui de nous tous », déclare par exemple un député lors d'une séance consacrée aux prisonniers de la RAF⁶⁰. Là encore, il s'agit de défendre la cohésion contre la dislocation du corps politique, partagé, au moment des grèves de la faim, entre la solution forte de l'alimentation forcée et la passivité. L'État rassembleur est aussi en jeu, quelques séances plus tard, lorsqu'il s'agit de discuter d'une réforme du code pénal. Elle porte sur le célèbre § 129, qui condamne la participation ou le soutien direct ou indirect à une organisation terroriste (« *terroristische Vereinigung* ») et est jugé inique par les Verts. Dans une longue critique contre l'attitude de ces derniers, le ministre de l'Intérieur, le libéral Hans

⁶⁰ BT 10/117, 8642D

Engelhard, avance que l'enjeu est de savoir comment se situer par rapport à l'État⁶¹. Le plus intéressant ici est de remarquer que ce dernier n'est pas compris au sens d'entité supérieure située en surplomb de la société mais est immédiatement associée à « notre vivre-ensemble et la communauté de ses citoyens » (« *unserem Gemeinwesen und der Gemeinschaft seiner Bürger* »). Le problème n'est pas explicitement, ici, l'unité de la République, comme dans le cas français. Mais l'écho du débat examiné plus haut à propos de la Corse est significatif. Là encore, une réforme du Code pénal vient réveiller des polémiques sur la fidélité des uns et des autres, interlocuteurs du discours, à un collectif étatique⁶². Le rapport à l'ennemi, autonomiste ou, comme dans le cas allemand, terroriste, se construit une nouvelle fois en même temps qu'une controverse sur ce qui tient ensemble la communauté politique. L'État est ici une abstraction, différente du concept juridique du droit international. Mais la référence à lui implique bien une appartenance à un tout confronté à la séparation ami-ennemi. Engelhard a beau douter de l'inclusion symbolique de ses adversaires écologistes dans ce tout, il envisage au moins la possibilité d'une organisation cohérente du politique. Or celle-ci est représentée par l'État englobant. L'élaboration, par le législateur, du droit pénal comme codification de l'acceptable et de l'inacceptable a la double conséquence de provoquer une réflexion sur les amis et les ennemis (y compris sur leur bipolarité) et de favoriser l'invocation de l'État dans son unité, que la norme, ancienne ou renouvelée, doit protéger.

- *Division, réunification*

Si l'on s'éloigne un peu de cette conception abstraite de l'État comme Tout plus ou moins unitaire, les préoccupations des parlementaires allemands ne paraissent pas non plus totalement éloignées de celles de leurs collègues français. C'est là le deuxième argument : l'unité étatique - qui cependant, n'a rien à faire ici avec le jacobinisme -, est aussi en cause au Bundestag dans le discours sur l'ennemi. Cette acception de l'unité renvoie, bien sûr, à l'unité des deux Allemagnes avant 1990, et aux moyens, après cette date, de faire correspondre la réalité politique, économique et sociale à une situation de fait juridique. L'État est ici à nouveau compris comme sujet de droit international et détenteur de la souveraineté. La question de l'unité allemande surgit, au détour du discours sur l'ennemi, lorsqu'il s'agit d'établir des liens entre celui-ci et la géopolitique. La désignation de l'ennemi d'extrême gauche, dans les années soixante-dix par exemple, va de pair avec une simple constatation de la division : sa présence atteste de la

⁶¹ BT 10/120, 8936D

⁶² Le rapprochement entre le droit pénal et une certaine conception du maintien de la *Gemeinschaft* est fait par le social-démocrate Hans de With quelques années plus tôt. L'écu invoque alors Saint-Thomas-d'Aquin pour soutenir son argument d'une caution philosophique. Cf. BT 10/57, 4079B.

scission du monde entre un idéal démocratique et un autre totalitaire dont la présence est, de l'autre côté du rideau de fer, tout à fait concrète. Pour le député Walter Wallmann (CDU), en 1973, le lien entre l'attitude à adopter vis-à-vis des « radicaux » et la « *Deutschlandpolitik* » (nom donné à la politique des relations bilatérales Est-Ouest) est direct⁶³ : il faut à tout prix éviter les stratégies de front populaire où la gauche démocratique viendrait s'allier avec les communistes. La transposition de la problématique de l'unité et de la division de l'échelle intra- à l'échelle interallemande, et inversement, permet de comprendre la préoccupation des élus du Bundestag. Elle est certes bien éloignée des inquiétudes françaises sur les régionalismes mais revient aussi à s'interroger sur la structure de l'État : quand les parlementaires français s'inquiètent de la pérennité de l'unité, c'est plutôt la persistance de la division et ses conséquences qui, avant 1990, concentrent l'attention en Allemagne. La réunification n'est pas, elle, la panacée pour les adversaires de l'*Ostpolitik* qui craignent que le rapprochement signifie la soumission à l'idéologie communiste. C'est la souveraineté de la République fédérale qui est considérée comme exposée à l'infiltration⁶⁴. Quoiqu'il en soit, l'unité de l'État ou l'État uni n'est pas l'anti-idéal par excellence, dont la pertinence aurait été évacuée très tôt dans l'histoire de l'après-guerre allemand. Au détour du discours sur l'ennemi, on trouve des références à lui. Mais faut-il, dès lors, considérer que le problème de l'unité se règle avec la réunification des deux Allemagnes ? Cette dernière continue, en fait, d'inspirer une réflexion sur la cohésion à l'intérieur du nouvel État ou « *Gesamtstaat* »⁶⁵. L'Allemagne réunifiée ne semble pas, pour les parlementaires, assurée d'échapper aux tendances centrifuges, notamment parce que les inégalités entre Est et Ouest continuent de créer des problèmes économiques et sociaux. Le thème de l'extrême droite donne l'occasion, dans les années quatre-vingt-dix, de repenser la problématique de l'unité, également à l'aune de l'intégration des étrangers : la violence raciste menace le *vive-ensemble* (« *Gemeinwesen* »)⁶⁶. L'idée de multiplication des zones de « non-droit »⁶⁷ ou la réactivation d'une frontière symbolique entre l'Ouest et l'ancienne RDA, censée être plus fragile dans son tissu social, participent de cette inquiétude renouvelée sur la dissolution de l'État.

⁶³ BT 7/14, 627

⁶⁴ Cf. par exemple BT 7/197, 13546

⁶⁵ L'expression est utilisée par le conservateur Heribert Blens (CDU), cf. BT 11/214, 16778. Plutôt rare, elle renvoie à *Gesamtdeutschland*, qui désignait à l'Ouest l'ensemble composé de la RFA, RDA et Berlin avant la réunification. Parfois même rapportée aux frontières de 1937, l'expression disparaît du langage politique après 1990.

⁶⁶ Voir par exemple BT 12/110, 9396D, 9398, 9402.

⁶⁷ BT 14/141, 13790C.

- *La question de la meilleure organisation : le fédéralisme à l'épreuve*

Enfin, si le centralisme d'inspiration jacobine n'a pas pénétré la culture politique allemande, le discours sur l'ennemi ne provoque pas moins des interrogations sur la répartition des compétences au sein de l'État fédéral. Là où l'autonomisme et le régionalisme viennent mettre en cause la structure administrative française – on l'a vu à propos du statut de la Corse- le rapport entre le *Bund* et les *Länder* est sujet de négociations permanentes dont on retrouve les échos dans les débats étudiés. L'ennemi intérieur paraît mettre à l'épreuve, indirectement, le fédéralisme comme organisation de l'État. Ce sont, tout d'abord, les domaines d'attribution du pouvoir aux *Länder* qui sont mis au défi. À la fin des années soixante, par exemple, les agitations étudiantes provoquent une controverse sur la réforme des universités dont seuls les états fédérés ont les clefs. Le parallèle avec la France est ici plutôt frappant : les parlementaires de l'Assemblée nationale discutent de l'opportunité d'autonomiser les établissements supérieurs. La question du fédéralisme d'un côté et la décentralisation ou déconcentration de l'autre jouent un rôle semblable dans la structure du discours : pour faire face à l'ennemi intérieur, il faut éventuellement réorganiser des politiques publiques et assurer la meilleure organisation possible de l'État. Le fédéralisme, en ce sens, n'est pas simplement un acquis sur lequel il faudrait compter aveuglément pour surmonter les difficultés. L'attribution du pouvoir de police aux *Länder* pose d'ailleurs un problème particulier dans le rapport à l'ennemi. En termes d'efficacité comme de légitimité, les polices des États et la police fédérale sont placées en concurrence dans la lutte contre lui. Du même coup, les parlementaires allemands s'évertuent à accompagner la désignation de l'ennemi d'appels à la coordination. Dès 1968, les agitations étudiantes sont considérées comme une « épreuve d'essai » pour le fédéralisme dans la mesure où elles imposent aux institutions chargées de la sécurité de s'associer⁶⁸. La lutte contre l'ennemi doit susciter, dans la majorité des sources étudiées, un effort commun⁶⁹. Au-delà des interventions policières, c'est l'administration des *Länder* qui est sollicitée lorsqu'il s'agit, également dans les annéessoixante-dix, de mettre en application le décret de 1972 sur les interdits professionnels⁷⁰. Très vite, les pratiques diffèrent d'un Land à l'autre, en particulier en fonction des orientations politiques des majorités régionales. Alors que le décret visait à unifier les réglementations après l'adoption, par le Sénat de Hambourg en 1971, de mesures de restrictions pour l'entrée dans la fonction publique, de nouveaux clivages se créent au fur et à mesure des années autour de la

⁶⁸ voir l'expression « Bewährungsprobe für den Föderalismus », BT 5/169, 9000. cf. également Ibid, 9033A, 9043D ; BT 6/75, 4224 ; BT 7/9, 309, 313. Le mot « Prüfstand » ou « banc d'essai » est employé par Helmut Kohl à ce propos, cf. BT 12/162, 13856C.

⁶⁹ Cf. BT 7/130, 8797A

⁷⁰ Pour une analyse approfondie du décret et de ses enjeux, cf. infra, 3.2.2.a.

pratique des interrogatoires systématiques (« *Regelanfrage* »), à propos desquels la Cour constitutionnelle a affirmé le libre arbitre des Länder⁷¹. La Bavière sera le dernier Land à y renoncer au profit d'enquêtes limitées aux cas suspects. Cette disparité sert en tous les cas d'argument à certains opposants à la pratique des interdits professionnels : les libéraux, pourtant au pouvoir au moment de leur introduction dans le droit allemand, reconnaissent ainsi plus tard avoir favorisé des situations absurdes sur le plan de l'organisation de l'État⁷². Si les élus du Bundestag posent, à cette occasion, la question du fédéralisme, elle intervient également dans bien d'autres circonstances directement provoquées par la désignation de l'ennemi : la réforme des lois sur la police, le renseignement⁷³ ou la protection des données⁷⁴, l'organisation des structures pénitentiaires et les conditions de détention des prisonniers⁷⁵, la prévention des violences racistes⁷⁶, etc. Les interventions d'élus régionaux, le travail législatif qui oblige à prendre en compte les décisions du Bundesrat et les échéances électorales dans les Länder constituent autant d'occasions supplémentaires d'aborder, à la tribune et au détour de la désignation de l'ennemi, la nature fédérale de l'État allemand. Plus encore que de simplement soulever la question de la répartition du pouvoir, les sources allemandes témoignent d'une autre ressemblance avec les sources françaises : dans l'épreuve et malgré la tradition du fédéralisme, l'État ne semble pas pouvoir résister à une logique centripète. Celle-ci se décèle au niveau institutionnel notamment – et a donc des conséquences directes à l'échelle du discours : elle concerne plus particulièrement l'antiterrorisme. La législation française de 1986 a consacré la centralisation des poursuites à Paris, dérogeant au principe de compétence territoriale jusqu'alors déterminant dans l'organisation de la justice⁷⁷. Enquêtes et jugements se sont trouvés rassemblés en un seul lieu. De même, l'histoire des services de renseignements est celle d'une permanente lutte contre l'éparpillement des compétences et des tutelles⁷⁸. Or l'évolution des structures de la sécurité intérieure en Allemagne est, elle aussi, caractérisée par une centralisation toujours plus grande. Le *Bundeskriminalamt* (BKA) ou police criminelle fédérale voit à la fois son champ de compétence et ses moyens financiers s'élargir considérablement au long de la période considérée. Il peut, depuis 1969, mener des interrogatoires de police et héberge, depuis 1972, le

⁷¹ cf. BVerfGE 39, 334 (22.05.1975)

⁷² Cf. BT 10/194, 14568D sq

⁷³ BT 11/207, 16251

⁷⁴ Voir par exemple BT 10/195, 15118 ; BT 10/213, 16361D.

⁷⁵ BT 11/135, 9964C

⁷⁶ BT 12/162, 13856C

⁷⁷ cf. Cantegreil, *Terrorisme et libertés*, op. cit., p. 13.

⁷⁸ Cf. Cettina parle de « balkanisation institutionnelle ». cf. Cettina, *L'antiterrorisme en question*, p. 29.

système d'information Inpol. En 1973, il est chargé d'enquêter sur les actes terroristes dirigés contre les organes de l'État fédéral. Sous la présidence de Horst Herold, le BKA devient, entre 1971 et 1981, l'organe central et incontournable de la police allemande. Depuis, la loi de 1997 a encore agrandi l'étendue de ses tâches et de ses moyens⁷⁹. La centralisation de la lutte antiterroriste a franchi, par ailleurs, un pas supplémentaire dernièrement : le BKA est associé aux renseignements intérieurs (*Bundesverfassungsschutz*) dans un centre installé en 2007 à Berlin. Les parlementaires accompagnent ou initient cette évolution dans leur activité délibérative ou proprement législative. On retrouve donc, dans les sources étudiées, un parallèle avec la France : le rapport à l'ennemi semble favoriser, sinon une mise en cause profonde du fédéralisme allemand, une centralisation du pouvoir de surveiller, de poursuivre et de punir.

Ainsi, l'opposition entre État unitaire et État fédéral ne suffit pas à résumer les enjeux des implications du discours sur l'ennemi. La tradition jacobine inspire bien une inquiétude permanente sur l'État : celle de sa dissolution. Reste que l'Allemagne est confrontée aussi, en même temps qu'à l'ennemi intérieur, au problème du tenir-ensemble. Il semble que la mise en question des structures de l'État ne soit pas un problème spécifiquement français mais soit indéfectiblement liée à l'identification de l'ennemi intérieur ; qu'inversement, celle-ci provoque une interrogation profonde des représentants sur la cohésion de l'ordre étatique.

3.1.2. Ennemi et État-nation

Cette réflexion se prolonge non plus sur l'unité de l'État en général mais sur l'une de ses formes : celle qu'implique l'État-nation. Parmi les différentes conceptions du vivre-ensemble, la nation mérite ici une attention particulière en ce qu'elle est au croisement des enjeux de l'inimitié et de l'identité politique.

Comme l'a montré Jeismann⁸⁰, la figure de l'ennemi, aux aguets de part et d'autre du Rhin, a été déterminante pour l'Allemagne comme pour la France, au moment de la constitution des États voisins en nations modernes. La problématique posée par les sources parlementaires analysées est cependant bien différente. Il ne s'agit plus de se concentrer sur des processus de *nation-building* mais d'étudier comment et pourquoi, lors des trente dernières années, la désignation d'une menace intérieure a continué -ou non- à avoir à faire avec une auto-compréhension du vivre-ensemble fondée sur le modèle national. Plus encore que l'étude de

⁷⁹ Pour une présentation générale, voir LISKEN, Hans, LANGE, Hans-Jürgen. Die Polizeien des Bundes In LANGE, Hans-Jürgen dir. *Staat, Demokratie und innere Sicherheit in Deutschland*. Opladen : Leske+Budrich, 2000. p. 151-166. Voir aussi LANGE, Hans-Jürgen. *Innere Sicherheit im politischen System der Bundesrepublik Deutschland*. Opladen : Leske+Budrich, 1999, p. 212 sq.

⁸⁰ Jeismann, *Das Vaterland der Feinde*, op. cit.

Jeismann, inspirée par l'histoire des concepts, d'autres travaux peuvent inspirer une étude empirique du rapport entre discours sur l'ennemi et discours sur la nation. Ce sont d'abord les analyses de Benedict Anderson sur les « communautés imaginées »⁸¹ ou celles de Ernest Gellner sur les nations comme « artefacts »⁸² qui mettent sur cette double piste : elles suggèrent en effet que les processus de construction du référent collectif, inhérents au fait national, ne se limitent pas à la simple actualisation d'une communauté *déjà là*. Il devient du même coup envisageable que les délimitations de ce qui fait la nation soient toujours renégociées ; que de ce recommencement procèdent des séparations telles que la différenciation ami-ennemi ; qu'inversement la désignation des ennemis intérieurs constitue un facteur et non plus seulement un résultat de l'affirmation de l'identité nationale. La désignation de l'ennemi et la conception de la nation semblent particulièrement devoir s'associer, sur le mode de l'influence réciproque, du fait de leur structure semblable en tant que faits sociaux construits, à la fois mouvants et fixés temporairement par des acteurs à des fins de légitimation. Il n'est pas nécessaire de concentrer l'attention sur les premières heures du fait national (la période post-révolutionnaire en France, les années 1870 en Allemagne) pour saisir la nature d'une réévaluation permanente. La réciprocité de la relation entre nation et émotion (dont l'inimitié pourrait relever) a été soulignée également par les historiens attachés à considérer la première non plus comme « une variable indépendante » et la seconde comme une « variable dépendante » : « la direction, l'intensité, la durée des 'émotions nationales' ont été en permanence renégociées dans des processus compliqués »⁸³. On peut puiser aussi dans les ressources de la science politique proprement dite pour soutenir l'idée d'un lien entre discours sur l'ennemi intérieur et rapport à la nation. Celle-ci reconnaît en effet depuis longtemps à l'État en général et à l'État-nation en particulier, une dimension symbolique. Or la désignation des ennemis a également ceci de particulier que, comme le symbole, elle « touche à l'imaginaire mais elle ne se réduit pas à la fiction ; elle mobilise des savoirs inconscients, des illusions et des émotions qui engendrent d'authentiques effets de réalité », pour reprendre les mots de Philippe Braud⁸⁴. Comme productrice de symboles,

⁸¹ ANDERSON, Benedict. *Imagined communities : reflections on the origin and spread of nationalism*. London : Verso, 1991.

⁸² GELLNER, Ernest. *Nations and nationalism*. 2nd ed. Oxford : Blackwell, 2006.

⁸³ François, Siegrist, Vogel dir. *Nation und Emotion*, op. cit., p. 16.

⁸⁴ Braud, *Sociologie politique*, op. cit., p. 104. Notons que les sciences sociales allemandes n'ont pas négligé cette dimension symbolique dans leur « théorie des institutions » ou « *Institutionentheorie* » telle que développée par Gerhard Göhler ou Rainer L. Lepsius. Le premier insiste sur la production des symboles, le second sur la dimension discursive de l'institutionnalisation comme processus. Cf. GÖHLER, Gerhard. *Politische Institutionen und ihr Kontext : Begriffliche und konzeptionelle Überlegungen zur Theorie politischer Institutionen* In GÖHLER, Gerhard dir. *Die Eigenart der Institutionen : zum Profil politischer Institutionentheorie*. Baden-Baden : Nomos, 1994. p. 19-46, ici p. 39 sqq. et LEPSIUS, Rainer

la nation implique la désignation d'ennemis. Comme production symbolique, elle en procède. Une fois encore, la relation fonctionne dans les deux sens.

À partir de ces préalables théoriques, on peut donc poser les questions suivantes aux sources parlementaires : comment la désignation d'un ennemi intérieur est-elle associée, dans le discours, au concept de Nation ? Quel type d'identité nationale réveille-t-elle et comment celle-ci s'exprime-t-elle au travers des allocutions des élus ? L'analyse empirique dévoile que la désignation de l'ennemi ne s'accompagne pas, visiblement, des mêmes réflexes identitaires dans les deux pays. En France, la Nation sert de valeur à brandir contre l'ennemi intérieur ; d'entité à protéger contre les attaques de ce dernier. En Allemagne, la question est de savoir dans quelle mesure le nationalisme constitue lui-même l'ennemi.

3.1.2.a. La Nation contre l'ennemi intérieur

Les élus de l'Assemblée ne cessent, en toutes circonstances, d'invoquer la Nation. En 1969, l'amnistie est présentée, par le garde des Sceaux René Pleven comme une entreprise de « réconciliation nationale »⁸⁵ ; c'est « l'intérêt national » qui est mis en avant pour faire en sorte que les séparatistes ou autonomistes qui n'ont pas provoqué la mort soient réintégrés dans la communauté des citoyens respectueux de la légalité. La Nation est comprise ici comme une entité d'ordre supérieur au nom de laquelle se légitime l'action politique ; elle rassemble en même temps qu'elle ordonne. La première de ces deux dimensions est celle qui est le plus souvent soulignée ; le vivre-ensemble est qualifié de « national » sans que soit toujours précisé ce que signifie l'adjectif sur le plan des origines, des institutions, des valeurs. La compréhension de la Nation se déduit précisément, le plus souvent, du contexte de désignation de l'ennemi duquel elle procède. En 1977, lorsqu'un attentat provoque l'inquiétude, le caractère « national » de la collectivité évoquée renvoie bien plus à une large unanimité contre la violence exercée qu'à une définition précise de la nationalité. Lors de l'attentat de la rue Copernic, au contraire, la conception républicaine de la Nation est indirectement mise en avant ; il s'agit d'affirmer un lien volontaire, « plébiscite de tous les jours » selon la formule d'Ernest Renan, contre un terrorisme qui cherche à discriminer une communauté – la communauté juive- en fonction de ses origines. Roger Chinaud (UDF) précise ce type de lien : la Nation toute entière est menacée parce que

M. Institutionalisierung und Deinstitutionalisierung von Rationalitätskriterien In Göhler, Gerhard dir. *Institutionenwandel*. Opladen : Westd. Verlag, 1997. p. 57-69. Daniel Schulz s'est inspiré en partie de ces prémisses théoriques pour son étude comparative sur « Nation et constitution » en France et en Allemagne. SCHULZ, Daniel. *Verfassung und Nation : Formen politischer Institutionalisierung in Deutschland und Frankreich*. Wiesbaden : VS, Verl. für Sozialwiss, 2004, p. 19 sq.

⁸⁵ AN 26.06.69, 1753

l'une de ses parties l'est⁸⁶. Elle représente un tout que l'ennemi intérieur met en danger par sa volonté de démembrement. L'image du tissu, utilisée par le député, renvoie à une conception organique de la société⁸⁷ et est explicitement opposée à un multiculturalisme où les communautés vivent séparées les unes des autres. Si l'attentat se distingue, par ailleurs, de l'assassinat, c'est, selon le ministre Alain Peyrefitte justement parce que « c'est la nation qui est frappée »⁸⁸. Notons que la vision organique du lien national n'est pas le fait d'une seule orientation politique ; le socialiste François Mitterrand utilise, lors de la même séance, l'image de la mutilation, inspirée d'une description du corps⁸⁹.

Le caractère transpartisan de la référence à la Nation⁹⁰ permet d'ailleurs à l'extrême droite de se l'approprier, au moment de la discussion préalable à la législation antiterroriste, sans que soit engagée, au premier abord, une vision racialisée de l'idée nationale. Un élu du FN commence par expliquer, en 1986, que les « ennemis du dedans » visent la Nation. L'argument sert, dans un premier temps, à souligner la gravité de l'acte terroriste pour légitimer l'introduction de procédures judiciaires particulières ; immédiatement après, il est pourtant rapproché, au prétexte de lever un « tabou », de la menace que représenteraient les étrangers. La Nation est comprise comme un cadre d'appartenance où l'origine compte plus que la volonté politique. Cette interprétation, qui témoigne ici du déplacement vers la droite de l'identification revendicative à la Nation, n'enlève rien cependant au constat d'une récurrence française : face à l'ennemi intérieur, c'est bien l'unité et la cohésion nationales qui sont considérées, dans tous les partis, comme instruments et objectifs d'une stratégie de défense.

L'importance de la référence à la Nation dans le discours français sur l'ennemi se lit, comme pour la notion d'intégrité de l'État, dans le Code pénal. L'intitulé du livre IV spécifie d'ailleurs que les atteintes qui lui sont portées sont du même niveau d'importance que celles qui visent l'État et la paix publique. Surtout, la Nation fait l'objet d'un titre spécifique –le premier– dans ce livre IV. Elle est placée ainsi sous la protection du législateur ; représente donc, au sens du droit criminel, un intérêt protégé qui correspond à une valeur, en même temps qu'elle est

⁸⁶ AN 08.10.80, 2598

⁸⁷ Il serait présomptueux de supposer ici une référence consciente à la sociologie durkheimienne. Reste que l'influence des intellectuels dans la construction de l'idéal républicain, qui suppose une certaine idée de la Nation héritée de la fin du XIX^e siècle, n'est pas à négliger. Cf. Nicolet, *L'idée républicaine en France*, op. cit.

⁸⁸ AN 08.10.80, 2602

⁸⁹ *Ibid.*, 2594

⁹⁰ Michel Winock préfère, à ce propos, distinguer une version « ouverte » du nationalisme, une autre « fermée ». cf. Winock, Michel. *Nationalisme, antisémitisme et fascisme en France*. Paris : Seuil, 2004, p. 35.

dotée, elle-même, d' « intérêts fondamentaux » qui s'énumèrent : institutions de la République, intégrité du territoire, défense nationale⁹¹. Là encore, le processus d'élaboration législatif est riche d'enseignements. La réforme du Livre IV, dans le cadre de la rédaction du Nouveau code pénal en 1991 consistait, précisément, à remplacer la notion, considérée comme désuète, de « sûreté de l'État »⁹² par la référence aux « intérêts fondamentaux de la nation ». Le rapporteur, François Colcombet (App. PS), évoque à cet égard « un grand changement qui représente une évolution de pensée profonde »⁹³. Selon lui, la Nation constitue une entité « plus large et plus complète » qui englobe la dimension étatique mais ne se résume pas elle. Viennent s'y ajouter « une histoire, un territoire, une terre, toutes choses qui méritent d'être protégées ». Parmi ces « choses », désignées par une formule étonnamment vague, le législateur considère que le potentiel économique et scientifique ainsi que l'environnement, méritent une attention nouvelle. Le recours à la notion de Nation ne sert pas, ici, à préciser un *certain* mode de lien politique qu'il s'agirait de défendre contre des ennemis intérieurs, au nom de valeurs comme la liberté, l'égalité ou la justice. Bien plus, le changement de vocabulaire reflète un élargissement du champ des intérêts considérés comme dignes d'une protection ; l'invocation d'un patrimoine économique, culturel, environnemental renvoie alors, de manière ambivalente, à une conception ancienne attachée à la culture et à la « terre »⁹⁴, sans doute plus proche de la *Kulturnation* à l'allemande, et en même temps aux défis de la modernité que représentent, pour l'ordre politique, les risques économiques ou environnementaux. Notons que l'étirement du cercle des intérêts protégés, par le recours à la nation, va de pair avec une nouvelle notion de défense, qui ne se limite plus aux aspects militaires des menaces auxquelles sont confrontés les États. La séparation stricte, établie dans l'ancien Code, entre temps de guerre et temps de paix est d'ailleurs remise en cause : le nouveau texte doit permettre de mieux faire face à des situations intermédiaires (comme l'état d'urgence) et à des dangers qui surviennent indépendamment d'une situation de conflit entre États. C'est le sens de la phrase de François Colcombet lorsqu'il déclare : « les adversaires de la nation, de l'État, ne sont pas uniquement les autres États, les autres nations »⁹⁵. On retrouve bien, au fil de la procédure d'élaboration du Nouveau Code Pénal, les conditions de désignation d'un ennemi intérieur : l'extension du modèle polémique au contexte de paix et le brouillage des

⁹¹ Notons que le Code pénal ne facilite pas la précision terminologique et les classifications des notions. Cela tient notamment aux couches de sédimentation historique qui, depuis 1810, ont influencé sa rédaction.

⁹² Sur la notion de sûreté, voir *infra*, 3.2.1.b.

⁹³ AN 07.10.91, 4204

⁹⁴ Voir l'intervention du rapporteur, lors de la discussion des amendements, à propos de la « terre vivable » : *Ibid.*, p. 4222.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 4204

frontières qui fait surgir un ennemi différent de celui qui était envisageable dans l'ordre international de type westphalien. Le recours à la Nation ne fait pas l'objet, une fois encore, d'un consensus au sein de l'Assemblée. Pour Gilbert Bonnemaïson (PS), la décision du législateur d'intervenir dans la protection des intérêts de la nation, par le biais de la réforme du code pénal, outrepassa les compétences que la constitution lui donne dans son article 34⁹⁶. La définition de Nation est, pour lui, « forcément approximative » : ce qui constitue son intérêt, pour les auteurs du texte, est ici pointé comme la source d'un danger pour les libertés publiques. Il est frappant de constater que le problème posé aux élus par la désignation de l'ennemi intérieur et celui d'une nation à défendre est semblable : plus les définitions de l'un et de l'autre sont extensibles, plus le risque est grand, pour le législateur producteur du discours d'étendre la suspicion de manière exagérée. Le remplacement de l'idée de Nation par le mot « République », plus circonscrit, est proposé comme alternative. La disparition d'une référence explicite à la protection de l'État est, quant à elle, regrettée par l'élue RPR Nicole Catala⁹⁷. L'analyse de la discussion consacrée à la réforme du Code pénal français est, au final, particulièrement intéressante pour analyser le rapport entre discours sur l'ennemi intérieur et conception de la nation. Cette dernière se dessine dans le moment même d'élaboration du cadre juridique de sa protection. Elle se précise aussi dans l'urgence de la réaction à la violence. En 1996, les attentats en Corse incitent les députés à en appeler à « l'effort de la nation ». La Nation ici est confondue avec l'idéal étatique jacobin et centralisé décrit plus haut ; elle représente une forme particulière de l'unité qui sert à exprimer une mobilisation du corps politique menacé.

3.1.2.b. Le nationalisme, « c'est l'ennemi »

Le lien entre la désignation de l'ennemi et le rapport à la nation est tout à fait différent en Allemagne. La nation n'est pas, en effet, comprise dans les sources du Bundestag comme une valeur ou une entité de rassemblement mais bien comme une difficulté, plus ou moins concomitante avec l'existence même de l'ennemi intérieur. Isabelle Canu a résumé ainsi l'une des plus flagrantes différences dans la culture politique des deux pays : « alors qu'en France, le tableau historique général repose sur l'idée que le national est quelque chose d'évident, en Allemagne, le national pose au contraire des problèmes »⁹⁸. L'étude empirique vient confirmer, avec quelques nuances cependant, cette analyse.

⁹⁶ Ibid., p. 4218

⁹⁷ Ibid., p. 4213

⁹⁸ Canu, *Der Schutz der Demokratie in Deutschland und Frankreich*, op. cit., p. 285.

La Nation constitue tout d'abord, bien plus qu'une valeur-refuge dans les moments de surgissement de la figure de l'ennemi, une valeur-repoussoir, elle-même témoin de la menace. Plus que d'immuniser contre l'ennemi intérieur, la fidélité à la Nation est en fait, elle-même soupçonnée. Cette constatation se déduit d'un silence – d'une forme de non discours-, d'une part, et d'un discrédit explicite, d'autre part. Il est frappant de constater que pendant toutes les années où l'État est reconnu attaqué par l'extrême gauche et le terrorisme de la RAF, jamais la Nation ou l'identité nationale ne sont invoquées, par les élus, comme des biens supérieurs derrière lesquels il faudrait se mobiliser dans une entreprise de sauvegarde. En comparaison du discours français, où elle est récurrente, la Nation joue le rôle de l'absent dans les stratégies argumentaires des parlementaires du Bundestag. Plus encore que l'idéal unitaire, dont on avait relevé malgré tout des traces, l'idéal national est véritablement exclu du réservoir de légitimité dont disposent les acteurs. Cette absence, dont on pourrait croire qu'elle relève de la fabrication d'un tabou, est liée une fois encore à l'histoire allemande. Le nationalisme comme idéologie a été largement discrédité par la catastrophe des années 1933-1945 ; loin de servir d'arme contre l'ennemi intérieur, il l'incarne et en représente la puissance destructrice. La Nation, comme objet de vénération du nationalisme est du même coup trop contestable dans sa fonction d'identification pour que les élus se risquent à en faire un argument sur le même mode que leurs collègues français. « Nous savons que les valeurs morales relatives à la conscience de l'État et à la conscience nationale sont devenues problématiques et sujettes à discussion » déclare le conservateur Theodor Waigel (CSU) pour l'exprimer⁹⁹. C'est, au cours des années soixante, la seule référence au fait national que l'on puisse trouver dans l'ensemble du corpus sélectionné¹⁰⁰. À ce rejet de la Nation dans l'ordre du non-discours, s'ajoute par ailleurs une condamnation explicite des tendances nationalistes incarnées par l'extrême droite, comme avatar du nazisme, ou par la droite conservatrice jugée trop conciliante. Le débat qui suit les événements de Mölln, en 1992, témoigne de manière exemplaire de cette logique de refus qui assimile, dans un jugement négatif, Nation et nationalisme¹⁰¹. Oskar Lafontaine, alors encore membre du parti social-démocrate, s'inquiète des violences xénophobes comme de l'expression du retour de « l'idéologie du nationalisme » en Europe. Il associe surtout à son argumentation une description distanciée d'une conception allemande de la nation, fondée sur les origines plutôt que sur le

⁹⁹ BT 7/80, 5183C

¹⁰⁰ Il faut préciser ici que la référence à la nation est chargée d'une dimension particulière dans le contexte de la division des deux Allemagnes. La formule « deux États, une nation », dont la paternité est attribuée à Willy Brandt, servait dans le langage politique de compromis pour reconnaître l'existence de la RDA sans toutefois entériner la légitimité de la division.

¹⁰¹ BT 12/128, 11043C

libre-choix du vivre-ensemble¹⁰². Selon lui, c'est parce que l'Allemagne ne parvient pas à se débarrasser du *jus sanguini* dans sa conception de la nation – et plus particulièrement de la nationalité – qu'elle fait les frais d'un extrémisme plus radical. Sans ignorer les ambitions tactiques du leader politique, dont le parti est à ce moment-là en train de négocier durement avec la majorité conservatrice une réforme du droit d'asile, Lafontaine exprime bien une opinion répandue : si l'Allemagne souffre de ses idéologies d'extrême droite, c'est qu'elle entretient un rapport dérangé à la Nation.

« Si nous pouvions parvenir, en Allemagne comme dans d'autres pays occidentaux, par exemple la France ou les USA, à un concept républicain de Nation, qui définit la nation politiquement comme une communauté de gens qui reconnaissent les mêmes buts et se plient aux mêmes valeurs (...) alors nous aurions enlevé à l'extrémisme de droite l'un des ses fondements encore trop peu analysé en Allemagne ».

L'argumentation est ici révélatrice du lien établi entre nation et ennemi : la conception de la première inspire l'idéologie du second et en entretient la présence puisqu'il suffirait de la faire évoluer pour mettre fin à l'hostilité radicale que représente l'extrémisme de droite au cœur du système démocratique. Lors de la séance qui suit, un peu plus tard, les événements de Solingen, le « nationalisme et le chauvinisme » sont condamnés pareillement comme les manifestations d'un « virus »¹⁰³ ; on retrouve là la métaphore de la maladie qui distinguait la désignation de l'ennemi intérieur dans sa dimension existentielle. Cette fois établie par un élu conservateur, l'analogie témoigne du renversement de perspective par rapport au discours français et de son caractère partagé au-delà de clivages partisans : le nationalisme, c'est l'ennemi.

Cette formule ne résume pas, cependant, tous les enjeux du rapport à la nation qui procède du discours sur l'ennemi intérieur dans les sources allemandes. Le rejet de la Nation comme valeur de référence qui serve d'instrument de défense suppose, en premier lieu, que soient trouvées des alternatives qui permettent de rassembler, derrière un bouclier, les amis contre les ennemis. Parmi ces alternatives, c'est l'idée de fidélité à la constitution qui est venue, en Allemagne, assumer le rôle que tient, dans la culture politique française, la fidélité à la Nation. Il faudra en préciser les modalités, une fois encore à partir de l'étude empirique¹⁰⁴. Celle-ci dévoile ensuite, une autre forme d'argument sur la nation qui découle du premier en s'y opposant. Il provient cette fois uniquement des élus des partis conservateurs et consiste à affirmer que c'est précisément le refoulement de l'idéal national en Allemagne qui conduit à son appropriation par le camp de l'ennemi. La thèse est ici bien différente de celle avancée par Lafontaine. En deçà même d'une réflexion sur une certaine conception de la nation, c'est le fait même de l'invoquer

¹⁰² Ibid., 11043D

¹⁰³ BT 12/162, 13870D

¹⁰⁴ Cf. infra, p. 4.1.1.a.

comme valeur qui est jugé souhaitable. L'objectif avoué est la réintroduction de la Nation du non-discours au discours. Le centre doit ainsi ôter aux extrêmes la possibilité de tenir l'exclusivité de cette norme et ne pas se priver d'un instrument de légitimation sous prétexte qu'il aurait été mal employé dans le passé. C'est le sens de l'affirmation de Theodor Waigel (CSU) lorsqu'il exprime indirectement le vœu d'une revalorisation, après avoir constaté le discrédit de la nation : « Il serait douteux de considérer les devoirs envers la nation comme quelque chose d'antiquisé, de démodé »¹⁰⁵. En 1981, une étude soutenue par la chancellerie sur les « dispositions d'extrême droite » dans la population fait l'objet d'une critique virulente – et de plusieurs questions d'actualité- de la part des parlementaires de l'opposition CDU/CSU au Bundestag ; c'est notamment parce que l'attachement à la Nation, sur le mode du « je suis fier d'être allemand », est considéré dans l'étude comme typique d'une idéologie dangereuse que les élus s'offusquent et mettent en doute sa scientificité¹⁰⁶. La fierté associée à l'appartenance nationale, ou patriotisme, est aussi invoquée au début des années quatre-vingt-dix. Lors du drame de Solingen, par exemple, le chancelier Helmut Kohl déclare que le concept ne doit pas « être abandonné aux radicaux et extrémistes de droite ». La concentration des applaudissements sur les rangs du centre-droit, au moment même où la condamnation des événements fait pourtant l'unanimité, témoigne du caractère controversé de l'idéal national dans la culture politique allemande. Reste que certains élus font du tabou une concession inacceptable à l'antidémocrate¹⁰⁷ et insistent sur les raisons acceptables d'entretenir une fierté patriotique saine et démocratique, à partir notamment des réalisations de l'Allemagne d'après-guerre sur le plan économique ou politique¹⁰⁸. Cette discussion sur l'appartenance nationale trouve des prolongements dans les débats relatifs à la définition de la citoyenneté, de la nationalité et donc, par extension, du rapport aux étrangers. La question n'est plus alors, de savoir si la Nation est l'ennemi ou au contraire une arme qu'il ne faut pas laisser à l'ennemi intérieur, mais se résume par les interrogations suivantes : dans quelle mesure la définition des critères d'appartenance nationale doit influencer la séparation ami-ennemis ? Cette dernière est-elle, inversement, pertinente pour inclure ou exclure de la Nation en décidant de limiter l'accès à la citoyenneté ?

¹⁰⁵ BT 7/80, 5183C

¹⁰⁶ Cf. BT 9/51, 2843D-2844

¹⁰⁷ Voir le même type d'arguments sur le danger de laisser les extrêmes s'appropriier la Nation : BT 14/162, 15807A, 15820C.

¹⁰⁸ C'est le sens de l'argumentation de Norbert Geis (CSU) lorsqu'il affirme, après une attaque contre la synagogue de Lübeck, en 1994 : « Nous, Allemands, avons du mal avec les mots Nation, patrie, patriotisme (...) Les années 1933 à 1945 font partie de notre histoire (...) mais aussi l'époque d'après, lors de laquelle notre peuple (...) a déblayé les ruines et reconstruit le pays. Ca aussi, c'est l'histoire de notre pays et nous pouvons en être fiers ». cf. BT 12/219, 18985C-D.

La première question renvoie à la désignation de l'étranger comme ennemi, déjà évoquée¹⁰⁹. La seconde a inspiré, par exemple, après le 11 septembre 2001, une discussion sur la consultation des fichiers du *Verfassungsschutz* (renseignements intérieurs) comme préalable à l'attribution de la nationalité allemande¹¹⁰. Les enjeux du débat sur la nation dans la problématique de l'intégration se sont reflétés notamment au moment de la controverse sur la « *Leitkultur* »¹¹¹. Le terme renvoie à l'idée de « culture dominante » qui caractériserait une appartenance à un système de valeurs, notamment chrétiennes. Ce qui est visé ici est bien la désignation d'un ennemi intérieur : l'islamisme qui refuserait l'adaptation à cette *Leitkultur*. Le terme a été très critiqué à gauche comme affirmation d'une conception réactionnaire, bien que déguisée, de l'identité nationale. Les chrétiens-démocrates ont alors avancé l'idée, semblable à celle évoquée plus haut, qu'il fallait, contre les tabous, savoir séparer pour affirmer les principes démocratiques contre leurs détracteurs potentiels.

L'évocation des débats récents sur ce qui peut définir la nation, et leurs liens directs avec le discours sur l'ennemi intérieur, suggère de revenir à la comparaison franco-allemande, cette fois dans une perspective plus diachronique. Il semble en effet que l'opposition entre Nation comme norme contre l'ennemi intérieur et Nation comme arme de l'ennemi intérieur soit à nuancer si l'on prend en considération les évolutions plus récentes des débats allemands. Daniel Schulz a notamment observé des développements en sens contraire – et donc convergents puisque initiés à partir de positions opposées – du rôle de la nation comme « forme d'institutionnalisation » en France et en Allemagne¹¹². Il identifie, côté français, une mise en cause profonde de l'idéal national comme norme consensuelle, au gré notamment d'un processus : la fin du national comme modèle unique d'exercice de la souveraineté dans un contexte de globalisation et d'unification européenne. Inversement, l'Allemagne aurait, après la réunification, redécouvert la Nation. La « controverse des historiens », entre Ernst Nolte et Jürgen Habermas, les débats constitutionnels au moment de la réunification en auraient constitué les signes. Est-ce à dire que, sur la durée, le discours sur l'ennemi dans les deux pays aurait fini par se fonder sur des acceptions plus équilibrées, parce que moins radicalement positives ou négatives, de la nation ? Les sources parlementaires témoignent-elles de cette nouvelle « voie

¹⁰⁹ Cf. supra, 2.2.1.b.

¹¹⁰ BT 14/197, 19327

¹¹¹ BT 15/145, 13439-13466

¹¹² Schulz, *Verfassung und Nation*, op. cit., passim.

moyenne » ? Outre que Daniel Schulz lui-même nuance fortement ses résultats¹¹³, il faut constater que les débats examinés ne dévoilent pas de changement net dans le lien entre discours sur l'ennemi et discours sur la nation dans les deux pays. En France, la Nation reste une norme – et ce malgré, ou justement à cause de l'internationalisation de la menace-. En Allemagne, elle reste un problème – et ce même si le caractère tabou de la référence à elle tend à s'estomper.

Pour affiner cette réflexion sur l'évolution du sens de la nation en tant que cadre de la souveraineté et de l'appartenance, il faudra sans doute confronter le discours sur elle aux références à d'autres normes comme la constitution¹¹⁴, la République, etc., également mises en branle par la présence d'une menace interne.

La France et l'Allemagne présentent des formes étatiques très différentes. En fonction d'elles, de l'histoire et de la culture politique dont elles résultent, l'image de l'État comme unité politique que renvoient les sources parlementaires étudiées sont, logiquement, très différentes. L'enracinement de ces différences, d'ordre structurel, pourrait faire douter de leur lien quelconque avec un discours sur l'ennemi, soumis lui au moins en partie aux apparitions et disparitions du danger. L'étude empirique a pourtant bien montré dans quelle mesure c'est la présence, formulée, de l'ennemi intérieur, qui provoque une réflexion sur l'État en *interrogeant* les conditions du tenir-ensemble et, plus spécifiquement, l'idéal national. Les divergences constatées entre les deux pays tiennent finalement plus aux réponses qui sont données à cette interrogation fondamentale ; elles permettent justement d'affirmer que le discours sur l'ennemi a quelque chose à voir avec une compréhension de Soi et que l'identité des États français et allemands, dans leur forme et leurs structures, étant spécifique, les réponses apportées par les parlementaires le sont tout autant.

Mais l'État, tel qu'il est dévoilé ou inclus dans le discours sur l'ennemi, ne s'étudie pas uniquement comme unité juridique et politique. L'État est aussi pouvoir.

¹¹³ Il serait injuste de résumer son argumentation à la convergence évoquée ici puisqu'il conclut que le révisionnisme nationaliste post-réunification a échoué et que la Nation reste un idéal bien ancré dans la culture politique française. Cf. Ibid., p. 289-291.

¹¹⁴ C'est d'ailleurs précisément l'ambition de Daniel Schulz d'intégrer à sa démonstration la notion de *Verfassung*.

3.2. Le monopole de la violence légitime à l'épreuve de sa contestation

Alors que la question de l'unité suggère une vision plus horizontale du lien politique, la science politique a depuis longtemps considéré la verticalité du pouvoir d'État, comme « entreprise politique de caractère institutionnel dont la direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la violence légitime »¹¹⁵.

Cette idée du monopole de la violence légitime est particulièrement mise à contribution dans une réflexion sur l'ennemi intérieur. Premièrement, le surgissement d'une hostilité radicale au sein de l'État ou de la société, selon que l'on considère les deux éléments comme joints ou séparés, vient par définition contester la prérogative de violence. Dans le cas de l'anarchisme, c'est d'ailleurs la violence d'État elle-même qui sert de critère de séparation entre amis et ennemis, sur le mode de « l'État, c'est l'ennemi ». Mais même lorsque la destruction de l'État n'est pas revendiquée comme objectif final, l'ennemi intérieur oppose au pouvoir d'État sa propre violence, éventuellement symbolique. Tout se passe comme si une violence venait en éprouver une autre, dans un mouvement de confrontation entre le pouvoir d'État et une autre source de mobilisation politique. Il n'est pas nécessaire, notons-le, d'imaginer que cette mise en cause soit consciente et souhaitée par cette dernière, ni qu'il existe un équilibre entre les deux violences confrontées l'une à l'autre. Il est aussi probable que l'État comme pouvoir politique ait intérêt à inventer, calculer, anticiper le surgissement d'une violence concurrente pour asseoir l'exercice de la sienne. On se trouve alors sur la piste de l'élément fondamental de la définition weberienne : la légitimité. C'est elle qui vient renforcer, deuxièmement, l'intérêt de la problématique posée ici. La confrontation des violences ne peut se résumer, en effet, à un combat d'égal à égal : l'État peut brandir la légitimité comme une arme ; l'ennemi, lui, a ceci de particulier que contrairement à l'adversaire, il ne dispose pas de cette ressource. Toute la question est de savoir alors jusqu'à quel point ce déséquilibre, nécessaire si l'on s'en tient au niveau de l'État, est supportable pour la démocratie. Avant d'en arriver à un éclaircissement de ce problème, il faut d'abord examiner, à partir des sources empiriques, comment se comprend le monopole de la violence légitime à l'épreuve de sa contestation.

La définition weberienne sert d'appui argumentatif pour nombre d'interventions, au Bundestag comme à l'Assemblée nationale. En 1983, un député allemand témoigne même d'une certaine familiarité avec cette définition en évoquant « ce que l'on désigne usuellement par

¹¹⁵ C'est la définition, devenue classique, de WEBER, Max. *Economie et société*. Paris : Plon, 1971, p. 57.

monopole de la violence »¹¹⁶. Les manifestations contestataires de la décennie sont, dans l'ensemble, une occasion pour les élus de rappeler que seul l'État doit pouvoir user de la violence ; celle-ci devant être exclue, au nom du principe weberien, du registre d'action des mécontents¹¹⁷. L'idée de guerre civile, associée directement à la figure de l'ennemi intérieur, est avancée en lien avec ce concept dans une intervention du ministre de l'Intérieur Friedrich Zimmermann (CDU) en 1987 : « Le monopole de la violence étatique, correctement compris, garantit à lui seul que des groupes n'essaient pas (...) de recourir à la violence et n'instaurent pas ainsi la guerre civile, de cette manière ou d'une autre »¹¹⁸. Le concept n'est pas critiqué en tant que tel mais le fait qu'il soit exposé à une menace véritable est parfois contesté¹¹⁹. Au contraire, c'est le laxisme avec lequel il est appliqué qui est considéré, également, comme source de développement de la violence xénophobe¹²⁰. Dans les sources françaises, il n'est pas fait allusion au concept weberien de manière directe, succincte et claire. Reste que, on l'a vu, la violence est, pour la République, le signe fondamental d'expression de l'hostilité ; on peut donc supposer que l'importance de ce monopole traverse le discours au point qu'il ne soit pas nécessaire, pour les parlementaires, de s'y attarder ou de la rendre explicite.

Au-delà de cette notion, qui renvoie en fait à un mode d'exercice, le pouvoir de l'État se comprend de manière plus générale comme un ensemble de fonctions, au service desquelles des moyens sont mis en place.

3.2.1. Des fonctions

Les parlementaires sont tout d'abord conduits, dans le mouvement de la désignation de l'ennemi, à décrire l'État à partir de ses missions. Face à l'ennemi intérieur, il est appelé avant tout à assurer – ou éventuellement rétablir- l'ordre et la sécurité. Ces deux notions méritent une attention particulière.

3.2.1.a. L'ordre et son maintien

L'ennemi intérieur vient, en premier lieu, déranger un ordre. C'est ce dérangement qui constitue, pour Carl Schmitt, une sorte d'entre-deux de l'État confronté à une situation « critique » où la normalité, c'est-à-dire où le règne de « la tranquillité, la sécurité et *l'ordre* »

¹¹⁶ L'expression originale est « das sogenannte Gewaltmonopol ». cf. BT 10/5, 246A.

¹¹⁷ Voir par exemple : BT 10/57, 4055B ; BT 10/229, 17836B ; BT 11/8, 355A. Voir aussi plus tard, à propos des groupements d'extrême gauche dits « autonomes » : BT 12/110, 9397A.

¹¹⁸ BT 11/5, 249C

¹¹⁹ BT 11/8, 360D

¹²⁰ BT 12/128, 11041 ; BT 14/162, 15815

n'est plus assuré¹²¹. L'auteur envisage alors l'éventualité de la désignation de « l'ennemi du dedans » ou « ennemi public » ; l'État prend en charge cette désignation au nom de sa tâche de pacification interne et pour éviter sa désintégration. L'ordre schmittien n'est pas ici défini exactement ; son expression renvoie cependant à l'idée générale « d'ordre public », qui trouve des échos différents dans le corpus examiné.

- L'ordre public et ses avatars

La notion est très utilisée par les parlementaires français. Au moment des agitations étudiantes de la fin des années 1968, l'ordre fait figure d'une garantie contre une dégénérescence à la fois politique et morale : pour Olivier Guichard, ministre de l'Éducation nationale, l'ordre public est rattaché à un « ordre vrai » englobant, qui sert d'horizon pour l'action du gouvernement¹²². L'idée d'ordre est à la fois instrument, facteur de calme et de résistance face aux « minorités révolutionnaires »¹²³, et but ultime puisqu'il faut favoriser « la promotion des enseignants comme facteur d'ordre dans la société démocratique »¹²⁴. En juin 1970, des violences à Paris provoquent une question d'actualité en séance plénière¹²⁵. « Désordres au quartier latin » est inscrit au protocole en guise de titre à la question. L'expression suggère au premier abord une euphémisation ; mais le ministre interpellé donne une connotation morale à sa description de la menace en déclarant : « le mal peut encore être jugulé ». Il semble donc que l'ordre ne soit pas considéré à la légère, comme une simple absence de violence. Le maintien de « l'ordre public » comme tâche fondamentale de l'État protecteur est mis en valeur par les élus à chaque trouble, de quelque dimension qu'il soit (manifestation qui dégénère¹²⁶, attentat¹²⁷) et indépendamment de l'orientation politique de l'auteur de l'intervention¹²⁸, ou au cours de l'activité budgétaire et législative¹²⁹. Ces références récurrentes sont en fait inspirées d'un lexique juridico-politique particulier à la France. La notion d'ordre public recouvre, en droit administratif, «sûreté,

¹²¹ Schmitt, *La notion de politique*, p. 86 sq. C'est moi qui souligne.

¹²² Cf. AN 14.04.70, 998

¹²³ *Ibid.*, 1007

¹²⁴ *Ibid.*, 998

¹²⁵ AN 11.06.71, 2740

¹²⁶ AN 02.06.76, 3633

¹²⁷ AN 05.12.80, ordre du jour

¹²⁸ C'est l'un des arguments du gouvernement attaqué de complaisance avec des groupes d'extrême droite en 1978 : la préservation de l'ordre public devrait constituer un but commun et ne pas donner lieu à des querelles intrapartisanes.

¹²⁹ AN 21.07.82, 4612 ; AN 25.06.86, 2486 ; AN 07.10.91, 4262.

sécurité, salubrité »¹³⁰. Elle s'apparente à un idéal dont les contours sont assez flous mais dont le respect et la préservation a la caractéristique de prendre, dans le système juridique, une valeur importante de contrainte¹³¹. Une norme « d'ordre public » a ainsi un caractère impératif ; le Code civil indique « qu'on ne peut déroger, par une convention particulière, aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs »¹³². Plus intéressant pour la problématique de l'ennemi intérieur, le droit constitutionnel a consacré la notion en la liant à une garantie des droits et principes constitutionnels. Dans la déclaration des Droits de l'Homme de 1789, le trouble à l'ordre public constituait un motif de restriction des libertés. Le Conseil constitutionnel, lui, a fait du respect de l'ordre public un objectif « de valeur constitutionnelle » qui doit guider l'action normative¹³³. Il faut donc protéger l'ordre public contre toute atteinte éventuelle d'un ennemi ; c'est sa protection qui justifie précisément que certains membres de la communauté politique soient exclus de la jouissance des libertés. L'ordre public semble servir à la fois de limite et de garantie à l'exercice de la liberté ; le respect de celui-ci constitue en fait la ligne rouge au-delà de laquelle il n'y a plus que des ennemis. Le problème de la désignation semble alors simplement déplacé : il y a quelque chose de tautologique à affirmer que l'ennemi est celui qui met en cause l'ordre public et que l'ordre public se définit comme le cadre d'exercice des libertés – et donc d'une forme de respect mutuel qui exclut l'hostilité radicale. La définition de l'ordre public est alors décisive...mais controversée et à dimension variable, selon que l'on y inclut par exemple la morale ou l'ordre sanitaire, écologique, social, économique. Le recours à l'un des concepts phares du droit administratif ne garantit pas, visiblement, que seuls des critères objectifs comme l'usage de la violence ou le respect de la paix publique, parfaitement identifiables par le juge, suffisent à tracer les lignes de l'acceptable et de l'inacceptable. Les sources parlementaires reflètent ces enjeux. L'ordre public sert de critère récurrent aux élus français pour soutenir leur discours sur l'ennemi. Mais très souvent, les interventions à la tribune n'ont pas l'ambition de la précision. Lors de la discussion relative à la réforme du Code pénal, en 1991, un député

¹³⁰ Cette énumération est présente dans l'article 97 de l'ancien Code d'administration communale. Jean Rivero y voit le « sens précis du mot », qui concerne les assises matérielles de la vie sociale. Cf. RIVERO, Jean. *Les libertés publiques*. 6^{ème} éd. Paris : Presses universitaires de France, 1991, p. 203. Le langage juridique associe à l'ordre public une dimension morale (l'idée du « bon ordre » ou des mœurs), voire la dignité de la personne humaine (d'après le Conseil d'État, dans le Nouveau Code pénal ou encore le Code civil lorsqu'il s'agit des lois relatives à la bioéthique).

¹³¹ Il est impossible d'en livrer ici tous les aspects juridiques. Sur l'unité de la notion : Vincent-LEGOUX, Marie-Caroline. *L'ordre public : étude de droit comparé interne*. Paris : Presses universitaires de France, 2001

¹³² Art. 6 CC

¹³³ Le Conseil constitutionnel a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de concilier respect des libertés et ordre public. Voir notamment : CC 80-127 DC (19.01.1981) ; CC 93-323 DC (05.08.1993) ; CC 2003-467 DC (13.03.2003).

communiste pointe même le danger des définitions trop vagues à ce propos¹³⁴. Outre ces dangers pour le respect du droit, le caractère plutôt imprécis de la notion d'ordre public – et de ses utilisations dans le discours sur l'ennemi- laisse en fait justement le champ libre à des interprétations largement normatives où les passages sont faciles entre les concepts d'intérêt général, d'autorité de l'État, etc...L'idée d'ordre elle-même est élargie à une dimension plus grande que la simple absence de violence ou la paix publique, qui relève de pouvoirs de police. L'ordre public devient en effet « ordre républicain » et englobe ainsi, outre des droits et des devoirs, un ensemble de valeurs politiques qui ne cantonnent pas l'État à un simple rôle de gardien du calme et de la paix collective¹³⁵. C'est en tous les cas l'ennemi intérieur qui vient le mettre en question, et provoquer du même coup une réflexion sur lui.

- *Les trois sens de Ordnung*

On retrouve, dans les sources allemandes, la même variabilité dans l'usage de la notion d'ordre. Trois emplois très différents du mot « *Ordnung* » peuvent être distingués. Le premier renvoie à l'idée d'ordre public (*öffentliche Ordnung*). Proche de la notion française, elle n'est pas, cependant, aussi établie comme élément du vocabulaire juridico-politique¹³⁶. Plus du registre de la police que de la politique, cet ordre se définit le plus souvent par défaut, en référence aux attentats contre des biens matériels (magasins, bâtiments, etc...) ou aux manifestations plus ou moins violentes de contestation¹³⁷. Les « ennemis de l'ordre » sont, dans cette optique, des « ennemis publics » au sens de criminels. À cette représentation de l'inimitié comme désordre ou anarchie s'associe un certain vocabulaire de la peur ; les députés, notamment dans le camp conservateur, insistent sur le sentiment d'inquiétude des citoyens¹³⁸. La menace est ici dirigée contre la paix publique, contre une forme non-violente du vivre ensemble, le « calme »¹³⁹. L'ordre est décrit comme répondant à un besoin primaire, à un mode consensuel et non idéologique de fonctionnement de la démocratie. Cette « dépolitisation » de la notion

¹³⁴ Cf. AN 07.10.91, 4270

¹³⁵ C'est ce qui, d'après Vincent-Legoux, rapprocherait l'ordre public d'un instrument de traduction de ce que Georges Burdeau appelle « l'idée de droit ». cf. Vincent-Legoux, *L'ordre public*, op. cit., p. 343 et BURDEAU, Georges. *Traité de sciences politiques*. 3^{ème} éd. rev. et augm. Vol. 2. Paris : LGDJ, 1980, p. 260-262.

¹³⁶ Sur la notion juridique de *Öffentliche Ordnung* voir : KUGELMANN, Dieter. *Polizei- und Ordnungsrecht*. Berlin : Springer, 2006, p. 145 sq. Les études comparatives soulignent cependant une valorisation, de plus en plus grande, du critère dans le droit administratif allemand et une convergence motivée notamment par l'intégration juridique européenne. Cf. WÜRTENBERGER, Thomas, HECKMANN, Dirk. *Polizeirecht in Baden-Württemberg*. Heidelberg : C.F Müller, 2005, p. 94 sq.

¹³⁷ BT 6/39, 1965

¹³⁸ BT 5/154, 7884D

¹³⁹ BT 5/169, 9029B

correspond exactement à celle étudiée dans la désignation même de l'ennemi : pour délégitimer toute participation de ce dernier à la sphère du politique, on le qualifie de criminel et confine son domaine de nuisance à celui de l'ordre public, dont personne ne peut contester la nécessité, ni parmi les parlementaires, ni dans l'opinion. L'ordre fait figure d'aspiration commune dont l'absence doit effrayer et la conservation ou la restauration s'imposer comme une évidence¹⁴⁰. Alors que cette ligne argumentative est plus souvent défendue par des élus conservateurs, les autres reprochent à leurs adversaires un discours de *law and order*, attaché à l'ordre plus qu'à liberté¹⁴¹. Au-delà d'une vision policière de l'ordre, l'expression « *Ordnung* » prend un sens plus large qui renvoie à conception normative du politique. Le substantif est le plus souvent rattaché à une autre entité : l'État (« ordre étatique »)¹⁴², la Loi (« ordre juridique »)¹⁴³, la société (« ordre social »)¹⁴⁴, « ordre libéral »¹⁴⁵). Tous les partis utilisent ces références à un ensemble de règles supérieures, floues, rarement explicitées. L'ordre représente « ce qui doit être », tantôt du point de vue moral, tantôt dans une vision purement fonctionnelle¹⁴⁶ et utilitariste de l'État. Les « ennemis de l'ordre » ne sont pas, dans cette optique, de simples criminels ; ils entrent, comme les « ennemis de la constitution » dans une logique normative qui rend certains fondements politiques incontournables. Enfin, une troisième occurrence de la notion d'ordre, qui est liée étroitement à la deuxième, renvoie à un terme juridique : la FDGO ou « ordre fondamental, libéral et démocratique ». Les élus du Bundestag utilisent cette formule présente dans le texte constitutionnel de 1949¹⁴⁷. Dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe qui interdit le parti SRP (Soziale Reichspartei), en 1952, les juges la précisent ainsi : cet ordre

« est le contraire de l'État total, qui nie en tant que pouvoir unique la dignité humaine, la liberté et l'égalité (...) il se définit comme un ordre qui, à l'exclusion de tout régime violent ou arbitraire, constitue un État de droit sur la base de l'autodétermination du peuple d'après la volonté de la majorité, et sur celle de la liberté et de l'égalité. Parmi les principes fondamentaux de cet ordre doivent être au moins comptés : le respect des droits de l'homme précisés dans la Loi fondamentale, avant tout le droit de la personne à la vie et au libre épanouissement, la souveraineté du peuple, la séparation des pouvoirs, la responsabilité du gouvernement, le légalisme de l'administration, l'indépendance des tribunaux, le principe majoritaire et l'égalité des chances

¹⁴⁰ BT 7/79, 5012B ; BT 7/213, 14741D

¹⁴¹ BT 7/213, 14739C. On retrouve ici le reproche mutuel d'antilibéralité / laxisme. Cf. BT 7/213, 14723D.

¹⁴² BT 5/154, 7875C ; BT 7/80, 5164B, 5182A ; BT 12/110, 9399, 9407D ; BT 12/170, 14665C.

¹⁴³ BT 5/154, 7875C ; BT 10/120, 8931A ; BT 10/218, 16824 ; BT 12/110, 9394.

¹⁴⁴ BT 5/154, 7881D ; BT 5/169, 8989D ; BT 10/194, 14584C ; BT 10/218, 16815D ; BT 11/109, 7660 ; BT 12/128, 11048C

¹⁴⁵ BT 7/132, 8972D

¹⁴⁶ BT 5/154, 7892D

¹⁴⁷ Voir Art. 18 GG ; Art. 21,2 GG ; Art. 91,1 GG.

pour tous les partis politiques par le droit à la formation dans les règles de la Loi fondamentale et l'exercice d'une opposition »¹⁴⁸.

Sans entrer encore dans les enjeux de cette définition comme élément d'un discours juridique, il faut noter son appropriation par les parlementaires¹⁴⁹. Là encore, l'« ordre fondamental, libéral et démocratique » est présenté comme une norme, cette fois un peu plus précise parce que renvoyant directement à une source juridique. Elle est en ce sens différente de l'idée « d'ordre républicain », moins codifié, mais remplit la même fonction : renvoyer à un idéal supérieur. Sur le plan comparatif, il est significatif, ici, de remarquer que, lorsque l'ordre est en jeu, la tradition juridique française mobilise le droit administratif avant tout ; la tradition allemande le droit constitutionnel. Côté français, le premier constitue le socle d'une culture politique séculaire où les valeurs de la République sont inscrites dans un ensemble de procédures sur lesquelles veille, en particulier, le Conseil d'État. Le contenu substantiel de la notion d'ordre ne se dévoile qu'au détour d'une réflexion approfondie sur son sens et l'imprécision de sa définition. Côté allemand, la confiance dans la procédure administrative pour régler toutes les dimensions du fonctionnement de l'État a cédé le pas, après la catastrophe nazie, à une compréhension de l'ordre politique dont les dimensions normatives ne sont pas dissimulées, mais bien plus revendiquées comme fondements du vivre-ensemble. Il faudra y revenir. Notons pour l'instant que les trois références à l'ordre sont, dans les sources allemandes, parfois confondues dans un discours indifférencié¹⁵⁰. Au contraire, les élus peuvent insister sur la distinction entre ordre au sens policier et ordre démocratique¹⁵¹.

3.2.1.b. Insécurité et sécurité

La plupart des acceptions juridiques et politiques de l'ordre font le lien entre ordre public et sécurité. Cette dernière notion mérite une attention particulière parce qu'elle est omniprésente dans les sources parlementaires étudiées ; elle fait figure d'enjeu fondamental du discours sur l'ennemi intérieur. Celui-ci vient en effet, en même temps que déranger la paix sociale dont l'État se fait le garant, le mettre à l'épreuve dans l'une de ses fonctions premières : mettre fin à l'état de nature où chacun doit, conformément au tableau hobbesien, craindre pour sa vie. Le lien entre sécurité et discours sur l'ennemi intérieur, qui justifie la pertinence de l'attention particulière à porter à la première, est précisément d'ordre ontologique. Michael Dillon a montré,

¹⁴⁸ Cf. BVerfGE 2, 1 (23.10.1952), ici p. 12 sq.

¹⁴⁹ Voir par exemple BT 7/80, 5171C, 5173D ; BT 7/132, 8987C ; 8992C ; BT 12/116, 9877B-C ; BT 12/119, 10112D.

¹⁵⁰ Voir par exemple : BT 5/154, 7892B-D ; BT 7/178, 12506D.

¹⁵¹ BT 5/169, 9002D sq.

dans *Politics of Security*¹⁵², qu'il fallait revenir à une compréhension moins militaire de l'idée de sécurité (associée alors à la défense de l'État) et s'intéresser à sa dimension politique, celle où l'Être exposé à l'instabilité de son existence, lutte pour sa survie. Sécurité et inimitié partagent ici une dimension d'existentialité. Par ailleurs, les études sur le concept de sécurité n'ont cessé de souligner, ces dernières années, l'importance du langage performatif, dé-essentialisant, et de s'éloigner d'une analyse sur les vraies et les fausses menaces¹⁵³ ; c'est la même démarche qui inspire notre analyse de l'ennemi intérieur et permet ainsi faire se rejoindre deux types de discours, que l'on juge interdépendants.

- *Insécurité et sentiment*

Comme le souligne Michael Dillon, la notion de sécurité ne se conçoit pas sans la menace – ou l'intuition celle-ci ; l'(in)sécurité est duale parce ce qu'elle ne peut exister sans le mal auquel elle remédie. L'étymologie latine en témoigne : *securitas* est dérivé de *sine cura* ou absence d'anxiété, d'inquiétude. La dimension du sentiment introduite ici témoigne, comme pour la notion d'ennemi intérieur, d'un possible décalage entre réalité et perception, qui inspire d'ailleurs une analyse critique de la sécurité comme instrument du discours politique¹⁵⁴. Elle met en tous les cas sur la voie d'une description de l'inquiétude dans les sources parlementaires étudiées. Celle-ci prend la forme d'un discours sur la peur dont les mécanismes ont déjà été démontrés¹⁵⁵. On peut distinguer, plus précisément, deux usages différents de la notion d'insécurité. Le premier renvoie à une angoisse répétée, un malaise qui a le propre de ne jamais s'éteindre et est le plus souvent, dans les protocoles du Bundestag comme de l'Assemblée, lié au terrorisme. L'insécurité renvoie à une incertitude : celle du moment où frappera, à nouveau, la violence. Immédiatement après la prise d'otages de l'ambassade de Stockholm, en 1975, le chancelier Schmidt déclare que l'Allemagne « n'est certainement pas protégée, à l'avenir, des actes de violence »¹⁵⁶. Un an plus tard, le ministre de l'Intérieur insiste, malgré un bilan d'arrestations qu'il veut positif, sur la probabilité de nouvelles actions¹⁵⁷. « La menace continue ;

¹⁵² Cf. DILLON, Michael. *Politics of security : towards a political philosophy of continental thought*. London : Routledge, 1996, p. 12 sq.

¹⁵³ Les changements de paradigme ont été initiés par la théorie des relations internationales ou nouvelles *security studies*. Voir notamment KRAUSE, Keith, WILLIAMS, Michael dir. *Critical security studies*. Minneapolis : University of Minnesota Press, 1997.

¹⁵⁴ Pour une analyse approfondie : ROCHE, Sebastian. *Le sentiment d'insécurité*. Paris : Presses Universitaires de France, 1993.

¹⁵⁵ Cf. supra, 2.3.4.b.

¹⁵⁶ BT 7/168, 11783

¹⁵⁷ BT 7/213, 14754B-C

on ne peut se faire aucune illusion sur ce point », déclare son successeur en 1979¹⁵⁸. L'absence de sécurité est regrettée en tant que telle : « Nous savons qu'il n'y a pas de sécurité absolue », avance Karl Miltner (CDU), en 1983¹⁵⁹. Les réorganisations de la RAF justifient une peur sourde exprimée ensuite ; ainsi que le terrorisme international, dont les manifestations sont jugées imprévisibles en même temps que perpétuellement reproduisibles¹⁶⁰. Le variable, l'inattendu, le recommencement constituent les éléments de ce que Dillon pointe comme le pendant de toute notion de sécurité : l'anxiété née de la probabilité même de l'inimitié. Le même type d'argument se retrouve dans les interventions des députés français consacrées au terrorisme. En 1980, l'opposition parlementaire se plaît à faire la liste des attentats non élucidés. Il s'agit bien sûr de critiquer l'action d'un gouvernement négligeant mais aussi de faire le tableau d'une atmosphère générale de crainte. C'est justement l'élargissement de l'idée d'insécurité à une émotion collective aux contours incertains qui inspire le deuxième usage de la notion, en particulier dans les sources françaises. L'insécurité y est décrite, de plus en plus souvent au cours des années, comme un état général de la société qui associe, dans un même vocable, des phénomènes de violences comme la délinquance, le crime organisé, le terrorisme, le fondamentalisme religieux. Le terme a la particularité d'être utilisé sans grande précision définitionnelle et a pour ambition de subsumer dans une même catégorie des peurs individuelles – celles du citoyen qui n'a rien à se reprocher – et un malaise collectif de grande ampleur. L'ennemi intérieur éventuellement porte-parole d'une idéologie politique ou d'un intégrisme de type religieux, se transforme en une menace quotidienne à laquelle tous les niveaux de la société et de l'État sont confrontés. L'élaboration de la loi dite « Sécurité et liberté », au début des années quatre-vingt, donne lieu aux premières généralisations de ce type. La discussion qui concerne la loi antiterrorisme de 1986 est, elle, particulièrement révélatrice de cette transformation-déformation du thème de l'insécurité, continue au cours des deux dernières décennies : alors qu'il s'agit, au début du débat, de s'interroger sur la nature du crime terroriste, c'est le sens de la répression, par le pouvoir, du crime et de la délinquance, qui devient l'enjeu des querelles au cours des deux séances plénières¹⁶¹. L'élue du FN Gérard Freulet déclare : « il y a péril en la maison France ; (...) règne dans l'opinion publique un véritable malaise (...) pour ne pas dire un véritable sentiment d'insécurité »¹⁶². Cette rhétorique, qui insiste bien sur l'anxiété, pourrait être interprétée comme

¹⁵⁸ BT 8/160, 12765D

¹⁵⁹ BT 10/5, 228D. La formulation est quasiment identique, au sujet du terrorisme international, en 1985. cf. BT 10/150, 11233D.

¹⁶⁰ BT 14/209, 20758A

¹⁶¹ AN 25.06.86 et AN 26.06.86

¹⁶² AN 26.06.86, 2507

un élément du registre et de la culture politique de l'extrême droite. Mais une telle réflexion, dans un contexte au départ consacré au terrorisme, est loin de lui être exclusive. La fin de la séance du 25 donne lieu à un échange entre majorité et opposition socialiste, où la délinquance a le premier rôle dans l'ordre des thèmes abordés. Gilles Bonnemaïson (PS) invoque la nécessité de s'intéresser à « la réalité » plutôt qu'au « sentiment » d'insécurité. Le RPR Eric Raoult remarque alors avec ironie le changement de registre par rapport à l'ordre du jour : « on pourrait parler des libellules aussi »¹⁶³. Ce décalage pointe en fait une évolution importante dans le rapport à l'ennemi intérieur. Le thème de l'insécurité et sa généralisation au début des années deux-mille¹⁶⁴ correspond en fait à un processus de généralisation du discours sur la menace et en même temps à un brouillage apparemment de plus en plus flagrant des frontières entre les différents types d'inimitié. Cette évolution n'est pas constatée de la même manière dans les sources allemandes : le terme de *Unsicherheit* ne traduit pas en effet les nuances du mot insécurité tel qu'il est utilisé dans le discours politique français. Le mot construit comme antonyme de *Sicherheit* reste cantonné à la description d'un état d'anxiété¹⁶⁵ ; il ne décrit pas à lui seul un phénomène social.

- *De la sécurité à la sûreté : aller et retour*

Cette différence, dévoilée par la comparaison, n'empêche pas que dans les deux pays, la sécurité reprenne, face au sentiment ou à l'expérience de son absence, le dessus dans le discours sur l'ennemi intérieur. C'est précisément parce que celui-ci produit l'insécurité qu'il faut le combattre, rétablir la confiance, le calme, l'harmonie qui permette de mieux vivre ensemble. Ce rétablissement s'analyse comme le résultat de plusieurs trajets discursifs, au sens où ils mettent en jeu des dispositifs, pour emprunter le vocabulaire Foucault. Les sources examinées dévoilent ces trajets, constituent elles-même un élément du discours, isolé mais particulièrement révélateur de ces mouvements à la fois théoriques et pratiques.

Le premier trajet consiste à passer de l'insécurité ressentie comme menace existentielle à l'idée d'un droit des individus à surmonter l'angoisse de la mort. Ce processus est précisément à l'origine de la pensée contractualiste qui voit là le principal sens de l'association politique. La notion de sécurité est, alors, associée à ce que John Locke désigne par *safety* ou sûreté : elle

¹⁶³ AN 25.06.86, 2491

¹⁶⁴ Voir ainsi AN 25.04.01, 6922 ; AN 03.07.02, 1830 ; AN 16.07.02, 1993 ; AN 14.01.03, 43, 96.

¹⁶⁵ Voir par exemple les utilisations du terme dans des contextes argumentatifs où il s'agit surtout de décrire la peur de la violence ou du désordre : BT 7/9, 308 ; BT 7/130, 8807C. Le terme « *Verunsicherung* » illustre bien, en tous les cas, comment l'insécurité peut relever d'un processus de désarroi grandissant.

renvoie à la protection de l'intégrité physique, morale ou juridique des personnes. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 en fait l'un des « droits naturels et imprescriptibles », aux côtés de la liberté, la propriété et la résistance à l'oppression. La Constitution montagnarde de 1793 précise ce qu'il faut entendre par la sûreté : « la protection accordée par la société à chacun de ses membres pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés »¹⁶⁶. Outre le fait que la notion de sûreté n'existe pas dans la langue allemande, qui utilise le seul vocable de *Sicherheit*, il est difficile d'interpréter les sources parlementaires étudiées à partir de ce seul déplacement, pourtant aux sources du libéralisme politique et ancien dans la culture politique des démocraties modernes.

Il faut, en effet passer par l'analyse d'autres trajets discursifs, venus s'y ajouter, pour en tirer des conséquences sur la compréhension de la sécurité. François Luchaire a analysé un « glissement progressif de signification du terme de sûreté » dans la tradition constitutionnelle française¹⁶⁷. Alors que la période révolutionnaire entendait garantir un droit individuel à la protection, la sûreté est devenue une affaire publique, qui concerne l'ensemble de la société dans sa survie et, au bout du compte, la conservation de l'ordre politique. Pour le juriste, qui dénonce un concept « attrape-tout », la sécurité s'est dotée de nouvelles dimensions – matérielles par exemple dans le préambule de la constitution de 1946, qui entend assurer contre les risques de l'existence tels que la misère économique. Aussi bien par son objet que par le cercle de ceux qui peuvent y prétendre, l'extension du terme de sûreté vers l'idée de sécurité, plus vague, aurait éloigné des principes de la Déclaration des droits de 1789. La sécurité pourrait même, tel le « sabre de Monsieur Prudhomme », devenir un instrument contre les libertés, remplaçant la garantie de sûreté. Cette analyse du discours juridique, et plus particulièrement constitutionnel, a été contestée par d'autres auteurs. Mais elle a le mérite de mettre sur la voie d'un élargissement décisif pour la compréhension des sources. Le passage de la sûreté des individus à l'idée de sûreté ou de sécurité publique ressemble ici au contraste constaté entre une conception étroite et une autre, plus large, de l'insécurité comme phénomène social. Or à partir du moment où l'(in)sécurité concerne l'ensemble des citoyens, elle devient enjeu politique lié à la désignation de l'ennemi intérieur. Le vocabulaire juridique français avait même consacré cette extension, le Code pénal mentionnant, dans son ancienne version, les atteintes à la « sûreté de l'État ». Lors de la réforme du texte, en 1991, la formule disparaît au profit des « intérêts fondamentaux de la nation » ; les députés considèrent bien que la notion de sûreté est démodée. La référence à l'État

¹⁶⁶ Sûreté. *Dictionnaire constitutionnel*. DUHAMEL, Olivier, MENY, Yves, VENNESSON, Pascal dir. Paris : Presses universitaires de France, 1992. p. 1006-1009.

¹⁶⁷ Cité in Ibid. Voir LUCHAIRE, François. Sûreté : droit de l'homme ou sabre de monsieur Prudhomme. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 1989, 105, p. 609-612.

est, elle, défendue ; mais même ceux qui souhaitent sa disparition ne veulent pas revenir à la conception révolutionnaire de la sûreté comme droit individuel. C'est bien le collectif qui doit être défendu : « en protégeant l'État, elles protègent le citoyen », avance Michel Sapin (PS)¹⁶⁸. La grande difficulté ici relève du caractère non automatique du rapport logique établi, qui suppose que la société soit une composante de l'État mais que ce dernier ne puisse pas agir contre le citoyen et menacer ses libertés. Or c'est précisément là l'embarras que suscite le passage de la sûreté révolutionnaire à une sécurité qui concerne le politique. Avant d'en arriver à ce point, il est possible de déceler, dans les sources françaises et allemandes, une consécration de la sécurité comme notion de politique publique. De valeur et de norme, la sécurité devient objet de politique au sens de *policy*. Dans le discours allemand, ce phénomène s'est traduit par l'extension du terme « sécurité intérieure » (*Innere Sicherheit*) pour désigner, plus qu'un état des choses, un domaine d'action gouvernementale. La « sécurité intérieure » se définit alors comme « la mise à disposition et la délimitation d'un potentiel d'exercice étatique de la violence, ainsi que sa mise en application et son contrôle lors de menaces qui ont leur source à l'intérieur du territoire de l'État »¹⁶⁹. Il s'agit, à partir du postulat de la monopolisation de la violence légitime par l'État, d'organiser les pouvoirs de police et de justice manière à rendre efficace le combat contre l'ennemi. Thomas Kunz a étudié dans quelle mesure le terme de « sécurité intérieure » s'impose dans le discours des experts, à partir des années soixante-dix, aussi bien que son apparition, particulièrement intéressante ici, dans les registres de classification des débats parlementaires¹⁷⁰. Dans l'ensemble des sources choisies, on peut constater en effet, des références réitérées et de plus en plus fréquentes à un « paquet sécurité » (*Sicherheitspaket*)¹⁷¹, au sens de « paquet » législatif, censé faire face à une certaine « situation de sécurité » (*Sicherheitslage*)¹⁷² et organiser des mécanismes institutionnels adaptés¹⁷³. Les intitulés des ordres du jour indiquent une préoccupation de « sécurité publique » (*öffentliche Sicherheit*)¹⁷⁴ ou sécurité intérieure (*innere Sicherheit*)¹⁷⁵. Les sources françaises témoignent d'une même

¹⁶⁸ AN 07.10.91, 4207

¹⁶⁹ Cf. BLANKENBURG, Erhard. *Innere Sicherheit. Pipers Wörterbuch zur Politik*. Nohlen, Dieter dir. Vol. 2, Westliche Industriegesellschaften. München : Beck, 1983. p. 160-162, ici p. 161.

¹⁷⁰ Kunz, *Der Sicherheitsdiskurs*, op. cit., p. 167 sq.

¹⁷¹ C'est le nom donné notamment aux lois inspirées par le ministre de l'intérieur Otto Schily après le 11 septembre 2001. cf. BT 14/192 ; BT 14/197.

¹⁷² BT 10/150 ; BT 10/175, 13164 sq ; BT 10/248, 19507D.

¹⁷³ Le terme d'architecture est par exemple employé pour désigner l'organisation d'institutions coordonnées : cf. BT 15/126, 11572. Voir aussi sur à ce sujet : BT 10/213, 16356D.

¹⁷⁴ BT 13/203

¹⁷⁵ Voir les ordres du jour dans la liste des sources.

tendance : la « sécurité publique »¹⁷⁶ ou « sécurité de l'État »¹⁷⁷ est invoquée comme un idéal étatique de pacification interne qui justifie qu'une politique « de sécurité » soit menée¹⁷⁸. Elle est l'affaire de l'administration¹⁷⁹, suppose un budget particulier¹⁸⁰, la création d'un secrétariat d'État¹⁸¹ puis d'un ministère¹⁸² qui lui soit consacré. Parce qu'elle met en danger le « pacte républicain »¹⁸³, l'insécurité se combat avec tous les moyens de l'État, dans une acception large des objectifs à atteindre¹⁸⁴. Aux *Sicherheitspakete* allemands correspondent les grandes mesures législatives de 1980 (loi dite « sécurité et liberté »)¹⁸⁵, de 2001 (loi sur la « sécurité quotidienne »)¹⁸⁶ qui mettent au premier plan la mission de l'État protecteur. Les deux corpus témoignent donc bien de la transformation de la notion de sécurité, d'une affaire de protection individuelle à une question d'intérêt général. Au bout du processus, qui correspond aussi bien à des évolutions institutionnelles qu'à un discours politique, juridique et scientifique, c'est le combat contre l'ennemi intérieur qui est visé. L'idée de l'inimitié et de la sécurité semblent se conditionner mutuellement : en renvoyant à la mise à l'écart du danger, la politique de sécurité suppose l'existence de la menace et inversement, l'identification de l'ennemi implique, en réaction, une intervention publique. La référence à l'intérieur vient compléter le tableau de la menace qui est parfois considérée comme semblable – ou du moins tout aussi sérieuse – qu'une menace extérieure dans ses effets : déranger la paix et l'ordre¹⁸⁷.

Cette assomption de la sécurité comme objectif du collectif menacé amène à réfléchir au sens de la sécurité comme contrainte. Elle n'est pas seulement, en réponse à l'insécurité individuelle, un droit ou une aspiration téléologique, mais bien un instrument par lequel l'État

¹⁷⁶ AN 10.11.82, 7002 ; AN 25.06.86, 2473

¹⁷⁷ AN 24.06.87, 3117 sq.

¹⁷⁸ Voir entre autres AN 17.07.68, 2264 ; AN 03.07.02, 1830.

¹⁷⁹ AN 13.06.91, 3122

¹⁸⁰ AN 17.07.68 et tous les débats sur le budget de l'Intérieur.

¹⁸¹ AN 10.11.82, 7001

¹⁸² AN 08.10.86, 4451

¹⁸³ AN 03.04.02, 1830 ; AN 14.01.03, 205

¹⁸⁴ Du combat contre le terrorisme corse à celui d'Action directe, par exemple : cf. AN 03.12.87, 6725 sqq.

¹⁸⁵ Cf. AN 11-21.06.80 et AN 18.12.80. Voir aussi, sur le sujet : CIMAMONTI, Sylvie. *Le processus d'élaboration de la loi Sécurité-Liberté : essai d'analyse sociologique*. Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1983.

¹⁸⁶ AN 20.10.01, 5672

¹⁸⁷ Le parallèle entre intérieur et extérieur est effectué par le député Wernitz (SPD) dans BT 8/17, 979D. Au contraire : BT 14/192, 18696D. Dans le corpus français, voir AN 25.04.01, 6930 ou au contraire la critique : AN 22.06.73, 2482.

s'autorise à exercer une violence ou, selon l'expression de Dillon, une tâche de la pratique politique qui consiste à « sécuriser la sécurité »¹⁸⁸. Or cet aspect de contrainte est susceptible de transformer la sécurité d'un moyen de protection contre l'arbitraire de l'État¹⁸⁹ en un moyen d'exercice d'une violence arbitraire dont la légitimité peut alors, être contestée. Les deux corpus témoignent de doutes par rapport à une politique jugée, péjorativement, « sécuritaire » parce que réductrice de liberté¹⁹⁰ ou dévoilent des inquiétudes à ce propos, les élus appelant à agir avec précaution pour le respect des libertés¹⁹¹. L'État protecteur semble, dans cette perspective, réveiller le spectre de l'État policier. On retrouve ici les mêmes types de clivages que dans l'argumentation sur la peur et son instrumentalisation¹⁹² ; ils correspondent parfois, mais pas automatiquement, au clivage droite-gauche.

On ne peut terminer cette réflexion sur la notion de sécurité et son rapport au discours sur l'ennemi sans évoquer cependant, un dernier trajet. Il consiste, d'une manière tout à fait inattendue, à revenir en quelque sorte à une vision ancienne de la sécurité comme droit. Ce mouvement est particulièrement visible dans les protocoles du Bundestag. Certains élus sont tentés, en effet, d'élever la sécurité au rang de droit fondamental pour pouvoir, sur le plan argumentatif, défendre son importance face au respect des libertés. Il s'agit en fait de contrer l'argument présenté ci-dessus selon lequel la contrainte exercée par l'État nuirait au respect des *Grundrechte* ; la sécurité devient, comme dans la pensée révolutionnaire française, un cadre, une garantie au respect des libertés bien plus qu'elle ne les menace. L'idée consiste à présenter la sécurité comme une protection de la vie sans laquelle rien n'est possible. La sécurité est pensée comme un préalable à l'exercice des droits et libertés publiques. Cette argumentation a été soutenue par une partie de la doctrine constitutionnelle. Alors que la Loi fondamentale ne compte pas la sécurité dans le catalogue des droits fondamentaux, certains juristes ont voulu y

¹⁸⁸ Dillon, *Politics of security*, op. cit., p. 17.

¹⁸⁹ C'est encore le sens de la notion de moderne de « sécurité juridique », comptée au rang des libertés publiques par Rivero. Cf. Rivero, *Les libertés publiques*, op. cit., p. 31. Dans la tradition juridique et politique allemande, on retrouve une idée semblable avec l'idée de « *Rechtssicherheit* », qui renvoie plutôt à une notion de sécurité semblable à la prévisibilité, que le droit doit permettre. Les parlementaires s'en font l'écho, par exemple : BT 10/57, 4061A.

¹⁹⁰ Voir entre autres : BT 10/248, 15508D ; BT 11/109, 7660. Voir entre autres pour les sources françaises : AN 25.06.86, 2467 ; AN 16.07.02, 1982-1983 ; AN 27.06.84, 3732. Notons que dans les sources françaises, la vision autoritaire ou totalitaire de la sécurité renvoie, paradoxalement, au mot *sûreté* tel qu'il avait été instrumentalisé par les régimes napoléoniens ou le régime de Vichy pour désigner leur police politique. Cf. NOYER, Alain. *La sûreté de l'État, 1789-1959*. Paris : LGDJ, 1966.

¹⁹¹ BT 10/120, 8933 ; BT 10/195, 15102D

¹⁹² Cf. supra, 2.3.4.b.

voir une condition à l'existence de la FDGO¹⁹³. L'expression du « droit à la sécurité » a alors servi, également dans le discours politique, à légitimer des mesures en utilisant l'argument du droit, visiblement plus convaincant –on verra pourquoi¹⁹⁴– que celui de l'efficacité politique. Les élus allemands, le plus souvent ou conservateurs ou dans la majorité gouvernementale, reprennent l'idée de la sécurité comme droit ou garantie des droits de manière directe¹⁹⁵. Parfois, c'est la notion d'équilibre, de juste milieu dans le choix d'un dilemme qui est invoquée¹⁹⁶. Le fait que la sécurité et la liberté ne doivent pas être comprises comme des valeurs contradictoires est aussi avancé¹⁹⁷. Ces dernières stratégies sont plutôt adoptées par des partis ou des personnalités qui refusent de se voir reprocher une attitude précisément « sécuritaire ». Notons que le même type de trajet discursif – le retour à la sécurité comme droit- est effectué lors des débats français. Plus rarement cependant¹⁹⁸. On observe ici un curieux renversement : alors que l'idée de sûreté comme droit a été particulièrement choyée par les révolutionnaires français et est ignorée du vocabulaire allemand, ce sont les élus du Bundestag qui, de nos jours, semblent le plus s'interroger sur cette notion. Il faudra, pour le comprendre, analyser un autre discours associé : celui qui concerne l'État de droit.

L'État comme détenteur du monopole de la violence est, en tous les cas, bien mis à l'épreuve par l'ennemi et présent dans le discours sur lui. Là encore, la relation est à double sens : le discours sur l'ennemi intérieur interroge l'État menacé-protecteur qui, en sens inverse, se charge, dans ses fonctions de maintien de l'ordre et de sécurité, de contenir la menace interne.

3.2.2. Des agents

L'État s'appréhende, par ailleurs, non seulement à partir de ses missions mais à partir de ses représentants. Ils sont présents dans les sources examinées à partir de deux grandes catégories : les fonctionnaires, en général, et la police, en particulier. Dans le premier cas,

¹⁹³ Voir le débat lancé notamment par ISENSEE, Josef. *Das Grundrecht auf Sicherheit : zu den Schutzpflichten des freiheitlichen Verfassungsstaates*. erw. Aufl. Vortrag gehalten vor der Berliner Juristischen Gesellschaft am 24. November 1982. Berlin : de Gruyter, 1983. Pour une perspective plus récente et plus large : GLAESSNER, Gert-Joachim. *Sicherheit in Freiheit : Die Schutzfunktion des demokratischen Staates und die Freiheit der Bürger*. Opladen : Leske+Budrich, 2003, p. 89 sqq.

¹⁹⁴ Cf. infra, 4.1.2.a.

¹⁹⁵ Voir BT 10/5, 228 ; BT 10/213, 16358D ; BT 10/229, 17840 ; BT 12/110, 9319 ; BT 12/128, 11041, 11018.

¹⁹⁶ BT 10/195, 15110 ; BT 10/213, 16352B ; BT 11/24, 1633 ; BT 14/186, 18335B ; BT 14/192, 18721, 18726B ; BT 14/201, 19665A, 19668A.

¹⁹⁷ BT 10/213, 16356D ; BT 10/243, 18831 ; BT 10/254, 19795C ; BT 12/110, 9319.

¹⁹⁸ Cf. AN 21.07.82, 4611 ; AN 16.07.02, 2009, 2027 ; AN 14.01.03, 96. L'idée d'un équilibre est mentionnée : AN 13.01.91, 3126 ; AN 16.07.02, 2024.

l'ensemble du corps de métier est menacé lui-même par la pénétration du danger. Dans le second, il s'agit bien plus de mobiliser concrètement la force publique pour faire face à l'ennemi.

3.2.2.a. La fonction publique

À partir du moment où s'envisage l'hostilité radicale dans l'ordre politique, il est logique que l'État comme appareil soit, lui aussi, considéré comme exposé. Il ne s'agit plus alors d'appréhender seulement la mise à l'épreuve de sa capacité d'agir mais bien la menace qui peut peser sur ses organes. Le risque : la pénétration de l'ennemi dans le service public ou l'appropriation, par des acteurs jugés indésirables, des moyens financiers, humains ou symboliques du pouvoir étatique. Le problème n'est plus tellement l'apparition d'un foyer de violence concurrent à la violence d'État- et donc séparé d'elle- mais une conquête du pouvoir organisée à l'intérieur même de ses structures institutionnelles. L'horizon final est alors celui d'une instrumentalisation de la violence d'État et le transfert de l'autorité, bien plus que sa disparition. Le fonctionnaire joue, dans le fantasme de cette menace, un rôle prépondérant : il est à la fois celui qui garantit la continuité, indépendamment des aléas du politique, et celui par lequel tout peut arriver, tant il contrôle les mécanismes de l'État-machine.

- *La controverse allemande sur les « interdits professionnels »*

La question du service public a été, en Allemagne dans les trente dernières années, au cœur de la réflexion sur l'ennemi intérieur¹⁹⁹ : dans quelle mesure fallait-il, pour assurer la pérennité de la démocratie, s'assurer de la loyauté des fonctionnaires vis-à-vis du régime ? Imposer une loyauté indéfectible peut-il être compatible avec la liberté de choix et d'expression qui fondent le pluralisme ? Et comment mesurer cette loyauté selon des critères acceptables par tous ? Au moment de sa naissance, la République fédérale est confrontée à un dilemme que l'expérience historique ne permettait pas de régler : d'un côté l'étatisme avait joué longtemps contre le droit, de l'autre les options idéologiques des fonctionnaires de Weimar avaient contribué à précipiter la chute du régime. Le nazisme, en transformant l'exigence de loyauté en mise au pas, avait ensuite rendu hautement douteuse toute instrumentalisation politique du service public.

¹⁹⁹ Voir à ce sujet : BRAUNTHAL, Gerard. *Political loyalty and public service in West Germany : the 1972 decree against radicals and its consequences*. Amherst : University of Mass. Press, 1990. Pour une perspective comparative, voir aussi BÖCKENFÖRDE, Ernst-Wolfgang, TOMUSCHAT, Christian, UMBACH, Dieter D. dir. *Extremisten und öffentlicher Dienst : Rechtslage und Praxis des Zugangs zum und der Entlassung aus dem öffentlichen Dienst in Westeuropa, USA, Jugoslawien und der EG*. Baden-Baden : Nomos, 1981 ; DOEHRING, Karl dir. *Verfassungstreue im öffentlichen Dienst europäischer Staaten*. Berlin : Duncker&Humblot, 1980.

En 1972, cependant, la question est tranchée en fonction des craintes du moment, relatives à l'extrême gauche : onze ministre-présidents publient, le 28 janvier, une déclaration commune selon laquelle seul « celui qui apporte la garantie de vouloir s'engager à tout moment pour l'ordre fondamental, libéral et démocratique, au sens de la *Grundgesetz* » peut obtenir le statut de fonctionnaire²⁰⁰. Les candidats appartenant à des organisations « ennemies de la constitution » sont à considérer, « dans la plupart des cas », comme inaptes à remplir cette condition. Un décret commun suit en février ; les textes d'application sont ensuite votés dans les Länder. Un pas supplémentaire est franchi par rapport à un autre texte de 1950 et une réglementation propre à la ville de Hambourg, en discussion quelques mois auparavant : désormais, sur tout le territoire, la fonction publique est déclarée fermée aux « radicaux ». La gauche de la gauche est particulièrement visée : le DKP, successeur du KPD, réveille l'anticommunisme des chrétiens-démocrates et inquiète le SPD comme potentiel concurrent dans la lutte sociale. Faire le pari de son interdiction pourrait remettre en cause la détente avec Berlin-Est et Moscou. Pour Gerard Braunthal, les facteurs se combinent pour expliquer comment la coalition sociale-libérale au pouvoir se laisse convaincre : « l'État exposé politiquement depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la vulnérabilité ressentie de l'Allemagne sur les questions relatives à la démocratie politique, l'idéologique anticommuniste, la persistance d'un système néocapitaliste et la crainte de la subversion venue de la RDA »²⁰¹. Des années de poursuites et de polémiques suivent la décision de 1972. Elles sont accompagnées par les parlementaires dans la mesure où le Bundestag se fait l'écho, voir l'acteur de ces événements. Les sources examinées témoignent, là encore, d'une intrication entre le discours sur l'ennemi intérieur et une controverse structurante sur le service public et son organisation.

Le texte avait été adopté par des gouvernements régionaux en majorité (six contre cinq) contrôlés par le SPD. Les élus reprennent l'argument selon lequel les métiers de la fonction publique supposent une responsabilité particulière vis-à-vis de la préservation des principes démocratiques. Pour tous, les *Verfassungsfreunde* n'ont rien à faire parmi les serviteurs de l'État. Lorsque Helmut Schmidt le formule en mai 1974, des applaudissements sont signalés, par le protocole, sur tous les bancs²⁰². Mais très vite, l'unanimité de façade est remplacée par de profondes divergences dont le Bundestag est la caisse de résonance et qui créent des clivages inter- mais aussi intra-partisans. Les sociaux-démocrates sont notamment gênés par l'opposition de principe de leur organisation de jeunes (*Jusos*), que les chrétiens-démocrates ne se privent pas

²⁰⁰ Denninger, *Freiheitliche demokratische Grundordnung*, op. cit., p. 518 sq.

²⁰¹ Braunthal, *Political loyalty and public service*, op. cit., p. 39 sq.

²⁰² BT 7/100, 6604D

de souligner²⁰³. Les libéraux sont également partagés. Le fossé entre majorité et opposition se creuse, par ailleurs, autour de plusieurs questions. Les élus de la CDU/CSU tiennent à ce que l'appartenance à une organisation jugée « ennemie de la constitution » soit considérée comme un critère décisif pour jauger de l'aptitude d'un candidat à devenir fonctionnaire²⁰⁴. Les deux partis de la coalition estiment cependant que l'adoption d'un critère général va à l'encontre du principe d'examen au cas par cas qui doit empêcher les abus et une instrumentalisation politique des textes. Par ailleurs, ils tiennent à ce que la charge de la preuve soit conservée par l'État employeur²⁰⁵. L'opposition rétorque alors, de manière régulière, que SPD et FDP n'entendent pas contrer sérieusement la pénétration des organes de l'État par l'extrême gauche. Les arguments se répètent ; la droite fait montre d'un anticommunisme farouche ; la gauche et les libéraux se trouvent sur la défensive et tentent d'apporter des garanties en prétextant une unification des conditions d'application des textes alors qu'il s'agit surtout d'apaiser les critiques de l'opinion nationale et internationale, choquée par les « interdits professionnels ». Le véritable blocage des positions se traduit par un blocage d'ordre législatif parfaitement lisible dans les sources étudiées. Le gouvernement Brandt, en 1973, dépose un projet de loi affirmant à la fois la supériorité de l'article 33 de la Loi fondamentale sur la loyauté des fonctionnaires d'État et posant les conditions d'une application juste de ce principe. Mais un projet concurrent, établi par les représentants du Bade-Wurtemberg et de Bavière au Bundesrat, vient contrer la démarche. Les interminables allers-retours entre un Bundestag acquis à la coalition sociale-libérale et un Bundesrat contrôlé par l'Union commencent. La décision du tribunal constitutionnel de Karlsruhe du 22 mai 1975 ne permet pas de trancher²⁰⁶. Lors d'un débat très long le 24 octobre au Bundestag²⁰⁷, les arguments ne font que se reproduire et en février de l'année suivante, le comité de conciliation échoue à trouver une solution de compromis entre les deux chambres. Le gouvernement annonce alors l'enterrement du texte de 1972 dans la pratique, pour les Länder contrôlés par le SPD et le FDP. Suivent, en 1976 et 1979, des directives supprimant la consultation systématique, lors d'une candidature, des services de renseignements intérieurs. Mais dans les faits, les Länder garderont longtemps un droit de regard sur les pratiques

²⁰³ Voir par exemple BT 7/9, 309

²⁰⁴ Voir BT 7/14, 625 sq ; BT 7/102, 6773C-D ; BT 7/117, 7874A-B ; BT 7/197, 13542, 13545.

²⁰⁵ BT 7/79, 5023, 5027 sq ; BT 7/117, 7868 sq ; BT 7/132, 8959-65, 8973 ; BT 7/197, 13538-40, 13552, 13567 sq.

²⁰⁶ BVerfGE 39, 334 (22.05.1975)

²⁰⁷ BT 7/197

d'embauche. La polémique est relancée par les Verts au milieu des années quatre-vingt²⁰⁸. Elle ne disparaît que progressivement, avec le déclin des mouvements contestataires de gauche.

De ce panorama, il faut tirer plusieurs conclusions sur la question de l'ennemi intérieur et son rapport au service public. Premièrement, la durée et l'intensité de la controverse sur l'accès à la fonction publique témoigne de la sensibilité du sujet pour la République fédérale – mais aussi dans le monde, compte tenu de l'émotion provoquée au-delà des frontières ouest-allemandes²⁰⁹. L'État passe du statut de protecteur à celui de menacé si ses gardiens ne sont plus considérés comme loyaux : c'est ce qui semble insupportable aux partisans des limitations à l'entrée dans le service public. Le conservateur Alfred Dregger exprime en 1975 une opinion partagée : il s'agit de « garder intact l'appareil d'État de l'État démocratique »²¹⁰. Pour son collègue libéral Burkhard Hirsch, c'est la qualité « de ceux qui remplissent leur service comme fonctionnaires pour cet État » qui est en jeu²¹¹. La particularité du métier exercé par le fonctionnaire est mise en avant, notamment lorsqu'il s'agit de souligner les responsabilités importantes, en matière de pouvoir symbolique, des employés du secteur de l'Éducation. Est exprimée par ailleurs l'idée, soutenue par la constitution (Art. 33 GG) et la Cour de Karlsruhe, que la fonction publique « garantit la continuité nécessaire, qui n'est prétendument plus assurée par les forces politiques, en particulier au Parlement ».²¹² Étant donné la responsabilité du fonctionnaire, il apparaît dangereux « de remettre l'arme du pouvoir d'État dans les mains de ceux qui combattent cet État de manière ouverte ou de manière cachée mais ostensible »²¹³. L'importance de l'enjeu tient donc au rôle et à la position des fonctionnaires dans la machinerie étatique. Cet aspect fait, pourtant, en quantité, l'objet de peu de développements. Les élus allemands ne semblent pas vouloir s'attarder sur ce qu'ils considèrent sans doute comme une évidence consensuelle. C'est

²⁰⁸ BT 10/57, 4064A ; BT 10/77 ; BT 10/194 ; BT 11/55 ; BT 11/94, 6464 ; BT 11/214, 16788.

²⁰⁹ Le mot de « *Berufsverbot* » fait le tour du monde. Des comités se forment contre eux, notamment après l'émotion suscitée, à l'été 1975, par le cas de Silvia Gingold, petite-fille d'un émigré juif polonais et enseignante interdite d'exercice dans la Hesse. Les instances juridiques internationales se saisissent du problème. Voir Braunthal, *Political loyalty and public service*, op. cit., chapitre 4. Voir aussi Voegeli, Peter. *Völkerrecht und "Berufsverbote" in der Bundesrepublik Deutschland 1976 – 1992 : die Kontrollverfahren der internationalen Arbeitsorganisation in Theorie und Praxis*. Berlin : Duncker&Humblot, 1995.

²¹⁰ BT 7/197, 13547D

²¹¹ Ibid., 13548D

²¹² La remarque est celle du député Burkhard Hirsch (FDP), qui commente la décision du *Bundesverfassungsgericht* avec une pointe d'amertume quant à la critique suggérée par l'idée d'une inconstance, du côté des élus politiques. Cf. Ibid. 13549D.

²¹³ La phrase allemande est : « Wir können nicht denen, die diesen Staat offen oder erkennbar kaschiert bekämpfen, staatliche Machtbefugnisse gewissermaßen als Waffe in die Hand drücken ». BT 7/194, 13559B.

plutôt l'intensité et le nombre de questions débattues tout autour de ce thème qui frappent. À partir d'un problème de statut, parfois même d'une simple autorisation administrative d'inscription à une formation professionnelle se développe une réflexion sur « la nature (*Wesen*) de notre démocratie libérale, sur la nature de la puissance étatique dans cet ordre »²¹⁴. L'ennemi joue un rôle central dans cette réflexion puisqu'il s'agit de reconnaître les *Verfassungsfeinde*. Les critères d'identification et la forme des barrières qui doivent leur être imposées sont au cœur de toutes les discussions évoquées. Surgissent, comme thèmes connexes, d'autres questions décisives : l'importance de l'engagement politique dans la vie active, la place de la contestation dans la société, etc. Dans cette multiplicité des problématiques, c'est le caractère ténu du basculement vers l'État autoritaire qui a alimenté la polémique. Le fait que les mesures de restriction inspirées du texte de 1972 aient concerné essentiellement la gauche du spectre politique permet d'émettre des doutes sur la neutralité des procédures et des institutions en charge de les faire appliquer²¹⁵. Il est ainsi paradoxal – et c'est là sans doute le dilemme même du problème de l'inimitié dans un cadre démocratique- qu'une procédure censée protéger le caractère libéral de l'État, et donc une forme de neutralité compatible avec la tolérance de toutes les opinions, devienne elle-même inique par abandon du principe de neutralité. La difficulté à résoudre ce paradoxe, d'une part, et la centralité de ce dernier pour l'identité de la démocratie, d'autre part, sont bien lisibles dans les sources relatives aux conditions d'entrée dans le service public. Elles contribuent à rendre le débat fourni, profondément polarisant et, finalement, indécidable sur le plan législatif.

- *Neutralité et obligation de réserve*

La comparaison avec la France est, ici, placée sous le signe du contraste. La critique la plus cinglante sur les pratiques de la République fédérale en matière d'accès au service public a d'ailleurs été celle d'un Allemand exilé en France : en 1975, Alfred Grosser, dénonce, en recevant le Prix de la Paix (*Friedenspreis*) des libraires de Francfort, le fait qu'il s'agisse plus souvent «de la défense de l'ordre fondamental par l'État et de moins en moins de la défense des libertés fondamentales contre l'État »²¹⁶. Les élus du Bundestag font référence à ce discours,

²¹⁴ Ibid., 13548D

²¹⁵ Pour un panorama statistique : Braunthal, *Political loyalty and public service*, op. cit., p. 48 sq. Le soupçon de “justice politique” a été exprimé à l'époque à propos des jugements rendus par certains tribunaux administratifs ou prud'hommes. Cf. BT 8/93, 7315.

²¹⁶ cf. GROSSER, Alfred. *Die Bundesrepublik und der innere Frieden. Ansprache anlässlich der Verleihung des Friedenspreises des Deutschen Buchhandels 1975* In Denninger, *Freiheitliche demokratische Grundordnung*, op. cit., p. 54-60, ici p. 54.

tendant de répondre, sur la défensive, aux objections françaises²¹⁷. Outre par la voix de Grosser, elles s'expriment également à l'Assemblée nationale, lors d'un échange entre Paul Mercieca (PC) et le ministre des Affaires étrangères Claude Cheysson (PS). Celui-ci dit pouvoir, au nom de l'amitié franco-allemande, condamner ouvertement les pratiques d'Outre-Rhin et les déclare contraire à la conception française de la liberté²¹⁸. Au-delà de ce regard réprobateur sur le voisin, cependant, comment la République française règle-t-elle la question de la fidélité au régime dans les organes et services de l'État ? Le constat du contraste commence, en premier lieu, à l'examen des protocoles de séances. Jamais la question n'est abordée dans les sources de l'Assemblée nationale sélectionnées. Cette absence correspond à l'absence d'une controverse de l'ampleur de celle qui se développe en Allemagne à partir de 1972 et au règlement, très différent, du problème par la législation et partant, la culture politique française²¹⁹. Une fois encore, c'est le juge administratif qui joue le premier rôle pour tracer la ligne entre l'acceptable et l'inacceptable et pour, ainsi, distinguer les « ennemis » de l'État dans l'État. Le régime français d'organisation de la fonction publique peut être qualifié de libéral : il autorise les fonctionnaires à avoir les mêmes engagements politiques que tous les autres citoyens. Le statut de la fonction publique d'État, créé en 1946 puis réformé en 1983, garantit que les dossiers des agents ne comportent aucune mention des convictions politiques ou religieuses et que celles-ci ne doivent jouer aucun rôle au moment du recrutement. Le caractère libéral de ce principe doit cependant être nuancé. La jurisprudence du Conseil d'État a été, en effet, ambivalente. D'un côté, il a été décidé dans de nombreux cas que l'appartenance au parti communiste, par exemple, ne constituait pas un motif légitime d'exclusion d'un candidat à l'accès à la fonction publique²²⁰. De l'autre cependant, la question de l'usage des dossiers personnels et des informations contenues dans ceux-ci a été tranchée de manière contradictoire²²¹. Par ailleurs, deux principes peuvent venir limiter la liberté d'expression dans l'administration : la règle de neutralité, qui oblige les fonctionnaires à décider pour l'intérêt général (devoir positif) et « l'obligation de réserve », qui suppose une discrétion dans l'expression des opinions personnelles (devoir négatif), notamment dans la haute fonction

²¹⁷ BT 7/197, 13546D, 13553A, 13560C

²¹⁸ Le thème fait l'objet d'une question écrite. Cf. Question n°42641, posée le 02.01.1984 et traitée le 20.02.1984.

²¹⁹ La controverse allemande a d'ailleurs donné lieu à des études comparatives dans les années 80. Voir notamment : GREWE-LEYMARIE, Constanze, UMBACH, Dieter. Der Zugang zum und die Entlassung aus dem öffentlichen Dienst in Frankreich. In Böckenförde, Tomuschat, Umbach dir., Extremisten und öffentlicher Dienst, op. cit., p. 117-191. Voir aussi HAILBRONNER, Kay. Treuepflicht und die Grenzen politischer Betätigung im öffentlichen Dienst Frankreichs. In Doebling dir., Verfassungstreue im öffentlichen Dienst, op.cit., p. 93-158.

²²⁰ C'est le cas notamment lors du célèbre cas Barel, en 1954 : cf. CE, 28 mai 1954, Barel.

²²¹ AYOUB, Eliane. *La fonction publique en vingt principes*. Paris : Frison-Roche, 1994, p. 236.

publique. Ainsi, s'il n'existe pas de principe de loyauté comparable à la *Verfassungstreue* allemande et de régime comparable à celui qui s'installe outre-Rhin après 1972, on ne peut pas parler d'un vrai « laissez-faire » à la tête de l'État français ; ce dernier sait parfois aussi différencier, par des critères particuliers, ses ennemis intérieurs. Reste que cette différenciation semble complètement échapper à la délibération qui se joue dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. Le législateur semble faire confiance au juge administratif – et à la tradition du droit administratif français – pour décider de l'application des principes de neutralité et d'obligation de réserve. Cette confiance garantit-elle, dès lors, un plus grand respect des libertés dans la défense de l'État ? La désignation de l'ennemi intérieur est-elle alors plus impartiale politiquement ? Il faudrait, pour répondre à cette question, considérer le discours sur l'ennemi dans toutes ses dimensions, à partir, notamment, de sources juridiques comme la jurisprudence du Conseil d'État. On peut se demander, cependant, si le fait que la question du service public échappe en partie à la représentation n'ôte pas toute possibilité d'une délibération transparente, plus proche de l'idéal libéral qu'un État établissant, en secret ou par le biais des tribunaux, les conditions de son autorité.

La France et l'Allemagne règlent donc de manière très différente, la question de la différenciation ami-ennemi dans le service public. Les sources étudiées témoignent de cette différence : alors que dans un cas, le discours sur l'ennemi ne se comprend pas sans une réflexion sur les *Verfassungsfeinde* dans l'administration, dans l'autre, le lien est introuvable parce qu'établi par d'autres instances productrices de discours.

La désignation de l'ennemi intérieur ne provoque pas cependant, seulement une réflexion sur l'État menacé et employeur, mais aussi sur l'État acteur du maintien de l'ordre, par le biais de sa police.

3.2.2.b. Le policier face à l'ennemi

Pour Schmitt, la tâche d'un État en situation normale est nettement un pouvoir de police, au sens où il garantit la paix publique. Dans quelle mesure ce pouvoir est mis à l'épreuve par la présence de l'ennemi a déjà été mis en évidence. Comment ce pouvoir se traduit dans l'activité d'agents, de services chargés de faire appliquer des mesures, doit encore être examiné. La figure du policier, comme catégorie particulière de fonctionnaire et de représentant de l'État, accompagne la figure de l'ennemi intérieur de manière récurrente dans les sources choisies.

Les discussions budgétaires sont l'occasion, en France comme en Allemagne, de faire des choix d'investissements en hommes et en moyens financiers²²². Par ailleurs, chaque surgissement de violence donne lieu à une action policière rendue visible par le discours parlementaire sur l'ennemi. Dans les deux pays, cette action est commentée avec plus ou moins de détail et selon trois schémas opposés : l'hommage, la mise en doute, l'invocation de principes à respecter dans l'organisation et les agissements des forces de l'ordre.

- Celui à qui rendre hommage

Une première attitude consiste, pour les élus, à louer le travail de la police en insistant sur sa rapidité, son efficacité ou le courage des fonctionnaires engagés dans la lutte contre l'ennemi. Ceux-ci sont même parfois convoqués comme experts dans l'argumentation. Leur voix procure une légitimité supplémentaire dont il convient de tirer parti ; lorsqu'il s'agit, par exemple, de réformer les paragraphes du *StGB* relatifs aux manifestations en 1970, l'avis des policiers allemands compte comme gage de réalisme pour le législateur soucieux de défendre ses positions²²³. La police est aussi saluée pour son action lors des séances qui suivent les moments d'éruption de la violence. Il s'agit alors pour le politique de mettre en avant l'efficacité d'un corps de l'État au premier plan de la lutte contre l'ennemi intérieur. Bien qu'inquiétante, la situation de menace est jugée contrôlée ; les forces de l'ordre sont là pour garantir au citoyen, interpellé indirectement, la poursuite des efforts de protection contre l'hostilité radicale. Après les manifestations de Pâques 1968 en Allemagne, le ministre de l'Intérieur Benda (CDU) adresse explicitement ses remerciements aux fonctionnaires de police²²⁴. Pour le libéral Walter Scheel, il faut en effet être redevable à ces derniers, sans pour autant abandonner la responsabilité politique qui revient au pouvoir exécutif – et non seulement aux forces de l'ordre²²⁵. Selon Bruno Merk (CSU), « la police ne sera en mesure de protéger et défendre [l'] État démocratique contre ses ennemis intérieurs » que si les tensions dans la société sont prises en charge, également, par les responsables politiques dans les Länder²²⁶. Les actes terroristes des années soixante-dix donnent l'occasion de réaffirmer, à chaque épisode, la confiance nécessaire à accorder au travail des

²²² Voir les ordres du jour dans la liste des sources.

²²³ Cf. BT 6/28, 1208. Voir aussi l'idée que le contact avec les policiers permet de se faire une opinion plus juste de l'équilibre à donner à la liberté et à l'ordre : BT 6/75, 4228D. Les réformes de l'époque mettent en cause de manière particulière le rôle du policier puisqu'elles consistent à lui donner plus ou moins de pouvoir d'appréciation pour mener des arrestations lors des manifestations.

²²⁴ BT 5/169, 8993B. Voir aussi dans le même registre : Ibid., 9032D ; BT 7/130, 8808D.

²²⁵ Ibid., 9000A

²²⁶ Ibid., 9034

policiers²²⁷. Les activités du BKA, élargies dans leurs champs et renforcées dans leurs moyens, sont particulièrement louées. En 1975, Werner Maihofer (SPD) évoque « l'une des institutions les mieux considérées dans le monde »²²⁸. L'ensemble des hommages adressés aux institutions de police s'inscrivent soit dans une réaction unanime liée à un danger immédiat soit dans un discours de légitimation, témoignant d'une bonne volonté en matière de sécurité et dont les efforts de la police constitueraient la preuve. La police comme instrument et acteur d'une politique publique est défendue par ceux qui se veulent en être les inspireurs. D'où l'engagement particulier, notamment, des ministres de l'Intérieur comme représentants d'une tutelle dans cette logique de louange²²⁹. Elle s'accompagne, à l'occasion, d'un appel à la mobilisation, par exemple contre l'extrême droite²³⁰. Cette logique est aussi bien présente dans les sources parlementaires françaises. La police est d'autant plus placée au centre du dispositif français de lutte contre l'ennemi intérieur que celui-ci se reconnaît précisément à ses actes délictueux ou à ses crimes manifestes. Même lorsqu'il s'agit d'une menace proprement politique, telle que celle que représente le mouvement d'extrême droite Ordre Nouveau en 1970, c'est la vigilance des forces de l'ordre qui est mise en avant²³¹. L'année suivante, la police est également complimentée dans son activité au service de « l'État », de « la loi » et de « la République »²³². Le ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin joue son rôle de défenseur de ses propres services en juin 1973 lorsqu'il s'agit de justifier des mesures prises lors de manifestations au quartier latin²³³. Il est intéressant de noter qu'à cette occasion, il engage en même temps une réflexion sur l'État : celui-ci serait en jeu mais à partir des individus qui le composent. La police a la tâche principale de protéger ceux-ci. Comme en Allemagne, les plus tragiques moments de la violence terroriste sont l'occasion d'exprimer une confiance dans le travail d'enquête²³⁴ et de saluer tout un corps de métier²³⁵. Le message des élus, d'ailleurs en même temps souvent dotés de responsabilités exécutives, est le même que chez le voisin : il s'agit d'assurer à l'interlocuteur

²²⁷ Voir par exemple les interventions qui suivent les assassinats du président de la cour d'appel Günter von Drenkmann (BT 7/131, 8857B) ou l'enlèvement de Peter Lorenz (BT 7/155, 10768A). Même la police suédoise est félicitée en 1975 après l'attentat perpétré contre l'ambassade allemande à Stockholm (BT 7/168, 11784C)

²²⁸ BT 7/155, 10747. Voir le même argument, plus de dix années plus tard : BT 10/248, 19269A-B.

²²⁹ Voir par exemple BT 8/68, 5367B ; BT 8/98, 7734B.

²³⁰ BT 12/110, 9394D, 9409B

²³¹ AN 22.05.70, 1886

²³² AN 11.06.71, 2741

²³³ AN 29.06.73, 2713

²³⁴ Voir par exemple : AN 07-08.10.80, 2593 ; AN 28.05.96, 3508.

²³⁵ AN 28.10.80, 3187 ; AN 27.10.83, 4619

parlementaire, comme à l'opinion publique, que la situation est sous contrôle²³⁶. Une fois cet argument avancé comme un état de fait, il est possible de réclamer, pour la police ou la lutte antiterroriste, des moyens financiers ou techniques supplémentaires²³⁷.

- *La cible des critiques*

Ces hommages ne sont pas, cependant, permanents et unanimes. La police fait aussi l'objet de critiques et de mises en doute. Elles peuvent correspondre à une stratégie argumentative typique de l'opposition : en miroir des hommages adressés par les autorités de tutelle se développe au contraire un discours sur l'inefficacité, la lenteur ou le manque de moyens accordés aux services de sécurité²³⁸. Dans une autre logique, la police est dénoncée comme une institution productrice de violence et dont les principes où les méthodes seraient les véhicules d'un autoritarisme d'État inacceptable. Certaines actions sont dénoncées comme des « bavures » et alimentent un discours critique. En Allemagne, ce dernier s'exprime plutôt par un rejet de principe : le « *Polizeistaat* » ou « État policier » renvoie, comme le « *Staatsfeind* », à une caractéristique de la dictature où la lutte contre l'ennemi intérieur sert de prétexte à une restriction intenable des libertés²³⁹. L'argument est notamment employé par les Verts, qui comparent la police fédérale à la Gestapo²⁴⁰. Certains épisodes ombrageux de la lutte antiterroriste, comme par exemple celui de Bad Kleinen en 1993²⁴¹, alimentent ces positions. Mais les actions ponctuelles de la police font rarement l'objet de critiques explicites de la part des élus²⁴². Les sources françaises, au contraire, révèlent une plus grande sensibilité aux « bavures » occasionnelles et une moins grande inquiétude de principe par rapport à un « État policier ». La fin des années soixante-dix est marquée, tout d'abord, par un débat sur l'infiltration de la police par l'extrême droite²⁴³. Plus généralement, les policiers sont soupçonnés d'agir en fonction d'une idéologie et de convictions politiques hostiles à la gauche, notamment après l'arrivée au pouvoir de cette dernière en 1981. Lors de la discussion sur la loi de finances

²³⁶ Voir par exemple, à propos du Pays Basque : AN 12.04.85, 195.

²³⁷ AN 16.07.02, 2126

²³⁸ Pour les sources allemandes, voir par exemple : BT 10/243, 18825. Pour les sources françaises : AN 30.04.80, 848 ; AN 10.11.82, 7029 ; AN 20.12.95, 5421.

²³⁹ BT 11/95, 6519 ; BT 11/142, 10500 ; BT 14/192, 18701.

²⁴⁰ BT 10/175, 13166C

²⁴¹ BT 12/170. En juin, deux membres de la RAF sont arrêtés dans un bourg du Mecklembourg. Mais l'opération tourne mal : un membre de la cellule antiterroriste GSG9 et Wolfgang Grams, membre de la RAF, sont tués. Sur ce sujet voir PETERS, Butz. *Der letzte Mythos der RAF : das Desaster von Bad Kleinen ; wer erschoss Wolfgang Grams ?* Berlin : Ullstein, 2006.

²⁴² Voir par exemple, pour la période des années 70 : BT 5/169, 9036A.

²⁴³ cf. AN 07.12.79, 11474 ; AN 08.10.80, 2597, 2600.

du 10 novembre 1982, un député pointe une résistance, parmi les forces de l'ordre, aux aspirations démocratiques de la « nation »²⁴⁴. Les erreurs commises au moment d'épisodes ponctuels²⁴⁵ sont parfois ramenées à un problème plus général sur l'application des principes de justice et d'équité par les policiers²⁴⁶. Ces critiques suscitent dans les deux pays, en retour, une attitude défensive consistant à réaffirmer la confiance des élus dans l'institution en charge du maintien de l'ordre et de la sécurité. Le libéral Burkhard Hirsch, par exemple, insiste en 1986 sur l'importance, pour les citoyens, de compter sur l'efficacité des fonctionnaires de l'État : les mises en doute répétées et injustifiées de l'opposition contribueraient, au contraire, à miner leur crédit²⁴⁷. La lutte contre l'ennemi intérieur, à l'avant garde de laquelle sont postés les policiers et les services de renseignement, prend ici le pas sur d'autres éléments de culture politique partisane : alors que le FDP s'engage souvent, dans les sources choisies, pour le respect des libertés civiles, c'est la défense de la police contre les attaques de l'opposition parlementaire qui prime. De même, certains élus français dénoncent l'ingratitude avec laquelle leurs adversaires considèrent le travail des forces de l'ordre. La droite reproche notamment à la gauche une tradition « antipolice » qui conduirait à des critiques systématiques, sans rapport avec les véritables résultats de la politique de sécurité et l'engagement des hommes qui la mettent en pratique²⁴⁸. Aussi bien en France qu'en Allemagne, les discussions sur la police s'organisent en fonction d'une séparation entre loyalisme et mise en doute, hommage et critique.

- Des principes d'action : équilibre et séparation

Mais cette séparation binaire, qui se dessine à coups d'arguments et contre-arguments, se transforme en délibération plus subtile lorsqu'il s'agit d'affirmer des principes et des grandes orientations pour l'action de la police. Celle-ci n'est plus seulement comprise comme une institution mais investie d'un rôle ; le politique se juge capable et légitimement chargé d'en dresser les contours. Dans les sources allemandes, deux grands principes sont mis en avant de manière récurrente : ils doivent servir de guides à l'action des policiers et à leur évaluation par les élus. Le premier concerne l'équilibre des moyens et des fins. Il ne correspond pas uniquement à une vision instrumentale de la politique de sécurité mais doit garantir, en fait, le respect des

²⁴⁴ AN 10.11.82, 7013

²⁴⁵ La mort de Khaled Kelkal, soupçonné d'avoir participé aux attentats islamistes de 1995 en France et abattu lors d'une poursuite en septembre 1995, suscite par exemple une controverse. Cf. AN 03.10.95, 1575.

²⁴⁶ Cf. AN 07.08.86, 4157 ; AN 13.11.90, 5197-5226.

²⁴⁷ BT 10/195, 15106D

²⁴⁸ cf. par exemple AN 25.04.01, 6937. Voir aussi, pour des périodes antérieures : AN 07.12.79, 11474 ; AN 10.11.82, 7035.

droits en assurant une proportionnalité entre les méthodes de contrainte et les buts à atteindre. Il s'agit moins d'établir un rapport efficace coûts-investissements en termes de politique publique que d'imposer, en amont même de l'équilibre des peines et des délits, laissé à la décision du juge, une autre forme de proportionnalité entre la menace et la lutte contre l'ennemi. La notion de *Verhältnismäßigkeit*, ou proportionnalité témoigne bien, dans la discussion sur la police, d'une intuition permanente qui traverse le discours sur l'ennemi : celle d'un danger à vouloir tout autoriser au nom du combat contre lui²⁴⁹. L'idée sert en fait de compromis entre deux positions maximalistes qui consisteraient, d'une part, à investir la police de tous les pouvoirs au nom de la protection et, de l'autre, à lui retirer la mission de sauvegarde et de pacification dont parlait Schmitt. La proportionnalité garantit que le potentiel décalage entre la réalité et la perception de la menace soit réduit au minimum, voire improbable. Le problème ici est cependant de constater que l'affirmation d'un principe normatif au sein d'une assemblée ne résout pas la difficulté dans la réalité de l'ordre politique. Et que la police est bien exposée à la controverse présentée ci-dessus sur le « trop » ou le « pas assez » et aux hésitations entre confiance et défiance. Il faut noter que les sources françaises ne révèlent pas de discussion explicite sur ce principe mais que toutes les polémiques qui naissent autour des « bavures » naissent de la même interrogation : la menace vaut-elle bien une telle action policière ? Les parlementaires allemands sont, par ailleurs, préoccupés par un second principe : celui de la séparation ou *Trennungsgebot*. Il s'agit de différencier strictement, sur le plan institutionnel, plusieurs activités : le renseignement, aux résultats potentiellement ouverts, l'enquête policière et l'application exécutive de mesures de contrainte dévolues aux forces de l'ordre. La séparation concerne d'une part un travail en amont de surveillance, collecte de données, et d'autre part l'activité de la police qui ne s'enclenche qu'à partir d'un soupçon, plus ou moins abouti, de crime ou de délit. Elle vise aussi à séparer le militaire et le civil, la sécurité et la défense, la police et la justice, les idées et les faits, l'avant et l'après. Le principe de *Trennungsgebot* est né, là encore, d'une volonté de rupture radicale avec l'expérience du nazisme, où l'appareil sécuritaire fonctionnait comme une gigantesque machine mêlant la surveillance, la contrainte et la punition. Sans entrer dans les détails de ses implications juridiques et organisationnelles²⁵⁰, il faut constater ici combien sa préservation préoccupe les parlementaires. Chaque réforme relative au droit pénal, à la police et aux services de renseignement donne l'occasion aux élus allemands de s'en inquiéter et de rappeler son

²⁴⁹ Voir par exemple : BT 5/169, 8993B ; BT 6/28, 1217B-C.

²⁵⁰ Cf. KÖNIG, Marco dir. *Trennung und Zusammenarbeit von Polizei und Nachrichtendiensten*. Stuttgart : Boorberg, 2005 ; DORN, Alexander. *Das Trennungsgebot in verfassungshistorischer Perspektive : zur Aufnahme inlandsnachrichtendienstlicher Bundeskompetenzen in das Grundgesetz vom 23. Mai 1949*. Berlin : Duncker&Humblot, 2004.

fondement antiautoritaire²⁵¹. Le législateur et représentant semble en permanence confronté au dilemme suivant : coordonner sans abandonner l'impératif de séparer. Ce dilemme semble se renforcer au fil des années en même temps que, pour des raisons d'efficacité, le BKA est placé au premier plan de la lutte contre la criminalité et le terrorisme. Dans la lutte contre ce dernier, la mise en place d'un quadrillage informatique systématique fait douter, dès les années soixante-dix, de la préservation du *Trennungsgebot*. L'enjeu n'est pas seulement un enjeu de concurrence institutionnelle, concentré sur des ressources, mais bien un autre dilemme qui vient doubler celui de la coordination/séparation : celui qui met en balance l'efficacité et le respect des droits. Il est frappant de constater ici comment le thème de la police, de son organisation et de ses compétences nous ramène exactement aux grandes problématiques soulevée par la présence, dans le cadre démocratique, d'un discours sur l'ennemi intérieur. Là encore, la perspective comparative vient enrichir l'enquête. Le souci de séparation, s'il est constitutif de tout système démocratique organisant de manière distincte le renseignement et la police, n'est pas une préoccupation centrale des élus français. Lors de l'élaboration de la réforme de la législation antiterroriste de 1986, on s'inquiète surtout des liens entre le parquet et la police et de la différenciation à établir entre l'enquête préliminaire et l'exécution de mesures comme la perquisition, l'arrestation, etc²⁵². Le dilemme coordination/séparation se joue ici entre police et justice et, comme dans le cas allemand, entre l'avant et l'après d'une identification de la menace qui ne soit plus soumise à la controverse. Reste que ce dilemme semble moins inquiéter l'Assemblée nationale, en comparaison notamment d'autres thèmes qui tiennent à l'organisation territoriale de la police et à la répartition de ses compétences à différentes échelles géographiques²⁵³.

Qu'il s'agisse en tous les cas de saluer, de critiquer ou d'affirmer des principes, la police est bel et bien un élément récurrent du discours sur l'ennemi intérieur. Elle est sollicitée dans la lutte ; les dilemmes que pose son intervention ont en même temps une portée significative qui renvoie justement au problème de l'ennemi lorsque sa présence est détectée dans un cadre qui ne lui est pas, a priori, adapté. Les enjeux de la police ne résument pas à eux seuls la difficulté que pose l'ennemi intérieur en démocratie puisqu'il ne s'agit pas seulement de faire face à une menace qui relèverait du pénal, de la violence manifeste et des atteintes à la loi ou au droit. Reste qu'en tant que composante et représentante de l'État, la police est mise au défi par l'hostilité

²⁵¹ Voir par exemple : BT 10/195, 15103D ; BT 10/213, 16352B, 16361D ; BT 11/95, 6519 ; BT 11/109, 7660 ; BT 11/191, 14751C ; BT 11/214, 16788 ; BT 12/162, 13856 ; BT 14/192, 18712 ; BT 14/201, 19666C ; BT 15/89, 7881B-7902A ; BT 15/100, 8911C ; BT 15/126, 11572A-B.

²⁵² AN 25.06.86, 2517, 2548

²⁵³ Par exemple AN 12.11.01, 7572, 7582s ; AN 14.01.03, 228, 469.

radicale et que cette dernière suscite bien, chez les parlementaires, une réflexion associée à l'ennemi.

On peut affirmer que les fonctionnaires de l'État, et précisément ceux qui sont en charge de l'ordre et de la sécurité sont des figures qui accompagnent le discours sur l'ennemi. À partir d'une analyse des missions et des instruments de l'État, il est possible, ainsi, d'établir la manière dont l'ennemi met en cause, dans le regard des parlementaires allemands et français, le monopole de la violence légitime. Après les structures d'un ordre juridique et politique, ce sont les composantes mêmes du pouvoir d'État qui sont en jeu dans la réflexion des élus : le discours sur l'ennemi intérieur se nourrit, en même temps qu'il accompagne, des interrogations sur l'ordre, la sécurité, la fonction publique et la police.

3.3. Deux figures de l'État

Peut-on, à partir de tels éléments, déceler une ou plusieurs figures de l'État qui, plus globalement cette fois, se dessineraient en miroir du discours sur l'ennemi ? L'analyse fragmentaire des composantes et déterminations du pouvoir d'État peut-elle céder la place à un tableau général ? Les développements conduits plus haut sur les structures, les fonctions et les instruments du pouvoir d'État révèlent en effet des problématiques répétées. Les attitudes de protection contre l'ennemi et d'attaque contre lui sont particulièrement imbriquées. Certaines notions, comme la Nation, servent à la fois de normes à protéger, d'arme à brandir ou encore, de repoussoir incarnant l'hostilité. D'autres, comme la sécurité, incarnent à la fois des garanties minimales, des contraintes dangereuses ou un idéal à poursuivre. Pour démêler ces intrications, il faut tenter de reconstruire des figures de l'État plus complètes, celles qui se lisent dans les sources examinées.

Clotilde Marchetti a distingué, dans son analyse des discours antiterroristes en France et en Grande-Bretagne, deux types d'analyses de l'État²⁵⁴. La première revient à considérer le terrorisme comme le révélateur d'une vulnérabilité. L'État porte le stigmate de la faiblesse face à des arsenaux terroristes sophistiqués et des stratégies de type militaire ou paramilitaire, conditionnées idéologiquement et éventuellement entretenues par la connivence des médias. Pour contrer cette faiblesse, il suffit d'accroître le pouvoir de l'antiterrorisme, notamment sur le plan des moyens, et donc de renforcer l'État sur le mode d'un rétablissement de l'équilibre des forces. La deuxième figure de l'État serait, elle, opposée à celle de l'État vulnérable : c'est celle

²⁵⁴ Marchetti, Les discours de l'antiterrorisme, op. cit., p. 440-580.

de l'État responsable. Contre la « terrorologie »²⁵⁵, cette position insisterait sur l'implication de l'État dans la généalogie de la violence politique. Plus critique, elle pointe la relativité du concept de terrorisme et les effets de la coercition et de la domination. L'État-puissance est considéré comme l'inspireur d'une propagande à laquelle il faudrait résister. Cette distinction entre État vulnérable et État responsable est-elle cependant pertinente pour analyser le discours sur l'ennemi intérieur ? L'auteur de l'étude identifie ces deux figures de l'État comme le produit d'un discours d'experts. Le discours politique en général et parlementaire en particulier répond à d'autres exigences ; il façonne donc une figure de l'État potentiellement différente. Par ailleurs, Clotilde Marchetti reproduit un schéma binaire où la légitimation se confronte à la critique²⁵⁶ – on risque ici de retomber dans l'alternative qu'il fallait éviter au départ : celle où l'existence de l'ennemi et du discours sur lui est soit ignorée, soit prise pour argent comptant. Parce qu'il s'agit ici aussi de ne pas considérer seulement la paire terrorisme/antiterrorisme, il est possible de distinguer dans les sources choisies deux autres figures de l'État, tel qu'il est confronté à l'ennemi : celle de l'État menacé et celle de l'État protecteur. Chacune de ces catégories, déjà ébauchées lors des analyses sur les structures, les missions et les instruments de l'État implique des dangers et une dimension critique que les élus français et allemands suggèrent ou s'approprient. Elles engagent, par ailleurs, des rapports à la société qu'il s'agit de préciser.

3.3.1. L'État menacé

La désignation de l'ennemi intérieur donne, tout d'abord, l'occasion de dresser le tableau d'un État en danger. Institution aux aguets, l'État est présenté comme une entité attaquée. L'unité, l'ordre, l'appareil organisationnel constituent autant d'éléments exposés qui entrent dans ce tableau, plus général, d'un objet politique mis en cause. Le thème de la fragilité permet de réunir, dans les interventions des orateurs, le constat du risque, la désignation de l'ennemi et l'appel à la mobilisation. Les sources allemandes témoignent bien de cette figure de l'État assiégé. Il fait figure d'une construction attaquée ; il est objet même de la menace puisque c'est bien lui que l'ennemi vise, dans ses mécanismes, sa structure ou son existence. « Qu'est-ce donc que cet État qui est ici attaqué ? », s'interroge Claus Jäger (CDU) au moment des protestations de 1968²⁵⁷. Un an plus tard, c'est encore l'État qui est « mis en cause »²⁵⁸. En 1973, il est

²⁵⁵ L'expression, connotée péjorativement, est celle d'Alexander George dans GEORGE, Alexander. *The discipline of terrorology* In GEORGE, Alexander dir. *Western state terrorism*. Cambridge : Polity Press, 1991. p. 76-101.

²⁵⁶ Elle nuance cependant ce dualisme entre « courant officiel » et « courant alternatif » en pointant « des remises en cause internes, [des] ralliements et défections successifs ». Marchetti, *Les discours de l'antiterrorisme*, op. cit., p. 442.

²⁵⁷ BT 5/154, 7884

comparé à une île dont il faudrait renforcer les digues²⁵⁹. Défié, frappé, l'État semble de toutes parts mis à mal²⁶⁰. La personnification de la figure étatique sert, en particulier, à dramatiser la potentielle menace en suggérant une identification. L'État est « touché au cœur »²⁶¹ ou « poussé à bout »²⁶². Il est aussi comparé à une machine dont les rouages seraient exposés à un dérèglement²⁶³. Dans les sources françaises, l'État menacé est également présent²⁶⁴, même s'il n'apparaît pas toujours explicitement en première ligne du danger que représente l'hostilité radicale. Selon Isabelle Canu, il existe un véritable décalage entre l'Allemagne « où l'identification à l'État domine » et la France plus sceptique par rapport à un pouvoir exercé d'en haut²⁶⁵. Cette distance serait l'héritage de la résistance des provinces et de princes contre l'absolutisme centralisateur que représenterait l'État. Ce dernier serait identifié au gouvernement et donc à une force politique non neutre, qu'il ne conviendrait pas de défendre de manière aussi engagée qu'en Allemagne. Cette lecture expliquerait pourquoi, si l'État est moins valorisé, alors le discours français sur l'ennemi intérieur ne s'oriente pas prioritairement sur le danger auquel il est confronté mais induit d'autres « objets » privilégiés : la Nation, la République, etc. Cette lecture a le défaut d'ignorer que la notion d'État englobe d'autres éléments qui ne lui sont pas séparés : la Nation, on l'a vu, implique une réflexion sur la structure de l'État sans pour autant évacuer ce dernier de l'horizon normatif des producteurs du discours. Mais la réflexion comparative d'Isabelle Canu a le mérite d'attirer l'attention sur ce qui est en jeu dans le rapport à l'État : une forme de relation entre État et société, entre une figure abstraite détentrice du pouvoir et le citoyen, l'autre élément déterminant du lien politique. Dans les deux pays, en fait, le constat d'une menace qui pèse sur l'État ne se comprend que comme l'analyse d'une dégradation d'autorité. Or celle-ci ne se conçoit pas sans élément perturbateur, venu d'« en bas » ou de cette autre sphère que représente la société. La crise de l'État s'apparente à une déliquescence, une perte du « sens de l'État »²⁶⁶. Pour les chrétiens-démocrates allemands des années soixante-dix,

²⁵⁸ BT 5/169, 9042

²⁵⁹ BT 7/9, 312

²⁶⁰ Voir différentes modalités d'expression de cette idée : BT 7/168, 11787 ; BT 7/178, 12510A ; BT 8/53, 4092A ; BT 10/77, 5689C ; BT 10/218, 16824 ; BT 12/113, 9573C ; BT 12/128, 11057 ; BT 12/146, 12610 ; BT 12/162, 13887A ; BT 14/186, 18833D ; BT 14/192, 18703D ; BT 14/201, 19670.

²⁶¹ BT 11/134, 9895

²⁶² BT 11/135, 10846B. Voir aussi d'autres types d'attribution de caractères humains à l'État : BT 10/117, 8646 ; BT 14/121, 551.

²⁶³ BT 7/79, 5023C ; BT 7/155, 10777B, 10846B.

²⁶⁴ AN 26.06.69, 1762 ; AN 25.06.86, 2516 ; AN 17.06.87 ; AN 09.11.97, 5636.

²⁶⁵ Cf. Canu, *Der Schutz der Demokratie in Deutschland und Frankreich*, op. cit., p. 285.

²⁶⁶ L'expression française est utilisée par les parlementaires : cf. AN 23.11.99, 9960.

c'est notamment le marxisme qui a réussi à faire douter de la nécessité de cette figure, initiant par l'idéologie un mépris protestataire et dangereux²⁶⁷. Le droit pénal français, lui, identifie des « entreprises tendant à entraver l'autorité de l'État »²⁶⁸. Il s'agit bien dans les deux cas de pointer une contestation : celle qui prend pour cible la supériorité même de l'État sur la société, au nom de la « raison d'État » (*Staatsräson*) ou du simple « pouvoir d'État » (*Staatsgewalt*)²⁶⁹. Cette perspective porte en elle la vision d'une rupture, assumée implicitement ou regrettée, entre la sphère étatique et celle des citoyens. Le discours sur l'ennemi implique alors des appels pressants à remédier à cette situation de rupture. Au constat d'un État assiégé, potentiellement affaibli par le bas, répond une revendication du sursaut. L'État doit retrouver l'autorité perdue en faisant preuve de force, en assurant sa protection, rétablissant son pouvoir et son intérêt. Une déclaration du député Claus Jäger (CDU) en 1968, est particulièrement révélatrice de cette ligne argumentative, qui réclame une réhabilitation du pouvoir d'État : seul ce dernier permet d'imposer le droit parce que « sans pouvoir, l'État ne peut être protégé ni de l'intérieur ni de l'extérieur »²⁷⁰. L'État fort est à préférer à l'État faible. Il est donc légitime, et plus, nécessaire, d'organiser sa défense sans céder à « cette vieille croyance fausse » que le pouvoir d'État serait « quelque chose de mauvais »²⁷¹. Les notions de force et faiblesse sont mobilisées pour mettre en avant la première, dans une logique où le pouvoir d'État se mesurerait sur une échelle de résistance à l'ennemi. Les sources françaises témoignent de la même logique : l'État ne doit pas céder et être assez armé pour être en mesure de se protéger. Le contraire serait à la fois impardonnable et risqué²⁷².

L'État menacé induit une figure de l'État à protéger ou qui doit se protéger lui-même. Cette perspective, que l'on pourrait qualifier d'étatisme défensif, n'est pas sans provoquer des critiques. C'est tout d'abord le constat même de la menace qui est mis en doute : l'affaiblissement potentiel de l'État ne serait qu'un stratagème pour légitimer des solutions politiques autoritaires. « Pourquoi essayez-vous toujours de présenter notre État

²⁶⁷ BT 8/22, 1450D

²⁶⁸ Voir entre autres AN 26.06.69, 1751.

²⁶⁹ Voir pour les sources allemandes : BT 7/155, 10768C-D ; BT 8/35, 2685 ; BT 11/44, 3037D ; BT 11/122, 8973A ; BT 11/135 ; 9898D. Pour les sources françaises, dans la même veine : AN 09.12.92, 6790.

²⁷⁰ BT 5/154, 7887C

²⁷¹ Ibid.

²⁷² Voir pour les sources allemandes : BT 5/154, 7882 ; BT 5/169, 8986 ; BT 7/79, 5011B ; BT 7/80, 5167D ; BT 7/102, 6775A ; BT 7/130, 8799B-C ; BT 7/155, 10775D. ; BT 8/95, 7543A ; BT 9/118, 7165 ; BT 10/213, 16352 ; BT 10/254, 19791C ; BT 11/164, 12447B. Pour les sources françaises : AN 14.12.73, 7052 ; AN 07.08.86, 4123 ; AN 18.12.86, 7787 ; AN 05.06.91, 2774 ; AN 13.06.91, 3125 ; AN 07.10.91, 4212 ; AN 23.11.99, 10288.

comme faiblard ou faible ? Qui servez-vous ainsi ? » lance le libéral Andreas von Schoeler à l'adresse de son adversaire chrétien-démocrate, en 1976²⁷³. Le soupçon consiste à détecter, dans la figure de l'État menacé, les prémisses de l'État tout-puissant. Si les protocoles de séances de l'Assemblée nationale ne révèlent pas de mise en doute explicite de l'argument de l'État faible, il est bien fait allusion, dans les deux pays, au déséquilibre dangereux que porte en elle la valorisation, par réaction, de l'appareil étatique. Faire de l'État l'objet central de protection revient, selon ces critiques, à trop concentrer l'attention sur un seul élément du rapport État/société, au détriment du second. Le constat d'une perte d'autorité de l'État provoque des appels à un remède. Mais cette dernière option fait elle-même l'objet d'un discours critique. L'État, à force de se protéger contre le citoyen, risquerait de se retourner contre lui ; et ce de manière tout à fait contraire au principe du libéralisme selon lequel c'est l'individu qui doit être protégé contre l'État et non l'inverse. Dans les sources françaises se multiplient ainsi les appels à ne pas confondre intérêt de l'État et intérêt du gouvernement en place²⁷⁴. L'État doit créer les conditions d'une démocratie « authentique » au service, aussi, des individus ou du collectif que représente la Nation et ne pas se placer toujours en surplomb²⁷⁵. Dans les sources allemandes, l'étatisme défensif, motivé par le constat d'une rupture entre État et société induit des appels à ramener le citoyen vers l'État et recréer des processus d'identification en faveur de ce dernier²⁷⁶. Mais les réticences à soumettre la société à l'État sont également exprimées²⁷⁷. Il faut éviter d'adopter une pensée « fixée sur l'État » (« *staatsfixiert* »), par exemple lors des réformes du code pénal qui doivent protéger les droits des citoyens et non faire pencher systématiquement la balance en faveur du procureur général²⁷⁸. L'État ne doit pas toujours faire preuve de « dureté » (« *Härte* »)²⁷⁹ et le citoyen jamais craindre son autoritaire surveillance. Pour la libérale Helga Schuchardt, en 1979, c'est précisément ce qui différencie la conception de l'État selon les chrétiens-démocrates et les élus du FDP : les membres de la société ne doivent pas « avoir l'État comme instance de contrôle dans le dos »²⁸⁰. Les sociaux-démocrates ont, quant à eux, une

²⁷³ BT 7/213, 14730C. Voir aussi, plus tardivement : BT 10/243, 37B.

²⁷⁴ AN 14.12.73, 1052

²⁷⁵ Cf. AN 17.07.68, 2273 ; AN 16.07.02, 1985.

²⁷⁶ Voir notamment BT 7/155, 10768D ; BT 7/213, 18003 ; BT 10/117, 8642D ; BT 10/195, 15106.

²⁷⁷ Voir BT 5/169, 9043 ; BT 7/79, 5027C ; BT 7/80, 5141B, 5156A ; BT 7/155, 10816A ; BT 7/158, 11031D ; BT 10/57, 4064A ; BT 10/67, 4760 ; BT 10/195, 15104 ; BT 10/213, 539C ; BT 10/218, 16828C ; BT 10/243, 18833C ; BT 10/254, 19796 ; BT 11/16, 887A.

²⁷⁸ Cf. par exemple : BT 10/120, 8933D.

²⁷⁹ BT 8/22, 1445

²⁸⁰ BT 8/138, 10972C-D

stratégie argumentaire assez subtile à ce propos. Il s'agit de mettre en avant la contradiction entre étatismes sur le plan de la sécurité et laissez-faire sur le plan économique²⁸¹. Le SPD pointe l'hésitation, chez l'adversaire, entre la thèse d'un État fort et le retrait qui s'imposerait, au contraire, dans l'ordre des réformes économiques et sociales. Les appels à la restauration de l'autorité étatique ne sont pas unanimes dans les deux pays. À la crainte d'un déséquilibre en faveur de la société contre l'État répond celle d'un renversement de situation, facteur d'un nouveau déséquilibre, cette fois en faveur de l'État contre la société. Les deux corpus révèlent, tout au long de la période étudiée, un mouvement discursif qui partirait donc de la figure de l'État menacé pour parvenir, lorsqu'il est poussé à bout, à celle de l'État menaçant.

3.3.2. L'État protecteur

Mais outre cet État menaçant, qui découle en fait du constat même de la menace, le discours sur l'ennemi intérieur produit et accompagne une autre figure de l'État tout à fait opposée : celle de l'État protecteur. L'État n'est plus à protéger ; il protège. Il n'est plus assiégé, sur la défensive ; il sert au contraire de rempart ou de garantie contre la victoire de l'ennemi intérieur.

Cette idée part du constat premier qu'il n'est pas nécessaire de choisir entre l'État et la société, et que les deux éléments du rapport peuvent, mutuellement, veiller l'un sur l'autre ou qu'il est possible de défendre l'un sans défavoriser l'autre. « Nous allons continuer à nous engager pour la protection des citoyens et de l'État », lance un élu de la majorité en 1985 au Bundestag²⁸². L'argumentation est plus claire encore dans la bouche d'un élu français en 1991 : il établit une équivalence entre protection de l'État et protection du citoyen²⁸³. Cette argumentation se fonde sur l'idée que la première induit l'autre parce que l'État puissant garantit la possibilité même d'une pacification de la société. Lors de la même séance plénière de l'Assemblée nationale, d'ailleurs, la puissance étatique est explicitement présentée comme une instance protectrice²⁸⁴.

C'est là que s'effectue le passage décisif à une autre figure de l'État. Celui-ci prend en charge la sécurité, le bien-être des citoyens plutôt qu'il ne la met en cause. Pour Alfred Dregger

²⁸¹ BT 8/95, 7563D. Voir aussi BT 10/4, 218C.

²⁸² BT 10/120, 8932C. Notons que cette déclaration est explicitement dirigée contre les Verts, dont la politique est considérée comme une menace générale. Sur la position des Verts comme « ennemi intérieur », voir supra, p. 4.2.1.b.

²⁸³ AN 07.10.91, 4207

²⁸⁴ Ibid., 4214

(CDU), en 1975, un État « démuni » (« *hilflos* ») est aussi un État « sans cœur » (« *herzlos* »)²⁸⁵. On comprend ici que la quantité de puissance est jugée proportionnelle à l'engagement en faveur de la société qui n'a, alors, plus besoin d'être livrée à elle-même pour faire face à l'ennemi intérieur. Celui-ci n'est d'ailleurs plus nécessairement confondu avec elle dans sa position de confrontation par rapport à l'État ; l'autorité n'est contestée que par une partie, largement minoritaire, d'un tout dont la fidélité au système en place n'est pas en cause. Si l'État permet de protéger contre l'ennemi intérieur, c'est en particulier parce qu'il n'abandonne pas le citoyen à son sort. La légitimité de la politique de sécurité tient précisément à ce constat : la protection du citoyen est en fait un devoir de l'État, l'une des ses fonctions principales pour assurer la cohésion de l'ordre politique et éviter, on l'a vu, le retour à la guerre hobbesienne de tous contre tous. La prise en charge se situe effectivement sur le plan du maintien de l'ordre²⁸⁶. Mais elle le dépasse lorsqu'il s'agit, par exemple, d'assurer la préservation d'un ordre social. Une telle affirmation n'est pas, dans le discours sur l'ennemi, nécessairement synonyme d'une stratégie argumentative typiquement conservatrice. Les sociaux-démocrates allemands, par exemple, jugent que la pérennisation de l'État social doit contribuer à apaiser les tensions et la violence politique qui secouent la société de la République fédérale²⁸⁷. Côté français, une argumentation semblable est développée, par exemple, au moment des grandes réformes du système d'éducation et d'enseignement supérieur, autour de 1970 : l'État doit garantir les progrès de la démocratisation et ainsi, contribuer à calmer les ardeurs révolutionnaires²⁸⁸. L'ennemi intérieur se combat, dans cette perspective, par une stratégie d'engagement de l'État qui, en tant que lutte indirecte, consiste à éviter que la société soit tout entière livrée à elle-même et à ses contradictions. Un tel engagement se mesure, en particulier, lors des moments de crise. L'État est appelé à protéger la vie, par exemple lors d'une prise d'otage. Ce devoir de l'État est d'ailleurs générateur de dilemmes typiques des difficultés posées par la présence d'un ennemi intérieur dans un cadre démocratique : faut-il renoncer au dialogue politique pour sauver des vies ? Dans quelle mesure l'État doit-il sacrifier des vies pour protéger la pérennité de son autorité, et répondre par exemple

²⁸⁵ BT 5/155, 10741

²⁸⁶ Voir supra, 3.2.1.a. Voir aussi, pour l'idée que la protection du citoyen est un devoir d'État (*Staatsaufgabe*) : BT 7/253, 18003 ; BT 8/22, 1450B ; BT 8/50, 3756A-B ; BT 8/53, 4096A ; BT 10/123, 356. Les sources françaises révèlent moins de références explicites. Mais les éléments du discours qui concernent l'ordre ou la police relèvent exactement de la même problématique.

²⁸⁷ Cf. BT 7/79, 5014 ; BT 7/80, 5166 ; BT 13/5, 140.

²⁸⁸ AN 14.04.70, 998

aux revendications des terroristes²⁸⁹ ou, assurer éventuellement, l'intégrité de son territoire et la préservation d'autres vies²⁹⁰ ? Dans un registre un peu semblable, les parlementaires français s'interrogent sur le fait de savoir dans quelle mesure l'État doit s'engager dans un dialogue avec les terroristes corses²⁹¹. Au nom de son devoir de protection, qui lui ordonne de tout faire pour limiter la violence et ses conséquences, l'État ne peut adopter l'attitude de retrait. Mais le principe de n'accepter de parler qu'à celui qui est jugé apte à la délibération le plonge, dans l'autre sens, dans un dilemme caractéristique de l'interrogation : que faire avec l'ennemi lorsque la lutte contre lui entre en collision avec les intérêts de l'État et/ou ceux du citoyen ? L'une des réponses consiste, face à un tel dilemme, à réunir ces deux derniers éléments en affirmant que la figure de l'État protecteur se conçoit *pour* et *au service* de la société.

Là encore, pourtant, une telle stratégie argumentative n'est pas sans induire des critiques et un renversement total de perspective qui fait réapparaître la figure de l'État menaçant. L'idée selon laquelle l'État a une fonction protectrice va en effet à l'encontre d'un argument libéral qui consiste à mettre en cause, à nouveau, le lien établi entre l'État et la société. Lorsque celui-ci se situe au-delà d'une garantie minimale de sécurité, la lutte contre l'ennemi intérieur ne doit pas être du fait de l'État mais engager la responsabilité de la société, confrontée à elle-même. La séparation regrettée par le constat, présenté au départ, d'un État affaibli est ici complètement assumée, sinon revendiquée. Non seulement il faut s'éloigner de l'idée de l'État menacé mais aussi de celle de l'État protecteur. Il ne s'agit plus de protéger l'État contre le citoyen mais bien le citoyen contre l'État. Le spectre n'est plus celui de l'État autoritaire mais celui de l'État total qui viendrait tout décider, y compris juger de la ligne de séparation entre amis et ennemis. Une telle argumentation est quasiment absente des sources françaises étudiées ; elle se retrouve dans les interventions du FDP allemand, attaché à la séparation stricte entre la sphère étatique et celle de la société²⁹². L'État, dans cette perspective, prend la fonction limitée de simple gardien des

²⁸⁹ Le problème se pose, pour l'État allemand, dans les pires moments du terrorisme de la RAF, qui exige par exemple la libération des prisonniers du mouvement. Voir les échos de ces événements dans les débats parlementaires : BT 7/155, 10813C-D ; BT 7/168, 11746.

²⁹⁰ Cette question est celle qui taraude le législateur allemand chargé de savoir si, après 2001, il est légitime d'abattre un avion détourné par des terroristes. Cf. BT 15/116. Sur ce débat et la décision du juge constitutionnel à ce propos, cf. LEPSIUS, Oliver. Human dignity and the downing of aircraft : the German Federal Court strikes down a prominent anti-terrorism provision on the new Air-Transport Security Act. *German Journal Law*, 2006, 7, 9, p. 761-776.

²⁹¹ AN 16.01.96, 4 sq

²⁹² Voir par exemple : BT 7/79, 5027D ; BT 7/80, 5151 ; BT 7/213, 14740B ; BT 10/4, 246C ; BT 10/175, 13168C ; BT 10/194, 570B ; BT 10/195, 15105A.

règles du jeu ; il ne se confronte alors qu'à des adversaires et détermine la limite de l'acceptable à partir d'elles²⁹³.

Au final, le discours sur l'ennemi semble faire naître deux figures de l'État : celle de l'État menacé et celle de l'État protecteur. Chacune porte cependant en elle des logiques qui, menées à bout, suscitent la critique et font surgir, éventuellement, une figure de l'État hégémonique, donc menaçant.

²⁹³ cf. BT 12/119, 10121

Conclusion

Il est possible, au terme de ce chapitre, de mettre précisément en rapport la figure de l'ennemi intérieur et celle de l'État. Les sources étudiées révèlent une relation d'interdépendance : la présence, réelle ou supposée, de l'ennemi intérieur interroge l'État au sens où elle le met en question et lui permet, en retour, de s'affirmer en répondant au défi qui lui est posé. L'État est alors en mesure de désigner et combattre l'ennemi intérieur. Bien que le terme de *Staatsfeind* ait été discrédité dans la culture politique allemande, l'hostilité radicale et l'État constituent bien, au vu de l'épreuve de test empirique, deux éléments d'une paire difficilement dissociable.

Si l'on prend d'abord en considération les structures de l'État, en tant qu'entité juridique et politique, alors l'ennemi intérieur représente un danger pour l'unité et sa forme particulière, la nation. La problématique se révèle être ici semblable à celle ébauchée, théoriquement, dans le premier chapitre : l'ennemi pose directement la question du tenir-ensemble de l'ordre politique. Comment faut-il concevoir sa préservation malgré la diversité de ses composantes et le fait que l'une d'elles puisse se dresser radicalement contre la cohésion du Tout ? Ce questionnement traverse les sources examinées de manière à la fois très variable et continue, tout au long de la période. Dans un cas il s'agit de faire face à un séparatisme, dont l'objectif affiché est la dissolution du lien politique et administratif établi. Dans l'autre il s'agit d'organiser au mieux la répartition du pouvoir entre le centre et la périphérie, pour éviter le surgissement même de l'inimitié ou pour organiser le combat contre elle. L'horizon n'est pas forcément celui d'un État centralisateur ; même lorsque la souveraineté ne s'organise pas à la manière jacobine, l'unité se comprend comme un idéal de cohérence que l'ennemi intérieur vient déranger ou, au moins, provoquer. La nation, comme formule particulière de cette cohérence, est alors aussi mise en cause. Soit qu'elle serve de norme et de réalité à protéger contre la menace, soit qu'elle inspire, au contraire, une idéologie identifiée elle-même comme une menace pour la démocratie. Il faudra d'ailleurs préciser plus loin comment les sources examinées prennent en charge la relativisation progressive, liée au phénomène de globalisation, de l'État-nation comme cadre d'exercice dominant de la souveraineté. On peut d'ores et déjà constater que le discours sur l'ennemi provoque ou s'associe à un discours sur le meilleur modèle d'organisation de l'État, pris en charge par les parlementaires. Le fait que Schmitt soit à la fois penseur de l'inimitié et penseur de l'État n'est pas, à cet égard, un hasard : il met sur la piste de liens retraçables dans les interventions des élus français et allemands. Mais l'étatique ne renvoie pas uniquement à des structures ; en tant que rapport de pouvoir, qui suppose le monopole de la violence légitime, il se conçoit à partir de ses fonctions et d'un ensemble d'instruments.

L'ennemi intérieur vient directement interroger les missions de l'État en matière d'ordre et de sécurité. Ces deux notions font l'objet d'usages répétés par les parlementaires des deux pays. Si elles sont révélatrices ici d'un rapport à l'ennemi qui, lui-même, influence leur mobilisation dans le discours, c'est qu'elles supposent bien plus qu'une simple absence de violence et une pacification minimale des rapports politiques. Là encore, certaines argumentations théoriques menées dans la première partie trouvent un écho : il ne suffit pas que l'ennemi soit réservé à l'extérieur pour garantir, à l'intérieur, une paix éternelle où tous les conflits, conduits sur le mode de la simple adversité, seraient policés. Il n'existe visiblement pas d'unique manière de concevoir l'ordre et la sécurité comme fonctions de l'État ; en surgissant dans le discours politique, la figure de l'ennemi intérieur met précisément en branle un débat sur ces dernières. Il s'organise en fonction de clivages partisans et évolue dans le temps. On a pu notamment, à partir de la notion de sécurité, déceler des mouvements discursifs révélateurs de la complexité des enjeux qui la traverse. Par ailleurs, si le discours sur l'ennemi met en jeu l'État dans ses missions, les élus français et allemands se voient contraints d'engager une réflexion sur ses moyens, financiers et humains, en particulier. C'est l'État comme appareil institutionnel, pourvoyeur de tâches et de positions professionnelles, qui est au centre de la controverse à accorder, dans la fonction publique, à la diversité des opinions politiques. L'Allemagne est confrontée à cette question de manière exceptionnellement aiguë et durable avec la controverse sur les *Berufsverbote*. Ni la décision politique ni la prise en charge du problème par les instances juridiques ne parviennent à régler définitivement le dilemme du degré d'ouverture à l'Autre des instances de l'État. Il faudra attendre que les circonstances, la simple conjoncture politique, atténuent l'acuité d'un problème toujours susceptible de ressurgir. La France y échappe au moins en apparence ; en fait, le dilemme n'est pas différent mais le silence relatif des parlementaires français révèle que c'est le juge administratif qui, plus que le législateur, est parfois placé en première ligne de la lutte contre l'ennemi intérieur. Un autre corps de l'État est particulièrement exposé, et mobilisé : la police. Là encore, les sources examinées sont riches de réflexions sur son organisation, son rôle, son mode d'action. Au final se dessine un tableau de l'État dédoublé. Face à la présence, réelle ou imaginée, de l'ennemi intérieur, celui-ci se révèle soit menacé, soit protecteur. Ce tableau porte en tous les cas des teintes bien plus nuancées que ne le suggérait Isabelle Canu en affirmant une identification à l'État qui serait typiquement allemande alors que du côté français, c'est la Nation qui emporterait adhésion et mobilisation dans les moments de crise. La comparaison permet, au-delà de cette bipolarité trop simple, d'identifier une fois encore des divergences et des convergences. Le traitement des ambitions politiques décentralisatrices, la valorisation de l'indivisibilité côté français, l'obsession de la séparation entre police et renseignements, l'affirmation nouvelle de la sécurité comme droit, côté allemand, sont autant de

particularités que l'analyse empirique révèle ou confirme. Ces spécificités sont liées le plus souvent à des héritages historiques qui façonnent la culture politique. Mais elles ne doivent pas masquer des similitudes qui, précisément, rendent pertinente l'idée selon laquelle l'État se dessine bien au miroir de l'ennemi intérieur. Outre le souci d'unité, déjà évoqué, c'est justement la double caractéristique de l'État, en tant qu'instance à la fois menacée et protectrice, qui réunit les cas français et allemands. Dans les deux cas, en effet, l'ennemi intérieur prend l'État pour cible ou inversement, *constitue* la cible de l'État.

Cette réversibilité est sans doute elle-même au cœur de la problématique de l'ennemi dans un cadre démocratique. Elle contribue d'abord à la fragilité de ce dernier puisque la figure de l'État risque, à chaque moment, de devenir trop puissante pour que l'équilibre avec la société soit, comme dans la tradition libérale, assuré. La difficulté vient ici précisément de la double casquette que revêt l'État menacé et protecteur : il est juge et partie ou, si l'on veut, dans un autre registre, potentielle victime et potentiel bourreau. De même que la légitimité, dans la problématique du monopole de la violence, apparaissait toute entière placée du côté de l'État contre l'ennemi, la balance penche ici distinctement du même côté : l'État désigne l'ennemi en même temps qu'il mobilise pour se protéger, tout entier tourné vers sa propre conservation. Face à sa puissance, l'alternative devient très difficile : il n'y a plus qu'à choisir entre la soumission ou l'hostilité radicale. Comment, dès lors, permettre à la société de conserver son autonomie, condition d'existence de la démocratie ? Les arguments des parlementaires développés à partir des deux figures de l'État menacé et de l'État protecteur sont particulièrement révélateurs. Ils aboutissent à des scénarii repoussoirs parce que précisément assimilables à la mort de la démocratie. L'État menacé provoque, en réaction, un étatisme défensif qui risque de verser dans l'autoritarisme : à force de vouloir rétablir l'autorité de l'État, le danger est grand d'instaurer un rapport de domination semblable aux modèles politiques d'Ancien Régime, où la société constituait elle-même l'ennemi. L'État protecteur, lui, tendrait plutôt à une dérive de type totalitaire. Au nom de la lutte contre l'ennemi intérieur, il faudrait défendre la société contre elle-même et s'immiscer partout là où pointe le soupçon du danger. L'étude des notions d'unité, d'ordre, de sécurité ont toutes montré qu'en effet, la limite était ténue entre un discours sur l'ennemi respectueux des droits et des positions inacceptables dans le cadre démocratique.

La relation entre figure de l'ennemi intérieur et figure de l'État repose donc sur un équilibre très précaire, notamment par ce qu'il implique du rapport entre État et société. C'est cette précarité qui, rapidement, risque de faire basculer le démocratique du côté de l'antidémocratique. Ce constat appelle deux remarques. Premièrement, on peut revenir à l'analyse de Dominique Linhardt sur l'idée d'épreuve. Dans son analyse des événements ouest-allemands des années soixante-dix, le sociologue suggère qu'au bout d'une forme de

recomposition du rapport entre État et société, un accord aurait été atteint « sur ce que l'État peut, doit et est en droit de faire et, inversement, ce qui est illicite »²⁹⁴. Il parle même d'une « quiétude retrouvée »²⁹⁵. Cette perspective manque, cependant, de prendre au sérieux les continuités du discours sur l'ennemi intérieur. S'il est vrai que l'on « n'assiste plus du tout au long des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix au même degré d'excitation et d'hystérie »²⁹⁶, le terrorisme d'extrême gauche est remplacé par d'autres figures qui, elles aussi, mettent en jeu à la fois l'État menacé et l'État protecteur. La précarité de l'équilibre que marque la fin du terrorisme de la RAF induit bien plus, des renégociations permanentes lors d'autres moments de crise et, éventuellement, de violence politique. L'exemple des « interdits professionnels » a montré la persistance des dilemmes qui se posent face à l'ennemi intérieur ; ils ne sont résolus que de manière provisoire pour ressurgir avec la prochaine menace, par exemple celle du terrorisme islamiste aujourd'hui. Le rapport entre État et société qui est mis en question dans le discours sur l'ennemi apparaît ambivalent, incertain sur l'horizon à atteindre et du même coup indéfiniment questionnable.

Mais la répétition du questionnement, le maintien d'un équilibre précaire qui empêche le basculement vers l'État autoritaire ou totalitaire n'est pensable que si le discours sur l'ennemi se conçoit non pas seulement en rapport avec la norme étatique mais avec une figure, plus précise, de la démocratie elle-même. C'est d'ailleurs là qu'il faut, au terme de ce chapitre, en venir. Penser l'ennemi face à l'État et l'État face à l'ennemi constitue à la fois un pas en avant vers la vérification de l'hypothèse de départ et un possible aveu d'échec. Si le discours sur l'ennemi révèle une figure de l'État, c'est bien que l'Autre provoque le Soi (ici le Soi étatique) et que l'identité politique s'en nourrit, voire se constitue à partir de lui. Mais cette affirmation ne suffit pas à rendre l'ennemi intérieur constitutif de l'identité démocratique elle-même. Au contraire, la mobilisation de la figure de l'État semble plutôt avoir confirmé l'intuition selon laquelle le discours sur l'ennemi constitue un instrument de domination, étatique certes mais non démocratique puisque si facilement dirigé contre la société. À vouloir mettre des deux côtés du miroir l'ennemi intérieur et l'État, on risque plutôt de donner raison aux tenants de la thèse suivante : le discours sur l'ennemi émane d'un pouvoir d'État intéressé seulement à sa préservation et sous l'habit duquel se déguisent, aujourd'hui, des pseudo-démocrates finalement tentés –comme expliqué plus haut- par la dérive autoritaire ou totalitaire.

²⁹⁴ Linhardt, Moreau de Bellaing, *Légitime violence ?*, op. cit., p. 296.

²⁹⁵ Ibid.

²⁹⁶ Ibid., p. 295.

Une telle conclusion ignore en fait que, de l'autre côté du miroir, se situe aussi une figure de la démocratie elle-même et non plus seulement une image de l'État. Pour Dominique Linhardt, les années soixante-dix ouest-allemandes mettent en évidence des processus qui relèvent de la transformation de l'État : « Rien de fasciste, donc, mais bien de l'étatique ». « Du démocratique », pourrait-on ajouter pour compléter. Il faut trouver, dans le chapitre suivant, des liens entre la désignation d'un ennemi intérieur et une réflexion sur des éléments de l'ordre politique qui relèvent cette fois non pas de l'État en général mais du système de la démocratie libérale moderne en particulier.

Chapitre 4 : Deux démocraties au banc d'essai

Introduction

La question de l'État ne permet pas de résoudre de manière satisfaisante le dilemme que pose l'ennemi intérieur à la démocratie : bien plus, il est dans la nature de l'État – et de sa dite « raison »- que de faire face sans tergiverser à la menace intérieure qui, lorsqu'elle se présente, vient concurrencer le monopole de la violence légitime. Que l'on considère ce face-à-face comme juste ou injuste, il n'est, en soi, ni contraire au principe d'existence de l'État ni incongru par rapport à la définition et aux manifestations de l'hostilité politique radicale. Surtout, la séparation ami-ennemi peut se doubler d'une séparation État-ennemi de l'État qui n'est pas inattendue. Pour les uns, elle signe le caractère répressif de tout appareil étatique, même démocratique ; pour les autres, elle ne fait que répondre aux exigences de maintien de l'ordre politique, y compris démocratique. La véritable difficulté surgit lorsque le discours sur l'ennemi suppose de prendre position non plus par rapport à l'État mais à la démocratie elle-même. Comment faire pour rendre cohérentes une description de ce qui est radicalement Autre et l'assomption d'un système où tout est, théoriquement au moins, devenu tolérable ? C'est là que veut se situer la vérification de l'hypothèse de travail. Il faut pouvoir établir un lien entre le discours sur l'ennemi intérieur et une autodéfinition ou identification de la démocratie libérale moderne, telle qu'elle s'actualise en France et en Allemagne depuis les quarante dernières années, pour répondre à cette question apparemment inextricable. Non seulement le discours sur l'ennemi, tel qu'il se lit dans les sources parlementaires étudiées, renvoie-t-il à l'État ; il provoque aussi un discours sur le Soi démocratique. Alors que Schmitt finit, dans sa théorie de l'inimitié, par revenir à la figure de l'État en se distanciant à tout prix de la démocratie libérale, il est possible d'emprunter le chemin inverse. Au-delà de l'État menacé et/ou protecteur, l'ennemi intérieur n'éloigne pas d'une compréhension de la démocratie libérale ; il y mène au contraire, en provoquant des stratégies d'affirmation et de légitimation qui *constituent* l'identité démocratique en même temps qu'il la défie. Ce chapitre doit permettre de l'établir empiriquement.

Mais à quoi renvoie la notion même de démocratie ? L'établissement d'une définition figée, à l'aune de laquelle juger de l'adéquation des sources, reviendrait à ôter au discours sur l'ennemi la dimension performative que suppose l'hypothèse de travail. Il n'est pourtant pas question, non plus, d'opter pour un relativisme qui consisterait à rendre « démocratique » tout ce qui est déclaré tel par les parlementaires des deux pays. C'est, là encore, la combinaison des démarches qui permettra d'en ajuster l'équilibre. Au langage des acteurs doivent se confronter

les critères généralement reconnus par les sciences politiques attachées à la classification des régimes.

L'examen des sources dévoile différents usages de la notion de démocratie et de ses dérivés, de ce qui est attesté comme démocratique. En France comme en Allemagne, les références explicites à la démocratie sont tout d'abord marquées par la répétition en même temps que l'imprécision, la récurrence en même temps que la généralité. La démocratie fait fonction d'un idéal qu'il convient de réaffirmer sans pour autant prendre la peine de le définir précisément. Le terme est utilisé sans exactitude dans des expressions comme « ennemis de la démocratie », « détruire la démocratie » ou « solidarité des démocrates »²⁹⁷. L'emploi du mot sert une argumentation plutôt vague qui met en opposition *pro* et *anti* ; il suggère une acception consensuelle d'un mode de gouvernement opposé à la dictature ou au totalitarisme. Le discours sur Soi fonctionne comme le dessin d'une figure dont les contours sont flous mais qui sont supposés exactement inversés par rapport aux aspirations de l'ennemi. Tous les partis se réclament de cette démocratie-là, qui passe presque inaperçue dans les interventions à la tribune parce qu'elle semble renvoyer à un bien commun évident. À l'autoritarisme et au national-socialisme du passé s'opposerait le régime des élus comme espace de manifestation d'un lien d'amitié ; hormis ses limites, à tracer, sa nature n'est pas, le plus souvent, problématisée. En 1968, il s'agit, pour le ministre Ernst Benda, d'assurer la préservation « de notre démocratie parlementaire libérale »²⁹⁸. Son collègue Walter Scheel (FDP) assure que l'enjeu est la « crédibilité du régime démocratique », qu'il décrit vaguement comme un système de partis né dans les années cinquante²⁹⁹. Rainer Barzel (CDU) invoque, lui, le défi que représente la réforme d'une « société démocratique »³⁰⁰. La « forme d'État démocratique » se caractérise parfois uniquement par la négative ; elle est absence de violence³⁰¹ et consensus sur celle-ci³⁰².

²⁹⁷ L'expression est employée en particulier par les élus allemands au milieu des années 70. Elle fait partie du réservoir argumentatif de tous les partis et revient à rassembler un groupe de personnes dans une catégorie jugée incontestée ; elle est parfois remplacée par « consensus des démocrates ». Cf. BT 7/14, 624 A ; BT 7/79, 5009C, 5012C, BT 7/80, 5181D, 5195B ; BT 7/102, 6771C, 6773A ; BT 7/130, 8797A, 8805A-C ; BT 7/132, 8991A ; BT 7/155, 10739C, 10742D, 10743A, 10746D, 10751, 10756D, 10763B-D, 10754A-D, 10777A-D, 10785A-D, 10786A, 10788D, 10797D, 10804A, 10808D ; 10809A-B, 10812, 10814C, 10816D, 10817B-D, 10822, 10826, 10832 ; BT 7/168, 11786A, 11788B ; BT 8/22, 1448A, 1449D, 1456C ; BT 8/25, 1681, 1697 ; BT 8/42, 3167A ; BT 8/47, 3612C ; BT 8/50, 3761C ; BT 8/53, 4107A ; BT 8/68, 5360 ; BT 8/95, 7543A ; BT 8/98, 7747B, 7753D ; BT 8/138C.

²⁹⁸ BT 5/169, 8998A

²⁹⁹ Ibid., 8999A-B

³⁰⁰ Ibid. 9025B

³⁰¹ Voir BT 6/75, 4223B ; BT 8/50, 3760B ; BT 11/8, 350A ; BT 11/44, 3038B ; BT 11/34, 9894.

³⁰² BT 6/75, 4228A

Combattre les extrémismes revient à protéger la démocratie et inversement³⁰³ ; l'attestation du caractère démocratique est donc liée à une certaine conception du centre ou de la modération déjà analysée. Pour le chancelier Brandt, en 1974, il faut veiller à ce que la démocratie soit « résistante aux crises » (« *krisenfest* ») et « vivante »³⁰⁴. L'identification à ses principes crée une communauté de valeurs, à l'image de l'équipage d'un bateau³⁰⁵, et le rassemblement de certaines « forces »³⁰⁶. Lors d'une séance de 1975, Helmut Kohl, alors ministre-président de Rhénanie-Palatinat, en appelle à une démocratie qui soit « offensive, dynamique et combattive ». Là encore, la mise en avant de la notion passe plutôt par des catégorisations générales que par un véritable effort de définition. Démocratique est ce qui ne mérite pas la qualification de l'ennemi et réciproquement³⁰⁷ ; la démocratie a une « valeur en soi »³⁰⁸, sans qu'il soit nécessaire de toujours expliquer pourquoi. Dans les sources allemandes, le degré maximal de généralisation est atteint dans l'invocation d'une « culture démocratique dominante » ou « *demokratische Leitkultur* », censée éloigner du fondamentalisme religieux facteur de terrorisme après septembre 2001³⁰⁹. La notion renvoie à un vague ensemble de valeurs – d'où l'idée de culture – qui ne sont pas explicitées dans leur contenu. Le discours français n'échappe pas à cette indétermination, couplée avec une récurrence pourtant notable, dans l'utilisation de l'idée de démocratie. Le fichage des opinions politiques est déclaré par exemple « antidémocratique »³¹⁰, dans une perspective binaire qui place le démocrate du côté de l'ami et l'antidémocrate de l'ennemi. La généralisation revient, comme dans le cas allemand, à affirmer l'argument antitotalitaire qui situe la démocratie en négatif du repoussoir que représente le totalitarisme, identifié à gauche comme à droite. Les « moyens démocratiques » doivent être mobilisés contre les armes de « l'idéologie »³¹¹. Lors de l'examen d'une loi de finances en 1980, François Léotard (UDF) évoque la « fragilité » d'une démocratie à laquelle il est lancé un « défi » et confrontée à des « risques nouveaux »³¹². Il faut la protéger face aux terroristes³¹³ ; « offensée » telle une

³⁰³ Par exemple BT 7/79, 5007B ; BT 7/213, 14723C-D ; BT 8/9, 357 ; BT 8/93, 7311.

³⁰⁴ BT 7/80, 5169. Voir aussi, sur l'idée d'une démocratie qui se reconnaît dans l'épreuve : BT 10/120, 8933C. Sur l'idée de démocratie « vivante » : Ibid., 8934C

³⁰⁵ BT 7/117, 7867D, 7870C

³⁰⁶ BT 7/155, 10760

³⁰⁷ Voir par exemple l'opposition entre ennemi et « adversaire démocratique », BT 7/197, 13538B ou « partenaire démocratique », BT 7/197, 13582C.

³⁰⁸ BT 12/128, 11049

³⁰⁹ Cf. BT 15/145, 13451D

³¹⁰ AN 08.11.73, 5414

³¹¹ AN 14.06.78, 2879

³¹² AN 28.10.80, 3183 sq

personne³¹⁴, elle mérite, avec ses « symboles et ses fondements »³¹⁵, une attention de tous les instants³¹⁶. Dans les deux pays, la référence à la démocratie sert donc de drapeau derrière lequel toutes les forces politiques sont censées se reconnaître, notamment parce que l'imprécision permet une identification large.

Comme dans le cas de l'État pourtant, l'étude du discours sur l'ennemi ne peut pas se permettre d'en rester au premier niveau de l'analyse d'occurrences ou de contenus explicites. La démocratie est, tout d'abord, l'enjeu de processus indirects d'évaluation plus subtils que la simple séparation entre *pro* et *anti*. En France comme en Allemagne, en effet, le « démocratique » est l'objet de jugements qui placent les phénomènes politiques considérés sur une échelle du *plus ou moins*, qui établit des degrés à l'aune desquels apprécier la confrontation du système politique avec l'ennemi intérieur. Un élu allemand parle en effet, en 1968, de « degré de démocratie »³¹⁷ ; dans les sources étudiées, ses collègues reprennent, pour le discuter, le slogan de Willy Brandt au moment de son arrivée au pouvoir : « oser plus de démocratie ». Cette dernière est dotée d'une « qualité » ou d'une « force » qui dépend de l'équilibre à trouver entre police et libertés. En France, en 1968, on différencie aussi la « vraie » démocratisation des faux-semblants associés au principe démocratique.

C'est que la démocratie n'est pas uniquement un état politique dont on pourrait, simplement, constater l'existence. Au-delà des généralisations, la notion est elle-même mise en débat par différents biais. Elle fait notamment l'objet d'une lutte d'appropriation qui est étroitement imbriquée au discours sur l'ennemi : il s'agit de déterminer qui, face à la menace, est le plus à même de représenter les principes démocratiques et de les défendre, donc de délivrer une parole face à l'antidémocrate qui soit à la fois crédible et insoupçonnable dans ses intentions. La question de savoir *qui est le meilleur démocrate ?* est particulièrement présente dans la confrontation avec l'extrême gauche en Allemagne. Alors que cette dernière proclame la fausseté des intentions de la génération d'après-guerre, associant le capitalisme à l'autoritarisme, les parlementaires du Bundestag s'interrogent notamment sur l'adaptabilité de l'ordre social comme coefficient de démocratie³¹⁸. On retrouve, dans les sources des deux pays, des controverses autour de l'idée marxiste du faux-semblant : il faut s'efforcer soit de confirmer, soit d'infirmer la

³¹³ AN 25.06.86, 2465, 2549

³¹⁴ AN 15.11.89, 5148

³¹⁵ AN 29.05.91, 2385

³¹⁶ AN 21.05.92, 1541

³¹⁷ BT 5/169, 9004

³¹⁸ Voir notamment la séance BT 5/169, quasiment tout entière marquée par ce débat.

théorie des libertés abstraites, non « réelles », entièrement déterminées par la puissance des structures de domination économiques et sociales. Dans le cas allemand, les revendications des groupes contestataires marxistes ou néo-marxistes provoquent de tels débats. La gauche du Bundestag est partagée entre sa fidélité au parlementarisme et la volonté d'apparaître progressiste dans des aspirations sociales, où le dialogue doit s'engager avec le plus grand nombre ; à droite au contraire, on s'évertue à décrédibiliser les appels à plus de démocratie en invoquant l'expérience de la RDA voisine, « démocratie populaire » seulement en apparence. Des échos de ce débat autour de la « vraie » démocratie se retrouvent également en France, notamment par la voix du PCF³¹⁹. Au-delà des prolongements de l'idéologie marxiste, les élus s'interrogent régulièrement sur le « plus » ou le « moins » de démocratie et se reprochent mutuellement de vouloir s'approprier l'exclusivité du qualificatif³²⁰.

La démocratie ne constitue donc pas une valeur consensuelle sur laquelle tous les acteurs du discours s'entendraient en même temps qu'ils en désignent l'ennemi. Elle est en fait chargée de significations variables au fur et à mesure que se complète sa description à *partir* de l'hostilité radicale. Le tableau que les parlementaires en font se dessine en étudiant la manière dont les acteurs du discours composent ses éléments : le respect des droits fondamentaux, le pluralisme, la participation, les institutions, etc... Si la démocratie libérale moderne fait l'objet d'une pléthore de définitions et descriptions possibles³²¹, on retient, pour ordonner ces éléments, la combinaison suivante : celle de l'État de droit, d'un part (4.1) et d'un certain mode de gouvernement du peuple par le peuple, fondé sur la représentation, le suffrage universel et la délibération, d'autre part (4.2). Ce sont bien ces deux grandes caractéristiques des démocraties françaises et allemandes qui les distinguent à la fois des régimes non-démocratiques et de leurs sœurs antiques. Ce sont elles qui méritent donc d'être confrontées au discours sur l'ennemi qui nous intéresse ici.

³¹⁹ Voir notamment AN 17.07.68, 2262 ; AN 05.12.75, 9434 sq.

³²⁰ Voir par exemple BT 7/80, 5150B.

³²¹ Il serait incongru de vouloir ici présenter l'ensemble de la littérature à ce propos. Voir, pour une vision d'ensemble LAVAU, George. La démocratie In GRAWITZ, Madeleine, LECA, Jean dir. *Traité de Science Politique*. Vol. 2. Paris : Presses Universitaires de France, 1985. p. 29-113.

4.1. *L'État de droit entre idéal et réalité*

Le surgissement de l'ennemi intérieur dans le système démocratique pose non seulement la question de savoir *qui* va pouvoir prendre les armes, comme dans les exemples présentés plus haut, mais aussi *au nom de quels principes*. Pour formuler l'interrogation centrale autrement : quelle est cette norme démocratique qui est considérée comme menacée et qui s'affirme au fil du discours sur l'ennemi intérieur ?

La mobilisation de la notion de norme mérite quelques précisions. Elle est au cœur d'une controverse décisive pour la question posée et qui naît justement à peu près au moment où Schmitt théorise l'inimitié politique. Si la norme démocratique s'apparente à un ensemble de règles hiérarchisées, conformément aux principes du positivisme juridique de type kelsenien, alors l'ennemi est facilement identifiable : il est celui qui refuse de s'y plier et doit, à ce titre, être déconsidéré. L'adversaire, comme partenaire de jeu, est à estimer ; celui qui, au contraire, ne respecte pas des principes formellement établis, est à exclure de la communauté des joueurs. Sur le plan de la théorie de la démocratie, cette option se prolonge dans une logique de type typiquement libérale : puisque la coexistence des conceptions du Bien suppose de renoncer au triomphe d'une doctrine compréhensive unique, il faut s'accorder au moins sur des procédures. Ces dernières garantissent le triomphe de la raison ou de la délibération sans que soient engagés des conflits de valeurs de toute manière indécidables. La présence de l'ennemi intérieur se conçoit alors comme la perturbation d'un ensemble de règles. Celles-ci sont considérées tantôt comme assez solides pour faire triompher la démocratie – c'est l'option naïve³²² –, tantôt comme fragiles. Cette fragilité est pourtant, comme chez Kelsen, indépassable parce qu'il n'y a pas d'alternative au positivisme. C'est, notamment, ce qui lui fait dire que

« la démocratie est la forme d'État qui se défend le moins contre ses adversaires. Il semble que ce soit son destin tragique de devoir nourrir à son sein aussi ses plus rudes adversaires. Qu'elle reste fidèle à elle-même, elle doit supporter un mouvement dirigé vers la destruction de la démocratie ; elle doit lui assurer la même possibilité de développement qu'à toute autre conviction politique (...) c'est-à-dire que celui qui est pour la démocratie ne doit pas se laisser piéger par la contradiction fatale et recourir à la dictature pour sauver la démocratie. Il faut rester fidèle à son drapeau, même quand le bateau coule»³²³.

C'est précisément ce fatalisme face à l'ennemi auquel tente de remédier une conception plus substantialiste de la norme qui, elle, s'éloigne du positivisme pour insister sur des valeurs, jugées incontournables pour composer ce qui fait le régime démocratique. La norme est alors considérée non plus comme une règle mais comme un principe supérieur d'autorité. L'inimitié se

³²² Cette position a déjà été présentée, cf. supra, introduction.

³²³ Kelsen, Hans. *Demokratie und Sozialismus : ausgewählte Aufsätze*. Hg. und eingeleitet von Norbert Leser. Wien : Wiener Volksbuchhandlung, 1967, p. 68.

mesure en fonction du respect de ce principe supérieur qui, lui, est jugé plus à même de résister aux attaques parce qu'il ne repose pas seulement sur des mécanismes ou des procédures dont l'ennemi a prouvé –par exemple en 1933- qu'il n'avait que faire. Le décisionisme de Schmitt, dans l'identification de l'ennemi, et certains éléments de sa théorie juridique (par exemple sur la réforme constitutionnelle ou le pouvoir constituant) sont inspirés par une telle conception, antipositiviste, de l'ordre politique³²⁴. Au-delà de la controverse de l'époque entre Kelsen et Schmitt, l'opposition entre norme comme règle et norme comme valeur a des prolongements et des implications essentielles pour la question qui nous occupe : elle fonde notamment une théorie normative de la démocratie « combative » dont il faudra tester la validité à partir de l'épreuve empirique de comparaison³²⁵.

Avant d'y parvenir cependant, il est possible de dépasser un moment cette division ou plutôt de considérer tout à la fois la question des règles, de leur ordonnancement, et des valeurs en insistant sur l'État de droit ou *Rechtsstaat*. La notion est en effet très souvent utilisée par les parlementaires des deux pays³²⁶. Elle renvoie à une forme d'État où la légitimité politique issue du principe majoritaire est accompagnée d'une exigence de respect des droits fondamentaux. Cette dernière, garantie par exemple par des mécanismes comme le contrôle de constitutionnalité et potentiellement en concurrence avec le principe de souveraineté du peuple, tend à faire pencher la balance du côté de la norme démocratique comme valeur substantielle : la simple procédure du vote à la majorité, qui caractérise l'œuvre du législateur, n'est plus jugée suffisante

³²⁴ Sur les controverses juridiques de la République de Weimar, cf. DYZENHAUS, David. *Legality and legitimacy : Carl Schmitt, Hans Kelsen and Hermann Heller in Weimar*. Oxford : Clarendon Press, 1997 ; HEBEISEN, Michael W. . *Souveränität in Frage gestellt : die Souveränitätslehren von Hans Kelsen, Carl Schmitt und Hermann Heller im Vergleich*. Baden-Baden : Nomos, 1995 ; STOLLEIS, Michael. *Staats- und Verwaltungsrechtswissenschaft in Republik und Diktatur, 1914-1945 In Geschichte des öffentlichen Rechts in Deutschland*. Vol. 3. München : Beck, 1999. p. 439 ; BEAUD, Olivier, PASQUINO, Pasquale dir. *La controverse sur le gardien de la Constitution et la justice constitutionnelle : Kelsen contre Schmitt / Der Weimarer Streit um den Hüter der Verfassung und die Verfassungsgerichtsbarkeit : Kelsen gegen Schmitt*. Paris : Panthéon-Assas, 2007.

³²⁵ Cf. infra, chapitre 5.1.

³²⁶ Il est impossible ici de faire la généalogie du concept dans les deux pays et de relever toutes les occurrences du terme. Cf. GREWE, Constance. *Das Verständnis des Rechtsstaates in Frankreich und in Deutschland* In JURT, Joseph, KRUMREICH, Gert, WÜRTEMBERGER, Thomas dir. *Wandel von Recht und Rechtsbewusstsein in Frankreich und Deutschland*. Berlin : Berlin Verlag, 1999. p. 157-167 ; JOUANJAN, Olivier dir. *Le Rechtsstaat dans l'histoire intellectuelle et constitutionnelle de l'Allemagne*. Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 2001. Pour les sources allemandes, voir par exemple : BT 10/4, 219 ; BT 10/57, 4052D, 4061 ; BT 10/120, 8930, 8933 ; BT 10/218, 16813D ; BT 10/243, 18822C, 188223, 188226 ; BT 11/8, 350 ; BT 12/110, 9394D, 9405C, 9411 ; BT 12/116, 10842B ; BT 12/128, 11057 ; BT 13/5, 138 ; BT 14/119, 11443A ; BT 14/141, 13790C ; BT 14/186, 18332B ; BT 14/192, 18705, 18709 ; BT 14/201, 19666C. Pour les sources françaises : AN 08.10.86, 4443 ; AN 13.06.91, 3125 ; AN 07.10.91, 4203, 4207, 4209 ; AN 20.12.95, 5405, 5411 ; AN 16.01.96, 8 ; AN 21.02.96, ordre du jour ; AN 28.05.96, 3508 ; AN 20.10.01, 5672.

pour protéger la démocratie contre ses ennemis. Reste que les parlementaires commencent par invoquer un ensemble de règles – et leur hiérarchisation-, qui doivent être examinées avant d’approfondir la question spécifique du respect des droits et libertés et du rapport entre le droit et le politique.

4.1.1. Quelles normes ? Quelle hiérarchie ?

L’un des soucis principaux des élus français et allemands, en désignant l’ennemi, semble tout d’abord de déterminer, en amont du *quoi* défendre, ce à quoi il faut se référer pour établir les principes de la démocratie. L’enjeu, parallèle à celui du choix entre règle et valeur, ou entre procédure et substance, est notamment de déterminer ce qui, de la légalité ou de la légitimité, doit être mobilisé pour lutter efficacement contre l’hostilité radicale. Il semble, au premier abord, que la théorisation de l’ennemi dans un cadre démocratique soit plus facile dans un univers où la justification de la norme ne se limite pas à la simple référence à la légalité. La vocation de cette dernière à contraindre uniquement par la forme ne semble pas pouvoir, en effet, résister à l’existentialité de la lutte avec l’ennemi. Comme en 1933, il est envisageable que la légalité démocratique soit contournée ou manipulée pour, selon le principe du droit du plus fort, être finalement écartée³²⁷. Que Schmitt insiste sur la nécessaire redécouverte d’une norme substantielle en même temps qu’il se fasse théoricien de l’ennemi n’est pas ici, étonnant : la légitimité s’impose comme recours lorsque la forme, réservée à l’opposition policée entre adversaires, n’est plus suffisante pour subsumer les enjeux de la lutte à mort. Schmitt réserve le privilège de la légitimité à une institution capable d’incarner la substantialité et l’unité du peuple par un lien plébiscitaire avec lui. Il la dénie à la représentation parlementaire qui nous intéresse ici et qui, pour lui, incarne un pluralisme d’intérêts et un esprit de compromis haïs. Cependant, la problématique se transpose, jusqu’aux dernières conclusions du juriste allemand, dans le cadre de la démocratie libérale moderne : là aussi, la désignation de l’ennemi intérieur suppose une posture de défense qui situe la norme au-delà du niveau de la légalité. Il peut même être nécessaire, pour résister à l’ennemi, d’agir illégalement – c’est le principe du droit à la résistance ou de la proclamation de mesures d’urgence. En même temps, le démocrate ne saurait renoncer à la légalité pour être à la fois libéral et moderne : Max Weber, a montré qu’avec la bureaucratie naît une forme de domination fondée sur une légitimité « rationnelle légale ». La substance ne se pense pas ici contre mais à partir de la forme ; la légitimité moderne est précisément celle qui tire sa puissance du respect des lois et règlements. Comment, dès lors, les parlementaires français et

³²⁷ On connaît le débat sur la prise du pouvoir d’Hitler. Plutôt que de savoir si celle-ci était véritablement légale, il est plutôt déterminant de constater qu’elle est tenue et présentée comme telle. Légalité ou pseudo-légalité se valent ici quand l’ennemi de la démocratie finit par l’emporter *sous couvert* de légalité.

allemands prennent-ils en charge ce rapport, potentiellement contradictoire, entre légalité et légitimité ? Le discours sur l'ennemi impose-t-il réellement de choisir entre ces deux dimensions ?

Cette interrogation suppose, concrètement, de prendre position sur la place à accorder à la constitution, à la loi et au droit dans son rapport au politique. Dans une perspective comparative, on peut partir d'une opposition radicale entre les modèles français et allemands – puis la relativiser pour parvenir à un tableau plus nuancé de la question des normes et de leur hiérarchie dans le discours sur l'ennemi.

4.1.1.a. *Verfassungspatriotismus* versus légitimisme

Une première analyse des sources suggère de séparer distinctement l'option allemande de confiance dans la *Verfassung*, ou constitution, du légitimisme à la française qui voit plutôt dans la loi républicaine à la fois l'arme à utiliser contre l'ennemi et ce qu'il convient de protéger contre ses attaques.

- Deux références

Le terme de *Verfassungsfeind* ou « ennemi de la constitution » est à lui seul un indicateur de la particularité du discours allemand sur l'ennemi. Il souligne la centralité de la référence à la constitution comme fondement et règle suprême. La récurrence de son usage, déjà évoquée, témoigne de l'importance accordée à la constitution comme objet menacé. Il suggère aussi que cette constitution-là ne peut pas être conçue simplement dans sa dimension procédurale : alors que l'idée de non-conformité, qu'exprime le suffixe « *widrig* », est parfaitement concevable en rapport avec un document constitutionnel, celui de « *feindlich* » ne fait aucun sens si la constitution n'est pas comprise au-delà d'une approche qui limite sa fonction à l'organisation fonctionnelle du pouvoir. Que l'expression ne soit traduisible en français que par une formule insatisfaisante et incongrue dans le vocabulaire des parlementaires de l'Assemblée confirme cette spécificité.

Un autre usage terminologique est tout à fait révélateur de la dimension accordée à la norme constitutionnelle dans le discours sur l'ennemi : le mot de *Verfassungsschutz* ou « protection de la constitution » est employé dans un cadre institutionnel au départ inattendu. Il sert à désigner les services de renseignement intérieur : ils sont déclarés « offices pour la protection de la constitution » ou *Verfassungsschutzämter*. La description de la fonction (la recherche d'informations) est remplacée ici par le but (la préservation de l'ordre constitutionnel). À l'importance de ce dernier s'ajoute la même remarque que pour l'idée de *Verfassungsfeind* : les services des renseignements n'ont pas en charge d'imposer le respect d'un texte - cela ne

ferait pas de sens, au regard des attributions classiques d'une telle institution - mais bien un ordre normatif de type substantiel.

Comme le suggère ces terminologies du *Verfassungsfeind* ou *Verfassungsschutz*, le lien entre discours sur l'ennemi et la référence à la constitution est en premier lieu tout à fait direct. Les sources choisies dévoilent d'abord un enchevêtrement des deux approches classiques de la notion juridique : la *Verfassung* est à la fois formelle, norme supérieure, et matérielle, c'est-à-dire ensemble de règles de fonctionnement du rapport entre gouvernants et gouvernés. Les députés associent le plus souvent ces deux dimensions dans un discours qui met sur le même plan *Verfassung* et *Grundgesetz*, ou Loi fondamentale. La *Verfassung* est conçue comme un cadre général. Elle est confondue avec l'idée de démocratie. Lors d'une séance de 1987 consacrée aux activités des services de renseignement, un élu démontre explicitement que l'enjeu de la discussion est une « auto-compréhension de la démocratie » et que le démocrate est celui qui est prêt à protéger la constitution³²⁸. Cette approche est partagée par toutes les forces politiques. On ne trouve, tout au long de la période étudiée, qu'une occasion où la référence à la constitution est jugée insuffisante en regard de l'idéal démocratique³²⁹. Dans le sens inverse, celle-ci n'est plus associée à une dimension plus large, celle de la démocratie, mais confondue avec un élément de son contenu, l'ordre « fondamental libéral et démocratique » décrit plus haut³³⁰. La *Grundgesetz*, elle, est évoquée comme concrétisation, au moment fondateur de la République, de principes normatifs. Soit *Verfassung* et *Grundgesetz* sont indifféremment interchangeables, soit elles sont volontairement rapprochées³³¹. Les aspects formels de la constitution sont souvent invoqués lorsqu'il s'agit de définir la *Verfassung* comme principe suprême d'organisation du politique. L'énumération des droits fondamentaux et d'articles de la *Grundgesetz* sert parallèlement, à insister sur ses modalités pratiques³³² et les choix des pères fondateurs de 1949³³³. Norme supérieure et règle contingente, précepte et événement, légitimité et légalité, *Verfassung* et *Grundgesetz* sont tout autant mises en avant par les élus.

³²⁸ BT 11/16, 992D ; BT 15/145, 13451

³²⁹ BT 11/8, 356A

³³⁰ Cf. BT 5/169, 9041A sq ; BT 14/195, 19031A ; BT 15/63, 5380A.

³³¹ BT 7/79, 5026C sq ; BT 7/80, 5182A ; BT 8/17, 980C.

³³² Le caractère pratique est souligné dans l'expression « soziale Verfassungswirklichkeit » ou « réalité constitutionnelle sociale ». Elle vient, de manière plutôt inattendue, d'un député de la CDU/CSU. Cf. BT 7/75, 4225B. cf. également, pour illustrer cette dimension BT 7/80, 5167A.

³³³ Sur les références aux pères de la Loi fondamentale, cf. supra, 2.3.1.a. Il faut noter ici également l'importance du contexte historique de division dans la formation du vocabulaire politico-juridique : la notion de *Grundgesetz* devait également renvoyer au caractère provisoire du texte constitutionnel au départ réservé à la partie ouest de l'Allemagne.

Confusion et manque de clarté du propos ? L'évocation parallèle de la constitution comme ordre normatif et de la constitution comme texte prouve, bien plus, que les élus la comprennent comme fondement d'ordre historico-politique mais aussi philosophique, voire moral³³⁴. Le texte constitutionnel sert d'étalon de bonne conduite démocratique, non seulement parce qu'il en énonce les conditions juridiques mais aussi parce qu'il contient des principes jugés incontournables : il énonce des règles du jeu en même temps que des valeurs. L'État constitutionnel qui organise la démocratie est présenté comme l'exact opposé de l'État total de nature totalitaire, précisément parce que le constitutionalisme garantit un ensemble de préceptes³³⁵ auxquels le citoyen s'identifie³³⁶ et qu'il s'agit de préserver³³⁷ : la défense de l'ordre constitutionnel constitue même un souci principal, englobant tous les autres, lorsqu'elle est placée comme telle à l'ordre du jour³³⁸. Mais le respect de la constitution n'est pas seulement un but de la lutte contre l'ennemi ; il est aussi son moyen. Il garantit que celle-ci se déroule de manière équitable et, précisément, démocratique³³⁹. Dans l'ensemble, le degré d'(in)fidélité à la constitution est considéré comme parfaitement proportionnel au degré d'amitié ou d'inimitié qui rattache à la démocratie : un loyalisme sans faille est attesté aux forces politiques du centre alors que l'opposition à la constitution signe l'appartenance à la catégorie des extrêmes³⁴⁰.

L'important est ici de constater que ce discours sur la constitution répond parfaitement à la structure du discours sur l'ennemi. Parce que la désignation des ennemis d'un texte n'a pas de sens, les élus s'efforcent d'insister sur le caractère normatif de la *Verfassung*. La notion d'inimitié rapportée à la constitution (*Verfassungsfreundlichkeit*) n'est pertinente que si elle peut se distinguer de l'anticonstitutionnalité (*Verfassungswidrigkeit*) dont seuls les juges peuvent décider³⁴¹. Les députés allemands s'autorisent, dans un même mouvement, un jugement sur le conforme et le non-conforme, sur ce qui est ami et ennemi, mais ne peuvent le mener à bout

³³⁴ Sur la constitution comme moment fondateur, voir ARENDT, Hannah. *Essai sur la révolution*. Paris : Gallimard, 1967, chapitre IV et ARENDT, Hannah. Qu'est-ce que l'autorité ? In *La crise de la culture*. Paris : Gallimard, 1972. p. 121-185.

³³⁵ Voir par exemple BT 10/175, 13168C.

³³⁶ BT 10/57, 4080D ; BT 12/128, 11073D

³³⁷ cf. BT 7/80, 5165D ; BT 11/44, 3037D

³³⁸ BT 7/79, 5002-5030 ; BT 7/80, 5139-5205.

³³⁹ cf. BT 10/170, 14674B. Le respect de la constitution est opposé ici à l'esprit sécuritaire de "law and order". Voir aussi BT 10/75, 13165B ; BT 10/120, 8934B ; BT 10/194, 14565D ; BT 10/243, 18834A.

³⁴⁰ C'est précisément l'argument d'Alfred Dregger (CDU) : BT 8/53, 4104B.

³⁴¹ Les élus s'interrogent d'ailleurs sur le fait de savoir qui, en dehors des juges constitutionnels, est appelé à protéger la constitution : BT 11/191, 14747A.

qu'en faisant déborder la notion de constitution de son simple sens matériel³⁴². L'introduction de l'ennemi dans le discours va de pair avec une acception élargie – et non confuse – du terme de constitution. L'« ennemi de la constitution » ne peut pas être seulement celui qui met en cause la Loi fondamentale en tant que texte ; il est le potentiel destructeur de tout un fondement du vivre-ensemble. La difficulté consiste ensuite, pour les députés, à se mettre d'accord sur une définition de ces principes. Dans quelle mesure peuvent-ils être changés ?³⁴³ Sont-ils aussi de nature économique ?³⁴⁴ Ces interrogations ne trouvent pas, pour la plupart, de réponses consensuelles³⁴⁵.

La place donnée à la *Verfassung* dans le discours sur l'ennemi se lit, par ailleurs, dans des références au droit constitutionnel et à la jurisprudence de la cour de Karlsruhe. La constitution y fait office de norme tout à fait déterminante pour le débat politique. Lorsqu'il s'agit, par exemple, de débattre en 1968 des agitations dans les universités, la question posée par un élu porte explicitement sur une interprétation juridique de la *Grundgesetz* : dans quelle mesure l'article 5,3 sur la liberté d'enseignement, qui « ne décharge pas de la fidélité à la constitution », est-il encore respecté³⁴⁶ ? Les parlementaires n'hésitent pas à s'engager eux-mêmes dans des exégèses du texte de 1949, à propos de la dignité humaine formulée dans l'article 1³⁴⁷ ; du droit de rassemblement³⁴⁸ ; de l'article 18 sur les limites à l'accès aux droits ; du droit à la résistance au nom de l'article 20,4³⁴⁹ ; de l'interdiction des organisations antidémocratiques au nom de l'article 9,2³⁵⁰ ou des partis au nom de l'article 21,2³⁵¹ ; de l'interprétation de l'article 2, 1 sur le droit au « libre développement de la personnalité »³⁵² ; des articles 12 sur la liberté de choix

³⁴² Cf. BT 8/53, 4104B. En 1979, Hugo Brandt (SPD) évoque un « esprit de la Loi fondamentale », qui ne doit pas être confondue avec une « directive administrative ». cf. BT 8/138, 10894A.

³⁴³ Voir par exemple BT 5/169, 9041, BT 7/79, 5026C. Un élu du SPD parle de « dynamique de la constitution » (*Verfassungsdynamik*), BT 7/80, 5154B, 5165C ; BT 8/17, 968D.

³⁴⁴ BT 7/80, 5155A

³⁴⁵ Voir notamment les reproches mutuels, explicite ou implicite, d'infidélité à la constitution : BT 7/79, 5003B, 5027C ; BT 7/80, 5152D, 5153D, 5190A ; BT 8/22, 1458B ; BT 10/218, 16815D, 16816. Voir aussi l'expression inhabituelle mais parlante de « qualité constitutionnelle » (« *Verfassungsqualität* »), BT 7/80, 5168B.

³⁴⁶ BT 5/154, 78874B. Sur l'article 5 et la liberté d'expression en général, voir aussi BT 7/80, 5199B.

³⁴⁷ BT 8/50, 3762 ; BT 14/192, 18724 sq.

³⁴⁸ BT 5/169, 8990.

³⁴⁹ BT 11/5, 249D ; 11/8, 352, 354A

³⁵⁰ BT 5/169, 8995A

³⁵¹ BT 5/169, 8995C ; 14/121 et infra, 4.2.1.a.

³⁵² BT 7/80, 5166C

professionnel et 23 sur le service public³⁵³ ; de l'article 14 sur le droit de propriété³⁵⁴, voire, d'une disposition relative à l'exploitation de l'eau !³⁵⁵. Le texte est soumis à des analyses lorsqu'il s'agit, évidemment, de débattre de réformes constitutionnelles³⁵⁶. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle est parfois citée longuement, comme gage de sage décision³⁵⁷ ou contre l'adversaire politique, débouté par le juge lors de législatures précédentes³⁵⁸. Certains arrêts, par exemple sur l'interdiction du parti communiste KPD en 1956, les interdits professionnels ou le recensement de 1983 (« *Volkszählungsurteil* »), qui met en jeu le droit à l'accès aux données personnelles, font l'objet d'une attention particulière³⁵⁹. Ils sont très rarement mis en cause, comme si le parlementaire du Bundestag ne pouvait s'autoriser de critique vis-à-vis d'une autorité incontestée³⁶⁰.

Cette importance donnée à la constitution – à son contenu mais aussi à la doctrine et l'institution qui lui sont rattachées – est sans équivalent dans les sources françaises. Les séances de l'Assemblée nationale attestent d'un autre référentiel : la loi ordinaire. Celle-ci est certes parfois mentionnée comme une norme d'ordre général, établissant des principes dits « républicains » qu'il s'agit de protéger contre la menace interne et qui servent en même temps d'arme contre elle³⁶¹. L'ordre constitutionnel n'est-il pas, dès lors, inclus dans cette conception de la loi comme étalon officiel autant que légitime ? Il ne fait pas, en tous les cas, l'objet d'un discours spécifique. Cette fois encore, la discussion sur la réforme du Code pénal de 1991 en dit long sur la hiérarchie des normes considérées comme efficaces dans le rapport à l'antidémocrate. Là où la fidélité à la constitution est invoquée dans la Loi fondamentale allemande elle-même,

³⁵³ BT 7/132, 8963Bs

³⁵⁴ BT 7/79, 5022C ; BT 7/80, 5142A, 5159Ds

³⁵⁵ BT 7/80, 5189A

³⁵⁶ Par exemple sur le droit d'asile BT 12/116, 9879C-D. En 2000, la néo-communiste du PDS Ulla Jelpke propose par ailleurs une réforme de l'article 26 déclarant inconstitutionnelle la réhabilitation de l'idéologie nazie. Cf. BT 14/121, 11554.

³⁵⁷ BT 5/169, 8990 ; BT 6/39, 1956B ; BT 7/80, 5157. Les écrits des juges de Karlsruhe dans des publications diverses sont aussi commentés : voir par exemple ceux du Professeur Böckenförde, en 1985 : BT 10/165, 12410D.

³⁵⁸ BT 7/79, 5021A

³⁵⁹ Voir respectivement BVerfGE 5, 85 (17.08.56), BVerfGE 39, 334 (22.05.1975) et BVerfGE 65, 1 (15.12.1983). Pour leur évocation au Bundestag : BT 7/117, 7874D ; BT 7/155, 10786Ds ; BT 10/85, 6193 ; BT 10/175, 13170C-D ; BT 10/194, 14565D ; BT 10/213, 16351s, 16356 ; BT 11/5, 249D ; BT 14/141, 13789C, 13796C.

³⁶⁰ BT 10/194, 14567. Il s'agit là de la controverse délicate des interdits professionnels. Le parlementaire social démocrate dénonce le manque de clarification par la jurisprudence. Cf. supra, 3.2.2.a.

³⁶¹ La loi et le droit dits « républicains » sont mentionnés par exemple : AN 02.06.76, 3633 ; AN 07.10.80, 2599 ; AN 02.05.90, 876 ; AN 16.01.96, 8.

c'est la discussion sur le droit criminel qui provoque, parmi les élus, une réflexion sur celle-ci. Les « crimes et délits contre les constitutions de l'Empire » étaient mentionnés dans le Code pénal de 1810 : ils renvoyaient notamment à l'empêchement de l'exercice de droits civiques et aux atteintes portées contre les autorités administratives et judiciaires³⁶². Lorsqu'il s'agit de réformer le Livre IV, en 1991, les élus français s'interrogent sur la place à donner à la constitution dans l'ensemble des intérêts à protéger par le nouveau code. Jean-Jacques Hyst (UDF) se prononce pour une référence explicite au texte de 1958, dont les principes « sont un peu le fondement sur lequel doivent reposer les incriminations »³⁶³. Mais au moment même de formuler sa suggestion, il reconnaît implicitement l'étrangeté de cette requête dans la tradition juridique et la culture politique française : « Si nous étions américains, nous n'hésiterions pas à faire figurer cette référence », déclare-t-il. Les interpellations de ses collègues sont également révélatrices : pour le rapporteur, l'article 89 de la Constitution impose le respect de la « forme républicaine des institutions » en cas de révision et suffit donc à prévenir un renversement de l'ordre constitutionnel. Le Code pénal n'a pas à y substituer une norme plus large qui placerait la Constitution, dans sa globalité, à un degré de protection plus élevé. La logique juridique qui sous-tend cette argumentation est à double tranchant : d'un côté il faut respecter le principe d'une loi formelle placée au plus haut niveau de la hiérarchie des normes ; de l'autre c'est son aspect matériel – les institutions républicaines et leur pérennité- qui doivent constituer le principal souci. Un élu déclare lors de la même séance que c'est l' « ensemble des institutions que la Constitution prévoit et organise » qui doit être protégé³⁶⁴. Mais cet ensemble, qui renvoie uniquement à une dimension matérielle du texte fondateur, est assimilé immédiatement à la notion d'État. On observe ici que si la constitution est éventuellement établie comme *arme* dans la lutte contre l'ennemi, elle n'est pas ce qui, comme dans le cas allemand, doit faire en tant que telle l'*objet* de la protection (ou « *Schutzgut* » en allemand) contre la menace. Là où les débats du Bundestag attestaient une concordance de ces deux niveaux, avec, en arrière plan, une orientation fortement normative, les parlementaires français sont réticents à faire de l'ordre constitutionnel non seulement un moyen mais aussi une fin. Conformément à cette logique, la Constitution n'est pas rangée parmi les intérêts protégés dans le nouveau Code. Au contraire, le Code pénal allemand mentionne la *Verfassung* et pointe les entreprises « ennemies de la constitution ».

³⁶² Vitu, Droit pénal spécial, op. cit., p. 25 sq.

³⁶³ AN 07.10.91, 4211

³⁶⁴ Ibid., 4213

Hormis ce débat sur la réforme du Code pénal de 1991, d'autres sources témoignent du décalage franco-allemand à propos de l'importance donnée à la constitution, à la jurisprudence et à la doctrine qui s'y rattache. En avril 1996, un élu communiste s'indigne de certaines déclarations du FN, notamment parce qu'elles portent atteintes aux droits fondamentaux inscrits dans le « bloc de constitutionalité »³⁶⁵. Il cite également le préambule et l'article 4 du texte de 1958 qui précise que les partis doivent « respecter les principes de la démocratie ». Or la réponse faite par le représentant du gouvernement est révélatrice de la hiérarchie des normes, sinon dans l'ordre juridique, dans le discours politique sur l'ennemi : c'est plutôt la loi pénale qui doit être mobilisée pour savoir si, oui ou non, le FN doit être condamné. Les lois de lutte contre le racisme et la discrimination font figure d'étalon pour juger des limites à apporter, éventuellement, à la liberté d'expression.

Côté français, la lettre du texte de 1958, la jurisprudence du Conseil constitutionnel ou la doctrine qui s'y rattachent ne sont pas placées, comme dans le cas allemand, au cœur du dispositif discursif relatif à l'ennemi. Plus qu'au sein ou qu'en dehors de l'ordre constitutionnel, l'ennemi intérieur est situé dans ou en dehors des frontières de la légalité – et celle-ci renvoie à un ensemble législatif et pénal qui n'a pas rang de norme suprême comme la FDGO. Même comme simple instrument de lutte contre l'ennemi intime, la constitution est rarement mobilisée ; encore moins les décisions du Conseil constitutionnel, dont l'autorité semble parfois se limiter à une dimension symbolique. L'institution du contrôle de constitutionalité est, le plus souvent, invoquée pour contrer l'adversaire politique : nombreuses sont les séances où le recours est brandi comme une menace virtuelle ou, dans le cas de l'exception d'irrecevabilité, sert à gagner du temps de parole – sans pour autant que soit abordée, par l'orateur, la problématique constitutionnelle véritable³⁶⁶. Celle-ci fait l'objet de développements qui sont, sur le plan qualitatif comme quantitatif, sans commune mesure avec ceux que livrent leurs collègues du Bundestag³⁶⁷. C'est la loi ordinaire qui trace, bien plus, les bornes de l'acceptable et de l'inacceptable : par exemple sur la question des activités des services de renseignement³⁶⁸, la

³⁶⁵ AN 30.04.96, 2686

³⁶⁶ Le règlement de l'Assemblée nationale permet, en effet, dans son article 91,4 de poser une « exception d'irrecevabilité », « dont l'objet est de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles ». L'adoption entraîne le rejet du texte et est précédée d'interventions pouvant durer jusqu'à cinq minutes par groupes parlementaires. A ce sujet par exemple : AN 31.10.01, 6920.

³⁶⁷ Voir notamment les séances où la jurisprudence constitutionnelle est invoquée, à propos des droits fondamentaux (AN 20.12.95, 5412 ; AN 14.01.03, 57) ou des questions de procédure (AN 31.10.01, 6939).

³⁶⁸ AN 19.06.74, 2787

lutte contre les activités des groupes néonazis ou l'extrême droite³⁶⁹ et, même le terrorisme³⁷⁰. En octobre 1984, un élu reproche au gouvernement d'avoir amnistié sans précautions des membres du groupe AD ; le ministre de l'Intérieur se contente alors de répondre par un discours d'ordre exclusivement fondé sur la confiance dans des procédures judiciaires. L'absence de toute appréciation morale de la situation, au lendemain d'un acte de violence, est révélatrice d'une attitude où le politique veut témoigner de l'objectivité d'un discours fondé sur la loi ordinaire. Au substantialisme constitutionnel à l'allemande se substitue ce que l'on pourrait appeler un légalisme légicentriste à la française, qui entend lutter contre l'ennemi intérieur avec l'instrument législatif ou pour imposer, au final, le triomphe de la loi républicaine. Celle-ci est placée au centre du dispositif de lutte contre l'ennemi. Revenir sur son contenu, au moment par exemple de l'amnistie, ne suppose pas, selon les parlementaires, de concession à la supériorité de la légalité³⁷¹. La loi est placée au même niveau de valorisation que l'État ou la République, par exemple dans la réflexion sur l'action de la police³⁷². Elle est, comme la *Verfassung*, à la fois fondatrice en même temps qu'utile, bouclier et but du combat. Mais le contraste entre le discours sur l'ennemi des élus du Bundestag et celui de leurs collègues français est patent : l'un prend sa source dans un texte constitutionnel chargé d'une forte valeur normative, l'autre se veut avant tout respectueux des lois positives élaborées par le législateur souverain.

- *Légitimité et légalité*

Ce constat inspire une interprétation tranchée du rapport entre le discours sur l'ennemi et la norme démocratique dans les deux pays. L'option allemande serait, d'une part, fondée sur la supériorité d'une *Verfassung* à la fois garantie et source de légitimité comme norme-valeur. L'option française tabletrait d'autre part sur la légalité comme horizon et critère décisif de mobilisation collective pour les démocrates attachés avant tout à la norme-règle.

Une telle thèse permet de jeter un nouveau regard sur certains points d'analyse déjà présentés. La relative absence d'un discours sur la nation lors des séances du Bundestag s'explique, tout d'abord, par un processus de substitution qui engage, justement, le rapport à la *Verfassung*. Celle-ci est promue, dans l'Allemagne de l'après 1949, au rang de norme fondatrice de l'identité collective, en lieu et place de la Nation discréditée. Dolf Sternberger en a le mieux résumé l'enjeu en élaborant le concept de *Verfassungspatriotismus* ou « patriotisme de la

³⁶⁹ AN 14.06.78, 2879 ; AN 15.11.78, 7674

³⁷⁰ AN 24.10.84, 5129

³⁷¹ AN 26.06.69, 1753

³⁷² AN 11.06.71, 2741

constitution »³⁷³. Non la *Grundgesetz* en tant qu'arrangement institutionnel mais « l'ordre fondamental libéral et démocratique » devrait pouvoir, selon lui, créer un mécanisme d'identification positive, semblable au sentiment national mais moins soupçonnable de repli et d'intolérance. La *Verfassung* est bien ici placée du côté de la légitimité puisqu'elle induit un accord sur des valeurs et des principes qui vont bien au-delà du simple accommodement procédural. Comme la Nation, elle suscite potentiellement inimitié et amitié. Comme la Nation, le lien d'identification qu'elle crée porte en lui un aspect existentiel qui justifie que l'on puisse séparer les « ennemis de la constitution » (*Verfassungsfeinde*) des « amis de la constitution » (*Verfassungsfreunde*)³⁷⁴. Il faut, contre les premiers, organiser la lutte : « c'est un devoir patriotique », écrit Sternberger en 1976³⁷⁵. La théorie du *Verfassungspatriotismus* permet de reconstruire le lien entre discours sur l'ennemi et la suprématie, dans la hiérarchie des normes et des valeurs, de la constitution. Sternberger est partisan, justement au nom de cette suprématie, d'une intolérance contre l'intolérance. Il semble bien, d'ailleurs, confirmer l'hypothèse de travail en affirmant, dès 1946, que l'interdiction du droit de vote pour certains néonazis « ne doit pas être considérée comme un impayé, une imperfection ou un défaut de la démocratie » mais comme un « moment essentiel » de celle-ci³⁷⁶. Sans même en venir encore aux enjeux d'une nouvelle théorie de la démocratie, on peut à partir de Sternberger interpréter les sources étudiées et l'une de leurs énigmes évoquées plus haut : le non-discours sur la Nation en Allemagne va de paire avec la valorisation, substitutive, de la *Verfassung*. Inversement, la référence à la norme constitutionnelle n'apparaît pas nécessaire dans un discours français qui, lui, n'a pas renoncé à l'idéal national. Notons que cette valorisation n'est pas seulement de l'ordre de l'histoire des idées ; elle se traduit sur le plan institutionnel par la place accordée, dans le système allemand, à la Cour constitutionnelle et à la notion, rattachée au contrôle de constitutionnalité, de l'État de droit³⁷⁷. Sans entrer dans le détail de cette problématique, il suffit de constater un rapport de réciprocité entre le discours sur l'ennemi et la mobilisation de l'argument constitutionnel. L'inimitié est déclarée selon le critère de l'opposition à l'ordre constitutionnel – ou le manque

³⁷³ STERNBERGER, Dolf. *Verfassungspatriotismus*. Frankfurt am Main : Insel, 1990.

³⁷⁴ Le terme de *Verfassungsfreundschaft* n'est pas courant dans le langage politique. Cf. Ibid., p. 31. On le trouve une seule fois dans les sources examinées : BT 7/155, 10768D.

³⁷⁵ Sternberger, *Verfassungspatriotismus*, op. cit, p. 15.

³⁷⁶ Ibid., p. 75.

³⁷⁷ Voir pour une présentation générale : VAN OUYEN, Robert, MÖLLERS, Martin dir. *Das Bundesverfassungsgericht im politischen System*. Wiesbaden : VS, Verl. für Sozialwiss., 2006 ; VANBERG, Georg. *The politics of constitutional review in Germany*. Cambridge : Cambridge Univ. Press, 2005.

d'engagement en sa faveur -, même si celle-ci s'exerce dans un cadre légal³⁷⁸. Ce lien naît de la lettre du texte de 1949 qui, précisément, autorise une pensée de l'ennemi en posant des principes indépassables tels que la FDGO et en soumettant l'accès aux droits fondamentaux (Art. 18 GG), l'existence de partis politiques (Art. 21 GG) ou la réforme constitutionnelle (Art. 79 GG) à la stricte condition de leur respect. Les ordres du jour étudiés ne peuvent qu'automatiquement renvoyer à cette lettre et, par extension, à la jurisprudence qui lui est associée. De manière systémique par ailleurs, les députés sont attentifs à l'argument de la constitutionalité puisque leur travail législatif lui est institutionnellement conditionné. Notons que la formation juridique des élus, relativement fréquente dans un pays où les études de droit continuent de constituer la voie royale de l'accès aux professions politiques, contribue aussi à cette attention particulière³⁷⁹.

Le contraste entre les cas français et allemand semble ici se confirmer en même temps que se préciser : au *Verfassungspatriotismus* correspondrait, côté français, non seulement un attachement persistant à la nation mais un légicentrisme institutionnel parfaitement en phase avec la valorisation, dans les sources étudiées, de la loi ordinaire comme fin et critère de la lutte contre l'ennemi. Ce légicentrisme a lui-même ses sources dans une pensée de la souveraineté où le législateur ne peut être contraint par un autre que lui-même. Que celui-ci soit pensé, comme chez Rousseau, à partir d'une relation d'identité avec le peuple ou que cette relation soit médiatisée par des mécanismes de représentation, l'auteur de la loi n'est pas soumis au contrôle d'un juge, dont il ne fait qu'être la « voix ». On retrouve justement ici l'idée d'une suprématie du principe de légalité : alors que la différenciation ami-ennemi suppose, dans la pensée du *Verfassungspatriotismus*, des choix autres que procéduraux, la référence à la loi peut se justifier uniquement au nom du respect de la règle et de l'antériorité de son élaboration. Si cette logique est poussée à bout, il devient même possible de contester la pertinence de la différenciation ami-ennemi dans le cas français. Le légicentrisme inspirerait la mise à l'écart, dans l'organisation du système démocratique, de toute ambition normative substantialisante – et par là même du contrôle de constitutionalité - et donc ôterait à l'opposition politique toute dimension d'existentialité en la réduisant à un délit. La suprématie de la procédure pénale ou administrative, déjà suggérée à partir de l'étude empirique, viendrait confirmer le fait que la démocratie française ne se reconnaît que des adversaires. Il ne s'agirait pas de les éliminer mais,

³⁷⁸ Typique de cette argumentation, un arrêt du tribunal de Lüneburg datant de septembre 1972 : il stipule que les « ennemis de cet ordre » [constitutionnel] ne sont pas tolérés, « même s'ils se meuvent formellement dans le cadre de la légalité ». Cité in PREUß, Ulrich K. *Legalität und Pluralismus : Beiträge zum Verfassungsrecht in der Bundesrepublik Deutschland*. Frankfurt : Suhrkamp, 1973, p. 9.

³⁷⁹ Selon les statistiques du Bundestag, près d'un quart des élus sont juristes. Voir à ce sujet Ismayr, *Der deutsche Bundestag*, op. cit., p. 68 et 70-71.

conformément aux principes fondateurs du droit criminel, de les punir en fonction du degré d'hostilité manifesté par l'infraction ou l'atteinte au règlement. Deux constats établis plus haut à la lecture des sources pourraient trouver ici confirmation. La rareté de la désignation explicite de l'ennemi dans les débats français trouverait sa source dans le renoncement à une acception normative de la démocratie qu'impliquent le légicentrisme et le triomphe du principe de légalité. En établissant la souveraineté illimitée du législateur et la soumission du juge, la modernité démocratique française aurait, en fait, renoncé à la différenciation ami-ennemi.

Même si la pertinence de celle-ci n'est pas contestée dans le cas de la France, la priorité donnée à la légalité vient aussi éclairer l'importance de la violence comme critère de séparation du démocrate et de l'antidémocrate : l'usage de celle-ci signe la sortie de la légalité et fait de l'ennemi avant tout un hors-la-loi. La lutte contre l'ennemi n'implique plus la mobilisation de l'État de droit mais simplement celle de codes d'ordre administratif ou criminel, eux-mêmes constitués à partir de simples procédures comme la règle de majorité.

La question de savoir quelle norme, de la constitution ou de la loi ordinaire, est déterminante dans le discours sur l'ennemi semble donc, au premier abord, résoudre un certain nombre d'énigmes posées par l'analyse comparative et induire, comme résultat, un tableau contrasté. D'un côté, l'État de droit, inspiré par le *Verfassungspatriotismus* et son ambition normative substantialiste, dominerait le discours allemand sur l'ennemi et permettrait, par la même occasion, d'en expliquer l'existence. De l'autre, la valorisation de la loi ordinaire dans le modèle français expliquerait, sinon la réticence à désigner l'ennemi, certains aspects fondamentaux de la lutte contre lui.

4.1.1.b. Hésitations et convergences

Cette conclusion provisoire appelle cependant, des correctifs importants. On l'a vu : certains aspects comparatifs du discours sur l'ennemi sont à étudier avec précaution tant ils comportent de l'implicite, des non-dits et des évolutions. En outre, la dualité du modèle de hiérarchie des normes démocratiques présenté ici est contestable à plusieurs niveaux.

Premièrement, l'opposition constitution / loi ordinaire ne correspond pas, théoriquement, à celle qui sépare légitimité et légalité ou norme comme valeur et norme comme règle. Il est possible d'envisager la constitution dans un sens positiviste comme une loi suprême induisant, elle aussi, un strict respect de la légalité. La loi ordinaire peut bien, inversement, être chargée d'une dimension normative qui implique un ordre substantiel de valeurs – elles-mêmes jugées à l'aune de la légitimité. Ce que l'ordre institutionnel suppose d'équilibre entre légalité et légitimité n'est pas déterminé par avance ; c'est bien ce qui a conduit les juristes de l'époque de

Weimar aux controverses qui étaient les leurs. Il est donc réducteur et analytiquement incorrect de placer la légitimité du côté du droit constitutionnel et la légalité du côté de la loi ordinaire. L'opposition entre normativisme et positivisme n'est pas non plus réduite à cette paire. La question de la « supra-constitutionnalité », sur laquelle il faudra revenir, suppose que mêmes les procédures constitutionnelles peuvent être dépassées par des principes plus ou moins immuables d'ordre éthique³⁸⁰. Là encore, il ne suffit pas de déclarer l'importance de la constitution pour attester de la capacité, pour la démocratie, à se désigner des ennemis en traçant clairement la ligne de séparation entre l'acceptable et l'inacceptable. Encore faut-il que soient éclaircies les garanties de sa préservation.

Deuxièmement, l'analyse empirique atteste qu'à la question de savoir à quoi il faut faire référence pour affirmer la démocratie face à ses ennemis, les parlementaires français et allemands ont des réponses moins tranchées qu'il n'y paraît. Dans le cas allemand, les élus du Bundestag sont loin de renoncer à la loi ordinaire et au droit pénal pour affronter la menace interne. Dans le cas français, la notion d'État de droit et ce qu'elle implique n'est pas radicalement écartée du discours sur l'ennemi ; il semblerait même qu'elle ait gagné, au fil des décennies, en importance. Par ailleurs, le recours au droit pénal ne suppose aucunement que les questions de légitimité soient écartées du rapport à l'ennemi.

- La lettre de la loi

Si les sources allemandes attestent d'une suprématie du raisonnement constitutionnel dans le discours sur l'ennemi, il serait erroné de vouloir limiter la portée de la réflexion sur la norme, dans l'enceinte du Bundestag, à une simple affirmation et réaffirmation de la FDGO.

Celle-ci est bien associée à un « ordre de valeurs »³⁸¹ qui doit guider l'action politique face à la menace interne. L'engagement pour la démocratie, dans cette lutte, est compris comme une décision justifiable sur le plan éthique. Lors d'une séance de juin 1976, le député Hans Hugo Klein (CDU/CSU) associe au combat contre l'anarchisme et le terrorisme la défense de valeurs fondamentales qui, s'il reconnaît qu'elles ne sont pas d'ordre religieux ou moral, doivent transcender les clivages partisans³⁸². Selon lui, il ne faudrait pas confondre « neutralité » et « indifférence » : si la première est requise dans une démocratie libérale, celle-ci ne peut se fonder sur le relativisme pour organiser sa défense. Il reproche au chancelier d'avoir formulé,

³⁸⁰ La problématique de l'équilibre légitimité / légalité se pose donc aussi dans le cadre constitutionnel lui-même : cf. Preuß, *Legalität und Pluralismus*, op. cit.

³⁸¹ Le mot de « *Werteordnung* » est utilisé pour décrire la démocratie à plusieurs reprises. Voir entre autres : BT 6/39, 1956B ; BT 12/110, 9407A ; BT 13/5, 140 ; BT 14/28, 2320A ; BT 14/121, 11551.

³⁸² BT 7/253, 18002 sq

lors d'un discours prononcé à Hambourg, un « relativisme éthique positiviste » qui soit « sur le plan de la méthode juridique, un retour en arrière vers le XIX^{ème} siècle »³⁸³. La mise en avant de valeurs supérieures dans la lutte contre l'ennemi n'est pas exclusive d'un camp politique ; en plein *Deutscher Herbst*, le chancelier social-démocrate Schmidt en vient même à invoquer les recommandations de l'EKD (*Evangelische Kirche in Deutschland*), organisation qui regroupe les églises protestantes d'Allemagne. Outre le fait qu'un tel argument est impensable dans la France laïque, il suggère que non seulement la constitution fait office de réservoir de valeurs jugées supérieures mais que, parfois même au-delà de la FDGO, sont mobilisées d'autres sources de légitimité.

Ces recours aux valeurs n'empêchent pas, cependant, que la légalité et, par extension, la simple force de la loi positive, fassent partie des préoccupations des élus dans la lutte contre l'ennemi intérieur. L'antidémocrate se définit aussi comme un hors-la-loi que le droit pénal doit punir autant que le droit constitutionnel : le premier fait d'ailleurs l'objet de nombreux ordres du jour. La confiance dans la légalité pour faire face à l'hostilité radicale pourrait se déduire de la simple logique institutionnelle. La tâche des élus étant précisément d'élaborer la loi, l'engagement de ceux-ci pour faire de son respect un critère décisif de différenciation ami-ennemi et pour l'utiliser comme instrument de combat, n'en est que plus conséquent. Au-delà, la survie de l'État de droit face à la menace est considérée comme une affaire de légalité, au sens de lettre de la loi, autant que de légitimité.

La première constitue une potentielle sécurité contre l'arbitraire, là où la confiance dans la seconde laisserait trop de place à l'interprétation et donc, au risque de l'injustice. Il est frappant de constater que l'affirmation des valeurs de la FDGO n'empêche pas les élus de se prononcer, quel que soit leur camp politique, pour la puissance de facticité de la règle de droit. Cette dernière doit, indépendamment d'une interrogation sur ses justifications et de son degré dans le système juridique, guider l'action en première instance. « Les règles du jeu doivent être respectées. Celui qui ne le souhaite pas de son propre gré doit au besoin y être contraint par les moyens que la loi prévoit », résume Helmut Schmidt (SPD) en 1968³⁸⁴. La fidélité à la constitution (*Verfassungstreue*) est élargie à une « fidélité au droit » (*Rechtstreue*)³⁸⁵ qui correspond à une décision en faveur de la légalité et qui doit permettre de distinguer les démocrates de ceux qui ne le sont pas. Insuffisant, le légalisme est pourtant reconnu

³⁸³ Ibid., 18003C

³⁸⁴ BT 5/169, 9011

³⁸⁵ BT 7/102, 6772B

nécessaire³⁸⁶. Pour Hans Filbinger (CDU), vouloir imposer des vérités en prenant des positions morales revient à adopter l'attitude intransigeante des ennemis de la démocratie ; il faut, bien plus, tabler sur la loi et le droit pour les combattre³⁸⁷. La légitimité est présentée comme un prétexte des extrémistes et terroristes pour se permettre d'enfreindre la loi et, imposer, au final, une « légalité de la terreur » : les conservateurs reprochent aux sociaux-démocrates de défendre, au besoin, les principes contre le droit en leur trouvant des raisons d'agir³⁸⁸. En 1983, ce sont les Verts qui sont implicitement accusés, par leurs adversaires politiques, d'encourager la transgression au nom d'une légitimité fondée sur une « pseudo »-proximité avec la base³⁸⁹. Seul l'usage conséquent du droit pénal et le vote de réformes adaptées peuvent véritablement répondre au défi posé par les ennemis de la démocratie³⁹⁰. Comme dans les sources françaises, l'application du droit, à tous les niveaux, est considérée avec insistance comme partie prenante de la démocratie et de l'État libéral : la protection du citoyen ne peut être assurée que dans le cadre strict de la procédure juridique³⁹¹. Celui qui s'en croit délivré se situe « hors la loi » et « hors de la démocratie »³⁹². Si la norme constitutionnelle a, dans le discours allemand sur l'ennemi, un rang supérieur, la sphère de la Loi, dans la définition de l'inimitié, joue un rôle qui vient revaloriser, ici, la dimension de la légalité. Celle-ci est mise en avant non seulement par des conservateurs attachés à certaines formes de contraintes qui pourraient peser sur la société mais bien par toutes les forces politiques. Les écologistes ont, à cet égard, une argumentation ambivalente : tous ceux qui participent, en acceptant leurs règles, aux institutions du parlementarisme, devraient être d'un côté reconnus comme des démocrates et lavés de tout soupçon par leur légalisme même³⁹³ ; mais le renvoi à la loi ne suffit pas, de l'autre, à faire front aux idéologies extrémistes. « C'est une misère allemande, cette croyance en ce qui est réglementaire, les références de dossiers et les articles de loi », déclare Otto Schily (Verts) en 1984 lors d'une discussion sur le négationnisme³⁹⁴. Par ailleurs, en développant l'idée du droit à la résistance, un élu suggère un an plus tard que l'illégalité peut, au nom de certaines valeurs, se

³⁸⁶ Ibid, 6773D

³⁸⁷ BT 7/155, 10796D

³⁸⁸ BT 6/39, 2011D.

³⁸⁹ BT 10/5, 218C

³⁹⁰ Voir par exemple : BT 8/53, 4092D ; 8/72, 5651D.

³⁹¹ BT 10/5, 246C

³⁹² BT 7/155, 10803B

³⁹³ BT 10/40, 2746B

³⁹⁴ BT 10/67, 4760A

justifier³⁹⁵. La question de l'équilibre à trouver, dans la lutte contre l'ennemi, entre légalité et légitimité est parfois réglée au contraire à la manière weberienne de la légitimité dite « rationnelle-légale » : c'est la loi et la jurisprudence elles-mêmes qui servent de justification à l'action politique et qui, en étant cohérentes, la dotent d'un caractère prévisible³⁹⁶.

Notons enfin que l'application même du droit pénal donne lieu à une réflexion sur l'équilibre entre légitimité et légalité. Les notions de « principe d'opportunité » (*Opportunitätsprinzip*) et de « principe de légalité » (*Legalitätsprinzip*) s'opposent dans la doctrine en ce que la première laisse place à l'arbitraire de la décision dans la poursuite, la seconde suppose au contraire que tout acte délictueux ou criminel soit pénalement poursuivi³⁹⁷. Or, contrairement aux tendances substantialistes de la théorie du *Verfassungspatriotismus*, la réflexion des parlementaires allemands sur le droit pénal semble vouloir dégager toute action de jugements de valeurs sur l'hostilité radicale : la police doit s'en tenir au principe de légalité, par exemple dans le débat sur l'interdiction du déguisement des manifestants ou le repentir, et ce quelle que soit l'appartenance politique de l'orateur³⁹⁸.

- La constitution revalorisée

De la même manière qu'il est trop simple de rapporter le discours allemand sur l'ennemi à un ensemble de valeurs inscrites dans la constitution, le discours français est loin d'avoir abandonné toute ambition substantialiste par simple tradition légicentriste.

Celle-ci a tout d'abord été sérieusement mise à mal par la valorisation récente de l'idée d'État de droit et ses implications en matière de contrôle de constitutionnalité. La souveraineté sans limite du législateur s'est en effet trouvée largement entamée par la redécouverte de l'importance des droits fondamentaux et la soumission, concomitante, du politique au juge suprême. Depuis la Révolution française, ces droits – et donc à la fois les armes et le bouclier de la lutte contre l'ennemi intérieur- ne pouvaient être garantis ou limités que par la loi. En 1959, Michel Debré considère encore que la Constitution «ne peut rien faire d'autre que d'apporter des chances aux hommes politiques de bonne foi qui, pour la nation et la liberté, veulent un État,

³⁹⁵ BT 11/8, 350D, 355D

³⁹⁶ BT 10/77, 5687C. Voir, pour la notion associée de sécurité juridique : BT 10/57, 4061.

³⁹⁷ Pour un panorama de la problématique dans le droit pénal allemand : DEITERS, Mark. *Legalitätsprinzip und Normgeltung*. Tübingen : Mohr Siebeck, 2006.

³⁹⁸ Voir notamment : BT 6/39, 1966C ; BT 7/178, 12508 sq ; BT 10/57, 4052D sq ; BT 10/150, 11262D ; BT 10/243, 18835, 18838 ; BT 11/95, 6529C.

c'est-à-dire, avant toute autre chose, un gouvernement »³⁹⁹. Or 1971 marque, à ce propos, la révolution copernicienne de la tradition juridique et politique française : pour la première fois, la Constitution et son préambule sont considérés comme potentiellement garants de cet « autre chose » qui va bien au-delà du simple agencement des institutions. Le Conseil constitutionnel, jusque là confiné à un rôle de contrôleur formel, rend un arrêt particulièrement intéressant pour la problématique de l'ennemi intérieur⁴⁰⁰ : il déclare non conforme une loi qui tentait de limiter la liberté des associations en instaurant une autorisation administrative préalable à leur formation. Le ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin reproche à certains artistes de vouloir reconstituer une organisation communiste dissoute ; le législateur entend bien ici s'opposer à ce qu'il considère comme l'ennemi puisqu'il s'agit d'empêcher l'existence ou d'interdire par la voie de la réforme législative⁴⁰¹. Mais le Conseil décide de faire en sorte que cette lutte contre l'ennemi ne soit pas conduite sans garanties : celles-ci sont inscrites dans le dit « bloc de constitutionalité », qui comprend aussi les préambules des textes de 1946 et 1958 ainsi que les « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ». Ce « bloc de constitutionalité » est pour la première fois invoqué contre le législateur ; il pourra, théoriquement, l'être contre l'ennemi lui-même lorsqu'il s'agira, par exemple, de défendre les droits qui y figurent. Sans entrer dans les débats développés par la doctrine juridique et les sciences politiques à propos de cette décision phare⁴⁰², il faut en tirer quelques remarques essentielles pour le discours sur l'ennemi. Celui-ci ne peut plus se penser sans discours sur les droits, dont le Conseil constitutionnel se déclare le protecteur. La rupture est nette par rapport au légicentrisme qui plaçait la souveraineté dans la Nation représentée. À celle-ci se combine une distanciation par rapport à la seule confiance dans la légalité : quelle que soit la signification donnée au « bloc de constitutionalité », il comprend des principes d'organisation de la

³⁹⁹ cf. DEBRÉ, Michel. La nouvelle constitution. *Revue française de science politique*, 1959, 1, p. 7-29, ici p. 29.

⁴⁰⁰ Voir la décision CC 71-44 DC (16.07.1971)

⁴⁰¹ Cf. AN 30.06.71, 3581-3583

⁴⁰² Voir à ce sujet ROBERT, Jacques. Propos sur le sauvetage d'une liberté. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 1971, septembre-octobre, p. 1171-1204 ; FAVOREU, Louis. *La politique saisie par le droit : alternances, cohabitations et conseil constitutionnel*. Paris : Economica, 1988 ; FRANÇOIS, Bastien. Le conseil constitutionnel et la cinquième République : réflexions sur l'émergence et les effets du contrôle de constitutionalité en France. *Revue française de science politique*, 1997, 47, 3-4, p. 377-403 ; ROUSSEAU, Dominique. Une résurrection : la notion de Constitution. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 1990, 1, p. 5-22. Pour deux positions opposées, comparer FAVOREU, Louis. De la démocratie à l'État de droit. *Le débat*, mars-avril 1991, 64, p. 158-162 et GUENAIRE, Michel. La Constitution ou la fin de la politique. *Le débat*, mars-avril 1991, 64, p. 149-157. Voir aussi SAINT-BONNET, François. La double genèse de la justice constitutionnelle en France. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 2007, 123, 3, p. 753-791.

démocratie qui ne se limitent pas seulement à des réglages d'ordre procédural. Ces principes ont en commun avec la FDGO d'être chargés d'une dimension normative forte que le juge constitutionnel entend préserver en l'extirpant, au besoin, du bon-vouloir du législateur. La décision de 1971 a largement contribué à faire de la France un véritable État de droit, où la lutte contre l'ennemi est soumise à des principes qui ne sont plus uniquement dépendants de la construction arithmétique de majorités. La valorisation, constante depuis, de la place du Conseil constitutionnel dans le système institutionnel de la V^{ème} République, n'a fait que consolider cette évolution⁴⁰³. Mais comment se traduit-elle dans les sources parlementaires étudiées ? Peut-on y déceler une convergence avec le discours allemand inspiré du *Verfassungspatriotismus* ? On l'a vu : l'étude empirique ne permet pas de repérer, côté français, des références à la constitution, à la jurisprudence ou à la doctrine constitutionnelle dont la fréquence et la qualité d'approfondissement soient comparables avec celles identifiées dans le corpus allemand. Il ne faut pas négliger pour autant l'importance, à l'arrière plan du travail législatif, de la valorisation du rôle du Conseil constitutionnel. Nombre de processus législatifs engagés dans les sources consultées ont donné lieu à des décisions importantes de la part des juges⁴⁰⁴. Par ailleurs, les discussions sur la sécurité des années quatre-vingt-dix et deux-mille donnent toutes lieu à des réflexions sur le respect des libertés et droits fondamentaux : si l'opposition joue largement de ce nouveau réservoir d'arguments, l'État de droit est, lui, de plus en plus invoqué à la manière allemande⁴⁰⁵.

Une fois encore cependant, dans le cas français comme dans le cas allemand, la problématique constitutionnelle ne règle pas tout à fait celle de l'équilibre, dans le discours sur l'ennemi, entre l'affirmation de la légalité et de la légitimité. La suprématie du droit pénal et administratif dans le discours français n'est en effet en aucun cas la preuve d'un abandon absolu de toute considération de légitimité. L'ennemi intérieur est certes à considérer, à partir du critère de la violence, comme un criminel dont la principale caractéristique est d'être « hors-la-loi ».

⁴⁰³ La réforme décisive de la saisine, en 1984, puis la décision sur la Nouvelle-Calédonie, l'année suivante, y ont largement contribué. Cf. CC 85-196 DC (08.08.1985) et CC 85-197 DC (23.08.1985).

⁴⁰⁴ C'est le cas notamment de la loi Sécurité et Liberté de 1980, cf. CC 80-127 DC (10.20.01.1981), de la loi sur la lutte antiterroriste, cf. CC 86-213 DC (03.09.1986) ou la loi modifiant le statut de la Corse, cf. CC 91-290 DC (09.05.1991).

⁴⁰⁵ Cf. AN 07.10.91, 4207, 4209 ; AN 20.12.95, 5411 ; AN 16.01.96, 9 ; AN 25.04.01, 6940 ; AN 02.10.01, 5672 ; AN 16.07.02, 1986 ; AN 14.01.03, 131, 158. Pour une comparaison du contrôle de constitutionnalité en France et en Allemagne, voir : Grewe, *Das Verständnis des Rechtsstaates*, op. cit. et MELS, Philipp. *Bundesverfassungsgericht und Conseil constitutionnel : ein Vergleich der Verfassungsgerichtsbarkeit in Deutschland und Frankreich im Spannungsfeld zwischen der Euphorie für die Krönung des Rechtsstaates und der Furcht vor einem "gouvernement des juges"*. München : Vahlen, 2003.

Mais cette loi pénale là ne se prive pas, par ailleurs, de porter aussi en elle des ambitions normatives : des notions comme l'ordre public, les intérêts fondamentaux de la nation ou l'intégrité du territoire ont des significations bien plus larges, on l'a vu, que l'absence de violence. L'une des difficultés provient, ici, du caractère non avoué de cette dimension. Alors que les élus allemands n'hésitent pas à revendiquer l'appropriation d'un « ordre de valeurs » (*Werteordnung*), les invocations de la loi républicaine par les parlementaires français ont l'apparence de l'objectivité et la lutte contre l'ennemi intérieur semble, par extension, couverte d'une seule légitimité : celle du bon sens que réclame la préservation de la paix publique. Le rapport à l'ennemi semble vouloir se fonder sur une neutralité éthique qui certifierait l'absence d'instrumentalisation politique. Une telle conclusion paraît paradoxale au regard du rapport de pouvoir entre le juge et le législateur : c'est le second qui, sous couvert, de légalité, prend pour soi l'argument d'objectivité – à l'inverse, l'intervention du juge constitutionnel serait, elle, le signe de choix engageant la substance plus que la procédure. C'est toute la question du rapport entre le droit et la politique qui est en jeu ici.

Avant d'y parvenir de manière plus approfondie, il faut constater une forme de convergence entre les discours français et allemand. Alors que ceux-ci semblaient, au premier abord, prendre en charge différemment la question de la hiérarchie des normes, chacun est inspiré par le même type d'hésitations relatives à l'équilibre en légalité et légitimité, entre constitution et loi, entre règles procédures et valeurs substantielles. Ces hésitations sont d'autant plus fortes que toutes ces paires ne se recouvrent pas exactement, analytiquement. Il apparaît qu'au bout du compte, les deux systèmes sont soumis aux mêmes contradictions, inhérentes à l'État de droit lorsque celui-ci est confronté à la figure de l'ennemi intérieur. Celle-ci se dessine bien, en tous les cas, en même temps qu'une figure de la démocratie qui doit décider de la place qu'elle accorde à la procédure et aux principes. Le discours sur lui provoque une réflexion sur la loi, ordinaire ou constitutionnelle et, de manière générale, la manière dont la démocratie entend les faire respecter. En retour, les parlementaires français et allemand mobilisent ces lois comme des ressources pour élaborer leur discours sur l'ennemi. Le rapport de réciprocité qui doit soutenir l'hypothèse de l'identité, est alors établi.

4.1.2. Défendre les droits, restreindre les droits

Dans les deux pays, la réflexion sur la place à accorder à la constitution dans le système juridique et politique met sur la voie d'une dimension centrale de la notion d'État de droit : l'affirmation des droits et libertés fondamentales. La *Grundgesetz* allemande place en effet au sommet du système politique et juridique de la République fédérale un catalogue de *Grundrechte* ou droits fondamentaux : le triomphe de la terreur pendant la période nazie incite

les auteurs de la Loi fondamentale à garantir la protection des individus contre l'État (*status negativus*) aussi bien qu'à contraindre ce dernier à agir en faveur des hommes comme des citoyens (*status positivus*)⁴⁰⁶. La constitution française de 1958 renvoie bien, elle aussi, à une tradition droit-de-l'homme qui fait entrer dans le droit positif les exigences de dignité, liberté, égalité ou propriété⁴⁰⁷. Sans qu'il faille nécessairement faire appel à une interprétation juridique des textes constitutionnels, il est possible de dénouer le lien que cette affirmation des droits entretient avec le discours sur l'ennemi – et de montrer comment, inversement, l'identification d'une menace intime réactualise la problématique des droits de l'homme dans le cadre démocratique moderne. L'étude empirique permet, à cet égard, de reconstituer trois formes de liens logiques, présents dans le discours politique. Premièrement, les droits sont à défendre contre l'ennemi intérieur lui-même. Deuxièmement, l'hostilité radicale ne soulève plus la question de leur protection mais, bien au contraire, de leur limitation et des conditions dans lesquelles celle-ci peut s'effectuer. Enfin, dans une inspiration critique, le respect des droits doit être réaffirmé pour que la lutte contre l'ennemi ne se fasse pas au sacrifice des libertés.

4.1.2.a. Protéger les droits contre l'ennemi

Le lien entre l'ennemi intérieur et les droits se comprend, tout d'abord, comme une relation de simple opposition. Les parlementaires français et allemands construisent une équivalence entre, d'une part, la démocratie libérale et le respect des droits et libertés fondamentales et, d'autre part, l'ennemi et le non-droit ou l'absence de liberté. La menace pèse alors sur les droits eux-mêmes : c'est précisément ce qui la rend inacceptable et encourage l'action.

Ce raisonnement d'opposition trouve son illustration linguistique dans l'usage de l'expression « ennemis de la liberté »⁴⁰⁸. Le singulier de la référence à la liberté semble ici éloigner de la problématique des libertés fondamentales pour la remplacer par une autre, plus

⁴⁰⁶ La distinction, classique, est celle de Georg Jellinek. Cf. JELLINEK, Georg. *System der subjektiven öffentlichen Rechte*. Neudruck der 2. Auflage Tübingen 1919. Aalen : Scientia Verlag, 1964. Sur les discussions relatives aux droits fondamentaux lors de l'élaboration de la Grundgesetz, voir NICLAUß, Karlheinz. *Der Weg zum Grundgesetz : Demokratiegründung in Westdeutschland 1945-1949*. Paderborn : Schöningh, 1998, p. 249-272. Sur la théorie des droits fondamentaux et la doctrine allemande : BADURA, Peter, MERTEN, Detlef, PAPIER, Hans-Jürgen. Grundrechte in Deutschland : allgemeine Lehren I In MERTEN, Detlef, PAPIER, Hans-Jürgen, dir. *Handbuch der Grundrechte in Deutschland*. Vol. 2. Heidelberg : Müller, 2006.

⁴⁰⁷ Sur la doctrine française des droits fondamentaux : MORANGE, Jean. *Manuel des droits de l'homme et libertés publiques*. Paris : Presses universitaires de France, 2007 ; Rivero, Les libertés publiques, op. cit.

⁴⁰⁸ Voir pour les sources allemandes par exemple : BT 14/121, 11557D. Pour les sources françaises : AN 10.11.93, 5740 ; AN 25.06.86, 2503.

générale, relative à la contrainte politique ou à son absence. Reste que la liberté ne se pense pas, dans l'esprit des parlementaires, indépendamment des libertés civiles que garantit la démocratie dans ses versions allemande et française. Avec les droits, elles sont élevées au rang d'objets de la menace en même temps que d'objets de protection ; elles sont la cible en même temps que ce *autour de quoi* il faut ériger des remparts. Alors que la dénomination « ennemis de la liberté » peut logiquement, servir de coquille vide pour désigner n'importe quel type d'adversaire politique – et ce indépendamment de son attachement véritable à la Déclaration des droits de 1789 –, elle sert dans le discours des parlementaires à établir cette opposition radicale entre, d'un côté, ceux qui respectent le catalogue institutionnalisé des droits et libertés et, de l'autre, l'antilibéralisme ou le totalitarisme. L'ennemi communiste, qu'il soit extérieur ou infiltré, représente bien cette menace là au début de la période étudiée : le voisin est-allemand ou les pays satellites de Moscou donneraient la preuve que seule la démocratie dite « libérale » peut revendiquer une véritable application des principes de 1789⁴⁰⁹. Notons qu'à ce propos, on retrouve dans les sources examinées des traces du débat entre libéralisme et marxisme à propos de l'idée de liberté. Notamment les communistes français avancent, pour répondre aux critiques, que les libertés que leurs adversaires politiques disent vouloir protéger contre l'ennemi intérieur ne sont que des libertés « formelles »⁴¹⁰. Par extension, l'idée que les conditions matérielles d'existence et l'économie sont à considérer comme des valeurs sinon prioritaires, essentielles à l'exercice de la liberté elle-même, est avancée par des élus sociaux-démocrates lors de la confrontation de l'État allemand à l'extrême gauche des années soixante-dix. Quel que soit l'orateur, en tous cas, le lien entre discours sur l'ennemi et discours sur les droits est ici direct. C'est parce que l'hostilité radicale vise les droits et libertés qu'il faut les défendre. La séparation ami-ennemi se double d'une autre paire considérée comme logiquement équivalente : la séparation entre protecteurs et contempteurs des droits. Par analogie, ces paires sont associées au respect de la liberté, de l'État de droit et, partant, de la démocratie. Si les libertés ne sont pas énumérées, la menace peut porter sur « la liberté » en général, « l'ordre libéral » ou « l'État de droit libéral »⁴¹¹.

Ce type d'argumentation se précise lorsqu'il s'agit de définir exactement quels sont les droits fondamentaux qui sont jugés menacés. Le droit à la vie et à l'intégrité physique, mentionné dans l'Art. 2,2 GG est tout d'abord considéré dans les sources allemandes comme ce

⁴⁰⁹ Cf. BT 7/197, 13546A. Voir, côté français, dans le même registre d'opposition entre États totalitaires et États libéraux : AN 22.05.70, 1886 ; AN 14.12.73, 7061 ; AN 29.06.87, 3312.

⁴¹⁰ AN 17.07.68, 2268

⁴¹¹ Cf. BT 9/10, 352C ; BT 10/195, 15103A, 15105, 15112 ; BT 11/134, 9898D.

à quoi il faut se référer lorsque l'inimité se caractérise par l'usage de la violence politique. Le terrorisme notamment donne l'occasion de réaffirmer le contenu des tous premiers articles de la *Grundgesetz*. Lors d'une discussion sur la réforme de la procédure pénale, en plein *Deutscher Herbst*, le social-démocrate Hubert Weber insiste sur l'importance de « la vie, l'intégrité physique, la liberté de chacun », qui doivent être considérées comme des valeurs supérieures⁴¹². Au lendemain de l'assaut donné à Mogadiscio par le groupe d'intervention GSG9 contre le *Landshut*, le chancelier Schmidt qualifie l'événement « d'exemple de ce pour quoi nous avons tous à nous engager, c'est-à-dire la préservation de la dignité de l'homme, la préservation des droits inviolables et inaliénables de l'homme, le droit à la vie, la liberté de la personne »⁴¹³. Lors d'une séance suivante, le ministre de la Justice confirme : la dignité humaine est à la fois ce qui possède « le plus haut rang » et ce « que les terroristes veulent justement détruire »⁴¹⁴. Les sources françaises attestent d'un même raisonnement. Le terrorisme est considéré, par le caractère meurtrier de ses actes, comme une atteinte à la vie et à la dignité. En 1996, un attentat dans le RER provoque une déclaration du ministre de l'intérieur en ce sens : si la France est la cible des bombes, c'est en tant que représentante « de la démocratie et des droits de la personne humaine »⁴¹⁵. À ces droits correspondent un devoir de protection par l'État - la doctrine allemande parle de *Leistungsrecht* -, dont la justification est semblable à celle examinée à propos de la notion de sécurité et qui est expressément formulé dans l'Art. 1,1 GG⁴¹⁶. Outre le terrorisme, c'est la violence d'extrême droite qui donne l'occasion, dans les sources allemandes et françaises, d'insister sur la dignité de l'homme et d'associer, éventuellement, la revendication de celle-ci à un plaidoyer pour l'égalité⁴¹⁷. Le droit de propriété est lui aussi invoqué à propos des violences qui surgissent, en Allemagne, lors des manifestations étudiantes des années soixante-dix puis de l'apparition, dans les années quatre-vingt, des mouvements alternatifs⁴¹⁸. La destruction, à ces occasions, d'objets présents sur la voie publique fait figure d'atteinte à la propriété, notamment dans la bouche d'élus conservateurs ; la menace communiste consiste, elle aussi, en une dévalorisation scandaleuse de cet acquis des sociétés libérales. Le droit à manifester est associé, enfin, à l'ennemi intérieur : ce dernier met en danger directement la possibilité, pour les mécontents, de s'exprimer par des moyens pacifiques en provoquant des

⁴¹² BT 8/44, 3369B

⁴¹³ BT 8/50, 3757B

⁴¹⁴ BT 8/53, 4092B

⁴¹⁵ AN 04.12.96, 7951

⁴¹⁶ Pour les sources allemandes, voir BT 5/169, 9039C ; BT 8/72, 5650D, 5660.

⁴¹⁷ Par exemple BT 13/237, 21756 ; BT 14/121, 11557D.

⁴¹⁸ BT 5/169, 9039C ; BT 10/5, 219

violences nécessitant l'intervention de la police⁴¹⁹. Le raisonnement est proche dans la thèse suivante : l'ennemi intérieur met en question, par son attitude absolutiste quant à la détention de la vérité, la liberté d'expression des autres.

Dans tous ces cas, on le voit, l'ennemi intérieur est celui qui porte atteinte aux droits fondamentaux de sorte qu'il faille protéger ceux-ci contre lui. La logique argumentative ressemble à celle examinée à propos de l'ordre, de la sécurité, de la Constitution. Désigner l'ennemi *de* quelque chose permet d'établir une relation d'opposition directe, binaire, qui induit sinon la définition exacte de ce quelque chose, un débat sur le sens qu'il faut lui donner et des précisions sur l'importance de cette figure-miroir de l'ennemi.

4.1.2.b. Limiter les droits de l'ennemi

Mais le discours sur lui dans un cadre démocratique semble ne pas se limiter à de simples délimitations binaires qui se surajoutent les unes aux autres par analogie. La question des droits en témoigne : non seulement il faut protéger les droits et libertés fondamentales contre l'ennemi mais paradoxalement, savoir en limiter l'accès pour mieux les garantir. La pensée même de l'inimitié en politique repose sur ce dernier postulat : il est des circonstances où le bénéfice des droits doit être refusé à des individus ou des groupes qui, en représentant une menace existentielle, se singularisent des simples adversaires politiques. Comme dans le premier type d'argument, il s'agit en définitive de protéger la communauté des hommes et des citoyens jugés dignes d'amitié puisque les concessions faites aux droits et à la liberté des uns doivent servir à sauver celle des autres. Reste que le moyen est bien, dans ce cas, de l'ordre de la limitation. L'universalité des droits et libertés fondamentales ne peut pas être garantie en présence de l'ennemi. Conformément à la formule attribuée à Saint-Just, il faut savoir ôter la liberté aux ennemis de la liberté. La priorité donnée aux droits comme objets de protection s'efface alors potentiellement au profit du maintien de l'ordre démocratique qui apparaît, par la confrontation avec l'ennemi intérieur, fragilisé. Les sources empiriques, françaises comme allemandes, témoignent de manière très significative de ces processus de limitations, au nom de la préservation de la démocratie. L'objet du discours sur l'ennemi consiste précisément à les légitimer.

Plusieurs grands thèmes sont abordés qui mettent en jeu, dans les deux pays, ces limitations. On l'a vu, le débat allemand sur les interdits professionnels occupe de nombreuses séances. Il engage notamment la liberté d'opinion –liée à l'appartenance partisane- et le droit de choisir librement une profession, inscrit à l'Art. 12,1 GG. Mais la controverse ne se laisse pas

⁴¹⁹ BT 5/169, 9022

transposer, dans ses enjeux, de l'autre côté du Rhin. Au contraire, il est frappant de retrouver, autour de cette question des droits, des thématiques communes à la France et à l'Allemagne. La première concerne le rassemblement public et la manifestation. Il semble que ces moments de la vie politique soient compris comme des occasions privilégiées d'expression d'hostilité, la menace étant en quelque sorte actualisée par la rue. Le dilemme est pourtant typique d'une situation démocratique où le droit à la manifestation doit en même temps être protégé. La représentation n'excluant pas la possibilité d'une expression extra-parlementaire des opinions, le discours sur l'ennemi se trouve tiraillé entre la reconnaissance d'un droit inaliénable et sa limitation. La fin des années soixante est marquée, dans les deux pays, par des mécontentements étudiants ; les manifestations réveillent alors le sentiment de la menace par le contenu des slogans lancés, parfois radicalement orientés vers le renversement du système politique établi, ainsi que l'usage de la violence. Le désordre qui s'y produit potentiellement, en marges des défilés, est présenté comme le signe patent d'un danger pour la communauté politique. En février 1968, le député Rainer Barzel (CDU) n'hésite pas à recourir à l'exemple des années trente pour dénoncer une déstabilisation de la démocratie par la rue ou les assemblées générales organisées dans les universités⁴²⁰. Après les événements de mai, la nouvelle majorité à l'Assemblée nationale avance, dans le même registre, que c'est l'unité républicaine – et donc tout le régime politique- qui a été sauvé par le rétablissement de l'ordre⁴²¹. Bien que les enjeux politiques et sociaux des manifestations changent lors des décennies suivantes, on retrouve régulièrement, dans les sources étudiées, le sentiment qu'avec le défilé se joue un potentiel facteur de destruction qui engage des ennemis plus que des adversaires. Alors que ces derniers sont considérés comme aptes à jouer le jeu de la représentation ou, au moins, de la discussion, l'expression d'opinions en dehors de ce cadre apparaît soupçonnable. Côté allemand, il apparaît légitime d'encadrer, sinon de limiter, l'article 8 de la Loi fondamentale garantissant la liberté de rassemblement ou « *Versammlungsfreiheit* ». Dès 1968, le ministre de l'Intérieur Ernst Benda (CDU) réfute l'idée selon laquelle ce droit aurait une valeur supérieure aux « lois obligatoires pour tous », à la « sécurité publique et l'ordre » ou encore aux « droits des autres »⁴²². L'avis de ses collègues députés est plus nuancé : il faut que l'opposition s'exprime en démocratie, même de manière extraparlamentaire. La manifestation implique une forme de participation, de protestation qu'il s'agit de préserver tant que la violence n'entre pas en jeu⁴²³. Le libéral Walter

⁴²⁰ BT 5/154, 7883D

⁴²¹ AN 17.07.68, 2258 sq

⁴²² BT 5/169, 8990D

⁴²³ Cf. par exemple BT 5/169, 8999, 9002C, 9017, 9022, 9028, 9042 ; BT 6/28, 1212C-D, 1213 ; BT 11/8, 356A.

Scheel a d'ailleurs, à ce propos, une argumentation qui relève bien plus de la théorie politique que de l'argumentation juridique : il évoque le « dilemme » d'une démocratie prise par la léthargie, où « les libertés fondamentales dépérissent » parce qu'elles ne sont pas prises en compte et l'extrême inverse, où le mécontentement et les clivages sont exacerbés⁴²⁴. La liberté de manifester participe, dans ce type d'argument, d'une forme de résolution des conflits politiques. Il s'agit cependant de l'encadrer dans des dispositifs relevant de la loi pénale. Tout au long de la période étudiée, les élus du Bundestag discutent à plusieurs reprises de la réforme du §125 du *StGB* sur les atteintes à la paix publique (*Landfriedensbruch*)⁴²⁵. Le critère de différenciation de l'ennemi apparaît, aux premiers abords, relever simplement de l'usage de la violence. La question des droits fondamentaux n'est pas, dès lors, tellement aiguë : le droit de manifester est limité classiquement, comme dans l'article 10 de la Déclaration des droits fondamentaux, par le respect de l'ordre public. Reste que les réformes du §125 portent sur ceux qui sont soupçonnés de soutien passif⁴²⁶ ou ceux qui, en amont même de tout acte de violence, cachent leur identité (*Vermummung*) ou portent des armes (*Bewaffnung*)⁴²⁷. Les défilés de militants d'extrême droite donnent, eux, l'occasion de délibérer de la surveillance par les services de renseignement ou des parcours autorisés⁴²⁸. L'enjeu dépasse donc la simple absence de violence : les controverses portent bien sur l'interprétation du champ d'exercice d'une liberté publique. Pour éviter que l'ennemi n'en abuse, il faut savoir la restreindre. Le cas français n'est pas, ici, bien différent. La loi de janvier 1936, qui interdit les rassemblements de groupes armés ou de milices privées, va dans le même sens. Elle est invoquée par les parlementaires lorsqu'il s'agit, bien plus que de punir la violence, de l'anticiper quelque peu⁴²⁹. Il faut cependant noter ici une différence notoire. Si les controverses sur la liberté de rassemblement se ressemblent dans les deux pays, la manifestation publique semble préparer plus d'inquiétudes aux élus du Bundestag qu'à leurs collègues de l'Assemblée, moins prompts à en discuter. Sans doute la manifestation comme instrument de pression est-il plus établi dans la culture politique française ; c'est en tous les cas l'argument d'un député écologiste allemand qui souhaite qu'un défilé puisse

⁴²⁴ BT 5/169, 8999D

⁴²⁵ Voir les ordres du jour dans la liste des sources.

⁴²⁶ BT 6/28, 1209C

⁴²⁷ BT 9/91 ; BT 10/5, 219 ; BT 10/42, 2902B ; BT 10/57 ; BT 11/95.

⁴²⁸ BT 14/121, 11558 ; BT 14/142, 15819C-D.

⁴²⁹ AN 22.05.70, 1886 sq

témoigner cette fois non d'une hostilité radicale, mais au contraire d'une solidarité des démocrates face à l'extrême droite⁴³⁰.

Outre le droit de rassemblement, c'est la question de la surveillance qui fait l'objet de débats communs relatifs aux libertés fondamentales. Le droit au secret de la vie privée est en cause, notamment, en France, à propos d'écoutes téléphoniques. Alors que seul le juge judiciaire pouvait les autoriser jusqu'alors, les députés discutent, en 1991, d'une extension de cette compétence à l'autorité administrative⁴³¹. Les défenseurs du texte énoncent des motifs d'interception de plusieurs ordres : la sécurité nationale, la protection des intérêts économiques et scientifiques fondamentaux de la nation, la prévention du terrorisme, de la délinquance organisée et de la reconstitution des groupements dissous au titre de la loi de 1936 évoquée plus haut⁴³². Le secret des télécommunications devient bien relatif lorsqu'il s'agit de déceler, discrètement et le plus tôt possible, les signes de la menace politique⁴³³. Dans les deux pays, l'extension des méthodes de surveillance grâce à de nouvelles technologies⁴³⁴, ainsi que la centralisation des fichiers, obligent les parlementaires à s'interroger sur les limites de la sphère privée. Si celle-ci doit être respectée - au nom de l'Art. 10 GG et des dispositions civiles et pénales françaises - la vigilance face à l'ennemi intérieur passe par des mesures pouvant aller à son encontre. Les libertés sont alors potentiellement sacrifiées face à l'exigence d'information. L'intitulé de la législation française « Informatique et libertés » et de l'institution qui l'incarne (CNIL) témoigne du fait que l'équilibre entre ces deux dimensions est devenu, au fil des années, un enjeu de politique publique dont les parlementaires se font l'écho⁴³⁵. Côté allemand, le droit à disposer des informations récoltées sur sa personne a été au cœur de nombreuses controverses où l'exigence de sécurité vient entrer en collision avec le respect des libertés⁴³⁶. Le renforcement

⁴³⁰ BT 12/119, 10116A

⁴³¹ AN 13.06.91, 3122-3143

⁴³² Ibid, 3124

⁴³³ La question des écoutes préoccupe également le Bundestag à plusieurs reprises : cf. par exemple BT 8/17, 980. Les lois allemandes de 1968 et 2001 (révisée en 2005) et surtout une réforme de la *Grundgesetz* (Art. 13 GG) en mars 1998 à ce propos ont fait l'objet de controverses et jurisprudences nombreuses. cf. MEYER-WIECK, Hannes. *Der große Lauschangriff : eine empirische Untersuchung zu Anwendung und Folgen des § 100c Abs. 1 Nr. 3 StPO*. Berlin : Duncker & Humblot, 2005.

⁴³⁴ Dans les années soixante-dix, la création du fichier allemand de surveillance NADIS par la police suscite peu, comparativement aux controverses plus tardives, de polémique. Cf. BT 7/79. Internet et les technologies biométriques renforcent aujourd'hui les potentielles restrictions de libertés. Les parlementaires s'en font aussi l'écho : cf. par exemple BT 14/108, 10252C ; BT 14/197.

⁴³⁵ AN 10.11.82, 7032 sq.

⁴³⁶ L'idée de « Recht auf informationelle Selbstbestimmung » a été défendue par la cour de Karlsruhe dans un arrêt célèbre : BVerfGE 65, 1 (15.12.1983). Voir à ce sujet : KUTSCHA, Martin. Innere

des contrôles d'identité, voire le simple décompte de la population au nom de la sécurité participent d'une même logique : la restriction de la liberté de circulation doit être envisagée face à l'ennemi⁴³⁷.

Hormis le droit de rassemblement et les problématiques liées à la surveillance, on trouve dans les sources étudiées une troisième thématique qui nourrit, aussi bien en France qu'en Allemagne, la controverse sur les droits et entre dans cette logique de limitation. Elle concerne les restrictions à apporter à la liberté d'expression lorsque cette dernière est instrumentalisée au profit d'une idéologie raciste ou antisémite. Il s'agit là de contraindre l'ennemi d'extrême droite en l'empêchant de tenir des propos considérés comme antidémocratiques. Au cours de la période examinée, les législations des deux pays évoluent à ce propos très nettement. En 1985 et 1994, l'Allemagne se dote de textes punissant le racisme, l'antisémitisme et la mise en doute de l'Holocauste⁴³⁸. En 1972 et 1992, la France franchit des pas semblables avec les lois dites « Pleven » puis « Gayssot » condamnant l'incitation à la haine raciale et le négationnisme⁴³⁹. Les élus participent donc, par leur travail législatif, à la construction d'un discours sur les droits directement lié au discours sur l'ennemi : il s'agit de retirer le bénéfice de la liberté d'expression à celui qui en abuse pour affirmer des propositions jugées inacceptables et refuser des valeurs intolérables dans le cadre démocratique. Comme dans le cas du droit de rassemblement, l'enjeu n'est plus ici le maintien de l'ordre ou la perpétuation d'une absence de violence. Les législations en question vont bien au-delà des dispositions pénales qui classiquement, conditionnaient la liberté d'expression au respect de la paix publique⁴⁴⁰. Elles cherchent à prévenir la violence plutôt qu'à constater son surgissement ; l'inimitié se décèle ici dans les paroles et les idées plus que les actes. Du même coup, la liberté d'expression se voit restreinte à un autre degré que celui prévu par les régimes pénaux antérieurs.

Sicherheit und informationelle Selbstbestimmung In LANGE, Hans-Jürgen dir. *Staat, Demokratie und innere Sicherheit in Deutschland*. Opladen : Leske+Budrich, 2000. p. 355-381.

⁴³⁷ Voir pour les sources françaises : AN 19.06.74 ; AN 21.07.82, 4633 sq ; AN 07.10.91, 4215 ; AN 25.04.01, 6911 sq ; AN 02.10.01, 5672 sq ; AN 14.01.03. Pour les sources allemandes : BT 8/138, 10918 ; BT 9/80, 4814B ; BT 10/5, 219C ; BT 10/84, 6843B ; BT 10/85, 61952 ; BT 11/5, 238A ; BT 11/16, 988D, 994D ; BT 11/54, 3769 ; BT 11/191, 14752s. ; BT 14/209 ; BT 15/133 ; BT 16/58.

⁴³⁸ Voir les lois : *21. Strafrechtsänderungsgesetz* (débat : BT 10/67, 4752B-4763A ; BT 10/135, 10075B-10087C ; BT 10/136. 10122C-D) et *Gesetz zur Änderung des StGB - Einfügung § 131a StGB* (débat : BT 12/227, 19664D-19672B)

⁴³⁹ Voir les lois n° 72-546 du 1er juillet 1972 et n° 90-615 du 13 juillet 1990. Débats : AN 07.06.72, 2291 sqq ; AN 02.05.90 ; AN 28.06.90.

⁴⁴⁰ Cf. en particulier TROPER, Michel. La loi Gayssot et la constitution. *Annales*, 1999, 6, p. 1239-1255 et HUSTER, Stefan. Das Verbot der « Auschwitzlüge », die Meinungsfreiheit und das Bundesverfassungsgericht. *Neue Juristische Wochenschrift*, 1996, p. 487-491.

Ce constat suggère d'ailleurs d'avancer dans l'interprétation de ces processus de restrictions des droits et libertés, communs aux discours français et allemands sur l'ennemi. S'ils sont déclarés inaliénables, les droits de l'homme n'ont en effet jamais été tenus, dans la tradition libérale, pour illimités. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 1789 mentionne elle-même des bornes : « celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits », selon l'article 4. Même dans l'option extensive où la liberté consiste à faire « tout ce qui ne nuit pas à autrui », la loi est là pour limiter les droits en même temps que les garantir. Dans la pensée juridique moderne, l'un ne va d'ailleurs pas sans l'autre : il n'est pas d'exercice de la liberté qui, pour être respecté, ne soit pas organisé, et donc circonscrit par la norme. La pensée philosophique qui sous-tend cette idée n'est pas, elle non plus, ni originale ni nouvelle. L'absence totale de contrainte ne peut fonder la véritable liberté ou l'ordre politique. L'interprétation des textes relatifs aux droits, en France et en Allemagne, ne fait que confirmer l'idée de restrictions nécessaires. La doctrine met en effet sur la voie de deux limitations : celle de la loi (*Gesetzesvorbehalt* en allemand) et celle qui renvoie à la concurrence des droits entre eux. Cette dernière suggère que les libertés et droits fondamentaux puissent entrer en collision et qu'il faille, dès lors, choisir de donner la priorité aux uns ou aux autres. Plus qu'un seul processus de limitation, l'étude empirique témoigne, en fait, de préoccupations de ce type. Les élus du Bundestag parlent, en empruntant le vocabulaire juridique, de « *Abwägung* », qui suggère une évaluation par comparaison⁴⁴¹. Concrètement, la question se pose également côté français, lorsqu'il s'agit de savoir ce qui, de la liberté de circulation ou de l'intégrité physique des personnes, doit primer. C'est précisément cette idée de concurrence des droits qui inspire la thèse, très usitée dans le discours sur l'ennemi, d'une balance ou d'un équilibre à respecter⁴⁴². L'enjeu n'est plus alors de savoir quelles limitations doivent être imposées à l'exercice des libertés mais au nom de quel autre droit fondamental (par exemple la sécurité, l'égalité de traitement) ces limitations peuvent être légitimées. L'examen des sources parlementaires semble ici s'éclairer de considérations nouvelles. Les restrictions que le discours sur l'ennemi provoque et justifie n'entrent-elles pas dans une tradition libérale qui, loin d'être étrangère à la démocratie, participe de son histoire depuis ses premières heures ? Les limites données à la liberté lors des séances du Bundestag ou de l'Assemblée entrent en effet parfaitement dans le cadre de la Déclaration de 1789 lorsqu'il s'agit de préserver de la violence – et donc de garantir qu'autrui ne

⁴⁴¹ Voir par exemple : BT 5/154, 7892B ; BT 6/39, 1956 ; BT 8/17, 960 ; BT 13/235, 21610A.

⁴⁴² Sur les enjeux théoriques de cette idée de « balance » : WALDRON, Jeremy. Security and liberty : the image of balance. *The Journal of Political Philosophy*, 2003, 11, 3, p. 191-210.

subit pas négativement les conséquences de mes droits⁴⁴³. Même lorsque le critère de la violence disparaît pour départager l'adversaire de l'ennemi, ce dernier est privé de droits au nom d'autres droits jugés supérieurs ou, au moins, concurrents⁴⁴⁴. Une telle affirmation inciterait alors, sur le plan normatif, à faire confiance en une « libéralité » du discours sur l'ennemi qui, plutôt que de fonder la limitation des droits, ne ferait que les évaluer en confrontant l'inspiration de 1789 à la réalité politique, celle du terrorisme par exemple.

Que la logique de limitation des droits soit intrinsèque aux droits eux-mêmes ne décourage pas, cependant, d'aller plus loin dans l'argumentation. Le processus d'évaluation porte en lui, premièrement, une part d'arbitraire dont les parlementaires se font l'écho et qui risque à tout moment de quitter le terrain de l'État de droit. Que les droits soient soumis à un processus d'évaluation ne garantit pas, en effet, que le choix fait par exemple lors de l'élaboration de législations antiterroristes, soit moralement ou politiquement acceptable. C'est le sens de la remarque de Weinstock lorsqu'il décrit la conséquence d'un abandon de « l'absolutisme des droits » : « Accepter que l'application des droits puisse être limitée ouvre, bien sûr, la porte à d'éventuels abus »⁴⁴⁵. De la même manière que l'État protecteur et l'État menacé manquaient, dans le chapitre précédent, de basculer dans le registre de l'État menaçant, on peut imaginer que les limitations des droits opèrent le passage délicat – mais discret- de l'État de droit à l'État de non-droit. Ce passage, sur le mode d'un nouveau déséquilibre, est d'autant plus envisageable que les restrictions ne concernent pas seulement l'ennemi intérieur lui-même mais le cercle de ceux qui pourraient le devenir ou qui représentent une menace potentielle. C'est précisément la difficulté des législations antiterroristes tablant sur une surveillance à grande échelle : le cercle des personnes concernées par la limitation des droits ne se borne pas à celui des ennemis mais s'étend aux amis. Ces derniers sont censés n'avoir rien à se reprocher...mais accepter malgré tout des restrictions à l'exercice de leur liberté. On avait cru passer d'une protection des droits *contre* l'ennemi à une restriction des droits *de* l'ennemi. La référence à la tradition libérale ne permet pas d'éviter le constat d'un risque pour la démocratie : celui d'en venir à limiter les droits bien *au-delà* du cercle des ennemis. Par ailleurs, la difficulté pourrait surgir non plus du champ d'extension du bénéfice des droits mais de leur changement de nature. Anastasia Tsoukala a

⁴⁴³ Pour les sources allemandes par exemple : BT 5/169, 8990D, 9042A ; BT 6/39, 1948B, 2005, 2007. Pour les sources françaises : AN 05.12.75 ; AN 12.04.85, 196.

⁴⁴⁴ Voir pour les sources allemandes : BT 5/154, 7892B ; BT 5/169, 9043C-D ; BT 6/39, 1956 ; BT 7/155, BT 10738C, 10741B ; BT 7/178, 12455C ; BT 8/17, 960 ; BT 8/22, 1455D ; BT 8/72, 5651A ; BT 14/141, 13804. Notons que l'idée, récurrente et déjà examinée, d'un équilibre à trouver entre liberté et sécurité, procède de la même logique. On comprend mieux ici pourquoi il est important, pour le discours politique, de recourir à la réflexion juridique sur l'existence d'un « droit à la sécurité ». Cf. supra, 3.2.1.b.

⁴⁴⁵ WEINSTOCK, Daniel. Sécurité et démocratie. *Philosophique*, 2002, 29, 2, p. 351-370, p. 352.

analysé des articles de presse publiés après le 11 septembre 2001 ; elle identifie une transformation nette de l'idée de liberté, limitée de plus en plus à une conception négative où il ne s'agit plus de participer au processus politique mais de se décharger d'une angoisse (« *release from a threat* »)⁴⁴⁶. L'évaluation qui préside à l'idée de balance n'impose pas seulement, dans cette perspective, de faire des choix arbitraires mais transforme les éléments mêmes de l'alternative entre liberté et sécurité. Au bout du compte, la limitation des droits dans la lutte contre l'ennemi n'est pas solidement parée contre le reproche d'être, elle-même, antidémocratique.

4.1.2.c. Réaffirmer les droits malgré la lutte contre l'ennemi

C'est précisément à ce stade de la structure du discours qu'intervient une autre logique argumentative. Plus critique, elle consiste à réaffirmer les droits *malgré* la lutte contre l'ennemi. Les droits fondamentaux et libertés sont dotés d'une valeur normative qui, en soi, mérite d'être défendue. Mais l'étude empirique atteste de la récurrence d'un autre type particulier d'arguments à ce propos : abandonner les principes fondamentaux de l'État de droit reviendrait à céder à l'ennemi intérieur en adoptant, par mimétisme, ses méthodes. Le principe de *Rechtsstaatlichkeit* doit être réaffirmé pour éviter d'alimenter, notamment dans l'Allemagne des années soixante-dix, la critique d'un État autoritaire par l'extrême gauche. La structure du raisonnement est la même dans l'Europe de l'après 11 septembre 2001. Il faut éviter de donner raison aux islamistes contempteurs de la démocratie en renonçant à faire appliquer les droits fondamentaux. La réaffirmation des droits *dans* et *malgré* la lutte contre l'ennemi passe par l'énumération d'une série de précautions à prendre pour continuer de protéger, classiquement, l'individu contre l'État. Sanctionner des idées, en amont même des actes, est bien considéré comme dangereux par les parlementaires des deux pays. Au contraire, il faut protéger la liberté d'expression, placée au cœur de la définition même de la démocratie, et la sphère du privé⁴⁴⁷. Les conditions d'arrestation et l'emprisonnement donnent également aux élus l'occasion de réaffirmer les droits : dans les années soixante-dix et quatre-vingt au sujet de la RAF en Allemagne et, en France, au moment des réformes de la perquisition et de la détention provisoire dans le cadre des

⁴⁴⁶ TSOUKALA, Anastassia. Democracy in the light of security : british and french political discourses on domestic counter-terrorism policies. *Political Studies*, 2006, 53, 3, p. 607-627, ici p. 622. On trouve l'illustration de cet argument avant même le 11 septembre : un député allemand affirme en effet que la liberté consiste à être libéré de la peur et de la violence, cf. BT 11/142, 10502.

⁴⁴⁷ Voir par exemple BT 6/39, 1959D ; BT 7/80, 5157C ; BT 7/117, 7868B ; BT 7/158, 11035A ; BT 8/22, 1449B ; BT 9/8, 246D ; BT 9/10, 326 ; BT 9/122, 7346C-D ; BT 10/150, 11233D ; BT 10/175, 13178B ; BT 10/254, 19798 ; BT 11/8, 355D, 356D ; BT 11/16, 994B ; BT 11/91, 6264D ; BT 11/134, 9900A ; BT 14/201, 19760, 19673. Pour les sources françaises : AN 20.06.73, 2486 ; AN 19.6.74, 2787 ; AN 13.06.91, 3126-3152 ; AN 20.12.95, 5114 ; AN 31.10.01, 6914 ; AN 14.01.03, 158.

législations antiterroristes⁴⁴⁸. Contrairement au premier type d'argument étudié, il ne s'agit plus de défendre les droits contre l'ennemi mais bien contre la puissance étatique qui pourrait vouloir, au nom de la lutte contre lui, étendre à l'infini ses prérogatives.

L'authenticité de la *Rechtsstaatlichkeit* est prônée, notamment, par les libéraux allemands tout au long de la période. Leur engagement pour la protection des libertés fondamentales est notable ; il participe nettement de l'identité politique du parti, aussi bien sur le plan programmatique que, au fil des décennies, par tradition⁴⁴⁹. En novembre 1974, l'assassinat de Drenkmann suscite les appels à la prudence du député Hirsch (FDP). Selon lui, il faut éviter la « chasse aux sorcières »⁴⁵⁰. L'État de droit ne doit pas servir de « masque derrière lequel se cache la domination nue »⁴⁵¹. Dans le même registre, au printemps de l'année suivante, le ministre libéral de la Justice, Hans Engelhard, lance que l'État de droit ne doit pas « s'abandonner »⁴⁵². Le catalogue des *Grundrechte* dans la Loi fondamentale doit être pris au sérieux en tant que moyen de protéger le citoyen contre les abus (« *Missbrauchabwehr* ») et les libertés de chacun ne peuvent être sacrifiées sur l'autel de la sécurité de tous⁴⁵³. Vouloir protéger l'État ne sert non seulement à rien mais crée du non-droit au cœur de l'État⁴⁵⁴ : on retrouve ici la position critique qui dénonce les tendances autoritaires, voire totalitaires de la lutte contre l'ennemi. Cette position est défendue par les libéraux allemands aussi bien lorsqu'ils participent au gouvernement que lorsqu'ils sont dans l'opposition. Ils désapprouvent en effet sans relâche les lois inspirées par Otto Schily de l'après 11 septembre en les jugeant liberticides⁴⁵⁵. Ce sont

⁴⁴⁸ Cf. BT 7/155, 10801D ou AN 13.06.91 ; AN 07.10.91, 4212 ; AN 14.01.05, 97, 131.

⁴⁴⁹ DITTBERNER, Jürgen. *Die FDP : Geschichte, Personen, Organisation, Perspektiven : eine Einführung*. Wiesbaden VS, Verl. für Sozialwiss., 2005, p. 341-351.

⁴⁵⁰ BT 7/130, 8805C.

⁴⁵¹ Ibid., 8806A.

⁴⁵² BT 7/178, 12505B.

⁴⁵³ BT 8/17, 990D. Le député fait, quelques lignes plus loin (BT 8/17, 993A) une comparaison osée, mais particulièrement éclairante pour le débat sur l'après 11 septembre, avec la possibilité de la torture : il ne faut en aucun cas, au nom de la sécurité de tous, accepter que les individus soient soumis à des traitements iniques. Sur le débat allemand à propos de la légitimation de la torture : BIELEFELDT, Heiner. *Freiheit und Sicherheit im demokratischen Staat*. Essay n°1 Deutsches Institut für Menschenrechte. Disponible sur : http://files.institut-fuer-menschenrechte.de/488/d33_v1_file_41b575ee2efdd_Bielefeldt_2004_Freiheit_Sicherheit.pdf [consulté le 11 juillet 2008], p. 19 sq ; BRUGGER, Winfried. *Freiheit und Sicherheit : eine staatsrechtliche Skizze mit praktischen Beispielen*. Baden-Baden : Nomos, 2004, p. 56 sqq ; WITTECK, Fabian. *Menschenwürde und Folterverbot : Zum Dogma von der ausnahmslosen Unabwägbarkeit des Art. 1 Abs. 1 GG*. *Die Öffentliche Verwaltung*, 2003, 56, p. 873-882 ; BENDA, Ernst. *Wer stark ist, foltert nicht : Im Kampf gegen den Terror genügen die Mittel des wehrhaften Rechtsstaats*. *Die Welt*, 26.07.2004, p. 7.

⁴⁵⁴ Voir aussi BT 8/44, 3371B ; BT 8/95, 7543C-D ; BT 8/138, 10915A.

⁴⁵⁵ Cf. BT 14/201, 19672 sq ; BT 14/209, 20755C sq.

précisément les lois antiterroristes et les textes les plus récents sur la sécurité intérieure qui suscitent, en France, le même type d'arguments de la part de l'opposition. Les écoutes téléphoniques ou les nouvelles règles de perquisition, par exemple, témoigneraient d'atteintes aux libertés fondamentales, confirmées par des experts magistrats ou des associations comme la Ligue des droits de l'homme⁴⁵⁶. L'appel au respect des droits est sans conteste un argument de l'opposition ; le gouvernement est alors présenté comme autoritaire et sécuritaire – mais l'inverse peut être également vrai si les forces politiques de gouvernement tentent de répondre à l'objection que leur font les partis plus conservateurs attachés à la logique du *law and order*. Il faut noter, par ailleurs, que la réaffirmation des droits dans la lutte contre l'ennemi est même l'enjeu de luttes intra-partisanes : les sociaux-démocrates allemands sont parfois divisés lorsqu'il s'agit d'adopter certaines réformes restrictives du code pénal⁴⁵⁷.

La réaffirmation des droits dans ou malgré la lutte contre l'ennemi pourrait s'interpréter, ici, comme une revalorisation des libertés simplement limitée à la dimension négative de celle-ci. Contre l'emprise de l'État confronté à l'hostilité radicale, il faudrait retourner aux sources du libéralisme politique et retrouver ainsi, le moyen de protéger les individus. Le soupçon d'un repli sur la sphère privée, associé à l'idée de Tsoukoula sur une liberté gagnée par la fin de l'angoisse, est vite éveillé. Peut-on, cependant, à partir de l'étude empirique, mettre en rapport la désignation de l'ennemi intérieur et l'effacement d'une liberté positive au profit d'une liberté négative, qui soit la seule compatible avec l'exigence de sécurité ? Le discours sur l'ennemi n'implique pas, en France et en Allemagne, de vision de la démocratie où l'idéal de participation disparaît face à une conception du bien-être individuel purement désengagé de la sphère publique. Les droits défendus ou réaffirmés sont aussi des libertés positives - celle de manifester, en particulier. La lutte contre l'ennemi ne doit pas empêcher, dans cette logique, que toutes les opinions aient vocation à s'exprimer, y compris les moins favorables à la politique menée par la majorité. Les discussions sur les manifestations ou les interdits professionnels provoquent l'inquiétude de voir les jeunes renoncer à tout engagement dans la cité pour éviter d'en subir les conséquences à long terme. Les élus du Bundestag insistent alors sur des valeurs qui correspondent bien à la protection des libertés positives⁴⁵⁸. De même côté français, la

⁴⁵⁶ AN 07.10.91, 4212 ; AN 13.06.91, 3152 ; AN 20.12.95, 5411, 5417 ; AN 25.04.01, 6939 ; 14.01.03, 57, 92.

⁴⁵⁷ Voir par exemple le cas des députés du SPD Manfred Coppik, Dieter Lattmann, Erich Meinicke et Karl-Heinz Hansen qui se prononcent contre les décisions de la coalition sociale-libérale pendant les années du terrorisme de la RAF : cf. BT 7/213, 14738 sqq.

⁴⁵⁸ Voir par exemple : BT 5/154, 7889B ; BT 5/169, 9017 ; BT 11/8, 356A ; BT 14/121, 11558.

réaffirmation des droits doit se faire contre l'intimidation du pouvoir, facteur de léthargie⁴⁵⁹. Les protestations relatives à la surveillance font, après le 11 septembre 2001, écho à celles concernant les manifestations étudiantes des décennies précédentes dans la mesure où elles posent la question d'un engagement futur des citoyens – tentés, pour éviter le contrôle de l'État, par le repli sur soi. Le discours sur les droits associé au discours sur l'ennemi prend en tous les cas en compte que le risque que fait peser ce dernier sur un déséquilibre trop fort entre *Abwehrrechte* ou liberté négative et droit à la participation.

Dans l'ensemble, il semble donc que la question des droits soit, dans son rapport à l'ennemi, considérée par les parlementaires sous toutes les facettes. S'il faut protéger les libertés fondamentales vis-à-vis de la menace que représente l'ennemi intérieur lui-même, il faut savoir aussi les limiter. Mais les risques de ces limitations suscitent la conscience d'une troisième dimension : la nécessité de protéger les droits non seulement contre l'ennemi intérieur mais contre les mesures qui, sous prétexte d'élimination du danger, sont prises par les démocrates eux-mêmes. L'État de droit tel qu'il est défié apparaît bien, en tous les cas, au détour de ces argumentations. Son tableau complet ne peut être établi cependant qu'en considération d'une dernière dimension, liée directement à la hiérarchie des normes et à la question des droits fondamentaux : celle du rapport entre droit et politique ou entre justice et politique.

4.1.3. Le juge, soutien et concurrent

Le tableau d'un État où la puissance publique est soumise au droit oblige en effet à considérer la figure du juge. Celui-ci pourrait, idéalement, prendre le rôle de l'arbitre neutre de la séparation entre amis et ennemis. Mais comme l'avait sans doute pressenti Schmitt en avançant que la différenciation ami-ennemi est un « degré d'intensité », il est peu probable qu'il échappe lui-même à la logique du politique. Or, l'institution judiciaire porte en elle une dimension non-démocratique puisqu'elle ne tire pas toujours sa légitimité de l'élection. Ce qui pourrait faire dire aux partisans de la thèse de l'imposture : la démocratie libérale n'est, encore une fois, que fausement démocratique si elle charge un pouvoir non-élu de décider d'inclure et d'exclure de la société politique. Le rapport au droit et à la justice comme institution pose donc des questions décisives pour la problématique de l'ennemi. Il faut en cerner, empiriquement, les premiers contours. D'autant que la question de la hiérarchie des normes autant que celle des droits, dont il faut assurer l'équilibre, débouche sur l'interrogation suivante : qui décide en dernier ressort du partage entre amis et ennemis et qui, du juge ou du politique, est censé porter sanction de l'inimitié ?

⁴⁵⁹ Cf. AN 02.06.76 ; AN 19.07.82, 4671 ; AN 25.06.86 ; AN 07.10.91, 4227.

Avant de considérer cependant la justice comme institution gardienne du droit, il faut tout d'abord constater que les parlementaires français et allemands négligent la notion de justice comme valeur. L'idée de proportionnalité est préférée à celle-ci lorsqu'il s'agit de décrire la réaction des pouvoirs publics à la menace⁴⁶⁰.

L'importance de la justice constitutionnelle dans le système allemand suggère que l'appartenance à la FDGO est attestée par le tribunal suprême et que la décision politique s'efface donc devant l'intervention du magistrat. Selon la Loi fondamentale en effet, c'est la Cour de Karlsruhe qui décide, par exemple, d'interdire un parti (Art. 21,2 GG). La toute-puissance du *Bundesverfassungsgericht* pour régler, en dernière instance, les problèmes posés par l'équilibrage des droits (*Grundrecht abwägung*) laisse penser que le politique abandonne à un certain moment la responsabilité du choix – un abandon critiqué d'ailleurs, ces dernières années, comme un déplacement de pouvoir trop prononcé en faveur de neuf juges⁴⁶¹. À l'inverse, le système français centré autour du législateur semblerait logiquement plus apte à faire confiance à la légitimité de la représentation politique, elle-même fondée sur la délégation démocratique du pouvoir de la majorité. Le juge, dans cette affaire, n'aurait qu'à suivre et faire exécuter les consignes émanant du pouvoir politique.

Là encore, pourtant, cette présentation binaire néglige les nuances du rapport entre droit et politique que comporte le discours sur l'ennemi. Dans les deux pays, l'étude empirique témoigne d'une réflexion plus subtile sur la place à accorder au juge dans la lutte contre la menace intérieure, au-delà même des nuances déjà apportées plus haut à l'opposition entre constitutionalisme et légicentrisme.

- *Autorité supérieure ?*

Le discours allemand sur l'ennemi est tout d'abord bien pétri d'une foi sereine dans la justice, constitutionnelle ou ordinaire. Comme institution, elle sert de soutien au politique, voire d'autorité supérieure dotée d'une double qualité : l'indépendance et la neutralité. Le procès de « Stammheim », qui voit comparaître au printemps 1975 les membres fondateurs de la RAF⁴⁶², donne aux élus l'occasion de s'interroger sur l'existence d'une justice politique. L'argument avancé par les intellectuels « sympathisants » ou les critiques des conditions d'emprisonnement est rejeté par l'ensemble des forces politiques comme élément d'une propagande visant à

⁴⁶⁰ La seule exception se trouve dans les débats allemands : cf. BT 7/130, 8799.

⁴⁶¹ Le reproche est en fait aussi ancien que la Cour elle-même : van Ooyen, Möllers dir., *Das Bundesverfassungsgericht im politischen System*, op. cit., p. 497 sqq.

⁴⁶² BAKKER-SHUT, Pieter H. *Stammheim : der Prozess gegen die RAF*. Kiel : Neuer Malik-Verl., 1989.

discréditer le pouvoir judiciaire. La stratégie de blocage des accusés, l'intervention de Jean-Paul Sartre dans le débat, les menaces reçues et parfois concrétisées contre les hauts représentants de la justice allemande⁴⁶³, sont farouchement dénoncées⁴⁶⁴. De manière générale, l'institution judiciaire semble recevoir tous les honneurs et la volonté de protection des élus⁴⁶⁵. L'indépendance de la justice est considérée comme un acquis ; les ennemis de la démocratie sont aussi les ennemis de la justice⁴⁶⁶ lorsqu'ils entendent dans la voix des juges celle de l'autoritarisme d'État.

Le ton change cependant quand le rôle des avocats des membres de la RAF dans la poursuite d'activités illégales est mis en lumière. Il ne s'agit plus, dès lors, de faire une confiance aveugle dans l'institution judiciaire⁴⁶⁷. Celle-ci voit même son fonctionnement largement contraint par le législateur. Les droits des accusés en matière de défense sont restreints ; les avocats suspectés. On retrouve ici la ligne de fracture entre les conservateurs, partisans d'une ligne dure, et le FDP, qui insiste sur le respect de droits de la défense comme élément fondamental de l'État de droit.

Au-delà de l'épisode de Stammheim, les parlementaires du Bundestag n'hésitent pas à interroger le pouvoir judiciaire, et ce pas uniquement dans un esprit de bienveillance, en référence à une institution qu'il faudrait protéger, ou de déférence par rapport à une institution considérée comme plus légitime pour désigner et combattre l'ennemi. Benno Erhard (CDU) déclare, en 1983, que si la défense du citoyen contre l'État doit être assurée par la justice, le contrôle parlementaire devrait savoir empêcher, inversement, le « gouvernement des juges »⁴⁶⁸. La neutralité des décisions de justice est par ailleurs mise en cause lorsqu'il s'agit d'évaluer l'attitude des tribunaux dans les délits de propagande extrémiste⁴⁶⁹.

Il faut par ailleurs préciser que même après les années soixante-dix, le législateur se voit lui-même confier la tâche de régler la manière dont fonctionne la justice. Les parlementaires se comprennent donc comme les auteurs du droit, lors des discussions portant sur la réforme de la

⁴⁶³ BT 6/39, 1960D sq

⁴⁶⁴ BT 7/130, 8797-8800 ; BT 8/35, 2680A

⁴⁶⁵ BT 7/213, 14744 ; 14750C ; BT 8/93, 7315D ; BT 8/95, 7562C

⁴⁶⁶ BT 6/39, 1962A

⁴⁶⁷ BT 7/130, 8806D sq ; BT 7/178, 12458A

⁴⁶⁸ BT 10/5, 246C

⁴⁶⁹ cf. par exemple la question posée lors de la séance de questions : BT 12/120, 10185-10190. Voir aussi, à propos des violences d'extrême droite : BT 12/227, 19607B.

procédure pénale et des conditions d'emprisonnement par exemple⁴⁷⁰. Ils s'interrogent, au-delà, sur l'importance à donner à la parole du juge et la nécessité, face à elle, de légiférer à nouveau. La controverse sur les interdits professionnels porte notamment sur le fait de savoir si les décisions des tribunaux, trop incohérentes dans leurs résultats, doivent être guidées de manière plus autoritaire par le législateur appelé à préciser par le biais de nouveaux textes ses intentions⁴⁷¹. D'autres moments de désignation de l'ennemi sont associés à ces interrogations conjointes : faut-il légiférer, et donc établir des textes de loi que les institutions judiciaires pourront suivre à la lettre⁴⁷² ? Faut-il au contraire faire confiance dans la discussion et la pratique politique, au risque de laisser en aval plus de liberté au juge qui sanctionne ou, à l'inverse, pour le décharger d'une tâche qu'il n'est pas censé assumer⁴⁷³ ? Faut-il, enfin, en appeler à l'intervention des tribunaux ou organiser la lutte contre l'ennemi autour de la « *geistig-politische Auseinandersetzung* » ou « discussion politique »⁴⁷⁴ ? Cette dernière question est notamment soulevée à propos de l'interdiction de partis considérés comme antidémocratiques. Avant d'en examiner précisément les rouages, on peut d'ores et déjà souligner la position particulière des libéraux allemands à ce sujet : avant de recourir à une décision du tribunal constitutionnel de Karlsruhe, il faut tabler sur la solution politique – et non judiciaire- pour dénouer les oppositions radicales. Cette position suppose, en même temps, une transformation possible de l'ennemi en adversaire. La justice semble bien rester, dans ce cas, garante de la désignation des ennemis. Reste que ce sont les pouvoirs législatifs et exécutifs qui, seuls, peuvent décider de mobiliser ou non le pouvoir judiciaire. Ce dernier apparaît bien, en dernier ressort, soumis à une volonté politique qui éloigne de l'idée trop simpliste d'un « gouvernement des juges ».

À la fois du fait des suites judiciaires des événements politiques et par le biais du travail législatif sur les réformes successives du code pénal, les élus jettent un regard fréquent sur la justice comme institution. Si celle-ci ne concerne pas l'identité du Bundestag en tant que telle,

⁴⁷⁰ Voir par exemple BT 10/57, 4053, 4063D.

⁴⁷¹ Cf. BT 10/77, 5688A. L'élue qui prend la parole avance que c'est la jurisprudence – et donc la parole du juge- qui assure de la légitimité des sanctions imposées à un fonctionnaire. Voir, dans le même registre : Ibid., 5690A.

⁴⁷² L'argumentation de Bachmaier (SPD) pour réformer le §129 StGB va dans ce sens. Il juge les tribunaux inconséquents : cf. BT 10/120, 8929C.

⁴⁷³ Le débat sur l'interdiction des propos négationnistes est inspiré par cette question. Ses opposants avancent l'idée que le juge pénal devient, par la loi, garant d'une vérité historique. Cf. BT 10/126, 9316. Voir aussi le même type d'interrogation sur la nécessité de compléter la loi ou les limites du droit pénal : BT 10/254, 19791 ; BT 11/22, 8965A ; BT 12/110, 9412 ; BT 12/172, 15029 ; BT 14/108, 10252 ; BT 14/195, 19015.

⁴⁷⁴ Une traduction plus littérale, inélégante mais qui soulignerait l'aspect polémique de la discussion politique serait « démêlé politique ».

elle fait bien partie d'un ordre démocratique en question dans le prolongement du discours sur l'ennemi.

- La justice dans les débats de l'Assemblée nationale

En France, la culture politique du légicentrisme semble fonder, aux premiers abords, une souveraineté illimitée du législateur et réduire, du même coup, le juge à son simple porte-voix. Le juge constitutionnel, on l'a vu, n'a gagné que très lentement et assez récemment son pouvoir normatif dans le système de la V^{ème} République. Faut-il pour autant en conclure à un effacement du juge dans le discours français sur l'ennemi intérieur ?

Là encore, les sources empiriques témoignent d'un rapport plus nuancé au pouvoir judiciaire dans son ensemble. Premièrement, le légicentrisme renvoie logiquement à une confiance dans le texte de loi qui implique, en même temps qu'un positivisme farouchement attaché à la norme comme règle du jeu, une confiance dans la sanction du juge pénal ou administratif. Si la Constitution de 1958 ne mentionne que l'existence d'une « autorité » et non d'un « pouvoir » judiciaire⁴⁷⁵, de nombreuses questions relatives au maintien de l'ordre, à la préservation de l'intégrité du territoire ou aux options politiques dans la fonction publique se règlent, on l'a vu, devant les tribunaux.

Deuxièmement, les élus français ont, comme leurs collègues allemands, l'occasion de débattre de la manière dont il faut exercer la justice dans l'ordre démocratique. Avec des résultats contrastés sur le plan des conclusions normatives. La question de la justice politique, posée côté allemand avec le procès Stammheim, trouve son pendant français avec le souci, exprimé par les parlementaires, de préserver l'indépendance du judiciaire par rapport, notamment, à l'exécutif. La controverse, qui renvoie notamment aux statuts et pouvoirs de la magistrature, met en jeu le degré de politisation que peuvent revêtir des décisions de justice portant sur le terrorisme ou l'extrémisme. Lorsqu'ils s'expriment à la tribune de l'Assemblée, les membres du gouvernement avancent l'argument de la séparation des pouvoirs pour justifier leur volonté de ne pas commenter des affaires en cours à ce sujet. En 1979, par exemple, l'un des représentants de l'exécutif refuse de se prononcer sur les poursuites concernant des organisations d'extrême droite : tout se passe ici comme si le pouvoir politique déchargeait sur le juge la responsabilité de désigner l'ennemi⁴⁷⁶. Que ce report-là soit lié à un calcul politique plutôt qu'à une conviction de principe sur la séparation des pouvoirs est probable. Il témoigne en tous les cas

⁴⁷⁵ Cf. Titre VIII C 58.

⁴⁷⁶ AN 07.12.79, 11474 sq. Voir aussi, d'autres moments où le secret de l'instruction sert d'argument pour éviter de dévoiler des informations ou de répondre aux questions de l'opposition : AN 12.04.85, 196.

du fait que le rapport entre politique et justice se renégocie au fil du discours sur l'ennemi et qu'il n'est pas figé dans une relation stabilisée de supériorité/infériorité. La référence au pouvoir judiciaire est quelque peu différente dans l'argumentation suivante : c'est bien le juge qui désigne les coupables, en matière de terrorisme notamment, mais la confiance dans la justice n'empêche pas la condamnation morale de certains actes⁴⁷⁷. C'est bien le politique qui doit prendre en charge, ici, cette dernière. Au contraire, les décisions politiques sont considérées comme trop intervenantes dans le cas de l'amnistie. L'opposition critique alors le déni, par la majorité en place, de décisions de justice précédemment prises⁴⁷⁸. Dans une argumentation du même ordre, l'indépendance du pouvoir judiciaire est dite bafouée par le camp adverse. En 1988, par exemple, l'inculpation d'un juge antiterroriste est interprétée comme le fait d'une pression politique de la part du garde des Sceaux⁴⁷⁹. Notons que la problématique du rapport entre justice et politique est compliquée, en France par l'existence du double système de justice judiciaire et justice administrative. La question de savoir laquelle des deux doit primer est aussi un thème récurrent des problématiques de l'antiterrorisme⁴⁸⁰.

C'est ce dernier qui donne d'ailleurs l'occasion aux élus français de mener deux grands débats sur la justice comme institution démocratique. Le premier concerne la Cour de sûreté, créée en 1963 et spécialisée dans le jugement des crimes et délits relatifs à la sécurité intérieure et extérieure de l'État. La majorité de François Mitterrand vote sa suppression en 1981 et confie, l'année suivante, ses tâches aux juridictions ordinaires⁴⁸¹. L'argument avancé alors est celui de l'iniquité d'une justice dite « d'exception » née de la situation exceptionnelle de la guerre d'Algérie. On reproche au général De Gaulle d'avoir voulu pérenniser des institutions créées spécialement pour combattre l'OAS. Alors que ses partisans insistent sur l'importance particulière à accorder aux crimes contre la sûreté de l'État, ses contempteurs pointent son caractère centralisé – contraire à celui de la territorialité et subsidiarité de la justice – et caractéristique d'une justice politique digne des États autoritaires. Si la suppression de la Cour fait l'objet de débats et de quelques références postérieures, l'étude empirique atteste cependant d'un consensus peu troublé lors des décennies qui suivent la loi de 1981⁴⁸².

⁴⁷⁷ AN 17.04.85, 231 sq

⁴⁷⁸ Cf. AN 05.06.89, 1745 ; AN 08.10.96, 6152-6154.

⁴⁷⁹ AN 23.11.88, 2669 sqq. Voir aussi les commentaires faits au moment de la mutation de la juge Laurence Levert, AN 13.12.89, 6457.

⁴⁸⁰ AN 13.06.91, 3124 ; AN 25.04.01, 6941

⁴⁸¹ Voir la loi n°82-621 (21.06.82) et les débats correspondants : AN 14.04.82, 1124-1140 ; AN 16.06.82, 3483.

⁴⁸² Voir surtout AN 29.06.73, 2713 ; AN 07.10.80, 2584, 2601 ; AN 21.07.82, 4671.

Les débats sur la justice dans le cadre de l'antiterrorisme ne sont pas pour autant clôtés avec la disparition de cette institution. En 1986, la première grande législation à ce propos recrée une juridiction centralisée en concentrant tous les pouvoirs sur une section du parquet parisien. Cette réforme suppose que les crimes de terrorisme ne soient plus jugés devant des tribunaux d'assises – donc par des jurys populaires. S'engage alors entre les partis représentés à l'Assemblée une controverse sur l'importance d'engager le peuple dans l'exercice de la justice⁴⁸³. Pour le gouvernement, les pressions exercées sur les jurés induisent trop de défections ; les procès relatifs à AD et à l'attentat de la rue Trudaine en témoignent. Il vaut mieux faire confiance dans les magistrats experts, « professionnels de la lutte antiterroriste »⁴⁸⁴, mieux rodés pour résister aux sabotages que l'ennemi intérieur veut infliger au système judiciaire. Le parallèle avec l'Allemagne est ici frappant : le pouvoir politique entend réformer la procédure pénale par réaction à ce qu'il considère comme un blocage de l'institution judiciaire. Celle-ci est au cœur d'une démarche de protection mais c'est précisément en son nom que le législateur n'hésite plus à en bouleverser le fonctionnement de manière profonde. Pour l'opposition, la réforme revient à mettre à l'écart le citoyen du cours de la justice antiterroriste. Georges Sarre (PS) dénonce, en juin, le recul « d'une conception de la justice républicaine », dont l'héritage remonterait à la Révolution et à la naissance des jurys populaires⁴⁸⁵. Le parti socialiste souligne la contradiction qu'il y aurait entre la mobilisation de la population, dans le cadre d'un « prétendu état de guerre », et le désaveu qu'inflige la réforme à la prise de décision populaire⁴⁸⁶. Le parti communiste argumente à peu près dans le même sens : c'est le nombre insuffisant de jurés sélectionnés et la « publicité » faite aux terroristes par un discours d'hystérie sécuritaire qui aurait conduit aux défections lors des procès d'AD⁴⁸⁷. Comme dans le cas allemand, les élus appellent à conjurer l'activisme législatif pour éviter de céder aux pressions des terroristes – leur « offrir une victoire » en dissociant État et population⁴⁸⁸, et, selon le rapporteur du projet de loi lui-même, d'adopter des mesures de circonstances⁴⁸⁹. Le débat sur le jury populaire, qui n'existe pas en tant que tel dans le système allemand où tous les jurés sont des magistrats professionnels, soulève une question essentielle : le degré d'engagement du peuple dans une lutte dont il est à la

⁴⁸³ AN 25.06.86, 2467 sq ; AN 07.08.86, 4124 sq ; AN 18.12.86.

⁴⁸⁴ AN 18.12.86, 7787

⁴⁸⁵ AN 24.06.86, 2476

⁴⁸⁶ AN 18.12.86, 7779

⁴⁸⁷ Ibid., 7778

⁴⁸⁸ Ibid., 7782

⁴⁸⁹ Ibid., 7774. Noter ici que la majorité gouvernementale n'est pas tout à fait accordée sur les modalités de la réforme.

fois censé se sentir concerné et se tenir à l'écart, le moment venu, pour laisser place au jugement d'experts. La problématique est semblable, à un degré différent, à celle de la répartition des pouvoirs entre le législateur, représentant du peuple, et le juge constitutionnel non-élu. La désignation d'un danger semble toujours prise, dans le cadre démocratique, au piège de la contradiction suivante : laisser les armes au plus grand nombre, sur le mode d'une vigilance et d'une mobilisation générale, ou confier la lutte à des spécialistes. Un élu communiste avance que, lorsque la République est en danger, seul le jury populaire peut faire office « d'arme de la démocratie »⁴⁹⁰. Mais la majorité réplique que face à l'« insupportable défi à la démocratie et à nos lois », il faut réagir avec détermination plutôt que de prétexter l'engagement civique pour bloquer la réforme de la procédure pénale⁴⁹¹. La détermination passe, ici, par la prise en main, par un petit nombre de spécialistes, de la lutte contre l'ennemi. Il s'agit de régler le rapport du droit et du politique, du juge et du législateur. Un député regrette, lors du même débat, que les formulations vagues des textes de loi laissent trop de marge de manœuvre au juge⁴⁹². Au-delà, il s'agit aussi de déterminer les modalités d'exercice, plus ou moins démocratique, de la justice.

L'étude empirique des sources françaises suggère donc de prendre en compte la variabilité du lien entre droit et politique et nuancer ainsi l'opposition trop tranchée avec la juridiciarisation d'un système allemand qui serait dominé par l'influence du juge constitutionnel.

Au bout de la confrontation entre le discours sur l'ennemi, tel qu'il est lisible dans les sources parlementaires, et les références à l'État de droit, on peut donc tirer deux conclusions principales. Premièrement, il existe bien une relation entre la désignation d'une menace et la définition d'une hiérarchie des normes au sein du système politique et juridique. Cette hiérarchie implique, elle, d'adopter un certain discours sur des valeurs (les droits et libertés fondamentales) et sur des procédures ou des institutions (la justice). Les différences entre les modèles allemands et français ne doivent pas, à cet égard, être surévaluées. Si la République fédérale semble se fonder sur une plus grande valorisation du *Rechtsstaat*, conformément à la tradition juridique allemande et à la rupture de 1949, la République française est confrontée au même *type* d'interrogations sur la manière d'assortir à la supériorité de la majorité le principe du respect des droits. Or c'est précisément la présence de l'ennemi qui vient réveiller ces questionnements ; elle les rend plus aigus et participe ainsi, à la redéfinition de principes moraux ou d'organisation pour

⁴⁹⁰ Ibid., 7777. Voir aussi AN 25.06.86, 2549.

⁴⁹¹ AN 18.12.86. 7787

⁴⁹² AN 25.06.86, 2511

les deux démocraties étudiées. Dans ce cadre, les différences entre les deux cas apparaissent soit comme secondaires au regard des mises en question communes, soit le résultat même de ces processus de redéfinitions. Ces derniers sont qualifiables d'identitaires parce qu'ils mettent en jeu l'être de la démocratie dans sa dimension relative, ici, à l'État de droit. La mise à l'épreuve par l'ennemi est bien, dans les deux pays, l'occasion de l'interroger et le redéfinir.

4.2. L'organisation du pouvoir au cœur du discours

Si la démocratie libérale ne peut plus, dans sa version moderne, se comprendre indépendamment de la notion d'État de droit, elle reste associée à des mécanismes de répartition du pouvoir qui ne se résument pas seulement au rapport de force entre politique et justice. L'appareillage institutionnel auquel la démocratie, en tant que régime politique, se rattache est, lui aussi, mis à l'épreuve de l'ennemi intérieur. Que les institutions puissent être, au même titre que les droits et libertés fondamentales, mises en question par la présence d'un danger se lit dans les textes et la jurisprudence constitutionnelle. La « forme républicaine de de gouvernement » fait office de bien supérieur, qui ne peut faire l'objet d'une révision, en France, depuis la III^{ème} République⁴⁹³. Elle est mentionnée dans l'article 89,5 du texte de 1958⁴⁹⁴. Indépendamment de savoir ce qu'implique cette disposition sur le plan de la temporalité et de la stabilité du régime – qui est républicain, ici, et non seulement démocratique –, cette référence suggère bien qu'il y a quelque chose à protéger, contre une menace, qui correspond à un mécanisme d'organisation du pouvoir, un assemblage d'institutions et de procédures. Côté allemand, c'est l'idée de FDGO qui engage, outre le catalogue de droits déclarés intangibles des dispositions relatives à la démocratie comme régime : le préserver suppose de préserver, selon une décision importante de la Cour de Karlsruhe,

« la souveraineté du peuple, la séparation des pouvoirs, la responsabilité du gouvernement, la légalité de l'administration, l'indépendance des tribunaux, le principe de majorité, et l'égalité des chances, pour tous les partis politiques, de former et d'exercer une opposition conforme à la constitution »⁴⁹⁵.

Le contenu matériel des textes fondateurs de 1949 et 1958 suggère donc que la France et l'Allemagne sont des démocraties dont il s'agit de protéger, aussi, l'ordonnement institutionnel. Si l'on transpose ces simples indices juridiques à une analyse du discours politique

⁴⁹³ C'est la loi constitutionnelle de 1884 qui l'introduit, établissant la République contre une potentielle restauration orléaniste. La constitution de 1946 reprend la formule dans son article 95.

⁴⁹⁴ La question de la révision engage d'autres enjeux, étudiés plus loin. Cf. *Infra*, 5.1.2.a. et 6.2.2.b.

⁴⁹⁵ BVerfGE 2, 1 (23.10.1952), p. 12 sqq. La loi relative au *Verfassungsschutz* précise, par ailleurs, que la souveraineté du peuple s'exerce au moyen d'élections libres. Cf. BVerfSchG §4. Le §92,2 StGB reprend la même liste.

sur l'ennemi, la question revient alors, une nouvelle fois, à interroger la réciprocité entre la désignation d'une menace et l'affirmation d'un système d'organisation de la souveraineté du peuple. Il est, dans un sens, simple d'imaginer comment l'ennemi intérieur peut vouloir s'en prendre à des institutions : l'extrémisme implique, à des degrés différents selon sa nature, le culte du chef, l'antiparlementarisme, le musellement de l'opposition. L'ennemi intérieur est, dans cette perspective, celui qui entend renverser à terme le régime démocratique pour installer son opposé, la dictature. La notion d'antidémocrate prend ici tout son sens : l'opposition radicale se joue sur un objet *haï* qui implique notamment la représentation et l'alternance du pouvoir de décider. Un autre chemin théorique est pourtant plus fructueux, pour poursuivre la vérification de l'hypothèse de l'identité. Il consiste non pas à évaluer, chez l'ennemi désigné, la volonté de renverser le régime, mais à retrouver, dans le discours sur l'ennemi, les traces d'une réflexion sur Soi concentrée cette fois sur le principe de souveraineté du peuple et ses implications institutionnelles.

Plutôt que de reprendre les caractéristiques classiques de la démocratie comme régime, on concentrera le regard sur les acteurs du rouage qu'elle constitue : les partis, dont l'existence et la multiplicité garantissent la diversité des opinions en même temps que la canalisation de la volonté populaire ; le parlement, ensuite, incarnation évidente du Soi dans le discours parlementaire ; le « quatrième pouvoir », enfin, composé de l'opinion publique telle qu'elle se reflète dans les médias ou la vie intellectuelle.

4.2.1. Partis et forces politiques

Carl Schmitt voyait dans les partis le symbole des maux de la démocratie parlementaire : la représentation d'intérêts particuliers, destructeurs d'unité, au sein d'une assemblée trop occupée à discuter pour décider⁴⁹⁶.

Mais si le penseur de l'inimitié en politique déconsidère les partis, comme emblèmes du libéralisme qu'il déteste, ils paraissent incontournables dans l'étude du discours démocratique qui nous intéresse. Ils incarnent ce que la démocratie moderne a de particulier par rapport à son ancêtre de l'Antiquité : le système de représentation à grande échelle impose que les opinions s'organisent, pour être défendues, dans des structures hiérarchisées permettant la mobilisation et la médiation entre l'électeur et les institutions. L'ostracisme des cités antiques concernait des individus ; que faire lorsque l'hostilité radicale se manifeste comme phénomène de groupe et que

⁴⁹⁶ Schmitt évoque à ce propos le « renoncement à un résultat définitif » quant à la question de la vérité. Cf. SCHMITT, Carl. *Die geistesgeschichtliche Lage des heutigen Parlamentarismus*. 3. Aufl. Berlin : Duncker & Humblot, 1961, p. 46.

ces groupes ont précisément pour raison d'être la conquête du pouvoir, première étape vers la destruction finale du régime ? À cette question résolument moderne, parce qu'associée à des systèmes complexes d'organisation de la souveraineté où le pouvoir ne s'acquiert pas sans intermédiaire, le totalitarisme répond par l'identification de l'État et d'un parti unique. La ligne de séparation entre amis et ennemis passe par l'appartenance ou au moins la fidélité sans faille à celui-ci. En faisant du multipartisme l'un de ses fondements, la démocratie rejette explicitement cette méthode de partition. La concurrence entre les formations politiques participe, théoriquement, de la transformation des ennemis en adversaires. Il semble pourtant que la démocratie libérale moderne ne parvienne pas tout à fait à se débarrasser du parti comme acteur référentiel autour duquel s'organise la désignation de l'ennemi. Dans une étude confrontant l'extrême droite allemande aux néocommunistes du PDS, Johanna Edelbloude a montré que la catégorie de l'ennemi pouvait être pertinente pour étudier les relations entre partis situés aux marges du système politique et dont l'identité se joue principalement par opposition à l'Autre⁴⁹⁷ : d'un côté, l'antifascisme est au cœur des stratégies de légitimation du PDS depuis la réunification ; de l'autre, l'anticommunisme n'a cessé de faire le lit de l'extrême droite allemande. Par extension, il est possible de dire que la confrontation des partis à l'intérieur de l'ordre démocratique peut prendre un tour si radical que les enjeux existentiels viennent, malgré le principe du multipartisme, se substituer à une simple relation de concurrence. L'inimitié est ici liée directement avec l'identité partisane dans la mesure où elle fonde des programmes, des solidarités électorales, des discours et toute une culture politique. On pourrait cependant rétorquer que l'usage de la catégorie de l'ennemi témoigne précisément d'une non-reconnaissance, par les deux partis cités en exemple, du multipartisme, elle même signe d'extrémisme et donc d'auto-exclusion du système démocratique. L'importance du parti dans le discours sur l'ennemi n'en est pas moins forte si l'on considère cette fois les stratégies des formations dites du « centre ». C'est bien, en effet, le parti qui incarne le danger potentiel venu des extrêmes. Il donne des contours précis à une figure parfois floue et représente en même temps une machinerie – et donc des moyens – soupçonnables et soupçonnés.

Pour étudier sa place dans le discours sur l'ennemi, il faut considérer tour à tour la manière dont le parti incarne lui-même l'ennemi et peut, ou non, être interdit ; comment se pense l'évolution du système partisan à partir de mécanismes d'inclusion et d'exclusion et enfin, comment le discours sur l'Autre engage, explicitement, le Soi partisan.

⁴⁹⁷ EDELBOUDE, Johanna. *Les néo-socialistes est-allemands du PDS face à l'extrême droite : la figure de l'ennemi dans le jeu politique*. Thèse de doctorat : Sciences Politiques : Paris : Institut d'Études Politiques : 2006.

4.2.1.a. Interdire, empêcher, tolérer

La question la plus révélatrice des dilemmes que pose la présence de l'ennemi au système démocratique concerne, sans doute, le sort des partis. Faut-il interdire les formations dont les programmes expriment une volonté de destruction de la démocratie ? Ce projet oblige-t-il, par une sorte de mimétisme inversé, à opter pour l'anéantissement définitif plutôt que la discussion, le bannissement plutôt que la confrontation ? Dans la perspective où le parti sert de véhicule et de mode d'expression des intentions menaçantes, alors il devient potentiellement la cible de mesures radicales. Les solutions allemandes et françaises sont à cet égard très différentes.

- *La solution allemande : les enjeux du Parteiverbot*

La République fédérale a choisi, dès les premières heures de son existence, de faire de l'interdiction des partis (*Parteiverbot*) un élément central du système défensif que la démocratie s'invente, au sortir de l'expérience totalitaire, pour se protéger⁴⁹⁸. L'Art. 21,2 GG stipule que le juge peut déclarer anticonstitutionnels les partis « dont les buts ou le comportement de leurs membres visent à attenter à l'ordre fondamental libéral, ou à l'écarter, ou à mettre en danger l'existence de la République fédérale ». Cette disposition constitutionnelle a été complétée par la loi réglant les compétences de la Cour de Karlsruhe (*Bundesverfassungsgerichtsgesetz*) ainsi que la jurisprudence née de son application ; elle aboutit, pour les partis concernés, à une véritable mise à l'écart du système politique. La Cour est chargée, par les deux assemblées et/ou le gouvernement, de procéder à l'examen d'anticonstitutionnalité. La représentation parlementaire régionale est aussi dotée de cette compétence, dans le cas où un parti aurait une assise limitée au niveau du Land. La première procédure mise en place concerne, en 1952, le SRP d'extrême droite⁴⁹⁹ ; la seconde, plus remarquée en pleine guerre froide, vise en 1956, les communistes du

⁴⁹⁸ Les études sur ce thème sont nombreuses. Parmi les plus significatives : RIDDER, Helmuth. *Kommentar zu Art. 21 Abs. 2 GG* In DENNINGER, Erhard dir. *Kommentar zum Grundgesetz für die Bundesrepublik Deutschland*. Vol 2. Neuwied : Luchterhand 1984. p. 1424-1441 ; ORDNUNG, Thomas. *Zur Praxis und Theorie des präventiven Demokratieschutzes : Darlegung zum Problem der streitbaren Demokratie und seinem verfassungsrechtlichen, politischen und historischen Umfeld am Beispiel des Parteiverbots*. Dissertation : Politische Wissenschaft : Berlin: Freie Universität Berlin : 1985 ; MEIER, Horst. *Parteiverbote und demokratische Republik : zur Interpretation und Kritik von Art. 21 Abs. 2 des Grundgesetzes*. Baden-Baden : Nomos Verlag, 1993 ; MICHAELIS, Lars Oliver. *Politische Parteien unter der Beobachtung des Verfassungsschutzes : die streitbare Demokratie zwischen Toleranz und Abwehrbereitschaft*. Baden-Baden : Nomos, 2000 ; MORLOK, Martin. *Parteiverbot als Verfassungsschutz ? Ein unauflösbarer Widerspruch*. *Neue Juristische Wochenschrift*, 2001, 40, p. 2931-2942 ; LEGGEWIE, Claus, MEIER, Horst dir. *Verbot der NPD oder Mit Rechtsradikalen leben ?* Frankfurt am Main : Suhrkamp, 2002 ; Flemming, Lars. *Das NPD-Verbotsverfahren : vom "Aufstand der Anständigen" zum "Aufstand der Unfähigen"*. Baden-Baden : Nomos Verlag, 2005.

⁴⁹⁹ BverfGE 2, 1 (23.10.1952)

KPD⁵⁰⁰. En 1994, le FAP (*Freie Arbeiter Partei*) néonazi fait l'objet d'une saisine – mais la Cour décide qu'il n'a pas la qualité de parti⁵⁰¹. Enfin, les juges examinent, entre 2001 et 2003, le cas du NPD. L'infiltration d'un agent des renseignements dans le parti laisse cependant douter de la neutralité et de la légitimité des documents apportés au dossier des preuves ; la Cour décide, au nom du vice de procédure, de geler l'examen d'anticonstitutionnalité⁵⁰².

L'expérience allemande du *Parteiverbot* instaure un rapport ami-ennemi parce qu'elle a pour horizon une exclusion radicale du système politique de la représentation. Elle repose en outre sur un fort principe préventif : une formation politique est susceptible d'être menaçante non seulement à partir de ses actes, mais aussi de ses buts. Au caractère normatif de la FDGO, s'ajoute l'idée selon laquelle les programmes, les actes mais aussi les échanges d'idées qui en sont les prémisses, peuvent servir d'indice à la détermination de l'hostilité radicale. L'Art. 21,2 GG et la jurisprudence qui l'accompagne supposent qu'il faut, le plus tôt possible en amont du danger, écarter le risque de voir une formation politique menacer le parlementarisme et les institutions à partir même de la position des partis dans le système démocratique – et des privilèges qui leurs sont à ce titre accordés. Le dispositif, original en termes de droit et politique comparée⁵⁰³, tire sa spécificité de la limite qu'il apporte au principe de libre compétition des partis dans la course au pouvoir et à la représentation. Alors que le premier paragraphe de l'article 21 réaffirme cette dernière, et porte en lui des conséquences importantes en matière de financement, le constituant pose en même temps des conditions drastiques à la composition du système partisan. Celui-ci doit n'être composé que de formations dont les intentions sont bonnes pour la démocratie.

C'est précisément l'idée d'intention qui fonde ici une première critique des contempteurs du *Parteiverbot*. L'examen de buts et d'idées, que la jurisprudence revendique comme preuves d'inconstitutionnalité, ouvre la porte à l'arbitraire, à des décisions fondées sur des intérêts politiques non neutres. Le fait que les sages de Karlsruhe prennent en charge, en dernier ressort,

⁵⁰⁰ BVerfGE 5, 85 (17.08.1956). Cet arrêt a été critiqué par les communistes français. Il fait en même temps figure de texte phare dans la jurisprudence du *Bundesverfassungsgericht*.

⁵⁰¹ BVerfGE 91, 276 (17.11.1994)

⁵⁰² Cf. entre autres Leggewie, Meier dir, *Verbot der NPD oder Mit Rechtsradikalen leben ?*, op. cit. ; IPSEN, Jörn. *Das Ende des NPD-Verbotsverfahrens: Prozessentscheidung versus Sachentscheidung*. *Juristenzeitung*, 2003, 58, p. 485-490 ; JESSE, Eckhard. *Soll die Nationaldemokratische Partei Deutschlands verboten werden? Der Parteiverbotsantrag war unzumutbar, ein Parteienverbot ist rechtmäßig*. *Politische Vierteljahresschrift*, 2001, 42, p. 683–697.

⁵⁰³ Cf. BOVENTER, Gregor Paul. *Grenzen politischer Freiheit im demokratischen Staat : das Konzept der streitbaren Demokratie in einem internationalen Vergleich*. Berlin : Duncker und Humblot, 1985 et Morlok, *Parteiverbot als Verfassungsschutz ?*, op. cit., p. 2935.

cette décision ne constitue pas nécessairement de garantie suffisante pour l'éviter : ce sont bien les pouvoirs exécutifs et législatifs qui détiennent, en amont, le pouvoir de saisine. La naissance de l'Art. 21,2 GG, dans un climat d'anticommunisme farouche, témoignerait d'intentions partisans plutôt que démocratiques de la part de ses rédacteurs ; de même l'interdiction du KPD en 1956⁵⁰⁴. Le soupçon porte sur l'instrumentalisation d'une disposition censée préserver le principe démocratique de toute attaque de l'intérieur. L'ennemi peut, selon cette perspective critique, être toujours l'adversaire politique qu'il vaut mieux écarter, sous couvert de fidélité à la constitution. Au bout du compte, l'article 21,2 constituerait une insupportable limitation à la libre concurrence des opinions et porterait en lui un danger d'abus trop grand. L'argument ressemble à celui de la « pente glissante » : en voulant interdire les partis antidémocratiques, les constituants ont pris le risque d'autoriser le bannissement de toute formation politique gênante.

Notons que cette objection de principe a été, au cours des décennies, complétée par des difficultés liées à la mise en application du *Parteiverbot*. Comment, en effet, éviter que les partis interdits ne puissent se reconstituer ou que leurs membres ne rejoignent d'autres formations, par simple effet de déplacement de l'ennemi ? Jusqu'à quel point faire peser sur les membres d'un parti interdit d'autres restrictions, par exemple sur la liberté de choix professionnel ? La procédure concernant le NPD, avortée en 2003, a par ailleurs soulevé de nombreuses questions sur les méthodes d'acquisition des preuves⁵⁰⁵ et sur les effets d'une publicité accrue faite aux partis désignés comme antidémocratiques mais projetés soudainement sous les feux de l'actualité. Les moins virulents des critiques du *Parteiverbot* évoquent un instrument dépassé, inefficace et donc inutile. Les plus inquiets dénoncent un outil contre-productif et donc dangereux pour la démocratie elle-même.

L'étude empirique permet de reconstituer fidèlement l'intrication de ces problématiques dans le discours parlementaire sur l'ennemi. Les élus sont d'abord amenés à délibérer directement du *Parteiverbot* ; ils sont acteurs principaux dans la procédure prévue au titre de l'Art. 21,2 GG puisqu'ils votent le dépôt de l'*Antrag* (saisine). À la fin de l'année 2000, la discussion sur le NPD laisse s'exprimer différentes positions. La majorité rouge-verte (SPD-Verts) adopte nettement un discours de l'ennemi qui consiste en un double mouvement de désignation-interdiction : après avoir expliqué en quoi l'extrême droite est dangereuse pour la démocratie, les élus de la majorité réclament une posture défensive décidée, qui passe par

⁵⁰⁴ BRÜNNECK, Alexander von. *Politische Justiz gegen Kommunisten in der Bundesrepublik Deutschland : 1949 – 1968*. Frankfurt am Main : Suhrkamp, 1978.

⁵⁰⁵ FRISCH, Peter. V-Leute im Strafrecht und im Verbotverfahren. *Deutsche RichterZeitung*, 2003, 81, p. 199-203.

l'exclusion. Pour Wolfgang Thierse (SPD), le « défi » posé à « notre communauté démocratique » justifie que les citoyens soient « à l'affût »⁵⁰⁶. Son collègue Sebastian Edathy affirme que les « ennemis de la démocratie » s'attaquent à l'ensemble de la société politique ; pour le ministre de l'Intérieur Otto Schily, la fermeté est alors de mise⁵⁰⁷. Lors de la séance qui doit conduire au vote de l'*Antrag*, Michael Bürsch (SPD) décrit le fonctionnement du parti et dit détenir les preuves d'une « visée contraire à la constitution »⁵⁰⁸. Il utilise l'image d'un État de droit « foulé aux pieds » par les bottes de l'ennemi et rejette l'objection d'un instrument d'interdiction trop ancien. Le dispositif de l'Art. 21,2 GG constituerait l'unique moyen d'éviter que le NPD ne bénéficie des privilèges financiers accordés aux partis. Pour les Verts, encore quelque peu réticents lors de la séance précédente⁵⁰⁹, c'est justement l'argument décisif : le NPD ne doit pas tirer parti des bénéfices de la représentation puisqu'il a « dépassé la ligne rouge » et qu'il ne s'agit plus, dès lors, de régler seulement « la compétition des opinions politiques »⁵¹⁰. On retrouve parfaitement, ici, la différenciation entre adversaires et ennemis. Ludwig Stiegler (SPD) renchérit en énumérant ce qui rapproche le NPD de l'ancien NSDAP : antiparlementarisme, idéologie « *völkisch* », autorité du chef⁵¹¹. L'opposition est, elle, divisée sur l'opportunité d'engager la saisine. Les chrétiens-démocrates reprennent le même discours sur l'ennemi qui consiste à insister sur l'importance de la menace et la volonté de la prendre au sérieux. Mais l'Union défend l'idée qu'une plainte de la part de l'exécutif suffit à engager les moyens nécessaires à l'interdiction. Elle engage par ailleurs un dialogue houleux avec les néocommunistes du PDS, les formations se reprochant mutuellement d'ignorer les dangers à l'un et l'autre bout du paysage politique⁵¹². Enfin, les libéraux se prononcent clairement contre l'engagement de la procédure d'interdiction. Le principe de tolérance de la diversité des opinions devrait, selon eux, continuer de guider l'action contre l'extrémisme ; la stratégie opposée risquerait de porter atteinte à l'image de l'Allemagne comme démocratie⁵¹³. La saisine est soupçonnée de motivation stratégique. Les résultats électoraux de l'extrême droite ne seraient, par ailleurs, pas inquiétants et l'échec d'une procédure dangereux ; la discussion doit primer sur

⁵⁰⁶ BT 14/121, 11544C

⁵⁰⁷ Cf. *ibid.*, 11566B et 11573. L'expression utilisée par Schily est « *gebotene Härte* ».

⁵⁰⁸ Cf. BT 14/141, 13789

⁵⁰⁹ BT 14/121, 11550B

⁵¹⁰ BT 14/141, 13794B

⁵¹¹ *Ibid.*, 13805

⁵¹² BT 14/121, 11554A ; 14/141, 13803A.

⁵¹³ BT 14/121, 11552

l'interdiction, engagée dans la précipitation et le calcul politique⁵¹⁴. Les séances du Bundestag témoignent finalement des divergences de position que fait naître la problématique du *Parteiverbot* : d'une part, l'idée d'un instrument de lutte contre l'ennemi aussi efficace que nécessaire – de l'autre la mise en question, surtout dans le camp libéral, d'une stratégie jugée mauvaise⁵¹⁵.

Notons que la controverse sur l'interdiction est largement freinée par la décision du tribunal de Karlsruhe de geler la procédure ; celle-ci est interprétée par l'opposition comme le signe d'une négligence flagrante de la part du ministère de l'Intérieur⁵¹⁶. Notons également que la question du *Parteiverbot* surgit, tout au long de la période étudiée, ponctuellement lorsqu'il s'agit de revenir sur le KPD et la formation suspectée de lui succéder, le DKP⁵¹⁷ ; discuter des résultats électoraux de l'extrême droite⁵¹⁸ ou de la signification à donner à un parti encore autorisé mais stigmatisé par les services de renseignements comme « *verfassungsfeindlich* »⁵¹⁹.

Les questions du *Parteiverbot* sont plus ou moins transposables à d'autres mesures ; celles qui concernent cette fois les organisations (*Vereinigungen*). L'Art. 9 GG permet d'interdire celles qui sont contraires aux lois pénales, à « l'ordre constitutionnel » et nuisent, en particulier, à l'entente entre les peuples (*Völkerverständigung*). Mais l'interdiction est prononcée, cette fois, par le pouvoir exécutif – les services ministériels chargés de l'Intérieur, au niveau fédéral ou régional. Les libéraux argumentent que l'instrument est plus acceptable au regard du critère de libéralité. Dans l'ensemble, il est moins controversé, au Bundestag⁵²⁰. L'étendue de la liberté d'association est cependant à l'ordre du jour lorsqu'il s'agit d'interdire des organisations islamistes dans le cadre de la lutte antiterroriste d'après 2001 ; alors que les communautés religieuses étaient exclues, au nom du « privilège de la religion » (*Religionsprivileg*) du régime des associations, le premier « paquet » de mesures voté en décembre 2001 revient sur cette

⁵¹⁴ BT 14/141, 13796

⁵¹⁵ Voir, sur le même sujet également, la séance consacrée à l'examen de la saisine, après passage par la commission chargée de l'Intérieur (*Innenausschuss*) : BT 14/162, 15801-15820.

⁵¹⁶ BT 14/213, 21157-21168.

⁵¹⁷ Par exemple : BT 5/154, 7876D ; BT 5/169, 8994C ; BT 7/9, 310B ; BT 7/14, 626Ds ; 7/117, 7874D ; 7/132, 8973D, 8985D ; 7/197, 13547C ; 7/213, 14760A-B ; BT 10/194, 14565B ; 11/16, 985C-D.

⁵¹⁸ LE NPD est comparé au KPD ou DKP : BT 7/80, 5179B ; BT 10/77, 5688D. Voir aussi sur l'extrême droite : BT 12/172, 14771.

⁵¹⁹ Concrètement, il s'agit de savoir si l'appartenance à un parti interdit condamne par avance les candidats à un poste dans la fonction publique. Cf. supra, 3.2.2.a. et BT 7/117, 7868s ; BT 7/197, 13542B sq ; BT 7/197, 13542B sq.

⁵²⁰ Les élus discutent du sort du SDS (*Sozialistischer Deutscher Studentenbund*) en 1968 : BT 5/169, 8994 sqq.

exception⁵²¹. Un pas vers l'introduction du critère religieux – et culturel - dans la désignation de l'ennemi est alors sans conteste franchi.

Reste que dans le registre politique et juridique, l'Allemagne continue de séparer clairement le sort des partis de celui des associations. Ce qui n'est pas le cas en France.

- *La solution française : entre tolérance et tabou*

Les pères fondateurs de la Constitution de 1958 n'ignoraient certainement pas le potentiel destructeur des partis pour le régime démocratique. L'histoire de l'élaboration de l'article 4 en témoigne. Deux sénateurs proposèrent de conditionner, dans le texte, la liberté des formations politiques à l'absence d'obédience étrangère⁵²². Ce projet, visant en particulier le PCF dans son rapport à Moscou, n'est pourtant pas retenu dans le rapport final. L'article 4 mentionne que les partis doivent « respecter les principes de la souveraineté nationale et la démocratie ». Mais comme l'explique Pierre Espuglas⁵²³, la lettre de la Constitution est ambiguë : ces limitations portent-elles sur la structure interne des partis ou se mesurent-elles à l'aune de leurs objectifs ? Comment comprendre ici la notion de démocratie ? Faut-il y voir la même chose que l'autre principe constitutionnel de « forme républicaine du gouvernement », contenu dans l'article 89,5 ? Le comité Vedel, chargé au début des années quatre-vingt-dix d'étudier une réforme constitutionnelle, avait proposé de remplacer la formule par « lois de la République » ; mais le législateur n'en a pas tenu compte⁵²⁴. Au-delà, le manque le plus patent de l'article 4 consiste dans l'absence de sanction et de mécanisme de contrôle. La référence à une loi d'application qui compléterait, sur le mode allemand, ses dispositions a été explorée ; mais l'idée abandonnée dès 1958⁵²⁵. Cette loi pourrait, théoriquement, être soumise à l'approbation du Conseil constitutionnel mais ce dernier a déjà exclu toute intervention préalable du législateur dans la formation des partis politiques⁵²⁶. L'absence d'une possibilité effective d'interdiction d'une part, et l'allusion à de vagues exigences d'autre part révèlent peut-être l'ambivalence des fondateurs

⁵²¹ BT 14/199, 19549 sqq. L'interdiction de l'organisation du « calife de Cologne », Metin Kaplan, concentre notamment l'attention des élus. Cf. BT 14/209, 20749B.

⁵²² France. COMITE NATIONAL CHARGE DE LA PUBLICATION DES TRAVAUX PREPARATOIRES DES INSTITUTIONS DE LA VEME REPUBLIQUE. *Le Comité consultatif constitutionnel : de l'avant-projet du 29 juillet 1958 au projet du 21 août 1958*. Paris : La Documentation française, 1988, p. 128-132.

⁵²³ ESPUGLAS, Pierre. L'interdiction des partis politiques. *Revue française de droit constitutionnel*, 1998, 36, p. 675-709, ici, p. 684 sq.

⁵²⁴ Ibid., p. 692.

⁵²⁵ AVRIL, Pierre. L'article 4 : explication d'un paradoxe In Maus, Didier, Favoreu, Louis, Parodi, Jean-Luc dir. *L'écriture de la constitution de 1958*. Paris : Economica, 1992. p. 713-727, p. 718.

⁵²⁶ Voir les décisions CC 59-2 DC (17-24.06.59) et CC 71-42 DC (18.05.71).

de la V^{ème} République à l'égard des partis : la méfiance de De Gaulle a conduit à négliger de leur donner un véritable statut et d'en poser des conditions précises. On est donc bien loin, sur le plan institutionnel, d'une solution à l'allemande.

Le contrôle des organisations politiques est dominé, en France, par la procédure administrative. La loi de 1901 sur la liberté d'association a établi les bases d'une conception libérale selon laquelle toute association (y compris de nature politique) peut se constituer sans autorisation. Sa dissolution peut être ordonnée par le juge dans le cas où celle-ci aurait pour intention d'atteindre « à l'intégrité du territoire ou à la forme républicaine de gouvernement ». Cette condition peut être qualifiée de « libérale » dans la limite où la décision de limiter la liberté ne peut être rendue que par un juge judiciaire, indépendant du pouvoir politique. Mais cette loi est apparue insuffisante pour réprimer de manière efficace les mouvements de protestation des années trente. La loi de janvier 1936 continue, elle, de constituer le cadre juridique réglant le contrôle des partis. Bien qu'elle ait été critiquée, à ses débuts, comme une « loi de circonstance »⁵²⁷, elle a survécu au contexte historique si particulier dans lequel elle est née. Le pouvoir de dissolution est transféré aux autorités administratives ; son usage peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État mais le président de la République peut, lui seul, émettre un décret d'interdiction. Celle-ci peut affecter des associations ou « groupements de faits » assimilables à des groupes combattants ou milices privées par leur forme ou leurs activités ; celles-ci doivent vouloir attenter à l'intégrité du territoire ou, « par la force », à la forme républicaine du gouvernement. L'usage de la violence semble être ici le critère opératoire principal. Mais certains mouvements séparatistes ont été interdits parce que le Conseil d'État s'est concentré sur la stricte intention d'atteinte à l'intégrité du territoire, en dépit du fait qu'aucun acte de violence n'avait été commis⁵²⁸. La loi de 1936 a été amendée en 1972 avec l'introduction du nouveau délit d'incitation à la haine raciale ; puis lors des mesures antiterroristes de 1986. Cette loi a été plutôt interprétée de manière flexible par les autorités publiques. Pascal M'Bongo a identifié, à propos de son application, trois vagues différentes au cours de la V^{ème} République⁵²⁹ : entre 1958 et 1967, lorsque la plupart des dissolutions affectaient des organisations d'extrême droite en lien avec la guerre d'Algérie ; entre 1968 et 1973, la cible principale devenant alors l'extrême gauche ; et enfin depuis 1975, les procédures

⁵²⁷ M'BONGO, Pascal. Actualité et renouveau de la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et les milices privées *Revue du droit public*, 1993, 3, p. 715-744.

⁵²⁸ Ces organisations étaient : Dame Tapua, Enbata et Battesti. Cf. Espuglas, L'interdiction des partis politiques, op. cit., p. 698.

⁵²⁹ M'Bongo, Actualité et renouveau de la loi du 10 janvier 1936, op. cit., p. 721 sqq.

les plus nombreuses concernant surtout les mouvements séparatistes ou autonomistes et les mouvements terroristes.

Dans quelle mesure la problématique des partis reconnus comme dangereux pour la démocratie surgit-elle dans les sources étudiées ? Le contraste est, ici, à la mesure des différences institutionnelles entre les systèmes français et allemand. L'absence de toute perspective constitutionnelle d'interdiction, dans laquelle l'Assemblée pourrait au même titre que le Bundestag avoir un rôle à jouer, conduit à éluder presque complètement le thème des partis dans le discours français sur l'ennemi. La loi de 1936 est bien évoquée lors de séances de questions, qui engagent donc l'exécutif à répondre de son attitude vis-à-vis de certaines formations. Mais non seulement la représentation parlementaire semble se soustraire de toute responsabilité à ce sujet, le type de réponses faites est tout à fait révélateur de la mise à l'écart d'un problème politique. En 1970, le mouvement d'extrême droite Ordre Nouveau inquiète les parlementaires ; mais l'exécutif redoute d'être débouté, dans ses intentions d'interdire, par le Conseil d'État⁵³⁰. L'argument ressemble quelque peu à celui des libéraux allemands : le mal fait par le potentiel échec, en dernière instance, de la procédure serait pire que celui initié par l'ennemi lui-même. Surtout, le politique dit vouloir s'en tenir à la lettre de la loi et considérer avant tout le critère de la violence en s'en remettant, pour en décider, au juge. On voit bien ici comment le discours sur la menace veut écarter tout principe d'opportunité qui laisserait une marge de manœuvre dans l'appréciation d'une inimitié décelable en amont de la violence. Au sein de l'Assemblée, en 1973, on ne fait que constater le déclenchement des procédures de la loi de 1936 après une manifestation qui oppose, au quartier latin, les membres de la Ligue Communiste et d'Ordre Nouveau⁵³¹. Lorsque l'extrême droite semble se réveiller, en 1978, l'attitude du gouvernement interpellé est aussi significative : dans le combat contre les idéologies, il faut faire confiance aux « moyens légaux »⁵³². La même année, c'est l'ordre public qui est mis en avant ; l'approche pénale du problème des « menées fascistes » devrait, selon l'orateur, faire taire toute suspicion de stratégie politicienne⁵³³. Lorsque le FLNC corse est soupçonné d'émaner d'une ligue dissoute – et de tomber sous le coup de la loi qui punit la reconstitution de groupements de faits –, la réponse de l'exécutif est exactement de la même teneur : il faut faire confiance dans la mise en œuvre de la justice. Au-delà de ces organisations

⁵³⁰ AN 22.05.70, 1886

⁵³¹ AN 29.06.73, 2713. Les deux mouvements ont été interdits, la veille, par décret en conseil des ministres.

⁵³² AN 16.06.78, 2879

⁵³³ AN 15.11.78, 7674s. On retrouve exactement la même approche un an plus tard : AN 07.12.79, 11474.

et groupes, les partis proprement dits font l'objet d'une attitude encore plus prudente. Le FN, qui fait partie lui-même du jeu parlementaire entre 1986 et 1988, n'est jamais considéré par les élus comme candidat à l'interdiction. Lorsqu'ils débattent de certaines déclarations de Jean-Marie Le Pen, rien ne vient mettre en cause l'existence même du parti⁵³⁴. La liberté d'expression est mise en avant même par l'opposition, qui reproche à la majorité alors socialiste d'avoir favorisé la naissance du FN⁵³⁵. En 1996, le PCF énumère toutes les violations perpétrées, selon lui, par le parti d'extrême droite⁵³⁶ : le FN irait à l'encontre des principes de la démocratie, « l'ordre l'égal », la loi civile, la Déclaration des droits de l'Homme et l'article 4 de la constitution. Mais malgré cette liste, le PCF ne juge pas approprié d'évoquer, explicitement, l'interdiction. La réponse de l'exécutif insiste, elle, sur la liberté d'expression et la mobilisation de lois pénales sur le racisme ou l'antisémitisme – indépendamment de toute référence à la constitution et à des mesures plus radicales. Notons qu'alors que leurs collègues allemands débattent longtemps de savoir si le PDS néocommuniste mérite le stigmate de « verfassungsfeindlich », le PCF n'est jamais menacé d'une étiquette semblable et réclame même farouchement la fidélité à la loi de 1936 lors de la réforme du code pénal⁵³⁷.

L'étude empirique permet donc de tirer plusieurs leçons. Elle confirme que l'interdiction des partis ne fait pas partie du registre français de la lutte contre l'ennemi intérieur. Elle renforce ainsi certaines des conclusions déjà tirées plus haut : la représentation parlementaire semble faire confiance à l'exécutif, et par extension, au juge administratif, pour enregistrer l'usage de la violence et en faire le critère unique, le seul moment légitime d'intervention dans la structure du débat démocratique. Cette confiance-là pourrait apparaître, en comparaison de l'attitude allemande, garante d'une neutralité fidèle aux principes libéraux – ceux d'un État qui ne ferait que créer les conditions minimales d'une délibération juste. Derrière les apparences cependant, force est de constater que la libéralité de la solution française n'est pas certaine. L'absence de véritable débat parlementaire sur la question des partis dangereux – puisqu'on l'a vu, il s'agit toujours de séances des questions opposant un élu à un membre de l'exécutif, sans échange d'arguments - éveille le soupçon d'un non-discours et partant, d'une forme de tabou. En réservant la légitimité de la décision et de la délibération sur les partis à l'exécutif, le pouvoir de juger de la menace semble ici confisqué, au détriment de l'assemblée élue. Cette dernière est réduite, lors des séances de questions, à demander des comptes. Par ailleurs, la jurisprudence née

⁵³⁴ Voir par exemple les déclarations de Michel Rocard : AN 02.05.90, 875

⁵³⁵ Ibid.

⁵³⁶ AN 30.04.96, 2686

⁵³⁷ AN 07.10.91, 4215, 4243

de la loi de 1936 témoigne, exactement comme dans le cas des dispositions sur la fidélité à la démocratie des fonctionnaires, d'incohérences qui obligent à relativiser l'importance du critère de violence – et du même coup la garantie qu'il suppose sur le plan de la libéralité. Le fait que certains membres d'associations interdites disposent de mandats électoraux n'a pas embarrassé le Conseil d'État dans ses décisions défavorables⁵³⁸. Par ailleurs, le célèbre arrêt « Andrieux » a relativisé, dans son contenu, l'importance du constat, a posteriori, d'une atteinte à l'ordre public⁵³⁹. George Burdeau avait, dès 1972, souligné les possibilités d'abus de la loi de 1936⁵⁴⁰ ; Bertrand Pauvert démontre comment son application a, plus souvent qu'il n'y paraît, répondu à des considérations d'opportunité politique⁵⁴¹. Certains auteurs suggèrent, du même coup, que le FN pourrait bien être interdit...et qu'il ne manque, pour ce faire, que la volonté politique⁵⁴². D'autres plaident, par extension, pour une amélioration du cadre juridique né de la loi de 1936 : une constitutionnalisation du statut des partis – et des limitations à apporter à leur liberté-permettrait d'éviter les abus⁵⁴³.

Dans l'ensemble, en tous les cas, l'évaluation normative des solutions françaises et allemandes ne peut se limiter à une préférence tranchée en faveur de l'une ou de l'autre : alors que la solution française semble, aux premiers abords, reposer sur des critères objectivables et donc moins arbitraires, une confrontation des dispositions juridiques et de la réalité politique permet une fois encore de nuancer cette lecture.

4.2.1.b. Ennemi et système partisan : entre intégration et exclusion

La question de l'interdiction suggère, en tous les cas, d'avancer dans l'analyse des mécanismes d'inclusion et d'exclusion qui font évoluer le système partisan. Ces mécanismes sont liés directement au discours sur l'ennemi dans la mesure où c'est la présence de ce dernier qui incite à décider, on l'a vu, des frontières de l'acceptable et de l'inacceptable. Dans quelle mesure les sources parlementaires françaises et allemandes livrent-elles des indices d'une logique d'intégration ou, au contraire, d'exclusion ?

⁵³⁸ Voir celle qui concerne le Mouvement corse pour l'autodétermination : CE, 16 octobre 1992, Battesti.

⁵³⁹ CE, 4 avril 1936, Pujot, de Lassus et Réal del Sarte.

⁵⁴⁰ BURDEAU, Georges. *Libertés publiques*. Paris : LGDJ, 1972, p. 198.

⁵⁴¹ PAUVERT, Bernard. Considérations juridiques sur un impératif moral : réflexion sur les possibilités d'interdiction du Front National. *Le Banquet*, 1998, 12, p. 247-262.

⁵⁴² C'est notamment l'avis d'Emmanuel Dockès, cf. DOCKÈS, Emmanuel. Le droit et la dissolution des partis d'extrême-droite In VILLALBA, Xavier, Vandendriessche, Xavier dir. *Le Front National et le droit*. Villeneuve-d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2001. p. 143-152.

⁵⁴³ Espuglas, L'interdiction des partis politiques, op. cit.

Une nouvelle fois, il serait tentant de se contenter d'une analyse comparative insistant sur les différences. D'un côté, la possibilité de l'interdiction mais aussi l'usage récurrent du vocabulaire de l'extrémisme, renvoie théoriquement à une logique d'exclusion où les frontières du système partisan sont assez imperméables. De l'autre, au contraire, la valorisation de la liberté d'expression semble présider une logique d'intégration qui consiste à tabler sur l'assimilation civilisatrice des partis extrémistes. L'enjeu est fondamental puisqu'il s'agit de savoir si l'ennemi restera ennemi ou si l'existentialité de la menace que suppose l'inimitié est contournable – et donc l'ennemi possiblement transformé en adversaire.

Le système partisan allemand semble à cet égard plus orienté vers la première alternative : la menace d'interdiction constitutionnelle qui pèse sur les partis constitue logiquement une barrière au développement des formations politiques considérées comme antidémocratiques. Les sources parlementaires en témoignent : des partis comme le NPD ou le DKP sont, tout au long de la période, placés sous suspicion, même lorsque le tribunal constitutionnel ne se prononce pas sur leur constitutionnalité. Pour le NPD, cette discrimination en amont même de l'interdiction – celle qui d'ailleurs justifie l'existence même de l'adjectif *verfassungsfeindlich* – est une atteinte à la liberté d'expression. À l'inverse, la tolérance dont semblent bénéficier en France le parti communiste et le Front National leur permet d'entrer eux-mêmes dans l'arène parlementaire. Jean Baudouin a caractérisé cet état de fait comme le résultat d'une « dynamique républicaine » qui cherche à effacer les lignes de fracture entre démocrates et antidémocrates, plus qu'à les creuser⁵⁴⁴. Le fait que le mot extrémisme apparaisse dans le vocabulaire politique français au moment de la stabilisation de la République souligne selon lui son ambiguïté : il indique à la fois une pathologie du régime et l'ambition de civiliser l'ennemi, ou « au moins de l'intégrer dans ses propres logiques ». Selon l'auteur, la naissance de la III^{ème} République aurait marqué la naissance d'un « défi assimilationniste » consistant à domestiquer les oppositions venues du camp monarchiste ou du mouvement ouvrier. Le but est de faire durer la République non en combattant l'ennemi mais en tentant de le persuader. L'éducation des individus, la confiance dans les bienfaits de la délibération et le suffrage forment les fondements intellectuels de ce projet républicain. Les lois sur la liberté de la presse et la liberté d'association, déjà évoquée plus haut, témoigneraient, selon Baudouin, du « souci républicain de convertir l'ennemi en un adversaire, de reculer le plus loin possible le point où la contestation légitime de l'idée républicaine se transforme en rébellion illégitime contre l'institution républicaine elle-même »⁵⁴⁵.

⁵⁴⁴ Baudouin, *Dynamique démocratique*, op. cit.

⁵⁴⁵ Ibid., p. 346.

En s'éloignant de l'histoire des idées, la sociologie politique, concentrée sur l'évolution des systèmes de partis, s'est déjà penchée sur l'opposition entre un modèle intégrateur à la française et un modèle d'exclusion à l'allemande. Giovanni Sartori avait déjà souligné l'importance, pour comparer, de distinguer les partis dont la position « antisystème » se fonde sur une « opposition relationnelle », avant tout déstabilisante pour le centre, et ceux dont l'opposition au système est de type « idéologique », c'est-à-dire profondément hostile aux valeurs de la démocratie⁵⁴⁶. Michael Minkenberg reprend cette distinction, en l'adaptant, de sorte à différencier une dimension institutionnelle de cooptation ou de rejet d'une part, et une dimension idéologique de perméabilité ou d'imperméabilité, d'autre part⁵⁴⁷. Le sociologue, attaché avant tout à étudier le rapport entre le centre politique et l'extrême droite, identifie côté français une stratégie institutionnelle de type plutôt intégrateur, marqué notamment par des alliances électorales, mais une démarcation idéologique nette entre droite et extrême droite. À l'inverse, le système partisan allemand témoignerait d'une plus grande rigidité institutionnelle, dont la menace du *Parteiverbot* constituerait l'emblème, mais aussi d'une moindre étanchéité des options idéologiques.

Qu'enseigne, à ce propos, l'introduction, dans l'analyse, de la dimension du discours ? Que livrent les sources étudiées sur la structuration du système partisan à partir de la désignation de l'ennemi ? La concentration de la focale sur l'institution parlementaire invite tout d'abord à introduire, dans l'analyse, la question des modes de scrutin. Celle-ci vient d'ailleurs nuancer l'idée d'une logique intégrative typiquement française. Si la perspective d'interdiction d'un parti n'existe pas en France, la régulation de la compétition entre partis passe par le système de scrutin majoritaire à deux tours. Celui-ci crée une barrière à l'entrée de l'institution parlementaire en instituant un « bonus » favorable aux grandes formations politiques. Alors que les partis extrémistes se voient confrontés, en Allemagne, à la perspective de l'interdiction, le mode de scrutin empêche les formations françaises comparables d'atteindre la taille minimale nécessaire à la représentation. Fisichella a développé l'idée d'un biais systémique, lié au manque de transférabilité du vote extrême lors des seconds tours⁵⁴⁸. Si l'influence du mode de scrutin sur le

⁵⁴⁶ SARTORI, Giovanni. *Parties and party systems : a framework for analysis*. Colchester : ECPR Classics, 2005, p. 117-118. Voir aussi à ce sujet Capoccia, *Anti-System Parties*, op. cit.

⁵⁴⁷ Minkenberg, *The radical right in public office*, op. cit.

⁵⁴⁸ FISICHELLA, Domenico. The “double-ballot” electoral system as a weapon against anti-system parties In LIJPAHRT, Arend, GROFMAN, Bernard dir. *Choosing an electoral system : issues and alternatives*. New-York : Praeger, 1984. p. 181-189.

développement de l'extrémisme n'est pas établie par la sociologie politique⁵⁴⁹, les sources françaises suggèrent bien l'existence d'un facteur décisif, au-delà des dispositions constitutionnelles sur l'interdiction. L'introduction de la proportionnelle lors des législatives de 1986 provoque un débat entre partisans et adversaires de la mesure⁵⁵⁰. Pour l'opposition, le changement est surtout un moyen, pour la majorité, d'assurer ses assises électorales avant l'échéance ; l'instabilité des majorités alors constituées inquiète les élus, qui n'hésitent pas à brandir le spectre de Weimar⁵⁵¹. Mais l'entrée de l'extrême droite dans l'enceinte parlementaire est aussi, en soi, un sujet de discorde : les partis représentés s'accusent mutuellement de vouloir la favoriser. Lorsque André Billardon (PS) avance que la marginalisation « aux frontières d'une expression politique extraparlamentaire » est plus dangereuse que l'entrée du FN à l'Assemblée, des rires suggèrent, dans l'assistance, que l'argument n'est pas pris au sérieux⁵⁵². Surtout, l'intégration par abandon du système majoritaire n'est que de courte durée dans l'histoire de la V^{ème} République. Le FN est à nouveau débouté du parlement avec la réintroduction, en 1988, de l'ancien mode de scrutin. On le voit en tous les cas, ce dernier joue un rôle non négligeable dans l'évaluation qu'il faut faire de la réactivité du système partisan face à l'ennemi. La France apparaît, même sur le plan institutionnel, moins intégratrice qu'il n'y paraît et les parlementaires s'en font l'écho.

À l'inverse, le système allemand de représentation proportionnelle laisse ouverte la possibilité, pour des formations de dimension réduite au départ, de pénétrer le système parlementaire lui-même et d'évoluer dans un sens qui paraît contradictoire avec la logique d'exclusion du *Parteiverbot*. L'extrême droite allemande n'a certes jamais pu atteindre les résultats électoraux de sa cousine française – le développement de la « scène » *skinhead* est à cet égard un bon indicateur de la barrière que constitue l'interdiction constitutionnelle⁵⁵³. Malgré l'inquiétude que celle-ci provoque régulièrement parmi les élus, ceux-ci sont souvent tentés d'insister sur les faibles scores de l'extrême droite pour relativiser la menace⁵⁵⁴. Reste qu'une combinaison de l'analyse de discours et de l'analyse institutionnelle conduit à constater, sur le long terme, une logique d'intégration parfaitement reflétée par l'évolution des désignations de

⁵⁴⁹ Pour le cas français, il faut notamment différencier nettement l'élection législative de l'élection présidentielle. Cf. LEWIS-Beck, Michael, WITTROCK, Jill. Experimenting with French election rules : initial results. *French Politics*, 2007, 5, p. 106–117.

⁵⁵⁰ cf. AN 23.04.85, 308 ; AN 24.04.06, 344.

⁵⁵¹ AN 23.04.85, 317

⁵⁵² *Ibid.*, 309.

⁵⁵³ Cf. Minkenberg, Die neue radikale Rechte im Vergleich, op. cit.

⁵⁵⁴ Voir par exemple : BT 14/28, 2327A ; BT 14/141, 13796A.

l'ennemi. On observe en effet que les partis désignés comme ennemis à une certaine époque ne le sont plus à une autre, au fur et à mesure que s'effectue leur institutionnalisation, par entrée dans le système parlementaire. L'intégration progressive des Verts dans le système des partis témoigne bien de ce type de transformation : les écologistes de la première heure sont soupçonnés, par leur engagement alternatif, de menacer la paix publique et la démocratie⁵⁵⁵. Une fois entrés au Parlement, les soupçons contre eux ne sont pas tout à fait levés⁵⁵⁶. Longtemps, ils sont soupçonnés d'entretenir des liens avec des organisations antidémocratiques⁵⁵⁷. Puis le jeu des coalitions, au niveau régional puis fédéral, fait progresser l'intégration du parti jusqu'à ce que celui-ci finisse lui-même par participer à la désignation de l'ennemi⁵⁵⁸. Du statut d'objet du discours sur l'ennemi, il passe à celui d'acteur⁵⁵⁹. Un regard vers le PDS témoigne de la même logique. Les néocommunistes sont suspectés, même après leur entrée au Bundestag, d'être « ennemis de la constitution » et doivent subir, à ce titre, la surveillance des services de renseignement⁵⁶⁰. Là encore pourtant, le PDS finit par engager lui-même un discours sur l'ennemi, visant l'extrême droite, lors des débats de l'année 2000 sur le NPD⁵⁶¹. Si l'extrême droite n'a pas encore gagné le statut de désigner des ennemis, la représentation du NPD dans les assemblées régionales – associée à l'échec de la procédure récente du *Parteiverbot*- pourrait s'interpréter, elle aussi, comme le signe d'une intégration progressive.

Le schéma semble se répéter : les anciens ennemis deviennent des adversaires politiques à mesure de leur intégration dans un système politique où la représentation proportionnelle rend évolutives les perspectives de coalition. Ses nouveaux adversaires peuvent être soupçonnés de

⁵⁵⁵ BT 9/118, 7165D. voir aussi BT 9/124, 7482C-D.

⁵⁵⁶ BT 10/5, 218C ; BT 10/57, 4066D ; BT 10/104, 7651 ; BT 10/120, 8934D, 8936D ; BT 10/229, 17843C ; BT 10/218, 16813-16827 ; BT 11/5, 247D ; BT 11/8, 350B.

⁵⁵⁷ BT 10/40, 2746B ; BT 10/135, 1008s ; BT 10/194, 14565C.

⁵⁵⁸ L'Union commence par plaider pour l'utilisation du vocabulaire de « l'adversaire » (*Gegner*) dans les joutes intraparlamentaires : cf. BT 11/44, 3036B. Voir ensuite les moments où les Verts deviennent eux-mêmes acteurs du discours sur l'ennemi : BT 11/122, 8967C, BT 12/110, 9405A, BT 12/116, 9879C-D ; BT 12/227, 19610 ; BT 12/219, 18979A ; BT 13/237, 21759B ; BT 14/141, 13794A ; BT 14/192, 18703D. Notons qu'au moment du débat sur le passé de Joschka Fischer, en janvier 2001, l'évolution semble s'inverser : le discours qui consiste, cependant, à requalifier les Verts d'ennemis de la démocratie est cependant ponctuel et correspond à une stratégie de communication de l'Union. Cf. 14/142, 13916D. Notons, ensuite, dans cette même logique de passage de l'objet à l'acteur du discours sur l'ennemi, le trajet personnel si particulier d'Otto Schily, avocat de la RAF puis ministre de l'Intérieur du gouvernement Schröder.

⁵⁵⁹ La députée Antje Vollmer évoque elle-même ce qu'elle considère comme une réalisation de la « République de Bonn » : l'intégration de l'APO (opposition anti-parlementaire). Cf. 14/50, 4333D.

⁵⁶⁰ BT 13/188, 17086C ; BT 13/237, 21753A, 21764D ; BT 14/162, 15807C, 15812C (Zwischenfrage).

⁵⁶¹ Cf. même auparavant : BT 14/108, 10254B et BT 14/121, 11554 ; BT 14/141, 13798B.

continuer d'entretenir des liens avec l'ennemi, en dehors de la représentation parlementaire⁵⁶², mais acquièrent peu à peu la légitimité nécessaire à la désignation d'autres ennemis. On retrouve ici un écho de l'instabilité des séparations déjà évoquée à propos de la paire ami-ennemi et de son attribution à l'interne et à l'externe : l'étude du système partisan suggère aussi qu'il n'y a pas, dans le système démocratique, de positionnement figé du Soi et de l'Autre.

Sur le plan comparatif, une telle confrontation des systèmes partisans, dans leur rapport avec l'ordre du discours, livre des conclusions déroutantes au regard de précédentes analyses. L'opposition entre une logique française libérale, républicaine, intégrative et une logique allemande défensive, normative, excluante, se trouve largement relativisée.

4.2.1.c. Ennemi et identité partisane

Mais le lien à établir entre le discours sur l'ennemi et les partis est aussi plus proprement identitaire : la présence de l'ennemi engage en effet chacune des formations politiques, unes à unes, dans une réflexion sur le Soi qui participe de la construction, au maintien ou à la révision des identités partisans. Ces identités-là peuvent d'étudier à l'aune de principes, constitutifs d'une culture politique, de programmes, de références au passé. Le discours parlementaire est truffé de tels marquages. La puissance des partis dans le système représentatif oblige les orateurs à endosser le rôle de membres fidèles de leurs groupes respectifs et donc à délivrer une parole conforme à une appartenance partisane. Il serait impossible d'en reconstruire toutes les traces dans les sources françaises et allemandes étudiées, tant elles sont parfois implicites. Ici la citation d'une personnalité ancienne du parti pour rendre l'argument plus légitime ; là l'usage d'un vocabulaire choisi ; ou là encore une allusion aux débats internes aux organisations politiques... autant de liens indirects entre le discours sur l'ennemi et l'identité des partis qu'il serait trop fastidieux de dénouer. On peut, ici, se contenter d'évoquer des liens directs : comment le discours sur l'ennemi incite les partis à parler d'eux-mêmes de manière explicite ? Il s'agit non plus pour les parlementaires d'évoquer les autres acteurs du système politique mais d'imposer, en même temps qu'un discours sur l'ennemi, un discours sur l'histoire, les choix et les structures de leurs propres formations. Là encore, la référence à l'ennemi conduit, de proche en proche, à force de reproches mutuels et de réponses, de citations et de correctifs, à des références sur les éléments constitutifs de leur identité.

Les séances du Bundestag sont particulièrement riches de telles autoréférences. La social-démocratie allemande semble, notamment, prompte à se positionner en évoquant son histoire, ses traditions. Les troubles étudiants de la fin des années soixante conduisent le parti à légitimer ses

⁵⁶² Voir par exemple pour le PDS : BT 14/28, 2320A.

choix idéologiques et politiques par rapport à l'idéal révolutionnaire. Au pouvoir en 1968, le SPD se voit contraint de justifier à la fois sa volonté de participation aux institutions représentatives – et plus, à l'exécutif- tout en passant pour le parti des réformes⁵⁶³. L'insistance avec laquelle le thème de la justice économique et sociale est utilisé pour expliquer la menace ou en proposer des remèdes participe de ce grand écart : il faut, pour le SPD, trouver des arguments compatibles autant avec la tradition du mouvement ouvrier et le détournement définitif, en 1959 à Bad Godesberg, de l'horizon révolutionnaire. Tout au long de la période étudiée, les débats qui engagent l'identité des partis se développent le plus souvent à partir de reproches mutuels qui consistent à dénier à l'autre la volonté et/ou la capacité à défendre la démocratie. L'ennemi intérieur fait figure ici de tiers, de prétexte à une joute qui engage surtout deux partis rivaux. Il sert d'aiguillon à l'affirmation, par chacune des formations en présence dans le débat, de traits autoréférentiels. La séance du 14 février 1974, consacrée à la « préservation de l'ordre constitutionnel », est révélatrice de ce type de situation. La CDU accuse, par la voix de Alfred Dregger, le SPD de lier ses membres, sur le mode de mandats impératifs et à la manière des régimes totalitaires du bloc soviétique⁵⁶⁴. S'engage alors une controverse sur le fait de savoir qui est le plus fidèle aux principes démocratiques inscrits dans la *Grundgesetz*. Friedrich Schäfer répond alors en invoquant Lassalle et le constitutionalisme aux origines de la social-démocratie : c'est sur ces fondements que le SPD a « depuis 1863, combattu, souffert, engagé et sacrifié vie et liberté »⁵⁶⁵. L'héritage de Carlo Schmid, social-démocrate qui a participé activement à l'élaboration de la Loi fondamentale, et le programme de Bad Godesberg sont invoqués comme preuves de bonne foi démocratique. Surtout, le reproche d'infidélité est complètement retourné à l'encontre de la CDU. Celle-ci ne pourrait tirer aucune légitimité d'un passé plus ancien que l'après-guerre ; par ailleurs, le programme dit de « Ahlen » et le congrès du parti, à Hambourg la même année, servent d'argument pour identifier, chez l'Autre, les défaillances qu'il attribue précisément au SPD⁵⁶⁶. Ce dernier se voyant reprocher des alliances secrètes avec l'extrême gauche, ne manque pas, lors des séances suivantes, de rappeler le combat pour la liberté qui aurait fait, à l'époque de l'empire, son identité. Le SPD est contraint de s'engager sur la question des héritages du marxisme. Indépendamment des stratégies argumentatives de légitimation, le discours sur l'ennemi provoque bien, chez lui, des interrogations fondamentales qu'il ne peut

⁵⁶³ Voir par exemple BT 5/169, 9013, 9041 ; BT 7/80, 5144C, 5148.

⁵⁶⁴ BT 7/79, 5011D

⁵⁶⁵ Ibid., 5014

⁵⁶⁶ Ibid., 5015

éluder⁵⁶⁷. La menace ne sert alors plus seulement d'aiguillon mais impose véritablement un positionnement en tant que parti. Les chrétiens-démocrates n'échappent pas à cet effet. En mars 1975, les premières réformes du code pénal qui consistent à améliorer la lutte contre le terrorisme donnent l'occasion d'un débat sur les valeurs et la fameuse « solidarité des démocrates ». Or, pour Helmut Kohl, il faut revenir aux sources de la démocratie chrétienne pour s'en inspirer : alors ministre-président, il invoque les personnalités du parti de l'après-guerre – Konrad Adenauer, Theodor Heuss, Ludwig Erhard ou Kurt-Georg Kiesinger – comme gage d'expérience en matière de construction, stabilisation et défense de la démocratie⁵⁶⁸. Les autres partis du Bundestag sont aussi concernés par ces moments d'introspection provoqués par le discours sur l'ennemi. Le FDP, on l'a vu, entend apparaître régulièrement comme le défenseur des libertés civiles et de l'État de droit⁵⁶⁹. Au-delà, les libéraux se veulent les défenseurs d'un certain type de société, réaffirmé par exemple par Burkhard Hirsch en 1987. Le député insiste sur des valeurs qu'il juge caractéristiques d'une société « libérale et non restauratrice » : la participation à la vie politique, l'individualité, les loisirs, le privé, la liberté culturelle et la tolérance des minorités⁵⁷⁰. Les Verts puis, quelques années plus tard, le PDS, sont aussi amenés à se positionner sur leur attachement à la démocratie. Les premiers insistent, outre sur le sens de la violence en politique, sur leur attachement à des formes directes de participation⁵⁷¹ ; les derniers construisent largement leur identité, après la réunification, sur un antifascisme hérité des mythes fondateurs de la RDA⁵⁷².

Il apparaît plus difficile de déceler le même type de mécanismes dans les débats de l'Assemblée nationale. Hormis pour le PCF, qui n'hésite pas à renvoyer à son passé de résistance pour légitimer son attachement à la République⁵⁷³, les partis représentés semblent réticents à renvoyer explicitement à leur histoire et leurs principes en mobilisant la longue durée. Les processus d'affirmation identitaire sont, dans le cas français, peut-être plus implicites ; l'appartenance partisane est belle et bien décelable dans le discours sur l'ennemi mais ne fait pas partie du réservoir argumentatif des élus attachés à démontrer que leurs positions engagent des

⁵⁶⁷ Voir aussi BT 7/80, 5153D, 5154 ; BT 7/155, 10840A-B ; BT 7/197, 13592A ; BT 11/164, 12449A.

⁵⁶⁸ BT 7/155, 10772

⁵⁶⁹ Voir par exemple : BT 7/80, 5188A-B ; BT 7/138, 9506s ; BT 7/178, 8806B ; BT 10/57, 4080D ; BT 11/8, 358 ; BT 14/198, 18726.

⁵⁷⁰ BT 11/5, 247D

⁵⁷¹ Voir par exemple : BT 10/218 ; BT 10/248, 19272As ; BT 11/122, 8968A.

⁵⁷² Sur ce point, voir Edelbloude, Les néo-socialistes est-allemands du PDS face à l'extrême droite, op. cit, p. 22 sqq. Pour un panorama de la bibliographie relative à l'antifascisme : ibid., p. 509.

⁵⁷³ Cf. AN 14.12.73 ; AN 11.06.75, 3977 ; AN 29.06.87, 3325.

valeurs non partisans qui, sinon consensuelles, touchent à l'intérêt général. Surtout, les clivages se créent essentiellement, au sein de l'Assemblée, en fonction d'une séparation majorité/opposition qui correspond, selon la conjoncture politique, au clivage droite/gauche.

Il faut, pour approfondir cette question, en venir aux effets du discours sur l'ennemi à l'intérieur même de l'assemblée délibérative et aux liens qui s'établissent entre la désignation d'une menace et un rapport au Soi qui concerne, cette fois, l'institution parlementaire elle-même.

4.2.2. Le parlement autoréférent

Certaines problématiques ont déjà mis sur la voie du rôle des deux assemblées : le rapport à la loi et la question de savoir si, oui ou non, la lutte contre l'ennemi intérieur exige une intervention du législateur ; le contrôle de constitutionnalité ; les effets sur le discours de l'entrée de nouveaux partis dans le système de la représentation, etc. Pour comprendre, cependant, en quoi le discours sur l'ennemi est constitutif du Soi, il faut en venir à l'examen plus systématique de ce « degré zéro » du lien entre objet et auteur du discours. Comme les partis, l'assemblée parlementaire de Weimar était largement dénigrée par Carl Schmitt, au profit du *Reichspräsident*, pour jouer le rôle déterminant de « protecteur de la Constitution » (« *Hüter der Verfassung* »)⁵⁷⁴. Mais là encore, il est impossible de faire abstraction de l'institution parlementaire si l'on considère deux démocraties libérales largement fondées sur le principe du parlementarisme – et ce même si, dans le cas français, celui-ci est dit « rationalisé ». On ne prendra ici en compte que les chambres basses⁵⁷⁵.

L'intrication du discours sur l'ennemi et de l'interrogation sur le parlement se mesure tout d'abord à la fréquence, dans les sources examinées, des références à la procédure législative, au déroulement des débats et au protocole des séances. Il ne s'agit pas ici d'un rapport direct où la menace viserait précisément ces éléments, procéduraux, du fonctionnement de la démocratie. Le type de lien s'établit donc autrement que lorsqu'il s'agit, par exemple, de défendre la constitution dans ses aspects formels et matériels. L'ennemi intérieur n'est pas là pour déranger la bonne marche de l'institution en tant que telle. Mais le discours sur lui provoque bien des interrogations sur la forme à donner au travail parlementaire, de telle sorte que la lutte soit efficace ou simplement légitime. Des éléments très précis du fonctionnement du Bundestag font l'objet de controverses : ordres du jour⁵⁷⁶, prises de parole⁵⁷⁷, droits et interventions de la présidence, ton

⁵⁷⁴ Sur le rapport de Schmitt au parlementarisme, cf. Schmitt, *Die geistesgeschichtliche Lage des heutigen Parlamentarismus*, op. cit.

⁵⁷⁵ Sur le bicaméralisme et le choix des sources, cf. supra, introduction.

⁵⁷⁶ BT 11/125, 1779B ; BT 14/121, 11552B-C.

des interventions⁵⁷⁸, pratique des citations⁵⁷⁹, cheminement des textes de loi et rapidité des procédures⁵⁸⁰, fonctionnement des commissions⁵⁸¹, etc. La lutte contre l'ennemi intérieur ne semble pas mettre en suspens ces considérations ; elle les suscite même parfois puisqu'il s'agit de débattre de la meilleure organisation du travail ou, dans les moments de consensus sur le fond, de trouver des raisons de critiquer, malgré tout, l'adversaire politique. Les séances de l'Assemblée nationale sont, à cet égard, plus significatives encore. Non seulement le discours sur l'ennemi implique un discours sur les procédures mais celles-ci font figure d'instruments pour donner, aux controverses, le cours souhaité. On l'a vu, les objections faites pour anticonstitutionnalité (question d'irrecevabilité) et les questions préalables (qui portent sur l'opportunité même de délibérer) sont utilisées le plus souvent par l'opposition pour gagner du temps de parole. Quasiment toutes les procédures législatives examinées dans le corpus sont concernées⁵⁸². Le rôle des commissions⁵⁸³, la fréquentation des bancs de l'Assemblée⁵⁸⁴ ne sont pas non plus ignorés des parlementaires occupés à désigner l'ennemi. Comme dans le cas allemand, l'opposition reproche à la majorité soit une trop grande passivité et lenteur, soit un trop grand activisme, peu respectueux de la sérénité avec laquelle devraient s'accomplir les tâches législatives⁵⁸⁵. Dans l'ensemble, en tous les cas, les thèmes abordés donnent bien l'occasion aux élus de questionner leur propre activité.

Mais au-delà des procédures, la formule du député allemand Rainer Barzel (CDU) est révélatrice du lien entre discours sur l'ennemi et discours sur le Bundestag : « Nous sentons que ce parlement (...) est mis au défi. Il est mis au défi par des adversaires de principe, des critiques, aussi par ceux qui doutent »⁵⁸⁶. Les réflexions ponctuelles sur le fonctionnement de l'institution cachent en effet des questions plus profondes qui n'impliquent pas seulement des procédures mais bien des rapports de pouvoir au sein même du régime démocratique. Le parlement est mis à

⁵⁷⁷ BT 7/252B

⁵⁷⁸ BT 7/79, 5010B

⁵⁷⁹ La transcription sténographique des séances est utilisée comme preuve : cf. BT 5/169, 9045A-B.

⁵⁸⁰ BT 10/67, 4754C ; 11/95, 6481.

⁵⁸¹ BT 6/39, 1957C, 1970D

⁵⁸² Sur leur déroulement, voir AN 18.04.96, 2427 ; AN 25.04.01, 6920, 6939.

⁵⁸³ AN 26.06.86, 2506

⁵⁸⁴ AN 07.10.91, 4214

⁵⁸⁵ Voir par exemple AN 16.07.02, 2021.

⁵⁸⁶ Notre traduction de l'allemand : « Wir empfinden (...), dass dieser Deutsche Bundestag herausgefordert ist. Er ist herausgefordert von prinzipiellen Gegnern, von Kritikern, auch von Zweiflern », BT 5/169, 9019B.

l'épreuve : en premier lieu comme instance de délibération, en second lieu dans son rôle de représentation et de contrôle de l'exécutif.

4.2.2.a. La délibération en question

L'étude empirique révèle tout d'abord que le discours sur l'ennemi provoque une réflexion sur le parlement comme organe de délibération. C'est précisément cette fonction qui rendait, pour Schmitt, une assemblée parlementaire inapte à décider de la séparation ami-ennemi. Loin de la logique schmittienne cependant, il ne semble pas exister d'incompatibilité entre la désignation d'une menace et la mise en valeur de la discussion telle qu'elle s'organise dans une assemblée représentative. Bien au contraire, l'existence même de la délibération semble servir d'arme contre l'ennemi et la participation à son déroulement de gage de bonne conduite démocratique ; l'absence de consensus est d'ailleurs une caractéristique tout à fait typique d'un discours sur l'ennemi différent de celui qui naît dans un contexte totalitaire.

- L'éthique de la discussion contre la violence

Le rôle délibératif des assemblées est affirmé précisément en tant qu'arme de la démocratie contre l'ennemi intérieur. Celui-ci ayant choisi la brutalité, les élus sont en mesure d'imposer l'usage de la raison contre la force et, éventuellement, la folie. Le débat est considéré comme caractéristique de l'idéal démocratique, précisément en ce qu'il s'oppose à la violence de l'ennemi. Les orateurs entendent se distinguer, en le soulignant, des méthodes de ce dernier ou des institutions policières usant de la force pour les combattre. Le parlement fait figure de gardien de la raison communicante, privilégiant la confrontation politique des opinions à la répression. Le Bundestag est, côté allemand, ainsi tenu de « montrer la voie » contre l'antiparlementarisme. En 1968, les libéraux se plaignent de voir le parlement rabaissé à un organe reflétant exactement l'état de l'opinion à un moment donné⁵⁸⁷. Pour rétablir chez les étudiants en colère le sentiment de vivre dans une « société ouverte », il faut réhabiliter la délibération parlementaire sur des questions comme le Vietnam, la RDA ou encore la réforme des universités. Lors de la séance suivante, Walter Scheel (FDP) insiste sur l'importance d'inscrire le mécontentement général à l'ordre du jour ; « cette discussion rend nécessaire que nous considérions le Bundestag comme un forum de la discussion publique et que nous prenions position ici »⁵⁸⁸. L'image du forum est reprise, en 1974, par le conservateur Alfred Dregger⁵⁸⁹. Elle sert à opposer, en particulier, les institutions de la RFA à celles du voisin communiste avant

⁵⁸⁷ BT 5/164, 7885A-D

⁵⁸⁸ BT 5/169, 8999A

⁵⁸⁹ BT7/79, 50007D

la chute du Mur⁵⁹⁰. L'entretien d'une joute politique pacifique est considéré comme le « fondement de la démocratie » et, à ce titre, un « devoir » des parlementaires⁵⁹¹. La tâche de la délibération est associée directement à celle de transparence : les élus sont présentés comme responsables d'un processus de dévoilement, notamment en ce qui concerne les activités des services de renseignement⁵⁹². La mise au jour et l'échange qu'implique le débat est présenté comme un véritable élément « culturel » au sens où il caractérise le parlementarisme démocratique. Le mot de « *Streitkultur* » (« culture de la dispute ») est utilisé, par exemple, au moment de rendre hommage à la première assemblée représentative d'Allemagne, dans la *Paulskirche* de Francfort⁵⁹³. Les sources françaises témoignent d'un attachement semblable au rôle délibératif de l'Assemblée, dans la confrontation des institutions démocratiques avec l'ennemi intérieur. Une déclaration de Jean-Claude Gaudin (UDF), en 1986, est à cet égard révélatrice⁵⁹⁴. Lors d'une séance qui suit immédiatement des attentats commis à Paris, le député commence par insister sur le caractère apparemment insignifiant du travail des élus. Mais il en fait, immédiatement après, une condition à la lutte efficace de la démocratie contre « la conspiration qui prépare sa revanche contre nos libertés ». L'écu déclare en effet : « Débattre du terrorisme, c'est vrai, peut paraître bien dérisoire. Et pourtant, c'est nécessaire. Rien n'est plus éloigné des fondements mêmes du terrorisme que la vie démocratique que symbolise cette assemblée ». On voit comment sont mis en miroir, ici, en guise d'amis et d'ennemis, les parlementaires capables d'engager un débat et les terroristes qui n'ont pas cette faculté. Comme leurs collègues allemands, les élus français se sentent investis d'une mission de dialogue ; l'appartenance à la représentation est, en retour, un gage d'adhésion à une communauté délibérative qui passe par le respect de certaines règles. La séparation ami-ennemi se trace bien, à ce titre, selon les lignes de délimitation de la représentation elle-même. En Allemagne, on l'a vu, l'opposition extra-parlementaire est systématiquement suspectée ; l'entrée au Parlement est au contraire une preuve nécessaire – même si insuffisante dans les premiers temps- de bonne conduite délibérative. En France, la même logique s'observe à propos des élus corses : eux-seuls sont aptes à conduire le dialogue au moment du dit « processus de Matignon »⁵⁹⁵.

- *Consensus et dissensus : les structures de la délibération*

⁵⁹⁰ BT 8/138, 10891C-D

⁵⁹¹ BT 11/44, 3038B

⁵⁹² Il s'agit là de contrôler aussi l'exécutif, cf. infra, 4.2.2.b.

⁵⁹³ BT 13/327, 21771B.

⁵⁹⁴ AN 08.10.86, 4446 sq

⁵⁹⁵ AN 23.11.99, 10281

Si le principe même de la délibération est présenté par les acteurs comme la marque du démocrate, dans sa confrontation avec l'antidémocrate, le chercheur est cependant amené, à partir de l'étude empirique, à s'interroger sur les mécanismes de cette délibération – en particulier à l'aune des critères du consensus et du dissensus. Il est en effet ici impossible d'adopter la posture la plus naïve de l'éthique de la discussion : celle qui consisterait à faire du débat parlementaire un moment de fabrication du consensus, une méthode pour atteindre la meilleure des décisions politiques à partir de l'échange des meilleurs arguments. Un tel scénario consisterait à imaginer la situation, purement hypothétique, suivante : un débat s'engagerait pour identifier une menace et son urgence ; en résulterait une stratégie commune de lutte contre l'ennemi intérieur, elle-même produite par un examen minutieux des moyens et des fins. Aucun des processus délibératifs étudiés ne répond pourtant à cette logique. Bien au contraire, il semble que certaines séances soient marquées par un cheminement exactement inverse : le passage d'une situation de consensus à celui de dissensus. On peut, à cet égard, étudier deux exemples tirés chacun du corpus français et du corpus allemand. Le premier est relatif au débat tenu au Bundestag quelques jours seulement après que l'homme politique berlinois, Peter Lorenz, a été enlevé par des membres du Mouvement du 2 juin puis libéré suite à l'extradition de prisonniers par le gouvernement d'Helmut Schmidt⁵⁹⁶. Une réforme du code pénal, également relative à la sécurité intérieure, est également inscrite à l'ordre du jour. La séance, très longue, débute par les remerciements du chancelier aux acteurs de l'épisode Lorenz, insistant sur l'effort commun que la menace a conduit à mobiliser et devra encore susciter. Il est frappant de constater que les premières déclarations de Schmidt sont suivies d'applaudissements sur tous les bancs – y compris ceux de l'opposition⁵⁹⁷. L'unanimité dans la réaction face à la violence terroriste est cependant rapidement défaits : lorsque Alfred Dregger (CDU) prend la parole, il attaque immédiatement les sociaux-démocrates en les soupçonnant à l'aide d'une citation, de considérer les anarchistes comme « sympathiques »⁵⁹⁸. Au fur et à mesure que les discussions sur le contenu de la réforme pénale se précisent, les divergences se font de plus en plus profondes. L'opposition reproche au chancelier de ne pas tenir ses troupes, du fait de polémiques nées au sein même du SPD à propos de la notion d'incitation à la violence (« *Anleiten zu Gewalttaten* »). En matière de politique de sécurité, l'Union accuse ses adversaires de la majorité de laxisme et opportunisme⁵⁹⁹. L'intervention de Kohl (CDU) est marquée par de nombreuses interpellations,

⁵⁹⁶ BT 7/155

⁵⁹⁷ Ibid., 10731-10732

⁵⁹⁸ Ibid., 10738

⁵⁹⁹ Voir par exemple l'intervention de Bruno Merk (CSU), Ibid., 10756A. Voir aussi par exemple : 10826A.

dont le ton devient de plus en plus radical – au point que la présidente du Bundestag est prise à parti⁶⁰⁰. La tension devient telle, dans l'échange d'arguments entre Herbert Wehner (SPD) et Franz-Josef Strauß (CSU) que les députés de l'Union finissent par quitter la salle⁶⁰¹. Le débat ne reprend, pour un court moment, qu'après une interruption de séance⁶⁰². Notons que le problème de la recherche du consensus, dans un moment de crise tel que celui qui s'actualise lors de cette séance, est thématiquement par les parlementaires eux-mêmes. Quel degré d'opposition est-il toléré à l'intérieur même du parlement, dans une situation où la « solidarité des démocrates » est de mise pour faire front ? Le consensus renvoie à l'entente et l'unité des forces ; le dissensus laisse entrevoir des faiblesses mais caractérise le débat libre⁶⁰³.

Une séance de l'Assemblée peut servir, ici, de parallèle. Elle suit immédiatement l'attentat de la rue Copernic, les 7 et 8 octobre 1980⁶⁰⁴. Tous les groupes parlementaires s'engagent d'abord dans une condamnation unanime des actes commis. Il faut rassembler, derrière l'indignation, la « communauté nationale ». L'inhumanité du crime appelle à une mobilisation contre l'enchaînement de la violence. Tous orateurs, quelle que soit leur appartenance partisane, s'engagent au début de leur intervention, dans des appels à la « solidarité » ou « l'unité ». Ces termes sont utilisés aussi bien par Gaston Deferre (PS) que Raymond Barre (UDF) ou François Mitterrand (PS)⁶⁰⁵. Ce dernier débute d'ailleurs son propos en insistant sur la dimension collective, le « nous » à opposer à la violence – et ce malgré les divergences d'appartenance politique. Le consensus est présenté comme un recours face à la menace, dont l'un des objectifs est précisément la division. On l'a vu, le discours sur l'unité correspond, en France, à une certaine conception de l'organisation de l'État. Il se transpose ici au cadre de la représentation nationale. Pourtant, comme dans le cas allemand, l'apparition du dissensus paraît, malgré le contexte de crise, inévitable. L'opposition s'engage, quasiment immédiatement, dans une critique de l'attitude, jugée passive, du gouvernement. Le parallèle avec le cas allemand est patent lorsqu'il faut interrompre la séance : les groupes socialistes et communistes demandent la tenue d'un scrutin public ; s'engage alors une polémique très vive sur ce qu'il faut témoigner de

⁶⁰⁰ Ibid., 10770. D'autres moments du débat sont, ensuite, marqués par des interpellations nombreuses et radicales : cf. 10797-10798, 10800.

⁶⁰¹ Ibid., p. 10839

⁶⁰² Ibid., 10842

⁶⁰³ Voir à ce sujet : Ibid., 10743, 10762, 10774.

⁶⁰⁴ Il s'agit bien, en fait, de deux séances puisque la première est interrompue. Cf. AN 07.10.80 et 08.10.80.

⁶⁰⁵ Ibid., p. 2584, 2593, 2594.

solidarité dans de telles circonstances politiques⁶⁰⁶. Même lorsque le terrorisme est à nouveau à l'ordre du jour le lendemain, le dilemme entre unanimité et expression d'un désaccord est thématiquement par François Mitterrand. Le communiste Robert Ballanger n'hésite pas, lui, à dénoncer la clémence du gouvernement par rapport à des idéologies jugées réactionnaires et qui auraient inspiré l'attentat de la rue Copernic⁶⁰⁷.

Ces deux exemples témoignent bien de déroulements comparables : le camp gouvernemental s'efforce de tenir un discours rassembleur mais l'opposition apparaît tiraillée entre, d'une part, la volonté de ne pas détruire le consensus – tenir le rôle du parti froid et calculateur, intéressé uniquement à la critique – et d'autre part, la volonté de jouer le jeu démocratique ordinaire qui consiste à mettre en cause les choix de l'adversaire. À la vision globale d'une tâche délibérative, partagée par les différents partis politiques, s'ajoute la question plus controversée de la fabrication du consensus comme objectif de la discussion. De tels enjeux sont aigus lors des deux séances examinées précisément parce que le moment de crise représente celui où le dilemme devient concret et urgent. La balance semble cependant, dans les deux cas, pencher du côté du dissensus. C'est lui qui finit par dominer la discussion, même lorsque celle-ci débute par des appels au rassemblement.

- *Trois clivages*

Il faut cependant préciser ce qu'implique, ici, le dissensus en matière de clivages : quelles sont les lignes de fracture qui se créent au cours de la délibération sur l'ennemi intérieur ? Le schéma de passage de l'union à la désunion, entre parlementaires, correspond, en fait, à un mécanisme de complexification des séparations qui ne concerne pas seulement la localisation de l'ennemi mais aussi l'auto-positionnement des démocrates. Le consensus correspond en effet à ce que l'on pourrait définir comme un « moment délibératif » où le clivage dominant se joue entre le centre et les extrêmes. Ce moment, provoqué principalement par un événement, de nature violente – comme dans les deux cas présentés ici - ou électorale, est pourtant troublé par l'apparition d'autres clivages qui semblent, systématiquement, court-circuiter l'opposition entre le centre et les extrêmes. Le premier clivage est, bien entendu, celui qui oppose majorité et opposition. On l'a vu à plusieurs reprises dans l'étude de la désignation de la menace, du rapport à l'État : certains choix de politique publique ou certaines options idéologiques se font différemment en fonction du degré de participation du producteur du discours aux destinées du pays. La critique du laxisme est un argument typique de l'opposition ; au contraire, les louanges

⁶⁰⁶ AN 07.10.80, 2586

⁶⁰⁷ AN 08.10.80, 2597

adressées à la police, par exemple, le sont le plus souvent par le camp de la majorité. L'ennemi intérieur est, à ce titre, enjeu politique dans la mesure où le discours sur lui participe bien de la lutte pour le pouvoir qui oppose, cette fois, des adversaires. Un tel constat semble confirmer, dès lors, la thèse suivante : alors que la figure de l'ennemi dans le cadre totalitaire est destinée à assurer l'hégémonie d'un parti et d'une idéologie, il semble que la menace interne soit, dans le contexte démocratique, mise à disposition de la concurrence que se livrent les forces politiques entre elles. Outre le clivage majorité / opposition, celui qui oppose droite et gauche vient, lui aussi, troubler le consensus. Celui-ci ne s'analyse pas de la même manière en France et en Allemagne, notamment parce que les systèmes partisans et les cultures politiques des partis ne sont pas comparables sur tous les points. Reste que, malgré la précaution avec laquelle le chercheur doit manier ces notions, certains éléments du discours sur l'ennemi sont facilement classifiables à droite ou à gauche du paysage politique : l'idée d'infiltration de Moscou est un argument de droite, avant la chute du Mur – au contraire la recherche des causes économiques et sociales de l'inimitié apparaît typiquement réservé à la gauche, dans les deux pays.

Ces différents clivages, qui viennent déranger le modèle d'opposition simple entre démocrates et antidémocrates, se croisent ou s'excluent : la séparation entre droite et gauche vient parfois se surajouter à celle qui divise opposition et majorité – ou au contraire, la formation de coalition selon le modèle allemand, vient brouiller les pistes. Stratégiquement, certains clivages peuvent aussi en cacher d'autres si l'on admet que les séparations sont construites et non essentielles. On peut notamment envisager que les appels à l'unanimité soient utilisés comme instruments rhétoriques à l'encontre de l'opposition, accusée de vouloir diviser tout autant que l'ennemi. Toutes ces intersections entre clivages rendent du même coup difficile l'identification d'un modèle unique de délibération. Les deux exemples étudiés plus haut semblaient témoigner d'un schéma d'évolution linéaire du consensus vers le dissensus. La structure des controverses s'avère cependant bien plus complexe, en fonction notamment de l'ordre du jour et du contexte dans lequel il se tient. L'ordre d'intervention des orateurs peut, lui aussi, influencer le déroulement du discours et la prédominance, à un moment du débat, d'un certain clivage sur un autre. Cette prédominance est, au vu de l'étude empirique, non seulement mal identifiable dans une perspective synchronique, tant les enjeux se croisent, mais aussi instable sur le plan diachronique. Un tableau synthétique permet d'évaluer la diversité des situations⁶⁰⁸.

⁶⁰⁸ Chaque séance a été étudiée dans son déroulement et la structure de la délibération annotée à partir de moments délibératifs, indiqués par des numéros de page. Ils sont classés en fonction de la prédominance d'un clivage sur un autre. La dimension gauche/droite a été réduite, ici, à ses implications idéologiques. Cette classification présente certains désavantages : elle réduit des « moments délibératifs » à des

Pour le Bundestag :

passages ponctuels alors qu'ils s'étendent parfois sur de plus longues durées ; ensuite, elle est aveugle aux croisements possibles entre les différents clivages.

Débat	Droite/Gauche	Majorité/Opposition	Centre/Extrêmes
5/154	7884D, 7887D, 7882B-C	7884C, 7885B, 7886A, 7887B, 7898B, 7890A sqq	7875C
5/169	9009D, 9040B, 9041D	8998C, D, 9008C, 9012B, 9014A, 9020, 9029D, 9034D, 9043A-B	9004D sq, 9009A sq, 9044D
6/28	-	1208A, 1210	-
6/39	1948 sq, 1961D, 1963D, 2004A, 2011	1948 sq, 1952, 1955, 1963 sq, 2004, 1963D, 2006	1956B, 1957C, 2007
6/75	4225, 4227	4230	-
7/9	308B-D, 310D, 311 sq	310B	311B
7/14	624 sq, 627	-	624
7/36	-	-	2029
7/79	5003A-C, 5005, 5009, 5011, 5016, 5028, 5140, 5141 sq, 5154D, 5155D sq, 5165, 5178, 5197, 5196	5017, 5027, 5193, 5188	5003 sq, 5005D, 5006, 5013, 5026, 5150, 5152, 5163, 5165
7/100	6772D	6674	6772
7/117	-	7866, 7870, 7974	Toutes les références aux <i>Verfassungsfeinde</i>
7/131-132	8804C, 8971D, 8980	8802D, 8804C, 8860, 8977, 8993, 8990	8797, 8968, 8970, 8974
7/138	9507	9502, 9508, 9510	-
7/155	10756A sq, 10762, 10811, 10836	10738D ; 10743, 10764, 10791, 10227, 10839, 10840, 10846	10732, 10736B sq-737D, 10746, 10762, 10774
7/158	11034	-	-
7/168	-	-	11782 sq
7/178	12438, 12459	12434, 12451, 12462 sq, 12510	-
7/197	13546, 13564, 16567, 13572, 13587	13542, 13545, 13554, 13567, 13571	-
7/213	14728, 14738	14726 sq, 14730, 14759B	-
7/243	17992	17992, 17999, 18010	-
8/9	354D	-	-
8/17	-	961B-C, 965A-B, 983C	-
8/22	-	1453C, 1458	1448D
8/35	2685	2684	2686D
8/42	-	3371	3164, 3368
8/46	3495D, 3616	3600D, 3603, 3614	3497, 3615C
8/50	-	-	3759C-D sq
8/53		4096, 4984	4096, 4105
8/68	-	5357	-
8/72		5655, 5662, 5666, 5713, 5614, 5717	
8/83	-	6554 sq	-
8/95	7567	7562B, 7747B,	7543A sq
8/138	10963	10901, 10963, 12756	-
8/138	10972	10966B sq	-
9/122	7344	7344	-
9/124		Mise en cause	-
10/4-5	219C, 225C, 229A	225C, 229A, 242 sq	219C
10/36	-	-	2524B
10/140	-	-	2746B
10/57	4059B, 4068C-D, 4079B	4054 sq, 4059B, 4063D	-
10/67	4756B	4167	4754 sq
10/77	5690A	5690a	-
10/85	6193	6193	-
10/104	-	-	-
10/117	-	-	8642D 8653
10/120	8930	8929A sq	8934B
10/126	9316	9316	
10/144	-	-	Voir vote final
10/150	-	11262 sq.	-

10/165	-	-	12412C
10/122	17844, 17849	17836B, 17843C, 17845D	17843C
10/175	13164 sq		13139, 13141, 13178B
10/192	-	-	14483
10/194	14565 squiv	14566, 14568	14563B, 14565C, 14570
10/195	-	15102, 15106	-
10/209	-	-	-
10/213	16358	16353, 16360 sq	-
10/218	16815, 16819	16815	
10/243	-	18822 sq, 18829D, 18837D	18822 sq
10/248	-	19274D, 19343, 19512	-
10/254	19791D	19793B, 19796	-
11/5	-	237 sq, 248 sq	249 sq
11/8	351A sq, 353C-D	352B, 354C	358D
11/16	983 sq, 987A, 988C	981A, 983 sq	-
11/24	-	1644	-
11/44			3036D
11/55		3805	
11/91		6264	
11/94		Opposition autour <i>Berufsverbot</i>	
11/95	6481 sq	6481 sq	
11/122	8966C	8965A, 8974A, 8976B	8963D, 8971A
11/134	-	9905C	Retour du consensus dans souvenir de 1977
11/135		9963D	
11/164	12448 sq	12445D	12444, 12447B
11/180			13900C
11/188	-	14605B	-
11/191	14755	-	-
11/225	17780D	17773	-
12/108	9269	-	-
12/110	9339, 9402, 9408 C	-	9394C, 9396
12/116	9888	9888	9876
12/119	-	10115A, 10127	10112 sq
12/126	-	-	-
12/128	11050	11050B	11040 sq
12/148			
12/162	13862 sq, 13871	13871 sq	Début du débat
12/170	-	14665C	14664A
12/172		Atténuation par identité du FDP affirmée	
12/176		15253C-D	15257D
12/227		19621D	Tout le débat
12/219			18980 sq
13/237			Tout le débat
14/28	2320A, 2326, 2328	2321, 2329B	2319B sq
14/108		10255	Tout le débat
14/121	11551, 11554	CDU et FDP opposées à propos des interdits professionnels	
14/141		Ibid.	
14/162	15820B	15805C-D	15805A
14/186	-	-	C/E
14/192		18701	-
14/195	19015, 19019D, 19022A		19009, 19026, 19027D, 19031
14/197			Tout le débat
14/201	19673	19667 sq, 49680	-
14/209	-	20755C-D	20750A, 20762
14/213		21158	
11/214			
14/227		22506A	

14/234		23332, 23336	
15/41			3422C
15/63			
15/67		5821	
15/92		8223C sq	
15/100			8911C
15/133			
15/145	Tout le débat		13454

Pour l'Assemblée nationale :

Débat	Droite/Gauche	Majorité/Opposition	Centre/Extrêmes
17.07.68	2267	2267 sq, 2273	-
24.07.68	2584 sq	-	-
26.06.69	-	-	1753
10.04.70	944	-	
14.04.70	-	-	Consensus sur la question de l'ordre antitotalitarisme
22.05.70	1886		
11.06.71	2740 sq		
22.06.73	Toute la question	Toute la question	
29.06.73			2713
08.11.73	5414 sq	5414 sq	
14.12.73	7052, 7061	7052, 7061	7059
20.11.74	Tout le débat		
16.04.75	3977		
04.12.75	9266	9266	
05.12.75	9434 sq	9434 sq	
26.10.77		« inspiration de la question »	Réponse sur préoccupation coll nat
23.11.77	7835 sq	7955 sq	
25.11.87	Toute la question		
14.06.78	-	-	2879
15.11.78	7674	7674	7674
07-08.10.80	2588, 2596, 2599	2584, 2590, 2593, 2594	76, 2594, 2598, 2599
22.10.80			2963
28.10.80			3183
10.07.81	Insistance sur les erreurs de la majorité précédente	Insistance sur les erreurs de la majorité précédente	
28.04.82	1414 sq	1414 sq	
21.07.82	4604, 4619	4609,4611, 4633	
19.07.82		4479, 4782	
10.11.82		7007 sq, 7015, 07032	
04.05.83		841 sq	
27.10.83		4619, 4626	
16.11.83			5338
27.06.84	3732	3732	
03.04.85	58		58, 59, 60
12.04.85	195-196		
17.04.85	231	231	
23.04.85	316	308 sq, 318	
24.04.86	-	344	
18.12.86	7787, 7787	7774, 7778 sq, 7793	7786
25.06.86	2481 sq, 2501, 02507	2466, 2468 sq, 2476 sq, 2486, 2509, 2517	2491, 2550
08.10.86	4451	4449	4443, 4445, 4451
17.12.86		7704	7704
19.12.86	Toute la question	Toute la question	
07.04.87		35, 038	
03.06.87		1872	
17.06.87	Toute la question	Toute la question	
29.06.87	3325		
09.11.87	5636		
12.10.88	853	853	
23.11.88	Toute la question		
21.12.88	Toute la question	Toute la question	
05.06.89	1740 sq	1740 sq	
15.11.89			5148
13.12.89	Toute la question	Toute la question	
02.05.90		876	
20.06.90			2682

13.06.91	3126		3126
29.05.91			Toute la question
07.10.91		4212, 4215, 4222, 4237, 4243, 4262 sq	
21.05.92	Querelle au sein même de la gauche	1541	
09.12.92		6791	
08.10.93		Toute la question	
10.11.93			Toute la question
20.12.95		5416, 5417 sq	
16.01.96		8	
21.02.96			Toute la question
30.04.96	Formulation de la question PC/FN		
18.04.96		Débat au sein même de la majorité	
15.05.96		Le ton monte lors des deux séances suivantes	
28.05.96		3510 sq	3508, 3511, 3513 sq
30.10.96		Toute la question	
04.12.96			7951
23.11.99			10282
25.04.01	6929	6917, 6937, 69449 sq	6923, 6933
02.10.01	Toute la question	Toute la question	
12.11.01		7576	
03.07.02		1830	1829
16.07.02	1982-1983 sq, 2014	1973 sq	
14.01.03	95	57, 118, 324	

Malgré les désavantages de la simplification, ces tableaux suggèrent bien que le discours sur l'ennemi ne peut pas se réduire à un seul modèle de délibération mais induit de véritables controverses, caractérisées par l'instabilité. L'analyse systématique des clivages qui se dessinent dans les deux assemblées permet, par ailleurs, une conclusion d'ordre comparatif : l'opposition majorité/opposition recouvre très souvent, en France, les catégories droite/gauche et apparaît comme la séparation dominante. Un tel effet est lié aussi bien au mode de scrutin qu'au fonctionnement plus général du système politique. Le tableau vient, au final, confirmer une intuition déjà évoquée dans le chapitre consacré à la désignation de l'ennemi : il n'existe pas, dans l'ordre démocratique, de consensus ni sur la manière dont celui-ci s'identifie ni sur la stratégie qu'il faut adopter face à lui, ni sur la place que chacun entend prendre dans cette lutte.

Le parlement est bien, en tous les cas, interrogé dans sa fonction de délibération. Le discours sur l'ennemi implique un discours sur Soi comme acteur de la discussion.

4.2.2.b. Représentation et contrôle de l'exécutif

Mais les deux assemblées ne sont pas renvoyées à leur propre rôle uniquement par la question de l'équilibre à obtenir entre consensus et dissensus. C'est, au-delà, leur fonction de représentation et de contrôle de l'exécutif qui est en jeu dans le discours sur l'ennemi intérieur.

- L'élu et son rôle

La première renvoie, tout d'abord, au statut même de l' élu : quelle fonction se donne-t-il à lui-même lorsque, se sentant confronté à la présence d'une menace interne, il s'investit du rôle si particulier de parler « au nom » du peuple qui l'a choisi pour le représenter ? Côté allemand, la nécessité d'une politique de sécurité intérieure efficace est présentée, au plus fort du terrorisme des années soixante-dix, comme affaire de confiance entre représentants et représentés. Ces derniers sont tenus de réagir à la menace parce qu'ils en ont reçu la mission de la part des citoyens, expliquent les orateurs chrétiens-démocrates⁶⁰⁹. Leurs concurrents du SPD ou du FDP évoquent aussi cette relation de confiance en avançant que le respect de l'État de droit est décisif pour assurer aux institutions politiques l'approbation de la société. La question du mandat impératif est même abordée lorsqu'en février 1974, les députés discutent de la préservation de l'« ordre constitutionnel ». Un député du SPD reproche à la CDU de passer des accords préalables avec la CSU bavaroise en vue d'empêcher certaines modifications de la Loi fondamentale ; et de lier ainsi le mandat de ses élus à des choix politiques prédéfinis⁶¹⁰. Les changements constitutionnels en question ne sont pas directement en cause dans la lutte contre l'ennemi intérieur. Reste que c'est bien elle qui suscite la discussion sur les forces et les faiblesses de l'ordre politique prévu par la Loi fondamentale⁶¹¹. De proche en proche, les parlementaires allemands abordent, à partir d'un discours sur l'extrémisme ou le terrorisme, des points controversés de leur propre rôle de représentants. Ces interrogations semblent s'estomper, cependant, lors des périodes plus récentes : la place, importante, du Bundestag dans le système politique pourrait expliquer que les craintes des élus de voir leur rôle mis en cause s'estompent au fur et à mesure de la stabilité du régime de la République fédérale - ou ne ressurgissent que lorsqu'une crise aiguë vient la mettre sérieusement en cause.

Le cas français est à cet égard, différent : la relative faiblesse du rôle de l'Assemblée sous la V^{ème} République, en même temps qu'une tradition forte qui lie le parlementarisme à la souveraineté nationale, réveille régulièrement la tentation, pour les parlementaires, de mettre en valeur leur rôle de représentation. Il est lié étroitement, comme le suggère le premier débat de la nouvelle assemblée en juillet 1968, à l'idée de nation⁶¹². Les sources françaises sont, en fait, traversées par une tradition héritée de la Révolution et de la culture politique républicaine qui suppose que, adoubés par le suffrage universel, les élus sont investis d'une mission : celle d'exercer une souveraineté indivisible où le mandat impératif est, comme dans le cas allemand,

⁶⁰⁹ BT 5/169, 9019D

⁶¹⁰ BT 7/79, 5019B

⁶¹¹ BT 7/79, 5028B ; 5142B.

⁶¹² Cf. AN 07.07.68, 2260, 2265.

interdit. La question des formes de la représentation est largement abordée au moment de changer le mode de scrutin. Les séances déjà évoquées consacrées à l'introduction de la proportionnelle, en 1985 semblent même dominées par ce thème et non, comme on pourrait le croire, au danger d'apparition, sur la scène parlementaire, du FN⁶¹³. Le discours sur l'ennemi intérieur ne provoque pas, dans ce cas, l'autoréférence ; il s'efface même au profit d'elle. La représentation est, dans l'ensemble, présentée comme une tâche toute particulière, à honorer. Les élus corses sont légitimés à engager des discussions avec le gouvernement, en 1999, par opposition aux forces indépendantistes non élues et ceux «qui ne se représentent qu'eux-mêmes»⁶¹⁴. Cette tâche de représentation est soumise à des exigences : outre de concerner toute la nation, elle doit avoir pour ambition de donner une image de la « France réelle ». En 2003, le parti socialiste avance que les lois sur la sécurité intérieure ne peuvent se décider sans prendre en considération les intérêts et attentes des « marginalités sociales »⁶¹⁵.

- *Se distinguer et contrôler*

Plus encore que la représentation mais dans le prolongement de cette problématique se pose, pour les élus, la question décisive du rapport entre le législatif et l'exécutif. Les sources françaises et allemandes témoignent d'un même souci permanent : affirmer le rôle des assemblées dans des processus qui paraissent engager, pour des raisons d'efficacité, d'abord l'exécutif. À deux reprises, au cours de la période étudiée, le Bundestag est amené à justifier de son engagement face à l'ennemi, en confrontation ou au moins en concurrence avec le gouvernement. Le premier épisode notable de ce rapport de force est celui de l'enlèvement de Hans-Martin Schleyer, à l'automne 1977. Le gouvernement Schmidt prend rapidement, au nom d'une disposition du code pénal sur l'état d'urgence⁶¹⁶, des mesures destinées à régler la circulation de l'information (*Nachrichtensperre*) et les contacts entre les prisonniers – ainsi que leurs avocats - de la RAF, dont la libération fait partie des revendications des auteurs de l'enlèvement (*Kontaktssperre*). Le Bundestag n'est pas consulté sur ces initiatives...jusqu'à ce que, le 29 septembre, soit engagée la première lecture d'une loi qui les entérine⁶¹⁷. La rapidité de la procédure soulève alors plusieurs questions sur le rôle même du Bundestag et de sa soumission à l'exécutif. La majorité sociale-libérale du chancelier Schmitt avance qu'une réaction rapide est le signe que l'assemblée est, elle aussi, engagée dans le combat contre

⁶¹³ AN 23.04.85 et séances suivantes.

⁶¹⁴ AN 16.11.99, 9414

⁶¹⁵ AN 14.01.03, 160

⁶¹⁶ § 34 StGB

⁶¹⁷ Il s'agit des §§ 31 à 38 de la loi intitulée *Einführungsgesetz zum Gerichtsverfassungsgesetz*

l'ennemi. D'après Hubert Weber (SPD), le vote de la loi est nécessaire parce que la solution ne peut être laissée à l'arbitre des tribunaux mais doit être « déléguée aux instances politiques de notre pays ». Et le député de compléter : « Nous qui avons l'obligation de protéger cet État, devons en prendre la responsabilité »⁶¹⁸. Mais le camp social-démocrate est divisé. Le contenu du texte est jugé inique par une partie du SPD et la procédure précipitée⁶¹⁹. Quatre élus du SPD refusent d'adopter le texte ; d'autres s'abstiennent, avec quelques libéraux⁶²⁰. Cet épisode restera dans l'histoire parlementaire allemande comme un moment de court-circuitage des prérogatives de la délibération du parlement. Paradoxalement, pourtant, le fait même que les mesures prises par l'exécutif soient soumises à un travail législatif semble dénoter du caractère incontournable de l'institution, même dans un cas de crise où le gouvernement entend garder les rênes. Cette ambivalence est reflétée par les propos tenus à nouveau dans l'enceinte du Bundestag dix ans après les événements : alors que la députée écologiste Vollmer (Verts) regrette l'absence de contrôle démocratique des actes du gouvernement d'alors⁶²¹, son collègue Wilhelm Nöbel (SPD) insiste lui sur la continuité du travail législatif, malgré des conditions d'exercice peu favorables⁶²².

L'autre épisode impliquant une discussion de fond sur la répartition des compétences entre Bundestag et exécutif dans la lutte contre l'ennemi intérieur est moins dramatique, dans sa temporalité notamment : il concerne la discussion de l'année 2000 relative à l'interdiction du NPD. L'Union se prononce contre le dépôt d'une saisine par le Bundestag de la Cour de Karlsruhe, au motif que c'est au gouvernement, renseigné par le ministère de l'Intérieur, de prendre la responsabilité de désigner les *Verfassungsfeinde*. Au contraire, dans la coalition rouge-verte, on veut éviter le risque de paraître divisé sur la question : gouvernement, Bundestag et Bundesrat doivent donner l'image d'un engagement unanime, porté à part égale par les institutions du pouvoir exécutif et législatif. Que ces arguments soient guidés par une stratégie politique bien pensée – s'opposer à la saisine pour s'opposer à la majorité- est possible. Reste qu'encore une fois, c'est la présence d'une menace interne à la démocratie qui provoque des interrogations sur la répartition, et partant, la séparation des pouvoirs.

⁶¹⁸ BT 8/44, 3368

⁶¹⁹ Cf. Ibid. 3371-3373. Le texte est mis aux voix le jour suivant l'examen en commission – ce court délai est exceptionnel dans l'histoire parlementaire de la République fédérale.

⁶²⁰ Ibid. 3385

⁶²¹ BT 11/134, 9895B

⁶²² BT 9898D

En dehors de ces deux épisodes marquants, d'autres occasions sont d'ailleurs données au Bundestag de réfléchir à la même problématique. Son pouvoir d'initiative est souligné par exemple dans le cas d'une pétition sur les interdits professionnels⁶²³. Le pouvoir de contrôle vis-à-vis de l'exécutif est considéré comme un acquis de l'histoire et de la stabilisation du parlementarisme en Allemagne⁶²⁴. Mais il s'agit de le réaffirmer notamment par rapport aux services du ministère de l'Intérieur. S'il faut donner à celui-ci les moyens d'agir⁶²⁵, le *Parlamentarisches Kontrollgremium* (PKG), organe du Bundestag chargé de porter un œil sur les activités des services secrets, est en première ligne du discours autoréférentiel sur les limites de l'arbitraire gouvernemental. L'institution est, jusqu'à aujourd'hui, en cause lors des séances consacrées au fonctionnement des renseignements et à leur réforme⁶²⁶. La question de savoir si la transparence de la discussion est adaptée au secret qui les régit logiquement est au centre des préoccupations des élus.

On retrouve exactement le même type de discussion dans les sources françaises. Celles-ci sont même révélatrices d'une lutte de légitimité plus rude encore entre l'exécutif et le législatif. Réduit à être « rationalisé », le parlement français se trouve en permanence en situation de devoir justifier son engagement dans la lutte contre l'ennemi intérieur. Dès 1968, par exemple, un élu juge que les parlementaires sont, par leurs attaches locales, plus proches du terrain des conflits que les ministres du gouvernement⁶²⁷. En 1973, le rapport d'une commission d'enquête sur les écoutes téléphoniques est examiné lors d'une séance qui tourne au débat sur la séparation de pouvoirs⁶²⁸. Le modèle allemand de contrôle parlementaire des services de renseignements est salué comme un gage de confiance et de crédibilité des activités du ministère de l'Intérieur⁶²⁹. Quelques mois auparavant, lors d'une question au gouvernement relative aux écoutes, le secrétaire d'État avait avancé l'idée, impensable dans le cadre du parlementarisme allemand, qu'une confiance doit être accordée, par principe à l'exécutif, en particulier dans les affaires censées être tenues secrètes⁶³⁰. Georges Frêche (PS) avait affirmé à ce propos, contre l'avis du représentant du ministère, que c'est le principe même de souveraineté de la représentation

⁶²³ BT 10/77. Voir aussi, à propos du *Petitionsrecht*, BT 11/94, 6410.

⁶²⁴ BT 10/144, 8529A

⁶²⁵ BT 10/254, 19794D

⁶²⁶ Cf. BT 10/175, 13147 ; 10/54, 3739. Plus récemment : 14/201, 19666.

⁶²⁷ AN 17.10.68, 2277

⁶²⁸ AN 14.12.73, 7048-7060

⁶²⁹ *Ibid.*, 7055

⁶³⁰ AN 22.06.73, 2487

nationale qui justifierait plus de transparence⁶³¹. La question des écoutes se repose au début des années quatre-vingt-dix : le contrôle d'une « autorité administrative indépendante » est cependant évoqué comme alternative au contrôle parlementaire⁶³².

Dans le face-à-face français entre pouvoir législatif et pouvoir exécutif, la procédure des questions est souvent mise en cause, par les élus, comme opération de communication au bénéfice de la majorité⁶³³. Il faut d'ailleurs constater que les relations conflictuelles entre l'Assemblée et l'exécutif sont parfois, logiquement, le reflet exact des confrontations entre majorité et opposition. Les droits du parlement sont confondus avec les droits de cette dernière lorsqu'il s'agit par exemple de protester contre l'usage de l'article 49-3 ou le fait que les questions au gouvernement ne fassent pas l'objet d'un véritable débat. Dans l'ensemble des sources françaises, il est rare en effet que la majorité parlementaire n'apparaisse pas totalement soumise à l'exécutif. La discussion du 18 décembre 1986 à propos de la lutte contre le terrorisme fait figure d'exception : le rapporteur du projet met en question les propositions initiales du gouvernement⁶³⁴. Ce dernier est par ailleurs accusé d'empêcher l'information du Parlement⁶³⁵. Lorsque le conflit entre exécutif et législatif semble s'apaiser, c'est que le gouvernement entend tenir un discours d'union pour légitimer un effort particulier de toute la « nation »⁶³⁶.

Globalement, le rapport de force entre exécutif et législatif semble s'installer, en Allemagne, dans des situations de crise – il est plus latent, mais peut-être aussi plus rude, dans le cas français.

4.2.3. L'ennemi et le « quatrième pouvoir »

Que l'équilibre des pouvoirs soit mis en question par le discours sur l'ennemi a déjà été vérifié à partir des références au droit et à la justice, d'une part, au pouvoir exécutif d'autre part. Il faut, enfin, se demander dans quelle mesure l'opinion, en tant que « quatrième pouvoir », joue un rôle sur le chemin de l'Autre à Soi. Il n'est pas question ici de répondre aux questions controversées de la construction de cette opinion ni de mesurer de manière approfondie le degré d'engagement de celle-ci dans les processus d'action / réaction qui sont liés à la violence

⁶³¹ Ibid., 2486. Notons que le modèle allemand est aussi évoqué lors de cette séance. Sur le secret comme argument s'opposant à l'opportunité d'une délibération de l'Assemblée, voir : AN 03.06.87, 1872.

⁶³² AN 13.06.91, 2124

⁶³³ Voir par exemple AN 05.12.80, 4712 ; 28.04.82, 1414.

⁶³⁴ AN 18.12.86, 7774

⁶³⁵ AN 02.10.01, 5671

⁶³⁶ AN 03.07.02, 1830

politique ou à l'extrémisme. On se contentera de livrer un panorama de la manière dont les parlementaires français et allemands la mobilisent pour livrer, à partir de la désignation de la menace, une certaine vision de la démocratie.

4.2.3.a. Le facteur opinion publique

L'opinion publique, définie comme « représentation de ce qu'est censé penser la population »⁶³⁷, est rarement thématifiée explicitement, dans les sources françaises et allemandes, comme une préoccupation centrale des élus. Le discours sur l'ennemi se donne le plus souvent l'apparence d'un discours d'expert où l'avis du plus grand nombre n'est qu'un réservoir secondaire, voire inavouable, de légitimité. Derrière ce silence apparent se cache cependant une multitude de références à l'opinion qui indiquent qu'implicitement, la relation ami-ennemi ne peut pas se penser, en démocratie, sans le jugement vaguement identifié d'une entité collective. Que celle-ci prenne le rôle d'un tiers n'est pas certain ; il semble plutôt qu'elle soit tiraillée, dans le conflit des légitimités, d'un côté et de l'autre de la paire ami-ennemi⁶³⁸.

- *L'invisible omniprésent*

L'opinion fait figure de facteur omniprésent autant qu'implicite, déterminant autant qu'inavoué, dans les sources examinées. La publicité des débats fait d'elle, automatiquement, le destinataire du discours. Certains moments de cette communication dite « triangulaire »⁶³⁹ sont thématifiés par les orateurs. « Le citoyen doit savoir que sa liberté d'expression est protégée », lance par exemple en 1968, Klaus Hübner (SPD) à la tribune du Bundestag⁶⁴⁰. Son collègue Schmidt suggère même que l'assemblée est tenue non seulement de mener une discussion interne mais « parle aussi vers le dehors à ceux qui écoutent »⁶⁴¹. La référence à l'extérieur de l'enceinte du parlement sert ici d'outil rhétorique de généralisation, nécessaire à la conception même d'une opinion publique⁶⁴². Tous les moments de critique de l'adversaire politique peuvent être interprétés comme des volontés d'influencer celle-ci par l'argumentation ; elle est donc présente indirectement dans le jeu complexe des luttes entre partis. Même lorsque l'unité est de mise face à l'ennemi, la figure du sondé ou de l'électeur se profile en filigrane. Elle est censée payer de

⁶³⁷ Braud, *Sociologie politique*, op. cit., p. 710.

⁶³⁸ Voir à ce sujet le commentaire déjà livré des travaux de Dominique Linhardt, cf. supra, 3. introduction et conclusion.

⁶³⁹ Dieckmann, *Politische Sprache, politische Kommunikation*, op. cit.

⁶⁴⁰ BT 5/154, 7892C

⁶⁴¹ BT 5/169, 9012. Schmidt évoque, plus loin dans son intervention, son souhait que les jeunes aient « au moins entendu la demande, de chercher ensemble un langage commun ». cf. Ibid., 9018.

⁶⁴² Voir aussi l'expression « les gens au dehors, dans le pays ». BT 7/79, 5002D.

reconnaissance les efforts de solidarité ou s'indigner de l'incapacité de l'adversaire à faire, lui, des compromis et à opter pour le ralliement. L'opinion apparaît aussi comme ce qui doit être protégé contre la tromperie de l'ennemi⁶⁴³. Les élus se sentent investis d'une mission de rétablissement de la vérité, également contre l'adversaire prompt à alimenter – on l'a vu - soit l'hystérie, soit la passivité⁶⁴⁴. Ils se disent, par ailleurs, à l'écoute de certaines attentes⁶⁴⁵ ou regrettent la défiance que cette opinion désignée témoigne à la classe politique⁶⁴⁶. Sur les querelles qui les divisent, les élus français et allemands en appellent volontiers l'opinion à juger de l'issue finale. En 1975, par exemple, le ministre Vogel (SPD) indique qu'il laisse « au public qui (...) écoute et regarde » le choix de son impression sur la réforme du droit de manifestation⁶⁴⁷. Au contraire, le sens de l'opinion publique est dénigré lorsqu'il s'agit d'accuser les partis adversaires de changer de stratégie, face à la menace, en fonction des conjonctures électorales⁶⁴⁸. Les sources françaises témoignent de problématiques semblables : l'espace public est pris à partie lorsqu'il s'agit, en 1995 par exemple, de décider d'une loi antiterroriste⁶⁴⁹. Refuser le texte reviendrait à nier ses besoins, alors même que les attentats islamistes font l'actualité. Indépendamment des occurrences explicites du concept, l'opinion semble être incontournable dans l'organisation du discours sur l'ennemi. Elle remplit le rôle de destinataire et de source de la légitimité ; elle est aussi, éventuellement, arbitre entre amis et ennemis ou, plus couramment encore, entre adversaires. Cette présence n'a rien d'étonnant dans le contexte démocratique où la détention du pouvoir est régulièrement soumise à l'épreuve des urnes. Plus remarquable, cependant, est le fait que l'existence d'une menace ne mette pas en cause une caractéristique typique de la démocratie moderne où l'opinion endosse le rôle du peuple rassemblé et porte son influence dans tous les interstices du pouvoir, parce qu'il s'agit notamment de prévoir l'issue de prochaines consultations électorales. Une fois encore, le discours sur l'ennemi paraît révéler quelque chose de la démocratie qui la distingue, bien plus qu'il n'implique de renoncement à ses principes. Si l'idée d'un tiers arbitre est discutable au regard de la différenciation ami-ennemi, on peut dire en effet avec Dominique Linhardt que l'un des traits du conflit qui se joue entre démocrates et antidémocrates a pour spécificité d'être un

⁶⁴³ BT 7/130, 8799D

⁶⁴⁴ Voir l'idée d'une pilule « calmante », BT 7/253, 18009. cf. également le reproche de silence vis-à-vis de la population : BT 8/72, 5650C.

⁶⁴⁵ BT 8/25, 1680C

⁶⁴⁶ BT 8/35, 2691D ; 8/47, 3603D

⁶⁴⁷ BT 7/155, 10793C

⁶⁴⁸ BT 7/178, 12452

⁶⁴⁹ AN 20.12.95, 5416

conflit public et que ce public « fait peser une contrainte supplémentaire sur les protagonistes »⁶⁵⁰.

- La transparence et ses limites

Ce constat n'empêche pas, pourtant, l'identification d'une ambivalence fondamentale dans le rapport des parlementaires à l'opinion publique. L'existence même d'un espace de discussion qui soit extérieur à l'arène parlementaire suppose d'un côté que la lutte contre l'ennemi soit la plus transparente possible. La visibilité des actes et des controverses fait figure de condition au gouvernement du peuple par le peuple à deux niveaux : soit l'exécutif est tenu de rendre des comptes aux parlementaires en tant que représentants, soit le pouvoir politique dans son ensemble – les députés compris – sont invités à rendre les informations dont ils disposent accessibles aux citoyens. La transparence est, notamment, un argument de l'opposition pour demander des comptes et reprocher à la majorité ou au gouvernement la dissimulation de faits inconfortables⁶⁵¹. Plus généralement, les élus font de la publicité un principe qui joue exactement le même rôle que la délibération : il sert de garantie au caractère démocratique de la politique menée et s'oppose à la tromperie permanente des régimes totalitaires⁶⁵². Dans le cas allemand, par exemple, les interdits professionnels sont jugés plus acceptables si les décisions prises à cet égard sont soumises à l'examen de tous⁶⁵³. Plus récemment, un député avance que la défense de la démocratie doit se dérouler de manière « ouverte »⁶⁵⁴. Les élus français eux, insistent sur la nécessité de tenir « la nation au courant » de la poursuite des terroristes⁶⁵⁵. Mais de la même manière que l'affirmation du principe de délibération est brouillée par la question de l'équilibre à atteindre entre consensus et dissensus, le principe de transparence se trouve relativisé par des considérations sur l'intérêt ou la nécessité du secret. L'ambivalence est là : l'opinion doit savoir mais elle n'est pas tenue de *tout* savoir sur la lutte contre l'ennemi. Le degré de consensus à atteindre était en cause dans la problématique de la délibération ; c'est la quantité de ce qui doit être livré à l'espace public qui est en jeu dans la problématique de la transparence. Le dilemme naît notamment du masque que porte l'ennemi lui-même et qui obligerait, par effet de mimétisme, à adopter la stratégie de la dissimulation. On retrouve ici le même type de

⁶⁵⁰ Linhardt, Moreau de Bellaing, *Légitime violence ?* op. cit., p. 291.

⁶⁵¹ Voir pour les sources allemandes par exemple : BT 5/154, 7885B ; BT 7/130, 8802A-B, 8857 ; BT 12/170, 14669D. Dans le corpus français : AN 22.06.73.

⁶⁵² Cf. par exemple BT 8/17, 980.

⁶⁵³ BT 7/197, 13578

⁶⁵⁴ BT 14/213, 2 1164. Il faut éclairer le passé (cf. BT 11/134) ou le présent pour éviter, par exemple, la diffamation par l'adversaire (BT 12/170, 14666D).

⁶⁵⁵ Voir notamment : AN 08.10.80, 2584 ; AN 08.10.86, 4445, 4449.

raisonnement que celui qui consiste à affirmer la légitime défense. Contre la violence qu'impose l'ennemi à la démocratie, il n'y a d'autre choix que de répondre avec les mêmes méthodes à la provocation. La réaction est présentée comme de l'ordre de la nécessité plus que de la volonté. La menace infiltrée ou le danger masqué impose la plus grande discrétion de la part des autorités publiques, au risque de rendre inefficaces les stratégies de réponse. C'est l'argument qui préside, notamment, à l'approbation, à l'automne 1977, du blocage des informations (*Nachrichtensperre*) décidé par le gouvernement Schmidt⁶⁵⁶. Si les services de renseignement entretiennent le secret, c'est qu'ils y voient un moyen plus efficace d'agir en amont⁶⁵⁷. Les élus français insistent, eux, sur différents types de secrets : le secret de l'instruction, si important en matière terroriste⁶⁵⁸ ou le secret-défense, qui touche aux affaires militaires et qui, lorsque certains pays étrangers sont en cause dans la désignation de la menace, mérite des précautions particulières⁶⁵⁹. Au final, en tous les cas, l'éloge de la transparence se trouve concurrencé, sur le plan argumentatif, par la nécessité de la discrétion. L'efficacité implique le mimétisme du masque ; il s'agit aussi de justifier que la lutte contre l'ennemi soit confiée à des experts dont le savoir semble d'autant plus grand qu'il est hermétique.

Comme consensus et dissensus, transparence et secret viennent donc se concurrencer dans la stratégie à adopter contre l'ennemi. Le fait même que ces notions soient soumises au débat indique pourtant que contrairement à un régime de type autoritaire ou totalitaire, la démocratie autorise, même en cas de menace contre elle, la mise sur le tapis, toujours réactualisée, de ces interrogations.

4.2.3.b. Médias : un rapport ambivalent

La référence à l'opinion mène sur la voie d'une autre problématique évoquée par les parlementaires et qui s'y rapporte directement : le rôle des médias dans la lutte contre l'ennemi. Le discours sur la menace interne donne aux parlementaires l'occasion de témoigner de leur conception de la presse, de la radio, de la télévision et, plus récemment, des « nouveaux médias ».

Le regard du Bundestag est, dans ce registre, très équivoque au début de la période considérée. Le pouvoir de la presse est, d'une part, observé avec méfiance lorsque celle-ci se pose en concurrente dans la désignation des ennemis. Au cœur des polémiques de la fin des

⁶⁵⁶ Cf. BT 8/42, 3164C ; BT 8/50, 3759D.

⁶⁵⁷ Voir par exemple BT 10/194, 14565D ; BT 11/207, 16251 ; BT 12/146, 16610.

⁶⁵⁸ AN 12.04.85, 196 ; AN 13.12.89, 6457s ; AN 17.04.85, 231.

⁶⁵⁹ AN 03.06.87, 1872 ; AN 25.06.86, 2476.

années soixante, notamment : le groupe de presse Axel Springer, haï des étudiants d'extrême gauche pour ses positions très conservatrices⁶⁶⁰. Les élus dénoncent la concentration du marché et la perte consécutive de l'indépendance des journalistes⁶⁶¹. La presse et les médias servent pourtant, dans une logique opposée à ce discours explicite de méfiance, de réservoir d'arguments pour les députés. Les citations tirées de commentaires journalistiques ou d'interviews sont innombrables. Elles viennent compléter le discours sur l'ennemi en faisant partie intégrante de ses ressources⁶⁶². Après les années soixante-dix et quatre-vingt, le rapport aux médias semble aussi marqué par une valorisation de leur rôle, tantôt dans une perspective critique, tantôt pour insister sur la responsabilité qu'ils portent dans le dispositif de lutte que la démocratie peut mettre en place. Pour les Verts, par exemple, les services de renseignements ne sont pas les seuls à devoir s'occuper de « protéger la constitution ». Il faut aussi que la société civile et les organes par lesquelles elle s'exprime assument d'avoir, à cet égard, une partition à jouer⁶⁶³. Dans la lutte contre l'extrême droite, par exemple, ils sont tenus de véhiculer des valeurs de tolérance et respect pour compléter l'action politique⁶⁶⁴. Lorsque l'image de l'État est dégradée, les médias sont en même temps les premiers à être accusés⁶⁶⁵. Dans le registre opposé, ils sont soupçonnés d'entretenir les amalgames et d'inspirer ainsi une politique sécuritaire⁶⁶⁶ ou d'alimenter les peurs et favoriser ainsi les dérives de la lutte contre l'ennemi⁶⁶⁷. Le discours sur les médias qui naît du discours français sur l'ennemi est très semblable. Leur importance est reconnue soit avec approbation, soit dans une logique de dénonciation⁶⁶⁸. Par extension de ces jugements, les sources françaises et allemandes indiquent que le pouvoir politique reconnaît l'influence de l'opinion publique et de ses médiateurs sur les stratégies de l'ennemi. Il s'agit, là encore, de retourner l'arme contre ces derniers en se servant, à son tour, des ressources que les médias proposent et, éventuellement, en vérifiant leur production, comme au moment de la *Nachrichtensperre*. Les mesures concernant Internet, prises après le 11 septembre 2001, reflètent bien ce double rôle des médias dans le discours sur l'ennemi : comme instrument, la Toile mérite d'être contrôlée mais la mise en réseau constitue en même temps de nouvelles sources

⁶⁶⁰ Cf. BT 5/169, 8998C, 9006As, 9015B, 9036A.

⁶⁶¹ BT 5/169, 8997B-C, 9014B ; BT 7/79, 5021C-D ; BT 7/80, 5199D.

⁶⁶² Cf. par exemple : BT 7/79, 5002C.

⁶⁶³ Voir le débat sur les services de renseignement : cf. BT 11/191, 14747A.

⁶⁶⁴ BT 12/128, 11042

⁶⁶⁵ BT 12/110, 9399B

⁶⁶⁶ BT 14/121, 11560D

⁶⁶⁷ BT 14/192, 18721

⁶⁶⁸ Comparer à cet égard : AN 17.07.68 ; AN 22.07.82, 4782 ; AN 25.06.86, 2491 ; AN 16.07.02, 1997.

d'informations pour les services de sécurité⁶⁶⁹. L'enjeu est aussi celui de la liberté d'expression et de ses limites, déjà évoquées à propos de l'équilibre des droits⁶⁷⁰.

Sur le plan comparatif, on n'observe ici pas de grandes divergences entre les deux pays.

4.2.3.c. Les élites intellectuelles

Il en est autrement du rapport aux élites intellectuelles et politiques qui peuvent, elles aussi, être considérées comme des éléments ou des formes d'apparition de l'espace public de discussion. Le thème est particulièrement prégnant dans l'Allemagne des années soixante-dix. Les élites intellectuelles de gauche sont qualifiées, notamment par la CDU/CSU de « sympathisants ». L'expression est particulièrement intéressante dans la mesure où la « sympathie » appartient au même champ lexical que l'amitié/l'inimitié. Le sympathisant est l'ami de cet ennemi...et, par extension, lui aussi un ennemi. Il a cela de particulier qu'il avance plutôt masqué, sous couvert d'autorité intellectuelle, et que son cercle d'influence semble s'agrandir avec l'urgence de la menace⁶⁷¹. Le risque de dissémination est proportionnel au flou de la notion. La « sympathie » suggérée n'est en effet évaluée à partir d'aucun critère précis : tantôt se reconnaît-elle à la publication d'un article, comme dans le cas de l'écrivain Heinrich Böll, tantôt à l'hébergement de personnes soupçonnées de « *Verfassungsfeindlichkeit* ». Les élites politiques à proprement parler ne sont pas évoquées comme telles. Certaines personnalités attirent l'attention des parlementaires de manière plus prononcées : à gauche, Willy Brandt comme artisan de l'Ostpolitik – et, pour la CDU/CSU, potentiel initiateur de l'infiltration du SPD par des antidémocrates – ou, à droite, Franz-Josef Strauß comme grand inquisiteur incarnant la réaction et les dangers de l'intolérance conservatrice.

Les sources françaises témoignent plus rarement du charisme de certaines personnalités qui seraient particulièrement engagées dans la lutte contre l'ennemi intérieur. Cette spécificité tient sans doute au statut de l'arène parlementaire dans le discours public ; les déclarations marquantes, qui doivent donner le ton du rapport à l'ennemi, sont plutôt prononcées par des personnalités de l'exécutif. Quant aux élites intellectuelles, elles paraissent également absentes du corpus de l'Assemblée nationale. Lorsque Gilles Deleuze et Félix Guattari s'indignent de l'extradition de Klaus Croissant vers l'Allemagne, les parlementaires communistes du même

⁶⁶⁹ Voir à propos d'Internet dans le corpus allemand : BT 14/108, 10252C et dans le corpus français : AN 02.10.01, 5672.

⁶⁷⁰ cf. supra, 4.1.2. Notons que la question de la liberté d'expression touche directement, pendant la période étudiée, des organes de presse comme le Canard Enchaîné, cf. AN 14.12.73, 7055.

⁶⁷¹ Le reproche d'intellectualisme passif et également présent : cf. BT 5/169, 9023A. Voir aussi sur le rôle des intellectuels : BT 8/47, 3617C.

avis ne mentionnent pas directement les illustres soutiens aux manifestations organisées à ce propos à Paris mais comparent l'événement à l'affaire Dreyfus et ainsi, à un engagement qui dépasserait le cadre de la seule classe politique⁶⁷². Mais cette allusion ponctuelle n'est pas comparable avec le discours allemand sur les « sympathisants ». Un tel constat révèle surtout la spécificité des contextes historiques nationaux dans lesquels se déroule le discours sur l'ennemi : aucun mouvement semblable à la RAF ne réveille l'intérêt des intellectuels français en même temps qu'il inquiète les parlementaires. Les mouvements indépendantistes ou autonomistes sont jugés trop marginaux pour engager des élites reconnues au niveau national et le terrorisme islamiste ne soulève aucune approbation du côté des clercs de la République moderne.

Indépendamment de la réflexion intellectuelle ou l'aura personnelle des leaders charismatiques, le discours sur l'ennemi renvoie cependant de manière détournée mais semblable dans les deux pays, à la question du rapport entre élites et masses démocratiques. Les premières sont, dans le cadre de la désignation du Mal politique, dotées d'une lucidité qui échapperait à la majorité des citoyens ou aux minorités aveuglées. On a déjà étudié, plus haut, les ressorts d'une telle désignation de la menace.

Dans l'ensemble, le discours sur l'ennemi tel qu'il se lit dans les sources françaises et allemandes soulève bien, aussi, la question du « quatrième pouvoir ». Elle renvoie elle-même à d'autres problématiques tant elle engage une compréhension de la démocratie qui est liée à celle du droit, de la représentation et du rapport à établir entre le peuple censé décider et ceux qui prennent, véritablement, en charge cette tâche à sa place.

Les élus français et allemands sont donc, à l'issue de cet examen relatif aux rouages institutionnels de la démocratie libérale, au cœur d'un dispositif qui implique bien, en même temps que le discours sur l'ennemi, un discours sur le fonctionnement du régime et non plus seulement sur ses valeurs. Le fait que les producteurs du discours soient eux-mêmes parties prenantes de ce fonctionnement pourrait mettre en cause l'existence même d'un lien entre ces deux discours. Les élus ne sont-ils pas amenés en effet à s'interroger indépendamment de la menace, supposée ou réelle, sur leur place dans le régime démocratique ? Il est en effet probable que des interrogations sur la fonction des partis politiques ou la séparation des pouvoirs naissent aussi dans des circonstances toutes autres, où il ne serait aucunement question d'ennemi. Dans l'hypothèse d'un débat sur la protection sociale, par exemple, il ne serait pas incongru de trouver, chez les élus, une réflexion sur l'influence du législateur au regard des contraintes nées de l'évolution des structures démographiques ; on peut imaginer également que le degré

⁶⁷² AN 23.11.77 et AN 25.11.77.

d'engagement de l'État soit, dans ce cas, l'enjeu pour les partis de processus identitaires semblables à ceux décrits plus haut. Le principe même de la délibération suppose sans doute que l'autoréflexion soit, sinon permanente, fréquente au sein d'une assemblée représentative ; l'intégration dans le système politique rend inévitable un certain degré d'introspection et de confrontation avec les autres éléments fondamentaux du système. Bref, il n'est pas certain que le discours sur l'ennemi soit la condition *sine qua non* du discours sur l'organisation des pouvoirs démocratiques. Faut-il pour autant renoncer à établir un lien ? Logiquement, l'ennemi n'a pas besoin d'être une condition pour que s'établisse toujours, dans l'autre sens, une relation entre la désignation de l'Autre radical et la réflexion sur Soi. L'important ici est d'avoir constaté que le discours sur l'ennemi intérieur ne suppose pas de suspension des mécanismes qui fondent la démocratie comme régime, mais provoque au contraire des interrogations, des réaffirmations ou des réajustements constitutifs.

Conclusion

Au terme de ce chapitre, il apparaît que l'ennemi intérieur donne à voir, par sa présence mise en discours, une image de la démocratie assez complète. Celle-ci se compose à la fois de principes et valeurs, réaffirmées par opposition ; de règles, dont le respect devient critère de sélection des amis ; enfin de mécanismes qui organisent l'exercice du pouvoir politique de manière à ce que le « gouvernement du peuple par le peuple » soit réalisable dans les sociétés modernes. L'hypothèse de travail a pu être vérifiée dans la mesure où la relation entre l'Autre et le Soi est ici plus directe que dans la perspective de l'État. L'ennemi intérieur n'est plus transposable aux systèmes politiques autoritaires ou totalitaires puisque ce qu'il met en jeu appartient proprement au régime démocratique : d'une part l'État de droit, comme soumission du principe de majorité à des valeurs éventuellement reconnues comme supérieures, et d'autre part un équilibre des pouvoirs marqué par la séparation, le parlementarisme, l'importance des partis, etc.

Les sources allemandes et françaises permettent donc de reconstituer des controverses qui livrent un tableau presque complet des régimes démocratiques modernes, avec, bien sûr, pour les deux pays, leurs spécificités. Insister sur ces dernières pourraient donner l'impression d'une circularité : c'est parce que l'ennemi intérieur n'a pas le même visage qu'il ne provoque pas les mêmes réactions et préoccupations, dans les deux pays. Inversement, c'est parce que la V^{ème} République française et la République fédérale allemande sont des démocraties aux histoires et aux institutions différentes qu'elles réagissent autrement à la présence, plus ou moins urgente, d'une menace interne. La question du rapport à la loi a paru à cet égard exemplaire. L'ennemi intérieur est, pour le parlementaire français, le plus souvent l'illégal qui s'exclue lui-même, par la violence, du cercle des amis ; au contraire, ce sont les « ennemis de la constitution » qui inquiètent le plus leurs collègues allemands et ceux-ci peuvent, par leurs simples visées, être renvoyés aux confins de l'acceptable. Une telle opposition se comprend facilement au regard de la place que jouent la loi et la constitution dans les deux cultures institutionnelles et politiques - sans que l'on ne sache plus très bien ici isoler les origines des effets. Cette circularité-là peut paraître insatisfaisante pour le chercheur appliqué à dévoiler des relations de causalité. C'est pourtant précisément celle qui est nécessaire à la vérification de l'hypothèse : dans les deux exemples étudiés, le discours sur l'ennemi intérieur est inséparable d'un discours sur la démocratie qui est non seulement très complet, parce qu'il met en jeu des aspects multiples du régime concerné, mais qui se retravaille à l'épreuve de l'inimitié. Ce discours-là participe lui-même de processus de construction et reconstruction de l'identité démocratique.

Si le tableau de la démocratie qui se dessine dans le corpus examiné apparaît relativement complet, deux éléments doivent cependant être évoqués pour le préciser. Qu'en est-il, tout d'abord, de la question du suffrage, sans laquelle la démocratie ne saurait se penser ? Elle est au premier abord secondaire, dans la mesure où le principe de l'élection périodique ne semble jamais être remis en question. La République fédérale et la V^{ème} République semblent avoir atteint, à cet égard, une stabilité institutionnelle minimale qui fait de l'exercice libre du suffrage une évidence qu'aucune menace ne semble pouvoir mettre en doute. Ce constat n'empêche pas, cependant, les élus de s'interroger sur les formes de participation en lien – ou en concurrence – avec la représentation, sur le sens à donner aux consultations électorales et même, on l'a vu, sur l'influence du mode de scrutin sur l'extrémisme politique. Le suffrage se distingue donc, lui aussi, en filigrane de ce tableau de la démocratie induit par le discours sur l'ennemi. Reste à préciser, en utilisant des catégories plus générales, de quel type de démocratie il s'agit. C'est là la deuxième question à régler en conclusion de ce chapitre : peut-on faire entrer les éléments constitutifs étudiés dans un certain type de régime démocratique ? La notion de République doit être ici mobilisée. Ce n'est pas un hasard, en effet, si le texte constitutionnel français se préoccupe de la pérennité de la « forme républicaine de gouvernement ». De manière générale, le discours sur l'ennemi intérieur tel qu'il est produit par les parlementaires français est inséparable de la défense d'un régime dont les plus importants contempteurs sont antirépublicains avant même d'être antidémocrates ; ces deux dernières catégories apparaissent d'ailleurs interchangeables. La prééminence du modèle républicain dans la tradition politique française explique, à l'évidence, cette interchangeabilité. Celle-ci remonte à l'époque révolutionnaire et logiquement, on l'a vu, aux premiers usages de la catégorie de l'ennemi intérieur. Tant sur le plan purement institutionnel qu'en terme général de culture politique, la République sert de référence incontournable et partant, de critère de séparation entre amis et ennemis. S'il n'est pas question ici de retracer tous les tenants et les aboutissants du modèle républicain français, on peut établir que ce critère de différenciation domine et recouvre, dans les sources étudiées, tous les autres. Une déclaration de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, en janvier 2003, est significative de cet effet : « Nous ne sommes pas des ennemis car nous sommes tous des républicains »⁶⁷³. L'État dont il s'agit de préserver l'unité est un État républicain au sens où il induit le respect d'institutions et de valeurs. De même, la loi dont il est question lorsqu'il s'agit de préserver l'ordre public, est une loi dite « républicaine ». Elle suppose une fidélité à la devise liberté, égalité, fraternité ; elle a été faite par une assemblée représentant la nation souveraine. Plus encore qu'aux premières heures de la Révolution, l'adjectif « républicain » semble

⁶⁷³ AN 14.01.03, 93.

renvoyer, dans le discours sur l'ennemi intérieur, à une sédimentation de luttes contre la dislocation du territoire, les avatars du bonapartisme, le mouvement ouvrier révolutionnaire ou même le racisme contraire à l'idéal d'égalité. La catégorie de la République est mobilisée dans le discours sur l'ennemi intérieur de manière systématique, parfois floue ou polysémique ; elle répond elle-même à la multiplicité des visages que peut prendre l'ennemi. Exemple de cet usage extensif, par exemple, le nom donné au parti gaulliste au début de la période étudiée : l'Union pour la Défense de la République semble, en 1968, prendre la tête d'une croisade – il ne se comprend que par rapport à un discours sur le désordre social et politique issu de mai et qui renvoie bien à une certaine conception de la menace. Au-delà, la République et toutes les variations lexicales de ce terme sont omniprésentes dans les sources parlementaires françaises⁶⁷⁴. Comparativement, l'idée de République fait figure de parent pauvre du discours sur l'ennemi allemand. On avait déjà suggéré l'existence d'une équivalence fonctionnelle entre les références à la *Verfassung*, côté allemand, et la Nation, côté français. On pourrait aussi avancer que la *Verfassung* tient le même rôle que la République et inversement : il s'agit, dans les deux cas, de référents qui impliquent à la fois un ordre institutionnel et des valeurs, au point qu'ils engagent non plus seulement un régime au sens strict mais bien tout un système politique. Du même coup, les élus allemands peuvent se passer facilement de la notion de République ; elle est bien présente dans la formule *Bundesrepublik* mais celle-ci n'induit rien au-delà d'un moment de l'histoire constitutionnelle allemande. Globalement, le discours sur l'ennemi tel qu'il se lit dans les sources allemandes préfère la FDGO au renvoi explicite à la forme républicaine des institutions ou à un ensemble de valeurs rattachées à elle. Les Républiques « de Weimar, Bonn et Berlin » désignent des formes d'organisation du pouvoir ponctuelles mais ne renvoient pas à un idéal que l'on pourrait appeler républicain au sens français ou, même, anglo-saxon, de « républicanisme »⁶⁷⁵. Cette notion a pu prendre de l'importance, en même temps que la Nation, dans les débats sur l'identité politique de l'Allemagne réunifiée. L'idéal de l'engagement citoyen

⁶⁷⁴ La récurrence du terme et de ses dérivés étant ici tellement importante qu'on ne cite que quelques exemples significatifs : AN 11.06.71, 2740 sq ; AN 22.06.73, 2487 ; AN 14.12.73, 7060 ; AN 02.06.76, 3633 ; AN 07.10.80, 76, 2598 ; AN 08.10.80, 2598, 2599 ; AN 22.10.80, 2963 ; AN 18.01.82, 148 ; AN 03.04.85, 59 ; AN 25.06.86, 2517 ; AN 18.12.86, 7777 ; AN 29.04.87, 735 ; AN 29.06.87, 3318 ; AN 09.11.87, 5636 ; AN 02.05.90, 875 ; AN 20.06.90, 2682 ; AN 07.10.91, 4209 ; AN 21.05.92, 1541 ; AN 09.12.92, 6790 ; AN 16.01.96, 4 ; AN 30.04.96, 2686 ; AN 28.05.96, 3508 ; AN 16.11.99, 9414 ; AN 25.04.01, 2234 ; AN 31.10.01, 6914, 6918 ; AN 12.11.01, 7589 ; AN 03.07.02, AN 16.07.02, 1990 ; AN 14.01.03, 205, 206.

⁶⁷⁵ Le terme de *Republik* s'est vidé de son sens normatif – lié aux aspirations démocratiques du XIX^{ème} siècle – pour désigner, comme l'Art. 79, 3 GG, une simple forme de gouvernement. Cf. MAGER, Wolfgang. *Republik. Geschichtliche Grundbegriffe*. CONZE, Werner, KOSELLECK, Reinhart, BRUNNER, Otto dir. Vol. 5. Stuttgart : Klett-Cotta, 1984. p. 549-651 ; LANGEWIESCHE, Dieter. *Republik und Republikaner : von der historischen Entwertung eines politischen Begriffs*. Essen : Klartext-Verl., 1993.

et l'importance de la société civile ont connu un renouveau dans le débat intellectuel des dernières années⁶⁷⁶. On n'en trouve peu de traces distinctes, cependant, dans les sources étudiées⁶⁷⁷. Notons que l'expérience de Weimar a empêché de tenir le régime républicain pour la garantie d'une stabilité démocratique et que le terme est également discrédité par l'existence de la « République démocratique » à l'Est⁶⁷⁸ avant la chute du Mur ; l'hésitation à faire de la République une norme suprême pourrait, logiquement, en provenir – et ce même si le contraste entre Weimar, la RDA et la République fédérale d'après 1949 est sans cesse réitéré. Au final, la démocratie qui se dessine dans les sources allemandes ne peut pas être considérée comme celle d'une République au même sens que le mot porte dans les sources françaises.

Cette différence fondamentale est, cependant, facilement explicable par les divergences d'histoire et de culture politique entre les deux pays. On retrouve donc la circularité évoquée plus haut et qui permet de confirmer définitivement l'hypothèse de travail : c'est précisément les variations entre les discours sur l'ennemi intérieur et les discours sur la démocratie qui indiquent un lien entre la dimension de l'Autre radical et l'identité démocratique.

⁶⁷⁶ Ces questions ont accompagné celles liées, après la réunification, à la réactualisation du *Verfassungspatriotismus* et une éthique du vivre-ensemble. Cf. OBERNDÖRFER, Dieter. *Die offene Republik : Zur Zukunft Deutschlands und Europas*. Freiburg : Herder, 1991.

⁶⁷⁷ Cf. quelques exemples, bien plus isolés que dans le cas français : BT 8/35, 2686D ; BT 12/170, 14664A ; BT 10/254, 19791 ; BT 10/243, 18832C ; BT 14/201, 19674 ; BT 14/121, 11547.

⁶⁷⁸ Voir par exemple la référence à « l'autre République », BT 7/155, 10811.

Si l'ennemi intérieur met en jeu l'identité démocratique, c'est, au final, parce qu'il est au cœur d'un processus de mise en question(s). Il est observable dans le contexte français comme dans le contexte allemand et les différences de résultats, dans l'analyse empirique, ne font que confirmer l'existence de variations dans l'identité démocratique – sans mettre en cause l'existence même du lien que celle-ci entretient avec le discours sur l'ennemi.

La mise en question(s) se comprend tout d'abord dans les deux sens du terme : celui de contestation / opposition et celui, plus littéral, du surgissement d'interrogations qui, posées à la démocratie libérale, induisent un débat et, éventuellement, des réajustements. La première alternative renvoie à tous les moments du discours où la séparation entre ami et ennemi est tracée de manière décidée, entre le démocrate et l'Autre inacceptable. La notion allemande de *Verfassungsfeind* est typique de ce processus : un Autre est identifié qui manifeste son hostilité et à laquelle il n'est possible de répondre que par l'exclusion. Cet Autre est non seulement prêt à mener une lutte à mort contre laquelle il faut se protéger – le plus souvent dans une posture défensive présentée comme mimétique et involontaire- mais il est porteur de traits exactement inversés au Soi. L'identité démocratique surgit alors au détour de cette opposition radicale : l'image qui surgit de la démocratie se forme en exact opposé à celle que l'ennemi renvoie. Le *Verfassungsfeind* est adepte de la dictature du prolétariat ; le démocrate se définit comme le monde du pluralisme et de la compétition des opinions. Le terroriste est adepte de la violence ; la démocratie est le régime de pacification par le triomphe du suffrage et de la délibération. Une telle conception n'est pas hermétique à la variabilité de ce qu'*est* la démocratie. La désignation de l'ennemi révèle ce qui est considéré comme prioritaire et fondamental dans sa définition. Si les « ennemis de la nation » sont perçus comme plus menaçants que les « ennemis de la constitution », alors la souveraineté nationale est placée à un degré de valorisation plus élevé que la norme constitutionnelle. Indépendamment de la fréquence des références, il semble que les producteurs du discours sur l'ennemi intérieur soient contraints, pour donner un sens à son contenu et une légitimité politique à la teneur de leurs propos, de dessiner des contours assez précis à ce qu'ils entendent par démocratie. La réaffirmation de principes n'est pas, d'ailleurs, seulement d'ordre rhétorique. Face à l'ennemi intérieur, il faut se doter d'instruments qui permettent de protéger ces valeurs et institutions jugées fondamentales : l'interdiction d'organisations opposées au principe de tolérance, un code pénal permettant de prévenir et punir l'exercice de la violence, des systèmes électoraux défavorables aux petits partis considérés comme extrémistes, des législations antiracisme, etc. L'identification d'une menace intérieure induit, en tous les cas, l'assomption d'une opposition radicale qui, dans un seul mouvement, permet d'identifier la démocratie elle-même. Le glissement de l'identification à l'identité paraît

alors aisé : l'ennemi intérieur devient constitutif de l'identité démocratique en ce qu'il participe de sa définition.

Celle-ci se comprend non seulement comme une constatation de valeurs et de priorités mais, dans une démarche plus constructiviste, comme le résultat de réponses apportées, par étape, à des défis toujours recommencés. On franchit ici le passage de la mise en question à la mise *en questions* ; le discours sur l'ennemi ne renvoie plus seulement à une opposition binaire entre démocrates et antidémocrates mais à une série d'interrogations sur la démocratie dont l'issue est parfaitement ouverte. Ce processus correspond à toutes les controverses décrites à partir de l'étude empirique : faut-il autoriser la contestation parmi les fonctionnaires ? Faut-il privilégier la sécurité ou la liberté ? Comment organiser la séparation des pouvoirs dans un contexte de crise ? La multiplicité et la profondeur avec laquelle ces questions sont traitées font la richesse des sources et témoignent, plus encore, de la puissance avec laquelle l'ennemi intérieur, réel ou supposé, peut remuer l'être de la démocratie avant même de s'en prendre concrètement à ses institutions. Le processus est tel qu'il ne s'agit plus seulement d'affirmer par opposition des principes jugés fondamentaux mais de remettre sur le tapis ces principes. Il ne suffit pas, par exemple, de dénoncer le *Verfassungsfeind* et ses caractéristiques pour savoir ce que l'État est prêt à lui concéder en matière de droits. La question des limites à apporter à la liberté est, on l'a vu, centrale dans ces interrogations sur Soi. Ces dernières vont jusqu'à atteindre le degré « zéro » de l'autoréférence lorsqu'il s'agit, par exemple, de déterminer si oui ou non, les parlementaires peuvent faire part de leur désaccord dans un moment où la menace supposerait la plus grande mobilisation. Il est étonnant de remarquer, à ce stade de l'analyse, l'étendue des thèmes abordés par les élus et caractère tout à fait fondamental de ces réflexions sur la nature du régime démocratique. Le politologue trouve dans le corpus toutes les occasions de s'interroger sur des concepts qu'il connaît bien mais qui, à partir du discours sur l'ennemi, se prêtent à d'exceptionnelles opportunités de réévaluation : la représentation, le rapport du droit et du politique, le rôle des partis, les mécanismes de la délibération. Plus que d'inspirer une satisfaction intellectuelle, cette richesse suggère surtout le caractère existentiel des définitions et redéfinitions de la démocratie induites par le discours sur l'ennemi intérieur. Le critère établi au début de la recherche pour distinguer l'ennemi de l'adversaire prend ici tout son sens. Si l'ennemi met en jeu l'existence, ce n'est pas seulement dans la perspective de la destruction mais parce que sa présence contraint à des choix déterminants pour la nature même du régime. Une fois de plus, les différences entre le cas français et le cas allemand ont, autant que les ressemblances, leur place dans une telle perspective. Rien ne dit, en effet, que ces mises en questions n'aboutissent pas à des résultats divergents en fonction des contextes et des cultures politiques considérées. Le statut à accorder aux partis, le rapport à l'exécutif, l'interprétation des

droits constituent autant de réponses possibles. Notons par ailleurs que ces réponses peuvent faire l'objet de désaccords parmi les producteurs du discours et que c'est, là encore, la spécificité du régime démocratique : l'ouverture des controverses provoquées par la présence de la menace interne. Cette ouverture se comprend également sur le plan diachronique. Le processus de mise en question(s) ne semble ni figé ni son issue tout à fait décidée ; il se rejoue régulièrement en même temps que l'identité démocratique se renégocie. On l'a vu, le lien entre le discours sur l'ennemi et l'être de la démocratie est à double sens, dans ce mouvement perpétuel d'interrogation. L'un influence l'autre et inversement.

De même que l'on avait identifié, dans le chapitre 2, des « sphères d'inimitié » pour décrire la variabilité de la frontière ami-ennemi, il est possible de penser que l'identité démocratique se joue en fonction d'espaces d'appartenance plus ou moins larges. Le Soi se comprend différemment, en effet, lorsque les parlementaires se situent, dans un ordre croissant d'inclusion, dans la perspective de l'individu, du groupe parlementaire, du parti, du parlement, de l'élite politique, du système démocratique, de l'État. À chacune de ces identités, qui s'emboîtent les unes dans les autres, correspond un Soi, un Même, un Autre, un ami et un ennemi. Il y a fort à parier que, confrontées aux sphères du politique, du raisonnable et de l'humain, identifiées dans la désignation de l'ennemi, le rapport entre ennemi intérieur et identité démocratique soit, finalement, très complexe. Plus complexe que ne voulait le voir Schmitt - ou ceux qui balayaient avec ou contre lui la possibilité même de l'ennemi dans un contexte démocratique. Il faut donc tenter, au-delà de ce constat, de dénouer cette complexité à partir des considérations sur la démocratie qui permettent de réconcilier l'ennemi avec elle.

Troisième partie : Repenser – de l’anomalie au miroir grossissant

La logique de mise en question ou de mise à l'épreuve, dont on a vu qu'elle déterminait dans le discours le rapport entre l'ennemi et la démocratie, doit, pour compléter cette étude, pouvoir être étendue à la théorie de la démocratie. Dans quelle mesure cette dernière s'enrichit-elle de la vérification de l'hypothèse selon laquelle l'hostilité absolue n'est pas à considérer comme extrinsèque à la démocratie moderne mais, au contraire, comme constitutive ? Comment la pensée politique doit-elle prendre en charge ce résultat pour avancer dans la compréhension des paradoxes de la démocratie ?

Le chemin argumentatif consiste, dans cette dernière partie, à revenir à la réflexion théorique qui avait justifié la formulation même de l'entreprise de recherche : l'impression, certes encore vague, de l'impossibilité de concevoir de manière satisfaisante et la présence de l'Autre radical et la préservation pleine et entière des conditions d'exercice de la démocratie¹. La pensée de l'ennemi a été menée le plus loin dans une tradition philosophique où l'idéal politique finit par n'avoir plus rien de commun avec les régimes français et allemands d'aujourd'hui. Inversement, les auteurs aujourd'hui les plus influents, acquis aux principes de la liberté et de l'égalité, ne semblaient pas savoir prendre en charge de manière conséquente la figure de l'ennemi intérieur. Mais voilà qu'à l'issue de l'étude empirique menée ici, l'intrication entre le discours sur l'ennemi et l'identité démocratique est devenue si notoire qu'un tel décalage n'est plus tenable. La théorie de la démocratie ne peut plus, si elle veut remplir sa fonction essentielle de donner du sens, se contenter de laisser la figure de l'ennemi intérieur garder le statut d'impensé ou d'impensable. Il faut donc s'atteler à réintégrer celle-ci dans une réflexion sur la démocratie qui, bien que nécessairement limitée dans son ambition, permette de faire avancer la pensée politique dans cette direction.

Cette démarche se justifie au regard de plusieurs arguments. Le premier consiste à faire confiance dans les ressources descriptives, explicatives ou normatives de la théorie de la démocratie et d'éviter ainsi de réserver la figure de l'ennemi à un « réalisme » auquel les philosophes se rendraient aveugles. La critique de la naïveté constitue une dimension importante de l'antilibéralisme schmittien. Contre la candeur des « abstractions normatives », il faudrait porter un regard plus conscient sur la conflictualité politique². Si cette objection au libéralisme est en partie recevable, il n'y a pas de raison de vouloir l'étendre à toutes les conceptualisations de l'ordre démocratique.

¹ Cf. supra, introduction.

² Schmitt, La notion de politique, op. cit., p. 66 sq.

D'autant qu'à bien y regarder – et c'est là la deuxième justification pour ne pas renoncer – la démocratie a depuis longtemps suscité, dans l'histoire des idées, des réserves sur sa durabilité et les contradictions qui la traversent. Platon doute de l'existence d'une idée intelligible de la démocratie³ ; Aristote y voit l'ombre des démagogues⁴. Très tôt, le fait d'accorder le pouvoir au *demos* semble porter en lui tous les dangers de basculement vers la tyrannie. Si l'on s'en tient aux théories modernes de la démocratie, celles qui font acte de la nécessité de la représentation et des progrès de l'égalité, l'inquiétude ne semble pas devoir s'apaiser. Montesquieu anticipe la fin de la vertu, celle qui sert de « principe de la démocratie » :

« L'ambition entre dans les coeurs qui peuvent la recevoir, et l'avarice entre dans tous. Les désirs changent d'objets : ce qu'on aimait, on ne l'aime plus ; on était libre avec les lois, on veut être libre contre elles ; chaque citoyen est comme un esclave échappé de la maison de son maître ; ce qui était maxime, on l'appelle rigueur ; ce qui était règle, on l'appelle gêne (...) La république est une dépouille ; et sa force n'est plus que le pouvoir de quelques citoyens et la licence de tous »⁵.

Tocqueville, lui aussi, est loin d'adopter un regard naïf sur la démocratie, le triomphe de l'égalité des conditions conduisant si facilement à la tyrannie du grand nombre⁶. De ce panorama rapide et sommaire, il faut retenir que la théorie politique n'est pas aveugle aux zones d'ombre que revêt l'idée même de démocratie, depuis ses origines : soit celle-ci est elle-même dangereuse, soit elle est incapable d'assurer les conditions de sa propre survie face au danger. Par extension, si la théorie de la démocratie prend tôt conscience des faiblesses du modèle, il n'apparaît pas si incongru d'y chercher les traces d'une réflexion sur l'altérité radicale – ou d'en envisager au moins l'éventualité. L'objection de naïveté ne peut donc pas servir d'alibi pour écarter trop vite cette confrontation.

Une fois acceptée cette confiance dans les ressources ultimes de la théorie politique, il est possible de préciser l'importance de rebrousser ainsi chemin, de l'étude empirique à une nouvelle réflexion sur la démocratie. Si l'hypothèse selon laquelle la figure de l'ennemi est constitutive de l'identité démocratique, alors celle-ci doit pouvoir se définir, en retour et de manière plus systématisée que dans l'ordre du discours, comme un rapport particulier à l'Autre. Les enjeux de ce rapport doivent être éclaircis pour que la théorie de la démocratie vienne compléter ou enrichir encore l'analyse des sources parlementaires. Remarquons ici le saut qualitatif à considérer entre la démocratie telle qu'elle est décrite, suggérée ou souhaitée par les élus et celle dont il s'agit de reconstituer les traits à partir des questionnements de la théorie

³ Platon, *La République*, op. cit., Livre VII, 555b.

⁴ Aristote, *Politiques*, op. cit., IV, 4, 1292a, p. 294.

⁵ Montesquieu, *De l'esprit des lois*, op. cit., Livre III, 3, p. 537.

⁶ Tocqueville, Alexis de. *De la démocratie en Amérique*. Paris : Flammarion, 1981, chap. VII.

politique. Il faut notamment garder en mémoire la différence entre le discours sur la démocratie, la réalité de son fonctionnement, de ses paradoxes et ce qu'en disent les « grands auteurs » ou ce qu'il est possible d'en conclure sur le plan théorique. Ces décalages ne justifient pas pour autant de renoncer au projet d'achever ce travail en complétant l'analyse empirique par une contribution aux théories de la démocratie.

La première étape consistera à réexaminer certaines propositions conceptualisant le mieux les défis auxquels est confronté le régime démocratique (*chapitre 5*). Il s'agira non pas d'aller chercher chez tous les auteurs les moindres tentatives d'éclaircissement aux problèmes soulevés précédemment mais bien plus, de juger la pertinence de certains écrits, sélectionnés, en tant que modèles d'explications globales. Les limites de celles-ci conduiront ensuite à adopter une perspective plus fragmentaire, où quelques nœuds décisifs de la théorie de la démocratie seront défaits un à un (*chapitre 6*). On espère ainsi pouvoir montrer comment la figure de l'ennemi n'est pas seulement une *mise en question* mais qu'à travers l'épreuve, la démocratie trouve aussi des *réponses* à certains de ses dilemmes.

Chapitre 5 : Réconcilier l'irréconciliable, des tentatives inabouties

Introduction

La conscience précoce de la facilité avec laquelle la démocratie peut être livrée à des forces destructrices ne suffit pas à dédouaner la pensée politique d'une autre tâche : celle de réfléchir à la manière dont la confrontation avec l'ennemi intérieur conditionne elle-même des processus de délibération, de légitimation et de décision propres à cette forme d'organisation du politique. Identifier les zones d'ombre du contrat est une chose. Comprendre les formes de pouvoir et d'obéissance à partir d'elles en est une autre. La question du politiste devient alors : est-il possible de concevoir la démocratie moderne en prenant au sérieux la question de l'inimitié ? Elle se replace plus précisément dans le cadre de ce travail : existe-t-il des propositions théoriques qui puissent éclairer au mieux ce qui se joue dans les sources parlementaires étudiées, c'est-à-dire qui ne renoncent ni à la figure de l'ennemi intérieur ni à une affirmation décidée des principes de la démocratie ?

Les sources elles-mêmes ne livrent pas d'indices directement exploitables. Certains auteurs de philosophie politique sont bien évoqués, de manière illustrative et plus ou moins pertinente, par les élus. En 1987, par exemple, le social-démocrate allemand Hans Gottfried Bernrath se réfère à Max Weber pour avancer que le monopole de la violence légitime naît de l'incapacité de la société à régler ses conflits autrement que par l'intermédiaire de l'État⁷. La théorie de l'État - plus que de la démocratie- telle que développée cette fois par Bodin, sert aussi de motif lors d'une question posée à un ministre français⁸. Mais ces courtes allusions sont bien loin de dévoiler vraiment les sources d'inspiration du discours.

Pour chercher, dans les méandres de la pensée politique, des réflexions sur la démocratie qui éclairent ce dernier de manière globale – et non simplement ponctuellement comme dans le chapitre suivant-, il faut commencer par faire le tri dans les modalités d'analyse du « gouvernement du peuple par le peuple ». La traditionnelle séparation entre théorie descriptive, attachée au réalisme de l'empirie, et théories normatives, tournées vers un idéal démocratique⁹, ne peut servir de grille pertinente. L'interrogation qui naît de la présence du discours sur

⁷ BT 11/8, 355C

⁸ AN 22.06.73, 2483

⁹ Sur cette division et ses limites : GUGGENBERGER, Bernd. *Demokratietheorie. Lexikon der Politik*. NOHLEN, Dieter, SCHULTZE, Rainer-Olaf dir. Vol. 1. München Beck, 1995. p. 36-49, ici p. 40.

l'ennemi suppose, en effet, que le souci du « bien » ou du « meilleur » soit présent dans la réflexion sur l'ordre politique : pourquoi, sinon, s'inquiéter des contradictions de la démocratie plutôt que de se contenter de les observer ? Inversement, on l'a vu, c'est l'analyse du discours qui, elle seule, conduit à des problématisations inédites sur la qualité des mécanismes de pouvoir à l'œuvre dans la démocratie. S'il est donc inopportun de choisir entre une approche descriptive et une approche normative, il faut cependant limiter le champ de recherche aux modèles qui font sens par rapport aux cas français et allemands. Celui de la démocratie identitaire, qui regrette que le rapport entre gouvernés et gouvernants ne puisse être organisé autrement que dans le cadre de la représentation, n'est pas adapté aux cadres constitutionnels des deux pays. L'horizon de la démocratie directe, la glorification d'un peuple uni qui gouvernerait sans intermédiaire constitue bien un terrain propice au discours sur l'ennemi intérieur. L'unité du peuple, qui trace les frontières de l'égalité, est elle-même conditionnée par la désignation de cet « existentiellement Autre » dont parlait Schmitt. Mais une telle conception de la démocratie, outre d'être étrangère à la réalité des régimes français et allemands depuis les années soixante-dix, est précisément celle qui vient lever tout étonnement sur la compatibilité entre désignation¹⁰ de l'ennemi et respect des libertés individuelles ou politiques. Elle inspire en effet une approche moniste qui, à la manière de l'idéal schmittien, fait trop peu de cas du respect des droits, de l'importance de la délibération et de la diversité des opinions. Bref, elle ignore les apports du libéralisme politique, pourtant si décisifs dans l'histoire politique et constitutionnelle de la France et de l'Allemagne. Car la démocratie dont il est question dans les sources parlementaires – et donc dans la réflexion qui nous occupe ici – a bien les traits que lui donnent la pensée libérale dans ses aspects institutionnels : séparation des pouvoirs, limitation des fonctions de l'État, protection des droits individuels. Une telle prémisse ne suppose pas qu'il faille limiter ici l'analyse aux théories de la démocratie elles-mêmes guidées par le libéralisme comme intention normative. Mais que celles-ci prennent acte de la réalité politique qui prévaut dans les deux pays, éloignées des formules identitaires à la Rousseau et conscientes des difficultés à organiser la participation ou la souveraineté du peuple sans intermédiaire.

Une fois ces précisions faites pour rétrécir la focale d'observation, il est possible de sélectionner certaines propositions et d'interroger plus avant la manière dont elles prennent en charge la possibilité de l'ennemi. Quel modèle de démocratie dessinent-elles ? En quoi les processus qu'elles décrivent rappellent ceux décelés dans les premiers chapitres ? Quelle est leur

¹⁰ La Cour constitutionnelle allemande fait explicitement référence à la tradition libérale du XIX^{ème} siècle pour évoquer les sources intellectuelles de la *freiheitliche demokratische Grundordnung* dans sa jurisprudence relative au KPD. Cf. BVerfGE 5, 197 (17.08.56).

pertinence sur le plan comparatif ? En quoi viennent-elles enrichir l'hypothèse de l'identité ou, sur d'autres points, la remettre en cause ?

Pour mettre en valeur la manière dont la pensée politique évolue avec les scissions de l'histoire, l'ordre chronologique d'apparition de ces propositions peut être privilégié. Alors que la fin tragique de Weimar inspire un modèle inédit de démocratie « militante » ou « combative », les totalitarismes du XX^{ème} siècle sont la source d'autres réflexions capables de réintégrer la figure de l'ennemi dans le modèle démocratique. Enfin, dirigés contre le triomphalisme de l'après-guerre froide sur le sort de la démocratie libérale, les modèles agonistiques et déconstructivistes devront être examinés.

5.1. Le modèle de la démocratie « combative »

La première tentative sérieuse de conceptualiser la démocratie moderne sans la délester de la présence de l'ennemi date d'une période où la menace est réelle et manifeste pour ce type d'organisation politique, celle des années trente. Face aux forces destructrices du fascisme et du communisme, il faut inventer la possibilité d'une démocratie « militante », conformément au vocable anglais (*militant democracy*) ou « combative », conformément au vocable allemand (*streitbare Demokratie*). Non que le problème de la stabilité des régimes n'ait préoccupé les auteurs de la théorie politique ou de la théorie du droit avant les convulsions du XX^{ème} siècle. Mais l'apparent triomphe de la démocratie face aux autoritarismes après la Première Guerre mondiale, en même temps que les profondes contestations qui l'accompagnent changent la nature des interrogations¹¹ : une fois abandonnée la recherche classique de « meilleur » des régimes, la démocratie semble avoir pu se rendre réflexive à elle-même et la théorie politique se pencher sur ses déficiences structurelles. Car c'est bien la reconnaissance d'une faille constitutive qui inspire l'idée d'une démocratie « combative » : comment surmonter les dangers fascistes et communistes sans s'abandonner ?

Les réponses apportées à cette question ont été, d'abord, d'ordre institutionnel, de sorte qu'elles ont préoccupé plus la théorie du droit et la science politique que la philosophie. Reste qu'elles offrent bien une cohérence sur le plan conceptuel ; celle-ci a permis de faire du modèle un outil de comparaison et l'a rendu actualisable à des phénomènes postérieurs aux années trente. Il faut reconstituer ses principes, en montrant notamment comment les cas français et allemands peuvent s'éclairer de ce modèle, mais aussi en souligner les limites.

5.1.1. « Democracy must become militant »

L'idée de *militant democracy* n'a pas trouvé de traduction consacrée dans la langue française. Le concept de *militancy*, qui implique une attitude volontariste, serait-il inadapté à la culture politique de la République ? L'appropriation du terme *militant* par la sociologie des partis, pour désigner une forme d'engagement politique, rend, en français, plus difficile la généralisation de l'expression au régime politique. Sans doute l'adjectif « combative » est-il alors plus adapté – et correspond au champ lexical de la guerre, au même titre que le mot ennemi-. Pour préciser ces nuances, et étudier l'adaptation du modèle au cas français, il faut se tourner vers sa première conceptualisation, ses adaptations et sa pertinence en termes comparatifs.

¹¹ C'est la thèse d'Otto Pfersmann : PFERSMANN, Otto. *Shaping militant democracy* In SAJO, Andras dir. *Militant Democracy*. Utrecht : Eleven International Publishing, 2004. p. 47-68.

5.1.1.a. L'idée de Karl Loewenstein

Les origines du modèle de *militant democracy* sont à chercher dans les écrits de deux intellectuels émigrés aux États-Unis : Karl Mannheim et Karl Loewenstein. C'est surtout ce dernier qui publie, en 1937, dans l'*American Political Science Review*, un article dans lequel il affirme : « *Democracy must become militant* »¹².

Le sociologue concentre son analyse sur le danger fasciste, tout en reconnaissant que la fidélité des communistes « au gouvernement constitutionnel et aux principes de propriété privée est à juste titre mis en doute »¹³ et en déniait ainsi aux stratégies de fronts populaires toute efficacité réelle pour sauver la démocratie. L'auteur commence par désigner l'ennemi, identifier ses caractéristiques et ses méthodes de pénétration du système démocratique qui, contrairement aux mouvements révolutionnaires anciens, ne seraient pas marqués par le sceau du secret. L'ennemi intérieur n'est pas considéré ici, à l'inverse d'autres perspectives décrites dans les chapitres précédents, comme dissimulé : il s'exprime par les moyens de la propagande, « enfant véritable de l'âge des miracles techniques et des masses émotives ». La stratégie de l'ennemi est, pour Loewenstein, favorisée par « les conditions extraordinaires qu'offrent les institutions démocratiques ». Les droits fondamentaux, la liberté de la presse, la liberté de participation au système parlementaire composent ensemble le « cheval de Troie » par lequel le fascisme serait entré dans l'ordre politique. Si celui-ci est faible, c'est surtout, selon Loewenstein, par sa confiance aveugle dans la légalité (« *legalistic blindness* »)¹⁴. Elle suppose notamment que le respect des formes soit la condition, la seule, pour le traitement égal des forces politiques dans le jeu parlementaire. Le système de représentation proportionnelle est considéré par l'auteur comme « l'erreur la plus lourde de l'idéologie démocratique ». Au-delà même du mode de scrutin, c'est simplement le formalisme procédural du parlementarisme qui est mis en cause. Il n'empêche pas, en effet, les partis fascistes de développer un loyalisme parallèle, une « double légalité » où la discipline paramilitaire et l'émotion viennent remplacer la règle de l'État. Pour la démocratie, il est alors déjà trop tard : « La contre-attaque répressive de l'État menacé vient habituellement trop tard et est paralysée par la crainte de la guerre civile »¹⁵. On retrouve ici l'idée d'une présence de l'ennemi intérieur annonciatrice d'une catastrophe pire encore : la dissolution de tout lien politique.

¹² Cf. LOEWENSTEIN, Karl. *Militant Democracy and Fundamental Rights*. *American Political Science Review*, 1937, 31, p. 417-432, 638-658, ici p. 423.

¹³ *Ibid.*, p. 429.

¹⁴ *Ibid.*, p. 424.

¹⁵ *Ibid.*, p. 425.

L'originalité du texte de Loewenstein tient cependant beaucoup moins à son diagnostic et son interprétation de la montée du fascisme qu'aux remèdes qu'il prône. Il en appelle en effet à l'adoption, par la démocratie, de méthodes de défense contre les « techniques subversives ». Contrairement à certains arguments du corpus examiné, le mimétisme n'est pas considéré par le sociologue comme une solution viable. Le registre de l'émotion ne pourrait, en effet, être utilisé comme une arme parce que « de nos jours, les gens ne veulent pas mourir pour la liberté » et que le système constitutionnel, « par sa nature profonde, ne peut appeler qu'à la raison »¹⁶. Loewenstein plaide pour l'identification de faiblesses chez l'ennemi et le développement, à partir d'elles, de législations qui joueraient le rôle de techniques antifascistes. Après avoir illustré son propos par une étude comparative des cas finlandais, estoniens et tchèques, l'auteur énumère dans un résumé les types de mesures possibles. L'adaptation des codes criminels à l'éventualité de l'insurrection et de l'atteinte à l'autorité de l'État est suivie immédiatement, dans sa liste, de l'interdiction des « mouvements subversifs ». La législation française de 1936 est citée en exemple et le danger discriminatoire, au regard du principe d'égalité, non ignoré. D'autres mesures sont destinées à éviter la militarisation de certains groupes ; à adapter les règles du parlementarisme pour brimer la propagande extrémiste ; à « réfréner les excès de la vie politique »¹⁷ en punissant notamment l'incitation à la haine et à la violence ; à contrôler le déroulement des rassemblements publics ; à limiter la liberté de la presse et d'opinion aux propos non diffamatoires ; à contrer la martyrisation des actions politiques illégales ; à garantir la loyauté de la police et de l'armée au régime démocratique ; celle des fonctionnaires également. Enfin, Loewenstein n'hésite pas à proclamer la nécessité de forces de police spécialisées dans la lutte contre les antidémocrates, ainsi que la mise en place de barrières à la circulation internationale des idéaux subversifs.

L'auteur de l'article n'est pas le seul à avoir examiné, à l'époque, les faiblesses de la démocratie pour mieux les surmonter. Karl Mannheim transforme, en 1941¹⁸, l'idée de Loewenstein en faisant de la *militant democracy* l'horizon même du régime libéral et non plus seulement un ensemble de techniques permettant de laisser, provisoirement, passer la crise. L'autre sociologue exilé identifie la fin, nécessaire, du laissez-faire politique qui étendrait à l'infini les limites de la tolérance.

¹⁶ Ibid., p. 428.

¹⁷ Ibid., p. 651.

¹⁸ Mannheim, Karl. *Diagnoses of our time : wartime essays of a sociologist*. London : K. Paul, Trench, Trubner and Co., 1943.

L'important est de constater ici que cette orientation théorique ne suppose pas l'abandon mais une adaptation du régime démocratique de manière à ce que celui-ci soit rendu capable de se défendre. Il s'agit, en quelque sorte, de penser la démocratie non plus comme faible mais comme forte face à l'ennemi intérieur. Le montage institutionnel que propose Loewenstein n'est pas véritablement interrogé, dans l'article, quant à son adaptation ni aux principes fondamentaux du libéralisme politique, ni aux règles de participation qui fondent l'idée même de démocratie. Par ailleurs, l'auteur insiste, dans un passage, sur la possible suspension des droits. Il justifie cette concession par l'instauration d'un état de guerre, qui légitimerait des mesures d'exception. Sans entrer encore dans les détails de ce que cette suspension temporaire peut signifier¹⁹, on peut objecter à Loewenstein que la démocratie dont il parle n'est plus, à un certain stade de son adaptation législative, démocratique. L'auteur ne thématise pas de manière approfondie le point de passage possible entre une *militant democracy* et un État devenu autoritaire. Reste qu'il cherche bien à faire entrer l'ennemi intérieur dans un cadre qui doit, dans l'ensemble, rester démocratique. Contrairement, par exemple, aux développements de leur contemporain Voegelin²⁰, pour lequel les faiblesses du régime ne se surmontent que par l'instauration de l'autoritarisme, Loewenstein et Mannheim tentent pour la première fois de systématiser comment les concessions faites à un modèle pur de démocratie libérale, ouvert à tous les courants, peuvent servir à sauver le régime lui-même. « La démocratie est en guerre, bien qu'une guerre sous-terrain, sur le front intérieur », écrit Loewenstein²¹. S'il concède, en conclusion, que cette démocratie « doit être redéfinie », il n'en prédit pas la disparition. C'est là la particularité du modèle : envisager que la présence de l'ennemi engage des changements institutionnels qui ne remettent pas en cause l'existence du régime mais permettent, bien au contraire, de le sauvegarder à long terme.

5.1.1.b. Prolongations

Ces principes ont été développés par d'autres politologues, attachés eux, à définir précisément les critères de la *militancy*²². La liste des mesures législatives proposées par Loewenstein est systématisée pour constituer un modèle pertinent dans des circonstances qui ne se limitent plus au fascisme des années trente.

¹⁹ Cf. infra, 6.2.1.b et 6.2.2.b.

²⁰ Cité in Pfersmann, *Shaping militant democracy*, op. cit., note 48.

²¹ Loewenstein, *Militant Democracy and Fundamental Rights*, op. cit., p. 432.

²² Les monographies consacrées à certains aspects sont nombreuses. On ne considèrera ici que les analyses globales, ayant explicitement recours au concept de *militant democracy*.

Eckhard Jesse distingue trois grands principes, à l'aune desquels juger de la préparation d'un système démocratique à affronter ses ennemis²³. Le premier est l'attachement à des valeurs considérées comme intangibles (*Wertgebundenheit*). L'État constitutionnel est censé avoir pour fondement « un ordre de valeurs qu'il ne veut pas considérer comme étant à disposition »²⁴. Ce critère renvoie exactement à l'idée, déjà présentée, que l'inimitié n'est pensable que dans un ordre politique où les procédures ne suffisent plus à régler les conditions du vivre-ensemble²⁵. Elle s'inscrit dans le prolongement de la critique du positivisme juridique, qui, chez Schmitt comme chez Loewenstein, correspond à un formalisme de type relativiste où l'opposition ne peut se concevoir que comme une opposition à des règles. Au contraire du simple adversaire, cependant, l'ennemi intérieur se garderait bien d'enfreindre ces règles – celles du principe électif notamment – pour parvenir au pouvoir avant de les supprimer. Sur le plan théorique, ce principe fonde une conception dite « normative » de la démocratie, en ce qu'elle entend dépasser l'orientation relativiste du libéralisme politique. La liberté et le respect des droits supposaient, dans une tradition héritée de Locke, que les fondements du vivre-ensemble limités à des procédures, elles-mêmes déduites de la raison, ne présument d'aucun choix moral. Le tour de force théorique d'une conception plus substantialiste de la démocratie consiste, dans ce cadre, à déplacer la liberté et le respect des droits de l'ordre des moyens à celui des fins. Il ne faut plus renoncer, au nom de la liberté, à envisager une conception du Bien mais élever la première au rang des principes intangibles de la démocratie, en assumant que celle-ci soit aussi garante de valeurs supérieures²⁶. Une telle affirmation induit des difficultés innombrables, non résolues, quant au fait de savoir ce qui détermine ces valeurs : l'expérience, conformément aux théories du pragmatisme ? la morale, qui associerait le droit à une forme de nouvelle *Sittlichkeit* ?²⁷ L'incertitude concerne aussi bien les circonstances la définition de ses valeurs – dans quel cadre et à quelle échelle ? celle de la communauté ? de la nation ?- que leur possibilité d'évolution. Car l'idée de *Gebundenheit* (attachement), qui suppose un assujettissement, est associée à une permanence. Sur le plan empirique, d'ailleurs, la théorie « normative » de la démocratie a servi à

²³ Voir entre autres : JESSE, Eckhard. *Demokratieschutz* In JESSE, Eckhard, STURM, Roland dir. *Demokratien des 21. Jahrhundert im Vergleich*. Opladen : Leske+Budrich, 2003. p. 449-474.

²⁴ Ibid., p. 459.

²⁵ Cf. supra, 4.1.1.

²⁶ Exemple de cette perspective : TILLMANN, Reiner. *Wehrhaftigkeit durch Werthaftigkeit : der ethische Grundkonsens als Existenzvoraussetzung des freiheitlichen Staates* In THIEL, Markus dir. *Wehrhafte Demokratie*. Tübingen : Mohr Siebeck, 2003. p. 25-55.

²⁷ Ce sont les questions soulevées notamment par un auteur pourtant acquis à l'idée d'une nouvelle conception, anti-relativiste, de la démocratie : STEINBERGER, Helmut. *Konzeption und Grenzen freiheitlicher Demokratie : dargestellt am Beispiel des Verfassungsrechtsdenkens in den Vereinigten Staaten von Amerika und des amerikanischen Antisubversionsrecht*. Berlin : Springer, 1974, p. 149-196.

légitimer des mesures ôtant du pouvoir de majorité le privilège de réformer la constitution. Jesse cite à titre d'exemple les dispositions de la *Grundgesetz*, sur lesquelles il faudra revenir²⁸. On peut pour l'instant prendre acte de la rupture que suppose l'idée de *militant democracy* en termes d'histoire des idées politiques : l'abandon du relativisme a beau induire une série d'autres questionnements, il constitue le passage décisif à partir duquel l'ennemi devient pensable *dans* le système démocratique et non plus hors de lui.

Jesse associe à la *Wertgebundenheit* une autre dimension : celle qui permettrait d'évaluer la volonté d'une démocratie à se défendre (*Abwehrbereitschaft*). Ce critère doit compléter la référence à des valeurs d'un instrumentarium permettant de rendre effective la protection de celles-ci. Le politologue cite à cet égard l'interdiction des partis extrémistes et l'instauration de barrières à l'entrée dans le service public ; autant de stratégies employées à divers degrés en France et en Allemagne. Ce deuxième critère s'inspire d'une conception de l'État qui n'est plus simplement un État gardien des libertés mais s'engage de manière volontariste dans la protection de la démocratie. Cette protection passe par un ensemble de politiques publiques qui méritent, chacune, d'être évaluées du point de vue de la légitimité et, surtout, de l'efficacité²⁹. Jesse suggère par ailleurs que la mise en œuvre de ces politiques peut induire une atteinte au principe de souveraineté du peuple³⁰ : ce dernier est privé du pouvoir de décider dans la mesure où sa volonté est soumise à des principes intangibles et où la représentation des opinions en exclut certaines, jugées par avance inacceptable. Jesse explique aussi que la démocratie « combative » ne doit pas être confondue avec l'approbation « des principes formels de pluralisme et de tolérance » puisque le triomphe de la légitimité sur la légalité doit permettre de s'en dégager, si nécessaire³¹.

Enfin, le politologue distingue un troisième critère qui s'inspire de Loewenstein dans la mesure où celui-ci voyait dans la réaction / répression de l'État un moment trop tardif. La démocratie combative doit placer son action en amont de la manifestation d'une menace (*Vorverlagerung*). L'idée correspond ici exactement au souci de voir venir l'ennemi avant même qu'il ne témoigne, par la violence, de sa dangerosité. Cette dernière ne doit même pas être autorisée à naître ; il faut donc inventer des mécanismes juridiques qui punissent l'intention

²⁸ Jesse, *Demokratieschutz*, op. cit., p. 460 sqq.

²⁹ Il faut souligner ici que l'idée même de « protection de la démocratie » semble réservée, dans sa globalité, aux tenants du modèle. L'expression est en effet rarement utilisée dans d'autres champs de la recherche en sciences politiques. Voir à cet égard l'étude déjà commentée de Canu, *Der Schutz der Demokratie in Deutschland und Frankreich*, op. cit.

³⁰ Jesse, *Demokratieschutz*, op. cit., p. 459.

³¹ *Ibid.*

avant le passage à l'acte. L'État doit se garder la possibilité « de ne pas réagir uniquement à la violation des lois (pénales) »³², c'est-à-dire de désigner des ennemis en-deçà de tout constat d'illégalité. Là encore, cette conception implique de nombreuses interrogations ignorées par Jesse : si le respect de la loi ne suffit plus à guider la définition d'une stratégie de défense, à quoi la démocratie doit-elle alors se fier ? La problématique de l'anticipation induit ici l'inscription de la démocratie dans une dimension temporelle qu'il faudra détailler.

Reste ici la possibilité de construire une échelle de *militancy* à partir des trois variables suivantes : normativité, stratégie de défense et caractère anticipatoire des garde-fous instaurés. Capoccia a, lui, complété ce modèle, cette fois non pour déplacer son propos de la focale des années trente mais pour améliorer la pertinence comparative des diverses stratégies de défense³³. Alors que Jesse entend concentrer son analyse sur les partis politiques non violents, l'auteur considère plus généralement tous ceux qu'il appelle, avec Sartori, les partis « antisystème ». Il distingue face à eux les stratégies « accommodatrices » qui supposent l'intégration ou l'éducation aux valeurs démocratiques des stratégies « répressives » destinées, préventivement ou rétroactivement, à assurer la survie du système par des mesures d'exclusion³⁴. La *militancy* est définie à partir d'un ensemble de lois et mesures « invisibles » (« *invisible politics* », selon l'expression de Norberto Bobbio³⁵) qui visent à restreindre les droits politiques et civiques de certains sujets, sur la base de leurs opinions ou leurs activités, celles-ci ayant été définies comme funestes pour la survie de la démocratie³⁶. La référence aux droits sert ici de point central : la *militant democracy* suppose une concession importante à l'absolutisme des droits. Par ailleurs, la mention de jugements portés sur les opinions politiques suggèrent, comme chez Jesse, que ce modèle ne veut pas situer uniquement la défense de la démocratie dans le registre des actes mais porte en lui une dimension d'anticipation qui cherche à désigner l'ennemi a priori. Capoccia développe ensuite d'autres typologies pour classer, à l'intérieur de cette catégorie de *militant democracy*, des méthodes, des cibles et des types de sanctions³⁷. En résulte un tableau quelque peu plus subtil des différentes stratégies de protection de la démocratie, qui engagent aussi bien le législateur que d'autres composantes de la société.

³² Ibid.

³³ Capoccia, *Defending Democracy*, op. cit.

³⁴ Ibid., chapitre 3.

³⁵ Cf. l'introduction de l'édition italienne de l'ouvrage d'Ernst Fraenkel sur le droit et la justice pendant le nazisme. Cité in Ibid., p. 49.

³⁶ Ibid., p. 48.

³⁷ Ibid., p. 56 sqq.

Dans l'ensemble, les deux auteurs prolongent les réflexions de Loewenstein sur une démocratie qui s'adapte mais n'est pas supposée s'abandonner aux sirènes de l'autoritarisme. Ils étudient les conditions de cette adaptation dans une perspective institutionnelle qui mériterait d'être complétée et qui laisse assez largement de côté les questions de théorie politique qui en découlent. Leur construction permet cependant d'avancer sur la voie d'une systématisation de la présence de l'ennemi dans le contexte démocratique. La *militant democracy* signe en effet l'assomption de cette présence dans la mesure où l'instrumentarium développé cherche autant à s'éloigner d'une certaine naïveté libérale que des dérives totalitaires ou autoritaires.

5.1.1.c. Un outil de comparaison

Dans quelle mesure ce modèle constitue-t-il cependant un outil valable sur le plan empirique ? Le croisement de ses conclusions avec plusieurs réflexions suscitées par les sources parlementaires est patent : la *militant democracy* engage des modalités de désignation de l'ennemi et des stratégies de lutte déjà rencontrées. Surtout on retrouve dans ses prémisses théoriques les conditions mêmes par lesquelles le discours sur l'ennemi a pu se développer. Une grille de lecture globale des cas allemands et français est ici offerte.

- *La République fédérale*, *streitbare Demokratie*

La République fédérale est classée depuis longtemps, dans la littérature juridique ou politique, parmi les « démocraties combattives ». Elle en fait même figure d'exemple type, la démocratie allemande étant qualifiée de *streitbar* ou *wehrhaft*. Le premier terme, préféré par les politologues, naît de la traduction de l'ouvrage de Mannheim³⁸. Le second est plutôt l'œuvre de juristes attachés à comprendre en quoi le montage institutionnel de 1949 a constitué une rupture fondamentale avec Weimar³⁹. Les deux termes renvoient en tous les cas à une posture résolue, par laquelle la République fédérale entend contrer ses ennemis. Cette posture se lit dans un ensemble de dispositions constitutionnelles – et leurs interprétations – dont certaines ont déjà été décrites au fil de l'analyse empirique. L'un des articles emblématiques de celle-ci est l'Art. 18 GG, qui retire le bénéfice de certains droits à ceux qui en feraient un usage contraire à la conservation de la FDGO. Les mesures déjà évoquées sur l'interdiction de certains partis et organisations (Art. 9 et 21,2 GG) constituent un autre témoignage de la « combativité » allemande. Enfin, le critère de Jesse selon lequel une partie des principes considérés comme supérieurs est rendue immuable s'illustre par l'Art. 79,3 GG, lui aussi emblématique : il pose en effet une condition matérielle au pouvoir de révision en ôtant les droits fondamentaux des

³⁸ Cf. Jesse, *Demokratieschutz*, op. cit., p. 451.

³⁹ On trouve aussi l'adjectif « *abwehrbereit* », littéralement « prêt à se défendre ».

éléments constitutionnels à disposition du législateur. D'autres traces de *Streitbarkeit* sont également décelables dans la Loi fondamentale : le droit à la résistance en cas de mise en danger de l'ordre constitutionnel (Art. 20, 4 GG), la possibilité de restreindre le secret des communications pour défendre la FDGO (Art. 8 GG), le règlement de l'état d'urgence (Art. 91 GG) ou la loyauté réclamée aux enseignants (Art. 5 GG). Ces dispositions ont été bien entendues accompagnées par une jurisprudence prolixe qui, si elle n'a pas proposé de définition définitive de la *militant democracy* à l'allemande, en a tracé les contours en insistant sur l'abandon du principe de neutralité de l'État constitutionnel⁴⁰.

L'identification de la République fédérale comme *streitbare Demokratie* a donné lieu à des controverses qui, depuis les années cinquante, ont associé juristes, politologues, sociologues et même journalistes⁴¹. Il s'agissait tout d'abord d'établir une filiation avec les principes de Loewenstein ou, même, de Schmitt : pour les uns, l'étude des intentions des pères fondateurs suffisait à identifier une orientation normative alors que pour les autres, elle révélait surtout un anticommunisme de circonstance⁴². Dans cette discussion, la réalité de la rupture avec Weimar a fait l'objet de développements parallèles⁴³. L'enjeu des polémiques, particulièrement animées notamment au moment des débats sur les interdits professionnels, était de savoir, également, si les normes placées au centre de la *Streitbarkeit* étaient appelées à évoluer, ou si elles ne faisaient que servir d'instruments à un conservatisme politique et social destiné à la perpétuation du pouvoir de certaines élites⁴⁴. De quoi est censée être faite en effet cette légitimité au nom de

⁴⁰ Pour un panorama BECKER, Jürgen. Die wehrhafte Demokratie des Grundgesetzes In ISENSEE, Josef, KIRCHOF, Paul dir. *Handbuch des Staatsrechts der Bundesrepublik Deutschland*. Vol. 7. Heidelberg : C.F Müller Juristischer Verl., 1992. p. 309-359.

⁴¹ La bibliographie à ce sujet est très large. Voir par exemple tous les commentaires juridiques cités dans Pfersmann, Shaping militant democracy, note 13. Parmi les ouvrages les plus significatifs : LAMEYER, Johannes. *Streitbare Demokratie : eine verfassungshermeneutische Untersuchung*. Berlin : Duncker & Humblot, 1978 ; JESSE, Eckhard. *Streitbare Demokratie : Theorie, Praxis und Herausforderungen in der Bundesrepublik Deutschland*. Berlin : Colloquium, 1981 ; PREUß, Ulrich K. *Politische Verantwortung und Bürgerloyalität : von den Grenzen der Verfassung und des Gehorsams in der Demokratie*. Frankfurt am Main : Fischer, 1984 ; Jaschke, Streitbare Demokratie und innere Sicherheit, op. cit. ; THIEL, Markus dir. *Wehrhafte Demokratie : Beiträge über die Regelungen zum Schutze der freiheitlichen demokratischen*. Tübingen : Mohr Siebeck, 2003.

⁴² SCHERB, Armin. *Präventiver Demokratischer Schutz als Problem der Verfassungsgebung nach 1945*. Frankfurt am Main : Peter Lang, 1987 ; FROMME, Friedrich Karl. *Von der Weimarer Verfassung zum Bonner Grundgesetz : die verfassungspolitischen Folgerungen des Parlamentarischen Rates aus Weimarer Republik und nationalsozialistischer Diktatur*. 3. erg. Aufl. Berlin : Duncker&Humblot, 1999.

⁴³ Leggewie, Meier, Republikschutz, op. cit., chapitre 2 ; GUSY, Christoph. *Weimar - die wehrlose Republik ? Verfassungsschutzrecht und Verfassungsschutz in der Weimarer Republik*. Tübingen : Mohr, 1991.

⁴⁴ Cf. Denninger dir, Freiheitliche demokratische Grundordnung, op. cit. ; Preuß, Legalität und Pluralismus, op. cit.

laquelle la légalité peut, au besoin, être mise en retrait pour désigner des ennemis ? À cette question fondamentale se sont associés des doutes sur les pratiques politiques qui découlent de la *Streitbarkeit* : en lieu et place d'une défense de la République, s'organiseraient, au nom de la défense de la démocratie, des formes détournées de répression de certaines opinions politiques⁴⁵. De quoi mettre en cause l'inadaptation du modèle de *militant democracy* à la République fédérale ? Ces controverses viennent bien plus renforcer l'idée d'une spécificité allemande qui, justement parce que soumise à de vives discussions sur le plan normatif, reflète parfaitement les dilemmes d'une démocratie confrontée à l'ennemi. Il est d'ailleurs frappant de remarquer ici que les questions posées au modèle de la *Streitbarkeit* correspondent dans leur direction à celles qui se jouent au Bundestag : nature et adaptabilité des normes, étendue de la limitation des droits et libertés, risques de dérives autoritaires, etc.

- La V^{ème} République, contre-modèle ?

Si l'Allemagne est à compter parmi les illustrations les plus fidèles du modèle de *militant democracy*, il en est tout autrement de la France. Et les limites de la traduction ne sont peut-être ici que le reflet d'une inadaptabilité conceptuelle. Au regard des critères définis plus haut – et pour l'instant indépendamment de la pertinence scientifique qui leur accordée, la V^{ème} République paraît tout d'abord se classer à l'opposé du modèle allemand de *Streitbarkeit* ou, dans une version moins radicale, ne proposer qu'une pâle figure d'une démocratie « combative ». Là encore, c'est l'analyse constitutionnelle qui guide la réflexion. Dans le texte de 1958, rien ne ressemble, mis à part les limites traditionnelles portées par la Déclaration des droits de l'homme à l'exercice de la liberté, aux dispositions de l'Art. 18 GG. Par ailleurs, on l'a vu, l'imprécision de l'article 4 consacré aux partis politiques – et surtout l'absence de sanction – ne permet pas de prendre au sérieux la phrase selon laquelle les formations politiques doivent respecter les principes de la démocratie⁴⁶. Enfin, la doctrine a longtemps privilégié une interprétation du pouvoir de révision qui excluait qu'un ensemble de principes soient, comme dans le cas allemand, retirés du domaine dont le législateur souverain pourrait disposer à sa guise. L'article 89 pose en effet deux conditions à l'amendement de la constitution. La première porte sur les circonstances – la révision est interdite en cas d'application de l'article 16 instituant les pouvoirs spéciaux du Président, de menace contre l'intégrité du territoire ou d'intérim à la tête de l'État. La seconde condition est plus intéressante encore puisqu'elle porte sur « la forme républicaine du gouvernement » ; celle-ci ne peut faire l'objet du pouvoir de révision. Faut-il y lire une

⁴⁵ Leggewie, Meier, Republikenschutz, op. cit.

⁴⁶ Cf. supra, 4.2.1.a.

disposition conforme au principe défini par Jesse, selon lequel la majorité est privée du pouvoir de renverser la République, élevée au statut de norme immuable ? Une telle condition a été introduite pour la première fois dans les lois constitutionnelles de 1884. Outre le fait qu'elle n'a su empêcher la chute de la III^{ème} République, elle a été interprétée, le plus souvent, dans une perspective légicentriste résistante à l'idée d'ôter au peuple une quelconque possibilité de choix. Pour Barthélémy, Duez et Burdeau, le sens de cette limitation était, à la fin du XIX^{ème} siècle, plus historique que juridique⁴⁷. Duguit a développé, lui, l'idée de la « double révision » : les conditions de la révision peuvent être elles-mêmes révisées puisque le souverain garde le pouvoir de défaire ce qu'il a fait et que rien ne vient le sanctionner⁴⁸. Selon Esmein (et plus tard Carré de Malberg⁴⁹), une révolution détruisant la République serait illégale – mais affaire de décision politique. Ce débat sur la « garantie d'éternité » (*Ewigkeitsgarantie*, dans la langue juridique allemande) s'est poursuivi dans le contexte de la V^{ème} République, autour de l'article 89,5. L'idée de « supra-constitutionnalité » est apparue pour désigner des principes déclarés supérieurs à la constitution elle-même – et, à la manière des droits fondamentaux de la *Grundgesetz*-intangibles. Pour certains auteurs, la limitation du pouvoir de révision définie dans l'article 89,5 marque, pour la France, la fin du relativisme. L'idée de supra-constitutionnalité a pourtant été refusée par la grande majorité des constitutionalistes français, attachés à un principe de souveraineté du peuple qui identifie pouvoir constituant et pouvoir constitué, rend omnipotent le législateur et soumet ses décisions à de simples contrôles de procédure⁵⁰. Dimitri Lavroff a résumé cette position dominante : « Il ne nous semble pas qu'il y ait des règles de valeur supra-constitutionnelle, sauf si l'on veut faire appel, pour des raisons philosophiques, à des règles du droit naturel dont le contenu est variable et l'existence contestable »⁵¹. Dans une logique également positiviste, l'article 89,5 ne définit pas de norme qui soit plus « éternelle » que la constitution elle-même et ne peut donc être assimilé, sur le plan matériel, à l'Art. 79,3 GG⁵². Dans le prolongement de cette différence, les dispositions constitutionnelles qui témoignent de la

⁴⁷ BARTHÉLÉMY, Joseph, DUEZ, Paul. *Traité de droit constitutionnel*. Paris : Economica, 1985, p. 897.

⁴⁸ DUGUIT, Léon. *Traité de droit constitutionnel*. Paris : Ed. de Boccard, 1924, p. 538 sqq.

⁴⁹ CARRE DE MALBERG, Raymond. *Contribution à la théorie générale de l'État*. Paris : Ed. du CNRS, 1922, p. 594 et 603.

⁵⁰ Voir le débat entre Louis Favoreu et George Vedel dans *Pouvoirs*, n°67, 1993, p. 71 sqq. Voir aussi CAMBY, Jean-Pierre. Supra-constitutionnalité : la fin d'un mythe. *Revue du droit public*, 2003, 3, 119, p. 671-688.

⁵¹ LAVROFF, Dmitri Georges. *Le droit constitutionnel de la Vème République*. Paris : Dalloz, 1997, p. 128.

⁵² Pour une comparaison des limitations au pouvoir de révision : WITTEKINDT, Christoph. *Materielle-rechtliche Schranken von Verfassungsänderungen im deutschen und französischen Verfassungsrecht : eine verfassungvergleichende Untersuchung*. Frankfurt am Main : Lang, 2000.

Streitbarkeit côté allemand, ne sont pas attestées dans le système juridique et institutionnel de la V^{ème} République.

Isabelle Canu adopte, elle, une stratégie argumentative concentrée sur la question de l'anticipation, selon Jesse un autre critère fondamental de la *militancy* : elle souligne le fait, déjà observé dans les sources parlementaires, que la démocratie française préfère se défendre avec les armes du droit pénal et administratif plutôt qu'avec celles du droit constitutionnel⁵³. Or ce dernier permettrait d'orienter la stratégie de lutte contre l'ennemi de manière plus préventive – le droit pénal visant par définition la punition des délits et crimes déjà accomplis. La comparaison entre mesures *a priori* et *a posteriori* indiquerait, une fois encore, que la République française fait, moins souvent que sa voisine, le choix d'une stratégie offensive ou défensive – et en tous les cas réfléchit face à l'ennemi. Canu distingue d'un côté une protection « préventive » de la démocratie, de l'autre « une conception libérale de la protection de l'État qui règne encore de manière prédominante en France »⁵⁴.

Globalement, les typologies fondées sur le modèle de Loewenstein concluent au contraste entre système allemand et système français. Elles offrent une grille de lecture dont les résultats correspondent, au moins en partie, à certaines conclusions de l'étude empirique. Il faut pourtant aussi en souligner les limites.

5.1.2. Les faiblesses du modèle binaire

La construction d'une opposition entre la France et l'Allemagne appelle en effet plusieurs objections, qui pointent, de proche en proche, les faiblesses des interprétations fondées sur l'idée de *militancy*.

5.1.2.a. La question des critères de comparaison

Premièrement, la mise en œuvre des critères identifiés plus haut pour fonder les études de cas peut conduire à des conclusions divergentes, où la République française n'apparaît plus comme démunie alors que sa voisine serait, elle, armée contre l'ennemi.

- Des interprétations contradictoires

Concentrons, par exemple, l'analyse sur la question de savoir si des principes jugés supérieurs sont protégés des aléas de la majorité souveraine (*Wertgebundenheit*, selon Jesse). L'interprétation dominante de l'article 89,5 du texte de 1958 s'inspirait de l'idée fondamentale,

⁵³ Canu, *Der Schutz der Demokratie in Deutschland und Frankreich*, op.cit., p. 291.

⁵⁴ Ibid.

déjà présente chez Rousseau ou Condorcet, selon laquelle la souveraineté du peuple n'engage pas les générations futures⁵⁵. Mais la doctrine française semble avoir, ces dernières années, adapté quelque peu cette approche dans un sens plus conforme à la conception allemande du pouvoir de révision. Si l'idée de supra-constitutionnalité n'est défendue que par une petite minorité d'auteurs⁵⁶, d'autres se sont attachés à montrer que toute révolution ne pouvait être considérée comme légale au prétexte que la constitution française autoriserait tout changement constitutionnel⁵⁷. Cette idée proviendrait d'une confusion entre pouvoir constituant et pouvoir constitué. Le premier, préexistant à la constitution, est souverain et peut donc, en effet, défaire à sa guise ce qu'il a déjà fait ; il ne peut, cependant, couvrir cette action du manteau de la légalité. Le pouvoir constitué, lui, est soumis aux conditions d'exercice du pouvoir déterminé par le pouvoir constitué – et l'article 89,5 sert bien de limitation matérielle au pouvoir de révision. Son respect mérite d'être contrôlé par le Conseil constitutionnel puisque, s'il ne contraint pas le souverain, il contraint bien les organes de l'État définis par lui⁵⁸. La controverse n'a pas été tranchée par une jurisprudence claire⁵⁹. Mais une telle lecture vient bien mettre en question, en même temps que l'importance croissante du contrôle de constitutionnalité déjà évoquée⁶⁰, le légicentrisme à la française où la souveraineté du peuple justifie que ce qui est légal est toujours légitime – y compris la destruction de la démocratie. Même sans recourir forcément à la notion d'une supra-constitutionnalité, l'idée que certains principes doivent être protégés des conséquences potentielles des changements de majorité n'est plus tout à fait incongrue dans le discours juridique français, pourtant marqué par une longue tradition positiviste. Celle-ci semble céder le pas, sur plusieurs points, à la *Wertgebundenheit* dont parle Jesse. Du même coup, la

⁵⁵ Cf. supra, p. 2.3.1.b.

⁵⁶ Voir surtout : RIALS, Stéphane. Supra-constitutionnalité et systématicité du droit. *Archives de philosophie du droit*, 1986, 31, p. 57-76 ; ARNE, Serge. Les normes constitutionnelles. *Revue du droit public*, 1993, 2, p. 459-512.

⁵⁷ Cf. BEAUD, Olivier. *La puissance de l'État*. Paris : Presses Universitaires de France, 1994 ; JOUANJAN, Olivier. La forme républicaine de gouvernement, norme supra-constitutionnelle ? In MATHIEU, Bertrand, VERPEAUX, Michel dir. *La République en droit français*. Paris : Economica, 1996. p. 267-287.

⁵⁸ Dans sa décision du 26 mars 2003 relative à la décentralisation, le Conseil constitutionnel a jugé qu'il ne pouvait décider que du respect de la procédure dans le cas d'une mise en application de l'Art. 89,5 CC. cf. CC 2003-469 DC (26.03.2003).

⁵⁹ En 1992, le Conseil constitutionnel rend une décision ambivalente et controversée à ce titre, la décision dite « Maastricht II », CC92-312 DC (02.09.1992). Elle stipule que « le pouvoir constituant est souverain » mais, en même temps, que les dispositions de l'Art. 89,5 CC sont à respecter par lui. Cette contradiction apparente a notamment été attribuée à l'influence du juge Vedel, adversaire de la limitation du pouvoir de révision. Cf. Lavroff, *Le droit constitutionnel de la Vème République*, op.cit., p. 124 sq.

⁶⁰ Cf. supra, p. 4.1.1.b.

République française n'apparaît plus nécessairement livrée à des ennemis dont elle refuserait de déceler, selon un strict respect du principe de légalité, les mauvaises intentions.

Le recours à la notion d'intention invite d'ailleurs à passer à la deuxième objection au modèle de *militancy* et aux conclusions qui ont pu être, à partir de lui, tirées dans une perspective comparative. Isabelle Canu insistait, dans son étude, sur le faible degré d'anticipation de la menace que suppose la confiance dans le droit pénal, plutôt que le droit constitutionnel, pour protéger la démocratie. Elle ignore cependant, ce faisant, la possibilité d'une orientation largement préventive du droit criminel. L'idée de prévention ne renvoie pas ici à l'aspect dissuasif de la punition, qui suppose que le simple fait d'augmenter une peine décourage de commettre le crime. Bien plus, il s'agit d'introduire, dans le cœur même du droit criminel, des mécanismes permettant de punir en amont de l'acte, d'interdire ce qui le précède et le prépare. Globalement, il est bien trop rapide de mesurer la posture défensive d'une démocratie au degré de constitutionalisation des mécanismes de protection – et inversement, de conclure à une plus grande libéralité, par moindre anticipation, des régimes privilégiant l'instrument pénal. Le cas français vient, là encore, l'illustrer. Les législations antiterroristes de la V^{ème} République témoignent en effet d'un assemblage d'éléments réactifs et d'autres anticipatoires, correspondant tout à fait à l'idée de *Vorverlagerung* développée par Jesse. Alexis Débat a, à ce propos, décrit « une combinaison complexe de centralisation et flexibilité, une gestion proactive et réactive, et le ciblage offensif des réseaux logistiques »⁶¹. L'auteur met en valeur une intrication grandissante, liée à la confusion de plus en plus grande des compétences entre les services secrets français, de ce qu'il nomme « *high policing* », qui renvoie à l'ordre politique, et « *low policing* », relatif au crime ordinaire, dans les affaires de terrorisme. De même, les activités de collecte d'information et les procédures d'ordre judiciaire tendraient, de plus en plus souvent, à s'entrecroiser. Or ces évolutions peuvent être interprétées comme des dangers pour la démocratie...ou comme le signe d'une protection plus efficace de la République, attachée à déceler le plus tôt possible les signes de sa mise en danger. Le « *high policing* » renvoie en effet à des opinions dont les manifestations sont, logiquement, antérieures à toute éruption de violence. Le renseignement consiste par ailleurs, par définition, à identifier des avertisseurs de danger avant même que celui-ci ne se produise. Les dispositifs d'anticipation ont, en fait, été très tôt introduits dans le régime pénal français relatif à l'antiterrorisme. En 1996, notamment, le législateur décide de ne punir plus seulement les actes terroristes mais l'intention de les commettre. Une réforme du code pénal consiste, parallèlement, à punir de peines plus lourdes les

⁶¹ DEBAT, Alexis. Terror and the Fifth Republic. *The National Interest*, winter 2005-2006, p. 55-51, ici p. 55.

crimes de droit commun s'ils ont été commis avec une intention ou en relation avec une organisation terroriste. Comme le souligne Debat, de telles dispositions « mettent en avant la croyance que tout ce qui se passe avant l'acte terroriste est déjà du terrorisme »⁶². Le droit pénal peut donc être la clef de voûte d'une stratégie de défense qui consiste à faciliter le traitement de la menace le plus précoce possible. Après le 11 septembre 2001, alors que d'autres pays occidentaux découvraient le principe d'anticipation en matière de droit criminel, le législateur français n'a eu qu'à modifier de tels dispositifs pour autoriser des investigations plus larges encore. C'est l'analogie entre de tels mécanismes préventifs et le principe de la *Vorverlagerung* comme critère de « combativité » qui doit être souligné ici : le recours au droit constitutionnel n'est manifestement pas nécessaire pour penser la prévention dans le rapport à l'ennemi. Les actes ne suffisent pas, dans cette logique, à attester d'un danger mais il faut en déceler les signes préliminaires, explorer les indices tout juste naissants de la subversion ou de l'opposition. Or cela n'est pas possible uniquement à partir de l'instrument constitutionnel, comme semble le suggérer Canu dans sa comparaison des cas français et allemands. Si d'une part l'anticipation est un élément important d'une stratégie qui définit la *militancy* et si, d'autre part, l'anticipation peut prendre place dans le régime pénal, alors les démocraties « capables de se défendre » ne sont pas uniquement celles dont les constitutions définissent, explicitement, la lutte contre l'ennemi intérieur comme une priorité.

Notons sur ce point que le cas allemand témoigne, lui aussi, de la relativité du modèle binaire entre *Streitbarkeit* préventive parce que constitutionalisée, d'une part, et libéralité attentiste confiante dans l'instrument pénal et la punition a posteriori, d'autre part. La législation antiterroriste allemande a, elle aussi, introduit très tôt la dimension de l'intention et de la préparation dans la poursuite judiciaire de la violence politique⁶³. Par ailleurs, l'idée d'ennemi a elle-même été introduite dans la théorie du droit pénal, avec la notion de *Feindstrafrecht*. Günter Jakobs a défendu le principe suivant : à un certain type d'individus devrait s'appliquer un régime pénal spécial⁶⁴. Il motive cette atteinte au principe d'égalité par le fait que ces individus, désignés comme des ennemis au lieu d'être des citoyens, manifestent eux-mêmes une hostilité

⁶² Ibid., p. 60.

⁶³ On pense aux fameux § 129 et 129a StGB.

⁶⁴ Jakobs formule une première fois sa théorie en 1985, sans provoquer cependant à l'époque de grands remous. Cf. JAKOBS, Günther. *Kriminalisierung im Vorfeld einer Rechtsgutverletzung*. *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*, 1985, 97, p. 751-785. Plus récemment : JAKOBS, Günther. *Individuum und Person - Strafrechtliche Zurechnung und die Ergebnisse moderner Hirnforschung*. *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*, 2005, 114, 4, p. 247-266. Voir également, dans ce volume consacré à un colloque tenu à Francfort sur l'Oder en 2005, les contributions de Peter-Alexis Albrecht et de Martin Heger.

radicale de principe à l'encontre de l'ensemble des normes juridiques. Ce régime spécial est caractérisé par la précocité du moment d'identification du crime – un dispositif typiquement anticipatoire- et le déplacement de la focale de l'acte commis sur celui qui le commet. L'anticipation ne suppose pas, bien au contraire, que les peines appliquées soient réduites et va de pair avec de moindres garanties en matière de droits. Sans entrer dans les détails de la controverse provoquée par la thèse de Jakobs⁶⁵, il faut constater que dans le cas allemand comme dans le cas français, il n'y a pas nécessairement de concordance entre *militancy* constitutionnelle et caractère préventif de la lutte contre l'ennemi intérieur. Celle-ci peut très bien, théoriquement et empiriquement, s'organiser à partir de dispositifs législatifs et d'assemblages juridiques d'ordre pénal.

- *Actualité et adaptations*

L'objection relative à la *Wertgebundenheit* et celle que l'on vient de décrire forment, à elles deux, un ensemble de nuances à apporter au modèle de Loewenstein ou, bien plus, aux conclusions qui en ont été tirées. Ces objections restent cependant limitées à l'usage des critères de la *militancy* plus qu'à leur définition même et à leur adaptation à des menaces bien différentes des phénomènes fascistes des années trente. On vient en effet de le suggérer : le terrorisme, dans ses formes modernes, a produit dans les États démocratiques des stratégies de défense que ni la concentration du regard sur les partis extrémistes non-violents –comme chez Jesse ou Canu- ni la focalisation sur les formations antisystèmes de l'entre-deux-guerre – comme chez Capoccia- ne permettent de saisir. En découlent de nécessaires adaptations théoriques. Il ne s'agit pas ici d'entrer dans le débat sur les différences des phénomènes étudiés. La question de savoir si les extrémismes de gauche et de droite se ressemblent a été écartée comme non pertinente au regard du caractère construit de la figure de l'ennemi intérieur et de l'aspect performatif de sa désignation. De même est-il secondaire de savoir ici si le terrorisme contemporain a quelque chose à voir avec celui des années soixante-dix, hormis bien entendu par les réactions qu'il provoque. Car ce sont celles-ci que tentent de comprendre les modèles qui entendent réconcilier la pensée de l'inimitié et une idée de la démocratie authentique. Pour adapter le modèle de la *militancy* aux menaces récentes, Andras Sajó identifie une nouvelle figure : l'État antiterroriste⁶⁶. Celui-ci est composé à la fois d'éléments classiques, définis par Loewenstein, et de logiques propres à la confrontation avec le terrorisme, celles d'un État dit « préventif » qui organise la

⁶⁵ Pour un panorama des arguments échangés, cf. SALIGER, Frank. Feindstrafrecht : Kritisches oder totalitäres Strafrechtskonzept ? *Juristenzeitung*, 2006, 15-16, p. 756-762.

⁶⁶ SAJO, Andras. From militant democracy to the preventive state ? *Cardozo Law Review*, 2006, 27, p. 2255-2294, ici p. 2268 sq.

surveillance à grande échelle. Sajo déconnecte ici le problème de l'anticipation du concept même de *militancy* mais pour mieux le réintroduire dans son tableau global du « counter-terror State ». Le pas franchi par rapport aux modèles originaires consiste alors à envisager ce qu'il appelle des « *clusters* » évolutifs de mesures constitutionnelles qui viennent se surajouter aux mesures classiques : l'interdiction d'organisations suspectes est par exemple, associée à des restrictions de la liberté de circulation. Pour Sajo, la démocratie « combative » ne visait cependant que des ennemis identifiables ; l'État antiterroriste de l'après 11 septembre tend à étendre, lui, à l'infini le cercle des potentiels sujets menaçants⁶⁷. L'auteur propose, en tous les cas, une grille d'analyse plus complexe que celle qui limitait le principe préventif au seul cadre constitutionnel de la *militant democracy*.

Dans l'ensemble, il est possible de penser cette dernière de manière plus complexe que par une seule alternative binaire qui viendrait décider si, oui ou non, une démocratie peut être qualifiée de « combative ». Cette approche, dominante, suppose que chaque système démocratique puisse être soumis à une sorte de « test » de résistance face à l'ennemi, consistant dans le listing de critères, principes et instruments juridiques. Elle conduit à des typologies, où, comme dans le cas de la France, il est pourtant difficile de trouver des réponses univoques sur la nature d'un régime. Cette approche duale pose par ailleurs le problème de la qualification d'une démocratie qui ne remplirait pas les critères de la *militancy* : est-elle alors libérale au sens originare du libéralisme politique ? Est-elle relativiste ? Vulnérable ? Otto Pfersmann propose de remplacer la logique binaire du principe de combativité / laxisme par une problématisation plus linéaire, où les systèmes juridiques et politiques peuvent se situer sur une échelle graduée mesurant l'autoprotection⁶⁸. C'est le sens de la phrase : « les démocraties sont toujours plus ou moins combattives »⁶⁹. Une extrémité – celle du maximum de *militancy* – serait illustrée par le cas allemand. La France se situerait, elle, à mi-chemin entre le laissez-faire libéral et la *Streitbarkeit* allemande. Cette méthode élève aussi au rang de variables-tests certains critères et a le mérite de faciliter, ainsi, la comparaison. Deux objections peuvent pourtant lui être adressées. Premièrement, elle suppose qu'une position sur l'échelle soit toujours repérable, en fonction de facteurs eux-mêmes dotés d'un certain coefficient d'influence. Comment le déterminer cependant ? L'interdiction d'un parti est-elle un signe de combativité plus ou moins net que la limitation du droit à manifester ? L'efficacité des instruments engagés pourrait se tester empiriquement à l'issue de périodes de crise. Mais cela suppose que seules des analyses *a*

⁶⁷ Ibid., p. 2266.

⁶⁸ Pfersmann, *Shaping militant democracy*, op. cit.

⁶⁹ Ibid., p. 53.

posteriori, de nature historiographique, sont possibles. Deuxièmement, l'analyse de Pfersmann se réfère, comme la plupart des modèles inspirés de Loewenstein, exclusivement à des dispositions juridiques et des montages d'ordre institutionnel.

Il faut ainsi en venir à l'une des leçons de l'analyse empirique menée dans les chapitres précédents : pour comprendre le rapport entre le discours sur l'ennemi intérieur et l'identité démocratique, l'étude de dispositions légales apparaît relativement pauvre. On l'a vu, saisir l'articulation entre normes, culture politique et désignation des ennemis intérieurs suppose l'introduction de l'ordre du discours. Du même coup, juger de la capacité et de la volonté d'une démocratie à se défendre ne peut passer que par une approche multidimensionnelle, et non plus seulement binaire ou linéaire. L'analyse des corpus français et allemand a révélé la relativité de certaines comparaisons fondées uniquement sur le droit ou les institutions. La question de savoir si la République de Weimar avait été conçue de manière assez solide sur le plan institutionnel a, depuis longtemps dans l'historiographie, laissé place à une approche multifactorielle où le degré de (non) résistance de la démocratie n'est plus seulement une affaire de juriste⁷⁰. De même pourrait-on plaider pour un modèle de *militant democracy* qui soit élargi aux représentations et au discours politique qui en procède.

5.1.2.b. La question de l'efficacité théorique

Une dernière question fondamentale doit cependant être posée au concept même de *militant democracy* sur le plan de l'efficacité théorique : dans quelle mesure celui-ci permet-il réellement de surmonter le dilemme qui consiste à rendre, sans renoncement, la démocratie plus forte face à l'ennemi ? Les solutions proposées par Loewenstein et ses successeurs suffisent-elles à envisager la préservation d'une démocratie restée authentique mais parée contre toutes les manifestations de l'hostilité radicale ? Il est permis d'en douter sur plusieurs plans.

Les tenants du modèle ont, tout d'abord, eux-mêmes des difficultés à écarter la possibilité d'une transformation de la *militant democracy* en régime autoritaire : soit parce que les conditions du passage de l'un à l'autre ne sont pas thématiques, soit parce que certains éléments du modèle sont explicitement associés à des risques de dérive et qu'aucune garantie n'est envisagée pour les empêcher. L'un des passages du texte de Loewenstein est particulièrement révélateur de cette faiblesse théorique : le sociologue s'interroge d'abord sur l'efficacité d'une lutte contre les idées ; puis signale que les démocraties occidentales ont bien mieux résisté aux chamboulements provoqués par la Première Guerre mondiale que les États autocratiques « en

⁷⁰ Sur les grandes tendances de l'historiographie relative à la République de Weimar, voir KOLB, Eberhard. *Die Weimarer Republik*. 6. Aufl. München : Oldenbourg, 2002, p. 155-166.

adoptant des méthodes autocratiques »⁷¹. Quelques lignes plus loin, il reconnaît que le salut des principes fondamentaux de la démocratie passe aussi par la levée des scrupules constitutionnels permettant des « restrictions » par rapport à ces principes. Il termine enfin, après un court développement sur la notion d'exception, par une allusion directe « au risque de violer les principes fondamentaux » de la démocratie. Il semble donc que la théorie de Loewenstein se fonde bien plus sur une rationalité instrumentale, qui consiste à imaginer des moyens légaux efficaces, que sur la volonté philosophique de résoudre le dilemme auquel la démocratie est confrontée. Que ce dilemme soit formulé dans l'article ne fait pas de doute ; mais Loewenstein n'entreprend aucune argumentation qui vise à le surmonter. Il laisse même ouverte la possibilité de l'objection suivante : la *militant democracy* tend à basculer dans l'autoritarisme. Dans une perspective libérale, ce sont certaines privations de droits qui sont douteuses ; dans une perspective antilibérale, la démocratie joue le jeu de l'imposture en inventant des montages institutionnels qui lui donnent les traits de la combativité sans préserver, bien sûr, le sens de la souveraineté populaire. On retrouve ici des arguments qui motivaient, par leur caractère d'impasses, la formulation de l'hypothèse de travail et non les moyens théoriques de la confirmer ou de l'infirmier. Un regard vers les autres auteurs du modèle de la *militant democracy* n'est pas plus fructueux en ce sens. Jesse ou Canu ne définissent pas de limite à partir de laquelle la protection de la démocratie finit par se retourner contre elle. Chez Sajo, le risque de dérive est même exposé très explicitement : restreindre les droits au nom de la protection des droits ou de la sécurité induit la possibilité « que les mesures prises sous la dictée de l'urgence sapent la démocratie elle-même »⁷². L'État antiterroriste lui, expose à une dislocation du « constitutionalisme libéral ». Quant à Pfersmann, il envisage, lui, un changement de structure de la démocratie plutôt qu'il n'en prévoit la fin. L'institutionnalisation de mesures de protection éloignerait de l'idéal où le principe majoritaire décide à lui seul du sort du régime (c'est ce qu'il appelle une « *pure open democracy* »). La *militant democracy* suppose, en effet, une « restriction structurelle à la modification de sa règle constitutive »⁷³. Si ce changement n'est pas présenté comme une tendance vers l'autoritarisme, il implique bien un moins de démocratie. Pfersmann explique à ce propos, sur le mode d'une résignation théorique : « il n'y a pas de solution interne au paradoxe de la démocratie »⁷⁴. Au bout du compte, le modèle inspiré de Loewenstein semble manquer d'une certaine solidité théorique qui permettrait d'assurer, malgré l'apparition de la

⁷¹ Loewenstein, *Militant Democracy and Fundamental Rights*, op. cit., p. 432.

⁷² Sajo, *From Militant democracy to the preventive state ?* op. cit., p. 2269.

⁷³ Pfersmann, *Shaping militant democracy*, op. cit., p. 61.

⁷⁴ Ibid.

figure de l'ennemi intérieur dans le jeu démocratique, la préservation de celui-ci. L'idée de *militancy* conduit, semble-t-il, à formuler l'existence du dilemme plutôt qu'à parvenir de manière pleinement satisfaisante à son dépassement. L'arsenal de mesures proposées permet, par ailleurs, d'envisager l'actualisation de ce dilemme dans la réalité politique. Le surgissement de la figure de l'ennemi intérieur paraît, dans le modèle de la *militant democracy*, plus conciliable avec la préservation de la démocratie elle-même. Mais les conditions de cette préservation ne sont pas théoriquement assez solides pour en déduire le dépassement de la thèse présentée dans l'introduction comme thèse « de l'anomalie ».

En dernier lieu, il faut noter une faiblesse patente des théories inspirées de Loewenstein. Le critère de normativité (*Wertgebundenheit*) voulait marquer la fin de l'association entre démocratie et relativisme – et associer la première à des principes qui lient les membres de l'ordre politique de manière à en assurer la stabilité. La difficulté tient cependant, ici, à la détermination de l'origine de ces normes. D'où la démocratie peut-elle puiser ses fondements ? Cette question appelle elle-même deux types de remarques. Prise au sens littéral, elle revient à se demander qui, dans le système démocratique, va devoir juger de ces normes et de leur préservation. L'interrogation ne cesse alors de se poursuivre, sur le mode d'une circularité dérangeante : les institutions chargées de cette tâche sont-elles, elles-mêmes, de bonnes représentantes de l'idéal démocratique, par exemple au regard du principe de l'élection ? Affirmer l'importance de la légitimité sur la légalité ne permet pas de résoudre la question de savoir comment celle-ci doit être définie si ce n'est à partir de procédures elles-mêmes passées au crible du test du suffrage. Concrètement, une telle problématique s'illustre par exemple, dans les sources empiriques, par les débats relatifs au pouvoir du juge. Si la question de l'origine des normes se comprend, par ailleurs, dans un sens plus abstrait, alors il faut envisager une alternative au relativisme qui soit acceptable dans un cadre démocratique : la religion ? le droit naturel ? la pure décision schmittienne ? Chacune de ces solutions porte en elle le risque d'un autoritarisme et donc le retour à la case départ du dilemme exposé plus haut. Au bout du compte, le modèle de *militant democracy* pose la normativité comme idéal en même temps que solution mais ne va pas au bout de la réflexion sur ce qu'elle implique dans l'ordre politique moderne.

D'autres options théoriques, cette fois moins inspirées par le droit et les sciences politiques que par la philosophie, sont à examiner qui, peut-être, permettront d'avancer dans la réconciliation de l'irréconciliable - la figure de l'ennemi et la démocratie – et la résolution de ces questions.

5.2. *La pensée antitotalitaire*

Le modèle de *militant democracy* trouvait sa généalogie dans l'expérience de la chute de Weimar. Au-delà de la simple concordance des temps, c'est à l'une des questions fondamentales du débat philosophique et juridique de l'époque qu'il a tenté de donner une réponse : l'alternative entre relativisme et substantialisme. En s'orientant vers le second, les héritiers de Loewenstein ouvrent la voie à une pensée de l'ennemi qui semble bien rendre compatible l'option schmittienne à la démocratie représentative. Celle-ci ne peut se protéger qu'en se détournant du laisser-faire libéral mais n'abandonne rien, ce faisant, des principes de la diversité des opinions, de la participation et de l'État de droit.

Le choix de la fin du relativisme semble pourtant, à lui seul, impuissant, à régler toutes les contradictions liées à la présence de l'ennemi dans le contexte démocratique. Il n'empêche pas en effet la répétition à l'infini des dilemmes et, comme dans la théorie schmittienne, le risque de remplacer le relativisme par un décisionisme de type autoritaire qui verrait à nouveau triompher l'arbitraire ou l'État total. Il n'évite pas avec assez d'assurance le basculement que l'hypothèse de travail entend écarter : celui du passage d'une démocratie à une non-démocratie.

Mais au-delà de la chute de Weimar, c'est l'expérience du totalitarisme lui-même qui a pu faire avancer la pensée politique vers des alternatives où la stabilité du régime démocratique est garantie par la combinaison de la libéralité et la possibilité même de l'ennemi. La réalité du nazisme, puis l'évidence communiste en pleine guerre froide ont produit une conscience de la menace pour la démocratie libérale qui a pu, en effet, inspirer des choix plus élaborés sur le plan théorique que ceux de Loewenstein. La pensée qu'on pourrait appeler « antitotalitaire » a proposé, elle aussi, de s'attaquer au dilemme démocratique lié à la présence d'ennemis au sein du système. Elle l'a fait d'une manière moins directe que les tenants de la *militant democracy* puisque son souci principal était de penser la démocratie par contraste et non à partir de la menace. Elle l'a fait en même temps d'une manière à la fois plus subtile et englobante : il ne s'agissait plus, pour elle, de se contenter du renoncement au relativisme mais, bien au contraire, d'imaginer la pérennité en même temps que le changement, et l'unité en même temps que la diversité. L'ennemi intérieur y intervient dans une perspective diachronique, comme menace contre la stabilité de l'équilibre institutionnel, et dans une perspective synchronique, puisqu'il s'agit d'établir les conditions d'une coexistence politique.

Pour étudier comment la pensée antitotalitaire prend en charge la question de l'ennemi intérieur – et quel modèle elle propose pour en dépasser les contradictions-, on peut s'intéresser à deux de ses versions particulièrement fécondes : l'option dite pluraliste et l'option poppérienne de la « société ouverte ».

5.2.1. L'option pluraliste

L'invocation des théories du pluralisme dans une réflexion sur la possibilité de l'ennemi dans un contexte démocratique a, au premier abord, de quoi paraître incongrue. La notion de pluralisme est en effet associée, par Carl Schmitt, à la négation du principe d'unité souveraine de l'État alors que, tout au contraire, la désignation de l'ennemi la signe. L'auteur de la *Notion de politique* fonde son argumentation sur les écrits de G.D.H Cole et Harold Laski qui, selon lui, ont pour objectif d'insérer les individus dans « une pluralité d'engagements et de loyalismes », incarnés notamment par les églises ou les syndicats⁷⁵. Or pour le juriste allemand, la mise en avant de ces loyalismes éventuellement concurrents « ne résout pas la question de savoir quelle est l'unité sociale (...) à qui appartient la décision en cas de conflit et qui détermine le regroupement décisif en amis et ennemis »⁷⁶. Non seulement la conception pluraliste ignore les véritables enjeux d'un conflit interne, comme par exemple au moment du *Kulturkampf* bismarckien, mais induit la « désintégration » ou la « réfutation » de l'État en négligeant l'importance d'un « concept suprême qui embrasse tout », proprement politique. Mais l'ennemi ne se pense pas sans ce dernier. On voit donc mal comment pourraient se réconcilier, à partir de Schmitt, une pensée des appartenances multiples et mouvantes avec la radicalité d'une exclusion politique existentielle. Comme le libéralisme, le pluralisme renvoie à des choix théoriques que le penseur de l'inimitié rejette explicitement.

Une fois encore cependant, il serait approximatif de s'en tenir au texte schmittien pour confronter la réalité politique à ses interprétations – en particulier si celles-ci débordent le cadre normatif que Schmitt s'était fixé pour lui-même et si l'on s'intéresse à d'autres auteurs que Laski et Cole⁷⁷. Trois grandes problématiques soulevées par les « pluralistes » éclairent d'une lumière nouvelle la question de l'ennemi dans un cadre démocratique : la première concerne la coexistence de ce qu'Ernst Fraenkel a appelé un « secteur controversé » et un « secteur non controversé » ; la seconde pose le problème de l'unité et de la diversité ; la troisième celle des limites au principe de la souveraineté du peuple et de la participation.

5.2.1.a. Fraenkel et les deux secteurs

Plus encore que Schmitt, dont l'héritage est difficile à assumer dans l'après-guerre, c'est Ernst Fraenkel qui est le plus souvent cité au détour des argumentations sur la démocratie

⁷⁵ Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 80.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 81.

⁷⁷ Le pluralisme est une notion assez large pour être revendiquée par des très nombreux auteurs. On considérera ici, dans une perspective étroite, ceux qui en font leur motif principal à partir des années cinquante.

« combative »⁷⁸. L'incongruité de la catégorie de l'ennemi dans une pensée pluraliste semble céder le pas à plusieurs types d'efforts logiques : établir le totalitarisme comme ennemi de la démocratie et fonder l'antitotalitarisme sur une description de l'ordre politique où le dissensus est possible mais non destructeur. Ernst Fraenkel, en prenant en charge le second, livre des outils pour le premier et mérite bien, à cet égard, un intérêt particulier.

Le politologue, dont les écrits sont influencés tout autant par son exil américain pendant la guerre que par la division de l'Allemagne ensuite, s'attache en effet à comprendre comment la multitude des intérêts économiques et sociaux peut s'exprimer sans que la désintégration, tant appréhendée par Schmitt, ne vienne menacer le tenir-ensemble nécessaire à la survie de la démocratie. L'ennemi intérieur est en cause ici comme un acteur de la concurrence entre groupes dont le potentiel de destruction se joue soit par sa seule présence, soit par une influence indirecte sur la cohésion et la coopération d'autres membres de la société et de l'État. Pour Fraenkel, il s'agit d'imaginer alors un « secteur » de la démocratie où la concurrence est neutralisée ; le pluralisme supposerait que coexistent un domaine, le domaine proprement politique, où la discussion et la concurrence des opinions est permise et un autre, dit « non-controversé »⁷⁹. Celui-ci est constitué d'un « code de valeurs plus ou moins abstrait, reconnu généralement comme valable ». Ce « secteur du bien commun » (« *Sektor des Gemeinwesens* ») garantit la durabilité d'une démocratie pluraliste qui ne doit pas être confondue avec un « laissez-faire collectif »⁸⁰. La concurrence des groupes dans le cadre du secteur « controversé » n'est possible que

« si les règles du jeu de la compétition politique sont utilisées avec équité, si les normes de droit qui règlent le processus de formation de la volonté politique sont tenues indéfectiblement et si les principes fondamentaux d'un vivre-ensemble civilisé entre les hommes sont respectés »⁸¹.

Selon Fraenkel, même « les plus orthodoxes défenseurs du behaviorisme américain » sont forcés de reconnaître la dimension morale comme fondement des comportements politiques⁸². L'idée du secteur « non-controversé » n'est pas, pour l'auteur, une concession au pluralisme mais, bien au contraire, la condition d'un « pluralisme correctement compris ». Ce secteur est

⁷⁸ Voir par exemple Ordnung, Zur Praxis und Theorie des präventiven Demokratieschutzes, op. cit., p. 689 sq ; Canu, Der Schutz der Demokratie in Deutschland und Frankreich, op. cit., p. 252.

⁷⁹ FRAENKEL, Ernst. Demokratie und Pluralismus In *Gesammelte Schriften*. édité par Brünneck, Alexander von. Baden-Baden : Suhrkamp, 2007. Vol. 5, p. 243.

⁸⁰ Ibid., p. 294.

⁸¹ Ibid.

⁸² Ibid., p. 244.

l'objet d'un consensus, qualifié de « minimal » dans la mesure où il s'avère nécessaire à la survie du régime, qui trace les limites de la compétition entre groupes d'intérêts.

Sur le plan théorique, on retrouve ici le souci, déjà étudié à propos du modèle de *streitbare Demokratie*, d'introduire dans la pensée de la diversité et de la concurrence, des principes intangibles qui servent de limites entre l'acceptable et l'inacceptable. Or ce sont précisément ces limites qui sont la condition de possibilité de la désignation de l'ennemi : alors que l'adversaire se situe dans le secteur « controversé », l'existence de normes non négociables, dont le respect est déclaré existentiellement nécessaire, ouvre la voie à la stigmatisation d'une concurrence non autorisée. La dimension d'existentialité a beau être réduite à une dimension fonctionnelle – Fraenkel parle d'une démocratie pluraliste qui « fonctionne »⁸³ - c'est bien la pérennité du régime démocratique qui est en cause. Celle-ci ne doit pas être abandonnée au hasard du laisser-faire libéral. Sur le plan empirique, la théorie pluraliste peut parfaitement servir à étayer la thèse d'une spécificité allemande : le secteur « non controversé » correspondrait aux dispositions déclarées inchangeables dans la Loi fondamentale⁸⁴. Dans sa décision relative à l'interdiction du KPD, si essentielle on l'a vu dans le discours sur l'ennemi intérieur, le tribunal constitutionnel se réfère au pluralisme pour désigner l'ouverture la plus large possible de la compétition entre les partis. Le choix de limiter cette dernière pour sauver la démocratie elle-même apparaît donc, dans l'exposé des motifs, comme étant une concession à l'idée de pluralisme : « certains principes fondamentaux d'organisation de l'État » lui sont « retirés » (le verbe allemand est *herausnehmen*) et dotés du statut de valeurs absolues⁸⁵. La logique est donc assez différente de celle de Fraenkel : pluralisme signifie dans cette jurisprudence surtout pluralité – il s'agit de savoir la limiter et non de faire référence à la structure intrinsèque d'un concept de pluralisme qui associerait lui-même deux « secteurs »⁸⁶. Reste que les croisements entre l'histoire institutionnelle allemande, dont la jurisprudence constitutionnelle se fait l'écho, et la pensée de Fraenkel ne sont pas à négliger pour autant. Dans une contribution publiée pour la première fois en 1964, l'auteur liste un ensemble d'éléments composants le « code de valeurs » (« *Wertekodex* ») qu'il juge incontournable⁸⁷ ; or cette liste correspond dans l'ensemble à celle établie par la Cour de Karlsruhe dans sa définition de la *freiheitliche demokratische*

⁸³ Ibid., p. 245.

⁸⁴ L'auteur fait d'ailleurs lui-même le lien avec le texte constitutionnel allemand dans Ibid., p. 248.

⁸⁵ Cf. BVerfGE 5, 139 (17.08.56)

⁸⁶ Pour Fraenkel d'ailleurs, le seul fait que le tribunal inscrive le mot « pluraliste » entre guillemets et sous forme adjectivale dans une décision de 1961 illustre les réticences allemandes à assumer pleinement le concept. cf. Fraenkel, *Demokratie und Pluralismus*, op. cit., p. 256.

⁸⁷ Ibid., p. 93.

Grundordnung : reconnaissance de la souveraineté du peuple comme fondement de la légitimité, soumission au principe de majorité, respect du principe d'égalité devant la loi, valeur (*Geltung*) des droits et libertés fondamentales, légalité de l'administration et impartialité de la justice, mise en œuvre du principe d'équité dans l'application des règles du jeu déterminant la formation de la volonté politique. La théorie des « deux secteurs » peut servir de grille de lecture à appliquer à l'analyse empirique comparative : la République fédérale aurait fait le choix d'un pluralisme institutionnalisé qui refuserait le monisme totalitaire autant que le laisser-faire libéral. La République française pourrait se classer également parmi les démocraties pluralistes à la Fraenkel, dans la mesure où elle aspire à la fois à la libre compétition des opinions et au traçage assumé des limites de l'inacceptable. Que cette combinaison se fasse selon des modalités différentes dans les deux pays a été prouvé par l'analyse des débats parlementaires. Ce constat n'enlève rien à la pertinence du principal argument de Fraenkel : certains aspects du vivre-ensemble peuvent être soumis à la concurrence des valeurs et des opinions ; d'autres ne le sont pas.

Cette théorie des deux secteurs est d'ailleurs complétée, chez Fraenkel, par des précisions qui renforcent encore sa qualité explicative – ou même descriptive- dans la problématique qui nous occupe, notamment en comparaison du modèle de *streitbare Demokratie*. Alors que ce dernier insistait déjà sur l'existence d'un secteur « non controversé », l'option pluraliste a le mérite d'envisager en plus la variabilité de ses frontières.

« Les secteurs du bien commun controversé et non controversé existant l'un à côté de l'autre sont séparés par une ligne de démarcation qui n'est pas établie une fois pour toutes. Elle est bien plus soumise à des déplacements permanents, dans lesquels se reflètent à chaque fois les changements hautement significatifs de la conscience de la communauté (*Gemeinschaftsbewusstsein*) »

écrit Fraenkel⁸⁸. Si l'identification d'un secteur non controversé semble, au premier abord, constituer une concession au relativisme, elle ne suppose pas que la frontière de l'acceptable et de l'inacceptable, découlant elle-même d'une délimitation entre les deux secteurs, soit figée. On tient là deux éléments essentiels qui éclairent l'analyse empirique du discours sur l'ennemi. Premièrement, Fraenkel réussit indirectement à expliquer un paradoxe tiré de l'analyse des sources parlementaires et qui constitue la spécificité de ce discours dans un cadre démocratique : la coexistence d'une pensée de l'ennemi et l'absence de consensus *a priori* sur les modalités de sa désignation et de la lutte contre lui. L'identification d'un secteur non controversé ouvre en effet la possibilité de l'inimitié puisqu'elle suppose qu'en cas d'atteinte, seule l'exclusion radicale soit envisageable pour sauver le régime. Mais cette affirmation est assortie d'une seconde proposition : il n'existe pas de critère définitif qui puisse circonscrire ce secteur-là. D'où

⁸⁸ Ibid., p. 246.

le fait qu'à la *possibilité de l'inimité* soit associée la *possibilité d'un désaccord sur son étendue et ses implications*. La variabilité de la frontière entre les deux secteurs explique pourquoi le discours sur l'ennemi est sujet à controverse. Débattre des limites de l'acceptable revient bien à débattre de l'ennemi. Sur le mode de l'absurde, ce constat se résumerait ainsi : comme il n'existe pas de consensus (a priori) sur les limites du consensus (secteur non controversé), alors la différenciation ami-ennemi ne peut que se construire et être en permanence renégociée. Pour Fraenkel comme pour tous les théoriciens du pluralisme, l'idée d'une volonté générale identifiable a priori est à rejeter ; elle inspire la dictature. Ce n'est qu'en envisageant l'élaboration progressive du consensus comme caractéristique du pluralisme, notamment par confrontation des intérêts, que l'idée de secteur non controversé – et avec elle la désignation de l'ennemi- est rendue adaptable au contexte démocratique. Elle dés-absolutise l'existence même de principes déclarés incontournables en suggérant que leur étendue est variable. Cette variabilité semble se penser surtout de manière diachronique – c'est le sens de la référence au « changement » chez Fraenkel. Mais l'auteur fait dépendre en même temps la délimitation entre ce qui est soumis à la controverse et ce qui ne l'est pas d'un facteur qui pourrait se concevoir tout aussi bien dans la synchronie : le *Gemeinschaftsbewusstsein* ou conception du vivre-ensemble. Il serait logique de supposer que les différents acteurs de l'ordre politique pluraliste, à un temps t, disposent à cet égard d'opinions différentes. L'argumentation risque cependant à ce stade de franchir le pas de la contradiction : pour qu'il existe un secteur non controversé, il faut bien que l'accord sur ses frontières se fasse à un moment où à un autre⁸⁹. Reste que le critère de Fraenkel pourrait être assimilé à la culture politique et ainsi, se rapprocher de ce qu'on a appelé identité démocratique⁹⁰. La théorie des deux secteurs, dont la démarcation est mouvante, viendrait ainsi éclairer une deuxième conclusion fondamentale de l'analyse empirique. Il n'est plus étonnant de constater des divergences entre les cas français et allemand dans le rapport à l'ennemi intérieur et le discours sur lui si, dans chaque type de démocratie pluraliste, se négocie différemment l'étendue des opinions (in)tolérables. Fraenkel, d'ailleurs lui aussi attaché aux ressources de l'analyse politique comparée, suppose en effet que la stabilité d'un État dépend d'un accord sur « un minimum de questions fondamentales (...) et de nombreuses questions plus détaillées à propos de l'économie, de la société et de la politique »⁹¹. Il ne suppose pas que cet accord soit

⁸⁹ Fraenkel tente d'éclaircir ce point en distinguant plusieurs types d'opinion publique selon des degrés de flexibilité et d'évolution. Cf. *Ibid.*, p. 246.

⁹⁰ Cette interprétation en termes de culture politique est notamment celle de Manfred Schmidt. SCHMIDT, Manfred. *Demokratietheorien: eine Einführung*. Wiesbaden : Verl. für Sozialwiss., 2006, p. 156.

⁹¹ Fraenkel, *Demokratie und Pluralismus*, op.cit., p. 259.

déterminé à l'avance ni identique en fonction du contexte institutionnel et historico-politique. Du même coup l'identification d'une menace existentielle portant sur celui-ci, ainsi que la stratégie nécessaire à sa préservation, ne peuvent que s'analyser avec la perspective relativiste du comparatiste – sans pour autant renoncer à tirer des conclusions générales sur le fonctionnement de la démocratie libérale. Cet avantage épistémologique correspond exactement à celui de l'idée d'identité démocratique, qui permet d'envisager la particularité sans abandonner la catégorie générale de démocratie et, avec elle, l'idéal de classification des régimes.

Au bout du compte, la théorie des deux secteurs rend plausible, sur le plan théorique, l'hypothèse d'un discours démocratique sur l'ennemi qui ne soit pas le signe d'un retour ou d'une tentation vers le totalitarisme. Notons, pour finir ce test de pertinence, que Fraenkel a justement participé activement au débat politique et intellectuel des années soixante-dix, qui correspond au déploiement du discours sur l'ennemi en Allemagne. Il refuse le constat selon lequel le pays serait en proie à une « guerre civile » mais admet que la démocratie de son pays souffre de faiblesses, notamment l'absence de véritable mise en concurrence des idées au Bundestag⁹². Pour y remédier, le pluralisme, « accord et différenciation »⁹³, rejeté par ses adversaires comme la défense de groupes d'intérêts capitalistes puissants, est la seule alternative acceptable à « l'État de masse autocratique », sur le modèle de la RDA voisine.

5.2.1.b. Unité et diversité

Les ressources de la référence au pluralisme pour comprendre le discours sur l'ennemi dans un contexte démocratique ne se limitent pas, cependant, à la seule théorie fraenkélienne des deux secteurs. Alors que celle-ci réactualise surtout la problématique de la norme, dont le modèle de *streitbare Demokratie* se faisait déjà écho, c'est aussi la question de l'équilibre entre unité et diversité qui constitue le point de rencontre entre pluralisme et pensée de l'ennemi dans un cadre démocratique. Schmitt pressent l'importance de cette problématique mais en rangeant le pluralisme du côté de la diversité (néfaste) et la désignation de l'ennemi du côté de l'unité (souhaitable pour l'État), il en évacue le véritable enjeu : la recherche d'une solution intermédiaire où la multitude ne met pas en danger l'Un et, inversement, l'association politique est assez lâche –libérale- pour faire vivre les différences ou au moins les autoriser.

La recherche de cet équilibre a beau être au cœur de toute théorie du politique, elle devient particulièrement aigüe dans le contexte démocratique et c'est le mérite des pluralistes que de l'avoir compris. Leurs inspirateurs américains en ont livré quelques clefs. Les pères fondateurs

⁹² Ibid., p. 111.

⁹³ Ibid., p. 113. L'expression allemande est « *Übereinstimmung und Differenzierung* ».

de la démocratie aux États-Unis sont, en effet, attachés à trouver une solution au risque que font courir la liberté et la concurrence des intérêts à l'ordre politique, sans pour autant sacrifier la première. Or les auteurs du *Fédéraliste* partent bien d'un danger existentiel – à ce titre proche de celui que représente l'ennemi : celui des factions⁹⁴. Madison les définit, dans le n°10, comme des groupements d'intérêts, soit majoritaires soit minoritaires, « unis et dirigés par un sentiment commun de passion ou d'intérêt, contraire aux droits des autres citoyens ou aux intérêts permanents et généraux de la communauté »⁹⁵. Plus loin dans le texte, il suggère bien qu'il y a là question de survie puisqu'en cas de prise de pouvoir, l'oppression remplacerait le respect de l'intérêt commun. Pas question, cependant, de choisir l'option qui consisterait à ôter la liberté aux ennemis de la liberté puisque selon Madison, il faut se concentrer sur les effets plutôt que les causes du problème. La solution réside dans l'option de séparation des pouvoirs qui, sur le mode horizontal et vertical, revient à établir des *checks and balances*. L'unité n'est possible, dans la fédération américaine, que par respect de la diversité, voire l'intensification de celle-ci à tous les niveaux, par l'introduction de contre-pouvoirs qui, selon la formule classique, « arrêtent le pouvoir ».

Cette conception madisonienne de la démocratie pourrait servir de grille de lecture à la manière dont se règle, en France comme en Allemagne, la compétition entre les partis, et au-delà, la recherche de l'équilibre entre concurrence et unité. Si l'on considère le parti non plus seulement comme le relais de la volonté des citoyens dans les organes du pouvoir mais comme un acteur de la concurrence des opinions, alors on peut envisager sa transformation en véritable faction – et donc en ennemi de l'intérêt général. Pour l'éviter, les systèmes démocratiques français et allemands prévoient bien des mécanismes de contre-pouvoirs : dans le cadre de l'Art. 21 GG, le juge constitutionnel vient s'immiscer dans les rouages usuels de la représentation pour en limiter les effets (conformément à l'exigence du *Fédéraliste* d'agir sur les conséquences de la liberté). Les sources empiriques ont bien montré que lorsqu'il s'agit de désigner un parti comme ennemi de la constitution, toutes les composantes du pouvoir sont engagées dans des stratégies de négociation et d'évaluation concurrentes⁹⁶. Les autres partis s'expriment au sein de l'assemblée parlementaire et constituent des majorités qui se prononcent, formellement, sur le dépôt d'une saisine pour anticonstitutionnalité. L'exécutif, lui, est impliqué également dans son

⁹⁴ Le vocabulaire de l'ennemi est d'ailleurs très lié à celui de la faction sous la Révolution française et notamment la Terreur. Aux deux figures s'attachent les mêmes caractéristiques : le secret, la dangerosité, la progression.

⁹⁵ HAMILTON, Alexander, JAY, John, MADISON, James. *Le Fédéraliste*. Reprod. de l'éd. de 1902. Paris : LGDJ, 1957, n°10.

⁹⁶ Supra, 4.2.1.a.

rôle de saisine mais a déjà, au moment du débat, exercé son influence en amont, notamment par les activités de ses services ministériels (comme par exemple le *Verfassungsschutz* rattaché au ministère de l'Intérieur). Au-delà même des organes de l'État, la mise au ban d'un parti dégradé au rôle de faction est bien le résultat d'une multitude d'influences et de contre-influences qui engagent aussi l'opinion, les médias, etc. Dans la perspective madisonienne ou pluraliste, il s'agit bien là de contrer les effets pervers de la liberté démocratique par le partage maximal des responsabilités et d'empêcher ainsi l'arrivée au pouvoir de forces politiques aux ambitions destructrices. Bien que les modalités de limitation de la liberté des partis soient différentes en France, on pourrait établir un constat semblable pour la République française : le juge administratif et l'exécutif sont engagés dans les procédures héritées de la loi de 1936 – de sorte que la distribution du pouvoir empêche les abus et le triomphe final d'une seule volonté. Comme dans la conception madisonienne de la démocratie, l'invention de mécanismes de distribution et séparation garantit que le risque de la liberté soit compensé par des garde-fous. Or ceux-ci n'induisent ni le triomphe de l'Un sur les parties, à la manière schmittienne, ni la désintégration de l'État.

Quelles que soient les filiations établies entre certaines théories politiques et des options institutionnelles modernes, l'important est ici de saisir l'intrication entre le surgissement d'une menace existentielle pour l'ordre politique et le défi auquel est confrontée sans cesse la démocratie pour associer l'aspiration à l'Un et l'exigence de pluralité. L'intérêt principal de convoquer le concept de pluralisme et les développements théoriques qui lui sont associés réside en fait dans le passage d'une philosophie politique qui comprend l'ennemi comme *réponse* à l'exigence de l'Un à une conception du vivre-ensemble où l'inimitié correspond, bien plus, à une *mise en question* de cette exigence au regard de la diversité des intérêts particuliers. Dans un essai sur le parti politique, Marc Sadoun et Jean-Marie Donegani partent du constat que « dans un espace défini par des frontières politiques, l'Autre, l'opposant, le dissident doit toujours répondre à l'argument de l'unité intérieure »⁹⁷. Les auteurs différencient alors une pensée et des pratiques anciennes qui renvoient « le citoyen rejeté, l'oligarque condamné (...) du côté de l'ennemi » et la politique moderne où se confrontent deux « exigences en partie contradictoire » : celle de la souveraineté de l'État, qui reproduit le souci de l'unité, et « une réflexion nouvelle sur les modalités d'expression des différences et sur la reconnaissance de l'altérité »⁹⁸. D'un monde politique où la désignation de l'ennemi sert de solution à « l'argument de l'unité intérieure », on passe donc à un autre où il s'agit, selon le mot des auteurs, de « composer ». Or les théories du

⁹⁷ Donegani, Sadoun, *La démocratie imparfaite*, op. cit., p. 184.

⁹⁸ Ibid.

pluralisme suggèrent que l'ennemi ne disparaît pas de ce processus de composition entre le tout et les parties, entre l'Un et le particulier mais, bien au contraire, l'aiguillonne. La rupture se fait moins entre Anciens et Modernes qu'entre deux logiques différentes. La première va chercher dans la différenciation ami-ennemi une solution au problème de l'unité politique lorsque celle-ci est menacée. On l'a vu dans le premier chapitre, la démarche consiste alors souvent, dans la théorie comme dans la pratique politique, à un processus d'extériorisation⁹⁹. Cette logique n'est pas l'apanage de la pensée ancienne mais aussi de toutes celles où l'exigence de l'Un triomphe et où, comme chez Schmitt, elle constitue le seul moyen d'éviter la désintégration de l'État. A l'opposé, le pluralisme semble partir de l'opposition radicale et du risque de division pour inventer, à la manière des pères fondateurs américains, des solutions de coexistence où la société n'est plus happée par le politique et les intérêts particuliers avalés par le Tout. L'ennemi se transforme alors en un questionnement ; il est non plus la conséquence mais l'origine d'une interrogation sur les limites de l'altérité acceptable. La démocratie, pour subsister dans le modèle de Fraenkel ou de Madison, est contrainte de se demander *jusqu'où* elle tolère que l'Un soit traversé par la différence et les séparations. La radicalité de cette altérité est en jeu autant que le nombre de propositions alternatives. Si le parti joue un rôle particulier dans cette composition, c'est d'après Sadoun et Donegani parce qu'il est tiraillé lui-même entre des logiques concurrentes de la politique moderne : le particulier qui divise et le souci du Tout, comme facteur de cohésion interne nécessaire à la mobilisation, mais aussi comme prétention à servir l'intérêt général. On pourrait cependant élargir la réflexion sur les partis à toute sorte d'autres groupes qui jouent un rôle politique. Les théories du pluralisme se sont préoccupées beaucoup, à l'époque de Fraenkel, de la représentation des intérêts économiques et sociaux ; aujourd'hui la notion de pluralisme renvoie souvent à la diversité des conditions ethniques et des convictions religieuses. Dans tous les cas, il ne s'agit plus de désigner l'ennemi pour parer à la désintégration mais, au contraire, de se demander *à partir* de son identification première comment la démocratie peut conjuguer l'exigence de l'unité et la reconnaissance de la pluralité. L'ennemi constitue bien un facteur de mise en question de la démocratie, sur le modèle observé dans l'étude empirique.

5. 2.1.c. Le peuple suspecté

Outre ce renversement de perspective – de l'ennemi comme solution à l'ennemi comme question- les théories du pluralisme mettent également sur la voie d'une autre clef essentielle à la

⁹⁹ Supra, 2.2.1.b.

compréhension du discours sur la menace interne : la méfiance qui doit être adressée au principe de souveraineté du peuple.

Comme l'existence d'un secteur « non-controversé », cette méfiance fait figure de condition de possibilité. Si la volonté populaire est déclarée toute puissante, il n'y a qu'à accepter que le sort de la démocratie dépende d'elle – y compris lorsque cette volonté est destructrice. L'ennemi de la démocratie n'est envisageable alors que dans l'instant de sa disparition et non comme l'objet d'une politique et d'un discours de défense. Si au contraire, la volonté populaire est déclarée suspecte, alors il devient envisageable de ne plus faire tenir le sort du régime à son expression capricieuse et même de déceler la menace en son sein. Or les théories du pluralisme ont justement en commun de vouloir abandonner l'idéal de souveraineté fondée sur une volonté générale qui, conformément à l'idéal rousseauiste, serait « toujours droite », sans pour autant renoncer aux principes fondateurs de la démocratie elle-même. Les écrits d'un Schumpeter sont à cet égard instigateurs d'une forme de réalisme : le citoyen ne peut pas être compris comme un être rationnel qui identifierait un bien commun lui servant de guide ; il accepterait, bon gré mal gré, le principe de représentation comme concession aux conditions d'exercice du pouvoir dans l'État moderne¹⁰⁰. La démocratie, en tant que méthode, ne se comprend que comme l'exercice d'une concurrence où les élites tentent de convaincre les électeurs à la manière de consommateurs. Sans entrer ici dans les détails des implications d'une telle théorie, il faut constater l'abandon de toute fondation normative qui viendrait sous-tendre l'exercice de la souveraineté – et donc de critères qui la rendraient insoupçonnée. Fraenkel adopte la même méfiance vis-à-vis d'un bien commun objectivement identifiable parce qu'existant a priori. Il fait de Rousseau une lecture critique, centrée sur la fiction de l'identité entre gouvernants et gouvernés. Selon le politologue allemand, c'est cet idéal qui empêche de penser l'ouverture de l'État à l'influence « des courants divers de la société », notamment par le rejet de la représentation¹⁰¹. En refusant l'existence d'un bien commun dont l'exercice de la souveraineté promettrait la fidèle mise en œuvre, le pluralisme démystifie la volonté du peuple et autorise ainsi indirectement à penser qu'elle puisse être néfaste pour la démocratie elle-même. Plusieurs éléments d'analyse empirique prouvent que le discours sur l'ennemi se développe justement dans les interstices de cette méfiance par rapport au principe de souveraineté populaire. Le cas français est sans doute exemplaire : alors que le légicentrisme fondé sur la souveraineté du peuple semblait justifier le classement de la République parmi les démocraties libérales intégratives - sans ennemis – ce sont les coups portés à cette tradition qui ont permis de

¹⁰⁰ Cf. SCHUMPETER, Joseph Alois. *Capitalisme, socialisme et démocratie*. Paris : Payot, 1990.

¹⁰¹ Fraenkel, *Demokratie und Pluralismus*, op. cit., 271-280

relativiser l'opposition avec le cas allemand, apparemment plus sensible à la présence de l'ennemi intérieur.

Surtout, les théories du pluralisme ont complété leurs réticences vis-à-vis du principe de souveraineté du peuple par des réflexions sur l'exercice du pouvoir qui éclairent d'un nouveau jour la désignation de l'ennemi. La démocratie schumpeterienne comme celle du modèle polyarchique d'un Robert A. Dahl ont quelque chose d'élitiste dans la mesure où elles renoncent, en même temps qu'à la souveraineté du peuple, à l'idéal d'une participation directe aussi large que possible. Or, on l'a vu, l'ennemi ne se pense pas en dehors de l'attribution, à certains groupes restreints, du pouvoir de désignation et la prise en main, également par le petit nombre, de la lutte contre la menace. Le discours sur l'ennemi s'organise comme un discours d'experts capables de repérer le danger existentiel préventivement, malgré ses stratégies de dissimulation. À ce savoir réservé s'ajoute la mise en œuvre de moyens de défense dont la légitimité se mesure plus à la « sagesse » de celui qui en décide - celle du juge constitutionnel par exemple- qu'à une source proprement démocratique, fondée sur un mandat électif. En poussant la logique élitiste jusqu'au bout, on pourrait même dire que le discours sur l'ennemi est confisqué par un petit nombre d'acteurs, chargé de discuter des questions véritablement fondamentales du vivre-ensemble. Fraenkel cite, pour étayer sa théorie des deux secteurs, un argument de Robert Dahl selon lequel la « politique » proprement dite ne constituerait que la couche superficielle du débat sur le bien commun, plus confidentiel¹⁰². Si l'on considère que la détermination de l'acceptable et de l'inacceptable procède de ce dernier, alors il faut se résoudre à en déclarer le caractère réservé, non participatif. La réponse à la question de savoir si les débats parlementaires étudiés infirment ou confirment cette hypothèse d'élitisme dépend de la place qu'il convient de leur accorder dans le débat politique. De manière générale, les théories pluralistes permettent d'envisager que la différenciation ami-ennemi soit considérée comme l'affaire d'initiés plus que celle du grand nombre.

5.2.1.d. Limites

La pertinence de l'option pluraliste a donc été testée sur trois niveaux : la question des limites entre l'acceptable et l'inacceptable, l'équilibre entre l'exigence d'unité et de pluralité et enfin, la problématique de la souveraineté du peuple. Comme pour le modèle de *militant democracy*, cependant, et bien que le pluralisme tende à compléter l'analyse, l'ambition

¹⁰² Cf. DAHL, Robert Alan. *A preface to democratic theory*. 1st Phoenix ed. Chicago : University of Chicago Press, 1963, p. 132.

d'obtenir un tableau complètement cohérent d'une démocratie où l'ennemi aurait sa place s'avère quelque peu déçue.

Premièrement, il semble que malgré de nouveaux arguments, la question si cruciale pour la pensée de l'ennemi de l'équilibre entre valeurs et procédures, entre substantialisme et relativisme se soit reposée plus qu'elle n'ait été résolue. Le secteur non-controversé de Fraenkel est apparu aux premiers abords correspondre à l'ambition d'introduire des normes indépassables qui rendaient possibles une définition de l'Autre politique. C'est en insistant sur le noyau normatif de la démocratie que s'ouvre la possibilité de l'ennemi. Reste que dans la liste de ce qui compose ce noyau, le politologue continue à faire confiance à des règlements de nature typiquement procédurale tels que la règle de majorité ou l'indépendance de la justice. L'emploi du terme « règles du jeu » est caractéristique de ce à quoi les théories de la démocratie, y compris pluralistes, ne semblent pas devoir échapper : une tendance procéduraliste qui ne peut compenser la fin des transcendances religieuses et morales que par l'établissement de mécanismes qui se contentent d'encadrer juridiquement. Cette tentation théorique de renoncer, au bout du compte, à la substance, est renforcée par le caractère vague des écrits de Fraenkel quand il s'agit de définir comment la ligne de démarcation entre les deux secteurs s'établit – la définition de la culture politique et de ses fondements n'est pas poursuivie de telle sorte que les sources de l'identité politique soient clairement identifiables. Que la démocratie se construise à partir de procédures correspond, plus encore, aux grandes lignes de la théorie de Robert A. Dahl. Pourquoi s'étonner, alors, que l'examen du pluralisme nous ramène, dans la recherche d'une possibilité pour l'ennemi, à des règles du jeu ? Cette logique ne correspond-elle pas exactement à celle, aussi examinée, de la méfiance vis-à-vis de toute substantialisation de la volonté du peuple ? Dans la recherche d'une place à faire à l'ennemi dans la théorie de la démocratie, le recours au concept du pluralisme met bien face à une difficulté : d'une part il semble favoriser, à trois niveaux, une meilleure compréhension des mécanismes empiriques étudiés – d'autre part il nous ramène subrepticement à l'idée selon laquelle la désignation de l'ennemi dépendrait de simples procédures. Or les procédures sont parfois insuffisantes, on l'a vu, pour permettre à la démocratie de faire face à la radicalité de l'Autre. Leur validité ne reposant que sur l'antériorité de la règle du jeu, on peut imaginer qu'elles soient modifiées et/ou instrumentalisées, et à cet égard trop fragiles. L'équilibre que tentent d'atteindre les théories pluralistes dans l'association entre normativité et relativisme ou neutralité des procédures semble ici trop peu solide pour échapper à la répétition de questionnements déjà soulevés.

Deuxièmement, les théories pluralistes semblent ne pas devoir échapper à la logique suivante : faire une place à l'ennemi dans le cadre de la démocratie suppose que des renoncements importants soient faits à la forme idéale du gouvernement du peuple par le peuple.

À la question de savoir qui décide, aussi bien des normes comme valeurs que des règles du jeu, les pluralistes optent pour une solution élitiste facilement perméable à l'inégalité et aux processus de domination. C'est là d'ailleurs le reproche que font les premiers critiques du pluralisme : l'antitotalitarisme à la Fraenkel serait inspiré, selon eux, d'une aspiration de reproduction de l'ordre économique et social. La volonté de devoir défendre la démocratie contre l'ennemi totalitaire est interprétée comme une concession faite à la démocratie véritable, fondée sur l'égalité des conditions. Cette critique a été en partie désamorcée par Walzer, dans son entreprise de réunir pluralisme des intérêts et égalité¹⁰³. Reste que les théories du pluralisme font bien la place, on l'a vu, à un autre renoncement par rapport à l'idéal démocratique : celui qui concerne la souveraineté du peuple et la participation. Se confirme alors l'intuition selon laquelle là où il est fait place pour l'ennemi dans la théorie de la démocratie, certains éléments fondamentaux de la définition de celle-ci sont soumis à de profondes concessions. Comme la pratique politique, la théorie pluraliste semble devoir se résoudre à conclure qu'il n'y a pas d'espace pour l'inimitié là où il n'y a pas de renoncement à une conception *pure* de la démocratie. Se profile, une fois encore, la répétition du dilemme qui est au cœur de l'hypothèse de travail – et non la clef définitive qui permettrait de le résoudre dans sa globalité.

Notons enfin que les propositions plus récentes sur le pluralisme d'ordre culturel, qui engage notamment des groupes ethniques et religieux, offrent, elles aussi, rarement des solutions compréhensives où l'ennemi proprement politique a sa place dans un tableau général de la démocratie. La notion de tolérance, qui est en jeu alors, s'examinera à ce titre comme un fragment d'explication dans le dernier chapitre.

5.2.2. Popper et la « société ouverte »

Comme les théories du pluralisme, l'expérience totalitaire a inspiré d'autres descriptions et prescriptions sur l'ordre politique dont on soupçonne qu'elles pourraient éclairer la problématique de l'ennemi. Les écrits de Karl Popper en font partie et méritent d'être examinés – à condition de soumettre l'interprétation à deux précautions préalables. La première consisterait à vouloir chercher chez le théoricien épistémologue, un tableau de la démocratie qui soit aussi complet, cohérent et conclusif que celui que composent, ensemble, les tenants du pluralisme. Sans entrer même dans les débats sur la place que prend la pensée politique dans l'œuvre de Popper¹⁰⁴, il serait vain de vouloir lui prêter une ambition autre que modeste dans l'élaboration

¹⁰³ Walzer, *Sphères de justice*, op. cit.

¹⁰⁴ BAUDOUIN, Jean. *La philosophie politique de Karl Popper*. Paris : Presses Universitaires de France, 1994, p. 5-19. Voir aussi BRUNNHUBER, Stefan. *Die Ordnung der Freiheit : das Modell der offenen Gesellschaft bei K. Popper in der Soziologie der Gegenwart*. Opladen : Leske+Budrich, 1999, p. 11.

d'un « modèle » démocratique¹⁰⁵. Son œuvre a néanmoins le mérite de placer, au cœur de la réflexion, le contraste entre la tentation totalitaire et ses alternatives les plus modernes. Il prend au sérieux la première tout en évitant de gommer les ruptures qui séparent les types de régime, et ce malgré une compréhension jugée souvent trop décontextualisée du totalitarisme¹⁰⁶. Globalement, il faut donc savoir tirer de Popper les éléments les plus saillants de sa pensée politique – sans en exagérer la portée. Une deuxième précaution doit par ailleurs, guider la réflexion sur elle : il faut éviter d'interpréter le titre même de l'ouvrage le plus politique de Popper, *La société ouverte et ses ennemis*¹⁰⁷, comme l'indice d'une véritable réflexion sur l'ennemi. L'usage du mot ennemi ne correspond pas en effet à une véritable théorisation du phénomène de l'inimitié ; il est d'ailleurs assez limité dans le corps du texte. On ne saurait se contenter de cet indice pour tirer la conclusion trop rapide de la possibilité, pour Popper, de penser l'inimitié dans le cadre démocratique. Cette possibilité-là, et toutes les implications qui en découlent en matière de pertinence pour soutenir notre hypothèse de travail, se testent à partir d'une lecture plus attentive aux nuances et contradictions de l'œuvre. Elle livre des clés d'interprétation au discours démocratique sur l'ennemi – dont il faudra pourtant nuancer, une fois encore, la portée globale.

5.2.2.a. Le conflit et le droit

La pensée politique de Karl Popper est tout d'abord précieuse pour soutenir l'hypothèse d'un discours sur l'ennemi constitutif, dans la mesure où elle associe une dimension polémologique, à la manière de Schmitt, à des principes résolument orientés vers la défense de l'État de droit.

- *Le « travail du négatif »*

L'un des traits de l'épistémologie poppérienne a été de faire de la réfutation le moment décisif de la preuve – et de penser ainsi, selon le mot de Nicole Thévenin, « le travail du négatif »¹⁰⁸. La scientificité se mesure, chez Popper, à l'aune de la falsifiabilité et le travail des

¹⁰⁵ Si la catégorie de démocratie apparaît bien dans les interprétations de l'œuvre de Popper, l'auteur ne fait pas l'objet, en sens inverse, de développements conséquents dans les ouvrages relatifs aux théories modernes de la démocratie.

¹⁰⁶ Sur la critique d'un « idéalisme », ignorant des transformations politiques, économiques et sociales, voir HALL, John A. *Social Foundations of Openness. Philosophy of the Social Sciences*, 1997, 27, 1, p. 24-38, p. 27.

¹⁰⁷ Popper, *La société ouverte*, op. cit.

¹⁰⁸ THÉVENIN, Nicole-Edith. *L'inconnu devant soi : Karl Popper et l'angoisse du théoricien moderne*. Paris : Kimé, 1991, p. 26.

savants ne peut s'organiser que comme une concurrence « amicale-hostile »¹⁰⁹, où la connaissance se construit à l'épreuve de la discussion critique. Alors que l'accumulation de propositions positives ne suffit pas, comme dans l'hypothèse « vérificationniste », à asseoir une théorie, il suffit d'un seul énoncé invalidant pour mettre à mal une proposition générale¹¹⁰. L'apparition d'un unique cygne noir infirme l'idée que tous les cygnes sont blancs. Le test critique, dont l'horizon est la découverte de l'erreur, est placé au cœur de l'univers scientifique. Or il est possible de construire une analogie entre ce dernier et l'univers social et politique tel qu'il est décrit par Popper : le négatif, l'erreur ou la faille, travaillent chez lui les relations entre citoyens ou entre gouvernés et gouvernants, à plusieurs niveaux.

Les processus de discrimination – et même de « meurtres » théoriques- qui sont à l'œuvre dans le domaine de la connaissance trouvent tout d'abord un écho dans l'idée, maintes fois exprimée, d'une conflictualité sociale permanente. Les catégories de l'amitié et de l'inimitié sont d'ailleurs mobilisées par Popper pour étayer son argumentation : méfiant par rapport à l'injonction biblique de l'amour du prochain, il avance dans *La Quête inachevée* qu' « il n'existe pas de société humaine sans conflit : une telle société ne serait pas une société d'amis mais de fourmis »¹¹¹. Pour Jean Baudouin, cette référence aux tensions de l'ordre social justifie un rapprochement avec la pensée schmittienne, dénotant d'une attention commune « à l'affrontement qui est en quelque sorte consubstantiel à l'ordre social et qui introduit en son sein une séparation décisive entre l'ami et l'ennemi »¹¹². Si Popper sait gré au christianisme d'avoir dépassé certaines discriminations archaïsantes et malgré une tendance à adopter les prémisses de l'universalisme kantien, l'auteur de la *Société ouverte* reprend en effet certaines argumentations schmittiennes : la persistance des antagonismes d'une part et le danger qu'il y aurait à charger ces derniers d'enjeux moraux, d'autre part. « Il est extrêmement immoral de considérer que ses adversaires politiques sont moralement mauvais et que son propre parti est bon », avance Popper¹¹³, en résonance de l'idée développée dans *La notion de politique* sur la séparation des

¹⁰⁹ POPPER, Karl. *Misère de l'historicisme*. Paris : Plon, 1956, p. 153. Voir aussi POPPER, Karl. La logique des sciences sociales In ADORNO, Theodor W. , POPPER, Karl dir. *De Vienne à Francfort : la querelle allemande des sciences sociales*. Bruxelles : Complexe, 1969. p. 75-91, ici p. 82.

¹¹⁰ POPPER, Karl. Logik der Forschung In *Gesammelte Werke*. édité par Keuth, Herbert. Tübingen : Mohr, 2005. Vol. 3, chap. IV.

¹¹¹ Popper, Karl. *La quête inachevée*. Paris : Calmann-Lévy, 1981, p. 160.

¹¹² Baudouin, La philosophie politique de Karl Popper, op. cit., p. 127.

¹¹³ POPPER, Karl. *La leçon de ce siècle : entretien avec Giancarlo Bosetti suivi de deux essais sur la liberté et l'État démocratique*. Traduit par Henry, Jacqueline, Orsoni, Claude. Paris : Anatolia, 1993, p. 104.

sphères¹¹⁴. La figure de l'ennemi semble bien prendre sa place dans l'ordre social et politique, comme la négation dans l'ordre scientifique. Le moment de sa désignation pourrait se comprendre comme celui de la réfutation, celui où se révélerait la véritable nature du politique. Popper a bien tenté de dévaloriser l'acte révolutionnaire au profit des réformes à « petits pas » et d'une critique discursive moins définitive - aussi semble-t-il se placer à l'opposé de la valorisation schmittienne de l'exception. Reste que le rationalisme critique n'empêche pas un certain décisionisme lorsqu'il s'agit de poser la supériorité même de cette raison. Popper admet l'existence d'un « acte de foi dans la raison » qui n'a rien, lui, de rationnel¹¹⁵. Celui-ci justifie, dans une logique tout à fait proche de celle qui insistait sur la folie de l'ennemi dans les sources parlementaires, que des limites soient posées à la possibilité du dialogue. Pour Baudouin, la position de Popper se résume ainsi : « on ne peut pas avoir de discussion avec quelqu'un qui préfère vous abattre »¹¹⁶. C'est précisément là que peut s'immiscer la figure de l'ennemi : dans l'instant où, parce que la critique rationnelle trouve son origine dans un principe non négociable, il faut s'en remettre à une forme de décision d'exclusion. Celle-ci résulte d'une impossibilité à instruire le dialogue « avec un intégriste, un traditionaliste, un utopiste ou tout simplement un sceptique »¹¹⁷ - et cette impossibilité-là est elle-même la conséquence d'un recours ultime, presque schmittien, à une discrimination symboliquement tout aussi « meurtrière » que l'était la réfutation d'une théorie scientifique¹¹⁸. Dans sa conception du social et du politique, Popper entrevoit donc à la fois l'existence de l'ennemi et le moment de sa désignation.

À partir de ces prémisses, l'auteur de la *Société ouverte* peut affirmer sans surprendre le lecteur que « les idéologies qui prêchent l'intolérance perdent leur prétention à la tolérance »¹¹⁹ - formule classique s'il en est du discours démocratique sur l'ennemi. La pertinence du propos de Popper s'étend cependant bien au-delà de cette assertion. La négativité s'introduit dans sa réflexion sur la société ouverte en général et la démocratie en particulier et permet ce faisant, d'éclairer comment le surgissement de la menace participe de leur construction - comme la falsification participait du progrès de la connaissance. La société ouverte, en tant qu'idéal-type,

¹¹⁴ Cf. Supra, 1.2.3.

¹¹⁵ Popper, *La société ouverte*, op. cit., vol. 2, p. 157. Cet argument a provoqué la controverse entre ses propres fidèles, William Bartley - pour qui le rationalisme critique inclut ainsi sa propre réfutation- et John Watkins. Voir à ce propos : Baudouin, *La philosophie politique de Karl Popper*, op. cit., p. 57.

¹¹⁶ Ibid., p. 185.

¹¹⁷ Ibid., p. 183.

¹¹⁸ Ibid., p. 133.

¹¹⁹ POPPER, Karl. *Alles Leben ist ein Problemlösen : über Erkenntnis, Geschichte und Politik*. 11. Aufl. München : Piper, 2001, p. 214.

consacre la séparation de la nature et des conventions sociales, la libre concurrence des idées et la responsabilité des individus. Mais malgré le fait que les jalons de la société ouverte soient posés notamment au moment de la démocratie athénienne ou de la Réforme, elle n'est jamais assurée d'un triomphe définitif. La société close, organique, « magique et tribale », menace toujours de réapparaître, sous la forme notamment d'un totalitarisme apparemment plus à même de calmer les anxiétés des individus par la promesse de l'unité sociale¹²⁰. Fidèle à sa critique de l'historicisme, Popper refuse de constater la stabilisation, sûre et linéaire, des principes de la société ouverte. L'idéal platonicien de la cité au sortir de l'âge d'or de la démocratie athénienne, le moment hégélien au sortir de la période révolutionnaire, témoignent de ce que Baudouin désigne comme des « conjonctures historiques dépressives » qui signeraient, chez Popper, une tentation totalitaire jamais conjurée¹²¹. La « fin de l'histoire » telle qu'elle a été prédite par ceux qui croyaient observer la victoire définitive du modèle de la démocratie libérale, paraît donc située aux antipodes de l'interprétation popperienne, antidéterministe, de l'évolution du social et du politique. La dualité société close / société ouverte ne recouvre qu'en partie celles qui opposent totalitarisme et démocratie d'une part, expérience ou ignorance de l'inimitié d'autre part. La pertinence des écrits de Popper sur le plan de la description historique et de l'éclairage empirique a été, d'ailleurs, particulièrement attaquée. Reste que la lecture de la *Société ouverte* permet d'avancer dans l'hypothèse précise qui nous occupe : elle suggère en effet qu'un ordre social et politique ne se pense que dans une perspective « faillibiliste » qui envisage, dans le creux de ses faiblesses, la possibilité de sa fin. Plus spécifiquement, la conception popperienne de la démocratie semble résulter d'une même attention au « travail du négatif ». Brian Magee a identifié un lien direct entre une épistémologie attentive aux processus de falsification et une conception de la démocratie qui fait de la destitution pacifique de ses dirigeants le trait principal du régime politique¹²². Pour Popper, la démocratie moderne est avant tout une manière d'organiser la succession des gouvernants de manière à ce que celle-ci puisse se dérouler sans violence¹²³. Plutôt que de la fonder sur des idéaux positifs, il en fait la meilleure – voire, pour reprendre la formule de Churchill, la « moins mauvaise »- méthode pour éviter la tyrannie¹²⁴. On pourrait douter ici de la pertinence de la catégorie de l'ennemi dans un ensemble de mécanismes où l'élection et l'alternance sont précisément fondées sur une concurrence pacifiée entre

¹²⁰ Popper, *La société ouverte*, op. cit., vol. 1, p. 131.

¹²¹ Baudouin, *La philosophie politique de Karl Popper*, op. cit., p. 95.

¹²² MAGEE, Brian. *Karl Popper*. New-York : Viking Press, 1973.

¹²³ Popper, *La leçon de ce siècle*, op. cit., p. 106.

¹²⁴ Popper, *La société ouverte*, op. cit., vol. 1, p. 107.

adversaires. La clef de la lecture popperienne – et de l'éclairage qu'elle porte sur les sources étudiées, se situe cependant à la fois en amont et en aval de ces mécanismes-là. En amont, tout d'abord, le discours sur l'ennemi prend précisément sa source dans la conscience aiguë d'une fragilité de la démocratie. Sans la menace persistante d'un retour à la société close, sans le souci d'éviter la révolution destructrice au moment de l'alternance, pas d'inquiétude sur un éventuel ennemi intime ni d'élaboration de stratégies de lutte. En sens inverse, l'ombre du totalitarisme et de la violence ne pèserait pas sur un régime débarrassé du spectre de l'Autre radical. Popper a eu le mérite de placer au centre de sa théorie de la démocratie la conscience de ses failles. L'étude empirique a confirmé cette intuition : le discours sur l'ennemi va de pair avec l'abandon d'un angélisme démocratique trop malmené par l'expérience historique. Le souvenir de Weimar, si présent, on l'a vu, dans les protocoles du Bundestag, illustre l'impossible conjuration de la tentation totalitaire suggérée par Popper. Le cas français n'est pas moins révélateur : la figure de l'ennemi surgit là où la promesse d'expression non violente des opinions politiques n'est plus tenue dans la République. L'ennemi intérieur est pensable dans la démocratie popperienne – il lui est même constitutif dans la mesure où celle-ci se distingue des autres régimes par la manière dont elle gère la menace et le négatif. En aval des dispositifs institutionnels capables d'organiser l'alternance, d'autre part, l'auteur de la *Société ouverte* suggère que la démocratie ne doit pas répondre d'idéaux irréalisables et dangereux mais trouver sa justification dans une conception modeste de la politique moderne. Le faillibilisme popperien a cela de rassurant qu'il ne jette pas immédiatement l'éponge démocratique en constatant les faiblesses de la démocratie. On tient là une solution au dilemme formulé plus haut selon lequel toute théorie de la démocratie faisant la place à l'ennemi suggérerait une concession à l'idéal démocratique lui-même et donc, au final, le risque du retour en arrière et de l'imposture. Pour Popper, la tentation du retour à la société close est bel et bien présente mais c'est la conscience de celle-ci qui porte la démocratie elle-même et lui permet de perdurer.

- *Renoncer à la souveraineté*

La clef de cette conception modeste réside dans un autre principe essentiel de la pensée politique de Popper qui, cette fois, l'éloigne radicalement de Schmitt pour le rapprocher des tenants du pluralisme : l'abandon de l'idéal de souveraineté du peuple. Popper a résumé cette position de manière radicale lors d'un colloque : « La démocratie n'a jamais été la souveraineté du peuple, ne peut pas l'être, ne doit pas l'être »¹²⁵. Au risque de céder à la tentation de l'anachronisme qu'on lui a souvent reproché, l'épistémologue accuse les théoriciens du

¹²⁵ Cité in Baudouin, La philosophie politique de Karl Popper, op. cit., p. 191.

politique, depuis Platon, d'avoir trop cherché à fonder le pouvoir et de s'être détourné de la véritable question : le moyen de le limiter¹²⁶. Là encore, la négation ou l'absence de pouvoir semble prioritaire par rapport aux méthodes qui consistent à le charger d'une légitimité - et à en tirer des conclusions sur ses détenteurs. L'abandon de l'idéal de souveraineté, s'il va à l'encontre de la conception identitaire de la démocratie selon Schmitt, est, on l'a vu, particulièrement adapté à une pensée de l'ennemi non totalitaire. C'est bien parce que la volonté du peuple est désacralisée qu'elle peut constituer elle-même un danger pour la démocratie et que se justifient les mesures visant à protéger le régime de sa capacité à nuire. De cette méfiance, assumée non comme une *concession* mais comme une *condition* à la survie de la démocratie, découlent certains choix institutionnels. L'auteur de la *Société ouverte* plaide tout d'abord pour des mécanismes de représentation où la médiation entre la *vox populi* et l'exercice véritable du pouvoir est maximale. Sa réflexion sur les partis est trop succincte – limitée à l'idée du mal nécessaire- pour en tirer des conclusions de portée comparable à celles développées par les pluralistes. Mais Popper choisit, dans un article de *The Economist*¹²⁷, de critiquer le système de représentation proportionnelle : vouloir établir la photographie de l'opinion est un leurre dangereux puisque favorisant l'instabilité plutôt que l'enrichissement, par la diversité, de l'espace critique des idées. L'efficacité du scrutin majoritaire – et même, dans le modèle de Popper, du bipartisme – tient à son caractère excluant. L'auteur préfère donc un modèle partisan qui érige des barrières assez élevées à la compétition politique à un modèle intégrateur où les petits ont aussi leur chance. On l'a vu, les implications de l'alternative en matière de lutte contre l'ennemi sont ambivalentes : d'un côté l'ennemi a plus de chance de surgir dans un système partisan non intégrateur, de l'autre les petites formations peuvent constituer elles-mêmes des facteurs de déstabilisation. Popper est par ailleurs d'une aide limitée dans l'interprétation des cas français et allemand puisqu'il ignore les solutions intermédiaires que les deux démocraties ont choisies en matière de modes de scrutin. Reste que malgré des conclusions incertaines, il met bien sur la voie d'une réflexion sur les modalités de la représentation à partir d'un constat premier décisif pour une pensée de l'ennemi résistante aux options schmittiennes : le mirage de la souveraineté du peuple. C'est aussi dans son sillage que se dessine la réflexion popperienne sur la prise de décision politique. Celle-ci est marquée par la séparation des pouvoirs, des mécanismes de *checks and balances* inspirés de l'approche madisonienne, ainsi que par un réformisme qui pense les politiques publiques comme des « petits pas », contrôlés par des experts du « *social engineering* ». Si les commentateurs de Popper ont surtout cherché à savoir

¹²⁶ Popper, *La société ouverte*, op. cit., vol. 1, p. 104.

¹²⁷ POPPER, Karl. The open society and its enemies revisited. *The Economist*, 23.04.1988, 23-26.

comment il entrevoyait l'avenir de l'État-providence, on pourrait ici oser un rapprochement avec les sources empiriques étudiées. Le discours sur l'ennemi se construit, en effet, en même temps que l'élaboration progressive de techniques de lutte dont le caractère est à la fois plus réformiste que révolutionnaire – et conforme donc à l'incrémentalisme popperien – et, on l'a vu, réservé à la connaissance d'experts. La modestie des « petits pas » s'accommode bien du scepticisme par rapport la menace de renversement radical qu'incarne l'ennemi intérieur.

Mais plus encore que ses écrits sur les politiques publiques, ce sont surtout les réflexions popperiennes sur l'État de droit qui font écho aux analyses empiriques établies plus haut. La mise en cause du principe de souveraineté voit sa concrétisation dans la limitation constitutionnelle du pouvoir de révision ; Popper y est attentif autant qu'aux implications du contrôle de constitutionnalité, preuve éclatante s'il en est du « lent et persévérant effort en vue d'affranchir les régimes démocratiques des contraintes de la *vox populi* »¹²⁸. L'État de droit est conçu, dans *La leçon de ce siècle* en particulier, comme la garantie d'un équilibre entre liberté et autorité, la possibilité la plus sûre de remplacer la violence par la force de la loi¹²⁹. Or, on l'a vu, la notion d'État de droit est située au fondement d'un discours sur l'ennemi qui ne veut renoncer ni à la protection de la démocratie ni aux fondements du libéralisme. Elle clôt la reconstruction de la démarche popperienne. Laisser une place à la conflictualité du politique tout en évitant de tirer de ce fondement schmittien des conclusions autoritaires ou totalitaires.

5.2.2.b. Une pertinence imparfaite

Le détour par la pensée politique de Popper, s'il s'est avéré fructueux, doit cependant être ramené aux sources de son ambition première : livrer des éclaircissements ponctuels. Comme les pluralistes, le philosophe ne peut servir d'inspiration à une théorie de la démocratie qui viendrait, de manière conséquente, systématiser le discours sur l'ennemi intérieur – et sa signification – au-delà de pistes de réflexion. Certains éléments logiques manquent aux démonstrations présentées plus haut ; ou viennent les contredire au point de fragiliser la pertinence du propos dans la problématique qui nous occupe.

- *Faire disparaître l'ennemi ?*

Karl Popper a beau, tout d'abord, prendre au sérieux le conflit dans la réalité sociale et politique et vouloir se défendre de tout historicisme, il ne résiste ni à un certain progressisme ni à

¹²⁸ Baudouin, *La philosophie politique de Karl Popper*, op. cit., p. 201. Baudouin illustre même l'acuité de la réflexion popperienne par l'effritement de la tradition légicentriste à la française et les progrès du contrôle de constitutionnalité qui en découlent.

¹²⁹ Popper, *La leçon de ce siècle*, op. cit., p. 114.

la tentation, qui lui est liée, d'envisager la disparition de l'ennemi. Cette idée résulte elle-même du double argument suivant : la société ouverte est majoritairement une société d'adversaires et, peut s'enorgueillir, malgré la tentation totalitaire, d'asseoir son influence au fil des siècles. La première proposition constitue le cœur de la démonstration popperienne. Si la société ouverte a, conformément au titre, ses propres « ennemis », elle correspond à un mouvement de rassemblement de l'humanité derrière les principes du rationalisme critique, à un triomphe, même momentané, du dialogue et de la responsabilité individuelle¹³⁰. Ce propos est parfaitement illustré par le récit du moment et de la méthode socratique : Popper décrit ce qu'il appelle « un phénomène unique », celui de la démocratie athénienne qui envisage, pour la première fois avec Socrate, qu'un esclave puisse être associé au raisonnement philosophique¹³¹. Or la raison dialogique suppose bien, comme chez Schmitt, la confrontation d'adversaires et non un rapport d'inimitié. Socrate adopte vis-à-vis des institutions athéniennes une attitude d'adversaire, qui vise l'amélioration plutôt que la destruction, « ce qui a pu faire croire à une ressemblance superficielle entre lui et les ennemis de ces institutions ». Platon, au contraire, est associé à l'effondrement de la société ouverte. Entre Socrate et Platon, puis entre leurs successeurs dans ce balancement entre société ouverte et société close, se dessine l'opposition entre la concurrence des idées, gouvernée par la raison partagée, et la figure de l'ennemi associée à la séparation, la déraison et la violence¹³².

« Le choix n'est plus entre connaissance et foi mais entre deux sortes de foi, l'une qui fait confiance à la raison et à l'individu, l'autre qui s'abandonne à une mystique collective. Il s'agit, en définitive, d'un choix entre l'unité de l'humanité et sa séparation entre amis et ennemis, maîtres et esclaves »

écrit Popper¹³³. L'universalisme de la raison, tant critiqué par Schmitt, prend bien le pas sur le conflit dans un monde où les mots (*words*) remplacent les épées (*swords*)¹³⁴. L'exercice de la réfutation suppose une attitude de tolérance vis-à-vis des opinions différentes qui s'accommode mal du combat existentiel. C'est ce qui fait dire à Baudouin, lecteur de Popper, que la pensée de ce dernier est tendue « vers la liquidation, à tout le moins la marginalisation durable, de la figure récurrente de l'ennemi »¹³⁵. Car le philosophe ne fait pas que constater la meilleure adaptabilité de la figure de l'adversaire au cadre de la société ouverte ; il en prédit

¹³⁰ Popper, *La société ouverte*, vol. 1, p. 155 sqq.

¹³¹ Ibid., p. 151 sq.

¹³² Ibid., p. 155.

¹³³ Ibid., vol. 2, p. 165.

¹³⁴ Voir l'addendum absent de l'édition française mais publié dans : POPPER, Karl. *The open society and its enemies*. Princeton : Princeton University Press, 1963, vol. 2, p. 396.

¹³⁵ Baudouin, *La philosophie politique de Karl Popper*, op. cit., p. 129.

aussi, sinon la victoire, la stabilisation là où la discussion remplace durablement la violence. C'est là le deuxième point décisif qui oblige à nuancer la sensibilité popperienne vis-à-vis de l'existence d'un discours démocratique sur l'ennemi : malgré son intransigeance à l'égard de tout déchiffrement quelque peu hégélien de l'Histoire, Popper n'évite pas un certain optimiste qui constate les avancées, durables, du modèle libéral et de la pensée rationnelle. Il contredit même ses propres analyses sur la récurrence de la tentation totalitaire lorsqu'il avance : « Quand on a goûté aux fruits de la raison, exercé ses facultés critiques et assumé le poids des responsabilités personnelles, on ne retourne pas à la magie tribale »¹³⁶. Popper croit à la consolidation de la pensée rationnelle – qui permet aux adversaires d'échanger des arguments- même s'il refuse d'y voir « une quelconque loi de progrès »¹³⁷, trop peu sensible aux efforts que suppose la stabilisation de la société ouverte. Cette consolidation est, pour lui, empiriquement vérifiable dans le monde anglo-saxon – l'Europe continentale ne serait pas encore entrée avec assurance dans ce mouvement. Reste que la fonction civilisatrice de la discussion critique, qui permet d'envisager la disparition de la violence, est mue par une dynamique d'extension que Schmitt assimile, lui, comme le signe d'une « neutralisation » et d'une disparition du politique par érosion de la différenciation ami-ennemi¹³⁸. Dans *Conjectures et réfutations*, Popper fait bien le constat de la pacification : « Nous avons donc appris non seulement à tolérer des croyances qui diffèrent des nôtres, mais à leur témoigner du respect comme aux hommes qui, en toute bonne foi, y adhèrent »¹³⁹.

- *Au nom de quoi ?*

Un deuxième élément de sa pensée politique oblige à nuancer la pertinence de Popper pour réconcilier tout à fait la théorie de la démocratie avec la figure de l'ennemi. Il porte sur sa méfiance vis-à-vis de la notion de légitimité et des conclusions procédurales qu'il en tire. Là encore, l'épistémologie n'est pas sans inspirer de tels arguments : conformément aux principes du faillibilisme, l'autorité ne peut pas être fondée sur un principe de vérité immuable et incontestable. Du même coup, les accords partiels remplacent le bien commun dans l'organisation du vivre-ensemble. Surtout, de même que l'essentialisme en philosophie a trop tendance à chercher les sources de la connaissance du côté des vérités préalables – des « sources

¹³⁶ Popper, *La société ouverte*, op. cit., vol. 2, p. 163.

¹³⁷ *Ibid.*, vol. 2, p. 214.

¹³⁸ Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 130 sq.

¹³⁹ POPPER, Karl. *Conjectures et réfutations : la croissance du savoir scientifique*. Paris : Payot, 1985, p. 546.

sûres et immaculées »¹⁴⁰ - l'idéal de la souveraineté va de paire avec une forme d'essentialisme politique qui comprend le pouvoir à partir de ses fondements. Or pour Popper, le politique – et la démocratie en particulier – ne doivent pas s'analyser à partir d'un quelconque mythe des origines, ni même y chercher les éléments de leur justification. La légitimité, même lorsqu'elle insiste à la manière de Weber sur la rationalisation au cœur du pouvoir, n'indique rien de la véritable question démocratique : inventer des mécanismes purement techniques qui assurent la destitution pacifique des dirigeants, eux-mêmes vraisemblablement si imparfaits qu'il faille diviser le plus possible la charge des responsabilités. Il est possible d'envisager que le renoncement à la Vérité n'induisse pas, obligatoirement, de renoncement à la figure de l'ennemi intérieur. Celle-ci naît, par exemple dans la France révolutionnaire, à un moment où le privilège de véridiction remplace celui de la naissance ; la « vertu » républicaine permet de départager les amis et les ennemis. Mais il est possible d'envisager que ce partage-là ne se fasse pas en fonction du critère de vérité mais, dans un décisionisme assumant la relativité des valeurs, dans une perspective plus instrumentale : celle, par exemple, de l'efficacité politique. Que Popper s'éloigne de l'autorité de la Vérité et de l'essentialisme n'est donc pas le signe d'un doute par rapport à la figure de l'ennemi, dont on a vu, d'ailleurs, qu'elle naissait aussi bien dans un giron nominaliste. Le renoncement à la légitimité est, lui, plus problématique pour faire place à l'ennemi dans le cadre démocratique. Comment s'imaginer, en effet, que l'Autre radical puisse être considéré comme une menace si grande qu'il faille en discourir, s'il n'y a rien qui puisse être déclaré légitime ? Où trouver les arguments de la lutte contre l'ennemi si ce n'est du côté des fondements ? Les sources empiriques ont montré combien étaient liées, en France comme en Allemagne, la désignation d'un danger et la mise en avant de valeurs et de règles qui, à défaut d'être considérées comme *vraies*, sont précisément *légitimes*. Popper avance l'idée selon laquelle les techniques comptent plus que les justifications – mais à trop vouloir ignorer les fondements, il court le risque d'affaiblir lui-même sa thèse selon laquelle il faudrait vouloir éviter la tyrannie. Au nom de quoi, en effet, vouloir protéger la démocratie de sa chute ? La réponse qu'il fait à ce propos est peu éclairante : « il nous incombe donc, sur le plan moral, de prévenir ce genre de situation »¹⁴¹. Il semble que Popper, en renonçant à l'importance de la légitimité, ne peut qu'ignorer en même temps les situations où la légalité ne garantit pas que la réalité politique soit compatible avec le « devoir moral ». Or ce sont précisément ces situations qui actualisent la mise au défi, par l'ennemi intérieur, de la démocratie. Dans la logique de cette minimisation des fondements, le philosophe dessine un tableau de la démocratie très procédural. Or, on l'a vu,

¹⁴⁰ Baudouin, La philosophie politique de Karl Popper, op. cit., p. 29.

¹⁴¹ Popper, La leçon de ce siècle, op. cit., p. 106.

l'ennemi intérieur se conçoit mieux dans un cadre théorique normatif où la règle n'est pas modifiable au gré des caprices de la *vox populi*. Pour trouver à celle-ci des principes de stabilisation, il est difficile de renoncer tout à fait à l'ordre des valeurs. À la question de savoir comment les procédures permettent d'affronter la menace – et si elles sont assez efficaces dans cette tâche-, Popper est finalement aussi silencieux que les théories pluralistes.

Dans l'ensemble, s'il livre des clefs pour introduire la figure de l'ennemi dans une théorie cohérente de la démocratie, Popper ne parvient pas à offrir une grille de lecture applicable parfaitement, dans toutes ses nuances et ses enjeux, aux résultats de l'analyse empirique. Cela tiendrait-il, au bout du compte, aux limites de sa réflexion sur la manière dont la démocratie vainc ou non le totalitarisme ?

5.2.3. Claude Lefort : l'ennemi et le « lieu vide »

Pour achever ce parcours à travers la pensée antitotalitaire, on peut se tourner brièvement vers un autre auteur : Claude Lefort. L'expérience du nazisme, puis de la guerre froide, inspire sa réflexion sur la démocratie libérale à partir de l'ombre que fait porter sur elle son principe opposé. Contrairement à Popper, il refuse d'aller chercher chez les Anciens la réponse à l'énigme de la tentation totalitaire. Le cofondateur de *Socialisme et Barbarie*, place sa réflexion dans une modernité où le pouvoir, la loi et le savoir sont potentiellement concentrés dans de mêmes mains. Dans ce cadre, l'ennemi apparaît dans un contexte de terreur révolutionnaire ou totalitaire. À partir de l'analyse des discours de Billaud-Varenne ou Saint-Just, Claude Lefort identifie des mécanismes de désignation de l'ennemi dont la proximité est frappante avec ceux décrits dans les chapitres précédents¹⁴². Le caractère insaisissable de la menace est, pour l'auteur, un instrument de la terreur démocratique pour nommer l'ennemi mais effacer « en même temps la possibilité même de s'emparer d'un critère qui permette de mesurer les progrès de l'élimination ». La manière dont le discours insiste sur un danger d'autant plus permanent qu'il est fuyant a été mise en évidence également dans le contexte moderne. Lefort suggère, ensuite, l'existence précoce d'un jeu sur la proximité et la distance : « Plus l'autre est un proche, un semblable, et plus le soupçon doit être en éveil »¹⁴³. Enfin, il insiste sur l'indéfectible relation entre la position du Soi, « l'identité du révolutionnaire », et ce qu'il appelle « le regard de l'autre », dans un mouvement de signalement réciproque au cœur de l'hypothèse de travail. Reste que l'ennemi est bien, dans l'exemple lefortien, un produit du déchaînement révolutionnaire. Sa figure réapparaît ensuite dans le contexte totalitaire. L'analyse est ici proche

¹⁴² Lefort, Claude. *Essais sur le politique : XIX-XXème siècle*. Paris : Seuil, 1986, p. 99 sq.

¹⁴³ Ibid., p. 100.

de celle d'Hannah Arendt, qui montre comment les « ennemis objectifs » sont désignés comme les perturbateurs d'un mouvement de la Nature ou de l'Histoire¹⁴⁴. À la vision organiciste du corps social, caractéristique de la pensée ancienne s'ajoute l'artificialisme de la construction de l'homme nouveau et une conception du pouvoir sans limite, celle de l'Egocrate. Dans ce contexte, l'ennemi intérieur est conçu « comme parasite du corps et comme perturbateur du fonctionnement de la machine », selon les mots de Lefort¹⁴⁵. Le double processus de sa construction et de son élimination constitue l'un des traits caractéristiques du totalitarisme. Est-ce à dire qu'il ne fait pas partie de la réalité des démocraties modernes ? Lefort est moins silencieux qu'il n'y paraît sur cette question. La transformation du lieu du pouvoir, qui, d'incorporé, devient « vide », suppose une nouvelle indétermination plus propre à accueillir la lutte entre adversaires. Mais comme chez Popper, la démocratie se pense ici comme un équilibre fragile, qui porte en elle le moment de sa négation. La « dissolution des repères de la certitude »¹⁴⁶, qui est au cœur même de l'invention démocratique, ouvre la voie à tout dérèglement. Lefort suggère bien de ne pas ignorer la menace radicale, contrairement à une logique libérale naïve, même si sa conception du pouvoir comme lieu « vide » n'offre pas de solution concrète au problème de son apparition. Dans un essai sur les droits de l'Homme, il avance par ailleurs que la démocratie moderne doit se concevoir comme un régime où le débat sur le légitime et l'illégitime est toujours recommencé¹⁴⁷ ; on retrouve ici un élément essentiel du discours démocratique sur l'ennemi, comme permanente renégociation des limites entre l'acceptable et l'inacceptable.

Au bout du compte, les théories de la démocratie qui sont issues d'une réflexion sur le totalitarisme semblent partager un trait commun : celui de la modestie. Elles semblent vouloir inventer des modèles où l'erreur est permise – voir constitutive – et la négation toujours aux aguets. Plutôt que de tenir à des idéaux comme la souveraineté du peuple, elles inventent des solutions intermédiaires pour concevoir en même temps l'unité et la diversité, la discussion et le conflit, la raison et la violence. C'est précisément cette posture modeste qui ouvre la voie à une pensée de l'ennemi dans un cadre démocratique mais l'empêche en même temps tout à fait d'aboutir. Ces théories permettent en effet de penser la démocratie à partir de ses failles mais

¹⁴⁴ Arendt, *Totalitarisme*, op. cit., p. 220.

¹⁴⁵ Lefort, *Essais sur le politique*, op. cit., p. 23.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 29.

¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 53.

n'échappent pas toujours, à force de renoncements, au risque de l'hypothèse du retour en arrière ou de l'imposture.

5.3. Après la « fin de l'histoire »

La chute de Weimar avait inspiré une réflexion sur la possibilité, pour la démocratie, de se défendre ; le totalitarisme, en tant que catégorie de la guerre froide, motivé des théories sensibles aux apports et contradictions internes des régimes modernes. La chute du Mur de Berlin aurait pu, logiquement, induire une rupture théorique à la mesure de l'événement politique : comment ne pas, dans l'élan triomphateur de 1989, constater la victoire définitive de l'ordre libéral et concentrer le regard sur ses résultats, même insatisfaisants, plutôt que sur ses fragilités ? Les écrits si commentés de Fukuyama correspondent à ce tournant¹⁴⁸. La disparition de l'antagonisme des blocs est interprétée comme le signe d'une disparition de l'ennemi de la démocratie – du même coup l'universalisme redevient la priorité pratique et théorique, sur un mode que Carl Schmitt aurait dénoncé comme « neutralisation ». S'il faut se garder de mobiliser la pensée du juriste allemand pour lire tous les bouleversements de l'ordre mondial, il est frappant de constater ici la proximité du constat schmittien de « dépolitisation » par effacement de la distinction ami-ennemi, et des analyses qui ont vu dans le dénouement de la guerre froide le signe de diverses « fins » : celle de l'État, des « récits », de l'histoire ou de la distinction droite/gauche. Notons que le lien logique établi entre la disparition du communisme et la vanité soudaine d'une pensée de l'ennemi n'est pas seulement une lubie de théoricien du politique. On trouve dans les sources parlementaires examinées des traces du triomphalisme affiché par le modèle démocratique, par exemple lorsque les députés allemands s'interrogent sur la pertinence d'entretenir, après 1989, les activités des services de renseignement¹⁴⁹. En France, les réflexions sur un consensus politique inédit, dans le cadre d'une nouvelle « République du Centre » où les fièvres politiques et sociales ne seraient plus dangereuses, relèvent des mêmes propositions¹⁵⁰.

Faut-il donc renoncer, à partir de l'hypothèse triomphaliste, à mener plus avant la recherche d'une place pour l'ennemi dans la théorie de la démocratie ? S'en tenir là reviendrait à ne considérer la pensée politique et la réalité de ces vingt dernières années qu'elle entend éclairer que d'un regard superficiel. La fin de la guerre froide a eu beau déplacer les axes de la pensée politique, elle n'a pas fait disparaître les paradoxes de la démocratie – et avec eux les

¹⁴⁸ Sur ce débat, voir FUKUYAMA, Francis. *The end of history and the last man*. London : Hamish Hamilton, 1992 ; La fin de l'histoire. *Commentaire*, 1990, 13, 50, p. 213-250 ; CARO, Jason S. Looking over your shoulder : the onlookers of Hegel's phenomenology. *Political Studies*, 1997, 45, 5, p. 914-927 ; BERTRAM, Christopher, CHITTY, Andrew. *Has history ended ? : Fukuyama, Marx, modernity*. Aldershot : Avebury, 1996.

¹⁴⁹ BT 11/191, 14750B

¹⁵⁰ FURET, François, JULLIARD, Jacques, ROSANVALLON, Pierre. *La République du centre : la fin de l'exception française* Nouv. éd. Paris : Calmann-Lévy, 1989 ; BERSTEIN, Serge. Consensus politique et violences civiles dans la France du 20e siècle. *Vingtième siècle*, 2001, 69, 1, p. 51-60.

interrogations sur le surgissement d'un Autre radical. Par ailleurs, le 11 septembre 2001 a ébranlé encore la confiance dans la stabilité du modèle démocratique, au point de réactualiser les réflexions sur son immunisation. Après avoir montré comment le modèle dit « agonistique » tente de résoudre les faiblesses des propositions libérales en remobilisant l'ennemi, il faudra terminer par un examen, plus bref, des réflexions consécutives aux attentats de New-York.

5.3.1. Le modèle « agonistique » (Chantal Mouffe)

À la faveur d'une certaine redécouverte de l'œuvre de Carl Schmitt parmi les théoriciens de la gauche anglo-saxonne¹⁵¹, mais aussi des influences d'un Wittgenstein ou d'un Jacques Derrida, certains auteurs ont suggéré, à partir du milieu des années quatre-vingt-dix, de concevoir la démocratie à partir d'une perspective « agonistique », sensible aux divisions profondes et aux processus d'exclusion. Ce modèle a été systématisé d'abord par Chantal Mouffe¹⁵², puis repris et réadapté en fonction de différentes ambitions théoriques ; on trouve aujourd'hui dans la littérature anglophone des références à la notion d'*agonism* ou *agonistic pluralism*¹⁵³. Le projet naît d'une forme d'insatisfaction, esquissée d'ailleurs dans la formulation de l'hypothèse de départ, quant à la capacité des théories récentes de la démocratie à prendre en charge l'hostilité radicale qui accompagne toute concrétisation sérieuse du pluralisme. À partir d'une lecture de ces théories, dont il faudra tester la pertinence, le modèle agonistique plaide pour une forme d'aller-retour conceptuel autour de la figure de l'ennemi dans le cadre démocratique : seul son redéploiement permet de parer aux conséquences destructrices de sa

¹⁵¹ Le débat s'est d'abord concentré sur les liens entre la pensée de Schmitt et l'école de Francfort. Cf. KENNEDY, Ellen. Carl Schmitt und die Frankfurter Schule *Geschichte und Gesellschaft*, 1986, 12, p. 380-419. Voir aussi: PREUß, Ulrich K. The critique of german liberalism : reply to Kennedy. *Telos*, Spring 1987, 71, p. 97-110.

¹⁵² Voir surtout : MOUFFE, Chantal. *The return of the political*. London : Verso, 1993 ; MOUFFE, Chantal. *The challenge of Carl Schmitt*. London : Verso, 1999 ; MOUFFE, Chantal. *The democratic paradox*. London : Verso, 2000 ; MOUFFE, Chantal. *On the political*. London : Routledge, 2005 ; MOUFFE, Chantal. *The return of the political*. London : Verso, 2005. Pour un panorama en français de ses écrits, voir surtout le recueil de textes : MOUFFE, Chantal. *Le politique et ses enjeux : pour une démocratie plurielle*. Paris : La Découverte, 1994.

¹⁵³ Cf. MOUFFE, Chantal. Deliberative democracy or agonistic pluralism? *Social Research*, 1999, 66, p. 745-758. Parmi les auteurs qui reprennent au moins une partie du modèle à leur compte : CONNOLLY, William E. *Identity/difference : democratic negotiations of political paradox*. Ithaca ; London: Cornell University Press, 1991 ; HONIG, Bonnie. *Political theory and the displacement of politics*. Ithaca : Cornell University Press, 1993 ; WOLIN, Sheldon S. Fugitive democracy In BENHABIB, Seyla dir. *Democracy and difference : contesting the boundaries of the political*. Princeton : Princeton University Press, 1996. p. 31-45. Monique Deveaux range également Hannah Arendt dans un tel courant. Cf. DEVEAUX, Monique. Agonism and pluralism. *Philosophy and social criticism*, 1999, 25, 4, p. 1-22, p. 6. Il nous paraît cependant excessif d'y associer toute réflexion sur le lien entre identité citoyenne et action politique.

désignation, par un mécanisme de domestication des antagonismes. Avant d'examiner les limites d'une telle recommandation, reconstruisons la par étape.

5.3.1.a. Libéralisme et délibération : lecture critique

Comme Schmitt, les tenants du modèle agonistique puisent leur réflexion à la source d'une critique du libéralisme. Mouffe s'attaque, cependant, aux propositions de son temps héritées des réflexions sur la justice et la délibération. Pour comprendre comment, il faut commencer par analyser avec précision ce que celles-ci peuvent avoir à nous dire sur la question de l'ennemi. Le libéralisme d'inspiration rawlsienne part du constat selon lequel les mécanismes d'agrégation des intérêts ne sont pas à même de répondre correctement au problème du vivre-ensemble dans un contexte de diversité des doctrines compréhensives¹⁵⁴. Or c'est précisément cette diversité qui nous met ici sur la voie de l'ennemi. Une première approche ne se soucierait pas d'elle, en supposant que la multiplicité des conceptions du Bien n'est pas un obstacle à leur coexistence. Dans cette hypothèse cependant, tout le questionnement sur un accord portant sur des principes de justice perd son sens : le pluralisme s'impose comme une évidence, quelles que soient ses implications en matière d'égalité. La difficulté surgit en fait, en même temps qu'une potentielle figure de l'ennemi, lorsque les doctrines compréhensives sont si opposées qu'elles en deviennent incompatibles et que les conceptions morales concurrentes ne peuvent plus s'accorder. L'altérité radicale ne peut se « glisser » qu'à ce moment si particulier du raisonnement libéral : celui où le contrat doit se faire *malgré* l'antagonisme des positionnements moraux. L'inimitié est pensable ici comme le résultat d'une différence *a priori* insurmontable. Mais le libéralisme vient la prendre en charge, au moment même de son apparition, en proposant plusieurs alternatives à son surgissement. La première consiste à l'écarter du champ des préoccupations des contractants, de sorte que des procédures neutres sur le plan éthique permettent un accord laissant inchangés ces antagonismes moraux. Cette mise à l'écart correspond bien à l'intuition, évoquée dans l'introduction, d'une forme d'ignorance volontaire du libéralisme, condamné en quelque sorte à adopter l'option de la naïveté pour conserver la cohérence du contractualisme. Bruce Ackermann a résumé cette position de manière remarquablement concise : «Nous ne devrions simplement rien dire du tout sur ce désaccord et ôter les idéaux moraux de l'ordre du jour des délibérations de l'État libéral»¹⁵⁵. Rawls lui-même, suggère de ne pas porter attention à ces divergences morales fondamentales lorsqu'il écrit dans son *Libéralisme politique* : «Une opinion libérale confrontée au fait du pluralisme raisonnable doit éliminer de la discussion politique les

¹⁵⁴ Rawls, *Théorie de la justice*, op. cit., p. 53.

¹⁵⁵ ACKERMAN, Bruce. Why dialogue ? *The Journal of Philosophy*, 1989, 86, 1, p. 5-22, p. 16.

problèmes les plus discutables et les conflits les plus sérieux qui ne manqueront pas de miner les fondements de la coopération sociale»¹⁵⁶. Ces exemples semblent confirmer une thèse proposée au début de ce travail : la pensée rawlsienne est incapable de faire une place aux «conflits les plus sérieux » et se rend aveugle, ainsi, à la présence possible d'un ennemi. Cette lecture fait cependant trop peu de cas d'autres alternatives proposées dans le sillage libéral pour faire face à l'antagonisme. Elles sont nées notamment d'une conscience grandissante du problème de la confrontation des identités, notamment culturelles et religieuses ; du constat de plus en plus évident dans le monde moderne que « les islamistes ne peuvent pas vivre dans ou avec McWorld »¹⁵⁷. Rawls suggère lui-même, on l'a vu, d'introduire le critère du raisonnable pour qu'un « consensus par recoupement » soit possible, qui ne réconcilie pas des conceptions du Bien mais permet au moins qu'elles entrent en dialogue¹⁵⁸. C'est d'ailleurs la théorie de la délibération qui conduit à franchir le pas le plus décisif dans l'abandon de l'idée selon laquelle il faudrait ignorer les désaccords moraux pour imaginer la possibilité du consensus. L'une des ambitions théoriques de Habermas et des auteurs qui s'en réclament consiste justement à inventer une situation idéale de communication où les procédures suffisent à garantir des décisions consensuelles et légitimes pour des participants ayant, au départ, des positions morales profondément divergentes¹⁵⁹. Plus que d'ignorer ces dernières, il faut trouver les moyens de les surmonter par la tenue d'un débat entre participants libres et égaux. L'éthique de la discussion cherche à réconcilier légitimité démocratique, participation et préservation des libertés dans un modèle où l'usage de la raison devient la condition normative – et non instrumentale – de l'accord politique. Dennis Thompson et Amy Gutmann ont poussé le plus loin, dans le spectre des théories de la délibération, la réflexion sur les moyens de faire face à un désaccord moral profond : ils montrent qu'il est exclu de l'ignorer pour que s'installe un rapport de respect, subsumé sous le terme de *reciprocity*¹⁶⁰. Ce respect suppose notamment que les participants à la

¹⁵⁶ Rawls, *Libéralisme politique*, op. cit., p. 197.

¹⁵⁷ DRYZEK, John S. *Deliberative democracy in divided societies : alternatives to agonism and analgesia*. *Political Theory*, 2005, 33, 2, p. 218-242, ici p. 219.

¹⁵⁸ Rawls, *Libéralisme politique*, op. cit., leçon IV.

¹⁵⁹ Voir entre autres : HABERMAS, Jürgen. *Three normative models of democracy* In BENHABIB, Seyla dir. *Democracy and Difference : contesting the boundaries of the political*. Princeton : Princeton University Press, 1996. p. 21-30 ; BENHABIB, Seyla. *Toward a deliberative model of democratic legitimacy* In BENHABIB, Seyla dir. *Democracy and difference : contesting the boundaries of the political*. Princeton : Princeton university press, 1996. p. 67-94 ; HABERMAS, Jürgen. *Reconciliation through the public use of reason : remarks on John Rawls's Political liberalism*. *The Journal of Philosophy*, 1995, XXCII, 3, p. 109-131.

¹⁶⁰ GUTMANN, Amy, Thompson, Dennis. *Democracy and Disagreement*. Cambridge (Ma.) : Belknap Press of Harvard University Press, 1996, p. 52 sqq. Les réflexions de Fennema et Maussen, concentrées sur le sort du Front National français, sont comparables : il s'agit d'éviter une posture naive qui fasse a

délibération soient prêts à justifier leurs positions réciproques et à faire des efforts « de bonne foi » (« *good-faith efforts* ») pour échanger des arguments, même s'ils savent qu'au bout du compte, il ne pourra être mis fin à leur désaccord.

Il serait finalement erroné, on le voit, de résumer l'attitude du libéralisme et des théories de la délibération à une posture d'ignorance de l'altérité radicale. Mais c'est là qu'intervient ensuite la lecture critique qu'en font les tenants du modèle agonistique, dont les commentaires de Rawls ou de Habermas aident à déplacer le regard porté au départ. Chantal Mouffe suggère en effet que, plutôt que d'ignorer la différenciation ami-ennemi, le libéralisme a eu tendance à recouvrir celle-ci de la différenciation entre raisonnable et irraisonnable et de faire de la rationalité le seul moyen par lequel se règlent les différents moraux qui viennent d'être évoqués. Dans la perspective agonistique, l'erreur principale du libéralisme et de l'éthique de la discussion consiste à anticiper la possibilité du consensus par un accord sur les procédures alors que la séparation entre moralité et éthique ou entre substance et procédure est elle-même intenable¹⁶¹. Mouffe s'inspire de Wittgenstein pour expliquer qu'aucun raisonnement ne s'inscrit en dehors d'une forme particulière de tradition ou de discours, de choix de vie ou *Lebensform*. La persuasion joue, dans ce cadre, un rôle plus important que les raisons, au sens de *reasons* ou bonnes raisons¹⁶². Du même coup, il est fallacieux de considérer que la rationalité à l'œuvre dans la discussion s'exerce indépendamment d'un horizon de valeurs partagées. Le reproche est ici semblable à celui adressé par les communautariens au premier Rawls : la supériorité du juste sur le Bien fait fi du lien qui pré-existe à l'élaboration de procédures supposées neutres. L'introduction de l'idée du raisonnable ne permet pas, cependant, de régler tout à fait la question puisque l'usage de la raison peut très bien être, lui-même, interprété ou construit comme le signe d'acceptation d'une certaine *Lebensform*. Dans *The democratic paradox*, Mouffe se concentre sur la question des limitations imposées à l'exercice de la souveraineté du peuple, dont on a vu qu'elle traverse régulièrement la problématique de désignation de l'ennemi dans un cadre démocratique¹⁶³. Cette limitation s'effectue au nom du respect de certains droits de l'homme. Or, souligne l'auteur, ces droits sont présentés comme non-négociables alors qu'ils sont « l'expression de l'hégémonie prédominante et par conséquent contestables ». Au cœur de cette

priori confiance au processus délibératif. Celui-ci doit respecter certaines règles pour pouvoir être labellisé « démocratique ». cf. FENNEMA, Meindert, MAUSSEN, Marcel. Dealing with Extremists in Public Discussion : Front National and 'Republican Front' in France. *The Journal of Political Philosophy*, 2000, 8, 3, p. 379-400.

¹⁶¹ Mouffe, *Deliberative democracy or agonistic pluralism?*, op. cit., p. 749.

¹⁶² *Ibid.*, p. 750.

¹⁶³ Mouffe, *The democratic paradox*, op. cit., p. 4. Voir aussi, sur la question des droits fondamentaux, *Ibid.*, p. 20.

argumentation se glisse la conviction que le libéralisme tente de masquer le caractère arbitraire et contingent de certains de ses choix prétendus moralement neutres. Mouffe attaque globalement ce qu'elle juge comme étant une vision trop simpliste du passage du dissensus au consensus. Elle reproche surtout aux théories de la démocratie qu'elle critique de dissimuler derrière les prétextes de la rationalité, de la neutralité et de l'universalisme, les processus d'exclusion qui sont à l'œuvre dans l'ordre politique¹⁶⁴. Elle atteste au contraire à Schmitt une plus grande perspicacité :

« en insistant sur le fait que l'identité d'une communauté politique repose sur la possibilité de tracer une frontière entre *eux* et *nous*, Schmitt éclaire le fait que la démocratie comprend toujours des relations d'inclusion-d'exclusion. (...) L'un des problèmes principaux du libéralisme – un de ceux qui peuvent mettre en danger la démocratie- est précisément son incapacité à conceptualiser une telle frontière »¹⁶⁵.

Si Mouffe y voit un danger, c'est en fait que l'argument de la raison universelle est plus exclusif que ses adeptes veulent bien le reconnaître. La logique est ici très schmittienne : proclamer l'universalité de la raison – la possibilité même du raisonnable et de la réciprocité – revient à repousser ceux qui n'en disposent pas ou ne sont pas désireux de l'exercer dans une sphère de l'immoral et de l'inhumain. À l'altérité radicale répond donc une exclusion d'autant plus radicale qu'elle est chargée de considérations sur les désaccords moraux. Il est frappant, à cet égard, de constater que, lorsqu'elles prennent en charge l'Autre et les « conflits les plus sérieux », les théories libérales évoquées plus haut le font dans les termes d'une confrontation entre « doctrines compréhensives », comme si les considérations éthiques étaient nécessairement au cœur du désaccord le plus fondamental. C'est d'ailleurs là l'autre objection de Mouffe : le vivre-ensemble doit se concevoir comme une réalisation proprement politique et non comme un consensus moral anticipé¹⁶⁶. On trouve chez elle un écho de l'argument schmittien sur la séparation des sphères.

5.3.1.b. Redécouvrir l'ennemi, repolitiser

Au bout du compte, le libéralisme et l'éthique de la discussion semblent préparer le surgissement plus violent encore de l'inimitié – et non signer la pacification, factice, du politique par un consensus sur les procédures. Un tel argument trouve son illustration empirique à plusieurs niveaux. Chantal Mouffe avance que l'effacement de la frontière entre droite et gauche, dans certaines démocraties européennes tentées par le « nouveau centre », a favorisé la

¹⁶⁴ Ibid., p. 22.

¹⁶⁵ Ibid., p. 43.

¹⁶⁶ Ibid., p. 25. Mouffe indique qu'elle rejoint Rawls dans sa volonté d'exclure du pluralisme ceux qui refuse les principes de l'association politique. Mais précise qu'il s'agit là « d'une décision éminemment politique, non d'une exigence morale ».

démobilisation ou le réveil des extrêmes¹⁶⁷. Privés de véritables alternatives au nom du consensus généré par la « fin de l'histoire », les citoyens seraient contraints au repli sur la sphère privée ou à des choix radicaux. « Un apparent trop plein de consensus peut très facilement se retourner en son contraire », écrit-elle¹⁶⁸. Au-delà d'une prise de position sur l'évolution de la gauche – Mouffe rejette toute solution centriste pour la social-démocratie-, une telle interprétation de la réalité politique repose bien sur le principe suivant : la recherche du consensus produit exactement le contraire de ce qu'elle croit atteindre en anticipant la disparition de l'ennemi. D'autres auteurs défendent le même type d'argumentation à partir de terrains d'enquête relatifs aux conflits ethniques ou aux transitions démocratiques¹⁶⁹. Il est possible de le transposer à l'étude des débats parlementaires français et allemands. Ces derniers pourraient en effet illustrer parfaitement le fait que la délibération et l'affirmation normative des principes du pluralisme des opinions conduit non à effacer l'ennemi du champ des préoccupations mais, bien au contraire, à assurer sa présence permanente. Dans l'ordre du discours, tel qu'il a été étudié, l'échange d'arguments raisonnables va de pair avec l'exclusion, dans d'autres sphères, de celui qui n'est pas jugé apte ou prêt à y participer. La logique de discrimination intrinsèque à l'argument rationaliste se lit dans les protocoles de séances. Les députés jouent le rôle de bâtisseurs d'un accord. Même dans une perspective modeste, qui ne croit ni à la possibilité du consensus ni même au fait que les orateurs soient motivés par la réalisation du bien commun, la tenue même du débat peut se concevoir comme un élément décisif dans la construction d'une controverse et d'une décision publique. Or cette construction ne se fait pas, précisément, sans que se profile la figure de l'ennemi – à la fois l'absent et l'objet du débat. L'étude empirique a permis d'observer comment les acteurs de la délibération recourraient constamment à la désignation de celui qui n'en fait pas partie et comment ce dernier était marqué du stigmate de l'immoral ou de l'irraisonnable. Le modèle agonistique paraît bien pertinent pour trouver une explication à ce faux paradoxe, né d'une dissimulation : la délibération et l'accord politique impliquent aussi la présence de l'ennemi et ce sont justement les prémisses du pluralisme et de la tolérance qui, associés à une exigence d'universalisme et une éthique du consensus, la favorisent.

Pour échapper au piège du consensus comme facteur d'inimitié, Chantal Mouffe refuse aussi les solutions qu'elle nomme « éthico-particularistes » insistant sur la différence ou

¹⁶⁷ Ibid., p. 108 sq ; Mouffe, *Le politique et ses enjeux*, op. cit., introduction.

¹⁶⁸ Mouffe, *Le politique et ses enjeux*, op. cit., p. 16.

¹⁶⁹ SCHAAP, Andrew. *Agonism in divided societies. Philosophy and social criticism*, 2006, 32, 2, p. 255-277 ; Dryzek, *Deliberative democracy in divided societies*, op. cit.

l'indécidabilité postmoderne d'interminables délibérations¹⁷⁰. Elle leur reproche notamment d'ignorer ce qui fait le politique (« *the political proper* »), en particulier le moment de la décision et, à nouveau, le conflit. Car le modèle agonistique propose d'inscrire la démocratie dans une dynamique apparemment contradictoire : c'est en redécouvrant l'importance des passions qu'il est possible de les surmonter. Mouffe part d'une différenciation entre la politique (*politics*) et le politique (*the political*)¹⁷¹ pour expliquer que la première est, dans un cadre respectueux des libertés, une forme de domestication de ce qui fait le second : un principe d'antagonisme. Le modèle agonistique se construit à partir de là comme un mouvement pendulaire. Il faut reconnaître la prégnance des limitations entre *eux* et *nous* dans l'ordre politique pour inventer les moyens d'appivoiser ces discriminations et les rendre compatibles avec le pluralisme. La première étape consiste donc à redécouvrir l'ennemi – ou plutôt à lui rendre un rôle « vraiment politique », c'est-à-dire à le décharger de considérations morales. Mouffe se fonde sur ses réflexions antérieures, développées notamment avec Ernesto Laclau, sur la construction des identités sociales¹⁷². Plutôt que d'adopter un regard totalisant, il faut analyser la société comme un ensemble de séparations où l'affirmation de soi est toujours affirmation d'une différence. Le pouvoir n'est pas, dès lors, conçu comme une relation entre deux identités pré-constituées mais comme constitutif des identités. L'adjectif démocratique ne renvoie pas, par extension, à une quelconque fondation mais à la manière dont les acteurs acceptent de voir leurs propres revendications concurrencées par d'autres identités et les rapports de pouvoir se transformer. Comme chez Schmitt, le principe d'égalité démocratique ne se comprend que par rapport à une unité, donc à une définition du *nous* concomitante au constat de la différence. Mais contrairement à Schmitt, le modèle agonistique suppose que ce principe d'égalité n'est pas incompatible avec une grammaire libérale de l'universalité : c'est précisément la tension entre ces deux logiques qui fait la dynamique des « articulations hégémoniques »¹⁷³. L'important est de comprendre comment le conflit qui traverse le politique s'appivoise pour que l'ennemi puisse devenir un adversaire. C'est là le mouvement de retour du pendule agonistique : la démocratie se conçoit comme une multitude d'espaces de contestation où s'affrontent des adversaires qui reconnaissent le caractère particulier et limité de leurs demandes. La catégorie de l'ennemi

¹⁷⁰ Mouffe, *The democratic paradox*, op. cit., p. 129. Notons qu'elle ne critique pas le libéralisme rawlsien dans une perspective communautarienne, qu'elle juge trop confiante dans l'unité de la *polis*. Cf. Mouffe, *Le politique et ses enjeux*, op. cit. p. 10.

¹⁷¹ Mouffe, *Deliberative democracy or agonistic pluralism?*, op. cit., p. 754.

¹⁷² LACLAU, Ernesto, MOUFFE, Chantal. *Hegemony and socialist strategy : towards a radical democratic politics*. 2nd ed. London : Verso, 2001.

¹⁷³ Mouffe, *The democratic paradox*, op. cit., p. 44 sq.

« continue à être pertinente par rapport à ceux qui, parce qu'ils mettent en question les bases mêmes de l'ordre démocratique, ne peuvent pas faire partie du cercle des égaux », écrit Mouffe¹⁷⁴. Mais la relation « agonale » - qui se joue entre des adversaires – devient la règle de fonctionnement d'une démocratie qui a accepté de ne pas éradiquer le conflit. Le recours à la notion d'adversaire permet de prendre au sérieux les dynamiques de séparation et « dépasser tant la vision jacobine de la politique de l'ennemi que celle, libérale, de la pure et simple compétition des intérêts »¹⁷⁵.

5.3.1.c. Des éclairages incomplets

Au-delà même des écrits de Chantal Mouffe, une telle description de l'ordre démocratique éclaire deux résultats importants de l'étude empirique, fondamentaux dans la vérification de l'hypothèse de travail. Premièrement, le modèle agonistique a le mérite de faire le lien entre la séparation ami-ennemi et la question de l'identité, ainsi que de placer celle-ci dans une perspective non exclusivement culturaliste. Les séparations entre *eux* et *nous* qu'envisage Chantal Mouffe sont assez structurantes pour se rapporter à une multiplicité de configurations ; celles qui opposent des idéologies ou des appartenances de tout autre ordre – à un État, un parti, un groupe d'intérêt ou une minorité ethnique. L'essentiel est de comprendre qu'elles ont toutes, par leurs effets discriminatoires, une dimension proprement politique où l'affirmation de Soi n'est pas possible sans mécanisme d'exclusion. Les auteurs qui s'inspirent de ce modèle ne parlent pas d'identité démocratique comme catégorie globalisante ; mais c'est précisément leur disposition anti-essentialiste et non totalisante qui rend pertinente leur analyse pour la compréhension des mécanismes multiples de séparation qui ont pu être observés. Cette conception du pluralisme semble particulièrement adaptée à l'analyse de sphères d'appartenances, diverses et changeantes, identifiées comme étant caractéristiques du discours sur l'ennemi dans un cadre démocratique. L'apport du modèle inspiré par Mouffe consiste d'ailleurs non seulement à dévoiler la plasticité des relations agonistiques (relatives à l'ennemi) ou agonales (relatives à l'adversaire), adaptables à différentes situations politiques, mais à insister sur le rôle constitutif qui est donné à celles-ci. L'antagonisme ne peut plus être envisagé comme un épiphénomène s'il conditionne l'identité de ses acteurs et assure, par définition, la pérennisation du cadre dans lequel il se joue.

Deuxièmement, le modèle agonistique permet de concevoir le fonctionnement de l'ordre démocratique comme une renégociation permanente et de retrouver l'idée, déjà développée par

¹⁷⁴ Mouffe, *Le politique et ses enjeux*, op. cit., p. 14.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 24.

Popper ou Lefort, d'un équilibre fragile. « Au lieu de considérer la démocratie comme quelque chose de naturel et qui va de soi ou comme le résultat d'une évolution morale de l'humanité, il importe de percevoir son caractère improbable et incertain », écrit Mouffe¹⁷⁶. La réunion des idéaux d'égalité et de liberté n'est pensable que dans un cadre dynamique où consensus et dissensus se combinent sans que le premier soit anticipé, posé par avance. La philosophe propose d'ailleurs de définir le consensus comme un accord sur les principes, lui-même pourtant soumis à diverses interprétations : il y a tension entre « consensus sur les principes et dissensus sur leur interprétation »¹⁷⁷. On se souvient du constat établi à l'issue de l'étude empirique : la délibération observée dans le cadre des assemblées parlementaires française et allemande ne correspond pas du tout à un discours unitaire sur la menace mais paraît bien répondre à cette logique d'interprétations concurrentes.

Cette remarque appelle cependant des précisions qui, elles-mêmes, conduisent à l'analyse des faiblesses du modèle. L'accord « sur les principes » qu'évoque Mouffe, s'interprète comme l'équivalent de ce qu'elle désigne comme « les bases mêmes de l'ordre démocratique » et dont le respect distingue les adversaires des ennemis. L'ouverture du politique pour diverses « interprétations » de cet accord garantit, de l'autre côté, que la dynamique démocratique continue d'être entretenue par le conflit – entre adversaires. Il y a donc bien un espace, dans le modèle agonistique, pour l'iné négociable et un autre pour la controverse. C'est là que le test de pertinence doit être réévalué à l'aune de l'étude empirique : celle-ci avait permis de constater l'instabilité de l'accord « sur les principes » lui-même. Quels sont-ils pour que, incontournables, ils constituent les « bases même de l'ordre démocratique » ? Le discours sur l'ennemi, qui consiste précisément à les définir, s'est avéré équivoque ou plutôt ouvert à la controverse. On retrouve ici une problématique déjà implicitement soulevée par l'étude des autres théories pluralistes de la démocratie : comme le modèle agonistique, elles constatent la coexistence de principes jugés indépassables qui déterminent, d'un côté, un rapport à l'ennemi et d'autres éléments du débat public dont la négociation est réservée, elle, à de simples adversaires aux diverses « interprétations ». La difficulté théorique vient ici du fait que ce constat, cette séparation, ne nous dit rien de la structure du discours sur l'ennemi lui-même si elle ne permet pas d'avancer dans une délimitation plus précise de ce que sont ces « principes » ou « bases mêmes ». Fraenkel avait résolu cette difficulté en indiquant que la frontière entre les secteurs controversés et non controversés était mouvante¹⁷⁸. Le modèle agonistique a recours au même

¹⁷⁶ Ibid., p. 17.

¹⁷⁷ Ibid.

¹⁷⁸ Cf. supra, 5.2.1.a.

stratagème en élaborant une idée de « consensus conflictuel » dont l'issue est toujours recommencée¹⁷⁹. Reste que Mouffe table sur la transformation de l'ennemi en adversaire – tout en accordant au premier une permanence – sans définir précisément ce qui distingue le rapport à l'un du conflit avec l'autre. Une telle ambiguïté naît elle-même d'une certaine ambivalence dans la définition des critères de l'inimitié, déjà présente chez Schmitt. Le modèle agonistique opère une forme de recul dans le constat de la présence de l'ennemi dans un cadre démocratique puisqu'il plaide, sur le plan normatif, pour la transformation de celui-ci. Mais il reste difficile de savoir ce qui, selon lui, garantit le passage d'une forme d'interaction conflictuelle à une autre. Mouffe invoque la disposition des adversaires à faire l'objet d'une conversion. Qu'est-ce qui différencie cependant cette disposition du respect mutuel dont parlaient Thompson et Gutmann, dans le cadre d'une éthique de la délibération ? Dryzek résume ainsi cette faiblesse du modèle : « d'où exactement doit venir l'attitude requise, en particulier si les groupes affirmant leur identité sont eux-mêmes organisés de manière hiérarchique et répressive ? »¹⁸⁰. Cette critique peut être, enfin, complétée par d'autres réserves à apporter au modèle agonistique. L'argument de Mouffe selon lequel la dynamique antagoniste réconcilie les exigences de souveraineté, de légitimité et la logique de la liberté, semble impliquer que le degré de démocratisation d'un ordre politique est plus ou moins proportionnel à son degré de conflictualité. Mais une telle relation est elle-même conditionnée par une volonté active de participation à la relation agonale entre adversaires ; or il est envisageable que certains groupes n'aient aucun désir de s'y engager ou ne soient pas disposés à une conversion de leur identité¹⁸¹. Il est probable alors que le conflit ne débouche pas sur un supplément de démocratie mais sur une déstabilisation profonde qui conduirait à sa fin. On retrouverait alors le vieux dilemme selon lequel la démocratie ne peut accepter l'antagonisme qu'au risque de sa propre survivance.

5.3.2. La démocratie « auto-immunitaire » (Jacques Derrida)

Alors que le modèle agonistique prenait sa source dans une insatisfaction à l'égard du triomphalisme de l'après-guerre froide, un autre bouleversement historique a inspiré une réflexion sur les faiblesses et paradoxes de la démocratie : les attentats du 11 septembre 2001. L'effondrement des *twin towers* et ses suites ont en effet ranimé la hantise d'une véritable

¹⁷⁹ Cf. SCHAAP, *Agonism in divided societies*, op. cit., p. 262. Connolly trahit quelque peu cette faiblesse en évoquant une interaction « ambiguë et relativement ouverte entre personnes et groupes qui partagent un certain étendue de concepts mais les partage imparfaitement et de manière incomplète ». cf. CONNOLLY, William E. *The terms of political discourse*. 3rd ed. Oxford : Blackwell, 1993, p. 6.

¹⁸⁰ Dryzek, *Deliberative democracy in divided societies*, op. cit., p. 221.

¹⁸¹ Deveaux, *Agonism and pluralism*, op. cit., p. 5.

menace, à la fois interne et externe, sur le modèle libéral¹⁸². Si la pensée politique de Jacques Derrida n'est pas tributaire de cet événement, ni dans la temporalité ni dans la profondeur, les derniers écrits du philosophe participent de cette réflexion d'une manière particulièrement éclairante pour la problématique qui nous occupe. Le penseur de la déconstruction déploie un concept tout entier tourné vers l'élucidation du problème de l'ennemi : celui de l'auto-immunité de la démocratie. Il faut en retracer les sources, les implications et les limites.

5.3.1.a. De la logique du tour à la métaphore médicale

Les attentats de New-York ont donné lieu à une mise en dialogue des positions de Jürgen Habermas et de Jacques Derrida, dans *Le Concept du 11 septembre*¹⁸³. Or le petit volume suggère que l'analyse du second se démarque clairement de celle du premier sur certains points décisifs qui, comme dans le cas du modèle agonistique, révèlent une rupture par rapport à l'idéal de la délibération. Là où Habermas réaffirme en effet, dans le dialogue des religions et des cultures, le « telos de l'entente »¹⁸⁴, Derrida insiste sur la méfiance avec laquelle il faut considérer la notion de tolérance, forme d'hospitalité au rabais, et sur les limites qu'elle implique dans l'acceptation de l'Autre, semblables à celles que le corps manifeste à l'égard de l'infection ou de la maladie¹⁸⁵. Ces regards sur l'événement sont eux-mêmes conditionnés par des prémisses théoriques très différentes¹⁸⁶. Alors que l'éthique de la discussion habermassienne se veut inclusive, la déconstruction derridienne ne pense pas l'inclusion sans l'exclusion et l'identité sans la *différance*. Mouffe reprend de cette dernière le concept d' « extérieur constitutif » pour montrer qu'il ne s'agit pas seulement de constater une séparation entre *eux* et *nous* mais de faire de la tension entre ces deux éléments la source d'une indécidabilité, d'une impossibilité du *nous*¹⁸⁷. La pensée politique de Derrida et de Mouffe se rejoignent bien dans une suspicion à l'égard de l'horizon du consensus habermassien et dans la manière de considérer les obstacles pour l'atteindre comme empiriques et externes, plutôt que comme conceptuellement constitutifs de la démocratie. Par ailleurs, les derniers écrits de Jaques Derrida partagent avec le modèle

¹⁸² Pour un panorama de la manière dont l'événement a été pris en charge par la théorie politique : RIESCHER, Gisela. Politische Theorie nach dem 11. September. *Der Staat*, 2006, 45, 1, p. 27-44.

¹⁸³ DERRIDA, Jacques, HABERMAS, Jürgen, BORRADORI, Giovanna. *Le concept du 11 septembre : dialogues à New York (octobre-décembre 2001) avec Giovanna Borradori*. Traduit par Bouchindhomme, Christian, Gleize, Sylvette. Paris : Galilée, 2004.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 72.

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 186.

¹⁸⁶ Pour une lecture comparative, voir : GANDESHA, Samir. Book review : Philosophy in a time of terror : dialogues with Jürgen Habermas and Jacques Derrida. *Political Theory*, 2006, 34, p. 273-279.

¹⁸⁷ Mouffe, *The democratic paradox*, op. cit., p. 12.

agonistique une certaine volonté de dépasser les clivages de la théorie moderne de la démocratie, notamment autour des choix substance / procédure ou Bien / Juste pour résoudre l'énigme de la préservation de la liberté dans le cadre d'une communauté d'égaux.

La contradiction potentielle, que Derrida qualifie de « classique et canonique »¹⁸⁸, entre liberté et égalité, inspire au philosophe une réflexion déjà esquissée dans *Politique de l'amitié*¹⁸⁹: alors que l'égalité « tend à introduire la mesure et le calcul (donc la conditionnalité) », la liberté « est par essence inconditionnelle, indivisible, hétérogène au calcul et à la mesure »¹⁹⁰. Le calculable et l'incalculable ne peuvent être que réunis dans une pensée de l'alternance, au cœur d'une idée de démocratie où, comme chez Aristote, le « tour à tour » permet que l'exercice de la liberté absolue soit « partageable » dans le temps, entre égaux. L'image du tour débouche elle-même sur l'idée d'une circularité de la souveraineté :

« La souveraineté est ronde, elle est un arrondissement. Cette rotation circulaire ou sphérique, le tour de ce retour sur soi peut prendre la forme alternante du tout à tour, du chacun son tour, à tour de rôle (...) ou bien celui de l'identité entre l'origine et le terme, entre la cause et la fin, la cause motrice et la cause finale »¹⁹¹.

En découle une conception de la démocratie qui insiste non pas sur la définition d'un régime ou mode de gouvernement mais bien au contraire sur son indétermination. Avec Platon cette fois¹⁹², Derrida pointe « une ouverture d'indétermination et d'indécidabilité dans le concept même de la démocratie »¹⁹³. C'est cet argument, notamment, qui vient mettre à mal la simple alternative entre substance et procédure des approches présentées plus haut¹⁹⁴.

Mais qu'implique alors une telle déconstruction dans l'éventualité de voir surgir l'ennemi ? Alors que l'alternance démocratique était conçue chez Popper comme signe d'une pacification, Derrida part de l'indétermination et du tour pour en venir à son idée d'auto-immunité. Celle-ci est, pour la première fois, évoquée dans *Foi et savoir*, pour décrire la relation contradictoire qui lie la religion et la science¹⁹⁵. La première, toute entière tournée vers la défense de la pureté de « l'indemne », une verion du sacré, est obligée pour faire passer son

¹⁸⁸ Derrida, Jacques. *Voyous : deux essais sur la raison*. Paris : Galilée, 2003, p. 74.

¹⁸⁹ Derrida, *Politiques de l'amitié*, op. cit., p. 127.

¹⁹⁰ Derrida, *Voyous*, op. cit., p. 74.

¹⁹¹ Ibid., p. 33.

¹⁹² Ibid., p. 48.

¹⁹³ Ibid., p. 47.

¹⁹⁴ Voir à ce sujet FLÜGEL, Oliver. *Jenseits von Prozedur und Substanz : Jacques Derrida und die normative Demokratietheorie* In NIEDERBERGER, Andreas, WOLF, Markus dir. *Politische Philosophie und Dekonstruktion : Beiträge zur politischen Theorie im Anschluss an Jacques Derrida*. Bielefeld : transcript, 2007. p. 119-141.

¹⁹⁵ Derrida, Jacques. *Foi et savoir*. Paris : Seuil, 2001, p. 67 sq.

message d’user des moyens de reproduction qu’offre la technologie, par exemple médiatique. Ce faisant pourtant, elle se met en danger elle-même en réduisant notamment le sacré au profane et en corrompant sa propre pureté. Derrida décrit un processus inspiré du mécanisme biologique par lequel un organisme « se protège lui-même contre son auto-protection en détruisant son propre système immunitaire ». Dans *Le concept du 11 septembre*, il reprend cette idée en l’appliquant à la démocratie américaine, témoignant « de cet étrange comportement, où un être vivant, de manière quasi-suicidaire, travaille à détruire sa propre protection, à s’immuniser contre sa propre immunité »¹⁹⁶. Mais c’est dans *Voyous* que le philosophe mène le plus loin sa comparaison entre le corps biologique et le corps politique tel qu’il prend forme dans la logique démocratique du tour. L’indétermination que suppose cette dernière ouvre la voie au meilleur comme au pire¹⁹⁷ ; l’ouverture de la démocratie à l’Autre (son « hospitalité ») est aussi la cause de sa fragilité et du possible déclenchement d’un processus auto-immunitaire. Derrida développe deux exemples pour l’illustrer. Le premier est tiré de l’histoire politique de l’Algérie : le pouvoir en place interrompt le processus électoral, en 1992, au nom du danger que représentait la menace islamiste pour la démocratie elle-même¹⁹⁸. Cette suspension est considérée par l’auteur comme « typique de toutes les atteintes à la démocratie au nom de la démocratie »¹⁹⁹. La démocratie entend se protéger en mettant un terme à l’un de ses éléments constitutifs – la liberté de suffrage – et en interrompant cette logique du tour qui fait, en même temps que sa caractéristique, sa fragilité. L’exemple algérien témoigne, selon Derrida, de « la grande question de la démocratie parlementaire et représentative moderne, mais peut-être déjà de toute démocratie (...) que l’alternative à la démocratie peut toujours être représentée comme alternance à la démocratie »²⁰⁰. La réponse à cette question n’est compréhensible qu’à l’aune d’une auto-immunité, qui conduit l’organisme démocratie à compromettre son intégrité en se considérant en partie comme dangereuse pour elle-même. L’autre exemple est tiré de l’expérience de la « guerre contre le terrorisme » menée après le 11 septembre 2001²⁰¹. L’attaque provient, encore une fois, de la démocratie elle-même puisque, comme l’explique Derrida, c’est « l’hospitalité » des États-Unis qui a permis aux terroristes de concrétiser leur projet destructeur. La défense consiste par ailleurs, ici aussi, à renoncer à l’intégrité de l’organisme en suspendant certains droits et libertés

¹⁹⁶ Derrida, *Le concept du 11 septembre*, op. cit., p. 145.

¹⁹⁷ Derrida, *Voyous*, p. 126-127.

¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 53 sq.

¹⁹⁹ *Ibid.*, p. 57.

²⁰⁰ *Ibid.*, p. 54.

²⁰¹ *Ibid.*, p. 64-65.

pourtant constitutifs de la démocratie elle-même. Dans les deux cas, il s'agit bien de mettre un terme ou de suspendre une part de soi pour assurer la survie née de l'ouverture – et du danger de l'Autre.

5.3.2.b. Déconstruction et inimitié

Il est frappant de constater la proximité des exemples pris par Derrida avec les enjeux soulevés dans les sources parlementaires étudiées. C'est bien l'interruption de la logique du tour qui est en question lorsque la menace que représentent les partis extrémistes est thématifiée. Plus encore que l'alternance actualisée au moment de l'élection, les mécanismes ordinaires de la représentation sont mis en cause dans la perspective de l'interdiction d'un parti : qu'est-ce donc que cette suspension sinon une défense auto-immunitaire ? De même l'exemple derridien du 11 septembre peut s'appliquer aux politiques antiterroristes françaises et allemandes, même antérieures à cette date. La pertinence du concept d'auto-immunité dans la problématique qui nous occupe est cependant plus claire encore si l'on s'attarde plus longuement sur ses implications, notamment en relation avec la catégorie de l'ennemi.

Derrida envisage avec suspicion la volonté de Schmitt de considérer la séparation ami-ennemi indépendamment des sphères pré-politiques, celle de la morale notamment²⁰². Surtout, le philosophe semble privilégier l'interrogation du Schmitt « tardif », qui fait passer la question de la désignation de l'ennemi du *quoi* à celle du *qui*, permettant ainsi de la ramener à « notre propre question » (« *Unsere eigene Frage als Gestalt* »)²⁰³. Derrida plaide ainsi pour un mouvement de retour de l'interrogation sur l'Autre qui est éloigné de l'insistance avec laquelle le Schmitt de *La Notion de politique* privilégie l'ennemi²⁰⁴. Ces réserves faites, la catégorie de l'ennemi est bien au cœur de l'idée d'auto-immunité ou plutôt, celle-ci correspond à un rapport de la démocratie à la menace très semblable à celui que l'on a pu déceler dans la première partie. Dans *Voyous*, Derrida, évoque « ces ennemis jurés de la démocratie »²⁰⁵ ; ceux dont la présence justifie, dans l'exemple algérien, l'interruption du processus électoral normal. L'antiterrorisme américain est décrit comme une réaction « par laquelle la démocratie se défend elle-même, d'elle-même,

²⁰² Voir à ce sujet : WOLF, Markus. Zum Ideal der Demokratie bei John Rawls, Jürgen Habermas und Jacques Derrida In NIEDERBERGER, Andreas, Wolf, Markus dir. *Politische Philosophie und Dekonstruktion : Beiträge zur politischen Theorie im Anschluss an Jacques Derrida*. Bielefeld : transcript, 2007. p. 77-98, ici p. 83.

²⁰³ Derrida, *Politiques de l'amitié*, op. cit., p. 173.

²⁰⁴ REBENTISCH, Juliane. Derrida, Democracy and America. *Cardozo Law Review*, 2005, 27, 2, p. 927-932, p. 928.

²⁰⁵ Derrida, *Voyous*, op. cit., p. 59.

contre ses ennemis potentiels »²⁰⁶. Plus précisément, l'auto-immunité décrit exactement des mécanismes déjà identifiés comme essentiels dans la manière dont les démocrates prennent en charge, par le discours, le danger.

- *L'intuition derridienne*

Premièrement, l'auto-immunité est particulièrement apte à retranscrire les mécanismes par lesquels les frontières entre l'externe et l'interne peuvent être brouillées et comment, pour parer à cette dangereuse indifférenciation du soi et de l'autre, la démocratie recourt à des stratégies de renvoi et d'espace. Mitchell a montré que l'un des principaux apports de la métaphore derridienne dans l'analyse de la guerre contre le terrorisme a été de mettre en question les tendances manichéennes du discours politique consistant à désigner l'Autre lointain et dangereux contre l'incarnation d'un Bien forcément domestique²⁰⁷. Or on l'a vu, la catégorie de l'ennemi intérieur, appliquée à la démocratie, suggère exactement ce brouillage, par pénétration, des limites entre le territoire de l'ami et celui de l'ennemi. La menace telle qu'elle est décrite par Derrida naît d'une ouverture de la démocratie à l'Autre, qu'elle soit temporelle dans le cadre du tour à tour, ou géographique s'il s'agit de l'hospitalité relative, par exemple, aux immigrés. Apposer le qualificatif d' « intérieure » à l'idée d'inimitié revient en quelque sorte à adopter le projet derridien qui considère que le meurtre de la démocratie doit s'examiner plutôt comme la conséquence, « quasi-suicidaire », de son exposition à la présence de l'antidémocrate. Le brouillage des frontières né de cette exposition a bien été vérifié empiriquement, dans l'autre sens, comme un élément essentiel de la désignation de l'ennemi par les parlementaires. Il se prolonge dans la description même du processus auto-immunitaire. Derrida avance que la défense de la démocratie implique des concessions à l'ennemi : « elle doit leur *ressembler*, se corrompre et se menacer elle-même pour se protéger contre leurs menaces »²⁰⁸. La référence à la ressemblance rappelle ici l'idée de mimétisme utilisée à plusieurs escients dans les débats parlementaires étudiés. Certains élus avancent que la démocratie n'a pas d'autre choix que d'adopter les méthodes de l'ennemi (par exemple le secret) pour mieux y faire face. Pour d'autres, c'est cette imitation qui constitue précisément un renoncement dangereux. L'invocation de la notion d'auto-immunité rend en tous les cas bien compte d'une forme d'indifférenciation entre le soi et l'autre, conforme, elle aussi, à une forme de brouillage. Notons par ailleurs que le processus biologique en question suppose que le corps ne soit plus capable, comme dans le cas

²⁰⁶ Ibid., p. 65.

²⁰⁷ MITCHELL, W. J. T. Picturing terror : Derrida's autoimmunity. *Cardozo Law Review*, 2005, 27, 2, p. 913-925, p. 917.

²⁰⁸ Derrida, *Voyous*, op. cit., p. 65.

d'un système immunitaire valide, de faire la différence entre les cellules nuisibles et les cellules saines. Le parallèle peut être fait, ici, avec la manière dont les méthodes de surveillance légitimées par l'antiterrorisme, étendent la suspicion à tous les éléments de la communauté politique²⁰⁹. L'argument est présent, ici encore, dans les sources étudiées, soudainement éclairées par la métaphore de l'auto-immunité. La réflexion de Derrida dans ce sens est aussi particulièrement intéressante pour retrouver un mécanisme identifié comme symétrique à celui du brouillage et de l'indifférenciation : celui du rétablissement des frontières et des séparations. L'auteur de *Voyous* préfère l'idée de renvoi, appliquée soit à l'espace ou au temps²¹⁰. Dans la première alternative, il s'agit « de renvoyer les ennemis domestiques de la démocratie » de l'espace des urnes ou de celui du débat public, du territoire national. On retrouve ici le processus discursif qui consistait à projeter la menace dans des sphères autres que la sphère de la propre appartenance. Derrida considère aussi le renvoi temporel, plus proche lui de la suspension des processus électoraux semblables au cas algérien – et moins pertinents pour les cas français et allemands. Finalement, l'ambiguïté constitutive de la localisation de l'ennemi et les conséquences de celle-ci dans la structuration du discours semblent particulièrement bien reproduites par la métaphore biologique de l'auto-immunité.

Deuxièmement celle-ci permet de revenir, en la complétant, à une autre caractéristique de la catégorie de l'ennemi intérieur adaptée au cadre démocratique : son caractère existentiel. L'utilisation même de la métaphore du corps, appliqué à l'ordre politique, est ici le signe d'un rapport à la vie et de la manière dont la maladie peut venir le menacer. En empruntant le lexique de la biologie, Derrida vient éclairer son utilisation dans le discours démocratique de manière saisissante. Il donne la clef de la réapparition de la métaphore du corps dans le contexte moderne. Plus précisément, il témoigne des allers-retours fructueux qui peuvent se faire entre le discours politique et le discours biológico-médical. L'immunité renvoyait dans le monde latin à un concept juridique d'exemption et l'immunologie a emprunté au vocabulaire politique certaines notions comme « indigènes », « envahisseurs », « frontières »²¹¹. En ramenant la question de l'immunité à la démocratie, Derrida réussit en quelque sorte le pari de « ramener la métaphore à la maison »²¹², celle du discours politique, et d'éclairer par là même la structure de ce dernier. Au-delà des apports de la métaphore, le concept d'auto-immunité suggère bien que ce

²⁰⁹ Adeno Addis y voit un apport important de la notion d'auto-immunité appliquée à la « guerre contre le terrorisme » : cf. ADDIS, Adeno. "Informal" suspension of normal processes : the "war on terror" as an autoimmunity crisis. *Boston University Law Review*, 2007, 87, p. 323-346, p. 342.

²¹⁰ Derrida, *Voyous*, p. 60-61.

²¹¹ Mitchell, *Picturing terror*, op. cit., p. 917.

²¹² *Ibid.*

qui est en jeu dans l'identification de la menace, c'est l'intégrité du corps lui-même – par extension, que l'ennemi intérieur prend son sens si l'on détourne le regard du danger vers ce qui est *mis* en danger.

Troisièmement, la notion d'auto-immunité telle qu'elle est développée par Derrida a aussi le mérite d'inscrire le rapport de la démocratie à ses ennemis dans le temps. Plutôt que comme un événement soudain, le processus auto-immunitaire se comprend comme une suite longue de mécanismes de défense et de destruction. Même lorsque les élections algériennes sont suspendues, la rupture s'analyse uniquement à la lecture du passé. Derrida identifie « une série d'exemples en chaîne d'une perversibilité auto-immunitaire de la démocratie »²¹³. La colonisation puis la décolonisation de l'Algérie ont été marquées par un mouvement contradictoire où l'intention démocratique produit exactement l'opposé de ce qu'elle est censée atteindre. Dans le cas des États-Unis, la généalogie du 11 septembre doit se chercher dans la politique de soutien aux Afghans contre l'Union soviétique. C'est le passé qui permet d'expliquer que les sources du danger sont à chercher dans la démocratie elle-même et non en dehors d'elle. L'auto-immunité n'est pas pensable sans ce regard en arrière puisque le risque du soi se reconnaît dans le déroulement de l'Histoire. Ne tient-on pas là un indice précieux du discours allemand sur l'extrême droite, par exemple, incompréhensible sans la référence à Weimar ? N'a-t-on pas lié une partie de l'intériorité particulière de cet ennemi au poids du passé ? Derrida décrit lui-même le « caractère paradigmatique » du suicide auto-immunitaire à partir des dynamiques par lesquelles « les totalitarismes fascistes et nazis sont arrivés au pouvoir »²¹⁴. Si l'auteur de *Voyous* fait explicitement référence au passé, il faut pourtant souligner l'ambiguïté de la métaphore de l'auto-immunité dans la question non plus du passé mais du rapport à lui – donc de la mémoire -, si cruciale pour comprendre le slogan allemand « Bonn n'est pas Weimar ». Un bon fonctionnement de l'immunité suppose que le corps sache reconnaître, précisément grâce à une mémoire cellulaire, le bon du mauvais²¹⁵. Une maladie auto-immune implique au contraire une forme d'amnésie ; la même qui conduit à oublier que les ennemis des États-Unis étaient, pour Derrida, les alliés d'hier²¹⁶. Or le discours sur l'ennemi tel qu'il a été étudié semble fonder ses mécanismes de défense non sur l'oubli mais à l'inverse, sur un excédent de mémoire. Ce décalage tient peut-être au fait qu'il faille séparer analytiquement le constat du danger (guidé lui par une conscience du passé) de la stratégie de défense et de ses

²¹³ Derrida, *Voyous*, p. 59.

²¹⁴ *Ibid.*, p. 57.

²¹⁵ Mitchell, *Picturing terror*, op. cit., p. 919.

²¹⁶ Derrida, *Le concept du 11 septembre*, op. cit., p. 147.

résultats (caractérisés eux par l'amnésie) – une distinction étrangère à la logique d'enchaînements que privilégie Derrida et que la métaphore biologique ne règle pas une fois pour toute. Si cette dernière renvoie pourtant bien à la temporalité de l'ennemi, c'est par ailleurs parce qu'elle situe la démocratie menacée dans un horizon et donc aussi un avenir. La suspension des élections constitue un « renvoi », sur le mode de l'ajournement, et en même temps une stratégie de préservation qui ne fait sens que dans la projection du temps long. Derrida souligne par ailleurs que la spécificité des attentats de New-York tient dans l'angoisse de répétition – d'ailleurs ici conditionnée par une mémoire- et de l'anticipation de la menace qui vient. « Si traumatisme il y a eu (...) il ne consistait pas (...) en un effet blessant produit par ce qui s'était déjà effectivement passé, venait de se passer actuellement, mais dans l'appréhension indéniable d'une menace *pire et à venir* »²¹⁷. L'à-venir ne détermine pas seulement, chez Derrida, la menace mais la démocratie elle-même. L'expression est utilisée à plusieurs reprises dans l'œuvre du philosophe²¹⁸, pour souligner qu'il n'est pas question de décrire un régime identifiable comme « authentique » mais que la démocratie est au contraire toujours instable, à la fois en phase d'autoconfirmation et d'autocritique. Il précise dans *Voyous* qu'il ne s'agit pas pour lui, ni sur le plan empirique, ni sur le plan normatif, de différer « l'injonction de la démocratie »²¹⁹ mais d'indiquer les apories qui empêchent d'en constater la pleine réalisation, à l'aune d'une *very idea of democracy*²²⁰. L'ouverture et l'indécidabilité constitutives du processus auto-immunitaire participent de cette définition de l'à-venir.

Au-delà de proximités évidentes entre les résultats de l'étude empirique et la description du processus auto-immunitaire, dans quelle mesure Derrida contribue-t-il cependant à infirmer ou confirmer l'hypothèse de travail établissant un lien entre discours sur l'ennemi et identité démocratique ? Le philosophe entérine bien l'idée selon laquelle la démocratie doit et peut faire face à l'altérité radicale, sans ignorer la présence de ses « ennemis jurés ». Il admet, plus encore, que dans ce face-à-face, la démocratie soit condamnée à mettre en jeu sa propre intégrité. L'écho, bien que très lointain, de Kelsen affirmant que la démocratie n'avait « pas d'autre choix que de nourrir en son sein ses propres ennemis »²²¹, se fait entendre au travers de son œuvre. Derrida semble donc, aux premiers abords, entrer dans la lignée de ceux qui constatent que la

²¹⁷ Ibid., p. 148.

²¹⁸ Sur ses occurrences et ses implications : MALLET, Marie-Louise dir. *La démocratie à venir : autour de Jacques Derrida*. Paris : Galilée, 2004.

²¹⁹ Derrida, *Voyous*, p. 53.

²²⁰ Ibid., p. 62.

²²¹ Cf. supra, 4.1.

présence de l'ennemi conduit à un « moins » de démocratie, à une concession nécessaire qui naîtrait d'une vision réaliste de la menace et des tendances suicidaires de la démocratie. On tient là une formule de résignation déjà déployée, selon différentes manières, par les théoriciens de la démocratie. Il semble pourtant que la notion d'auto-immunité permette de franchir des pas supplémentaires. Comme l'écrit Derrida, il n'est pas question simplement de suicide ou d'auto-destruction, comme dans la formule de Kelsen : « ce que j'appelle l'auto-immunitaire ne consiste pas seulement à se nuire ou à se ruiner, (...) non pas seulement à se suicider, mais à compromettre la sui-référentialité, le soi du suicide même »²²². Le corps ne détruit pas seulement une partie de lui identifiée comme étrangère à lui mais s'attaque à son propre système de défense²²³. L'idée qui pointe ici consiste à dépasser le stade d'une reconnaissance du rôle de la figure de l'ennemi dans l'identité démocratique et de prendre au sérieux la destruction même de cette identité-là. En même temps, cette destruction n'est pas conçue uniquement comme un *moins* ou une concession à un idéal qui, chez Derrida, n'existe pas, mais bien plus comme la caractéristique de la démocratie elle-même. L'ennemi est lié en fait, plus qu'à l'identité, à cette non-identité que le philosophe formule ainsi : « C'est le sens propre, le sens même du même (...), c'est le soi-même, le même, le proprement même du soi-même qui fait défaut à la démocratie »²²⁴. Ce n'est plus seulement le discours sur l'ennemi qui est rendu intrinsèque à la démocratie, comme dans un modèle simple d'autodestruction ; ce sont les mécanismes par lesquels ce discours mine les moyens d'autodéfense qui sont rendus intrinsèques à la démocratie.

- *Critique*

Il faut, pour finir cette analyse de la proposition derridienne, s'interroger sur la pertinence d'une telle argumentation pour une lecture globale des sources examinées. Les points de croisement ont déjà été étudiés. Mais la notion de démocratie à-venir, dans sa dimension aporétique, est-elle vraiment adéquate pour analyser le tableau que les parlementaires français et allemands font eux-mêmes de la démocratie ? L'idée d'indécidabilité ne convient sans doute que modérément à une réalité politique – celle dans laquelle se déploie le discours – où trancher demande parfois d'interrompre la logique du tour ou de l'ajournement que Derrida veut privilégier. On retrouve là la critique de Chantal Mouffe sur une vision « post-moderne » du politique trop indifférente à la décision²²⁵. Par ailleurs, il faut prendre au sérieux une objection

²²² Cf. RAMOND, Charles. Derrida. *Eléments d'un lexique politique*. *Cités*, 2007, 2, 30, p. 143-151, p. 143.

²²³ Derrida, *Voyous*, op. cit., p. 175.

²²⁴ *Ibid.*, p. 61.

²²⁵ Mouffe, *The democratic paradox*, op. cit., p. 136.

faite par Samir Haddad à l'auto-immunité derridienne²²⁶ : elle suppose que le corps politique puisse être tout entier consacré à la préservation de sa propre défense – à la manière de la religion dans son rapport à l'« indemne ». Il ne s'agit pas de mobiliser *certaines* stratégies contre *certaines* menaces internes (*any part*) mais bien de concevoir la démocratie comme un ensemble dont *toutes* les parties (*every part*) sont dévouées à sa défense. Or une telle conception reviendrait à militariser la démocratie elle-même, impliquant une vision du corps politique suggérant « une sorte de fascisme ou de totalitarisme à l'œuvre dans la démocratie ». C'est l'hypothèse de l'imposture qui ressurgit ici, au détour d'un argument de continuité entre différentes formes de régime. Enfin, il faut également se demander si la déconstruction n'aboutit pas, elle aussi, à une forme de renoncement à la démocratie, qui ne serait plus cette fois lié à une vision modeste de certains de ses éléments constitutifs (souveraineté, légitimité, etc.) mais à la pertinence globale d'une telle catégorie.

²²⁶ HADDAD, Samir. Derrida and democracy at risk. *Contretemps*, septembre 2004, 4, p. 29-44, ici p. 40.

Conclusion

Le panorama établi pour tenter de retrouver, dans la théorie de la démocratie, trace de l'ennemi intérieur et du rapport à lui, a finalement réuni des réflexions très différentes, à la fois dans leurs sources, leur ambition et leurs résultats. Alors que le modèle de la « démocratie combative » est l'œuvre de sociologues et politologues intéressés surtout par l'optimisation d'agencements institutionnels, les autres propositions s'enracinent dans la volonté de comprendre des tendances « lourdes » dans la répartition du pouvoir et de la légitimité. Quoi de plus éloignés, par ailleurs, que les buts affichés par un Karl Popper, épistémologue intéressé par le politique, et ceux d'une Chantal Mouffe, qui affiche dans le titre de l'un de ses ouvrages, son ambition de résoudre le « paradoxe démocratique » ? Quoi de commun entre l'ampleur de la conceptualisation de la démocratie par les théories pluralistes et leurs tenants, et la réflexion tardive de Jacques Derrida, dont le concept d'auto-immunité n'a eu le temps que d'être esquissé ? L'impression d'hétérogénéité se dégage également de l'examen des résultats. Là où les tenants du modèle de *militant democracy* parviennent à échafauder des grilles d'analyse comparatives, la perspective déconstructionniste semble dissoudre toute possibilité de catégoriser, privant même la démocratie de sa « sui-référentialité ».

Malgré leurs évidentes dissemblances, les théories de la démocratie examinées ont bien en commun le mérite d'associer une certaine pensée du conflit ou de la diversité – qui ouvre elle-même la voie à l'inimitié – à une affirmation forte et cohérente des mécanismes à l'œuvre dans des régimes tels qu'ils peuvent s'actualiser en France et en Allemagne. Ce résultat est lui-même le fait de choix comparables.

Le premier consiste à adopter une posture de renoncement, ou au moins de mesure, vis-à-vis de principes qui paraissaient faire le cœur du projet démocratique et libéral moderne : l'usage de la raison et la souveraineté du peuple. Il semble en effet qu'il soit impossible de reconnaître l'existence de la figure de l'ennemi intérieur sans certaines concessions au projet du rationalisme, qui suppose que les individus ou les groupes soient tous dotés des moyens de la compréhension mutuelle. Dans la conceptualisation d'une « démocratie combative », l'ennemi intérieur est pensable seulement en dehors des limites de la « *geistig-politische Auseinandersetzung* ». La capacité intégrative du modèle pluraliste ne va pas, elle, au-delà de l'accord sur les règles du jeu et Popper envisage bien l'existence de résistances aux progrès de la « société ouverte ». Enfin - et c'est là sans doute que la distance avec un rationalisme universel de type kantien est la plus assumée - les démocraties « agonistique » et auto-immunitaire sont traversées par les passions ou la déraison. On pourrait avancer l'hypothèse que les secousses historiques du XX^{ème} siècle ont motivé la déconnexion partielle du projet libéral et démocratique

de la foi dans la Raison – comme nouvelle source de légitimité après la « mort de Dieu » - et que la figure de l'ennemi intérieur a pu y apparaître dans le même mouvement. Que la déconstruction fasse figure de tentative particulièrement aboutie pour penser des phénomènes étudiés empiriquement n'étonne plus ici : le projet derridien conduit à penser le politique sans la rationalité et partant, la démocratie avec l'ennemi. L'autre renoncement récurrent – même s'il se théorise à différents degrés – concerne, par ailleurs, l'idéal de souveraineté du peuple. Ce principe, pourtant lui-même au cœur du projet démocratique, est tantôt considéré avec méfiance (comme dans le cas des pluralistes), tantôt dépossédé de toute importance (comme dans le cas de Popper). Même le modèle agonistique, qui, dans sa conceptualisation d'une démocratie « radicale », semble favoriser un ethos participatif, ne peut s'empêcher de défaire la souveraineté de sa dimension stabilisatrice : le consensus n'est imaginable que dans la renégociation et le recommencement. L'indéterminabilité de la démocratie derridienne n'est-elle pas, elle aussi, difficilement compatible avec une conception classique de la souveraineté du peuple ? Là encore, il semble que la conceptualisation de l'ennemi aille de paire avec une certaine démythification de la *vox populi*.

Outre ces renoncements, on retrouve avec récurrence, dans les théories de la démocratie examinées, une réflexion sur la coexistence de l'acceptable et de l'inacceptable, du dissensus et du consensus, d'un espace soumis à la controverse et d'un autre qui ne peut pas l'être. L'ennemi intérieur n'est donc pensable, au bout du compte, que si la différence est faite entre lui et l'adversaire, et si des degrés d'hostilité sont déterminés en fonction de ces séparations binaires. S'y ajoute une troisième grande ligne argumentative commune : l'idée selon laquelle la démocratie peut difficilement se concevoir uniquement sur le mode procédural ou uniquement sur le mode substantialiste. Même Popper, acquis au procéduralisme, hésite lorsqu'il s'agit de motiver son choix pour la raison.

Ces options théoriques s'accompagnent cependant, on l'a vu, d'objections qui limitent immanquablement leur pouvoir d'explication. Celle du renoncement menace à chaque instant de faire basculer la démocratie du côté de ce qui n'est plus elle ; et il semble alors que les dilemmes posés au début de ce travail se répètent plutôt qu'ils ne se résolvent. L'acceptation pleine et entière des contradictions de la démocratie, de l'autre côté, menace de conduire à une position derridienne (la démocratie « n'est jamais proprement ce qu'elle est »²²⁷) qui rend vaine toute recherche d'une identité démocratique et fait s'effondrer la pertinence du projet empirique. À force de renoncer, il faut par ailleurs pouvoir proposer des solutions de rechange : mais la

²²⁷ Derrida, *Voyous*, op. cit., p. 61.

décision comme alternative à la raison délibérative fait ressurgir le spectre de l'option schmittienne, antidémocratique ; l'élitisme, comme alternative à la souveraineté du peuple, fait ressurgir celui de l'oligarchie. Enfin, la question d'une séparation entre l'acceptable et l'inacceptable renvoie à celle des critères qui permettent de la tracer. Là encore, l'horizon des interrogations semble toujours repoussé.

Reste alors à considérer avec réserve les apports de ces théories pour la compréhension des phénomènes décrits à partir de l'analyse des sources parlementaires. Les critères d'identification de l'ennemi ainsi que la multiplicité des sphères de l'inimitié ont trouvé, en particulier, des éléments précieux d'explication ou de confirmation. Reste, ensuite, à montrer comment d'autres problématiques fondamentales de la théorie de la démocratie peuvent être, de manière fragmentaire, éclairées par les sources et comment ces dernières, par un mouvement d'aller-retour, enrichissent la pensée politique de manière décisive.

Chapitre 6 : Saisir la démocratie avec l'ennemi

Introduction

L'approche d'histoire des idées qui a été adoptée dans le chapitre précédent pour déceler dans certaines théories de la démocratie des traces de la figure de l'ennemi a abouti à un résultat en demi-teinte. Certes la vision tranchée d'une pensée exagérément naïve ou, au contraire, excessivement critique de la démocratie libérale a pu être nuancée. Certains auteurs ont choisi à ce titre une sorte de « troisième voie », plus attentive au versant négatif du contrat mais retenue dans la stigmatisation d'un autoritarisme caché qui viendrait annuler toute spécificité du régime démocratique. Malgré le caractère fructueux de cette option, elle reste insatisfaisante dans la poursuite de l'hypothèse de l'identité. Car les théories examinées placent au centre de leurs analyses une forme d'indétermination qui permet de douter que cette identité démocratique soit tangible, que la démocratie – dans sa version libérale moderne – puisse être caractérisée autrement que par la perplexité, le vide, l'instabilité ou la déconstruction. Cette indétermination peut ne concerner que certains éléments de ce qui fait la démocratie : la souveraineté, comme chez Popper ; le lieu du pouvoir, comme chez Lefort ; le social, comme chez Laclau et Mouffe. Mais elle peut aussi concerner l'être de la démocratie lui-même, dans la lecture derridienne. C'est bien Derrida qui pousse le plus loin cette négation de l'identité en déclarant que la démocratie n'a pas de Même. La pensée de l'ennemi se fait au prix d'un abandon complet de toute volonté de détermination par des critères positifs. Il n'est pas nécessaire de chercher à saisir l'identité de la démocratie, toujours confrontée à la destruction de son propre corps par ceux-là mêmes censés pouvoir la défendre.

Une telle circularité théorique, qui explique que le propre de la démocratie est de ne pas avoir de propre, correspond bien à une tendance anti-essentialiste, par certains aspects « postmoderne », de la pensée politique. Elle ne suppose pas que l'indétermination soit sans ressource. C'est d'ailleurs seulement elle qui permet d'imaginer une démocratie « radicale » où le conflit induit la refondation permanente de la légitimité. Mais de proche en proche, l'indétermination risque d'ébranler le projet même d'une théorie de la démocratie : faut-il s'éreinter à établir des critères à partir desquels juger du démocratique, de manière éventuellement comparative, s'ils aboutissent à constater l'absence du Même ? On notera d'ailleurs une certaine tentation de repli sur le concept du politique, d'une manière particulièrement sensible aux arguments de Schmitt liés à la différenciation ami-ennemi. Reste que la déconstruction de l'identité démocratique, le constat d'une insaisissabilité tient lieu de

défi lancé au politiste qui entend, comme dans l'étude empirique menée ici, tirer des leçons du discours sur l'ennemi.

La volonté de comprendre à partir de lui, et de manière positive, l'être et le fonctionnement de la démocratie n'est pas pour autant vaine. Le fait de limiter l'identité démocratique à une série d'indéterminations reviendrait à ignorer ce que l'analyse des sources parlementaires en révèle. Il ne s'agit plus seulement, ici, de considérer le tableau de la démocratie tel qu'il est établi de manière interne au discours, mais de suggérer que ce tableau est partie prenante d'une identité plus large où le rapport à l'ennemi est décisif.

Cette ambition appelle deux remarques, la première relevant de la justification, la seconde de la précaution. Résister à la suspension du projet théorique sous le poids du constat de l'indétermination n'implique pas de vouloir résoudre toutes les contradictions de la démocratie dans son face-à-face avec ses ennemis. Inversement, l'identification de contradictions n'a jamais empêché la théorie politique en général, et la théorie de la démocratie en particulier, d'avancer. Car la forme de régime dont il est question se distingue, depuis ses premières conceptualisations anciennes, par une série de principes régulateurs janusiens, à la fois ressources et risques, forces et faiblesses, fondations et facteurs de déstabilisation. La notion d'égalité en fournit le meilleur exemple. Égalité dans les fonctions électives, comme dans les cités grecques, ou égalité de conditions, à la manière moderne chère à Tocqueville, elle sert de point d'ancrage et de différenciation avec d'autres types d'organisation du politique. Mais elle présente en même temps des dangers potentiellement fatals : le nivellement ou la délégation du pouvoir à la masse informe et ignorante. Le discours sur l'ennemi intérieur pose lui-même la question de l'égalité de traitement : faut-il distinguer des amis et des ennemis pour décider à qui accorder le bénéfice des droits ? Au-delà, l'identification d'une menace intérieure suppose-t-elle une concession au principe de l'égalité ou la garantie de son respect, par inclusion de ceux qui ne sont, à l'instar des amis, que *véritablement* égaux ? Comme la différenciation ami-ennemi, l'égalité pose à la démocratie des dilemmes délicats, depuis longtemps considérés par la théorie politique. Or celle-ci se rend précisément utile à partir du moment où elle dénoue certains nœuds avant d'en reconstituer d'autres ; il n'y a pas à attendre d'elle qu'elle résolve clairement toutes les contradictions de la démocratie. La liberté constitue un autre exemple de caractéristique à deux visages, dont l'ambiguïté en tant que ressource/risque a été particulièrement bien illustrée par l'étude empirique. Au bout du compte, une théorie de la démocratie qui prenne en compte la figure de l'ennemi sans pour autant conclure à l'absence du Même ne saurait lever définitivement toutes les incertitudes et les incohérences de ce dernier.

Il faut donc faire preuve de modestie pour entreprendre cette toute dernière étape de la recherche. C'est là la remarque de précaution qui découle de la première. On cherchera ici à livrer, de manière uniquement fragmentaire, quelques réflexions sur la démocratie moderne à la lumière du discours sur l'ennemi. Le miroir, qu'on avait voulu inversé entre ennemi et identité démocratique, se dote ici en plus du pouvoir de grossissement : avec une perspective théorique également externe au discours, il est possible en effet de montrer quels points particulièrement saillants de la théorie de la démocratie peuvent être particulièrement bien éclairés par le rapport à l'ennemi. L'ambition est ici à l'opposé du constat d'indétermination. Elle revient à doter la démocratie de certaines caractéristiques rendues particulièrement évidentes par l'effet du miroir grossissant.

Ces caractéristiques se regroupent en trois catégories : celles qui concernent le rapport au nombre ou à la multitude, celles qui concernent le temps et enfin, l'espace de la démocratie.

6.1. *Le nombre ou la multitude*

Le discours sur l'ennemi intérieur, tel qu'il a été étudié, éclaire en premier lieu la manière dont la démocratie moderne fait face à l'épreuve de la multitude. Le concept a été particulièrement réactualisé, ces dernières années, par des auteurs post-marxistes tentant de proposer des alternatives au concept de classe²²⁸. Il n'est pas question ici d'en discuter les hypothèses - ni de se les approprier - mais de s'inspirer de la double généalogie de la notion qu'ils utilisent. La multitude renvoie en effet d'abord au *De Cive* de Hobbes : elle désigne une menace, un agrégat informe incapable de volonté qui signe le retour à l'état de nature, celui de la guerre de tous contre tous²²⁹. Elle s'oppose surtout au peuple, uni derrière le souverain. Michael Hardt et Toni Negri redécouvrent cependant, à travers les écrits de Machiavel et surtout de Spinoza, un autre sens à l'idée de la multitude : en tant que composition de forces, elle peut être au contraire la source dans laquelle les gouvernants puisent leur pouvoir (*potestas*). Si les deux auteurs font clairement « jouer Spinoza contre Hobbes »²³⁰, il faut plutôt garder en mémoire cette double signification : celle d'une menace qui ferait basculer l'ordre politique du côté du désordre et, en même temps, celle d'une fondation plus ou moins stable sans laquelle cet ordre politique ne peut pas se penser. De proche en proche, ce qui relève d'une apparente contradiction rappelle une problématique particulièrement urgente de la théorie de la démocratie confrontée à l'ennemi intérieur : la réunion, dans la même idée, d'un principe fondateur et d'un principe menaçant, celui de la souveraineté du peuple. Pourquoi, dès lors, recourir à la notion de multitude ?

Plus qu'une pertinence supérieure à celle de la classe, elle offre surtout la possibilité de réunir deux questions : celle du nombre, d'une part, et du multiple, d'autre part²³¹. Car multitude suggère en français à la fois la grande quantité et la diversité. Or c'est précisément dans ces deux dimensions que se joue le défi que pose l'ennemi intérieur à la démocratie moderne. D'une part celle-ci doit faire face au surgissement de la masse – et la régler en établissant la supériorité de la majorité sur la minorité autant que le respect de cette dernière. D'autre part, elle est contrainte d'inventer une forme de tolérance politique qui permet d'organiser le multiple.

²²⁸ HARDT, Michael, NEGRI, Antonio. *Multitude : war and democracy in the Age of Empire*. New-York : The Penguin Press, 2004.

²²⁹ HOBBS, Thomas. *De Cive ou Les fondements de la politique*. Traduit par Sorbière, Samuel Paris : Sirey, 1981, XII, 8.

²³⁰ DARDOT, Pierre. À propos de la multitude. *Mouvements*, 2005, 38, mars-avril, p. 143-147, p. 145.

²³¹ On retrouve la même dualité de signification dans le mot allemand « Vielzahl ».

6.1.1. Majorité et minorité

Au cœur de la tradition démocratique, il y a d'abord, comme le suggère Derrida à propos de l'amitié, la question du nombre : comment fonder la souveraineté du peuple si celui-ci rassemble trop de monde pour pouvoir se réunir sur la place de l'agora à la manière des cités anciennes ? Comment assurer la légitimité de ses décisions ? Parmi les réponses, on compte certains principes (la représentation, l'élection au suffrage universel) et, à leur croisement, la règle qui associe le pouvoir de la majorité au respect de la minorité. Alors que la figure de l'ennemi a déjà été confrontée, plus haut, au crédit à accorder à la *vox populi*, il faut se demander plus précisément comment l'inimitié peut venir troubler la relation entre le grand et le petit nombre. Le discours dévoile, ici, une forme de résistance à de possibles renoncements.

6.1.1.a. L'ébranlement des principes fondateurs

Car désigner l'ennemi intérieur revient, en premier lieu, à heurter deux idées régulatrices de la démocratie libérale moderne : l'égard, juridique et politique, à accorder à la minorité (et par extension, aux minorités) d'une part, la légitimation de la décision par un accord le plus large possible et toujours renégociable, d'autre part.

La justification du principe même de majorité – et de son corollaire sur le respect de la minorité – réside, aux sources du libéralisme politique, dans une forme de résolution du conflit. Le nombre induit une quantité et une variété d'opinions possibles qu'il faut bien réconcilier pour que chacun puisse vivre, comme chez Locke, dans la paix, la préservation de sa sécurité et de ses biens. Cette réconciliation passe elle-même par le décompte et le ralliement à l'opinion de la majorité :

« Ce qui meut une communauté, c'est toujours seulement le consentement des individus qui la composent ; et comme ce qui forme un seul corps doit se mouvoir dans une seule direction, le corps va forcément dans le sens où l'entraîne la force la plus considérable, c'est-à-dire le consentement de la majorité (...) ce même consentement oblige donc chacun à se soumettre aux décisions de la majorité »²³².

La règle exposée par Locke fait figure de solution pragmatique au problème du nombre - assurer le plus de consentement possible malgré l'invraisemblance de l'unanimité - en même temps qu'elle constitue la garantie de la paix et de la sécurité juridique comme motivation du contrat. On pourrait donc, en s'inspirant de Locke, faire du principe majoritaire le moyen, procédural s'il en est, par lequel la communauté politique règle ses différends et partant, transforme les ennemis en adversaires, tous disposés à « se soumettre aux décisions de la majorité » malgré leur désaccord. Le corollaire que constitue, alors, le respect de la minorité

²³² LOCKE, John. *Deux traités du gouvernement*. Traduit par Gilson, Bernard. Paris : Vrin, 1997, VIII, 96, p. 189.

dans le cadre de la représentation ou d'un éventuel droit à la résistance, est aussi présenté par Locke²³³. Mais que vient faire, alors, la figure de l'ennemi intérieur dans ce mécanisme de décompte pacificateur ? N'y est-elle pas, par définition, étrangère ? Si elle subsiste, n'est-elle pas justement le signe d'un renoncement manifeste ?

- L'ennemi, minorité ou minorité sans droit

Examinons d'abord quels liens entretiennent l'ennemi et la minorité. Il est possible d'interpréter la désignation de l'Autre radical soit comme l'effet de la tyrannie de la majorité sur la minorité ; soit comme le signe d'un refus à accorder le statut de minorité respectable. Dans le premier cas, l'ennemi est assimilable à la minorité elle-même ; dans le second, il ne mérite pas la même protection que celle-ci.

L'idée d'ennemi minoritaire ou de minorité ennemie se nourrit de divers arguments. Comme la minorité, l'ennemi intérieur n'est pas amené à s'imposer – il fait partie a priori de cet ensemble d'acteurs politiques condamnés à une position d'infériorité ; il est du côté de la non-décision, voire de l'erreur. La minorité telle que le contrat social rousseauiste la définit est réduite au silence, non parce qu'elle renonce à sa liberté mais parce qu'elle a participé à l'accord originaire qui doit faire triompher la volonté générale sur le bien de tous. L'idée de Locke apparaît ici renversée : l'association politique ne garantit pas la pacification mais le rejet de la minorité dans la sphère de « l'erreur »²³⁴. Les interprétations des filiations de la pensée rousseauiste sont parfois douteuses. Reste que l'idée de cette minorité « dans l'erreur » a inspiré les déviations du principe représentatif qui ont conduit, par exemple sous la Terreur révolutionnaire, à doter les uns de la vertu, les autres des caractéristiques de l'ennemi de la République. Ennemi intérieur et minorité partagent, en outre, les caractéristiques d'être à la fois en dedans et en dehors. La minorité est bien à l'intérieur du système de la représentation – ou du système politique en général - tout en se situant en dehors de celui de la décision. La dualité du lieu d'assignation possible est typique de la relation d'inimitié comme du rapport de la majorité à la minorité. Une autre manière d'assimiler l'ennemi à la minorité consiste, par ailleurs, à décrire une majorité trop puissante pour qu'elle ait le souci d'accorder à l'Autre le statut de l'adversaire. Un tel phénomène est décrit par Tocqueville comme l'un des dangers premiers des régimes

²³³ Ibid. p. 4, 134, 149, 203.

²³⁴ Voir la formule de Rousseau, souvent reprise : « Quand donc l'avis contraire au mien l'emporte, cela ne prouve autre chose sinon que je m'étais trompé ». Rousseau, *Du contrat social*, op. cit., 2.4. Notons que la position de Rousseau par rapport à la règle de la majorité, qui a apparemment sa préférence, est compliquée par l'introduction du concept de volonté générale.

fondés sur l'égalité démocratique. L'auteur de *La démocratie en Amérique* en détaille les mécanismes, qui rappellent le discours étudié de manière saisissante :

« Dans les républiques démocratiques (...) le maître [ne] dit plus : vous penserez comme moi, ou vous mourrez ; il dit : vous êtes libres de ne point penser ainsi que moi ; votre vie, vos biens, tout vous reste ; mais de ce jour vous êtes un étranger parmi nous. Vous garderez vos privilèges à la cité mais ils vous deviendront inutiles (...). Vous resterez parmi les hommes mais vous perdrez vos droits à l'humanité »²³⁵.

La diversité des opinions et le respect de la propriété sont assurés mais la tyrannie de la majorité entraîne bien une forme d'exclusion ; l'expression « étranger parmi nous » renvoie à la fois au traçage d'une frontière à l'intérieur de l'ordre politique et, comme dans le cas de l'ennemi, à la crainte de l'invasion de l'interne par l'externe ou l'Autre. Enfin, Tocqueville suggère une forme de déclaration d'inhumanité qui rappelle la manière dont l'ennemi est assimilé, dans les sources parlementaires, au barbare et au non-civilisé. Qu'elle soit dans l'erreur ou happée par la volonté de la majorité, la minorité peut donc être déclarée ennemie ; et la stratégie procédurale censée être pacificatrice renforce le caractère polémique des rapports politiques en démocratie.

Mais désigner l'ennemi peut, au-delà d'une assimilation de la minorité à un danger, consister en une privation de droits qui fait de l'Autre quelque chose d'inférieur encore à la minorité elle-même. Le rapport entre majorité et minorité, qui entérinerait la domination de la première et la protection de la seconde, pourrait être déclaré valable uniquement à l'intérieur d'un cadre (le système représentatif par exemple), celui où s'affronteraient les adversaires. L'ennemi, situé alors en dehors de lui, ne partage plus alors les qualités de la minorité – celle de pouvoir participer à la délibération – ni les droits qui y sont associés. La désignation de l'ennemi l'exclut non seulement de la sphère de la majorité mais même de celle, plus englobante, où se jouent les relations entre majorité et minorité. Pour Schmitt, d'ailleurs, cette désignation ne se comprend pas autrement que comme une décision souveraine, étrangère au calcul arithmétique que suppose l'identification d'une majorité et d'une minorité. Indépendamment de la pensée schmittienne, il est facile de déceler ce que l'ennemi peut avoir d'inférieur à la minorité : contrairement à elle, il ne peut pas jouir du privilège de la représentation. L'interdiction d'organisations ou les limites posées à l'entrée dans le système des partis, examinées pour l'Allemagne et la France, sont autant de barrières établies contre un tel ennemi. La minorité n'en est pas moins, elle, incluse. Sauf dans les cas où les clivages sont figés, elle ne devient minorité qu'au moment du choix mais elle a partagé avec la majorité, en amont, le langage de la délibération. Kant avait mis en évidence le rôle de la raison dans les rapports entre majorité et

²³⁵ Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, op. cit., I, Partie II, chapitre VII, p. 354.

minorité²³⁶. Or l'ennemi, on l'a vu dans les sources étudiées, se situe du côté de l'irraisonnable. Dans cette perspective, l'inimitié ne se joue pas entre une majorité trop tyrannique et une minorité soumise ; elle relève d'une confrontation avec une force considérée comme inférieure à cette dernière. Sur le plan empirique, une telle argumentation rejoint les mécanismes juridiques et discursifs qui ôtent à l'ennemi le bénéfice des droits au nom de cette infériorité.

Que l'ennemi soit donc assimilé à la minorité ou à *moins* qu'elle, le surgissement du discours sur lui met profondément en question le principe de respect des droits de la minorité qui était attaché, dès les premières heures de la pensée libérale, au problème du nombre associé à la démocratie.

- *Ennemi et majorité dangereuse*

Loin de se limiter à cette mise en question, la désignation de l'ennemi vient ébranler aussi la confiance dans le principe majoritaire lui-même.

Un détour par la pensée de Hans Kelsen permet de le montrer. Le juriste autrichien a insisté sur le fait que le rapport entre majorité et minorité, dans le cadre du parlementarisme démocratique, ne peut pas se penser de manière statique : la méfiance tocquevillienne vis-à-vis de la puissance de la majorité doit être relativisée parce que, dans la probabilité de l'alternance, la minorité participe, elle aussi, à la prise de décision en défendant des intérêts qui pourraient, un jour, s'imposer²³⁷. Une minorité sans aucune perspective d'influence dans la durée renoncerait à participer au processus « dialectique-contradictoire » propre au parlementarisme. Minorité et majorité s'inversent légitimement, selon Kelsen, dans un jeu démocratique sain et une représentation efficace sinon juste.

Or il semble que la désignation de l'ennemi consiste précisément à interrompre ce jeu possible de l'alternance entre majorité et minorité. Le discours voit dans la minorité ennemie une majorité *à-venir*, pour reprendre le langage de Derrida. Il s'agit d'empêcher que la force du grand nombre mène irrésistiblement à la prise du pouvoir par des forces politiques jugées dangereuses, auparavant marginales. Plus encore que la minorité, c'est le potentiel qu'elle a de grandir et de s'imposer qui fonde l'inquiétude. La réaction consiste donc, à travers la figure de l'ennemi, à empêcher très tôt la composition de majorités nuisibles ou à limiter l'imprévisibilité

²³⁶ L'une des justifications de la règle majoritaire repose, notamment, sur l'idée que chacun dispose de capacités autonomes de jugement. Voir sur ces sources kantienne : ZIPPELIUS, Reinhold. *Zur Rechtfertigung des Mehrheitsprinzips in der Demokratie*. Mainz : Akademie der Wissenschaften und der Literatur, 1987, p. 16 sq.

²³⁷ KELSEN, Hans. *Vom Wesen und Wert der Demokratie*. 2. Neudr. d. 2. Aufl. Tübingen 1929. Aalen : Scientia-Verl., 1981, p. 57.

du processus décrit par Kelsen. Le principe majoritaire est ici considéré comme insuffisant à régler, comme chez Locke, entièrement la question de la légitimité des décisions prises. Son caractère procédural, qu'implique le décompte, est jugé, dans la tradition antipositiviste, inapte à assurer la conservation de l'ordre démocratique. Pour y remédier, il faut donc recourir à des stratégies qui ressemblent à celles déjà évoquées à propos des limitations apportées à la souveraineté du peuple et dont on trouve les traces dans les sources parlementaires : contrôle de constitutionalité, garanties « d'éternité » ôtant du pouvoir de la majorité certains droits fondamentaux, etc. Pour la République fédérale en particulier, prendre le risque de l'évolution de la minorité n'est plus entièrement tenable après l'expérience de Weimar. L'idée kelsenienne de l'alternance laisse la place à la définition de principes indépassables qui va autoriser, précisément, à limiter strictement la sphère du rapport entre majorité et minorité et à en exclure tous ceux dont on juge les aspirations destructrices pour le système lui-même. Mais l'intervention possible de la figure de l'ennemi dans le rapport entre majorité et minorité se dessine alors non plus seulement comme une potentielle atteinte au respect de la minorité mais, bien plus, comme une concession au principe majoritaire et à la solution que Locke propose au problème du nombre. À la limite, le discours sur l'ennemi correspond lui-même à une solution alternative : il faut parfois, au contraire des affirmations du philosophe anglais, empêcher que le corps aille « forcément dans le sens où l'entraîne la force la plus considérable ».

À l'issue de ces considérations, il semble donc que la désignation de l'ennemi implique un double renoncement aux principes fondateurs de la légitimité démocratique, touchant à la fois la question du rapport à la minorité et à celle, plus prégnante encore, du crédit à accorder aux décisions de la majorité ainsi qu'à leurs possibles évolutions.

6.1.1.b. Résister aux tentations de l'inimitié

Face à ces renoncements pourtant, le discours fonctionne ici sur le mode du rappel à l'ordre. Il est en effet possible, dans les sources parlementaires étudiées, de montrer comment les élus entendent défendre ces principes face à ce qu'on pourrait appeler les « tentations » liées à la désignation de l'ennemi. Non que les mécanismes qui viennent d'être décrits ne soient pas eux-mêmes intelligibles à partir de l'analyse empirique établie, mais alors qu'ils appartiennent essentiellement au registre de l'implicite et/ou du métadiscours, c'est plutôt la réaffirmation du principe majoritaire et du respect dû à la minorité qui se dessine dans les déclarations des élus. Avant de les interpréter, il faut reconstituer leur teneur.

Un premier type d'arguments consiste à remettre en valeur l'importance du décompte pour évaluer l'urgence de la menace. Parce que la fidélité à la démocratie est le fait d'une majorité – et l'usage de la violence celui d'une minorité, il n'y a pas lieu de trop s'inquiéter. L'idée est

défendue, notamment, par les élus allemands du camp gouvernemental lors des troubles étudiants de la fin des années soixante. Le ministre de l'Intérieur Paul Lücke déclare par exemple à propos du SDS (*Sozialistischer Deutscher Studentenbund*) en avril 1968 : « Il devient évident qu'il s'agit d'une minorité qui se dissipe mais qui est cependant si militante et active qu'elle a réussi à donner l'impression (...) que la jeune génération est composée d'un tas de radicaux »²³⁸. L'opposition fait un constat semblable : « il y a une minorité de jeunes antidémocrates »²³⁹. Les élus dénoncent les actions d'un « petit groupe »²⁴⁰. La majorité des citoyens, elle, doit subir la peur²⁴¹. La logique du dénombrement est la même selon que le groupe considéré est constitué de la population toute entière, des étudiants ou d'un plus petit ensemble de manifestants²⁴². Face à l'extrême droite dans les années quatre-vingt-dix, les parlementaires allemands recourent aussi au constat, apparemment neutre, d'un décalage entre les aspirations du petit et du grand nombre. Le racisme constitue bien un fléau – mais n'a pas de caractère représentatif pour l'Allemagne toute entière, majoritairement tolérante²⁴³. Au-delà de la simple énumération des positions, le principe de supériorité de la majorité est avancé dans une intention normative : la minorité est par définition moins légitime, voire illégitime s'il s'agit, par exemple « d'une poignée de terroristes » contre laquelle il ne faut pas se laisser aller à l'intimidation²⁴⁴. Le fait que la majorité soit acquise aux principes démocratiques n'est pas seulement l'objet d'une constatation mais d'un souhait, d'une garantie pour leur préservation. Au contraire, la minorité est soupçonnée d'instrumentaliser les libertés publiques²⁴⁵ et de vouloir conduire l'ordre politique au chaos²⁴⁶. La règle majoritaire est décrite comme « l'essence de la démocratie »²⁴⁷ ; lorsqu'il s'agit de se rappeler, dix ans après, les événements du *Deutscher Herbst*, le chrétien-démocrate Johannes Gerster la comprend à la manière de Locke : « Respecter la décision de la majorité fait partie intégrante de la démocratie et de ses règles du jeu. Celui qui le refuse et fait de sa propre volonté la mesure de toute chose, passe outre la volonté de la majorité et se

²³⁸ BT 5/154, 7877B. C'est moi qui souligne.

²³⁹ BT 5/154, 7885A

²⁴⁰ voir BT 5/154, 7889A. Voir aussi BT 5/169, 8991A ; 9012, 9029D.

²⁴¹ BT 5/169, 9012A ; 9020A

²⁴² Voir par exemple BT 6/39, 2010C. Plus tardivement : 11/16, 984A.

²⁴³ BT 12/103, 8810A ; 12/110, 9394 ; 12/119, 10112D

²⁴⁴ BT 8/68, 5359C

²⁴⁵ BT 11/8, 52

²⁴⁶ BT 10/5, 246B.

²⁴⁷ BT 5/169, 9029C.

transforme en dictateur»²⁴⁸. Les élus français adoptent les mêmes stratégies discursives. Les violences des années soixante-dix sont décrites comme les actes d'une « minorité agissante »²⁴⁹. Plus tard, l'inanité des revendications du séparatisme guadeloupéen ou du terrorisme corse vient du fait même que celles-ci ne sont pas partagées²⁵⁰. Philippe Séguin insiste, en 1982, pour témoigner de son opposition à la réforme du statut de l'île de Beauté sur le fait que les activistes ne sont soutenus que par « une minorité, une infime minorité » de la population²⁵¹. En 1996, le nationalisme corse est encore discrédité pour n'être qu'un mouvement marginal²⁵². Dans les deux pays, donc, malgré les mécanismes évoqués plus haut pour empêcher l'arrivée au pouvoir de majorités dangereuses, la règle de majorité est loin de perdre sa fonction légitimante. Tout se passe comme si, dans le discours, il fallait tenir à ce fondement de la représentation et de la décision en démocratie et même, le réaffirmer face aux tentations de l'ennemi. Le principe majoritaire n'est pas totalement emporté avec la désignation de la menace.

L'analyse des sources parlementaires révèle, pas ailleurs, une résistance au second renoncement potentiellement provoqué par le surgissement de l'ennemi : celui qui concerne le respect de la minorité. En même temps que la règle majoritaire est affirmée comme instrument de mesure de la légitimité, la manière dont la démocratie se charge des positions minoritaires est élevée au rang de véritable test, en particulier dans les protocoles du Bundestag. Lors des manifestations étudiantes de 1968, le parti libéral, dans l'opposition, reproche au camp gouvernemental de se déresponsabiliser en ramenant le mécontentement à l'expression d'une « mini-minorité »²⁵³. C'est pourtant à la façon donc celle-ci est traitée que se mesure le défi auquel est confronté l'ordre politique. Scheel déclare à ce propos : « Le problème devant lequel nous nous tenons, est le problème de la minorité politique dans une démocratie, le problème des minorités politiques que l'on pousse aux limites de la société si l'on porte sur elles des jugements sommaires (...) »²⁵⁴. Un peu plus loin dans la même intervention, il souhaite la mise au point d'une « stratégie démocratique » qui permette de « vivre avec les minorités »²⁵⁵. Le plus intéressant ici est de noter que cette idée n'est pas seulement exprimée par l'opposition. Le

²⁴⁸ BT 11/134, 9896B.

²⁴⁹ Cf. AN 29.06.73, 2713 ; AN 14.04.70, 1007.

²⁵⁰ AN 03.04.85, 59

²⁵¹ AN 18.01.82, 149

²⁵² AN 16.01.96, 4 ; AN 28.05.96, 3515.

²⁵³ BT 5/154, 7886B

²⁵⁴ BT 5/169, 8999D

²⁵⁵ Ibid, 9005B

chancelier Kiesinger la reprend en expliquant que si la soumission à la volonté de la démocratie est intangible, « le dernier mot n'est pas dit avec cela »²⁵⁶. Il précise ensuite sa thèse : il faut se confronter aussi à la réalité des opinions minoritaires, y compris celles qui ne sont pas représentées dans l'enceinte parlementaire. Le droit de la minorité à faire valoir ses positions est également au centre du débat sur l'extrémisme dans la fonction publique²⁵⁷. Mais comme pour la règle majoritaire, les constats généraux sur la prégnance du problème s'accompagnent de positions plus revendicatives où il s'agit de défendre les minorités contre les tendances hégémoniques et antilibérales du discours sur l'ennemi. Pour Dieter Lattmann (SPD), en 1979, il faut bien plus s'inquiéter d'une majorité apathique que d'une minorité trop active. En 1986, son collègue Alfred Emmerlich avance que la résistance, passive ou active, de la minorité naît du manque de considération dont elle fait les frais²⁵⁸. Notons que la notion de minorité pourrait ici aussi bien s'appliquer aussi aux minorités plurielles, le plus souvent comprises comme culturelles ou ethniques : les élus allemands avancent également la nécessité de leur protection et la préservation de leurs libertés²⁵⁹. Le contraste avec les sources françaises est ici quelque peu frappant : on ne trouve que rarement, dans les protocoles des séances de l'Assemblée nationale, de référence à la protection de la minorité, en guise de rééquilibrage à l'affirmation de la règle majoritaire. Celle-ci est le gage de l'efficacité lorsqu'elle est associée au parlementarisme lui-même²⁶⁰. On sait par ailleurs l'aversion du modèle républicain à reconnaître l'existence de minorités ethniques. Est-ce à dire que la République française serait plus sujette aux tentations despotiques du grand nombre ? La perspective comparative doit ici être enrichie par les aspects institutionnels étudiés plus haut : d'un côté le discours révèle une moindre attention à la minorité mais de l'autre, la tradition politique française renonce moins distinctement au risque de l'alternance, comme la République fédérale entend le faire grâce aux « garanties d'éternité » si vigoureuses dans sa Loi fondamentale. Car la question du respect des minorités a précisément, en Allemagne, été posée en parallèle à celle d'une « ouverture » de l'ordre politique et de la manière dont celui-ci tolérerait le surgissement d'une opposition extraparlamentaire. La légitimité de la décision majoritaire a été mise en cause au moment même où certains mouvements sociaux voulaient réaffirmer le droit à la résistance et où les décisions prises par une génération politique sur des problèmes comme la défense ou l'environnement, engageaient de manière jugée trop

²⁵⁶ BT 5/169, 9029C

²⁵⁷ BT 7/193, 13569A

²⁵⁸ BT 10/254, 19807A-B

²⁵⁹ Voir par exemple BT 14/121, 11567A ; BT 14/141, 13794A.

²⁶⁰ Voir par exemple AN 17.07.68. L'opposition ne s'inquiète pas moins du caractère écrasant de la majorité gaulliste. Cf. 2267, 2273.

contraignante les générations suivantes²⁶¹. En France, ce débat n'a pas eu lieu ; on en retrouve les effets dans la structure du discours sur l'ennemi et son lien avec l'équilibre entre triomphe de la majorité et protection de la minorité.

Ce dernier se comprend finalement comme un difficile réglage entre les renoncements qui vont de paire avec la désignation de l'Autre radical d'une part, et la résistance aux tentations autoritaires qui l'accompagnent d'autre part. Cette résistance se lit, en tous les cas, dans les sources parlementaires étudiées. Faut-il alors conclure à une contradiction entre la réalité et le discours ? La première serait-elle moins favorable aux principes fondateurs de la démocratie relatifs à la majorité et à la minorité que le second ne veut bien l'avouer ? Il est possible ici, d'envisager une collusion jusqu'ici ignorée entre majorité au sens large et majorité parlementaire d'une part, minorité parlementaire et minorité politique en général. Lorsque ces catégories se recoupent, alors la défense de l'une ou de l'autre dépend logiquement de la position du locuteur dans ce jeu. L'argument de protection de la minorité se comprend, dans la bouche d'un élu d'un parti minoritaire, comme la suite logique de son auto-identification et donc comme une attaque participant de son rôle oppositionnel bien plus que comme une résistance aux renoncements décrits plus haut. Inversement, l'affirmation de la règle majoritaire correspond, pour un élu du camp gouvernemental, à une stratégie de légitimation de ses propres décisions et non à une défense générale du respect à accorder à la *vox populi*. Reste que s'il ne faut pas exagérer l'ambition militante du discours pour défendre les règles fondatrices de la légitimité démocratique, on a bien vu également que ces arguments de type « défensif » étaient partagés entre majorité (gouvernementale) et opposition. Finalement, il n'est pas question de déconnecter réalité politique et discours, celui-ci participant à la constitution de la première- mais de mesurer les éléments du discours qui résistent aux tentations trop antilibérales de la référence à l'ennemi.

Alors qu'aux premiers abords, la question de l'équilibre entre majorité et minorité semblait mener vers de nouvelles concessions à l'idéal de la démocratie libérale, c'est l'étude empirique qui est venue, à nouveau, infirmer la thèse d'une démocratie renonçant tout à fait à elle-même.

²⁶¹ Cf. Zippelius, Zur Rechtfertigung des Mehrheitsprinzips in der Demokratie, op. cit., p. 34-39. Pour d'autres réflexions en lien avec l'histoire constitutionnelle et l'histoire des idées allemandes, voir également : JÄGER, Wolfgang. Mehrheit, Minderheit, Majorität, Minorität. *Geschichtliche Grundbegriffe : historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*. BRUNNER, Otto, CONZE, Werner, KOSELLECK, Reinhart dir. Vol. 3. Stuttgart : Klett, 1982. p. 1021-1062 ; HEUN, Werner. *Das Mehrheitsprinzip in der Demokratie : Grundlagen, Strukturen, Begrenzungen*. Berlin : Duncker&Humblot, 1983.

6.1.2. Les dilemmes de la tolérance politique

Mais la multitude sur laquelle le régime démocratique fonde sa légitimité ne renvoie pas uniquement au décompte qui permet de distinguer majorité et minorité. Elle suggère aussi la diversité des intérêts, des origines, des opinions. La manière dont cette diversité pouvait être pensée sans menacer l'unité politique a déjà été évoquée au détour des théories du pluralisme datant de la guerre froide. Leurs cousines plus récentes se sont surtout intéressées, elles, à la coexistence des identités culturelles et ethniques. Parce qu'on a voulu inscrire la figure de l'ennemi dans une dimension proprement politique, qui ne ramène pas au débat sur le multiculturalisme, il n'est pas nécessaire d'en examiner ici toutes les propositions. Reste qu'elles mettent sur la voie d'une notion non encore explorée dans l'analyse du discours parlementaire mais dont la pertinence se devine : celle de la tolérance. Définie très largement comme l'attitude qui consiste à accepter des positions différentes des nôtres malgré un profond désaccord, elle signe immédiatement la présence de l'Autre. Mais comment s'articule-t-elle à la référence à l'ennemi qui, lui, est précisément intolérable ? Le paradoxe de la démocratie face à ses ennemis serait-il le même que celui qui invite à tolérer l'intolérable ?

Alors que les sources semblent, au premier abord, écarter le problème de la tolérance politique du champ des préoccupations compatibles avec le discours sur l'ennemi, on montrera, dans un deuxième temps, qu'elle traverse au contraire celui-ci sur le mode de stratégies limitatives, élaborées de manière pragmatique.

6.1.2.a. La tolérance dévalorisée

Alors que les notions de constitution, de République ou de démocratie servent d'instruments forts d'identification, l'idée de tolérance ne prend ni la même place, ni le même rôle que celles-ci dans les débats parlementaires examinés. Elle ne compte pas, en effet, parmi les valeurs que les producteurs du discours s'auto-attribuent ou dont ils se réclament, au même titre par exemple que la défense de la liberté ou de l'ordre. Dans son examen de la littérature libérale sur la tolérance, Andrew R. Murphy dénonce une forme de confusion, qu'il entend réparer, entre les expressions anglaises de *tolerance* et de *toleration*²⁶². Alors que la première désigne une simple disposition à admettre la possible validité de positions contradictoires, la seconde renvoie selon lui à un ensemble de pratiques sociales et politiques à destination d'un groupe particulier – que celui-ci se distingue par ses croyances religieuses, ses pratiques sexuelles ou culturelles. Si les langues françaises et allemandes ne permettent pas cette différenciation, elle invite cependant à se demander dans quelle mesure la tolérance comme

²⁶² MURPHY, Andrew R. Tolerance, toleration and the liberal tradition. *Polity*, 1997, 29, 4, p. 593-623.

toleration fait elle-même l'objet d'un intra-discours au sein du discours sur l'ennemi. L'intuition inviterait à chercher les traces de la « libéralité » de la démocratie dans une affirmation de la tolérance comme posture politique, dans la tradition d'un John Locke ou d'un John Stuart Mill. Mais les députés français ne l'invoquent jamais. On voudra y voir la preuve que leur culture politique ne puise pas ses sources dans le libéralisme anglais ; que l'idée de tolérance conduit, de proche en proche, à une réflexion sur le multiculturalisme à laquelle les élus, bercés par l'illusion de l'intégration républicaine, seraient profondément allergiques. L'examen des sources allemandes invite cependant à relativiser l'exception française : les députés du Bundestag sont, eux aussi, réticents à faire de la tolérance le drapeau des politiques qu'ils défendent. La notion sert à formuler une exigence, adressée à la société ou aux groupes politiques exprimant leur mécontentement. La tolérance est confondue avec l'absence de violence et une attitude individuelle, qui, éventuellement, s'additionne lorsque des groupes entiers -tels que les étudiants, les manifestants, les populations souffrant de difficultés économiques- sont concernés²⁶³. Lors d'une intervention à la tribune, le député Barzel (CDU) plaide pour la reconnaissance de la tolérance comme « condition fondamentale de notre vie commune, comme base de notre société et principe déterminant de notre État »²⁶⁴. Mais l'appel est bien destiné à cet Autre, à l'objet du discours sur l'ennemi – puisque l'argument est énoncé dans une diatribe contre la violence des manifestants de 1968. Lorsque la tolérance est invoquée comme stratégie politique à proprement parler, c'est pour mieux la dénigrer : le mot de « *Tolerierung* » (et non de « *Toleranz* ») joue alors le rôle de terme dévalorisant qui vient faire de la tolérance une magnanimité non justifiée, voire un laxisme dangereux²⁶⁵. Même lorsque la tolérance est présentée comme une valeur positive, et non comme une simple belle parole²⁶⁶, alors c'est à la société toute entière de la réaliser – non aux orateurs de la défendre au même titre que d'autres éléments normatifs qui composent leur vision de la démocratie²⁶⁷. Pour ce qui est de l'attitude à avoir vis-à-vis de la diversité des opinions politiques, l'idée de reconnaissance est même explicitement préférée²⁶⁸.

Cette dévalorisation, par critique, omission ou projection, de la tolérance comme propre principe de conduite politique appelle plusieurs remarques. Elle peut s'interpréter comme le

²⁶³ Voir par exemple : BT 5/169, 9011B-C ; 9025D, 9026 ; BT 7/155, 10746 ; BT 8/160, 12767.

²⁶⁴ BT 5/169, 9025D

²⁶⁵ BT 6/39, 2005C. Voir aussi BT 7/9, 310 ; BT 7/123, 14723D ; BT 8/47, 3618D.

²⁶⁶ BT 7/158, 11034D

²⁶⁷ Notons cependant l'exception faite par les libéraux du FDP, qui revendiquent comme tradition libérale le respect des minorités : BT 11/5, 247D, 358A. Voir, sinon : BT 12/110, 9406 ; BT 12/128, 11042B ; BT 12/162, 1388C ; BT 12/227, 19610B.

²⁶⁸ BT 5/169, 9029C

signe d'une résistance au libéralisme, par le biais d'une forme d'indifférence à l'un de ses principes fondateurs, dans les cultures politiques françaises et allemandes. Il faudrait, pour le vérifier, élargir le champ de l'analyse comparative. Plus immédiate est l'interprétation suivante : la tolérance n'a pas de place prédominante dans le tableau de la démocratie qui se dessine au détour du discours sur l'ennemi, soit parce que la référence à elle est jugée superflue, soit parce qu'elle constitue elle-même un élément difficilement intégrable à ce tableau. Dans la première hypothèse, la démocratie moderne se passe bien d'une référence à la tolérance : le pluralisme des opinions serait un acquis dont la réalisation n'inquiète plus les acteurs du politique de la même manière que les guerres de religion pouvaient préoccuper le théoricien ou l'acteur du politique à l'époque de Locke. Un tel argument contredit cependant l'idée, développée plus haut, selon laquelle le discours sur l'ennemi s'accompagne d'une posture non-triornphaliste sur les réalisations de la démocratie et, bien plus, sur une conscience de ses failles. On imagine mal que les élus français et allemands soient, lorsqu'il s'agit d'examiner les progrès de la tolérance, subitement sereins et confiants. Un détour par Schmitt permet cependant de proposer une autre hypothèse. La notion de tolérance porte en elle des dimensions éthiques et morales qui seraient, sinon incompatibles, déconnectées sur le plan conceptuel de la séparation ami-ennemi. La rationalisation du pouvoir moderne a rendu nécessaire, sur le plan théorique, l'autonomisation de la tolérance par rapport aux argumentations de type religieux ou aux réflexions sur la « vie bonne ». Reste que, bien que détachée de préoccupations sur la Vérité, Dieu ou l'unité des chrétiens, la tolérance n'est pensable que dans le cadre de positionnements normatifs. Par définition, tolérer suppose un jugement négatif et une volonté de surmonter cette négativité. Or ce double mécanisme est étroitement lié aux conceptions préalables du Bien et du Mal dont dispose celui qui juge. Rainer Forst résume le paradoxe qui s'en suit en termes moraux : « comment peut-il être moralement juste ou nécessaire de tolérer ce qui est moralement faux ou mauvais ? »²⁶⁹. Or, Schmitt s'évertue à montrer que la différenciation ami-ennemi se dote précisément d'un caractère politique là où elle quitte la sphère de la morale et se déleste de telles considérations éthiques. Si l'ennemi politique n'est pas identifiable en termes moraux, alors la tolérance n'a rien à faire dans le processus de sa désignation et ses conséquences. Tolérer reviendrait à jauger et juger l'Autre en fonction de considérations qui n'ont plus rien à voir avec l'exercice de la souveraineté. Inversement, celui-ci doit se débarrasser de la morale pour ne pas que la stigmatisation de cet Autre conduise à une exclusion déshumanisante. Schmitt arrache bien la discrimination ami-ennemi de son cadre théologique en réfutant à la tolérance du

²⁶⁹ FORST, Rainer. *Toleranz im Konflikt : Geschichte, Gehalt und Gegenwart eines umstrittenen Begriffs*. Frankfurt am Main : Suhrkamp, 2003, p. 35.

prochain toute pertinence dans l'ordre public. Mais il semble aller au-delà encore, en insistant sur la séparation des sphères de l'éthique et du politique. C'est bien dans le prolongement de cette logique que l'on peut trouver un argument plausible de l'effacement de la tolérance constaté dans les sources parlementaires : si le discours sur l'ennemi se construit indépendamment de critères de moralité, alors il n'y a nul besoin d'invoquer la tolérance comme caractéristique de la démocratie. Celle-ci fait face au danger sans se préoccuper du Bon ou du Mauvais ; sans devoir se demander ce qu'elle a ou non à accepter en termes éthiques. Dans cette perspective, il n'y a pas incompatibilité logique entre le discours sur l'ennemi dans un cadre démocratique et l'affirmation de la tolérance (comme *toleration*) mais un simple décalage dans les préoccupations.

Il en est tout autrement si l'on associe à la notion de tolérance à celle de neutralité, sur le mode des tenants du libéralisme plus récent. Dans le prolongement des réflexions de Rawls et de Will Kymlicka, la neutralité « justificatoire » (*justificatory*), selon laquelle aucune doctrine compréhensive ne doit servir à justifier une politique publique plutôt qu'une autre, écarte la possibilité de l'intolérance : les citoyens sont respectés comme des personnes autonomes et conformément au principe de la tolérance, l'État renonce à interférer dans la conduite des individus ou des groupes jugée non recevable – et ce bien qu'il soit en mesure de le faire. « Les libéraux considèrent neutralité et tolérance comme complémentaires », explique pour l'illustrer Colin Farrelly²⁷⁰. Or la contradiction avec le discours sur l'ennemi pointe ici subrepticement : la différenciation ami-ennemi telle qu'elle se lit dans les sources parlementaires apparaît difficilement réconciliable avec l'idée de neutralité, d'ailleurs si abhorrée par Schmitt et dont la pensée constitutionnelle a voulu résolument se détourner en Allemagne après 1949. Les réflexions de Chantal Mouffé et sa critique du libéralisme ont déjà permis d'aborder ces questions : la désignation de l'ennemi suppose en effet de faire des choix qui ne se limitent pas à la distinction du raisonnable et de l'irraisonnable.

On aboutit alors à une apparente impasse : que la tolérance soit associée à un positionnement normatif ou à l'absence de celui-ci, elle est difficilement, au moins sur le plan théorique, réconciliable avec le discours sur l'ennemi. Qu'elle ne soit donc pas invoquée dans les sources à la manière de la « liberté », la « sécurité » ou la « démocratie » est finalement moins surprenant. À la limite, cette mise en retrait pourrait s'interpréter elle-même comme un signe supplémentaire de l'existence du discours sur l'ennemi intérieur, privilégié par rapport à celui de

²⁷⁰ FARRELLY, Colin. Neutrality, toleration and reasonable agreement In CASTIGLIONE, Dario, MCKINNON, Catriona dir. *Toleration, neutrality and democracy*. Dordrecht : Kluwer, 2003. p. 111-123, p. 114.

la tolérance qui serait incompatible avec lui. Est-ce à dire que la notion de tolérance n'a pas de pertinence dans l'interprétation des sources et du tableau qu'elles donnent de la démocratie ?

6.1.2.b. L'ennemi ou l'intolérable : la question des limites

Au contraire, elle est réintroduite comme élément du discours sur le mode limitatif : celui qui cherche à définir les limites de la tolérance ou désigner l'intolérable. Avant de parvenir à une telle conclusion, il faut cependant reprendre les arguments qui viennent d'être développés pour leur opposer plusieurs objections.

Il est tout d'abord difficile de fonder l'idée d'une déconnexion entre l'affirmation de la tolérance et le discours sur l'ennemi sur une argumentation schmittienne qui, elle-même, témoigne de certaines incohérences²⁷¹. Le juriste allemand a, en effet, beau vouloir ériger des frontières imperméables entre la sphère du politique et celle de l'éthique, il ne renonce pas tout à fait aux catégories appartenant à cette dernière. Dans son chapitre 7 de *La notion de politique*, en effet, Schmitt renvoie lui-même au Bien et au Mal pour fonder un tableau anthropologique pessimiste qui fasse place au conflit. Dans la recherche de critères qui permettent de désigner l'ennemi, l'abandon de tout recours au jugement moral semble difficile, tant l'auteur de cette désignation est lui-même guidé par des conceptions préformées de la vie bonne et tant les conflits politiques en dépendent. Cet argument, qui contredit la première intuition schmittienne sur la séparation des sphères, a été développé par un autre type d'antilibéralisme, cette fois plus attaché aux institutions de la démocratie moderne : celui des communautariens. Que ces derniers aient à la fois réhabilité le sens de l'amitié – et par défaut de l'inimitié – dans la compréhension des identités politiques est en effet lié étroitement au fait qu'ils comprennent celles-ci comme « encombrées ». Michael Sandel critique chez Rawls un moi non lié à des attachements définitifs, correspondant non à une certaine idée du Bien, mais à des choix circonstanciels répondant d'abord aux principes de justice. Pour l'auteur du *Libéralisme et les limites de la justice*, au contraire

« nous ne pouvons nous considérer nous-mêmes comme indépendants sans causer de grands dommages aux engagements et aux convictions dont, pour nous, la force morale réside partiellement en ce que nous pouvons séparer le fait d'y conformer notre existence et celui de nous comprendre nous-même comme le genre de personnes que nous sommes, c'est-à-dire comme les membres de cette famille, de cette communauté, de cette nation ou de ce peuple, comme les porteurs de cette histoire en particulier, comme les fils ou les filles de cette révolution, comme les citoyens de cette république »²⁷².

Le moi de Sandel est « encombré » d'une histoire qu'il partage avec d'autres et c'est bien dans cette conception que surgit la possibilité de l'amitié. Alors que le libéralisme pense les

²⁷¹ Voir aussi à ce propos, supra, 1.2.3.

²⁷² Sandel, *Le libéralisme et les limites de la justice*, op. cit., p. 260.

citoyens comme des égoïstes (dans la version utilitariste affirmant la prééminence de l'intérêt) ou comme des étrangers parfois bienveillants (dans la version rawlsienne affirmant la prééminence des droits), Sandel veut, en miroir, réaffirmer les loyautés et les allégeances écartées par le libéralisme du domaine de la vie publique :

« En nous concevant nous-mêmes comme liés à des engagements constitutifs, nous avouons une appartenance commune plus profonde que celle que décrit la bienveillance, une appartenance commune faite d'une connaissance de soi partagée autant que d'affections étendues »²⁷³.

Le lien politique – et les mécanismes d'inclusion et d'exclusion qui y sont rattachés, dépend, pour les communautariens, d'un moi dont l'identité ne se conçoit pas sans ces « attachements constitutifs » - donc sans amis ni ennemis. Si Sandel invoque surtout l'amitié, il est possible de tenir le même raisonnement dans son versant négatif : le moi « encombré » est aussi fait d'oppositions radicales. Dans l'autre sens, il n'y a pas d'identification de l'ami ou de l'ennemi sans « encombrement » du moi. Or, ce détour par la pensée communautarienne permet de revenir aux arguments sur la tolérance développés plus haut. Si la différenciation ami-ennemi a bel et bien quelque chose à voir avec certaines conceptions de la vie bonne, alors il n'y a plus aucune raison de vouloir la déconnecter de toute posture de tolérance sous prétexte que cette dernière supposerait un positionnement éthique qui serait, lui, d'un autre registre que proprement politique. Les incohérences de Schmitt comme les indices de Sandel permettent de douter de la séparation des sphères qui avait justifié, plus haut, que la tolérance soit écartée de la problématique de l'inimitié. La stricte disjonction entre un questionnement moral, sans lequel aucune (in)tolérance n'est possible, et un questionnement sur la séparation ami-ennemi n'est pas toujours tenable théoriquement. Elle est, par ailleurs, infirmée par l'étude empirique. Les sources parlementaires françaises et allemandes révèlent en effet que le discours sur l'ennemi est largement dépendant de choix éthiques, divulgués par exemple par l'existence de références explicites au Bien ou au Mal²⁷⁴. Au-delà, on l'a vu, c'est au nom de la défense de certaines valeurs que se tracent les frontières entre le Soi et l'Autre ; que ce dernier prend la figure de l'immoralité en même temps que de la barbarie. Dans ce discours traversé par des positionnements éthiques, la tolérance est considérée comme une valeur humaniste, une attitude qui, si elle engage celui qui écoute plutôt que celui qui parle, n'en est pas moins présentée comme un commandement moral. Au bout du compte, l'explication par laquelle le discours de l'ennemi se passerait d'un questionnement sur la tolérance du fait de ses implications éthiques est fragile.

²⁷³ Ibid., p. 264.

²⁷⁴ Voir par exemple l'idée d' « esprit mauvais » associé à l'extrême droite allemande : BT 12/162, 13868D. Pour les sources françaises, voir AN 11.06.71, 2740.

Mais que faut-il penser du second argument, selon lequel la séparation ami-ennemi s'accommoderait mal de la neutralité libérale, elle-même associée à l'exigence de *toleration* ? Certains auteurs ont relativisé fortement le lien entre ces deux dernières postures, indiquant que la tolérance ne fait sens que dans le cas où il y a objection, voire rejet profond de l'opinion de l'Autre²⁷⁵. Or ce rejet n'aurait logiquement rien de neutre. Inversement, dans un monde où la politique se fonde sur des procédures ou des justifications neutres, alors la tolérance ne serait plus nécessaire. On retrouve ici, quelque peu déplacée, la question posée plus haut à l'idée rawlsienne du raisonnable : dans des circonstances où le langage de la raison est universellement partagé, il n'y a plus à se soucier de « l'existentiellement Autre ». La tolérance ne peut, en conclusion, ni être renvoyée à ses implications morales ni, au contraire, être assimilée à la neutralité pour l'écarter définitivement des interrogations légitimes autour de la figure de l'ennemi. Les faiblesses internes de tels arguments peuvent être pointées théoriquement et empiriquement.

Au-delà cependant de ces objections, qui consistent à réfuter l'idée d'une déconnexion, il est possible de réintégrer, cette fois de manière positive, la tolérance dans l'analyse du discours démocratique sur l'ennemi. Cette réintégration passe par la distinction entre le tolérable et l'intolérable et donc, l'analyse des limites de la tolérance. Ce sont en effet ces dernières qui constituent la préoccupation principale des élus. Les parlementaires des deux pays sont attachés à définir, on l'a vu, plusieurs types de frontières entre le Soi et l'Autre. Elles correspondent, parfois explicitement, à celles qui délimitent ce qui est condamnable mais acceptable – ou tolérable – et ce qui ne l'est pas. Explicitement, les députés font référence à la violence : la tolérance n'est possible que dans des conditions d'ordre, de bon fonctionnement des institutions de l'État²⁷⁶. C'est en particulier l'affaire du ministère de l'Intérieur que de le réaffirmer²⁷⁷. Lors d'une intervention à la tribune en mars 1975, le ministre allemand Werner Maihofer invoque la différence entre l'attitude à adopter vis-à-vis d'extrémistes qui pourraient, potentiellement, revenir dans le giron démocratique, et celle à avoir à l'égard des terroristes : « une ligne ineffaçable, immuable est tracée ici entre la tolérance et l'intolérance »²⁷⁸. Le plus souvent, cependant, tolérance et intolérance sont invoquées sans référence à un critère tiers (la violence, le respect de la constitution, etc.) mais dans un rapport purement réflexif : la tolérance n'est

²⁷⁵ CASTIGLIONE, Dario, MCKINNON, Catriona, *Toleration, Neutrality and Democracy*. Dordrecht : Kluwer, 2003, p. 3.

²⁷⁶ Cf. BT 5/169, 7892, 8990 ; BT 7/132, 8977C ; BT 7/155, 10784D ; BT 11/125, 17773.

²⁷⁷ BT 7/8, 309C

²⁷⁸ BT 7//155, 10749

possible que vis-à-vis de la tolérance ; contre la tolérance, au contraire, il faut faire preuve d'intolérance. C'est encore une séance du Bundestag qui livre une citation exemplaire de ce raisonnement. Carl-Dieter Spranger (CSU) invoque un « principe » : celui de témoigner du « courage d'agir sans égard pour tous ceux qui abusent de la tolérance pour devenir intolérant contre les tolérants »²⁷⁹. La posture d'indulgence, malgré le désaccord, est refusée au nom du manque de réciprocité de celle-ci²⁸⁰. Tolérer l'ennemi devient alors « dangereux pour la vie et irresponsable »²⁸¹.

Ce type d'argumentation correspond parfaitement aux mécanismes discursifs déjà étudiés, qui instaurent un mimétisme entre l'attitude de l'ennemi et celle qui est censée être adoptée face à lui. La réciprocité vient servir l'exigence d'efficacité – il faut attaquer l'Autre sur son terrain pour pouvoir le contrer de la meilleure manière – mais aussi légitimer un comportement ou des mesures contradictoires avec celles attendues, a priori, de la part des pouvoirs publics. Les notions de liberté ou de droits ont, notamment, les mêmes fonctions : elles ne sont accordées qu'à ceux qui n'en abusent pas et dont le bénéfice est garanti de manière réciproque. En dehors de cette vision instrumentale du plaidoyer pour la tolérance, qui insiste sur les ressources stratégiques du discours, une telle réciprocité a le défaut de conduire à un paradoxe que Rainer Forst pointe comme étant la faiblesse même du concept²⁸². De Pierre Bayle à Voltaire, en passant par Locke ou même Rousseau, les réflexions sur la tolérance, en particulier religieuse, semblent toutes proposer une solution simple à la question des limites et qui est exactement celle à laquelle tendent les parlementaires français et allemands : la tolérance des uns prend fin là où commence l'intolérance des autres. La difficulté vient du fait que cette intolérance-là peut-être décrétée et que la tolérance se transforme dès lors automatiquement en une forme d'intolérance de la part de celui qui juge. L'urgence d'une telle question se comprend en établissant le parallèle avec le dilemme qu'expose la figure de l'ennemi à la démocratie : il lui fait à tout moment courir le risque de devenir non démocratique, exactement de la même manière que le tolérant risque à tout moment de devenir intolérant en étant exposé à l'intolérance. Non seulement l'idée de tolérance ne peut être écartée d'une analyse du discours démocratique sur l'ennemi mais elle en résume particulièrement l'enjeu et le risque : la déconstruction des

²⁷⁹ BT 7/213, 14723D

²⁸⁰ Voir, dans la même logique : BT 5/169, 9022B ; BT 11/80, 13900C ; BT 14/186, 18333D ; BT 14/195, 19010D ; BT 15/145, 13438. Pour les sources françaises : AN 08.10.80, 2596 ; AN 26.06.86, 2503.

²⁸¹ BT 12/126, 10842

²⁸² FORST, Rainer. The limits of toleration. *Constellations*, 2004, 11, 3, p. 312-325, p. 313.

concepts de tolérance et de démocratie, exactement concomitante à la construction de la figure de l'Autre radical.

Suivons, pour éviter de multiplier les impasses, les propositions de Rainer Forst pour sortir du piège des limites de la tolérance. Le philosophe suggère de différencier analytiquement l'intolérance de celui qui dénie à la tolérance le rang de norme valable dans la société politique, d'une part, et l'intolérance à laquelle s'expose celui qui refuse ce déni, d'autre part²⁸³. Transposée à la question de l'ennemi, une telle recommandation revient à distinguer le manque de respect des principes démocratiques dont témoigne l'ennemi et celui auquel sont contraints les pouvoirs publics. Distinguer les intolérances passe nécessairement, selon l'auteur, par un examen minutieux des différentes conceptions de la tolérance elle-même. Une première acception, fondée sur l'idée de permission, suppose un rapport de pouvoir vertical entre le tolérant et le toléré, au nom notamment de la paix civile²⁸⁴. Une autre, fondée sur le respect, présume de l'identification de principes que l'on refuse sur le plan éthique mais que l'on est prêt à supporter (*objection*), d'autres qui nous paraissent tellement irréconciliables avec nos jugements moraux qu'il est impensable de les accepter (*rejection*)²⁸⁵. Rainer Forst favorise nettement cette dernière ; elle semble d'ailleurs parfaitement opératoire pour donner du sens à la distinction entre adversaires, tolérables, et ennemis, intolérables. En saisissant cependant la problématique de l'extrême droite en Allemagne, Rainer Forst reconnaît cependant que l'État de droit est souvent contraint à des stratégies pragmatiques – et que pointe alors le « retour du refoulé », une conception de la tolérance-permission, plus sensible au danger de l'arbitraire. Pour lui, il suffit alors d'invoquer le principe de justice basé sur la réciprocité, selon lequel celui qui est lésé ne pourra à la fois l'invoquer et le refuser à l'État. Sans entrer dans le détail de la problématique de la justice, il faut néanmoins retenir cet appel au pragmatisme pour revenir aux sources parlementaires et à leurs enseignements. Bien loin d'écarter la question de la tolérance, les élus français et allemands explorent, plus ou moins explicitement, la difficulté à en établir les limites. Sans doute les solutions correspondent-elles, à nouveau, à l'établissement et au déplacement d'une multiplicité de frontières. Les dilemmes du politique et de la démocratie en matière de tolérance s'y règlent au cas par cas, en fonction de facteurs multiples : le rapport de forces politiques, le contexte historico-social, etc.

Au bout du compte, il faut relever la pertinence de l'étude du discours sur l'ennemi pour comprendre comment la démocratie prend en charge le problème du nombre et de la multitude,

²⁸³ Ibid., p. 314.

²⁸⁴ Ibid., p. 315 sq.

²⁸⁵ Ibid., p. 317. Voir aussi Forst, *Toleranz im Konflikt*, op. cit., p. 21.

quantitative et qualitative, qui lui est associé. La confrontation avec l'Autre radical implique une réflexion sur le rapport de la majorité à la minorité ; inversement celle-ci se nourrit de l'identification d'une menace qui révèle que les simples procédures de décompte ne suffisent pas à régler une bonne fois pour toute la question de la légitimité. Outre le rapport entre majorité et minorité, le discours sur l'ennemi remet sur le tapis la question de la tolérance politique par le biais de ses limites. Ni le caractère ancien de la problématique, ni l'apparente urgence d'une perspective centrée sur le culturel ou le religieux, ne permettent de considérer la définition du tolérable et de l'intolérable comme une donnée connue d'avance du fonctionnement des démocraties modernes. Les exemples allemands et français en témoignent largement.

6.2. *Le temps*

Mais la démocratie moderne ne se résume pas à une manière, pour l'ordre politique, d'appréhender le nombre. Elle suppose aussi un rapport au temps dont le discours sur l'ennemi constitue, une fois encore, un miroir grossissant.

L'analyse de la relation entre majorité et minorité vient, indirectement, de le suggérer. La minorité ne se conçoit en effet comme dangereuse qu'à partir d'une anticipation – celle de son accès au pouvoir – et de sa transformation en majorité. Le rapport à l'ennemi se construit, lui, en fonction d'une majorité à venir qui n'est pensable que dans la diachronie. Il semble donc que le nombre même soit significatif uniquement à partir d'un horizon temporel. Il en est de même d'autres questions examinées auparavant. La désignation de l'ennemi n'est compréhensible, on l'a vu, qu'en rapport avec une expérience passée. Les théories de la démocratie qui sont apparues sensibles à la figure de l'ennemi insistent souvent, par ailleurs, sur les effets du temps : celle de Popper à propos de l'alternance ; celle de Mouffe en référence à une démocratie radicale construite autour du recommencement de l'événement et du conflit ; celle de Derrida attentive au *tour à tour* comme à l' *à-venir*.

Ces réflexions fragmentaires peuvent être systématisées en montrant comment, en effet, le discours sur l'ennemi dit quelque chose d'essentiel sur la manière dont la démocratie moderne est confrontée au passage du temps. Il ne s'agit plus ici seulement d'analyser comment l'ennemi lui-même est inscrit dans la temporalité mais, au-delà, comment l'horizon temporel de la démocratie se dévoile face à lui. L'hypothèse est la suivante : la démocratie a la particularité de fonctionner sur un « régime » temporel très particulier, celui du provisoire et de la contingence. Or toute l'appréhension de l'ennemi témoigne de cet horizon incertain et des stratégies qui

consistent à éviter, malgré lui, la déstabilisation. On montrera, après l'avoir confirmé, que ces stratégies font néanmoins courir à la démocratie de nouveaux risques, eux aussi existentiels.

6.2.1. Le risque de la contingence

Alors que la philosophie politique classique semblait particulièrement attentive à la question de la survivance, et donc des effets du temps, il semble que la dimension temporelle ait été, parfois, oubliée des considérations sur le fonctionnement des démocraties modernes. Au point qu'à la fin des années quatre-vingt-dix, Andreas Schelter et Javier Santiso en appellent à une véritable redécouverte²⁸⁶. Sans doute l'idéal du progrès ou, dans une perspective moins optimiste, l'annonce de la fin des idéologies avaient motivé l'association de la démocratie au royaume des certitudes ou à la perte de contrôle de la temporalité : dans ces conditions, plus besoin de s'interroger sur les secousses de l'ordre politique en dehors du contexte très particulier des transitions de la dictature vers la démocratie. Si l'on admet cependant avec Juan Linz que « l'un des éléments qui définissent la démocratie politique est le fait qu'elle soit un gouvernement *pro tempore* »²⁸⁷, alors il n'y a pas de raison de se contenter, pour les cas empiriques qui nous intéressent, d'une ignorance résignée des possibles effets du temps.

Bien au contraire, le discours sur l'ennemi suggère que les démocraties modernes, même institutionnellement éprouvées dans la durée, sont confrontées au risque de la contingence et du provisoire. C'est là, d'ailleurs, ce qui les distingue des régimes autoritaires et totalitaires, en ce qu'elles imposent à l'exercice du pouvoir des limites temporelles. Linz insiste sur cette caractéristique par contraste²⁸⁸. Le chef autoritaire assoit son pouvoir sur la durée de sa vie entière et le totalitarisme impose une vision d'éternité associée à la réussite de son projet. Au contraire, la démocratie n'est concevable que par un découpage du temps en plusieurs phases à la fin desquelles se repose toujours la question de la légitimité. Or, c'est précisément cette limitation du temps, cette finitude qui expose au risque de l'ennemi en tant que risque existentiel : puisque la légitimité n'est pas assurée pour toujours, alors il est probable que l'antidémocrate finisse par triompher. Notons que dans cette perspective, concentrée sur la dimension temporelle, le cadre démocratique apparaît presque plus adapté à recevoir la figure de l'ennemi que son pendant autoritaire ou totalitaire ; l'intuition première exposée dans l'introduction de ce travail apparaît ici totalement renversée. Il faut préciser cependant ce que

²⁸⁶ SCHEDLER, Andreas, Santiso, Javier. Democracy and time : an invitation. *International Political Science Review*, 1998, 19, 1, p. 5-18, p. 5.

²⁸⁷ LINZ, Juan José. Democracy's time constraints. *International Political Science Review*, 1998, 19, 1, p. 19-37, ici p. 19.

²⁸⁸ *Ibid.*, p. 21.

signifie ce risque de la contingence, qui naît de la limitation de l'horizon temporel de la démocratie. Celui-ci expose à des phénomènes qui sont au cœur du discours sur l'ennemi : celui de la crise, comprise à la fois comme processus continu de dégénérescence ou comme moment dynamique de renouvellement, et celui de l'anormal ou de la situation exceptionnelle.

6.2.1.a. Ennemi et crise

Recourir à la catégorie de la crise, dont Reinhart Koselleck a examiné les ressorts historico-politiques²⁸⁹, apparaît ici particulièrement pertinent. Le fondateur de l'histoire des concepts a souligné combien l'idée de crise, issue de la pensée ancienne et du vocabulaire théologique autour du Jugement dernier, puis temporalisée au même titre que les notions de « révolution » ou « progrès » supposait la réunion de trois éléments : la conscience de l'incertitude, la prévention d'une calamité et la perspective de la délivrance. Or ces caractéristiques correspondent bien à la situation de confrontation de la démocratie à ses ennemis intérieurs. La perspective de la finitude, si caractéristique de la démocratie moderne, fonde une angoisse vis-à-vis de la contingence autant que l'espoir de parer au pire et d'écarter finalement la menace. Par ailleurs, il suffit de remonter aux racines étymologiques et aux premiers usages du concept de crise pour retrouver des éléments d'analyse déjà identifiés comme incontournables dans l'étude du discours sur l'ennemi. Les disciples d'Hippocrate désignaient en effet le *krino*, racine de crise, comme le stade critique d'une maladie où se décide le combat entre la vie et la mort²⁹⁰. Outre qu'elle rappelle la métaphore biologique, déjà si fructueuse dans les développements de Derrida sur l'auto-immunité, une telle définition renvoie à un moment crucial, un événement – schmittien s'il en est - chargé d'une dimension polémique autant qu'existentielle. Sur le plan de l'histoire des idées, on ne trouve pas chez Schmitt d'analyse approfondie du concept de crise. Il n'est pourtant pas étonnant, au vu de tels croisements, que celui qui a le plus approfondi la question de son usage politique ait été sensible aux théories schmittiennes et, en particulier, à la différenciation ami-ennemi²⁹¹.

- *Un diagnostic pessimiste*

²⁸⁹ KOSELLECK, Reinhart. *Krise. Geschichtliche Grundbegriffe : historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*. BRUNNER, Otto, CONZE, Werner, KOSELLECK, Reinhart dir. Vol. 3. Stuttgart : Klett-Cotta, 1982. p. 617-650.

²⁹⁰ Ibid., p. 619.

²⁹¹ Dans la préface de *Critique et crise*, Koselleck remercie explicitement Schmitt pour l'échange intellectuel qu'il a pu avoir avec lui. Cf. KOSELLECK, Reinhart. *Kritik und Krise : eine Studie zur Pathogenese der bürgerlichen Welt*. Frankfurt : Suhrkamp, 1973, p. XII. Voir aussi, pour un rapprochement théorique, les développements de Koselleck consacrés à la différenciation ami-ennemi. cf. supra, 1.3.3.a.

Une fois ces liens retissés, il est possible de revenir à l'analyse empirique pour chercher les traces de l'idée de crise dans les sources parlementaires françaises et allemandes. Celle-ci soutient le plus souvent, dans son usage explicite, un diagnostic négatif de l'évolution de la démocratie et de ses éléments. Ce dernier diverge – et avec lui son insertion dans le discours sur l'ennemi – selon sa nature et son objet, ainsi que selon son auteur. La crise peut concerner en premier lieu l'ordre politique lui-même et ses éléments. Certains élus avancent, d'une manière vague, que c'est toute « l'Allemagne »²⁹² ou « la France », voire « les démocraties européennes »²⁹³ ou la société²⁹⁴, qui se trouvent dans une situation de crise. Plus précisément, ils évaluent la situation de l'État²⁹⁵, de la constitution²⁹⁶, ou de la majorité gouvernementale²⁹⁷. En 1987, les députés allemands reviennent sur les événements du *Deutscher Herbst* en les décrivant comme « une crise de l'État relativement grande »²⁹⁸. Au contraire, le phénomène est jugé plus ponctuel, et donc moins inquiétant, lorsqu'il s'agit de constater les difficultés du camp gouvernemental à susciter la satisfaction dans l'opinion²⁹⁹. Côté français, la notion de crise est associée en particulier à celle du « pacte républicain », considéré comme de moins en moins respecté dans les zones urbaines en difficulté³⁰⁰.

Au-delà de ces diagnostics politiques souvent vagues, il faut s'attarder sur l'idée de crise de la représentation, si souvent considérée comme caractéristique de l'évolution des démocraties libérales contemporaines. Elle suppose un décalage entre la volonté du peuple, éventuellement désintéressé de la chose politique, et les décisions prises par ses représentants. Rarement évoquée en tant que telle – un élu allemand parle en 1974 de « crise de motivation et de légitimation » de la démocratie³⁰¹ - elle traverse pourtant bon nombre de séances consacrées de près ou de loin à l'ennemi intérieur. La présence de ce dernier est elle-même le signe d'une perte de confiance qui témoignerait d'une crise plus générale des institutions démocratiques. Lors de la même séance du Bundestag, Alfred Dregger (CDU) regrette un « large évanouissement de la confiance, qui ne commence pas seulement à mettre en question des institutions particulières mais l'État

²⁹² Par exemple BT 7/79, 5002B.

²⁹³ BT 7/80, 5169B

²⁹⁴ BT 7/132, 8990B

²⁹⁵ BT 7/80, 5151B

²⁹⁶ BT 12/116, 9876, 9887

²⁹⁷ BT 14/213, 21166

²⁹⁸ L'expression allemande est « *größere Staatskrise* ».

²⁹⁹ BT 14/213, 21157

³⁰⁰ AN 14.01.03, 205

³⁰¹ BT 7/80, 5202. Voir aussi 11/8, 361.

démocratique dans son ensemble »³⁰². Un tel argument est plus prisé parmi les députés de l'opposition mais le constat même de la crise de la représentation sert aussi de ressources explicatives, par exemple à l'usage de la violence. Et sur le plan théorique, comment justifier la mise en relation du discours sur l'ennemi et d'une crise de la représentation ? On peut en premier lieu distinguer une première interprétation libérale. Elle consiste à affirmer que la désignation d'ennemis entre en totale contradiction avec l'idée de pluralisme. Plutôt que d'interdire, il faut s'attacher à convaincre, soit par la définition de principes de justice qui soient acceptables par tous, soit par la délibération qui n'est jamais à exclure. S'il y a crise de la représentation, c'est que la désignation des ennemis est elle-même de nature à déranger le respect de ses principes fondamentaux, comme l'équité entre les candidats à la représentation. Les libéraux allemands du FDP ont incarné, on l'a vu, tout au long de l'histoire de la République fédérale, cette position ; concrètement, elle passe notamment par la priorité donnée à la confrontation intellectuelle et politique (« *geistig-politische Auseinandersetzung* ») sur l'interdiction constitutionnelle. Une autre approche part du constat de la désignation des ennemis intérieurs pour aboutir à celui d'une crise de la représentation : elle est, cette fois, plutôt antilibérale. Et se divise elle-même en deux tendances. Une première tendance considère la crise de la représentation comme symptôme de la maladie de la démocratie libérale qui ne fait pas ce qu'elle dit qu'elle fait en désignant des ennemis. En ôtant à la minorité des droits, le système représentatif met en évidence ses propres contradictions. Le remède : la démocratie directe, qui empêche les déformations liées aux modes de scrutin. Si la représentation est en crise, c'est parce qu'elle trompe les électeurs sur ses véritables intentions, à savoir la perpétuation du pouvoir des élites et l'exclusion de ceux qui la dérangent. C'est aussi une plus grande participation que prône la deuxième tendance de cette approche antilibérale, que l'on pourrait appeler « républicaine » ou « républicaniste ». On retrouve bien, ici des arguments déclinés plus haut à partir de l'examen du rôle des élus, du consensus ou des sources de la légitimation. Ils se complètent, dans les sources empiriques, par un diagnostic de crise qui, vient, lui-même, alimenter le débat théorique sur les travers et les perspectives de la démocratie libérale.

Notons que ce diagnostic peut aussi s'exprimer, dans les sources examinées, par l'usage de substantifs illustrant la crise comme le mot « banqueroute »³⁰³. Notons également qu'il n'est pas limité à des objets proprement politiques tels que l'État ou la représentation. Il s'étend aux

³⁰² BT 7/79, 5002C

³⁰³ BT 5/154, 7887D

valeurs, dans le cas déjà étudié de la plainte contre la dégénérescence morale³⁰⁴, ainsi qu'aux conditions économiques³⁰⁵.

- *Sursauts ?*

Mais la notion de crise, si liée à la désignation de la menace étudiée dans le deuxième chapitre, ne renvoie pas uniquement, comme dans le sens commun, à un horizon temporel continu marqué par la négativité. Koselleck a montré, en particulier, que l'usage sémantique de la notion de crise pouvait aussi supposer une vision du temps plus saccadée : dans un horizon temporel dit « itératif », la crise se conçoit comme une ligne de partage, une décision où la fin correspond à une rupture mais où celle-ci annonce en même temps un renouveau, une refondation³⁰⁶. Le discours sur l'ennemi est traversé par une inquiétude directement liée aux perspectives incertaines : celle d'un renversement, abrupt, de l'ordre politique. L'événement apporte avec lui, cependant, des potentialités nouvelles, sur le mode de la révolution.

La révolution est particulièrement thématifiée à l'époque où le terme fait encore partie des notions courantes du débat politique en Allemagne. Pour le député Wolfgang Pohle (CDU), le terme est lui-même connoté trop positivement pour décrire les desseins des jeunes en colère de la fin des années soixante, simplement intéressés à une attaque contre « un État qui se donne la peine depuis vingt ans de retrouver la confiance du monde »³⁰⁷. L'angoisse de la révolte qui vient est cependant bel et bien présente – elle signe elle aussi la présence de l'ennemi et signifie la destruction³⁰⁸. Pour le ministre de l'Intérieur Benda, les buts utopiques ne justifient pas le sacrifice de certaines victimes³⁰⁹. Par ailleurs, la rupture effraie en ce qu'elle arrache l'homme à ses liens traditionnels³¹⁰. Mais les députés avancent aussi qu'il faut savoir se confronter à un éventuel renouveau « sans s'effrayer »³¹¹, puisque selon les mots de Jefferson, une démocratie ne fonctionne que grâce à un « pouvoir de la révolution tenu en réserve »³¹². Même le conservateur

³⁰⁴ Cf. BT 6/75, 4227 ; BT11/164, 12440A, et supra, 2.3.

³⁰⁵ Cf. BT 7/79, 5152, 5169C-D, 5174 ; BT 13/233, 21407. Pour les sources françaises, voir : AN 07.10.91, 4215.

³⁰⁶ Koselleck, *Krise*, op. cit., p. 619 sqq.

³⁰⁷ BT 5/154, 7893D

³⁰⁸ Cf. BT 5/169, 8990B ; BT 5/169, 8994C, 8996C, 9012A, 9018C, 9020A-C, 9022A, 9026, 9028B, 9032, 9034, 5/160 ; BT 6/39, 1958C ; BT 7/79, 5002B, 5010, 5012 ; BT 7/178, 12459 ; BT 7/213, 14724A.

³⁰⁹ BT 5/169, 8992A. Sur l'idée d'utopie associée à la démocratie, voir aussi BT 5/169, 9028D.

³¹⁰ Cf. par exemple BT 7/9, 311D ; BT 10/128, 16815D.

³¹¹ BT 5/169, 8998A

³¹² BT 5/169, 8999D

Barzel, qui par ailleurs s’effraie du potentiel destructeur des étudiants manifestants, reconnaît que l’époque est celle d’un « bouleversement » et qu’il faut « s’y faire » pour que « tout aille bien demain »³¹³. L’ambivalence qui accompagne le jugement sur la crise, est, dans le cas allemand, bien reflétée par la double connotation de l’expression « *Stunde Null* » ou « heure zéro ». Elle renvoie à la fois aux premiers temps de l’après-guerre et donc à une chance nouvelle, celle qui se présentait après la catastrophe. Mais le caractère si radical de la rupture – et sans doute le fait que cette heure zéro ait marqué le début d’une dépendance historique vis-à-vis des alliés - rend les élus réticents à en faire un modèle sur lequel s’organiserait, des décennies après, la réitération du temps démocratique. « Nous avons besoin d’un droit égal pour tous, pas d’une heure zéro », déclare Barzel³¹⁴. Une autre métaphore temporelle livre le même genre d’ambivalence entre appréhension de la rupture ou de la fin, d’une part, et ouverture de perspectives nouvelles, d’autre part : celle qui constate l’urgence du compte à rebours ou de « l’horloge qui avance »³¹⁵. On retrouve ici la combinaison soulignée par Koselleck et qui est en même temps particulièrement adaptée à la temporalité de la figure de l’ennemi : l’association d’une prévision de la calamité et l’attente de la délivrance. Les partis de gauche reprochent d’ailleurs aux conservateurs de concentrer leur attention uniquement sur le premier élément³¹⁶. Au contraire, les écologistes, par exemple dans les années quatre-vingt, accompagnent l’essor de mouvements protestataires en insistant sur l’énergie que peut puiser la démocratie dans l’élan du mécontentement³¹⁷. Si le vocabulaire de la révolution semble peu à peu disparaître du discours sur l’ennemi après la chute du Mur de Berlin, le changement ne reste pas moins inquiétant, en même temps qu’il est source et justification d’une mobilisation. L’ennemi d’extrême droite est, par exemple, associé à un changement de climat alarmant dans la société³¹⁸ ; il faut en faire le motif d’un « soulèvement des braves »³¹⁹.

De tels motifs argumentatifs sont particulièrement dépendants du contexte politique dans lequel le discours se construit. La comparaison avec les sources françaises est ici éclairante : il

³¹³ BT 5/169, 9021

³¹⁴ BT 5/169, 9025

³¹⁵ L’expression allemande est celle de la « *tickende Uhr* ». cf. BT 5/169, 9042. Voir aussi, l’idée « qu’il ne nous reste plus beaucoup de temps », BT 7/80, 5152.

³¹⁶ Un tel argument correspond à la critique d’hystérie apocalyptique qui accompagne la désignation de l’ennemi. cf. par exemple BT 7/80, 5153B ; BT 7/102, 6766A.

³¹⁷ BT 11/8, 360D

³¹⁸ Cf. par exemple BT 12/110, 9408B. Voir aussi : BT 12/116, 9876, 9891

³¹⁹ L’expression allemande « *Aufstand der Anständigen* » avait été utilisée comme slogan mobilisateur pour inciter la société civile à s’engager contre l’extrême-droite, après l’attaque contre la synagogue de Düsseldorf en 2000.

semble que les députés de l'Assemblée nationale se posent moins souvent la question de la crise, que celle-ci se comprenne comme mise à mal du processus continu de progrès ou comme événement politique éventuellement fondateur. Est-ce à dire que cette manière de gérer la temporalité qui accompagne la présence de l'ennemi n'est pas propre à la démocratie moderne mais, dans une dimension bien moins généralisante, à une inquiétude proprement allemande – et par ailleurs estompée au fur et à mesure que la République fédérale se stabilise, comme régime institutionnel ? Faut-il dès lors remettre en question la pertinence de la notion de crise pour la problématique qui nous occupe ? Il faut, bien plus, revenir à la variable présentée plus haut comme décisive : celle d'une conscience de la finitude et du provisoire. Cette dernière évolue nécessairement avec la réalité de la crise et la conscience que les parlementaires en ont. Or ces éléments sont eux-mêmes partie prenante de l'auto-positionnement du Soi par rapport à l'autre radical. Une fois encore, les sources témoignent du lien indéfectible entre le discours sur l'ennemi et la manière dont la démocratie moderne se comprend elle-même – ici dans son horizon temporel.

6.2.1.b. L'exception

Le recours à la notion de crise invite à se tourner vers un phénomène comparable dans sa temporalité mais plus circonscrit : celui de l'exception ou de l'instant où l'anormal prend le pas sur le normal. Plus que la crise, c'est d'ailleurs lui qui préoccupe Schmitt et s'inscrit directement au cœur de sa réflexion sur l'ennemi. Le « critère du politique » a beau, chez le juriste, se concevoir comme un degré d'intensité qui traverse de manière continue les relations entre gouvernants et gouvernés, il est particulièrement tangible au moment où la règle cède le pas à autre chose. Or ce moment-là, simplement esquissé dans *La notion de politique*, est celui où s'exerce la souveraineté, elle-même définie à partir d'une décision sur « l'état d'exception » ou *Ausnahmezustand*³²⁰. Conformément à l'idée fondamentale de sa *Théologie politique* selon laquelle les concepts du politique sont des concepts polémiques « sécularisés », Schmitt fait le parallèle entre ce moment et celui du miracle, le marginal devenant alors l'essentiel. La différenciation ami-ennemi est bien associée, à travers le concept même de souveraineté, à une temporalité extra-ordinaire. Elle signe et inaugure en même temps la situation exceptionnelle.

Cet aspect de la pensée de Schmitt est lui-même inspiré d'une réflexion d'ordre juridique sur l'institution romaine de la dictature, ou *iustitium*, par lequel les consuls étaient autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires au salut public. Il a trouvé un écho retentissant ces

³²⁰ Cf. surtout Schmitt, *Théologie politique*, op. cit. et SCHMITT, Carl. *La dictature*. Paris : Seuil, 2000.

dernières années, notamment à travers les analyses de Giorgio Agamben³²¹, établissant des généalogies entre les anciennes pratiques de suspension du droit, ses prémisses philosophiques, et les méthodes par lesquelles les démocraties d'aujourd'hui, en particulier les États-Unis, font face au terrorisme. Le débat provoqué par la redécouverte du concept schmittien d'exception³²² mérite une attention particulière, parce qu'il se situe au croisement de plusieurs problématiques abordées ici, notamment celle des contradictions de l'État de droit confronté à l'altérité radicale. Surtout, si le problème de l'exception est si aigu, c'est qu'il reflète, comme la crise, la manière dont l'ennemi s'inscrit dans le temps démocratique et son appréhension. Giorgio Agamben ainsi que ses critiques, se sont intéressés, plutôt qu'à la chronologie, à la typologie. Où inscrire l'exception ? Dans la sphère du droit ou du non-droit ? Comment comprendre la constitution d'espaces, comme celui des camps³²³, où le pouvoir s'exerce sur la « vie nue » et se déploie à l'écart de l'ordre politique normal ? Sans nier l'importance, déjà soulignée, de la division de l'espace pour saisir le rapport à l'ennemi, on peut déplacer cette focale sur la temporalité d'un « état » qui ne se définit pas seulement à partir du *locus*.

Le « moment décisif » schmittien induit, tout d'abord, l'identification d'une nécessité. L'interrogation de Schmitt sur la dictature romaine, puis celle de ses lecteurs actuels, consiste à se demander dans quelle mesure la « nécessité fait loi » ou, au contraire, « n'a pas de loi » (*necessitas legem non habet*). L'idée de nécessité implique notamment que le temps politique ait quelque chose d'imprévisible et d'insaisissable au législateur ; que les faits soudains prennent le pas sur les normes abstraites. L'exception suppose alors une valorisation de l'événement, qu'il soit identifiable dans le présent ou seulement anticipé pour l'avenir. La circonstance devient le moteur du politique. La différenciation ami-ennemi s'intègre à ce modèle temporel de manière double : elle est l'événement lui-même ou sert de fondement à une nécessité plus lointaine, qui est celle de la destruction. En tous cas, l'exception ne se pense pas sans une sensibilité pour les aléas du passage du temps. Or cette même réceptivité aux circonstances paraît parfaitement adaptée à l'horizon d'incertitude de la démocratie. Les régimes autoritaires et totalitaires peuvent invoquer également la nécessité pour contrer la menace intérieure ; mais cette stratégie naît

³²¹ Voir à ce propos Agamben, *État d'exception*, op. cit.

³²² Outre l'ouvrage d'Agamben, voir aussi quelques contributions à ce débat : SAINT-BONNET, François. *L'État d'exception*. Paris : Presses universitaires de France, 2001 ; Monod, Penser l'ennemi, affronter l'exception, op. cit., p. 71-119 ; SCHEUERMANN, William E. Carl Schmitt and the road to Abu Graib. *Constellations*, 2006, 13, 1, p. 59-124 ; PAYE, Jean-Claude. L'état d'exception : forme de gouvernement de l'empire ? *Multitudes*, 2004, 16, p. 179-190 ; Depenheuer. *Selbstbehauptung des Rechtsstaates*, op. cit., p. 35-52.

³²³ Qu'il s'agisse des camps de concentration nazis ou de Guantanamo, qui attirent l'attention d'Agamben. Cf. Agamben, *État d'exception*, op. cit., p. 13.

d'une prétention d'éternité, tournée vers la conservation, qui ne peut pas servir d'argument dans le contexte démocratique où le principe de la finitude est posé. Surtout, la nécessité ou l'exception ne posent pas de difficulté logique et philosophique dans un système politique consacrant le « droit du plus fort ». Si la démocratie libérale est particulièrement sensible à la problématique de l'exception, c'est que l'incertitude et la nécessité du présent risquent à tout moment de la faire disparaître. Il y a là, au même titre que la présence de l'ennemi intérieur, question de survie. Cette valorisation de l'événement se lit dans les sources parlementaires françaises et allemandes. L'argument consiste à avancer la proposition suivante : les circonstances poussent à agir. En 1974, le ministre allemand de l'Intérieur Werner Maihofer répète par exemple à la tribune du Bundestag les mots de « cas limite » (*Grenzfall*), « situation exceptionnelle » (*Ausnahmelage*), « cas exceptionnel » (*Ausnahmefall*), pour justifier les mesures gouvernementales³²⁴. De même le terrorisme donne l'occasion aux élus français de répéter que les changements législatifs décidés par la majorité sont guidés par l'extra-ordinaire des faits³²⁵. Son pendant critique insiste au contraire sur la proposition inverse : la situation ne justifie pas l'action³²⁶. L'exception défie l'horizon temporel de la démocratie non seulement par la valorisation de l'événement mais aussi en ce qu'elle induit un sentiment d'urgence et donc une forme d'accélération du vécu où la désignation de l'ennemi devient cruciale. Là encore, cette urgence est d'autant plus patente que le passage du temps ne réserve que l'incertitude et le risque. L'état d'exception est un état où l'attente passive devient trop dangereuse pour faire confiance au hasard. Les débats parlementaires français et allemands donnent régulièrement un écho de ce sentiment de précipitation qui accompagne le discours sur l'ennemi. L'urgence est par exemple avancée explicitement en 1977 en Allemagne ou lors des plus récents débats sur le terrorisme islamiste³²⁷. Enfin, l'idée d'exception porte en elle celle de parenthèse, d'ouverture d'un temps nouveau et conçu pour n'être que provisoire. Déclarer son avènement suppose la suspension. Agamben a bien rappelé que la conception romaine du *iustitium* était liée au phénomène naturel du solstice du soleil³²⁸ ; le droit s'arrête comme l'astre à ce moment précis. La comparaison, courante à l'époque de la dictature, illustre ici de manière remarquable l'inscription dans la chronologie de l'idée d'exception et de ses premières concrétisations juridico-politiques. Par de nombreux aspects, l'exception prend donc sens dans une certaine compréhension du temps, un « horizon d'attente », pour reprendre le vocabulaire de Koselleck,

³²⁴ BT 8/17, 957D. Voir aussi, lors de la même séance, 992B.

³²⁵ Voir par exemple AN 25.06.86, 2517 ; AN 24.04.01, 6912.

³²⁶ Voir par exemple BT 8/44, 3368D ; BT 12/116, 9876C.

³²⁷ cf. BT 8/50, 3759C ; BT 14/201, 19668C.

³²⁸ Agamben, *État d'exception*, p. 72.

qui entre en superposition – ou éventuellement en confrontation – avec le temps de l’ennemi, d’une part et celui de la démocratie libérale, d’autre part. La situation exceptionnelle est celle où, comme la crise, la mise à l’épreuve correspond à l’interruption du cours ordinaire des choses.

Cette analyse centrée sur la temporalité peut faire l’objet de deux objections. La première consisterait à pointer une trop grande généralisation, trop prompte à faire entrer dans la catégorie de l’exception des phénomènes politiques profondément hétérogènes. Schmitt et Agamben ne font-ils pas référence à des situations juridiques précises où l’état d’urgence (*Notstand*) diffère de l’état d’exception (*Ausnahmezustand*) en ce que le premier suppose la simple nécessité codifiable alors que le second est, précisément, insaisissable par la norme³²⁹ ? Dès la fin du XVIII^{ème} siècle, où Agamben situe la véritable prise en charge de la problématique de l’exception, le droit français distingue par ailleurs état de siège réel – ou état de guerre – et état de siège fictif. Et les pleins pouvoirs ? Ne faudrait-il pas distinguer plusieurs types de temporalité en fonction des modalités concrètes de l’état d’exception ? Si ces différenciations sont nécessaires pour poser la question de la codification – qu’il faudra aborder – la référence au temps démocratique permet cependant de saisir ce qu’ont en commun toutes ces *situations*, le caractère de l’extra-ordinaire qui signe, comme la crise, la présence de l’ennemi en même temps qu’elle pointe la précarité de la démocratie elle-même. Insister sur la temporalité a l’avantage de réunir des concepts (l’urgence, l’exception, le cas-limite) qui suggèrent un même défi posé à la démocratie : faire face à la rupture inévitable et potentiellement existentielle, que représente le surgissement de la menace interne. Une seconde objection doit ici être prise au sérieux. À force d’insister sur la temporalité, on oublierait la dimension synchronique de la séparation entre le normal et l’anormal. Car exceptionnel signifie aussi différent, autre. Faire exception revient à sortir du lot. La perspective s’éloigne ici de celle de Schmitt et d’Agamben – il n’est plus question de mécanismes institutionnels marquant la suspension du droit. Cette dimension de l’exceptionnalité n’en est pas moins présente dans les sources étudiées et correspond aussi à une forme de séparation entre amis et ennemis. La distinction entre l’ordinaire et l’exceptionnel renvoie alors à un jugement sur la conformité. Mais comment définir cette dernière ? L’intervention d’un élu allemand en 1968 est particulièrement révélatrice des enjeux posés par l’exceptionnel compris comme anomalie. Il évoque la politisation des étudiants avant d’ajouter : « Celui qui voit dans cette évolution quelque chose d’anormal, doit avoir une conception étrange de la réflexion politique »³³⁰. Le jugement sur la conformité peut concerner des situations ou des groupes ; il est en tous les cas partie prenante du discours sur l’ennemi. On en trouve une

³²⁹ Ibid., p. 15.

³³⁰ BT 5/169, 9001.

illustration saisissante dans les discussions des élus de l'Assemblée nationale sur le terrorisme. L'une des préoccupations centrales du législateur français a en effet consisté, tout au long de la période considérée, à chercher dans le terrorisme ce qu'il avait d'exceptionnel – au sens d'original – par rapport aux autres phénomènes criminels³³¹. L'ambition consiste, outre une localisation de l'ennemi dans la sphère du politique ou de l'a-politique déjà étudiée, à chercher l'adéquation entre cette supposée exceptionnalité du fait et des mesures que les députés veulent guidées par l'opportunité et la proportionnalité. L'élaboration de la loi de 1986 donne lieu à un débat sur le fait de savoir si les actes terroristes doivent être jugés par une cour spécialisée³³² – donc elle aussi, marqué par l'exception au sens de ce qui est « autre » et ce qui peut légitimer la différence de traitement. L'exception implique ici une différenciation. La référence à l'antiterrorisme amène d'ailleurs à oser une réflexion vers laquelle des auteurs comme Agamben ne s'aventurent pas directement : comment la proclamation de l'exceptionnalité est-elle liée au jugement sur l'originalité, au sens de nouveauté, des phénomènes auxquels est confrontée la démocratie ? Dans quelle mesure cette proclamation porte en elle des analyses objectives sur la particularité d'une certaine forme de violence – comme dans le cas du terrorisme- ou, au contraire, est la conséquence d'une subjectivité du discours plutôt conservatrice vis-à-vis de l'extra-ordinaire ? Avant d'avancer dans ces interrogations, on peut d'ores et déjà constater que de telles questions viennent délégitimer l'objection portée à la perspective temporelle – ou plutôt font ressortir la pertinence de cette dernière. Car la distinction entre normal et anormal, entre l'ordinaire et l'extra-ordinaire, même lorsqu'elle est circonscrite à un moment donné, suppose nécessairement un exercice de comparaison cognitif et donc une mise en perspective confrontant le présent au passé et à l'avenir.

Finalement, l'exception a en commun avec la crise de relier le discours sur l'ennemi à une certaine temporalité démocratique marquée par le provisoire, la finitude, l'incertitude et la possibilité de la rupture.

6.2.2. Réintroduire la continuité

Mais l'étude du discours sur l'ennemi permet aussi de montrer que la démocratie libérale n'entend pas en rester là ; que, confrontée au provisoire et à l'éventualité de sa fin, elle tente de rétablir la continuité nécessaire à la définition de son identité. Car celle-ci se conçoit mieux dans un contexte de relative stabilité. Tout un pan de la philosophie politique a cherché à fonder la légitimité démocratique sur une valorisation de la rupture – et de son recommencement. Seule la

³³¹ Cf. AN 25.06.86, toute la séance.

³³² Cf. supra, 2.1.2.b, 4.1.3. et AN 07.08.86, 4124 ; 18.12.86, 7785.

mise en question et l'événement donnent, dans cette tradition, une chance à la participation et/ou à la critique. Une telle tendance s'inspire aussi bien, si l'on peut dire, d'un idéal participatif républicain et post-aristotélicien à la Hannah Arendt que de la vision polémologique du politique à la Schmitt : elle fait dépendre le degré de démocratie d'une ouverture permanente au changement et à la refondation. À l'exemple de la « démocratie radicale » de Mouffe, cette perspective normative a le mérite de laisser une place à la figure de l'ennemi – et de livrer une interprétation du phénomène décrit plus haut associant le discours sur la menace interne et la finitude. Mais la valorisation de la rupture rend difficile la définition d'une identité démocratique ou, pour reprendre le vocabulaire de Derrida, du *même* de la démocratie dans l'indétermination et le tour à tour. L'analyse des sources parlementaires montre, au contraire, que la temporalité démocratique se joue aussi sur le mode de la résistance à l'ouverture radicale. Comme elle tente de survivre à l'ennemi, la démocratie libérale semble, dans ses actualisations françaises et allemandes, bien vouloir se défendre contre l'incertitude. L'externalisation de la menace avait, on l'a vu, servi à contrer une incursion jugée dangereuse ; contre les aléas du *pro tempore*, cette fois, il s'agit de réintroduire la continuité.

Cette stratégie peut se décliner sous deux formes. La première consiste à relier le présent au passé, à enraciner le premier en aplanissant des ruptures déjà constatées. La seconde, dirigée vers l'avenir, vise plutôt à anticiper et prévenir.

6.2.2.a. Enraciner

Contre la possible violence du changement, les parlementaires français et allemands témoignent, tout d'abord, d'un souci continu d'enracinement de la démocratie qui implique de regarder vers le passé.

- *stabilité*

La manière dont celui-ci sert de réservoir d'expérience a déjà été étudiée³³³. La rhétorique du « plus jamais ça » constate en fait les secousses de l'histoire politique pour mieux éviter leur répétition. Ce faisant elle trace un trait d'union entre ce qui est et ce qui a été, même si ce lien se décrit sur le mode du contraste. Par ailleurs, on l'a vu, les partis sont tentés de rappeler des faits pour inscrire leur culture politique dans une tradition³³⁴. C'est l'intervalle de stabilité qui sépare la dernière expérience non-démocratique du présent qui est par ailleurs mis en valeur.

³³³ Cf. supra, 2.3.1.

³³⁴ Cf. supra, 4.2.1.c.

Précisément parce que l'ordre politique est capable de tirer des leçons, l'ère de la rupture et de l'incertitude a fait place à l'ère de la continuation.

Un tel argument est particulièrement présent dans les protocoles des séances du Bundestag ; il sert de pendant négatif à celui qui veut constater la crise et la déstabilisation du régime. À la fin des années soixante, les élus tentent notamment de valoriser les réalisations de la République de Bonn depuis la fin du nazisme : « et ensuite, depuis 1945, vingt-trois années de paix pour nous et depuis 1949 (...) une reconstruction continuelle », déclare par exemple le chancelier Kiesinger³³⁵. La mise en avant des acquis du temps long, incarnés notamment par la continuité de la *Verfassung*, sert soit à affirmer une position de solidité face à celui qui est considéré comme ennemi ; soit à pointer les exagérations que sous-tendent le discours sur lui en matière de fragilisation du système. Pour le libéral Burkhard Hirsch en tous les cas, la Loi fondamentale a prouvé sa longévité dès ses premières vingt-cinq années et avec elle, une « force de vie étonnante »³³⁶. Le mot « *Lebenskraft* », utilisé ici, suggère à la fois la durée et la dimension existentielle de la menace de rupture à laquelle il faut résister. L'unité des démocrates contre l'ennemi est gage de « stabilité interne »³³⁷ ; cette stabilité est même jugée « plus grande que jamais »³³⁸, même si soumise à dure épreuve, par exemple par l'extrême droite³³⁹. Une autre forme d'argument de valorisation de la continuité consiste à souligner les bienfaits du progressif, de la réforme à petits pas. En 1968, les sociaux-démocrates se défendent par exemple de souhaiter tout renversement brutal des institutions³⁴⁰. La prééminence de l'évolution sur la révolution est également soulignée par leurs collègues de la CDU/CSU³⁴¹, qui plaident même pour la « réforme permanente »³⁴². Pour Oscar Schneider, la constitution de la République fédérale « n'exclut en aucun cas le progrès, le changement, la modernité et toutes les autres variations d'une possibilité d'adaptation progressive et raisonnable aux nouvelles circonstances »³⁴³. La continuité est en fait assurée non par la stagnation mais par une force de

³³⁵ BT 5/169, 9027D

³³⁶ BT 7/79, 5026D. Voir aussi l'utilisation du mot „force“, associée à la vie, comme assurance de la capacité de résistance dans le temps : BT 11/191, 14570A ; BT 14/121, 11563C.

³³⁷ BT 7/197, 13548. Voir pour d'autres usages sémantiques de la stabilité : BT 7/197, 13552A, 13558C.

³³⁸ BT 7/213, 14730. Voir, dans le même registre : BT 11/44, 3037 ; 11/109, 7660A ; 11/122, 8971A, 8974C.

³³⁹ BT 12/116, 9877C

³⁴⁰ BT 5/169, 9018C

³⁴¹ BT 5/169, 9021, 9023C, 9025B, 9026B ; 9032B.

³⁴² BT 5/169, 9045A

³⁴³ BT 6/75, 4224D

changement conçue comme linéaire ; l'image de la dynamique est associée d'ailleurs à la constitution elle-même ou aux droits qu'elle garantit³⁴⁴. Pour d'autres au contraire, si la constitution est réformable, les principes fondamentaux de la FDGO sont « inchangeables »³⁴⁵. Le souci de stabilité ne doit pas se transformer en « état de persévérance » trop rigide³⁴⁶ mais répondre au critère d'adaptabilité³⁴⁷. Notons par ailleurs que les élus souhaitent, dans ce contexte, le dialogue entre générations comme gage de stabilité – et semblent ainsi faire confiance à une certaine hérédité de la fibre démocratique³⁴⁸. Ces arguments ne sont pas, évidemment, déconnectés des stratégies politiques des producteurs du discours : lorsque la continuité est, par exemple, évoquée par un élu conservateur qui reproche à son collègue de gauche une volonté de « rupture radicale » qui ne soit pas seulement dépassement du national-socialisme mais inspirée par le marxisme³⁴⁹ ; ou lorsqu'un camp politique insiste sur la persistance de la menace pour justifier la prolongation de mesures nées dans un contexte d'urgence particulier³⁵⁰. Il est intéressant, par ailleurs, de remarquer que les élus ont parfois eux-mêmes un regard critique sur leur propre perception de la rupture et de la continuité³⁵¹. Car il s'agit, une fois encore, non de juger ici de la stabilité du régime démocratique mais du discours qu'elle provoque en tant qu'idéal. Reste qu'il ne faut pas négliger la contextualisation nécessaire de tels arguments. Une vue d'ensemble des protocoles des séances du Bundestag permet de remarquer que le souci de stabilité s'exprime de moins en moins au cours des années. On retrouve l'écho d'une explication développée plus au haut à propos de l'angoisse de l'incertitude : la République fédérale, en s'établissant au fil des décennies, est moins prompte à s'interroger sur sa pérennité. Il est notamment frappant de constater qu'en 1998, lors d'une séance consacrée au cent-cinquantième anniversaire de la première assemblée représentative nationale³⁵², la dialectique de la fragilisation / stabilisation est à peine abordée³⁵³ ; le danger

³⁴⁴ BT 7/80, 5154, 5166C

³⁴⁵ BT 7/132, 8960B

³⁴⁶ BT 7/80, 5156D, 5165, 5173D

³⁴⁷ Pour Carstens, la Loi fondamentale de 1949 y répond parfaitement, cf. BT7/80, 5174. Voir aussi : BT 7/158, 11034C ; BT 7/197, 13550B ; BT 7/213, 14739D, 14740C ; BT 11/5, 247.

³⁴⁸ BT 7/80, 5167D, 5182A

³⁴⁹ cf. BT 7/155, 10822A

³⁵⁰ Voir par exemple le débat sur la pérennité de l'Art. 129 StGB, BT 10/120, ou celui sur la pertinence du *Radikalenerlass*, BT 11/55, 3805 ; BT 11/94, 6464D. L'argument consiste aussi à avancer qu'il faut résister aux simples changements d'humeur ou d'opinion, cf. BT 14/195, 19022D.

³⁵¹ Cf. BT 11/34, 9894D

³⁵² BT 13/237

³⁵³ Ibid, 21764D

extrémiste est bel et bien au centre du débat – mais il n’implique pas d’inquiétude fondamentale sur la fin du régime et donc d’affirmation contradictoire sur sa longévité.

La comparaison avec le cas français est, ici aussi, instructive. La continuité fait bien partie du réservoir d’argumentation des parlementaires, par exemple en 1968 : contre les « sursauts les plus tragiques », ou « le feu de la révolution »³⁵⁴, les institutions de la V^{ème} République permettent de garantir la stabilité³⁵⁵. Le terme de « continuité » prend d’ailleurs une place particulière dans le vocabulaire juridique français : elle se rapporte à l’État, en comportant une dimension aussi bien spatiale que temporelle constitutionnalisée³⁵⁶, ou, dans une acception souvent plus floue, à la République. Les références explicites à la stabilité du régime sont moins nombreuses dans les protocoles des débats de l’Assemblée que dans ceux du Bundestag. Un tel constat correspond bien à celui, déjà établi, d’une confiance apparemment plus grande dans la durée de la République, attribuable à une analyse superficielle de l’histoire qui viendrait minimiser les ruptures de l’histoire française comme celle de 1940. Mais une fois encore, la comparaison franco-allemande oblige à une analyse multi-dimensionnelle qui va au-delà des formulations explicites. Il serait en effet erroné de constater, pour la France, une absence totale de souci par rapport aux fragilités qu’implique le passage du temps. Plus que la rupture radicale, c’est la succession trop rapide des gouvernants qui inquiète les parlementaires français. La continuité est ici d’inspiration typiquement gaulliste : la toute puissance des partis déstabiliserait, comme dans le cas de la IV^{ème} République, tout l’ensemble institutionnel. Les séances consacrées à la réforme du mode de scrutin en 1986 le suggèrent³⁵⁷ : que les élus considèrent l’extrême droite avec une certaine sérénité a déjà été démontré. Mais ce sont bien les risques de déstabilisation liés à la proportionnelle qui sont au cœur du débat. Ce déplacement de la focale sur le danger potentiel indique bien que les parlementaires de l’Assemblée sont, eux aussi, occupés à trouver des solutions aux risques du changement.

- *Amnistie*

Outre la mise en avant du principe de stabilité, les résistances de la temporalité démocratique vis-à-vis de l’incertitude de la rupture se comprennent, par ailleurs, à travers l’institution de l’amnistie et de ce qui peut en être dit dans l’enceinte parlementaire. Car

³⁵⁴ AN 24.07.1968, 2575

³⁵⁵ AN 17.07.1968, 2264

³⁵⁶ Le texte de 1958 mentionne « la continuité de l’État » dans son article 5 consacré au président de la République. Pour une analyse complète des implications de cette notion, cf. MARKUS, Jean-Paul. La continuité de l’État en droit public interne. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l’étranger*, 1999, 07/08, 4, p. 1067-1107.

³⁵⁷ AN 23.04.85 et AN 24.04.86

l'amnistie joue ici un rôle particulier d'aplanissement des soubresauts politiques. Cette problématique est le plus souvent étudiée pour mettre en rapport un régime et l'héritage d'un autre, soit dans le cadre de systèmes politiques en transition soit dans celui de démocraties plus stabilisées mais confrontées, tôt ou tard, à une tâche mémorielle de grande ampleur. Les questions, d'ailleurs particulièrement pertinentes pour comprendre le rapport de l'Allemagne à son passé nazi ou est-allemand, sont alors les suivantes : comment liquider l'ennemi du passé de manière à ce que les exigences de fonctionnement de l'ordre politique soient compatibles avec le principe de justice ou celui de dette collective envers les victimes ? Le pardon politique est-il le gage d'une reconstruction réussie, où la coexistence avec les anciens bourreaux est possible ? De telles interrogations soulèvent dans leur sillage une pléthore de considérations institutionnelles, éducatives, morales, qui ne peuvent être examinées en profondeur³⁵⁸. Car il s'agit pour les deux démocraties qui nous occupent de liquider avant tout l'ennemi du présent – et cela même si ses liens avec l'ancien sont devenus évidents. Comme d'autres défis posés aux démocraties naissantes, cependant, l'amnistie n'est pas moins pertinente pour saisir les enjeux du discours étudié : elle consiste précisément à renouer certains fils dénoués par la rupture et, comme l'argument de stabilité, à faire donc face aux doutes du *pro tempore*.

L'argument paraît au premier abord intenable. L'amnistie ne consisterait-elle pas au contraire à faire table rase, effacer en jugeant que les fautes sont suffisamment expiées ? Le procédé, et celui de la grâce d'autant plus³⁵⁹, pourrait s'interpréter comme une nouvelle rupture visant à dé-stigmatiser l'ennemi et lui redonner son statut d'adversaire en renonçant à sa mise à mort, même symbolique. Les sources parlementaires françaises et allemandes invitent cependant à une tout autre piste de réflexion. En Allemagne, l'amnistie tient une place modeste dans le système pénal³⁶⁰ – les débats qui lui sont consacrés sont donc rares. En 1970, pourtant, les députés s'interrogent sur une réforme du code visant à amnistier certains délits commis pendant des manifestations et eux-mêmes soumis à la volonté réformatrice du législateur³⁶¹. La majorité parle à ce propos de simple « amnistie de correction ». Or celle-ci a beau être critiquée par l'opposition comme un acte irresponsable favorisant l'insécurité juridique³⁶², les parlementaires

³⁵⁸ Voir à ce sujet notamment : Margalit, Smith dir. *Amnestie oder Die Politik der Erinnerung*, op. cit. ; LEFRANC, Sandrine. *Politiques du pardon*. Paris : Presses universitaires de France, 2002.

³⁵⁹ Le thème de la grâce présidentielle s'est posé aussi bien en Allemagne qu'en France à propos des membres des groupes d'extrême gauche.

³⁶⁰ Pour une comparaison juridique : SPIES, Axel. *Amnestiemaßnahmen und deren Verfassungsmäßigkeit in Frankreich und Deutschland*. Frankfurt am Main : Lang, 1991.

³⁶¹ BT 6/39, 2003 sqq

³⁶² Ibid, 2003-2005

qui la soutiennent insistent au contraire sur son aspect réconciliateur en évoquant la manière dont elle recrée une attache perdue avec la jeunesse en colère. Il ne s'agit pas là de renier les décisions de justice du passé mais précisément de reconnaître un principe de continuation dans le lien politique en refusant de se laisser durablement impressionner par la contingence des circonstances³⁶³. Alors que certains pointent le danger de l'oubli et du « trait définitif » (« *Schlussstrich* »³⁶⁴), d'autres insistent sur les ressources pacificatrices d'une telle mesure. Les débats français à ce sujet viennent, eux aussi, confirmer une telle interprétation : par l'amnistie, la démocratie ne procède pas à la rupture mais cherche au contraire à effacer la rupture avec l'ennemi. Ce qui est potentiellement interrompu alors, c'est l'escalade de la violence et de la rancœur. La perspective temporelle autorise à voir dans l'amnistie une restauration du lien ou une atténuation des effets de la crise. On retrouve cet argument récurrent dans les sources de l'Assemblée nationale ; il faut dire que le système juridique français a institutionnalisé l'amnistie de manière bien plus étendue que son pendant allemand. Les élus de l'Hexagone s'interrogent sur le type de délits à exclure du champ de l'amnistie présidentielle. La règle consiste à n'exempter de la suite de la peine que la petite criminalité. Mais le pouvoir en place procède à plusieurs reprises à l'amnistie d'étudiants³⁶⁵, de groupuscules séparatistes³⁶⁶, comme celui de Guadeloupe³⁶⁷, voire à la libération de prisonniers condamnés pour terrorisme, dans les cas d'Action directe³⁶⁸ ou de la Corse³⁶⁹. Ces mesures sont motivées par une volonté de réintégrer dans la communauté nationale ce qui en a été exclu à un moment ; il s'agit, bien plus que d'effacer, de réparer les effets de la contingence en espérant que le geste permettra aussi de prévenir d'autres actes de violence. L'amnistie a beau être critiquée³⁷⁰, elle consiste bien à niveler les irrégularités du temps démocratique lorsqu'elle a pour objet des enjeux politiques.

6.2.2.b. Anticiper

Cette manière d'enraciner le présent, en confrontant le temps démocratique aux ruptures du passé, se complète cependant par une stratégie particulièrement caractéristique du discours sur l'ennemi : l'anticipation qui, cette fois, vient rétablir le lien entre le présent et l'avenir,

³⁶³ Ibid, 2008D

³⁶⁴ Ibid, 2011C

³⁶⁵ AN 11.06.71, 2739 sqq

³⁶⁶ AN 26.06.69, 1753

³⁶⁷ AN 05.06.89, 1742 sqq

³⁶⁸ AN 18.12.86, 7779

³⁶⁹ AN 29.05.91, 2774

³⁷⁰ AN 13.12.89, 6457 sqq

inquiétant tout en promettant d'être meilleur. Prévoir constitue un élément essentiel du rapport de la démocratie à la menace interne – sinon le fil conducteur du discours sur elle et de la manière dont se construisent les politiques de lutte. De nombreuses modalités de ces anticipations ont déjà été évoquées au fil de l'analyse empirique, soulignant la place prépondérante que joue l'horizon temporel du futur dans la problématique qui nous occupe. Cinq grandes stratégies peuvent être systématisées, qui permettent de les distinguer et d'en saisir mieux les enjeux, à la fois philosophiques, politiques et juridiques : empêcher l'avènement du danger ; déceler les signes de la menace ; punir sa préparation ; programmer le changement et enfin, codifier l'exception. Elles constituent toutes des formes prophylactiques du rapport à l'ennemi qui peuvent se compléter mais répondent à la même logique : agir *avant qu'il ne soit trop tard*. L'expression allemande consacrée „*Wehret den Anfängen*“ l'illustre parfaitement. La formule attribuée à Ovide ou Cicéron³⁷¹, dans une plaidoirie où le philosophe évoque l'engagement du citoyen vis-à-vis des maux de la cité, est très souvent utilisée dans le langage politique relatif à la lutte contre l'extrême-droite. On la retrouve dans les protocoles du Bundestag³⁷².

- *empêcher l'apparition du danger*

Le premier type de prévention suppose une attitude précoce d'action qui s'attaque aux sources du danger pour en empêcher l'apparition même. Elle consiste, par exemple, à éduquer la jeunesse aux valeurs de la démocratie ou à favoriser le maintien d'un tissu économique qui décourage les attitudes de non-conformité politique. Les solutions qui consistent à désamorcer la violence par le dialogue, l'action sociale ou l'intégration des étrangers. Même certaines dispositions du droit pénal – celles qui tablent sur la dissuasion – peuvent être classées dans cette catégorie. Elles relèvent des politiques publiques mais n'ont qu'un lien distant avec l'identification d'un ennemi puisqu'elles entendent faire effet avant même la nécessité du combat. La confiance dans le débat, par exemple lorsqu'il s'agit de faire un sort à l'extrémisme partisan, frôle même la négation de la figure de l'ennemi. Surtout, cette prévention-là ne pose pas vraiment de difficulté quant à sa compatibilité avec la définition même de la démocratie libérale ; elle suggère tout au plus que les fonctions de l'État s'étendent au-delà de simples activités régaliennes. Que l'idée de « gardien » qui lui est associée soit étendue à des tâches éducatives, sociales ou économiques n'est plus guère une horreur démocratique que pour certaines options libertariennes, profondément étrangères aux cultures politiques françaises et

³⁷¹ Cf. CICERON. *Discours Contre Vatinius, Pour Sestius*. 2^{ème} ed. rev., corr. et augm. par Philippe Moreau. Paris : Les Belles Lettres, 1995, 100.

³⁷² Cf. BT 12/172, 15012 ; 12/227, 19610C-D

allemandes. Ce premier type de stratégie préventive est aussi bien évoqué à la tribune du Bundestag³⁷³ qu'à celle de l'Assemblée³⁷⁴.

- déceler les signes de la menace

Le second fait franchir un pas supplémentaire dans la perception du dilemme que pose l'ennemi à la démocratie. Il consiste à déceler les signes de la menace le plus tôt possible. L'ennemi n'est plus alors seulement hypothétique : il témoigne subrepticement de sa présence sans pour autant se manifester concrètement. Un tel rapport au temps suppose un brouillage de la frontière entre le potentiel et le réel, dans la recherche d'indices précurseurs tels que les comportements ou les opinions. Le présent y sert d'instrument de prophétisation du futur. Dans cette logique, l'erreur dans l'identification de la menace est considérée comme secondaire par rapport au coût, inestimable, que pourrait entraîner l'avènement de la catastrophe dans le futur. Cette anticipation repose sur un calcul du « risque au-delà du risque », typique de celui que décrit François Ewald à propos des catastrophes naturelles³⁷⁵. Concrètement, il s'agit d'adopter une attitude cognitive ressemblant à celle d'une personne aux aguets. Il lui faut dévoiler les opérations secrètes de l'ennemi, grâce aux instruments du renseignement, et identifier des intentions, surveiller des gestes. L'anticipation est une précaution qui invite à engager tous les moyens. On retrouve ici de nombreuses dimensions déjà analysées, du problème de la séparation entre intelligence et police à celui du contrôle potentiellement étendu, en fonction de sa systématisme et son appui technologique, des attitudes et des esprits. C'est cette forme d'anticipation qui, sans doute, alimente le plus le discours sur la peur en même temps qu'il sert de légitimation continue au discours sur l'ennemi : la vigilance est elle-même inscrite dans un amalgame de considérations sur l'avenir, en permettant aux gouvernants d'assurer qu'en cas de catastrophe, rien ne pourra leur être reproché. C'est aussi cette forme d'anticipation-là qui peut faire basculer les méthodes de défense de la démocratie du côté du non-démocratique. La prévention tourne potentiellement à la paranoïa quand elle ne se fonde plus seulement sur des faits mais sur des suppositions. Les libertés civiles sont alors sacrifiées sur l'autel de l'avenir

³⁷³ cf. par exemple BT 6/28, 1217 ; BT 7/102, 6772D ; BT 9/66, 3846C-D ; BT 14/108, 10254 ; BT 14/121, 11546.

³⁷⁴ Cf. par exemple AN 17.07.68, 2265 ; AN 24.07.68, 2586 ; AN 11.06.71, 2740 ; AN 05.06.89, 1753 ; AN 15.05.96, 3187 ; AN 14.01.03, 98.

³⁷⁵ EWALD, François. « The return of Descartes » malicious demon : an outline of a philosophy of precaution In Baker, Tom, Simon, Jonathan dir. *Embracing risk : the changing culture of insurance and responsibility*. Chicago : University of Chicago Press, 2002. p. 273-302, ici p. 294.

pressenti. Les discussions parlementaires françaises et allemandes en ont bien montré les mécanismes³⁷⁶.

- punir la préparation

Un troisième type de prévention, qui relie le présent à l'avenir, découle aussi d'un mouvement de prophétisation de la catastrophe. Mais il ne se contente pas seulement d'en tirer des leçons en matière de surveillance ; il franchit encore un pas supplémentaire en y associant des mesures punitives. Il ne s'agit plus seulement de déceler les premiers signes de la menace mais de sanctionner sa préparation. La démocratie ne se contente plus alors de suivre les traces de l'ennemi ; elle porte le coup tranchant du glaive avant qu'il ait atteint son but. Cette thématique touche à l'évolution du droit pénal lorsque ce que celui sanctionne de plus en plus durement les intentions et la préparation d'actes qui n'étaient, auparavant, punis qu'à un stade ultérieur de leur réalisation. La prévention est ici d'autant plus problématique qu'elle concerne une compétence de la loi et du droit qui, par définition, n'est censée porter que sur des faits accomplis. Le mécanisme d'interdiction constitutionnelle d'un parti, tant qu'il se fonde sur des intentions destructrices comme dans le cas de l'Art. 21,2 GG, porte en lui le même type de combinaison entre anticipation et sanction. Mais le dilemme du droit pénal est d'autant plus aigu que dans une telle appétence préventive, il finit par comporter des mesures contre-nature. L'associer à la figure de l'ennemi pose alors le délicat problème du *Feindstrafrecht* et de sa proximité avec un droit de type totalitaire. En découle, pour la démocratie, la question délicate de savoir : jusqu'où définir le point où ce qui précède l'acte intolérable reste tolérable³⁷⁷ ? Une telle interrogation met au moins en évidence, de manière très prégnante, le fait que la désignation de l'ennemi dans un cadre démocratique est une affaire de moment et de temporalité.

- prévoir et limiter le changement

La même remarque pourrait s'appliquer tout autant à un quatrième type de stratégie préventive décelée dans l'analyse du discours démocratique sur l'ennemi. Il concerne cette fois la prévision du changement de régime politique. Ce dernier est encadré dans des dispositions constitutionnelles, dans le cas de l'Allemagne et la France, qui ont cela d'intrinsèquement

³⁷⁶ Cf. supra, 4.1.2. Voir aussi les interventions utilisant le vocabulaire de la prévention dans ce sens : BT 6/28, 1208 ; BT 6/39, 1949 ; BT 8/17, 985D ; BT 8/53, 4105C ; BT 8/81, 6361B ; BT 8/138, 10888 ; BT 10/194, 14565D, 14566s ; BT 11/91 ; BT 12/110, 9395, 9404 ; BT 12/146, 12606B ; BT 13/235, 21607C-D ; BT 14/141, 13798C ; BT 14/192, 18712 ; BT 15/133, 12177A. Pour les sources françaises : AN 22.05.70, 1886 ; AN 21.07.82, 4612, 4633 ; AN 13.06.91, 3152 ; AN 25.04.01, 6914.

³⁷⁷ Toutes les occurrences de l'idée de prévention reliées à cette troisième stratégie le prouvent : cf. BT 6/39, 1947, 1965, 1971 ; BT 7/130, 8798B ; BT 7/213, 14750, 14760 ; BT 8/17, 971A-B ; BT 8/68, 5367B, 5388 ; BT 10/120 ; BT 10/150, 11269D ; BT 10/254, 19798, 19799C ; BT 11/5, 248D ; BT 10/254, 19798, 19799C ; BT 11/5, 248B ; BT 11/95, 6518s ; BT 11/191, 14751C ; BT 15/145, 13439A.

contradictoire qu'elles tentent de prévoir la crise constitutionnelle en empêchant qu'elle débouche sur un résultat non-démocratique. On l'a vu, la question posée est celle de la limitation du souverain par lui-même³⁷⁸. L'ennemi intérieur rend l'avenir si incertain que la démocratie se trouve contrainte de chercher dans ses propres ressources normatives les moyens de garantir sa pérennité. Que ceux-ci soient efficaces est une chose ; qu'ils supposent une contradiction dans les termes en est une autre. Car le défi est en fait, celui de prévoir l'imprévisible. C'est ce type d'antinomie qui conduit Jacques Derrida à conclure à l'absence de Même démocratique.

- *codifier l'exception*

Il faut pourtant s'attarder sur le dernier type de stratégie qui relève de l'anticipation et dont les potentialités pour produire des contradictions sont également grandes : il consiste à vouloir codifier l'exception. L'un des effets de la finitude et de l'incertitude du temps démocratique est d'ouvrir la possibilité du surgissement de la situation exceptionnelle. Pour en atténuer les effets, comme pour éviter le triomphe définitif de l'ennemi sur le régime, les systèmes politiques français et allemands sont dotés de mécanismes ambivalents dans leur ambition de régler l'absence de règle. Une telle ambivalence est d'ailleurs au cœur du débat déjà présenté sur l'exception schmittienne, interprétée notamment par Agamben : comment l'exception peut-elle faire l'objet du droit si celui-ci a pour fonction d'assurer la permanence et la généralité de la norme ? Jean-Claude Monod en résume ainsi les enjeux :

« Si l'état d'exception désigne le moment où le droit normal est suspendu, ou – en tous les cas- où certains droits (parfois jugés fondamentaux) sont suspendus en raison d'une nécessité interne ou externe, faut-il poser, en quelque sorte à l'intérieur du droit, qu'il y a des moments où l'on peut légitimement déroger à la légalité normale ? »³⁷⁹.

La République fédérale est confrontée à cette question dans la période qui précède immédiatement celle des sources parlementaires étudiées. L'élaboration d'une « législation d'urgence » (*Notstandsgesetzgebung*), adoptée le 30 mai 1968, porte pourtant à conséquence durablement³⁸⁰. Cette législation prend acte de l'expérience de la République de Weimar, dont l'article 48 avait suscité l'intérêt et les commentaires de Schmitt. Elle entend éviter de donner, comme alors, trop de pouvoir à l'exécutif et confie à une commission commune au Bundestag et au Bundesrat (*Gemeinsamer Ausschuss*) la responsabilité de décider en cas d'attaque armée (*Verteidigungsfall*). Elle mobilise par ailleurs la police – et éventuellement le militaire- en cas d' « urgence interne » (*innerer Notstand*), catastrophe naturelle ou atteinte à la FDGO. Elle

³⁷⁸ Cf. supra, 2.3.3. et 5.1.2.a.

³⁷⁹ Monod, *Penser l'ennemi, affronter l'exception*, op. cit., p. 74.

³⁸⁰ Cf. WALDMAN, Eric. *Notstand und Demokratie : Studie zur Situation in der Bundesrepublik Deutschland*. Boppard am Rhein : H. Boldt, 1968 ; Spornol, *Notstand der Demokratie*, op. cit.

prévoit enfin des restrictions des droits, dont la surveillance est confiée au contrôle parlementaire et un « droit à la résistance » (*Widerstandsrecht*) pour celui qui se verrait confronté à la volonté de détruire la FdGO et n'aurait pas d'autre choix pour assurer sa sauvegarde. Les échos de cette législation, très controversée, se retrouvent, dans les sources étudiées, lors des moments de crise : les élus s'interrogent sur le fait de savoir si les conditions de l'état d'urgence sont réunies. S'il faut la prendre en compte, c'est cependant plutôt comme contexte, voir événement initiateur des mouvements d'opposition extraparlamentaire du début de la période, plutôt que comme un vrai défi posé aux institutions de la démocratie allemande dans les années suivantes. On retrouve cependant jusqu'aux débats les plus récents sur l'antiterrorisme, le dilemme de la répartition des compétences entre armée et police³⁸¹. Par ailleurs, il faut souligner que les parlementaires se posent régulièrement la question de savoir si les lois qu'ils adoptent ne risquent pas, à la manière de lois dites « d'exception », d'être des œuvres de circonstances arbitraires³⁸². La problématique française de l'urgence – dans le sens général de crise- s'analyse dans des termes quelque peu différents. L'article 16 donne un pouvoir exorbitant, à ce sujet, au président de la République. Il est doté de pouvoirs dits « exceptionnels » pour « prendre les mesures exigées par les circonstances », et soumis à des conditions formelles ainsi qu'un contrôle juridictionnel minimal. Cette disposition a été critiquée sur le plan de sa légitimité comme de son effectivité³⁸³. Surtout, De Gaulle lui a donné en 1961 une interprétation extensive qui a accentué son caractère anticipatoire, alors que l'article 16 était conçu comme un instrument dont l'usage se limitait à une menace « sérieuse et immédiate » des institutions³⁸⁴. Ces prérogatives de l'exécutif ont par ailleurs été renforcées par la loi de 1955 sur l'état d'urgence et le transfert, du parlement au gouvernement, du pouvoir de déclarer l'état d'urgence, en 1960³⁸⁵. Là encore, c'est l'arbitraire avec lequel le texte a été mis en application, notamment dans la limitation et la prorogation de la durée d'extension des pouvoirs de police, qui est sujet à controverse³⁸⁶. On trouve peu de traces,

³⁸¹ Cf. *supra*, 3.2.2.b.

³⁸² BT 5/154, 7876 ; BT 6/39, 2008 ; BT 7/178, 12456D ; BT 8/17, 957 ; BT 10/57, 4060B ; BT 10/95, 15109 ; BT 10/117, 8643 ; BT 10/120, 8929, 8933.

³⁸³ Cf. CARCASSONNE, Guy. *La constitution*. Paris : Seuil, 1996, p. 106-107. Voir aussi France. CONSEIL D'ÉTAT. *Etudes et documents*. Paris : La Documentation française, 1994 ; VOISSET, Michèle. *L'article 16 de la Constitution du 4 octobre 1958*. Paris : LGDJ, 1969 ; Lavroff, Le droit constitutionnel de la V^{ème} République, *op. cit.*, p. 793-799.

³⁸⁴ Pour un commentaire détaillé : SAINT-BONNET, François. Réflexions sur l'article 16 et l'état d'exception. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 1998, 5-6, p. 1699-1718.

³⁸⁵ cf. CAILLE, Pascal. L'État d'urgence. La loi du 3 avril 1955 entre maturation et dénaturation. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 2007, 2, p. 323-353.

³⁸⁶ cf. THENAULT, Sylvie. L'État d'urgence (1955-2005) : De l'Algérie coloniale à la France contemporaine, destin d'une loi. *Le Mouvement social*, 2007, 218, p. 63-78.

dans les sources de l'Assemblée nationale, de celle-ci. Sans doute la prééminence de l'exécutif tient-elle lieu d'explication. Reste que les élus ne manquent pas de s'interroger, comme leurs collègues allemands, sur le fait de savoir ce qui peut ou non être considéré comme une « législation d'exception »³⁸⁷. L'expression est péjorative ; elle suggère la primauté de l'intérêt politique ponctuel plus que le souci de continuité de la temporalité démocratique. Car c'est bien ce dernier qui réunit, finalement, le discours sur l'ennemi français et allemand : face à la potentialité de la crise, il faut pouvoir codifier les moyens de la surmonter. Prévoir se charge ici du double sens de l'anticipation et de l'organisation.

6.2.2.c. Deux dérives : le conservatisme et l'arbitraire

Que ce soit en reliant le présent au passé ou à l'avenir, le discours sur l'ennemi est bien traversé par la volonté de réinstaller dans le temps démocratique une forme de continuité – celle dont le manque est d'autant plus patent quand l'extrémisme ou le terrorisme viennent exacerber le sentiment de finitude et le risque de rupture pourtant indissociables du régime démocratique. Cette réinstallation n'est pourtant pas sans risque. Les parlementaires français et allemands le suggèrent eux-mêmes ; l'obsession de la continuité induit la crainte du renouveau et de l'ouverture. Le terme d'ouverture est notamment relayé dans les controverses juridiques à propos de la nature de la *Grundgesetz* : dans quelle mesure est-elle assez modulable ou favorise-t-elle, au contraire, la conservation ? L'enjeu est bien plus large que celui de savoir si les textes fondateurs des régimes démocratiques autorisent l'adaptation des institutions à la réalité politique, sociale, économique. Car c'est toute la temporalité démocratique qui peut être soumise à la question de l'ouverture : quel degré de contingence ou, au contraire, de détermination peut-elle supporter ? À force de trop vouloir puiser dans le passé des indices de confiance en sa pérennité, l'ordre politique risque de se figer et les détenteurs du pouvoir de se rendre sourds à toute mutation des conditions d'attribution de la légitimité. Lorsque la crise pointe, par ailleurs, la suspension du temps qui accompagne celle du droit dans la situation d'urgence est soumise à l'arbitraire et donc, à sa possible prolongation. Le risque d'éternisation, qu'Agamben analyse comme la normalisation de l'exception, va alors de pair avec un déséquilibre des pouvoirs qui signe la mort de la démocratie, à l'image du sort de la République de Weimar. Résister au mouvement en figeant ou en suspendant le temps paraît donc lourd de conséquences.

Les stratégies d'anticipation examinées ne sont pas moins risquées. Car prévoir suppose que surgisse, dans la lutte contre l'ennemi, des considérations sur le *peut-être*. Schmitt avait

³⁸⁷ Cf. AN 21.07.82, 4604 ; AN 25.06.86, 2465, 2476, 2505 ; AN 13.06.91, 3122 ; AN 14.01.03, 118 ; AN 20.12.95, 5405, 5418.

inséré cette dimension dans son argumentation pour désamorcer les reproches de bellicisme qui lui étaient faits à propos de sa conception polémique du politique. Paradoxalement, c'est justement l'introduction de la potentialité qui donne à la désignation de l'ennemi son caractère si sulfureux. L'ambivalence de la démarche préventive tient, comme chez Schmitt, à son apparente libéralité par rapport à la méthode répressive. L'éventualité du combat semble plus acceptable et « douce » que son actualisation. Dans un essai consacré aux lois antiterroristes allemandes d'après 2001³⁸⁸, le journaliste Heribert Prantl dénonce ainsi « un malentendu énorme » sur lequel reposerait « l'euphorie de la prévention ». Car de l'ordre du constat, on passe à celui de la supposition et de l'ordre des faits à celui des idées. La démarche d'anticipation éloigne inexorablement l'identification cognitive d'une menace de sa réalité, élargissant l'éventuel décalage souligné par Edelman entre le véritable risque et sa perception. Les tentatives du droit pour définir des critères d'imminence entendent répondre à cette difficulté mais, - les députés le suggèrent régulièrement - n'empêchent pas des interrogations sur le caractère discrétionnaire de leur mise en application en matière pénale ou constitutionnelle. Ces objections à la prédominance du *peut-être* correspondent à celles adressées aujourd'hui à « l'État préventif »³⁸⁹.

6.3. L'espace

Outre de renseigner sur le contrôle de la multitude et celui de l'incertitude, le discours sur l'ennemi met sur la voie d'une troisième dimension de la réalité démocratique : celle de l'espace comme lieu d'exercice de la souveraineté.

La dimension spatiale a déjà été mobilisée pour rendre de compte de la manière dont la désignation de l'ennemi équivaut à l'assignation d'un lieu, à partir de sphères dont les limites constituent des critères d'appartenance. Comme pour la temporalité cependant, il faut élargir la focale de la désignation de la menace à une perspective étendue aux fonctionnements de la démocratie moderne. La question n'est plus exactement *où trouver l'ennemi ?* mais *que nous dit-il du rapport de la démocratie à l'espace en général et à celui de la souveraineté en particulier ?*

La référence au lieu ne doit pas se comprendre ici seulement dans son aspect symbolique. Non que le lieu comme origine du pouvoir, tel qu'il est décrit par Claude Lefort, ne soit en jeu dans le rapport à l'Autre démocratique. Non que les institutions, au sens large, ne soient soumises au test qui consiste à rechercher la source de la légitimité. Que le danger puisse

³⁸⁸ PRANTL, Heribert. *Der Terrorist als Gesetzgeber*. München : Droemer, 2008.

³⁸⁹ L'expression a connu un certain succès dans le vocabulaire politique et médiatique allemand ces dernières années ; elle désigne précisément, avec une arrière-pensée critique, un État obsédé par la surveillance. De manière significative, l'expression française renvoie au contraire à une formulation positive des devoirs de l'État-providence en matière économique et sociale.

provenir du peuple ou être au contraire écarté par lui, a bel et bien constitué une interrogation centrale dans la vérification de l'hypothèse de travail. Mais c'est l'espace au sens le plus concret qui doit être considéré ici, notamment pour revenir à la pertinence de l'adjectif « intérieur » associé à l'ennemi et reposer la question qui avait constitué une difficulté de la philosophie politique classique : penser la souveraineté dans un espace continu sans externaliser automatiquement la figure de l'ennemi.

Schmitt avait bien relié la différenciation ami-ennemi à une interrogation sur l'espace de la souveraineté et les évolutions de l'ordre mondial. L'inimitié n'est donc pas seulement, chez lui, une affaire de moment mais aussi de lieu. Le juriste considère en particulier une forme d'âge d'or de la souveraineté étatique, où la désignation de l'ennemi s'établit selon les critères du *jus europeum* : l'intérêt des États a remplacé, après les guerres de religions, les considérations sur la guerre juste et n'a pas encore cédé aux tentations universalistes du libéralisme moralisateur, actualisé par exemple par les mesures punitives du Traité de Versailles. Dans ce contexte, l'ennemi intérieur change de visage : il est tantôt l'ennemi absolu, théologique, tantôt le partisan plus ou moins facilement différenciable du militaire en fonction, précisément, de la netteté des distinctions et des frontières délimitant la souveraineté des États. Avec cet ennemi, ce sont les formes de la violence politique à laquelle les démocraties sont confrontées à l'échelle mondiale qui se transforment.

L'acuité de telles interrogations, sans doute reflétée par l'omniprésence du nom de Schmitt dans la théorie actuelle des relations internationales, devient évidente également pour le sujet qui nous occupe : dans quelle mesure le rapport à la menace, tel qu'il a été étudié, est-il marqué par les transformations de l'espace mondial ? Fait-il encore sens, dans un contexte de globalisation, de parler d'ennemi intérieur ?

Après avoir montré comment convergent le discours sur l'ennemi analysé et les problématiques des relations internationales, on tentera de sauver la pertinence de la distinction intérieur/extérieur de l'insignifiance qui découle, en apparence, de la dénationalisation et de la déterritorialisation de la souveraineté démocratique.

6.3.1. Dedans, dehors

Les protocoles des délibérations parlementaires semblent enserrer le rapport de la démocratie à la menace dans un cadre national particularisant. Il a suffi, on l'a vu, de confronter deux cas pour constater des spécificités liées à l'histoire de la France et de l'Allemagne en tant qu'État-nations. Cette catégorie joue, par ailleurs, une place non négligeable dans le discours autoréférentiel qui accompagne le discours sur l'ennemi. L'objet (un parti, un mouvement...)

comme l'auteur (un représentant, une assemblée dite *nationale*...) de ce dernier ne sont analysables qu'en fonction des acceptions traditionnelles du droit international et des frontières. Reste qu'un tel constat ne doit pas rendre aveugle aux intrications de l'en-dedans et de l'en-dehors, aussi bien parce que l'international pénètre le national que parce qu'il existe une convergence entre les dilemmes de l'ennemi intérieur à l'échelle des États et à l'échelle du monde.

6.3.1.a. L'extérieur décisif

Il est tout d'abord frappant de constater que la confrontation de la démocratie avec ses ennemis ne peut pas se limiter à une affaire proprement interne tant les questions extérieures viennent influencer celle-ci. Cette influence a déjà été étudiée sur le mode constructiviste : pour éviter en partie d'avoir à répondre à la question de la division du corps politique, il est pratique de pouvoir renvoyer le danger à une source extérieure dont le mode d'action est la pénétration illégitime. Cette stratégie correspond cependant aux vieilles rhétoriques de l'invasion qui naissent avec l'État-nation lui-même.

Plus remarquable est la manière dont les parlementaires sont de plus en plus attentifs, par nécessité, au surgissement d'une menace extérieure qui vient se confronter avec celle de l'intérieur. La globalisation de la menace s'analyse comme un fait réel bien relayé par les interventions et le travail des députés. La rhétorique n'est plus, ici, uniquement celle d'un ennemi externe qui viendrait indûment et consciemment épandre son influence sur le territoire national ; il s'agit bien plus de se comprendre comme partie prenante d'une déstabilisation mondiale à laquelle il n'est pas possible d'échapper. Le mécontentement étudiant de la fin des années soixante est non seulement attribué à l'influence néfaste de Moscou mais il est aussi rattaché à un contexte mondial où les enjeux géostratégiques de la guerre froide, l'éveil du tiers-mondisme, se mêlent à des évolutions de la société et des mœurs qui s'observent dans tout le monde occidental³⁹⁰. Les premiers signes d'une crise économique mondiale, dans le milieu des années soixante-dix, sont ensuite eux aussi considérés comme facteurs de fragilisation des démocraties, sources de frustrations localisables aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur³⁹¹. Les événements de Munich, lors des Jeux de 1972, montrent que la République fédérale peut être le théâtre de violences qui concernent aussi le lointain³⁹². Au même moment, l'internationalisation

³⁹⁰ Voir par exemple BT 5/169, 9022D, 9023, 9029. Pour les sources françaises : AN 17.07.1968, 2272.

³⁹¹ BT 7/80, 5169B

³⁹² La comparaison entre Munich et les opérations de Mogadiscio, lors de l'enlèvement du Landshut, est d'ailleurs établie par Brandt en 1977. cf. BT 8/53, 4108.

du terrorisme d'extrême gauche – et ses liens avec des organisations palestiniennes, par exemple, ne passe pas inaperçue, même si les élus allemands sont moins tentés que leurs collègues français de la souligner³⁹³. Pour le ministre de l'Intérieur allemand, dès 1975, son pays fait « face de manière notoire à un problème international »³⁹⁴. Pour Dieter Lattmann (SPD), l'année suivante, les citoyens s'inquiètent avant tout du terrorisme international, ensuite seulement de « ses effets » internes³⁹⁵. Les premiers appels à l'élaboration d'une stratégie de lutte à l'échelle européenne ou à celle des Nations-Unies³⁹⁶, datent d'ailleurs de cette époque. Même dans le cas de l'extrême droite ou du racisme et de l'antisémitisme, la porosité des frontières est soulignée comme facteur aggravant du danger³⁹⁷. L'image de l'hydre est appliquée, ensuite, au terrorisme des années quatre-vingt en provenance du Moyen-Orient, qui « laisse une trace sanglante en Europe »³⁹⁸. Dans les deux pays, la surveillance vis-à-vis de l'ennemi doit prendre en compte tous les phénomènes de flux et de passage, par exemple lors de contrôles d'identité³⁹⁹ et contre la criminalité organisée⁴⁰⁰. L'image d'une menace globalisée culmine évidemment avec le terrorisme d'origine islamiste, dont la France fait l'expérience bien avant sa voisine⁴⁰¹. Lors des séances qui suivent les attentats du 11 septembre 2001, l'internationalisation de la menace devient évidente : les responsables politiques annoncent contrôler la situation à l'intérieur mais inscrivent leurs analyses dans un cadre largement plus large⁴⁰². Un élu français souligne que les défis de la sécurité sont lancés à « toutes les démocraties »⁴⁰³. Le ministre allemand de la Défense déclare solennellement qu'une distinction entre sécurité intérieure et extérieure n'est

³⁹³ Cf. BT 7/155, 10735C-D, 10749A-B

³⁹⁴ BT 7/155, 10749A

³⁹⁵ Cf. BT 7/213, 14738C. Voir aussi BT 7/213, 14740 ; BT 7/253, 18055B ; BT 8/22, 1445C ; BT 8/25, 1697A ; BT 8/50, 3757D, 3764B ; BT 8/53, 4093 ; BT 8/81, 6350A-B ; BT 10/178, 13549A. Pour les sources françaises, voir les références au terrorisme international : AN 26.10.77, 6639 ; AN 23.11.77, 7835 sqq ; AN 21.07.82, 4609, 4611.

³⁹⁶ BT 7/155, 10769A ; 7/168, 11784As ; 7/213, 14745, 14746, 14754Ds, 14759C ; 8/9, 353 ; 8/22, 1445D ; 8/25, 1729B ; 8/42 ; 8/53, 4132 ; 8/72, 5656B ; 8/95, 7544Bs ; 8/98, 7734D ; 11/5, 249B. Pour les sources françaises : AN 29.06.87, 3312s.

³⁹⁷ BT 9/66, 3844D ; BT 12/110, 9417A ; BT 14/108, 10252C. Pour les sources françaises : AN 08.10.80, 2598.

³⁹⁸ BT 10/209, 16021D, 16023A

³⁹⁹ BT 10/5, 219C

⁴⁰⁰ BT 13/5, 138

⁴⁰¹ AN 25.06.86 ; AN 08.10.86, 4443 sq ; AN 18.12.86, 7773 sqq ; AN 03.10.95, 1575 ; 08.11.95, 3189 ; 19.12.95, 5322 ; AN 20.12.95, 5405 sq ; AN 04.12.96, 7951 sqq ; AN 25.04.01, 6928.

⁴⁰² BT 14/186

⁴⁰³ AN 25.04.02, 6930

plus possible⁴⁰⁴. Là encore, il ne s'agit plus seulement de constater l'invasion de l'Autre dans l'espace du Soi mais l'intrication inévitable des espaces dans lesquels se développe la menace. Celle-ci devient du même coup d'autant plus diffuse et « non tangible et définissable clairement »⁴⁰⁵. La souveraineté des États n'est plus non plus la source unique de légitimité dans l'élaboration des stratégies antiterroristes ; l'eupéanisation et la transnationalisation de celles-ci se poursuivent⁴⁰⁶.

Dans l'ensemble donc, il ne s'agit pas seulement de dénoncer l'invasion d'un ennemi devenu intérieur, en quelque sorte, par erreur mais de souligner que les frontières des États sont, très tôt, perméables à la circulation du danger. De tels arguments répondent à une réalité géopolitique qui éloigne ici de la perspective constructiviste où l'argument de l'étrangeté et de l'extériorité sert de déresponsabilisation en même temps que de réessentialisation détournée des frontières nationales. Les parlementaires ne peuvent qu'être sensibles, également, aux effacements effectifs des limites entre le dedans et le dehors.

6.3.1.b. Ennemi intérieur et relations internationales : convergences

À cette sensibilité-là vient s'ajouter la perspective du chercheur : l'étude empirique permet de constater une grande proximité dans les problématiques nées du discours sur l'ennemi intérieur et celles qui sont, aujourd'hui, les plus discutées de la théorie des relations internationales. Il semble ainsi que certains dilemmes posés à la démocratie soient résistants aux changements d'échelles ; que chaque État pris un à un soit confronté aux mêmes types de contradictions que l'ensemble constitué par « les démocraties libérales » dans leur combat mondial contre le terrorisme islamiste, en particulier. Avant d'en tirer les conclusions en matière de territorialité, il faut commencer par mettre en évidence ces points de rencontre.

Il est frappant tout d'abord de constater que la définition de l'ennemi suscite le même type de difficultés théoriques et d'ambivalences pratiques dans le cadre des menaces internes étudiées et dans celui de l'ordre mondial postérieur au 11 septembre 2001. L'étude des débats parlementaires l'a bien montré : la désignation de l'ennemi intérieur oscille toujours entre l'attribution du statut de criminel et celui de participant à un combat politique qui est reconnu en tant que tel. Une telle hésitation est compliquée, encore, par l'introduction de la catégorie de la guerre dont on sait difficilement identifier la fonction dans le discours : soit comme prolongement légitime de la politique par des moyens extrêmes, soit comme violence qui exclut

⁴⁰⁴ BT 14/192, 18696D

⁴⁰⁵ BT 14/195, 19022A. Voir le même argument côté français : AN 09.10.01, 5668.

⁴⁰⁶ BT 15/41, 3422C-D

de la sphère du politique dans une démocratie où la confrontation se fait, pour reprendre la formule de Popper, par des mots plutôt que des épées. Or l'ennemi des démocraties libérales à l'échelle internationale partage ces ambivalences définitionnelles. Le terroriste islamiste est celui contre lequel il faut entrer en guerre mais ne peut pas bénéficier, par l'illégalité de la guerre qu'il déclare, des droits des combattants réguliers. L'anachronisme peut paraître ici poussé à outrance. Mais il y a bien quelque chose de commun entre le débat politique et scientifique autour des droits à octroyer aux prisonniers de Guantanamo⁴⁰⁷ et celui qui concernait les prisonniers de la RAF : l'incertitude du statut à accorder à cet ennemi d'un nouveau genre et les risques de fourvoiement qui en résultent au moment de l'affronter. Sans doute la proximité du vocabulaire employé pour désigner la « bande » à Baader et les États désignés comme « voyous » illustre encore cette continuité⁴⁰⁸, cette tentation de dégrader l'ennemi au rang du bandit tout en refusant de considérer ses actes comme une bagatelle de délinquant. De telles hésitations pourraient être attribuées au phénomène du terrorisme lui-même ; il suffirait d'expliquer la continuité des échelles par les ambivalences mêmes de cette forme de violence et des réactions qu'elles provoquent de la part de l'État démocratique. On l'a vu pourtant, le discours sur l'ennemi et ses implications n'est pas réservé au terrorisme et les hésitations de classification entre politique et a-politique concernent tout aussi bien les menaces d'un autre type. Cette convergence se comprend bien plus, sans doute, à partir de la catégorie de l'ennemi elle-même : elle renvoie immédiatement à un droit de la guerre. Mais la difficulté tient à ce que cette situation de guerre n'est pas elle-même éclaircie, ni dans les exemples français et allemands, ni dans celui des relations internationales. Elle ne correspond pas, en effet, aux définitions classiques du droit international interétatique puisque la menace n'est pas identifiable grâce à la frontière et seulement à partir d'elle. Dans les deux cas, le doute est émis sur le fait même que la guerre déclarée soit une véritable guerre ; ce doute n'est pas seulement l'apanage des observateurs mais des producteurs mêmes du discours. Il s'en suit qu'à la guerre incertaine, tantôt infraétatique, tantôt globale, tantôt les deux à la fois – l'expression de « guerre civile mondiale » est à cet égard révélatrice⁴⁰⁹ – correspond un ennemi devenu tellement inqualifiable que les instruments pour l'affronter échappent à la norme.

⁴⁰⁷ ACKERMAN, Bruce. *Before the next attack : preserving civil liberties in an age of terrorism*. New Haven : Yale University Press, 2006 ; MARGULIES, Joseph. *Guantánamo and the abuse of presidential power*. New-York : Simon&Schuster, 2006 ; JOHNS, Fleur. Guantanamo Bay and the annihilation of the exception. *European Journal of International Law*, 2005, 16, 4, p. 613-635.

⁴⁰⁸ Sur le mot « voyou », voir Derrida, *Voyous*, op. cit., p. 97.

⁴⁰⁹ Cf. SCHMITT, Carl. *La guerre civile mondiale : Essais 1943-1978*. Trad. par Céline JOUIN. Maisons-Alfort : ERE, 2007.

Mais comment envisager la démocratie libérale sans cette norme qui, comprise au sens procédural, limite la puissance de l'État à l'égard des individus et leur garantit des droits ? La continuité entre le cadre infraétatique et la théorie des relations internationales reste ici évidente : elle ne concerne plus seulement le statut à accorder à l'ennemi mais les méthodes de lutte contre lui qui sont acceptables au regard des critères de la justice, de la légitimité démocratique, de la tolérance. Sans décliner à nouveau les enjeux politiques et philosophiques que de telles questions posent, on peut en constater la répétition, à la fois dans les sources analysées et dans les débats les plus récents sur l'ordre mondial. La notion de prévention en fournit le meilleur exemple. Elle est devenue le credo des stratèges américains en matière d'intervention militaire extérieure dans l'ère post-11 septembre. Le rapport sur la sécurité présenté par l'exécutif au Congrès l'expliquait en 2002 : « Plus grande est la menace, plus grand est le risque d'inaction - et plus urgente la nécessité de mener une action anticipatoire pour nous défendre nous-mêmes, même si l'incertitude existe quant au moment et à l'endroit de l'attaque de l'ennemi »⁴¹⁰. Les commentateurs ont différencié les concepts de *preemption* et de *prevention* en fonction du degré d'imminence de la menace et de sa mesure⁴¹¹. La proximité avec le discours sur l'ennemi analysé dans les sources parlementaires françaises et allemandes est en tous les cas frappante : le risque de l'attente est considéré comme supérieur à celui de l'action. Celle-ci est légitimée par le soupçon plus que par la preuve, au nom de ce que Suskind appelle le principe de l'« *actionable suspicion* »⁴¹². Là encore, il ne s'agit pas de mettre sur le même plan le risque de l'arrivée au pouvoir d'un parti d'extrême droite avec le risque d'une attaque nucléaire, qui est par exemple dans la ligne de mire des services de sécurité américains. Mais l'ennemi intérieur et extérieur ont cela de commun que la destruction à laquelle ils aspirent promet d'être insupportable – et que l'erreur d'appréciation dans le sens de l'exagération est plus acceptable que celle qui proviendrait du laxisme. George W. Bush a lui-même fait le lien entre la stratégie domestique des États-Unis et la politique étrangère :

« Nos méthodes pour combattre, dans cette guerre qui se déroule chez nous, sont très différentes de celles que nous utilisons à l'extérieur, mais notre stratégie est la même : nous sommes dans une posture offensive contre la terreur. Nous sommes déterminés à stopper l'ennemi *avant* qu'il ne puisse attaquer nos compatriotes »⁴¹³.

⁴¹⁰ États-Unis. PRESIDENT OF THE UNITED STATES. *The national security strategy of the United States of America* Washington, D. C : President of the United States, 2002, p. 15.

⁴¹¹ DERSHOWITZ, Alan M. *Preemption : a knife that cuts both ways*. New-York : WW Norton, 2006, p. 19.

⁴¹² SUSKIND, Ron. *The one percent doctrine : deep inside America's pursuit of its enemies since 9/11*. Detroit : Thorndike Press, 2006, p. 166.

⁴¹³ BUSH, George W. President Bush discusses homeland security at the FBI academy, Virginia, 10 September. Disponible sur: <http://www.whitehouse.gov/news/releases/2003/09/20030910-6.html> [consulté le 04 juin 2008]

La continuité entre l'antiterrorisme américain et celui des législations françaises et allemandes les plus récentes ne surprend pas en soi ; les pays occidentaux ayant à faire au même phénomène de terreur globalisée. Reste que, on l'a vu, le principe d'anticipation découle d'un certain rapport démocratique à la temporalité qui s'analyse bien au delà de la confrontation avec les réseaux d'Al-Qaïda. La prévention comme outil de protection contre l'incertitude semble relever aussi bien de contextes de déstabilisation des ordres politiques internes que de considérations géopolitiques qui obligent les démocraties à repenser leur sécurité. Le « *Wehret den Anfängen* » allemand a, à la limite, une teneur semblable aux discours stratégiques de George W. Bush.

Du même coup d'autres considérations, que l'on croyait être particulières au nouvel ordre mondial, ramènent à cette généalogie plus ancienne, lisible dans les sources parlementaires françaises et allemandes. La guerre préventive a réactualisé les réflexions sur la guerre juste⁴¹⁴. Dans quelle mesure en effet l'anticipation est-elle compatible avec le principe de légitime défense ? Ce principe épuise-t-il toutes les justifications du combat ? Dans quelle mesure la guerre contre le terrorisme doit-elle, au contraire, être menée au nom du réalisme et de la poursuite des intérêts ? Or sur le plan philosophique, toutes ces interrogations pourraient très bien servir de grille d'analyse au discours sur l'ennemi intérieur. Le problème de la réciprocité est par exemple aigu dans la confrontation entre le Soi et l'Autre : lorsque la suspension des droits et des libertés se justifie par le mauvais usage que l'ennemi en fait ; lorsque l'interdiction est prononcée au nom d'une défense de la démocratie acculée à l'action pour survivre. On notera aussi que le messianisme parfois impliqué par la théorie de la guerre juste, menée au nom d'une certaine conception de l'humanité, fait écho à la désignation d'extrémismes considérés, à l'intérieur, comme barbares.

D'autres exemples révèlent la convergence des thèmes. La question de l'exception a beau avoir été récemment redécouverte par la théorie des relations internationales, elle figure bien au centre des préoccupations des élus lorsqu'il s'agit de se demander ce qu'il faut faire des lois adoptées en plein *Deutscher Herbst*. Quoique plus précis encore dans le dilemme que la violence pose à la démocratie, le problème de l'usage de la torture est tout aussi permanent. L'étude empirique a montré que les experts du droit international ne pouvaient raisonnablement s'approprier son traitement. L'alimentation forcée des prisonniers de la RAF en pleine grève de la faim met les autorités allemandes devant une situation quelque peu semblable à celle qui

⁴¹⁴ cf. WALZER, Michael. *Anticipations* In *Just and unjust wars : a moral argument with historical illustrations*. 3rd ed. New York : Basic Books, 2000. p. 74-85 ; WALZER, Michael. *Arguing about war*. New Haven : Yale University Press, 2004 ; LUBAN, David. Preventive war. *Philosophy and Public Affairs*, 2004, 32, 3, p. 207-248.

consiste à arracher des informations aux prisonniers d'Afghanistan ou d'Irak. Car elles posent cette question urgente : de quels moyens l'État démocratique dispose-t-il pour imposer ses principes et au nom de quoi peut-il porter atteinte à l'intégrité des corps ?

Les préoccupations de la théorie des relations internationales sont finalement révélatrices d'un rapport à l'ennemi qui peut aussi bien être intérieur – à l'exemple des discours français et allemands dont on a montré les ressorts. Mais qu'implique ce constat de convergence ?

6.3.2. Déterritorialisation et souveraineté : Du dedans au nulle part ?

L'idée d'une intrication entre les dilemmes de la démocratie confrontée à ses ennemis intérieurs et ceux qui relèvent des relations internationales inspire plusieurs réflexions sur l'espace d'exercice de la souveraineté démocratique.

Une part non négligeable de la littérature consacrée aux conséquences de l'événement a constaté la naissance d'une ère inédite, celle où la violence diffuse oblige à redécouvrir les ressources de la différenciation schmittienne en même temps que le délitement des cadres traditionnels de la souveraineté étatique. Car c'est ce dernier qui occupe principalement les auteurs attentifs au nouvel ennemi que représente la menace islamiste. Certains partent d'une analyse des nouvelles formes de conflit pour montrer qu'aux « nouvelles guerres » correspondent de nouvelles stratégies. Le 11 septembre a consisté, dans cette perspective, en une manifestation symptomatique de la dépossession à laquelle sont confrontés les États dans leur rôle de meneurs des conflits. Le temps des batailles rangées et des armées régulières a été remplacé par le triomphe des seigneurs de guerre qui, organisés en réseau sur le plan logistique comme financier, se jouent des conventions et du droit des États. Pour Herfried Münkler, le terrorisme moderne s'apparente à « une nouvelle variante des guerres de dévastation, qui s'est développée dans le cadre d'une asymétrisation de la guerre depuis la fin du conflit Est-Ouest »⁴¹⁵. La déprivatisation des enjeux de la guerre au temps du système westphalien est devenue obsolète ; les enjeux économiques remplacent le plus souvent les enjeux politiques et surtout, le terrorisme ne cherche plus à rallier ce « tiers désintéressé » que pouvaient constituer les masses dominées. Il mène vis-à-vis des populations civiles une stratégie de terre brûlée où la destruction devient une fin en soi. Le propos n'est pas ici de discuter ces analyses ni les recherches historico-politiques qui les fondent, mais d'insister sur le lien qu'elles établissent entre un phénomène et la réaction que celui-ci provoque de la part des démocraties libérales. Car ce sont elles qui, mises au défi par les

⁴¹⁵ MÜNKLER, Herfried. Ältere und jüngere Formen des Terrorismus : Strategie und Organisationsstruktur In Weidenfeld, Werner dir. *Herausforderung Terrorismus : die Zukunft der Sicherheit*. VS Verlag, 2004. p. 29-43.

conflits d'un nouveau genre, modifient leurs stratégies de lutte contre l'ennemi. La relation de cause à effet est établie entre la déterritorialisation de la menace globalisée et la frayeur permanente qui impose des mesures de surveillance. Herfried Münkler plaide pour une attitude de « sang-froid héroïque » destinée à contrer les tentatives d'intimidation auxquelles est confrontée la démocratie. Mais c'est reconnaître en même temps l'importance du changement que ces nouvelles menaces imposent à la société politique. De même Judith Butler, qui décrit de manière révélatrice un « *nouvel* exercice de la souveraineté étatique (...) qui n'a pas lieu en dehors de la loi mais à travers l'élaboration de bureaucraties administratives où des fonctionnaires (...) décident de celui qui va être jugé ou de celui qui va être emprisonné »⁴¹⁶. Les politiques publiques de lutte contre le terrorisme s'élaborent non plus seulement à l'échelle des États mais dans des instances supranationales (telles que l'Union européenne) ou internationales (telles que l'OTAN). Les mécanismes de la sécurité intérieure et extérieure ne se distinguent plus clairement. C'est la thèse de ceux que Didier Bigo compare aux « Modernes », dans un débat qui se tiendrait entre Anciens et Modernes :

« il faut créer des coalitions, savoir qui sont les amis et les ennemis dans chaque pays, dans chaque localité, ne pas laisser de place aux neutres, aux indifférents, et restructurer les institutions en charge de la sécurité autour des services de renseignement en leur permettant de coordonner armées, polices, douanes en fonction des nécessités (...). Il faut s'adapter à la nouvelle donne des menaces transverses et de l'ennemi invisible »⁴¹⁷.

Les démocraties libérales de l'après 11-septembre ne peuvent plus se contenter de leurs anciennes parades pour faire face à un ennemi qui a lui-même trop changé : l'idée de la rupture est fondée sur un *avant* et un *après*, qui coïncide avec l'effacement de la frontière nationale comme repère de la souveraineté et de la guerre menée en son nom. Le terroriste du 11 septembre incarne ce partisan « motorisé et déterritorialisé » décrit par Schmitt dans *Le Nomos de la terre*⁴¹⁸ comme le symbole d'un désordre mondial post-westphalien. L'ennemi y est redevenu absolu comme au temps des guerres de religions et de la moralisation du principe de la guerre juste. Au cœur de ces analyses : le constat de la disparition de l'État-nation comme acteur principal de l'ordre politique mondial.

Cette thèse mérite cependant d'être éprouvée, en fonction des continuités établies plus haut entre la manière dont les démocraties françaises et allemandes font face à l'ennemi depuis trente

⁴¹⁶ C'est moi qui souligne, cf. BUTLER, Judith. *Precarious life: the powers of mourning and violence*. London : Verso, 2004, p. 51.

⁴¹⁷ BIGO, Didier. *Terrorisme, guerre, sécurité intérieure et sécurité extérieure*. Habilitation à diriger des recherches : Sciences politiques : Paris: Insitut d'Etudes Politiques : 2002, p. 4 sq.

⁴¹⁸ Cf. SCHMITT, Carl. *Le nomos de la terre : dans le droit des gens du Jus publicum europaeum*. Traduit par Deroche-Gurcel, Lilyane, Haggemacher, Peter. Paris : Presses universitaires de France, 2001.

ans et celle qui oppose aujourd'hui le monde libéral aux seigneurs de guerre que décrit Münkler. La volonté de comprendre le caractère inédit de la violence politique au début du XXI^{ème} siècle a occulté certaines permanences du discours sur l'ennemi, croyant déduire de la nouveauté de la menace celle des stratégies de confrontation. Il a pourtant bien été montré que des problématiques attribuées aux effets du 11 septembre 2001 sur la démocratie libérale ont une généalogie plus ancienne. Est-ce là pourtant une raison suffisante pour remettre en cause la thèse selon laquelle le rapport à l'ennemi a été changé par l'effacement des frontières de l'État-nation ? Certains auteurs se sont attachés à montrer le caractère incontournable de ce dernier, même après le 11 septembre⁴¹⁹. Mais c'est surtout le raccourci souvent établi entre cet événement et l'analyse schmittienne de la déterritorialisation de l'ennemi qui est quelque peu trompeuse. Car pour le juriste de Plettenberg, la fin du système westphalien s'annonce très tôt – il n'y avait, en quelque sorte, pas besoin d'attendre l'attaque des tours du World Trade Center pour lui donner raison. Il est permis, d'ailleurs, à partir d'une analyse de Schmitt, de conserver l'idée d'une continuité entre le rapport à l'ennemi intérieur tel qu'il a été étudié et celui du monde post-11 septembre. On se souviendra ici de l'argument selon lequel la possibilité même de penser l'ennemi intérieur est déjà le signe d'une atteinte au système parfait – westphalien - de la souveraineté étatique. Schmitt insiste, on l'a vu, sur les processus d'extériorisation de l'inimicitie qui accompagnent la stabilisation du *jus europeum*. En aucun cas, si l'on poursuit cette logique, il n'y aurait de paradoxe à voir surgir des figures de l'ennemi intérieur au sein même des démocraties occidentales et à constater *en même temps* l'effacement d'un système où les États sont les acteurs principaux des conflits. La convergence des questions posées à la démocratie finit par être bien plus évidente qu'étonnante si l'on admet par extension, comme suggéré plus haut, que l'ennemi intérieur et l'ennemi global ont quelque chose en commun : leur déconnexion d'un modèle de souveraineté fondé exclusivement sur les frontières nationales. De cette déconnexion découle une insaisissabilité dont les origines peuvent être décelées bien avant les premières opérations d'Al-Qaïda. Il ne s'agit pas ici de mettre en question l'originalité de cette menace. Il ne s'agit pas non plus d'adopter sans la précaution de l'historien la généalogie schmittienne de la souveraineté de l'État. Et ce d'autant que le *Nomos de la terre* comprend des passages sulfureux⁴²⁰. Il s'agit plutôt de constater l'ancienneté de la difficulté, structurelle, de la démocratie libérale à déclarer la guerre à un ennemi dont la définition ne peut pas, par nature, correspondre à celle des traités militaires datant de l'apogée de l'État. Il existe bien des points de

⁴¹⁹ Voir notamment : JACKSON, Robert. Sovereignty and its presuppositions : before 9/11 and after. *Political Studies*, 2007, 55, p. 297-317.

⁴²⁰ C'est en fait plutôt le silence de Schmitt sur les crimes du nazisme qui est problématique dans son ouvrage de 1950. cf. Schmitt, *Le nomos de la terre*, op. cit.

ressemblance dans la manière de mener ces *guerres qui n'en sont pas*, contre l'extrémisme politique ou le terrorisme globalisé. Le déclin de la souveraineté étatique ne peut pas, en tous les cas, être ici « jeté avec l'eau du bain », nié en même temps que la thèse de la nouveauté qui empêchait de comprendre les liens entre le discours sur l'ennemi étudié et les questions internationales. Il faut, bien plus, relier ce déclin aux dilemmes posés depuis près de quarante ans aux démocraties françaises, allemandes, et à toutes les autres. Le fait que les parlementaires de l'Assemblée nationale et du Bundestag évoquent d'ailleurs tout au long de la période considérée la nouveauté des menaces suggère justement que, si le caractère inédit des phénomènes décrits n'est pas à négliger, il existe au moins une permanence dans la perplexité qu'ils suscitent. Outre les raisons stratégiques qui poussent à mettre en avant cette perplexité, il est probable qu'elle soit elle-même liée à la difficulté de saisir un ennemi qui n'a pas les habits du soldat combattant sous la bannière d'un État.

Une fois pourtant cette désétatisation posée comme facteur de désorientation antérieur au 11 septembre 2001, il devient légitime de s'interroger à nouveau sur la pertinence des catégories d'intérieur et d'extérieur. À force d'être déterritorialisé, l'ennemi ne passerait-il pas du dedans et du dehors au nulle part ? Alors que la pensée de la souveraineté avait, dans la philosophie politique classique, semblé empêcher une systématisation correcte de la menace interne⁴²¹, la difficulté théorique s'est ici un peu déplacée : les démocraties libérales semblent à nouveau prises au piège de l'indétermination de l'intérieur, cette fois au contraire par effacement du cadre étatique de la souveraineté démocratique. Le lieu de la souveraineté devenant de moins en moins fixe, il n'est plus possible d'en tracer les limites. Or sans ces limites, les notions même d'intérieur et d'extérieur perdent de leur pertinence. Comment la démocratie pourrait-elle faire face à l'ennemi intérieur si cet espace qui la définit n'est plus pensable dans des catégories juridiques reconnues par tous ?

L'une des solutions à ce dilemme – et à la disparition totale de la pertinence de l'intérieur dans un contexte de déterritorialisation – consiste à comprendre sous le vocable de l'intérieur « ce qui vient et appartient à Soi ». L'ennemi intérieur est alors ce qui provient de la démocratie libérale elle-même. Cette alternative a été ébauchée à plusieurs reprises au cours de l'étude : soit en insistant sur la dimension psychologique et identitaire de la menace, soit en considérant, à la manière de Derrida, que les sources de l'instabilité sont liées à la circularité de la démocratie échappant finalement au Même. C'est aussi l'option qu'ont choisie, le plus souvent implicitement, certaines analyses des politiques de sécurité et de l'ordre mondial contemporain.

⁴²¹ Cf. supra, 1.2.

Dans une recension consacrée à l'ouvrage de Paul Berman, *Terror and liberalism*, Neal Curtis lui reproche d'ignorer

« la menace interne à la démocratie, où l'interne ne se réfère pas seulement à l'ennemi intérieur (*enemy within*) qui revient à externaliser l'ennemi- mais renvoie en première instance à nos propres réponses à la terreur »⁴²².

Cet intérieur qui est visé n'est plus à rechercher dans l'interne tel un corps étranger ; il est en quelque sorte ce corps malade. La perspective est cependant un peu différente de celle de Derrida sur l'auto-immunité parce que le philosophe introduit une réflexion sur la démocratie alors que ce qui est pointé par Curtis, c'est bien plus le libéralisme dans la démocratie que la démocratie elle-même. De telles analyses partagent en effet un trait essentiel avec la pensée schmittienne : une inspiration antilibérale. Elles lui empruntent d'ailleurs une analyse géopolitique condamnant la montée en puissance des États-Unis. La déterritorialisation du partisan va de paire, dans le *Nomos de la Terre*, avec une dépolitisation qui correspond autant à un messianisme pseudo-humanitaire qu'à la suprématie des intérêts économiques dans les rapports de force internationaux⁴²³. Or certaines études sur les conflits – et donc sur les visages de l'ennemi dans l'après guerre froide - prolongent les intuitions schmittiennes. Le nouvel ordre mondial constitue, selon elles, celui de l'Empire, où se profile de manière plus ou moins concrète la puissance américaine⁴²⁴. Michael Hardt et Toni Negri définissent, de manière tout à fait logique avec l'argument du « nulle part » évoqué plus haut, l'Empire comme un *ou-topia* ou « *non-place* »⁴²⁵ ; mais le déni des ressources de la topographie pour comprendre les nouvelles formes de souveraineté ne les empêche pas de déceler des formes de domination qui sont, elles, partout en même temps que nulle part. Ces dominations sont le fait même de la société libérale, marchandisée, et des procédures disciplinaires qui l'accompagnent. Jean-Claude Monod retrace bien le chemin continu qui permet de passer de Schmitt aux analyses post-marxistes du monde contemporain sur « un certain style de l'hyperpuissance américaine » :

« Cette perception de la dépolitisation libérale et de l'hégémonie capitaliste qui s'exerceraient par un double processus d'ouverture des espaces à la présence économique du marché et d'absence (d'intervention) politique apparente, qui peut se muer, le cas échéant, en intervention militaire, avec un style d'intervention fondé sur la suprématie aérienne et invoquant la paix pour mieux se passer du droit »⁴²⁶.

⁴²² CURTIS, Neal. Nihilism, liberalism and terror. *Theory, Culture & Society*, 2004, 21, 3, p. 141-157, p. 142.

⁴²³ Schmitt, *Le nomos de la terre*, op. cit., p. 253.

⁴²⁴ Cf. JOXE, Alain. *L'empire du chaos : les Républiques face à la domination américaine dans l'après-guerre froide*. Paris: La Découverte, 2002

⁴²⁵ HARDT, Michael, NEGRI, Antonio. *Empire*. Cambridge, Mass. : Harvard University Press, 2000, p. 190.

⁴²⁶ Monod, *Penser l'ennemi, affronter l'exception*, op. cit., p. 151.

Existe-t-il pourtant, une alternative à l'antilibéralisme ou à la déconstruction derridienne pour prémunir la catégorie de l'intérieur contre toute perte de sens ? L'espace doit-il être condamné à ne plus jouer qu'un rôle secondaire dans la compréhension des dilemmes de la démocratie moderne ? L'étude empirique a montré, au contraire, la résistance des catégories spatiales dans les processus de définition de l'Autre et du Soi. Car donner la prévalence au « nulle part » fait fi de la persistance de la signification politique de la frontière. Celle-ci a beau être tracée en fonction de critères qui ne correspondent plus à la souveraineté étatique, elle reste décisive pour signifier le danger qui vient et soutenir la rhétorique d'inclusion-exclusion qui traverse le discours démocratique sur l'ennemi. On en trouvera la preuve évidente dans la manière dont la figure de l'étranger continue d'être, tout au long de la période, considérée comme porteuse du danger et source d'inimitié. Cet étranger prend le visage du communiste moscovite, dans les années de la guerre froide ; il est aussi cet insulaire corse ou ce séparatiste breton qui privilégie l'enracinement au lointain à la centralité des valeurs de la République unitaire. Puis il est l'immigré dans des sociétés françaises ou allemandes déstabilisées par le chômage ou la réunification. Même lorsque l'extrême droite ou le racisme sont considérés comme les ennemis principaux de la démocratie, le potentiel destructeur de l'accueil des étrangers pour la cohésion de l'ordre politique pointe en filigrane du discours des parlementaires. Enfin, l'origine devient facteur décisif d'identification du risque lorsque l'étranger devient un potentiel terroriste et le terroriste parcourt le monde sans difficulté, à la manière du partisan schmittien motorisé. L'espace démocratique a beau être plus ouvert, il ne semble pas qu'il renonce à se définir dans les termes du proche et du lointain. L'analyse de la globalisation de la violence ne peut ignorer un phénomène qui semble justement revaloriser l'importance du territoire et de la frontière, même comprise au sens ethnique ou culturel : celui qui fait de l'origine un critère courant, sinon valable, de différenciation entre amis et ennemis. Il n'est donc pas étonnant de trouver, parmi les analyses des conséquences du 11 septembre dans les démocraties libérales, des réflexions critiques sur la manière dont la suspicion s'organise en fonction de l'ethnicité⁴²⁷. Constaté l'effacement de l'État dans la définition de la souveraineté ne suppose pas automatiquement d'établir la « fin des territoires », au moins pour ce qui est de l'identification d'un ennemi intérieur et du discours qui lui est associé.

Mais comment systématiser cette persistance de l'espace en prenant en compte à la fois les exemples français et allemands et les débats sur le nouvel ordre mondial ? C'est en partant du phénomène de la xénophobie, comme élément inquiétant de la confrontation entre terrorisme et

⁴²⁷ MOECKLI, Daniel. Discriminatory profiles : law enforcement after 9/11 and 7/7. *European Journal of International Law*, 2005, p. 517-532.

État libéral, que Vivienne Jabri systématisé ce qu'elle appelle « le paradoxe du contexte actuel »⁴²⁸. Inspirée par le modèle de gouvernementalité de Foucault, dont elle reprend entre autres les analyses sur la guerre et le racisme⁴²⁹, elle constate une contradiction au cœur de la lutte contre l'ennemi : « Même si la dite guerre contre le terrorisme ne reconnaît pas de frontière comme limite à ses pratiques – en effet, de nombreuses pratiques se déroulent dans des espaces transnationaux souvent indéfinissables – il est crucial de comprendre que cela ne signifie pas que les frontières ne sont pas construites ou qu'elles n'infiltreront pas la sphère du politique »⁴³⁰. La politologue identifie explicitement la possible « dislocation » du sens attribué à l'idée de menace interne que peut provoquer la constitution du social en sphère globale⁴³¹. Mais elle insiste, pour dépasser l'aporie, sur la nécessité d'une acception large de la limite, qui comprend aussi et surtout celle du corps, pris à partie dans les disciplines que supposent « la matrice de la guerre ». Sans entrer ici dans l'analyse de l'héritage foucauldien d'une telle présentation, et de sa convergence avec l'antilibéralisme évoqué plus haut, il faut souligner le mérite d'une telle perspective : prendre au sérieux la notion de frontière et la rendre compatible avec les transformations récentes de l'espace de la souveraineté démocratique.

Car c'est aussi ce qui a pu être constaté au détour de l'étude empirique, le discours sur l'ennemi ne se comprend qu'en fonction d'un jeu sur l'éloignement et la proximité. La notion d'intérieur résiste précisément à l'effacement de la souveraineté étatique par le biais de ce jeu-là. Comme c'est par lui, on l'a vu, que se construit l'identité démocratique, il n'y a pas de raison d'ignorer la dimension spatiale dans l'analyse des dilemmes de la démocratie libérale. Les convergences constatées entre le rapport à l'ennemi intérieur et le rapport à l'ennemi extérieur n'enlèvent pas toute pertinence à cette dimension. Elle peut se comprendre soit comme référence concrète aux territoires – comme dans la problématique de l'étranger – soit métaphoriquement ou symboliquement lorsqu'il s'agit de penser la limite du politique ou de l'humanité. Il semble en tous les cas qu'une vision d'emboîtement des espaces démocratiques, sur le modèle des sphères décrites plus haut et d'une dialectique entre effacement et réessentialisation, corresponde mieux à la réalité du rapport à l'ennemi que celle d'une complète indétermination, où le Soi et l'Autre sont toujours à la fois partout et nulle part.

Le détour par la théorie des relations internationales a finalement permis de compléter, en les confirmant, certains résultats de l'étude empirique – et de tester plus avant leur validité.

⁴²⁸ JABRI, Vivienne. War, security and the liberal state. *Security Dialogue*, 2006, 37, 1, p. 47-64

⁴²⁹ Ibid., p. 55.

⁴³⁰ Ibid., p. 54.

⁴³¹ Ibid., p. 59.

Inversement, la discussion sur le nouvel ordre mondial a pu être enrichie de nouvelles perspectives, associant les expériences françaises et allemandes à celles des démocraties libérales dans un équilibre complexe de continuités et de nouveautés.

Conclusion

Alors que l'étude empirique avait permis d'établir l'effet d'inversion du miroir de l'ennemi, la tentative d'en tirer des conséquences théoriques plus larges se comprend sur le mode du grossissement. Car la manière dont la démocratie moderne est traversée par les problèmes de la multitude, du temps et de l'espace, devient d'autant plus manifeste au reflet du discours sur la menace. Non seulement l'identité démocratique n'est plus inséparable de la présence d'un élément perturbateur. Non seulement ce dernier la met-il au défi. Mais certains éléments de cette identité en deviennent même plus nettement distincts. Le processus de mise en question, au cœur des analyses de la deuxième partie, peut dès lors laisser la place à la formulation de réponses et la caractérisation remplacer l'indétermination, même si les dilemmes et contradictions restent partie prenante du travail d'élucidation du politiste.

Mais quelles sont, dès lors, ces réponses que l'étude du discours sur l'ennemi permet d'approcher ? La confrontation avec la menace réactualise le problème de la multitude, comprise au sens quantitatif comme qualitatif. Alors que la modernité politique semblait avoir définitivement réglé la manière de combiner principe de majorité et respect de la minorité ; alors que la tolérance comme principe d'acceptation du différent faisait figure d'acquis, la confrontation avec l'ennemi révèle, dans les démocraties libérales contemporaines, l'importance persistante de telles formules d'équilibre pour construire l'identité démocratique. Cette dernière se comprend aussi comme un rapport au temps, marqué par l'instable et l'incertitude – mais aussi la recherche d'une contrepartie fondée sur la continuité. Enfin, le discours sur l'ennemi pose la question du rôle de l'espace dans la délimitation de la souveraineté, dans un contexte de désétatisation et de transformation des conflits qui oblige à repenser la pertinence des catégories de l'intérieur et de l'extérieur.

Ces enseignements se reformulent de manière à saisir, plus clairement encore, leur intérêt pour une compréhension du fonctionnement des démocraties modernes. Premièrement, le discours sur l'ennemi révèle la complexité des espaces d'appartenance, réels ou symboliques, en jeu dans la définition du Soi et de l'Autre. Ce constat, paradoxal au regard de la simplicité binaire de la paire ami-ennemi, tient précisément à ce que les paires Même/Autre, ami/ennemi, Soi/Autre ne se recouvrent pas toujours et surtout, à ce que les délimitations qui caractérisent chacune d'entre elles sont mouvantes, en fonction d'autres critères comme l'origine ethnique, l'opinion politique, les normes juridiques, etc. S'il y a indétermination ici, c'est sans doute que la disparition de la transcendance ne permet pas de déterminer a priori des limites indiscutables. Même la définition de principes intangibles fondés sur une certaine idée du droit naturel, par exemple dans les préambules des constitutions, ne suffit pas à assurer l'absence de controverses

sur ces lignes de séparation. L'étude des problématiques de la majorité/minorité ou de la tolérance ont permis de prolonger, à cet égard, des conclusions déjà établies dans d'autres chapitres : les processus d'inclusion et d'exclusion à l'œuvre dans les démocraties modernes semblent être à la fois très complexes et en permanence recommencés. Ils n'empêchent pas l'apparition de la figure de l'ennemi mais ne fixent pas une fois pour toutes son terrain de bataille. Surtout, le discours sur l'ennemi a montré, là aussi de manière apparemment contradictoire avec la dualité schmittienne, que ces mécanismes d'inclusion et d'exclusion permettaient le plus souvent l'apparition d'un tiers. Pour comprendre la tolérance mais aussi le système représentatif, il faut bien penser cet autre Autre qui, à la différence de l'ennemi, est acceptable. Que ce soit l'étude empirique des rapports de force entre parlementaires, la différenciation de Chantal Mouffe entre antagonisme et agonisme ou encore la conceptualisation d'une tolérance qui distingue rejet et objection, de nombreux arguments ont permis de souligner la présence, en même temps que l'apparition de l'ennemi, de la figure de l'adversaire. Or celui-ci constitue bien un trouble-fête dans le jeu des séparations binaires. On en arrive à l'une des conclusions paradoxales de cette recherche : le discours sur l'ennemi révèle justement que les espaces d'appartenance ne peuvent pas se définir, dans la démocratie moderne, le long d'une frontière unique entre Eux et Nous.

Deuxièmement, l'une des réponses apportées aux dilemmes de la démocratie porte cette fois sur la verticalité de l'exercice du pouvoir. Le discours sur l'ennemi permet notamment de mettre en évidence la facilité avec laquelle celle-ci peut se transformer, même dans le contexte démocratique, en rapport de domination. Le principe de majorité, la nécessité d'une tolérance-permission fondée sur la conservation de l'ordre social ou politique, le souci de parer à l'incertitude et enfin, la mission du combat contre l'ennemi élargie à l'échelle mondiale portent tous en eux un danger fondamental : le basculement vers un rapport politique, plus ou moins symbolique, qui ne sait répondre à la violence que par la violence du pouvoir. Un tel basculement est considéré comme inévitable par les critiques de la démocratie libérale occupés à délivrer l'Occident, sur le mode post-marxiste, des mécanismes anciens de domination. Il suffit pourtant d'en prendre en compte la possibilité même pour pointer les contradictions de la démocratie dans son rapport à l'ennemi ; de prendre au sérieux ce moment-limite où la protection devient la cause même de nouvelles menaces internes, autoproduites.

Enfin, il faut s'interroger sur la persistance de la question de la stabilité politique dans un monde qui croyait avoir constaté la fin de l'histoire. C'est là le dernier enseignement de l'étude du discours sur l'ennemi en matière de théorisation de la démocratie : cette dernière n'est jamais à l'abri et la pensée politique ne peut se permettre de réserver aux experts des régimes en transition la question de la liquidation de l'Autre radical. Il semble ici pertinent de vouloir

inscrire la théorie de la démocratie dans la continuité d'une réflexion ancienne sur la pérennité des régimes. Alors que le modèle des cités grecques paraît, à plusieurs égards, inadapté à la compréhension des ordres politiques modernes, l'impression de péremption qu'avait laissée l'étude de la *stasis* ou de l'amitié aristotélicienne dans le premier chapitre doit être révisée. Sans doute la fondation et la destruction de l'ordre continuent-elles de faire partie des préoccupations fondamentales de la politique moderne en général, de l'ordre démocratique en particulier.

À l'issue de ce retour vers une réflexion destinée à caractériser, à partir du discours sur l'ennemi, le propre des ordres politiques modernes, les résultats de la recherche peuvent être mesurés à l'aune des grandes évolutions de la pensée politique consacrées à la démocratie. Il avait fallu, pour parvenir à une décomposition riche et nuancée, dépasser la séparation usuelle entre empirie et théorie normative. On peut y revenir pour montrer cependant, dans un but analytique, comment la problématique de l'ennemi s'intègre aussi bien dans ces deux perspectives – et les enrichit.

Sur le plan empirique, qui voit dans la description la source principale de la connaissance, la confrontation du discours sur l'ennemi à l'identité démocratique a permis d'identifier des variables, décisives pour comprendre le rapport à la menace. Parmi elles, on compte des facteurs que l'on pourrait classer du côté des *inputs* : perception de la violence, expériences politiques passées, force électorale des partis extrémistes, contexte économique et social, culture juridique, etc. D'autres variables sont, elles, plutôt de l'ordre des *outputs*, au sens où elles concernent plutôt les effets du danger ou les choix pris en fonction de lui : usages de la rhétorique guerrière, mesures législatives ou constitutionnelles, consensus ou dissensus comme produits de la délibération, etc. La comparaison entre les discours français et allemands a bel et bien été construite sur l'évaluation de tels facteurs. Que ce soient celles du modèle de *militant democracy* ou d'autres modèles dérivés, les grilles d'analyse qui résultent de tels assemblages sont précieuses autant dans le domaine des politiques publiques que de la classification plus générale des régimes. On pourrait imaginer fonder, à partir d'elles, de grandes enquêtes aussi riches d'enseignements que celles relatives à l'État-providence ou aux systèmes de partis. L'une des leçons importantes de la recherche pour les théoriciens de la démocratie, et notamment les comparatistes empiristes, tient bien dans la mise en évidence d'une urgence à considérer le rapport à l'ennemi. Cette urgence ne doit pas masquer deux exigences, également mises en évidence ici. La première relève de la nécessité à considérer la multiplicité des facteurs, non seulement dans une perspective institutionnelle mais bien en prenant en compte la multi-dimensionnalité des « dispositifs », pour reprendre le vocabulaire de Foucault. Car le dit et le non-dit, la loi et son application, le présent et l'anticipation participent ensemble de ce rapport aussi complexe que l'est, précisément, l'identité démocratique elle-même. Une deuxième nécessité épistémologique réside, par ailleurs, dans la mise en relation de processus à l'œuvre sur la moyenne durée et à différentes échelles (nationales, infra- ou supra et internationales). Alors que la littérature scientifique s'est bel et bien attelée à construire des modèles de comparaison des politiques antiterroristes après le 11 septembre 2001, la pertinence d'établir des continuités avec les époques précédentes et les problématiques apparemment limitées au cadre national a été démontrée. La concentration sur l'empirie ne devrait pas, à cet égard, tomber dans le piège d'un

excès de relativisme. Une théorie de la démocratie attentive à la figure de l'ennemi peut se permettre, on l'a vu, des généralisations particulièrement fructueuses pour la pensée politique.

Les résultats de la recherche ne sont pas moins instructifs si l'on adopte, cette fois, la perspective des théories normatives, où la réflexion n'est plus seulement affaire de description mais vise à un jugement sur le meilleur des régimes. L'étude du discours sur l'ennemi et de son lien avec l'identité démocratique permet en effet de jeter un double regard sur la réalité démocratique. Le premier, plutôt bienveillant, est celui qui consiste à mettre en avant les aspects positifs de l'État de droit. Car avec lui se défendent toute une série d'acquis, en particulier ceux chéris par le libéralisme politique : le constitutionalisme, le respect des droits, la renonciation à la violence au profit de la délibération, l'arbitrage par le juge impartial. La figure de l'ennemi entre dans ce schéma en tant que joueur déloyal qu'il s'agit, selon des méthodes correspondant à tous ces acquis, d'exclure simplement du jeu. Le manque de réciprocité dans le respect des règles conduit à l'exclusion de l'Autre mais cette exclusion-là est bel et bien naturelle puisqu'elle est fidèle au principe d'antériorité de la règle. Même lorsque celle-ci se fonde non plus seulement sur une neutralité procédurale mais sur des valeurs considérées comme intangibles, l'État de droit garantit justement que l'exclusion ne soit pas une exécution arbitraire. La justification de la lutte contre l'ennemi répond ici à la défense, logique, du démocrate contre le non-démocrate, du centre contre l'extrême au nom d'une valorisation du premier.

La critique n'est en est pas moins permise. C'est là tout l'intérêt d'une théorie de la démocratie attentive au rapport à l'ennemi : elle ouvre aussi la voie, sur le plan normatif, à la critique. Car comme le suggérait Etienne Balibar dans son commentaire de Schmitt, l'extrémisme « est aussi au centre »⁴³², lorsque celui-ci notamment sert de justification à l'hégémonie. L'État de droit est d'ailleurs, on l'a vu, à double tranchant : « Il est État de droit mais aussi État de police ; État d'intégration des individus et des groupes à la communauté des citoyens, mais aussi État d'exclusion des rebelles, des anormaux, des déviants »⁴³³. Une telle perspective renferme une forme d'antilibéralisme dont on a vu certaines limites et qui correspond bien au basculement facile, évoqué dans la conclusion du chapitre 6, vers des rapports de domination. Mais l'important, pour conclure cette réflexion sur les apports de la recherche est de constater la possibilité même de ce regard critique. La prise au sérieux de la figure de l'ennemi mène bien le théoricien aux deux extrémités du champ des options normatives par rapport à la démocratie moderne avec d'un côté, la prise en compte de ses ressources et de l'autre, celle de

⁴³² Schmitt, *Le Léviathan dans la doctrine de l'État de Thomas Hobbes*, op. cit., p. 11.

⁴³³ *Ibid.*

ces faiblesses. Ce qui paraissait, au début de ce travail, constituer une alternative peu fructueuse entre naïveté et anéantissement de l'idéal libéral fait figure ici de richesse de l'analyse théorique, par la diversité des options normatives qu'elle permet.

Finalement, le détour ou retour vers la conceptualisation de la démocratie n'a pas seulement permis une confirmation et un approfondissement de l'hypothèse de travail mais, aussi, un enrichissement non négligeable sur plusieurs chemins de la pensée politique.

Conclusion générale

Les analyses de la violence politique dans le monde contemporain se sont partagées, ces dernières années, entre le constat d'une angoissante nouveauté, symbolisée par l'écroulement des deux tours du World Trade Center, et le diagnostic d'un retour en arrière, le féodalisme caractérisant tantôt les auteurs de cette violence, tantôt les rapports de domination qui la nourrissent. Cette forme de dédoublement du regard que portent les démocraties sur les menaces auxquelles elles sont exposées, rappelle quelque peu les sentiments mitigés avec lesquels Carl Schmitt considérait la modernité, avant et après la mort de Weimar.

Le rapprochement est osé mais fait écho à la perplexité première qui avait motivé ce travail de recherche : la persistance de la figure de l'ennemi intérieur dans le cadre démocratique. Car là encore, l'ancien semble rattraper le nouveau, dans une certaine collision des temps politiques : l'ennemi ne devait-il pas être rangé au magasin des antiquités, pré-modernes ou totalitaires, des démocraties occidentales ? Comment ne pas voir dans le (re)surgissement de cette figure une forme de retour en arrière, au moment même où la fin des blocs promettait un triomphe de l'ordre libéral ? La tolérance et l'assomption du pluralisme ne devaient-elles avoir pour horizon final que leur propre limitation ?

Plutôt que de chercher à différencier la part du vieux et du neuf - et reprendre ainsi à notre compte un déterminisme trop concentré sur les égarements de l'Inéluctable -, il nous a semblé plus pertinent de prendre au sérieux cette présence de l'ennemi et de comprendre ce qu'elle nous dit sur la démocratie elle-même, autrement que sur le mode de l'anomalie ou du résidu de l'histoire. Il a fallu, à cet effet, éviter deux autres pièges : celui de la simple ignorance du phénomène, et celui, proche finalement de la théorie du « retour en arrière », d'une obsession de dévoilement critique qui voudrait ôter à la démocratie sa qualité démocratique même. L'ambition a été de proposer une troisième voie entre la naïveté libérale et la volonté de faire tomber un masque supposé. Elle a pu être explorée grâce à l'hypothèse selon laquelle la désignation d'un ennemi intérieur est d'autant moins incongrue qu'elle est constitutive ; que le rapport à l'Autre radical procède d'un processus d'auto-affirmation qui va bien au-delà du simple dérèglement politique.

L'analyse empirique de sources parlementaires a permis de retisser ces liens qui paraissaient trop lâches entre pensée de l'ennemi et pensée de la démocratie. Elle a prouvé, en premier lieu, l'existence d'un discours sur la menace interne qui justifie que l'inimitié soit considérée comme forme possible du lien politique en France comme en Allemagne, au-delà des animosités d'ordre privé et dans un contexte qui n'est ni celui du conflit armé entre États ni celui de la guerre civile ouverte. Elle a permis, en second lieu, de déterminer comment l'altérité radicale pouvait renvoyer de manière directe ou indirecte aux multiples dimensions du Soi mis à

l'épreuve. Enfin, elle a incité à revisiter certaines théories de la démocratie pour y chercher des éclairages pertinents sur la question de l'inimitié et, par extension, enrichir la pensée politique de nouvelles considérations sur les contradictions de nos ordres politiques contemporains.

À défaut de résoudre définitivement ces dernières, le travail a consisté à lever progressivement les obstacles à la compréhension du discours sur l'ennemi dans un cadre qui ne lui paraissait pas adapté, a priori, et que la pensée politique avait trop souvent associé à la disparition de toute forme radicale de conflit. L'intuition d'incompatibilité formulée au départ a pu être réfutée grâce à la reconstruction des liens logiques et discursifs entre le dessin d'une figure de l'ennemi intérieur et une forme d'autocompréhension. À l'issue de cette recherche, on peut même mener à bout l'hypothèse inverse dite « de l'identité » : non seulement le discours sur l'ennemi n'éloigne pas de l'identité démocratique mais permet d'y avoir accès d'une manière particulièrement enrichissante pour la pensée politique.

Malgré les errements potentiels qu'implique la mobilisation de la notion d'identité, il faut achever ce travail en classifiant ces différentes voies d'accès. Car le rapport à l'ennemi intérieur sert de révélateur de l'identité démocratique à trois niveaux. Les distinguer permet à la fois de résumer les résultats de la recherche en les triant et de mettre en valeur la pertinence de la catégorie de l'inimitié dans une enquête sur la démocratie moderne. Le premier niveau renvoie à l'identité démocratique en tant que positionnement par rapport à des principes et à des valeurs. Le second est d'ordre typologique ou classificatoire : le discours sur l'ennemi intérieur nous dit de *quelle* démocratie il s'agit lorsqu'on parle de démocratie. Le dernier niveau, le plus abstrait et le plus général, est d'ordre presque ontologique parce qu'il fait du rapport à l'Autre radical un indicateur d'une forme d'Être de la démocratie même.

Au degré premier de l'hypothèse de l'identité se situe l'idée selon laquelle il n'y a pas de Soi sans Autre, de surcroît lorsque cette relation devient existentielle au point d'impliquer un choix entre la vie et la mort, la subsistance ou la destruction. Ce qui est en jeu ici, c'est moins la démocratie que le démocrate, qui profite de la relation d'opposition avec l'antidémocrate pour s'affirmer en tant que tel. L'identité est alors le résultat d'une mise à l'épreuve, où la confrontation avec l'ennemi joue un rôle de positionnement, de construction, d'affirmation. La différenciation ami-ennemi s'efface ici au profit d'une différenciation identitaire entre le Soi démocratique et l'ennemi. Puisqu'il existe un Autre qui prend ce visage, alors le démocrate est appelé à se situer par rapport à lui. Les notions de positionnement et de situation suggèrent d'ailleurs qu'à ce niveau, l'identité est fixée à partir de la limite et que l'un de ses mécanismes essentiels consiste à tracer des frontières. La question de l'intériorité qui vient s'y ajouter renvoie

elle-même au problème de l'intrusion, dans un espace déterminé, d'une menace qui partage les caractéristiques du lointain et la capacité de nuisance de ce qui est proche. Cette voie d'accès du discours sur l'ennemi à l'identité démocratique renvoie en fait à un mécanisme assez simple à reconstruire sur le plan logique : il pointe les ressources de l'opposition dans la constitution du sujet ou du groupe. La perspective n'est pas, à bien des égards, très originale ; cette thèse a déjà été éprouvée maintes fois dans l'histoire des sciences humaines et sociales. Pour le sociologue, il s'agit par exemple de prouver que la cohésion d'un groupe se renforce en même temps qu'il soigne ses différences, en termes linguistiques, culturels, religieux etc. Pour l'anthropologue, c'est la fonction identitaire du bouc-émissaire qui se rapproche le mieux de cette perspective. Là encore le tenir-ensemble et la communauté sont rendus dépendants d'une exclusion radicale. La psychanalyse a, elle aussi, été toujours sensible aux intrusions entre la constitution du psychisme et les procédures d'exclusion qui sont associées à l'identification et à la définition des frontières du moi. Le politiste n'a pas, lui non plus, ignoré ce niveau. La cohésion exceptionnelle d'un ordre politique confronté à la guerre illustre parfaitement l'effet « d'union sacrée » que produit l'ennemi sur la société ; or cette solidité nouvelle correspond bien à une collusion entre le moment de la lutte et celui d'une (ré)affirmation de *l'être en commun*. Les réflexions plus récentes sur les « politiques de l'identité » partent, elles aussi, d'une attention à ces mécanismes d'affirmation par opposition : pourquoi s'inquiéter, sinon, des conséquences du particularisme ?

L'idée selon laquelle la lutte contre un Autre radical constitue la condition ou le pendant nécessaire à l'affirmation du Soi de l'individu ou du groupe, n'est donc ni nouvelle ni finalement, très inattendue. Encore fallait-il montrer l'intérêt du recours à cette logique pour l'appliquer au fait démocratique lui-même – et pour contribuer ainsi à la découverte d'une troisième voie, entre l'ignorance et la critique. La recherche a consisté, pour ce faire, à décoder le discours sur l'ennemi comme moyen de positionnement du démocrate ; et inversement, à mettre en évidence la place centrale de la désignation d'une menace interne dans ce positionnement. La difficulté épistémologique apparaissait alors dans toute son évidence. Le risque de prendre le caractère binaire de la différenciation ami-ennemi pour argent comptant et d'adopter ainsi une séparation entre démocrates et antidémocrates qui ne serait que, finalement, une construction d'acteurs, devait être pris au sérieux. L'un des moyens d'y parer a été, notamment, de prendre aussi bien en compte le dit et le non-dit et de s'outiller de quelques uns des enseignements principaux de l'analyse du discours. Le premier niveau de l'identité a pu, en effet, être étudié grâce à l'examen de positionnements explicites ; il renvoie dans ce cas à la dimension affirmative, voire performative, de la référence à Soi. En condamnant la xénophobie, le démocrate fait de la tolérance un principe directeur de sa conduite. En désignant l'extrême, il se fait le représentant d'un centre supposé où les forces politiques ont, d'ores et déjà, donné des

gages de leur fidélité ou de leur « amitié » à l'égard de la démocratie. L'analyse empirique a livré de très nombreux exemples de cette autodésignation par désignation de l'ennemi. Mais ces mécanismes de positionnement identitaire relèvent parfois également du non-dit, inconscients, inavouables ou alors si structurants qu'ils ne nécessitent plus de formulation. On espère en avoir aussi fait la preuve. Lorsqu'un élu insiste sur la folie du terroriste, il estime nécessairement sans le dire que l'engagement du démocrate va de pair avec un certain usage de la raison délibérative. Il se situe là aussi à l'intérieur d'un cercle de semblables, dont les sources parlementaires révèlent le marquage.

Le résultat principal de la recherche, à ce premier niveau de l'identité, réside dans la démonstration du caractère pluriel et mouvant des limitations qui servent à définir l'espace du Nous, celui que le démocrate érige au moment de sa confrontation avec l'ennemi. L'identité démocratique ne peut se comprendre que comme un enchevêtrement de plusieurs types d'appartenance, aux frontières à la fois perméables – c'est le sens même de l'idée d'intériorité appliquée à la menace – et changeantes en fonction notamment du porteur de cette identité et du contexte politique. L'analyse des protocoles de séances du Bundestag et de l'Assemblée nationale a mis en évidence la variété des critères possibles pour constituer cet espace du Nous, finalement bien plus riches que les classiques délimitations juridiques appliquées aux États. Les frontières qui servent à distinguer l'ennemi sont, par exemple, celles du Parlement, de la Loi, du Politique, de la Raison ou de l'Humanité. Elles se recouvrent parfois, mais n'ont pas nécessairement la même étendue – et la même valeur normative. Outre la multiplicité des critères qui définissent ces sphères, il faut aussi noter pour conclure la diversité des formes que prend le double positionnement de Soi et de l'Autre radical. Car une phrase prononcée lors d'une assemblée plénière n'a ni la même fonction ni la même portée qu'un article du code pénal déterminant ce qu'il faut entendre par « atteinte à la sûreté de l'État ». Se rejoignent en effet dans ce processus identitaire issu de l'opposition à l'ennemi des mécanismes de définition de la norme qui relèvent tantôt de la simple parole, tantôt de la joute politique ou encore de la production juridique. La richesse des sources parlementaires a précisément été éprouvée sur ce point ; elles ont permis de comprendre comment, au croisement de la politique et du droit, se construisait l'espace d'appartenance du démocrate. Celui-ci ne peut pas être considéré comme cloisonné et figé.

Ce résultat semble, en même temps, désamorcer l'urgence à mobiliser la catégorie de l'ennemi intérieur. Car si l'identité démocratique se fonde sur des limites mouvantes, il y a de bonnes raisons de penser que l'ennemi d'aujourd'hui peut devenir l'ami de demain et inversement. La figure de l'adversaire, ce tiers qui retire au caractère binaire de la différenciation schmittienne son caractère primordial en remplaçant la possibilité de la mise à mort par la

possibilité de la conviction, deviendrait alors plus centrale. L'idée d'intangibilité et d'essentialisation de la limite entre le Soi et l'Autre est quelque peu affaiblie par le relativisme qui inspire l'affirmation d'une pluralité des appartenances. Fallait-il alors nécessairement recourir à la catégorie de l'inimitié pour parvenir à la mettre en évidence ? Que la différenciation ami-ennemi apparaisse trop simple pour résumer une construction identitaire complexe est indéniable. Que la figure de l'adversaire soit elle aussi essentielle ne l'est pas moins. Reste que le modèle des sphères d'appartenance, qui illustre bien la question du positionnement, suppose bien une modulation des degrés de l'altérité et partant, des types de conflits ou d'exclusions qui participent de l'identité démocratique. Le démocrate n'est finalement identifiable (ou localisable) qu'à partir de la double rencontre avec l'adversaire, d'une part, et avec l'ennemi, d'autre part.

Mais le recours à la notion de l'identité a permis aussi de rendre compte d'un deuxième niveau, cette fois non centré sur le positionnement du démocrate mais sur le type de démocratie qui est mis à l'épreuve. Le lien établi entre le discours sur l'ennemi et la démocratie est alors non plus marqué par l'opposition, constitutive d'identité, mais par une relation d'ordre généalogique plus positive : le discours sur l'ennemi est déterminé par certaines caractéristiques de la démocratie qu'il révèle, qu'il met au jour. Ces caractéristiques forment un ensemble de règles, d'institutions, de valeurs, inscrites dans une histoire et une culture politique particulière. Étudier le rapport à la menace et le discours qui en procède présente alors, pour le chercheur, un intérêt classificatoire ou typologique. La figure de l'ennemi participe de l'identité de la même manière que, pour reprendre l'analogie si courante de la biologie, la couleur des yeux ou la taille d'un corps politique. La méthode de recherche la plus adaptée à cette dimension de l'identité est celle de la comparaison. Aristote n'avait-il pas, aux sources de la pensée politique, associé une réflexion sur la stabilité des régimes à un exercice de classification des constitutions ? Si la démocratie est elle-même *caractérisable* par les modalités de son rapport à l'Autre radical, alors il est possible de ranger, trier et comparer en fonction de cette problématique-là et, au bout du compte, de différencier des *types* de discours sur l'ennemi et des *types* de démocratie.

La démarche la plus immédiate – et en même temps la plus courante – consiste en la matière à concentrer l'attention sur l'adjectif « libéral » et organiser, en fonction, une échelle sur laquelle ranger les régimes politiques examinés. À l'une extrémité, on trouverait un ordre politique pratiquant une forme maximaliste de tolérance, très résistant à la désignation de tout ennemi et privilégiant, au nom d'une conception intègre du pluralisme, la diversité sur l'unité. La liberté est le bien le plus précieux qu'il faille préserver, au même titre que les droits des individus menacés. La puissance de l'État est réfrénée pour ne pas sacrifier ces droits sur l'autel

de la sécurité. Dans ce monde libéral, il est bien temps de punir lorsque ceux qui ont enfreint les règles de l'obéissance mettent en danger la communauté politique. À l'autre extrémité, on trouverait une démocratie non (ou moins) libérale, où les limites de la tolérance seraient définies de telle sorte que la sécurité soit toujours préservée ; où la garantie de l'unité prendrait le pas sur celle de la diversité ; où la protection de l'État menacé justifierait la mise en place de stratégies préventives. C'est dans cette forme de démocratie politique que la figure de l'ennemi intérieur serait la plus à son aise ; sa présence même indiquant en retour une position négative sur l'échelle du « libéral ».

Cette forme simple de classification des démocraties consisterait finalement à se servir du tableau suivant en guise de grille de lecture :

Caractère libéral de la démocratie	+	-
Figure dominante	adversaire	ennemi
Principe de tolérance	Conception maximaliste	Conception minimaliste
Principe de pluralisme	Diversité	Unité
Équilibre liberté/sécurité	Liberté > sécurité	Sécurité > liberté
État	Menaçant	Menacé
Stratégie	punition	prévention
Rapport à la norme	Conception procédurale	Conception normative
Effectivité de la protection	Démocratie faible	« <i>militant democracy</i> »
Exemples	Weimar, modèle anglo-saxon	Allemagne, démocraties occidentales de l'après 11 septembre

Un tel cadre d'interprétation s'inspire de la double dimension du mot « libéral ». La première est celle héritée du libéralisme politique comme courant de l'histoire des idées politiques ; la seconde renvoie à l'adjectif de « libéralité » applicable, aussi, à la démocratie. Elles créent les conditions de la comparaison dans la mesure où elles lui fournissent des variables-repères. Cette comparaison peut être facilement lestée d'une charge normative, lorsqu'il s'agit d'approuver ou au contraire de dénoncer la position déterminée sur l'échelle du « libéral ».

Mais quels sont les enseignements de ce travail sur la pertinence d'une telle grille ? Peut-on véritablement évaluer les résultats de l'analyse empirique et de la comparaison franco-allemande à partir de cette opposition ? Il faut tout d'abord reconnaître à l'ensemble des variables qu'elle propose des ressources analytiques importantes. L'examen des séances du Bundestag et de l'Assemblée nationale a été enrichi par le recours à des telles catégories. On a vu, par exemple, que le discours sur l'ennemi était structuré autour de la question essentielle du *quand agir?*, elle-même cruciale pour juger des dérives possibles vers l'autoritarisme et les atteintes aux droits de l'homme. De même le problème de l'équilibre entre liberté et sécurité fait-

il l'objet de réponses contrastées qu'il s'agissait d'examiner. Là encore, les sources choisies ont témoigné de leur richesse : elles ont permis de mener une enquête approfondie sur l'actualisation, dans le discours et les institutions, de tous ces critères.

Ce travail invite cependant à user avec précaution du modèle de comparaison fondé sur le caractère plus ou moins libéral de la démocratie. Premièrement, la confrontation des cas français et allemands a prouvé que les classifications trop simples pouvaient être trompeuses. L'hypothèse avait en effet été formulée d'une différence fondamentale entre les deux Républiques. Alors que l'Allemagne contemporaine aurait été prompte à se désigner des ennemis intérieurs, en regard notamment d'une expérience traumatisante, la République française se serait surtout attachée à l'intégration progressive et sans heurts de ses derniers opposants. La France aurait donc pu se situer, dans cette interprétation, plus proche des modèles anglo-saxons instaurant, à la manière des États-Unis, une forme maximaliste de tolérance au plus haut rang de ses principes constitutionnels et politiques. La République fédérale aurait, elle, au contraire, renoncé à représenter un modèle parfait de démocratie libérale, préférant être « combative » plutôt que de risquer une nouvelle fois la catastrophe. Mais la recherche a montré qu'il fallait considérablement nuancer cette interprétation pour comprendre, en particulier, le cas français. Le régime de la V^{ème} République française apparaît en effet beaucoup moins « libéral » qu'il n'y paraît dans son rapport à l'Autre radical si l'on prend en compte les non-dits du discours, la pratique appliquée aux règles juridiques et enfin, l'évolution des stratégies de désignation et de lutte. Dans une logique trop étroitement fidèle à la grille de comparaison présentée plus haut, la relative rareté de la catégorie de l'ennemi dans le contenu explicite du discours des parlementaires aurait dû nous guider distinctement vers le *plus* de libéralisme et/ou de libéralité. Mais d'autres résultats sont venus rompre cette logique : l'analyse de ressorts anticipatoires dans l'élaboration du droit pénal ; l'absence de délibération sur des sujets engageant la sécurité intérieure ; le manque de critères clairs pour l'application de certaines dispositions administratives (par exemple sur le droit des partis) ; l'obsession de l'unité ; le caractère éprouvé des méthodes de surveillance antiterroristes ; le manque de transparence absolu du fonctionnement des services de renseignements, etc. À l'inverse, l'examen approfondi du discours allemand a lui aussi réservé quelques surprises, comme l'absence de consensus sur le sort à réserver aux *Verfassungsfreunde* ; sur la définition même de l'extrémisme ; sur le rôle à donner au politique et au juge lorsqu'il s'agit d'exclure un parti du jeu parlementaire, etc. L'opérationnalisation de la grille présentée plus haut s'est donc avérée plus délicate que prévu au départ.

Est-ce à dire qu'il faille la rejeter dans son ensemble ? La comparaison menée par ce travail a, en tous les cas, attesté de l'importance des analyses multidimensionnelles et de la limite

des perspectives centrées uniquement sur les institutions. Car la démocratie, comme objet de typologie, doit s'appréhender aussi à partir du discours, des pratiques, mais aussi de tous les éléments de ce qui forme une culture politique. Toute tentative d'établir un lien entre le rapport à l'ennemi et les caractéristiques d'une démocratie doit y prêter attention. Notons par ailleurs que l'usage d'une grille centrée sur le « libéral » dans la démocratie est trop souvent troublé par des options normatives consistant à confondre l'adjectif avec « véritablement » ou tout au contraire « faussement » démocratique.

On tient là la clef du troisième niveau de l'identité démocratique : celui qui permet de passer de la question du type à celui de l'Être de la démocratie même. Sans même entrer dans des considérations philosophiques sur le rapport entre identité et ontologie, cette question est légitimée par la volonté de donner un sens à la catégorie de démocratie à partir des éclairages que le discours sur l'ennemi permet d'y apporter. Car c'est là un élément essentiel qu'on espère avoir mis en valeur : le rapport à la menace interne en dit plus long sur la démocratie que sur la nature de ce à *qui* ou à *quoi* elle est confrontée. L'étude du discours sur l'ennemi intérieur apparaît à ce titre être un moyen plutôt qu'une fin, et le véritable objet de l'enquête est moins le terroriste ou l'extrémiste que ce que sa désignation révèle. Cette fois cependant, l'attention est moins portée sur les différences liées, dans chaque pays et culture politique, à la concrétisation de l'idéal démocratique mais centrée sur la continuité – inséparable de l'identité – qui fait la démocratie même.

Pour avancer dans cette démarche, il a fallu éviter un double écueil. Le premier est celui qui consistait à charger la problématique de l'identité d'une ambition de dévoilement inspirée, a priori, par la critique. La tentation était grande en effet d'inscrire ce travail dans la lignée de nombreuses interprétations actuelles de Schmitt, attachées à redorer le blason de sa pensée de l'ennemi et sa critique du libéralisme tout en condamnant la propension des démocraties modernes à réinstaurer des rapports de domination antidémocratiques. L'emprunt fait à certaines méthodes de l'analyse du discours aurait pu, d'ailleurs, constituer l'outil idéal de cette entreprise de divulgation critique centrée sur le postulat de l'imposture. À la question de l'Être de la démocratie, elle adopte une position normative de type négatif dans la mesure où elle rejette cet Être du côté de l'idéal et délivre à la réalité des régimes occidentaux un certificat de mauvaise conduite. Mais plus que la critique, la difficulté de cette approche vient de l'indistinction qu'elle produit entre démocratie libérale et autoritarisme ou totalitarisme. Bien que sa pertinence soit indéniable en termes, par exemple, de philosophie du droit ou de renouvellement de la notion de classe, elle ne nous aide pas à comprendre cet Être de la démocratie dans sa spécificité positive.

C'est d'ailleurs au même résultat que parvient la déconstruction derridienne. L'autre écueil qu'il a fallu éviter à ce niveau de l'identité a été démontré à partir des arguments de l'auteur de *Voyous*. Il consiste à répondre également au problème de l'Être de la démocratie par la négative : dans la confrontation à l'Autre, le Même devient indistinct et insaisissable. Pour la perspective déconstructionniste, la meilleure preuve en est fournie, une fois encore, par la métaphore du corps : associer la démocratie à un corps politique conduit à déceler les défaillances de son système immunitaire et à anticiper ainsi une destruction de l'Être par lui-même.

Mais ce travail a tenté de montrer qu'il était possible de penser la question du sens de la démocratie autrement que par la critique ou le renoncement derridien. La mise au jour, par l'étude du discours sur l'ennemi, de contradictions inséparables de cette démocratie qu'il s'agit de comprendre, n'est pas découragée si l'on accepte de faire de la contradiction même un résultat de la pensée politique. Par ailleurs, l'adoption d'une perspective fragmentaire autorise à dénouer certains nœuds liés aux forces et faiblesses de la démocratie, sans prétendre livrer une explication ultime de son fonctionnement. Le discours sur l'ennemi ne peut pas être considéré comme une clef de compréhension permettant de donner accès à tous les recoins de la démocratie. Elle permet cependant d'en ouvrir certaines portes, donnant elles-mêmes sur des domaines plus ou moins défrichés. Ainsi n'a-t-il pas été tellement surprenant de retrouver, dans ce travail, certaines problématiques classiques de la théorie de la démocratie. Le rapport à l'ennemi met notamment en jeu la question de la souveraineté : qui et comment décider de sa désignation et de la stratégie à adopter ? C'est dans le discours sur l'Autre radical que se lisent le mieux les difficultés qui accompagnent le principe de légitimité du peuple ; elles relèvent notamment de la possibilité qu'a ce dernier de se nuire à lui-même. De même il n'a pas été étonnant de retrouver, au cours de la recherche, des questions liées aux paradoxes de la liberté, aux dilemmes nés de l'interprétation des droits, à la meilleure manière d'associer l'unité à la diversité.

Si cette thèse peut prétendre avoir approché le sens de la démocratie de manière plus inattendue, c'est alors sur deux points. Alors que la mobilisation de la figure de l'ennemi promettait surtout de constater, dans les assemblées parlementaires, des mécanismes « d'union sacrée », on a pourtant observé l'extraordinaire résistance du principe de délibération et la persistance du dissensus, même dans les moments les plus tragiques du surgissement de la menace. Si l'éthique de la délibération a parfois eu tendance à recouvrir la problématique de l'ennemi d'un voile d'ignorance, il faut pourtant, à l'inverse, reconnaître la centralité de la discussion et la pénétration de ses principes dans le discours sur l'ennemi lui-même. Le choix des sources et en même temps leurs limites doivent être considérés ici comme des biais dans l'analyse. Reste que c'est là cependant un trait de la démocratie qui la différencie absolument des

ordres politiques autoritaires ou totalitaires : même face à la menace existentielle, elle reste capable d'accepter le dissensus et l'échange d'arguments. Enfin, la recherche a permis de mettre au jour la récurrence du souci de stabilité, dans le cadre d'une temporalité marquée à la fois par l'assomption de l'alternance et la protection contre la finitude ou le renversement violent. Cette mise au jour, quelque peu inattendue dans le cadre de deux ordres politiques maintenant entrés dans le cercle des démocraties européennes relativement « vieilles », suggère qu'il faille renouveler la thèse de la « fin de l'histoire » - en même temps que ces critiques – en fonction de considérations sur la perception, par la démocratie, de sa propre pérennité.

C'est finalement par trois voies distinctes que le discours sur l'ennemi intérieur mène à la démocratie. Elles correspondent à trois niveaux de l'identité, dont il fallait faire l'hypothèse pour saisir comment, malgré toutes les pacifications du jeu politique que suppose la modernité, il persiste en France et en Allemagne une figure de l'Autre inacceptable. Le jugement à porter sur ce résultat est bien entendu suspendu à la conscience de ses limites – et partant, des programmes de recherche qui pourraient le compléter. Comme toute analyse comparée, la focalisation sur les cas français et allemand a obligé à renoncer à la profondeur d'enquête que permettent les monographies. Au point que l'assimilation du type de discours étudié au discours sur l'ennemi dans sa globalité a pu paraître infidèle à la notion même de discours telle qu'elle a été notamment associée, avec Foucault, à un ensemble de dispositifs. Pour atténuer les effets d'un tel biais, il faudrait donc élargir le terrain de l'enquête à d'autres types de sources, en prenant à chaque fois en compte la spécificité de la situation d'énonciation et en établissant, pour chaque terrain national, des tableaux plus complets. Le discours juridique promet en particulier de livrer des indices particulièrement précieux du rapport à l'ennemi. L'étude des actes de jurisprudence constitutionnelle ou administrative pourrait notamment constituer un chantier de recherche à venir. Outre le discours juridique, il faudrait également associer à l'ensemble du corpus tous les autres acteurs de la « production d'opinion » : pouvoir exécutif, experts, médias, etc. Dans un sens d'élargissement plus que d'approfondissement, on peut imaginer par ailleurs compléter la comparaison par l'examen de discours anglo-saxon. Comment, dans un pays de constitution non-écrite comme la Grande-Bretagne, est réglée la question des normes par lesquelles tracer les frontières de Soi, de l'Autre et de cet « autre Autre » que représente l'ennemi ? Comment la démocratie américaine en est-elle arrivée à produire en son sein des « chasses aux sorcières » semblables à celles des années cinquante ou de l'ère post-2001 ? Le secret de sa stabilité ne résidait-il pas, au contraire, dans la forte affirmation de la liberté d'expression ? Il semble donc que la problématique posée ici puisse nourrir d'autres comparaisons, à partir de contextes

institutionnels ou historiques plus étendus¹. Sans doute la thèse des trois niveaux de l'identité démocratique se laisserait-elle préciser par d'autres explorations empiriques comme théoriques.

S'interroger sur cette figure de l'ennemi intérieur, dans un cadre et une époque qui devaient logiquement, signer sa disparition, était pourtant devenu impératif. À la fin des années soixante-dix, dans un petit pamphlet consacré aux interdits professionnels, l'écrivain allemand Peter Schneider racontait déjà les tourments du jeune enseignant Kleff, déclaré *Verfassungsfeind*² :

« J'ai peu à peu le sentiment d'appartenir à une certaine espèce d'hommes. Il y a encore peu de temps, je n'avais jamais rencontré un ennemi de la constitution, ou du moins je n'en avais pas conscience. Je ne sais pas comment l'on se comporte quand on est un ennemi de la constitution, comment l'on parle, ce que l'on pense (...) Pouvez-vous par exemple prétendre en toute certitude que vous êtes un ami de la Constitution ? Quelles preuves de votre amitié pouvez-vous fournir ? La différence, c'est que jusqu'à présent on ne s'est jamais demandé quel aspect peut présenter une relation amicale avec la constitution. Il est vrai qu'une susceptibilité malsaine s'est maintenant éveillée en moi envers tout ce qui touche à ce sujet. Je me souviens que j'ai souffert d'un délire semblable à propos de mes cheveux ».

Les nouvelles formes de déstabilisation des démocraties, les moyens mis en œuvre pour lutter contre elles ont invité à se saisir des questions de Kleff avec les outils de la théorie politique, à redonner un sens – autre que capillaire – à l'embarras provoqué par l'identification, au cœur de l'ordre démocratique, d'une confrontation radicale.

¹ Les comparaisons entre les politiques antiterroristes ont fleuri après 2001. Pour une comparaison franco-américaine, par exemple : GARAPON, Antoine. Les dispositifs antiterroristes de la France et des États-Unis. *Esprit*, 2006, 327, p. 125-149.

² SCHNEIDER, Peter. *Te voilà un ennemi de la Constitution : comment le dossier du professeur Kleff s'est gonflé d'une manière inattendue*. Traduit par Casanova, Nicole. Paris : Flammarion, 1976, p. 40 sq.

Demokratie(n) auf dem Prüfstand: Deutschland, Frankreich und der „innere Feind“

Diskurs über den Feind und demokratische Identität in Parlamentsdebatten seit dem Ende
der 1960er Jahre - Zusammenfassung

Einleitung

Der Andere ist aus der Theorie des Politischen nicht mehr wegzudenken. Der Umgang mit dem auf ethnische Zugehörigkeit, sexuelle Orientierung oder soziale Bedingungen beruhenden Anderssein wurde ausführlich erforscht. Prozesse der Mobilisierung und Interessenkonflikte werden insbesondere in der angelsächsischen Wissenschaft analysiert, um einen mit dem politischen Zusammenhalt kompatiblen Grad an Vielfältigkeit festzulegen.

Anzunehmen ist aber, dass das Verhältnis zum Anderen sich zu einer existentiellen Auseinandersetzung zuspitzt und dass die daraus resultierende Freund-Feind-Unterscheidung eine politische Dimension bekommt, die sich nicht nur auf die soziokulturelle Ebene beschränkt. Der Andere wird zum inneren Feind¹, wenn die durch ihn verursachte Bedrohung des Selbst keinen anderen Ausweg als den radikalen Ausschluss bzw. die endgültige Destruktion findet. Über die einfache Verschlechterung der Koexistenz innerhalb des politischen Rahmens hinaus, entwickelt sich die Feindschaft zu einer Konfrontation zwischen denjenigen, die Treue zur Demokratie für sich beanspruchen und deren radikalen Kritikern. Ob die Letzteren eine tatsächliche Gefahr darstellen, wird dann zweitrangig. Der innere Feind wird als solcher deklariert, sobald er als bedrohlich empfunden wird.

Die Kategorie des inneren Feindes erlebt in den liberalen Demokratien eine Konjunktur. Die Terroranschläge vom 11. September 2001 haben eine vermehrt mit dämonisierenden Tönen gespickte Sprache belebt, die Feindschaft als ernstzunehmende politische Beziehung unserer demokratischen Ordnung widerspiegelt². Mehr noch als mit deren Renaissance, will sich die vorliegende Arbeit mit der Permanenz der Kategorie des inneren Feindes im freiheitlichen demokratischen Rahmen befassen – insbesondere in Deutschland und Frankreich seit dem Ende der 1960er Jahre.

a. Literaturübersicht, Fragestellung und Hypothese

Weil die Begriffsbestimmung der Feindschaft eher zentraler Punkt als vorbereitende Anmerkung der Fragestellung ist, muss die definitorische Arbeit sich noch darauf begrenzen, den Feind als politisch drohende Gestalt und die Demokratie als westliche politische Ordnung im

¹ Laut Emmanuel Lévinas zieht sich der Andere zurück, sobald der Feind eintritt. Siehe LEVINAS, Emmanuel. *Israël: éthique et politique. Les Nouveaux Cahiers*, 1983, 71, S. 1-8, hier S. 5.

² Beispielhaft dafür sind die von George W. Bush gehaltenen Reden. Siehe BUSH, George W. *Adress to a joint session of Congress and the American people*. <http://www.whitehouse.gov/news/releases/2001/09/20010920-8.html> [01.08.2008]. Die Aktualität des Begriffs in Deutschland kann am Beispiel des Buches von Otto Depenheuer illustriert werden: DEPENHEUER, Otto. *Selbstbehauptung des Rechtsstaates*. 2. Aufl. Paderborn: Schöningh, 2007, S. 55f.

allgemeinen Sinne zu bezeichnen. Die letztere kann sowohl als Rahmen als auch als Objekt der Feindschaft gelten.

Die politische Soziologie hat Lösungsansätze zur Konfrontation zwischen Demokraten und Antidemokraten geliefert. Obwohl soziologisch orientierte Studien eine Differenzierung von Phänomenen wie Extremismus, Terrorismus oder anderen Oppositionsformen meist bevorzugen, kann man sie beim Thema des inneren Feindes in zwei Kategorien einordnen. Ein Teil der Literatur vertraut dem Integrationspotenzial der demokratischen Ordnungen, indem er eine mehr oder weniger forcierte Assimilierung der von Giovanni Sartori bezeichneten „*anti-system parties*“ voraussieht³. Auch gewaltsame Protestformen können den integrativen Bemühungen des Staates nicht entgehen. Im Gegensatz zu dieser optimistischen Perspektive haben andere Soziologen die Eskalation der Repressions- und Reaktionsmechanismen hervorgehoben⁴. Gemäß diesen Ansätzen nährt sich die Feindschaft durch einen zirkulären Mechanismus, der Herrschaftsstrategien und Erhalt vertikaler Machtverhältnisse dient.

Wie aber wurde das Thema einer von innen kommenden radikalen Opposition zur Demokratie theoretisch ausgearbeitet? Es drängt sich der Eindruck auf, dass der Gegenwärtigkeit der Figur des Feindes in der Demokratie eine gewisse Widersprüchlichkeit innewohnt. Sobald sie gezeichnet wird, ruft diese Figur eine Schwierigkeit für den Theoretiker hervor: wie kann es möglich sein, dass die Destruktion und die Verbannung – auch symbolischer Art – die Diskussion oder die Zuweisung von Rechten als Grundsätze des Zusammenlebens ersetzen? Wo genau gibt es Platz für den Feind in einem politischen System, das Pazifizierung und freien Meinungsaustausch durchsetzen sollte? Wie kann überhaupt die freiheitliche Demokratie innere

³ Über die Klassifizierung von Sartori und ihre Relevanz: CAPOCCIA, Giovanni. *Anti-System Parties: A Conceptual Reassessment. Journal of Theoretical Politics*, 2002, 14, 1, S. 9-35. Zu dieser ersten Kategorie zählen u.a.: RUFIN, Jean-Christophe. *La dictature libérale: le secret de la toute-puissance des démocraties au 20e siècle*. Paris: J. C. Lattès, 1994; MINKENBERG, Michael. The radical right in public office: agenda setting and policy effects in Germany, France, Italy and Austria. *West European Politics*, 2001, 24, 4, S. 1-21; MINKENBERG, Michael. Context and consequence: the impact of the new radical right on the political process in France and Germany. *German Politics and Society*, 1998, 16, 3, S. 1-23.

⁴ Siehe u.a. KOOPMANS, Rudd. Dynamics of repression and mobilization: the german extreme right in the 1990s. *Mobilization*, 1997, 2, 2, S. 149-165; MULLER, Edward, WEEDE, Erich. Cross-national variation in political violence: a rational action approach. *Journal of Conflict Resolution*, 1990, 34, 4, S. 624-651; FEIERABEND, Ivo K., GURR, Ted Hrsg. *Anger, violence and politics: theories and research*. Englewood Cliffs, N.J: Prentice Hall, 1972; GURR, Ted. *Why men rebel*. Princeton: Princeton University Press, 1970; MCADAM, Doug. *Political process and the development of the black insurgency 1930-1970*. Chicago: University of Chicago Press, 1982; NEIDHART, Friedhelm. Gewalt und Gegengewalt: steigt die Bereitschaft zu Gewaltaktionen mit zunehmender staatlicher Kontrolle und Repression? In Wilhelm HEITMEYER, Kurt MÖLLER, Heinz SÜNKER Hrsg. *Jugend-Staat-Gewalt: politische Sozialisation von Jugendlichen, Jugendpolitik und politische Bildung*. Weinheim/München: Juventa Verlag, 1989. S. 233-243; JASCHKE, Hans-Gerd. *Streitbare Demokratie und innere Sicherheit: Grundlagen, Praxis und Kritik*. Opladen: Westd. Verlag, 1991.

Feinde haben, ohne auf Prinzipien wie politische Toleranz und Pluralismus verzichten zu müssen und ohne sich dabei selbst untreu zu werden?

Eine ideengeschichtliche Herangehensweise an diese Fragen führt kurzerhand zu den Thesen von Carl Schmitt. Der umstrittene Jurist hat die Freund-Feind-Unterscheidung als Kriterium des Politischen definiert⁵ und damit den Schlüssel zur Abkoppelung zwischen der Kategorie des Feindes und der Betrachtung jeglicher institutionellen Kontingenzen geliefert. Als Intensitätsgrad lässt sich die Polarisierung zwischen Freund und Feind in jeder Regimekonstellation beobachten. Dennoch wird die anfängliche Ratlosigkeit damit nicht aufgehoben. Der Rekurs auf die Schmittsche These – so scheint es – nähert uns von einem Erfassen der freiheitlichen Demokratie nicht, sondern entfernt uns davon. Erstens schwankt seine Auffassung des Feindes zwischen einer substantiellen Definition – die ihn als einfach „existentiell Anderen“ beschreibt – und einem dezisionistischen Ansatz, der das Willkürliche der Freund-Feind-Unterscheidung betont⁶. Beide Auslegungen können autoritäre oder totalitäre Politik rechtfertigen, weil sie entweder für die Homogenität oder für die Allmacht des Souveräns plädieren⁷. Zweitens kommt zu diesem theorieinternen Argument hinzu, dass Schmitt einer der schärfsten Kritiker der liberalen Demokratie war⁸ – wie aber kann er behilflich sein, ein politisches System zu reflektieren, das er herablassend als Synonym für „Neutralisierung“ und „Entpolitisierung“⁹ beschrieben hat?

Unabhängig von der Schmittschen Theorie des Feindes lassen sich zwei weitere mobilisierbare Argumentationen unterscheiden. Innerhalb der politischen Theorie tendiert eine erste Richtung dahin, die Gegenwärtigkeit der Figur des Feindes und den damit verbundenen

⁵ SCHMITT, Carl. *Der Begriff des Politischen*. Text von 1932 mit einem Vorwort und drei Corollarien. Neudr. der Ausgabe von 1963. Berlin: Duncker&Humblot, 1991, S. 26.

⁶ Siehe dazu: LÖWITH, Karl. Heidegger, Denker in dürftiger Zeit: zur Stellung der Philosophie im 20. Jahrhundert In *Sämtliche Schriften*. Stuttgart: J. B. Metzler, 1984. Bd. 8., S. 51; SCHMITZ, Mathias. *Die Freund-Feind-Theorie Carl Schmitts: Entwurf und Entfaltung*. Opladen: Westdeutscher Verlag, 1965, S. 98.

⁷ Auf die dauernde Debatte über die nationalsozialistische Vergangenheit von Schmitt soll hier nicht eingegangen werden. Trotzdem ist seine Theorie tatsächlich besonders anfällig für antitotalitäre Kritik. Dazu u.a.: MÜLLER, Jan-Werner. *A dangerous mind : Carl Schmitt in post-war European thought*. New Haven: Yale University Press, 2003. Ausführlicher im französischen Text : Einleitung und 1.2.3.

⁸ Zum Antiliberalismus Carl Schmitts: BAUMERT, Renaud. Carl Schmitt contre le parlementarisme weimarien: Quatorze ans de rhétorique réactionnaire. *Revue française de science politique*, 2008, 58, 1, S. 5-37; HOLMES, Stephen. Schmitt: the debility of liberalism In *The anatomy of antiliberalism*. Cambridge (Mass.): Harvard University Press, 1993. S. 37-60; HANSEN, Klaus Hrsg. *Carl Schmitt und die Liberalismuskritik*. Opladen: Leske+Budrich, 1988.

⁹ Schmitt, Begriff, a.a.O., S. 68.

Widerspruch zu ignorieren. Zugunsten einer liberalen Auffassung der Gerechtigkeit oder einer Diskussionsethik wird die Möglichkeit einer unüberbrückbaren Differenz der Positionen durch die Vorherrschaft der Vernunft überwunden¹⁰. In der durch einen Vertrag begründeten politischen Ordnung dominiert die Figur des Gegners; dessen spätere Umkehrung oder eine Versöhnung mit ihm bleibt jedoch immer möglich, weil die Vielfältigkeit der ethischen Ziele kein Hindernis zum universellen Dialog und zur Durchsetzung der Freiheit darstellt – gemäß der Grundsätze des politischen Liberalismus. Eine andere Antwort auf das Problem des Feindes besteht in der politischen Theorie darin, das Undemokratische in der Demokratie aufdecken zu wollen. Der Fortbestand der Kategorie des inneren Feindes ist aus dieser Perspektive ein Beweis dafür, dass die moderne Demokratie eine Maske trägt, deren Abnehmen autoritäre Herrschaftsmechanismen enthüllt¹¹. Pluralismus und politische Toleranz sollten daher als leere Worthülsen des liberalen Diskurses betrachtet werden, um das *tatsächliche* Funktionieren der Demokratie kritisch beobachten zu können. Die Hoffnung auf eine „demokratischere“ Demokratie ist damit ausgedrückt; die Zäsuren der Geschichte und die Differenzierungen der Regimetyologie aber werden gleichzeitig verwischt.

Darüber hinaus weisen diese Interpretationsansätze eine Schwierigkeit auf, da beide die Feindschaft gleichermaßen als Anomalie verstehen. Auf einer ersten Ebene ist die Präsenz des Feindes als schlichter Zwischenfall zu verstehen, der nur oberflächlich den Dialog oder die Inklusionsmechanismen zu stören vermag. Auf einer kritischeren Ebene ist der Feind nicht allein störend, sondern die Kategorie der Demokratie selbst wird hinterfragt. Die Logik ähnelt hier dem Prinzip von kommunizierenden Röhren: Wo der Feind auftaucht, verbucht die freiheitliche Demokratie einen Rückschlag, und wo sie triumphiert, sollte die Feindschaft aus dem Horizont der politischen Beziehungen längst verschwunden sein.

Ein Ausweg aber könnte darin bestehen, dass die Feindschaft nicht mehr als Abnormität in der demokratischen Ordnung aufgefasst wird, sondern als *konstitutiver* Bestandteil derselben. Die theoretische Herausforderung besteht darin, einen Zusammenhang zwischen der Freund-Feind-Unterscheidung und der demokratischen Identität herzustellen. Der Begriff der Identität ermöglicht es, den Fokus auf das Spezifische der demokratischen Ordnung zu richten. Das Ziel

¹⁰ Hier sind die Theorie des politischen Liberalismus von Rawls und seiner Anhänger sowie die Diskussionsethik von Habermas zu nennen. Dazu mehr unten, 5.3.

¹¹ Unter den diese Perspektive vertretenden Autoren sind Giorgio Agamben oder eine Reihe von „linken“ Theoretikern zu nennen, die die Erbschaft der Kritischen Theorie einerseits, von Michel Foucault oder Pierre Bourdieu andererseits mehr oder weniger deutlich antreten. Siehe zusammenfassend zu dieser Tendenz: MONOD, Jean-Claude. *Penser l'ennemi, affronter l'exception: réflexions critiques sur l'actualité de Carl Schmitt*. Paris: La Découverte, 2006.

der Untersuchung besteht darin zu zeigen, dass die Designierung des Feindes zur Konstruktion und Bestätigung einer Identität beiträgt und dass diese Identität sich nicht verwechseln lässt. Wenn diese Hypothese zu verifizieren ist, kann nachvollzogen werden, weshalb die Figur des inneren Feindes nicht mit dem Siegeszug der freiheitlichen Demokratie aus unserer politischen Welt verschwunden ist. Damit könnte der Umgang mit dem Feind im demokratischen Rahmen von seinem Pendant in totalitären und autoritären Regimes unterschieden und selbst als Aufschluss gebendes Merkmal der demokratischen Ordnung betrachtet werden. Die geschilderte Verlegenheit der politischen Theorie zur Gegenwärtigkeit der Figur des Feindes wäre damit zumindest partiell beseitigt.

b. Methoden

Um zu diesem Ergebnis zu gelangen, sollen zwei klassische Instrumenten der politikwissenschaftlichen Analyse genutzt werden: die Diskursanalyse und die Komparatistik.

Die Diskursanalyse wurde seit ihrer Prägung durch den Strukturalismus als wertvoller methodischer Apparat immer wieder neu entdeckt¹². Trotz einer nicht überschaubaren Vielzahl von Studien, die sich auf sie berufen, lassen sich mit Keller eine Reihe ihrer gemeinsamen Merkmale zusammenfassen. Danach „beschäftigen sich [diese Studien] mit dem tatsächlichen Gebrauch von (...) Sprache und anderen Symbolformen in gesellschaftlichen Praktiken; betonen, dass im praktischen Zeichengebrauch der Bedeutungsinhalt von Phänomenen sozial konstruiert und diese damit in ihrer gesellschaftlichen Realität konstituiert werden; unterstellen, dass sich einzelne Interpretationsangebote als Teile einer umfassenderen Diskursstruktur verstehen lassen, die vorübergehend durch spezifische institutionell-organisatorische Kontexte erzeugt und stabilisiert werden; gehen davon aus, dass der Gebrauch symbolischer Ordnungen rekonstruierbaren Regeln des Deutens und Handelns unterliegt“¹³. Dieser diskursanalytische Ansatz hat für die hier zu überprüfende Hypothese den Vorteil, dass er sowohl die von den Akteuren konstruierten Realitäten als auch ihre Produktionsbedingungen, ihre strategische Dimension und ihre Einbettung in andere Prozesse (wie zum Beispiel Prozesse der Machtsicherung oder der Repräsentation) ernst nimmt. Er dient der Untersuchung einer Interaktion und richtet somit den Blick auf die zwei Komponenten der feindlichen Beziehung: den Feind und denjenigen, der ihn zu einem solchen erklärt. So liefern Analysen von

¹² Dazu FOUCAULT, Michel. *L'ordre du discours: leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*. Paris: Gallimard, 1971; MAINGUENEAU, Dominique. *L'analyse du discours: introduction aux lectures de l'archive*. Paris: Hachette, 1991; KELLER, Reiner. *Diskursforschung. Eine Einführung für Sozialwissenschaftler*. Wiesbaden: VS Verlag, 2007.

¹³ Keller, *Diskursforschung*, a.a.O., S. 8.

Exklusionsdiskursen, zum Beispiel gegenüber Migranten, Beispiele für diese Relevanz und ihre mögliche Operationalisierung¹⁴. Die Methodik soll aber an unsere spezifische Fragestellung angepasst werden: Obwohl der Fremde durchaus zum Feind erklärt werden kann, soll der Schwerpunkt nicht auf ethnische oder kulturelle Diskriminierungsprozessen gesetzt werden. Die reelle oder empfundene Bedrohung der Demokratie kann auch rein politischer Art sein, insofern sie die Ablehnung von Institutionen und Normen als Gefahr für das Überleben des Regimes einstuft. Ebenso müssen ein rein konstruktivistischer Ansatz und seine radikalkritischen Konsequenzen abgelehnt werden. Obwohl die Diskursanalyse die mit der Konstruktion der Realität verbundenen Machtverhältnisse sichtbarer macht, soll die Annahme vermieden werden, dass die Gefährlichkeit des inneren Feindes immer nur erfunden wird. Eine solche Hypothese würde die oben dargestellte Idee eines demokratischen „Betrugs“ unterstützen. Dass der Diskurs eine mögliche Kluft zwischen der tatsächlichen Not der Demokratie und seinem Ermessen aufdeckt, heißt jedoch lange nicht, dass eine machtbesessene Elite sich zum Erhalt des eigenen Einflusses eine Bedrohung aus dem Nichts schafft. Letztlich ist das Ziel der vorliegenden Arbeit nicht so hoch anzusetzen, dass die von Keller erwähnte „umfassendere Diskursstruktur“ gänzlich erfasst wird. Im Gegensatz zu anderen Forschungsprojekten¹⁵ macht sich diese Studie eine Teilperspektive zu Eigen; es geht darum, *einen* spezifischen Diskurs über den inneren Feind zu untersuchen.

Zu diesem Zweck wurde zweitens eine vergleichende Perspektive gewählt. Frankreich und Deutschland stellen zwei westliche Demokratien dar, die sich aus verschiedenen Gründen von einem ordnungspolitischen, liberalen „Laissez-faire“-Prinzip verabschiedet haben. Dies bedeutet, dass der maximale Grad an Freiheit nur gewährt wird, wenn andere normative Prinzipien – wie z.B. die vom Bundesverfassungsgericht festgelegten Elemente der „freiheitlich demokratischen Grundordnung“ oder die Grundsätze der „idée républicaine“ – respektiert werden. Darüber hinaus weist der Umgang mit dem inneren Feind in den beiden Ländern Unterschiede auf. Im Gegensatz zu einer französischen Tradition von „republikanischem Assimilationismus“

¹⁴ REISIGL, Martin, WODAK, Ruth. *Discourse and discrimination: rhetorics of racism and antisemitism*. London: Routledge, 2001; Quasthoff, Uta. *Soziales Vorurteil und Kommunikation: eine sprachwissenschaftliche Analyse des Stereotyps*. Frankfurt: Fischer-Athenäum, 1973; van Dijk, Teun. Political discourse and racism: describing others in western parliaments In Stephen Harold Ringgins Hrsg. *The language and politics of exclusion: others in discourse*. Thousand Oaks: Sage, 1997. S. 31-64; Jäger, Siegfried. *Kritische Diskursanalyse: eine Einführung*. Duisburg: DISS, 1993.

¹⁵ Siehe zum Beispiel KUNZ, Thomas. *Der Sicherheitsdiskurs: die innere Sicherheitspolitik und ihre Kritik*. Bielefeld: transcript Verl., 2005; MARCHETTI, Clotilde. *Les discours de l'antiterrorisme: stratégies de pouvoir et culture politique en France et en Grande-Bretagne*. Thèse de doctorat: Sciences politiques: Paris: Paris 1: 2003.

gegenüber dem Extremismus,¹⁶ muss die Bekämpfung der Gefahr in Deutschland so früh wie möglich antreten, um jegliches Wiederholungsrisiko der Katastrophe von 1933 auszuschließen. Die Identitätshypothese ist demnach in den Fällen Deutschland und Frankreich gut verifizierbar: wenn der Umgang mit dem inneren Feind sich unterschiedlich gestaltet – was noch empirisch überprüft werden muss – kann es nicht nur daran liegen, dass die Bedrohungslage anders bewertet wird oder dass die Prinzipien des Liberalismus ganz treu übernommen bzw. aufgegeben werden. Es könnte eher daran liegen, dass diese demokratische Identität, zu der der Diskurs über den inneren Feind uns führen soll, auch länderspezifisch definierbar ist.

Um diese Forschungsziele zu erreichen, sollen Parlamentsdebatten zu den Themen Innere Sicherheit, Terrorismus und Extremismus analysiert werden. Die beiden Länder wurden seit Ende der 60er Jahre mit vergleichbaren Phänomenen von politischer Gewalt und/oder Protest konfrontiert¹⁷. Auf der linken Seite des politischen Spektrums wurde eine Unzufriedenheit kontinuierlich ausgedrückt, die zu einer mehr oder weniger gewaltsamen Konfrontation zwischen dem Staat und dem „revolutionären“ Feind führte. Am Anfang des in Betracht gezogenen Zeitraums ist in Deutschland die Studentenbewegung schon an einem Stadium der Spaltung und zugleich Radikalisierung angelangt. Eine Zeit von unbekanntem Herausforderungen folgt für die westdeutsche Demokratie: der Terrorismus der RAF (Rote Armee Fraktion) hält die Gesellschaft in Atem und stellt dem Rechtsstaat eine harte Prüfung¹⁸. Im Zuge dieser Konfrontation taucht die Figur des Verfassungsfeindes in der politischen Debatte auf, insbesondere im Rahmen der Kontroverse über die sogenannten „Berufsverbote“. Der Fall der Berliner Mauer verändert natürlich die Grundkonstellation hinsichtlich des Linksextremismus. Die allmähliche Integrierung der PDS in das gesamtpolitische System verhindert aber die weitere Stigmatisierung einer linken Bewegung (z.B. der „Autonomen“) als Spätfolge des Antikommunismus nicht. In Frankreich ist die Ausgangslage am linken Rand der politischen

¹⁶ BAUDOIN, Jean. Dynamique démocratique et intégration républicaine In Marc SADOIN Hrsg. *La démocratie en France*. Bd. 1. Paris: Gallimard, 2000. S. 332-411.

¹⁷ Diese gemeinsam zu betrachten, soll aber nicht bedeuten, das Spezifische in ihren Gründen, Ausdruckformen und Konsequenzen zu ignorieren. Dieser epistemologischen Fehler wird unseres Erachtens von der konservativen Extremismusforschung begangen, insofern sie die Ansätze der Totalitarismustheorie und somit die Freund-Feind-Unterscheidung der demokratischen Akteuren unkritisch übernimmt.

¹⁸ Zu den unzähligen Studien zu diesem Thema, siehe die als Klassiker geltenden oder neuesten Veröffentlichungen: AUST, Stefan. *Der Baader-Meinhof-Komplex*. Erw. Ausgabe. Hamburg: Hoffman und Campe, 1997; KRAUSHAAR, Wolfgang Hrsg. *Die RAF und der linke Terrorismus*. Hamburg: Hamburger ed., 2006. 2 Bd.; WEINHAUER, Klaus, HAUPT, Heinz-Gerhard, REQUATE, Jörg Hrsg. *Terrorismus in der Bundesrepublik: Medien, Staat und Subkulturen in den 1970er Jahren*. Frankfurt: Campus Verl., 2006; STRÄBNER, Alexander. *Die dritte Generation der "Roten Armee Fraktion": Entstehung, Struktur, Funktionslogik und Zerfall einer terroristischen Organisation*. Wiesbaden: Westdt. Verlag, 2003.

Landschaft grundsätzlich anders. Die Folgen der 68er Bewegung werden als weniger radikal eingestuft, was politische Gewalt angeht. Obwohl auch die *Action Directe* terroristische Aktionen auf französischem Territorium verübte, gab es in Frankreich nichts, was mit dem Deutschen Herbst vergleichbar gewesen wäre¹⁹.

Das Phänomen Rechtsextremismus ist auch mit einem differenzierenden Blick zu erörtern. Die deutsche Debatte wurde stets von der Problematik des Parteiverbots dominiert, während die französische Partei *Front National* sich u.a. wegen der Abwesenheit einer solchen konstitutionellen Regelung etablieren konnte²⁰. Dennoch können auch Gemeinsamkeiten im Umgang mit dem Rechtsextremismus festgestellt werden. In den beiden Demokratien haben antisemitische oder ausländerfeindliche Angriffe deutliche Reaktionen der staatlichen Seite provoziert.

Noch akuter wurde aber am Ende der ausgewählten Zeitspanne ein drittes Bedrohungsphänomen, das sich zur Herausforderung für die Demokratie entwickelt hat: der islamistische Terrorismus. Obwohl Frankreich sich aus historischen Gründen damit früher und konkreter auseinandersetzen musste, wurde der 11. September 2001 Ausgangspunkt einer extremen Polarisierung, die in den beiden Ländern die politische Auseinandersetzung mit zivilisatorischen Argumenten zu animieren pflegte.

Zwei andere Phänomene und Formen des Konflikts werden außerdem in die Untersuchung einbezogen. Der erste bezieht sich vorrangig auf den Fall Deutschland und die ab den späten 70er Jahren sogenannten „neue soziale Bewegungen“. Der zweite ist Folge des zentralistischen Aufbaus des französischen Staates und betrifft die regionalistischen und autonomistischen bzw. separatistischen Bewegungen auf Korsika, im Baskenland und der Bretagne. Sie nehmen einen in Deutschland unbekanntem Platz im Diskurs über den inneren Feind ein.

Darüber hinaus sollen Parlamentsdebatten als Quelle herangezogen werden, um diese Konfrontationsphänomene besser zu verstehen. Die klassischen Funktionen der ersten Kammern in westlichen Regierungssystemen rechtfertigen die Auswahl des Untersuchungsmaterials. Die Repräsentationsrolle setzt voraus, dass Parlamente (und insbesondere die direkt gewählten

¹⁹ Dazu u.a.: DARTNELL, Michael York. *Action directe: ultra-left terrorism in France, 1979-1987* London: Cass., 1995; SOMMIER, Isabelle. *La violence politique et son deuil: l'après 68 en France et en Italie*. Rennes: Presses universitaires de Rennes; PINA, Christine. *L'extrême gauche en Europe*. Paris La documentation française, 2005.

²⁰ Hierzu die vergleichende Studie: MINKENBERG, Michael. *Repression and reaction: militant democracy and the radical right in Germany and France*. *Patterns of Prejudice*, 2006, 40, S. 25-44.

Versammlungen²¹) etwas vom Gemeinwillen oder von allgemein debattierten Besorgnissen der Wählerschaft vermitteln. Obgleich die heutige Idee der Repräsentation sich vom mimetischen Ideal einer direkten Abbildung der Meinungen verabschiedet hat, können die Plenardebatten als Echo- und Diskussionsinstanzen betrachtet werden, in denen der innere Feind als kollektive Bedrohungsfigur deklariert wird. Die Professionalisierung der Mandatausübung unterstützt dieses Argument, nach dem die Bezeichnung des Feindes und dessen Bekämpfung lieber den Experten als der *vox populi* zu überlassen ist. Dass erste Kammern besonders aufschlussreiche Quellen produzieren, ist außerdem auf ihre Gesetzgebungsfunktion zurückzuführen. Sogenannte „Sicherheitspakete“ sowie Haushaltsmaßnahmen oder Strafgesetzreformen werden in diesen Gremien verabschiedet. Ohne Norm gäbe es keinen Verstoß und folglich auch keinen Feind, der im Namen dieser Norm definiert werden könnte. Aus diesem Grund gilt die Produktion der Norm als wichtiges Untersuchungsfeld. Auch haben die ersten Kammern in den heutigen westlichen Demokratien eine Legitimationsfunktion, die mit ihrer Öffentlichkeitsfunktion einher geht. Das Erforschen von Legitimierungsprozessen scheint unerlässlich, um die durch die Stigmatisierung des radikalen Anderen produzierte Selbstreferentialität zu erörtern.

Zwei Einwände zu dieser Quellenauswahl müssen erwähnt und entkräftet werden. Der erste stützt sich auf die Feststellung einer Abwertung von nationalen Parlamenten in den westlichen politischen Systemen²². Deutschland und Frankreich stellen keine Ausnahmen dar: durch die Aufwertung der Exekutive, die größere Dominanz der Parteiapparate, die Transnationalisierungs- oder Regionalisierungsprozesse hätte sich –so heißt es– die Qualität der Diskussionen in Plenarsitzungen auf nationaler Ebene zunehmend verschlechtert. Der zweite Einwand weist auf die Unterschiede zwischen Deutschland und Frankreich hin: während der Bundestag noch als Herzstück des deutschen politischen Lebens betrachtet werden kann, habe die *Assemblée nationale* als größtes Opfer der sog. „Rationalisierung des Parlamentarismus“ in der V. Republik erheblich an Kompetenzen eingebüsst²³. Diese Einwände sind jedoch einerseits von dem nostalgischen Blick auf eine angeblich „goldene Zeit“ des Parlamentarismus geprägt

²¹ Die zweiten Kammern werden nicht berücksichtigt. Erstens repräsentieren sie durch ihre Struktur und Zusammensetzung die Gebietskörperschaften bzw. die Länder. Zweitens spielt der Bundesrat wegen der föderalen Struktur des deutschen Staates eine mit der Funktion des Senats schwer vergleichbare Rolle.

²² Zu den beiden Kammern siehe insbesondere: ISMAYR, Wolfgang. *Der deutsche Bundestag im politischen System der Bundesrepublik Deutschland*. 2. überarb. Aufl. Opladen: Leske+Budrich, 2001; JAN, Pascal. *Les assemblées parlementaires françaises*. Paris: La documentation française, 2005; OBRECHT, Markus. *Niedergang der Parlamente?: Transnationale Politik im Deutschen Bundestag und der Assemblée nationale*. Würzburg: Ergon-Verl., 2006.

²³ CAMBY, Jean-Pierre, Servent, Pierre. *Le travail parlementaire sous la Vème République*. 4^{ème} éd. Paris: Monchrestien, 2004.

und verkennen andererseits gegensätzlich gerichtete Entwicklungen²⁴. Die ausgewählten Quellen haben im Übrigen den Vorteil, dass sie auf Diskurse hinweisen, die in anderen Instanzen und Institutionen der Exekutiven und Judikativen entstehen. Obwohl diese nicht so ausführlich erforscht werden können, sollen sie keineswegs ignoriert werden.

Die Plenarsitzungen wurden anhand von thematischen Registern ausgewählt. Nach einer Inhaltsanalyse durch Klassifizierung von semantischen Feldern, wurden auch Argumentationsstrukturen erforscht. Die Produktionsbedingungen von Äußerungen wurden stets berücksichtigt, d.h. sowohl der historische Kontext als auch die Besonderheiten des parlamentarischen Diskurses, dessen Autor, dessen Adressaten, aber auch deren Kodifizierung (Tagesordnung, Redezeit, etc.)

c. Gliederung der Arbeit

Der Aufbau der Studie folgt einer dreiteiligen Logik, die sich auf die folgenden Schwerpunkte richtet: die Figur des inneren Feindes; die Demokratie, die sich als Spiegelbild abzeichnet und drittens die theoretischen Schlussfolgerungen, die sich von diesem Bild herleiten lassen.

Im ersten Teil wird die Figur des inneren Feindes, deren Gegenwärtigkeit oben zu kurz dargestellt wurde, erläutert. Die Vorgehensweise ähnelt einem Rückblick auf ihr diskursives Entstehen. Dieser Schritt wird in zwei Phasen durchgeführt. Das erste Kapitel leistet die erforderliche theoretische Arbeit, um die Relevanz der Kategorie eines „inneren Feindes“ für die politische Theorie zu begründen. Wie können definitorische Kriterien gefunden werden, die garantieren, dass der innere Feind sich vom Gegner oder vom Wettbewerbsbestreiter unterscheidet und dass die Bedrohung tatsächlich als Ausgangslage für eine Freund-Feind-Unterscheidung dient? Das zweite Kapitel erweitert dann die Perspektive auf Bezeichnungsprozesse, indem nicht nur die theoretische Definition, sondern die konkreten Benennungen und Beschreibungen des inneren Feindes in den deutschen und französischen Plenardebatten erläutert werden.

Der zentrale Teil bildet den Kern der Verifizierung der Arbeitshypothese. Die Zusammenhänge zwischen dem Diskurs über den inneren Feind und dem Diskurs über das Selbst werden rekonstruiert. Dieses Selbst wird erstens in der Dimension der Staatlichkeit erforscht: es ist der Staat, der in erster Linie vom inneren Feind herausgefordert wird (3. Kapitel). Im 4. Kapitel werden typische Merkmale der modernen Demokratie untersucht, die im

²⁴ Zu der neueren Aufwertung der Rolle des Parlaments in Frankreich vgl. AVRIL, Pierre. La rénovation du Parlement: mythe et réalités. *Petites Affiches*, 2007, 123, S. 8-10.

Zuge des Diskurses über den Feind in der Konstruktion bzw. Bestätigung des Selbstbildes vorkommen. Am Ende des zweiten Teils sollte die Verflechtung zwischen Feindschaft und demokratische Identität sichtbar werden.

Der letzte Teil soll diese Hypothese durch eine demokratietheoretische Analyse ergänzen. Verschiedene Ansätze sind als Versuche zu überprüfen, den inneren Feind in die Theorie der Demokratie zu integrieren (5. Kapitel). Eine Beschränkung des Fokus auf besonders drängende Probleme der Demokratietheorie wie Mehrheitsprinzip, Toleranz, Zeitlichkeit und Raum der Souveränität (6. Kapitel) erweist sich dabei als notwendig.

Erster Teil: Den inneren Feind bezeichnen

Das Vorhandensein eines Diskurses über den inneren Feind im demokratischen Rahmen kann nur bestätigt werden, wenn die Bedrohung einem Bezeichnungsprozess unterliegt. Der Begriff der Bezeichnung hat hier den Vorteil, sowohl eine essentialistische als auch eine nominalistische Auffassung der Definition zu erlauben. Die erste suggeriert, dass der Feind schon im Vorfeld seiner Identifizierung feindlich ist – die zweite setzt voraus, dass die Feindschaft nur als zwischenmenschliche Beziehung entsteht und dementsprechend ohne Interaktion zwischen einem Designierenden und einem Designierten nicht existieren kann. Die Bezeichnung kann aber beide Mechanismen vergegenwärtigen: das Aufzeigen von etwas Da-Gewesenem oder das Performative.

Die Bezeichnung des inneren Feindes erfolgt anhand von Kriterien, die garantieren, dass sie spezifisch ist. Eine Begriffsbestimmung muss folglich unternommen werden. Nachdem diese auf theoretischer Ebene erfolgt ist, können die konkreten Bezeichnungsprozesse in den deutschen und französischen Quellen analysiert werden.

1. Der innere Feind als Kategorie: theoretische Begriffsbestimmung

Der Begriff des (inneren) Feindes gehört nicht zum traditionellen Glossar der Politikwissenschaft. Einen Nachweis dafür liefern mehrere Wörterbücher und Lexika der Disziplin, die lediglich die Kategorie der „Feindbilder“ verzeichnen²⁵; damit sind die oft auf die internationalen Beziehungen übertragenen Ergebnisse der Vorurteilsgeschichte gemeint – aber keine ernstzunehmende Form des politischen Gegeneinanders. Wenn er nicht auf die verdächtige Theorie von Carl Schmitt reduziert wird, wird der Feindbegriff als allgemeine und unpräzise Beschreibung von interindividuellen Abneigungen betrachtet, die höchstens die Aufmerksamkeit des Psychologen verdient.

Ein solcher Misserfolg sollte aber nicht entmutigen, eine „Kontrolle der Polysemie“²⁶ erreichen zu wollen, zumal die Identifikation eines Diskurses über den inneren Feind erst dann möglich wird.

1.1. Der Feind als politischer Begriff?

²⁵ Siehe z.B. NIKLAS, Hans. Feindbilder In *Pipers Wörterbuch zur Politik* Hrsg. Dieter NOHLEN. München: Piper, 1984. Bd. 5, Internationale Beziehungen: Theorien, Organisationen, Konflikte. S. 148-150. Dazu ausführlicher im französischen Text, 1. Einleitung.

²⁶ NOHLEN, Dieter. Definition In *Lexikon der Politik*. Hrsg. Dieter Nohlen. München: Beck, 1994. Bd. 2, Politikwissenschaftliche Methoden. S. 68f.

Wie kann erstens der Feindbegriff – die Verortung im „innen“ soll provisorisch ausgeblendet werden – als relevante Kategorie für die Beschreibung des Politischen dienen?

Eine etymologisch und historisch orientierte Analyse seiner Anwendungen zeigt, dass der Feindbegriff in heterogenen Situationen verwendet wurde; aber trotzdem – oder gerade deswegen - eine Langlebigkeit ausweist. Französische Wörterbücher gewähren dem aus dem Latein *inimicus* stammenden Wort *ennemi* konkrete oder abstraktere Bedeutungen und Bezugsobjekte. Der Deutungsbereich der zwischenmenschlichen Beziehungen, in dem Feindschaft durch Inkompatibilität bedingt ist, wurde schon in der Neuzeit überschritten: der *ennemi* bezieht sich auf das Militärische, das Staatliche oder die öffentliche Ordnung (so im Ausdruck „ennemi public“)²⁷. Die deutsche Sprache weist keine engere Begriffsbestimmung auf. Die Brüder Grimm erwähnen sowohl den „Feind des Landes, des Vaterlandes“ als auch den natürlichen – oder biologischen – und den religiösen Feind, der in der Bibel genannt wird²⁸. Die militärische Bedeutung wird in modernen Lexika hinzugefügt²⁹. Die Tatsache, das *feind* als Stammwort in vielen adjektivischen Formulierungen eingebaut werden kann, trägt in der deutschen Sprache dazu bei, dass die Feindschaft zur Beschreibung vieler Formen von Gegenhaltung genützt wird. Der Anschein von Unbestimmtheit wirkt umso stärker, da der Begriff eine lange Geschichte und somit einen flexiblen Inhalt zu haben scheint³⁰.

Aus der Vielfalt der Begriffsanwendungen muss jedoch eine Auswahl erfolgen. Zwei analytische Schritte sind erforderlich, um die Relevanz des Begriffs für die politische Theorie zu sichern. Eine erste Bedingung liegt darin, dass die Feindschaft als kollektiv und nicht nur interindividuell verstanden werden kann. Die auf Massenphänomene spezialisierte Soziologie sowie die Sozialpsychologie haben erforscht, wie zwischenmenschliche Mechanismen, die sich zwischen Einzelpersonen abspielen, eine größere Dimension erlangen können. Der Konformismus sorgt für die mögliche Verbreitung des Ressentiments. In diesem Fall wird der Feind der Freunde zum eigenen Feind erklärt; die Kollektivierung des Hasses ähnelt einer Kettenreaktion. Die Sozialisierung beschreibt außerdem einen weiteren Mechanismus, durch den

²⁷ *Ennemi*. *Le grand Robert de la langue française: dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. Alain REY, Paul ROBERT Hrsg. Bd. 3. Paris: Le Robert, 1992. S. 694. Das Wort *hostis*, aus dem *hostilité* hergeleitet wird, bildet auch die Wurzel von *hôte*, der Gast aber auch der Fremde. Zu diesem Thema: BENVENISTE, Emile. *Vocabulaire des institutions indoeuropéennes*. Paris: Editions de Minuit, 1969.

²⁸ GRIMM, Jacob, Grimm, Wilhelm. Feind In *Deutsches Wörterbuch*. München: Deutscher Taschenbuch Verl., 1991. Bd. 3.

²⁹ Feind. *Brockhaus-Wahrig, Deutsches Wörterbuch*. Gerhard Wahrig, Hildegard Krämer, Harald Zimmermann Hrsg. Bd. 2. Wiesbaden: F. A. Brockhaus, Deutsche Verlags-Anstalt, 1981. S. 694.

³⁰ Dazu im französischen Text, 1.1.1.b.

die Übermittlung von Normen und Werten die Reproduzierung von Feindschaftsbeziehungen begünstigt. Rieber und Kelly haben eruiert, wie solche Prozesse als Faktoren der *enmification* auf internationaler Ebene funktionieren³¹. Eine zusätzliche Form der Übertragung der Feindschaft auf die kollektive Dimension ergibt sich aus der Vermutung, dass die Masse irrationale Verhaltensmuster an den Tag legt, die naturgemäß eine Zuspitzung der interindividuellen Konflikte – und somit die Transformation des Gegners zum Feind – verursacht³². Ist aber der kollektive Feind auch der öffentliche? Carl Schmitt unterscheidet zwischen ersterem (*hostis*) und privatem (*inimicus*)³³, weil der *hostis* nicht persönlich oder moralisch beurteilt wird. Diese von Schmitt erörterte Unterscheidung stützt sich allerdings auf wenig überzeugende Argumente: er greift auf eine bei Platon gefundene Unterscheidung zwischen *echtros* und *polemos* sowie auf eine Analyse des biblischen Vokabulars zurück, die aber von Philologen nicht bestätigt wurde³⁴. Dazu kommt, dass die suggerierte ethische Neutralität des öffentlichen Feindes nicht konsequent in seiner Theorie des Politischen verfolgt wird³⁵. Schmitt kann also nicht alle Fragen nach dem Übergang zur Politisierung des Feindbegriffes beantworten; er liefert gleichwohl einige Lösungsansätze.

Damit der Feindbegriff aber als politische Kategorie tatsächlich fruchtbar wird, muss ein weiterer Schritt getan werden: der Übergang vom Militärischen zum Politischen. Schmitt ist hier wieder vom Nutzen. Zurückgreifend auf Hobbes, der den Konflikt nicht nur als Realität sondern als *inclination* erfasst³⁶, hebt er die Idee des „Möglichen“ hervor. Die Feindschaft ist keineswegs nur als Aktualisierung eines bewaffneten Konfliktes, sondern schon durch die „im Bereich des Realen liegende Eventualität“ desselben gegenwärtig³⁷. Julien Freund hat sich diese Darlegung zu Eigen gemacht³⁸. Aus einer ganz anderen Perspektive hat auch Michel Foucault die mögliche Relevanz des Feindbegriffs vom Militärischen abgekoppelt, indem er das Polemische in *jeder*

³¹ RIEBER, Robert W., KELLY, Robert J. Substance and shadow: images of the enemy In *The psychology of war and peace: the image of the enemy*. New-York: Plenum Press, 1991. S. 3-40.

³² Ibid., S. 19.

³³ Schmitt, Begriff, a.a.O., S. 29.

³⁴ HÖLSCHER, Lucian. Feindschaft al politsich-soziale Beziehung in der europäischen Neuzeit In Medardus BREHL, Kristin PLATT Hrsg. *Feindschaft*. München: Wilhelm Fink Verlag, 2003. S. 255-270, hier S. 259.

³⁵ Das 7. Kapitel des *Begriffs des Politischen* ist in dieser Hinsicht beispielhaft: die Kategorie des Bösen wird in seine anthropologischen Betrachtungen wieder eingeführt.

³⁶ HOBBS, Thomas. *Leviathan, or the matter, form, and power of a commonwealth: ecclesiastical and civil*. ed. Molesworth, Sir William. Aalen: Scientia, 1962., S. 113.

³⁷ Schmitt, Begriff, a.a.O., S. 33.

³⁸ FREUND, Julien. *L'Essence du politique*. Paris: Sirey, 1965; FREUND, Julien. *Politique et impolitique*. Paris: Sirey, 1987.

Art von Machtverhältnissen entdeckt³⁹. Wenn der Krieg als Leitbild der Macht gilt, braucht er nicht offiziell deklariert zu werden. Darum kann der Feindbegriff auch ohne Aktualisierung des bewaffneten Kampfes eine Bedeutung erlangen.

1.2. Den inneren Feind ignorieren oder die Aporie der Souveränität

Eine weitere Etappe der Begriffsbestimmung besteht in der genaueren Definition des im „inneren“ verorteten Feindes und seine mögliche Darlegung durch die politische Philosophie. Wenn das Innere sich auf eine politische Einheit bezieht, scheint die letztere in einer paradoxen Situation gefangen. Weil sie ihre ganze Bemühung darauf konzentriert hat, die Souveränität und die Bedingungen des Gehorsams zu ergründen, scheint sie zugleich bestens vorbereitet, die interne Bedrohung zu konzipieren, andererseits aber ist sie unfähig, etwas anderes als eine negative Definition des inneren Feindes – was er also nicht ist – zu liefern. Ein unvollständiger aber durchaus exemplarischer ideengeschichtlicher Überblick kann dies illustrieren.

In der Antike wurde die Freundschaft als wichtiges Fundament des politischen Miteinanders innerhalb der *polis* betrachtet und damit die Feindschaft so externalisiert, dass sie nur noch zwischen den Bürgern verschiedener Stadtstaaten oder zwischen den Griechen und den Barbaren existieren sollte. Obwohl auch Platon die Rolle der *homonoia* für den Zusammenhalt in der *polis* hochschätzte, wurde die Freundschaft als politischer Wert von Aristoteles am ausführlichsten beschrieben⁴⁰. Der Philosoph wies ihr eine wichtige Funktion zu: sie versöhnt die Instinkte und die intellektuelle Eigenschaften der Seele. Auf der Ebene der *polis* schafft die Freundschaft eine ähnliche Harmonie – oder eine Gerechtigkeit, die wie die Ordnung des Kosmos eine gerechte Verteilung der Positionen und Rollen voraussetzt. Ob Aristoteles die politische Freundschaft als reine oder degradierte Form der Freundschaft (die *teleia philia*) konzipiert hat, bleibt umstritten⁴¹. Wichtiger ist aber zu wissen, ob er die andere Seite der Freund-Feind-Unterscheidung – also die Feindschaft- mitberücksichtigte. Insbesondere in der *Politik* ist Aristoteles weit davon entfernt, die mögliche institutionelle Instabilität und Disharmonie zu vernachlässigen⁴². Wozu ansonsten der Appell zur Erziehung (*padeia*) des

³⁹ Siehe zum Beispiel: FOUCAULT, Michel. *"Il faut défendre la société": cours au Collège de France, 1975-1976*. ed. établie, dans le cadre de l'Association pour le Centre Michel Foucault par Mauro Bertiani et Alessandro Fontana, sous la Hrsg. de François Ewald et Alessandro Fontana. Paris: Seuil, 1997.

⁴⁰ ARISTOTELES. *Nikomachische Ethik*. Ditzingen: Reclam, 1986; ARISTOTELES. *Eudemische Ethik*. In *Werke in deutscher Übersetzung*. Bd. 7. Berlin: Akad. Verlag, 1969.

⁴¹ Vgl. FRAISSE, Jean-Claude. *Philia, la notion d'amitié dans la philosophie antique: essai sur un problème perdu et retrouvé*. Paris: Vrin, 1974.

⁴² KALIMTZIS, Kostas. *Aristotle on political enmity and disease: an inquiry into stasis*. Albany (N.Y.): State University of New York Press, 2000.

Bürgers? Gleichwohl findet man in der griechischen politischen Philosophie keine Hinweise auf eine Definition des inneren Feindes: der Feind taucht nur auf, wenn die *polis* unter den Bedingungen der *stasis* zu verschwinden droht. Entweder hat der Bürgerkrieg das politische Band schon zerstört – dann kann das Innere der politischen Einheit nicht mehr festgestellt werden - oder es ist der Freund also der Nicht-Feind, dem jeder in der *polis* gegenübersteht. Zu dieser Auffassung passt eine Externalisierung des Konfliktes, die den Krieg nur als eine Angelegenheit zwischen einander Fremden behandelt⁴³. Um zu verhindern, dass die Zwietracht sich innerhalb der *polis* entwickelt, dient der Ostrazismus als Instrument des nach außen gerichteten Ausschlusses.

Die antike Auffassung der politischen Harmonie wird mit der Würdigung des Individuums grundsätzlich zerrüttelt. Befreit von der kosmozentrischen Obsession der gerechten Ordnung, hätte die moderne Vertragstheorie einen wichtigen Beitrag zur Definition des inneren Feindes leisten können. Die Idee eines Krieges aller gegen allen wirkt in dieser Hinsicht vielversprechend. Die Allgegenwärtigkeit des Polemischen gehört aber bei Hobbes zum *status naturalis*. Die Beauftragung des Souveräns geht mit dem Sieg des Politischen über das Polemische einher. Foucault hatte zu Recht vor einer „falschen Urheberschaft“ gewarnt: der Hobbessche Vertrag zielt genau darauf ab, den Kriegszustand zu beenden⁴⁴. Nun wird hier eine oben erwähnte Aporie reproduziert. Obwohl die Gewalt im Prozess der Souveränitätsgründung eine wichtige Rolle spielt, kann der innere Feind nur wieder auftauchen, wenn die Auflösung der politischen Einheit die Rückkehr zum Naturzustand einleitet. Von der symbolischen Kraft der Herrschaft abgesehen, verharrt die Gewalt an der Schwelle des Politischen. Der Feind wird folglich auch externalisiert und der Krieg – gemäß dem *jus belli*- nur noch als zwischenstaatliche Angelegenheit denkbar. Im Inneren wird die Opposition von ihrem existentiellen Aspekt entlastet. Die Vertragstheorie hat die Grundvoraussetzungen einer Degradierung der Feindschaft in eine mildere Beziehung geschaffen. Der Wertrelativismus und das Vertrauen in der Kraft des Verfahrens oder der Rationalität, von denen sie als Lösungsfindung zu prinzipiellen Differenzen ausgeht, schaffen Platz für Gegner, Wettbewerber oder Mitspieler. Eine positive Definition der im Inneren verorteten Feindschaft fehlt jedoch weiterhin.

Schafft es Carl Schmitt in seiner oben zitierten Schrift letztendlich, diese Aporie zu überwinden? Im Gegensatz zu Hobbes verortet er das Polemische nicht außerhalb des

⁴³ Zu diesem Thema: VERNANT, Jean-Pierre Hrsg. *Problèmes de la guerre en Grèce ancienne* Paris: EHESS, 1985; Loraux, Nicole. *La cité divisée: l'oubli dans la mémoire d'Athènes*. Paris: Payot, 1997; Gehrke, Hans-Joachim. *Stasis: Untersuchungen zu den inneren Kriegen in den griechischen Staaten des 5. und 4. Jahrhunderts v. Chr.* München: C. H. Beck, 1985.

⁴⁴ Foucault, "Il faut défendre la société", op. cit., a.a.O., S. 243.

Politischen. Obwohl die höchste Aufgabe des Staates in der internen Pazifizierung besteht, wird die Freund-Feind-Unterscheidung als dominierende und vorausbestehende Logik betrachtet⁴⁵. Die Hoffnung auf eine Begriffsbestimmung wird allerdings enttäuscht, sobald man die Widersprüche der schmittschen Theorie näher untersucht. Schmitt will auf die Aufwertung des Staates als „maßgebende Einheit“ nicht verzichten⁴⁶. Um diese Einheit nicht zu zerstören, bleibt eine Externalisierung der Feindschaft notwendig. Gleichzeitig rückt damit eine Definition des inneren Feindes wieder in den Hintergrund.

Letzten Endes scheint es äußerst schwierig zu sein, den inneren Feind mit den Instrumenten der klassischen politischen Philosophie näher zu bestimmen – unabhängig davon, ob diese dem antiken, dem (pre-)liberalen oder dem Schmittschen Denken zugeordnet werden.

1.3. Vier Identifikationskriterien

Vorübergehend kann man sich aber von dem Anliegen der politischen Philosophie entfernen und auf andere Geistes- und Sozialwissenschaften zurückgreifen, um zu einer positiven Definition des inneren Feindes zu gelangen. Die Soziologie, die Psychologie, sowie die Anthropologie und die Geschichtswissenschaft liefern wertvolle Indizien und Identifikationskriterien, die zur Begriffsbestimmung beitragen.

So erhellt der soziologische Ansatz ein wesentliches Merkmal des inneren Feindes: seinen konstruierten Charakter. In seiner Theorie des Konfliktes beabsichtigte Georg Simmel, eine kontinuierliche Aufeinanderfolge von Einheit und Differenzierung zu konzipieren, die die Rolle des Feindes für die Konstituierung der Gruppe als zentraler und unausweichlicher Faktor betont⁴⁷. Die Einheit lässt sich nur im Zusammenhang mit der Dissoziation erfassen; die Umgehung des oben dargestellten Hindernisses zur Begriffsbestimmung wird somit vorstellbar. Andere Ansätze der Sozialtheorie haben sich auf Inklusions- und Exklusionsmechanismen in Prozessen der Kommunikation und Identitätsbildung konzentriert⁴⁸. Jedenfalls deuten sie gleichermaßen auf etwas hin, das als Identifikationskriterium anerkannt werden muss: der innere

⁴⁵ Siehe die allererste Anmerkung von Schmitt am Anfang seines Buches über den Begriff des Politischen: „der Begriff des Staates setzt den Begriff des Politische voraus“. Vgl. Schmitt, Begriff, a.a.O., S. 20.

⁴⁶ Ibid., S. 44ff.

⁴⁷ SIMMEL, Georg. Soziologie: Untersuchungen über die Formen der Vergesellschaftung In *Gesamtausgabe*. Hrsg. Otthein Rammstedt. Frankfurt am Main: Suhrkamp, 1992. Bd. 11; SIMMEL, Georg. Aufsätze und Abhandlungen 1901-1908 In *Gesamtausgabe*. Hrsg. Alessandro CAVALLI, Volkhard KRECH. Frankfurt am Main: Suhrkamp, 1993. Bd. 2.

⁴⁸ Siehe z.B. LUHMANN, Niklas. Soziologische Aufklärung In *Beiträge zur funktionalen Differenzierung der Gesellschaft*. Opladen: Westdeutscher Verl., 1987. Bd. 4; WERBER, Niels. Von Feinden und Barabaren: Carl Schmitt und Niklas Luhmann. *Merkur*, 1995, 49, S. 949-957.

Feind ist mit einer Funktionalität ausgestattet, die ihn für die Gesellschaft nützlich macht und rechtfertigt, dass man „den Blick auf die soziale Charakterisierung des Beobachters fokussiert, mehr als auf Diejenige die etikettiert werden“⁴⁹. Unter den Funktionen des Feindes können die Identifizierung von Gruppensolidaritäten, die Zuweisung von Schuld und Verantwortung sowie die Legitimation von Handlungen und Institutionen gezählt werden. Seine Bezeichnung gehört zur Produktion von sozial (in)akzeptablen Wertesystemen. Als Element einer instrumentalen Strategie ist der innere Feind eine auf besondere Ziele gerichtete Konstruktion. Wie zuvor bereits erwähnt, heißt dies aber nicht, dass diese Konstruktion keiner realen Bedrohung entsprechen kann.

Auch die Anthropologie und die Psychoanalyse haben zur Begriffsbestimmung des inneren Feindes beigetragen, indem sie auf zwei weitere Identifikationskriterien aufmerksam machen: seine Existentialität und seine Ambivalenz. René Girard hat durch seine Ausführungen über den Sündenbock gezeigt, wie der extrem ritualisierte Gewaltausbruch zur Überwindung der wiederholenden bzw. mimetischen Gewalt dient und dadurch die Ordnung und den Zusammenhalt der Gemeinschaft wiederherstellt⁵⁰. Der psychoanalytische Ansatz nimmt darüber hinaus die Rolle einer Urgewalt zur Konstituierung der Gemeinschaft ernst und betont die doppelte Beherrschung des psychischen Subjekts durch *eros* und *thanatos*, Liebe und Hass oder Identifikation und Dissoziation⁵¹. Aus diesen Perspektiven wird klar, dass der innere Feind einen Bezug zum Leben und Tod bzw. Erhalt und Destruktion erzeugt. Schmitt hat die „Möglichkeit des Todes“ als Bedingung zur Polarisierung zwischen Freund und Feind unterstrichen⁵². Darüber hinaus ist der innere Feind als lebensgefährlich einzustufen, weil er auch als krankes Gebilde den gesunden politischen Körper bedroht. Ähnlich wie ein Krebsgeschwür übt er seine destruktiven Kräfte in einer invasiven Weise aus, die nur von Experten aufgedeckt werden kann. Die Anthropologie und die Psychoanalyse haben aber auch darauf hingewiesen, dass die Grenzen zwischen dem Inneren und dem Außen nicht immer klar definierbar sind, wenn es darum geht, den inneren Feind zu lokalisieren. Trotz seiner anscheinend eindeutigen Bezeichnung ist er

⁴⁹ EDELMAN, Murray. *Constructing the political spectacle*. Chicago: University of Chicago Press, 1988, S. 68

⁵⁰ GIRARD, René. *La violence et le sacré*. Paris: Hachette littératures, 1998. Zu einem Vergleich der Ideen von Girard und Schmitt: PALAVER, Wolfgang. *Die mythischen Quellen des Politischen: Carl Schmitts Freund-Feind-Theorie*. Stuttgart: Kohlhammer, 1998.

⁵¹ Dazu FREUD, Sigmund. Totem und Tabu: Übereinstimmungen im Seelenleben der Wilden und der Neurotiker In *Freud-Studienausgabe*. Hrsg. par Alexander MITSCHERLICH. Frankfurt: Fischer, 1974. 10 Bd. Bd. 9 Fragen der Gesellschaft, Ursprünge der Religion; FREUD, Sigmund. Zeitgemässes über Krieg und Tod In *Freud-Studienausgabe*. Hrsg. Alexander Mitscherlich. Frankfurt: Fischer, 1974. 10 Bd. Bd. 9 Fragen der Gesellschaft, Ursprünge der Religion; Rieber, Image of the enemy, a.a.O., S. 10.

⁵² Schmitt, Begriff, a.a.O., S. 29.

immer nah genug, um eine direkte Gefahr darzustellen aber gleichzeitig anders genug – und dementsprechend vom Selbst entfernt -, um eine Assimilation oder Verwischung mit dem Eigenen zu vermeiden. In dieser Hinsicht ist von einer Ambivalenz der Platzzuschreibung zu sprechen.

Auch von der Geschichtswissenschaft wurde der innere Feind als historisch wirkmächtige Figur identifiziert. Laut Koselleck sind asymmetrische Konzepte für die Geschichtsschreibung entscheidend⁵³. Zäsuren wie die Entstehung des Christentums, der Anfang der Neuzeit⁵⁴ oder der Aufstieg der Nationen⁵⁵ wären ohne die Kategorie des Feindes nicht interpretierbar. Die geschichtswissenschaftliche Methodik hat vor allem den Vorteil, die Rolle der Zeit für die Entstehung von Feindschaft mit einzubeziehen: der innere Feind kann ohne eine Interpretation der Vergangenheit, eine Deutung der Gegenwart und eine Einsicht in die Zukunft nicht erfassbar sein. Die Vergangenheit liefert, was Edelman als „*narrative plot*“ bezeichnet hat⁵⁶ und was zur Einschätzung der aktuellen Lage hilft. Die Identifikation des inneren Feindes erfolgt durch eine Evaluierung der vergangenen Erfahrung. Die Gegenwart gilt als Messlatte eines Unzufriedenheitsgefühls, von dem sie abhängt. Letztlich ist der innere Feind das Ergebnis einer Antizipation, die eine negative Entwicklung zugleich voraussieht und präventiv verhindern will.

Dieser Exkurs zur Beschreibung des inneren Feindes in anderen Humanwissenschaften macht deutlich: Während die klassische politische Philosophie Schwierigkeiten hatte, die politische Einheit zugleich zu ergründen und die innere Bedrohung zu definieren, können mit Hilfe anderer Perspektiven vier Identifikationskriterien für die Definition des inneren Feindes ausgearbeitet werden. Diese Kriterien sind die folgenden: die soziale Konstruierbarkeit, die Existenzialität, die Ambivalenz der Ortszuweisung und die Zeitlichkeit des inneren Feindes.

⁵³ Die Freund-Feind-Unterscheidung ist insofern asymmetrisch, als die Bezeichnung des selbst nicht mit der Bezeichnung des Ichs durch den Anderen übereinstimmt. Dazu KOSELLECK, Reinhart. *Vergangene Zukunft : zur Semantik geschichtlicher Zeiten*. 2. Aufl. Frankfurt: Suhrkamp, 1992.

⁵⁴ Hölscher, Feindschaft als politisch-soziale Beziehung in der europäischen Neuzeit, a.a.O.

⁵⁵ JEISMANN, Michael. *Das Vaterland der Feinde: Studien zum nationalen Feindbegriff und Selbstverständnis in Deutschland und Frankreich, 1792-1918*. Stuttgart: Klett-Cotta, 1992.

⁵⁶ Edelman, Constructing, a.a.O., S. 75.

2. Die Bezeichnungsprozesse in Deutschland und Frankreich: vergleichende Fallanalyse

Die empirische Analyse bezieht sich auf diese Identifikationskriterien. Es soll untersucht werden, wie und ob die Bezeichnungsprozesse in den deutschen und französischen Quellen den oben identifizierten Kriterien entsprechen und wo erste Gemeinsamkeiten und Unterschiede sich abzeichnen. Die Bedrohung wird in den Parlamentsdebatten anhand von grundsätzlichen Fragen beschrieben, die jeweils verschiedene Bezeichnungsstrategien einschließen: wer? (Nominierung), wo? (Lokalisierung), wie? (Evaluierung) und warum? (Erklärung)

2.1. Nominierung: die Frage nach dem „Wer?“

Der Diskurs über den Feind ist von Mechanismen geprägt, die von Reisigl und Wodack als „*referential strategies*“ bezeichnet worden sind⁵⁷. Etiketten und Namen werden vergeben; die Parlamentarier sind damit beschäftigt, den inneren Feind zu kategorisieren, damit dem Adressat des Diskurses klar wird, von *wem* die Rede ist.

Der Begriff „Feind“ wird in den deutschen und französischen Parlamentsdebatten unterschiedlich häufig verwendet. Im Bundestag gehört der „Feind der Freiheit“ oder der „Feind der Demokratie“ zum gängigen Vokabular. Eine kursorische Betrachtung der Wortfrequenzen zeigt, dass der Ausdruck „Feind“ im deutschen Textkorpus ab 1968 bis zum Ende der 70er Jahren mehr als dreihundert Mal vorkommt. Diese Frequenz beschränkt sich aber keineswegs auf die Jahre des linksextremen Terrorismus. Wenn es zum Beispiel 2000 darum geht, ein Verbot der NPD zu prüfen, erklärt der bayerische Innenminister Günther Beckstein, dass es „keine Freiheit für die aggressiven Feinde der Freiheit geben kann“⁵⁸; ein sozialdemokratischer Kollege schöpft an der gleichen semantischen Quelle, in dem er die „Feinde der Demokratie“ anprangert⁵⁹. Dagegen ist der Feindbegriff in den französischen Debatten nur selten zu finden. Ein Abgeordneter des Front National erwähnt 1986 die „Feinde von innen“⁶⁰, während sein Kollege aus dem rechtsliberalen Zentrum es typischerweise als Zugeständnis einräumt: „Wir müssen akzeptieren, Feinde zu haben“⁶¹. Kann dieser Unterschied in Bezug auf die Häufigkeit

⁵⁷ Reisigl, Wodak, *Discourse and discrimination*, a.a.O., S. 44f.

⁵⁸ BT 14/121, 11557D

⁵⁹ BT 14/121, 11556B

⁶⁰ AN 25.06.86, 2476

⁶¹ AN 05.06.89, 1745

expliziter Anwendungen⁶² als Zeichen dafür interpretiert werden, dass der Diskurs über den Feind in Frankreich nicht so lebendig oder *quasi* abwesend wäre? Es muss bemerkt werden, dass die deutschen Parlamentarier administrative und juristische Ausdrücke übernehmen, die in den 70er Jahren entstehen. Der „Verfassungsfeind“ ist, so das Bundesverfassungsgericht, ein Gegner der „freiheitlichen demokratischen Grundordnung“, der aber noch im Vorstadium eines Urteils (zum Beispiel durch ein Parteiverbot) designiert werden darf⁶³. Der Diskurs über die innere Bedrohung bekommt also in Deutschland eine Art kontextbezogener juristischer Bestätigung, die eine explizite Nominierung begünstigt, aber auch eine kritischere Beurteilung derselben hervorruft⁶⁴.

Gemäß den Prinzipien der Diskursanalyse müssen darüber hinaus das Implizite und die mit dem inneren Feind anderen assoziierten Begriffe in die Studie miteinbezogen werden. Sowohl in Frankreich als auch in Deutschland sind die Vielfältigkeit und die Ungenauigkeit der Nominierungsstrategien frappierend. In manchen Debatten findet man eine Reihe von Bezeichnungen, die sich auf ein einheitliches Phänomen beziehen aber ganz unterschiedlicher Natur sind⁶⁵: die „Verbrecher“ werden zusammen mit „Radikalen“, „Systemveränderer“, „Chaoten“, „Anarchisten“, „Terroristen“, usw. etikettiert, wobei dieses diskursive Potpourri als Strategie der Furchterregung interpretiert werden kann⁶⁶. Trotz dieser Gemeinsamkeit kann ein Unterschied zwischen dem deutschen und dem französischen Diskurs festgestellt werden. Der Extremist gilt als Hauptfigur des deutschen Diskurses. Die Kontroverse zu seiner genauen Definition (am rechten oder am linken Rand der politischen Landschaft) dauerte während der

⁶² Dazu ausführlicher im französischen Text, 2.1.1.a.

⁶³ Der Begriff *Verfassungsfeind* kommt im Grundgesetz nicht vor. Er wird aber in drei Paragraphen des StGB (§§ 88, 89 und 90b) und im Beschluss von 1972 über den Extremismus im Öffentlichen Dienst verwendet. Siehe DENNINGER, Erhard Hrsg. *Freiheitliche demokratische Grundordnung: Materialien zum Staatsverständnis und zur Verfassungswirklichkeit in der Bundesrepublik Deutschland*. Frankfurt: Suhrkamp, 1977, Bd. 2, S. 518f. Der Begriff wird letztendlich durch das Bundesverfassungsgericht 1975 legitimiert. Siehe BVerfGE 39, 334 (22.05.1975).

⁶⁴ Als Beispiele für die Zweifel der deutschen Abgeordneten: BT 7/80, 5193, 5194A; BT 7/102, 6774D; BT 7/155, 10764B, 10755Df.; BT 7/197, 13552; BT 8/17, 979A; BT 8/53, 4095f.; BT 8/160, 12768A; BT 10/229, 17845D; BT 11/44, 3036B.

⁶⁵ Für die deutschen Quellen, siehe exemplarisch BT 7/132, 8808B-8809A. Für die französischen Quellen AN 09,12,92, 6790.

⁶⁶ So die These von Ayse Cehan et Gabriel Périès, die von einer « konstitutiven Heterogenität » ausgehen. Sie dient aber eher einer konstruktivistischen radikalkritischen Perspektive. CEYHAN, Ayse, PÉRIÈS, Gabriel. Introduction : l'ennemi intérieur, une construction discursive et politique. *Cultures & conflits*, 2001, 43, S. 1-12, hier S. 6.

untersuchten Jahrzehnte an⁶⁷. Die französischen Parlamentarier beschäftigen sich viel mehr mit dem Terroristen, dessen Sichtbarkeit eher durch direkte Gewalt erlangt wird⁶⁸.

2.2. Lokalisierung: die Frage nach dem „Wo“?

Die Beschreibung der Bedrohung erfolgt aber nicht nur durch Nominierungsstrategien; der innere Feind muss auch verortet werden, um festzustellen, *wo* er sich befindet und *woher* er kommt. Wenngleich die Semantik des Raums seit langem als Bestandteil der politischen Sprache etabliert ist (z.B. in den Ausdrücken *links* und *rechts*), ist die Häufigkeit der geographischen Metaphern in den deutschen sowie in den französischen Quellen besonders offenkundig. Der *Extreme* wird lediglich erfassbar, wenn seine Position weit entfernt vom *Zentrum*, und eben am *Rand* des Politischen festgelegt wird. Die Akteure unterscheiden das *bei uns* vom *bei anderen*. Der vom Redner angeeignete Raum wird gelegentlich mit einer *Insel* verglichen⁶⁹; er besteht aus einem *Terrain* oder einem *Feld*, das nicht verlassen werden darf. Diese metaphorische Nutzung wird manchmal kritisiert: 1974 sprach Gerhard Reddemann (CDU) abwertend von einer „Gesäßgeographie“⁷⁰.

Die deutschen und die französischen Quelle bezeugen aber vor allem eines: die Bedrohung durch den Feind wird als illegitimes Eindringen in den Raum des „Wir“ empfunden. Der daraus resultierenden Verletzung der Grenzen wird durch diskursive Distanzierungsmechanismen entgegengesteuert. Die Lokalisierung des Feindes besteht erstens aus einer Feststellung seiner Nähe, die ihm den gefährlichen Charakter verleiht. Er ist *von* innen und *im* innen identifizierbar. Eine Anmerkung von Jean-Claude Gaudin (UDF) nach den Anschlägen von 1986 zeigt, besonders deutlich, wie das geographisch Ergreifbare besorgniserregend wird: der Terrorismus habe „Paris als Hauptstadt seiner Feigheit deklariert (...) Die vom Fernsehen gezeigten Bilder von Blut und Tod kommen nicht aus anderen Teilen der Welt“⁷¹. Je näher und je mehr „unter uns“ er ist, desto bedrohlicher wird der Feind. Diese Nähe wird aber gern als Ergebnis einer von außen gelenkten Invasion oder Manipulation dargestellt. Typisch dafür sind die Argumentationsstränge, die im Bundestag während der Zeit des Kalten Krieges genutzt wurden

⁶⁷ Siehe u.a.: BT 5/169, 9009A; BT 7/80, 5166; BT 10/4, 66C; BT 10/5, 219C; BT 10/67, 4754B, 4756B; BT 10/108, 2049; BT 10/112, 9403D; BT 10/123, 9118C; BT 10/175, 13164B, 13165D; BT 11/122, 8964; BT 12/103, 8742D; BT 12/110, 9394f; BT 12/219, 18976; BT 14/28, 2319C; BT 14/210, 19655C.

⁶⁸ AN 08.10.80, 2595; AN 28.10.80, 3183; AN 25.04.86, 250; AN 24.06.86, 2417, 2429; AN 25.06.86, 2511s, 2517; AN 27.06.86, 2592.

⁶⁹ BT 7/80, 5169

⁷⁰ BT 7/55, 10767B

⁷¹ AN 08.10.86, 4446

und den Kommunismus mit Moskau verbanden⁷². Die französischen Quellen zeigen ähnliche Muster auf⁷³. Über diese Betonung einer Verletzung des eigenen Raums hinaus wird stets akzentuiert, dass der Feind ein grundsätzliches Anderssein repräsentiert. Das Überleben des politischen Körpers scheint dann nur unter der Bedingung einer Re-externalisierung möglich. Sie erfolgt auf der Ebene des Diskurses: die „Grenze“ der Demokratie muss wieder hergestellt werden oder es ist notwendig, die radikalen Kräfte „fernzuhalten“⁷⁴. Die Distanzierung kann aber auch auf der Ebene der legislativen Maßnahmen konkretisiert werden, wenn es zum Beispiel darum geht, Abschiebungsmaßnahmen für Terroristen zu treffen⁷⁵. Zwischen der Feststellung von Nähe und dem Wunsch nach Distanzierung kann die argumentative Gratwanderung schwierig werden.

Die Lokalisierungsmechanismen beziehen sich allerdings nicht allein auf Räume im konkreten Sinne. Die diskursive Herstellung von Nähe und Distanz erfolgt nach einem Modell von ineinandergefügten Sphären, die jeweils einen Zugehörigkeitsraum definieren und anhand derer der designierte Feind inkludiert oder exkludiert wird. Ein Sphärensystem soll metaphorisch ausgemalt werden, im Zentrum dessen der Redner sich befindet. Die erste engere Sphäre um ihn herum konstituiert den Raum des Politischen. Seine Grenzen trennen das, was die Veränderung des Gemeinwillens angeht und das, was nur unter der Kategorie des Unpolitischen oder des Verbrechens eingeordnet werden muss. In den französischen wie in den deutschen Quellen werden Kontroverse darüber geführt, ob die Ziele der bezeichneten inneren Feinde als politisch anerkannt werden – oder ob sie lediglich als kriminell zu bezeichnen sind⁷⁶. Während Ersteres die Seriosität einer realen Gefahr unterstreicht, kommt Letzteres einer gezielten Degradierung durch Aberkennung jeglicher Legitimität gleich. Die Bezeichnung der „Baader-Bande“ im Kontext des Deutschen Herbstes gilt als typisch für diese diskursive Strategie. Um die Sphäre des Politischen kreist ein zweiter Zugehörigkeitsraum, der breiter ist: er wird durch das Kriterium der Vernunft bzw. der Rationalität abgegrenzt. Der Feind wird aus diesem metaphorischen Raum ausgeschlossen, sobald er als „verrückt“ oder „gestört“ bezeichnet wird.

⁷² Siehe: BT 7/117, 7853D; BT 7/197, 13572C-D; BT 10/194, 14575Bf.; BT 10/218, 16819.

⁷³ AN 08.11.73, 5413. Sogar der separatistische Regionalismus wird verdächtigt, vom Ausland gesteuert zu sein AN 03.12.75, 9266; AN 12.04.85, 195; AN 03.05.85, 59.

⁷⁴ BT 7/79, 5012C; BT 7/155, 10814Df.; BT 8/9, 357A und AN 08.10.80, 2598.

⁷⁵ Siehe insbesondere zu diesem Thema die Entscheidungen des Conseil constitutionnel: CC 96-377DC (16.07.1996), und CC 2003-484DC (20.11.2003).

⁷⁶ In den Bundestagsdebatten: BT 7/9, 308B; BT 7/130, 8802B, 8804C, 8806B; BT 7/132, 8967D, 8972C, 8987B, C; BT 7/155, 10736C, 10740B, 10814D; BT 11/135, 9962B; BT 14/209, 20762B. In den französischen Plenarprotokollen: AN 11.06.71, 2740; AN 17.12.86, 7704; AN 10.11.93, 5770; AN 16.04.75, 1733; AN 07.10.80, 2586f.

In den Bundestagsdebatten ebenso wie in den Debatten der Assemblée nationale wird die radikale Opposition zur Demokratie als Ergebnis einer Irrationalität oder sogar einer psychischen Störung interpretiert⁷⁷. Drittens kann man eine einschließende Sphäre identifizieren, die die Struktur der Inklusions- und Exklusionsmechanismen bestimmen: sie umfasst die ganze Menschheit. Der Distanzierungsgrad mit dem Feind ist hier der größte, weil er als unzivilisierter – und somit unmenschlicher- „Barbar“ gilt⁷⁸.

Der Raumbegriff kann geographisch wie metaphorisch als Zugehörigkeitsrahmen verstanden werden. Die empirische Untersuchung zeigt, dass der Diskurs über die innere Bedrohung sehr komplexe Strategien von Platzzuschreibungen enthüllt, die weit über die einfache bipolare Unterscheidung zwischen Freund/Feind bzw. Innen/Außen hinausreichen.

2.3. Evaluierung: die Frage nach dem „Wie“

Eine weitere Frage wird von den deutschen und französischen Parlamentariern beantwortet, wenn es darum geht, den inneren Feind zu beschreiben: die Frage nach dem „Wie“ oder nach der Natur und Dringlichkeit der für die Demokratie bestehenden Gefahr.

Ein erstes Kriterium zur Beurteilung der Lage ist in den beiden Ländern die aus der Vergangenheit geschöpfte Erfahrung. Die Lektionen der Geschichte liefern eine Reihe von Argumenten; das gegenwärtige Bedrohungspotential wird an vergangenen Niederlagen der Demokratie gemessen. In Deutschland dient die Vergangenheit vor allem als Trauma – und als Warnung vor der Wiederholung der Katastrophe von 1933. Der innere Feind ist bedrohlich, insofern er wie damals in der vermeintlich schwachen Weimarer Republik seinen Marsch durch die Institutionen begonnen hat. Der fast institutionalisierte Spruch „Bonn ist nicht Weimar“ – oder „Berlin ist nicht Weimar“ entspricht dieser Vorstellung vom politischen „Nie wieder“⁷⁹. Die Allgegenwärtigkeit der nationalsozialistischen Vergangenheit im deutschen politischen Diskurs bedeutet aber nicht, dass der Vergleich mit der Weimarer Zeit Objekt eines breiten Konsenses wäre. Darüber hinaus beziehen sich die geschichtlichen Hinweise auch auf die Zeit

⁷⁷ In den Bundestagsdebatten: BT 5/169, 8989C, 9017C; BT 7/132, 8952A; BT 7/168, 11783C; BT 7/178, 12437C, 12507A; BT 11/91, 6264A; BT 14/28, 2328. In den französischen Quellen: AN 24.07.68, 2576; AN 14.04.70, 998; AN 28.10.80, 3191; AN 29.06.87, 3325; AN 15.11.89, 5148; AN 28.05.96, 3514.

⁷⁸ Siehe BT 7/9, 308B; BT 7/155, 10740B; BT 10/117, 8649; BT 11/94, 6467C; BT 11/134, 9894D; BT 12/162, 13855A; BT 12/219, 18979; BT 14/141, 13794B; BT 14/186, 18312B und AN 08.10.86, 4443; AN 29.06.87, 3314; AN 04.12.96, 7951.

⁷⁹ Hier ein paar Beispiele unter den unzähligen Hinweisen auf Weimar: BT 7/155, 10741B; BT 8/22, 1450A; BT 11/122, 8965A; BT 11/134, 9897A; BT11/191, 14749B; BT 12/108, 9270; BT 12/219, 18981A; BT 13/794B.

des Kaiserreiches oder die Nachkriegszeit⁸⁰. In Frankreich ist die Geschichte eher Erbe als Überlieferung schrecklicher Erfahrungen. Die Französische Revolution wird als Gründungsereignis interpretiert, insbesondere wenn es darum geht, Frankreich als Mutterland der Menschenrechte darzustellen⁸¹. Das revolutionäre Erbe ist allerdings für unsere Fragestellung nicht unproblematisch. Einerseits gilt die Revolution als Geburtsstunde der demokratischen Souveränität – sowie der ersten Verteidigungsmechanismen gegen innere Feinde⁸². Andererseits ist es gerade der Jakobinistische Terror, der einen Höhepunkt des politischen Feindbegriffs markiert. Außerdem haben die großen (Vor)Denker der Französischen Revolution die Allmacht des Souveräns hervorgehoben – inklusive das Recht, sich selbst zu schädigen und die Demokratie zunichte zu machen⁸³.

Abgesehen vom Rückgriff auf die Lektionen der Geschichte, wird die Ernsthaftigkeit der Bedrohung durch eine Analogie mit dem Kriegszustand ausgedrückt. In den deutschen Quellen wird das semantische Feld des Kampfes ausgiebig benutzt. In beiden Ländern scheint die Analogie zum bewaffneten Kampf mehrdeutig zu sein. Die Kriegsmetapher deutet auf die Dringlichkeit des Gebots zum Handeln – besonders nach einem terroristischen Anschlag - und das Fortschreiten des Konfliktes innerhalb der politischen Gemeinschaft hin. Der liberale Hans Engelhard (FDP) erklärte 1975: „Die Terroristen haben diesem Staat und seiner Ordnung den Krieg erklärt“⁸⁴; Er fügt hinzu: „Die Waffe der Terroristen ist die verbrecherische Aktion“. Der Hinweis auf die Kategorie des Verbrechens ist kennzeichnend für die Unstimmigkeit, die die Kriegsmetapher mit sich bringt. Sie kann die Einbettung in einen rechtlichen Rahmen suggerieren, die dem Terroristen aber nicht gewährt wird. Hier wird die oben erwähnte Frage nach einer Grenzziehung zwischen dem politischen (oder militärischen) und dem kriminellen Akt wiederholt. Der Ernstfall muss deklariert werden; die Ansprüche des Feindes aber nicht zu hoch gewertet werden. Dem Feind soll der völkerrechtlich geschützte Status des Kriegers nicht

⁸⁰ z.B. BT 5/169, 9027D; BT 7/79, 5014B; BT 10/77, 5687D; BT 10/194, 14568; BT 10/254, 19798C; BT 11/94, 6464D. Zur Nachkriegszeit auch: BT 7/80, 5165D, 5174A.

⁸¹ AN 08.10.80, 2593; AN 21.07.82, 4604; AN 25.06.86, 2505; AN 08.10.86, 4446; AN 02.05.90, 876; AN 20.06.90, 2682; AN 14.01.03, 131.

⁸² Siehe dazu STEUCKHARDT, Agnès. Les ennemis selon l'Ami du Peuple ou la categorisation identitaire par contraste. *Mots*, 2002, 69, S. 7-22; MARTIN, Jean-Clément. La Révolution française: la généalogie de l'ennemi. *Raisons politiques*, 2002, 5, 1, S. 69-79.

⁸³ Hier denkt man an den berühmten Satz von Rousseau aus dem Contrat Social: le peuple « est toujours en mesure de changer ses lois, même les meilleures, car s'il lui plaît de se faire du mal à lui-même, qui peut l'en empêcher ? ». ROUSSEAU, Jean-Jacques. *Du contrat social ou Principes du droit politique et autres récits autour du Contrat social*. Paris: Librairie générale française, 2004, Livre II, chap. XII.

⁸⁴ BT 7/178, 12506D

zuerkannt werden⁸⁵. Die deutschen und französischen Argumente, wonach der Krieg vom Feind nur inszeniert wird, lassen sich davon ableiten⁸⁶. Die Kriegsmetapher wird aber auch als solche kritisch betrachtet, wenn es darum geht, die Verhältnismäßigkeit zwischen der realen Bedrohung und der angewandten Gegenstrategie in Frage zu stellen.

Ebenso wichtig für die Evaluierung der Gefahr ist das Kriterium der Gewaltausübung. Ihre unterschiedliche Bewertung ist ein zentrales Ergebnis des hier vorgenommenen Vergleichs: während die Gewalt als entscheidender Bruch der Legalität ins Zentrum des französischen Diskurses über den Feind rückt, wird sie in Deutschland manchmal lediglich als Konkretisierungsstadium einer schon vorhandenen Gefahr betrachtet. Alfred Dregger (CDU) erklärte beispielhaft 1974: „Terror und Gesetzlosigkeit treten nicht immer in der Form äußerer Gewalt auf“⁸⁷. Die Debatte über den Stellenwert der konkreten Gewaltausübung wird insbesondere im Kontext der Diskussion über den Paragraphen des Strafgesetzbuches geführt, der die „Befürwortung der Gewalt“ als Straftat einführt⁸⁸. Obwohl diese Frage in Deutschland offener diskutiert wurde, wird es dem Feind in beiden Ländern unterstellt, geheim zu agieren, und daher wird auch angenommen, dass es schon im Voraus der Gewalt Handlungsbedarf gäbe. Die üblicherweise durch ihre Anschläge enttarnten Terroristen wurden von einem französischen Abgeordneten als „Mörder des Schattens“ bezeichnet⁸⁹.

Die Beschreibung der Tarnungstaktik des Feindes wird außerdem durch zwei weitere wichtige *topoi* ergänzt: Krankheit und Angst. Die Körpermetapher dient sowohl der Betonung der existentiellen Aspekte der Bedrohung als auch der Idee einer infektiösen Verbreitung⁹⁰. Der Hinweis auf Angst ist in den Quellen noch gebräuchlicher⁹¹. Das Gefühl der Furcht kann aber entweder als legitim beschrieben oder als übertrieben abgewertet werden. In der folgenden Tabelle werden die Argumentationsstrategien zusammengefasst:

⁸⁵ Die Parallele zu den Debatten über die Guantanamo-Gefangenen ist kein Zufall. Die heutige Idee eines « Krieges gegen den Terrorismus » enthält die gleiche Ambivalenz wie frühere Analogieversuche.

⁸⁶ Siehe dazu BT10/254, 19790A; BT 11/34, 9896; BT 13/237, 21753A; BT 14/121, 11547; BT 14/141, 13791C und AN 27.06.84, 3741.

⁸⁷ BT 7/79, 5010D

⁸⁸ BT 7/213, 14724; BT 11/95, 6525D

⁸⁹ AN 20.12..95, 5416

⁹⁰ Siehe dazu BT 6/39, 2012A; BT 7/80, 5148D; BT 7/132, 8968B; BT 7/155, 10774C, 10775B, 10807A; BT 8/9, 355; BT 8/22, 1449D, 1458, 1462A; BT 8/42, 3168C; BT 8/81, 6350A-B; AN 17.07.68, 2275; AN 18.12.86, 7778.

⁹¹ Das semantische Feld der Angst wird ungefähr so oft verwendet wie das semantische Feld des Krieges.

Argumentationstyp / Form der Angst	Legitime Angst	Illegitime Angst
Situationsargument	Besorgniserregende Fakten	Halb so schlimme Realität
Regierungsargument	Die Gefahr als Handlungsforderung	Die Angst ist nicht gerechtfertigt, weil die Regierung alles unter Kontrolle hat
Oppositionsargument	Passivitätsvorwurf	Dramatisierungsvorwurf
Ideologisches Argument	Laxheitsvorwurf	<i>Law-and-order</i> -Vorwurf

Der Evaluierungsprozess anhand der deutschen und französischen Quellen ergibt eine Gesamtdiagnose, die mehr oder weniger optimistisch fällt, sich aber meist auf einer mittleren Stufe zwischen der Antizipation einer totalen Zerstörung der Demokratie und einer einfachen Schwächung ihrer institutionellen oder sozialen Fundamente befindet.

2.4. Ursachenforschung: die Frage nach dem „Warum“?

Dieses Gesamtbild wird im Bundestag ebenso wie in der Assemblée Nationale durch Überlegungen über die Ursachen der Feindschaft ergänzt, solange sie nicht auf das irrationale Verhalten „verrückter Verbrecher“ reduziert wird. Zu den üblichen Erklärungsmustern zählen die sozioökonomische Bedingungen (insbesondere bei linken Parteien) oder der moralische Verfall (insbesondere bei konservativen Parteien).

Die empirische Untersuchung erlaubt einen Rückschluss auf die theoretisch festgelegten Charakteristika des inneren Feindes. Die Relevanz der vier aufgelisteten Kriterien (Konstruktion, Existentialität, Ambivalenz und Zeitlichkeit) ist anhand der Quellen verifiziert. Weder in Frankreich noch in Deutschland ist der innere Feind als objektiv identifizierbares Wesen greifbar. Darüber hinaus erscheint er als existentiell bedrohliche Gestalt, die nicht mit dem einfachen politischen Gegner verwechselbar ist. Das Modell der Feindschaftssphären hat gezeigt, wie komplex seine Platzzuweisung ist. Die Einbettung des Feindes in eine historisch orientierte Erzählung wurde empirisch bestätigt.

Am Ende dieses ersten Teils kann ein erster Schritt zur Verifizierung der Arbeitshypothese gemacht werden: Das Vorhandensein eines Diskurses über den Feind ist in beiden Ländern bestätigt. Einige wichtige Unterschiede wurden festgestellt. Der französische Diskurs scheint sich eher an einer offensichtlichen Gewaltausübung und an der damit verbundenen Figur des Terroristen zu orientieren. Der deutsche Diskurs hingegen trennt die Treuen und die Untreuen

(deren Leitfigur der Extremist ist) anhand von anderen Kriterien, die darauf abzielen, einem ähnlichen Schicksal wie der Weimarer Republik so früh wie möglich zu entgehen. Der Verdacht liegt nahe, dass der wirkliche Feind der Demokratie nur dort auftaucht, wo eine traumatisierte Demokratie versucht, die Bedrohung auch ohne konkrete Tat zu entblößen. Damit würde unsere Hypothese - zumindest für Frankreich – erheblich in Frage gestellt werden. Es wurde allerdings gezeigt, dass die explizite Benennung des Feindes nicht genügt, seine Präsenz zu erweisen. Es wurde außerdem dargelegt, dass die Bezeichnung der Bedrohung in beiden Ländern ähnliche Argumentationsmuster aufweist, die für die Strukturierung des Diskurses von Bedeutung sind. Ein wichtiges Merkmal dieses Diskurses zeichnet sich hier schon ab: seine Offenheit für Dissens und Kontroverse. Ob dies ein Zeichen von Inkohärenz – und wiederum Nichtigkeit – oder das Spezifische am demokratischen Diskurs über den Feind ist, muss noch erörtert werden.

Zweiter Teil: Mit dem Feind konfrontiert: die Demokratie im Spiegel des radikalen Anderen

Der Begriff der Identität gehört gemeinsam mit dem der Identifikation zum gebräuchlichen Instrumentarium des psychologischen Ansatzes von Analysen des Feindes. Die Historiker haben ihn auf eine kollektive Ebene übertragen, um Prozesse der nationalen Identitätsbildung zu erfassen. Gemein ist diesen bereits oben angedeuteten Perspektiven, dass sie einen Grundsatz der Philosophie der Intersubjektivität übernehmen, der die Konstituierung des Selbst ohne Andere undenkbar macht. Die Mobilisierung des Identitätsbegriffs muss nichtsdestotrotz mit großer Sorgfalt erfolgen. Das Risiko einer übertriebenen Verallgemeinerung zeichnet sich ab, sobald man von demokratischer Identität spricht. Ob die Demokratie überhaupt personifiziert werden kann, ist fraglich, jedoch lösbar, wenn man die Gesamtheit der Demokraten betrachtet. Was umfasst aber genau diese Gesamtheit? Ist sie überhaupt als Gruppe definierbar – und Trägerin einer Gruppenidentität, genauso wie die Frauen oder die Afroamerikaner? Obwohl Juristen versucht haben, Kriterien festzustellen⁹², wird hier davon ausgegangen, dass dieses Gebilde sich eben im Laufe der Diskursproduktion konstruiert. Der Identitätsbegriff gerät außerdem schnell in die Falle des Kulturalismus. Um ihr zu entgehen, muss der Begriff der politischen Kultur sorgfältig ausgelegt werden. Schließlich müssen die Paarbegriffe Selbst/Andere, Gleiche/Andere und Freund/Feind analytisch unterschieden werden, um den Identitätsbegriff genau zu operationalisieren.

Die Verifizierung der Identitätshypothese, die von einem Zusammenhang zwischen der Figur des inneren Feindes und der demokratischen Identität ausgeht, erfordert zwei weitere

⁹² Zum Beispiel durch die Festlegung der Grundzüge einer freiheitlich-demokratischen Grundordnung, die zu befürworten sind. Siehe BVerfGE 2, 1 (23.01.1952), S. 12f.

Schritte. Der erste Schritt geht auf die Problematik des Staates zurück, der zweite auf spezifische Merkmale der modernen Demokratie.

3. Der herausgeforderte Staat

Der Begriff *Staatsfeind* wurde durch seine Anwendung als Straftatbezeichnung durch die nationalsozialistischen Gerichte diskreditiert⁹³. Dies heißt aber nicht, dass der innere Feind in der Demokratie nicht mit dem Staat in Verbindung gebracht wird. Auch wenn die Auffassung der Staatlichkeit eher auf Prozesse und Mehrebenenfunktionalität als auf die Substantialisierung des Staatswesens setzt⁹⁴, ist die Vorstellung einer Bedrohung des Staates durch den inneren Feind analytisch relativ unkompliziert. Die von Max Weber beschriebene Herrschaft⁹⁵ wird in Frage gestellt, insofern das darauf beruhende Prinzip der Legitimität ins Ungleichgewicht gerät. Die Webersche Auffassung der legitimen Herrschaft setzt voraus, dass der Zwang als kollektives Interesse gilt. Aber die prekäre Art und Weise, wie dies erfolgt, ist genau der Grund, weshalb der Staat ein vordergründiges Objekt der Feindschaft ist.

Was verraten die Quellen über diese Herausforderung? Wie führt der Diskurs über den Feind zu einem Diskurs über den Staat? Nachdem die horizontale Dimension der Staatlichkeit als juristische und politische Einheit erörtert wird, wird die vertikale Dimension des Gewaltmonopols analysiert. Zum Schluss zeichnen sich zwei Modellen des Staates ab: der bedrohte und der schützende Staat.

3.1. Die horizontale Dimension oder der Zusammenhalt

Zuerst muss der Staat im Sinne der klassischen Staatswissenschaften verstanden werden: als politische und juristische Einheit. Der innere Feind erweist sich als Bedrohung für den Zusammenhalt, den sie garantiert.

In den deutschen und französischen Quellen wird die Sorge nach Desintegration mehrfach ausgedrückt. Die Gemeinschaft soll vor ihrer Auflösung geschützt werden. Der Vergleich scheint

⁹³ Staatsfeind. "*Selbstverständliche*" Begriffe und Schlagwörter aus der Zeit des Nationalsozialismus. Karl-Heinz BRACKMANN, Renate BIRKENAUER Hrsg. Straelen/Niederrhein: Straelener Ms.-Verlag, 1988. S. 178.

⁹⁴ LECA, Jean. *Etat. Dictionnaire des politiques publiques*. Laurie BOUSSAGUET, Sophie JACQUOT, Pauline RAVINET Hrsg. Paris: Presses de Sciences-Po, 2004. S. 180-191.

⁹⁵ Siehe die klassisch gewordene Definition: WEBER, Max. *Wirtschaft und Gesellschaft*. Tübingen: Mohr Siebeck, 1980. Kap. 1 § 17.

hier einen radikalen Unterschied zu entlarven, der aber differenzierter als ursprünglich angenommen ausfallen muss. Die Einheit und die Kohäsion des Zusammenlebens sind im französischen Diskurs über den Feind zentrale Schutzgüter. Die „*communauté*“ (Gemeinwesen) wird mit Begriffen wie „*solidarité*“ (Solidarität), „*intégrité territoriale*“ (territoriale Integrität), „*cohésion*“ (Kohäsion) assoziiert und in Verbindung mit dem Land, der Republik oder der Nation gebracht⁹⁶. Die vom Feind vertretene Gefährdung des Einheitsideals kann von den Parlamentariern entweder indirekt (zum Beispiel bei einer Reform der Gesetzgebung) oder direkt dargelegt werden. Im letzten Fall gilt der autonomistische oder separatistische Terrorist als Hauptdarsteller eines möglichen Desintegrationsprozesses, der gestoppt werden soll. Der hergestellte Zusammenhang zwischen der Anwesenheit des Feindes und dem Auflösen der Einheit funktioniert wechselseitig: der innere Feind ist ein Vorzeichen der Desintegration und jede zentrifugale Entwicklung wird als Beweis eines lauernden „*volonté factieuse*“ (aufrührerischen Willens) eingeschätzt⁹⁷. Diese französische Obsession nach Einheit entspricht sowohl dem jakobinischen Erbe als auch der von Zentralisierung gekennzeichneten politischen Kultur des Landes, die sich in dem Code Pénal sowie in der Verfassung widerspiegeln lässt⁹⁸. Im Gegensatz dazu sorgt die Struktur des deutschen Staates für eine föderale Gewaltenteilung. Es wäre aber abwegig, den Erhalt der politischen Einheit deswegen aus den Sorgen der deutschen Parlamentarier zu streichen. Erstens werden der Extremismus und der Terrorismus als Risiken für ein harmonisches Gemeinwesen betrachtet⁹⁹. Zweitens ist die Teilung des Staates vor 1990 als wichtiges Element des Diskurses über den Feind. Nach der Wiedervereinigung werden trotz der völker- und staatsrechtlichen Veränderungen Kontroversen über den Zusammenhalt zwischen Ost und West geführt¹⁰⁰. Drittens wird der Föderalismus selbst als Bestandteil der vom Feind gestellten Herausforderung verstanden. Die Kompetenzverteilung zwischen Bund und Ländern ist ein wesentlicher Punkt der diskutierten Gegenstrategien¹⁰¹. Hier ist eine Konvergenz mit Frankreich festzustellen: Die Antiterrorismuspolitik gibt Anlass zu einer kontinuierlich

⁹⁶ Siehe zum Beispiel: AN 24.07.68, 2586; AN 26.06.69, 1753, 1762; AN 14.04.70, 1007; AN 26.10.77, 6639; AN 07.10.80, 76, 2594-96; AN 08.10.86, 2473; AN 29.04.87, 736; AN 07.11.90, 4882; AN 07.10.91, 4203; AN 15.05.96, 3187; AN 03.07.02, 1830.

⁹⁷ Dieser Ausdruck stammt aus der Zeit der Französischen Revolution. Siehe z.B.: AN 02.05.90, 875.

⁹⁸ Die Debatten über die Reform des Code Pénal sind in dieser Hinsicht interessant: Siehe AN 07.10.91, 4206f. Zu dem Thema und seinen verfassungsrechtlichen Aspekten: DEBBASCH, Roland, Roux, André. *L'indivisibilité de la République* In Bertrand MATHIEU, Michel VERPEAUX Hrsg. *La République en droit français*. Paris: Economica, 1996. S. 59-101.

⁹⁹ Siehe z.B. BT 10/57, 4079B; BT 10/117, 8642D; BT 10/120, 8936D.

¹⁰⁰ Siehe z.B. BT 12/110, 9396D, 9398, 9402; BT 14/141, 13790C.

¹⁰¹ Siehe z.B. BT 5/169, 9000; 9033A, 9043D; BT 6/75, 4224; BT 7/9, 309, 313; BT 12/162, 13856C.

verstärkten Zentralisierung von Mitteln und Entscheidungsprozessen¹⁰². Die empirische Untersuchung zeigt letztendlich, dass die Sorge um staatlichen Zusammenhalt den deutschen Abgeordneten nicht fremd ist.

Eine besondere Form der politischen Einheit soll separat behandelt werden: die nationale. Der Feindbegriff wurde schon zur Zeit der Französischen Revolution mit der Idee der Nation assoziiert. Zweihundert Jahre später ist die Konfrontationskonstellation ähnlich: „es ist die Nation, die angegriffen wird“, sagt der Innenminister 1980 nach einem antisemitischen Anschlag¹⁰³. Die Wichtigkeit des Nationsbezugs wird wiederum in den Debatten über das Strafgesetzbuch sichtbar. 1991 werden die „fundamentalen Interessen“ der Nation als Schutzgut anerkannt; die Parlamentarier liefern sich bei diesem Anlass in der Assemblée nationale bedeutsame Wortgefechte, um deren Inhalt festzulegen¹⁰⁴. Der Kontrast mit den deutschen Quellen ist beträchtlich: Es ist der Nationalismus – als Überbewertung der Nation – der in Deutschland als Feind gilt. Auffallend ist die vollständige Abwesenheit des Nationsbegriffes in den Debatten über die RAF. Abgesehen von vereinzelten Bemerkungen aus dem konservativen Lager wird die Überbewertung der Nation später als Ursache von Ausländerfeindlichkeit abgewertet¹⁰⁵. Der Unterschied zu Frankreich ist allerdings angesichts jüngerer Debatten, in denen die Nation im Kontext der Zugehörigkeit wieder positiver bewertet wird, zu relativieren¹⁰⁶.

Der Diskurs über den Feind zeigt letztendlich, dass die Bedrohung sich nur im Rahmen einer Hinterfragung der politischen Einheit und ihrer nationalen Variante verstehen lässt.

3.2. Die vertikale Dimension oder das Gewaltmonopol

Der Staat wird aber nicht nur als juristische und politische Einheit, sondern auch als Macht definiert. Indem die Parlamentarier den inneren Feind bezeichnen und Bekämpfungsstrategien ausarbeiten, formulieren sie wichtige Argumente über das vom Staat ausgeübte Gewaltmonopol.

¹⁰² Dazu LANGE, Hans-Jürgen. *Innere Sicherheit im politischen System der Bundesrepublik Deutschland*. Opladen: Leske+Budrich, 1999, S. 212f.

¹⁰³ AN 08.10.80, 2602

¹⁰⁴ AN 07.10.91, 4204, 4218

¹⁰⁵ Siehe z.B. BT 12/162, 13870D

¹⁰⁶ Siehe z.B. die Debatten über die Leitkultur, BT 15/145, 13439-13466. Zu den Entwicklungen des Nationsverständnisses in Deutschland und Frankreich, vgl. SCHULZ, Daniel. *Verfassung und Nation: Formen politischer Institutionalisierung in Deutschland und Frankreich*. Wiesbaden: VS, Verl. für Sozialwiss., 2004, S. 289-291.

Diese Argumente sind zentral, zumal der Feind genau dieses Monopol stört, indem er eine konkurrierende Gewalt darstellt.

Wie werden zunächst die mit der Staatsgewalt assoziierten Funktionen beschrieben? Die Bewahrung der öffentlichen Ordnung wird vor allem in den französischen Quellen als fundamentale Staatsaufgabe beschrieben– und deren Störung dem entsprechend beanstandet¹⁰⁷. Der Begriff „*ordre public*“ gehört zu den zentralen Begriffen des französischen Verwaltungsrechts und dient als Garantie der Freiheit sowie als Kriterium für ihre eventuelle Beschränkung. Abgesehen von seiner Interpretation in der Rechtssprechung¹⁰⁸, kann der Inhalt des Begriffes so ausgedehnt werden, dass er politische und moralische Werte enthält und seine Objektivierung damit erschwert wird¹⁰⁹. In den deutschen Quellen verfügt der Ordnungsbegriff über drei verschiedene Bedeutungen. Die öffentliche Ordnung als polizeirechtlicher Begriff wird auch politisch benutzt. Die „Feinde der Ordnung“ gelten in diesem Fall als Kleinkriminelle. Der Diskurs verfolgt hier die oben dargestellte Logik einer Entpolitisierung der Feindschaft. Anders ausgelegt wird der Begriff der Ordnung, wenn es darum geht, die „soziale Ordnung“ oder die „staatliche Ordnung“ zu verteidigen. Die Abgeordneten jeder politischen Couleur verwenden solch vage Formulierungen, deren normative Aufladung darauf abzielt, Grundsätze des politischen Zusammenlebens zu beschreiben bzw. festzulegen. Eine dritte Verwendung des Begriffes wird von einer ähnlichen wertbezogenen Sichtweise inspiriert: sie bezieht sich auf die verfassungsrechtlich festgelegte „freiheitliche demokratische Grundordnung“¹¹⁰. Wie die weniger kodifizierte „republikanische Ordnung“ des französischen Diskurses, enthält sie eine Reihe von Prinzipien, die über die prozedurale Dimension des Rechts hinaus ein Ideal abbilden¹¹¹.

Im Zusammenhang mit der Ordnung gehen die Parlamentarier auf das Thema Sicherheit ein. Der innere Feind ist mit einem kollektiven Unsicherheitsgefühl verbunden; ohne das die Sicherheit als politische Angelegenheit nicht erfassbar wäre¹¹². Noch mehr als die Angst,

¹⁰⁷ Z.B. AN 02.06.76, 3633; AN 05.12.80, Tagesordnung; AN 21.07.82, 4612; AN 25.06.86, 2486; AN 07.10.91, 4262.

¹⁰⁸ Dazu VINCENT-LEGOUX, Marie-Caroline. *L'ordre public: étude de droit comparé interne*. Paris: Presses universitaires de France, 2001.

¹⁰⁹ AN 07.10.91, 4270

¹¹⁰ Dazu die Definition des Bundesverfassungsgerichts: BVerfGE 2, 1 (23.10.1952), S.12f.

¹¹¹ Siehe z.B. BT 7/80, 5171C, 5173D; BT 7/132, 8987C, 8992C; BT 12/116, 9877B-C; BT 12/119, 10112D.

¹¹² Dazu DILLON, Michael. *Politics of security: towards a political philosophy of continental thought*. London: Routledge, 1996, S. 12f.

impliziert die im Diskurs erwähnte Unsicherheit ein diffuses Unbehagen, dessen Fortdauer auf die kontinuierlich drohende Gefahr zurückzuführen sei¹¹³. Die Unmöglichkeit einer vollkommenen Sicherheit dient wiederum der Beteuerung einer Wachsamkeit, die vor dem Vorwurf eines Versagens im Voraus schützt, aber auch die Verlängerung von Überwachungs- oder Strafmaßnahmen rechtfertigt. Insbesondere in den französischen Quellen wird die „*insécurité*“ extensiv als soziales Phänomen verstanden – im Laufe der Zeit werden Instabilitätsfaktoren aller Art immer öfter undifferenziert in diese Kategorie eingegliedert¹¹⁴. Hingegen gilt die Sicherheit in den deutschen und den französischen Debatten als politischer Horizont. Die empirische Untersuchung offenbart in dieser Hinsicht das Zusammentreffen mehrerer Diskursstränge. Erstens wird die Unsicherheit zum Ursprung einer Furcht um Leben und Tod, die zum Verlangen eines Schutzes der individuellen Würde und der körperlichen Unversehrtheit führt. Diese Sicherheit im Sinne von *safety*, die zur politischen und juristischen Sprache des Naturrechts und seiner revolutionären Folgen gehört¹¹⁵, wird aber einer in den Parlamentsdebatten sichtbar werdenden Entwicklung unterzogen: die Sicherheit wird zur staatlichen Aufgabe, sobald sie als kollektive und nicht nur individuelle Angelegenheit verstanden wird. Die Innere Sicherheit avanciert zum Politikfeld und die „Sicherheitspakete“ werden zum Gegenstand der gesetzlichen Strategie gegen den inneren Feind. Während der französische Diskurs mit dieser Entwicklung umfassend beschrieben werden kann, scheint der deutsche Diskurs mehr und mehr auf eine Auffassung der Sicherheit als *safety* zurückzugreifen. Die Sicherheit wird als Bedürfnis und als mit der Freiheit zu balancierendes Recht wiederentdeckt¹¹⁶.

Um Ordnung und Sicherheit zu garantieren, muss der mit dem Gewaltmonopol ausgestattete Staat Kräfte mobilisieren. Dazu gehören die Beamten und insbesondere die Polizei. Der Staatsdienst selbst galt als vom Feind bedroht, als es in Deutschland darum ging, den sogenannten „Radikalen“ den Zugang zum öffentlichen Dienst zu verweigern. Die 1972 durch den „Radikalenerlass“ initiierte Kontroverse darüber dauerte über Jahre an und wurde diskursiv sowie gesetzlich vom Bundestag begleitet bzw. mitgestaltet. Während die Konservativen eine strenge Auslegung der Verfassungstreue als Erfordernis zur Verbeamtung stets bevorzugten,

¹¹³ Dazu eignet sich insbesondere der unabsehbare Terrorismus. Siehe z.B. BT 7/168, 11783; BT 7/213, 14754B-C; BT 8/160, 12765D; BT 10/5, 228D; BT 10/150, 11233D.

¹¹⁴ AN 25.04.01, 6922; AN 03.07.02, 1830; AN 16.07.02, 1993; AN 14.01.03, 43, 96.

¹¹⁵ *Sûreté. Dictionnaire constitutionnel*. Olivier DUHAMEL, Yves MÉNY, Pascal VENNESSON Hrsg. Paris: Presses universitaires de France, 1992. S. 1006-1009.

¹¹⁶ Siehe u.a. BT 10/5, 228; BT 10/195, 15110; BT 10/213, 16352B, 16358D; BT 10/229, 17840; BT 11/24, 1633; BT 12/110, 9319; BT 12/128, 11041, 11018; BT 14/186, 18335B; BT 14/192, 18721, 18726B; BT 14/201, 19665A, 19668A.

appellierten andere Parteien an die Berufsfreiheit und die Meinungsfreiheit, um gegen die Benutzung allgemeiner Kriterien (insbesondere die Parteizugehörigkeit) und die Regelanfrage beim Verfassungsschutz zu argumentieren. Dass eine gesetzliche Einigung der Länder nie erreicht worden ist, zeigt deutlich, welche grundsätzlichen Probleme die Designierung von Verfassungsfeinden verursacht. Berufsverbote gab es in Frankreich nicht¹¹⁷ und das französische Verwaltungsrecht scheint auf den ersten Blick neutralere Verfahren zu ermöglichen. Die Allmacht des Richters und die zurückhaltende Argumentation bzw. das Schweigen der Parlamentarier zu diesen Fragen sollen allerdings die Existenz und die mögliche Politisierung von vergleichbaren Ausschlussverfahren nicht verhehlen¹¹⁸. Das Thema Polizei kann gesondert behandelt werden, insbesondere weil die Sicherheitsbeamten als zentrale Akteure der Feindbekämpfung wahrgenommen werden. In den deutschen und französischen Quellen sind sie Adressaten von Lob oder Kritik. Ihre Aktion wird aber vor allem den folgenden Prinzipien untergeordnet: Verhältnismäßigkeit und – im Falle Deutschlands - Trennungsgebot¹¹⁹.

3.3. Die zwei Gesichter des Staates : Der angegriffene und der schützende Staat

Der Staat, der aus dem Diskurs über den Feind heraus abgebildet werden kann, hat zwei Gesichter. Sie werden durch die vom Feind initiierte Herausforderung sichtbarer.

Erstens entpuppt sich der herausgeforderte Staat als angegriffene Entität, die dementsprechend geschützt werden soll oder sich in der Defensive befindet und seine eigenen Verteidigungsmechanismen in Gange setzen muss. Der Diskurs über den inneren Feind ist hier der Ausgangspunkt einer Bejahung des Prinzips der Staatsräson. Die Feststellung einer Schwächung des Staates ruft einen Appell zur Wiederherstellung seiner Autorität hervor¹²⁰. Die Überwindung der Defensive soll teilweise durch die Wiederherstellung einer verlorenen Verbindung zwischen Staat und Gesellschaft erfolgen. Die Analyse der Parlamentsdebatten zeigt allerdings, dass diese Auffassung ein kritisches Pendant herbeizieht: der angegriffene Staat

¹¹⁷ Zum Vergleich : BÖCKENFÖRDE, Ernst-Wolfgang, TOMUSCHAT, Christian, UMBACH, Dieter D. Hrsg. *Extremisten und öffentlicher Dienst: Rechtslage und Praxis des Zugangs zum und der Entlassung aus dem öffentl. Dienst in Westeuropa, USA, Jugoslawien und der EG*. Baden-Baden: Nomos, 1981.

¹¹⁸ Dazu ausführlicher im französischen Text, 3.2.2.a.

¹¹⁹ Dazu ausführlicher im französischen Text, 3.2.2.b.

¹²⁰ Vgl. BT 5/154, 7882; BT 5/169, 8986; BT 7/79, 5011B; BT 7/80, 5167D; BT 7/102, 6775A; BT 7/130, 8799B-C; BT 7/155, 10775D; BT 8/95, 7543A; BT 9/118, 7165; BT 10/213, 16352; BT 10/254, 19791C; BT 11/164, 12447B. Und AN 14.12.73, 7052; AN 07.08.86; AN 18.12.86, 7787; AN 05.06.91, 2774; AN 13.06.91, 3125; AN 07.10.91, 4212; AN 23.11.99, 10288.

droht, übermächtig zu werden, in dem er im Namen der Staatsräson seine Härte und Kontrolle über die Gesellschaft ausdehnt.

Das zweite Gesicht des Staates, das durch den Diskurs über den inneren Feind deutlich wird, zeigt ihn nicht in einer angegriffenen, sondern in einer schützenden Position. Mehr als seine „Räson“ zählt dann die von ihm erbrachte Gewährleistung der Sicherheit. Das Wohl und der Schutz des Bürgers rücken ins Zentrum des Diskurses¹²¹. Der schützende Staat droht aber auch, allgegenwärtig zu werden und sich gegen die Gesellschaft zu wenden, wenn die ihr zugeschriebenen Freiheitsrechte im Namen der Sicherheit verletzt werden. Der hegemoniale Staat lauert auch hinter diesem zweiten Gesicht.

Diese Umkehrbarkeit zeigt, wie prekär die Balance ist, der sich der herausgeforderte Staat gegenüber sieht. Das Umkippen in eine autoritäre (der harte Staat) oder totalitäre (der allgegenwärtige Staat) Situation scheint möglich – und somit gewinnt die Autoritarismusthese an Glaubwürdigkeit. Hier muss also der Demokratiebegriff wieder ins Zentrum der Analyse gebracht werden.

4. Die erprobte(n) Demokratie(n)

Dass der Staat Feinde haben kann, ist angesichts seiner Definition als politische Einheit oder als Gewaltmonopolist kein eindeutiger Widerspruch. Die Schwierigkeit entsteht, wenn die Merkmale der Demokratie in die Konfrontation miteinbezogen werden. Was soll aber unter Demokratie genau verstanden werden?

Statt einer engen Definition der Demokratie, die bei der Untersuchung des Diskurses als Messlatte dienen soll, müssen sowohl die von den Akteuren als auch die von der Politikwissenschaft genannten Charakteristika berücksichtigt werden. In den Quellen wird der Begriff als allgemeine Kategorie verwendet. Die Demokratie gilt als Gegenbegriff zur Diktatur oder als politisches System, das im Gegensatz zum extremistischen Ideal als gemäßigt bewertet wird. Die Demokratie wird mit einer politischen Kultur assoziiert, die im Gegensatz zur „Ideologie“ die Gewalt ablehnt und die Toleranz fördert. Als Trägerin von „Symbolen und Grundsätzen“¹²² schließt sie Personen ein, die eine bestimmte „Solidarität“ vorweisen sollen¹²³.

¹²¹ BT 7/253, 18003; BT 8/22, 1450B; BT 8/50, 3756A-B; BT 8/53, 4096A; BT 10/123, 356. Und AN 07.10.91, 4207.

¹²² AN 15.11.89, 5148

Sie ist zudem Objekt einer Vermessung, bei der einen gewissen „Grad“ oder eine „Qualität“ ermittelt werden¹²⁴. Dass die Kriterien dieser Vermessung nicht objektiv greifbar sind, dass aber der Begriff Demokratie positiv besetzt wird, beweist das diskursive Ringen um seinen Alleinvertretungsanspruch.

Das Ziel der Untersuchung besteht darin, ein genaueres und nicht auf das Explizite reduziertes Bild der Demokratie zu erfassen, das als Spiegelbild aus dem Diskurs über den inneren Feind entsteht. Um dies zu erreichen werden die folgenden Elemente eines typischen demokratischen Systems moderner Art unterschieden: die Grundlagen des Rechtsstaates einerseits, ein bestimmtes institutionelle Gefüge andererseits.

4.1. Den Rechtsstaat bekräftigen

Das Aufkommen einer radikalen Feindschaft im Herzen des demokratischen Systems weckt nicht allein die Frage nach den herausgeforderten Akteuren, sondern auch nach den Prinzipien, in deren Namen die Verteidigung der Demokratie erfolgen soll. Was ist genau diese demokratische Norm, die angeblich bedroht wird? Ist sie substantieller Art oder reichen prozedurale Regeln aus, sie zu befestigen und die Gegner der demokratischen Ordnung zu entkräften¹²⁵?

Die Idee des Rechtsstaates suggeriert, dass das Mehrheitsprinzip als Grundregel nicht genügend Schutz gegen eine mögliche Willkür bietet und dass die Politik durch das Recht durchgedrungen werden soll, damit die Souveränitätsausübung nicht zur diktatorischen Allmacht des Volkes führt. Welche Normen sind aber in den deutschen und französischen Quellen hervorgehoben und wie werden sie hinsichtlich ihrer Priorität eingestuft? Der Begriff *Verfassungsfeind* führt bereits zum ersten deutschen Spezifikum: die Verfassung gilt als oberste Norm und diese Überlegenheit reicht weit über das juristisch Formale hinaus. Im politischen Diskurs wird das Grundgesetz nicht nur als materiale Festlegung von institutionellen Mechanismen betrachtet, sondern als Quelle normativer Prinzipien. Der 1949 verabschiedete Text liefert für die Parlamentarier die Richtwerte der Demokratie im substantiellen Sinne, das

¹²³ Der Ausdruck wird in den Bundestagsprotokollen sehr oft verwendet: z.B. BT 7/14, 624 A; BT 7/79, 5009C, 5012C; BT 7/102, 6771C, 6773A; BT 7/130, 8797A, 8805A-C; BT 7/132, 8991A; BT 7/155, 10739C, 10742D; BT 7/168, 11786A, 11788B; BT 8/22, 1448A, 1449D, 1456C; BT 8/25, 1681, 1697; BT 8/42, 3167A; BT 8/47, 3612C; BT 8/50, 3761C; BT 8/53, 4107A; BT 8/68, 5360; BT 8/95, 7543A; BT 8/98, 7747B, 7753D; BT 8/138C.

¹²⁴ BT 5/169, 9004

¹²⁵ Die Frage erinnert an die Kontroverse zwischen den Juristen der Weimarer Republik. Dass Schmitt damit involviert wurde und zugleich als Theoretiker der Feindschaft gilt, ist nicht verwunderlich.

heißt über die Dimension der Spielregeln hinaus. Inhalte des Grundgesetzes, aber auch die verfassungsrechtliche Rechtsprechung werden im Bundestag sehr oft erwähnt bzw. versiert diskutiert¹²⁶. Diese Zentralität entspricht der Rolle des Bundesverfassungsgerichts im politischen System. Im Vergleich dazu ist der französische Diskurs über den Feind viel weniger darauf fixiert, die Grundlage der demokratischen Ordnung im Verfassungstext zu suchen¹²⁷. Die Codes und das Verwaltungsrecht scheinen den Platz des Verfassungsrechts einzunehmen, wenn es in der französischen Republik darum geht, das Akzeptable vom Inakzeptablen zu trennen. Dazu kommt, dass Frankreich eine Tradition von „*légitimité*“ hat, die die Allmacht des Gesetzgebers als Souverän garantiert - weit entfernt vom deutschen „Verfassungspatriotismus“¹²⁸. Dieser Unterschied kann für die Feindproblematik von erheblicher Bedeutung sein. Die verfassungszentrierte Definition der demokratischen Norm stimmt anscheinend mit einer Aufwertung des Prinzips der Legitimität überein. Es geht nicht nur darum, die Demokratie durch eine Reihe von Prozeduren zu sichern, sondern die freiheitliche demokratische Grundordnung so normativ aufzuladen, dass ein Verstoß dagegen nicht nur rein legalistisch betrachtet werden muss. Die Nachkriegsgeschichte Deutschlands kann verfassungsrechtlich gesehen als Abkehr vom legalen Positivismus bezeichnet werden. Nun scheint die substantielle Aufladung der demokratischen Norm eine Einladung zur Aufwertung der Figur des inneren Feindes zu sein. Eine rein prozedural definierte Norm führt dazu, dass lediglich der Respekt der Spielregel als wichtig erachtet wird. Die Spielpartner können aber theoretisch die Regeln ändern, genauso wie sie die Demokratie zerstören dürfen. Die gesetzszentrierte Tradition Frankreichs ist anscheinend damit kompatibler. Der allmächtige Gesetzgeber könne – im Sinne von Rousseau – nicht gehindert werden, sich selbst zu schaden. Diese duale Interpretation würde die These unterstützen, derzufolge die Bundesrepublik innere Feinde deklariert, während die benachbarte Republik darauf verzichtet. Sie muss aber relativiert werden. Die Untersuchung zeigt, dass die französischen Parlamentarier dem Prinzip der Legalität auch einen sehr hohen Stellenwert beimessen und dass die Zentralität der Verfassungsnorm die Rolle des Gesetzes als Maßstab für die Evaluierung der Bedrohung nicht ausschließt¹²⁹. Dazu kommt, dass die Tradition des *légitimité* seit den 70er Jahren in Frankreich an Bedeutung

¹²⁶ Z.B.: BT 5/169, 8995C; BT 7/79, 5022C; BT 7/80, 5142A, 5159Df, 5166C; BT 8/50, 3762; BT 11/5, 249D; BT 11/8, 352, 354A; BT 14/121; BT 7/80; BT 14/192, 18724f.

¹²⁷ Dazu die typische Anmerkung von Jacques Hyst AN 07.10.91, 4211, 4213.

¹²⁸ STERNBERGER, Dolf. *Verfassungspatriotismus*. Frankfurt am Main: Insel, 1990.

¹²⁹ Z.B. BT 7/155, 10796D, 10803B; BT 10/5, 246C; BT 7/155; BT 10/40, 2746B; BT 10/67, 4760A.

verloren hat, so dass man von einer Konvergenz bezüglich des Einflusses der Verfassungsgerichtsbarkeit sprechen kann¹³⁰.

Der Rechtsstaat ist im Diskurs über den Feind außerdem dadurch herausgefordert, dass die empfundene Bedrohung ein gewisses Verhalten hinsichtlich der Zuweisung und des Schutzes von Grundrechten verursacht. In den deutschen und französischen Quellen wurden ähnliche Argumentationsmuster identifiziert. Erstens geht es darum, die Grundrechte vor den Angriffen des Feindes zu schützen. Die Freiheit muss gegen die „Feinde der Freiheit“ verteidigt werden; wobei das Risiko einer Beschränkung des Freiheitsbegriffes auf die negative Abwesenheit von Zwang und Furcht besteht, insbesondere im Zuge einer Abwägung mit dem Recht auf Sicherheit. Zu dieser Kategorie von Argumenten zählt auch die Betonung des Eigentumsrechts oder die in den Sitzungsprotokollen wiederholte Idee eines Leistungsrechts - der Schutz des Lebens und der körperlichen Unversehrtheit¹³¹ - gegen die politische Gewalt. Das Thema Grundrechte wird aber auch anders ausgelegt, wenn es darum geht, die Rechte der Feinde zu beschränken. Die Reziprozitätsthese, derzufolge die Freiheit nur gewährt wird, solange sie nicht missbraucht wird oder die Freiheit anderer beschränkt, ist hier am meisten vertreten, zum Beispiel in den Debatten über die Versammlungs- oder die Meinungsfreiheit. Die Risiken solcher Einschränkungen – und einer Selbstaufgabe des Rechtsstaates - werden auch von den Parlamentariern eruiert. Die Behauptung der Grundrechte trotz Feindbekämpfung ist für sie eine dritte und letzte Argumentationsstrategie.

Die Verflechtung zwischen Recht und Politik in Deutschland und Frankreich wurde auch am Beispiel von Debatten über die Justiz untersucht. Insbesondere die Gewaltenteilung zwischen der Judikative und der Exekutive wird dabei thematisiert¹³².

4.2. Auf die Probe gestellt: Institutionen und Machtverteilung

Die Selbstreferentialität, die aus dem Diskurs über den Feind entsteht, bezieht sich aber nicht nur auf die Prinzipien des Rechtsstaates, sondern auch auf Institutionen und die Machtverteilung. Der französische Verfassungstext legt den Schutz der „republikanischen Regierungsform“ fest, indem er sie als Schranke für die Verfassungsänderung erklärt (Art. 89,5

¹³⁰ Besonders seit der richtungsweisenden Entscheidung CC 71-44 DC (16.07.1971). Dazu u.a. FRANÇOIS, Bastien. Le conseil constitutionnel et la cinquième République: réflexions sur l'émergence et les effets du contrôle de constitutionnalité en France. *Revue française de science politique*, 1997, 47, 3-4, S. 377-403.

¹³¹ Z.B. BT 8/44, 3369B und AN 04.12.96, 7951.

¹³² Dazu ausführlicher im französischen Text, 4.1.3.

C58). Die freiheitlich-demokratische Grundordnung, die im deutschen Grundgesetz vorgeschrieben ist, enthält regimespezifische Mechanismen. Die schutzwürdige Demokratie soll also auch als bestimmtes institutionelles und politisches System verstanden werden, dessen Elemente die Abgeordneten debattieren.

Darunter zählen die Parteien, deren Existenz und Vielfalt sowohl die Repräsentation als auch die Kanalisierung des Gemeinwillens garantieren. Carl Schmitt hatte die Parteien als Vertreter von partikularen Gruppeninteressen herabsetzend betrachtet¹³³. Allerdings spielen sie im Diskurs über den Feind eine überragende Rolle. Mehr aber als die Feindschaft, die zwischen den Parteien existieren mag¹³⁴, wurde erforscht, wie bestimmte Parteiorganisationen zu Feinden der Demokratie erklärt werden, was durchaus als ein Widerspruch mit dem Grundsatz des Mehrparteiensystems und der damit verbundenen Meinungsfreiheit, verstanden werden kann. Die deutschen Debatten befassen sich hinsichtlich dieser Problematik mit dem Parteiverbot, das einen radikalen Ausschluss aus der parlamentarischen Repräsentation bestimmt, um das Fortbestehen der Demokratie zu sichern¹³⁵. Die konstitutionelle Verankerung des Verbots aber auch die erheblichen Implikationen einer solchen Maßnahme sorgen in der Bundesrepublik für beständige Kontroversen¹³⁶. Die empirische Untersuchung gibt Auskunft über die verschiedenen Positionen. Das Prinzip der „Streitbarkeit“ sowie die juristischen Garantien, die die verfassungsrechtliche Regelung bietet, stehen auf der Tagesordnung, sobald eine als extremistisch eingestufte Partei (in den ersten Jahren die DKP, dann die rechtsextremen Parteien) ihre Machtposition zu verbessern scheint. Die deutschen Liberalen (FDP) beharrten bei diesem Thema über Jahren hinweg auf der sogenannten „geistig-politischen Auseinandersetzung“. In den letzten Jahren wurden aber auch von anderen Parteien die Opportunität und die Aktualität des Verbots immer mehr in Frage gestellt. Die französische Lösung erscheint auch hier liberalistischer, wobei der verfassungsrechtlich ungeklärte Status der Parteien und die Übermacht

¹³³ SCHMITT, Carl. *Verfassungslehre*. München : Duncker&Humblot, 1928, §24.

¹³⁴ Dazu z.B. EDELBOUDE, Johanna. *Les néo-socialistes est-allemands du PDS face à l'extrême droite: la figure de L'ennemi dans le jeu politique*. Thèse de doctorat: Sciences Politiques: Paris: Institut d'Etudes Politiques: 2006.

¹³⁵ Siehe Art. 21,2 GG. Dazu u.a.: RIDDER, Helmuth. Kommentar zu Art. 21 Abs. 2 GG In Erhard Denninger Hrsg. *Kommentar zum Grundgesetz für die Bundesrepublik Deutschland*. Neuwied, Darmstadt 1984. S. 1427-1441; LEGGEWIE, Claus, MEIER, Horst Hrsg. *Verbot der NPD oder Mit Rechtsradikalen leben?* Frankfurt am Main: Suhrkamp, 2002; JESSE, Eckhard. Soll die Nationaldemokratische Partei Deutschlands verboten werden? Der Parteiverbotsantrag war unzumutbar, ein Parteienverbot ist rechtmäßig. *Politische Vierteljahresschrift*, 2001, 42, S. 683-697.

¹³⁶ Siehe z.B: BT 5/154, 7876D; BT 5/169, 8994C; BT 7/9, 310B; BT 7/14, 626Df.; 7/117, 7874D; 7/132, 8973D, 8985D; 7/197, 13547C; 7/213, 14760A-B; BT 10/194, 14565B; 11/16, 985C-D; BT 14/121; BT 14/141.

des *Conseil d'Etat* (oder der administrativen Juridiktion) keine vollständige Neutralitätsgarantie darstellt¹³⁷. Die Abgeordneten der *Assemblée nationale* sind jedenfalls kaum damit beschäftigt, über den radikalen Ausschluss von Parteien zu diskutieren. Kann man hierin ein Zeichen von größerer Integrationswilligkeit und -fähigkeit erkennen? Eine Mehrebenenanalyse, die auch das Wahlrecht berücksichtigt, müsste in den Vergleich miteinbezogen werden. Es ist auffallend, dass in Deutschland ehemals erklärten Feinde der Demokratie, es allmählich schaffen, in das parlamentarische System einzudringen und dadurch selbst aktive Akteure des Diskurses über den Feind werden. Eine chronologisch orientierte Untersuchung der Quellen zeigt dieses Integrationspotential besonders deutlich am Beispiel der Grünen und der Linkspartei. Das Verhältniswahlrecht wiegt mehr als die theoretische Hürde des Parteiverbots. Abgesehen von Integrations- und Ausschlussmechanismen spielt der innere Feind auch eine Rolle in die Selbstreferentialität der Parteien, indem die deutschen oder die französischen politische Organisationen gerne ihre Geschichte und ihre politische Kultur durch Hinweise auf ihr Engagement für die Demokratie schildern¹³⁸. Der Diskurs funktioniert auch hier wechselseitig: Selbstbild und Feindbild bestimmen sich gegenseitig.

Der höchste Grad an Selbstreferentialität wird allerdings erreicht, wenn der Diskurs über den Feind den Parlamentariern die Gelegenheit gibt, sich mit dem Parlament selber zu befassen. Auch wenn er für seinen Antiparlamentarismus angeprangert wird, wird der innere Feind nie so bedrohlich empfunden, dass die Institution sich um ihr Bestehen fürchten muss. Trotzdem wird oft diskutiert, wie das Parlament am besten arbeiten soll, damit die Feindbekämpfung sich am wirkvollsten gestalten lässt¹³⁹. Das Gesetzgebungsverfahren wird auf Schnelligkeit und Tiefgründigkeit geprüft – und der Maß an Demokratie auch daran gemessen. Teilnahme und Selbstdisziplin gehören ebenfalls zu den Elementen des selbstbezogenen Diskurses, das aus dem Diskurs über den Feind entsteht. Die Rolle des Parlaments als Wächter der demokratischen Streitkultur wird insbesondere akzentuiert, da die friedliche Diskussion im Kontrast zu den gewalttätigen Methoden des Feindes gewürdigt wird. „Nichts ist von den Grundsätzen des Terrorismus entfernter als das demokratische Leben, das diese Versammlung symbolisiert“, sagt ein französischer Abgeordneter 1986, nachdem er explizit die Angemessenheit einer Diskussion nach einem Anschlag in Frage gestellt hat¹⁴⁰. Obwohl das Prinzip des Streitgesprächs von den

¹³⁷ Dazu u.a. ESPUGLAS, Pierre. L'interdiction des partis politiques. *Revue française de droit constitutionnel*, 1998, 36, S. 675-709.

¹³⁸ BT 5/169, 9013, 9041; BT 7/80, 5144C, 5148 und AN 14.12.73; AN 11.06.75, 3977; AN 29.06.87, 3325.

¹³⁹ Siehe BT 11/125, 1779B; BT 14/121, 11552B-C oder AN 18.04.96, 2427; AN 25.04.01, 6920, 6939.

¹⁴⁰ AN 08.10.86, 4446f.

Akteuren meist bejaht wird, lohnt es sich, die Parlamentsdebatten nach den Kriterien von Konsensbildung und Dissens zu prüfen. Ein Idealbild der Diskussionsethik würde die folgende hypothetische Situation suggerieren: die Feststellung einer Bedrohung würde die Parlamentarier dazu bringen, gemeinsam nach den bestmöglichen Verteidigungslösungen zu suchen. Durch den Austausch von Argumenten würde sich die bestmögliche Reaktionsstrategie herauskristallisieren und eine Entscheidung dementsprechend fallen. Keine der untersuchten Debatten verläuft allerdings nach einem solchen Schema – vom Dissens zum Konsens. Ganz im Gegenteil scheinen vielen Plenarsitzungen eher einem umgekehrten Ablauf zu folgen¹⁴¹. Nach einem besorgniserregenden Ereignis bemüht sich die Regierungsmehrheit eine zusammenschweißende Diagnose zu erstellen. Die Opposition aber ist dann zwischen zwei Strategien hin- und hergerissen: einerseits will sie den Konsens nicht zerstören – teilweise um den Eindruck einer rein kritischen und kalkülgesteuerten Politik nicht zu erwecken-, andererseits aber das übliche demokratische Spiel des Meinungs austauschs spielen. Am Ende dominiert aber regelmäßig der Dissens, trotz aller Solidaritätsbekundungen. Dieser Dissens wird entlang unterschiedlichen Trennungslinien strukturiert, die eine einfache Teilung zwischen Demokraten / Antidemokraten verwischen oder verkomplizieren. Zu dem oben erwähnten Mehrheits- und Oppositionsgefälle hinzu kommt das Links-Rechts-Gefälle, insbesondere im Fall des polarisierten Parlamentarismus in Frankreich. Die Repräsentations- und Kontrollfunktion des Parlaments werden außerdem im Diskurs über den Feind thematisiert. Die Sitzungsprotokolle weisen auch auf ein gewisses Konkurrenzverhältnis mit der Exekutive hin, wobei die Behauptung der eigenen Legitimität für den Schutz der Demokratie als Hauptargument gebracht wird. Französische Abgeordnete bedauern die Schwäche der Assemblée als Kontrollinstanz, zum Beispiel in Bezug auf die Aktivitäten der Geheimdienste¹⁴² oder wenn die Befragungssitzungen als Werbekampagnen für die Regierung zweckentfremdet werden¹⁴³. Wegen der untergeordneten Rolle der Assemblée im politischen System ist es aber meistens schwierig, ihre Interessen von den Belangen der Regierungsmehrheit zu unterscheiden.

Als letztes institutionelles Element des demokratischen Selbstbildes muss drittens die so genannte „vierte Gewalt“ erwähnt werden. Die öffentliche Meinung ist in den Debatten allgegenwärtig, indem sie eine Ecke einer Dreieckskommunikation darstellt¹⁴⁴ und somit ein

¹⁴¹ Besonders typisch vgl. BT 8/55 und AN 07.10.80 / 08.10.80.

¹⁴² Z.B. AN 22.06.73, 2487

¹⁴³ AN 05.12.80, 4712 und AN 28.04.82, 1414.

¹⁴⁴ DIECKMANN, Walther. *Politische Sprache, politische Kommunikation: Vorträge, Aufsätze, Entwürfe*. Heidelberg: Winter, 1981.

wichtiger Adressat der im Diskurs entwickelten Legitimationsstrategien ist. Nichtsdestotrotz wird das Prinzip der Transparenz relativiert, wenn die Bekämpfung des Feindes eine gewisse Geheimhaltung erfordert¹⁴⁵. Die Rolle der Medien und der intellektuellen Elite wird genauso ambivalent – mal mit Unterstützung mal mit Misstrauen – erörtert. Der Umgang mit dem Feind erzeugt eine argumentative Gratwanderung zwischen der Forderung eines breiten Engagements und einer elitären Auffassung, die die Feindbekämpfung einem Experten-Urteil überlässt.

Die Vollständigkeit und die Tiefe der Selbstreflexion in den Parlamentsdebatten sind bemerkenswert. Ist der Diskurs über den Feind die Bedingung *sine qua non* dieser Selbstreferentialität? Es ist wohl möglich, dass andere Themen einen ähnlichen Effekt haben. Die Hypothese eines Zusammenhangs zwischen Feindbild und Selbstbild wird deswegen aber nicht schwächer.

Im Gegenteil, sie wird sie am Ende dieses zweiten Teils der Studie bekräftigt. Der Diskurs über den inneren Feind gibt Anlass zu Kontroversen, in denen das Bild der herausgeforderten Demokratie besonders facettenreich erscheint. Ist diese Demokratie mit dem Begriff Republik erfassbar? Während Letzterer eine besondere Rolle in der politischen Kultur Frankreichs spielt – aber von den französischen Abgeordneten meist ohne nähere Erklärung genutzt wird¹⁴⁶ – ist der Bezug auf die Republik in Deutschland eher zweitrangig¹⁴⁷.

Zusammenfassend kann der Zusammenhang zwischen dem Diskurs über den Feind und der demokratischen Identität als Ergebnis einer Infragestellung verstanden werden. Das *in Frage stellen* versteht sich hier im Sinne von Opposition und Konfrontation. Das Selbstbild, das daraus entsteht, ähnelt einem Spiegelbild, in dem die Merkmale des Anderen sich umkehren lassen, um die eigenen Eigenschaften herzuleiten. Der Feind bevorzugt die Gewalt; die Demokratie definiert sich dagegen durch den friedlichen Meinungs austausch. Der innere Feind verachtet das Recht; die Demokratie zeichnet sich dagegen durch den Respekt und die Garantie des Rechts aus. Eine solche Auffassung der demokratischen Identität schließt nicht aus, dass sie eine gewisse

¹⁴⁵ Siehe z.B. die Kontroverse über die im Deutschen Herbst verhängte « Nachrichtensperre »: BT 8/42, 3164C; BT 8/50, 3759D.

¹⁴⁶ Z.B. AN 11.06.71, 2740f; AN 22.06.73, 2487; AN 14.12.73, 7060; AN 02.06.76, 3633; AN 07.10.80, 76, 2598; AN 08.10.80, 2598, 2599; AN 22.10.80, 2963; AN 18.01.82, 148; AN 03.04.85, 59; AN 25.06.86, 2517; AN 20.06.90, 2682; AN 07.10.91, 4209; AN 09.12.92, 6790; AN 21.05.92, 1541; AN 30.04.96, 2686; AN 28.05.96, 3508; AN 12.11.01, 7589; AN 03.07.02, AN 16.07.02, 1990; AN 14.01.03, 205, 206.

¹⁴⁷ MAGER, Wolfgang. Republik. *Geschichtliche Grundbegriffe*. Werner CONZE, Reinhart KOSELLECK, Otto BRUNNER Hrsg. Bd. 5. Stuttgart: Klett-Cotta, 1984. S. 549-651.

Variabilität vorweist. Wenn die „Feinde der Nation“ gefährlicher als die sogenannten Verfassungsfeinde eingestuft werden oder regelmäßiger im Diskurs vorkommen, heißt dies, dass die Nation als wichtigere Bezugsentität für die politische Kultur verstanden wird. Der Vergleich wird somit legitim, ohne dass die Kategorie der Demokratie dadurch von ihrer Bedeutung entleert wird. Das *in Frage stellen* soll aber auch im ersten Sinne verstanden werden: die vom inneren Feind gestellte Herausforderung besteht genau darin, Fragen zu provozieren und die jeweiligen Antworten zu erzwingen. Ist die Freiheit wichtiger als die Sicherheit? Wie soll die Gewaltenteilung in einem Krisenkontext aussehen? Es geht hier nicht nur darum, Prinzipien zu definieren, sondern sie einer immer wiederkehrenden Prüfung zu unterziehen. Die Erprobung zwingt zu einer Positionierung, die die Identität der Demokratie immer wieder neu reflektieren lässt.

Dritter Teil: Feindschaft und Demokratietheorie

Die Analyse von deutschen und französischen Parlamentsdebatten hat die Verflechtungen zwischen dem Diskurs über den Feind und der Konstituierung bzw. Behauptung einer demokratischen Identität nachgewiesen. Aus diesem Befund müssen nun die theoretischen Konsequenzen gezogen werden.

Zu Beginn dieser Studie wurde ein gewisses Manko hinsichtlich der politischen Theorie festgestellt. Einerseits wurde die am weitesten entwickelte Konzipierung der Feindschaft mit normativen Optionen gekoppelt, die von den Grundsätzen der westlichen liberalen Regimes entfernt sind. Andererseits schienen die heutigen Demokratietheorien die konstitutive Rolle der Feindschaft nicht ernst genommen zu haben. Carl Schmitt hatte schon dem Liberalismus eine „Naivität“ vorgeworfen. Es gibt aber keinen Grund, diesen Vorwurf auf die Gesamtheit der Demokratietheorien auszuweiten, zumal diese Form von politischer Ordnung schon sehr früh Zweifel an ihre Stärke und Standfestigkeit erweckte¹⁴⁸. Es lohnt sich also, auf ein besseres Verstehen der Demokratie zu hoffen, das ihre Feinde nicht ignoriert. Die empirisch gestützte Hypothese eines Zusammenhangs zwischen der Feindschaft und der demokratischen Identität ermutigt geradezu, diese Ignoranz zu überwinden, ohne auf die normativen Lösungen Schmitts zurückgreifen zu müssen.

Mehrere Versuche wurden unternommen, die Demokratie nicht ganz ohne Feindschaft zu denken und das Unkompatible wieder kompatibel zu machen. Nachdem diese Ansätze geprüft und teilweise für unzureichend befunden wurden, wird nun gezeigt, wie die Herausforderung der Feindschaft nicht nur Widersprüche herbeiführt, sondern wie sie auch Antworten über das Funktionieren unserer politischen Ordnung liefert.

5. Platz für den Feind? Theoretische Versuche

Die Schwächen und Widersprüche der demokratischen Ordnung wurden früh thematisiert. Eine etwas schwierigere Aufgabe des Theoretikers besteht darin, die Art und Weise aufzuzeigen, wie die Konfrontation mit dem inneren Feind ihre spezifischen Deliberations-, Legitimations- und Entscheidungsprozessen durchdringen kann. Die Schattenseite des politischen Vertrags zu beschreiben, ist eine Sache; die Formen der Macht und des Gehorsams anhand derselben zu

¹⁴⁸ Dazu ausführlicher im französischen Text, Einleitung des dritten Teils.

verstehen, ist eine andere. Die Frage ist dann die folgende: ist es möglich, die moderne Demokratie *und* das Phänomen der Feindschaft zusammen zu denken, ohne eine dieser beiden Kategorien einen Sinngehalt abzuerkennen? In Bezug auf die durchgeführte empirische Untersuchung genauer formuliert: gibt es theoretische Ansätze, die das am besten beleuchten, was aus den Quellen herausinterpretiert wurde und zwar solche, die weder auf die Figur des inneren Feindes noch auf eine dezidierte Bejahung der demokratischen Prinzipien verzichten wollen? Eine Reihe von Demokratietheorien müssen hier mit diesem Forschungsziel interpretiert werden – und anhand ihrer Relevanz zur Interpretation der deutschen und französischen Beispiele überprüft werden. Diejenige, die das Prinzip der „*government of the people by the people*“ zu buchstäblich auslegen, werden nicht berücksichtigt. In die Reihe der Demokratietheorien werden hier nur jene Varianten einbezogen, die die Repräsentation mehr oder weniger eindeutig anerkennen, sich aber vom monistischen Ideal des Volkes als souveräne Einheit verabschiedet haben. Solche Vorschläge sind nämlich ungeeignet für eine relevante Interpretation der deutschen und französischen Regierungssysteme, wo manchen Prinzipien des politischen Liberalismus institutionalisiert worden sind. Dementsprechend sollen nur Beiträge geprüft werden, die eine minimale Achtung dieser Grundsätze (Gewaltenteilung, allgemeines Wahlrecht, Schutz der Grundrechte, usw.) aufweisen. Statt der üblichen Klassifizierung von empirischen und normativen Demokratietheorien, wird eine chronologische Aufteilung gewählt, um die Rolle von historischen Zäsuren zu betonen.

5.1 Das Modell der „streitbaren Demokratie“

Der erste ernstzunehmende Versuch, die moderne Demokratie zu erfassen, ohne sie vom Phänomen der Feindschaft zu entlasten, stammt aus der Zeit, als Faschismus und Kommunismus eine akute Herausforderung darstellten. Er ist das Ergebnis einer engagierten und pragmatisch orientierten Sozialwissenschaft, die versuchte, das Modell der Demokratie vor dem Abgrund zu bewahren, indem er sie als „militant“ deklarierte. In einem 1937 veröffentlichten Aufsatz forderte der in die USA emigrierte Soziologe Karl Loewenstein: „*democracy must become militant*“¹⁴⁹. Seine Forderung geht von einer Diagnose aus, der zufolge die Demokratie aufgrund einer „legalistischer Blindheit“¹⁵⁰ sich gegen die Manipulation der Emotionen durch den Faschismus verletzlich macht. Die Sicherung der Grundrechte und die Offenheit des parlamentarischen Systems würden zusammen als „Trojanischen Pferde“ ausgenutzt; die

¹⁴⁹ LOEWENSTEIN, Karl. Militant Democracy and Fundamental Rights. *American Political Science Review*, 1937, 31, S. 417-432, 638-658, hier S. 423.

¹⁵⁰ *Ibid.* S. 424.

repressive Gegenstrategie des Staates käme dann immer zu spät. Die Besonderheit der Aufführung Loewensteins liegt aber weniger in der erstellten Diagnose als in den Lösungsvorschlägen, die er auflistet: die Demokratie sollte institutionellen Maßnahmen treffen, um sich vor den faschistischen „Techniken“ der Machterlangung zu schützen, wie zum Beispiel Verbote paramilitärischer Organisationen, Limitierung der Versammlungsfreiheit oder Verbot von Hassparolen. Karl Mannheim geht über diese Auflistung hinaus, indem er 1941 die „*militancy*“ zum Horizont jeder Demokratie macht¹⁵¹. Bemerkenswert ist bei den beiden Autoren der Wille, die demokratische liberale Ordnung stark zu machen, ohne ihre Verwandlung in einen autoritären Staat gutzubeißen.

Dieser Ansatz wurde von Politikwissenschaftlern zu einem Modell ausgearbeitet, die sich nicht nur auf den Kontext der 30er Jahre beschränken lässt. Eckhard Jesse hat Kriterien ausgearbeitet, die den Grad einer sogenannten Streitbarkeit bestimmen - und somit die Fähigkeit einer Demokratie zum Selbstschutz messen will¹⁵². Die *Wertgebundenheit* beschreibt die Entscheidung, sich vom Relativismus zu verabschieden, um gewissen Prinzipien des Zusammenlebens eine höhere Priorität und infolgedessen einen höheren Schutz zu gewähren. Dieses Prinzip wird mit einer von Jesse beschriebenen *Abwehrbereitschaft* vervollständigt, die sich in institutionellen Regelungen widerspiegelt. Drittens sei eine streitbare Demokratie dadurch gekennzeichnet, dass sie die Schutzmechanismen im Vorfeld der Bedrohungskonkretisierung einsetzt (*Vorverlagerung*), um die von Loewenstein befürchtete Eindringung in das parlamentarische System zu vermeiden. Während Jesse und andere Vertreter der deutschen Extremismusforschung ihr Modell auf die gewaltlosen Varianten der Feindschaft einschränken wollen, haben andere Politikwissenschaftler diese Analyse ergänzt, um eine breitere Skala von Schutzstrategien zu schildern, die von politischen Bildungsmaßnahmen bis zu Rechtsbeschränkungen reichen¹⁵³.

Das Modell der Streitbarkeit bietet gewiss einen Interpretationsrahmen zur Ergänzung der empirischen Analyse und ihrer demokratietheoretischen Ausarbeitung. Die Bundesrepublik wurde in der Literatur als „streitbare“ oder „wehrhafte“ Demokratie bezeichnet¹⁵⁴. Die 1949

¹⁵¹ MANNHEIM, Karl. *Diagnoses of our time: wartime essays of a sociologist*. London: K. Paul, Trench, Trubner and Co., 1943.

¹⁵² JESSE, Eckhard. Demokratieschutz In Eckhard JESSE, Roland STURM Hrsg. *Demokratien des 21. Jahrhundert im Vergleich* Opladen: Leske+Budrich, 2003. S. 449-474.

¹⁵³ CAPOCCIA, Giovanni. *Defending Democracy Reactions to Extremism in Interwar Europe*. Baltimore: Johns Hopkins University Press, 2005.

¹⁵⁴ Siehe u.a. die Literaturliste in PFERSMANN, Otto. Shaping militant democracy In Andras SAJO Hrsg. *Militant Democracy*. Utrecht: Eleven International Publishing, 2004. S. 47-68.

entstandene Verfassung sei ein Beispiel der Institutionalisierung der Streitbarkeit, insbesondere durch ihre Artikel 18 (Verwirkung von Grundrechten), 21,2 (Parteiverbot) oder 79,3 (Ewigkeitsgarantie). Ob diese Institutionalisierung als Grundsatzentscheidung oder als kontextbedingter Ergebnis des damaligen Antikommunismus zu verstehen ist, bleibt umstritten¹⁵⁵. Der Kontrast mit der benachbarten Republik sei jedenfalls frappierend. Die französische Verfassung enthielte weder streng geschützte und unveränderliche Prinzipien noch präventive Verbotsmechanismen¹⁵⁶. Die Rechtsliteratur habe die Abwesenheit von „suprakonstitutionellen“ Regelungen immer wieder beteuert¹⁵⁷ und sogar die Wirksamkeit des Artikels 89,5 über den Schutz der „republikanischen Regierungsform“ in den Zweifel gezogen¹⁵⁸. Eine Tradition von Rechtspositivismus und „légicentrisme“ sowie die Dominanz des Straf- und Verwaltungsrechts würden die Erfüllung der Wertgebundenheits- und Vorverlagerungskriterien erschweren. Hier wird also wieder angenommen, dass Deutschland als streitbare Demokratie ihren inneren Feinden bewusster entgegentritt; dass Frankreich im Gegensatz dazu integrativer – aber auch dementsprechend schutzloser wäre.

Eine genauere Betrachtung führt aber zur Relativierung dieser These. Erstens kann die Überprüfung der oben dargestellten Kriterien zu unterschiedlichen Ergebnissen führen. Die rein positivistische Interpretation der französischen Verfassung hat in den letzten Jahren an Glanz verloren, und die neuen Deutungen des Artikels 89,5 sowie die Aufwertung der Grundrechtsgarantien haben eine gewisse Konvergenz mit verfassungsrechtlichen Traditionen Deutschlands dokumentiert¹⁵⁹. Ein anderer Anlass für die Relativierung der These der mangelnden Streitbarkeit Frankreichs bezieht sich auf die Auslegung des Vorverlagerungskriteriums. Obwohl die Konstitutionalisierung von präventiven Verboten dieser Vorverlagerung scheinbar besser entspricht, schließt die Einsetzung des Strafrechts keineswegs Antizipierungsstrategien aus. Obgleich ein Grundsatz des Strafrechts darin besteht, nur

¹⁵⁵ BECKER, Jürgen. Die wehrhafte Demokratie des Grundgesetzes In Josef ISENSEE, Paul KIRCHOF Hrsg. *Handbuch des Staatsrechts der Bundesrepublik Deutschland*. Bd. 7. Heidelberg: C.F Müller Juristischer Verl., 1992. S. 309-359; DENNINGER, Erhard Hrsg. *Freiheitliche demokratische Grundordnung: Materialien zum Staatsverständnis und zur Verfassungswirklichkeit in der Bundesrepublik Deutschland*. Frankfurt: Suhrkamp, 1977. Ausführlicher im französischen Text, 5.1.

¹⁵⁶ CANU, Isabelle. *Der Schutz der Demokratie in Deutschland und Frankreich: ein Vergleich des Umgangs mit politischem Extremismus vor dem Hintergrund der europäischen Integration*. Opladen: Leske + Budrich, 1997, S. 291.

¹⁵⁷ CAMBY, Jean-Pierre. *Supra-constitutionalité: la fin d'un mythe*. *Revue du droit public*, 2003, 3, 119, S. 671-688.

¹⁵⁸ Dazu WITTEKINDT, Christoph. *Materiell-rechtliche Schranken von Verfassungsänderungen im deutschen und französischen Verfassungsrecht: eine verfassungsvergleichende Untersuchung*. Frankfurt am Main: Lang, 2000.

¹⁵⁹ BEAUD, Olivier. *La puissance de l'Etat*. Paris: Presses Universitaires de France, 1994.

begangenen Taten zu bestrafen, haben die Antiterrorismus-Gesetze der letzten Jahre immer mehr präventive Maßnahmen institutionalisiert, die auch zu einer Form von Vorverlagerung des Schutzes gegen den inneren Feind führen¹⁶⁰. Frankreich steht hinsichtlich dieser Entwicklung nicht im Rückstand.

Über die Anwendung der Streitbarkeitskriterien hinaus, muss auch die Frage gestellt werden, ob das Modell eine Mehrebenenanalyse erlaubt, die sowohl traditionelle Formen der Extremismusbekämpfung als auch neuere Diskurse und Strukturen der Antiterrorismuspolitik reflektieren kann. Einige theoretische Fragen bleiben außerdem unbeantwortet: aus welcher Quelle sollen die geschützten Prinzipien geschöpft werden, die eine Wertgebundenheit und die damit verbundene Abkehr vom Relativismus kennzeichnen? Welche Bedingungen garantieren, dass die Streitbarkeit sich nicht in eine paternalistische Bevormundung oder in Autoritarismus verwandelt? Otto Pfersmann hat dieses Risiko erkannt und in dieser Hinsicht zur Bescheidenheit aufgerufen: es könne nämlich nicht sein, dass Zugeständnisse am Ideal einer „rein offenen Demokratie“ („*pure open democracy*“) keine strukturelle Verschiebung bewirken – und somit auch ein „weniger“ an Demokratie implizieren¹⁶¹.

5.2. Der antitotalitäre Ansatz

Die Erfahrung der Weimarer Republik hatte Loewenstein und Mannheim inspiriert. Der nächste Versuch, die Schwächen der Demokratie zu berücksichtigen, ohne jedoch den Sieg gegensätzlicher Regimemodelle zu prophezeien, geht von dem antitotalitären Ansatz der Nachkriegszeit aus. Im Zentrum der Überlegungen steht die Möglichkeit einer Gestaltung des politischen Zusammenlebens, die weder die Unterdrückung jeglicher Protestformen noch die Desintegration der politischen Einheit bedeutet.

Die Pluralismustheorie hat sich genau diesen Anspruch für sich zu Eigen gemacht. Dass der Pluralismusbegriff als Ausgangspunkt einer Reflexion über die demokratische Feindschaft dienen kann, mag hinsichtlich der schmittschen Kritik wundern¹⁶². Abgesehen von dieser normativen Auslegung, haben die Pluralismustheoretiker der Nachkriegszeit drei wichtige

¹⁶⁰ Dazu die deutsche Kontroverse über einen sogenannten „Feindstrafrecht“. JAKOBS, Günther. Kriminalisierung im Vorfeld einer Rechtsgutverletzung. *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*, 1985, 97, S. 751-785 und SALIGER, Frank. Feindstrafrecht: Kritisches oder totalitäres Strafrechtskonzept? *Juristenzeitung*, 2006, 15-16, S. 756-762.

¹⁶¹ Pfersmann, *Shaping militant democracy*, a.a.O., S. 61.

¹⁶² Der Verfasser des *Begriffs des Politischen* verbindet nun die Vielfalt der Interessen und ihre Würdigung mit einer Widerlegung des staatlichen Einheitsideals. Schmitt, *Begriff*, a.a.O., S. 41-44.

Beiträge zur Feindproblematik geliefert. Der erste bezieht sich auf die von Ernst Fraenkel beschriebene Koexistenz eines „kontroversen“ und eines „nicht-kontroversen“ Sektors des Gemeinwesens im demokratischen System¹⁶³. Die Argumentation suggeriert, dass die pluralistische Demokratie das liberale *laissez-faire*-Prinzip genauso wie die strenge Kontrolle aller Lebensbereiche aufgegeben hat. Einige Grundsätze stehen zur Disposition; andere nicht. Die letzteren bilden einen „mehr oder weniger abstrakten Wertekodex“¹⁶⁴, der garantiert, dass die Spielregeln mit Fairness respektiert werden. Der nicht-kontroverse Sektor ist vor allem das, was das Vorhandensein des inneren Feindes überhaupt ermöglicht. Der kontroverse Sektor stellt jenen Raum dar, indem die Gegner sich frei entfalten dürfen, weil die Meinungsverschiedenheiten tolerierbar – und sogar wünschenswert für die Vertretung aller Interessen – sind. Der nicht-kontroverse Sektor hingegen grenzt das Akzeptable von Inakzeptablen. Die Relevanz der Fraenkelschen Theorie zur Interpretation unserer Quellen ist umso größer, als der Politikwissenschaftler die Variabilität der Grenzen zwischen den beiden Sektoren in Erwägung zieht¹⁶⁵. Nicht nur die Möglichkeit der Feindschaft ist gewährleistet, sondern auch die Eventualität eines Dissenses über die Grenzen des Akzeptablen – und eine Verschiebung derselben im Laufe der Zeit¹⁶⁶. Ein wichtiges Ergebnis der empirischen Untersuchung war die Feststellung einer konstitutiven Instabilität der Grenzziehung zwischen dem Selbst und dem radikalen Anderssein.

Die Pluralismustheorie liefert zudem weitere Interpretationsschlüssel. Eine ihrer Hauptsorgen ist die Möglichkeit, Einheit und Vielfalt zusammenzudenken, so dass der ultimative Ausschluss nicht die einzige Alternative zur Radikalität des Andersseins bleibt. Am Beispiel der Ausführungen von Madison über die *factions*, geht die Pluralismustheorie von der Feststellung einer Zerstreuung der Identitäten und der Interessen aus. Die möglichen destruktiven Folgen dieser Zerstreuung müssen überwunden werden; die Frage nach dem Feind stellt sich hier als Ausgangsfrage heraus, die zu Lösungsansätzen führt. Laut Madison müssen aber keinesfalls die Ursachen bekämpft werden (die Freiheiten beschränkt werden)¹⁶⁷. Die Lösung liegt vielmehr in der Gewaltenteilung, die zum Beispiel in den Quellen dann erwähnt wird, als es darum geht, die

¹⁶³ FRAENKEL, Ernst. Demokratie und Pluralismus In *Gesammelte Schriften*. Hrsg. Alexander Von Brünneck. Baden-Baden: Suhrkamp, 2007. Bd. 5., S. 243.

¹⁶⁴ *Ibid.*, S. 294.

¹⁶⁵ *Ibid.*, S. 246.

¹⁶⁶ Laut Manfred Schmidt stimmt diese Verschiebung mit den Entwicklungen der politischen Kultur überein. Vgl. SCHMIDT, Manfred *Demokratiethorien: eine Einführung*. Wiesbaden: Verl. für Sozialwiss., 2006, S. 156.

¹⁶⁷ MADISON, James, HAMILTON, Alexander, JAY, John. *Die Federalist-Papers*. Darmstadt : Wiss. Buchges. 1993. n. 10.

Designierung des Feindes dem Verfassungsgericht zu überlassen. Die Pluralismustheorie kann außerdem als erhellend für die Feindproblematik bewertet werden, insofern sie der Volkssouveränität mit Misstrauen begegnet. Ihre eliteorientierten Ansätze passen mit der Idee zusammen, wonach das Volk sich selbst schädigen kann und nicht als Ursprung eines substantialisierten Gemeinwillens unangreifbar und allmächtig bleiben sollte. Trotz dieser Relevanz müssen aber auch die Grenzen der Pluralismustheorie für unsere Fragestellung erwähnt werden. Erstens bleibt sie einer prozeduralen Auffassung der Demokratie treu, die eine Definition des Feindes erschwert, weil sie die Opposition auf das Beachten von Spielregeln reduziert aber nicht versichert, dass diese Spielregeln gegen eine Bedrohung existentieller Art effektiv schützen. Außerdem ist die Logik des Verzichts nicht ganz überwunden: wo es Platz für den inneren Feind gibt, muss die pluralistische Theorie auch große Zugeständnisse an die reine Form der Demokratie (hinsichtlich der Volkssouveränität und der Partizipation) machen.

Zu den wichtigen Schriften des Antitotalitarismus, zählen auch die Arbeiten von Karl Popper. Der Verfasser der *Offenen Gesellschaft*¹⁶⁸ lieferte keine ambitionierte Demokratietheorie an sich, aber seine Vision des Politischen ist aufschlussreich für die Figur des Feindes. Mehrere Kommentatoren haben den Zusammenhang zwischen seiner Wissenschaftstheorie und seiner antideterministische Sicht des Sozialen unterstrichen¹⁶⁹; und ein wichtiger Beziehungspunkt ist dabei die herausgehobene Rolle der Negativität. Die Falsifizierung ist sozial und politisch relevant, insofern die Demokratie sich auf ihre eigene Destruktion vorbereiten muss – und folglich die Bedingungen gewaltloser Machtwechsel organisiert. Darüber hinaus bleibt die Rückkehr zur geschlossenen Gesellschaft immer möglich, wenn die Ängste und die Versuchungen des Determinismus über die Kritik und die Rationalität zu siegen drohen. Popper ist kein naiver Anhänger des Liberalismus, der die Feinde der offenen Gesellschaft außer Acht lässt. Dass er wie die Pluralismustheoretiker das Prinzip der Volkssouveränität mit großer Skepsis betrachtet, und dass er die Rolle der Verfassungsgerichte als Beschützer des Rechtsstaates würdigt, mag nicht verwundern. Das Gleichgewicht von Recht und Politik einerseits und von Freiheit und Autorität andererseits bewertet er als bestes Mittel, die Gewalt durch den kritischen Rationalismus zu ersetzen. Genau in diesem Rationalismus liegt aber auch die Schwäche der Popperschen Theorie hinsichtlich einer konsequenten Konzipierung der Feindschaft. Trotz seiner Abneigung gegen Fortschrittsgesetze aller Art, glaubt er an die Konsolidierung des Rationalismus und somit an die Überlegenheit der diskursiven Vernunft –

¹⁶⁸ POPPER, Karl. *Die offene Gesellschaft und ihre Feinde*. Tübingen: Mohr, 1992. 2. Bd.

¹⁶⁹ MAGEE, Brian. *Karl Popper*. New-York: Viking Press, 1973; BAUDOUIN, Jean. *La philosophie politique de Karl Popper*. Paris: Presses Universitaires de France, 1994.

eine Entwicklung, die von Schmitt als Zeichen einer Neutralisierung und Abschwächung der Freund-Feind-Unterscheidung gedeutet wurde. Überdies sollen der Fallibilismus und das daraus resultierende „*engineering*“ die Frage nach der Legitimität überflüssig machen. Aber ohne diese Frage ist der innere Feind schwer vorstellbar: im Namen von was sollte dann die Demokratie verteidigt werden?

Aus dem antitotalitären Ansatz kann letzten Endes ein Bild der Demokratie herausgearbeitet werden, das ihren Schwachpunkt hervorhebt. Diese normative Bescheidenheit lässt Platz für die Negativität und die Feindschaft – ist aber mit wichtigen Verzichten (z.B. hinsichtlich des Prinzips der Volkssouveränität) verbunden.

5.3. *Nach dem „Ende der Geschichte“*

Das Ende des Kommunismus wurde vorübergehend als endgültige Kapitulation des Feindes interpretiert; die liberale Demokratie habe ihren Sieg erzielt und könne die Frage der Feindschaft als geklärt betrachten. Obwohl die Beendigung des Kalten Krieges die Achsen der Demokratietheorie notwendigerweise verschoben hat, hat sie allerdings keinesfalls die Widersprüche des liberalen Systems gelöst. Das agonistische Modell von Chantal Mouffe und die Erörterungen von Jacques Derrida nach dem 11. September 2001 geben darüber Auskunft.

Das Projekt, einen so genannten „agonistischen“ Pluralismus zu konzipieren¹⁷⁰, entstand aus einer Unzufriedenheit gegenüber der Theorie des politischen Liberalismus und der Diskussionsethik. Der ersteren wurde oben vorgeworfen, die Möglichkeit des Feindes völlig auszublenden. Die Schwierigkeit, die aus der Koexistenz von moralischen Antagonismen entsteht, wird tatsächlich ignoriert, sobald die Herstellung von ethisch neutralen Prozeduren als Mittel ihrer Überwindung gilt¹⁷¹. Es wäre aber falsch, die theoretischen Vorschläge des politischen Liberalismus und der Diskussionsethik auf solche Lösungen zu reduzieren. John Rawls hat selber die Schwächen seiner Vertragstheorie erkannt und das Kriterium des *reasonable* eingeführt, um einem Dialog zwischen inkompatiblen Positionen den Weg zu

¹⁷⁰ MOUFFE, Chantal. *The return of the political*. London: Verso, 2005; MOUFFE, Chantal. *The challenge of Carl Schmitt*. London: Verso, 1999; MOUFFE, Chantal. *The democratic paradox*. London: Verso, 2000.; Connolly, William E. *Identity/difference: democratic negotiations of political paradox*. Ithaca; London: Cornell University Press, 1991; WOLIN, Sheldon S. Fugitive democracy In Seyla Benhabib Hrsg. *Democracy and difference: contesting the boundaries of the political*. Princeton: Princeton University Press, 1996. S. 31-45.

¹⁷¹ Dazu exemplarisch ACKERMAN, Bruce. Why dialogue ? *The Journal of Philosophy*, 1989, 86, 1, S. 5-22.

ebnen¹⁷². Die Diskussionsethik hat auch versucht, durch Ideen wie *reciprocity* und *good-faith-efforts* eine komplette Ausblendung des radikalen Antagonismus zu vermeiden¹⁷³. Chantal Mouffe sowie Anhänger ihrer agonistischen Demokratietheorie reichten diese Ideen nicht aus. Ihr Vorwurf lautet: der Konsens wird *a priori* als Wunschziel konzipiert und dadurch die Hegemonie einer bestimmten Lebensform unter dem Deckmantel des universellen Rationalismus und der ethischen Neutralität vertuscht. Das Schmittsche Argument, wonach der Universalismus der Vernünftigen radikale Ausschlussmechanismen mit sich bringt, wird übernommen. Es geht darum, die potentiellen Antagonismen wiederzuentdecken, um die Demokratie vor einem unauthentischen und hegemonialen Konsens zu bewahren. Die Freund-Feind-Unterscheidung oder die *agonale* Beziehung, die dadurch wieder sichtbar wird, kann laut Mouffe in eine *agonistische* Beziehung verwandelt werden, in der die Gleichheit der Teilnehmer und der gegenseitige Respekt ihrer Identitäten respektiert werden. Dieses Modell hat den Vorteil, das Politische als Prozess permanenter Inklusionen und Exklusionen zu schildern, der in gewisser Hinsicht den Ergebnissen der empirischen Untersuchung entspricht. Die Aufführungen von Mouffe bleiben aber nebulös, wenn es darum geht, die Bedingung eines Übergangs vom Antagonismus zum Agonismus – also die Verwandlung des Feindes in etwas anderes – genauer zu bestimmen¹⁷⁴.

Zuletzt sollen die demokratietheoretischen Überlegungen von Jacques Derrida nach ihrer Relevanz hinsichtlich der Feindschaft überprüft werden. Nach den Anschlägen vom 11. September 2001 entdeckt der Philosoph ein von ihm schon einmal angedeutetes Konzept wieder: die Auto-Immunität¹⁷⁵. Derrida suggeriert mit dieser biologischen Metapher, dass die Demokratie in der Lage ist, ihre eigenen Verteidigungsmechanismen zu schwächen und dadurch ihre Autodestruktion einzuleiten. Wie bei einer autoimmunen Krankheit produziert der politische Körper nicht nur destruktive Zellen; in einem von Derrida bezeichneten „quasi-suizidalen“ Prozess werden die Schutzmechanismen der Antikörperzellen selber angegriffen. Der Philosoph nennt dazu zwei Beispiele: in Algerien wurde 1992 das Wahlverfahren aufgehoben, um eine

¹⁷² RAWLS, John. *Political Liberalism*. Ext. ed. New-York: Columbia University Press, 2005.

¹⁷³ GUTMANN, Amy, THOMPSON, Dennis. *Democracy and Disagreement*. Cambridge, Ma.: Belknap Press of Harvard University Press, 1996.

¹⁷⁴ Dazu DRYZEK, John S. *Deliberative democracy in divided societies: alternatives to agonism and analgesia*. *Political Theory*, 2005, 33, 2, S. 218-242; DEVEAUX, Monique. *Agonism and pluralism*. *Philosophy and social criticism*, 1999, 25, 4, S. 1-22.

¹⁷⁵ DERRIDA, Jacques. *Voyous: deux essais sur la raison*. Paris: Galilée, 2003; DERRIDA, Jacques, HABERMAS, Jürgen, BORRADORI, Giovanna. *Le concept du 11 septembre: dialogues à New York (octobre-décembre 2001) avec Giovanna Borradori*. Traduit par Christian Bouchindhomme, Sylvette Gleize. Paris: Galilée, 2004.

Machtergreifung der Islamisten zu verhindern. Die Feinde der Demokratie werden dadurch bekämpft, dass ein konstitutives Element der Demokratie selbst suspendiert wird. Das zweite Beispiel bezieht sich auf die Antiterrorpolitik der westlichen Demokratien nach dem 11. September 2001. Rechtsbeschränkungen und Überwachungsmaßnahmen spielen hier die Rolle der Wahlsuspendierung – im Namen des Schutzes werden weitere Demontagen von demokratischen Prinzipien in Kauf genommen. Das Autoimmunitätsmodell von Derrida ist besonders interessant für unsere Hypothese, weil er die Möglichkeit einer Interaktion zwischen der Demokratie und einem destruktiven Fremdkörper hervorhebt und dadurch die Relativität der Grenzen dazwischen suggeriert (Derrida spricht von „Offenheit“ im Sinne von Gastfreundschaft und Unbestimmtheit). Sowohl die Zeitlichkeit als auch die Existentialität werden im Prozess der Autoimmunität als wichtig betrachtet. Der dekonstruktivistische Ansatz führt allerdings zu einer gewissen Ratlosigkeit, wenn es darum geht, die Demokratie als Kategorie zu erfassen: „die Demokratie ist nie im eigentlichen Sinne was sie ist“, schreibt Derrida. Sollte unser Versuch, die Demokratie *mit* dem Feind neu zu denken, wirklich an dieser Feststellung scheitern?

6. Die Demokratie *mit* dem Feind denken

Die erwähnten Demokratietheorien haben es trotz ihrer vielen unterschiedlichen Prämissen und Ziele ermöglicht, Wege aufzuzeigen, die weder zur naiven Position der feindlosen Demokratie noch zur Radikalkritik führen. Einige können zu tauglichen Interpretationsrahmen für die untersuchten Quellen erklärt werden. Das Bild der Demokratie, das am Ende der Analyse ergibt, ist allerdings ernüchternd. Entweder musste der Verzicht auf grundsätzliche Prinzipien wie die Volkssouveränität akzeptiert werden; oder im Fall Mouffe und Derrida eine extreme Unbestimmtheit in Kauf genommen werden. Die empirische Analyse hat trotzdem gezeigt, dass der Diskurs über den inneren Feind nicht nur *destruktiv* und *dekonstruktiv* im Zusammenhang mit der Demokratie steht. Es soll ein konstruktiver Beitrag zur Demokratietheorie geleistet werden, indem gezeigt wird, wie die Feindproblematik hilft, einige Widersprüche der demokratischen Ordnung zu verstehen. Eine Teilperspektive verspricht mehr als eine Herangehensweise, die für den Feind einen Platz in einem schlüssigen und kohärenten Gesamtbild sucht.

Statt eine Anomalie darzustellen, ermöglicht es der Feinddiskurs, einen tieferen Einblick in drei Grundfragen der demokratischen Ordnung zu gewinnen – nämlich die Dimensionen der Vielzahl, der Zeit und des Raums.

6.1. Die Vielzahl

Der Begriff der Vielzahl weist darauf hin, dass die Demokratie mit einer doppelten Herausforderung konfrontiert ist: der Menge wie auch der Vielfalt. Die Kontrolle bzw. die möglichst gerechte und effektive Organisation dieser beiden Realitäten gehören zur höchsten Priorität und Schwierigkeit eines demokratischen Verständnisses von Politik. Weil die Präsenz der Figur des Feindes diese Herausforderung offenbart, ist die Miteinbeziehung der Feindschaft in die Demokratietheorie wichtig und legitim.

Das Problem des Umgangs mit der Menge wurde durch ein in der demokratischen Tradition zentrales Verfahren gelöst: das Mehrheitsprinzip garantiert, dass die zahlenmäßig stärkste Meinung sich durchsetzt. Das Zählen der Meinungen entsteht aus der Erkenntnis, dass die Einstimmigkeit nicht immer erreichbar ist. Sie ist aber mit dem Prinzip des Schutzes der Minderheit gekoppelt¹⁷⁶. Der Feind scheint nun in dieser Konstellation unpassend zu sein. Erstens kann seine Designierung ein Zeichen für die Degradierung der Minderheit sein. Der Feind wird entweder als Vertreter einer fehlerhaften Position betrachtet - in diesem Fall gehört er zur respektlos behandelten Minderheit - oder als politischer Störer, der selbst den Status der Minderheit nicht verdient und deswegen über ihre Rechte nicht verfügen darf. Die Feindschaft stellt darüber hinaus eine Schwierigkeit dar, insofern sie das Mehrheitsprinzip selbst in Frage stellt. Es ist nämlich nicht nur die Minderheit, die als bedrohlich empfunden wird, sondern die potentielle zukünftige Mehrheit. Im Namen des Schutzes der Demokratie werden also unpassende Meinungen präventiv aus dem Mechanismus des Kampfes um die Macht ausgeschlossen. Parteiverbote oder Ewigkeitsgarantien sind typische Beispiele dieser Zugeständnisse an das Mehrheitsprinzip. Die Quellenanalyse zeigte allerdings, wie diese Verzicht in Bezug auf das Verhältnis Mehrheit/Minderheit auf Widerstand trafen. Die Parlamentarier scheinen der Versuchung der Selbstaufgabe bei diesem Thema entschieden entgegengetreten zu wollen. Die Wichtigkeit der Zählung als Basis für die Evaluierung der Bedrohung wird immer wieder betont: die Mehrheit soll die Oberhand über die Ereignisse behalten und die Minderheit akzeptieren, über die politischen Ereignissen nicht entscheiden zu dürfen¹⁷⁷. Was wiederum nicht heißt, dass diese Minderheit respektlos behandelt werden soll. Schon 1968 sagt Walter Scheel (FDP) im Bundestag: „Das Problem, vor dem wir jetzt stehen, ist das Problem der politischen Minderheit in einer Demokratie, das Problem der politischen

¹⁷⁶ Zum Mehrheitsprinzip: JÄGER, Wolfgang. Mehrheit, Minderheit, Majorität, Minorität. *Geschichtliche Grundbegriffe: historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*. Otto BRUNNER, Werner CONZE, Reinhart KOSELLECK Hrsg. Bd. 3. Stuttgart: Klett, 1982. S. 1021-1062.

¹⁷⁷ Z.B. BT 5/154, 7889A. Vgl. auch BT 5/169, 8991A, 9012, 9029D; BT 12/103, 8810A; 12/110, 9394; BT 12/119, 10112D und AN 14.04.70, 1007; AN 29.06.73, 2713; AN 16.01.96, 4; AN 28.05.96, 3515.

Minderheiten, die man aus der Gesellschaft herausdrängt¹⁷⁸. Die Tatsache, dass der Redner selbst zur Minderheit (im Sinne der Repräsentation) gehört, soll nicht voreilig zum Interpretationsschlüssel erklärt werden. Das Problem eines gerechten Verhältnisses zwischen Mehrheit und Minderheit ist ein Dauerthema in den untersuchten Parlamentsdebatten. Die Feindproblematik zeigt also, inwieweit Fragen nach den Grundsätzen der demokratischen Ordnung wieder an die Tagesordnung kommen können, ohne dass sie allzu schnell als alte bzw. gelöste Probleme der Demokratietheorie und Demokratiepraxis ausgeräumt werden können.

Zu diesen Grundfragen zählt auch die Frage der Toleranz im politischen Sinne. Der Begriff der Vielzahl bekommt hier eine andere Bedeutung: es geht darum, mit der Vielfalt der Meinungen umzugehen. Wie die Feindproblematik sich mit der Toleranzproblematik überschneidet, liegt auf der Hand. Das Paradox der Toleranz, nachdem das Unakzeptable toleriert werden soll, ist als Echo des demokratischen Paradoxons zu verstehen: ist man nur konsequent tolerant bzw. demokratisch, wenn man das Untolerante bzw. das Undemokratische toleriert? Auffallend ist, dass die Parlamentarier der Toleranz nicht den Stellenwert eines Leitprinzips für ihr eigenes Verhalten verleihen. Als Tolerierung wird die Toleranz als laxer Akzeptanz herabgesetzt¹⁷⁹. Wenn sie positiv aufgeladen ist, wird sie zum Element eines Appells an die ganze Gesellschaft¹⁸⁰. Woran liegt diese Zurückhaltung? Obwohl die transzendenten Wahrheiten keinen Bezugspunkt mehr darstellen, setzt die Idee der Toleranz voraus, dass Urteile und Positionierungen ethischer Art stattfinden. Wie Carl Schmitt unterstrichen hat, ist aber die Freund-Feind-Unterscheidung nicht notwendigerweise eine Frage, die mit der Ethik oder der Moral zu tun hat. Die Toleranz und die Deklaration der Feindschaft gehören in dieser Hinsicht zu analytisch getrennten Welten. Wenn man die liberale Auffassung der Toleranz annimmt, der zufolge sie mit dem Prinzip der Neutralität übereinstimmt¹⁸¹, ist es dann die Möglichkeit der Feindschaft, die aus dem Blickwinkel entrückt. Bedeutet dies, dass die politische Toleranz für unsere Fragestellung irrelevant wäre? Die eigentliche Frage, die von den Parlamentariern auch gestellt wird, bezieht sich auf die Grenzen dieser Toleranz. Die deutschen und französischen Abgeordneten sind stets bemüht, sie zu definieren, indem sie die Kriterien der Feindschaft eruieren. Der Wunsch nach der Reziprozität überwiegt: tolerant soll derjenige behandelt werden,

¹⁷⁸ BT 5/169, 8999D

¹⁷⁹ BT 6/39, 2005C. Siehe auch BT 7/9, 310; 7/123, 14723D; BT 8/47, 3618D.

¹⁸⁰ BT 12/110, 9406; BT 12/128, 11042B; BT 12/162, 1388C; BT 12/227, 19610B.

¹⁸¹ Dazu FARRELLY, Colin. Neutrality, toleration and reasonable agreement In Dario Castiglione, Catriona McKinnon Hrsg. *Toleration, neutrality and democracy*. Dordrecht: Kluwer, 2003. S. 111-123.

der selber tolerant ist¹⁸². Diese Haltung setzt allerdings voraus, dass derjenige, der über die Toleranz urteilt, eine überlegene Position hat. Ob die letztere gerecht oder legitim ist, wird weniger diskutiert¹⁸³.

Dass der Diskurs über den Feind Fragen über die Grundsätze der demokratischen Ordnung aufwirft, kann jedenfalls nicht abgestritten werden.

6.2. Die Zeit

Der Vergrößerungseffekt, der aus dem Diskurs hervorgeht, betrifft eine zweite Dimension der demokratischen Ordnung: ihre spezifische Zeitlichkeit. Es geht hier nicht mehr darum, den inneren Feind selbst als Element eines „narrative plot“ zu beschreiben, sondern die folgende These zu vertreten: die Demokratie lebt von einem bestimmten Zeitregime, in dem das Provisorische und die Kontingenz dominieren. Der Umgang mit dem inneren Feind sagt nun etwas über diesen unsicheren Horizont und seine Überwindungsstrategien aus.

Ein wichtiges Ergebnis der empirischen Untersuchung besteht in der Feststellung, dass die Sorge um Instabilität und Endlichkeit sogenannten „alten“ oder institutionell stabilisierte Demokratien wie Deutschland und Frankreich keineswegs erspart bleibt. Juan Linz hatte schon die Sonderstellung der Demokratie als *pro-tempore* System unterstrichen¹⁸⁴. Die Tatsache, dass die Legitimitätsfrage immer wieder neu gestellt werden muss, führt darüber hinaus dazu, dass besonders die Demokratie der Gefahr des inneren Feindes ausgesetzt ist. Dieses konstitutive Risiko, das man als „Kontingenzrisiko“ bezeichnen kann, wird im Diskurs durch die Thematik der Krise einerseits und des Ausnahmezustands andererseits illustriert. Die Parlamentsdebatten weisen auf die Wiederholung von Krisendiagnosen hin, die die Gegenwart negativ beurteilen¹⁸⁵. Die oft beschworene Krise der Repräsentation wird gelegentlich mit Politikverdrossenheit und Vertrauensschwund in der Bevölkerung in Verbindung gebracht¹⁸⁶. Ausdrücke wie „Motivations- und Legitimationskrise“ oder „Bankrott“ veranschaulichen diese Diagnosen. Die Krise wird aber auch im Sinne eines eruptiven Ereignisses erwähnt, das als Zukunftsperspektive

¹⁸² BT 5/169, 9022B; BT 11/80, 13900C; BT 14/186, 18333D; BT 14/195, 19010D; BT 15/145, 13438 und AN 08.10.80, 2596.

¹⁸³ Dazu FORST, Rainer. The limits of toleration. *Constellations*, 2004, 11, 3, S. 312-325.

¹⁸⁴ LINZ, Juan José. Democracy's time constraints. *International Political Science Review*, 1998, 19, 1, S. 19-37, hier S. 19.

¹⁸⁵ BT 7/79, 5002B; BT 7/80, 5151B und AN 14.01.03, 205.

¹⁸⁶ BT 7/80, 5202; BT 11/8, 361.

die Angst vor dem Feind rechtfertigt¹⁸⁷. Das viel diskutierte Thema des Ausnahmezustands hat meines Erachtens mit dieser besonderen Zeitlichkeit zu tun, die auf Kontingenz und Endlichkeit basiert¹⁸⁸. Der von Carl Schmitt beschriebene Ausnahmefall oder Grenzfall entspricht einer Aufwertung der Gegenwart, die in den Quellen auffindbar ist und infolge derer die Politik sich an die besonderen Bedingungen des Moments anpassen soll. Selbst das Recht kann sich dieser Notwendigkeit (*necessitas*) unterordnen. Sogar wenn die Unterscheidung zwischen dem Normalen und dem Anormalen scheinbar nur synchron erfolgt, ist die Zeitlichkeit im Spiel: eine Ausnahme kann nur als Ergebnis eines zeitlich beeinflussten Vergleichs diagnostiziert werden.

Der Diskurs über den Feind zeigt allerdings auch, dass versucht wird, eine für die Identität der Demokratie notwendige Kontinuität wiederherzustellen. Gegen das Kontingenzrisiko und die mit der Endlichkeit verbundene Furcht entwickelt sich ein Widerstand, der die Nachteile des *pro-tempore* zu mildern sucht. Eine erste Strategie besteht darin, die Gegenwart mit der Vergangenheit zu verbinden. Diese Art von diskursiver Verwurzelung geht mit einer Aufwertung der Stabilität einher: die Demokratie habe ihre Widerstandskraft bereits unter Beweis gestellt¹⁸⁹. Der innere Feind wird nicht siegen, weil die schwierigste Prüfung schon bestanden worden ist. Solche Argumente werden insbesondere im Bundestag verwendet. In Frankreich ist der juristisch festgelegte Begriff der „republikanischen Kontinuität“ ein Element dieser diskursiven Strategie. Unter den Verwurzelungsmethoden zählt auch die Amnestie. Mehr als eine *tabula rasa*, wird die Amnestie als Mittel dargestellt, das verlorene Band zwischen dem Staat bzw. der Gesellschaft und dem Bestraften wieder aufzunehmen. Die Kontinuität des politischen Zusammenlebens muss so gesichert werden, dass die Politik sich nicht von den Zeitumständen beeinflussen lässt. Es geht also nicht darum, einen Schlusstrich unter gerichtliche Entscheidungen zu ziehen, sondern einen vergangenen politischen Frieden wiederzufinden¹⁹⁰. Das Verlangen nach Kontinuität ist aber nicht nur vergangenheitsorientiert. Die Gegenwart muss auch mit der Zukunft verbunden werden, indem die letztere antizipiert wird. Die Prävention ist ein zentraler Bestandteil des Diskurses über den inneren Feind und wird zum Beispiel in den deutschen Quellen mit dem bekannten Sprichwort „Wehret den Anfängen“ veranschaulicht. Die Antizipation der Gefahr impliziert mehrere Aufgaben. Erstens muss die

¹⁸⁷ Die Idee einer anstehenden Revolution wird sogar formuliert. Vgl. BT 5/169, 8990B, 8994C, 8996C, 9012A, 9018C, 9020A-C, 9022A, 9026, 9028B, 9032, 9034, BT 5/160; BT 6/39, 1958C; BT 7/79, 5002B, 5010, 5012; BT 7/178, 12459; BT 7/213, 14724A.

¹⁸⁸ AGAMBEN, Giorgio. Ausnahmezustand. Frankfurt: Suhrkamp, 2004. Dazu ausführlicher im französischen Text, 6.2.1.b.

¹⁸⁹ BT 11/191, 14570A; BT 14/121, 11563C.

¹⁹⁰ Siehe BT 6/39, 2003f.; AN 26.06.69, 1753f.; AN 18.01.82; AN 29.05.91, 2774.

Gefahr schon vor ihrem Entstehen verhindert werden, zum Beispiel durch bildungspolitische oder wirtschaftliche Maßnahmen. Diese Art von Prävention wird von den meistens Parlamentariern befürwortet und stellt höchstens für die Anhänger eines radikalen Libertarianismus eine Schwierigkeit dar. Eine weitere Variante der Antizipation ist umstrittener; die frühmöglichsten Maßnahmen werden getroffen, um die Anfangszeichen der Bedrohung zu erkennen. Wachsamkeit ist das Stichwort, das aber hinsichtlich des Schutzes der Freiheitsrechte manche Dilemmata verursacht. Noch problematischer wird es, wenn die demokratischen Institutionen die Strafbarkeit einer angeblichen Vorbereitung ermöglichen¹⁹¹. Strategien wie die Einschränkung von Veränderungsmöglichkeiten (Ewigkeitsgarantien) oder die Kodifizierung des Ausnahmefalls können auch den Mitteln zugerechnet werden, die die Demokratie von dem Kontingenzzrisiko schützen sollen. Die Gefahren der Selbstaufgabe sind jedoch gleichwohl deutlich zu erkennen. Erstens besteht die Möglichkeit, dass die Beteuerung der Kontinuität zum Konservatismus mutiert. Zweitens ist die Willkür vorprogrammiert, wenn die Antizipation die Beurteilung durch die Verdächtigung ersetzt.

6.3. Der Raum

Carl Schmitt hatte die Freund-Feind-Unterscheidung und den Begriff der staatlichen Souveränität für untrennbar erklärt. Obwohl das Thema schon am Anfang dieser Studie angedeutet worden ist, kann am Schluss eine andere Perspektive gewählt werden. Was sagt der Diskurs über den Raum, in dem die demokratische Souveränität ausgeübt wird? Wie können die Kategorien des Innen und des Außen für die Feindschaft immer relevant sein, wenn das angekündigte Ende der Staatlichkeit die Modalitäten und die Grenzen der Souveränitätsausübung so gewaltig verändert?

Die untersuchten Parlamentsdebatten haben den Diskurs über den Feind in einen nationalspezifischen Rahmen eingeschlossen. Die Verflechtung zwischen dem Drinnen und dem Draußen ist allerdings nicht zu ignorieren. Der Diskurs enthält viele Hinweise auf die Außenwelt. Die internationalen Beziehungen – sowohl im Kontext des Kalten Krieges als auch des heutigen internationalen Terrorismus – werden von den deutschen und französischen Abgeordneten thematisiert. Die Globalisierung der Bedrohung für die demokratische Ordnung wird insbesondere in den jüngsten Protokollen sichtbar. Auffallend ist eine Konvergenz der Kontroversen, die heute die Theorie der internationalen Beziehungen bewegen und jenen, die in den Parlamentsprotokollen erörtert werden. Egal ob der Feind im Inneren des Staates vermutet

¹⁹¹ Siehe zur Entwicklung des Strafrechtes in ein « präventives » Recht, Fn 160.

wird, oder ob er als globalisiertes Phänomen eine Herausforderung für die internationale Gemeinschaft darstellt, scheint die Demokratie mit ähnlichen Herausforderungen konfrontiert zu sein. Wie soll der Unterschied zwischen einer politischen Angelegenheit und einem kriminellen Ziel definiert werden, wenn die Gewalt weder auf eine legale Art der Willensdurchsetzung noch auf einen konventionellen und kriegsähnlichen Kampf hindeutet?¹⁹² Inwiefern soll die Antizipation rechtfertigen, dass das Strafrecht zum Feindstrafrecht wird und dass das Völkerrecht neue Formen von „gerechten Kriegen“ im Namen der *preemption* erlaubt? Dass der Schmittsche Begriff des „Weltbürgerkrieges“ einen Erfolg verbuchen kann¹⁹³, mag hinsichtlich dieser Konvergenz nicht wundern. Die Relevanz solcher Fragen für die Demokratie zeigt sich also trotz der Rahmenverschiebungen, der die Souveränität ausgesetzt ist.

Diese Konvergenz ruft mehrere Anmerkungen hervor. Die Dringlichkeit von Fragen wie dem Status der Guantanamo-Gefangenen, dem Folterverbot oder der präventiven Kriege wurde oft auf eine Konsequenz der Deterritorialisierung der Souveränität bzw. der Bedrohung reduziert. Der 11. September 2001 habe als Höhepunkt der „neuen“, unkonventionellen Kriege den neuen Feind der Demokratie sichtbar gemacht: fliegend und vor allem den klassischen Grenzen der staatlichen Souveränität völlig enthoben – also „entortet“, wie der von Schmitt beschriebene Feind¹⁹⁴. Dass der heutige internationale Terrorismus ein bisher unbekanntes Phänomen darstellt, soll hier nicht geprüft werden. Fraglicher ist es aber, einen direkten Zusammenhang zwischen der schmittschen Theorie der Feindschaft, der Deklassierung des Staates als Akteur der internationalen Politik und der Gefahr, die seit dem 11. September in den westlichen Demokratie am stärksten wahrgenommen wird, herzustellen¹⁹⁵. Die empirische Untersuchung hat nun gezeigt, dass die Demokratie eine strukturelle Schwierigkeit hat, mit Feinden umzugehen, sobald diese Feindschaft sich in einem anderen Rahmen als dem konventionellen militärischen Kampf zwischen Staaten abspielt.

Soll letztlich die Kategorie des „Innen“ am Ende der Untersuchung aufgegeben werden? Ist eine Verortung des Feindes überhaupt sinnvoll? Läuft der Feind am Ende Gefahr, durch die Austauschbarkeit von Innen und Außen überall und zugleich nirgendwo zu stehen? Eine Antwort könnte so lauten: das Innere bezeichnet das, was aus dem Selbst der liberalen Demokratie

¹⁹² Dazu ausführlicher im französischen Teil, 6.3.1.

¹⁹³ Eine Reihe von Texten wurde jüngst unter diesem Titel ins Französische übersetzt: vgl. SCHMITT, Carl. *La guerre civile mondiale: Essais 1943-1978*. Trad. par Céline JOUIN. Maisons-Alfort: ERE, 2007.

¹⁹⁴ SCHMITT, Carl. *Der Nomos der Erde im Völkerrecht des Jus publicum Europeanum*. Berlin: Duncker&Humblot, 1988. S. 296ff.

¹⁹⁵ Dazu ausführlicher im französischen Text, 6.3.2.

kommt. Die Theorie von Derrida entspricht genau dieser Sichtweise, führt aber zur Dekonstruktion des Demokratiebegriffs. Der moderne Antiliberalismus schlägt als Alternative vor, den Feind *im* Liberalismus zu sehen. Sollte sie eine *echte* Demokratie werden wollen, würde sich die Demokratie von dem Liberalismus lösen müssen. Wie schon oben in den Hypothesen und bei der empirischen Untersuchung erläutert, wurde hier eine andere Lösung gesucht. Das Innere bezeichnet eine Reihe von Zugehörigkeitssphären, die mit dem staatlichen Raum der Souveränität nur gelegentlich übereinstimmen; der Begriff des *inneren* Feindes verliert deswegen nicht seine Bedeutung.

Am Ende des Versuchs, die Demokratie *mit* dem Feind neu zu denken, sind eine Reihe von Schlussfolgerungen zu ziehen, die für die Demokratietheorie von Bedeutung sind: Erstens hat der Diskurs über den Feind die Komplexität der Mechanismen und Räume – ob reale oder symbolische – bewiesen, anhand von derer die Definition und die Positionierung des Selbst und des Anderen erfolgen. Selbst die Normierung – zum Beispiel durch die Konstitutionalisierung von Prioritäten– kann nicht verhindern, dass die anscheinend so einfache Trennung zwischen Freund und Feind in einem demokratischen Rahmen kontrovers bleibt. Diese Offenheit für den Dissens ist es, was die demokratische Ordnung von den autoritären Systemen unterscheidet. Sie untergräbt allerdings nicht die Relevanz der Figur des Feindes. Zweitens ist offensichtlich geworden, dass es immer Grenzsituationen geben kann, in denen die Vertikalität der Machtverhältnisse zur ungerechten Herrschaft führt und in denen der angebliche Schutz der Demokratie zur Ursache ihrer Unterminierung wird. Die Anfangshypothese, derzufolge die Feindschaft keine Anomalie darstellt, hat nicht deswegen weniger Gewicht. Drittens muss die Sorge um Stabilität thematisch nicht nur der Erforschung der politischen Übergangssituationen oder der antiken Philosophie überlassen werden. Womöglich können die Herstellung der Ordnung und die Furcht vor ihrer Destruktion in einer Theorie des Politischen im allgemeinen und der Demokratie im besonderen nicht außer Acht gelassen werden.

Schlusswort

Der Umgang mit dem „inneren Feind“ in der freiheitlichen Demokratie kann zusammenfassend als Schlüssel zu drei Ebenen der demokratischen Identität betrachtet werden. Die erste Ebene weist auf die konstitutive Wirkung von Oppositionsbeziehungen hin. Sie setzt eine (Gegen-)Positionierung gegenüber Werten oder den darauf zielenden Durchsetzungsmethoden voraus. Der Mechanismus, der sich zwischen dem Demokraten und dem Antidemokraten abspielt, besteht darin, Grenzen zu ziehen. Obwohl die Freund-Feind-Unterscheidung zunächst eine duale Aufteilung und eine Essentialisierung der Trennungslinien suggeriert, führt die Arbeit zu folgendem Ergebnis: die Grenzen des Wir sind im Rahmen der Demokratie zugleich vielfältig, durchlässig und unstabil. Der demokratische Diskurs über den Feind unterscheidet sich in diesem Sinne erheblich von seinem Pendant in autoritären oder totalitären Systemen.

Zweitens führt dieser Diskurs zur demokratischen Identität im typologischen Sinne; er gibt Hinweise auf die Eigenschaften jener Demokratie, die auf dem Prüfstand steht. Dazu zählen u.a. institutionelle Rahmenbedingungen, politische Kultur und Geschichte. Der Vergleich dient hier als Kern des Forschungsverfahrens. Die Bundesrepublik erscheint in der Literatur streitbarer und dementsprechend entschiedener in der Bezeichnung und Verfolgung des Feindes, u.a. um die Wiederholung der Katastrophe von 1933 zu vermeiden. Eine Mehrebenenanalyse führt aber zur Relativierung des Kontrastes mit Frankreich – dessen Streitbarkeit sich schlicht anders strukturiert – und letztendlich der Relevanz einer linearen Liberalitätsskala.

Zuletzt erlaubt die vorliegende Arbeit, Einblick in eine dritte Dimension der demokratischen Identität zu bekommen: die Frage nach ihrem Wesen, die der Kategorie der Demokratie selber einen Inhalt verleiht. Statt auf die Suche nach ihren Merkmalen zu verzichten, kann man diese identifizieren, zumal sie durch den Diskurs über den Feind noch sichtbarer werden. Diese Arbeit erhob den Anspruch, alte Fragen der Demokratietheorie neu zu formulieren: die Gefahren der Volkssouveränität, die Fallen des Mehrheitsprinzips, die Grenzen der Toleranz. Auch andere, weniger klassische Betrachtungen wurden erörtert: sie beziehen sich vor allem auf die kontinuierliche Sorge um Stabilität – auch in Regierungssystemen, die mittlerweile als erprobt gelten – oder auf die strukturelle Kontinuität von Fragestellungen, die man nach dem 11. September 2001 in den Ruinen der *twin towers* zu entdecken glaubte.

Bibliographie

A - Sources primaires

1) Sources parlementaires

a) Bundestag

- Règle de présentation : BT numéro de législature/numéro de la séance, pages paragraphe dans le compte-rendu
- Pour les registres thématiques consultés pour la sélection des sources, voir : Allemagne. BUNDESTAG. *Verhandlungen des Deutschen Bundestages. Register zu den Verhandlungen und zu den Anlagen / Stenographische Berichte*. Berlin, Bad Godesberg, Wilhelmshaven : Bundestag, 1968-2008.
- Pour les comptes-rendus des séances, voir : Allemagne. BUNDESTAG. *Verhandlungen des Deutschen Bundestages / Stenografische Berichte, Plenarprotokolle*. Berlin, Bonn : Bundestag, 1968-2008.
- À partir de la 7^{ème} législature, voir également la banque de données électronique DIP (Dokumentations- und Informationssystem für Parlamentarische Vorgänge) sur Allemagne. Bundestag. Disponible sur : <http://dip21.bundestag.de/dip21.web/bt> [consulté le 15 septembre 2008]
- Liste des sources* :

* Ne sont référencés que les débats ayant effectivement donné lieu à une analyse approfondie et non tous ceux qui ont été au départ classés mais et dont la pertinence s'est avérée moindre. L'indication des ordres du jour permet un repérage thématique. Il ne s'agit pas ici de leur formulation officielle complète.

Date	Point de l'ordre du jour	Référence et pagination
09.02.1968	Aktuelle Stunde	BT 5/154, 7871-7894
30.04.1968	Bericht der Bundesregierung zur innenpolitischen Situation	BT 5//169, 8989-9046
30.01.1970	Erste Beratung des von der CDU eingebrachten Entwurfs eines Dritten Gesetzes zur Reform des Strafrechts (3. StRÄndG) + Beratung des Schriftlichen Berichts des Sonderausschusses für die Strafrechtsreform über den Antrag der CDU/CSU Fraktion betr. Beeinträchtigung von Grundrechten durch gewalttätige Aktionen	BT 6/28, 1206D-1219A
18.03.1970	Zweite und dritte Beratung des Entwurfs eines Dritten Gesetzes zur Reform des Strafrechts (3. StRÄndG)	BT 6/39, 1942-2012
04.11.1970	Große Anfrage des Abgeordneten Benda und der Fraktion CDU/CSU betr. Verbrechensbekämpfung + Beratung des Sofortprogramms der Bundesregierung zur Modernisierung und Intensivierung der Verbrechensbekämpfung	BT 6/75, 4223-4234
25.01.1973	Regierungserklärung. Abwehr des Extremismus, Förderung der inneren Sicherheit	BT 7/ 9, 243B-336C
15.02.1973	Erste Beratung des Gesetzentwurfs der Bundesregierung betr. Beziehungen DDR-BRD.	BT 7/14, 624-628
24.05.1973	Zweite und dritte Beratung eines 2. Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die Einrichtung eines Bundespolizeiamtes (BKA)	BT 7/36, 2027D-2031D
18.06.1973	Bundshaushaltsgesetz 1973	BT 7/44, 2532-2533
25.10.1973	Bundshaushaltsgesetz 1974	BT 7/61, 3580-3585
14-15.02.1974	Beratung des Antrags der Fraktion der CDU/CSU betr. Wahrung der verfassungsmässigen Ordnung der Bundesrepublik Deutschland + Beratung des Antrags der Fraktionen der SPD, FDP betr. Grundgesetz für die Bundesrepublik Deutschland 1949 bis 1974	BT 7/79-80, 5002B-5030C, 5139C-5205A
17.05.1974	Regierungserklärung	BT 7/100, 6593B-6605D
20.05.1974 21.05.1974	Debatte zur Regierungserklärung	BT 7/101, 102 6627A-6679D, 6627A-6733D, 6745B-6775B
20.09.1974	Bundshaushaltsgesetz 1975	BT 7/117 7853-7875
13.11.1974 14.11.1974 15.11.1974	Regierungserklärung	BT 7/130, 131, 132 8795C-8809C, 8857B, 8959B-8995C
18.12.1974	Zweite und Dritte Beratung des Gesetzes zur Ergänzung des 1. Gesetzes zur Reform des Strafverfahrensrechts	BT 7/138, 9500A-9519C
13.03.1975	Regierungserklärung + Erste Beratung des von der CDU/CSU Fraktion eingebrachten Entwurf eines Gesetzes zum Schutze des Gemeinschaftsfrieden + Erste Beratung des von der Bundesregierung eingebrachten Entwurfs eines 13. Strafrechtsänderungsgesetzes	BT 7/155, 10731 B,D-10738 C ; 10738C-10777C, 10783 C-10846D, 10847A-10848C
19.03.1975	Bundshaushaltsgesetz	BT 7/158, 10966B-11057C, 11063A-11080C
25.04.1975	Regierungserklärung und Debatte zur Regierungserklärung	BT 7/168, 11781D-11784C, 11789A-11795A
12.06.1975	Erste Beratung mehrerer Anträge zur Änderung der Strafprozessordnung StPo	BT 7/178, 12434B-12464A, 12502B-12517C
24.10.1975	Erste Beratungen zum Thema Änderung dienstlicher Vorschriften – Extremisten im öffentlichen Dienst	BT 7/197, 13537D-13600
16.01.1976	Zweite und dritte Beratung des von der Bundesregierung eingebrachten Entwurfs eines 13. Strafrechtsänderungsgesetzes + Zweite Beratung des von der CDU /CSU Fraktion und vom Bundesrat eingebrachten Entwurfs eines Gesetzes zum Schutze des Gemeinschaftsfrieden	BT 7/213, 14745A-14764D
12.05.1976	Bundshaushaltsgesetz, Bereich des Justizministerium	BT 7/241, 16982D-1982D
24.06.1976	2. und 3. Beratung des Entwurfs eines Gesetzes zur Änderung des Strafgesetzbuchs, der Strafprozessordnung, des Gerichtsverfassungsgesetzes, der Bundesrechtsanwaltsordnung und des Strafvollzugsgesetzes	BT 7/253, 17989B-18057D

21.01.1977	Debatte nach Regierungserklärung	BT 8/9, 353C-380D
16.03.1977	Regierungserklärung und Debatte	BT 8/17, 957C-993D
20.04.1977	Ibid.	BT 8/22, 1444D-1466C
05.05.1977	Erste Beratung des von der Fraktion der CDU/CSU eingebrachten Entwurfs eines Gesetzes zur Beschleunigung strafrechtlicher Verfahren und zur Bekämpfung von Terrorismus und Gewaltkriminalität sowie zum Schutz des inneren Frieden	BT 8/25, 1674A-1737C
22.06.1977	Haushaltsgesetz, Bereich des Innenministeriums	BT 8/35, 2673A-2698
15.09.1977	Regierungserklärung	BT 8/42, 3164B-3169D
28-29.09.1977	Zweite und dritte Beratung des von den Fraktionen der CDU/CSU, SPD, FDP eingebrachten Entwurfs eines Gesetzes zur Änderung des Einführungsgesetzes zum Gerichtsverfassungsgesetz – „Kontaktsperregesetz“	BT 8/43, 44, 3366C-3385C, 3403C (Anlage)
05-06.10.1977	Bundeshaushaltsgesetz 1978	BT 8/46-47, 3469A-3551C, 3596D-3626B
20.10.1977	Regierungserklärung	BT 8/50, 3755-3765A
28.10.1977	Erste Beratung 2. Gesetz zur Bekämpfung von Terrorismus	BT 8/53, 4090A-4133C
19.01.1978	Debatte nach einer Bundesregierungserklärung	BT 8/65, 4982-4987
25.01.1978	Haushaltsgesetz 1978, Berich des Innenministeriums	BT 8/68, 5351D-5392D
16.02.1978	Zweite und dritte Beratung Gesetz zur Änderung der StPO und Bekämpfung des Terrorismus	BT 8/72, 5648D-5737A,B
16.03.1978	Beratung des Antrags der Fraktionen der SPD, FDP Fahndung Wohnung Erfstadt-Liblar	BT 8/81, 6335C-6362B
13.04.1978	Beratung des Einspruchs des Bundesrates gegen das Gesetz zur Änderung der Strafprozessordnung	BT 8/83, 6554-6561
01.06.1978	Regierungserklärung über eine Sonderversammlung der UNO / Entrüstung	BT 8/93, 7284A-7355A
08.06.1978	2. und 3. Beratung mehrerer Maßnahmen zur Bekämpfung des Terrorismus	BT 8/95, 7537A-7571C
15.06.1978	Beratung Höcherl-Bericht	BT 8/98, 7733B-7778A
24.01.1979	Haushaltsgesetz 1979	BT 8/131, 10267B-10368A
15.02.1979	Große Anfrage über die Fernhaltung von Verfassungsfeinden aus dem öffentlichen Dienst, Eignungsvoraussetzungen für die Beschäftigung im öffentlichen Dienst	BT 8/138, 10887A-10925D 10962C-10984C
20.06.1979	Beratung des Antrags der Fraktion der CDU/CSU zur Sicherung des inneren Friedens	BT 8/160, 12755D-12785A
25.11.1981	Fragestunde	BT 9/66, 3844B-3846C
21.01.1982	Haushaltsgesetz, Bereich des Bundesministers des Innern	BT 9/80, 4813-4814
11.03.1982	1. Beratung des vom Bundesrat eingebrachten Entwurfs eines Gesetzes zur Änderung des Versammlungsgesetzes und des StGs	BT 9/91, 5465
01.10.1982	Regierungserklärung	BT 9/118, 7159-7166
14.10.1982	Aussprache über die Regierungserklärung	BT 9/122, 7344-7346
04-06.05.83	Innere Sicherheit Regierungserklärung und Aussprache	BT 10/4-5, 66B, 218C-246
16.05.1983	Fragestunde, neofaschistische Kundgebungen	BT 10/7, 305A-C
21.11.1983	Wahrung des inneren Friedens, Friedensbewegung, Regierungserklärung	BT 10/36, 2524A
01.12.1983	Fragestunde, Angekündigte «Nationale Widerstandstage », linksext. Organisationen	BT 10/40, 2744C-2746D, 2748D-2749C
06.12.1983	Haushaltsgesetz 1984, 2. Beratung	BT 10/42, 2871A, 2902C
24.02.1984	Strafrechtsänderungsgesetz (StrÄndG) (Landfriedensbruch, Demonstrationsrecht, §125a StGB), 1. Beratung	BT 10/57, 4052C-4083D
12.04.1984	21. StrÄndG Strafbarkeit des Leugnens oder Verharmlosens des nationalsozialistischen Völkermordes, 1. Beratung	BT 10/67, 4752B-4763A
28.06.1984	Petition, Treuepflicht des Beamten	BT 10/77, 5687-5690A
20.09.1984	Bundesdatenschutzgesetz, 1. Beratung	BT 10/85, 6192D-6193
25.10.1984	Gleichwertigkeit von Datenschutz und innerer Sicherheit Personalausweis 2. Beratung	BT 10/94, 6843C-6853C
28.11.1984	21. StrÄndG, Haushaltsgesetz 1985, 1. Beratung	BT 10/104, 7639B-7665
17.01.1985	Konvention des Europarates Folterverbot und Haftbedingungen	BT 10/114, 8526-8529A
24.01.1985	Strafvollzugsgesetz, 2. Beratung	BT 10/117, 8639C-8653C

07.02.1985	23. StrÄndG / §129a StGB, 1. Beratung	BT 10/120, 8921D-8937B
28.02.1985	Fragestunde, Bundeskongress der SDAJ, Magazin Geheim	BT10/123, 9117- 9118B
14.03.1985	StrÄndG, naz. Propagandamaterial	BT 10/126, 9316-9321B
25.04.1985	21. StrÄndG, Regierungserklärung	BT 10/135, 1008-1009
28.06.1985	Regierungserklärung, StrÄndG (§103 und 125StGB)	BT 10/150, 11230D-11271
17.10.1985	Gerichtsverfahrensgesetz, 2. Beratung	BT 10/165, 12408-12412
15.11.1985	Regierungserklärung, Bundesnachrichtendienst	BT 10/175, 13137-13178
28.11.1985	Haushaltsgesetz, 2. Beratung	BT 10/178, 13348D-13561
24.01.1986	Große Anfrage zum Thema Menschenrechtspolitik	BT 10/192, 14483B
30.01.1986	Berufsverbote in der BRD, Beratung der Großen Anfrage	BT 10/194, 14563B-14571A
31.01.1986	Bundesdatenschutzgesetz, Bundesverfassungsschutzgesetz	BT 10/195, 15101-15118B
16.04.1986	Regierungserklärung, Internationaler Terrorismus	BT 10/209, 16021-16029
24.04.1986	Beratung eines Gesetzentwurfes (Bundesrat) über die Innere Sicherheit	BT 10/213, 16351-16362
04.06.1986	Aktuelle Stunde, Haltung der Grünen zur IS	BT 10/218, 16813-16827
12.09.1986	Haushaltsgesetz 1987, Datenschutz	BT 10/229, 17830-17850
06.11.1986	Gesetzentwurf zur Bekämpfung des Terrorismus, 1. Beratung	BT 10/243, 18822B-18840
25- 26.11.1986	Haushaltsgesetz 1987, 2. Beratung	BT 10/248-249, 19269- 19276C, 19343-19512
05.12.1986	Gesetz zur Bekämpfung des Terrorismus, 2. und 3. Beratung	BT 10/254, 19790-19807
19.03.1987	Regierungserklärung und Aussprache	BT 11/5, 237-249B
02.04.1987	Anträge zum Thema Gewalt und Rechtsbruch, Verteidigung der innere Liberalität und Stärkung der Demokratie	BT 11/8, 353D-363C
04.06.1987	Aktuelle Stunde, Verfassungsschutz, DKP	BT 11/16, 982-992
10.09.1987	Haushaltsgesetz 1988	BT 11/24, 1633-1644
27.11.1987	Haushaltsgesetz 1988	BT 11/44, 3036-3038
20.01.1988	Fragestunde, NADIS-System	BT 11/54, 3769
21.01.1988	Fragestunden, politische Bildung	BT 11/55, 3805-3806
10.09.1988	Haushaltsgesetz	BT 11/91, 6257-6264
22.09.1988	Fragestunde, Begnadigung RAF Terroristen, Abschaffung des Radikalenerlasses	BT 11/94, 6410-6468
23.09.1988	Gesetz zur Änderung des StGB, der StPO und des Versammlungsgesetzes und zur Einführung einer Kronzeugenregelung bei terroristischen Straftaten, 1. Beratung	BT 11/95, 6481-6529
23.11.1988	Haushaltsgesetz, Bekämpfung des Terrorismus, 2. Beratung	BT 11/109, 7660-7664
26.01.1989	Aktuelle Stunde, Haltung der Bundesregierung zu zunehmenden Aktivitäten von Alt- und Neonazis	BT 11/122, 8962D-8977D
16.03.1989	Deutscher Herbst 10 Jahre danach	BT 11/134, 9894A-9905D
17.03.1989	Aktuelle Stunde, Reaktionen Hungerstreik RAF	BT 11/135, 9961A-9971B
19.04.1989	Hungerstreik der RAF Befragung der Reg	BT 11/136, 10006Cs
05.10.1989	Aktuelle Stunde, Abgrenzungsverhalten demokratischer Parteien gegenüber radikalen Parteien von links und rechts	BT 11/164, 12440-12450
01.12.1989	Anschlag Alfred Herrhausen	BT 11/180, 13900C-D
18.01.1990	Große Anfrage, Staatsterrorismus und Terrorismus	BT 11/188, 14605-14608
25.01.1990	Große Anfrage, Tätigkeit des Verfassungsschutzes	BT 11/191, 14746A-14755
26.04.1990	Fragestunde, Tätigkeit des Bundesamtes für Verfassungsschutz	BT 11/207, 16250-16254
31.05.1990	Datenverarbeitung und Datenschutzgesetz, 2. Beratung	BT 11/214, 16778-16790
19.09.1990	Aktuelle Stunde, Hamburger Hafenstadt	BT 11/225, 17773-17785
03.06.1992	Fragestunde, Berufsverbotsverfahren	BT 12/94, 7706-7708
10.07.1992	Gesetz zu dem Protokoll vom 24.02.98 (Montreal) betreff. Luftpiraterie, 1. Beratung	BT 12/107, 9087D-9088A ; 9089B
09.09.1992	Haushaltsgesetz 1993	BT 12/103, 8742-8819
25.09.1992	Fragestunde, Auseinandersetzung mit dem Umfeld des Rechtstextremismus	BT 12/108, 9269-9270
08.10.1992	Extremismus und Gewalt, vereinbarte Debatte	BT 12/110, 9339-9417
04.11.1992	Aktuelle Stunde, Abwehr von Gewalt gegen Ausländer und Rechtsextremismus	BT 12/116, 9876-9891
11.11.1992	Aktuelle Stunde, Ausländerfeindlichkeit	BT 12/119, 10112-10127

12.11.1992	Fragestunde, verfassungswidrige Organisationen, Kronzeugenregelung	BT 12/120, 10185-10190, 10235-10242
02.12.1992	Vertrag von Maastricht, Rechtsextremismus	BT 12/126, 10842
02.12.1992	Regierungserklärung, Extremismus, Rechtsextremismus	BT 12/128, 11040-11073
11.12.1992	Kronzeugenregelungsverlängerungsgesetz, 2. Beratung	BT 12/129, 11206-11211
11.03.1993	Antrag der Grünen zur Situation der Geheimdienste	BT 12/146, 12606-12611
16.06.1993	Regierungserklärung, Rechtsextremismus	BT 12/162, 13854-13997
12.07.1993	Vereinbarte Debatte zu den Vorgängen in Bad Kleinen	BT 12/170, 14657-14678
07-10.09.93	Haushaltsgesetz 1994, 1. Beratung	BT 12/172-174, 14771-15029.
23.09.1993	Beratung Antrag der SPD zum Thema Rechtsextremismus	BT 12/176, 15253-15257
14.04.1994	Aktuelle Stunde, Brandanschlag der Synagoge in Lübeck	BT 12/219, 18976-18985
18.05.1994	Aktuelle Stunde, Rechtsradikalismus in Magdeburg	BT 12/227, 19607-19627
20.05.1994	StrÄndG, 2. Beratung	BT 12/229, 19868A-19907
23.11.1994	Regierungserklärung, Innere Sicherheit	BT 13/5, 138-140
29.03.1995	Haushaltsgesetz 1995	BT 13/30, 2144
10.09.1997	Haushaltsgesetz 1998	BT 13/188, 17086
13.11.1997	Antrag zum Thema Öffentliche Sicherheit – Jugendkriminalität	BT 13/203, 18283C-18306B
30.04.1998	Antidiskriminierungsgesetz, 1. Beratung	BT 13/233, 21406-21410
07.05.1998	Antrag zum Thema Rechtsextreme Propaganda	BT 13/235, 21607-21611
27.05.1998	150. Jahrestag der verfassungsgebenden Nationalversammlung	BT 13/237, 21752-21771
19.03.1999	Antrag zum Thema politischer Extremismus	BT 14/28, 2319A-2329
06.05.1999	Haushaltsgesetz, Stellenwert der Inneren Sicherheit	BT 14/39, 3278-3282
01.07.1999	Vereinbarte Debatte, 50 Jahre Demokratie	BT 14/50, 4322-4354
08.06.2000	Antrag zum Thema Rechtsextremismus + StrÄndG	BT 14/108, 10247-10255
15.09.2000	Haushaltsgesetz	BT 14/119, 11442-11445
28.09.2000	Vereinbarte Debatte „für Toleranz und Menschlichkeit“	BT 14/121, 11544-11576
09.11.2000	Große Anfrage Verbrechensbekämpfung	BT 14/130, 12557/12558
08.12.2000	NPD-Verbot	BT 14/141, 13789-13806
17.01.2001	Aktuelle Stunde zur Vergangenheit von Joschka Fischer	BT 14/142, 13902D-13917
30.03.2001	Beschlussempfehlung Innenausschuss zum Antrag der CDU und FDP, Bekämpfung des politischen Extremismus	BT 14/162, 15801-15821
17.05.2001	Große Anfrage, Islam in Deutschland	BT 14/170, 16653-16654
12.09.2001	Gedenken an die Opfer der Anschläge in den USA	BT 14/186, 18293-18297
19.09.2001	Regierungserklärung, Maßnahmen zur Innere Sicherheit	BT 14/187, 18301-18333
11.10.2001	Regierungserklärung, (Sicherheitspaket I), 1. Beratung	BT 14/192, 18696-18726
12.10.2001	Gesetz zur Finanzierung der Terrorbekämpfung, 1. Beratung	BT 14/193, 18855A-18875C
18.10.2001	Regierungserklärung und Aktuelle Stunde, Terrorismus	BT 14/195, 18982-19031
07.11.2001	Befragung der Bundesregierung, Bekämpfung des Terrorismus	BT 14/197, 19231/19237
08.11.2001	Regierungserklärung und Aussprache, Beteiligung deutscher Streitkräfte an der Bekämpfung des internationalen Terrorismus	BT 14/198, 19292
09.11.2001	Reform Vereinsgesetz, Terrorismusbekämpfung	BT 14/199, 19549, 19594
15.11.2001	Terrorismusbekämpfungsgesetz (Sicherheitspaket II), 1. Beratung	BT 14/201, 19664-19744
14.12.2001	TerrBekGe (Sicherheitspaket II), 2. und 3. Beratung	BT 14/209, 20748-20762
25.01.2002	Aktuelle Stunde, V-Mann im NPD-Vorstand	BT 14/213, 21157-21168
21.03.2002	Antrag CDU/CSU zum Terrorismus und Kriminalitätsbekämpfung	BT 14/227, 22505
26.04.2002	Regierungserklärung, StrÄndG, 2. Beratung	BT 14/234, 23331-23339
11.04.2003	Gesetz zur Umsetzung des Rahmenbeschlusses des Rates zur Terrorismusbekämpfung, 1. Beratung	BT 15/41, 3414-3424
25.09.2003	Antrag CDU/CSU, Abschiebung von ausländischen Extremisten	BT 15/63, 5362B-5385C
17.10.2003	Gesetz zur Umsetzung des Rahmenbeschlusses des Rates zur Terrorismusbekämpfung, 2. Beratung	BT 15/67, 5819-5825
13.02.2004	Gesetz zur Ergänzung der Kronzeugenregelung,, 1. Beratung	BT 15/92, 8223B-8234B
25.03.2004	Regierungserklärung	BT 15/100, 8902-8912
22.10.2004	Antrag CDU/CSU, Zentrum zur Terrorismusbekämpfung	BT 15/133, 12168-12179
02.12.2004	Antrag, Politischen Islamismus bekämpfen	BT 15/145, 13437C-13467B

b) Assemblée nationale

- Règle de présentation : AN date de la séance, pages dans le compte-rendu
- Pour les registres thématiques consultés pour la sélection des sources, voir : France. ASSEMBLÉE NATIONALE. Journal officiel de la République française. *Débats parlementaires. Table analytique des débats*. Paris : Impr. des Journaux officiels, 1968-2008.
- Pour les comptes-rendus des séances, voir : France. ASSEMBLÉE NATIONALE. Journal officiel de la République Française. *Débats parlementaires. Compte rendu intégral*. Paris : Impr. des Journaux officiels, 1968-2008.
- Pour les années postérieures à 2001, voir également : France. ASSEMBLÉE NATIONALE. Disponible sur : <http://www.assembleenationale.fr/12/debats/index.asp> [consulté le 15 septembre 2008]

- Liste des sources* :

* Ici également, seuls les débats jugés pertinents sont référencés. Les questions au gouvernement sont spécifiées par un titre en italique.

Date	Point de l'ordre du jour	Pagination
17.07.1968	Déclaration du Gouvernement sur sa politique générale et débat sur cette déclaration	2258-2278
24-25.07.1968	Déclaration de Edgar Faure, Ministre de l'Education Nationale et débat sur cette déclaration	2524-2560, 2570-2560, 2600-2607
26-27.06.1969	Projet de loi portant amnistie première et deuxième lecture	1751, 1796
10.04.1970	<i>Recrudescence actuelle des menées fascistes</i>	944
14.04.1970	Déclaration de M. Olivier Guichard, Ministre de l'Education nationale, sur les problèmes de l'enseignement	997-1002
22.05.1970	<i>Mouvement Ordre Nouveau</i>	1886-1887
11.06.1971	<i>Désordre au quartier latin</i>	2739-2741
08.12.1972	<i>Attentats en Lot-et-Garonne</i>	6032
22.06.1973	<i>Ecoutes téléphoniques</i>	2482-2487
29.06.1973	<i>Manifestations du quartier latin</i>	2713-2714
8.11.1973	Loi de finances pour 1974, dépenses militaires	5414-54119, 5428
19.11.1973	Loi de finances pour 1974, Intérieur et rapatriés	6032-6035
7.12.1973	<i>Installation de micros dans les locaux d'un journal</i>	6787-6791
14.12.1973	Proposition de résolution n°457 tendant à créer une commission d'enquête sur les écoutes téléphoniques	7049 sq
19.06.1974	<i>Augmentation des effectifs de police, Fichiers de RG</i>	2784-2785, 2787
20.06.1974	<i>Amnistie</i>	2819
23.10.1974	<i>Propos de M. le ministre de l'Intérieur au sujet du PCF</i>	5348
20.11.1974	<i>Propagande politique dans les universités</i>	6793-6794
16.04.1975	<i>Lutte contre la criminalité, prise d'otages</i>	1732-1733, 1734
05.05.1975	<i>Déclaration du chancelier fédéral allemand, Réfugiés basques assignés à résidence</i>	2625, 2630
07.05.1975	<i>Attentat sur le chantier de la centrale nucléaire de Fessenheim</i>	2454
04.06.1975	<i>Agissements de policiers espagnols sur le territoire français</i>	3654
11.06.1975	<i>Attentats perpétrés sur le territoire national, Ecoutes téléphoniques</i>	3975
08.10.1975	<i>Activités du centre d'écoutes téléphoniques</i>	6651
03-04.12.1975	<i>Séparatistes bretons</i>	9266-9267, 9371-9372
05.12.1975	<i>Atteintes aux libertés individuelles</i>	9434-9436
10.12.1975	<i>Maintien de l'ordre public</i>	9612-9613
21.04.1976	<i>Troubles provoqués à Paris par des manifestations, Violation des libertés</i>	1958-1961
02.06.1976	<i>Maintien de l'ordre public</i>	3633-3634
30.06.1976	<i>Otages de l'Airbus</i>	4950
20.10.1976	<i>Extradition des terroristes</i>	6780
03.11.76	<i>Constitution de fichiers statistiques et politiques</i>	7419
3.12.1976	<i>Traitements informatiques et exercice des libertés.</i>	8990
15.12.1976	<i>Déclaration du ministre de l'Intérieur Respect de la constitution</i>	9414-9415
27.04.1977	<i>Attentats de Grenoble</i>	2213
08.06.1977	<i>Attentat de Reims</i>	3494, 3497
22.06.1977	<i>Attentats contre certains organismes et associations</i>	4053
26.10.1977	<i>Attentat contre un relais de télévision</i>	6639
23-25.11.1977	<i>Extradition de Klaus Croissant</i>	7835-7836, 7952-7955
14.06.1978	<i>Activités néonazies</i>	2879
15.11.1978	<i>Menées fascistes</i>	7674
27.04.1979	<i>Résurgence du fascisme et du nazisme</i>	3277-3279
30.05.1979	Propagande du gouvernement de la RFA dans les pays du marché commun en relation avec les « interdits professionnels ».	4358
07.12.1979	<i>Attentats commis par des organisations d'extrême droite</i>	11474
30.04.1980	<i>Attentats à Paris</i>	848, 849
14.05.1980	<i>Problème corse</i>	1052-1053

28.05.1980	Projet de loi « sécurité et liberté »	1340 sqq
11.06.1980	<i>Demande de débat sur la situation en Corse</i>	1742
07.10.1980	Allocution de M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'AN : attentat, antisémitisme, terrorisme	2583
07-08.10.1980	Attentat de la rue Copernic, Déclaration du gouvernement et discussion sur cette déclaration	2585-2600
10.10.1980	<i>Attentats fascistes et racistes</i>	2679-2681
15.10.1980	<i>Policiers victimes d'attentats</i>	2724
22.10.1980	<i>Sécurité dans les grandes villes</i>	2963
28.10.1980	Projet de loi de finances pour 1981, Intérieur	3168, 3183, 3190 et 3191
19.11.1980	<i>Défense des libertés</i>	4159-4160
26.11.1980	<i>Police et maintien de l'ordre, Attentats à Paris et à Hendaye</i>	4383, 4386
05.12.1980	<i>Ordre public et administration en Corse</i>	4711-4712
08.07.1981	Déclaration de politique générale Suppression de la Cour de sûreté de l'Etat et « abrogation loi sécurité et liberté »	50
08-10.07.1981	<i>Ordre public (attentats à Paris)</i>	68, 105
07.10.1981	<i>Attentats en Bretagne</i>	1555
21.10.1981	<i>Attentat d'Anvers</i>	2264
04.11.1981	<i>Assignment à résidence de Basques à Ouessant</i>	3086
17.11.1981	Loi budgétaire, Intérieur et décentralisation	3839 sqq
17.12.1981	Proposition de résolution puis résolution créant une commission d'enquête sur les activités du service d'action civique (SAC)	5121 sqq
18-20. 01.1982, 03.02.1982 et 05.05.1982	Projet de loi n°688 portant statut particulier de la Corse. Discussion première lecture, deuxième et troisième lecture	144-289
02.04.1982 et 16.04.1982	<i>Ordre public (attentats)</i>	788, 1171-1172
07.04.82	<i>Sécurité des Français</i>	955-956
22.04.1982	<i>Attentat de la rue Marbeuf</i>	12491250
28 avril 1982	<i>Montée du terrorisme</i>	1414-1415
26 mai 1982	<i>Attentat contre l'ambassade de France au Liban</i>	2586
19-23.07.1982	Projet de loi n°1017 portant statut particulier de la Corse.	4476-4528, 4658-4685, 4743-4746
21.07.1982	Projet de loi n°922 portant abrogation et révision de certaines dispositions de la loi n°81-82 du 2 février 1981.	4605-4624, 4626-4652, 4718-4735, 4747-4820.
13.10.1982	<i>Délinquance d'origine étrangère et conception du droit d'asile</i>	5723
10.11.1982	Loi budgétaire, Intérieur et décentralisation	7001, 7029, 7035
04.05.1983	<i>Déclarations sur l'existence d'un complot, Maintien de l'ordre</i>	841-843
04.05.1983. 03.06.1983	<i>Ordre public (attentats)</i>	890, 1995-1996
18.05.1983	<i>Manifestations récentes et interventions de la police</i>	1158, 1159
01.06.1983	<i>Attentats dans les départements d'Outre Mer</i>	1903-1905
08.06.1983	<i>Situation dans la police et autorité de l'Etat, Imprudence gouvernementale en matière de sécurité publique</i>	2280-2282, 2286
27.10.1983	Loi de fi Intérieur et décentralisation, discussion générale	4616
12.12.1983	<i>Manifestations violentes lors de la proclamation des résultats d'élections</i>	4057
16.11.1983	<i>Racisme, Lutte contre le racisme</i>	5339, 5345
07.12.1983	<i>Lutte contre le racisme</i>	6125
20.12.1984	<i>Institutions de la Vème République</i>	3515
27.06.1984	<i>Conséquences de la manif du 24 juin</i>	3732-3733
27.06.1984	<i>L'état des libertés en France, Elections européennes et manifestation du 24 juin, Licenciement d'un journaliste</i>	3739-3744
24.10.1984	<i>Attentats terroristes d'Action Directe</i>	5129-5130
31.10.1984	<i>Emeute de Bastia du 24 octobre, Attentat du Drakkar</i>	5474-5479
14.11.1984	<i>Racisme, Sécurité</i>	6011, 6016
21.11.1984	<i>Attentats à Carcassonne</i>	6227

03.04.1985	<i>Lutte contre le racisme, Racisme</i>	58-62
09.04.1985	<i>Ordre public (attentats : Pyrénées-Atlantiques)</i>	103,194-195
12.04.1985		
17.04.1985	<i>Terrorisme</i>	231-232
23.04.1985	Motion de censure déposée en application de l'art 49, 2 CC le 19 avril 1985	298 sqq
24-26.04.1985	Loi n°85-690 du 10 juillet 1985 modifiant le code électoral relatif à l'élection des députés.	343-361, 384-408, 416 sqq, 456 sqq, 1670 sqq, 2003 sqq
13.06.1985		
26.06.1985		
24.04.1985	<i>Nazisme</i>	[24 avril 85] (p. 338)
26.04.1985	Loi organique n°85-688 modifiant le code électoral.	470s, 476s, 1664s, 1669, 1997
13-15.06.1985		
26.06.1985		
20.06.1985	Motion n°2806 tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi modifiant le code électoral.	1793 sqq
16.10.1985	<i>Développement du terrorisme international</i>	3109
30.10.1985	<i>Immigration</i>	3707
13.11.1985	Loi de finances, Intérieur	4297, 4373
07.12.1985	<i>Attentats aux Galeries Lafayette et au Printemps</i>	5594
08.12.85	<i>Rappel au règlement sur attentats</i>	5626
11.11.1985	<i>Attentats à Paris</i>	5874
09.04.1986	Déclaration de politique générale et débat sur cette déclaration	87, 145 sqq
16.04.1986	<i>Affaire Oriach : libération anticipée de détenus</i>	190
23.04.86	<i>Lutte contre le terrorisme, Action Directe</i>	252-254
20-22.05.1986	Projet de loi relatif à l'élection des députés	966-980
21.05.1986	<i>Indemnisation des victimes d'attentats</i>	995-996
04.06.1986	<i>Respect des libertés individuelles</i>	1682
24 – 27.06.1986	Projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat.	2413-2433, 2465-2495, 2501-2556, 2593-2619, 4123-4130
07.08.1986		
09.07.1986	<i>Attentat dans les locaux de la police judiciaire</i>	3065
08.10.1986	Déclaration du Gouvernement sur la lutte contre le terrorisme	4443-4454
07.11.1986	Loi de finances, Intérieur	5879-6001
19.11.1986	<i>Terrorisme en France</i>	6540
09-12.12.1986	<i>Ordre public</i>	7741, 7585,7441, 7449, 7588-7589
10.12	<i>Révision de la loi Chalandon sur le terrorisme</i>	7549
16-19.12.1986	<i>Ordre public</i>	7696, 7843
17.12.1986	<i>Attentat contre A. Peyrefitte : lutte contre le terrorisme</i>	7704
18.12.1986	Projet de loi n° 569 modifiant le code de procédure pénale et complétant la loi n°86-1020 relative à la lutte contre le terrorisme.	7773-7796.
19.12.1986	<i>Déclaration ministérielle sur l'attentat de Provins</i>	7844-7845
07.04.1987	Déclaration de politique générale	17-47
29.04.1987	<i>Sécurité des biens et des personnes en Corse</i>	735
03.06.1987	<i>Lutte contre le terrorisme</i>	[3 juin 87] (p. 1872)
10 juin 1987	<i>Crime raciste à Caen</i>	[10 juin 1987]
17.06.1987	<i>Situation en Corse</i>	2514
24.06.1987	<i>Terrorisme en Corse</i>	3117-3118
27.06.1987	Loi modifiant le code de procédure pénale et relatif à la poursuite et au jugement de certaines infractions commises à l'étranger.	3311-3331
07.10.1987	<i>Arrestation et expulsion des terroristes et des sympathisants du mouvement indépendantiste basque en France</i>	3994
09.11.1987	Loi de finances, Intérieur	5591, 5611. 5625, 5630 sqq
25.11.1987	<i>Rapport sur le racisme et les discriminations en France</i>	6433, 6436
03.12.1987	Déclaration de politique générale	6715-6716
05.07.1988	Projet de loi portant amnistie	467, 484, 577

12.10.1988	<i>Recrudescence du terrorisme au Pays Basque</i>	853
16.11.1988	Loi de finances, Intérieur	2297, 2302, 2307, 2312, 2334-2351
23.11.1988	<i>Inculpation d'un juge d'instruction, Indépendance des magistrats</i>	2663-2571
21.12.1988	<i>Conditions de détentions des détenus impliqués dans les affaires de terrorisme, Attentat de Cagnes-sur-mer, abrogation de la loi Pasqua</i>	3986, 3992-3993
05.04.1989	<i>Situation en Corse</i>	39-40
12.04.1989	<i>Désengagement du gouvernement en Corse</i>	119-122
26.04.1989	<i>Infractions portant atteinte à l'intégrité du territoire</i>	445
24.05.1989	<i>Agressions racistes</i>	1161-1162
31.05.1989	<i>Sécurité à Paris en juillet</i>	1414-1415
05.06.1989	Projet de loi portant amnistie, Première lecture.	1742-1767
15.11.1989	<i>Situation en Corse</i>	5147, 5155-5157
13.12.1989	<i>Lutte antiterroriste</i>	6457
11.04.1990	<i>Reconstitution d'une ligue dissoute FLNC</i>	249
02.05.1990	<i>Attitude du président du FN</i>	875-876
16.05.1990	<i>Crimes à caractère raciste, Problème des écoutes téléphoniques</i>	1386, 1388-1389
30.05.1990 06.06.1990 20.06.1990 07.11.1990	<i>Carpentras</i>	1781, 1788, 2077-2078, 2680, 4881-4882
13.11.1990	Loi de finances	5198, 5202, 5225
28.11.1990	<i>Fonctionnement des RG</i>	6114-6115
29.05.1991	<i>Corse</i>	2384-2385
13.06.1991	Loi sur les écoutes téléphoniques	3122-3168
05.06.1991	<i>Corse</i>	2773, 2774
07-08.10.1991	Projet de loi n° 2083 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes contre la nation, l'Etat et la paix publique, première lecture	4203-4225, 4231-4258, 4263-4277
28.10.1991	Loi de finances, intérieur	5178
21.05.1992 02.07.1992	Projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique, deuxième lecture	1523-1546, 3107-3114
09.12.1992	<i>Attentats sur la Côte d'Azur</i>	6790-6791
10.06.1993	Projet de loi sur les contrôles d'identité	1341, 1381, 1384, 1398
02.11.1993	Loi de finances	5196, 5200, 5194, 5204s, 5232
03.11.1993	<i>Attentats dans le Xème arrondissement</i>	5295
10.11.1993	<i>Activisme islamique en France</i>	5740-5741
05-06.10.1994 10.10.1994 16.12.1994	Projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité	4919-4945, 4999-5036, 5041-5108, 5175-5189, 9288, 9295
07.11.1994	Loi de finances, Intérieur	6534
16.11.1994	<i>Répression des menées islamistes</i>	6950
21.06.1995	<i>Lutte contre l'intégrisme</i>	570
03.10.1995	<i>Terrorisme, Loi de finances</i>	1575, 3015, 3019, 3055
08.11.1995	<i>Lutte contre le terrorisme</i>	3189
06.12.1995	<i>Lutte contre le terrorisme</i>	4638
19.12.1995	<i>Plan Vigipirate</i>	5322, 5326
20.12.1995 18.04.1996 18.16.1996	Projet de loi tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire.	5409-5435, 2382-2417, 4481-4483
16.01.1996	<i>Evénements de Corse</i>	4, 8, 81
06.02.1996	<i>Adaptation de la législation</i>	571
20-21.02.1996	<i>Evénements de Corse</i>	988, 1028
12.03.1996	<i>Corse et anti-terrorisme</i>	1500, 1502, 1506
17.04.1996	<i>Corse</i>	2314
30.04.1996	<i>Déclaration du FN</i>	2686

15.05.1996	<i>Corse</i>	3181, 3187
21.05.1996	<i>Corse</i>	3233, 3241
22.05.1996	<i>Corse</i>	3324
28.05.1996	Déclaration du gouvernement sur la situation en Corse et débat sur cette déclaration	3508-3517
08.10.1996	<i>Corse</i>	5178, 5184
29.10.1996	<i>Corse</i>	6152-6154
30.10.1996	<i>Front National</i>	6248
12.11.1996	Loi de finances	6775, 6795
04.12.1996	<i>Attentat de décembre</i>	7951-7952
17.12.1996	<i>Corse, Terrorisme</i>	8416, 8418
05.11.1998	Loi de finances	8145
05.12.1998	Loi de finances	8926
16-17.11.1999 23.11.1999 25.04.2000	<i>Corse</i>	9414, 9517, 9959, 10280, 10281, 10288, 3237
22.06.2000	Proposition de loi tendant à renforcer le dispositif pénal à l'encontre des associations ou groupements constituant, par leurs agissements délictueux, un trouble à l'ordre public ou un péril majeur pour la personne humaine	5720-5755
10.10.2000	<i>Lutte contre le racisme</i>	6594
24.10.2000	<i>Terrorisme</i>	7343
15.11.2000	Loi de finances	8582
25.04.2001	<i>Lutte contre le racisme</i>	2234
2.10.2001 9.10.2001 16-17.10.2001 07.11.2001 05.12.2001 16.10.2001	<i>Terrorisme</i>	5310-5312, 5667, 5672, 5948, 5962, 6065, 7283, 8848
12.11.2001	Loi de finances	7571
10.01.2002 13.02.2002	<i>Lutte contre le racisme</i>	132, 1257
03.07.2002	Déclaration de politique générale	1829
16-17.07.2002	Projet de loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure	1961-2009, 2050-2150
23.10.2002	Loi de finances	3847, 3875 et 3897
29.10.2002 12.11.2002 27.11.2002 03.12.2002 17.12.2002	<i>Terrorisme</i>	4255, 4904, 5814, 6066, 6820
10.12.2002	Proposition de loi visant à aggraver les peines punissant les infractions à caractère raciste et à renforcer l'efficacité de la procédure pénale	6333-6347 sqq
14.01.2003 01.04.2003	<i>Lutte contre le racisme</i>	35, 2692
15.16.01.2003	Projet de loi pour la sécurité intérieure	42-77, 116, 151, 197, 566, 1210
25.03.2003 20.05.2003 11.06.2003 22.10.2003 19-26.11.2003	<i>Terrorisme, lutte contre le terrorisme</i>	2369, 3825, 4995, 9209, 10814, 11200
21-23.05.2003	Projet de portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité	3927, 3957, 3978, 4009, 4049, 4125, 4186
06.04.2004 05.10.2004 30.11.2004 15.12.2004	<i>Lutte contre le terrorisme</i>	2646, 7468, 8878, 11054

2) Sources législatives et juridiques

a) Loi fondamentale allemande (*Grundgesetz*)

- Règle de présentation : Art. numéro de l'article, paragraphe GG
- cf. Allemagne. BUNDESZENTRALE FÜR POLITISCHE BILDUNG. *Grundgesetz für die Bundesrepublik Deutschland*. Bonn : Bundeszentrale für politische Bildung, 2008. 93 p.

b) Constitution de la République de Weimar (*Weimarer Verfassung*)

- Règle de présentation : Art. numéro de l'article, paragraphe WV
- cf. HILDEBRANDT, Horst dir. *Die deutschen Verfassungen des 19. und 20. Jahrhunderts : Verfassungen des 19. Jahrhunderts (Auszüge), vollständige Texte, einschließlich aller außer Kraft gesetzten Artikel und Textfassungen*. 14. Aufl. Paderborn : Schöningh, 1992. 292 p.

c) Constitution française de 1958

- Règle de présentation : Art. numéro de l'article, paragraphe C 58
- cf. France. DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS. *La constitution du 4 octobre 1958*. Ed. mise à jour. Paris : La Documentation française, 2007. 111 p.

d) Code pénal allemand (*Strafgesetzbuch*)

- Règle de présentation : § numéro de l'article StGB
- cf. ALLEMAGNE. *Strafgesetzbuch : Kommentar*. 26. Aufl. München : Beck, 2007. 1563 p.

e) Code pénal français

- Règle de présentation : Art. numéro de l'article CP
- cf. FRANCE. *Code pénal*. Annotations de jurisprudence et bibliographie par Yves Mayaud. 104^{ème} éd. Paris : Dalloz, 2006. XL-2543-33 p.

f) Code civil français

- Règle de présentation : Art. numéro de l'article CC
- cf. FRANCE. *Code civil*. 107^{ème} éd. Paris : Dalloz, 2008. XL-2664 p.

g) Législation et jurisprudence constitutionnelle allemande

- Règle de présentation : BVerfGE, Volume, première page de la décision, page de référence (date de la décision)
- cf. Allemagne. BUNDESVERFASSUNGSGERICHT. *Entscheidungen des Bundesverfassungsgerichts*. Tübingen : Mohr, 1953-2006.

h) Jurisprudence constitutionnelle française

- Règle de présentation : CC année de la décision-numéro de la décision DC (date de la décision)
- cf. pour un accès électronique aux décisions du Conseil depuis 1958 : France. CONSEIL CONSTITUTIONNEL. Disponible sur <http://www.conseil-constitutionnel.fr/general/decision.htm> [consulté le 15 septembre 2008]

i) Jurisprudence du Conseil d'Etat français

- Règle de présentation : CE, date de l'arrêt, nom de l'arrêt
- cf. France. CONSEIL D'ETAT. *Recueil des arrêts du Conseil d'Etat*. Paris : Sirey, 1955-2006.

j) Jurisprudence européenne

- JOCE du date de publication au Journal officiel des Communautés européennes
- cf. la banque de données de l'Office de publication des communautés européennes : UNION EUROPEENNE. Disponible sur : <http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/index.htm> [consulté le 15 septembre 2008]

B - Sources secondaires

1) Ouvrages de référence, dictionnaires, méthodologie

Geschichtliche Grundbegriffe : historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland. BRUNNER, Otto, CONZE, Werner, KOSELLECK, Reinhart dir. Stuttgart : Klett-Cotta, 1972-1997. 8,2 vol.

Lexikon der Politik. NOHLEN, Dieter dir. München : Beck, 1994. 7 vol.

Lexikon der Politikwissenschaft. NOHLEN, Dieter, SCHULTZE, Rainer-Olaf dir. München : Beck, 2002. 2 vol.

ALEXY, Robert. *Theorie der juristischen Argumentation : die Theorie des rationalen Diskurses als Theorie der juristischen Begründung*. 2. Aufl. Frankfurt : Suhrkamp, 1991. 435 p. (Taschenbuch Wissenschaft ; 436)

ALMOND, Gabriel Abraham, VERBA, Sidney. *The civic culture : political attitudes and democracy in five nations*. Princeton, N.J. : Princeton University Press, 1972. 562 p.

ANDERSON, Benedict. *Imagined communities : reflections on the origin and spread of nationalism*. London : Verso, 1991. 224 p.

BADIE, Bertrand. *Culture et politique*. 3ème éd. rev. et augm. Paris : Economica, 1993. 169 p. (Collection Politique comparée)

BADIE, Bertrand, HERMET, Guy. *Politique comparée*. Paris : Presses universitaires de France, 1990. 404 p. (Thémis Science politique)

BAECHLER, Jean. *Qu'est ce que l'idéologie ?* Paris : Gallimard, 1976. 405 p.

BENVENISTE, Emile. *Vocabulaire des institutions indoeuropéennes*. Paris : Editions de Minuit, 1969. 2 vol.

BONELLI, Laurent. Un ennemi "anonyme et sans visage". *Cultures & conflits*, 2005, 58, p. 101-129.

BONNEVILLE, Emmanuelle. L'ennemi nécessaire : caractéristiques psychologiques et rôle dans l'identité du sujet. *Sociétés*, 2003, 80, p. 5-15.

BORST, Timo. *Die Praxis in der Präsentation : Ein sequenzanalytisches Verfahren zur Untersuchung von Bundestagsreden*. Wiesbaden : Dt. Univ.-Verl., 1999. 259 p.

BOSBACH, Franz dir. *Feindbilder : die Darstellung des Gegners in der politischen Publizistik des Mittelalters und der Neuzeit*. Köln : Böhlau, 1992. XI-242 p. (Bayreuther Historische Kolloquien ; 6)

- BOURDIEU, Pierre. *Questions de sociologie*. Paris : Editions de Minuit, 1980. 268 p.
- BRAUD, Philippe. *L'émotion en politique*. Paris : Presses de Sciences-Po, 1996. 256 p.
- BRAUD, Philippe. *Sociologie politique*. 8^{ème} éd. Paris : LGDJ, 2006. 738 p.
- BREHL, Medardus, PLATT, Kristin dir. *Feindschaft*. München : Wilhelm Fink Verlag, 2003. 279 p.
- BURDEAU, Georges. L'Etat In *Traité de sciences politiques*. 3^{ème} éd. rev. et augm. Vol. 2. Paris : LGDJ, 1980. 755 p.
- BUSEKIST, Astrid von. Uses and Misuses of the Concept of Identity. *Security & Dialogue*, 2004, 35, 1, p. 81-98
- CEFAÏ, Daniel. *Cultures politiques*. Paris : Presses universitaires de France, 2001. 524 p. (La politique éclatée)
- CEYHAN, Ayse, PERIES, Gabriel. Introduction : l'ennemi intérieur, une construction discursive et politique. *Cultures & conflits*, 2001, 43, p. 1-12.
- DELUMEAU, Jean. *La peur en Occident (XIV-XVIIIème siècle)*. Paris : Hachette, 1978. 607 p.
- DIECKMANN, Walther. Ist die parlamentarische Debatte ein "organisiertes Streitgespräch"? Zum Problem der Gesprächstypologie in Sprach- und Sprechwissenschaft In GUTENBERG, Norbert dir. *Hören und beurteilen*. Frankfurt : Scriptor, 1984. p. 79-100.
- DIECKMANN, Walther. *Politische Sprache, politische Kommunikation : Vorträge, Aufsätze, Entwürfe*. Heidelberg : Winter, 1981. 279 p. (Sprachwissenschaftliche Studienbücher ; Abt. 1)
- DILLON, Martin. *The enemy within*. London : Doubleday, 1994. 297 p.
- DILLON, Michael. *Politics of security : towards a political philosophy of continental thought*. London : Routledge, 1996. 252 p.
- DOGAN, Mattei, KAZANCIGIL, Ali dir. *Comparing nations : concepts, strategies, substance*. Oxford : Basil Blackwell, 1994. 316 p.
- EDELMAN, Murray. *Constructing the political spectacle*. Chicago : University of Chicago Press, 1988. 130 p.
- EDELMAN, Murray. *Pièces et règles du jeu politique*. Paris : Seuil, 1991. 239 p.
- EDELMAN, Murray. *Politics as symbolic action : mass arousal and quiescence*. New-York : Academic Press, 1971. 188 p.
- EDELMAN, Murray. *The symbolic uses of politics*. Urbana : University of Illinois Press, 1985. 221 p.
- Ennemi. *Grand dictionnaire universel*. Vol. 7. Paris : Larousse, 1865. p. 595.
- Ennemi. *La grande encyclopédie : inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts*. BERTHELOT, André, DREYFUS, Camille dir. Vol. 15. Paris : Lamirault, Société anonyme de la Grande Encyclopédie, 1892. p. 1084.
- Ennemi. *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*. Denis, DIDEROT, D'ALEMBERT dir. Vol. 5. Stuttgart Bad Cannstatt : F. Frommann, 1966. p. 692-693.
- Ennemi. *Le grand Robert de la langue française : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. REY, Alain, ROBERT, Paul dir. Vol. 3. Paris : Le Robert, 1992. p. 694.
- EPSTEIN, David F. *Personal enmity in Roman politics, 218-43 BC*. London : Croom Helm, 1987. VI-183 p.

- FEIERABEND, Ivo, FEIERABEND, Rosalind. Aggressive behaviors within polities, 1948-1962. *Journal of Conflict Resolution*, 1966, 10, 3, p. 249-271.
- FEIERABEND, Ivo K., GURR, Ted dir. *Anger, violence and politics : theories and research*. Englewood Cliffs, N.J : Prentice Hall, 1972. 423 p.
- Feind. *Brockhaus-Wahrig, Deutsches Wörterbuch*. WAHRIG, Gerhard, KRÄMER, Hildegard, ZIMMERMANN, Harald dir. Vol. 2. Wiesbaden : F. A. Brockhaus, Deutsche Verlags-Anstalt, 1981. p. 694.
- Feind. *Duden. Etymologie. Herkunftswörterbuch der deutschen Sprache*. Mannheim : Dudenverl., 1989. p. 180-181.
- FESTINGER, Leon. *A theory of cognitive dissonance*. Standford (Calif.) : Stanford University press, 1962. 291 p.
- FIEBIG-von HASE, Ragnhild, LEHMKUHL, Ursula dir. *Enemy images in American history* Oxford : Berghahn books, 1997. IX-389 p.
- FLOHR, Anne Katrin. *Feindbilder in der internationalen Politik : ihre Entstehung und ihre Funktion*. Münster : Lit, 1991. 148 p. (Bonner Beiträge zur Politikwissenschaft ; 2)
- GEERTZ, Clifford. *The interpretation of cultures : selected essays*. London : Fontana Press, 1993. 470 p.
- GEHRKE, Hans-Joachim. *Stasis : Untersuchungen zu den inneren Kriegen in den griechischen Staaten des 5. und 4. Jahrhunderts v. Chr.* München : C. H. Beck, 1985. X-449 p. (Vestigia ; 35)
- GELLNER, Ernest. *Nations and nationalism*. 2nd ed. Malden (Mass.), Oxford : Blackwell, 2006. 152 p. (New perspectives on the past)
- GÖHLER, Gerhard. Politische Institutionen und ihr Kontext : Begriffliche und konzeptionelle Überlegungen zur Theorie politischer Institutionen In GÖHLER, Gerhard dir. *Die Eigenart der Institutionen : zum Profil politischer Institutionentheorie*. Baden-Baden : Nomos, 1994. p. 19-46.
- GRANGE, Ninon. Cicéron contre Antoine : la désignation de l'ennemi dans la guerre civile. *Mots*, 2003, 73, p. 9-24.
- GRIMM, Jacob, GRIMM, Wilhelm. Feind In *Deutsches Wörterbuch*. München : Deutscher Taschenbuch Verl., 1991. Vol. 3. 1458 p.
- GURR, Ted. *Why men rebel*. Princeton : Princeton University Press, 1970. 421 p.
- HAMILTON, Alexander, JAY, John, MADISON, James. *Le Fédéraliste*. Reprod. de l'éd. de 1902. Paris : LGDJ, 1957. 788 p. (Bibliothèque de textes et études fédéralistes)
- HARLE, Vilho. *The enemy with a thousand faces : the tradition of the Other in western political thought and history*. Wesport : Praeger, 2000. 218 p.
- HEUN, Werner. *Das Mehrheitsprinzip in der Demokratie : Grundlagen, Strukturen, Begrenzungen*. Berlin : Duncker&Humblot, 1983. 288 p. (Schriften zum öffentlichen Recht ; 440)
- HÖLSCHER, Lucian. Feindschaft al politsich-soziale Beziehung in der europäischen Neuzeit In BREHL, Medardus, PLATT, Kristin dir. *Feindschaft*. München : Wilhelm Fink Verlag, 2003. p. 255-270.
- Hostilité. *Le grand Robert de la langue française : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. REY, Alain, ROBERT, Paul dir. Paris : Le Robert, 1992. p. 1027.
- JÄGER, Siegfried. *Kritische Diskursanalyse : eine Einführung*. Duisburg : DISS, 1993. 440 p. (DISS-Studien)

- JAHN, Christoph, MAI, Uwe, ROLLER, Kathrin dir. *Feindbilder in der deutschen Geschichte : Studien zur Vorurteilsgeschichte im 19. und 20. Jahrhundert*. Berlin : Metropolis, 1994. 279 p.
- KAMPLING, Rainer, SCHREINER, Joseph. *Der Nächste, der Fremde, der Feind*. Würzburg : Echter, 2000. 123 p. (Die neue Echter-Bibel ; 3)
- KELLER, Reiner. *Diskursforschung : Eine Einführung für Sozialwissenschaftler*. Wiesbaden : VS Verlag, 2007. 129 p.
- KELSEN, Hans. *Demokratie und Sozialismus : ausgewählte Aufsätze*. Hg. und eingeleitet von Norbert Leser. Wien : Wiener Volksbuchhandlung, 1967. 201 p.
- KELSEN, Hans. *Théorie pure du droit* Traduit par Eisenmann, Charles. 2^{ème} éd. Paris : Dalloz, 1962. XVI-496 p.
- KELSEN, Hans. *Vom Wesen und Wert der Demokratie*. 2. Neudr. d. 2. Aufl. Tübingen 1929. Aalen : Scientia-Verl., 1981. 119 p.
- KOSELLECK, Reinhart. *Krise. Geschichtliche Grundbegriffe : historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*. BRUNNER, Otto, CONZE, Werner, KOSELLECK, Reinhart dir. Vol. 3. Stuttgart : Klett-Cotta, 1982. p. 617-650.
- L'ennemi. *Raisons politiques*, 2002, 5, p. 1-190.
- LABARRIERE, Pierre-Jean. *Identité. Les notions philosophiques*. JACOB, André, AUROUX, Sylvain dir. Vol. 1. Paris : Presses universitaires de France, 1990. p. 1208-1209.
- LAGARIS, Theodoros. *Innerer Feind, Nation und Demokratie : Zum Legitimationsprozess in Griechenland nach dem Bürgerkrieg*. Baden-Baden : Nomos, 2000. 375 p. (Nomos-Universitätsschriften Politik ; 108)
- LAVAU, George. *La démocratie* In GRAWITZ, Madeleine, LECA, Jean dir. *Traité de Science Politique*. Vol. 2. Paris : Presses Universitaires de France, 1985. p. 29-113.
- LECA, Jean. *Etat* In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline dir. *Dictionnaire des politiques publiques*. Paris : Presses de Sciences-Po, 2004. p. 180-191.
- LEPSIUS, Rainer M. *Institutionalisierung und Deinstitutionalisierung von Rationalitätskriterien* In GÖHLER, Gerhard dir. *Institutionenwandel*. Opladen : Westd. Verlag, 1997. p. 57-69.
- LINZ, Juan José. *The breakdown of democratic regimes : crisis, breakdown and reequilibration*. Baltimore : The Johns Hopkins University Press, 1987. 130 p.
- LORAUX, Nicole. *L'invention d'Athènes : histoire de l'oraison funèbre dans la cité classique*. Paris : Mouton, Editions de l'EHESS, 1981. XIII-509 p. (Civilisations et sociétés ; 65)
- LORAUX, Nicole. *La cité divisée : l'oubli dans la mémoire d'Athènes*. Paris : Payot, 1997. 291 p. (Critique de la politique)
- LUHMANN, Niklas. *Soziologische Aufklärung* In *Beiträge zur funktionalen Differenzierung der Gesellschaft*. Opladen : Westdeutscher Verl., 1987. Vol. 4. 292 p.
- MAINGUENEAU, Dominique. *Initiation aux méthodes de l'analyse du discours : problèmes et perspectives*. Paris : Hachette, 1976. 192 p. (Hachette université Langue, linguistique, communication)
- MAINGUENEAU, Dominique. *L'analyse du discours : introduction aux lectures de l'archive*. Paris : Hachette, 1991. 268 p. (Hachette université Linguistique)
- MARTIN, Denis-Constant. *Le choix d'identité. Revue française de science politique*, 1992, 42, 4, p. 582-593.
- MARTIN, Jean-Clément. *La Révolution française : la généalogie de l'ennemi. Raisons politiques*, 2002, 5, 1, p. 69-79.

- MCADAM, Doug. *Political process and the development of the black insurgency 1930-1970*. Chicago : University of Chicago Press, 1982. 304 p.
- MEIERHENRICH, Jens. Analogies at war. *Journal of Conflict & Security Law*, 2006, 11, 1, p. 1-40.
- MENY, Yves. *Politique comparée : Les démocraties, Allemagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie*. 7^{ème} éd. Paris : Montchrestien, 2004. 495 p.
- MULLER, Edward, WEEDE, Erich. Cross-national variation in political violence : a rational action approach. *Journal of Conflict Resolution*, 1990, 34, 4, p. 624-651.
- NEIDHART, Friedhelm. Gewalt und Gegengewalt : steigt die Bereitschaft zu Gewaltaktionen mit zunehmender staatlicher Kontrolle und Repression ? In HEITMEYER, Wilhelm, MÖLLER, Kurt, SÜNKER, Heinz dir. *Jugend-Staat-Gewalt : politische Sozialisation von Jugendlichen, Jugendpolitik und politische Bildung*. Weinheim/München : Juventa Verlag, 1989. p. 233-243.
- NEUMANN, Franz. Angst und Politik In *Recht und Staat in Geschichte und Gegenwart. Eine Sammlung von Vorträgen und Schriften aus dem Gebiet der gesamten Staatswissenschaften*. Tübingen : Mohr, 1954. Vol. 178-179. p. 1-44.
- NIKLAS, Hans. Feindbilder. *Pipers Wörterbuch zur Politik*. NOHLEN, Dieter dir. Vol. 5, Internationale Beziehungen : Theorien, Organisationen, Konflikte. München : Piper, 1984. p. 148-150.
- NOHLEN, Dieter. Definition. *Lexikon der Politik*. NOHLEN, Dieter dir. Vol. 2, Politikwissenschaftliche Methoden. München : Beck, 1994. p. 68-69.
- NOHLEN, Dieter. Vergleichende Methode In *Lexikon der Politik*. NOHLEN, Dieter dir. Vol. 2, Politikwissenschaftliche Methoden. München : Beck, 1983. p. 507-517.
- PERIES, Gabriel. Du corps au cancer : la construction métaphorique de l'ennemi intérieur dans le discours militaire pendant la Guerre Froide. *Cultures & conflits*, 2001, 43, p. 91-125.
- PETERS, Guy. *Comparative politics : theory and methods*. Basingstoke : Macmillan, 1998. 262 p.
- PFAHL-TRAUGHBER, Armin. Der Extremismusbegriff in der politikwissenschaftlichen Diskussion – Definitionen, Kritik, Alternativen. *Extremismus und Demokratie*, 1992, 4, p. 67-86.
- PIPER, John. « *Love your enemies* » : *Jesus' love command in the synoptic gospels and in the early Christian paraenesis a history of the tradition and interpretation of its uses*. London : Cambridge University Press, 1979. XIV-273 p. (Monograph series ; 38)
- POTTER, Jonathan, WETHERELL, Margaret. *Mapping the language of racism : discourse and the legitimization of exploitation*. New-York : Harvester Wheatsheaf, 1992. 246 p.
- PRICE, Jonathan J. *Thucydides and internal war*. Cambridge : Cambridge University Press, 2001. 410 p.
- QUASTHOFF, Uta. *Soziales Vorurteil und Kommunikation : eine sprachwissenschaftliche Analyse des Stereotyps*. Frankfurt : Fischer-Athenäum, 1973. 312 p.
- REBOUL, Olivier. *Introduction à la rhétorique : théorie et pratique*. 2^{ème} éd. Paris : Presses Universitaires de France, 1994. 242 p. (Collection Premier cycle)
- REISIGL, Martin, WODAK, Ruth. *Discourse and discrimination : rhetorics of racism and antisemitism*. London : Routledge, 2001.
- RINGGINS, Stephen Harold dir. *The language and politics of exclusion : others in discourse*. Thousand Oaks : Sage Publications, 1997. 294 p.

- SARTORI, Giovanni. Compare why and how : comparing, miscomparing and the comparative method In DOGAN, Mattei, KAZANCIGIL, Ali dir. *Comparing nations : concepts, strategies, substance*. Oxford: Basil Blackwell, 1994. p. 15-34.
- SARTORI, Giovanni. *Parties and party systems : a framework for analysis*. Colchester : ECPR Classics, 2005. 342 p.
- SIMMEL, Georg. Aufsätze und Abhandlungen 1901-1908 In *Gesamtausgabe*. édité par CAVALLI, Alessandro, KRECH, Volkhard. Frankfurt am Main : Suhrkamp, 1993. Vol. 2. 463 p.
- SIMMEL, Georg. *Le conflit*. Traduit par Muller, Sibylle Saulxures: Circé, 1992. 162 p.
- SIMMEL, Georg. Soziologie : Untersuchungen über die Formen der Vergesellschaftung In *Gesamtausgabe*. édité par Rammstedt, Otthein. Frankfurt am Main : Suhrkamp, 1992. Vol. 11. 1051 p.
- SPERBER, Dan, WILSON, Deirdre. *La Pertinence : communication et cognition*. Traduit par GERSCHENFELD, Abel, SPERBER, Dan. Paris : Ed. de Minuit, 1989. 396 p. (Propositions)
- SPÖRNDLI, Markus. *Diskurs und Entscheidung : eine empirische Analyse kommunikativen Handelns im deutschen Vermittlungsausschuss*. Wiesbaden : VS, Verl. für Sozialwiss., 2004. 194 p.
- Sûreté. *Dictionnaire constitutionnel*. DUHAMEL, Olivier, MENY, Yves, VENNESSON, Pascal dir. Paris : Presses Universitaires de France, 1992. p. 1006-1009.
- TCHAKHOTIN, Sergei Stepanovitch. *Le Viol des foules par la propagande politique*. rééd. Paris : Gallimard, 1973. 607 p.
- TULLY, James dir. *Meaning and context : Quentin Skinner and his Critics*. Oxford : Polity Press, 1988. 353 p.
- UNIVERSITE LILLOISE DES SCIENCES HUMAINES, DES LETTRES ET DES ARTS (Lille. Centre d'analyse du discours). *Peuple et pouvoir : études de lexicologie politique*. réunies et présentées par Michel Glatigny et Jacques Guilhaumou. Lille : Presses Universitaires de Lille, 1981. 196 p.
- VAN DIJK, Teun. Political discourse and racism : describing others in western parliaments In RINGGINS, Stephen Harold dir. *The language and politics of exclusion : others in discourse*. Thousand Oaks : Sage, 1997. p. 31-64.
- VAN DIJK, Teun. *Prejudice in discourse*. Amsterdam : Benjamins, 1984. 170 p.
- VAN DIJK, Teun dir. *Handbook of Discourse Analysis*. London : Academic Press, 1985. 5 vol.
- VAN LEEUWEN, Theo. The representation of social actors In CALDAS-COULTHARD, Carmen Rosa, COULTHARD, Malcolm dir. *Texts and Practices : Readings in Critical Discourse Analysis*. London : Routledge, 1996. p. 32-70.
- VERNANT, Jean-Pierre dir. *Problèmes de la guerre en Grèce ancienne*. Paris : EHESS, 1985. 318 p. (Civilisations et sociétés ; 11)
- VILTARD, Yves. Le cas MacCarthy : une construction politique et savante. *Cultures & conflits*, automne 2001, 43, p. 13-60.
- WAGENER, Sybil. *Feindbilder : wie kollektiver Hass entsteht*. Berlin : Quadriga, 1999. 206 p. (Quadriga-Generation Berlin)
- WAGENLEHNER, Günther dir. *Feindbild : Geschichte, Dokumentation, Problematik*. Frankfurt am Main : Report Verl., 1989. 263 p.

WEBER, Max. *Economie et société*. Paris : Plon, 1971. 650 p. (Recherches en sciences humaines ; 27)

WETTE, Wolfram. Modus und Stil der parlamentarischen Diskussion im Bundestag. *Zeitschrift für Politik*, 1968, 15, p. 181-188.

WILCKE, Claus. Altmesopotamische Feindschaften In BREHL, Medardus, PLATT, Kristin dir. *Feindschaft*. München : Wilhelm Fink Verlag, 2003. p. 107-123.

ZIMMERMANN, Ekkart. *Soziologie der politischen Gewalt : Darstellung und Kritik vergleichender Aggregatanalysen aus den USA*. Stuttgart : Ferdinand Enke Verlag, 1977. 226 p. (Soziologische Gegenwartsfragen ; 43)

2) Systèmes et cultures politiques

a) Études historiques

BARING, Arnulf. *Machtwechsel : die Ära Brandt-Scheel*. München : Dt. Taschenbuch-Verl., 1984. 831 p. (Dtv : Zeitgeschichte ; 10270)

BERSTEIN, Serge. Consensus politique et violences civiles dans la France du 20e siècle. *Vingtième siècle*, 2001, 69, 1, p. 51-60.

BERSTEIN, Serge dir. *Le 6 février 1934*. Paris : Julliard, 1975. 257 p.

BRACHER, Karl-Dietrich, JÄGER, Wolfgang, LINK, Werner. 1969-1974 : die Ära Brandt In Bracher, Karl-Dietrich, Eschenburg, Theodor, Jäckel, Eberhard, dir. *Geschichte der Bundesrepublik Deutschland*. Vol. 5,1 Republik im Wandel. Stuttgart : DVA-Brockhaus, 1986. 160 p.

BRAND, Karl-Werner, RUCHT, Dieter. *Aufbruch in eine andere Gesellschaft : Neue soziale Bewegungen in der Bundesrepublik*. aktualisierte Neuausgabe. Frankfurt : Campus, 1986. 320 p.

BRÜNNECK, Alexander von. *Politische Justiz gegen Kommunisten in der Bundesrepublik Deutschland : 1949 - 1968*. Frankfurt am Main : Suhrkamp, 1978. 404 p.

CHAVARDES, Maurice. *Le 6 février 1934 : la République en danger*. Paris : Calmann-Lévy, 1966. 358 p.

FREI, Norbert. *1968 : Jugendrevolte und globaler Protest*. München : Deutscher Taschenbuch Verlag, 2008. 286 p.

GILCHER-HOLTEY, Ingrid dir. *1968 : Vom Ereignis zum Mythos*. Frankfurt : Suhrkamp, 2008. 414 p.

GUARRIGUES, Jean. *Le boulangisme*. Paris : Presses Universitaires de France, 1992. 127 p.

HILDEBRAND, Klaus. Die erste grosse Koalition 1966 bis 1969 : Gefährdung oder Bewährung der parlamentarischen Demokratie in der Bundesrepublik ? *Zeitschrift für Parlamentsfragen*, 2006, 37, 3, p. 611-625.

HILDEBRAND, Klaus. Von Erhard zur Grossen Koalition, 1963-1969 In BRACHER, Karl-Dietrich, ESCHENBURG, Theodor, JÄCKEL, Eberhard, dir. *Geschichte der Bundesrepublik Deutschland*. Vol. 4. Stuttgart, Wiesbaden: DVA-Brockhaus, 1983. 240 p.

JÄGER, Wolfgang, LINK, Werner. Die Ära Schmidt 1974-1982 In Bracher, Karl-Dietrich, Fest, Joachim, dir. *Geschichte der Bundesrepublik Deutschland*. Vol. 5,2 Republik im Wandel. Stuttgart: DVA-Brockhaus, 1987. 272 p.

- JASPER, Gotthard. *Der Schutz der Republik : Studien zur staatlichen Sicherung der Demokratie in der Weimarer Republik 1922-1930*. Tübingen: Mohr, 1963. 337 p. (Tübinger Studien zur Geschichte und Politik; 16)
- JEISMANN, Michael. *Das Vaterland der Feinde : Studien zum nationalen Feindbegriff und Selbstverständnis in Deutschland und Frankreich, 1792-1918*. Stuttgart: Klett-Cotta, 1992.
- KAUFFER, Rémi, RIGOULOT, Pierre, Fontaine, Pascal et al. *Le livre noir du communisme : crimes, terreur, répression*. Paris : R. Laffont, 1997. 846 p.
- KOLB, Eberhard. *Die Weimarer Republik*. 6. Aufl. München : Oldenbourg, 2002. 335 p.
- KRAUSHAAR, Wolfgang. *1968 als Mythos, Chiffre, Zäsur*. Hamburg : Hamburger ed., 2000. 369 p.
- KRAUSHAAR, Wolfgang. *Achtundsechzig : eine Bilanz*. Berlin : Propyläen, 2008. 334 p.
- LE GOFF, Jean-Pierre. *Mai 68 : l'héritage impossible*. Paris : La Découverte, 2002.
- Les guerres franco-françaises. *Vingtième siècle*, janvier-mars 1985, 5, p. 3-224.
- MORSEY, Rudolf. *Die Bundesrepublik Deutschland : Entstehung und Entwicklung bis 1969*. 4. Aufl. München : Oldenbourg, 2000.
- NEUMANN, Franz. *Behemoth : the structure and practice of National Socialism, 1933-1944*. New York Evanston (Ill.) : Harper and Row, 1963. 649 p. (Harper torchbooks)
- NICLAUB, Karlheinz. *Der Weg zum Grundgesetz : Demokratiegründung in Westdeutschland 1945-1949*. Paderborn : Schöningh, 1998.
- NICOLAS, Michel. *Histoire du mouvement breton*. Paris : Syros, 1982. 380 p.
- NICOLET, Claude. *L'Idée républicaine en France 1789-1924 : essai d'histoire critique*. Paris : Gallimard, 1982. 512 p. (Bibliothèque des histoires)
- NORA, Pierre dir. *Les Lieux de mémoire*. Paris : Gallimard, 1984. 3 vol. (Bibliothèque illustrée des histoires ; 3)
- NOYER, Alain. *La sûreté de l'Etat, 1789-1959*. Paris : LGDJ, 1966. 197 p.
- OZOUF, Mona. *L'école, l'église et la République, 1871-1914*. Paris : Colin, 1963. 304 p.
- PELISSIER, Pierre. *6 février 1934 : la République en flammes*. Paris : Perrin, 2000. 355 p.
- RIOUX, Jean-Pierre. *La France perd la mémoire*. Paris : Perrin, 2006. 221 p.
- RÖDDER, Andreas. *Die Bundesrepublik Deutschland 1969-1990*. München : Oldenbourg, 2003. 330 p.
- ROSANVALLON, Pierre. *Le modèle politique français : la société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*. Paris : Seuil, 2004. 445 p. (L'univers historique)
- SCHILDT, Axel, SIEGFRIED, Detlef dir. *Dynamische Zeiten : die 60er Jahre in den beiden deutschen Gesellschaften*. Hamburg : Christians, 2000. 831 p.
- SIMONIN, Anne. Etre non-citoyen sous la Révolution française : comment un sujet de droit perd ses droits In Monnier, Raymonde dir. *Citoyens et citoyenneté sous la Révolution française*. Paris: Société des études robespierristes, 2007. p. 289-304.
- SOMMIER, Isabelle. *La violence politique et son deuil : l'après 68 en France et en Italie*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 1998. 243 p.
- STEUCKHARDT, Agnès. Les ennemis selon l'Ami du Peuple ou la catégorisation identitaire par contraste. *Mots*, 2002, 69, p. 7-22.

STOLLEIS, Michael. Staats- und Verwaltungsrechtswissenschaft in Republik und Diktatur, 1914-1945 In *Geschichte des öffentlichen Rechts in Deutschland*. Vol. 3. München : Beck, 1999. p. 439.

WINOCK, Michel. *Nationalisme, antisémitisme et fascisme en France*. Paris : Seuil, 2004. 416 p. (Points Histoire ; 131)

b) Droit, institutions et systèmes politiques nationaux

ANDRIEU, Claire, LAVABRE, Marie-Claire, TARTAKOWSKY, Danielle dir. *Politiques du passé*. Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 2006. 264 p. (Usages politiques du passé dans la France contemporaine)

ALLEMAGNE. Bundesministerium des Innern dir. *Verfassungsschutz - Rechtsentwicklung - Bekämpfung des Rechtsextremismus*. Bonn: Bundesministerium des Innern, 1990. 99 p. (Texte zur inneren Sicherheit)

ALLEMAGNE. Bundesministerium des Innern dir. *Verfassungsschutz und Rechtsstaat : Beiträge aus der Wissenschaft und Praxis*. Köln : Carl Heymanns Verlag KG, 1981. 333 p.

ARNE, Serge. Les normes constitutionnelles. *Revue du droit public*, 1993, 2, p. 459-512.

ASSOCIATION JURIDIQUE INTERNATIONALE. Conférence réunie à la Sorbonne (1937 : Paris). Régression des principes de liberté dans les réformes constitutionnelles de certains Etats démocratiques. Paris : Rivière, 1938, 218 p.

AVRIL, Pierre. L'assemblée d'aujourd'hui. *Pouvoirs*, 1985, 34, p. 5-12.

AVRIL, Pierre. L'article 4 : explication d'un paradoxe In MAUS, Didier, FAVOREU, Louis, PARODI, Jean-Luc dir. *L'écriture de la constitution de 1958*. Paris : Economica, 1992. p. 713-727.

AVRIL, Pierre. La rénovation du Parlement : mythe et réalités. *Petites Affiches*, 2007, 123, p. 8-10.

AVRIL, Pierre. Le parlementarisme rationalisé. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 1998, 09/12, 5/6, p. 1507-1515.

AYOUB, Eliane. *La fonction publique en vingt principes*. Paris : Frison-Roche, 1994. 290 p.

BACH, Wolfgang. *Geschichte als politisches Argument : eine Untersuchung an ausgewählten Debatten des deutschen Bundestages*. Stuttgart : Klett-Cotta, 1977. 200 p.

BADURA, Peter, MERTEN, Detlef, PAPIER, Hans-Jürgen. Grundrechte in Deutschland : allgemeine Lehren I In MERTEN, Detlef, PAPIER, Hans-Jürgen, dir. *Handbuch der Grundrechte in Deutschland*. Vol. 2. Heidelberg : Müller, 2006. 1462 p.

BARTHELEMY, Joseph, DUEZ, Paul. *Traité de droit constitutionnel*. Paris : Economica, 1985. 955 p.

BAUDOIN, Jean. Dynamique démocratique et intégration républicaine In SADOIN, Marc dir. *La démocratie en France*. Vol. 1. Paris : Gallimard, 2000. p. 332-411.

BEAUD, Olivier. *La puissance de l'Etat*. Paris : Presses Universitaires de France, 1994. 512 p.

BECKER, Jürgen. Die wehrhafte Demokratie des Grundgesetzes In ISENSEE, Josef, KIRCHOF, Paul dir. *Handbuch des Staatsrechts der Bundesrepublik Deutschland*. Vol. 7. Heidelberg : C.F Müller Juristischer Verl., 1992. p. 309-359.

- BEYME, Klaus von. *The legislator : German Parliament as a centre of political decision-making*. Aldershot : Ashgate, 1998. 207 p.
- BLANKENBURG, Erhard. *Innere Sicherheit*. *Pipers Wörterbuch zur Politik*. NOHLEN, Dieter dir. Vol. 2, Westliche Industriegesellschaften. München : Beck, 1983. p. 160-162.
- BOVENTER, Gregor Paul. *Grenzen politischer Freiheit im demokratischen Staat : das Konzept der streitbaren Demokratie in einem internationalen Vergleich*. Berlin : Duncker&Humblot, 1985. 279 p. (Beiträge zur politischen Wissenschaft ; 47)
- BRAUNTHAL, Gerard. *Political loyalty and public service in West Germany : the 1972 decree against radicals and its consequences*. Amherst : University of Mass. Press, 1990. 249 p.
- BRUGGER, Winfried. *Freiheit und Sicherheit : eine staatsrechtliche Skizze mit praktischen Beispielen*. Baden-Baden : Nomos, 2004. 105 p. (Interdisziplinäre Studien zu Recht und Staat ; 33)
- BURDEAU, Georges. *Essai d'une théorie de la révision des lois constitutionnelles en droit positif français*. Mâcon : Buguet-Comptour, 1930. 349 p.
- BURDEAU, Georges. *Libertés publiques*. Paris : LGDJ, 1972. 459 p.
- BURKHARDT, Armin. *Zwischen Monolog und Dialog : Typologie und Geschichte des Zwischenrufs im deutschen Parlamentarismus*. Tübingen : Niemeyer, 2004. 668 p. (Reihe Germanistische Linguistik ; 250)
- CAILLE, Pascal. L'Etat d'urgence. La loi du 3 avril 1955 entre maturation et dénaturation. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 2007, 2, p. 323-353.
- CAMBY, Jean-Pierre. Supra-constitutionalité : la fin d'un mythe. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 2003, 3, 119, p. 671-688.
- CAMBY, Jean-Pierre, SERVENT, Pierre. *Le travail parlementaire sous la Vème République*. 4^{ème} éd. Paris : Monchrestien, 2004. 158 p. (Clefs. Politique)
- CAPOCCIA, Giovanni. *Defending Democracy : Reactions to Extremism in Interwar Europe*. Baltimore: Johns Hopkins University Press, 2005. 235 p.
- CARCASSONNE, Guy. *La constitution*. Paris : Seuil, 1996. 374 p.
- CARRE DE MALBERG, Raymond. *Contribution à la théorie générale de l'État*. Paris : Ed. du CNRS, 1922. 2 vol.
- CIMAMONTI, Sylvie. *Le processus d'élaboration de la loi Sécurité-Liberté : essai d'analyse sociologique*. Aix-en-Provence : Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1983. 540 p.
- DEBBASCH, Roland. *Le principe révolutionnaire d'unité et d'indivisibilité de la République : essai d'histoire politique*. Paris, Aix-en-Provence : Economica, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1988. 481 p. (Droit public positif)
- DEBBASCH, Roland, ROUX, André. L'indivisibilité de la République In MATHIEU, Bertrand, VERPEAUX, Michel dir. *La République en droit français*. Paris : Economica, 1996. p. 59-101.
- DEBRE, Michel. La nouvelle constitution. *Revue française de science politique*, 1959, 1, p. 7-29.
- DEITERS, Mark. *Legalitätsprinzip und Normgeltung*. Tübingen : Mohr Siebeck, 2006. 340 p.
- DENNINGER, Erhard dir. *Freiheitliche demokratische Grundordnung : Materialien zum Staatsverständnis und zur Verfassungswirklichkeit in der Bundesrepublik Deutschland*. Frankfurt : Suhrkamp, 1977. 2 vol. 1030 p. (Suhrkamp-Taschenbuch Wissenschaft ; 150)
- DEPENHEUER, Otto. *Selbstbehauptung des Rechtsstaates*. 2. Aufl. Paderborn : Schöningh, 2007. 127 p.

- DOEHRING, Karl dir. *Verfassungstreue im öffentlichen Dienst europäischer Staaten*. Berlin : Duncker & Humblot, 1980. 465 p. (Schriften zum öffentlichen Recht ; 379)
- DORN, Alexander. *Das Trennungsgebot in verfassungshistorischer Perspektive : zur Aufnahme inlandsnachrichtendienstlicher Bundeskompetenzen in das Grundgesetz vom 23. Mai 1949*. Berlin : Duncker & Humblot, 2004. 204 p. (Schriften zum öffentlichen Recht ; 967)
- DUBIEL, Helmuth. *Niemand ist frei von der Geschichte : Die nationalsozialistische Herrschaft in den Debatten des Deutschen Bundestages*. München : Carl Hanser Verl., 1999. 304 p.
- DUGUIT, Léon. *Traité de droit constitutionnel*. Paris : Ed. de Boccard, 1924. 937 p.
- EVERS, Hans-Ulrich. Verfassungsschutz und Polizei In Allemagne. BUNDESMINISTERIUM DES INNERN dir. *Verfassungsschutz und Rechtsstaat : Beiträge aus der Wissenschaft und Praxis*. Köln : Carl Heymanns Verlag KG, 1981. p. 65-86.
- FAVOREU, Louis. De la démocratie à l'Etat de droit. *Le débat*, mars-avril 1991, 64, p. 158-162.
- FAVOREU, Louis. *La politique saisie par le droit : alternances, cohabitations et conseil constitutionnel*. Paris : Economica, 1988. 153 p.
- FISICHELLA, Domenico. The "double-ballot" electoral system as a weapon against anti-system parties In LIJPAHRT, Arend, GROFMAN, Bernard dir. *Choosing an electoral system : issues and alternatives*. New-York : Praeger, 1984. p. 181-189.
- France. ASSEMBLEE NATIONALE. Le règlement de l'Assemblée nationale. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/reglement.asp> [consulté le 10 juillet 2008]
- France. COMITE NATIONAL CHARGE DE LA PUBLICATION DES TRAVAUX PREPARATOIRES DES INSTITUTIONS DE LA VEME REPUBLIQUE. *Le Comité consultatif constitutionnel : de l'avant-projet du 29 juillet 1958 au projet du 21 août 1958*. Paris : La Documentation française, 1988. 2 vol.
- France. CONSEIL D'ETAT. *Etudes et documents*. Paris : La Documentation française, 1994. 140 p. (Etudes et documents du Conseil d'Etat ; 45)
- FRANÇOIS, Bastien. Le conseil constitutionnel et la cinquième République : réflexions sur l'émergence et les effets du contrôle de constitutionnalité en France. *Revue française de science politique*, 1997, 47, 3-4, p. 377-403.
- FREI, Norbert. *Vergangenheitspolitik : Die Anfänge der Bundesrepublik und die NS-Vergangenheit*. München : Beck, 1996. 464 p.
- FRISCH, Peter. V-Leute im Strafrecht und im Verbotsverfahren. *Deutsche Richterzeitung*, 2003, 81, p. 199-203.
- FROMME, Friedrich Karl. *Von der Weimarer Verfassung zum Bonner Grundgesetz : die verfassungspolitischen Folgerungen des Parlamentarischen Rates aus Weimarer Republik und nationalsozialistischer Diktatur*. 3. erg. Aufl. Berlin : Duncker&Humblot, 1999. 263 p. (Tübinger Schriften zum Staats- und Verwaltungsrecht ; 50)
- FUCHS-CESSOT, Alice. *Le parlement à l'épreuve de l'Europe et de la Vème République*. Paris : LGDJ, 2004. 445 p.
- FURET, François, JULLIARD, Jacques, Rosanvallon, Pierre. *La République du centre : la fin de l'exception française*. Nouv. éd. Paris : Calmann-Lévy, 1989. 224 p.
- GLAESSNER, Gert-Joachim. *Sicherheit in Freiheit : Die Schutzfunktion des demokratischen Staates und die Freiheit der Bürger*. Opladen : Leske+Budrich, 2003. 293 p.
- GROSSER, Alfred. Die Bundesrepublik und der innere Frieden : Ansprache anlässlich der Verleihung des Friedenspreises des deutschen Buchhandels 1975 In DENNINGER, Erhard dir.

- Freiheitliche demokratische Grundordnung : Materialien zum Staatsverständnis und zur Verfassungswirklichkeit in der Bundesrepublik.* Frankfurt : Suhrkamp, 1977. p. 50-60.
- GUENAIRE, Michel. La Constitution ou la fin de la politique. *Le débat*, mars-avril 1991, 64, p. 149-157.
- GUIMELANES, Nicole, TUAILLON, Christophe. *Droit pénal de la sécurité et de la défense.* Paris : L'Harmattan, 2006. 96 p. (Droit de la défense)
- GUSY, Christoph. *Weimar - die wehrlose Republik ? Verfassungsschutzrecht und Verfassungsschutz in der Weimarer Republik.* Tübingen : Mohr, 1991. 373 p.
- GUSY, Christoph. *Weimars lange Schatten : "Weimar" als Argument nach 1945.* Baden-Baden : Nomos, 2003. 540 p. (Interdisziplinäre Studien zu Recht und Staat ; 29)
- HERZOG, Roman. Der Auftrag der Verfassungsschutzbehörde In Allemanne. Bundesministerium des Innern dir. *Verfassungsschutz und Rechtsstaat : Beiträge aus der Wissenschaft und Praxis.* Köln : Carl Heymanns Verlag, 1981. p. 1-18.
- HESSE, Konrad. *Grundzüge des Verfassungsrechts der Bundesrepublik.* 5. Aufl. Karlsruhe : CF. Müller, 1972. 316 p.
- HOLST, Christian. *Sicherheit und Bedrohung : Determinanten subjektiver Sicherheit in der Bundesrepublik zu Beginn der 90er Jahre.* Hamburg : Kovac, 1998. 348 p. (Schriftenreihe Politica - Schriftenreihe zur politischen Wissenschaft ; 33)
- HUSTER, Stefan. Das Verbot der "Auschwitzlüge", die Meinungsfreiheit und das Bundesverfassungsgericht. *Neue Juristische Wochenschrift*, 1996, p. 487-491.
- ISENSEE, Josef. *Das Grundrecht auf Sicherheit : zu den Schutzpflichten des freiheitlichen Verfassungsstaates.* erw. Aufl. Vortrag gehalten vor der Berliner Juristischen Gesellschaft am 24. November 1982. Berlin : de Gruyter, 1983. 60 p. (Schriftenreihe der Juristischen Gesellschaft e.V. Berlin ; 79)
- ISENSEE, Joseph. Republik, Sinnpotential eines Begriffs : Begriffsgeschichtliche Stichproben. *Juristenzeitung*, 1981, 36, 1, p. 1-8.
- ISMAYR, Wolfgang. *Der deutsche Bundestag im politischen System der Bundesrepublik Deutschland.* 2. überarb. Aufl. Opladen : Leske+Budrich, 2001. 512 p.
- JÄGER, Wolfgang. Mehrheit, Minderheit, Majorität, Minorität. *Geschichtliche Grundbegriffe : historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland.* BRUNNER, Otto, CONZE, Werner, KOSELLECK, Reinhart dir. Vol. 3. Stuttgart : Klett, 1982. p. 1021-1062.
- JAKOBS, Günther. Individuum und Person - Strafrechtliche Zurechnung und die Ergebnisse moderner Hirnforschung. *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*, 2005, 114, 4, p. 247-266.
- JAKOBS, Günther. Kriminalisierung im Vorfeld einer Rechtsgutverletzung. *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*, 1985, 97, p. 751-785.
- JAN, Pascal. *Les assemblées parlementaires françaises.* Paris : La documentation française, 2005. 154 p. (Les études de la documentation française)
- JASCHKE, Hans-Gerd. *Streitbare Demokratie und innere Sicherheit : Grundlagen, Praxis und Kritik.* Opladen : Westd. Verlag, 1991. 333 p.
- JELLINEK, Georg. *System der subjektiven öffentlichen Rechte.* Neudruck der 2. Auflage, Tübingen 1919. Aalen : Scientia Verlag, 1964. 366 p.
- JESSE, Eckhard. Demokratieschutz In JESSE, Eckhard, STURM, Roland dir. *Demokratien des 21. Jahrhundert im Vergleich.* Opladen : Leske+Budrich, 2003. p. 449-474.

- JESSE, Eckhard. Der Schutz demokratischer Verfassungsstaaten vor extremistischen Bestrebungen In JESSE, Eckhard dir. *Politischer Extremismus in Deutschland und Europa*. München : Bayerische Landeszentrale für politische Bildung 1993. p. 133-149.
- JESSE, Eckhard. *Streitbare Demokratie : Theorie, Praxis und Herausforderungen in der Bundesrepublik Deutschland*. Berlin : Colloquium, 1981. (Beiträge zur Zeitgeschichte ; 2)
- JOUANJAN, Olivier. La forme républicaine de gouvernement, norme supra-constitutionnelle ? In MATHIEU, Bertrand , VERPEAUX, Michel dir. *La République en droit français*. Paris : Economica, 1996. p. 267-287.
- JOUANJAN, Olivier dir. *Le Rechtsstaat dans l'histoire intellectuelle et constitutionnelle de l'Allemagne*. Strasbourg : Presses Universitaires de Strasbourg, 2001. 410 p.
- KISSLER, Leo. *Die Öffentlichkeitsfunktion des deutschen Bundestages : Theorie, Empirie, Reform*. Berlin : Duncker&Humblot, 1976. 661 p. (Beiträge zur politischen Wissenschaft ; 25)
- KLEIN, Klaus-Peter. Argumentation in politisch-parlamentarischer Debatte. Linguistische Anmerkungen zur politischen Kultur in der Bundesrepublik Deutschland In STÖTZEL, Georg dir. *Germanistik - Forschungsstand und Perspektiven : Vorträge des Deutschen Germanisten Seminars 1984*. Berlin : De Gruyter, 1985. p. 380-405.
- KÖNIG, Marco dir. *Trennung und Zusammenarbeit von Polizei und Nachrichtendiensten*. Stuttgart : Boorberg, 2005. 355 p. (Schriften zum Recht der inneren Sicherheit ; 7)
- KUGELMANN, Dieter. *Polizei- und Ordnungsrecht*. Berlin, Heidelberg : Springer, 2006. 333 p.
- KUHN, Hans-Werner. *Politische Bildung in Deutschland : Entwicklung, Stand, Perspektiven*. Opladen : Leske+Budrich, 1993. 447 p.
- KUNZ, Thomas. *Der Sicherheitsdiskurs : die innere Sicherheitspolitik und ihre Kritik*. Bielefeld: transcript Verl., 2005. 420 p.
- KÜSTNER, Verena. Linker Terror und rechte Gesinnung im Diskurs der Mitte : Wahrnehmung linker und rechter Extremisten im parlamentarischen Diskurs des Deutschen Bundestags In JESSE, Eckhard, NIEDERMEIER, Hans-Peter dir. *Politischer Extremismus und Parteien*. Berlin : Duncker & Humblot, 2007. p. 211-230.
- KUTSCHA, Martin. Innere Sicherheit und informationelle Selbstbestimmung In LANGE, Hans-Jürgen dir. *Staat, Demokratie und innere Sicherheit in Deutschland*. Opladen: Leske+Budrich, 2000. p. 355-381.
- LAMEYER, Johannes. *Streitbare Demokratie : eine verfassungshermeneutische Untersuchung*. Berlin : Duncker & Humblot, 1978. 226 p. (Schriften zum öffentlichen Recht; 336)
- LANGE, Hans-Jürgen. *Innere Sicherheit im politischen System der Bundesrepublik Deutschland*. Opladen : Leske+Budrich, 1999. 478 p.
- LANGE, Hans-Jürgen dir. *Staat, Demokratie und innere Sicherheit in Deutschland*. Opladen : Leske+Budrich, 2000. 436 p.
- LANGER-STEIN, Rose. *Legitimation und Interpretation der strafrechtlichen Verbote krimineller und terroristischer Vereinigungen (§129, 129 a StGB)*. München : Florentz, 1987. XXXIV-243 p. (Rechtswissenschaftliche Forschung und Entwicklung)
- LAVROFF, Dmitri Georges. *Le droit constitutionnel de la Vème République*. Paris : Dalloz, 1997. 1111 p.
- LEGGEWIE, Claus, MEIER, Horst. *Republikenschutz : Maßstäbe für die Verteidigung der Demokratie*. Reinbeck b. Hamburg : Rowohlt, 1995. 381 p.
- LEUNIG, Sven. *Föderale Verhandlungen : Bundesrat, Bundestag und Bundesregierung im Gesetzgebungsprozess*. Frankfurt am Main : Lang, 2003. 267 p.

- LEWIS-BECK, Michael, WITTROCK, Jill. Experimenting with French election rules : initial results. *French Politics*, 2007, 5, p. 106–117.
- LIETZMANN, Hans. *Das Bundesverfassungsgericht : eine sozialwissenschaftliche Studie über Wertordnung, Dissenting votes und funktionale Genese*. Opladen : Leske+Budrich, 1988. (Forschungstexte Wirtschafts- und Sozialwissenschaften ; 24)
- LOEWENBERG, Gerhard. *Parlamentarismus im politischen System der Bundesrepublik Deutschland*. Tübingen : Wunderlich, 1969. 580 p.
- LUCHAIRE, François. Sûreté : droit de l'homme ou sabre de monsieur Prudhomme. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 1989, 105, p. 609-612.
- MAGER, Wolfgang. Republik. *Geschichtliche Grundbegriffe*. CONZE, Werner, KOSELLECK, Reinhart, BRUNNER, Otto dir. Vol. 5. Stuttgart : Klett-Cotta, 1984. p. 549-651.
- MARKUS, Jean-Paul. La continuité de l'Etat en droit public interne *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 1999, 07/08, 4, p. 1067-1107.
- MEYER-WIECK, Hannes. *Der große Lauschangriff : eine empirische Untersuchung zu Anwendung und Folgen des § 100c Abs. 1 Nr. 3 StPO*. Berlin : Duncker & Humblot, 2005. 346 p.
- MORANGE, Jean. *Manuel des droits de l'homme et libertés publiques*. Paris : Presses universitaires de France, 2007.
- OBERNDÖRFER, Dieter. *Die offene Republik : Zur Zukunft Deutschlands und Europas*. Freiburg : Herder, 1991. 126 p.
- ORDNUNG, Thomas. *Zur Praxis und Theorie des präventiven Demokratieschutzes : Darlegung zum Problem der streitbaren Demokratie und seinem verfassungsrechtlichen, politischen und historischen Umfeld am Beispiel des Parteiverbots*. Dissertation : Politische Wissenschaft: Berlin : Freie Universität Berlin : 1985. 968 p.
- PARDINI, Gérard. *L'État et la Corse : la République à l'épreuve*. Paris : L'Harmattan, 2003. 515 p.
- PRADEL, Jean. *Droit pénal comparé*. Paris Dalloz, 1995. 733 p. (Précis Dalloz)
- PRADEL, Jean, Danti-Juan, Michel. *Manuel de droit pénal spécial*. 3^{ème} éd. Paris : Cujas, 2004.
- PRANTL, Heribert. Gnade und Ungnade. *Süddeutsche Zeitung*, 8.05.2007, 4.
- PREUß, Ulrich K. *Legalität und Pluralismus : Beiträge zum Verfassungsrecht in der Bundesrepublik Deutschland*. Frankfurt : Suhrkamp, 1973. 185 p.
- PREUß, Ulrich K. *Politische Verantwortung und Bürgerloyalität : von den Grenzen der Verfassung und des Gehorsams in der Demokratie*. Frankfurt am Main : Fischer, 1984. 294 p.
- RENOUX, Thierry, de Villiers, Michel. *Jurisprudence : Code Constitutionnel*. Paris : Litec, Ed. du jurisclasseur, 2004. 1613 p.
- RIALS, Stéphane. Les incertitudes de la notion de constitution. *Revue du droit public*, 1984, mai-juin p. 587-606.
- RIALS, Stéphane. Supra-constitutionnalité et systématicité du droit. *Archives de philosophie du droit*, 1986, 31, p. 57-76.
- RIDDER, Helmuth. Kommentar zu Art. 21 Abs. 2 GG In DENNINGER, Erhard dir. *Kommentar zum Grundgesetz für die Bundesrepublik Deutschland*. Neuwied, Darmstadt : Luchterhand, 1984. p. 1427-1441.
- RIEKENBRAUK, Klaus. *Die Verfassungsfeindbestimmung in den veröffentlichten Verfassungsschutzberichten des Bundes und der Länder : ein Beitrag zum Verfassungsschutz*

- neuer Art*. Dissertation : Rechtswissenschaftliche Fakultät : Münster : Westfälische Wilhelms-Universität : 1986. 355 p.
- RIVERO, Jean. *Les libertés publiques*. 6^{ème} éd. Paris : Presses universitaires de France, 1991. 318 p. (Thémis)
- ROBERT, Jacques. Propos sur le sauvetage d'une liberté. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 1971, septembre-octobre, p. 1171-1204.
- ROCHE, Sebastian. *Le sentiment d'insécurité*. Paris : Presses universitaires de France, 1993. 311 p. (Sociologie d'aujourd'hui)
- ROUGELET, Patrick. *RG : la machine à scandale*. Paris : Albin Michel, 1997. 261 p.
- ROUSSEAU, Dominique. Une résurrection : la notion de Constitution. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 1990, 1, p. 5-22.
- SAINT-BONNET, François. *L'Etat d'exception*. Paris : Presses universitaires de France, 2001. 400 p. (Léviathan ; 342)
- SAINT-BONNET, François. La double genèse de la justice constitutionnelle en France. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 2007, 123, 3, p. 753-791.
- SAINT-BONNET, François. Réflexions sur l'article 16 et l'état d'exception. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 1998, 5-6, p. 1699-1718.
- SAJO, Andras. From Militant democracy to the preventive state ? *Cardozo Law Review*, 2006, 27, p. 2255-2294.
- SALIGER, Frank. Feindstrafrecht : Kritisches oder totalitäres Strafrechtskonzept ? *Juristenzeitung*, 2006, 15-16, p. 756-762.
- SATTLER, Andreas. *Die rechtliche Bedeutung der Entscheidung für die streitbare Demokratie : untersucht unter besonderer Berücksichtigung der Rechtsprechung des Bundesverfassungsgerichts*. Baden-Baden : Nomos, 1982. 123 p. (Studien und Materialien zur Verfassungsgerichtsbarkeit ; 22)
- SCHERB, Armin. *Präventiver Demokratischutz als Problem der Verfassungsgebung nach 1945*. Frankfurt am Main : Peter Lang, 1987. 335 p. (Verfassungspolitik. Heidelberger Studien zur Entstehung von Verfassungen nach 1945 ; 5)
- SCHERB, Armin. *Streitbare Demokratie und politische Bildung : Grundlagen und Bauelemente eines normativ-pädagogischen Konzepts*. Hamburg : Dr. Kovac, 2003. 248 p.
- SCHREINER, Hermann J., Linn, Susanne. *So arbeitet der deutsche Bundestag*. 21. Aufl. Rheinbreitbach : Neue Darmstädter Verlagsanstalt, 2008. 160 p.
- SCHRÖDER, Thomas A. *Parlament und Information : die Geschichte der Parlamentsdokumentation in Deutschland*. Potsdam : Verl. für Berlin-Brandenburg, 1998. 315 p. (Potsdamer Studien ; 12)
- SEIBEL, Wolfgang. Staatslehre und Staatsmythos : historische und aktuelle Vorbelastungen der Staatsdiskussion in der Bundesrepublik Deutschland In VOIGT, Rüdiger dir. *Symbole der Politik, Politik der Symbole*. Opladen : Leske+Budrich, 1989. p. 213-233.
- SIMMLER, Franz. *Die politische Rede im deutschen Bundestag : Bestimmung ihrer Textsorten und Redesorten*. Göppingen : Kümmerle, 1978. 633 p. (Göppinger Arbeiten zur Germanistik ; 245)
- SPERNOL, Boris. *Notstand der Demokratie : Der Protest gegen die Notstandsgesetze und die Frage der NS-Vergangenheit*. Essen : Klartext, 2008. 144 p.

- SPIES, Axel. *Amnestiemaßnahmen und deren Verfassungsmäßigkeit in Frankreich und Deutschland*. Frankfurt am Main : Lang, 1991. 327 p. (Europäische Hochschulschriften Reihe 2 ; 1107)
- STERN, Klaus. *Das Staatsrecht der Bundesrepublik Deutschland*. München : Beck, 1994.
- STURM, Roland. Die Föderalismusreform 2006 : Deutschland in besserer Verfassung ? *Gesellschaft, Wirtschaft, Politik*, 2006, 55, 4, p. 459-470.
- SULEIMAN, Ezra. *Bureaucrats and policy making : a comparative overview*. New-York : Holmes & Meier, 1984. 292 p.
- TAGUIEFF, Pierre-André. *Les fins de l'antiracisme*. Paris : Michalon, 1995. 708 p. (Idées et controverses)
- THEISEN, Heinz. *Katastrophenstimmung und freiheitliche Demokratie : Gefährdungen, Grenzen und Möglichkeiten freiheitlicher Politik in den prognostizierten Bedrohungsfeldern unserer Zukunft*. Köln : Verlag Wissenschaft und Politik, 1985. 219 p. (Bibliothek Wissenschaft und Politik ; 33)
- THENAULT, Sylvie. L'Etat d'urgence (1955-2005) : De l'Algérie coloniale à la France contemporaine, destin d'une loi. *Le Mouvement social*, 2007, 218, p. 63-78.
- THIEL, Markus dir. *Wehrhafte Demokratie : Beiträge über die Regelungen zum Schutze der freiheitlichen demokratischen*. Tübingen : Mohr Siebeck, 2003. 475 p.
- TILLMANN, Reiner. Wehrhaftigkeit durch Werthaftigkeit : der ethische Grundkonsens als Existenzvoraussetzung des freiheitlichen Staates In THIEL, Markus dir. *Wehrhafte Demokratie*. Tübingen : Mohr Siebeck, 2003. p. 25-55.
- TROPER, Michel. La loi Gayssot et la constitution. *Annales*, 1999, 6, p. 1239-1255.
- VALLET, Elisabeth. L'autonomie corse face à l'indivisibilité de la République. *French Politics Culture and Society*, 2004, 22, 3, p. 51-75.
- VALLET, Odon. Devoir de réserve et liberté d'expression. *La revue administrative*, 1993, 276, p. 533-537.
- VAN OUYEN, Robert, MÖLLERS, Martin dir. *Das Bundesverfassungsgericht im politischen System*. Wiesbaden : VS, Verl. für Sozialwiss., 2006. 543 p.
- VANBERG, Georg. *The politics of constitutional review in Germany*. Cambridge : Cambridge Univ. Press, 2005. 193 p.
- VERONIS, Jean. Les discours des présidentiables. Discours de Nicolas Sarkozy à Montpellier le 03 mai 2007. Disponible sur : <http://www.up.univ-mrs.fr/veronis/Discours2007/transcript.php?n=Sarkozy&p=2007-05-03&e=ennemi&e2=#n1> [consulté le 15 juin 2008]
- VINCENT-LEGOUX, Marie-Caroline. *L'ordre public : étude de droit comparé interne*. Paris : Presses universitaires de France, 2001. 544 p.
- VITU, André. Droit pénal spécial In MERLE, Roger, VITU, André, dir. *Traité de droit criminel*. Vol. 3. Paris : Cujas, 1982. 1350 p.
- VOEGELI, Peter. *Völkerrecht und "Berufsverbote" in der Bundesrepublik Deutschland 1976 - 1992 : die Kontrollverfahren der internationalen Arbeitsorganisation in Theorie und Praxis* Berlin: Duncker&Humblot, 1995. 204 p. (Beiträge zur politischen Wissenschaft ; 83)
- VOISSET, Michèle. *L'article 16 de la Constitution du 4 octobre 1958*. Paris : LGDJ, 1969. 439 p.

WALDMAN, Eric. *Notstand und Demokratie : Studie zur Situation in der Bundesrepublik Deutschland*. Boppard am Rhein : H. Boldt, 1968.

WÜRTENBERGER, Thomas, Heckmann, Dirk. *Polizeirecht in Baden-Württemberg*. Heidelberg : C.F Müller, 2005. 458 p.

WUTTKE, Julia. *Die Verantwortlichkeit von Regierungsmitgliedern in Deutschland und Frankreich*. Köln : Heymann, 2005. 400 p.

ZAMPONI, Francis. *Les RG à l'écoute de la France : police et politique de 1981 à 1997*. Paris : La Découverte, 1998. 299 p. (Enquêtes)

c) Partis et forces politiques

Petit dictionnaire pour lutter contre l'extrême droite. AUBRY, Martine, DUHAMEL, Olivier dir. Paris : Seuil 1995. p. 267.

Allemagne. BUNDESZENTRALE FÜR POLITISCHE BILDUNG. Literatur zum Thema Rechtsextremismus. Disponible sur : <http://www.bpb.de/themen/HMC9B1,0,0,Literaturliste.html> [consulté le 27.07.2008]

BACKES, Uwe. Extrême, extrémité, extrémisme : une esquisse sur l'histoire des mots dans la langue politique française. *Mots*, 1998, 55, p. 142-152.

BACKES, Uwe. *Politischer Extremismus in demokratischen Verfassungstaaten : Elementen einer normativen Rahmentheorie*. Opladen : Westdeutscher Verl., 1989. 385 p.

BACKES, Uwe. Totalitäres Denken » : Genese und Gestalt eines kommunismuskritischen Konzepts In Backes, Uwe, Courtois, Stéphane dir. « *Ein Gespenst geht um in Europa* » : *Das Erbe kommunistischer Ideologien*. Köln Böhlau, 2002. p. 403-407.

BACKES, Uwe, JESSE, Eckhard. *Politischer Extremismus in der Bundesrepublik Deutschland*. 4. völlig überarbeitete und aktualisierte Aufl. Bonn : Bundeszentrale für politische Bildung, 1996. 608 p. (Schriftenreihe ; 272)

BACKES, Uwe, JESSE, Eckhard dir. *Gefährdungen der Freiheit : Extremistische Ideologien im Vergleich*. Göttingen : Vandenhoeck und Ruprecht, 2006. 592 p.

BERG, Heinz Lynen von *Politische Mitte und Rechtsextremismus : Diskurse zur fremdenfeindlichen Gewalt im 12. Deutschen Bundestag (1990-1994)*. Opladen : Leske+Budrich, 2000. 328 p. (Forschung Politikwissenschaft ; 72)

BERGSDORF, Harald. Rechtsextreme Parteien in Deutschland und Frankreich : durch das Fernsehen bekämpft oder befördert ? *Zeitschrift für Parlamentsfragen*, 1993, 29, 3, p. 449-459.

BERNARD, Mathias. *La guerre des droites : droite et extrême droite en France de l'affaire Dreyfus à nos jours*. Paris : Odile Jacob, 2007. 311 p.

BIRENBAUM, Guy. Le FN à l'Assemblée (1986-1988) : respect et subversion de la règle du jeu parlementaire. *Politix*, 1992, 20, p. 99-118.

BRAUN, Stephan, Hörsch, Daniel dir. *Rechte Netzwerke : eine Gefahr*. Wiesbaden : VS Verl. für Sozialwiss., 2004. 281 p.

BUTTERWEGGE, Christoph. *Rechtsextremismus*. Orig.-Ausg. Freiburg : Herder, 2002. 191 p. (Herder-Spektrum ; 5229)

CAPOCCIA, Giovanni. Anti-System Parties : A Conceptual Reassessment. *Journal of Theoretical Politics*, 2002, 14, 1, p. 9-35.

- CHEBEL D'APPOLLONIA, Ariane. *L'extrême-droite en France de Maurras à Le Pen*. Nouv. ed. mise à jour. Bruxelles : Complexe, 1996. 519 p. (Questions au XXe siècle ; 3)
- DITTBERNER, Jürgen. *Die FDP : Geschichte, Personen, Organisation, Perspektiven : eine Einführung*. Wiesbaden : VS, Verl. für Sozialwiss., 2005. 411 p.
- DOCKES, Emmanuel. Le droit et la dissolution des partis d'extrême-droite In VILLALBA, Xavier, Vandendriessche, Xavier dir. *Le Front National et le droit*. Villeneuve-d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2001. p. 143-152.
- DURAND, Géraud. *Enquête au coeur du Front national*. Paris : J. Grancher, 1996. 249 p.
- EATWELL, Roger, MUDDE, Cas. *Western democracies and the new extreme right challenge* London : Routledge, 2004. XVIII-216 p. (Routledge studies in extremism and democracy)
- EDELBOUDE, Johanna. *Les néo-socialistes est-allemands du PDS face à l'extrême droite : la figure de l'ennemi dans le jeu politique*. Thèse de doctorat : Sciences Politiques : Paris : Institut d'Etudes Politiques : 2006. 530 p.
- ESPUGLAS, Pierre. L'interdiction des partis politiques. *Revue française de droit constitutionnel*, 1998, 36, p. 675-709.
- Faut-il interdire le FN ? *Cahiers à gauche*, 1998, 5, 2, p. 1-113.
- FAUX, Emmanuel, LEGRAND, Thomas, Perez, Gilles. *La main droite de Dieu : enquête sur François Mitterrand et l'extrême droite*. Paris : Seuil, 1994. 261 p. (L'épreuve des faits)
- FENNEMA, Meindert, MAUSSEN, Marcel. Dealing with Extremists in Public Discussion : Front National and 'Republican Front' in France. *The Journal of Political Philosophy*, 2000, 8, 3, p. 379-400.
- FISICHELLA, Domenico. The "double-ballot" electoral system as a weapon against anti-system parties In LIJPAHRT, Arend, GROFMAN, Bernard dir. *Choosing an electoral system : issues and alternatives*. New-York : Praeger, 1984. p. 181-189.
- FLEMMING, Lars. *Das NPD-Verbotsverfahren : vom "Aufstand der Anständigen" zum "Aufstand der Unfähigen"*. Baden-Baden : Nomos Verlag, 2005. 267 p.
- GAUCHET, Marcel. La gauche et la droite In NORA, Pierre dir. *Les lieux de mémoire*. Vol. 1. Conflits et Partages. Paris : Gallimard, 1992. p. 395-497.
- HUSBANDS, Christopher T. Combating the extreme right with the instruments of the constitutional state : lessons from experiences in Western Europe. *Journal für Konflikt und Gewaltforschung*, 2002, 4, 1, p. 52-73.
- IPSEN, Jörn. Das Ende des NPD-Verbotsverfahrens: Prozessentscheidung versus Sachentscheidung. *Juristenzeitung*, 2003, 58, p. 485-490.
- JASCHKE, Hans-Gerd. *Rechtsextremismus und Fremdenfeindlichkeit : Begriffe, Positionen, Praxisfelder*. 2. Aufl. Wiesbaden : Westdt. Verl., 2001. 194 p.
- JESSE, Eckhard. Soll die Nationaldemokratische Partei Deutschlands verboten werden? Der Parteiverbotsantrag war unzweckmäßig, ein Parteienverbot ist rechtmäßig. *Politische Vierteljahresschrift*, 2001, 42, p. 683-697.
- KLÄRNER, Andreas, KOHLSTRUCK, Michael dir. *Moderner Rechtsextremismus in Deutschland*. Hamburg : Hamburger Edition HIS, 2006. 344 p.
- KOOPMANS, Rudd. Dynamics of repression and mobilization: the german extreme right in the 1990s. *Mobilization*, 1997, 2, 2, p. 149-165.
- LANG, Jürgen P. *Ist die PDS eine demokratische Partei ? eine extremismustheoretische Untersuchung*. Baden-Baden : Nomos, 2003. 196 p. (Extremismus&Demokratie)

- LANGEWIESCHE, Dieter. *Republik und Republikaner : von der historischen Entwertung eines politischen Begriffs*. Essen : Klartext-Verl., 1993. 58 p. (Stuttgarter Vorträge zur Zeitgeschichte ; 1)
- LECOEUR, Erwan dir. *Dictionnaire de l'extrême droite*. Paris : Larousse, 2007. 310 p. (A présent)
- LEGGEWIE, Claus, MEIER, Horst dir. *Verbot der NPD oder Mit Rechtsradikalen leben ?* Frankfurt am Main : Suhrkamp, 2002. 192 p.
- M'BONGO, Pascal. Actualité et renouveau de la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et les milices privées. *Revue du droit public*, 1993, 3, p. 715-744.
- MAYER, Nonna. Les collectifs anti-Front National. *Cahiers du Cevipof*, 1995, 9, 13, p. 2-181.
- MAYER, Nonna. Le pénisme et antipénisme en 2002. *Contretemps*, 2003, 8, p. 95-103.
- MAYER, Nonna, Perrineau, Pascal dir. *Le Front national à découvert*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1989. 365 p.
- MEIER, Horst. Als die Demokratie streiten lernte : Zur Argumentationsstruktur des KPD-Urteils von 1956. *Kritische Justiz*, 1987, 4, p. 460-473.
- MEIER, Horst. *Parteiverbote und demokratische Republik : zur Interpretation und Kritik von Art. 21 Abs. 2 des Grundgesetzes*. Baden-Baden : Nomos Verlag, 1993. 467 p. (Schriften zum Parteienrecht ; 6)
- MICHAELIS, Lars Oliver. *Politische Parteien unter der Beobachtung des Verfassungsschutzes : die streitbare Demokratie zwischen Toleranz und Abwehrbereitschaft*. Baden-Baden : Nomos, 2000. 292 p.
- MICHALKA, Wolfgang dir. *Extremismus und streitbare Demokratie*. Stuttgart : Steiner, 1987. 128 p. (Neue politische Literatur ; 4)
- MICHEL, Robert. *Petit manuel anti-FN*. Villeurbanne : Golias, 1998.
- MINKENBERG, Michael. Context and consequence : the impact of the new radical right on the political process in France and Germany. *German Politics and Society*, 1998, 16, 3, p. 1-23.
- MINKENBERG, Michael. *Demokratie und Desintegration : der politikwissenschaftliche Forschungsstand zu Rechtsradikalismus, Fremdenfeindlichkeit und Gewalt*. 1. Aufl. Berlin : Pro Business, 2005. 129 p.
- MINKENBERG, Michael. Repressionsstrategien gegen Rechtsradikalismus und Gewalt. *Forschungsjournal Neue soziale Bewegungen*, 2003, 16, 14, p. 31-42.
- MOREAU, Patrick, Lang, Jürgen P. *Linksextremismus, eine unterschätzte Gefahr*. Bonn : Bouver, 1996. 483 p. (Extremismus&Demokratie ; 8)
- MORLOK, Martin. Parteiverbot als Verfassungsschutz ? Ein unauflösbarer Widerspruch. *Neue Juristische Wochenschrift*, 2001, 40, p. 2931-2942.
- ONNO, Jérôme. *L'extrême droite et la Vème République*. Paris : Connaissances et savoirs, 2005. 737 p.
- PAUVERT, Bernard. Considérations juridiques sur un impératif moral : réflexion sur les possibilités d'interdiction du Front National. *Le Banquet*, 1998, 12, p. 247-262.
- PERRINEAU, Pascal. *Le symptôme Le Pen : radiographie des électeurs du Front national*. Paris : Fayard, 1997. 256 p. (L'espace du politique)
- PFAHL-TRAUGHBER, Armin. Die Autonomen : Portrait einer linksextremistischen Subkultur. *Aus Politik und Zeitgeschichte*, 1998, 9-10, p. 36-46.

- PINA, Christine. *L'extrême gauche en Europe*. Paris : La documentation française, 2005. 165 p.
- PLENEL, Edwy, ROLLAT, Alain. *La République menacée : dix ans d'effet Le Pen*. Paris : Ed. Le Monde, 1992. 387 p.
- RAS L'FRONT dir. *Petit manuel de combat contre le Front National*. Paris : Flammarion, 2004. 290 p.
- RAYNAUD, Philippe. *L'extrême gauche plurielle : entre démocratie radicale et révolution*. Paris : Autrement, 2006. 201 p. (Cevipof / Autrement)
- REYNIE, Dominique dir. *L'extrême gauche, moribonde ou renaissante ?* Paris : Presses universitaires de France, 2007. 277 p.
- SAMSON, Michel. *Le Front national aux affaires : deux ans d'enquête sur la vie municipale à Toulon*. Paris : Calmann-Levy, 1997. 197 p.
- SCHIELDS, James. *The extreme right in France : from Pétain to Le Pen*. London : Routledge, 2007. XVIII-412 p.
- SCHUBARTH, Wilfried, STÖSS, Richard. *Rechtsextremismus in der Bundesrepublik Deutschland : eine Bilanz*. Opladen : Leske + Budrich, 2001. 358 p.
- TAGUIEFF, Pierre-André, TRIBALAT, Michèle. *Face au Front national : arguments pour une contre-offensive*. Paris : La Découverte, 1998. 141 p.
- WINOCK, Michel, AZEMA, Jean-Pierre, Birnbaum, Pierre dir. *Histoire de l'extrême droite en France*. Paris : Seuil, 1994. 324 p. (Points ; 184)

d) Etudes comparatives

- Bielefeld, Ulrich. *Nation und Gesellschaft : Selbstthematizierungen in Frankreich und Deutschland*. Hamburg : Hamburger Ed., 2003. 416 p.
- BÖCKENFÖRDE, Ernst-Wolfgang, TOMUSCHAT, Christian, UMBACH, Dieter D dir. *Extremisten und öffentlicher Dienst : Rechtslage u. Praxis d. Zugangs zum u. d. Entlassung aus d. öffentl. Dienst in Westeuropa, USA, Jugoslawien u.d. EG*. Baden-Baden : Nomos, 1981. 697 p. (Nomos-Paperback ; 12)
- CANU, Isabelle. *Der Schutz der Demokratie in Deutschland und Frankreich : ein Vergleich des Umgangs mit politischem Extremismus vor dem Hintergrund der europäischen Integration*. Opladen : Leske + Budrich, 1997. 358 p.
- DUCH, Raymond, GIBSON, James. "Putting up with" facists in Western Europe : a comparative, cross-level analysis of political tolerance. *The Western Political Quarterly*, 1992, 45, 1, p. 237-274.
- DUMONT, Louis. L'idéologie allemande, France-Allemagne et retour In *Homo aequalis*. Paris : Gallimard, 1991. Vol. 2. 312 p.
- France-Allemagne : débat sur la nation. *Commentaire*, 1996, 19, 74, p. 315-340.
- FRANÇOIS, Etienne, SIEGRIST, Hannes, VOGEL, Jakob dir. *Nation und Emotion : Deutschland, Frankreich im Vergleich*. Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1995. 404 p. (Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft ; 110)
- GREWE, Constance. Das Verständnis des Rechtsstaates in Frankreich und in Deutschland In JURT, Joseph, KRUMREICH, Gert, WÜRTEMBERGER, Thomas dir. *Wandel von Recht und Rechtsbewusstsein in Frankreich und Deutschland*. Berlin : Berlin Verlag, 1999. p. 157-167.

MELS, Philipp. *Bundesverfassungsgericht und Conseil constitutionnel : ein Vergleich der Verfassungsgerichtsbarkeit in Deutschland und Frankreich im Spannungsfeld zwischen der Euphorie für die Krönung des Rechtsstaates und der Furcht vor einem "gouvernement des jeunes"*. München : Vahlen, 2003. LXXXVIII, 540 p.

MINKENBERG, Michael. Die neue radikale Rechte im Vergleich : Frankreich und Deutschland. *Zeitschrift für Parlamentsfragen*, 1997, 2, 1, p. 140-159.

MINKENBERG, Michael. The radical right in public office : agenda setting and policy effects in Germany, France, Italy and Austria. *West European Politics*, 2001, 24, 4, p. 1-21.

MINKENBERG, Michael. Repression and reaction : militant democracy and the radical right in Germany and France. *Patterns of Prejudice*, 2006, 40, p. 25-44.

OBRECHT, Markus. *Niedergang der Parlamente? : Transnationale Politik im Deutschen Bundestag und der Assemblée nationale*. Würzburg : Ergon-Verl., 2006. 358 p. (Politikwissenschaftliche Theorie; 2)

RIESCHER, Gisela dir. *Zweite Kammern*. München : Oldenbourg, 2000. 426 p.

SCHULZ, Daniel. *Verfassung und Nation : Formen politischer Institutionalisierung in Deutschland und Frankreich* Wiesbaden VS, Verl. für Sozialwiss, 2004. 320 p. (Schriftenreihe Verfassung und Politik)

WITTEKINDT, Christoph. *Materiell-rechtliche Schranken von Verfassungsänderungen im deutschen und französischen Verfassungsrecht : eine verfassungsvergleichende Untersuchung*. Frankfurt am Main : Lang, 2000. 226 p.

3) Pensée politique

a) Histoire des idées et commentaires d'œuvres

BALAKRISHNAN, Gopal. *L'ennemi : un portrait intellectuel de Carl Schmitt*. Paris : Amsterdam, 2006. 403 p.

BAUDOIN, Jean. *La philosophie politique de Karl Popper*. Paris : Presses Universitaires de France, 1994. 242 p.

BAUMERT, Renaud. Carl Schmitt contre le parlementarisme weimarien : Quatorze ans de rhétorique réactionnaire. *Revue française de science politique*, 2008, 58, 1, p. 5-37.

BEAUD, Olivier. L'art d'écrire chez un juriste : Carl Schmitt In HERRERA, Carlos-Miguel dir. *Le droit, le politique autour de Max Weber, Hans Kelsen, Carl Schmitt*. Paris : L'Harmattan, 1995. p. 15-36.

BEAUD, Olivier, PASQUINO, Pasquale dir. *La controverse sur le gardien de la Constitution et la justice constitutionnelle : Kelsen contre Schmitt / Der Weimarer Streit um den Hüter der Verfassung und die Verfassungsgerichtsbarkeit : Kelsen gegen Schmitt*. Paris : Panthéon-Assas, 2007. 212 p.

BELLAMY, Richard. Carl Schmitt and the contradictions of liberal democracy In *Rethinking liberalism*. London, New-York : Pinter, 2000. p. 67-90.

BENDERSKY, Joseph W. *Carl Schmitt : Theorist for the Reich*. Princeton : Princeton University Press, 1983. 320 p.

BILLARD, Jacques. La France et l'idée de nation. *Philosophie politique*, 1997, 8, p. 161-198.

BOUVERESSE, Renée. *Karl Popper ou Le rationalisme critique*. Paris : Vrin, 1978. 191 p.

- BRUNNHUBER, Stefan. *Die Ordnung der Freiheit : das Modell der offenen Gesellschaft bei K. Popper in der Soziologie der Gegenwart*. Opladen : Leske+Budrich, 1999. 566 p.
- DYZENHAUS, David. *Legality and legitimacy : Carl Schmitt, Hans Kelsen and Hermann Heller in Weimar*. Oxford : Clarendon Press, 1997. 283 p.
- FLICKINGER, Hans-Georg dir. *Die Autonomie des Politischen : Carl Schmitts Kampf um ein beschädigten Begriff*. Weinheim : V.C.H Acta Humanitoria, 1990. 147 p.
- FLÜGEL, Oliver. *Jenseits von Prozedur und Substanz : Jacques Derrida und die normative Demokratietheorie* In NIEDERBERGER, Andreas, WOLF, Markus dir. *Politische Philosophie und Dekonstruktion : Beiträge zur politischen Theorie im Anschluss an Jacques Derrida*. Bielefeld : transcript, 2007. p. 119-141.
- FRAISSE, Jean-Claude. *Philia, la notion d'amitié dans la philosophie antique : essai sur un problème perdu et retrouvé*. Paris : Vrin, 1974. 504 p. (Bibliothèque d'histoire de la philosophie)
- HANSEN, Klaus dir. *Carl Schmitt und die Liberalismuskritik*. Opladen : Leske+Budrich, 1988. 195 p.
- HEBEISEN, Michael W. *Souveränität in Frage gestellt : die Souveränitätslehren von Hans Kelsen, Carl Schmitt und Hermann Heller im Vergleich*. Baden-Baden : Nomos, 1995. 679 p.
- HOFMANN, Hasso. *Legitimität gegen Legalität : der Weg der politischen Philosophie Carl Schmitts*. Neuwied : H. Luchterhand Verlag, 1964. 304 p. (Politica, Abhandlungen und Texte zur politischen Wissenschaft ; 19)
- HOFMANN, Hasso. *Recht - Politik - Verfassung : Studien zur Geschichte deutscher politischen Philosophie*. Frankfurt : Metzner, 1986. IX, 299 p.
- HOLMES, Stephen. *Schmitt : the debility of liberalism* In *The anatomy of antiliberalism*. Cambridge (Mass.) : Harvard University Press, 1993. p. 37-60.
- KALIMTZIS, Kostas. *Aristotle on political enmity and disease : an inquiry into stasis*. Albany (N.Y.) : State University of New York Press, 2000. XVII-233 p. (Sunny series in Ancient Greek philosophy)
- KENNEDY, Ellen. *Carl Schmitt und die Frankfurter Schule. Geschichte und Gesellschaft*, 1986, 12, p. 380-419.
- KERVEGAN, Jean-François. *Hegel, Carl Schmitt : le politique entre spéculation et positivité*. Paris : Presses Universitaires de France, 1992. 343 p. (Léviathan)
- LADWIG, Bernd. *Die Unterscheidung von Freund und Feind als Kriterium des Politischen* In MEHRING, Reinhard dir. *Carl Schmitt. Der Begriff des Politischen : ein kooperativer Kommentar*. Berlin : Ak. Verlag, 2003. p. 45-60.
- MAGEE, Brian. *Karl Popper*. New-York : Viking Press, 1973. 115 p.
- MALLET, Marie-Louise dir. *La démocratie à venir : autour de Jacques Derrida*. Paris : Galilée, 2004. 621 p. (La philosophie en effet)
- MASCHKE, Günter. *Der Tod des Carl Schmitt : Apologie und Polemik*. Wien : Karolinger Verlag, 1987. 163 p.
- MASCHKE, Günter. *Drei Motive am Antiliberalismus Carl Schmitts* In HANSEN, Klaus dir. *Carl Schmitt und die Liberalismuskritik*. Opladen : Leske+Budrich, 1988. p. 55-79.
- MEHRING, Reinhard. *Carl Schmitt : Zur Einführung*. Hamburg : Junius, 1992.
- MÜLLER, Jan-Werner. *A dangerous mind : Carl Schmitt in post-war European thought*. New Haven : Yale University Press, 2003. XI-292 p.

- NIDA-RÜMELIN, Julian. "Bella omnium contra omnes" : Konflikttheorie und Naturzustandskonzeption im 13. Kapitel des Leviathan. In KERSTING, Wolfgang dir. *Leviathan*. Berlin : Ak. Verlag, 1996. p. 109-130.
- NORIS, Andrew. Carl Schmitt on friends, enemies and the political. *Telos*, 1998, 112, p. 68-88.
- PALAUER, Wolfgang. *Die mythischen Quellen des Politischen : Carl Schmitts Freund-Feind-Theorie*. Stuttgart : Kohlhammer, 1998. 83 p.
- PREUß, Ulrich K. The critique of german liberalism : reply to Kennedy. *Telos*, Spring 1987, 71, p. 97-110.
- QUARITSCH, Helmut. *Positionen und Begriffe Carl Schmitts*. Berlin : Duncker&Humblot, 1991. 130 p.
- QUARITSCH, Helmut dir. *Complexio Oppositorium : über Carl Schmitt*. Berlin: Duncker und Humblot, 1988. 610 p.
- RAMOND, Charles. Derrida. Eléments d'un lexique politique. *Cités*, 2007, 2, 30, p. 143-151.
- RASCH, William. Conflict as vocation : Carl Schmitt and the possibility of politics. *Theory, Culture & Society*, 2000, 17, 6, p. 1-32.
- REBENTISCH, Juliane. Derrida, Democracy and America. *Cardozo Law Review*, 2005, 27, 2, p. 927-932.
- SCHMITZ, Mathias. *Die Freund-Feind-Theorie Carl Schmitts : Entwurf und Entfaltung*. Opladen : Westdeutscher Verlag, 1965. 256 p.
- THEVENIN, Nicole-Edith. *L'inconnu devant soi : Karl Popper et l'angoisse du théoricien moderne*. Paris : Kimé, 1991. 225 p.
- TUSCHERER, Emmanuel. Le décisionnisme de Carl Schmitt : théorie et rhétorique de la guerre. *Mots*, 2003, 73, p. 25-42.
- VOIGT, Rüdiger dir. *Der Staat des Dezisionismus : Carl Schmitt in der internationalen Debatte*. Baden-Baden : Nomos, 2007. 263 p.
- WERBER, Niels. Von Feinden und Barabaren : Carl Schmitt und Niklas Luhmann. *Merkur*, 1995, 49, p. 949-957.
- WILLMS, Bernard. Politics as politics : Carl Schmitt's "Concept of the Political" and the tradition of european thought. *History of European Ideas*, 1991, 13, 4, p. 371-383.
- ZARKA, Yves Charles. *Hobbes et son vocabulaire : études de lexicographie philosophique*. Paris: Vrin, 1992. 294 p. (Bibliothèque d'histoire de la philosophie)
- ZARKA, Yves Charles. *Un détail nazi dans la pensée de Carl Schmitt : la justification des lois de Nuremberg du 15 septembre 1935*. Paris: Presses Universitaires de France, 2005. 95 p. (Intervention philosophique)

b) Philosophie et théorie politique

- ACKERMAN, Bruce. Why dialogue ? *The Journal of Philosophy*, 1989, 86, 1, p. 5-22.
- AGAMBEN, Giorgio. *Etat d'exception*. Traduit par Gayraud, Joel. Paris : Seuil, 2003. 251 p.
- AGAMBEN, Giorgio. *Le pouvoir souverain et la vie nue*. Traduit par Raiola, Marilène. Paris : Seuil, 1997. 213 p.
- ARENDT, Hannah. *Essai sur la révolution*. Paris : Gallimard, 1967. 480 p. (Les essais ; 123)

- ARENDDT, Hannah. *Les origines du totalitarisme*. Traduit par Bourget, Jean-Loup, Darieu, Robert, Lévy, Patrick. Paris : Seuil, 2002. 380 p.
- ARENDDT, Hannah. Qu'est-ce que l'autorité ? In *La crise de la culture*. Paris : Gallimard, 1972. p. 121-185.
- ARISTOTE. *Ethique à Eudème*. Traduit par Maréchaux, Pierre. Paris : Rivages, 1994. 236 p. (Rivages Poches. Petite bibliothèque ; 129)
- ARISTOTE. *Ethique à Nicomaque*. Traduit par Voilquin, Jean. Paris : Flammarion, 1992. 346 p. (GF ; 43)
- ARISTOTE. *Les politiques*. Traduit par Pellegrin, Pierre. 2^{ème} ed. rev. et corr. Paris : Flammarion, 1993. 575 p. (GF ; 490)
- ASSOCIATION FRANÇAISE DE SCIENCES POLITIQUES. Congrès national (6 : 1999 : Rennes). Les figures de l'ennemi intérieur / actes réunis par VILTARD, Yves. Rennes : Institut d'Etudes Politiques, 1999, 18 fasc.
- BADIE, Bertrand, SADOON, Marc dir. *L'autre : études réunies pour Alfred Grosser*. Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1996. 318 p.
- BARASH, David P. *Beloved enemies : our need for opponents*. New-York : Prometheus, 1994. 309 p.
- BENHABIB, Seyla. Toward a deliberative model of democratic legitimacy In BENHABIB, Seyla dir. *Democracy and difference : contesting the boundaries of the political*. Princeton : Princeton university press, 1996. p. 67-94.
- BERTRAM, Christopher, CHITTY, Andrew. *Has history ended ? : Fukuyama, Marx, modernity*. Aldershot : Avebury, 1996. 180 p.
- BOHMAN, James, REHG, William. *Deliberative democracy : essays on reason and politics*. Cambridge, Mass. : MIT, 1997. 447 p.
- BROSSAT, Alain. *Le corps de l'ennemi : Hyperviolence et démocratie*. Paris : La Fabrique, 1998. 278 p.
- BUTLER, Judith. *Prekarious life: the powers of mourning and violence*. London : Verso, 2004. 168 p.
- CARO, Jason S. Looking over your shoulder : the onlookers of Hegel's phenomenology *Political Studies*, 1997, 45, 5, p. 914-927.
- CASTIGLIONE, Dario, MCKINNON, Catriona. *Toleration, Neutrality and Democracy*. Dordrecht : Kluwer, 2003. 185 p.
- CASTORIADIS, Cornelius. *Les carrefours du labyrinthe*. Paris : Seuil, 1999. (Domaines de l'homme ; 2)
- CICERON. *Discours Contre Vatinius, Pour Sestius*. 2^{ème} ed. rev., corr. et augm. par Philippe Moreau. Paris : Les Belles lettres, 1995. 299 p. (Collection des universités de France)
- COHEN, Joshua. Procedure and Substance in Deliberative Democracy In Elster, Jon dir. *Deliberative Democracy : Essays*. Cambridge : Cambridge University Press, 1998. p. 407-437.
- CONDORCET, Jean-Antoine Nicolas de Caritat, marquis de. Idées sur le despotisme, à l'usage de ceux qui prononcent ce mot sans l'entendre In *Oeuvres*. Paris : Firmin Didot Frères, impr. de l'Institut, 1847. p. 147-173.
- CONNOLLY, William E. *Identity/difference : democratic negotiations of political paradox*. Ithaca : Cornell University Press, 1991. 244 p.

- CONNOLLY, William E. *The terms of political discourse*. 3rd ed. Oxford : Blackwell, 1993. 257 p.
- DAHL, Robert Alan. *A preface to democratic theory*. 1st Phoenix ed. Chicago : University of Chicago Press, 1963. 154 p. (Charles R. Walgreen Foundation lectures ; 115)
- DARDOT, Pierre. A propos de la multitude. *Mouvements*, 2005, 38, mars-avril, p. 143-147.
- DAVIES, James. Toward a Theory of Revolution. *American Sociological Review*, 1962, 27, 1, p. 5-19.
- DERRIDA, Jacques. *Foi et savoir*. Paris : Seuil, 2001. 144 p.
- DERRIDA, Jacques. *Politiques de l'amitié ; suivi de l'oreille de Heidegger*. Paris: Galilée, 1994. 423 p.
- DERRIDA, Jacques. *Voyous : deux essais sur la raison*. Paris : Galilée, 2003. 216 p. (La philosophie en effet)
- DERRIDA, Jacques, HABERMAS, Jürgen, BORRADORI, Giovanna. *Le concept du 11 septembre : dialogues à New York (octobre-décembre 2001) avec Giovanna Borradori*. Traduit par Bouchindhomme, Christian, Gleize, Sylvette. Paris : Galilée, 2004. 243 p.
- DEVEAUX, Monique. Agonism and pluralism. *Philosophy and social criticism*, 1999, 25, 4, p. 1-22.
- DEWEY, John. *The Political Writings*. Indianapolis, Cambridge : Hackett, 1993. 248 p.
- DONEGANI, Jean-Marie, SADOON, Marc. *La démocratie imparfaite : essai sur le parti politique*. Paris : Gallimard, 1994. 270 p. (Collection Folio Essai ; 252)
- DONEGANI, Jean-Marie, SADOON, Marc. *Qu'est-ce que la politique ?* Paris : Gallimard, 2007. 589 p.
- DRYZEK, John S. Deliberative democracy in divided societies : alternatives to agonism and analgesia. *Political Theory*, 2005, 33, 2, p. 218-242.
- DUMONT, Louis. *Essais sur l'individualisme : une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*. Paris : Seuil, 1991. 310 p. (Points essais ; 230)
- ELSTER, Jon. Argumenter et négocier dans deux assemblées constitutantes. *Revue française de science politique*, 1994, 44, 2, p. 187-256.
- ELSTER, Jon. *Deliberative democracy*. Cambridge : Cambridge University Press, 1998. 282 p. (Cambridge studies in the theory of democracy)
- EWALD, François. "The return of Descartes" malicious demon : an outline of a philosophy of precaution In BAKER, Tom, SIMON, Jonathan dir. *Embracing risk : the changing culture of insurance and responsibility*. Chicago : University of Chicago Press, 2002. p. 273-302.
- FARRELLY, Colin. Neutrality, toleration and reasonable agreement In CASTIGLIONE, Dario, MCKINNON, Catriona dir. *Toleration, neutrality and democracy*. Dordrecht : Kluwer, 2003. p. 111-123.
- FORST, Rainer. The limits of toleration. *Constellations*, 2004, 11, 3, p. 312-325.
- FORST, Rainer. *Toleranz im Konflikt : Geschichte, Gehalt und Gegenwart eines umstrittenen Begriffs*. Frankfurt am Main : Suhrkamp, 2003. 807 p. (Suhrkamp-Taschenbuch Wissenschaft ; 1682)
- FOUCAULT, Michel. *Dits et écrits 1954-1988* ed. établie sous la dir. de Daniel Defert et François Ewald avec la collab. de Jacques Lagrange. Paris: Gallimard, 1994. 4 vol. (Bibliothèque des sciences humaines)

- FOUCAULT, Michel. *"Il faut défendre la société" : cours au Collège de France, 1975-1976*. ed. établie, dans le cadre de l'Association pour le Centre Michel Foucault par Mauro Bertiani et Alessandro Fontana, sous la dir. de François Ewald et Alessandro Fontana. Paris : Seuil, 1997. 283 p. (Hautes Etudes)
- FOUCAULT, Michel. *L'archéologie du savoir*. Paris : Gallimard, 1969. 285 p. (Bibliothèque des sciences humaines)
- FOUCAULT, Michel. *L'ordre du discours : leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*. Paris : Gallimard, 1971. 81 p.
- FOUCAULT, Michel. La volonté de savoir In *Histoire de la sexualité*. Vol. 1. Paris : Gallimard, 1994. p. 211.
- FOUCAULT, Michel. *Les anormaux : cours au Collège de France, 1974-1975* ed. établie sous la dir. de François Ewald et Alessandro Fontana par Valerio Marchetti et Antonella Salomoni. Paris : Gallimard, 1999. XI-351 p. (Hautes Etudes)
- FRAENKEL, Ernst. Demokratie und Pluralismus In *Gesammelte Schriften*. édité par Von Brünneck, Alexander. Baden-Baden: Suhrkamp, 2007. Vol. 5. 572 p.
- FRAENKEL, Ernst. Strukturdefekte der Demokratie und deren Überwindung In FRAENKEL, Ernst, SONTHEIMER, Kurt, CRICK, Bernard dir. *Beiträge zur Theorie und Kritik der pluralistischen Demokratie*. Bonn : Bundeszentrale für politische Bildung, 1970. p. 3-16.
- FREUD, Sigmund. Totem und Tabu : Übereinstimmungen im Seelenleben der Wilden und der Neurotiker In *Freud-Studienausgabe*. édité par Mitscherlich, Alexander. Frankfurt : Fischer, 1974. 10 vol. Vol. 9 Fragen der Gesellschaft ; Ursprünge der Religion. p. 287-444.
- FREUD, Sigmund. Zeitgemässes über Krieg und Tod In *Freud-Studienausgabe*. édité par Mitscherlich, Alexander. Frankfurt : Fischer, 1974. 10 vol. Vol. 9 Fragen der Gesellschaft ; Ursprünge der Religion. p. 30-60.
- FREUND, Julien. *L'Essence du politique*. Paris : Sirey, 1965. 764 p.
- FREUND, Julien. *Politique et impolitique*. Paris : Sirey, 1987. 426 p. (Philosophie politique)
- FRIEDRICH, Carl Joachim. *Die Staatsräson im Verfassungsstaat*. Freiburg : Karl Alberg, 1957. 151 p.
- FUKUYAMA, Francis. *The end of history and the last man*. London : Hamish Hamilton, 1992. 418 p.
- GADAMER, Hans-Georg. *Le problème de la conscience historique*. Paris : Seuil, 1996. 90 p.
- GANDESHA, Samir. Book review : Philosophy in a time of terror : dialogues with Jürgen Habermas and Jacques Derrida. *Political Theory*, 2006, 34, p. 273-279.
- GIRARD, René. *La violence et le sacré*. Paris : Hachette littératures, 1998. 496 p. (Pluriel ; 897)
- GROS, Frédéric. *Etats de violence : Essai sur la fin de la guerre*. Paris : Gallimard, 2006. 309 p.
- GUGGENBERGER, Bernd. Demokratietheorie. *Lexikon der Politik*. NOHLEN, Dieter, SCHULTZE, Rainer-Olaf dir. Vol. 1. München Beck, 1995. p. 36-49.
- GUTMANN, Amy, THOMPSON, Dennis. *Democracy and Disagreement*. Cambridge, Ma. : Belknap Press of Harvard University Press, 1996. 422 p.
- HAARSCHER, Guy. Liberté d'expression, blasphème, racisme : essai d'analyse philosophique et comparée. Working papers du Centre Perelman de philosophie du droit. Disponible sur : <http://www.philodroit.be/IMG/pdf/WP-2007-1-GHaarscher.pdf> [consulté le 10 juillet 2008]
- HABERMAS, Jürgen. Reconciliation through the public use of reason : remarks on John Rawls's Political liberalism. *The Journal of Philosophy*, 1995, XXCII, 3, p. 109-131.

- HABERMAS, Jürgen. *Strukturwandel der Öffentlichkeit : Untersuchungen zu einer Kategorie der bürgerlichen Gesellschaft*. Neuaufl. Frankfurt : Suhrkamp, 1990. 391 p.
- HABERMAS, Jürgen. *Théorie de l'agir communicationnel* Traduit par Ferry, Jean-Marc, Schlegel, Jean-Louis. Paris : Fayard, 1987. 2 vol. (L'Espace du politique)
- HABERMAS, Jürgen. Three normative models of democracy In BENHABIB, Seyla dir. *Democracy and Difference : contesting the boundaries of the political*. Princeton : Princeton University Press, 1996. p. 21-30.
- HADDAD, Samir. Derrida and democracy at risk. *Contretemps*, septembre 2004, 4, p. 29-44.
- HALL, John A. Social Foundations of Openness. *Philosophy of the Social Sciences*, 1997, 27, 1, p. 24-38.
- HARDT, Michael, NEGRI, Antonio. *Empire*. Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 2000. 438 p.
- HARDT, Michael, NEGRI, Antonio. *Multitude : war and democracy in the Age of Empire*. New York : The Penguin Press, 2004. 427 p.
- HEGEL, Georg Wilhelm Friedrich. *Phänomenologie des Geistes*. Auf der Grundlage der "Werke" von 1832-1845 neu edierte Ausg. Redaktion Eva Moldenhauer und Karl Markus Michel. Frankfurt a.M.: Suhrkamp, 1986. 598 p.
- HOBBS, Thomas. *De Cive ou Les fondements de la politique*. Traduit par Sorbière, Samuel Paris : Sirey, 1981. 393 p.
- HOBBS, Thomas. *Léviathan : traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*. Traduit par Tricaud, François. Paris : Sirey, 1971. 781 p. (Philosophie politique)
- HOBBS, Thomas. *Leviathan, or the matter, form, and power of a commonwealth : ecclesiastical and civil*. ed. Molesworth, Sir William. Aalen : Scientia, 1962. 714 p. (The english works / of Thomas Hobbes of Malmesbury ; 3)
- HONIG, Bonnie. *Political theory and the displacement of politics*. Ithaca : Cornell University Press, 1993. 269 p. (Contestations)
- HONNETH, Axel. *Kampf um Anerkennung : Zur moralischen Grammatik sozialer Konflikte*. erw. Ausgabe, Sonderausg. Frankfurt : Suhrkamp, 2003. 341 p. (Suhrkamp taschenbuch wissenschaft)
- IGNATIEFF, Michael. *The lesser evil : political ethics in an age of terror*. Edinburgh : Edinburgh University Press, 2004. 212 p.
- KEENAN, Alan. *Democracy in question : Democratic Openness in a Time of Political Closure*. Standford : Standford University Press, 2003. 238 p.
- KOSELLECK, Reinhart. *Le futur passé : contribution à la sémantique des temps historiques*. Traduit par Hooek, Jochen, Hooek, Marie-Claire. Paris : Ed. de l'EHESS, 1990. 334 p. (Recherches d'histoire et de sciences sociales ; 44)
- LACAN, Jacques. *L'éthique de la psychanalyse (1959-1960)*. Paris : Seuil, 1986. 374 p. (Le Séminaire ; 7)
- LACLAU, Ernesto, MOUFFE, Chantal. *Hegemony and socialist strategy : towards a radical democratic politics*. 2nd. ed. London : Verso, 2001. 198 p.
- LAUFER, Heinz. *Das Kriterium des politischen Handelns*. München : Institut für Politische Wiss., 1963. 315 p.
- LEFORT, Claude. *Essais sur le politique : XIX-XXème siècle*. Paris : Seuil, 1986. 331 p.

- LEFRANC, Sandrine. *Politiques du pardon*. Paris : Presses universitaires de France, 2002. 363 p.
- LEVINAS, Emmanuel. Israël : éthique et politique. *Les Nouveaux Cahiers*, 1983, 71, p. 1-8.
- LEVINAS, Emmanuel. *Totalité et infini : essai sur l'extériorité*. Paris : Livre de poche, 1990. 347 p. (Biblio essais)
- LINZ, Juan José. Democracy's time constraints. *International Political Science Review*, 1998, 19, 1, p. 19-37.
- LOCKE, John. *Deux traités du gouvernement*. Traduit par Gilson, Bernard. Paris : Vrin, 1997. 282 p.
- LOEWENSTEIN, Karl. Militant Democracy and Fundamental Rights. *American Political Science Review*, 1937, 31, p. 417-432, 638-658.
- LÖWITH, Karl. Heidegger, Denker in dürftiger Zeit : zur Stellung der Philosophie im 20. Jahrhundert In *Sämtliche Schriften*. Stuttgart : J. B. Metzler, 1984. Vol. 8. 298 p.
- MANNHEIM, Karl. *Diagnoses of our time : wartime essays of a sociologist*. London : K. Paul, Trench, Trubner and Co., 1943. 179 p.
- MARGALIT, Avishai, SMITH, Gary dir. *Amnestie oder Die Politik der Erinnerung in der Demokratie*. Frankfurt : Suhrkamp, 1997. 242 p.
- MEIER, Christian. *La naissance du politique*. Traduit par Trierweiler, Denis. Paris : Gallimard, 1995. 444 p. (NRF essais)
- MEIER, Heinrich. *Carl Schmitt, Leo Strauss et la notion de politique : un dialogue entre absents* Traduit par Manent, Françoise. suivi du Commentaire de Leo Strauss sur « La Notion de politique » et de Trois lettres inédites à Carl Schmitt des années 1932-1933. Paris : Julliard, 1990. 178 p. (Commentaire-Julliard)
- MEIER, Heinrich. *Carl Schmitt, Leo Strauss und "der Begriff des Politischen" : Zu einem Dialog unter Abwesenden*. Stuttgart : J. B. Metzlersche Verlagsbuchhandlung, 1988. 141 p.
- MILL, John Stuart. *On Liberty and other essays*. Oxford : Oxford University Press, 1998. 592 p.
- MONOD, Jean-Claude. *Penser l'ennemi, affronter l'exception : réflexions critiques sur l'actualité de Carl Schmitt*. Paris: La Découverte, 2006. 191 p. (Armillaire)
- MONTESQUIEU, Charles-Louis de Secondat. De l'esprit des lois In *Oeuvres complètes*. présentation et notes Daniel Oster. Vol. 3. Paris: Seuil, 1964
- MOUFFE, Chantal. *The challenge of Carl Schmitt*. London : Verso, 1999. 212 p.
- MOUFFE, Chantal. Deliberative democracy or agonistic pluralism? *Social Research*, 1999, 66, p. 745-758.
- MOUFFE, Chantal. *The democratic paradox*. London : Verso, 2000. 143 p.
- MOUFFE, Chantal. *Le politique et ses enjeux : pour une démocratie plurielle*. Paris : La Découverte, 1994. 175 p.
- MOUFFE, Chantal. *On the political*. London : Routledge, 2005. 144 p. (Thinking in action)
- MOUFFE, Chantal. *The return of the political*. London : Verso, 1993. 156 p. (Phronesis)
- MOUFFE, Chantal. *The return of the political*. London : Verso, 2005. 156 p. (Verso radical thinkers)
- MOUFFE, Chantal. Schmitt's Vision of a Multipolar World Order. *South Atlantic Quarterly*, 2005, 104, 2, p. 245-251.

- MURPHY, Andrew R. Tolerance, toleration and the liberal tradition. *Polity*, 1997, 29, 4, p. 593-623.
- NIETZSCHE, Friedrich. Menschliches, allzumenschliches In *Werke Gesamtausgabe*. édité par Colli, Giorgio, Müller-Lauter, Wolfgang. Berlin : Walter de Gruyter & Co., 1967. Vol. 2. 586 p.
- NOZICK, Robert. *Anarchy, state, and utopia*. Oxford : Blackwell, 1974. 367 p.
- PAYE, Jean-Claude. L'état d'exception : forme de gouvernement de l'empire ? *Multitudes*, 2004, 16, p. 179-190
- PFERSMANN, Otto. Shaping militant democracy In SAJO, Andras dir. *Militant Democracy*. Utrecht : Eleven International Publishing, 2004. p. 47-68.
- PLATON. *La République*. Traduit par Cazeaux, Jacques. Paris : Librairie générale française, 1995. 500 p. (Classiques de la philosophie)
- PLATON. *Lysis*. Traduit par Croiset, Alfred. introd. et notes par Jean-François Pradeau. Paris : Les Belles lettres, 1999. XXVII-72 p. (Classiques en poche ; 40)
- PLATON. *Ménexène*. Traduit par Méridier, Louis. introd. et notes de Jean-François Pradeau. Paris : Les Belles lettres, 1997. XXXII-70 p. (Classiques en poche ; 13)
- POPPER, Karl. *Alles Leben ist ein Problemlösen : über Erkenntnis, Geschichte und Politik*. 11. Aufl. München : Piper, 2001. 336 p.
- POPPER, Karl. *Conjectures et réfutations : la croissance du savoir scientifique*. Paris : Payot, 1985. 610 p.
- POPPER, Karl. *La leçon de ce siècle : entretien avec Giancarlo Bosetti suivi de deux essais sur la liberté et l'Etat démocratique*. Traduit par Henry, Jacqueline, Orsoni, Claude. Paris : Anatolia, 1993. 145 p.
- POPPER, Karl. La logique des sciences sociales In ADORNO, Theodor W., POPPER, Karl dir. *De Vienne à Francfort : la querelle allemande des sciences sociales*. Bruxelles : Complexe, 1969. p. 75-91.
- POPPER, Karl. *La quête inachevée*. Paris : Calmann-Lévy, 1981. 335 p.
- POPPER, Karl. *La société ouverte et ses ennemis*. Traduit par Bernard, Jacqueline, Monod, Philippe. Paris : Seuil, 1979. 2 vol.
- POPPER, Karl. Logik der Forschung In *Gesammelte Werke*. édité par Keuth, Herbert. Tübingen : Mohr, 2005. Vol. 3. 601 p.
- POPPER, Karl. *Misère de l'historicisme*. Paris : Plon, 1956. (Recherches en sciences humaines ; 8)
- POPPER, Karl. The open society and its enemies revisited. *The Economist*, 23.04.1988, p. 23-26.
- RAWLS, John. *Libéralisme politique*. Traduit par Audard, Catherine. Paris : Presses universitaires de France, 1995. 450 p.
- RAWLS, John. *Théorie de la justice*. Traduit par Audard, Catherine. Paris : Seuil, 1987. 666 p.
- RAWLS, John. *A theory of justice*. Original edition. Cambridge (Mass.) : Harvard University Press, 2005. 607 p.
- RIKOEUR, Paul. *Soi-même comme un autre*. Paris : Seuil, 1996. 424 p. (Points Essais ; 330)
- RIKOEUR, Paul. *Temps et récit*. Paris : Seuil, 1991. 3 vol.
- RIESCHER, Gisela. Politische Theorie nach dem 11. September. *Der Staat*, 2006, 45, 1, p. 27-44.

- ROBIN, Corey. *La peur : histoire d'une idée politique*. Traduit par Jacquet, Christophe. Paris : Armand Colin, 2006. 365 p.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques. *Du contrat social ou Principes du droit politique et autres récits autour du Contrat social*. Paris : Librairie générale française, 2004. 224 p. (Le livre de poche - Classiques de la philosophie)
- RUFIN, Jean-Christophe. *La dictature libérale : le secret de la toute-puissance des démocraties au 20e siècle*. Paris : J. C. Lattès, 1994. 313 p.
- SANDEL, Michael J. *Le libéralisme et les limites de la justice*. Paris : Seuil, 1999. 329 p.
- SARTRE, Jean-Paul. *L'Être et le néant : essai d'ontologie phénoménologique*. Paris : Gallimard, 1943. 722 p.
- SCHAAP, Andrew. Agonism in divided societies. *Philosophy and social criticism*, 2006, 32, 2, p. 255-277.
- SCHEDLER, Andreas, Santiso, Javier. Democracy and time : an invitation. *International Political Science Review*, 1998, 19, 1, p. 5-18.
- SCHMIDT, Manfred *Demokratiethorien : eine Einführung*. Wiesbaden : Verl. für Sozialwiss., 2006. 608 p.
- SCHMITT, Carl. *Der Begriff des Politischen*. Text von 1932 mit einem Vorwort und drei Corollarien. Neudr. der Ausgabe von 1963. Berlin : Duncker & Humblot, 1991. 124 p.
- SCHMITT, Carl. *Der Leviathan in der Staatslehre des Thomas Hobbes : Sinn und Fehlschlag eines politischen Symbols*. Köln : Hohenheim Vlg, 1982.
- SCHMITT, Carl. *Die Diktatur des Reichspräsidenten nach Artikel 48 der Weimarer Verfassung*. 3. Aufl. Berlin : Duncker&Humblot, 1963.
- SCHMITT, Carl. *Die geistesgeschichtliche Lage des heutigen Parlamentarismus*. 3. Aufl. Berlin : Duncker & Humblot, 1961. 90 p.
- SCHMITT, Carl. *Ex Captivitate Salus : Erfahrungen aus der Zeit 1945-47*. Köln : Greven, 1950. 95 p.
- SCHMITT, Carl. *La dictature*. Paris : Seuil, 2000. 330 p.
- SCHMITT, Carl. *La guerre civile mondiale : Essais 1943-1978*. Traduit par Jouin, Céline. Maisons-Alfort : ERE, 2007. 192 p.
- SCHMITT, Carl. *La notion de politique ; Théorie du partisan*. Traduit par Steinhauser, Marie-Louise. Texte de 1932, préface de Julien Freund. Paris : Flammarion, 1992. 323 p. (Champs ; 259)
- SCHMITT, Carl. *Le Léviathan dans la doctrine de l'Etat de Thomas Hobbes : sens et échec d'un symbole politique*. Traduit par Trierweiler, Denis. préface d'Etienne Balibar. Paris : Seuil, 2002. (L'ordre philosophique)
- SCHMITT, Carl. *Le nomos de la terre : dans le droit des gens du Jus publicum europaeum*. Traduit par Deroche-Gurcel, Lilyane, Haggemacher, Peter. Paris : Presses universitaires de France, 2001. 363 p.
- SCHMITT, Carl. *Légalité et légitimité*. Paris : LGDJ, 1936.
- SCHMITT, Carl. *Politische Theologie : vier Kapitel zur Lehre von der Souveränität*. Berlin : Duncker & Humblot, 1979. 84 p.
- SCHMITT, Carl. *Positionen und Begriffe im Kampf mit Weimar-Genf-Versailles, 1923-1939*. Berlin : Duncker und Humblot, 1988. 322 p.

- SCHMITT, Carl. *Théologie politique*. Traduit par Schlegel, Jean-Louis. Paris : Gallimard, 1988. XVII-182 p. (Bibliothèque des sciences humaines)
- SCHMITT, Carl. *Verfassungslehre*. München : Duncker&Humblot, 1928. 404 p.
- SCHUMPETER, Joseph Alois. *Capitalisme, socialisme et démocratie*. Paris : Payot, 1990. 451 p.
- SIMS, Jesse. Absolute adversity : Schmitt, Levinas and the exceptionality of killing. *Philosophy and social criticism*, 2005, 31, 2, p. 223-252.
- STEINBERGER, Helmut. *Konzeption und Grenzen freiheitlicher Demokratie : dargestellt am Beispiel des Verfassungsrechtsdenkens in den Vereinigten Staaten von Amerika und des amerikanischen Antisubversionsrecht*. Berlin : Springer, 1974.
- STERNBERGER, Dolf. *Verfassungspatriotismus*. Frankfurt : Insel, 1990. 389 p. (Schriften ; 10)
- STRAUSS, Leo. Anmerkungen zu Carl Schmitt In *Hobbes' politische Wissenschaft*. 2. Aufl. Neuwied : Luchterhand, 1965. p. 161-182.
- STRAUSS, Leo. *La renaissance du rationalisme politique classique*. Paris : Gallimard, 1993. 403 p. (Bibliothèque de philosophie)
- STRAUSS, Leo. *Qu'est-ce que la philosophie politique ?* Paris : Presses Universitaires de France, 1992. 296 p. (Léviathan)
- THOMA, Richard. *Über Wesen und Erscheinungsformen der modernen Demokratie*. Bonn : Dümmlers, 1948. 40 p.
- TIETZ, Udo. *Die Grenzen des Wir : eine Theorie der Gemeinschaft*. Frankfurt : Suhrkamp, 2002. 291 p.
- TOCQUEVILLE, Alexis de. *De la démocratie en Amérique*. Paris : Flammarion, 1981. 569 p.
- VAN DER ZWEERDE, Evert. Friendship and the political. *Critical Review of International Social and Political Philosophy*, 10, 2, p. 147-165.
- VOIGT, Rüdiger dir. *Symbole der Politik, Politik der Symbole*. Opladen : Leske+Budrich, 1989. 291 p.
- WALDRON, Jeremy. Security and liberty : the image of balance. *The Journal of Political Philosophy*, 2003, 11, 3, p. 191-210.
- WALZER, Michael. Anticipations In *Just and unjust wars : a moral argument with historical illustrations*. 3rd ed. New York : Basic Books, 2000. p. 74-85.
- WALZER, Michael. *Arguing about war*. New Haven : Yale University Press, 2004. 208 p.
- WALZER, Michael. *Sphères de justice : une défense du pluralisme et de l'égalité*. Traduit par Engel, Pascal. Paris : Seuil, 1997. 475 p. (La couleur des idées)
- WEINSTOCK, Daniel. Sécurité et démocratie. *Philosophique*, 2002, 29, 2, p. 351-370.
- WOLF, Markus. Zum Ideal der Demokratie bei John Rawls, Jürgen Habermas und Jacques Derrida In NIEDERBERGER, Andreas, WOLF, Markus dir. *Politische Philosophie und Dekonstruktion : Beiträge zur politischen Theorie im Anschluss an Jacques Derrida*. Bielefeld : transcript, 2007. p. 77-98.
- WOLFF, Robert Paul. Marcuse's theory of toleration. *Polity*, 1974, 6, 4, p. 469-479.
- WOLIN, Sheldon S. Fugitive democracy In Benhabib, Seyla dir. *Democracy and difference : contesting the boundaries of the political*. Princeton: Princeton University Press, 1996. p. 31-45.

ZIPPELIUS, Reinhold. *Zur Rechtfertigung des Mehrheitsprinzips in der Demokratie*. Mainz : Akademie der Wissenschaften und der Literatur, 1987. 39 p. (Abhandlungen der Geistes- und Sozialwissenschaftlichen Klasse 87 ; 11)

4) Terrorisme et antiterrorisme

Allemagne. BUNDESMINISTERIUM DES INNERN dir. *Analysen zum Terrorismus*. Opladen : Westdt. Verlag, 1981-1984. 4 vol.

ACKERMAN, Bruce. *Before the next attack : preserving civil liberties in an age of terrorism*. New Haven : Yale University Press, 2006. 227 p.

ADDIS, Adeno. "Informal" suspension of normal processes : the "war on terror" as an autoimmunity crisis. *Boston University Law Review*, 2007, 87, p. 323-346.

ALEXANDER, Yonah, Pluchinsky, Dennis. *Europe's red terrorists : the fighting communist organizations*. London : F. Cass, 1992. X-258 p.

AUST, Stefan. *Der Baader-Meinhof-Komplex*. Erw. Ausgabe. Hamburg : Hoffman und Campe, 1997. 667 p.

BAKKER-SHUT, Pieter H. *Stammheim : der Prozess gegen die RAF*. Kiel : Neuer Malik-Verl., 1989. 685 p.

BENDA, Ernst. Wer stark ist, foltert nicht : Im Kampf gegen den Terror genügen die Mittel des wehrhaften Rechtsstaats. *Die Welt*, 26.07.2004, 7.

BERLIT, Uwe, DREIER, Horst. Die legislative Auseinandersetzung mit dem Terrorismus In SACK, Fritz, STEINERT, Heinz dir. *Protest und Reaktion : Analysen zum Terrorismus*. Vol. 4,2. Opladen : Westd. Verl., 1984. p. 228-319.

BIELEFELDT, Heiner. Freiheit und Sicherheit im demokratischen Staat. Essay n°1 Deutsches Institut für Menschenrechte. Disponible sur : http://files.institut-fuer-menschenrechte.de/488/d33_v1_file_41b575ee2efdd_Bielefeldt_2004_Freiheit_Sicherheit.pdf [consulté le 11 juillet 2008]

BIGO, Didier. *Terrorisme, guerre, sécurité intérieure et sécurité extérieure*. Habilitation à diriger des recherches : Sciences politiques : Paris : Institut d'Etudes Politiques : 2002. 282 p.

BIGO, Didier, HERNANT, Daniel. Les politiques de lutte contre le terrorisme : enjeux français In REINARES, Fernando dir. *European Democracies against Terrorism : Governmental Policies and Intergovernmental Cooperation*. Brookfield : Ashgate, 1999. p. 73-118.

BRODEUR, Jean-Paul, DUPEYRON, Nicolas. Democracy and Secrecy : The French Intelligence community In BRODEUR, Jean-Paul, GILL, Peter, TÖLLBORG, Denis dir. *Democracy, law and security : internal security services in contemporary Europe*. Burlington : Ashgate, 2002. p. 9-29.

BUSH, George W. Adress to a joint session of Congress and the American people. Disponible sur: <http://www.whitehouse.gov/news/releases/2001/09/20010920-8.html> [consulté le 01.08.2008]

BUSH, George W. President Bush discusses homeland security at the FBI academy, Virginia, 10 September. Disponible sur: <http://www.whitehouse.gov/news/releases/2003/09/20030910-6.html> [consulté le 04 juin 2008]

CANTEGREIL, Julien. *Terrorisme et libertés : la voie française après le 11 septembre*. Suresnes : En temps réel, 2005. 99 p.

- CARTIER, Marie-Elisabeth. Le terrorisme dans le nouveau code pénal français. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1995, 2, p. 225-246.
- CETTINA, Nathalie. *L'antiterrorisme en question : de l'attentat de la rue Marbeuf aux affaires corses*. Paris : Michalon, 2001. 282 p.
- CEYHAN, Ayse. Analyser la sécurité : Dillon, Waeber, Williams et les autres. *Cultures & conflits*, 1998, 31-32, p. 39-62.
- CURTIS, Neal. Nihilism, liberalism and terror. *Theory, Culture & Society*, 2004, 21, 3, p. 141-157.
- DARTNELL, Michael York. *Action directe : ultra-left terrorism in France, 1979-1987*. London : Cass., 1995. XII-209 p.
- DEBAT, Alexis. Terror and the Fifth Republic. *The National Interest*, winter 2005-2006, p. 55-51.
- DEL VALLE, Alexandre. *Le totalitarisme islamique : à l'assaut des démocraties*. Paris : Ed. des Syrtes, 2002. 463 p.
- DERRIDA, Jacques, HABERMAS, Jürgen, BORRADORI, Giovanna. *Le concept du 11 septembre : dialogues à New York (octobre-décembre 2001) avec Giovanna Borradori*. Traduit par Bouchindhomme, Christian, Gleize, Sylvette. Paris : Galilée, 2004. 243 p.
- DERSHOWITZ, Alan M. *Preemption : a knife that cuts both ways*. New-York : WW Norton, 2006. 348 p.
- ENDERS, Walter, SANDLER, Todd. The effectiveness of antiterrorism policies : a vector-autoregression-intervention analysis. *The American Political Science Review*, 1993, 87, 4, p. 829-844.
- Etats-Unis. PRESIDENT OF THE UNITED STATES. *The national security strategy of the United States of America* Washington, D. C : President of the United States, 2002. 31 p.
- France. PREMIER MINISTRE. *La France face au terrorisme : livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*. Paris : La documentation française, 2006. 141 p.
- FURET, François, Liniers, Antoine, Raynaud, Philippe. *Terrorisme et démocratie*. Paris : Fayard, 1985. 226 p.
- GARAPON, Antoine. Les dispositifs antiterroristes de la France et des Etats-Unis. *Esprit*, 2006, 327, p. 125-149.
- GEORGE, Alexander. The discipline of terrorology In GEORGE, Alexander dir. *Western state terrorism*. Cambridge : Polity Press, 1991. p. 76-101.
- HACHMEISTER, Lutz. *Schleyer, eine deutsche Geschichte*. München : Beck, 2003. 447 p.
- HARRISON, Michael M. France and international terrorism : problem and response In Westport dir. *The deadly sin of terrorism : its effects on democracy and civil liberty in six countries*. Westport : Greenwood Press, 1994. p. 103-135.
- HAUBRICH, Dirk. Modern politics in an age of global terrorism: new challenges for domestic public policy. *Political Studies*, 2006, 54, 2, p. 399-423.
- HAUBRICH, Dirk. September 11, anti-terror laws and civil liberties : Britain, France and Germany compared. *Government and Opposition*, 2003, 38, 1, p. 3-28.
- HEYMANN, Philipp. *Terrorism, freedom and security : winning without war*. Cambridge, Mass.: MIT Press, 2003. 210 p. (BCSIA studies in international security)
- HEYMANN, Philipp, Kayyem, Juliette. *Protecting liberty in an age of terror*. Cambridge, Mass.: MIT Press, 2005. (BCSIA studies in international security)

- HOFFMANN, Martin dir. *Rote Armee Fraktion : Texte und Materialien zur Geschichte der RAF*. Berlin: ID-Verlag, 1997. 542 p.
- JABRI, Vivienne. War, security and the liberal state. *Security Dialogue*, 2006, 37, 1, p. 47-64.
- JOHNS, Fleur. Guantanamo Bay and the annihilation of the exception. *European Journal of International Law*, 2005, 16, 4, p. 613-635.
- JUNGHANS, Pascal. *Les services de renseignements français*. Paris : Edmond Dantès, 2006. 120 p.
- KRAUSHAAR, Wolfgang dir. *Die RAF und der linke Terrorismus*. Hamburg : Hamburger ed., 2006. 2 vol.
- LEPSIUS, Oliver. Human dignity and the downing of aircraft : the German Federal Court strikes down a prominent anti-terrorism provision on the new Air-Transport Security Act. *German Journal Law*, 2006, 7, 9, p. 761-776.
- LINHARDT, Dominique. L'économie du soupçon : une contribution pragmatique à la sociologie de la menace. *Genèses*, 2001, 44, p. 76-98.
- LINHARDT, Dominique. *La force de l'Etat en démocratie. La RFA face à la guérilla urbaine (1967-1982)*. Thèse de doctorat : Socio-économie de l'innovation : Paris : ENMP: 2004. 493 p.
- LINHARDT, Dominique, Moreau de Bellaing, Cédric. Légitime violence ? Enquêtes sur la réalité de l'Etat démocratique. *Revue française de science politique*, 2005, 55, 2, p. 269-298.
- LOYER, Maxence. La loi Sarkozy de lutte contre le terrorisme. *Regards sur l'actualité*, 2006, 5, 321, p. 77-82.
- MARCHAND, Jean-Charles, HAMON, Alain. *Action directe : du terrorisme français à l'euroterrorisme*. Paris : Seuil, 1986. 251 p. (L'épreuve des faits)
- MARCHETTI, Clotilde. *Les discours de l'antiterrorisme : stratégies de pouvoir et culture politique en France et en Grande-Bretagne*. Thèse de doctorat : Sciences politiques : Paris : Paris 1 : 2003. 905 p.
- MARGULIES, Joseph. *Guantánamo and the abuse of presidential power*. New-York : Simon&Schuster, 2006. 322 p.
- MASSEY, Jacques. *Antiterrorisme, la méthode française*. Paris : Les Carnets de l'info-éd. SCRINEO, 2006. 92 p. (Les carnets de l'info ; 6)
- MAYAUD, Yves. *Le terrorisme*. Paris : Dalloz, 1997. VIII-146 p. (Connaissance du droit droit privé)
- MENAGE, Gilles. *L'oeil du pouvoir : face au terrorisme*. Paris : Fayard, 2000-2001. 2 vol.
- MITCHELL, W. J. T. Picturing terror : Derrida's autoimmunity. *Cardozo Law Review*, 2005, 27, 2, p. 913-925.
- MOECKLI, Daniel. Discriminatory profiles : law enforcement after 9/11 and 7/7. *European Journal of International Law*, 2005, p. 517-532.
- MORUZZI, Jean-François, BOULAERT, Emmanuel. *Iparretarrak : séparatisme et terrorisme en pays basque français*. Paris : Plon, 1988. 238 p.
- MÜNKLER, Herfried. Ältere und jüngere Formen des Terrorismus : Strategie und Organisationsstruktur In WEIDENFELD, Werner dir. *Herausforderung Terrorismus : die Zukunft der Sicherheit*. VS Verlag, 2004. p. 29-43.
- MUSOLFF, Andreas. *Krieg gegen die Öffentlichkeit : Terrorismus und politischer Sprachgebrauch*. Opladen : Westd. Verlag, 1996. 316 p.

- PETERS, Butz. *Der letzte Mythos der RAF : das Desaster von Bad Kleinen ; wer erschoss Wolfgang Grams?* Berlin: Ullstein, 2006. 311 p.
- PETERS, Butz. *Tödlicher Irrtum : die Geschichte der RAF.* Berlin : Argon, 2004.
- PFLIEGER, Klaus. *Die Rote Armee Fraktion : 14.5. 1970 bis 20.4.1998.* Baden-Baden : Nomos, 2004. 207 p.
- PRANTL, Heribert. *Der Terrorist als Gesetzgeber.* München : Droemer, 2008. 220 p.
- PROLL, Astrid. *Hans und Grete : Bilder der RAF, 1967-1977.* Berlin : Aufbau-Verlag, 2004. 157 p.
- QUADRUPPANI, Serge. *L'Antiterrorisme en France ou la Terreur intégrée : 1981-1989.* Paris : La Découverte, 1989. 322 p.
- RAMRAJ, Victor, HOR, Michael, ROACH, Kent. Introduction In RAMRAJ, Victor, HOR, Michael, ROACH, Kent dir. *Global Anti-Terrorism Law and Policy.* Cambridge : Cambridge University Press, 2005. p. 1-12.
- ROACH, Kent. Anti-Terrorism and Militant democracy : Some Western and eastern responses In SAJO, Andras dir. *Militant Democracy.* Utrecht : Eleven international Publishing, 2004. p. 170-207.
- SCHEUERMANN, William E. Carl Schmitt and the road to Abu Graib. *Constellations*, 2006, 13, 1, p. 59-124.
- SCHNEIDER, Peter. *Te voilà un ennemi de la Constitution : comment le dossier du professeur Kleff s'est gonflé d'une manière inattendue.* Traduit par Casanova, Nicole. Paris : Flammarion, 1976. 168 p. (Lettres étrangères)
- SFEIR, Antoine. *Les réseaux d'Allah : les filières islamistes en France et en Europe.* Paris : Plon, 1997. 263 p.
- SOBIECK, Stephen. Democratic responses to international terrorism in Germany In Charters, David A. dir. *The deadly sin of terrorism : its effects on democracy and civil liberties in six countries.* Westport : Greenwood Press, 1994. p. 43-72.
- STRABNER, Alexander. *Die dritte Generation der "Roten Armee Fraktion" : Entstehung, Struktur, Funktionslogik und Zerfall einer terroristischen Organisation.* Wiesbaden : Westdt. Verlag, 2003. 426 p.
- SUSKIND, Ron. *The one percent doctrine : deep inside America's pursuit of its enemies since 9/11.* Detroit : Thorndike Press, 2006. 623 p.
- Terrorisme et contre-terrorisme : la guerre perpétuelle ? *Esprit*, 2006, 327, p. 1-207.
- TSOUKALA, Anastassia. Democracy in the light of security : british and french political discourses on domestic counter-terrorism policies. *Political Studies*, 2006, 53, 3, p. 607-627.
- VINKE, Hermann, WITT, Gabriele dir. *Die Anti-Terror-Debatten im Parlament : Protokolle 1974-1978.* Reinbek : Rohwolt, 1978. 423 p.
- WALDMANN, Peter dir. *Beruf Terrorist : Lebensläufe im Untergrund.* München : Beck, 1993. 199 p.
- WALDRON, Jeremy. Security and liberty : the image of balance. *The Journal of Political Philosophy*, 2003, 11, 3, p. 191-210.
- WEINHAUER, Klaus. Terrorismus in der Bundesrepublik der Siebzigerjahre : Aspekte einer Sozial- und Kulturgeschichte der Inneren Sicherheit. *Archiv für Sozialgeschichte*, 2004, 44, p. 219-242.

WEINHAUER, Klaus, HAUPT, Heinz-Gerhard, REQUATE, Jörg dir. *Terrorismus in der Bundesrepublik : Medien, Staat und Subkulturen in den 1970er Jahren*. Frankfurt : Campus Verl., 2006. 408 p. (Campus historische Studien)

WITTRECK, Fabian. Menschenwürde und Folterverbot : Zum Dogma von der ausnahmslosen Unabwägbarkeit des Art. 1 Abs. 1 GG. *Die Öffentliche Verwaltung*, 2003, 56, p. 873-882.

5) Relations internationales

Ami-Ennemi. *Stratégique*, 1998, 72, 4, Ami-Ennemi, p. 1-139.

JACKSON, Robert. Sovereignty and its presuppositions: before 9/11 and after. *Political Studies*, 2007, 55, p. 297-317.

JERVIS, Robert. *Perception and misperception in international politics*. Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1976. XI-445 p.

JOXE, Alain. *L'empire du chaos : les Républiques face à la domination américaine dans l'après-guerre froide*. Paris : La Découverte, 2002. 189 p.

KRAUSE, Keith, Williams, Michael dir. *Critical security studies*. Minneapolis: University of Minnesota Press 1997. 379 p. (Borderlines ; 8)

LUBAN, David. Preventive war. *Philosophy and Public Affairs*, 2004, 32, 3, p. 207-248.

PREUß, Ulrich K. *Krieg, Verbrechen, Blasphemie*. Berlin : Wagenbach, 2003. 238 p.

RAMEL, Frédéric. Repenser l'ennemi dans l'après guerre froide. *Stratégique*, 1998, 72, 4, p. 95-138.

RIEBER, Robert W., Kelly, Robert J. Substance and shadow : images of the enemy In *The psychology of war and peace : the image of the enemy*. New-York : Plenum Press, 1991. p. 3-40.

Annexes

Annexe I : Glossaire des termes allemands et liste des abréviations

Aktuelle Stunde : séance d'actualité au Bundestag

APO : *Außerparlamentarische Opposition*, opposition extra-parlementaire

Autonomen : « autonomes », groupes d'extrême gauche

Berufsverbot : interdit professionnel, nom donné aux mesures prises en 1972 par les ministres de l'Intérieur des Länder pour limiter l'accès aux professions du service public, expression critique

Bewegung 2. Juni : mouvement d'extrême gauche fondé après la mort de l'étudiant Benno Ohnesorg lors d'une manifestation à Berlin le 2 juin 1967

BKA : *Bundeskriminalamt*, police fédérale

Bundesamt für Verfassungsschutz : administration fédérale, placée sous le contrôle du ministère de l'Intérieur, du renseignement intérieur

Bundesrat : assemblée des Länder

Bundestag : chambre basse du Parlement allemand

Bundesverfassungsgericht : tribunal constitutionnel

CDU : *Christlich Demokratische Union*, union chrétienne démocrate

CSU : *Christlich Soziale Union*, union sociale-chrétienne bavaroise

Datenschutz : nom général donné aux protections accordées aux citoyens contre l'utilisation de fichiers et banques de données les concernant

Datenschutzgesetz : loi sur la protection des données

Die Grünen : parti écologiste de l'Ouest, associé avec la liste de l'Est Bündnis 90 à partir de la réunification

Deutscher Herbst : „automne allemand“, nom donné à l'automne 1977, marqué par une exacerbation de la violence terroriste d'extrême gauche et des réponses de l'Etat

DKP : *Deutsche Kommunistische Partei*

DVU : *Deutsche Volksunion*

EKD : *Evangelische Kirche in Deutschland*, organisation regroupant les églises protestantes d'Allemagne

Extremistenbeschluss : nom officiel du décret de 1972 sur l'accès aux professions du service public

FAP : *Freie Arbeiterpartei*, parti d'extrême droite

FDGO : *Freiheitliche demokratische Grundordnung*, ordre fondamental libéral et démocratique

FDP : *Freie Demokratische Partei*, parti libéral démocratique

Fragestunde : séance de questions au Bundestag

Geschäftsordnung : règlement

GG : Grundgesetz, Loi fondamentale

Große Anfrage : nom donné aux interpellations déposées par les groupes parlementaires au Bundestag

GSG9 : *Grenzschutz Gruppe 9*, unité spéciale de la police des frontières ou *Bundesgrenzschutz*

Jusos : *Arbeitsgemeinschaft der Jungsozialistinnen und Jungsozialisten in der SPD*, organisation de jeunesse du SPD

KPD : *Kommunistische Partei Deutschlands*

Kronzeugenregelung : nom donné aux allègements de peine accordés aux condamnés coopérant avec les autorités policières et judiciaires pour éclaircir des faits commis par d'autres

Landesämter für Verfassungsschutz : administrations régionales du renseignement intérieur

NPD : *Nationaldemokratische Partei Deutschland*

Notstandsgesetze : nom donné à l'ensemble des mesures prises en 1968 en matière d'état d'urgence

Ostpolitik : politique de rapprochement avec le bloc de l'Est menée par Willy Brandt

Parteiverbot : interdiction d'un parti politique au nom de l'Art. 21,2 GG

PDS : *Partei des Demokratischen Sozialismus*, parti néo-communiste successeur du parti unique de la RDA

PKG : *Parlamentarisches Kontrollgremium*, organe du Bundestag contrôlant l'activité des services secrets

Radikalenerlaß : décret de 1972 sur l'accès aux professions du service public, expression courante et plutôt critique

RAF, Rote Armee Fraktion : Fraction Armée Rouge

RDA : République démocratique d'Allemagne

REP : *Republikaner*

RFA : République fédérale d'Allemagne

SDS, Sozialistischer Studentenbund, organisation étudiante à la tête du mouvement de « 1968 »

Sozialistisches Patientenkollektiv : collectif de patients, groupe d'extrême gauche fondé en 1970

SPD : *Sozialdemokratische Partei Deutschlands*, parti social-démocrate d'Allemagne

SRP : *Soziale Reichspartei*

StGB : *Strafgesetzbuch*, code pénal

StrÄndG : *Strafrechtsänderungsgesetz*, loi de modification du code pénal

Verfassung : constitution

Verfassungsfeind : ennemi de la constitution

Verfassungspatriotismus : patriotisme constitutionnel

Verfassungsschutz : concept général désignant les renseignements intérieur.

Verfassungsschutzbericht : rapport annuel public du Bundesamt für Verfassungsschutz

Zustimmungsgesetz : loi d'approbation nécessitant l'accord du Bundesrat

AD : Action Directe

C : groupe communiste à l'Assemblée

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

DL : Démocratie libérale

FGDS : Fédération de la gauche démocratique et socialiste

FLB : Front de libération de la Bretagne

FLNC : Front de libération nationale de la Corse

FN : Front National

NI : non inscrits

OAS : Organisation de l'armée secrète

PCF : Parti Communiste Français

PDM : Progrès et démocratie moderne

PKK : Parti des travailleurs du Kurdistan

PS : Parti socialiste

RI : Républicains indépendants

RPR : Rassemblement pour la République

SONACOTRA : Société nationale de construction de logements pour les travailleurs

UDF : Union pour la démocratie française

UDR : Union pour la défense de la République (1968-1971) puis Union des Démocrates pour la République (1971-1976)

Annexe II : Chronologie thématique

FRANCE

12 janvier : attentat à la bombe en Bretagne

Mai : mouvement social et étudiant

30 mai : De Gaulle annonce de nouvelles élections

12 juin : le gouvernement dissout plusieurs organisations d'extrême gauche et interdit les manifestations

20-30 juin : élections législatives

24 juillet : amnistie relative aux événements d'Algérie

Octobre : nouvelle agitation universitaire

28 octobre : affrontements entre des groupes anarchistes et le mouvement Occident

31 octobre : fondation de la Gauche Prolétarienne

Janvier : agitation lycéenne et étudiante

28 avril : démission de De Gaulle suite au référendum manqué sur la régionalisation

15 juin : Georges Pompidou président de la République

1968

ALLEMAGNE

2 avril : incendie dans un grand magasin de Francfort

11 avril : attentat contre Rudi Dutschke, violentes manifestations contre le groupe Springer

11 mai : manifestation à Bonn contre les lois sur l'état d'urgence (*Notstandsgesetze*)

30 mai : vote des *Notstandsgesetze*

29 septembre : naissance du DKP

4 novembre : incidents entre la police et les étudiants à propos de l'avocat Horst Mahler

1969

26 juin : les crimes contre l'Humanité deviennent imprescriptibles

27 juillet : incidents entre la police et des manifestants de l'APO à Berlin

28 septembre : élections, fin de la Grande Coalition et début de la coalition sociale-libérale

8 octobre : déclaration gouvernementale de Willy Brandt

Janvier : persistance de l'agitation étudiante

30 avril : projet de loi « anti-casseurs »

8 mai : attaque de l'épicerie Fauchon par un commando maoïste

27-28 mai : agitation au quartier latin

Septembre : 29 militants d'extrême gauche emprisonnés entament une grève de la faim

9 mars : meeting du mouvement Ordre Nouveau et affrontement avec l'extrême gauche

6 novembre : première grande manifestation contre le camp militaire du Larzac

Décembre : agitation lycéenne

Mars : «Serment des 103 » du Larzac

1970

13 février : attentat antisémite à Munich

Mars : dissolution du SDS

Avril : Andreas Baader libéré de prison par Ulrike Meinhof – naissance de la RAF

20 mai : libéralisation du droit à la manifestation

29 septembre : attaques de banques par la RAF

1971

Janvier : naissance de la DVU

16 mai : un responsable du *Datenschutz* nommé pour la première fois dans la Hesse

1^{er} septembre : Horst Herold devient président du BKA

1972

10 janvier : Heinrich Böll critique le groupe de presse Springer dans le magazine *Der Spiegel*

13 janvier : grande opération de recherche contre les militants de la RAF

28 janvier : décret sur les extrémistes ou *Extremistenbeschluß*

2 février : attentat commis par le Mouvement du 2 juin à Berlin, un mort

4 février : le chancelier Brandt lance à la télévision un appel à « résister au terrorisme »

11 mai : attentat de la RAF contre le quartier de l'armée américaine à Francfort, un mort, treize blessés. D'autres attaques

27 juin : programme commun de la gauche

14 juillet : grande manifestation relative au Larzac

5 octobre : naissance du FN

4-11 mars : élections législatives

21 mars : affrontement lors d'un meeting d'Ordre Nouveau

28 mars : dissolution d'Ordre Nouveau et de la Ligue communiste

4 décembre : début de l'affaire des micros au Canard Enchaîné

14 février : plasticage d'un émetteur de télévision par des séparatistes bretons

2 avril : décès de Georges Pompidou

19 mai : Valéry Giscard d'Estaing président de la République

17 août : 100 000 personnes sur le plateau du Larzac

suivent

19 mai : tentative d'attentat contre un bâtiment du groupe Springer

1-7 juin : arrestation des membres fondateurs de la RAF, début d'organisation de la « deuxième génération »

13 juin : solidarisation de 14 écrivains avec Heinrich Böll

5 septembre : attentat du «Septembre Noir » lors des Jeux Olympiques de Munich

19 novembre : élection législatives et début du second gouvernement Brandt

1973

26 février : l'avocat Horst Mahler condamné à 12 ans de prison

28 mars : incidents entre la police et des squatteurs de Francfort

8 mai : première grève de la faim des prisonniers de la RAF, elle dure jusqu'à la fin du mois de juin

Septembre : constitution de l'unité spéciale GSG9

27 novembre : loi punissant l'incitation à la violence et à la haine raciale

1974

16-17 mai : fin du second gouvernement Brandt suite à l'affaire Guillaume, début du premier gouvernement Schmidt

13 septembre : les prisonniers de la RAF

29 octobre : réforme de la saisine du Conseil Constitutionnel

15 janvier : attentat d'Orly par un commando palestinien, détournement d'un avion

10 mars : attentat de la Gare de l'Est par un groupe arménien

27 juin : meurtre de la rue Toullier par le groupe du terroriste Carlos

7 janvier : le PCF renonce officiellement à la « dictature du prolétariat »

5 mai : naissance du FLNC

entament leur deuxième grève de la faim

9 novembre : décès du prisonnier de la RAF, Holger Meins, des suites d'une grève de la faim

10 novembre : assassinat de Günter von Dreckmann, président du tribunal de Berlin par le Mouvement du 2 juin

4 décembre : Sartre rend visite à Andreas Baader à Stammheim

1975

5 février : fin de la grève de la faim de la RAF

27 février : enlèvement de Peter Lorenz par le Mouvement du 2 juin, libération puis fuite des ravisseurs au Yémen

24 avril : prise d'otages à l'ambassade de la RFA à Stockholm

8 mai : le BKA est doté d'une cellule antiterroriste spécialisée

21 mai : début du procès des fondateurs de la RAF à Stammheim

25 juillet : le *Bundesverfassungsgericht* émet un avis sur le « décret sur les extrémistes »

1976

22 avril : réforme du code pénal punissant l'incitation à la violence et la propagation d'écrits en ce sens

9 mai : Ulrike Meinhof est retrouvée pendue dans sa cellule

25 juin : loi condamnant la « constitution d'une organisation terroriste »

Mars-avril : le « Front de libération corse » organise plusieurs attentats

6 octobre : 1^{ère} loi « informatique et libertés » contre le fichage systématique des citoyens

12-19 mars : législatives

Création du plan Vigipirate

26 juin : attentat du château de Versailles par des régionalistes bretons

Octobre : Faurisson nie l'existence des

1977

3 octobre : élections législatives
30 novembre : incidents lors d'une manifestation anti-nucléaire sur le site de Brokdorf
19 novembre : crise entre la CDU et sa sœur bavaroise CSU
15 décembre : début du second gouvernement Schmidt

26 février : affaire « Traube » d'écoutes téléphoniques

7 avril : Baader, Ensslin et Raspe condamnés à la prison à perpétuité
28 avril : début de « l'offensive 77 » par la RAF, assassinat du procureur général Siegfried Buback
11 mai : fondation des partis écologistes USP et GLU

30 juillet : assassinat du chef de la Dresdner Bank Jürgen Ponto

5 septembre : enlèvement de Hans-Martin Schleyer – début de « l'automne allemand »
13 octobre : prise d'otages du Landshut
18 octobre : libération des otages à Mogadiscio par les services du GSG9, suicide de Baader, Raspe et Ensslin
19 octobre : Schleyer est retrouvé mort en Alsace

1978

Janvier : entrée en vigueur de la première *Datenschutzgesetz*

16 février : deuxième grande loi antiterroriste

29 mars : le tribunal international « Russel » condamne la RFA sur la question des interdits professionnels et du respect des droits de l'homme

11 avril : le tribunal administratif fédéral rend un arrêt controversé sur le NPD

chambres à gaz

13 janvier : saccage de la Gare Saint-Lazare par des groupes « autonomes »

1er mai : mitraillage du siège de l'organisation patronale par Action Directe

15-17 septembre : premier tract de revendication d'Action Directe après deux attaques contre le ministère du Travail et la SONACOTRA

28 mars : arrestation des membres d'AD après plusieurs attaques à la bombe
4 avril : 15 membres d'AD comparaissent devant la Cour de sûreté de l'Etat

13 septembre : arrestation de Nathalie Ménigon et Jean-Marc Rouillan
3 octobre : attentat antisémite de la rue Copernic à Paris, 4 morts

1979 *16 janvier* : fin des enquêtes systématiques sur les opinions politiques pour l'accès au service public
16 février : condamnation de Klaus Croissant
31 mars : 40 000 personnes manifestent sur le site nucléaire de Gorleben
Printemps : attaques de plusieurs banques par des membres de la RAF

25 juin : attentat contre le général de l'OTAN Haig
10 juillet : le rapport public des services de renseignement intérieur recense pour la première fois des organisations d'extrême droite

13 septembre : 1^{er} grand procès contre des néonazis à Celle

1980 *12-13 janvier 1980* : naissance des Verts à Karlsruhe

3 mai : grande manifestation à Gorleben et création de la fictive "république du Wendland"
2 juin : dissolution du Mouvement du 2 juin, certains membres rejoignent la RAF
4 juin : opération policière à Gorleben

26 septembre : attentat d'extrême droite à Munich
5 octobre : élections législatives et troisième gouvernement Schmidt

21 décembre : incidents sur le site de

16 avril : attentat à l'aéroport d' Ajaccio, un mort
10 mai : François Mitterrand président de la République

15 juillet : Amnistie de Régis Schleicher (AD)
29 juillet : suppression de la Cour de sûreté de l'Etat
4-5 août : amnistie de Jean-Marc Rouillon (AD) et d'autonomistes corses
17 septembre : première libération de Nathalie Ménigon (AD)
Octobre : actions médiatiques relatives à la défense des « prisonniers politiques »

29 mars : attentat du train Toulouse-Paris attribué à Carlos
22 avril : attentat de la rue Marbeuf attribué à Carlos

9 août : fusillade de la rue des Rosiers, attentat antisémite contre Goldenberg
18 août : offensive antiterroriste, interdiction de plusieurs organisations dont AD
19 août : nuit de violence en Corse

1981 Brokdorf
29 janvier : violences à Berlin en relation avec les squats
28 février : 100 000 manifestants à Brokdorf

31 août : attentat contre la base américaine de Ramstein
15 septembre : attentat de Heidelberg
10 octobre : manifestation contre l'OTAN
Incidents dans les squats de Hambourg
15 novembre : violences sur le site de l'aéroport de Francfort
arrestation de Christian Klar et Brigitte Monhaupt – début de la «troisième génération » de la RAF

1982 *15 janvier* : incidents à l'aéroport de Francfort
27 janvier : interdiction de l'organisation néonazie « Volkssozialistische Bewegung Deutschland »

Septembre : renversement d'alliance du FDP
27 septembre : manifestation d'extrême gauche à Hambourg
Automne : nouveaux incidents à

		Gorleben/Kalkar <i>1er octobre</i> : vote de défiance constructif et début de l'ère Kohl
<i>5 janvier</i> : le Conseil des ministres dissout le FLNC	1983	
		<i>6 mars</i> : élections législatives
<i>31 mai</i> : attentat de la rue Trudaine attribué à AD		
<i>4 septembre</i> : percée du Front National à Dreux <i>13 septembre</i> : assassinat du secrétaire général du département de Haute Corse		<i>22 octobre</i> : grande manifestation pacifiste <i>26 novembre</i> : Ekkehard Voigt et Franz Schönhuber constituent le parti des Republikaner (REP)
<i>4 décembre</i> : grande manifestation antiraciste à Paris	1984	
<i>4 mars</i> : manifestation pour la défense de l'enseignement privé		<i>12 avril</i> : incidents violents à l'aéroport de Francfort <i>7 mai</i> : le tribunal de Stuttgart prononce la condamnation la plus lourde dans une affaire de terrorisme (trois fois la perpétuité)
<i>17 juin</i> : percée du FN lors des élections européennes		
<i>6 septembre</i> : le PCF quitte la majorité		
<i>15 janvier</i> : AD et la RAF annoncent leur coopération <i>25 janvier</i> : assassinat du Général Audran par le commando d'AD Elisabeth von Dick	1985	<i>25 janvier</i> : condamnation du néonazi Michael Kühnen
		<i>4 mars</i> : échange de courrier entre des élus verts et la RAF, polémique

26 juin : adoption du scrutin à la proportionnelle pour les législatives

7 décembre : attentats dans les grands magasins parisiens

3-5 septembre : premiers attentats commandités par le Hezbollah à Paris

8 mars : journalistes français pris en otages au Liban

16 mars : le Front National est pour la première fois représenté à l'Assemblée Nationale, 1^{ère} cohabitation

14 juin : grand concert à l'initiative de SOS-Racisme

Juillet : attentats attribués à AD

4-17 septembre : série d'attentats à Paris par des groupes libanais, dont celui de la rue de Rennes

17 novembre : assassinat de Georges Besse par le commando d'AD Pierre-Overney

3 décembre : début de procès de l'attentat de l'avenue Trudaine, report

21 février : arrestation de Aubron, Ménigon, Rouillan et Cipriani

16 juin : attentat à l'aéroport de Francfort

26 juin : abolition du « décret sur les extrémistes » dans la Sarre

23 juillet : la cour constitutionnelle réaffirme la liberté de manifestation

8 août 1985 : attentat contre la base aérienne de Rhin-Main, en collaboration avec AD. Certains prisonniers de la RAF s'en distancient.

28 septembre : incident lors d'une manifestation anti-NPD

12 octobre : manifestation anti-nucléaire à Wackersdorf

1986

9 juillet : attentat contre un manager de Siemens

Juillet : début de la « querelle des historiens » sur le passé nazi

10 octobre : attentat contre le diplomate Gerold von Braunmühl

1987

25 janvier : élections législatives

11 juin : manifestation contre la visite de Ronald Reagan

1er décembre : grève de la faim des prisonniers d'AD

1988

2 novembre : incident à l'aéroport de Francfort

4 mai : libération des otages du Liban
8 mai : réélection de François Mitterrand

18 avril : attaque contre un centre communautaire juif à Francfort
1er mai : incidents entre la police et les « autonomes » à Berlin
26 mai : le ministère de l'Intérieur enregistre une progression des adhésions aux organisations d'extrême droite

13 octobre : initiative de l'assemblée de Corse réclamant une loi-programme

20 septembre : tentative d'attentat contre le ministre des finances Hans Tietmeyer par la RAF

1989

Printemps : grève de trois mois dans la fonction publique en Corse

1er février : nouvelle grève de la faim des prisonniers de la RAF
9 février : interdiction de la « Nationale Sammlung » néonazie

Bicentenaire de la Révolution

17 juin : résultats record de l'extrême droite lors des élections européennes

9 novembre : chute du Mur de Berlin
30 novembre : attentat contre le chef de la Deutsche Bank Alfred Herrhausen

1990

8 mai : profanation de Carpentras
30 juin : loi antiraciste

13 janvier : naissance du PDS

Juin : plusieurs membres de la RAF

	réfugiés dans l'ancienne RDA emprisonnés, premiers repentis 26 juin : union monétaire, économique et institutionnelle des deux Allemagnes, opposition des Verts et du PDS
6 octobre : violences de Vaux-en-Velin	3 octobre : réunification des deux Allemagnes
24 novembre : adoption du nouveau statut de la Corse	14 novembre : incidents dans les squats de Berlin
26 novembre : éclatement du FLNC clandestin	2 décembre : élections législatives
	1991 17 janvier : reconduction de Helmut Kohl à la chancellerie
	31 janvier : premier bénéficiaire de la <i>Kronzeugenregelung</i> parmi les membres de la RAF
	1er avril : la RAF fait une dernière victime, Karsten Rohwedder
29 mai : nouvelles émeutes dans les banlieues	
	20 septembre : attaques xénophobes contre des foyers de demandeurs d'asile à Hoyerswerda et dans d'autres villes
	1992 5 janvier : Initiative de « réconciliation » de l'ancien ministre de la Justice Klaus Kinkel avec les membres de la RAF
22-29 mars : succès des nationalistes lors des élections territoriales corses	Avril : la RAF annonce une « césure » dans ses actions
	24 août : violences xénophobes à Rostock
	17 septembre : attentat contre le restaurant Mykonos à Berlin (contexte iranien)
	8 novembre : grande manifestation contre la xénophobie à Berlin

2 décembre : attentat de Nice attribué à des nationalistes corses

29 mars : début de la 2^{ème} cohabitation

14 août : arrestation de Carlos et extradition vers Paris

24 décembre : détournement d'un avion Air France par le GIA algérien

7 mai : Jacques Chirac président de la République
Vague d'attentats en Corse

25 juillet : attentat islamiste à la gare

1993

23 novembre : attaque meurtrière de néonazis à Mölln
27 novembre : interdiction du « Nationalistische Front » (extrême droite)
6 décembre : grande manifestation antiraciste à Munich
10 décembre : interdiction de la « Deutsche Alternative » (extrême droite)

27 mars : destruction d'une aile d'une prison par la RAF

29 mai : incendie xénophobe à Solingen
25 juin : arrestations de Bad Kleinen. Le ministre de l'Intérieur doit démissionner suite à des irrégularités

26 novembre : interdiction du PKK après des manifestations pro-kurdes

1994

25 mars : incendie de la synagogue de Lübeck

12 mai : violences xénophobes à Magdeburg

16 octobre : élections parlementaires

1995

Février : interdiction de l'organisation d'extrême droite FAP

21 avril : condamnation du chef du NPD Deckert pour incitation à la haine raciale

RER Saint-Michel

29 septembre : Kahled Kelkal abattu à Lyon

17 septembre : attentat du RER C

11-12 janvier : conférence de presse en armes des nationalistes corses, polémique sur des négociations secrètes avec le gouvernement

1996

18 janvier : incendie dans un foyer de demandeurs d'asile à Lübeck

9 décembre : Jacques Chirac et Helmut Kohl décident de la création d'une police franco-allemande

1997

29 mars : manifestation lors du congrès du FN à Strasbourg

1er juin : victoire de la gauche plurielle aux élections législatives

6 décembre : polémique sur la pénétration de l'extrême droite dans l'armée

1998

6 février : assassinat du préfet Erignac

20 avril : dissolution officielle de la RAF
26 avril : la DVU entre au Landtag de Saxe-Anhalt avec 12,9% des voix

27 septembre : élections parlementaires et fin de l'ère Kohl

Octobre : controverse Walser-Bubis sur le passé nazi

Décembre : incidents dans le quartier

toulousain du Mirail

1999

17 février : violences lors de manifestations pro-kurdes à Berlin

19-20 avril : affaire des « paillotes » mettant en cause des policiers en Corse
15 mai : grande manifestation à Ajaccio
21-22 mai : arrestations relatives à l'affaire Erignac

Novembre : attentats en Corse
13 décembre : début du « processus de Matignon » de négociations sur la Corse
23 décembre : les nationalistes corses annoncent un cessez-le-feu

2000

27 juillet : attaque contre la synagogue de Düsseldorf, relance du débat sur l'interdiction du NPD

2001

13 mai : rassemblement nationaliste à Corte

11 septembre : attentats de New-York et de Washington

18 décembre : adoption de la loi sur la Corse

2002

12 décembre : interdiction de l'organisation « Kalifatstaat » et de 19 autres organisations islamistes

<p>17 janvier : le Conseil constitutionnel censure le législateur sur la Corse</p> <p>29 janvier : George Bush dénonce « l'axe du Mal »</p>		
<p>11 avril : attentats de Djerba</p> <p>21 avril : Jean-Marie Le Pen au deuxième tour des élections présidentielles</p> <p>5 mai : Jacques Chirac réélu</p> <p>14 juillet : attentat manqué contre Jacques Chirac par un militant d'extrême droite, dissolution de l'organisation Unité radicale</p>		
	<p>2003</p>	<p>22 septembre : élections et reconduction de Gerhard Schröder</p> <p>16 octobre : premier procès de 4 membres d'Al-Qaïda en Allemagne</p> <p>10 janvier : arrestation par le BKA de deux membres d'Al-Qaïda</p>
<p>21 janvier : la France et l'Allemagne s'opposent à la guerre en Irak</p>		
<p>4 juillet : arrestation de Yvan Colonna</p>		<p>18 avril : la procédure d'interdiction du NPD est suspendue ; les preuves à charge ont été rassemblées par un agent infiltré du ministère de l'Intérieur</p>
<p>3 mars : loi sur la laïcité et le port du voile</p>	<p>2004</p>	<p>10 septembre : la police déjoue un attentat antisémite à Munich</p> <p>3 mars : dérégulation des écoutes téléphoniques, sanctionnée par la cour constitutionnelle</p>
<p>11 mars : attentats de Madrid</p>		

2005

12 octobre : extradition Metin Kaplan après une longue procédure juridique

31 octobre : union électorale DVU/NPD en Thuringe

21 novembre : manifestation contre le terrorisme

20 décembre : condamnation d'un responsable de la police pour des méthodes proches de la torture

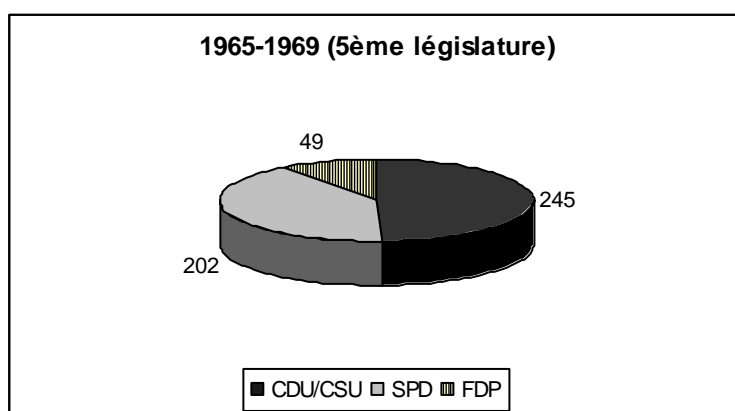
7 juillet : attentats de Londres

Novembre : émeutes dans les banlieues et proclamation de l'état d'urgence

18 septembre : élections anticipées et fin de la coalition rouge-verte

Annexe III : Composition du Bundestag, répartition par groupe en sièges.

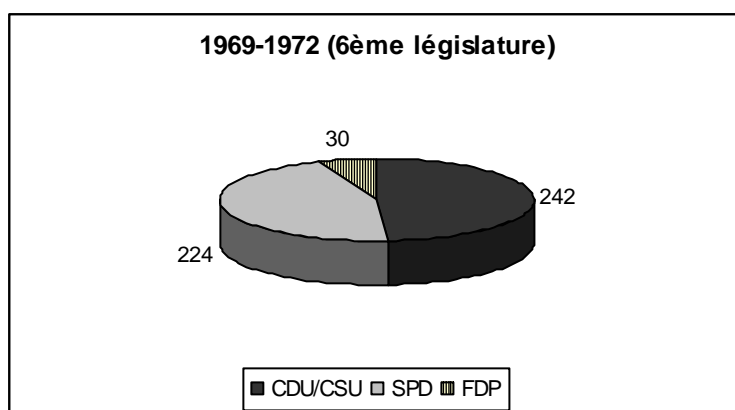
Source : Deutscher Bundestag



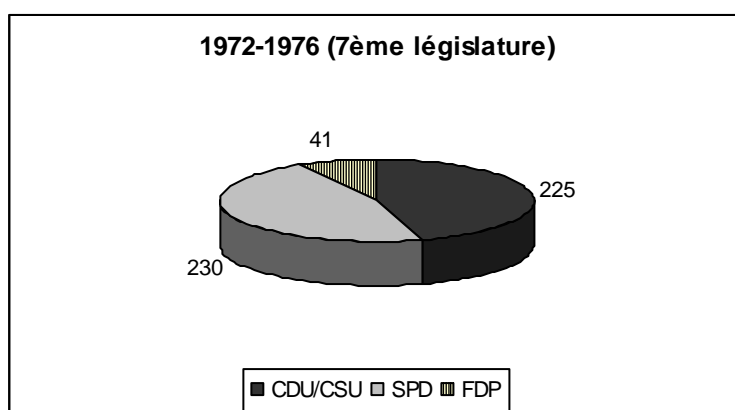
Gouvernements et coalitions :

Ludwig Erhard II,
CDU/CSU-FDP
(septembre 1965-
décembre 1966)

Kurt-Georg
Kiesinger,
CDU-SPD
(décembre 1966-
septembre 1969)



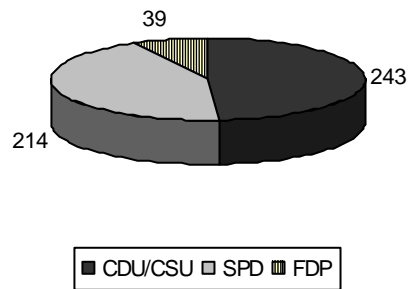
Willy Brandt I,
SPD-FDP
(octobre 1969-
novembre 1972)



Willy Brandt II,
SPD-FDP
(décembre 1972-
mai 1974)

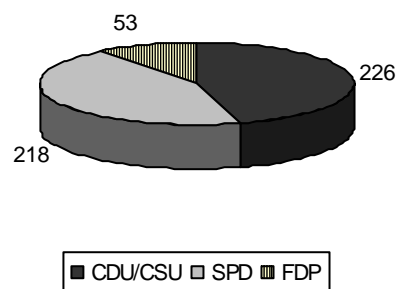
Helmut
Schmidt I,
SPD-FDP
(mai 1974-
décembre 1976)

1976-1980 (8ème législature)



Helmut Schmidt II,
SPD-FDP
(décembre 1976-
novembre 1980)

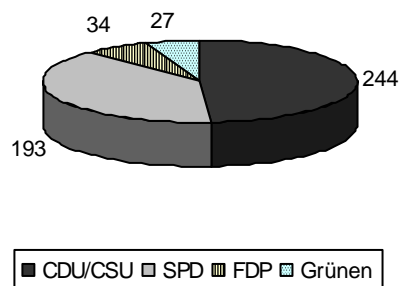
1980-1983 (9ème législature)



Helmut Schmidt III,
SPD-FDP
(novembre 1980-
octobre 1982)

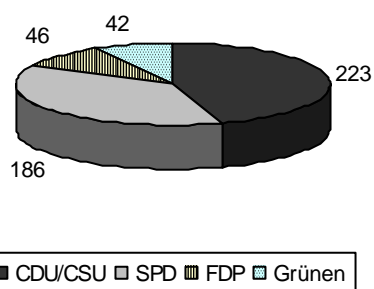
Helmut Kohl I,
CDU/CSU-FDP
(octobre 1982-
mars 1983)

1983-1987 (10ème législature)



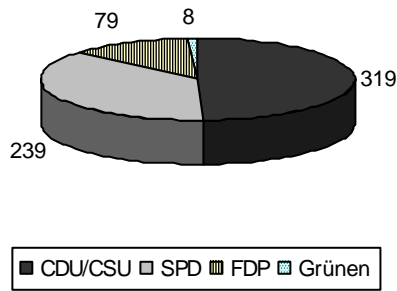
Helmut Kohl II,
CDU/CSU-FDP
(mars 1983-
mars 1987)

1987-1990 (11ème législature)



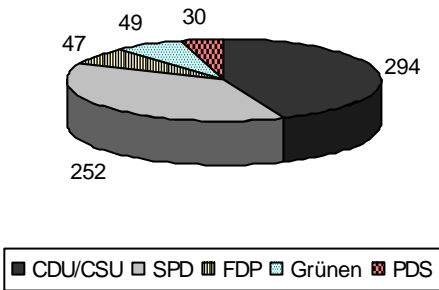
Helmut Kohl III,
CDU/CSU-FDP
(mars 1987-
janvier 1991)

1990-1994 (12ème législature)



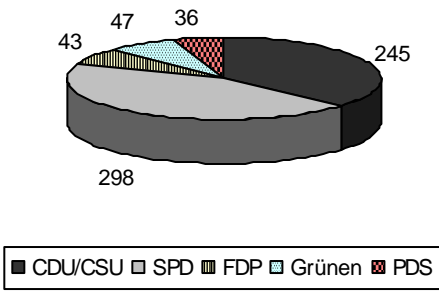
Helmut Kohl IV,
CDU/CSU-FDP
(janvier 1991-
octobre 1994)

1994-1998 (13ème législature)



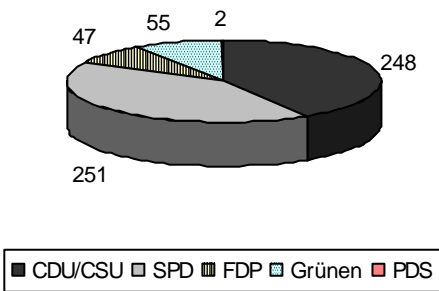
Helmut Kohl V,
CDU/CSU-FDP
(octobre 1994-
octobre 1998)

1998-2002 (14ème législature)



Gerhard
Schröder I,
SPD-Die Grünen
(octobre 1994-
septembre 1998)

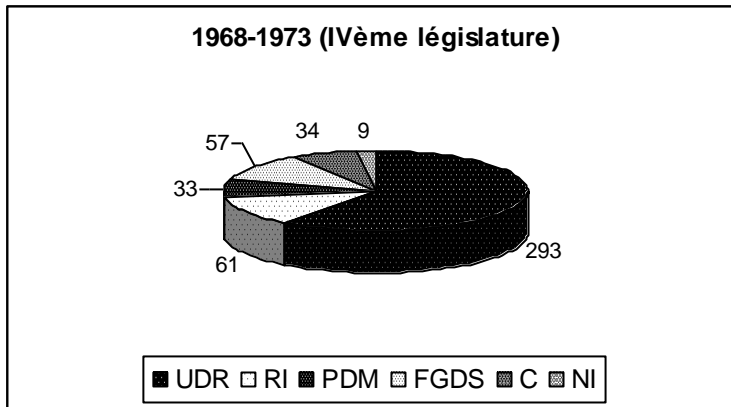
2002-2005 (15ème législature)



Gerhard
Schröder II,
SPD-Die Grünen
(septembre 2002-
septembre 2005)

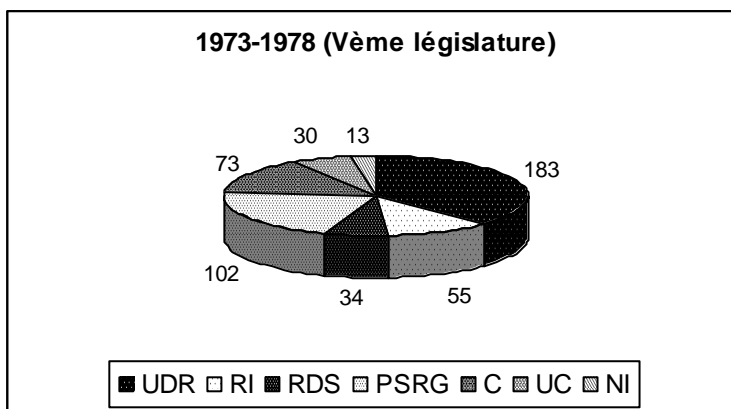
Annexe IV : Composition de l'Assemblée nationale, répartition par groupe en sièges

Source : Assemblée nationale



Présidence de la République : Charles de Gaulle (jusqu'en avril 1969) puis Georges Pompidou

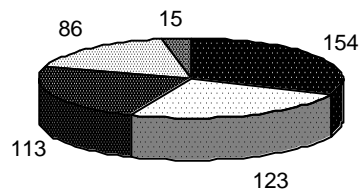
Gouvernements : Maurice Couve de Murville (juillet 68-juin 1969), Jacques Chaban Delmas (juin 1969-juillet 1972), Pierre Messmer (juillet 1972-mai 1973)



Présidence de la République : Georges Pompidou (jusqu'en 1974) puis Valéry Giscard d'Estaing

Gouvernements : Pierre Messmer (avril 1973-mai 1974), Jacques Chirac (mai 1974-août 1976), Raymond Barre (août 1976-avril 1978)

1978-1981 (VIème législature)



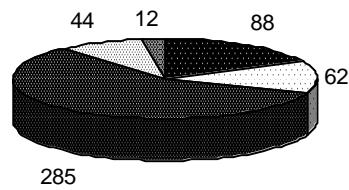
■ RPR □ UDF ■ Socialiste □ C ■ NI

Présidence de la République :

Valéry Giscard d'Estaing

Gouvernement : Raymond Barre

1981-1986 (VIIème législature)

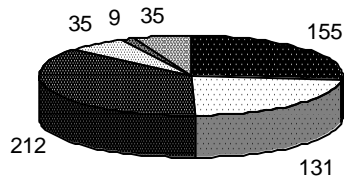


■ RPR □ UDF ■ Socialiste □ C ■ NI

Présidence de la République : François Mitterrand

Gouvernements : Pierre Mauroy (mai 1981-juillet 1984), Laurent Fabius (juillet 84-mars 1986)

1986-1988 (VIIIème législature)

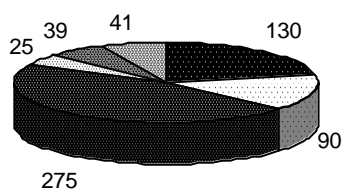


■ RPR □ UDF ■ Socialiste □ C ■ NI ■ FN

Présidence de la République : François Mitterrand

Gouvernement : Jacques Chirac

1988-1993 (IXème législature)

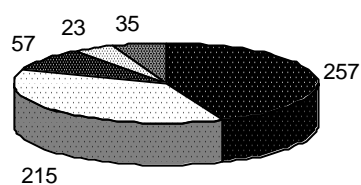


■ RPR □ UDF ■ Socialiste □ C ■ NI ■ UDC

Présidence de la République :
François Mitterrand

Gouvernements : Michel Rocard (mai 1988-mai 1991), Edith Cresson (mai 1991-avril 1992), Pierre Bérégovoy (avril 1992-mars 1993)

1993-1997 (Xème législature)

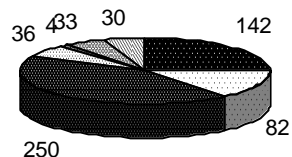


■ RPR □ UDF ■ Socialiste □ C ■ NI

Présidence de la République :
François Mitterrand (jusqu'en mai 1995) puis Jacques Chirac

Gouvernements : Edouard Balladur (mars 1993-mai 1995), Alain Juppé (mai 1995-mai 1997)

1997-2002 (XIème législature)

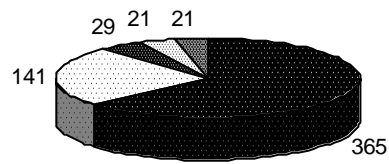


■ RPR □ UDF
■ Socialiste □ C
■ NI □ Radical, citoyen et Vert
■ DL

Présidence de la République :
Jacques Chirac

Gouvernement : Lionel Jospin

2002-2005 (XIIème législature)



■ UDF □ Socialiste ■ UMP □ Communiste et républicain ■ NI

Présidence de la République :
Jacques Chirac

Gouvernements : Jean-Pierre Raffarin (mai 2002- mai 2005), Dominique de Villepin (mai 2005-mai 2007)

Annexe V : Principales réformes législatives concernant la lutte antiterroriste

France

Date	Textes	Principales mesures
1981	Loi Badinter	suppression de la Cour de sûreté de l'Etat
1986	Loi n°86-1020 du 9 septembre	le terrorisme n'est pas défini comme une infraction mais une circonstance aggravante à des infractions criminelles ; il relève donc de la procédure pénale centralisation de la procédure judiciaire et spécialisation d'une section du parquet de Paris dans les affaires de terrorisme (14 ^{ème} section) assouplissement des conditions de garde à vue et de perquisition instauration d'une cour d'assise spécialement composée de magistrats professionnels disposition spéciale sur les repentis ou auteurs ayant « avertis l'autorité administrative et judiciaire »
1992	Réforme du Code pénal	les infractions terroristes font l'objet d'un traitement à part entière (Art. 421-1 CP) et de peines aggravées
1996	Loi n°96-647 du 22 juillet 1996, complétée par la loi n°96-1235 du 30 décembre	élargissement des infractions pouvant être qualifiées de terroristes, par exemple à la reconstitution de ligues dissoutes création de la notion « d'association de malfaiteur en relation avec une entreprise terroriste » perquisitions de nuit autorisées sous certaines conditions traitement spécifique des étrangers bannis du territoire, de façon temporaire ou définitive
2001	Loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 dite « sur la sécurité quotidienne »	assouplissement des conditions de contrôle d'identité, visites de véhicules et perquisitions domiciliaires – y compris par des agents de sécurité privés
2003	Loi n°2003-239 du 18 mars 2003	prolongement des dispositions de 2001 relatives aux perquisitions et contrôles dans les aéroports
2004	Loi n°2004-204 du 9 mars 2004	réforme du système judiciaire en matière de criminalité organisée
2006	Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006	renforcement de la vidéosurveillance renforcement des pouvoirs de la police administrative, qui peut accéder à des données (téléphonie et Internet) jusqu'alors réservées aux procédures judiciaires transposition de la directive européenne sur les données relatives aux passagers des compagnies aériennes centralisation du dispositif judiciaire au niveau de l'application des peines prolongement de la durée maximale de garde à vue

Allemagne

Date	Textes	Principales mesures
1974	1. « Antiterrorpaket », Gesetz zur Reform des Strafverfahrensrechts	réformes de la procédure pénale limitant les droits des accusés et de leurs avocats Kronzeugenregelung
1976	2. « Antiterrorpaket » Strafrechtsänderungsgesetz (§ 88, 130a, 129a StGB)	réforme du code pénal punissant l'incitation ou le soutien (Befürwortung) à des actes de violence assouplissement des conditions de perquisitions et de contrôles d'identité
1978	Strafrechtsänderungsgesetz (§ 129, 138 StGB)	élargissement des incriminations relatives à la « formation d'une organisation terroriste » (Bildung einer terroristischen Vereinigung) dans un sens préventif obligations de signalements à la police assouplissement des conditions de la détention provisoire restrictions des droits des avocats
2001	Änderung des Vereinsgesetz	les organisations à caractère religieux perdent leur dit « privilège » : elles pourront elles aussi faire l'objet d'une interdiction
2002	Terrorismusbekämpfungsgesetz (« Otto-Katalog »), Gesetz zur Finanzierung der Terrorbekämpfung, Geldwäschebekämpfungsgesetz, 34. Strafrechtsänderungsgesetz	élargissement des pouvoirs de la police fédérale et des services secrets introduction de la biométrie et assouplissement du secret des postes et télécommunications mesures contre le blanchiment d'argent, limitation du secret bancaire réforme du § 129 StGB de manière à punir des membres d'organisations étrangères
2005	Luftsicherheitsgesetz	renforcement de la sécurité aérienne et aéroportuaire autorisation donnée à l'armée de détruire un avion dangereux (mesure annulée par les juges)
2006	Antiterrodatei	création d'une base de données commune à la police et aux services de renseignement
2007	Terrorismusbekämpfungs-ergänzungsgesetz	prolongement des mesures de 2002 restriction des droits du Parlement en matière de contrôle des services secrets élargissement massif des compétences et du champ d'action de ces services et de la police

Index

Adenauer, Konrad 182, 183, 366
 Audran, René 681
 Baader, Andreas 45, 675, 677, 678
 Badinter, Robert 185
 Ballanger, Robert 373
 Barre, Raymond 372
 Barzel, Rainer 145, 161, 301, 330, 368,
 493, 507
 Beckstein, Günther 146, 579
 Benda 280
 Benda, Ernst 202, 330, 506
 Bernrath, Hans Gottfried 207, 405
 Besse, Georges 682
 Billardon, André 362
 Bismarck, Otto von 178
 Blens, Heribert 244
 Böll, Heinrich 391, 675, 676
 Bonnemaïson, Gilbert 252, 267
 Brandt, Hugo 311
 Brandt, Willy 45, 46, 152, 160, 163, 179,
 199, 200, 203, 206, 253, 275, 302, 303,
 391, 674, 675, 676
 Braunmühl, Gerold von 682
 Buback, Siegfried 46, 201, 678
 Bürsch, Michael 353
 Bush, George 688
 Bush, George W. 8, 122, 192, 531, 532
 Carlos 680
 Catala, Nicole 252
 Chalandon, Albin 158, 185
 Cheysson, Claude 278
 Chinaud, Roger 164, 249
 Chirac, Jacques 175, 685, 688
 Cipriani, Georges 682
 Clément, Pascal 204
 Colcombet, François 251
 Colonna, Yvan 688
 Coppik, Manfred 338
 Croissant, Klaus 165, 185, 391, 679
 De Gaulle, Charles 344, 523, 674
 Debré, Jean-Louis 147
 Debré, Michel 163, 322
 Deferre, Gaston 241, 372
 Deleuze, Gilles 391
 Dray, Julien 205
 Dregger, Alfred 164, 180, 181, 196, 198,
 204, 206, 276, 291, 310, 365, 369, 371,
 504, 585
 Drenkmann, Günter von 46, 281, 337
 Dreyfus, Alfred 392
 Ducoloné, Guy 185
 Dutschke, Rudi 45, 674
 Duve, Freimut 150
 Edathy, Sebastian 146, 214, 353
 Ehmke, Horst 178, 181, 206
 Emmerlich, Alfred 173, 490
 Engelhard, Hans 192, 243, 337, 584
 Ensslin, Gudrun 45, 678
 Erhard, Benno 341
 Erhard, Ludwig 366
 Erignac, Claude 686, 687
 Estrosi, Christian 153
 Fabre, Robert 185
 Faure, Edgar 237
 Faurisson, Robert 678
 Fellner, Hermann 181
 Fischer, Joschka 363
 Francisci, Roland 201

Miterrand 680
Frêche, Georges 384
Freulet, Gérard 266
Fromme, Karl 150
Gaudin, Jean-Claude 147, 161, 370, 581
Gayssot, Jean-Claude 333
Geis, Norbert 255
Gerster, Johannes 488
Gingold, Silvia 276
Giscard d'Estaing, Valéry 676
Grams, Wolfgang 282
Grosser, Alfred 277
Guatarri, Félix 391
Guichard, Olivier 260
Guigou, Elisabeth 201
Hansen, Karl-Heinz 338
Hausner, Siegfried 173
Herold, Horst 247, 675
Herrhausen, Alfred 683
Heuss, Theodor 366
Hirsch, Burkhard 170, 210, 276, 283, 337,
366, 514
Huber, Wolfgang 173
Hübner, Klaus 386
Hyst, Jean-Jacques 313, 596
Jäger, Claus 180, 287, 289
Jelpke, Ulla 156, 312
Kaplan, Metin 689
Kalkal, Khaled 283
Kiesinger, Kurt-Georg 182, 366, 490, 514
Kinkel, Klaus 684
Klar, Christian 170, 680
Klein, Hans Hugo 319
Klein, Hans-Hugo 150
Kohl 200
Kohl, Helmut 200, 213, 245, 255, 302, 366,
684
Kohl, Helmuth 371
Kohl, Heüt 686
Kühnen, Michael 681
Lafontaine, Oskar 253
Lattmann, Dieter 338, 490, 528
Le Pen, Jean-Marie 11, 184, 358, 688
Léotard, François 158, 302
Liedtke, Karl 151, 164
Lorenz, Peter 46, 200, 203, 281, 371, 677
Lücke, Paul 179, 488
Mahler, Horst 674, 676
Maihofer, Werner 152, 153, 192, 200, 281,
498, 510
Marcellin, Raymond 281, 323
Mätthofer, Hans 210
McCarthy, Joseph R. 130
Meinhof, Ulrike 675, 677
Meinicke, Erich 338
Meins, Holger 677
Ménigon, Nathalie 679, 680
Mercieca, Paul 278
Merk, Bruno 161, 280, 371
Miltner, Karl 266
Miterrand, François 157, 250, 344, 372,
373
Mogg, Ursula 202
Monhaupt, Brigitte 170, 680
Nöbel, Wilhelm 383
Pétain, Philippe 185
Peyrefitte, Alain 185, 250
Pleven, René 249, 333
Pohle, Wolfgang 506
Pompidou, Georges 674

Ponto, Jürgen 46, 678
 Raoult, Eric 267
 Raspe, Jan-Carl 678
 Reagan, Ronald 682
 Reddeman, Gerhard 160
 Reddemann, Gerhard 581
 Reents, Jürgen 231
 Reiser, Hermann 152
 Rouillan, Jean-Marc 679, 680
 Sapin, Michel 159, 269
 Sarkozy, Nicolas 7, 149, 395
 Sarre, Georges 206, 345
 Sartre, Jean-Paul 341, 677
 Schäfer, Friedrich 146, 182, 365
 Scheel, Walter 280, 301, 331, 369, 489, 613
 Schily, Otto 321, 337, 353, 363
 Schleicher, Régis 680
 Schleyer, Hans-Martin 46, 382, 678
 Schmid, Carlo 365
 Schmidt, Helmut 46, 145, 155, 169, 201,
 203, 265, 274, 320, 371, 382, 386, 389,
 678
 Schneider, Oscar 211, 514
 Schoeler, Andreas von 208, 290
 Schöfberger, Rudolf 208
 Schönhuber, Franz 681
 Schröder, Gerhard 146, 363, 688
 Schuchardt, Helga 290
 Séguin, Philippe 241, 489
 Seiters, Rudolf 156
 Spranger, Carl-Dieter 151
 Springer, Axel 45, 390
 Stiegler, Ludwig 353
 Strauß, Franz-Josef 372, 391
 Struck, Peter 213
 Süßmuth, Rita 176
 Thierse, Wolfgang 353
 Tietmeyer, Hans 683
 Tranchant, Georges 166
 Traube, Klaus 678
 Vogel, Friedrich 169
 Vogel, Hans-Jochen 192, 200, 387
 Vogt, Ute 202
 Voigt, Ekkehard 681
 Vollmer, Antje 363, 383
 Waffenschmidt, Horst 146
 Waigel, Theodor 253, 255
 Wallmann, Walter 244
 Weber, Hubert 328, 383
 Wehner, Herbert 372
 Weiszäcker, Richard von 211
 Weyer, Willi 152
 With, Hans de 243
 Zimmermann, Friedrich 146, 231, 259

Table des matières

Introduction générale.....	5
A. Hypothèse	9
a. Les voies de la sociologie politique	9
i. Intégration : l'inimitié pâissante	9
ii. Répression : l'hostilité perpétuelle	13
b. La perplexité de la pensée politique	16
i. Prolégomènes schmittiens	17
ii. Deux alternatives insatisfaisantes	22
c. L'hypothèse de l'identité	26
B. Méthodes	27
a. L'analyse du discours	27
i. Le discours d'exclusion	29
ii. Un discours dans le discours	36
b. La comparaison	37
i. Pourquoi comparer ?	38
ii. Comment comparer ?	43
c. Les sources parlementaires	52
i. Le choix du corpus	52
ii. Mise en oeuvre	61
C. Structure	68
Première partie : Désigner - L'ennemi intérieur identifié.....	70
Chapitre 1 : Les enjeux théoriques d'une catégorie	74
Introduction	74
1.1. L'ennemi, catégorie du politique ?	78
1.1.1 Entre diversité et longévité	79
1.1.1.a. Des dimensions très variées	79
1.1.1.b. Une permanence intrigante	81
1.1.2. Du privé au politique	84
1.1.2.a. Question de nombre : de l'individuel au collectif	84
1.1.2.b. Question de nature : du privé au public	87
1.1.3. De la guerre à la paix	90
1.1.3.a. La paix avec l'ennemi	91
1.1.3.b. Clausewitz inversé	93
1.2. Ignorer l'ennemi intérieur pour fonder le pouvoir : les apories de la souveraineté	96
1.2.1. L'amitié au cœur de la cité	97
1.2.1.a. Le lien politique aristotélicien	98
1.2.1.b. Guerre et cité dans l'Antiquité	100
1.2.2. Le Léviathan ou l'ennemi intérieur impensable	103
1.2.2.a. Violence fondatrice, violence extériorisée	103
1.2.2.b. Adversaires, concurrents, discutants	106
1.2.3. Carl Schmitt : une tentative inaboutie	110
1.2.3.a. La logique de l'extériorité mise en doute	110
1.2.3.b. Contradictions et renoncements	113

1.3. Reconnaître l'ennemi intérieur pour décrire la société : quatre critères d'identification	117
1.3.1. Les enseignements des sciences sociales	118
1.3.1.a. Du conflit à la communication : union et désunion	118
1.3.1.b. L'ennemi intérieur, une construction discursive	121
1.3.2. Les enseignements des sciences humaines	125
1.3.2.a. Rite, pulsions et désir de mort	126
1.3.2.b. L'ennemi intérieur, existentiel et ambivalent	129
1.3.3 Les enseignements de la méthode historique	132
1.3.3.a. Trois interprétations, trois ruptures	133
1.3.3.b. L'ennemi intérieur, une figure temporelle	136
Conclusion	139
Chapitre 2 : Décrire la menace en France et en Allemagne	142
Introduction	142
2.1. Nommer : la question du qui	145
2.1.1. Les usages du mot ennemi	145
2.1.1.a. Un décalage	145
2.1.1.b Des hypothèses	147
2.1.2. Les appellations associées	151
2.1.2.a. L'imprécision comme programme ?	152
2.1.2.b. L'extrémiste et le terroriste	154
- Extrême, extrémiste	154
- Terrorisme, terroriste	157
2.2. Localiser : la question du où	159
2.2.1. Restaurer les séparations	160
2.2.1.a. L'espace du Nous violé	160
- Intérieur	160
- Venu d'ailleurs	162
2.2.1.b Distance et re-distanciation	163
- L'altérité fondamentale	163
- La figure de l'étranger	165
2.2.2. Les sphères de l'inimitié	167
2.2.2.a. Politique	169
2.2.2.b. Raison	172
2.2.2.c. Humanité	174
2.2.2.d. Légalité et Représentation	175
2.3. Évaluer : la question du comment	177
2.3.1. L'Histoire, expérience et héritage	177
2.3.1.a Allemagne : le passé repoussoir	178
- L'empire	178
- Weimar et le nazisme	179
- L' « heure zéro » des pères fondateurs	182
- De nouvelles ruptures	183
2.3.1.b France : le passé héritage	184
- Des arguments disputés	184
- L'héritage révolutionnaire et ses ambiguïtés	186
2.3.2. L'analogie de la guerre	190
2.3.2.a. Le vocabulaire du combat	190
2.3.2.b. Les fonctions ambivalentes de la métaphore guerrière	191

- Une preuve de gravité	192
- Une pertinence contestée : combat illégitime, riposte illégitime	193
2.3.3. Violence manifeste ou dissimulation : la double stratégie de l'ennemi	194
2.3.3.a. La violence comme critère	195
2.3.3.b. En deçà de la violence : secret et dissimulation	196
2.3.4. Urgence ?	197
2.3.4.a. La maladie et la peur	197
2.3.4.b. Les configurations de la crainte	200
2.4. Expliquer : la question du pourquoi	209
2.4.1. Les schémas explicatifs allemands	210
2.4.2. Les schémas explicatifs français	214
Conclusion	216

Deuxième partie : Confronter - La démocratie au défi de l'altérité radicale 225

Chapitre 3 : L'État au prisme de la différenciation ami/ennemi 231

Introduction	231
3.1. Un premier enjeu : le tenir-ensemble	235
3.1.1. Garantir l'unité	235
3.1.1.a. L'ennemi et l'État jacobin : une obsession française ?	236
- Les idéaux d'unité et d'indivisibilité	236
- Un paradigme culturel centripète	239
3.1.1.b. La cohésion version allemande	242
- Eviter la dislocation	242
- Division, réunification	243
- La question de la meilleure organisation : le fédéralisme à l'épreuve	245
3.1.2. Ennemi et État-nation	247
3.1.2.a. La Nation contre l'ennemi intérieur	249
3.1.2.b. Le nationalisme, « c'est l'ennemi »	252
3.2. Le monopole de la violence légitime à l'épreuve de sa contestation	258
3.2.1. Des fonctions	259
3.2.1.a. L'ordre et son maintien	259
- L'ordre public et ses avatars	260
- Les trois sens de Ordnung	262
3.2.1.b. Insécurité et sécurité	264
- Insécurité et sentiment	265
- De la sécurité à la sûreté : aller et retour	267
3.2.2. Des agents	272
3.2.2.a. La fonction publique	273
- La controverse allemande sur les « interdits professionnels »	273
- Neutralité et obligation de réserve	277
3.2.2.b. Le policier face à l'ennemi	279
- Celui à qui rendre hommage	280
- La cible des critiques	282
- Des principes d'action : équilibre et séparation	283
3.3. Deux figures de l'État	286
3.3.1. L'État menacé	287
3.3.2. L'État protecteur	291
Conclusion	295

Chapitre 4 : Deux démocraties au banc d'essai 300

Introduction	300
--------------	-----

4.1. L'État de droit entre idéal et réalité	305
4.1.1. Quelles normes ? Quelle hiérarchie ?	307
4.1.1.a. <i>Verfassungspatriotismus</i> versus légicentrisme	308
- Deux références	308
- Légitimité et légalité	315
4.1.1.b. Hésitations et convergences	318
- La lettre de la loi	319
- La constitution revalorisée	322
4.1.2. Défendre les droits, restreindre les droits	325
4.1.2.a. Protéger les droits contre l'ennemi	326
4.1.2.b. Limiter les droits de l'ennemi	329
4.1.2.c. Réaffirmer les droits malgré la lutte contre l'ennemi	336
4.1.3. Le juge, soutien et concurrent	339
- Autorité supérieure ?	340
- La justice dans les débats de l'Assemblée nationale	343
4.2. L'organisation du pouvoir au cœur du discours	347
4.2.1. Partis et forces politiques	348
4.2.1.a. Interdire, empêcher, tolérer	350
- La solution allemande : les enjeux du Parteiverbot	350
- La solution française : entre tolérance et tabou	355
4.2.1.b. Ennemi et système partisan : entre intégration et exclusion	359
4.2.1.c. Ennemi et identité partisane	364
4.2.2. Le parlement autoréférent	367
4.2.2.a. La délibération en question	369
- L'éthique de la discussion contre la violence	369
- Consensus et dissensus : les structures de la délibération	370
- Trois clivages	373
4.2.2.b. Représentation et contrôle de l'exécutif	380
- L' élu et son rôle	380
- Se distinguer et contrôler	382
4.2.3. L'ennemi et le « quatrième pouvoir »	385
4.2.3.a. Le facteur opinion publique	386
- L'invisible omniprésent	386
- La transparence et ses limites	388
4.2.3.b. Médias : un rapport ambivalent	389
4.2.3.c. Les élites intellectuelles	391
Conclusion	394

Troisième partie : Repenser – de l'anomalie au miroir grossissant..... 401

Chapitre 5 : Réconcilier l'irréconciliable, des tentatives inabouties	405
Introduction	405
5.1. Le modèle de la démocratie « combative »	408
5.1.1. « Democracy must become militant »	408
5.1.1.a. L'idée de Karl Loewenstein	409
5.1.1.b. Prolongations	411
5.1.1.c. Un outil de comparaison	415
- La République fédérale, <i>streitbare Demokratie</i>	415
- La V ^{ème} République, contre-modèle ?	417
5.1.2. Les faiblesses du modèle binaire	419
5.1.2.a. La question des critères de comparaison	419
- Des interprétations contradictoires	419

- Actualité et adaptations	423
5.1.2.b. La question de l'efficacité théorique	425
5.2. La pensée antitotalitaire	428
5.2.1. L'option pluraliste	429
5.2.1.a. Fraenkel et les deux secteurs	429
5.2.1.b. Unité et diversité	434
5.2.1.c. Le peuple suspecté	437
5.2.1.d. Limites	439
5.2.2. Popper et la « société ouverte »	441
5.2.2.a. Le conflit et le droit	442
- Le « travail du négatif »	442
- Renoncer à la souveraineté	446
5.2.2.b. Une pertinence imparfaite	448
- Faire disparaître l'ennemi ?	448
- Au nom de quoi ?	450
5.2.3. Claude Lefort : l'ennemi et le « lieu vide »	452
5.3. Après la « fin de l'histoire »	455
5.3.1. Le modèle « agonistique » (Chantal Mouffe)	456
5.3.1.a. Libéralisme et délibération : lecture critique	457
5.3.1.b. Redécouvrir l'ennemi, repolitiser	460
5.3.1.c. Des éclairages incomplets	463
5.3.2. La démocratie « auto-immunitaire » (Jacques Derrida)	465
5.3.2.a. De la logique du tour à la métaphore médicale	466
5.3.2.b. Déconstruction et inimitié	469
- L'intuition derridienne	470
- Critique	474
Conclusion	476
Chapitre 6 : Saisir la démocratie avec l'ennemi	479
Introduction	479
6.1. Le nombre ou la multitude	482
6.1.1. Majorité et minorité	483
6.1.1.a. L'ébranlement des principes fondateurs	483
- L'ennemi, minorité ou minorité sans droit	484
- Ennemi et majorité dangereuse	486
6.1.1.b. Résister aux tentations de l'inimitié	487
6.1.2. Les dilemmes de la tolérance politique	492
6.1.2.a. La tolérance dévalorisée	492
6.1.2.b. L'ennemi ou l'intolérable : la question des limites	496
6.2. Le temps	501
6.2.1. Le risque de la contingence	502
6.2.1.a. Ennemi et crise	503
- Un diagnostic pessimiste	503
- Sursauts ?	506
6.2.1.b. L'exception	508
6.2.2. Réintroduire la continuité	512
6.2.2.a. Enraciner	513
- stabilité	513
- Amnistie	516
6.2.2.b. Anticiper	518
- empêcher l'apparition du danger	519

- déceler les signes de la menace	520
- punir la préparation	521
- prévoir et limiter le changement	521
- codifier l'exception	522
6.2.2.c. Deux dérives : le conservatisme et l'arbitraire	524
6.3. L'espace	525
6.3.1. Dedans, dehors	526
6.3.1.a. L'extérieur décisif	527
6.3.1.b. Ennemi intérieur et relations internationales : convergences	529
6.3.2. Déterritorialisation et souveraineté : Du dedans au nulle part ?	533
Conclusion	541
Conclusion générale	547
Demokratie(n) auf dem Prüfstand: Deutschland, Frankreich und der „innere Feind“	559
Einleitung	560
a. Literaturübersicht, Fragestellung und Hypothese	560
b. Methoden	564
c. Gliederung der Arbeit	569
Erster Teil: Den inneren Feind bezeichnen	571
1. Der innere Feind als Kategorie: theoretische Begriffsbestimmung	571
1.1. Der Feind als politischer Begriff?	571
1.2. Den inneren Feind ignorieren oder die Aporie der Souveränität	574
1.3. Vier Identifikationskriterien	576
2. Die Bezeichnungsprozesse in Deutschland und Frankreich: vergleichende Fallanalyse	579
2.1. Nominierung: die Frage nach dem „Wer?“	579
2.2. Lokalisierung: die Frage nach dem „Wo“?	581
2.3. Evaluierung: die Frage nach dem „Wie“	583
2.4. Ursachenforschung: die Frage nach dem „Warum“?	586
Zweiter Teil: Mit dem Feind konfrontiert: die Demokratie im Spiegel des radikalen Anderen	587
3. Der herausgeforderte Staat	588
3.1. Die horizontale Dimension oder der Zusammenhalt	588
3.2. Die vertikale Dimension oder das Gewaltmonopol	590
3.3. Die zwei Gesichter des Staates : Der angegriffene und der schützende Staat	593
4. Die erprobte(n) Demokratie(n)	594
4.1. Den Rechtsstaat bekräftigen	595
4.2. Auf die Probe gestellt: Institutionen und Machtverteilung	597
Dritter Teil: Feindschaft und Demokratietheorie	603
5. Platz für den Feind? Theoretische Versuche	603
5.1 Das Modell der „streitbaren Demokratie“	604
5.2. Der antitotalitäre Ansatz	607
5.3. Nach dem „Ende der Geschichte“	610
6. Die Demokratie <i>mit</i> dem Feind denken	612
6.1. Die Vielzahl	612
6.2. Die Zeit	615
6.3. Der Raum	617
Schlusswort	620
Bibliographie	621
A - Sources primaires	622
1) Sources parlementaires	622
a) Bundestag	622
b) Assemblée nationale	627
2) Sources législatives et juridiques	633
a) Loi fondamentale allemande (<i>Grundgesetz</i>)	633

b) Constitution de la République de Weimar (<i>Weimarer Verfassung</i>)	633
c) Constitution française de 1958	633
d) Code pénal allemand (<i>Strafgesetzbuch</i>)	633
e) Code pénal français	633
f) Code civil français	633
g) Législation et jurisprudence constitutionnelle allemande	633
h) Jurisprudence constitutionnelle française	633
i) Jurisprudence du Conseil d'Etat français	634
j) Jurisprudence européenne	634
B - Sources secondaires	634
1) Ouvrages de référence, dictionnaires, méthodologie	634
2) Systèmes et cultures politiques	640
a) Études historiques	640
b) Droit, institutions et systèmes politiques nationaux	642
c) Partis et forces politiques	650
d) Etudes comparatives	653
3) Pensée politique	654
a) Histoire des idées et commentaires d'œuvres	654
b) Philosophie et théorie politique	656
4) Terrorisme et antiterrorisme	665
5) Relations internationales	669
Annexes	670
Annexe I : Glossaire des termes allemands et liste des abréviations	671
Annexe II : Chronologie thématique	674
Annexe III : Composition du Bundestag, répartition par groupe en sièges.	690
Annexe IV : Composition de l'Assemblée nationale, répartition par groupe en sièges	693
Annexe V : Principales réformes législatives concernant la lutte antiterroriste	697
Index	699
Table des matières	703